

Class

92

Book

C382
v.3

General Theological Seminary Library

CHELSEA SQUARE, NEW YORK

Purchased from the fund bequeathed to the Seminary by
EUGENE AUGUSTUS HOFFMAN, D. D.

DEAN 1879-1902



HISTOIRE
DE
CHARLES V

PAR
R. DELACHENAL

TOME III

(1364-1368)



PARIS
AUGUSTE PICARD, EDITEUR

Libraire des Archives Nationales et de la Société de l'Ecole des Chartes
82, RUE BONAPARTE, 82

1916

HISTOIRE
DE
CHARLES V

PAREMENT DE NARBONNE

(Musée du Louvre)



Imp. Catula frères, Paris.

CHARLES V ET JEANNE DE BOURBON

HISTOIRE
DE
CHARLES V

PAR
R. DELACHENAL

TOME III

(1364-1368)



PARIS
AUGUSTE PICARD, EDITEUR

Libraire des Archives Nationales et de la Société de l'Ecole des Chartes

82, RUE BONAPARTE, 82

1916

Q
7382
v. 2

82016

NUMBER OF THE
YEAR
1904

A LA MÉMOIRE DE MON FILS

JEAN DELACHENAL

INGÉNIEUR-AGRONOME, CAPORAL AU 131^e RÉGIMENT D'INFANTERIE

Tombé glorieusement à Gorcy (Lorraine)

le 22 août 1914.

AVANT-PROPOS

Le tome III de l'histoire de Charles V embrasse toute la période comprise entre l'avènement du Roi et la naissance du dauphin (3 décembre 1368), c'est-à-dire les cinq premières années du règne. Un tel cadre n'a évidemment rien de rigide, et le lecteur ne s'étonnera pas de trouver dans ce volume plus et moins que ne le comporterait l'ordre strictement chronologique. C'est ainsi que, pour ne pas l'interrompre au moment décisif, j'ai conduit jusqu'à la mort de don Pèdre, et même un peu au-delà, le récit des événements dont l'Espagne fut le théâtre à cette époque, et auxquels du Guesclin prit une si grande part. Au contraire, je n'ai rien dit encore des appels de Guyenne, ne voulant pas scinder l'exposé du conflit diplomatique, qui précéda de plusieurs mois la rupture définitive entre les rois de France et d'Angleterre.

L'introduction, placée en tête du premier volume, me dispense d'énumérer les sources, déjà presque toutes connues, où j'ai puisé pour la continuation de cet ouvrage. L'occasion me paraît bonne cependant pour compléter, sur quelques points, les indications bibliographiques, précédemment données, et ne pas laisser subsister des lacunes, que de nouvelles recherches me permettent de combler.

J'ai cité plus souvent que je ne l'avais fait jusqu'à présent la chronique versifiée de du Guesclin ¹, mais toujours avec les réserves que commande une œuvre dont la valeur historique est aussi mince. L'étude critique de cette médiocre rhapsodie n'a été tentée ni par l'éditeur du « poème », ni par Siméon Luce, qui, pour raconter l'enfance et les premiers exploits de Bertrand, n'a guère eu d'autre guide que Cuvelier. Quelle créance accorder à ce dernier, dans les cas, bien entendu, où ses inventions épiques ne sont pas en opposition avec ce qui nous est connu par ailleurs, ou contraires à toute vraisemblance ? Qu'a-t-il su de la vie de son héros, et par quels témoignages ? Nul ne l'a recherché et il serait sans doute assez malaisé de démêler la part de vérité, perdue dans ce fatras, où la tyrannie de la rime a fait accumuler les chevilles et les remplisages parasites. J'inclinerais à croire, — sans pouvoir le moins du monde en apporter la preuve, — que Cuvelier a eu sous les yeux le journal, en prose ou en vers, d'un héraut d'armes, attaché à la personne de du Guesclin. Bertrand, en effet, tout comme Jean Chandos et bien d'autres, a eu son héraut ², mais qui n'a pas laissé d'œuvre durable, encore que tel de ses écrits ait pu avoir une notoriété passagère et fournir à un trouvère prolix la matière d'une composition de longue haleine. En ce qui concerne, par exemple, la première expédition de Castille

1. *Chronique de Bertrand du Guesclin par Cuvelier, trouvère du XIV^e siècle*, publ. par E. Charrière, dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*. Paris, 1839, 2 vol. in-4°.

2. Er. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, t. I, Paris, A. Picard, 1909, in-8°, p. 273 et 313 (1371 et 1376). Le héraut de Bertrand porte le nom même de son maître : Clasquin ou Claquin. Il est fort probable que c'est lui qui avait suivi du Guesclin en Castille. A la fin du mois de février 1366, un don est fait par le roi d'Aragon « al araut de moss. Bertran de Claqui ». (Archivo de la Bailía del real patrimonio de Cataluña, Reg. 162, fol. 226 ; 28 février 1366).

Le héraut « Prie » que Froissart nomme, à propos de la bataille de Cocherel, semble bien avoir été attaché à la personne d'Arnaut de Cervole, l'Archiprêtre (*Chroniques*, VI, 112.)

(1365-1366), on relève dans la chronique de du Guesclin des noms de localités peu importantes, donnés sous une forme à peu près correcte, et qui dénotent une information géographique, dont on ne saurait faire honneur ni à Cuvelier, ni à ses contemporains en général ¹. Probablement, ces noms ont été pris dans la relation, officielle ou privée, d'un compagnon de Bertrand. Je n'insiste pas sur une conjecture toute gratuite et qu'une trouvaille ultérieure pourrait seule justifier.

A propos du héraut de Jean Chandos, -- du héraut Chandos comme on l'appelle plus brièvement, -- je dois dire qu'une nouvelle édition de son poème a été publiée récemment ². Elle reproduit, comme l'édition de Coxe, -- très rare même en Angleterre et introuvable en France, -- le texte du manuscrit unique conservé dans la bibliothèque du collège de Worcester, et elle présente en regard une transcription de ce texte dans le dialecte du Hainaut. Les deux collaboratrices, auxquelles nous devons cette édition, ont estimé, en effet, que l'auteur du poème était un compatriote de Froissart, originaire comme lui du Hainaut, dont l'œuvre, copiée en Angleterre au xiv^e siècle, aurait été transcrite dans le dialecte anglo-normand, qui n'avait pas cessé d'être en usage. Cet essai de restitution ingénieux, et que des juges sévères ont apprécié favorablement ³, est cependant contestable dans son principe même, car il a pour fondement une hypothèse invérifiable ⁴. Je n'entends

1. Bourges, qui est Borja en Aragon, et non point Burgos, appelé Burs par Cuvelier ; Mangulon, à identifier avec Magallon ; Brenecque (Bernecques), où il faut reconnaître Briviesca (l'éditeur aurait dû imprimer Brevecque ou Berveccques). Je signalerai encore Saint-Donin (Saint-Domin), déformation de Santo-Domingo de la Calzada (*Chron. de Bertrand du Guesclin*, v. 7954, 7956, 7961).

2. *Life of the Black Prince by the herald of sir John Chandos, edited from the manuscript in Worcester college with linguistic and historical notes by Mildred K. Pope and Eleanor G. Lodge*. Oxford, at the Clarendon press, 1910, in-8°.

3. Voy. un compte rendu de M. Paul Meyer, dans la *Romania* (janvier 1913, p. 124).

4. M. le professeur Tout a présenté sur ce point de très judicieuses observations (*The English historical review*, avril 1912, p. 345-349).

point par là méconnaître les services qu'a déjà rendus et que rendra la nouvelle édition. Nous avons maintenant, et plus fidèlement encore que dans le livre de Coxe, la reproduction du seul manuscrit connu, et il n'y aura plus lieu, pour les Français, de recourir au texte, parfois amélioré, mais souvent aussi corrigé à contre-sens et toujours arbitrairement, qu'avait donné Francisque Michel.

Les événements qui se déroulèrent en Espagne, de 1365 à 1369, et auxquels il convenait de faire une large place dans cette histoire, m'ont amené à utiliser des sources, dont il eût été prématuré de parler dans l'introduction générale, c'est-à-dire avant de les bien connaître et de les avoir éprouvées par une étude personnelle. Deux chroniques m'ont été d'un grand secours et sont fréquemment citées dans les chapitres VIII à XI : celle du roi de Castille, Pierre I ou don Pèdre, appelé aussi Pierre le Cruel, et celle du roi d'Aragon, Pierre IV le Cérémonieux.

La première est l'œuvre d'Ayala, et a été composée dans les dernières années du XIV^e siècle. Don Pero Lopez de Ayala (1332-1407) est un des grands noms de la littérature espagnole¹. Son père, don Fernan Perez de Ayala, était un des *ricos hombres* de l'Alava, qui aidèrent le roi de Castille, Alphonse XI, à s'emparer de leur province natale. Lui-même eut une carrière traversée par quelques mésaventures², mais heureuse dans l'ensemble et très brillante. Elle commença sous Pierre le Cruel, qu'il servit fidèlement jusqu'en 1366, où les succès de

1. *Colección de documentos inéditos para la historia de España*, t. XIX, Madrid, 1851, in-8° et t. XX, Madrid, 1852, in-8°, p. 1-49 : *Vida literaria del canceller mayor de Castilla D. Pedro Lopez de Ayala*, etc. par Don Rafael de Floranes.

James Fitzmaurice-Kelly, [*Histoire des littératures*]. *Littérature espagnole*, 2^e édition, Paris, Armand Colin, 1913, in-8°, p. 70-79.

2. Il fut fait prisonnier deux fois, sur le champ de bataille, à Nájera (3 avril 1367) et à Aljubarrota (14 août 1385).

don Henri de Trastamare et l'exemple d'une désertion presque générale lui parurent justifier sa propre défection ¹. Les « nouveaux rois », c'est-à-dire Henri II et ses successeurs, ne furent pas ingrats envers lui : ils le comblèrent de biens et d'honneurs. Ayala fut fait en 1398 et resta jusqu'à sa mort « grand chancelier » de Castille. Homme d'action et diplomate, il a été mêlé aux principaux événements de son temps, ce qui était une bonne condition pour les bien connaître, sinon pour les raconter de façon tout à fait impartiale ². D'autre part, sa notoriété littéraire le désignait pour continuer la chronique officielle des rois de Castille. Il avait déjà écrit en prose et en vers sur différents sujets : c'était un poète agréable, un moraliste très averti, auquel son expérience de courtisan n'avait guère laissé d'illusions ³. Mais ses chroniques, qui vont de l'avènement de don Pèdre I aux premières années du règne d'Henri III, sont et demeurent son plus beau titre de gloire ⁴. Elles ont été de tout temps justement admirées. Les récits les plus vantés de Froissart n'ont pas plus de charme, ni de vie que ceux du vieux chancelier de Castille. On pourrait même mettre Ayala au-dessus de Froissart, qui a su peu de chose par lui-même et dont le témoignage a rarement une valeur personnelle. Dans beaucoup de cas, au contraire, Ayala rapporte ce qu'il a vu de ses yeux ou entendu de ses oreilles. Mais est-il toujours exact et est-il véridique ?

Disons d'abord que le contrôle par les sources diplomatiques est généralement impossible, vu que les archives anciennes

1. Le ralliement d'Ayala à don Henri se fit à Tolède (mai 1366). Le futur chroniqueur accompagnait encore don Pèdre, lorsque le roi s'enfuit précipitamment de Burgos, le 28 mars 1366 (D. Rafael de Floranes, *Vida literaria*, etc., p. 92-94).

2. *Vida literaria*, p. 124.

3. Comme le prouve son *Rimado de Palacio*, qui contient une satire très âpre, non seulement de la cour et des courtisans, mais encore de la société tout entière (J. Fitzmaurice-Kelly, *op. cit.*, p. 74-75).

4. *Op. cit.*, p. 77-78.

des rois de Castille n'existent plus, tandis que celles des rois d'Aragon et de Navarre se sont conservées en grande partie. Des erreurs ont été et pourraient encore être relevées dans l'œuvre d'Ayala ; il a composé ses chroniques dans les dernières années de sa vie, et ses souvenirs ont subi les déformations que l'on constate chez tous les auteurs de mémoires. Pour le même motif, sa chronologie se brouille parfois et manque trop souvent de précision. Enfin, il use d'une liberté qu'ont prise longtemps les historiens, les modernes aussi bien que les anciens. Il fait parler les personnages qu'il met en scène, comme il estime qu'ils le firent ou qu'ils auraient dû le faire. Le procédé est sans grands inconvénients, car le lecteur sait à quoi s'en tenir sur les discours ou les dialogues, rapportés dans les histoires. Mais il est moins en défiance contre les documents fabriqués de toutes pièces, parce que la fausseté n'en apparaît pas toujours à première vue. Ayala a inséré dans ses chroniques un certain nombre de ces documents. Je ne parle pas seulement des deux lettres, que le Maure Benahatin aurait écrites à don Pèdre, pour lui faire la leçon et lui prédire le sort qui l'attendait¹. La précision de certains détails, — le lieu où don Pèdre doit trouver la mort lui est révélé d'avance², — démasque la supercherie et on ne peut voir là qu'un jeu d'esprit. Mais la correspondance, échangée entre don Henri et le Prince Noir avant la bataille de Nájera, n'est pas plus authentique, et, si on le soupçonnait à bon droit³, on n'avait pas pu jusqu'ici en administrer la preuve directe⁴.

1. *Crónicas de los reyes de Castilla*, édit. de Llaguno, t. I, p. 483-493, 537-544.

2. *Op. cit.*, p. 543.

3. Eduard Fueter, *Ayala und die Chronik Peters des Grausamen*, dans *Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschungen*, XXVI Band, I Heft, Innsbruck, Wagner, 1905, in-8°, p. 225-246. Voy. surtout p. 242 et suiv. : « Exkurs über die angeblich zwischen den schwarzen Prinzen und Heinrich von Trastamara vor der Schlacht bei Nájera gewechselten Schriftstücke ».

4. Voy. ci-après chap. x, p. 398, n. 1.

Le reproche le plus grave qu'on ait fait à Ayala est d'un autre ordre, et, s'il était pleinement mérité, il ruinerait l'autorité du chroniqueur. On a contesté sa véracité et sa bonne foi ¹. Il écrivait par ordre, — comme tous les chroniqueurs espagnols à cette époque ², — et il avait à raconter l'avènement d'une dynastie usurpatrice, issue d'un bâtard. Il lui fallait justifier une révolution dynastique, dont bien des hommes en Castille n'avaient pas pris leur parti ; pour y réussir, il était nécessaire de peindre le dernier roi légitime sous les couleurs les plus noires, ou plus habilement de faire entendre que son gouvernement despotique avait mis ses sujets dans une situation intolérable, d'où ils n'avaient pu sortir qu'en le renversant ³. Comme cette idée revient fréquemment dans la chronique de Pierre le Cruel, il en résulterait que la vérité historique y a été sacrifiée d'un bout à l'autre à une thèse préconçue. Une telle conclusion, très injuste, très exagérée, serait de plus désolante, car elle irait à rejeter en bloc le témoignage d'Ayala et qu'aurait-on à lui substituer ? Ceux même qui se sont montrés le plus sévères pour cette œuvre admirable sont bien obligés de l'utiliser. A qui lit les chroniques du chancelier de Castille, sans chicaner sur les détails, la partialité constante, systématique, qu'on a cru y découvrir, n'apparaît pas le moins du monde comme une vérité démontrée. Ayala, dans sa longue carrière, a vu tant de changements, que ses récits attesteraient plutôt une indifférence impassible. Il juge rarement les hom-

1. *Geschichte der europäischen Staaten* herausgegeben von A. H. L. Heeren, F. A. Ukert und W. von Giesebrecht. — *Geschichte von Spanien* von Dr. Friedr. Wilh. Schirrmacher, Fünfter Band, Gotha. Fr. Au. Perthes, 1890, in-8°, p. 510-523 : « Ueber die Glaubwürdigkeit der Crónica del rey don Pedro von Pedro Lopez de Ayala und über die verschollene gleichnamige Chronik don Juans de Castro, Bischofs von Jaen ». — Eduard Fueter, *Ayala und die Chronik Peters des Grausamen*.

2. Schirrmacher, *op. cit.*, p. 511 ; Fueter, *op. cit.*, p. 227.

3. Schirrmacher, *op. cit.*, p. 443 ; Fueter, *op. cit.*, p. 230-231.

mes, toujours avec prudence et sans y mettre de passion ¹. Tel événement qu'il relate a été si tragique qu'il ne cherche même pas à l'expliquer, préférant y voir une sorte de jugement de Dieu ².

Le procès fait à l'historien de don Pèdre se fonde, en grande partie, sur la distinction qu'on a voulu établir entre la *chronique vulgaire*, la vraie chronique en somme, la seule imprimée jusqu'à ce jour, et la *chronique abrégée*, dont il n'existe pas d'édition ³.

L'« abrégée » (*abreviada*), qui n'est pas un simple résumé, mais où se rencontrent des variantes nombreuses et intéressantes, aurait été composée la première et il faudrait y chercher le vrai sentiment d'Ayala, exprimé avec une modération et une impartialité relatives. Le même texte aurait été repris, amplifié et remanié, mais toujours dans un sens défavorable à don Pèdre, quand le grand chancelier eut reçu la mission officielle d'écrire les chroniques de Castille ⁴. La question, ainsi posée, est délicate et je me garderai quant à présent de la trancher dans un sens ou dans l'autre. Pour la résoudre, ou même pour la discuter, une étude préalable des manuscrits de l'*abreviada* serait nécessaire, et elle donnerait peut-être des résultats inattendus. Un historien contemporain, M. J.-B. Sitges, qui a vu ces manuscrits, estime, — et je suis très enclin à lui donner raison, — qu'il n'y a qu'une chronique d'Ayala, la vulgaire, et des abrégés de celle-ci, faits à diverses époques et par divers abrégiateurs. Les variantes, signalées depuis longtemps et tirées

1. Voyez comment il disculpe Men Rodriguez de Sanabria, qu'on soupçonnait d'avoir voulu trahir don Pèdre, en engageant des négociations avec Bertrand du Guesclin (*Crónicas de los reyes de Castilla*, I, 552-553). Cf. ce qu'il dit de Bertrand lui-même et de la part qu'il eut à la mort de don Pèdre (*Ibid.*, p. 554).

2. *Crónicas*, I, 557.

3. Elle est connue par les nombreux extraits, publiés par Llaguno dans les notes de son édition d'Ayala.

4. Schirrmacher, *op. cit.*, p. 513 et suiv.; Fueter, p. 230 et suiv.

de l'*abreviada*, ne seraient que des interpolations ¹, et il est certain que dans nombre de cas la réalité de ces interpolations éclate aux yeux.

Les chroniques d'Ayala ont été imprimées plusieurs fois. L'édition la meilleure et la plus commode est celle qu'a donnée Llaguno, au XVIII^e siècle, et qui est enrichie de notes et d'additions très utiles ².

La chronique catalane du roi d'Aragon, Pierre IV le Cérémonieux, a été longtemps attribuée au prince lui-même. L'auteur parle, en effet, à la première personne, et ce qu'on sait par ailleurs de la culture générale du roi rendait cette attribution vraisemblable. Il est démontré aujourd'hui que la chronique est l'œuvre du clerc des comptes (*escriba de ratio*), Bernard Dezcoll, écrivant sous l'inspiration, sinon sous la dictée de Pierre IV, qui a certainement dirigé et corrigé son travail ³. Le roi est-il allé plus loin ? Certaines pages lui appartiendraient-elles en propre, et comme fond et comme forme ? La question a été serrée de très près, avec une érudition aussi ingénieuse que solide, mais il ne semble pas que la lumière puisse jamais être faite pleinement sur ce point obscur ⁴.

1. J.-B. Sitges, *Las mujeres del rey don Pedro I de Castilla*, Madrid, 1910, in-8°, p. 15-16.

2. *Crónicas de los reyes de Castilla don Pedro, don Enrique II, don Juan I, don Enrique III*, por D. Pedro Lopez de Ayala, chanciller mayor de Castilla, con las enmiendas del secretario Geromino Zurita y las correcciones y notas añadidas por Don Eugenio de Llaguno Amirola, etc. Madrid, 1779, 2 vol. in-8°. Le tome I comprend le règne de don Pèdre ou Pierre le Cruel. Le tome III, qui devait se composer de documents et de pièces justificatives, n'a jamais paru.

3. Gabriel Llabrès, *Bernard Dez-Coll es el autor de la crónica catalana de Pedro IV, el Ceremonioso, de Aragon, que fué escrita por los años de 1365 à 1390. Antecedentes de la cuestion. — Vida y obras de Dez-Coll. — Pruebas y documentos*. Articles publiés dans la *Revista de archivos, bibliotecas y museos*, Tercera época, t. VII, 1902, p. 331-347, t. VIII, 1903, p. 90-110, 194-202.

4. Eduardo González Hurtebise, *La Crónica general escrita por Pedro IV de Aragón*, dans la *Revista de bibliografía catalana*, Barcelone, 1907, in-8°, p. 188-214.

A. Rubió y Lluch, *Estudi sobre la elaboració de la crónica de Pere 'l Ceremoniós* extrait de *l'Anuari de l'Institut d'estudis catalans*; Barcelone, 1909-1910, in-4°.

La chronique de Pierre IV est une histoire officielle, s'il en fut, doublement tendancieuse et par ce qu'elle dit et par ce qu'elle passe sous silence. Elle n'en a pas moins de prix, car elle nous aide à comprendre une des figures les plus curieuses et les plus complexes du ^{xiv}^e siècle. Elle a été imprimée pour la première fois en 1547 par Miquel Carbonell, qui l'a insérée dans ses *Chroniques de Espanya* ¹. L'édition d'Antonio de Bofarull, accompagnée d'une traduction castillane, est la meilleure et la plus commode qui existe, mais ce n'est qu'une réimpression de celle de Carbonell. ² Une édition critique, faite d'après les manuscrits actuellement connus, serait fort désirable. J'ai cité de préférence et le plus habituellement, pour la période de 1365 à 1369, un manuscrit du ^{xiv}^e siècle, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de l'Académie de l'histoire à Madrid (Fonds Salazar, G. 35), dont le texte est le plus ancien et le plus sûr ³.

Les chroniques anglaises, énumérées déjà dans l'introduction générale, ne nous apprennent rien d'intéressant, ni de précis, sur les événements d'Espagne. J'en dirai autant de deux chroniques, en partie inédites, qui ont été tout récemment publiées, et de magistrale façon, par M. le professeur James Tait, de l'Université de Manchester. L'une est l'œuvre d'un moine de Westminster, Jean de Reading ; l'autre, qui est anonyme, a été

1. *Chroniques de Espanya fins aci no divulgades, que tracta dels nobles e invictissims reys dels Gots, y gestes de aquells y dels contes de Barcelona e reys de Arago, ab moltes coses dignes de perpetua memoria, compilada per lo honorable y discret mossen Pere Miquel Carbonell, escriva y archiver del Rey nostre senyore notari publich de Barcelona, imprimida en lany MDXLVII*. La Bibliothèque nationale de Paris possède l'exemplaire de ces chroniques ayant appartenu à Zurita, avec des corrections et des annotations de sa main. Ce volume a été décrit par M. A. Morel-Fatio (*Romania*, I, p. 251 et suiv.).

2. *Crónica del rey de Aragon D. Pedro IV el Ceremonioso, ó del Punyalet, escrita en lemosin por el mismo monarca, traducida al castellano y anotada por Antonio de Bofarull*. Barcelone, 1850, in-8°.

3. Voy. une étude d'Amédée Pagès sur les manuscrits de la chronique (*Recherches sur la chronique catalane attribuée à Pierre IV d'Aragon*, dans la *Romania*, t. XVIII, p. 239 et suiv.).

composée à Cantorbéry¹. La seule chose à retenir des récits de Jean de Reading, où se rencontrent bien des allégations invraisemblables, c'est que Charles V aurait probablement mis à profit l'absence du prince de Galles, pour rompre le traité de Brétigny, si l'expédition de Castille eût duré plus longtemps². Les Ecossais, sans doute à l'instigation du roi de France, paraissaient méditer une nouvelle prise d'armes. Du Danemark, venaient des rumeurs inquiétantes, faisant redouter la réalisation des anciens projets de Waldemar III, encore que ce monarque fût incapable, en 1367, de tenter une descente en Angleterre. Mentionnons, pour n'omettre aucune source d'information, deux poèmes latins fort médiocres, ayant tous deux pour sujet l'expédition du Prince Noir en Castille : le premier est anonyme, le second a pour auteur un moine de Revesby, dans le Lincolnshire, Walter de Peterborough³.

Les anciennes histoires générales, — j'entends les histoires d'Espagne, — n'entrent point assez dans le détail des événements et ne vont point au delà de ce qu'on peut savoir par les chroniques. L'ouvrage allemand de Schirrmacher, vieilli et insuffisant, est cependant encore utile à consulter⁴.

Pour l'Aragon, nous avons heureusement les *Annales de Gerónimo Zurita* (1512-1580)⁵. Certes, Zurita n'est pas un historien complet ; beaucoup de qualités lui manquent pour prétendre à ce titre. Mais il est consciencieux, exact, et il avait à sa dis-

1. *Chronica Joannis de Reading et anonymi Cantuariensis, 1346-1367*, edited with introduction and notes by James Tait, M. A., professor of ancient and mediæval history, Manchester, at the University press, 1914, 1 vol. in-8°.

2. *Op. cit.*, p. 39-40, 171, 336-338.

3. *Political poems and songs relating to english history*, éd. Wright, *Rolls series*, t. I, 1859, p. 94-96 : « On prince Edward's expedition into Spain. » (Anonyme) ; p. 97-122 : « Prince Edward's expedition into Spain and the battle of Nájara. » (Auteur : Walter of Peterborough).

4. Voy. ci-dessus, p. xi, n. 1.

5. *Los Anales de la Corona de Aragon*, por Geronymo Zurita, cronista de dicho reyno. Çaragoça, año MDCX, in-4°.

position un admirable fonds d'archives, que par état il connaissait mieux que personne¹. Son mérite n'est pas mince d'avoir su dégager l'essentiel de la masse des documents originaux, qu'il a eus sous les yeux, et de les avoir analysés avec une si intelligente fidélité.

L'histoire de Catalogne de Bofarull résume, sous une forme personnelle, et complète souvent les Annales de Zurita².

Pour la Castille, nous devons descendre jusqu'à la fin du dernier siècle avant de trouver une œuvre historique qui, par l'étendue des recherches et la sûreté de la documentation, ait une valeur originale. Deux volumes de l'histoire générale d'Espagne, publiée sous la direction de Cánovas del Castillo, sont tout à fait dignes d'éloge. Ils ont été écrits par Juan Catalina García, récemment décédé, et embrassent les trois règnes de Pierre I, d'Henri II et de Jean I, c'est-à-dire à peu de chose près la période correspondant aux chroniques d'Ayala³. L'auteur a diligemment exploré les grands dépôts de Madrid (Bibliothèque de l'Académie de l'histoire, Bibliothèque nationale, Archives nationales). Il lui a manqué, — au moins pour les événements dont j'ai eu à m'occuper dans ce tome III, — d'avoir étendu ses investigations aux archives de la Couronne d'Aragon.

Une histoire de don Pèdre a paru, en 1910, sous ce titre : « *Las mujeres del rey D. Pedro I de Castilla* » (Madrid, 1 vol. in-8°). Elle nous donne beaucoup plus que le titre ne le promet. C'est un livre d'une grande probité scientifique, l'œuvre

1. Diego Josef Dormer, *Prograssos de la historia en el reyno de Aragon y elogios de Geronimo Zurita su primer cronista*, etc. Zaragoza, 1680, in-fol.

2. *Historia critica, civil y ecclesiastica de Cataluña*, por D. Antonio de Bofarull y Broca. Barcelona, Juan Alen y Fugarull, t. IV, 1876, in-4°.

3. *Historia general de España...* bajo la dirección del excmo. sr. D. Antonio Cánovas del Castillo. — *Castilla y León durante los reinados de Pedro I, Enrique II, Juan I y Enrique III*, por D. Juan Catalina García, Madrid, 1891, 2 vol. in-8°.

d'un esprit clair et sagace, qui va toujours aux sources et n'en néglige aucune, même les moins facilement accessibles. Peut-être l'auteur, M. J.-B. Sitges, se montre-t-il trop favorable à don Pèdre. Mais en tout cas sa méthode n'est pas celle des anciens apologistes du roi, et son plaidoyer se fonde sur de meilleurs arguments que ceux qu'ils avaient fait valoir.

Je n'ai pas encore nommé Mérimée, et cependant il serait injuste de ne pas le citer, car son histoire de Pierre le Cruel mérite toujours d'être lue, et elle ne le mérite pas seulement par la précision élégante du style ¹. Mérimée a compris toute la valeur littéraire des chroniques d'Ayala, et il a voulu faire goûter à ses compatriotes du xix^e siècle le génie du vieux chroniqueur. Son livre est l'initiation obligée pour quiconque, en France, veut étudier l'histoire de l'Espagne au xiv^e siècle. L'illusion de Mérimée a été de croire qu'il avait tiré parti des belles archives de Barcelone, où il avait eu accès. Un très petit nombre de citations au bas des pages, cinq ou six pièces justificatives à l'appendice, c'est à quoi se réduit sa moisson. Il n'a pas soupçonné que, dans l'incomparable série des registres de Pierre IV, il y avait une histoire toute faite, celle que Zurita avait bien su y trouver.

Si le récit, que j'ai donné, des événements auxquels Charles V s'intéressa si directement, est quelque peu renouvelé, c'est grâce aux recherches que j'ai pu faire aux archives d'Aragon. La parfaite obligeance de M. Francisco de Bofarull, aujourd'hui archiviste honoraire, et de son distingué successeur, M. Eduardo Gonzales Hurtebise, ont singulièrement facilité ma tâche. Les travaux des érudits catalans m'avaient par avance frayé la voie. Je tiens à dire ce que je dois à l'exemple et aux écrits d'hommes tels que MM. Ant. Rubió y Lluch et Joaquin

1. Prosper Mérimée, *Histoire de don Pèdre, roi de Castille*. Paris, Charpentier, 1865, in-12.

Miret y Sans, dont la collaboration donne tant de prix à cette magnifique publication qu'est l'*Annuaire de l'Institut d'études catalanes*¹. De M. Rubió y Lluch je me bornerai à citer le beau livre sur *les Navarrais en Grèce*², un mémoire sur la composition de la chronique de Pierre IV³, et ce monument, élevé avec tant de science et d'amour à « la culture catalane au moyen-âge⁴ ». On verra, dans plusieurs chapitres de cet ouvrage, de quel secours m'a été l'étude, si copieusement documentée, de M. Miret y Sans, sur les *Négociations de Pierre IV roi d'Aragon avec la cour de France (1366-1367)*. Mais telle est la richesse des archives, où nous avons puisé l'un et l'autre, que plusieurs enquêtes successives ne sauraient épuiser la matière. Je n'ai pas négligé les ressources que pouvaient m'offrir les bibliothèques de Madrid (Bibliothèque de l'Académie de l'histoire et Bibliothèque nationale). Enfin souvent, sinon toujours, j'ai pu mettre dans les pages, consacrées aux luttes intestines qui ensanglantèrent l'Espagne sous le règne de Charles V, cette sorte d'exactitude à laquelle une connaissance personnelle de la topographie locale permet seule d'atteindre.

J'ai cité les archives de Navarre d'après les extraits pris dans les registres de la Chambre des comptes de Pampelune par M. Henri Courteault et qui, comme je l'ai déjà dit, m'ont été libéralement communiqués⁵. M. Paul Lecacheux, ancien membre de l'Ecole française de Rome, avec une obligeance dont je lui suis très reconnaissant, a bien voulu mettre à ma disposition les copies des bulles d'Urbain V, qui ne sont point

1. *Anuari de l'Institut d'estudis Catalans*. Barcelone, 1 vol. in-4°.

2. *Los Navarros en Grecia y el ducado catalan de Atenas en la época de su invasión*. Barcelone, 1886, in-4°.

3. Voy. ci-dessus p. XIII, n. 4.

4. *Documents per l'història de la cultura catalana mig-èval*, publicats per Antoni Rubió y Lluch, volum I, Barcelona, Institut d'estudis catalans, 1908, in-4°, pl.

5. *Hist. de Charles V*, I, p. XXXIII.

comprises dans la publication, commencée par lui et dont les deux premiers fascicules ont seuls paru ¹.

Je ne veux pas terminer cet avant-propos sans évoquer la mémoire de deux hommes, qui ont été vraiment les promoteurs et les initiateurs de tous les travaux entrepris sur l'histoire du xiv^e siècle, sur celle de Charles V en particulier. L'un est Siméon Luce qui, dans les notes de son admirable édition des Chroniques de Froissart, a réuni et en quelque sorte mis à pied d'œuvre tant de matériaux de choix. L'autre est Léopold Delisle, dont les écrits, si nombreux et si variés, forment toute une encyclopédie, mais parmi lesquels figurent en bonne place le recueil des mandements et actes divers de Charles V ² et les recherches sur la librairie du Louvre ³.

1. *Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome. Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V (1362-1370) se rapportant à la France, publiées ou analysées d'après les registres du Vatican* par Paul Lecacheux. Paris, A. Fontemoing, 1^{re} et 2^e fascicules (juin 1902, février 1906).

2. *Mandements et actes divers de Charles V (1364-1380). recueillis dans les collections de la Bibliothèque nationale, publiés ou analysés* par M. Léopold Delisle, collection des *Documents inédits*. Paris, 1874, in-4^e.

3. *Recherches sur la librairie de Charles V*, par L. Delisle, Paris, 1907, 2 vol. in-8^e, avec un album in-fol.



CHAPITRE I

Les premiers jours du règne.

I. La rupture avec le roi de Navarre. L'offensive du dauphin. Surprise de Mantes et de Meulan par du Guesclin. Les griefs de la reine Blanche. Traité de neutralité entre le dauphin et la reine. — II. Premières nouvelles de la mort de Jean II. Le joyeux avènement de Charles V. Prétentions du duc d'Anjou ; le Dauphiné et le duché de Touraine. — III. Le retour à l'hôtel Saint-Pol. Les obsèques de Jean II. La cérémonie de Saint-Denis. Les premiers hommages. — IV. La succession au trône ; nécessité du sacre.

I. — Le roi Jean était mort à Londres, le 8 avril 1364, au moment où son fils aîné, s'autorisant de l'attitude équivoque de Charles le Mauvais et de ses projets belliqueux, à peine dissimulés, brusquait la rupture et, sans défi préalable, portait à son adversaire les premiers coups ¹. Bertrand du Guesclin, occupé depuis près de deux semaines au siège de Rolleboise, avait reçu l'ordre de se rapprocher de Paris avec le gros de sa troupe, en ne laissant devant la forteresse qu'un simple détachement, pour masquer sa retraite et faire croire à la continuation du blocus. Les opérations qui allaient commencer demandaient, en effet, à être conduites avec vigueur et décision, par un chef familier de longue date avec toutes les ruses de guerre. Il s'agissait de chasser les Navarrais de la basse Seine, en leur enlevant par surprise les places, qu'ils tenaient en aval de Paris, et d'où ils auraient pu intercepter les communications entre Rouen et la capitale. Du Guesclin et ses lieutenants accomplirent leur mission avec un

1. *Histoire de Charles V*, t. II, p. 358 et suiv.

plein succès ; Mantes, Meulan, Rosny et Vétheuil tombèrent aux mains des Bretons, sans que l'ennemi, déconcerté par la soudaineté de l'attaque, leur eût opposé nulle part une résistance sérieuse. Dès qu'il avait connu l'occupation de Mantes, le dauphin était parti pour la Normandie, où l'appelait une affaire urgente et de grande importance. Le 10 avril, — et cette circonstance permet de fixer approximativement l'époque de son départ, — il avait pris, sur la recette générale des aides pour la rançon du Roi, une somme de plus de six cents francs d'or, destinée en majeure partie à subvenir, hors de Paris, aux dépenses de l'Hôtel ducal ¹. Le même jour, il faisait rédiger, à l'adresse des « bonnes villes », une sorte de manifeste, pour leur dénoncer les menées de Charles le Mauvais et presser le recouvrement des subsides, « ordonnés à Amiens pour la provision et défense du royaume ». L'expédition de ces lettres n'ayant pu avoir lieu immédiatement, le texte original dut être retouché quand, une semaine plus tard, on apprit le décès du roi Jean, mais on n'y apporta que les corrections de pure forme, rendues nécessaires par un changement de règne ². Un réquisitoire, habile et modéré, contre le roi de Navarre expliquait tout à la fois la conduite du dauphin et ses besoins d'argent. Son ennemi, s'appêtant ouvertement à lui faire la guerre, il n'avait pas hésité, comme c'était son droit, à rompre une paix trompeuse et à devancer une agression, depuis longtemps prévue. La même thèse devait être reprise après la victoire de Cocherel, dans un mémoire envoyé au Pape et au roi d'Angleterre ³. Nous reviendrons ultérieurement sur cet essai de justification diplomatique, qui avait pour but de disculper Charles V d'une violation apparente du droit des gens.

Quel motif impérieux conduisait le dauphin en Normandie, au

1. Bibl. nat., Fr. 25701, n° 307. Sur la somme totale de 617 francs d'or, 500 « ont esté bailliez à Nicolas Martin, clerc de nostre chambre à deniers, pour la despense de nostre hostel, pour aler en certaines parties du royaume, où nous entendons aler, pour certaines et grosses besoignes touchans l'onneur et profit de monseigneur et de nous. »

2. Bibl. nat., Fr. 20387, fol. 10. Minute avec des ratures et l'indication des changements à faire dans la rédaction de la pièce. Ainsi on a remplacé les mots : *De par le duc de Normandie et dalphin de Viennois*, par ceux-ci : *De par le Roy*, etc. — Texte imprimé par L. Delisle, *Mandements et actes divers de Charles V*, n° 1.

3. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 359.

lendemain des succès obtenus par du Guesclin ? Il a été dit ailleurs, qu'en suite du traité de Pontoise (1359), la veuve de Philippe de Valois, — la reine Blanche, — avait vu modifier l'assiette de son douaire ¹. Elle avait rétrocédé au régent l'importante place de Melun, qu'il eût été imprudent de lui laisser, car elle aurait pu y introduire une seconde fois les Navarrais, comme elle l'avait fait après la mort d'Etienne Marcel. En échange de Melun, elle avait eu Pontoise, Vernon, Neaufles, Châteauneuf-de-Lincourt, Gisors et Gournay. Politiquement, sa situation était très forte dans le bassin parisien et dans une partie de la Normandie. Il était à craindre que, par une connivence plus ou moins déclarée, elle ne secondât les entreprises du roi de Navarre. Par Pontoise, la reine tenait le débouché d'une importante voie fluviale. Que Vernon fût livré à Charles le Mauvais, celui-ci aurait facilement la maîtrise de la basse Seine, car Rolleboise avait défié toutes les attaques et il y trouverait certainement un second point d'appui sur le fleuve. Si l'événement se réalisait, le dauphin perdrait toute l'avance, qu'il avait cru prendre, en attaquant le premier. Il importait donc au plus haut point de s'assurer, de gré ou de force, la neutralité de la reine Blanche, d'autant plus que des incidents récents l'avaient mécontentée et froissée.

Les coups de main heureux de du Guesclin ou de ses lieutenants avaient paru mettre les torts du côté de l'agresseur. Inévitable et prévue, la guerre n'en avait pas moins commencé par surprise et de façon quelque peu brutale. Bertrand avait été impuissant à prévenir ou à réprimer les excès de ses soldats ². La reine venait de l'éprouver à ses dépens. Tout ce qu'elle avait en dépôt à Mantes, — une partie de ses bijoux et même une assez grosse somme d'argent, — avait disparu lors du pillage de la ville par les Bretons ³. Ce n'était pas son seul sujet de plainte. Un chevalier navarrais, Ligier d'Orgessin, — le châtelain de Nonancourt, —

¹. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 130-131.

². S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 427.

³. Bibl. nat., Nouv. acquis. fr., 20026, n° 94 (18 avril). Déclaration faite par la reine Blanche de tout ce qu'elle a perdu à Mantes. Le texte du traité de Vernon, qui va être analysé, fait aussi mention de « bijoux et autres choses », que la reine avait à Mantes et ailleurs, et qui lui ont été volés (British Museum, Additional Charters, n° 23).

venu à Mantes par son ordre, avait été fait prisonnier avec toute sa suite ¹. Les griefs étaient suffisants pour que Blanche entrât dans la querelle et prit ouvertement parti pour son frère ². Le dauphin avait hâte de conjurer le péril, en concluant avec la veuve de son aïeul un arrangement nécessaire. Quoiqu'il fût obligé de faire montre à son endroit d'une très grande déférence, il eut soin de se présenter devant la ville, où la reine résidait habituellement, c'est-à-dire devant Vernon, avec des forces suffisantes pour dicter au besoin sa volonté ³. Même il se peut que certains travaux d'approche aient été ébauchés, sur la rive droite de la Seine, contre « la tour » de Vernonnet, qui servait de tête de pont à Vernon ⁴. Mais il n'y eut pas lieu de pousser les choses à l'extrême, une simple démonstration ayant procuré le résultat voulu. Une entrevue eut lieu vers le 16 avril, au cours de laquelle toutes les difficultés, qui avaient pu surgir entre la reine et le duc de Normandie, furent heureusement aplanies ⁵. Jean de Fricamps, l'ancien familier du roi de Navarre, devenu l'un des chambellans du dauphin, et Regnaut de Bracquemont, dont les attaches étaient

1. Traité de Vernon. Voy. ci-après p. 6, n. 2.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 141 : « Car Vernon estoit ennemi du royaume pour lors (après la levée du siège de Rolleboise). Et le faisoit garder madame la royne Blance moult efforcement pour doubte des Bretons de Mante. » ; — p. 143 : « Et alors (après la mort de Jean II) avoit discencion entre lui (le duc de Normandie) et madame la royne Blance qui voutt tenir Vernon contre monseigneur le duc. »

3. Même chronique, p. 143 : « Et vint monseigneur le duc devant Vernon à grant foison de gens d'armes. »

4. L. Delisle, *Mandements*, n° 2 (19 avril 1364). Il est question de « fossez et abillemenz », faits « devant Vernonniel », avant « que nous eussions traité avec nostre tres chere dame la royne Blanche. » Au dos de la pièce on lit : « Miss. Pierre de Villers pour une bastide. »

5. British Museum, Additional Charters, n° 23. Traité de Vernon. « ...et sur ces choses aians eu avis, nostre dite dame et nous, et parlé ensemble, au dehors de la ville et du pont de Vernon, et l'un de l'autre departiz par commun accord et traictié en la maniere qui s'ensuit, etc. » Le 17 avril, le dauphin ou le Roi est au château du Goulet, venant des environs de Vernon. Voy. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 144 : « Quant monseigneur le duc oult eu accord avec la royne Blance, il vint au Goulet et là reçut certaines nouvelles que son pere estoit trespasé. »

Il est dit dans le traité, — et ceci peut servir à en serrer la date de plus près, — que la reine fournira une déclaration des « joyaux et autres choses », qu'elle a perdus à Mantes. Or, cette déclaration s'est conservée et porte la date du 18 avril. (Voy. ci-dessus, p. 3, n. 3.)

anciennes aussi avec la maison d'Evreux, auraient interposé leurs bons offices et contribué à la conclusion d'un accord ¹. Quoiqu'il en soit, cet accord, négocié dans les environs de Vernon, mais qui ne reçut sa forme définitive que le 23 avril, dans un acte daté de Paris ², était avant tout un traité de neutralité réciproque ³. Il stipulait que des capitaines, dont la loyauté ne pouvait être suspectée, et que le dauphin avait sans nul doute désignés ou agréés, auraient la garde des châteaux situés sur les terres de la reine Blanche ⁴. La ville de Vernon et ses dépendances, — le château, le pont et la tour de Vernonnet, — étaient placées sous l'autorité directe ou le commandement supérieur de Jean de Fricamps ⁵. Les capitaines, choisis par les parties contractantes, ne pourraient être changés par elles que d'un commun consentement. Ils devraient s'abstenir de tout acte d'hostilité à l'égard de la reine Blanche et à l'égard du dauphin. Ils ne favo-

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 143-144. « Et en firent la paix monseigneur de Friquans et monseigneur Regnault de Braquemont. » Jean de Fricamps, dit Fricquet, nous est suffisamment connu; il a été mentionné maintes fois au cours de cette histoire. Regnaut ou Renaud II de Braquemont avait négocié avec J. de Fricamps et le seigneur de Lucé le traité de Pontoise (1359). Il s'était définitivement rallié au roi de France. Au cours de l'année 1364, il sert sous les ordres de Mouton, sire de Blainville, en Normandie (*Chronique des règnes de Jean II et de Charles V, Société de l'histoire de France*, t. I, p. 239-240; Secousse, *Recueil*, p. 182; Anselme, VII, 818; Bibl. nat., P. O. 494, d. 11.108, BRAQUEMONT, n° 3 et 7).

2. « Donnée à Paris le xxiii^e jour d'avril l'an de grace mil ccc soixante et quatre ».

3. Une lettre de rémission, dont la date est postérieure de très peu à celle du traité, fait une allusion très claire à cette neutralité. (Arch. nat., JJ, 95, fol. 71, n° 175; Pontoise, 20 avril 1364.) A la prière de Blanche de Navarre, Charles V accorde des lettres de rémission à Jean Romeilli qui, du vivant de Philippe VI, a été « queu de nostre dite dame, de ses robes d'escuiers, de son mesnage et de son hostel, et le nous a nommé entre les autres pour la garde de ses chasteaux, et pour tenir le moien durant les guerres d'entre nous et le dit roy de Navarre ».

4. Regnaut de Braquemont était fait ou maintenu capitaine de Châteauneuf-de-Lincourt; Guillaume de B., son fils, capitaine de Gournay. Pierre de Villiers devait avoir la garde du château de Neaufles.

5. « ...que pour la garde et soureté du chastel, ville et pont de Vernon et de la tour de Vernonniet, nostre amé et feal chevalier Jehan de Fricamps soit et demeure general gardien et capitaine des diz lieux, Robert de Chartres, chastellain du dit chastel de Vernon, et Girart Champelain, escuier, chastellain de la dite tour de Vernonniet, souz le gouvernement du dit gardien et capitaine. » Girard Champelin fut, sous le règne de Charles V, châtelain, puis verdier de Beauvoir-en-Lyon, pour la reine Blanche (Bibl. nat., P. O. 662, d. 15.501, CHAMPELIN, n° 3, 4, 5; 12 oct. 1367-24 avril 1374).

riseraient ni l'un ni l'autre des belligérants, — le duc de Normandie et le roi de Navarre, — interdisant à toute troupe armée l'entrée de leurs forteresses ou même, quand il dépendrait d'eux, le passage « par ponts ou par bateaux ». Le dauphin s'engageait à ne tolérer aucune atteinte aux droits de la reine Blanche ; il respecterait et ferait respecter ses villes, ses châteaux et ses biens de toute nature. Les réparations, que la reine réclamait pour elle-même ou pour ses serviteurs, lui seraient accordées : restitution de ce qui lui avait été pris à Mantes et ailleurs ou paiement d'une juste indemnité¹ ; mise en liberté de Ligier d'Orgessin et de ses compagnons² ; pleine satisfaction donnée à Regnaut de Bracquemont et à ses gens, qui, dans la bagarre de Mantes, avaient été pillés comme tout le monde³. Regnaut de Bracquemont, auquel un chroniqueur, souvent bien informé, attribue une grande part dans l'heureuse issue des négociations, était fait capitaine de Châteauneuf-de-Lincourt, ou peut-être tout simplement maintenu en fonction. En ce qui touchait les rentes servies à la veuve de Philippe VI, rien n'était changé aux dispositions du traité de Pontoise qui, d'une manière générale, continuerait à régler les rapports entre les deux parties. Le bénéfice de la

1. *Item*, les joyaux et autres choses de nostre dite dame, dont elle certifira par ses lettres, que elle avoit en la ville de Mante, lorsque elle fu prise, ou ailleurs en aucuns de ses fors, quant il furent prins par noz genz, li ferons rendre et restituer à plain ou la valeur li rendrons. »

Dès le 18 avril 1364, la reine avait fourni une déclaration de ce qui lui avait été pris à Mantes. (Voy. ci-dessus, p. 3, n. 3.) Le Roi lui fit payer à titre d'indemnité une somme de mille francs d'or. Voy. une quittance de la reine Blanche, donnée à Neaufles le 31 juillet 1365, de la somme de 800 livres parisis, « en frans d'or pour xviii s. p. piece, sur ce qui nous estoit deu à cause de mil frans d'or que le Roy, nostre tres chier filz, nous avoit donné pour nos joyaux et plusieurs biens que nous aviens perduz en la prise de Mante... » (Bibl. nat., Nouv. acquis. fr., 20.026, n° 112.)

2. « *Item*, Ligier d'Orgessin, chevalier, et ses gens avecques leurs biens qui ont esté prins à Mante par les genz de nostre amé et feal chevalier Bertran du Claequin, lesquels de la volenté de nostre dame estoient alez là où il estoient, si comme elle certiffie, nous ferons que la delivrance s'en fera. »

Ligier d'Orgessin était garde et châtelain de Nonancourt pour le roi de Navarre. Il fut plus tard capitaine de Pacy. (Bibl. nat., P. O. 2149, d. 48.828, ORGESSIN, n° 3-19 [1363-1379].)

3. « *Item* du consentement et volenté du dit Bertran du Claequin, nous voulons que les biens dudit Renaut de Braquemont et de ses genz, qui ont esté pris en la dite ville de Mante, leur soient renduz et delivrez, ou la valeur nous leur rendrons. »

neutralité était étendu à la fille de la reine Blanche, Jeanne de France¹, et à sa jeune sœur, Jeanne de Navarre, qui vivait habituellement auprès d'elle, « tant qu'elle serait en la compagnie de la reine² ».

II. — Ayant conclu un arrangement, qu'à juste titre il considérait comme indispensable, le duc de Normandie se rendit au château du Goulet, situé à deux lieues en aval de Vernon. Il dut y arriver dans la soirée du 16 avril. C'est là que le lendemain il reçut la nouvelle officielle de la mort de Jean II³, qui avait été apportée la veille à Paris⁴. « Nous tenons, écrivait-il moins de dix jours après aux habitants de Montpellier, nous tenons que vous savez comment notre très redouté seigneur et père passa naguère en Angleterre pour très grandes et grosses besognes... et comment il y est allé de vie à trépasement, ainsi qu'il a plu à Notre-Seigneur qui, par sa sainte miséricorde, veuille recevoir son âme en la gloire du paradis ! Et c'est chose dont nous avons eu tant de douleur et de tristesse au cœur, comme plus nous le pouvons, et à bonne cause, car plus grande perte, ni plus grand

1. « Nostre tres chiere tante Jehanne de France, sa fille (de la reine Blanche) », dit Charles V. C'était une fille posthume de Philippe de Valois, née en 1351. Fiancée à Jean d'Aragon, le fils aîné du roi Pierre IV, dit le Cérémonieux (traité du 16 juillet 1370), elle mourut en cours de route, à Béziers, le 16 septembre 1371, avant d'avoir atteint la frontière du Roussillon. (Anselme, I, 105.)

2. « Nostre cousine Jehanne de Navarre », dit le Roi. C'était la plus jeune sœur de Charles le Mauvais, dite Jeanne la jeune, pour la distinguer d'une autre sœur du même nom, religieuse à Longchamp. Elle épousa, vers 1377, Jean I^{er}, vicomte de Rohan. Elle avait une grande réputation de beauté, d'après la *Chronique des quatre premiers Valois*, qui la mentionne souvent (p. 65, 133, 144-145, 221, 222, 320). S. Luce l'a confondue avec la veuve de Charles IV, la reine Jeanne, que nul au XIV^e siècle n'eût appelée *madame Jeanne de Navarre*.

La reine Blanche touchait une pension pour l'entretien de sa jeune sœur. Quittance est donnée, à la date du 15 avril 1364, par un procureur de la reine à Jean Lefranc, vicomte et receveur d'Orbec, de 300 francs d'or, « que il devoit à la dicte dame par assignacion faite sur li par le tresorier du roy de Navarre... pour cause des despens de Madame Jehanne de Navarre, pour la demeure faite avec la royne... » (Bibl. nat., Clairambault, LVII, n° 31.)

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 144 ; *Hist. de Charles V*, II, 362.

4. Bibl. nat., Collection Duchesne, t. LVII, fol. 181. Copie d'une note de l'ancien Mémorial, D, fol. 60, de la Chambre des Comptes.

dommage, ne nous pouvaient advenir ¹ ». Regrets de commande, dira-t-on, et sensibilité de chancellerie ! Je n'en disconviens pas, encore qu'après tout il soit légitime et possible de reconnaître, sous cette phraséologie médiocre et où se trahit un peu trop le formulaire, l'accent d'une émotion vraie et d'une douleur sincère.

Dès le 17 avril, Charles V faisait acte de roi et en prenait le titre ². Tout d'abord, il confirmait les officiers royaux en fonction jusqu'à ce qu'il en eût été ordonné autrement par le Grand Conseil ³. Confirmation nécessaire, car à cette époque il n'y a pas de charges « en titre d'office », mais seulement des commissions

1. Arch. commun. de Montpellier, Fonds du Grand Chartrier, D, xix. Paris, 26 avril 1364. Original, parchemin ; lettre close. « Noz bien amez et feaux. Nous tenons que vous savez comment nostre tres redoubté seigneur et pere passa nagaires en Angleterre pour tres grans et grosses besongnes, l'estat et profit de li, du royaume, de vous et des autres subgiez d'icelui tres grandement touchans, et comment il y est alez de vie à trespasement, si comme il a pleu à Nostre Seigneur, qui par sa sainte misericorde v[u]eille recevoir son ame en la gloire de Paradis ! dont nous avons eu et avons tant de douleur et trestece au cuer comme nous povons plus et à bonne cause, car plus grant perte ne dommage ne nous pooit avenir... »

2. Arch. nat., JJ, 94, fol. 18^{re}, n° 45 ; Château du Goulet, 17 avril 1364 ; JJ, 95, fol. 71, n° 174, même date.

3. *Ordonn. des rois de France*, IV, 413-415 : « Charles par la grace de Dieu roys de France. A noz amez et feaulz les presidens et autres genz de nostre parlement et enquestes, genz des comptes, les Generaulx-Tresoriers sur le fait de la delivrance de Monseigneur et de la defense du royaume, et tresoriers à Paris. Salut et dilection. Nous vous mandons, et à chascun de vous, que voz offices, et chascun d'iceulx, vous exercez et en iceulx vaqués tout aussi et en la fourme et maniere que vous faisiez avant que nous venissions au gouvernement de nostre royaume, jusques à tant que par nous, en nostre Grand Conseil, en soit plus à plain ordonné, etc. »

La Chambre des Comptes fut réorganisée dès le 21 avril ; il n'est pas sûr que quelques changements n'aient pas été apportés à sa composition. On n'a sur ce point qu'un procès-verbal sommaire, inséré dans l'ancien mémorial D, fol. 60^{re}, aujourd'hui détruit, mais qui a été imprimé à part, au xviii^e siècle, de façon très incorrecte (Bibl. nat., Actes royaux, Supplément. F. 23 740, n° 64). — Les membres du Parlement furent confirmés dans leurs fonctions quelques jours plus tard (28 avril), et d'après les termes de l'Ordonnance, il est certain qu'ils furent tous maintenus et conservèrent la situation qu'ils avaient eue sous le règne précédent (*Ordonn.*, IV, 418-419).

Le Mémorial D était plein de confirmations d'officiers royaux ou de retenues qui n'étaient en réalité que des confirmations, se rapportant toutes au mois d'avril ou de mai 1364 (*Arch. nat.*, PP. 109. Table des anciens registres de la Chambre des Comptes).

temporaires, révocables à volonté, et qui prennent fin par la mort de celui qui les a données ¹.

Du Guesclin était venu au Goulet avec le Roi ², qui, pour récompenser ses services, le fit son chambellan ; c'était là, d'ailleurs, pour un homme de guerre comme Bertrand, une distinction purement honorifique ³.

Le « joyeux avènement » donnait déjà le branle aux ambitions et aux intrigues. Le moment était propice pour solliciter des faveurs ou des grâces, le renouvellement de privilèges de date ancienne ou récente. Il était de tradition qu'un nouveau roi se montrât généreux, qu'il accueillît facilement les requêtes et multipliât les actes de clémence. Pourquoi Charles V a-t-il usé, au Goulet même, de deux antiques prérogatives royales, lui permettant, au début de son règne, d'instituer un boucher à la grande boucherie de Paris et de créer un monnayeur « du serment de France ⁴ » ? Evidemment parce que les intéressés ou leurs protecteurs, ayant eu vent de la maladie du roi Jean et de sa fin prochaine, s'étaient mis en mesure d'agir dès la pre-

1. En attendant la réponse du nouveau roi, le service continua à être assuré à Paris par le Grand Conseil, le Parlement, la Chambre des Comptes et les Généraux Trésoriers ; mais il fut convenu qu'on ne scellerait point de lettres. « Et mercurii 17^a die dicti mensis (aprilis), presentibus in camera compotorum Parisiensi domino cancellario et pluribus aliis dominis tam Magni Consilii quam Parlamenti, Inquestarum et Generalium Thesauri, conclusum fuit quod, donec habeatur responsum a domino rege Carolo moderno, vacabitur negotiis camerarum Parlamenti, Inquestarum, Compotorum, Thesauri, Requestarum et Castelleti, prout antea fiebat, veruntamen (*sic*) non sigillabuntur littere » (Bibl. nat., Duchesne, t. LVII, fol. 181. Extrait du Mémorial D, fol. 60, de la Chambre des Comptes).

2. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 430 et Pièces justific. n° LIV : « Donné en notre chastel du Goulet le xvii^e jour d'avril l'an de grace M.CCC.LXIII. Ainsi signées : Par le Roy present messire Bertrand du Guesclin. »

3. Je ne trouve pas la preuve que du Guesclin ait été fait chambellan le 17 avril, comme le veut S. Luce (*op. et loc. cit.*), mais ce titre lui est donné dans un acte du 23 avril (S. Luce, *op. cit.*, Pièces justif., n° LV).

4. Arch. nat., JJ. 95, fol. 71, n° 174 (Château du Goulet, 17 avril 1364) : « Comme, en nostre joieux advenement au gouvernement de nostre royaume, à nous, de nostre droit royal, appartiengne mettre et instituer un bouchier en la grant boucherie de Paris... »

JJ. 94, fol. 18^o, n° 45 (même date) : « Comme d'ancieneté les roys de France, noz predecesseurs, aient acoustumé, de leur droit, toutes les foiz qu'il sont venuez nouvellement au gouvernement du royaume, de faire un monnoier du serement de France, et il soit ainsi que de nouvel nous soions venuez au gouvernement du dit royaume... »

mière heure. Tous ne conservèrent pas le bénéfice de l'avance qu'ils avaient cru s'assurer. Dans la confusion inévitable en pareilles circonstances, des lettres subreptices avaient été obtenues ; « l'importunité des requérants », comme on le disait dans le style de la chancellerie, avait empêché de vérifier le bien fondé de leurs prétentions. Mais leur réussite même avait excité des jalousies ; les mécontents en appelèrent du roi mal informé au roi mieux informé et le Parlement redressa les erreurs ou les abus dont le joyeux avènement avait été l'occasion ¹.

Les quémandeurs obscurs, contents de peu ou aisés à éconduire, ne causèrent pas beaucoup d'embarras au Roi. Il eut à écarter des demandes plus gênantes et plus pressantes, car c'est parfois contre l'indiscrétion de son entourage, des membres de sa propre famille, qu'il lui fallut défendre les droits de la couronne ou l'intégrité du domaine royal.

Des trois frères du Roi, les deux plus jeunes, — les ducs de Berry et de Bourgogne, — ne pouvaient pas réclamer de nouveaux apanages. Philippe le Hardi avait été magnifiquement pourvu du vivant de son père, en attendant qu'un mariage, auquel Charles V pensait peut-être déjà, fit de lui le premier des « grands ducs d'Occident ». La donation de Jean II ne fut pas, il est vrai, immédiatement confirmée par son successeur, comme si celui-ci eût hésité à la rendre publique et par là définitive. Toutefois, sa résistance ou ses scrupules ne furent pas de longue durée ; il s'exécuta de bonne grâce le 2 juin 1364, moins de deux mois après son avènement ².

Jean, duc de Berry, avait échangé le Poitou, cédé aux Anglais, contre deux provinces, — le Berry et l'Auvergne. — qui, s'avam-

1. Arch. nat., X¹A 1469, fol. 94^{vo} (9 juillet 1365) : « A conseiller l'arrest entre Gautier le Seneschal d'une part, le prevost de Paris et le procureur des marchan de poissons de mer en la ville de Paris, par tant comme à chascun touche d'une part, à cause de l'office de vendre poisson donné par le Roy in *jocundo adventu*, etc. Veu les lettres, arrés et ordenances, et considéré les raisons des parties, etc., il sera dit que les lettres [de] Gautier sont subreptices et iniques, et contre les ordenances royaux obtenues. Si les met la court au neant et tout ce qui s'en est ensuy, etc. »

Les mots *joyeux avènement* s'appliquent aussi à la première entrée du Roi dans une ville de son royaume. C'est pourquoi les lettres de rémission font mention du « joyeux avènement » à des dates très postérieures à l'année 1364.

2. Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, Preuves, p. CCLXXVIII-CCLXXX.

ment exploitées par des financiers sans vergogne, devaient, durant tant d'années, défrayer son existence fastueuse et égoïste ou enrichir de méprisables favoris. Prodigue autant qu'insatiable, il regrettait sans doute la lieutenance du Languedoc, perdue pour longtemps, car il ne la recouvra qu'après la mort du roi régnant et pour la reperdre presque aussitôt ¹. Présentement, elle allait servir à calmer l'ambition et l'impatience de Louis d'Anjou.

Ce dernier était alors en France et non plus en Angleterre, où un devoir strict, — il était otage, comme le duc de Berry et plusieurs autres princes français, — aurait dû le retenir ou le ramener. Son évasion de Calais, romanesque à certains égards, mais plus blâmable encore et sans excuse, n'avait pas été étrangère aux dernières déterminations de Jean II. Elle lui valut, après deux mois d'attente vaine, cette sanglante apostrophe d'Edouard III : « Vous avez moult blêmi votre honneur ² ! » Le fugitif ne se souciait guère pour l'instant d'une flétrissure, dépourvue de sanction, et Charles V, indulgent pour ce frère puîné, en compagnie duquel il avait été élevé ³, n'avait pas pris l'aventure au tragique, n'y voyant qu'un coup de tête sans conséquence. Médiocrement apanagé, — car l'Anjou et le Maine n'étaient pas des provinces riches, — Louis d'Anjou avait déjà la passion de se pousser et de s'agrandir, qui le tourmenta toute sa vie, et finalement l'entraîna jusqu'en « la terre maudite ⁴ »,

1. Marcellin Boudet, *Thomas de la Marche*, p. 172-182.

2. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 348, n. 6.

3. *Hist. de Charles V*, t. I, p. 13. Voy. les termes dans lesquels Charles V parle de Louis d'Anjou, en lui donnant la régence éventuelle du royaume : « Nous... confianz à plain de nostre tres chier et tres amé frere Loys, duc d'Anjou et de Touraine, tant pour le grant bien, sens et vaillance de luy, comme pour la tres singuliere, parfaite, loyal et vraye amour qu'il a toujourz eu à nous et à noz enfanz, a et aura, si comme de ce nous tenons pour touz (sic : tout) certains... » (*Ordonn.*, VI, 46 ; octobre 1374).

4. Christine de Pisan, *Le Livre des fais et bonnes meurs, etc.*, 2^e partie, chap. XI (Bibl. nat., Fr. 10153, fol. 35) : « ...dont, apres le trespassement du roy Charles, son frere, non obstant lui apertenist la regentacion du reyaume de France, tant que l'enfant fust en aage d'estre couronné, laissa tout es mains des autres freres et parti de France, à la plus belle et notable compaignie de gent d'estoppe tres esleus, qui partisist de France passé a trop long temps, passa les Alpes et ala en la mauditte terre, en la quelle trouva grant resistance, etc. »

où, au lieu d'une couronne et d'un héritage digne de lui, il ne trouva qu'une mort sans gloire ¹.

Petit-fils de Jean de Bohême, dont il eut l'humeur aventureuse et l'ambition démesurée, toujours prêt aux entreprises chimériques, dès que le mirage d'un trône à conquérir l'y attirait, il ne put réaliser aucun des rêves qui, l'un après l'autre, hantèrent son imagination. Et de quoi n'avait-il pas rêvé ? D'enlever le comté de Provence aux Angevins de Naples ², de rétablir à son profit l'ancien royaume de Majorque, ou mieux encore de se constituer un vaste royaume méditerranéen, qui se fût étendu des Alpes aux Pyrénées ³ ?... Vint un jour, où son adoption par la reine Jeanne ⁴ parut lui promettre plus qu'il n'avait jamais désiré ; son mauvais destin l'arrêta prématurément, sans qu'on puisse dire si la mort le frustrait d'un triomphe ou lui épargnait un désastre ⁵.

Au début du règne de Charles V, la convoitise de Louis d'Anjou était d'autant plus excitée, que la mort de son père lui faisait en France une situation privilégiée, dont il usa peut-être avec peu de discrétion, s'exagérant les signes de découragement qu'il surprenait chez son frère aîné ⁶. Le duc d'Anjou était, en effet, l'héritier du nouveau roi ⁷. Marié en 1349, à l'âge de onze

1. Dans l'éloge enthousiaste que Christine de Pisan fait du duc d'Anjou, on relève ce trait qui est à retenir : « convoiteux estoit d'amasser tresor pour desir de voia-gier et conquerre » (Bibl. Nat., Fr. 10153, fol. 34^{vo}). Or, c'est précisément ce qu'au début du règne de Charles VI, le populaire reprochait, avec plus de dureté et en termes plus crûs, à l'aîné des oncles du jeune roi : « Qu'est alez faire le duc d'Anjou là où il est alez ? Il a pillée, robée et emportée la finance en Ytalie, conquerir aultrui terre ; il est mort et dampné... » (Douët d'Arcq, *Pièces inédites du règne de Charles VI*, t. I, p. 59 ; fév. 1385).

2. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, 497-498. Voy. ci-après, ch. XI.

A. Lecoy de la Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, Paris, E. Leroux, 1892, in-8°, t. II, p. 189.

3. Lecoy de la Marche, *op. cit.*, t. II, p. 190 et suiv.

4. Le 29 juin 1380 (Froissart, *Chroniques*, IX, p. LXXIV, n. 3).

5. N. Valois, *La France et le Grand Schisme d'Occident*, t. II, p. 86-89.

6. On trouvera au chap. XII du présent volume la justification de tout ce qui est dit dans ce paragraphe.

7. C'est ce que n'ignoraient pas les chancelleries étrangères. Au début de l'année 1365, le roi d'Aragon envoya deux ambassadeurs extraordinaires à Charles V, et, suivant l'usage, il les accrédita, non seulement auprès du Roi, mais aussi auprès des grands personnages de la Cour ; il écrivit notamment aux ducs d'Anjou, de

ans, Charles V avait eu une première fille en 1357, puis une seconde à une date assez rapprochée, mais qu'on ne saurait fixer.

L'une et l'autre étaient mortes vers la fin de l'année 1360. Depuis la naissance de sa deuxième fille, la duchesse de Normandie n'avait pas eu d'enfant et on commençait à craindre qu'elle n'en eût plus jamais. Le Roi devait attendre quatre ans encore (1364-1368) avant d'avoir un héritier mâle. Cette attente prolongée lui était très pénible, si bien qu'il n'aurait pas fallu moins que les adjurations du pape Urbain V pour l'empêcher de se séparer de la Reine.

Quand, au mois d'avril 1364, le décès de son père, pressenti depuis plusieurs jours, fut connu officiellement, son regret dut être avivé de n'avoir pas de fils, et même peu d'espoir de laisser une postérité masculine. C'est le moment que choisit ou qu'aurait choisi le duc d'Anjou pour solliciter un accroissement de son apanage, se flattant qu'à la faveur du joyeux avènement sa demande serait mieux reçue.

Quel fut l'objet de sa requête ? S'il convient d'ajouter foi au rapport d'un agent secret du gouvernement anglais, qui, à vrai dire, était alors fort loin de Paris, — il se trouvait en mission dans le Midi de la France, et sa lettre était destinée à être mise sous les yeux du prince de Galles, — le duc d'Anjou aurait eu la prétention de se faire donner le Dauphiné¹. Il se peut

Berry et de Bourgogne. Or, la suscription de la lettre destinée au duc d'Anjou est la suivante : « Inclito ac magnifico Ludovico, duci Andegavensi et comiti Cenomaniensi, illustri regis Ffrancie germano et ejus locum tenenti in partibus occitanis, consanguineo nostro carissimo. Petrus Dei gratia rex Aragonum etc. Salutem et prosperos ad vota successus etc. » Des lettres, conçues dans les mêmes termes, furent adressées aux ducs de Berry et de Bourgogne, mais la formule initiale était modifiée. Elles commençaient ainsi : « Petrus Dei gratia etc. Inclito ac magnifico (Johanni, Philippo), etc. » La raison de cette différence est indiquée dans le registre même où ces lettres sont transcrites : « Istis tamen duobus (*les ducs de Berry et de Bourgogne*) remisit se Rex, quia ille primus, scilicet Ludovicus, habetur loco primogeniti, eo quod rex Francorum quoad presens non habet aliquem filium masculum. » (Archivo general de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 89^{vo}).

1. British Museum, Cotton., Caligula, D. III, n° 170. Publ. par Kervyn de Lettenhove (*Chron. de Froissart*, t. XVIII, p. 503-504) et rapporté par erreur à l'année 1369, tandis qu'il faut certainement substituer à cette date celle de 1364. En outre, beaucoup de mots ou de membres de phrase ont été laissés en blanc, qu'on pouvait lire, sinon facilement, au moins de façon certaine.

que l'agent ait accueilli et propagé un faux bruit ; à se montrer trop crédule, on risquerait de prendre pour une révélation intéressante un vulgaire commérage de cour. Mais il se peut aussi que cet homme ait été bien informé, car il aimait à se renseigner par lui-même et à bonne source. La cession faite par le dauphin Humbert II ne datait que d'une quinzaine d'années et nul dans la famille royale n'en ignorait les conditions. Or, il avait été stipulé, dans l'acte de transport, que le Dauphiné serait uni au royaume de France, sans y être incorporé, qu'il appartiendrait à l'héritier du trône et jamais au Roi lui-même, sauf dans le cas exceptionnel où la dignité impériale et la dignité royale se confondraient en sa personne.

L'avènement d'un souverain sans enfant mâle posait une question, en droit assez délicate, quoique en fait et de par la volonté de Charles V, elle n'ait jamais soulevé de difficulté. En 1364, le Dauphiné se trouvait sans maître, ou plutôt il revenait incontestablement à Louis d'Anjou. En se qualifiant dès le commencement de son règne roi de France et dauphin de Viennois¹, Charles V substituait « le fait du prince » à la lettre du traité ; il tranchait la question par voie d'autorité et créait un précédent, dont les rois-dauphins du xv^e siècle ont pu se prévaloir.

Louis d'Anjou aurait donc demandé l'investiture du Dauphiné ; demande justifiée par sa situation, au moins provisoire, d'héritier présomptif de la couronne. Manifestement, il n'avait pas pressenti le nouveau roi, car Charles V prit fort mal la démarche de son frère, au point de lui en tenir rigueur pendant près de quinze jours². Il aurait fini par faire « sa paix » avec le

1. *Ordonnances*, IV, 497 (Paris, 5 octobre 1364) : « Carolus Dei gratia Francorum rex et Dalphinus Viennensis, etc. »

2. « Et dist (*Gontier de Baigneux*) que le roy de France s'estoit [moult] grandement courroucez à son frere d'Anjou, pour ce qu'il ly avoit demandé en don la Dauffinete (*sic*) et fist bien (*sic* : fust bien) xv jours que il ne povoit avoir sa paiz, disant le Roy que il deust plus travailler à bouter hors les Anglois du royaume que demander, à cest commencement, telx dons. »

Kervyn de Lettenhove : « Et dist que le roy de France s'estoit... grandement courrouciés à son fils (*sic*) d'Anjou pour ce qu'il ly avoit demandé en don... et fust bien xv jôurs qu'il ne pavoit avoir... pais, disant le... deust plus travailler à bouter hors les Anglois du royaume que demander à cest commencement telx dons. »

Il est à noter que c'est un secrétaire du Roi, « maistre Gontier (de Baigneux) »,

jeune duc, en lui disant qu'il trouverait un meilleur emploi de son activité en la tournant contre les Anglais. C'était lui laisser entrevoir, lui promettre peut-être déjà, la lieutenance du Languedoc, qui lui fut bientôt conférée ¹.

Voilà ce qui se racontait en France et ce qu'a pu entendre un espion, habitué à surprendre les conversations secrètes et à provoquer les confidences. Que savons-nous par ailleurs, de source autorisée, qui vienne à l'appui ou à l'encontre de ces révélations ? Peu de chose, assez cependant pour comprendre que l'incident rapporté par l'agent anglais n'a pas été inventé de toutes pièces, encore que d'inévitables exagérations l'aient grossi et déformé.

Le 17 ou le 18 avril au plus tard, le duc d'Anjou était au Goulet. Le 18 avril, par lettres signées de sa main, Charles V s'engageait à donner à son frère le duché de Touraine, dans le cas où, lui-même ayant enfin un fils, le duc d'Anjou serait écarté de la succession au trône ². A supposer que le duc eût commencé par demander bien davantage, c'est-à-dire le Dauphiné, il se contentait ou était réduit à se contenter de beaucoup moins, le Roi ayant très mal reçu ses premières ouvertures. Par lui-même, comme par ce qu'il sous-entend, l'arrangement du 18 avril a quelque chose d'un peu choquant. A coup sûr l'initiative n'en a pas été prise par le Roi, qui a cédé à des sollicitations pressantes et indiscrètes. Louis d'Anjou n'a pu manquer de froisser Charles V, en spéculant avec peu de tact sur sa situation présente et en exigeant une compensation pour le jour où il per-

envoyé auprès du comte de Foix, qui aurait fait ces révélations. Ledit Gontier avait reçu, dans les premiers jours du règne de Charles V, la mission de se rendre dans le Midi de la France pour y faire connaître les raisons de la guerre faite au roi de Navarre et accélérer la levée des subsides. Le 26 avril, le Roi annonce sa venue aux habitants de Montpellier. (Arch. commun. de Montpellier, Fonds du Grand Chartier, D. XIX. Lettre close, déjà citée. Voy. ci-dessus, p. 7 et 8.)

1. Au mois de juin de la même année (Arch. commun. de Montpellier, Fonds du Grand Chartier, G. VI, n° 34^{bis}. Paris, 25 juin 1364, copie contemporaine. Lettre du Roi adressée à Guillaume, comte de Beaufort, au prieur de Saint-Gilles, au trésorier, Pierre Scatisse, et à maître Geoffroy Paumier, docteur ès-lois).

2. Arch. nat., J, 375, n° 3 (Château du Goulet, 18 avril 1364). Original, parchemin ; signé de la main de Charles V et scellé du sceau du secret dont il usait avant son avènement.

drait ses droits éventuels à la couronne. On conçoit qu'à la suite de débats pénibles, le Roi ait montré au duc quelque froideur et que la gravité du dissentiment entre les deux frères ait été exagérée par leur entourage. Lorsque, deux ans après la naissance de son neveu, le futur Charles VI, le duc d'Anjou, lieutenant du Roi en Languedoc, réclama l'exécution de la promesse faite au Goulet, les lettres patentes, en vertu desquelles il fut mis en possession du duché de Touraine, ne mentionnèrent pas la cause initiale et véritable de la donation; celle-ci ne fut motivée que par les services rendus au royaume, dans la guerre contre les Anglais ¹.

III. — Charles V ne s'attarda point au Goulet. Il en repartit le 18 ou le 19 avril, s'acheminant vers Paris, où le rappelaient de multiples devoirs et les obsèques prochaines du roi Jean, dont la célébration était fixée aux premiers jours de mai. Le 19 avril, le Roi couchait à Pontoise ²; le dimanche 21, il arrivait à Saint-Denis, et le soir même ou le lendemain, à l'hôtel Saint-Pol ³. C'est à Saint-Pol et au Louvre, — par conséquent hors de Paris, — qu'il résida pendant la semaine suivante, son entrée solennelle dans la capitale, son « joyeux avènement », ne pouvant se faire qu'au retour de Reims, après la cérémonie du couronnement.

Par une rencontre fâcheuse, mais qu'expliquaient les circonstances, le début du règne fut marqué par des actes de rigueur: les mesures de clémence furent rares et individuelles ⁴. Les 23 et 24 avril, la peine de la confiscation était prononcée contre vingt-sept habitants de Mantes et leurs biens attribués à Bertrand

1. Arch. nat., J. 375, n° 2 et 2^{bis} (Bois de Vincennes, 16 mai 1370). A cette date, les lettres de 1364 furent annulées et tenues pour non avenues comme *injustes*: « cancellate et penitus annullate et ad nichilum redacte et pro nullis reputate tanquam injuste », dit une note inscrite dans la marge supérieure de la pièce. En réalité, elles ne furent pas *cancellées*, mais entaillées de quatre coups de ciseaux dans la partie haute.

2. L. Delisle, *Mandements*, p. 3, n. 2.

3. Er. Petit, *Les séjours de Charles V*.

4. Arch. nat., JJ. 94, fol. 17^{vo}, n° 42 (Hôtel Saint-Pol, 23 avril 1364).

du Guesclin ou à ses compagnons¹. Quelques exécutions capitales eurent lieu dans le même temps, pour punir les Navarrais les plus endurcis, ceux qui, réfugiés dans le donjon de Meulan, s'étaient, par leurs paroles comme par leurs actes, rendus coupables du crime de lèse-majesté².

Vers le 18 avril, — dix jours après le décès, — les préparatifs étaient terminés à Londres pour le transport en France des restes du roi Jean³. Ses entrailles furent inhumées en l'église

1. Arch. nat., JJ. 94, fol. 20, n° 51 (Paris, 24 avril 1364). Donations faites à du Guesclin. *Ibid.*, fol. 18, n° 44 (23 avril). Les biens de Jean Doublet, demeurant naguère à Mantes, sont donnés à Lucas de Maillechat, écuyer, pour ses bons services « en la prinse de la ville de Mante, de Meullent et d'autres forteresses, avecques nostre amé et feal chevalier et chambellen Bertren de Gueskin (à la demande dudit Bertrand) » ; *Ibid.*, fol. 19, n° 47 (23 avril). A la requête du même Bertrand, les biens que « Denisot le Parise » et Jean de Bantalu, partisans du roi de Navarre, possédaient tant à Mantes qu'ailleurs, sont confisqués et donnés à Léon du Val, écuyer pour ses bons services à la prise de Mantes, sous les ordres de « Bertren du Claesquin ».

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 142 : « Et furent les diz bourgeois de Mante (après la prise du donjon de Meulan où ils s'étaient réfugiés) meuez à Paris et là furent ilz decapités ». En somme, on ignore le nombre des victimes et il n'est pas sûr qu'il faille y comprendre tous les Navarrais dont les biens furent confisqués. C'eût été beaucoup d'exécutions capitales pour une fois et à l'occasion d'un « joyeux avènement ! »

3. P. R. O., Issue Rolls, n° 410, 38 Edw. III, Easter (18 avril 1364) : « Nicholao Dammory, militi, misso versus partes Cantuarenses et Dovorrenses pro salvo conductu corporis Johannis, nuper regis Ffrancie, in denariis sibi liberatis super expensis suis, per breve de privato sigillo inter mandamenta hoc termino... vi libr. xiii s. iiii d. Unde respondebit.

Roberto de Appelby, servienti Regis ad arma, misso versus easdem partes pro eisdem negociis, in denariis sibi liberatis, super vadiis suis... xx s., unde respondebit...

Stephano Poket, custodi magnorum equorum Johannis, nuper regis Ffrancie, in denariis sibi liberatis per manus (*sic*) in persolucionem V marcarum quas dominus rex sibi liberari mandavit de dono suo, per breve de privato sigillo hoc termino... lxi s. viii d. »

Le compte original de Nicolas Dammory est conservé au P. R. O. (Exchequer Accounts, Bundle 29, n° 8) : « Parcelle compoti Nicholai Dammory, militis, euntis pro salvo conductu corporis Johannis nuper regis Ffrancie usque Cantuarium et Dovorrum a xviii^o die aprilis anno xxxviii^o usque xviii^{um} diem ejusdem mensis anno supradicto, pro x diebus eundo, commorando et redeundo, etc. ». N. Dammory emmenait avec lui 9 valets, 2 « garçons » et 10 chevaux (« in expensis suis, ix valettorum et ii garçonum cum x equis »). Le trajet de Londres à Douvres se fit en cinq jours.

cathédrale de Saint-Paul ¹, après la célébration d'un service religieux, auquel assistait Edouard III en personne, et sans doute avec lui les membres de la famille royale et les grands dignitaires du royaume ². Les ordres nécessaires avaient été donnés pour que le convoi funèbre pût gagner le port d'embarquement, c'est-à-dire Douvres, avec la sécurité et la décence voulues ³.

La dépouille mortelle de Jean II fut déposée d'abord à l'abbaye de Saint-Antoine, près de Paris, le mercredi 1^{er} mai. Elle y demeura trois jours, — jusqu'au dimanche suivant, — délai indispensable pour l'embaumement du corps et pour la préparation des obsèques ⁴.

Le dimanche 5 mai, « après dîner », le corps de Jean II fut porté de l'abbaye de Saint-Antoine à Notre-Dame de Paris, accompagné par le clergé de toutes les églises de la ville, marchant en procession. Trois des fils du roi défunt conduisaient le deuil : Charles, l'aîné, que l'auteur des Grandes Chroniques, avec une intention évidente et par un formalisme, que nous essaie-

1. *Chronicon Angliæ Petriburgense* (Chronique de l'abbaye de Peterborough dans le Lincolnshire), éditée par J.-A. Giles pour la Caxton Society, Londres, 1845.

« (1364) Obiit Johannes rex Franciæ Londoniæ, apud palatium ducis Lancastriæ, quod Savoy appellatur, die Lunæ post dominicam in albis... viscera ejus apud Sanctum Paulum sepulta sunt ; corpus ejus in Franciam relatum est. »

2. P. R. O. Issue Rolls, n° 410 (19 avril) : « In denariis solutis pro oblacione domini regis ad ecclesiam Sancti Pauli Londoniensis, in die exequiarum Johannis, regis nuper Ffrancie..... VI s. VIII d. »

3. Voy. p. 17, n. 3.

4. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. I, p. 342-343 : « pour appareillier et mettre à point le corps et les autres choses neccessaires pour l'obsequie. »

On connaît un état des fournitures faites pour embaumer le corps d'un roi de France du xiv^e siècle (Bibl. nat., latin 9015, n° 43). B. Guérard, qui a le premier publié ce texte (*Annuaire histor. de la Société de l'hist. de France*, 1845, p. 196-198), a supposé que ce corps était celui de Charles V, et non sans quelque raison, car le chirurgien chargé de l'opération, « Remon du Noc », ou mieux « Remon du Nogle », est qualifié « chirurgien du Roy » dans un acte du 12 nov. 1373 (Bibl. nat., P. O. 2118, d. 48, 106, n° 2). Les livraisons ont été faites par Pierre Paumier, épicier et valet de chambre du Roi, mais le renseignement est d'une précision très insuffisante, car deux personnages du même nom, le père et le fils, ont tenu le même emploi pendant plus de trente ans (Bibl. nat., P. O. 2215, d. 50.057 PAUMIER, n° 2, 3, 4 [1351-1381] ; J. Viard, *Les journaux du Trésor de Philippe VI de Valois*, Paris, 1899, in-4° [mars 1349].) M. Maurice Jusselin, qui a réédité le document mis au jour par B. Guérard, suppose que le roi en question est Philippe VI (*La France médicale, Revue d'études d'histoire de la Médecine*, 1907, n° 16, 25 août 1907, p. 297-298).

rons d'expliquer, continue d'appeler jusqu'à la fin des funérailles le duc de Normandie ¹ ; Louis, duc d'Anjou, et Philippe, le plus jeune des quatre frères, auquel on ne donnait encore que le titre de duc de Touraine. Le duc Jean de Berry était otage en Angleterre et n'avait pas obtenu de sauf-conduit, bien que l'événement eût pu motiver sa venue en France ². Le roi de Chypre, Pierre I de Lusignan, dont la présence en Europe a déjà été mentionnée ³, figurait dans le cortège.

Le cercueil du roi Jean fut porté par « les gens de son Parlement », conformément à un usage que les magistrats n'auraient eu garde de laisser prescrire, car leur vanité était intéressée à le maintenir. N'avaient-ils pas le grand honneur de représenter « la personne du souverain au fait de la justice, qui est le principal membre de sa couronne, et par lequel il règne et a seigneurie ⁴ » ?

Le lundi 6 mai, une messe solennelle fut chantée dans cette même église de Notre-Dame, où le corps avait été déposé la veille. Puis le cortège se reforma dans le même ordre qu'au départ de Saint-Antoine, pour se rendre à Saint-Denis-en-France. Deux jours avant sa fin, Jean II avait fait élection de sépulture dans la célèbre basilique, sans doute pour l'unique raison qu'il allait mourir hors de son royaume ⁵. Il semble bien, en effet, que même dans le cas où il n'aurait pas fait connaître

1. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, I, 343 : « ... trois de ses filz, c'est asavoir : Charles, duc de Normandie, qui estoit ainsné, Loys, duc d'Anjou, qui estoit le secont, et Phelippe, duc de Touraine, qui estoit le plus jeune de tous ses filz... »

2. Il est possible qu'Edouard III lui ait refusé un sauf-conduit, de crainte qu'il ne suivît l'exemple de son frère, le duc d'Anjou.

3. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 323, 324, 345 et n. 3, 352, 355.

4. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, I, 343 : « Et porterent le corps du dit Roy les gens de son Parlement, si comme acoustumé avoit esté des autres roys, pource que ilz representent sa personne ou fait de justice, qui est le principal membre de sa couronne, et par lequel il regne et a seigneurie. »

P. Paris note assez justement, à ce propos (*Grande Chr.*, VI, 231, n. 1) : « Cette phrase semble accuser, dans l'historien de Charles V, un membre du Parlement. » Il a tort d'ajouter : « La rédaction lui appartiendrait à partir du traité de Brétigny. »

5. Germain Bapst, *Testament du roi Jehan le Bon et inventaire de ses joyaux à Londres*, Paris, 1884, in-8°, p. 14 : « Item, nous voulons, ordenons et eslisons nostre sepulture en l'esglise de Mons. Saint-Denis-en-France, au lieu et place où noz devanciers roys de France l'ont acoustumé à estre. »

sa volonté, il eût été inhumé à Saint-Denis, comme son père et ses devanciers. Les trois fils du Roi et Pierre de Lusignan suivirent le convoi à pied jusqu'à la maladrerie de Saint-Lazare, en dehors de l'enceinte de Paris ¹. Là ils montèrent à cheval et continuèrent ainsi leur route jusqu'à l'entrée de la ville de Saint-Denis, où ils mirent pied à terre, pour gagner l'église abbatiale. Une dernière cérémonie eut lieu le lendemain, après laquelle les restes de Jean II furent inhumés « au bout du grand autel, à gauche », c'est-à-dire du côté de l'évangile ². Une tablette de plomb, fournie par un graveur de sceaux, Simon de Maubeuge, fut placée à la partie supérieure de la sépulture ³, en attendant l'achèvement des quatre monuments funéraires, que Charles V avait commandés à son « imagier », le sculpteur André Beauneveu, pour ses grands-parents, Philippe de Valois et la reine Jeanne de Bourgogne, pour son père, le roi Jean, et pour lui même ⁴.

Les détails qui précèdent, — tirés presque exclusivement des *Grandes Chroniques*, — sont tout ce que nous savons des obsèques de Jean II. Que ces obsèques aient été coûteuses, on en a la preuve, non seulement par le témoignage de Charles V, en l'espèce un peu intéressé ⁵, mais aussi par le seul article des dépenses funéraires, qui soit actuellement connu. Pour le lumi-

1. *Chron. de Jean II et de Charles V*, I, p. 344 : « ...jusques à Saint-Ladre, au dehors de Paris. »

2. *Ibid.* — Philippe VI avait été enterré également « au costé senestre du grand autel » (*Gr. Chr.*, V, 495).

3. *Bibl. nat.*, Fr. 26006, n° 13 (21 mai 1364) : « ...Symon de Malebodio, gravator sigillorum, confessus est se habuisse et recepisse per manus Oudouardi Edelin quatuor francos auri sibi debitos pro gravatura unius tablete de plumbo, posite in capite tombe nobilissimi domini nostri domini Johannis quondam regis Francorum... »

4. L. Delisle, *Mandements*, n° 109 (25 oct. 1364) et 144 (12 décembre même année) ; *Bibl. nat.*, Fr. 26006, n° 109 (16 nov. 1364) : Quittance d'André Beauneveu, « ymagier du Roy nostre sire ». Il devait avoir 4700 francs d'or, « pour faire quatre tombes, c'est assavoir de nostre tres chier seigneur et ayeul le roy Phelippe, de la royne Jehanne de Bourgoigne, de nostre tres chier seigneur et pere dont Dieux ait l'ame, et aussi une tombe pour nous... »

5. Arch. comm. de Lille, Carton marqué 1303 (Melun, 6 août 1364). Mandement de Charles V aux Généraux Trésoriers à Paris, ordonnant de faire verser entre les mains de l'abbé de Saint-Bertin, à Saint-Omer, pour le paiement de la rançon du roi Jean, tous les deniers des aides des diocèses d'Amiens, Laon, Soissons et Meaux, « et aussi

naire, on paya 4085 livres 7 deniers parisis à Jean Noble, le fournisseur attitré de la maison de France, qui n'avait pas livré moins de 19.182 livres de cire ¹. Le compte fut réglé par les soins d'Edouard Tadelin, Lucquois d'origine, mais depuis longtemps fixé à Paris, où il avait acquis droit de cité ² et qui avait été chargé de payer toutes les dépenses, faites à l'occasion des funérailles du roi défunt et peut-être aussi du sacre de son successeur ³.

Ce qui concerne la pompe extérieure des funérailles est, en somme, négligeable ou affaire de pure curiosité. On peut donc aisément se résigner à ignorer beaucoup de choses, qui importeraient médiocrement à l'histoire. Il est plus regrettable de n'avoir pas quelques précisions sur le cérémonial observé pour l'inhumation d'un roi du xiv^e siècle, car tel détail du « protocole » expliquerait peut-être un point obscur du récit des Grandes Chroniques. Dès le milieu du xvi^e siècle, par exemple, il était d'usage que les officiers de la maison du Roi, porteurs des divers insignes de la royauté, vinssent les jeter dans la fosse ouverte ⁴. Puis le roi d'armes, — le premier héraut de France, — poussait par deux fois le cri connu : « Le Roi est mort ! ⁵ » ; après quoi il reprenait : « Vive le Roi », — et il nommait le nouveau roi par son nom, — « à qui Dieu donne bonne vie

la composition du pays d'Artoys et des villes de Tournay, Lille et Douay ». On y lit ce qui suit : « Comme il nous ait convenu avoir et prendre de neccessité certaines grans sommes de deniers des diz aydes, tant pour l'obsequie de nostre dit seigneur et pere comme pour nostre sacre, etc. »

1. Bibl. nat., Fr. 26006, n° 21 (4 juin 1364). On peut noter aussi qu'il fut payé à un charpentier de Saint-Denis « un franc pour cause de la huche (le catafalque ?) de dessus le corps du roy trespassé » (*Ibid.*, n° 19 ; 2 juin 1364).

2. Il se qualifie toujours bourgeois de Paris. Il fut receveur des amendes du Parlement sous le règne de Charles V, et finalement trésorier de France (F. Aubert, *Le Parlement de Paris. Son organisation*, p. 41, n. 2, 127-129).

3. Bibl. nat., Fr. 26006, n° 21 : « ..Edouard Tadolin, comis et ordonés pour faire l'osseque du roy Jehan nostre seigneur, que Dieus assoille... » Cf. *ibid.*, n° 13. Il paye aussi différentes dépenses faites par Charles V, à Saint-Denis, au retour du sacre (*Ibid.*, n° 18 et 19).

4. H. Omont, *Une relation nouvelle des obsèques de François I^{er} à Paris et à Saint-Denis en 1547* (*Bulletin de la Société de l'hist. de Paris et de l'Île-de-France*, 33^e année, 1906, p. 144-150), p. 150.

5. Le cri était, en réalité, poussé trois fois, étant répété la première fois par un autre des hérauts présents.

et longue ! » Evidemment, on ne saurait affirmer que ce qui se faisait en 1547 ait été de pratique courante quelque deux cents ans auparavant. Cependant, des usages aussi caractéristiques remontaient haut dans le passé ; ils n'étaient pas d'introduction récente et devaient avoir, même pour les contemporains de François I, comme une saveur d'archaïsme.

Le rédacteur des Grandes Chroniques, si exact toujours et si bien informé, raconte les obsèques de Jean II, sans donner à son fils aîné d'autre qualification que celle de duc de Normandie ¹. Puis, quand il a fait mention du dernier acte des funérailles, de l'inhumation proprement dite, il l'appelle, — mais alors seulement et pour la première fois, — le roi Charles ². Il semble que la proclamation du héraut, — dont la réalité n'est pas démontrée pour le xiv^e siècle, mais est au moins vraisemblable, — marquât l'instant précis où le cérémonial faisait commencer le nouveau règne : « Le Roi est mort... Vive le roi Charles à qui Dieu donne bonne vie et longue ! »

La cérémonie terminée, Charles V passa de l'église dans le cloître, et, appuyé à un arbre du préau, il reçut les hommages des pairs du royaume et des grands barons, présents à Saint-Denis ³. C'était le prélude de ce qui allait se faire dans la France entière. Un changement de règne, — qui est par excellence une mutation de seigneur, — oblige les possesseurs de fiefs nobles à renouveler leurs hommages, les roturiers, et, en particulier, les commu-

1. Voy. ci-dessus, p. 19.

2. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, I, p. 344 : « Et tantost après la messe, le roy Charles, son ainsné filz, etc. »

3. *Ibid.* « Et tantost après la messe, le roy Charles, son ainsné filz, ala ou preau du cloistre de la dicte eglise, et là, appoyé à un savigner, estant ou dit preau, reçut pluseurs hommaiges des pers et grans barons... » Savigner (*Sabinarius*), aujourd'hui Savinier. Ce mot se trouve dans le ms. fr. 2813 et dans tous ceux de la même famille. D'autres manuscrits, nombreux, le remplacent par la variante *figuier*. Une troisième leçon, évidemment mauvaise, et qui provient d'une faute de lecture, est : *Seigneur*. *Savigner* doit être préféré à *figuier*. Un conifère tel que le *Juniperus Sabina*, ou tout autre arbre vert d'essence analogue, — car l'identification ne me paraît pas certaine, — est beaucoup mieux qu'un figuier l'arbre d'un préau monastique (Olivier de Serres, *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, nouv. édit. publ. par la Société d'agriculture du département de la Seine, Paris, 1805, 2 vol. in-4°, t. II, p. 273 et 463, n° 60 ; C. de Kirwan, *Les Conifères*, Paris, Rothschild, 1867, t. II, p. 167-168 ; Littré, *Dictionnaire*, v° Savinier).

nautés d'habitants, à renouveler leurs serments de fidélité. Hommages et serments sont, dans la généralité des cas, prêtés à des représentants du Roi, désignés à cet effet, qui ont aussi la mission de jurer en son nom le maintien des libertés et franchises, **concedées aux bonnes villes**¹.

IV. — Charles V fit séjour à Saint-Denis jusqu'au jeudi 9 mai, — le surlendemain des obsèques. Il repartit ce jour-là pour se rendre à Reims, où devait avoir lieu le dimanche 19 mai, fête de la Trinité, la cérémonie du couronnement².

1. Arch. commun. de Lille, Carton marqué 1303 (5 juillet 1364) : « Charles, etc. A tous ceulz etc. Savoir faisons que, comme nos subgiés les bourgoix et habitans de noz villes de Lille et de Douay nous doivent faire, à nostre joyeux advenement au gouvernement de nostre royaume, certains sieremens de feautez et autres promeszez, et nous d'autre part leur doionz faire certainez autres promesses, les queles ont esté acoustumées estre faites de nos predecesseur, Nous, confians ad plain de la loyauté et discretion de nostre amet et feal chevalier Oudart de Renti, gouvreneur pour nous de Lille, de Douay et de Tournesis, ycellui avons commis, commettons et ordonnons à recevoir des diz bourgoix et habitans des villez de Douay et de Lille dessus dites les feautés, seremens et promesses que faire nous doivent, comme dit est, et à faire à eulz, ou nom de nous et pour nous les promeszez et convenencez que faire leur devons, à nostre dit joyeux advenement, en la fourme et maniere que par nostre tres chier seigneur et pere et nos autres predecesseurs leur ont esté faites ou temps passet etc. » Mandement inséré dans des lettres d'Oudart de Renti, données le 9 août 1364, et relatant les prestations de serment échangées le 29 juillet précédent : « Par vertu des quellez lettres... le xxix^e jour du dit mois de juillet nous transportasmez en le halle des eschevins de la dite ville de Lille, en la quelle, publiquement, present le reward, eschevins, conseil et grant plenté de la communauté des bourgoix et habitans d'icelle ville, nous feismes lire et exposer le contenu es dites lettres ; li quel, apries icelles leutez, nous requirent à jurer et faire ou nom du Roy nosire le serement acoustumé à faire par icellui signeur et ses predecesseurs roix de France à la dite ville, le quel nous feismes, et ou nom de nostre dit seigneur juramez à eulz garder en leurs drois, libertez, franchises, usaiges et anchiennez coustumez et ensement jurerent eulz à nous et fissent (firent) la feauté et promesses deues, et autrefoiz acoustumées à faire à nosseigneurs les roix de France, nostres predecesseurs, en leur dit joyeux advenement etc. ».

A rapprocher des lettres de Philippe de Valois (28 février 1328) et de Jean II (2 décembre 1350), qui sont tout à fait concordantes (Brun-Lavainne, *Roisin. Franchises, lois et coutumes de la ville de Lille*, etc., Lille, 1842, in-8°, p. 351, 386-387). On trouve dans le même recueil la formule du serment de fidélité à faire au Roi (ou au comte de Flandres), à son nouvel avènement, et celle du serment à prêter par le seigneur (Roi ou comte). Voy. *Ibid.*, p. 126-127.

On n'a qu'un très petit nombre d'hommages rendus à Charles V (Arch. nat., P. 1, 16 et 17) et aucun d'eux ne se rapporte au joyeux avènement.

2. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, I, p. 345.

Qu'il fût déjà considéré comme roi, et qu'il agit en roi, les nombreux actes, émanés de lui entre le 17 avril et le 19 mai, le prouvent jusqu'à l'évidence. Mais il semble que quelque chose lui manquât pour avoir la plénitude de l'autorité royale. En effet, si le nouveau souverain règne par droit de naissance, *hereditario jure*¹, encore est-il nécessaire que des rites solennels et un simulacre d'élection confirment un pouvoir, qu'il tient de Dieu² et de sa vocation héréditaire. Il y a plus : au xiv^e siècle, la succession au trône ne se conçoit pas sans une prise de possession, réelle ou symbolique. Le sentiment populaire est plus fort sur ce point que la doctrine des légistes. Or, cette prise de possession résulte de la tradition des insignes de la royauté, telle qu'elle est faite au Roi par le prélat consécrateur³. Enfin, l'onction avec l'huile mélangée au baume de la Sainte Ampoule, — et non pas seulement avec une huile bénite, comme celles dont on use pour d'autres monarques, — met le roi de France hors de pair et l'égale, dans son royaume, à l'Empereur, couronné par le Pape. Il est, dès lors, et par la vertu de cette onction, plus qu'un souverain ordinaire ; il n'est plus un personnage purement laïque, *mere laicus* : à la dignité royale vient s'ajouter en lui je ne sais quoi de religieux, de surnaturel, que ni la naissance, ni l'hérédité ne lui avaient donné⁴.

1. Lettre du Roi aux habitants de Montpellier : « ...et comme par droite paternelle succession nous soions a present venu au gouvernement de nostre dit royaume... » Voy. ci-après, n. 3.

2. Même lettre : « ...le quel (royaume) par la grace et à l'aide de Nostre Seigneur par qui les roys regnent nous entendons gouverner en justice et equité... »

3. Cérémonial du sacre : « Sta et retine amodo statum quem huc [usque] paterna successione tenuisti, hereditario jure tibi delegatum, per auctoritatem Dei omnipotentis et per presentem traditionem nostram. » Cf. O. Morel, *La Grande chancellerie royale*, Paris, A. Picard, 1900, in-8° ; p. 215-216.

4. Au xv^e siècle, on trouve couramment, dans les conclusions du procureur du Roi au Parlement ou de ses avocats, des aphorismes tels que ceux-ci : « *de jure, le Roy en son royaume est empereur...* » — « *Rex est sacrata persona* » ; « *Rex non est mere laicus., videtur non solum laicus, sed spiritualis...* » (*Hist. des avocats au Parlement de Paris*, p. 203-204).

« Negantque (Galli), écrit le pape Pie II dans ses mémoires, verum esse regem qui hoc oleo non sit delibutus. » (J. Quicherat, *Procès de Jeanne d'Arc*, IV, 513). Ceci est exact, à condition qu'on entende que l'onction avec l'huile de la Sainte Ampoule n'a pas pour effet de conférer la dignité royale, mais de donner au roi de France une supériorité sur les autres rois de la Chrétienté.

Froissart a fort bien vu qu'au décès de Jean II avait commencé une sorte d'interrègne, dont il était urgent d'abrégier la durée¹. Jusqu'à la cérémonie de Reims, le successeur du roi défunt est toujours pour lui « le duc de Normandie ». Le chroniqueur suppose, d'ailleurs inexactement, qu'après les obsèques à Saint-Denis, « les seigneurs et les prélats retournèrent tous à Paris ». Mais les sentiments qu'il attribue aux conseillers autorisés de Charles V et les propos, qu'ils auraient échangés entre eux, paraissent tout à fait conformes aux idées politiques du temps. « Si eurent, écrit-il, parlement ensemble à savoir comment ils se maintiendraient, car le royaume ne pouvait longuement être sans roi. Si fut conseillé que l'on se traiterait devers la cité de Reims pour couronner à roi monseigneur Charles, duc de Normandie² ».

1. Si une hypothèse, d'ailleurs ingénieuse, se trouvait vérifiée par l'examen d'un plus grand nombre d'actes, la réalité de cette sorte d'interrègne serait encore attestée par le fait qu'avant son couronnement, le roi de France ne scelle aucune de ses lettres du grand sceau royal, mais seulement du sceau dont il usait jusqu'à son avènement (« *sigillum quo utebatur ante susceptum regni nostri regimen* », « le sceau duquel nous usions avant que nous venissions au gouvernement de nostre royaume »). Voy. sur cette question, Oct. Morel, *op. cit.*, p. 215 et suiv.

2. *Chron.* VI, 109 : « Apriès le service fait et le disner... li signeur et li prelat retournèrent tout à Paris. Si eurent parlement et conseil ensamble à savoir comment il se maintienroient, car li royaumes ne pooit longement estre sans roy. Si fu consilliet... que on se traitroit devers le cité de Rains, pour couronner à roy monsigneur Charle, duch de Normendie... Si en escrisi cilz qui s'appelloit encores dus de Normendie à son oncle... » Secousse a noté avec raison, mais en exagérant un peu la portée de son observation : « Dans ce temps-là (au xiv^e siècle), on estoit dans l'opinion que le rois ne pouvoient faire aucun acte d'autorité souveraine et n'estoient véritablement rois qu'après qu'ils avoient esté sacrez. » (*Ordon.*, VI, p. xiii, n. 1.)

CHAPITRE II

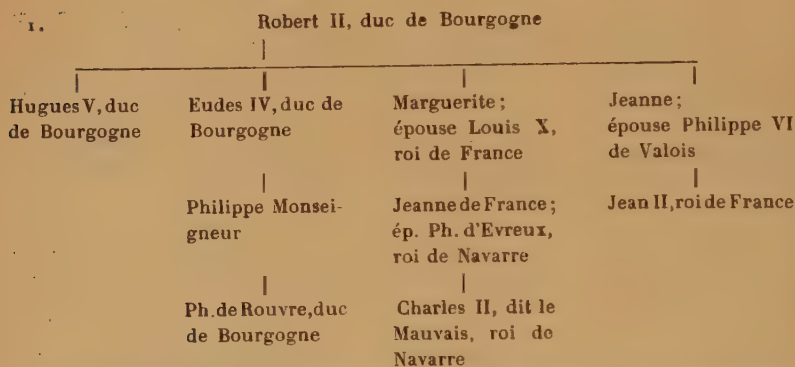
La bataille de Cocherel.

I. La succession de Bourgogne. Prétentions de Charles le Mauvais à l'héritage de Philippe de Rouvre ; il est écarté du partage. La guerre inévitable ; préparatifs du roi de Navarre et du dauphin. — II. Jean de Grailly, lieutenant du roi de Navarre en Normandie et en Bourgogne. Origines de sa famille ; ses antécédents personnels. Recrutement de son armée. Projet qu'il aurait eu d'empêcher le couronnement de Charles V. — III. Mise en mouvement de l'armée navarraise. Le mont de Cocherel. Le captal à Vernon ; madame Jeanne de Navarre. — IV. Formation de l'armée française, opposée à celle du captal. Bertrand du Guesclin. — V. L'approche des Français. Le héraut Faucon. — VI. Divers contingents placés sous les ordres de Bertrand : Gascons, Bretons et Français. Difficultés de la tâche de du Guesclin. Les Français devant Cocherel. Attitude suspecte de l'Archiprêtre. — VII. L'armée française passe sur la rive gauche de l'Eure ; retraite forcée ou stratagème. L'offensive de Jean Jouel. La mêlée. Charge décisive exécutée par les Bretons. Capture de Jean de Grailly. Déroute des Anglo-Navarraisis. — VIII. Comment Charles V est instruit de l'événement. Les conséquences d'une victoire.

I. — Le règlement de la succession de Bourgogne avait causé à Charles le Mauvais une grosse déception et un vif dépit ¹. Primé ou évincé dans la ligne maternelle par les grands oncles de Philippe de Rouvre, — Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne et son frère Gui, le célèbre cardinal, — il s'était flatté de venir, dans la ligne paternelle, au même rang que Jean II, mais

1. *Histoire de Charles V*, t. II, p. 290-291.

par le bénéfice de la représentation ¹, que le droit commun de la France n'admettait entre collatéraux à aucun degré et que la loi romaine limitait au premier degré de parenté, c'est-à-dire aux neveux. Le roi de Navarre soutenait qu'en matière de représentation la coutume de Bourgogne ne faisait aucune distinction entre les divers ordres de succession et il est certain qu'un siècle plus tard, — après la rédaction officielle de cette coutume, — il aurait bien fallu lui donner gain de cause ². En 1360, les conseillers de Jean II objectèrent que les usages particuliers, reçus dans le duché, n'étaient pas suffisamment prouvés. Une enquête était donc nécessaire, qu'ils acceptaient avec l'arrière-pensée de n'en tenir compte que si elle leur était favorable. En réalité, la controverse, politique avant tout et juridique seule-



Jean II était, à la mort de Philippe de Rouvre, son parent « le plus prochain comme cousin germain de son pere et du costé de la ligne dont venoit ladite duchie ». (Secousse, *Recueil*, p. 200. « Instructions données au duc d'Anjou, contenant ce qu'il doit représenter au Pape sur les différens qui sont entre Charles V et le roy de Navarre », n° 1).

2. D'après le président Bouhier, la représentation aurait été de tout temps, en Bourgogne, étendue à l'infini en ligne collatérale, « même avant la rédaction qui fut faite de notre droit coutumier en l'année 1459 » (*Dissertation sur la représentation en succession suivant la coutume du duché de Bourgogne, avec une explication de l'article XXV de la même coutume*, Paris et Dijon, 1734, in-12, sans nom d'auteur, p. 15). L'article 25 de la coutume de Bourgogne, tel qu'il fut mis par écrit sous le duc Philippe le Bon, est ainsi conçu : « Generaulment l'en dit en Bourgoigne que en tous cas li descendant represente la personne de son pere en toutes eschoites, ou de son adveul. Car en la maniere que son pere ou son adveul venist à la succession d'aucun, ou tout seul ou avec autres, en celle mesme maniere li descendant y vendra. Et c'est ce que l'en dit en Bourgoigne que ce qui escherroit au pere, eschoit au fils ».

ment pour la forme, était tranchée déjà, de façon irrévocable, au profit du premier occupant ¹. Bref, Charles le Mauvais fut écarté du partage et n'obtint même pas les châtelainies ou prévôtés, comprises dans le duché de Bourgogne, qu'on désignait sous le nom de *terre de Champagne* ². Peut-être se fût-il contenté de ce maigre lot, car il avait sans doute beaucoup demandé pour avoir quelque chose. Frustré dans son attente, il oublia bien vite les belles déclarations faites au moment de conclure la paix de Pontoise ³ et les assurances données à Jean II, quand les deux rois s'étaient rencontrés à Saint-Denis, au mois de novembre 1360 ⁴.

Dès 1362, il est visible qu'il veut la guerre et s'y prépare très sérieusement ⁵. L'année suivante, en traitant avec le roi d'Aragon ⁶, il s'engage à céder au fils aîné de Pierre IV les sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne, qui seront démembrees du royaume de France, si, avec le secours de son allié, il.

1. Secousse, *Recueil*, p. 200-201, n° 2. Quand Charles le Mauvais fit demander à Jean II « la délivrance » du duché de Bourgogne, « le Roy respondi que, se elle li appartenoit, trez volentiers li delivrerroit, maiz de ce avoit grant merveille ; car il n'estoit pas doute que il estoit plus prez en gré et en lignage un point que n'estoit le roy de Navarre ; car, se la mere du roy de Navarre vesquist, si ne fust-elle que en tel gré et en tel point comme estoit ledit roy Jehan, et ainsin par raison estoit fondé de droit commun ledit roy Jehan comme le plus prochain ; et adonc dirent les genz dudit roy de Navarre qu'il savoient bien que le roy de France estoit plus prochain, maix il se vouloient aydier de representation et de la coustume du pays de Bourgogne especial.

« n° 3. *Item*, que sur ce fu dit par les genz du roy Jehan auxdictes genz de Navarre... que leur representation que il alleguoient estoit, es termes où l'en alleguoit, contre droit commun et escript ; car la loy escrite si dit que oultre les filz dez freres, nul lieu n'a à representation, maix l'emporte le plus prochain du sanc et de la ligne et du costé ; maiz toutevoies le Roy si leur offri que l'en sceust la verité de leurs coustumes et de leurs droiz qu'il y pavoient avoir, et tout ce qui en pourroit estre sceu et trouvé pour li, le Roy estoit prest de li delivrer... » Postérieurement, le roi de France offre de nouveau de faire « enquerir dez coustumes especiales et particulieres que ledit roy de Navarre alleguoit » ; mais celui-ci se dérobe, déclare qu'il ne veut pas que « la besongne » soit jugée en France, et finalement le litige demeure en suspens (*Ibid.*, p. 202, n° 5 et 6).

2. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 290-291.

3. *Op. cit.*, II, 125-126.

4. *Op. cit.*, t. II, 265.

5. Secousse, *Recueil*, p. 202, 205.

6. A Uncastillo, les 25 et 26 août 1363 (J.-B. Sitges, *La muerte de D. Bernardo de Cabrera*, Madrid, 1911, in-8°, p. 10-17).

réalise ses projets de conquête¹. Promesse qu'on qualifierait d'extravagante, si l'on ne connaissait les habitudes de la diplomatie au xiv^e siècle, surtout au-delà des Pyrénées, et la mentalité de deux princes d'une égale duplicité, obligés de s'unir pour résister à un ennemi commun, — le roi de Castille, — mais qui ne cessèrent de se tromper mutuellement. Du vivant de son frère, Philippe de Navarre, et sans lui enlever la lieutenance qu'il exerçait en Normandie², Charles le Mauvais avait fait choix d'un second lieutenant qui, le cas échéant, ne fût pas gêné par les scrupules d'une loyauté intempestive. Il s'était assuré le concours de son cousin, le fameux captal de Buch³ qui, par un acte inqualifiable, avait failli remettre en question la paix de Pontoise, à peine jurée. Venu à Mantes avec un sauf-conduit du régent, délivré à la requête du roi de Navarre, il s'était introduit par escalade dans la ville de Clermont-en-Beauvaisis et l'avait mise au pillage⁴. De plus graves soucis contraignirent le dauphin de ne pas relever l'injure, mais elle ne fut pas oubliée et plus que jamais il se tint en garde contre les menées de son beau-frère⁵.

En 1362, Jean de Grailly recrutait des hommes d'armes dans le midi de la France et s'apprêtait à remonter jusqu'en Normandie, car c'était là que devait se vider la querelle, qu'avait fait

1. J.-A. Brutails, *Documents des archives de la Chambre des comptes de Navarre*, Paris, E. Bouillon, 1890, in-8°, p. 88-89, n° LXXXVII (Uncastillo, 26 août 1363). Les rois de Navarre et d'Aragon contractent entre eux un traité d'alliance offensive et défensive. Charles le Mauvais s'engage à soutenir Pierre IV contre don Pèdre, roi de Castille ; après quoi les deux alliés feront de concert la guerre au roi de France. Voici la clause relative aux sénéchaussées de Beaucaire et de Carcassonne : « Postremo, si casus evenerit quod nos dictus rex Navarre acquireremus regnum Francie, dux Gerunde, dicti regis Arragonie primogenitus, habebit pro parte sua hujusmodi acquisitionis senescalas Carcasone et Bellicadri pro libero et franco alodio. » Le traité d'Uncastillo proprement dit, dont l'original en langue catalane est conservé aux archives de Navarre, avait été signé et juré la veille (25 août). M. Sitges en a donné une traduction castillane (*op. et loc. cit.*).

2. Philippe de Navarre mourut le 29 août 1363.

3. Secousse, *Recueil*, p. 205-206.

4. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, I, 250 ; *Hist. de Charles V*, II, 131-132.

5. *Hist. de Charles V*, II, 173-176.

naître le décès de Philippe de Rouvre ¹. Sur ces entrefaites, une épidémie meurtrière, — celle que les chroniques anglaises appellent la seconde peste ², — sévit en Guyenne, où elle fit de nombreuses victimes. Le frère du captal, Gaston de Grailly, fut emporté par la maladie régnante ; sérieusement atteint lui-même, le captal ne put se mettre en campagne. La prise d'armes, pour laquelle on attendait sa venue, fut donc ajournée ³, mais l'idée n'en était pas abandonnée et on y revint quelques mois plus tard, d'autant mieux qu'avec Philippe de Navarre venait de disparaître le seul homme, dont l'autorité morale eût pu être un obstacle à une rupture avec le roi de France. Le retour de Jean II en Angleterre avait paru également une conjoncture favorable. Dès lors, les signes avant-coureurs d'une guerre prochaine se multiplient et éclatent à tous les yeux. Partout les compagnies d'aventuriers redoublent d'audace, comme si elles avaient reçu un mot d'ordre. Dans le Languedoc, elles se battent au cri significatif de *Navarre* ⁴ ! En Normandie, se décèlent presque aussi ouvertement les mêmes complicités et les mêmes alliances. Jean Jouel qui, avec l'assentiment tacite d'Edouard III, s'est emparé du donjon de Rolleboise et pousse ses incursions jusque dans le Vexin, travaille pour lui-même sans doute et

1. Il est à remarquer qu'en 1365 encore, après Cocherel, Louis de Navarre, désigné pour remplacer le captal de Buch, fait prisonnier, s'intitulera « lieutenant » de son frère « es parties de France, de Normandie et de Bourgoigne » (Bibl. nat., P. O. 2633, d. 58.513, SACQUAINVILLE, n° 4 ; 8 février 1365).

2. Knighton, *Chronicon*, II, p. 116 ; *Chronicon Angliæ*, p. 50.

3. Secousse, *Recueil*, p. 205-206, n° 19 : « Que ou moys de juing ou de juillet darrenier passé a deux ans, c'est assavoir l'an mil CCCLXII, messire Jehan Remeriz estant en France comme message par devers le roy de France, [le roy de Navarre] fist mettre grant foison de genz d'armes es parties de Bourdeloiz par le captaul de Beuch, et leur delivra finance, et fist commandement exprez au dit captaul qu'il commençast guerre au roy de France et qu'il fust en sa terre sur les champs dedens le moys d'aoust ensuivant, et fu le captaul tout prest et, ainsein que Dieu vout, le captaul fu empeschiez par la boce qui le print, et pour son frere qui moru de boce ; si covint par son essoigne lez dictes genz d'armes despendre de ladicte finance ; et pour ce que le dit roy de Navarre n'eust plus que leur bailler, lez convint departir... »

Gaston de Grailly fut un de ceux qui, avec le captal son frère, jurèrent le traité de Calais, et dont les noms figurent au bas de l'instrument officiel (Arch. nat., J. 638, n° 1. — Musée, AE, III, n° 13).

4. *Ibid.*, p. 203, n° 10.

avant tout, mais aussi pour Charles le Mauvais, auquel l'audacieux partisan apporte un utile concours.

Le terrain était suffisamment préparé pour la venue du captal. Au lieu de prendre la voie de mer et de débarquer à Cherbourg, il arriva par le Poitou, devenu province anglaise, et par la Touraine, où ses propres soldats avaient à l'avance occupé certains lieux forts et lui facilitèrent le passage¹. Vers le milieu d'avril 1364 au plus tard, il était en Normandie et déjà peut-être à Evreux, où devait s'opérer la concentration des forces navarraises².

Les événements allaient se précipiter. Le dauphin, qui voyait grandir le péril, n'avait pas attendu plus longtemps pour prendre ses sûretés. Convaincu qu'il ne pourrait défendre efficacement les abords de Paris, si les Navarrais restaient maîtres des places qu'ils occupaient dans la vallée de la Seine, il les en avait expulsés par un coup de force, que justifiaient, en fait sinon en droit, les préparatifs et les provocations de ses ennemis. Quelques jours plus tard, la reine Blanche avait dû conclure un traité de neutralité.

Pendant son séjour en Normandie, Charles V avait pu conférer avec du Guesclin et lui donner ses instructions. Le 17 avril, Bertrand était avec le nouveau roi au château du Goulet. Que fit-il après le retour du Roi à Paris ? Nous l'ignorons, car on ne sait rien des opérations, qui précédèrent la défaite de l'armée navarraise, et les circonstances mêmes de cette défaite ne nous sont connues que par des témoignages d'une autorité ou d'une précision insuffisantes. Froissart a écrit, à propos de la bataille

1. Secousse, *Recueil*, p. 204, n° 14 : « Item, le Roy a entendu par plusieurs dignes de foy, et estoit tout notoire ou royaume de France, et par especial à Paris, que le captaul de Beuch, à tout lez deniers du roy de Navarre, et comme son lieutenant, et à si grant foison de genz d'armes, venoit en Normandie, pour li faire guerre, et estoit ja si avant venuz comme vers Poitou et vers Tours en Toureinne, etc. » D'ailleurs, les capitaines que Jean de Grailly avait dû congédier une première fois, s'étaient jetés sur le royaume de France et y avaient pris « certains fors, comme environ Tours ». Le chemin était donc frayé au captal (*Op. cit.*, p. 206, n° 19).

2. *Ibid.*, p. 205, n° 17 : « ... le dit captaul assez tost apres la prinse dez dictes villes (Mantes, Meulan, etc.), vint oudit pays de Normandie, à grant quantité de genz d'armes, pour combatre les gens du Roy, comme celli qui estoit bien prez... »

de Cocherel, quelques-unes des pages les plus alertes, qui se lisent dans ses chroniques ; nous citerons tel épisode qui, pris isolément, a une saveur particulière ; mais il faut bien convenir que l'ensemble du récit est des plus incohérents. Que dire du « pauvre » Cuvelier¹, sinon qu'il y a peu de chose à tirer de son fatras ? Comment faire le départ entre le fond de vérité, que son œuvre renferme à coup sûr, et la masse des détails parasites et fastidieux sous laquelle il disparaît ? La tyrannie de la rime lui laisse rarement le loisir d'être exact et elle lui a fait accumuler, dans son long « poème », bien des erreurs et bien des sottises.

II. — Le lieutenant, que Charles le Mauvais envoyait en Normandie pour y soutenir sa querelle, n'est pas pour nous un inconnu. Son nom a été mentionné, maintes fois déjà, dans les précédents volumes de cet ouvrage. Il ne sera pas inutile, avant de le mettre de nouveau en scène, de mieux préciser ses lointaines origines et de rappeler quelques souvenirs de ses campagnes antérieures.

Jean de Grailly, dit aussi et plus souvent le captal de Buch, était issu d'une ancienne famille du pays de Gex, implantée en Guyenne depuis un siècle². Son bisaïeul était passé au service du roi d'Angleterre, comme tant d'autres Savoisiens, à qui le mariage d'Henri III avec Aliénor de Provence, fille d'une princesse de Savoie³, avait permis d'aspirer et d'atteindre à une plus haute fortune⁴. Jean I de Grailly avait été fait par

1. Philippe de Mézières, *Le songe du Vieil Pelerin* : « Encores, biau filz, tu peus avoir des feiseurs, honestes et preudommes, qui font les biaux dictiés de Dieu et de la Vierge Marie et des estoyres honestes, morales et devotes, comme estoit le povere homme appelé Cuvelier, esquelx dictiés, biau filz, aucunefois tu prendras plus grant devocion que tu ne feras à un subtil sermon. » (Cité par N. Jorga, *Philippe de Mézières*, p. 418, n. 6.)

2. Cl. Guigue, *Topographie histor. de l'Ain*, v° Grilly. Grailly ou Greilly, — cette dernière graphie plus conforme à la prononciation, — est représenté aujourd'hui par Grilly (Ain, arr¹ et c^{re} de Gex).

3. Béatrice, fille de Thomas, comte de Savoie.

4. F. Mugnier, *Les Savoyards en Angleterre au XIII^e siècle*. Paris, Champion, 1896, in-8°. Cf. *Hist. de Charles V*, t. II, 57, n. 1.

Edouard I sénéchal de Guyenne. Son petit-fils, Pierre II, acquit, par un premier mariage, la seigneurie de Buch ¹, à laquelle était attaché le titre de *captal*, sous lequel Jean III de Grailly, — petit-fils lui-même de Pierre II, — se rendit populaire au XIV^e siècle ².

Le captal de Buch n'était pas riche en terres, mais, par les alliances de sa maison, il était un des seigneurs les plus nobles, et les mieux apparentés qu'on pût trouver. Cousin germain de Gaston Phœbus, comte de Foix ³, cousin issu de germains du roi de Navarre ⁴, il tenait par sa mère à la famille royale de France ⁵. C'était un des plus brillants chevaliers de son temps,

1. La Teste-de-Buch (Gironde, arr' de Bordeaux, ch.-l. de c^{oo}), localité située sur le bassin d'Arcachon, était le centre d'un petit pays dit le *pays de Buch*.

2. Le mot *captal* (captaul, captau, catau, dans les textes du nord de la France) s'explique par le bas latin *capitalis*. Les documents d'origine anglaise, du XIV^e siècle, latinisent *captal* par *capitaneus*; on y trouve aussi la forme vulgaire *capitan* (P. R. O., Exchequer accounts, Bundle 28, n^o 8; 18 janvier 1362).

3. Il avait pour mère Blanche de Foix, sœur de Gaston II, comte de Foix, et tante de Gaston III ou Gaston-Phœbus.

4. La parenté s'établissait en remontant à Philippe I, comte d'Artois, petit-fils de Robert I, le frère de saint Louis, tué à la Mansourah.

Robert I, comte d'Artois

|

Robert II, tué à Courtrai en 1302
(ép. Amicie de Courtenay)

|

Philippe I, mort v. 1298
(ép. Blanche de Bretagne)

|

Marguerite
(ép. Louis de France,
comte d'Evreux)

|

Philippe d'Evreux,
roi de Navarre

|

Charles II, dit le Mauvais

Jeanne
(ép. Gaston I,
comte de Foix)

|

Blanche de Foix
(ép. Jean II de Grailly)

|

Jean III de Grailly,
captal de Buch

5. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 242 (ad annum 1372) : « Et la cause pour quoy le captal appella le roy de France son seigneur est ceste. Nul ne doit appeller le roy de France son seigneur, s'il n'est de son lignage. Et le captal estoit à cause de sa mere du sang royal de France, et pour ce appelloit le roy de France son seigneur. »

un capitaine habile et heureux, quoiqu'il n'eût pas la valeur militaire de Jean Chandos ou d'Henri Plantagenet, le premier duc de Lancastre¹. Il était plus apte aux coups de main qu'aux opérations de longue haleine, inférieur en cela à du Guesclin qui, merveilleux chef de partisans, eut aussi, et par un don très rare, l'intelligence de la grande guerre. Sur le champ de bataille de Poitiers, le capital s'était comporté vaillamment, à son ordinaire, et n'avait pas perdu sa journée, car, avec une poignée de Gascons attachés à sa personne, il avait pris un des personnages les plus qualifiés de l'entourage de Jean II, Jacques de Bourbon, comte de Ponthieu et de la Marche².

La trêve de Bordeaux lui ayant fait des loisirs, il en avait profité pour accompagner son cousin, le comte de Foix, qui allait guerroyer contre les païens de la Prusse. Au retour de la croisade, qui ne fut pas longue, car ces expéditions coûtaient fort cher, il avait rendu au régent, fils aîné du roi de France, un service signalé. Le comte de Foix et le capital traversaient précisément la Champagne, au moment où sévissait la Jacquerie, et ils arrivèrent à point nommé pour apporter aux princesses, enfermées dans la forteresse du Marché de Meaux, le secours de quelques lances, qui furent peut-être leur salut³. Depuis, Jean de Grailly avait lié partie avec le roi de Navarre, mais sans enchaîner sa liberté, c'est-à-dire qu'il opérait de façon indépendante et pour son propre compte. La prise de Clermont-en-Beauvaisis prouve qu'à l'occasion il se souciait médiocrement des engagements, pris par lui-même ou en son nom⁴.

Quoique le capital eût déjà donné maintes preuves de son dévouement à la maison d'Evreux, un projet de mariage fut formé, sous les auspices du prince de Galles, pour rendre le rapprochement plus étroit et plus durable. Jean de Grailly serait devenu, si le projet se fût réalisé, le propre beau-frère de Charles le Mauvais,

1. Froissart, *Chron.*, VIII, p. 69-70.

2. P. R. O., Exchequer accounts, Bundle 28, n° 8 (18 janv. 1362); Issue Rolls 32 Edw. III (Easter), 26 juin 1358; 32 Edward III (Michaelmas), 16 et 17 nov. 1357; 33 Edw. III (Michaelmas), 22 octobre 1358, etc. — Jacques de Bourbon fut racheté pour 25.000 florins par Edouard III.

3. *Hist. de Charles V*, t. I, p. 412.

4. *Op. cit.*, t. II, p. 131-132.

par son union avec la plus jeune sœur du roi, « madame Jeanne de Navarre ¹ ».

Comme nous l'avons dit, au mois d'avril 1364, le lieutenant du roi de Navarre était à Evreux, où il achevait de réunir les éléments de son armée. Un certain nombre de Gascons l'avaient accompagné, mais beaucoup d'autres étaient restés sourds à son appel, et parmi eux quelques-uns des plus qualifiés, qui avaient combattu à Poitiers à ses côtés, dans les rangs de l'armée anglaise ². Il devait les retrouver en face de lui, un mois plus tard, dans la « prairie » de Cocherel. Jean Jouel, dont la jactance ne connaissait plus de bornes depuis l'occupation de Rolleboise, l'avait rejoint avec une bande d'aventuriers ³. Enfin des gentils-hommes normands, tels que Guillaume de Gauville et Pierre de Sacquenville, inféodés de vieille date à la maison d'Evreux, se placèrent également sous le commandement du captal. Lorsque celui-ci eut en main tous les contingents, sur lesquels il lui était possible de compter, — bien peu de monde au total, si les chiffres donnés par la chronique de Froissart sont exacts : 700 lances, 300 archers et 500 gens de pied ⁴, — il se mit en marche,

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 144-145. — *Reg. Val.*, 258, fol. 132^{vo}, (26 novembre 1367). Dispense de mariage, accordée par Urbain V, en faveur de Jean de Grailly, captal de Buch, et de Jeanne, fille de feu Philippe, roi de Navarre : « .. petitionis series continebat quod de matrimonio inter ipsos Johannem et Johannam contrahendo habitus est sermo, sed quia iidem Johannes et Johanna tercio et quarto gradibus consanguinitatis ex utroque latere invicem se contingunt hujusmodi tractatus adimpleri non potest, dispensatione super hoc apostolica non obtenta. » (Publ. par M. Maurice Prou, *Relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, p. 155-156).

2. Le sire d'Albret, Amanieu de Pommiers, le Soudan de la Trau, etc.

3. *Continuatio chronici Richardi Scoti*, p. 172 : « ... dominus Joh. Joeli, capitaneus de Rolleboise, qui se jactando dicebat ducem Normanie et quod infra breve tempus hunc ducatum vi armorum acquireret. » Cf. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 435.

4. Froissart, *Chron.*, VI, 110. On ne peut faire état de ces chiffres. Ceux qu'on relève chez d'autres chroniqueurs ne méritent pas beaucoup plus de confiance. *Chronographia*, II, 306 : « Hii, quasi cum mille viris, iter aggressi sunt quod ducit ad Vernonum, etc. » ; *Continuatio chronici Richardi Scoti*, p. 167 : « ... exercitum mox duorum milium et ducentorum pugilum ex suis Navarrensisibus, Guasconibus et subsidiariis Anglicis recollegit .. » — Christine de Pisan (ms. fr. 10153, fol. 31^{vo}) dit qu'au moment où Charles V s'apprêtait à se rendre à Reims pour la cérémonie du couronnement, « s'assemblerent jusques à m mille hommes d'armes ses anemis, fors et poissans... ».

sans autre intention apparente que de se rapprocher de la vallée de la Seine. Un propos lui a été attribué, que nous ne connaissons pas seulement par Froissart, mais aussi par Christine de Pisan, d'où il est légitime d'inférer qu'il avait été divulgué et pris au sérieux. Jean de Grailly se serait flatté et vanté d'empêcher, par une attaque soudaine, le couronnement de Charles V, d'enlever peut-être le roi de France en personne, pendant son voyage de Paris à Reims¹. Pour concevoir et exécuter un tel projet, il aurait fallu tout d'abord être informé très exactement, et assez longtemps à l'avance, des desseins du Roi ; la chose n'était pas impossible, car il n'y avait aucune raison de faire mystère de la date du sacre. Il aurait fallu aussi, et surtout, agir avec beaucoup de promptitude et de décision. En effet, Charles V devait être couronné le jour de la fête de la Trinité (19 mai) ; on le savait sans doute à Paris dès la fin d'avril et on a pu le savoir presque dans le même temps à Evreux. Or, c'est seulement la veille ou le jour de la Pentecôte, — une semaine avant le dimanche de la Trinité, — que le capital partit d'Evreux, sans que l'allure de sa marche décelât, le moins du monde, la volonté arrêtée de pousser un raid sur la route de Reims.

1. Froissart, *Chroniques*, VI, 132 : « Car, se li contraires fust avenus as François (s'ils avaient été battus et non vainqueurs à Cocherel), messires li captaus de Beus eüst fait un grant escars en France ; car il avoit empris et en pourpos que de chevaucier jusques à Rains, au devant dou duch de Normendie, qui ja y estoit venus pour lui faire couronner et consacrer, et la duçoise sa femme o lui ; mès Diex ne le veult mies consentir, etc. » Cf. même volume, p. 296 (ms. d'Amiens) : « Adonc appella il (le capital) de rechief Faucon, (le héraut du roi d'Angleterre) et li demanda s'il ne savoit plus nullez nouvelles, et Faucons li respondi : « Oil, sire, li dus de Normendie se devoit partir ier ou huy pour aller vers Rains ; car à dimence qui vient doit il y estre couronnés. » Adonc dist li captaux : « Faucon, se Dieux et saint Jorge nous volloient aidier, je poroie bien estre au devant de son couronnement. »

Christine de Pisan (ms. fr. 10153, fol. 31^{re}) : « Car il est escript (es vraies croniques de son temps) que, quant Charles, ainsné filz du roy Jehan de France, se fu parti de Paris pour aler à Reins estre sacré à roy de France, adonc s'assemblerent jusques à III mille hommes d'armes ses anemis, fors et poissans, desquelz je tais les noms des capitaines et de leurs nacions, m'en raportant aux dittes croniques, qui là le voudra scavoir, et se partirent tenant leur chemin vers Vernon, où cuydoient passer Saine, pour aler empeschier et rompre le couronnement du dit Charles... »

III. — Après une première et courte étape, son armée franchit l'Eure au pont de Cocherel¹. Le village ou hameau de ce nom, qui dépendait de la châtellenie navarraise de Pacy², n'avait par lui-même aucune importance ; mais les deux moulins construits dans une île de la rivière par les religieux de Saint-Ouen de Rouen, le pont, établi pour les desservir, et que traversait une très ancienne route, unissant Evreux à Vernon, faisaient de cette localité un lieu de passage très fréquenté. De l'ouest comme de l'est, les paysans venaient, nombreux, pour faire moudre leurs grains aux moulins des moines³.

Sur la rive droite de l'Eure, le terrain se relève assez rapidement, pour aboutir à un plateau de faible relief, qui se continue jusqu'à Vernon, dans la vallée de la Seine. A mi-hauteur, entre la « côte de Vernon » et l'église de Cocherel, se marque un premier gradin⁴, ce que les chroniques appellent « le mont de Cocherel⁵ ». Le capital y établit sa petite troupe dans une position d'attente et, la laissant aux ordres d'un de ses lieutenants, pro-

1. Hameau de la commune de Houlbec-Cocherel (Eure, arr^t d'Evreux, c^{te} de Vernon). — *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, I, 345 : « ... devant Coicherel, près de la Croix-Saint-Lieffroy ... » ; — « ... la bataille qui fu de costé Coicherel en Normandie », dit le capital de Buch, en parlant de sa prise (Secousse, *Recueil*, p. 211 ; S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 600).

2. La « bataille pres de Pacy », dira du Guesclin lui-même, un peu plus tard (*Arch. nat.*, J. 381, n° 3 ; 27 mai 1364 ; publ. par E. Charrière, *Chron. de Bertrand du Guesclin par Cuvelier*, t. II, p. 392).

3. A. Le Prévost, *Mémoires et notes sur les communes du département de l'Eure*, t. II, 1864, p. 266, 269. Un de ces moulins avait été cédé en 1349 aux moines de l'abbaye de Jumièges, qui possédaient, de l'autre côté de l'Eure, le fief de Jouy. — Jouy-sur-Eure ; Eure, arr^t et c^{te} d'Evreux.

4. Ce premier gradin du plateau, séparant les deux vallées de l'Eure et de la Seine, est compris entre la côte ou route de Vernon et le chemin de la Cailleterie, non loin de l'église de Cocherel. Il porte sur le plan cadastral de la commune de Houlbec-Cocherel (section D) le nom de *Mont Cassel* (« le mont Cassel »). D'où vient ce nom ? Je l'ignore. Il n'est guère supposable que Cassel soit une déformation de Cocherel, encore que les géomètres du cadastre aient commis parfois des erreurs bien étranges. Au demeurant, il suffit, en l'espèce, qu'il y ait, au-dessus du hameau de Cocherel, un lieu dit qui a reçu et gardé l'appellation de *Mont*.

5. *Extraits de la chronique de Jean de Noyal*, publiés par A. Molinier, p. 19 : « Et s'assamblèrent à bataille empres le mont de Cocherel, en une valée où il couroit une petite ripviere où avoit un molin. »

Chron. de Bertrand du Guesclin par Cuvelier, t. I.

blement Jean Jouel, il poussa lui-même jusqu'à Vernon, où il se trouvait le lundi de la Pentecôte (13 mai). Le motif qui l'amenait dans cette ville ne semble pas douteux. Il espérait, par une démarche personnelle, faire enfreindre à son profit le traité, récemment conclu entre Charles V et la reine Blanche et fort gênant pour les Anglo-Navarrais. Depuis l'occupation de Mantès et des autres places tombées aux mains de du Guesclin, tous les points, par où aurait pu s'effectuer le passage de la Seine, étaient gardés pour le compte du roi de France. Des bâtiments armés, circulant entre Rouen et Paris, exerçaient sur le fleuve lui-même une exacte surveillance¹. Restait le pont de Vernon ; mais il était neutralisé, la reine Blanche ayant pris l'engagement d'en interdire l'accès aux hommes d'armes de l'un et de l'autre parti. Un chevalier français, dont le nom revient constamment dans les chroniques et dans les documents les plus divers, car peu de ses contemporains eurent une carrière plus longue et mieux remplie, — je veux parler d'Enguerrand d'Eudin², —

v. 4274-4275 : « Ont veu du castal la baniere levée
Lassus en la montaigne bien prez de la ramée. »

v. 4292 : « Ou mont de Cocherel sont venu li Engloiz .. »

Continuatio chronici Richardi Scoti, p. 168-169 : « ... propter montem contiguum... cum quidam preco armorum de monte preminato descendens ... Ut de monte hostes Gallicos inspexerunt. »

Froissart, *Chron.*, VI, 114 : « .. et present (les Navarrais) l'avantage d'une montagne.. » ; p. 123 : « .. et estoit ja avalés (Jean Jouel) jus de le montagne .. »

1. Charles de la Roncière, *Hist. de la marine française*, t. I, p. 520-521.

2. Enguerrand d'Eudin (ou Deudin), « chevalier picard », dit Froissart, qui suppose à tort, mais d'ailleurs sans se montrer très affirmatif, qu'il prit part au combat des Trente (*Chroniques*, t. IV, p. 341. Voy. la liste des combattants dans Arthur de la Borderie, *Hist. de Bretagne*, t. III, p. 517) ; capitaine de Loches ; sénéchal de Beaucaire, vers la fin du règne de Charles V et conseiller du Roi ; se trouve à la bataille de Roosebeke ; gouverneur du Dauphiné (1389) et à la même époque qualifié cham-bellan du Roi (Bibl. nat., P. O. 998, d. 22.577, DEUDIN, n° 2, 26 sept. 1377 ; n° 3, 28 mai 1389 ; P. O. 1089, d. 24.961. EUDIN, n° 2, 26 juin 1378 ; *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 876, 910, n. 3, 916 ; Kervyn de Lettenhove, *Œuvres complètes de Froissart*, t. XXI, p. 173). Il mourut en 1391 et sa statue (un « gisant »), assez mutilée, se voit encore dans l'église de Frenq (Pas-de-Calais, arr. de Montreuil-sur-Mer, c^{re} d'Étaples). Il était fils de Wales d'Eudin, bailli de Fiennes, vivant en 1313, et avait pour grand-père maternel Huin de Hodicq, seigneur de Courteville et de Rosamel (Comte de Brandt de Galametz, *Enguerrand d'Eudin, gouverneur du Ponthieu et du Dauphiné, fondateur des Célestins d'Amiens*, dans les *Mémoires de la Société d'émulation d'Abbeville*, t. XX, 1898, in-8° ; *Epigraphie du Pas-de-Calais*, publ. par la Commission départementale des Monuments historiques, t. IV, Arras, 1902, in-4°, 2^e fascicule, c^{re} d'Étaples, p. 47 (Eglise de Frenq).

ayant voulu rejoindre du Guesclin, qui remontait la vallée de l'Eure, tandis qu'il se trouvait lui-même sur la rive droite de la Seine, n'eut d'autre ressource que de traverser le fleuve à la nage, en aval de Vernon, sur son cheval d'armes, son bassinet à l'arçon de la selle. La reine Blanche avait fait fermer les portes des ponts, afin que nul ne pût secourir Bertrand. Au péril de sa vie, Enguerrand eut la joie d'être, lui aussi, à la « journée » qui se préparait¹.

La même consigne rigoureuse fut-elle opposée au captal ? Sur-tout, n'aurait-elle pas fléchi quelques jours plus tard, si les événements avaient pris un autre tour² ? Nul ne saurait le dire avec certitude, mais il est assez probable que, vainqueur à Cocherel, Jean de Grailly fût entré librement à Vernon. N'en aurait-il pas été de même encore, au cas où il aurait cherché à éviter toute rencontre avec du Guesclin et y serait parvenu ? A défaut de la reine Blanche, obligée de garder au moins les apparences de la neutralité, il pouvait, semble-t-il, compter sur la connivence des habitants. L'un d'eux, et non des moindres, aurait promis de livrer la ville aux Navarrais, à une date convenue³.

Quoiqu'il faille penser d'une imputation grave et dont le bien

1. *Chronique anonyme en prose de Bertrand du Guesclin*, édit. Buchon (dans *Choix de chron. et mémoires sur l'hist. de France*, Paris, 1841, in-8°), p. 19. « ... messire Engorrand de Hedín, qui sur son corsier armé, le bassinet à son arçon, passa la rivière de Sayne à noe au dessous de Vernon, pour estre à la journée; car la royne Blanche, la suer du roy de Navarre, qui dedens Vernon se tenoit le jour de la bataille, fit fermer les ponts que nul ne peust secourir Bertrand. » Si l'on ne connaissait pas un article positif du traité de Vernon, relatif à la neutralisation des ponts de la Seine, cette anecdote pourrait être tenue pour suspecte. Elle renferme certainement une part de vérité et n'a pas été inventée de toutes pièces. L'emploi du pluriel (*les ponts*) est justifié. En effet, le vieux pont, qui reliait directement le château de Vernon au donjon ou à la tour de Vernonnet, prenait appui sur une île de la Seine. Au-dessus de cette île, une porte fortifiée le coupait en deux parties d'inégale longueur, ce qui formait comme deux ponts, l'un aboutissant à la rive gauche, l'autre à la rive droite.

2. Voy. ce que dit Pierre Cochon de la joie qu'auraient montrée la reine et son entourage, à la nouvelle que Bertrand du Guesclin et les Français étaient déconfits; faux bruit accrédité par un stratagème de Bertrand qui, pour attirer l'ennemi en plaine, avait simulé une retraite au-delà de l'Eure (*Chronique normande*, p. 111-112).

3. *Chronographia*, II, 306 : « Hii (*les Navarrais*), quasi cum mille viris, iter aggressi sunt quod ducit ad Vernonum, eo quod quidam burgensis, nomine Johannes Flourencii, assignaverat eis diem qua ipsi eam traderet ac venderet. » Cf. *Chronique normande*, p. 172, n. 5.

fondé est insuffisamment établi par le témoignage d'une seule chronique, le capital reçut à Vernon, — qu'il y fût venu en négociateur ou en ami, — l'accueil le plus empressé¹. On pouvait croire, en effet, que les liens de parenté, l'unissant à la maison d'Evreux, se resserreraient, dans un avenir prochain, par son mariage avec Jeanne de Navarre, une sœur cadette de la reine Blanche, qui vivait en sa compagnie et sous sa garde. « Au départir, dit un chroniqueur, auquel il faut savoir gré de nous avoir conservé cette scène gracieuse, le capital baisa madame Jeanne, car le roi de Navarre, à la requête et prière du prince de Galles, lui avait accordé qu'il l'aurait à femme. Moult plut ce baiser au capital, car madame Jeanne était une des plus belles dames de la Chrétienté². » Idylle sans lendemain, le projet auquel le prince de Galles prenait tant d'intérêt ne s'étant pas réalisé³.

Trompé par la similitude du nom, S. Luce a supposé qu'il s'agissait, en l'espèce, de la reine Jeanne, la veuve déjà très mûre de Charles IV le Bel. et, interprétant le passage cité plus haut comme si le baiser avait été reçu, et non donné, par le capital, il conclut avec une ironie un peu rude : « Dans cette saison de la vie (à plus de cinquante ans), les baisers ont beau être donnés par des lèvres royales, ils ne forcent plus la victoire⁴. » Je le crois volontiers ; mais ces lèvres, — qui ont bien pu, ce jour-là, doubler le plaisir du capital, quoique le chroniqueur n'en dise rien, — ces lèvres, pour n'être point royales, étaient celles d'une

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, 144 : « Et quelque les Angloiz furent à Evreux (un peu plus tard, en réalité), le capital vint veoir la royne Blance au chastelet de Vernon et madame Jehenne de Navarre. Et disna avec elles le lundi des feries de Penthecoustes. »

2. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 144-145 : « Et au departir baisa madame Jehenne, car le roy de Navarre, à la requeste et priere du prince de Galles, lui avoit acordé qu'il l'auroit à femme. Moult plut celui baisier au capital, car madame Jehenne estoit une des plus belles dames de la crestienté. » Le sens est clair : c'est bien le capital qui donne le baiser. S. Luce a compris le contraire (*Hist. de Bertrand du Guesclin*, 438, n. 2).

3. Elle dut épouser aussi (vers 1371), Robert d'Alençon, comte du Perche. Finalement, elle devint la femme du vicomte de Rohan (*Chron. des quatre premiers Valois*, 221-222, 320).

4. *Hist. de Bertrand du Guesclin*, 438-439.

jeune princesse, célèbre par sa beauté, comme l'avait été et l'était encore sa sœur aînée, la reine Blanche.

IV. — Le capital rejoignit ses compagnons d'armes au plus tard, le mardi 14 mai, surlendemain de la Pentecôte. D'après la chronique normande, c'est ce même mardi que les Français seraient arrivés en vue de Cocherel¹; plus probablement, ils n'y arrivèrent que le mercredi. Peu importe, au demeurant, puisque la date de la rencontre n'est pas douteuse; elle eut lieu le jeudi 16 mai².

La petite armée, commandée par du Guesclin, était formée d'éléments assez divers, qui n'avaient pas tous été réunis au dernier moment, car il y avait longtemps déjà que Bertrand tenait la campagne pour le roi de France. Néanmoins, il n'aurait pu attaquer le capital avec les seules forces, qui lui avaient suffi pour assiéger Rolleboise, et pour occuper par surprise deux ou trois villes, mal défendues et plus mal gardées. Où et comment trouva-t-il les hommes d'armes, sans l'appoint desquels il n'eût pas été en état de prendre l'offensive? On a supposé, et presque uniquement sur la foi de Cuvelier, que du Guesclin, pendant les trois ou quatre semaines, qui précédèrent la bataille de Cocherel, s'était rendu à Rouen pour y attendre les renforts nécessaires; après quoi, et ses préparatifs terminés, il serait venu traverser la Seine à Pont-de-l'Arche et aurait pénétré

1. *Chronique normande*, p. 171 : « Un jour avint que Bertran du Guesclin parti pour aler contre le castal et loga la nuit à la Croix Saint-Lieffroy. L'endemain emprés le pas de Cocherel, apparceurent les gens du dit Bertran le castal et ses gens... Ainsi demourerent les 11 ostz l'un devant l'autre deux jours et 11 nuiz. Et au tiers jour (c'est celui de la bataille), environ prime etc. » La date est, d'ailleurs, donnée inexactement : « Et fut celle bataille le jour de la Ternité (19 mai), l'an CCCLXIII. »

2. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, t. I, p. 345 : « Le jueudy, xvi^e jour du dit mois de may, monseigneur Bertran du Guesclin, qui lors estoit pour le dit roy de France es parties de Normandie, se combati devant Coicherel, près de la Croix Saint-Lieffroy, contre le capital de Buech... » Extrait du Mémorial D de la Chambre des Comptes de Paris, fol. 67 : « Jours (sic. Corr. : Jovis) xvi die maii, anno MCCCLXIII^e, hora nona, captus fuit in bello dictus le Cathal de Beuf.... in bello quod fuit prope Crucem Sancti Lyphardi in Normannia, etc. » (Secousse, *Recueil*, p. 196). Je crois inutile de relever les dates divergentes et fausses, indiquées par d'autres chroniques.

dans la vallée de l'Eure ¹. Il est possible, mais nullement démontré, que les choses se soient passées de cette façon. Depuis le 17 avril, aucun document, actuellement connu, ne fait mention de Bertrand. A cette date, le capitaine breton était dans les environs de Vernon, qu'il était urgent de surveiller, de crainte que, par le mauvais vouloir ou l'impuissance de la reine Blanche, le traité, récemment intervenu, ne fût violé. Le pont de Vernon livré ou forcé, c'était le Vexin et l'Île-de-France ouverts aux incursions des Navarrais, les défenses de la Seine tournées et inutiles, Paris même menacé par un ennemi audacieux et redouté pour ses coups de mains ou, comme le dit Froissart, pour « ses hautaines entreprises ². » Du Guesclin a donc pu commencer et achever sa concentration sur place, ce qui lui permettait d'être prêt à tout événement et de porter son effort, au moment voulu, soit dans la vallée de la Seine, soit dans celle de l'Eure.

1. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 439 : « Il (le capital) sait que depuis le commencement de mai, du Guesclin reçoit sans cesse des renforts à Rouen où il a établi son quartier général... C'est pourquoi il donne l'ordre à ses gens de s'avancer dans la direction de Pont de l'Arche, afin de couper, s'il est possible, à ses adversaires le passage de la Seine. »

Voici ce qu'on lit dans une des rédactions de Cuvelier, la plus proluxe, (t. I, p. 152, n. 2) :

« De Rouen se partirent, la nobile cité,

.
Au Pont-de-l'Arche yront, la riche fermeté ;
De Rouen sont partis ; n'y ot plus demouré.

.
Et Bertran le gentil a ceste gent menez
Tant que dedens le Pont-de-l'Arche sont entré

.
Et puis du Pont de l'Arche se sont trestouz sevez,
Et par dessus les champs rengiez et ordonnez, etc. »

Chronique en prose, édition Buchon, p. 19 : « Adonc partist Bertrand de Rouen et print son chemin droit au mont de Cocherel.. »

Froissart ne connaît que le passage de la Seine au Pont-de-l'Arche (*Chron.*, VI, 111, 296). Pierre Cochon dit simplement : « Si avinst, de la grace de Dieu, que messire Bertran fist son assemblée de genz d'armez la greigneur qu'il put... et parti mesire Bertran du Pont-de-l'Arche ... » (p. 110). Les autres Chroniques ne donnent aucunes précisions géographiques.

2. Froissart, *Chron.*, VIII, 69-70 : « .. le capital de Beus, le plus renommé chevalier de toute Gascongne et que li François redoubtoient le plus pour ses hautaines emprises. » (A propos de sa capture devant Soubise, le 23 août 1372).

Quoiqu'il en soit, son armée était, vers le milieu du mois de mai, à peu près de même force que celle du captal, plutôt inférieure en nombre ¹. Dès le règne de Jean II, — au début de l'année 1364, — il se qualifiait « capitaine général dans la province de Rouen au-delà de la Seine et dans le diocèse ou bailliage de Chartres ². » Ce titre, et les pouvoirs très larges qu'il conférait, — accrus peut-être encore par Charles V à son avènement ³, — assuraient à Bertrand une situation prépondérante en Normandie.

1. *Richardi Scoti chronici continuatio*, p. 168 : *Hii omnes (les hommes d'armes et du Guesclin) ... cum numero mille et ducentorum pugilum apud Cocherel statuerunt adversarios expectare pedes fixo etc.* »

Cuvelier, t. I, p. 152, n. 2.

« Bertran conta sa gent et bien les a esmé ;

« 11^e combatans a par conte trouvé. »

Je donne ces chiffres pour ce qu'ils valent.

2. Bibl. nat., Clairambault, CXXXVIII, n° 20 (...mars 1364) : « ...Bertran du Glasquin, seigneur de Broon et de la Rochetesson, cappitaine souverain en la province de Rouen oultre la riviere de Saine et ou bailliage de Chartres et ressors... » Cf. *ibidem.*, P. O. 2633, d. 58, 513, SACQUAINVILLE, n° 5 (18 mars 1364). Quittance de Guillaume de Sacquainville à « Renier le Coustellier, viconte de Baieux, commis de par mons. le duc de Normandie, dalphin de Viennois, ainsné filz et lieutenant du Roy nostre sire, à faire et excercier l'office de la tresorerie des guerres en toute la province de Rouen oultre la riviere de Saine et ou bailliage et ressort de Chartres, souz le gouvernement de mons. Bertran de Guerclin, capitaine general es diz païs » : — n° 8 (25 mai 1364) même qualification appliquée à du Guesclin. Que vaut-elle au juste, et correspond-elle exactement aux pouvoirs conférés à Bertrand, et surtout à son autorité effective ? La *Chronique normande* est peut-être dans le vrai quand elle dit : « En cellui temps vint à vraie congnoissance au regent que le roy (de Navarre) entendoit et se pourchacoit pour lui faire et commencer guerre. Et cela fist savoir à Bertran du Guesclin, qui estoit son lieutenant en Normandie » (p. 169).

3. Mandement du 24 avril 1364, adressé aux Généraux Trésoriers des aides : « Pour contrestier au mauvais propos du roy de Navarre, nostre anemi et rebelle, et de sez amis, aliés et adherens, dont pluseurs sont ja entrés es parties de nostre duchié de Normandie, et ont ja grandement grevé et demagié noz subgez et s'efforcent continuellement de les grever et demagier, et ausi à pluseurs robeurs et malfaitous (*sic*) qui y ont occupé et tiennent pluseurs forteresses, et ausi en l'eveschié de Chartres, dont il re[n]çoignent nostre païs d'environ, et font tout fait de guerre, eu grant grief et dommage de noz dis subgés, nous avons ordené, par meure deliberacion de nostre Conseil, nostre amé et feal chevalier et chambellan Bertran du Guesclin, capitaine de nostre diete duchié ez parties d'entre les rivieres de Saine et de Leire, et ausi ez parties du dyocese de Chartres, hors de la terre de nostre tres cher oncle le duc d'Orliens estant eu dit dyocese, à grant nombre de gens d'armes et autrez gens de guerre etc. » (L. Delisle, *Mandements*, n° 7).

Cf. Bibl. nat., P. O. 1955, d. 44.813, MEUN, n° 6 : 3 août 1364. Du Guesclin est dit également capitaine de par le Roi « en toutes les parties de Normandie, estans entre les rivieres de Saine et de Loire, et ou bailliage et ressort de Chartres ».

En fait, sinon en droit, il était le capitaine général de tout le duché. Guillaume du Merle, dans les bailliages de Caen et de Cotentin ¹, le sire de Blainville, dans le diocèse de Rouen « en deça de la Seine ² », pouvaient être considérés comme ses lieutenants. Il convenait d'insister sur ce point, parce qu'on s'expliquera mieux ainsi que, le jour de la bataille de Cocherel, aucune compétition n'ait affaibli, ni compromis l'unité de commandement. Non seulement l'Archiprêtre et les seigneurs gascons ne firent pas difficulté d'obéir à du Guesclin, mais Jean de Chalon lui-même, — le fils aîné du vieux comte d'Auxerre, tombé en enfance, — l'héritier d'une des plus vieilles et plus riches maisons de la Bourgogne, s'effaça complètement devant le chevalier « de petit état ». Il prétexta, pour refuser l'honneur qu'on voulait lui faire, sa jeunesse, son inexpérience de la guerre et la grande notoriété militaire de celui, que tous acceptaient et désiraient comme chef. On se battit donc au cri de : *Notre-Dame du Guesclin* ³ !

Cette déférence unanime tenait à des causes multiples, mais avant tout au prestige personnel de Bertrand. Du Guesclin est la dernière figure épique du moyen âge ⁴, — le « dixième preux », égalé de son vivant aux plus fameux héros de l'histoire et de la

1. Guillaume du Merle, seigneur de Messei (Orne, arr¹ de Domfront, ch.-l. de cst), capitaine dès 1358 de la ville, du château et de la vicomté de Caen, ne fut fait capitaine général pour le Roi dans les bailliages de Caen et de Cotentin que le 11 octobre 1364 (Bibl. nat., P. O. 1936, d. 44.515, MERLE, n° 10 ; L. Delisle, *Mandements*, n° 95). Mais il est possible qu'il tint déjà cet emploi. En effet, il est dit qu'il l'exercera, comme le faisait « nostre amé et feal chevalier et chambellan Bertran du Glaskin, conte de Longueville, nagueres cappitaine des dis païs ». Or, du Guesclin, qui est encore « capitaine pour Mons. le duc de Normendie es bailliages de Caen et de Costentin », le 16 septembre 1363 (Arch. nat., K. 48, n° 34 ; S. Luce, *op. cit.*, p. 577, Pièces justif., n° XLVI), paraît avoir abandonné ce titre vers la fin de 1363, alors qu'il était ôtage pour Charles de Blois. Au mois de mars, c'est un autre titre qui lui est donné (voy. ci-dessus, p. 13, n. 5).

2. L. Delisle, *Mandements*, n° 3 (Pontoise, 20 avril 1364) : « Charles... Savoir vous faisons que nous avons ordené nostre amé et feal chevalier et conseilier le sire de Blainville, capitaine de nostre païs de Normandie deça la rivièrre de Saine... »

Cf. A. Coville, *Les Etats de Normandie*, 288, n. 2, d'après le ms. fr. 20582, n° 95 de la Bibliothèque nationale.

3. Froissart, *Chronique*, VI, 117-119.

4. Jeanne d'Arc a une tout autre auréole et ne peut se comparer à aucun personnage historique.

légende¹. Comme un personnage du cycle carolingien, il a eu ses « enfances », ébauchées par l'imagination populaire avant que Cuvelier leur donnât la forme qu'elles ont retenue². Tout dans son existence est fiction ou tradition invérifiable jusqu'au siège de Rennes³, — un vrai poème à lui seul, où, du milieu des inventions romanesques, se dégagent déjà les traits familiers de l'originale figure de du Guesclin⁴. Cette manière de rustre, querelleur, indiscipliné, dont les enlumineurs nous ont conservé assez fidèlement, semble-t-il, l'image, d'une laideur et d'une vulgarité inoubliables⁵, se révèle tout à coup un chef de partisans accompli, d'un courage presque téméraire, mais fécond en expédients et en stratagèmes ; jouant des poings comme de l'épée⁶, mais sachant aussi, à l'occasion, trouver des réparties admirables et faire preuve du sens chevaleresque le plus affiné. Au contact des « mauvais gars », ses premiers compagnons et ses premiers soldats, au milieu des embuscades, des rencontres obscures où il

1. S. Luce, *La France pendant la guerre de Cent Ans*, 1^{re} série, Paris, 1890, in-12, p. 229-243. *Du Guesclin, dixième preux*. Mais sur ce point il faut surtout lire Gaston Raynaud, *Eustache Deschamps et du Guesclin (Mélanges de philologie romane dédiés à Carl Walhund, Mâcon, Protat, 1896, in-8°, p. 368-376)*. Eustache Deschamps, dans une pièce qu'on doit rapporter à l'année 1372, « compare du Guesclin aux Neuf Preux classiques, Alexandre le Grand, Jules César, Hector, David, Josué, Judas Macchabée, le roi Arthur, Charlemagne et Godefroi de Bouillon, etc. » (p. 370).

Cf. G. Raynaud, *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, Société des anciens textes, t. XI, Paris, Firmin-Didot, p. 29.

2. Il est peu croyable qu'il les ait purement et simplement inventées.

3. J. Lemoine, *Du Guesclin dans la légende et dans l'histoire (Journal des Débats, Feuilleton du 22 octobre 1895)*. Il ne serait pas impossible que B. du Guesclin, très jeune écuyer (entre 1341 et 1344), ait d'abord, à l'exemple de son oncle, — le grand personnage de la famille et appelé aussi Bertrand, — servi la cause de Montfort, le candidat et le protégé des Anglais.

4. Il avait alors 33 ans, ayant dû naître probablement en 1323 (Gaston Raynaud, *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, t. IX, p. 16, n. 2.)

5. Cuvelier, v. 54-56 :

« Mais l'enfant dont je di et dont je vois parlant

« Je croi qu'il n'ot si lait de Resnes à Disnant.

« Camus estoit et noirs, malostru et massant, etc. »

Les historiens ont enchéri sur ce portrait peu flatteur : « Bertrand est d'une laideur presque repoussante, etc. » (S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 12). — « Le petit Bertrand était et fut toute sa vie d'une laideur peu commune, etc. » (A. Lemoine de la Borderie, *Hist. de Bretagne*, III, 541).

6. Par exemple, à la prise du château de Fougerai (Ille-et-Vilaine, arr^t de Redon, ch.-l. de c^{te}) vers 1350 (A. de la Borderie, *op. et tomo cit.*, p. 544), d'après Cuvelier, la source unique pour cet événement.

se prodigue, il a connu les réalités de la guerre, et non point seulement l'art conventionnel des tournois. Le siège de Rennes est l'origine de sa fortune. A peine Bertrand a-t-il été adoubé chevalier, que le duc d'Orléans, à l'instigation du dauphin, lui confie la capitainerie de Pontorson. Capitaine de Pontorson, il entre définitivement dans l'histoire, qui ne lui fera pas la part moins large, ni moins belle que la légende.

Sous les murs de Melun, il montre une bravoure extraordinaire, dont le régent est le témoin émerveillé et anxieux ¹. Sa faveur va dès lors grandissant, comme ses services, car il sert la France sur un double théâtre : en Bretagne, où, depuis la paix de Brétigny, la lutte a recommencé entre Charles de Blois et Jean de Montfort ; en Normandie, où il faut recouvrer une à une, — par la force ou par la voie des traités, — les forteresses que tiennent les compagnies anglaises. Dès lors, on peut prévoir que du Guesclin portera sans fléchir les plus lourdes responsabilités. C'est l'honneur de Charles V d'avoir su discerner et gagner à sa cause un tel champion, bien avant que la victoire de Cocherel et les glorieux échos de l'expédition de Castille eussent consacré pour toujours la renommée de Bertrand. La France, depuis le début de la guerre de Cent Ans, n'avait eu personne à opposer aux meilleurs lieutenants d'Edouard III. Que pouvaient peser au regard de Jean Chandos ou de Robert Knolles, — sans parler du duc de Lancastre qui ne vit point le règne de Charles V ² — un connétable comme Moreau de Fiennes, des maréchaux comme Arnoul d'Audrehem ou Boucicaut, braves chevaliers à coup sûr, constamment la lance au poing et le harnois sur le dos, mais pauvres stratèges et médiocres conducteurs d'hommes ? Le chef nécessaire fut trouvé le jour où le sage roi, incapable d'aller lui-même à la bataille, donna la direction de ses armées au petit gentilhomme breton, qui eut toutes les qualités d'un grand capitaine, et, comme l'écrivit le trouvère, fit mieux et plus « que ne firent oncques Olivier ni Roland ³ ».

1. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 115-119.

2. Henri Plantagenet, duc de Lancastre, décédé sans postérité masculine en 1362. Son titre fut donné à Jean de Gand, quatrième fils d'Edouard III.

3. Cuvelier, v. 598 :

« Oncques autant n'en firent Olivier ne Rolant. »

V. — Qu'il vint de Rouen ou de toute autre localité plus rapprochée de Cocherel, du Guesclin mit sa troupe en marche à peu près dans le même temps que le captal, sorti d'Evreux, prenait position sur la rive droite de l'Eure. Il dut passer la journée du dimanche, 12 mai, — fête de la Pentecôte, — à l'abbaye bénédictine de la Croix-Saint-Leufroy ¹. En tout cas, c'est de là qu'il partit le mercredi matin, 15 mai, se dirigeant vers « le pas de Cocherel ² », où il voulait devancer et attendre ses adversaires. Mais, mal renseigné sans doute sur leurs desseins et sur leurs mouvements, il arriva trop tard ³. Postés sur une hauteur, les Navarrais avaient l'avantage du terrain, et à vouloir les déloger on fût allé à un désastre. Un chef prudent et avisé comme Bertrand ne pouvait oublier la leçon cruelle de Poitiers, ni celle, toute récente et plus humiliante, de Brignais.

1. Il faut toujours tenir grand compte des habitudes chrétiennes et religieuses du temps. Cf. Cuvelier, I, 152, n. 2.

2. *Chron. normande*, 171. A mon sens, le chroniqueur se trompe, en faisant rester les Français en position deux jours entiers, le mardi et le mercredi.

3. C'est ce qui résulte du récit fait par le continuateur de Richard Lescot, récit assez confus, mais que Cuvelier paraît avoir connu, à moins que le moine de Saint-Denis et le trouvère n'aient simplement puisé à une source commune : « Hii omnes (du Guesclin et les principaux chefs de l'armée française), statu hostium et numero exploratis, de consilio comitis Bellimontis cum numero mille et ducentorum pugilum apud Cocherel statuerunt adversarios expectare pede fixo, nam sperabat per hanc viam eos debere transire et quoniam hanc sciebat absconditam propter montem contiguum, vineis quoque et pratis circumdatam, que gratissimo aspectu vie preterfluebat fluvius unde equi possent sufficienter adaquari, idcirco hanc non sine causa anticipandam credebat. Ad hunc locum sine strepitu equorum venientes, descenderunt super prata virentia, etc. » Une reconnaissance sommaire du terrain, faite peut-être par l'Archiprêtre, ne tarde pas à révéler aux Français qu'ils ont été devancés par les Navarrais. (*Op. cit.*, p. 168-169.)

Froissart qui met les Français en mouvement le mercredi matin, ce qui me paraît exact, leur attribue un itinéraire bien singulier. D'après lui, ils arrivent jusqu'à l'Iton, se rapprochant ainsi beaucoup d'Evreux. Il aurait donc fallu qu'ils eussent passé l'Eure dans la matinée, on ne sait sur quel point (*Chroniques*, VI, 113). Siméon Luce a été beaucoup trop accommodant pour cette stratégie fantaisiste. « Aussitôt appuyant (du Guesclin) sa gauche à la Croix-Saint-Leufroy dont l'abbaye lui offre un excellent gîte pour la nuit, et sa droite aux bords de l'Iton, il vient camper dans l'espace compris entre ce gros ruisseau et l'Eure. » (*Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 442). Voilà certes une manœuvre de grande envergure ! De la Croix-Saint-Leufroy à l'Iton, il y a au moins 7 kilomètres, — presque le front de combat de deux corps d'armées modernes, — et Bertrand n'avait guère que 2.000 combattants.

Du récit de Froissart, comme je l'ai marqué ailleurs, il y a peu de chose à retenir, mais il débute par un épisode très connu, qu'il serait dur de rejeter tout à fait, car il est joliment conté et dans le fond n'a rien d'in vraisemblable. Il s'agit de la rencontre du capital avec Faucon, le héraut du roi d'Angleterre¹. C'est Faucon qui, précédant de quelques instants l'armée française, aurait dénoncé son approche à Jean de Grailly. Que venait faire là le héraut d'Edouard III ? Probablement, il avait eu la mission d'accompagner le corps de Jean le Bon, ramené d'Angleterre en France, et il avait assisté aux funérailles solennelles célébrées à Saint-Denis. Sa présence est moins explicable en pleine campagne normande, entre deux troupes qui vont en venir aux mains. Mais laissons la parole au chroniqueur². « Or advint, écrit Froissart, que droitement le mercredi de la Pentecôte, si comme le capital et ses gens chevauchaient au dehors d'un bois, ils rencontrèrent d'aventure un héraut qui s'appelait le Roi Faucon, et qui le matin était parti de l'ost des Français. Si tôt que le capital le vit, bien le reconnut et lui fit grande chère, car c'était un héraut du roi d'Angleterre, et il lui demanda d'où il venait et s'il savait aucunes nouvelles des Français : « En nom de Dieu, Monseigneur, dit-il, oui ; je me suis séparé d'eux et de leur troupe ce matin ; ils vous cherchent aussi et ont grand désir de vous trouver. » — « Et quelle part sont-ils ? reprit le capital. Sont-ils en deçà ou au-delà du Pont de l'Arche ? — En nom de Dieu, répondit Faucon, ils ont passé le Pont de l'Arche et Vernon et sont maintenant, je crois, très près de Pacy. »

Si le capital s'est contenté de tels renseignements et les a tenus pour exacts, c'est qu'il était peu exigeant et connaissait mal son terrain. Mais Froissart ignorait la géographie, — faute vénielle, — et en cette matière il a commis de bien autres bévues. Le dialogue continue : « Et quelles gens sont-ils, demande Jean de Grailly, et quels capitaines ont-ils ? Dis-le moi, je te prie, doux Faucon. » — « En nom de Dieu, sire, ils sont bien mille cinq cents combattants, et toutes bonnes gens d'armes. Il y a là messire Bertrand du Guesclin, qui a la plus grande troupe de Bre-

1. *Chroniques*, VI, 110-112.

2. Texte rapproché du français moderne.

tons, le comte d'Auxerre, le vicomte de Beaumont, messire Louis de Chalon, le sire de Beaujeu, monseigneur le maître des arbalétriers, monseigneur l'Archiprêtre, messire Oudart de Renty. Et si y sont de la Gascogne, votre pays, les gens du seigneur d'Albret, messire Petiton de Curton et messire Bertucat d'Albret ; si y est aussi messire Amanieu de Pommiers et messire le soudic de Lestrade.

« Quand le capital ouït nommer les Gascons, il en fut durement émerveillé et devint tout rouge de dépit. » — « Faucon, Faucon, reprit-il, est-ce en bonne vérité que tu me dis que ces chevaliers de Gascogne, nommés par toi, sont là, ainsi que les gens de monseigneur d'Albret ? » — « Sire, dit le héraut, par ma foi, oui. » — « Et où est le sire d'Albret ? dit le capital. » — « En nom de Dieu, sire, répondit Faucon, il est auprès du régent, le duc de Normandie, qui s'apprête fort pour aller à Reims, car on dit ainsi partout communément que, dimanche qui vient, il s'y fera sacrer et couronner¹. » — Adonc mit le capital sa main à sa tête et dit avec colère : « Par le chef de saint Antoine, Gascons contre Gascons s'éprouveront² ! »

VI. — Froissart exagère la surprise et la déception que put éprouver le capital. Il avait assez longtemps pratiqué l'embauchage dans son propre pays, pour savoir qu'un jour il aurait affaire à ces mêmes Gascons, qu'il n'avait pas réussi à enrôler sous la bannière du roi de Navarre³. Jean II avait inauguré,

1. Le sire d'Albret fut, en effet, un des témoins du sacre de Charles V, qui voulait peut-être lui faire honneur, mais qui peut-être aussi n'était pas fâché d'avoir auprès de lui un otage, pour répondre de la fidélité des Gascons.

2. Froissart, *Chron.*, VI, 112 : « Par le cap saint Antone, Gascon contre Gascon s'esprouveront. » Cf. *ibid.*, p. 296. Je trouve le mot sous une forme encore plus pittoresque, sinon plus authentique, dans une généalogie imprimée de la famille des seigneurs de Prechacq (ou Preissac), les Soudans de la Trau : « Cap de Sent Antony, Gascons contrau Gascons sé fretaran ! » (Bibl. nat., P. O. 2375, d. 53.329, PRESSAC). Le geste du capital ne paraît pas avoir été celui que S. Luce lui a prêté : « Eh bien ! s'écrie le capital avec un accent de colère et en se prenant la tête à deux mains, etc. » (*Op. cit.*, 440).

3. Secousse, *Recueil*, p. 203, n° 11 : « Item, le sire d'Alembret, le sire de Lespare et de Muciden, et plusieurs autres de l'obeissance du roy d'Angleterre, ont dit et escript au Roy que le roy de Navarre lez avoit requis et fait requerre de estre avec li contre le Roy nostre sire et son royaume, et pour ce leur fist grans offres de terres et de deniers. »

dès son retour de captivité, — notamment à Avignon, — la politique de prévenances et de séduction qui, continuée par son successeur, devait aboutir aux « appels de Guyenne », c'est-à-dire à la rupture du traité de Calais ¹. La paix conclue, les plus grands seigneurs de la Gascogne, — Amanieu de Pommiers ², le soudan de la Trau, qui n'était guère de moins bonne lignée que le capital ³, le sire de Curton, Amanieu d'Albret lui-même, — s'étaient mis avec empressement aux gages du roi de France. Tout d'abord, ils avaient été employés par le jeune duc de Touraine, lieutenant du Roi en Bourgogne, à pourchasser les compagnies qui désolaient le duché ⁴. C'est de là qu'on les avait acheminés vers l'Ile-de-France, au début de l'année 1364, en prévision d'une prise d'armes des Navarrais ⁵.

1. Le 6 décembre 1362, se trouvant à Avignon, Jean II réussit à empêcher une rencontre, une « bataille », entre Amanion (ou Amanieu) de Pommiers et Foulque d'Archiac (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, I, 339). Il réconcilie les deux adversaires. L'annonce d'une croisade avait pu attirer à la cour pontificale un certain nombre de Gascons. Il faut noter aussi que, le 5 décembre 1362, le comte d'Armagnac fut battu à Launac par le comte de Foix. Le sire d'Albret, ses deux frères, et de nombreux seigneurs gascons furent faits prisonniers, comme le comte d'Armagnac lui-même. Ils eurent de lourdes rançons à payer, ce qui les mit dans la nécessité de faire argent de leurs services. Les offres du roi de France venaient à point et furent bien accueillies.

2. Après s'être bravement battu à Cocherel, il obtint de Charles V une pension viagère de 1000 livres tournois, et en retour il promit, par son « serement et foy de chevalier », d'être à l'avenir « loial vassal » au Roi et à ses successeurs et de les servir envers et contre tous, excepté seulement contre le roi d'Angleterre et ses enfants, si la guerre se rallumait entre la France et l'Angleterre (*Arch. nat.*, J. 626, n° 105 ; 8 août 1364). Son frère, Jean de Pommiers, eut une pension viagère de 500 livres tournois et prit les mêmes engagements (*Arch. nat.*, J. 625, n° 55^{bis} ; 8 août 1364).

3. Finalement, en 1377, Thomas Felton, sénéchal de Bordeaux, ayant fait décoller en placé publique Guillaume, seigneur de Pommiers I, neveu d'Amanieu, accusé d'avoir embrassé le parti français, Amanieu quitta le pays et, après un voyage en Terre Sainte, se déclara sujet du roi de France (Froissart, *Chron.*, IX, XVIII).

4. Bermond Arnaud de Préchacq (Pressac, Preissac), soudan de Préchacq et de la Trau (« soudich de Lestrade »), seigneur de Didonne, de Lesparre, d'Arbenatz, de Landiras, etc. ; chevalier de la Jarretièrre ; surnommé le bon soudan. Sa grand'mère était Albret, sa mère Pommiers ; sa sœur avait épousé le sire de Curton. Charles V lui donna 500 francs d'or pour considération de ses services passés, « et aussi en recompensacion de pluseurs granz fraiz, pertes, mises et despens.... faiz, soutenuz et souffers en la besoigne qui fu derrenierment en Normendie en la valée de Cocherel... » (*Bibl. nat.*, P. O. 2375, d. 53.329, PRESSAC, n° 10. Quittance du 13 septembre 1364).

5. A. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 234-235, 400.

6. *Ibid.*, p. 241.

Une bonne partie des Bretons de du Guesclin venaient de la même province que ces Gascons, passés au service du roi de France. Ils avaient quitté depuis plusieurs années déjà leur pays d'origine. Pendant que la Grande Compagnie s'écoulait vers le Midi à travers la Bourgogne, des Bretons s'en étaient détachés en grand nombre, s'attardant un peu partout dans le duché, afin de le piller plus à leur aise¹. En 1363, l'Archiprêtre les avait soudoyés pour le compte d'Henri de Vaudémont, qui faisait la guerre au duc de Lorraine. Cette courte campagne, dont les péripéties sont très mal connues, n'avait pas laissé que d'être meurtrière²; mais, quoique fort diminuées, les bandes d'Arnaut de Cervole étaient encore assez fortes, pour inquiéter les anciens sujets de Philippe de Rouvre, et leur nouveau maître, le duc de Touraine. On les fit donc refluer sur la basse Seine, où au moins leurs méfaits seraient compensés par les services qu'ils rendraient³. Ces Bretons avaient la pire réputation⁴. Ils n'étaient point les compagnons habituels de du Guesclin, qui, semble-t-il,

1. A. Chérest, *op. cit.*, p. 192-195, 197. Il y avait, en Bourgogne, au cours de l'année 1362, un certain Lyon de Vaulx ou Lyon Du Val, chef d'une bande de Bretons, qui fut récompensé, à la requête de du Guesclin lui-même, pour sa participation à la prise de Mantes (Arch. nat., JJ. 94, fol. 19, n° 47; 23 avril 1364. Cf. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 339 et 594).

2. *Ibid.*, p. 221-225.

3. *Ibid.*, p. 241. — A. Chérest a publié un texte très curieux (Arch. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 64^{re}; *L'Archiprêtre*, p. 264, n. 2), que S. Luce a réédité, mais avec d'assez nombreuses inexactitudes (*Du Guesclin en Normandie, Revue des Questions historiques*, avril 1893, p. 374 et n. 2), 13 juin 1364 : « A Braiyant de Lanion et à Guillaume de Quielain, escuiers de Bretaingne, lesquelx messires Bertran de Guesclin avoit envoieiz en Bourgoingne pour emmener devers li en Normandie les compaignies de Bretons, estans ou duchié de Bourgoingne, pour don à eux par messeigneurs les gens du conseil estans à Dijon, pour la pene et travail qu'il avoient eu en traitant avec les Bretons de la garnison de Pontoiller de ce qui dehu leur estoit de leurs gaiges etc. »

Brayant de Lanion (S. Luce : *Braquant de Laniant*) est le Brient (Briand) de Lanion connu par ailleurs (*Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 559, pièces justific., n° xxxiii). — Guillaume de Quielain (Quélen) n'est pas Guillaume de Quiesclain, « le propre frère de Bertrand ».

Il est très possible, probable même, que le paiement effectué le 13 juin 1364 se réfère à des faits postérieurs à la bataille de Cocherel. Il n'en reste pas moins qu'il y avait en Bourgogne de nombreux Bretons et que du Guesclin y faisait pratiquer l'embauchage pour son compte et celui du roi de France.

4. Chron. des quatre premiers Valois, 138, 140 : S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, 427; *Hist. de Charles V*, t. II, p. 359.

tenait mieux ses hommes en main, encore qu'il tolérât bien des excès ou fût impuissant à les empêcher. C'étaient les soldats de l'Archiprêtre ¹, qui ne devait pas les commander à Cocherel, car il eut ce jour-là une conduite fort étrange, sur laquelle nous reviendrons. Le contingent français, proprement dit, comptait plusieurs chevaliers de grande lignée ou de grand renom : le maître des arbalétriers, Baudouin d'Annequin, qui avait pris part au siège de Rolleboise ², et qui fut tué à Cocherel, après avoir figuré dans vingt rencontres ; Louis, vicomte de Beaumont, un ancien maître de l'hôtel du dauphin, marié depuis peu à Isabelle de Bourbon, fille de Jacques I, comte de Ponthieu et de la Marche ; il fut également une des victimes de la journée ³ ; Enguerrand d'Eudin, le héros d'un épisode, rappelé dans ce chapitre ⁴ ; enfin Jean de Chalon, le fils aîné du comte d'Auxerre, qui, par sa naissance, sinon par ses états de services, semblait appelé à prendre le commandement de l'armée ⁵. Depuis plusieurs mois, il faisait, en quelque sorte, la police de l'île-de-

1. A. Chérest, *op. cit.*, p. 197 : « ...la foule des Bretons qui encombraient le pays... »
 « ...les Bretons de l'Archiprêtre... » Cf. *Chronographia*, II, 297, n. 3.

2. Bibl. nat., Fr. 26006, n° 7 (Paris, 25 avril 1364). Quittance donnée par Nicolas Odde, trésorier des guerres du Roi, de 1000 francs d'or versés par Jean Luissier, receveur général des aides pour la rançon, « pour bailler et delivrer au « sire d'Annequin, maistre des arbalestriers pour certain service par lui fait au Roi.... devant Rolleboise ».

3. Louis II, vicomte de Beaumont, baron de Sainte-Suzanne, seigneur de Pouancé, de la Guerche, de Château-Gontier et de La Flèche. Fils de Jean II, vicomte de Beaumont au Maine (d'une branche de la maison de Brienne) et de Marguerite de Poitiers, fille d'Aymar de Poitiers IV. Il avait épousé, à Lyon, le 13 novembre 1362, Isabelle de Bourbon, fille de Jacques I, ci-dessus nommé, et de Jeanne de Châtillon. Il était le cousin de Charles de Blois, qui connut son décès par une sorte de pressentiment, avant d'être informé de l'issue de la bataille de Cocherel (Anselme, VI, 138 ; Dom Morice, *Hist. de Bretagne*, t. II, col. 15 et 16 ; S. Luce, *op. cit.*, p. 446, n. 1).

4. Il était un de ceux qui avaient mis le duc de Normandie au courant des projets et des agissements du roi de Navarre. Comme il traversait la Navarre au retour d'un pèlerinage à Saint-Jacques de Galice, Charles le Mauvais lui avait demandé d'être avec lui contre le roi de France (Secousse, *Recueil*, p. 203, n° 8).

5. « ...Jehan de Chalon, qui se disoit conte d'Auxerre, combien que son père (tombé en enfance) vesquit encore. » (*Chronique normande*, p. 174). Il ne fut, d'ailleurs, jamais comte d'Auxerre, mais seulement administrateur du comté, car il mourut en 1369, avant son père, dont l'existence se prolongea jusqu'en 1379 (Lebeuf, *Mémoires concernant l'hist. civile et ecclési. d'Auxerre*, édit. Challe et Quantin, t. III, p. 254, n. 1 et 256, n. 1).

France, assurant avec ses hommes d'armes la sécurité de la ville et de la vicomté de Paris. Sa compagnie se composait de sept autres chevaliers et de cinquante-sept écuyers ¹.

Le commandement en chef, décliné par Jean de Chalon, était échu à Bertrand du Guesclin, à qui il devait peser doublement, car l'affaire se présentait dans des conditions peu favorables. Les Anglo-Navarrais, bien placés, bien retranchés, ne pouvaient être forcés ². Les Français, resserrés entre la rive droite de l'Eure et la colline de Cocherel, n'avaient pas la possibilité de se ravitailler et, en outre, la chaleur, déjà très forte, ne tarda pas à les incommoder ³. Un ou plusieurs conseils de guerre furent tenus, qui ne suggérèrent aucun moyen pratique de sortir d'embarras ⁴. L'attitude de l'Archiprêtre vint compliquer la situation, en faisant suspecter la fidélité de certains contingents. Arnaut de Cervole a-t-il craint que les choses ne tournassent comme à Brignais, ce qui l'eût exposé à être entraîné dans une nouvelle débâcle ? A-t-il eu un autre motif de se tenir à l'écart, et le langage que Froissart lui a prêté, dévoile-t-il le fond de sa pensée ? On a le choix entre les deux hypothèses, car l'homme n'était pas de ceux qui méritent absolument d'être crus sur parole. Il déclara donc, ou aurait déclaré, que personnellement, en raison des liens de vassalité, existant entre le capital et lui, il ne se battrait

1. Bibl. nat., Clairambault, XXVII, n° 83 (Corbeil, 24 novembre 1363). Quittance donnée par « Jehan de Chalon, ainsné filz du conte d'Aucerre et de Tonnerre », à « Nicolas de Mauregart, commis à recevoir et distribuer les deniers du subside ordené pour la guerre en la ville et viconté de Paris », de la somme de 1140 l. t. pour lui, « sept autres chevaliers, cinquante sept escuiers et une trompette de sa compaignie, pour les gages d'un mois deservis et à deservir en ces presentes guerres, compris dedens ycelle somme » 200 livres parisis, que ledit Nicolas de Mauregart lui avait prêtées à Paris, avant qu'il n'eût fait sa montre.

Cf. Clairambault, XLV, n° 18 (13 nov. 1363). Envoi de la montre de Jean Lestendart, chevalier, servant avec 10 autres chevaliers et 31 écuyers sous le gouvernement de « Mons. Jehan de Chalon, ainsné filz ou conte d'Aucerre, es parties de Courbueil-lois... »

A noter aussi la présence dans l'armée française de Louis de Châlon dit *le Vert Chevalier*, frère de Jean de Châlon (S. Luce, *op. cit.*, p. 420 et n. 3, où il est appelé à tort *Hugues de Chalon*. Cf. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 260, n. 4).

2. Froissart, *Chron.*, VI, 119-120 ; *Chron. normande*, p. 171 : « Bertrand ne fut pas conseillé de l'aler combatre (le capital) en la place où il estoit ».

3. Froissart, *ibid.*

4. Froissart, *ibid.*

pas, laissant ses hommes d'armes faire leur devoir comme si lui-même les eût conduits ¹. Le formalisme du droit féodal admettait et justifiait, à l'occasion, ces subtilités et ces subterfuges. Aucune protestation, trop formelle ou trop vive, ne paraît avoir été élevée contre les explications de l'Archiprêtre, mais elles furent prises pour ce qu'elles valaient et ne contribuèrent pas à relever son prestige ². On s'est efforcé, non sans ingéniosité, de lui trouver des excuses. On a fait valoir notamment que Charles V ne lui sut pas mauvais gré de sa conduite, comme s'il n'avait rien trouvé à y blâmer, que, quelques semaines plus tard, il le chargea d'une mission de confiance auprès de son frère, le duc de Bourgogne ³. Le fait n'est pas niable ; mais, à cette époque, les disgrâces soudaines, définitives, sont sans exemple ou très rares ; après les secousses des huit dernières années, la royauté était obligée d'user de ménagements, même envers ses serviteurs les moins sûrs. Il n'en est pas moins vrai que, l'Archiprêtre ayant été tué deux ans après par ses propres soldats, le chroniqueur officiel du règne en profite pour dresser contre lui un réquisitoire très dur, qui se termine par ces mots accablants : « Aussi n'est-il pas étonnant si l'on fut réjoui de sa mort... ⁴ » Phrase vengeresse et cruelle qui, mieux que toutes les suppositions du monde, nous révèle les vrais sentiments du Roi à l'égard d'Arnaut de Cervole.

La journée du 15 mai s'écoula sans que les deux armées en vinssent aux mains. Du Guesclin aurait, paraît-il, fait demander au capital de choisir lui-même un terrain plus propice à une rencontre, et où Français et Navarrais pussent vider à l'aise leur querelle ⁵. Jean de Grailly ne se serait pas prêté à cet

1. Froissart, *Chron.* VI, p. 124-125.

2. C'est sans doute ce que veut dire le continuateur de Richard Lescot qui, à propos d'une reconnaissance de la position ennemie pour laquelle l'Archiprêtre se serait offert, écrit : « Sed inde nil laudis vel commodi reportavit » (p. 168). L'observation n'a guère de sens, si elle se rapporte à la proposition d'Arnaut de Cervole ; elle se comprend à merveille si l'on admet qu'elle vise l'attitude de l'Archiprêtre pendant la bataille.

3. A. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 243 et suiv.

4. *Grandes Chroniques*, VI, 241 : « Si ne fu pas merveilles se l'en fu liez de sa mort. »

5. *Continuatio chron. Richardi Scoti*, p. 169. Du Guesclin aurait fait au capital successivement les deux propositions suivantes : désigner lui-même pour le lendemain un autre emplacement de combat, à trois portées de flèche de la rivière, ou bien

arrangement. Même, il aurait feint de prendre en pitié les embarras de son adversaire, lui conseillant de se retirer sans combat plutôt que d'encourir une défaite écrasante. La démarche de Bertrand, si elle n'est pas une fable acceptée par un chroniqueur trop crédule, n'était point le signe de cette naïveté chevaleresque, dont l'histoire de Philippe de Valois et celle de Jean II nous offrent plus d'un exemple. Elle était l'aveu de son impuissance. Du Guesclin voulait se battre ; il se sentait assez fort pour disputer la victoire, trop faible pour lutter dans des conditions évidentes d'infériorité.

VII. — La nuit vint sur ces entrefaites, portant peut-être conseil aux capitaines français, car dès les premières heures du lendemain, — jeudi 16 mai, — leur parti était pris de ne plus s'immobiliser devant la position anglaise. Au soleil levant, les Français s'ébranlèrent, non point pour donner l'assaut au « mont de Cocherel », mais pour se diriger vers le pont, que traverse la route d'Évreux à Vernon, et passer sur la rive gauche de l'Eure. Comment interpréter la manœuvre de du Guesclin ? D'après un seul chroniqueur, qui fait, il est vrai, rester les deux armées en présence du mardi au jeudi, c'est-à-dire pendant deux jours et deux nuits, mais dont le témoignage est d'ailleurs très net, ce mouvement de retraite n'aurait rien eu de simulé ; faute de vivres, et pour s'en procurer, Bertrand était obligé de déguerpir ¹. Presque tous les autres chroniqueurs voient, au contraire, dans le passage de la rivière, un stratagème couronné de succès qui, trompant les Anglo-Navarraïses, les aurait attirés en plaine, où ils n'avaient plus les mêmes avantages ². Il se pourrait que cette version, la plus répandue, ait

venir, seul, rompre trois lances avec du Guesclin ; dans ce cas, celui que la chance favoriserait aurait le choix du terrain pour une rencontre ultérieure.

1. *Chron. norm.*, p. 171 : « Ainsi demourerent les 11 ostz l'un devant l'autre deux jours et 11 nuiz. Et au tiers jours, environ prime, Bertran et toutes ses gens partirent en belle ordonnance et tous en bataille pour passer le pas de la rivièrre, qui derriere estoit, et lui et ses gens estoient à grant meschief de vivres, ne le castal n'estoit pas en place où il le peust combatre sanz grant desavantaige. » Cf. *ibid.*, p. 336, n. 4.

2. Froissart, *Chron.*, VI, 121-122 ; *Richardi Scoti chronici continuatio*, 169-170 ; Cuvelier, t. I, p. 163-165.

été la version officielle, propagée et reçue sans discussion après l'événement. Ne nous attardons pas à rechercher si, en la circonstance, les Français cédaient réellement la place ou s'ils avaient recours à une ruse de guerre, d'une simplicité classique. En pareille matière, ce sont les résultats qui importent, et le dénouement fut tel que du Guesclin pouvait ou n'eût pas osé l'espérer.

Lorsqu'ils virent leurs ennemis s'éloigner, les chefs navarraïes furent partagés de sentiment. Le capital, soupçonnant une feinte, s'efforçait de retenir ses hommes d'armes sur la position. Jean Jouel, plus ardent et moins perspicace, regrettant l'occasion manquée, voulait à tout prix empêcher les Français de se dérober ¹. Sans se soucier des prières du capital, il dévale la colline, entraînant avec lui tous les Anglais, et Jean de Grailly lui-même, qui ne pouvait le laisser courir seul à la bataille. Elle s'engagea dans les prairies de la rive gauche de l'Eure ². Les valets des deux armées auraient échangé les premiers coups ³, mais l'action ne tarda pas à devenir générale; mêlée confuse plutôt que bataille régulière, comme il était inévitable avec d'aussi faibles effectifs. Ce fut aussi un combat d'infanterie, ainsi qu'il advint pendant toute la guerre de Cent ans, au moins depuis Poitiers ⁴. Les archers anglais, peu nombreux, mais bien employés, furent cependant impuissants contre les hommes d'armes à pied, efficacement protégés par leurs armures ⁵.

La lutte fut très acharnée, et la chance parut d'abord tourner contre les Français. Les chroniqueurs l'attestent, aussi bien que

1. Froissart, *Chron.*, VI, 122-123.

2. « Super prata virentia », dit le continuateur de R. Lescot (p. 168), qui, en cet endroit, parle, il est vrai, des prairies de la rive droite.

3. *Continuatio chronici Richardi Scoti*, p. 170-171.

4. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 146 : « Les deux parties vindrent l'une contre l'autre à pié, les glaives en poing... »

5. Froissart, *Chron.*, VI, 125 : « Quant li Navarois veirent que li François estoient retournet par bonne ordenance, il conquirent tantost qu'il s'estoient fourfet. Non pourquant, comme gens de grant emprise, il ne s'esbahirent de riens, mès eurent bien intention de tout recouvrer par bien combatre. Si reculèrent un petit et se remisent ensemble, et puis se ouvrèrent et firent voie à leurs arciers qui estoient derriere yaus, pour traire. Quant li arcier furent devant, si s'eslargirent et commencerent à traire de grant manière; mès li François estoient si fort armé et si bien paveschié contre le tret que onques il n'en furent grevé, se petit non, etc. »

les pertes éprouvées par le corps de du Guesclin¹. Il faut que les chefs aient été obligés de payer beaucoup de leurs personnes, pour que des chevaliers comme Baudoin d'Annequin et le vicomte de Beaumont aient été tués sur place², et non pas faits prisonniers, car on ménageait d'ordinaire les combattants, assez riches pour payer une grosse rançon. Le sort de la journée fut décidé par une contre-attaque, ou attaque de flanc, exécutée par des Bretons, laissés à la garde des bagages et qui, ayant conservé leurs chevaux sous la main, purent s'en servir au moment opportun³. Froissart veut, au contraire, que ce soient les Gascons qui aient fourni la charge décisive, mais il est partial à

1. *Chron. normande*, 172 : « Et là ot grant bataille et durement combatue d'un costé et d'autre, et y ot une route des Englois qui passerent sur le derriere des François, etc. » — *Fragments inédits de la Chronique de Jean de Noyal*, publ. par A. Molinier, p. 19 : « Moult fut la bataille fiere et aspre de l'une partie et d'autre, et à bien pau que François ne furent desconfis. »

Chron. des quatre premiers Valois, 146 : « Là fut la bataille forte et aspre et s'en-treferoient de glaives tant efforcement que c'estoit merveilles. Et ceulx à qui les glaives failloient ilz se combatoient de haches. »

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 146-147 : « Et d'autre part les Anglois se combatièrent si fort qu'ilz firent ung pou reculer les Normans et les Picars. Et à icelle foiz y oult occiz de bons chevaliers, monseigneur le vicomte de Beaumont qui estoit contre le captal, monseigneur de Villequier, et monseigneur Baudouin d'Ennequin, maistre des arbalestiers. »

Chron. norm., p. 172 : « Et des François y morut le viconte de Beaumont, le sire d'Ennequin, maistre des arbalestiers, et bien de xxx à xl chevaliers et escuiers ».

Cf. *Chronographia*, II, 307; *Richardi Scoti chronici continuatio*, 172; Froissart, *Chron.*, VI, 128-129.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, 146 : « ...et une route des Bretons demoura à cheval avec les pages et les bagaiges. En laquelle route estoient bien deux cens hommes. Et avec iceulx se mistrent ceulx qui avoient paour des horions... » ; p. 147 : « Alors (au moment où les Français faiblissaient) s'en vindrent les Bretons, qui o le baguaige et les pages estoient, ferir en la bataille tous fraiz, et entrèrent en la bataille. Car les Gascoings, Anglois et Navarrois estoient moult chargiés du faiz qu'ilz avoient de la bataille. Et se iceulx Bretons eussent gueres plus atargié, le captal eust eu victoire. Alors, comme dit est, iceulx Bretons se ferirent en travers des Gascons et des Angloiz. Et donc s'esvertuerent les François et pristrent à assaillir les Angloiz plus efforcement que au commencement de la bataille. Lors les Bretons [assaillirent], qui estoient fraiz et nouveaulx, quant la bataille se tourna à desconfire, car aucuns des gens du costé au captal s'en prindrent à fuire... Tous les bons prisonniers eurent les Bretons, car ceulx qui vindrent au retour de la bataille frez et nouveaulx si gaingerent plus legierement. »

Le continuateur de R. Lescot donne une autre version. Les Français reprennent courage, en entendant venir une troupe qui accourait à la rescousse des Navarrais. Ils croient que c'est un secours qui leur arrive (p. 172).

leur endroit, et c'est évidemment une version gasconne de l'événement qu'il a recueillie ¹. Quoiqu'il en soit, les Anglo-Navarrais, victorieux jusque-là, commencèrent à leur tour à fléchir sous le choc de cette troupe fraîche. Leurs chefs se prodiguaient, comme ceux de l'armée française. Le premier, Jean Jouel, tomba, mortellement frappé ². Le capital fit une défense acharnée, serré de près, et n'ayant plus d'autre arme qu'un marteau ou maillet de fer, dont il portait des coups terribles ³. Finalement, il dut se rendre à un écuyer breton, Roland Bodin ⁴. Le fait résulte de son propre témoignage, et par conséquent il ne subsiste pas grand'chose, rien peut-être, d'une histoire contée par Froissart. Trente Gascons, « montés sur fleur de coursiers », — comme toujours, — se seraient entendus pour foncer sur Jean de Grailly et l'enlever de haute lutte, en s'attachant uniquement à sa personne. Ils y auraient réussi, après avoir laissé bien des morts sur le terrain ⁵. Du récit de Froissart, il y a ceci à retenir, que telle était bien la façon de procéder des Gascons. A Poitiers,

1. *Chroniques*, VI, 126-128 ; S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, 448-449.

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 147 : « Et là fut monseigneur Jehan Jouel navré à mort... » ; p. 148 : « Maiz monseigneur Jehan Jouel mourut des plaies qu'il out en la bataille. » — *Richardi Scoti chronici continuatio*, 172 : « ...dominus Johannes Joeli, capitaneus de Roulleboise, qui se jactando dicebat ducem Normanie... duobus gladiis confossus, cecidit super sabulum et, ut plures retulerunt, cum de prelio fugere maturaret. »

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, 147 : « Quiconquez s'en fuit, le capital demoura en champ en soy combatant comme bon et preux chevalier, o lui environ cinquante hommes d'armes. Et fut asprement assailli ; et aincoiz qu'il se vouldist oncques rendre, il fut abatu à terre. »

Richardi Scoti chronici continuatio, 172 : « ...qui (le capital) plures ictus tunc sustinens cum martello de calibe a dextris et a sinistris percuteus multos sauciavit letaliter... »

4. *Arch. nat.*, J. 616 ; n° 6 (Paris, sept. 1364) : « Je Jehan de Grailly, capital de Buch, de ma pure et frenche volenté, recognois et confesse par ces presentes que, comme pieça, en la bataille qui fu de costé Coicherel en Normandie, Rolant Bodin m'eust pris et fusse son loyal prison, etc. » Publ. par Secousse, *Recueil*, p. 211-214, et par S. Luce, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 600-603.

Cf. *Chron. des quatre premiers Valois*, 147 : « Et lors ung Breton, qui estoit surnommé Betin, le prist, car il sailli sur luy, et fut fiancé le capital à icellui Breton ».

Avec le capital fut pris son secrétaire, « messire Jacques Froissart, clerc dudit seigneur (le roi de Navarre) et de lui (le capital), qui y « perdi ses chevaux et biens ». (Clairambault, L, n° 163-164 ; 26 nov. 1364.)

5. *Chron.*, VI, 126-127.

plusieurs des gros prisonniers, tombés entre leurs mains, appartenaient en commun à de petits groupes de chevaliers ou d'écuyers ¹. Ces courses à la rançon, entreprises de concert, donnaient un bénéfice moindre, puisqu'il était divisé, mais aussi plus assuré.

Privés de leurs principaux capitaines, les Anglo-Navarrais n'opposèrent bientôt plus de résistance ; ce fut une déroute, la complète « déconfiture », comme on le disait à cette époque. Une fois débandés, les vaincus éprouvèrent des pertes énormes, s'élevant peut-être au tiers de leur effectif total ², et qui eussent été plus fortes encore, si la garde des prisonniers n'avait retardé et gêné la poursuite des Français ³. Les principaux chefs des compagnies navarraises étaient, en effet, au nombre des captifs ; non seulement les deux plus fameux d'entre eux, le captal de Buch et Jean Jouel, qui devait mourir quelques jours après de ses blessures ⁴, mais aussi Robert Chesnel, un aventurier anglais, célèbre par ses déprédations dans le Perche et assez riche pour acquitter comptant une rançon de douze mille florins, Pierre d'Aigremont, le capitaine du Bois du Maine, Baudoin de Beaulo, Jean Gansel, Lopez de Saint-Julien, enfin Pierre de Sacquenville, destiné à payer de la vie ses propres trahisons et celles de beaucoup d'autres ⁵. Le secrétaire du roi de Navarre, Jacques Froissart, qu'on doit sans doute considérer comme un combattant, tomba également aux mains des vainqueurs ⁶.

1. Jacques de Bourbon fut pris par le captal et six autres Gascons ; le maréchal d'Audrehem, par quatre chevaliers et trois valets de Gascogne ; le comte de Tancarville, par le seigneur de Caupène et Monicaut d'Ossages ; le seigneur de Derval, par le captal et Raimond de Montault, seigneur de Mussidan ; le comte d'Auxerre, par Bertrand, seigneur de Montferrand, et deux autres Gascons.

2. *Chron. normande*, p. 172 : « ...et furent mors et prins (des Navarrais) bien vin^t combatans. »

3. S. Luce, *Hist. de B. du Guesclin*, p. 451.

4. On eut cependant le temps de l'emmener jusqu'à Rouen. Le sire de la Ferté « avoit part » à sa prise, « car par ses gens avoit esté prins, jasoit ce que ung Breton y clamast part avoir » (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 148). Sa mort mit fin à ces compétitions. D'après Cuvelier, Jean Jouel aurait succombé au Pont de l'Arche (v. 4903).

5. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 451-452.

6. Voy. ci-dessus, p. 59, n. 4.

Le soir de la bataille, et avant de s'acheminer vers Rouen, avec ses prisonniers, du Guesclin dépêcha deux courriers à Charles V, pour lui porter la nouvelle de la victoire ¹. L'un était un Breton, homme d'armes de la compagnie de Bertrand, Thibaud de la Rivière ²; l'autre, un huissier d'armes du Roi, Thomé Lalemant ³. Charles V, qui était venu coucher à l'abbaye de Saint-Mard de Soissons, le jeudi 16 mai, le jour de la rencontre de Cocherel ⁴, reçut le double message de du Guesclin, le samedi 18 mai, avant d'arriver à Reims où il devait être couronné le lendemain. « Et lors, dit le chroniqueur des quatre premiers Valois, le Roi tendit ses mains au ciel, et rendit grâces à Dieu de la bonne victoire qu'il lui avait donnée ⁵ ». En effet, pendant tout le cours du voyage, l'issue du combat avait été un sujet de

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, 147-148 : « Apres ceste victoire retourna monseigneur Bertran de Clacquin, en la cité de Rouen, et les François avec lui, c'est assavoir Normans, Picars et Bretons, par especial les maîtres ». Comme la nouvelle est parvenue à Charles V dès le samedi (même chronique, p. 148), il faut que les messages aient été expédiés du champ de bataille.

2. S. Luce, *op. cit.*, p. 453 et n. 3 : « Par acte daté de Soissons, le 22 mai 1364, Charles donne 500 livres tournois de rente à Thibaud de la Rivière, pour lui avoir apporté « la première nouvelle de la desconfiture que Bertrand du Guesclin fist derrenierement souffrir pres d'Evrues au capital de Buch et aux Anglois, Gascons et Navarrois de la partie du roy de Navarre ». (British Museum, Additional Charters, 11540, n° 1229.)

3. Arch. nat., JJ. 96, fol. 130-130^v n° 372 (Rouen, juin 1364) : « Charles, etc. Savoir faisons... que nous, considerans les bons et agreables services que nostre amé huissier d'armes Thoumé Lalemant a fait par lonc temps à nostre tres chier seigneur et pere... et à nous, à noz guerres et autrement, et par especial ou fait et en la desconfiture du capital de Busch, et que de la dite desconfiture il nous apporta les premières nouvelles, à ycellui Thomé Lalemant, pour lui, ses hoirs et ceulx qui de lui auront cause, avons donné et donnons par ces presentes, de grace especial et certaine science et de nostre auctorité royal, deux cens livres parisis de rente, à asseoir, prendre et avoir chascun an perpetuelement, sur les heritages qui furent de Jehan Poillevillain, les quelx pour certaines causes sont cheux et venuz en nostre main, ou sur les forfeitures, qui de nouvel nous sont venues et escheues ». Cf. Siméon Luce, *op. cit.*, p. 453 et n. 2.

4. S. Luce, *op. cit.*, p. 453 et n. 1.

5. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 148 : « Monseigneur Bertran de Clacquin escript au roy la prinse du capital. Et comme le roy en oult les lettres, il estoit samedi vegille de la Sainte Trinité et l'endemain devoit estre sacré. Et lors le roy tendi ses mains en chiel et rendi graces à Dieu de la bonne victoire que Dieu lui avoit donnée. » Cf. Cuvelier, v. 4923 et suiv.

grande préoccupation pour le Roi et sa suite, tant on craignait que le capital n'eût l'avantage¹.

Charles V gratifia généreusement les envoyés de du Guesclin²; quelques jours plus tard, il devait marquer sa reconnaissance à Bertrand lui-même, en mesurant la récompense au service rendu. La guerre n'était pas terminée, mais le dénouement en était certain. Il apparaissait à tout le monde que Charles le Mauvais serait incapable de renouveler l'effort, qu'il avait fait pour mettre sur pied l'armée battue et dispersée à Cocherel. Tout lui manquait à la fois : l'argent pour recruter et solder des hommes d'armes, les chefs pour les commander. Son plus jeune frère, l'infant don Louis, venu en toute hâte de Navarre, avec le titre de lieutenant du roi, fut impuissant à réparer le désastre et à suppléer le capitaine, expérimenté et entreprenant, qu'était Jean de Grailly.

Quelles eussent été les suites d'une défaite de du Guesclin ? Le capital aurait-il marché sur Paris et empêché le Roi de rentrer dans sa capitale ? Questions insolubles et auxquelles on ne peut répondre que par des conjectures plus ou moins plausibles. A coup sûr, le premier effet de la victoire des Navarrais eût été d'augmenter le nombre et l'audace des compagnies, de propager le fléau au cœur même du royaume et de lui donner une intensité, à peine connue pendant les pires années du règne de Jean II. Certes, le mal était grand encore, si grand que Charles V, après quelques mois de luttes stériles et ruineuses, ne trouva d'autre remède à y apporter que de rejeter au-delà des Pyrénées, grâce à l'habileté et à l'ascendant de du Guesclin, la masse flottante, et sans cesse accrue, des aventuriers. Mais enfin le Roi n'en était plus réduit à se demander si le chemin de Paris lui serait disputé à son retour de Reims : il était assuré désormais que rien ne s'opposerait à son entrée solennelle dans sa capitale, à son « joyeux avènement ». Son règne commençait par un succès, plus moral encore que matériel, mais dont le retentissement fut considérable.

1. *Ibid.* « Puis vint à Rains plain de grant leesce et aussi tous ceulx de sa compaignie, car moult avoient grant doubte que le capital n'eust victoire. »

2. Voy. ci-dessus, p. 61, n. 2 et 3.

Un chroniqueur anglais, parlant de la bataille de Cocherel, affecte de n'y voir qu'un événement militaire du dernier ordre, auquel il ne sait quel nom donner : « Cette affaire, dit-il, ne peut s'appeler une bataille, suivant les règles de la guerre, parce que ni d'un côté ni de l'autre, il n'y eut de roi présent, C'est pourquoi on doit la nommer un engagement, une rencontre, un combat ¹ ». Soit : admettons cette classification. Les résultats d'un semblable duel ne se mesurent pas uniquement aux chiffres des effectifs, mis en ligne de part et d'autre. Marengo a eu, pour la politique intérieure et extérieure de la France, des conséquences que n'eurent point Wagram, ni la Moskowa, plus grandes batailles assurément à ne considérer que le nombre des combattants. Un mot connu de Lafayette vient ici en mémoire et peut servir de conclusion à ce chapitre. Comme Bonaparte lui parlait de ses campagnes d'Amérique, il répondit modestement : « Ce furent les plus grands intérêts de l'Univers décidés par des rencontres de patrouilles ² ». Vis-à-vis d'un interlocuteur tel que le Premier Consul, il convenait, en effet, à Lafayette de se montrer modeste, mais, sans y penser peut-être, il énonçait une vérité qui est de tous les temps. La bataille de Cocherel donna en somme le même spectacle que telle affaire décisive de la guerre de l'Indépendance des Etats-Unis. Une très grosse partie se jouait le 16 mai 1364, dont le règne de Charles V et le sort de la France étaient l'enjeu. Il suffit d'une poignée d'hommes pour affermir le trône du Roi, et ce premier sourire de la fortune ³ fut le gage

1. *Eulogium historiarum*, III, 233-234 : « Eodem anno facta est congressio maxima inter regnum Franciæ et regnum Navariæ sextodecimo die mensis maii, quod (sic) fuit dies Jovis in hebdomada Pentecostes, ubi occubuerunt Navarii et maxima multitudo gentis sine capite quos Navarii sibi allocaverant. Cecidit etiam tota (sic ; alias : totus) flos militiæ Franciæ in illo congressu, bellum dici non potest secundum leges armatorum quia in neutra parte fuit aliquis rex præsens et ideo dicitur conflictio, congressio vel discussio. » Je me suis attaché à traduire l'idée du chroniqueur, plutôt que les mots mêmes dont il s'est servi et qui n'ont pas d'équivalents français satisfaisants.

2. Etienne Charavay, *Le général Lafayette (Société de l'histoire de la Révolution française)*, Paris, 1898, in-8°, p. 383. L'entrevue entre Bonaparte et Lafayette, récemment sorti de la prison d'Olmütz, eut lieu le 30 septembre 1800.

3. Christine de Pisan (ms. fr. 10153, fol. 31^{re}) : « ...dont pour traire affin la forme de noz preuves convient revenir au temps de son couronnement (de Charles V), du-

des succès éclatants qui procurèrent la revanche du traité de Brétigny.

quel proces me semble, par ce que je treuve es vrayes croniques de son temps, que tresdonc fortune au double visage volt à France commencer à demoustrer et faire luire le ray du soleil de sa riant et belle face, lequel par long temps avoit été en ce reaume couvert de tres nubileuses et infortunées nues, etc. »

CHAPITRE III

Le sacre et le joyeux avènement.

I. Le voyage de Reims. Préparatifs et dépenses du sacre : l'archevêque et les bourgeois de l'échevinage ; les officiers royaux ; l'approvisionnement de la ville. — II. La cérémonie du couronnement ; le rituel gallican et l'*ordo romanus*. La veille du sacre. Principaux actes de la fonction religieuse : les promesses, le simulacre d'élection ; les onctions ; le couronnement ; l'intronisation et l'hommage. — III. Le couronnement de la Reine ; la messe du sacre ; Guillaume de Machaut et Charles V. — IV. Le joyeux avènement du Roi ; l'entrée à Paris ; visite à Notre-Dame ; la promesse faite au clergé et au chapitre de l'église cathédrale. L'entrée de la Reine ; le dîner du Palais ; les joûtes. — V. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne ; Louis d'Anjou, lieutenant du Roi en Languedoc. — VI. Charles V à l'hôtel Saint-Pol ; la journée d'un roi de France.

I. — Le 9 avril, Charles V partit de Saint-Denis pour aller recevoir à Reims l'onction et la couronne royales ¹. Le grand acte, qui devait s'accomplir dix jours plus tard, le dimanche de la Trinité, s'accompagnait, au ^{xiv}^e siècle, d'une pompe traditionnelle, justifiée par son importance religieuse et politique.

1. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, I, 345 : « Item, le jeudy ensuyvant, ix^e jour du dit mois de may, parti le dit roy Charles de Saint-Denys pour aler à son sacre à Reims, le quel devoit estre le jour de la Trinité ensuyvant. »

En principe, le sacre devait toujours avoir lieu un dimanche. Exceptionnellement, on pouvait faire choix d'un autre jour de la semaine, s'il coïncidait avec une des grandes fêtes de l'année liturgique. Louis XI fut couronné un samedi, le 15 août 1461, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Assomption. L'usage traditionnel ressort nettement de ces mots de l'« ordonnance à enoindre et coroner le Roy », dont il sera bientôt parlé : « Le samedi devant le dimenche que le Roy doit estre consacrez et coronez, etc. »

Le nouveau roi ne manqua pas de se conformer, en cette circonstance, à l'exemple de ses prédécesseurs, car il aimait les belles cérémonies et il savait y tenir son rôle noblement. Mais aucune relation proprement dite, officielle ni privée, ne nous apprend rien de précis sur la journée du 19 mai 1364. La chronique, composée sous l'inspiration du Roi, se borne à énumérer les personnages les plus qualifiés, qui assistèrent à la fête du sacre¹. Froissart est très bref aussi, soit qu'il eût peu de chose à dire, soit plutôt que la matière ne lui ait paru ni neuve, ni intéressante². Notre curiosité est à juste titre plus exigeante que celle du public pour lequel écrivaient les chroniqueurs. Un sacre n'est plus, comme jadis, un spectacle rare sans doute, mais se renouvelant plusieurs fois par siècle, et devant de nombreux témoins. Un moyen nous reste heureusement de suppléer, dans une certaine mesure, au laconisme des contemporains. Charles V, désireux de perpétuer les souvenirs de son couronnement, et peut-être aussi de léguer à ses successeurs un modèle à suivre, a fait reviser et mettre par écrit le cérémonial qui avait été observé par lui-même. Il l'a fait également « historier », ou « enluminer », avec un grand luxe. Plus de trente miniatures, — d'un art parfois médiocre et d'une vérité trop conventionnelle, — illustrent et commentent le texte, déroulant sous nos yeux, feuillet par feuillet, les scènes successives de l'action liturgique³. Ce « livre du sacre des rois de France »

1. *Grandes Chroniques*, VI, 233.

2. *Chroniques*, VI, 133.

3. Ce manuscrit, qui vient de Robert Cotton, est conservé au British Museum (Cotton., Tiberius B VIII). Il comprend, — sans compter quelques additions postérieures, — un texte français et un texte latin : « L'ordenance à enoindre et à coronner le Roy », très antérieure à Charles V, et le rituel proprement dit, en latin, et qui diffère sur plus d'un point, — parfois sur des points importants, — de l'« ordenance ». La partie latine du manuscrit (*Ordo ad inungendum et coronandum Regem*) a été publiée par John Selden (*Titles of honour*, 2^e édition, Londres, 1631, in-fol., p. 222-252), et, d'après lui, par Théodore Godefroy (*Le cérémonial François*, t. I., Paris, 1649, in-fol., p. 31-51). Une nouvelle édition, où figure l'« ordenance » française, omise par Selden, et reproduisant toutes les miniatures, a été donnée par E. S. Dewick, pour la *Henry Bradshaw Society*. (Cette société a été fondée en 1890 pour l'impression de « textes liturgiques rares ».) La publication de M. Dewick, qui est le volume XVI de la collection, a pour titre : *The coronation book of Charles V of France* (London, Harrison and Sons, 1899, in-4^e). Une note autographe de Charles V, placée à la fin du manuscrit, et reproduite en fac simile comme les miniatures

est donc, à bien des égards, une source d'information précieuse, où nous aurons souvent à puiser.

L'itinéraire du Roi, tant à l'aller qu'au retour, pourrait être dressé avec toute la précision voulue, s'il était démontré qu'il a constamment fait route avec son plus jeune frère, le duc de Touraine. Celui-ci, dont les étapes sont connues jour par jour, venait de Paris et son départ avait eu lieu le 9 mai, comme celui de Charles V¹. Les localités où des actes royaux furent expédiés, entre Saint-Denis et Reims, déterminent le sens général de l'itinéraire du Roi à l'aller, mais il n'y a rien de plus à tirer de ces actes, leurs dates étant presque toujours incomplètes², et parfois inutilisables³. Charles V passa par Senlis, Com-

(*Collotype Plates*, n° 39) contient plusieurs précisions intéressantes : « Ce livre du sacre des Rois de France est à nous Charles le V^e de notre nom, Roy de France, et le fimes coriger, ordener, escrire et istorier l'an MCCCCLXV. — Charles. » L'éditeur note avec raison (p. ix) : « ...as it (the coronation book of Charles V of France) bears a date (1365) subsequent to the coronation of this king, which took place on may 19th, 1364, it is not the book actually used on the occasion of that king's coronation. It was, however, written immediately afterwards, and it probably contains the forms which had been used the year before. It may also have been intended to serve as a standard for future coronations. » Le texte de ce cérémonial n'a, d'ailleurs, rien de très original. Il est presque identique à celui d'un pontifical manuscrit de l'église de Sens, également conservé aujourd'hui au British Museum (Egerton, n° 931) et que D. Martène a peut-être utilisé (*De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. II, Anvers, 1736, in-fol., p. 622 et suiv. Ordo VII. Ex ms. Pontificali insignis ecclesiæ Senonensis annorum 300). Il est assez probable que le cérémonial de Charles V a été tiré de ce pontifical. Pour l'ordonnance en français, voy. Th. Godefroy, *Le Cérémonial françois*, t. I, Paris, 1649, in-fol., p. 26-30. « L'ordre du sacre et couronnement des roys, recueilly du regne du roy Saint Louys, etc. » Le ms. Cott. Tiberius B VIII décrit brièvement par L. Delisle (*Notes sur quelques manuscrits du Musée Britannique*, Extrait du t. IV des *Mémoires de la Société de l'hist. de Paris et de l'Île de France*, 1878, p. 46-49), l'a été de nouveau depuis, et plus longuement, par G. Leroy, dans le *Bulletin histor. et philol. du Comité des travaux histor. et scientifiques*, année 1896, p. 613-625. Cf. dans le même Bulletin, 1896, p. 557 et suiv., une autre note de G. Leroy, *Sur le Pontifical de Guillaume II de Melun, archevêque de Sens*.

1. Er. Petit, *Les itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean Sans Peur*, Paris, 1888, in-4°. Collection des *Documents inédits*. Il n'est pas sûr que les itinéraires des deux frères aient été absolument les mêmes, surtout à l'aller. Philippe le Hardi a pu être en avance ou en retard sur le Roi ; enfin les « gîtes » ont pu être différents quelquefois, pour éviter l'encombrement dans de petites localités.

2. Date du mois seulement, sans le quantième.

3. Des lettres de Charles V sont datées de Senlis et du 16 mai 1364 (Bibl. nat., P. O. 2323, d. 52444, POMMIERS, n° 4 ; Delisle, *Mandements*, n° 20). Elles ont été scellées bien après le passage du Roi, qui ne pouvait être à Senlis le 16 mai. Il devait être ce jour-là à Soissons (Arch. nat., JJ. 95, fol. 79, n° 94).

piège et Soissons, comme il devait le faire au retour. Le duc de Touraine s'arrêta quatre jours entiers à Compiègne (11-14 mai), et il est fort probable que le Roi fit de même, soit pour attendre quelques-uns de ses invités, soit pour ne pas arriver à Reims plus tôt que la veille du sacre. De Soissons, où il fut logé à l'abbaye de Saint-Mard¹, Charles V parvint en deux journées, — par Braine et Fismes, — au terme de son voyage².

L'escorte nécessaire, renforcée pour parer à tout événement, avait été placée sous les ordres de l'ancien sénéchal de Toulouse, le sire d'Aubigny³. Le roi de France avait en sa compagnie, outre ses frères, les ducs d'Anjou et de Touraine, le roi de Chypre, Pierre I de Lusignan, venu avec l'espoir de recruter des soldats pour la croisade⁴. A Reims, l'avaient précédé ou le rejoignirent son oncle maternel, Wenceslas de Luxembourg, duc

1. « En l'abbaye de Saint-Mars de Soissons ». Arch. nat., JJ. 95, fol. 79, n° 194.

2. Philippe le Hardi, après avoir diné le 16 à Soissons, alla coucher à Braine le même jour, et à Janvry le lendemain, 17 mai ; le 18, il arrivait à Reims pour le sacre (Bibl. nat., Collect. de Bourgogne, t. LII, fol. 117-117^{vo}. « Extrait du contre-rolle de la despense de l'hostel du duc de Touraine, etc. »)

Un acte de Charles V, donné évidemment à l'aller, car au retour l'itinéraire fut quelque peu modifié, est daté de Gueux, tout près de Reims (Arch. nat., JJ. 95, fol. 79^{vo}, n° 195 ; mai 1364).

C'est ordinairement au château de Gueux, à deux lieues de Reims, que les rois de France allaient dîner en venant de Fismes et avant de faire leur entrée dans la ville du sacre (Menin, *Traité histor. et chronol. du sacre et couronnement des rois et reines de France*, etc., Paris, 1723, in-12, p. 199-200).

Braine : Aisne, arr¹ de Soissons, ch.-l. de c^{re}. — Janvry et Gueux : Marne, arr¹ de Reims et c^{re} de la Ville-en-Tardenois.

3. Bibl. nat., Clairambault, LXXVIII, n° 180 (12 mai 1364). Quittance donnée par Jean de Morlaincourt, chevalier, à Chrétien du Cange, receveur « en la ville, cité et diocèse d'Amiens », des aides pour la provision et défense du royaume, de 31 livres 10 sous tournois, payés « en prest de XXI jour pour my et un escuier de me compagnie, pour mes gaiges deservis et à deservir pour aler au sacre du Roy nostre sire, soulds le gouvernement mons. d'Aubeigni, chevalier et capitaine pour les gens d'armes qui yront au dit sacre ». Aubigny était alors « capitaine des gens d'armes ordenés » au diocèse d'Amiens (Clairambault, LI, n° 174 ; sept. 1364). Il était donc tout désigné pour la mission qui lui fut confiée.

4. *Gr. Chron.*, VI, 233 : « ...Loys, duc d'Anjou et Phelippe, duc de Touraine... »

Le 23 avril, par mandement adressé aux Généraux Trésoriers des aides, Charles V avait ordonné de payer au duc d'Anjou la somme de 8.000 francs d'or, « pour soy ordener et avoir tout ce que mestier li sera pour le fait de nostre sacre » (Bibl. nat., Fr. 20.384, n° 2. Original, parchemin. — Analysé par L. Delisle, *Mandemens*, n° 6). Le 29 avril, le duc donne quittance à Jean Luissier, receveur général des aides, d'un

de Brabant par son mariage, la comtesse douairière de Flandre, veuve de Louis de Nevers, et de son chef comtesse d'Artois, les ducs de Lorraine et de Bar ¹.

L'arrivée du Roi dans une ville de son royaume est toujours un gros événement et la cause de grandes dépenses. Qu'est-ce donc quand il s'agit du couronnement, la fête la plus solennelle du règne et la plus coûteuse ? Théoriquement, et par application du droit de gîte, qui appartient au Roi et dont celui-ci use en venant à Reims ², l'archevêque est tenu de supporter les frais du sacre ³. A l'origine, il faisait l'avance de ces frais, sauf à recouvrer sur ses vassaux ce qu'il avait payé de ses deniers. Avec le temps, cette obligation lui a paru excessive, et elle est devenue effectivement trop lourde pour le prélat. Il s'en est donc exonéré, tout le poids de la dette continuant à peser sur ses vassaux. Qui faisait à sa place les avances nécessaires ? Qui les faisait au XII^e ou au XIII^e siècle, car nous verrons plus loin comment la question était

acompte de 358 francs d'or sur la somme totale de 8.000 francs (Bibl. nat., Fr. 20.384, n° 4).

Philippe le Hardi était parti de Dijon le 16 avril, avec 30 chevaliers ou écuyers, pour se rendre à Paris, ne connaissant pas encore la mort de son père, dont la nouvelle ne fut apportée à Paris même que ce jour-là.

1. *Gr. Chr.*, VI, 233 : « la contesse de Flandres, contesse d'Artois,... le roy de Chipre, le duc de Breban, frere de l'Empeur et oncle du dit roy de France, .. le duc de Lorraine, le duc de Bar, et plusieurs autres barons, qui n'estoient pas pers. » On trouvera dans Froissart (*Chron.*, VI, 133) une énumération plus complète des grands personnages ecclésiastiques ou laïques, qui assistèrent au sacre.

Marguerite de France, comtesse douairière de Flandre, avait recueilli les deux comtés d'Artois et de Bourgogne dans la succession de son petit-neveu, Philippe de Rouvre. Wenceslas de Luxembourg avait épousé Jeanne de Brabant, fille aînée et héritière du duc Jean III, décédé en 1355, sans laisser de postérité masculine. Sa venue à Reims lui fut une occasion de plus de s'endetter. Le 4 août 1364, il se reconnaît redevable envers Robert van Bethem, son mayeur de Tirlémont, d'une somme de 550 moutons d'or, dans laquelle sont compris les 300 moutons d'or qu'il lui prêta pour se rendre au couronnement du roi de France, à Reims, « mede in gerekent die drie hondert mottoenen, die hi onsen rentmeester van Brabant leende, tot onsen behoif, doe wi reden toten coronement des conynx van Viancrike te Riemen... » (*Arch. gén. du royaume de Belgique*, Chartier de Brabant, n° 2184). Cf. aux mêmes archives, Chambre des Comptes de Brabant, Reg. 2350, fol. 97^{re}. « Reddita diversorum pro custibus ducis et ducisse in reysa (*le voyage*) de Remis circa Pentecosten LXIII^e ad coronamentum regis Francie. »

2. Ducange, *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*, v° *Gistum*.

3. Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, Collection des Documents inédits, t. I, 1, p. 209, n. 1, p. 384 (1180) ; t. I, II, p. 527-531, 919, n. 1 ; t. II, I, p. 172, n. 1, 284).

résolue au temps de Charles V ? On a supposé que c'était le Roi ¹. Mais la chose paraît improbable, au moins en thèse générale, les officiers royaux ayant eu longtemps trop de facilités pour prendre sans payer tout ce dont ils avaient ou croyaient avoir besoin. Quoiqu'il en soit, au lendemain du sacre, l'archevêque ou ses vassaux avaient à répondre aux réclamations, qui s'élevaient de toutes parts, d'autant plus pressantes que les créanciers, — souvent contraints et forcés, — avaient dû attendre plus longtemps.

Tant que la dépense, causée par la venue du Roi, n'a pas dépassé un millier de livres, elle a été acquittée par les habitants des châtellenies, situées dans la banlieue de Reims, débiteurs plus résignés ou plus accommodants ². Mais lorsqu'elle s'est enflée au-delà de toute mesure, — dans certains cas, elle est montée jusqu'à vingt mille livres ou plus, — il a bien fallu chercher et trouver de plus amples ressources. Les bourgeois du ban de l'échevinage ont alors été mis à contribution, non toutefois sans résistance de leur part, car avant de céder ils ont disputé le terrain pied à pied, en plaideurs tenaces, menant jusqu'au bout la lutte judiciaire ³. A l'avènement de Charles V, ils ont depuis longtemps perdu la partie, mais, par une juste compensation, beaucoup d'abus dont ils étaient victimes ont disparu ou sont en voie de disparaître. Les obligations des bourgeois ont été mieux définies, et des restrictions apportées aux prétentions des officiers royaux. Un couronnement reste une solennité fort dispendieuse pour qui en fait les frais, mais de tous les précédents, jalousement enregistrés, une tradition se forme peu à peu, prévenant les erreurs et les gaspillages.

1. *Op. cit.*, I, II, p. 919, note 1. « Pour le regard de la despense qui se faisoit anciennement au sacre des roys en la ville de Reims, il se trouve que les roys en avançoient et faisoient la despence, et puis après la répétoient sur les archeveques dudit Reims, etc. »

2. *Ibid.*

3. *Op. cit.*, I, II, 919 et n. 1, 920 et suiv. ; t. II, I, 172, n. 1. D'après les mémoires de Rogier, cités par Varin, les frais du sacre de Louis X seraient montés à 20.800 livres parisis. Les officiers du Roi auraient agi sans contrôle, abusant de la situation, c'est-à-dire du procès pendant entre l'archevêque et les habitants de Reims, et dont la question du paiement des frais du sacre avait été l'origine (*Op. cit.*, II, I, p. 172, n. 1).

A peine un roi de France est-il mort, qu'il faut s'occuper du sacre de son successeur et tout préparer pour le recevoir. Le nouveau souverain ne manque pas, d'ailleurs, de rappeler aux échevins de Reims ce qu'ils ont à faire. Dès le 20 avril, Charles V leur dépêchait le « souverain maître » de son Hôtel, Pierre de Villiers. Il était enjoint au grand maître de se rendre immédiatement à Reims, pour y instituer une commission, où entreraient, avec les bourgeois désignés par l'échevinage, un certain nombre d'officiers royaux¹. L'institution de cette commission était par elle-même un grand progrès, car jadis les gens de l'Hôtel, — de deux hôtels, si le Roi était déjà marié, — s'abattaient sur Reims plusieurs semaines, quelquefois plusieurs mois à l'avance, engageant sans mesure et sans contrôle des dépenses excessives ou inutiles². Ils avaient, en effet, pour tâche d'assurer le logement et la subsistance du Roi et de toute sa suite. Tel est aussi le rôle des commissaires, mais dont ils s'acquittent, en raison même de la place faite aux représentants de l'échevinage, avec plus de conscience et d'économie.

Leur mission est, en somme, d'approvisionner la ville de Reims de façon qu'à la date fixée pour la venue du Roi, on y trouve

1. Copie donnée sous le scel de Pierre de Villiers, le jeudi jour de l'Ascension, 2 mai 1364 (Arch. commun. de Reims, *Livre Blanc de l'échevinage*, fol. 262^{re}-263^{re} ; publié partiellement par Varin, *op. cit.*, t. III, p. 287-288) : « Charles, etc. Pour ce que de present, promptement et hastivement, est nécessité de faire par vous et nos autres gens de nostre hostel, chascun endroit soy, les provisions de pluseurs vivres, vins, viandes et autres choses necessaires pour nostre sacre... qui prouchain se doit faire à Reins, et nous avons entendu que ceulx qui doivent (Varin : donnent) les frais des vivres de nostre dit sacre, tant au ban de ...l'arcevesque comme es chastelleries d'icellui arcevesque pour les heritages que ilz tiennent es diz ban et chastelleries tant seulement, ne pourroient dès maintenant et tantost paier les deniers, si briefment comme il les faut avoir, pour faire les proveances d'iceulz vivres et autres choses à ce appartenans, nous qui ne voulons que en ce ait aucun deffault, vous mandons estreitement... que vous vous transportez en la dicte ville .. Et pour ce que les dictes provisions soient plus diligemment faites, nous vous mandons que tous ceulx que les eschevins et autres bonnes gens de la ville esliront et vous nommeront, jusques à tel nombre comme vous verrez qu'il sera besoing, vous commettez et establissiez avec nos genz et officiers pour faire ycelles provisions, garder et gouverner, aux menres frais qu'il se pourra, etc. »

2. Varin, *op. cit.*, I, II, p. 1024-1025 : « Remonstrance faite au roy Philippe le Bel etc. (sans date ; se réfère au sacre de ce roi) : « Croient que cil qui vinrent devant son couronnement despenseroient bien viii^e lib. ou plus et vinrent à Rains devant le couronnement bien iiii mois. »

en quantités suffisantes le blé ou la farine, la viande, le poisson, et généralement tout ce qui sera consommé à l'occasion du couronnement ; de reconnaître et mettre en état les maisons ou les chambres destinées aux hôtes de la cité ; d'acheter ou de louer le matériel de cuisine, les tables, le linge (nappes et serviettes), nécessaires pour le dîner du sacre. En outre, des aménagements sont à faire, par leurs soins, tant dans la cathédrale qu'au dehors, — souvent de véritables travaux de maçonnerie, — des constructions provisoires et légères sont à édifier un peu partout : échafauds ou estrades, disposés pour le couronnement du Roi et celui de la Reine, pavillons en planches, désignés sous le nom de « loges », et où sera servi le repas du sacre.

Pour mener à bien ces divers préparatifs, il fallait ordonner d'assez grosses dépenses et avoir de quoi en payer comptant au moins une partie. La taille, « cotisée » pour l'acquittement des frais du sacre, ne remédiait pas aux embarras du moment, car elle était toujours recouvrée plus ou moins longtemps après le départ du Roi. Il était donc indispensable de réunir un premier fonds, quels que fussent le crédit et la solvabilité des bourgeois, membres de la commission. Quelquefois, une avance était faite par le Roi¹ ; exceptionnellement, par l'archevêque². Philippe VI vint ainsi en aide aux Rémois par une allocation opportune de 1.000 livres parisis³. Charles V, plus économe ou plus court d'argent, n'imita pas son aïeul. A son avènement, on eut donc recours au seul expédient que suggérât une expérience déjà longue, à l'emprunt, volontaire ou forcé, consenti par de riches prêteurs, remboursés ultérieurement sur le produit de la taille⁴.

1. D'après Rogier, c'était la règle à l'origine, mais l'avance était faite par le Roi à l'archevêque (Varin, I, 2^e p., p. 919, note 1).

2. Varin, II, 1^{er} p., p. 559, note, sous la page 565. Ceci n'est vrai que pour la fin du xiii^e et le xiv^e siècle (le prélat visé par Rogier est Robert de Courtenay), car dans les premiers temps de la monarchie capétienne, l'archevêque a dû le plus souvent faire cette avance.

3. Varin, II, 1^{er} p., p. 480, n. 1, sous la page 481 ; p. 559, note, sous la page 564.

4. Mandement précité du 20 avril 1364, à Pierre de Villiers : « ...vous mandons estreitement que vous vous transportez en la dicte ville et tous ceulx qui vous seront baillés en un roole par escript des eschevins... contraignent à faire prest à nous, chascun selon son povoir et sa faculté... pour faire et paier les coulz et fraiz qui sont neccessaires à faire pour nostre dit sacre, parmi ce que les eschevins s'oblige-

Le sacre de ce roi ne fut pas, d'ailleurs, un de ceux qui coûtèrent le plus cher aux vassaux de l'archevêque ; ils n'eurent à payer que 7712 livres 18 sous 5 deniers parisis ¹. La dépense totale n'en monta pas moins à plus de 120.000 francs de notre monnaie, à ne considérer que la valeur intrinsèque des espèces, et abstraction faite du pouvoir de l'argent. Quels sont donc les principaux articles d'un pareil compte ?

Ils correspondent à peu de chose près aux différents offices de l'Hôtel royal : Cuisine, Paneterie, Fruiterie, Echansonnerie, Ecurie et Fourrière. Ce sont, en effet, ces six offices qu'il faut pourvoir de tout ce qui leur est nécessaire. Au commencement du xiv^e siècle, l'initiative des gens du Roi, en matière d'approvisionnements, était illimitée ; ils usaient et abusaient de façon intolérable du droit de réquisition et du droit de prise, portant en dépense des frais qui n'avaient rien à voir avec la fête du couronnement, faisant des commandes exagérées, ou, comme on le disait, « outrageuses », d'où résultaient des gaspillages et des gains illicites, les « restes du sacre », au lieu d'être déduits du compte et revendus, étant emportés et consommés hors de Reims ². Déjà, au temps de Charles V, ces excès étaient rendus plus difficiles, la jurisprudence ou l'usage ayant établi une distinction équitable entre les dépenses normales, incombant aux habitants de Reims, et celles qui, qualifiées litigieuses, ne sont point acquittées de plein droit et restent finalement à la charge

ront à ceulx qui feront le dit prest, de leur faire rendre et paier tout ce qu'il presteront sur la taille, qui après nostre sacre sera faite sur les heritages des diz ban et chastelleries par ceulz qui les diz fraiz et vivres de nostre dit sacre doivent, comme dit est, rabatu et deduit ce que chascun d'eulx competera de nous faire prest à cause de leur part, etc. »

1. Arch. commun. de Reims, *Livre rouge de l'échevinage*, fol. 9. Note contemporaine du sacre, inscrite sur un feuillet blanc (Publ. par Varin, *op. et tomo cit.*, p. 291, n. 2). « La taille du sacre du roy Charle, qui fu sacrez à Reinz le jour de la Trinité l'an mil CCCLX et quatre, monte et doit estre taillée sur les heritaiges de Reins et de la banlieue à la somme de vii^m vii^e xii l. xviii s. v. d. parisis, frans pour xvii s. p. ».

2. Varin, *op. cit.*, II, 1^{er} p., p. 477-479. Mémoire contre le fameux Pierre Rémy « qui avoit trop dépensé au sacre du roy Charle IV (*sic*, Louis X ?), les autres ne montant qu'à 7000 liv. et celui-cy à 20000 liv. » : On sait que P. Rémy fut mis à mort au début du règne de Philippe de Valois.

de l'Hôtel royal ¹. Au xv^e siècle, les habitants assureront seuls, à l'exclusion des gens du Roi, les services qu'ils ont à défrayer. Mais, pour en arriver là, il a fallu plaider longuement, patiemment, comme on le faisait au moyen âge, où la lenteur des procédures judiciaires n'a jamais découragé ni lassé personne ².

Même à supposer que rien ne vienne entraver ou compliquer leur tâche, la besogne des commissaires, — officiers royaux et bourgeois, — est par elle-même suffisamment lourde et absorbante ³. Chaque office a ses exigences, mais ce sont à coup sûr la *Cuisine* et la *Paneterie* qui donnent le plus d'embarras : la *Cuisine*, avec ses branches multiples : *cuisine des grosses chairs* (viande de boucherie et charcuterie), *cuisine de poisson* (poisson de mer et poisson d'eau douce), *cuisine de poulaillerie* (volaille, gibier, et par extension œufs et fromages), *cuisine de saucerie* ou *de moutarderie* (condiments et ingrédients pour la cuisine proprement dite), *cuisine de bûches et de charbon*, etc. ; la *Paneterie*, qui oblige de réunir longtemps à l'avance des stocks de blé, de veiller à leur conservation, de les transformer en farine, d'établir au dernier moment des boulangeries volantes, pour accélérer et faciliter le travail de la panification.

À l'*Echansonnerie*, on doit fournir des vins de diverses provenances, — vins de Beaune, de Saint-Pourçain ou de pays, suivant la qualité des convives, — et aussi les récipients de toutes formes et de toutes dimensions, employés dans ce service. La *Fruiterie*, comprenant l'épicerie, la confiserie, et, à

1. Une dette, montant à 900 livres parisis et contractée par le Grand-Maitre de l'Hôtel, était restée en souffrance après le départ du Roi. Charles V voulut la faire acquitter par les habitants. Voy. le mandement adressé au sergent royal, porteur de la contrainte (Soissons, 23 mai 1364) : « Charles... comme nous aions entendu que les despens que le souverain maistre de nostre hostel fit dans la ville, les quelz montent à la somme de neuf cens livres parisis les bourgeois ont refusé à paier, en nostre tres grant vitupere et ou dommage des bonnes gens à qui l'argent en est deu etc. » Les échevins refusèrent de s'exécuter, protestant qu'ils étaient exempts de payer les dépenses de toute personne, même de sang royal, faites avant l'époque du sacre (Arch. commun. de Reims, *Livre Blanc de l'Echevinage*, fol. 263^{vo}-265^{vo} ; publ. ou analysé par Varin, *op. cit.*, t. III, p. 290-291 et 291, n. 1).

2. Voy. le traité spécial de Jean Foulquart, clerc de l'échevinage, sur la matière des sacres, composé en 1478 (Varin, *op. cit.*, t. II, 1^{er} p., p. 559, n. 1).

3. Voy. les détails donnés par Jean Foulquart et le compte des dépenses du couronnement de Philippe de Valois (Varin, *op. cit.*, t. II, 1^{er} p., p. 480 et suiv.)

cause de la matière dont sont faits les flambeaux, l'éclairage, forme la transition entre les offices énumérés jusqu'à présent, et ceux qui n'ont pas trait exclusivement à l'alimentation. A la *Fruiterie*, on rattache les travaux de maçonnerie et de charpenterie, exécutés en vue et pour le temps du sacre, entraînant comme contrepartie, après le départ du Roi, des réfections et des remises en état. Mentionnons, en quelques mots, l'*Ecurie* du Roi et celle de la Reine, dont il faut prévoir et satisfaire les besoins, ce qui n'est pas une mince affaire, car toute une cour ne voyage pas sans emmener avec elle de nombreux chevaux (montures et bêtes de somme) ; la *Fourrerie* ou *Fourrière*, de laquelle dépend tout ce qui se rapporte au logement (ameublement des locaux, achat ou location de la literie, du linge de table, etc.).

Nous ignorons le détail des dépenses qui furent faites, sous les différents chefs, au couronnement de Charles V, mais nous sommes très bien renseignés sur ce que coûta le sacre de Philippe VI, son aïeul ¹. Les quelques indications qui suivent, tirées exclusivement des chapitres relatifs aux dépenses de bouche, ne valent, cela est entendu, que pour l'année 1328. Elles n'en sont pas moins curieuses et instructives, car, à supposer qu'en 1364, de grandes économies aient été réalisées sur la plupart des articles, on n'est pas allé jusqu'à répudier tout à coup des errements traditionnels. Voici quelques chiffres, pris à titre d'exemples, et par eux-mêmes suffisamment suggestifs ; ils se réfèrent, non point aux prix payés, mais aux quantités consommées.

1° Viande de boucherie, volaille, gibier, etc. : 82 bœufs, 85 veaux, 289 moutons, 78 pores (sans compter le lard salé), 13 chevreaux, 345 butors et jeunes hérons, plus de 1.800 oisons, plus de 800 lapins, 17.700 poulets et poussins ;

2° Poisson et œufs : 243 saumons, 6 barils d'esturgeons, plus de 2.000 carpes, plus de 700 brochets, près de 400 tanches, plus de 3.500 anguilles dont on fit 492 pâtés, 4.000 écrevisses, plus de 40.000 œufs ². Le poisson de mer ne pouvait arriver à Reims que salé ou fumé ; le poisson d'eau douce y était amené vivant, dans des bateaux aménagés pour cet objet, jusqu'à Berry-au-

1. Varin, *op. cit.*, t. II, 1^{er} p., p. 480 et suiv.

2. 40.350 œufs à 30 sous le mille.

Bac¹. Un clerc de l'échevinage, auteur d'un traité ou mémoire spécial sur la fête du sacre, composé dans la seconde moitié du xv^e siècle, fait observer que la « cuisine de poisson » est un service qui requiert beaucoup de vigilance et de soin, « car il y échet souvent de la perte » ;

3^e Vin : 117 queues ou pièces de vin de pays, 52 queues de vin de Saint-Pourçain², 10 tonneaux de vin de Beaune.

Repas de Gargantua, dirait-on, à voir énumérées de telles quantités de victuailles, qui sont celles que peut emporter un grand paquebot moderne, pour une traversée de plusieurs jours. En réalité, la table du festin devait être copieusement servie, parce que très nombreux étaient les convives, qui venaient y prendre place. C'est même ce qu'il faut retenir des précisions, données plus haut, et de tout ce qu'on y ajouterait en puisant dans l'ouvrage, si admirablement documenté, de Varin. Le voyage de Reims amène dans cette ville une cour entière, tout un monde, — princes, chevaliers et barons, invités du Roi, officiers et serviteurs, — qu'il s'agit d'y héberger et d'y nourrir.

II. — Le cérémonial du sacre d'un roi de France, qui ne s'est pas beaucoup modifié depuis le milieu du xiv^e siècle, était très solennel, très long, et notablement différent en toutes ses parties de l'*ordo romanus*, c'est-à-dire du cérémonial prescrit par le pontifical romain pour la bénédiction et l'intronisation d'un roi chrétien. Les deux liturgies ne s'inspirent pas, en effet, des mêmes idées. En France, et dans les autres pays où ont dominé des conquérants de souche germanique, on retrouve une conception toute biblique de la royauté : un roi électif, oint comme le grand-prêtre, et lui aussi d'institution sacerdotale. De là, chez la plupart des peuples chrétiens, la nécessité et l'importance de l'onction, admise tardivement et par imitation dans l'*ordo romanus*, car ni les souvenirs de la Rome impériale, ni les exemples plus récents de Byzance ne suggéraient rien de pareil³.

1. Aisne, arr^e de Laon, c^o de Neufchâtel.

2. Allier, arr^e de Gannat, ch.-l. de c^o.

3. Pour faire des rapprochements utiles entre les deux liturgies, il ne faut pas prendre l'*ordo romanus* dans Hittorp (Melchior Hittorp, *De catholicæ ecclesiæ divinis*

Le livre de Charles V semble procéder, — et cela était naturel, — du pontifical de l'église métropolitaine de Sens, tel qu'il nous est connu par un manuscrit de la première moitié du ^{xiv}^e siècle ¹, utilisé presque sans changement, et pour le sacre de 1364 et pour l'établissement du texte officiel dressé en 1365 ². Mais les usages, que constate ce livre et qu'il entendait fixer, n'avaient pas toujours été suivis en France, et on y a parfois dérogé postérieurement au ^{xiv}^e siècle, pour revenir à une pratique plus ancienne ³. Il ne saurait être question d'entrer ici dans le détail de l'action liturgique, moins encore de marquer les divergences qu'on pourrait noter entre ce rituel et d'autres, non moins intéressants ⁴. Je me bornerai à résumer brièvement la cérémonie, qui s'est accomplie le 19 mai 1364, indiquant d'un mot, et sans en rechercher les lointaines origines, les rites et les prières les plus caractéristiques.

Le samedi, veille du sacre, après les complies, l'église cathé-

officii ac ministerii varii vetustorum omnium ecclesie patrum ac scriptorum libri, Paris, 1591, in-fol., p. 96. Incipit ordo ad regem benedicendum quando novus a clero et populo sublimatur in regem), ni dans Dom Martène (*De antiquis ecclesie ritibus*, tome II, Anvers, 1736, in-fol. p. 636), — où nous trouvons en réalité tout autre chose que cet ordo, — ni dans des éditions modernes comme celle de Catalani (Jos. Catalanus, *Pontificale romanum in tres partes distributum*, etc., 1737 : nouv. édition, Paris, t. I, 1850, in-4°, p. 575 et suiv. Titulus XX. De benedictione et coronatione Regis). Le mieux est de se référer au pontifical romain de Guillaume Durand, évêque de Mende, l'auteur connu du *Speculum judiciale* et du *Rationale divinorum officiorum*. Ce pontifical a été signalé et étudié par M^{re} Batiffol (*Bulletin d'ancienne littérature et d'archéologie chrétiennes*, 2^e année [1912], p. 290-296), qui le date « de la période 1286-1296, c'est-à-dire de l'épiscopat et des dernières années de la vie de Guillaume Durand ». Il est inédit, mais il en existe de nombreux ms., dont un au moins conservé à la Bibliothèque nationale (Latin 733. Voy. fol. 53 et suiv. : De benedictione et coronatione aliorum regum et reginarum).

1. D. Martène, *De antiquis ecclesie ritibus*, II, p. 622 et suiv. Ex ms. Pontificali insignis ecclesie Senonensis annorum 300. Cf. H. Schreuer, *Die rechtlichen Grundgedanken der französischen Königskrönung*, Weimar, 1911, in-8°, p. 6-7.

2. Voy. une note déjà citée (p. 66, n. 3) de G. Leroy, *Sur le Pontifical de Guillaume II de Melun, archevêque de Sens*, conservé aujourd'hui au British Museum. J'ai eu l'occasion d'étudier moi-même de très près ce manuscrit.

3. Voy. ci-après, p. 83.

4. Le cérémonial du couronnement des rois de France a été étudié de façon très approfondie et très pénétrante par M. Hans Schreuer dans les deux mémoires suivants : 1^o *Über altfranzösische Krönungsordnungen*, Weimar, 1909, in-8° ; 2^o *Die rechtlichen Grundgedanken der französischen Königskrönung mit besonderer Rücksicht auf die deutschen Verhältnisse*, Weimar, 1911, in-8°.

drale est fermée et les gens du Roi en assument la garde, concurremment avec les serviteurs de l'archevêque et ceux du chapitre. Lorsque la nuit est venue, le Roi peut, s'il le désire, se rendre à l'église pour y faire une courte oraison ¹.

Le dimanche matin, après que l'office de prime a été chanté, — et chanté à l'heure canonique, c'est-à-dire dès l'aurore, — les chanoines de la cathédrale, précédant les évêques de Laon et de Beauvais, qui ont le pas sur les autres évêques, pairs du royaume, vont en procession au palais archiépiscopal, où le Roi a passé la nuit ². Ils le trouvent assis, ou même à demi couché, attitude qui paraît n'avoir encore rien de symbolique, mais d'où l'on inférera au ^{xvi}^e siècle, — à partir du couronnement de Charles IX, — que la royauté est, pour ainsi dire, en sommeil ³. Le Roi porte par dessus sa tunique rouge un manteau de couleur brun foncé, qu'il ne quittera qu'un peu plus tard, au cours de la cérémonie ⁴.

Le monarque est conduit à la cathédrale par les chanoines et les deux évêques, marchant l'un à sa droite et l'autre à sa gauche ⁵. Après la présentation à l'archevêque, — de pure forme dans le rituel gallican ⁶, soulignée avec une intention évidente

1. *Coronation Book*, col. 15.

2. *Ibid.*, col. 16. « Et episcopi Laudunensis et Belvacensis, qui sunt primi pares de episcopis, debent esse in predicta processione, habentes sanctorum reliquias col[1]o pendentes, etc. »

3. *Coronation Book*, col. 16 : « Et in camera magna (palatii archiepiscopalis) debent reperire principem in regem consecrandum *sedentem et quasi jacentem supra thalamum decenter ordinatum* ». Cf. *Collotype Plates*, n° 3 et *Plates in colours and gold*, n° II.

Voy. la note de M. Dewick (*op. cit.*, col. 71) : « In earlier times the king was simply brought in procession from his chamber. In the fourteenth century the king was found reclining on a couch by the bishops and clergy who came to fetch him. At the coronation of Charles IX in 1561 (Godefroy, p. 312) we first hear of the fiction of the king's sleep, and afterwards it became the custom that, when the bishop of Laon and those with him came to fetch the king, the answer was given three times by the Grand Chamberlain, « Le Roi dort », before the door was opened. »

4. C'est la *roba communis*, à laquelle il n'est pas fait allusion dans le ms. de Charles V, mais qui est connue par ailleurs sous cette appellation (*Coronation Book*, col. 71). Elle est représentée dans plusieurs miniatures du Livre du sacre (Voy. *Plates in colours and gold*, n° II). Le Roi la quittera avant de recevoir les onctions (*Collotype Plates*, n° 7).

5. *Coronation Book*, col. 16.

6. *Ibid.*, col. 17.

dans l'*ordo romanus* ¹, — il s'assied pour attendre la Sainte-Ampoule. Elle n'est point, en effet, conservée dans le trésor de l'église métropolitaine, mais confiée, dans l'intervalle d'un sacre à l'autre, aux religieux de Saint-Remi de Reims. L'abbé du monastère l'apporte en grande pompe, — entre prime et tierce, — sous un dais, soutenu par quatre religieux, et auquel font escorte quatre gentilshommes, délégués par le Roi. On les appellera par la suite, si ce nom ne leur est donné déjà, « les barons de la Sainte-Ampoule ² ». L'abbé de Saint-Remi est reçu par l'archevêque au seuil de la cathédrale, si la presse n'a pas permis d'aller au devant de lui jusqu'à l'église, toute proche, de l'abbaye de Saint-Denis ³.

La Sainte-Ampoule ayant été déposée sur l'autel par le prélat consécrateur ⁴, celui-ci va revêtir les ornements pontificaux comme pour la célébration de la messe. Au moment où, accom-

1. Bibl. nat., Latin, 733, fol. 53-53^v : « ...tunc alter deducunt[i]um episcoporum dicit alta voce in tono lectionis : « Reverende pater, postulat sancta mater ecclesia ut presentem egregium militem ad dignitatem regiam sublevetis ». — Tunc interrogat metropolitanus : « Scitis illum esse dignum et utilem ad hanc dignitatem ? » Illi vero respondent : « Et novimus et credimus eum esse dignum et utilem ecclesie Dei et ad regimen hujus regni. » Et respondent omnes : « Deo gracias. » Suit l'*ammonitio* de l'archevêque au nouveau roi.

2. Varin, *op. cit.*, III, p. 1-2 (20 sept. 1350). « Lettres de non-préjudice relatives au droit de gîte réclamé par les barons de la Sainte-Ampoule » : « ...pour cause dou service de porter les lances du paille dessus la Sainte Ampole, en portant icelle à l'esglise de Nostre-Dame et en la rapportant. »

Cf. *Coronation Book*, col. 43 : « De ampulle reductione. Sciendum quod rex debet accipere de baronibus suis nobilioribus et forciioribus in die coronationis sue in aurora diei [et] mittere apud Sanctum Remigium pro sancta ampulla, etc. »

3. Il est possible qu'à cette époque déjà, comme au ^{xv}^e siècle, l'abbé de Saint-Rémi, porteur de la Sainte-Ampoule, s'avancât à cheval jusqu'au chœur (*Coronation Book*, col. 73). C'est ce que semble indiquer un acte du 4 décembre 1328, qui se réfère au sacre de Philippe VI : « Commission pour informer qui devoit oster la terre qui estoit dans l'église de Nostre-Dame et avoit servi au sacre, etc. » (Varin, *op. cit.*, II, 1, 556). Cette terre ne serait-elle pas la même chose que le « sablon », que le chapitre devait « faire mettre à suffisance dedans ladict eglise, pour y pouvoir porter à cheval la sainte Ampolle, si mestier est, jusques à l'entrée du coeur » (Varin, II, 1, p. 568) ? L'église de l'abbaye de Saint-Denis était située dans la rue du Bourg-Saint-Denis, en face et dans l'axe du grand portail de la cathédrale, à une faible distance (environ 130 mètres). Elle a été détruite après la Révolution ; mais les bâtiments abbatiaux, reconstruits au ^{xviii}^e siècle, subsistent encore en grande partie et ont été longtemps affectés au Grand Séminaire (Communication de M. L. Demaison, archiviste honoraire de la ville de Reims).

4. *Coronation Book*, col. 18.

pagné de ses acolytes, il revient processionnellement au pied de l'autel, le Roi se lève « avec révérence », c'est-à-dire sans doute qu'il s'incline devant l'officiant¹. Mais la messe ne commencera que beaucoup plus tard, car, dans la liturgie gallicane, elle n'est chantée qu'après l'achèvement de toute la cérémonie du sacre et du couronnement. Dès le début, nous assistons à l'un des principaux épisodes de cette solennelle fonction : les promesses faites par le nouveau souverain et le serment qui les confirme.

L'archevêque de Reims interpelle le Roi et, au nom de l'épiscopat, il lui demande de conserver ou maintenir les « droitures » des évêques et des églises qui leur sont commises, c'est-à-dire, comme l'indique le rituel, « leur privilège canonique, leur loi et leur juridiction », d'être le défenseur de ces évêques et de ces églises². Le Roi « octroie » la requête dans les termes mêmes dont a usé le prélat³. Puis, spontanément, sans en

1. *Coronation Book*, *ibid.* : « ...cui venienti Rex debet assurgere reverenter. » Il s'est pareillement levé « reverenter » à l'arrivée de la Sainte-Ampoule (col. 17).

2. *Coronation Book*, col. 18-19 : « Cum autem venerit archiepiscopus ad altare debet pro omnibus ecclesiis sibi subditis a rege hec petere.

Ammonitio ad regem dicendo ita :

« A vobis perdonari petimus ut unicuique de nobis et ecclesiis nobis commissis canonicum privilegium ac debitam legem atque justiciam conservetis, et deffensionem exhibeatis, sicut rex in regno suo debet unicuique episcopo et ecclesie sibi commisse. »

La *petitio* de l'archevêque et la *promissio* du Roi, que nous citerons bientôt, se sont conservées dans le cérémonial du sacre jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie. Les deux formules remontent à l'avènement de Louis le Bègue (877). Voy. H. Schreuer, *Die rechtlichen Grundgedanken der französischen Königskrönung*, p. 48, n. 1 et 50. L'ordonnance française résume la *petitio* dans les termes suivants : « Et quant l'arcevesque sora venus à l'autel, il ou aucuns des evesques pour touz, et pour les eglises qui leur sont souzmises, doivent demander au roy que il promette et afferme par son serement à garder et à faire garder les droitures des evesques et des eglises, si comme il avient au roy à faire en son royaume... » (*Coronation Book*, col. 7.)

Le texte latin de la *promissio* n'est pas très facile à entendre et je ne suis pas assuré de l'exactitude de la traduction que j'en ai donnée. *Lex debita* vise probablement le statut personnel (la loi romaine ou la loi canonique). *Justitia* ne doit pas signifier la justice ; une semblable promesse de la part d'un roi serait superflue ; *juridiction* offre un sens plus satisfaisant, étant donné surtout qu'il s'agit des *droitures* de l'épiscopat et des églises.

3. *Coronation Book*, col. 19 : « *Responsio regis ad episcopos.* — Promitto vobis et per dono quia unicuique de vobis et ecclesiis vobis commissis canonicum privilegium et debitam legem atque justiciam conservabo, et deffensionem quantum potuero exhibebo, Domino adjuvante, sicut rex in suo regno unicuique episcopo et ecclesie sibi commisse per rectum exhibere debet »

être prié, il fait d'autres promesses, où il est encore question de l'Eglise, mais qui concernent plutôt le peuple chrétien soumis à son autorité, son propre peuple ¹. La formule qu'il prononce, archaïque et vague ², complétée au XIII^e siècle par l'adjonction d'une phrase visant les hérétiques, a été probablement interpolée sous Charles V, à une date postérieure à 1369 ³. En somme, le Roi promet : 1^o de garantir en tout temps à l'Eglise de Dieu la paix de la part du peuple chrétien ; 2^o de garder intacts la « supériorité », les droits et les « noblesses » de la couronne de France, — il faut entendre par « noblesses » les droits éminents tels que « la souveraineté et le ressort », — de ne jamais les aliéner ni les transférer à qui que ce soit ; 3^o d'empêcher les rapines ou les iniquités « à tous les degrés » ; 4^o de faire observer la justice et la miséricorde dans les jugements ; 5^o de s'appliquer de tout son pouvoir à « exterminer », c'est-à-dire à bannir de sa terre et de sa juridiction les hérétiques dénoncés par l'Eglise ⁴.

La promesse de maintenir dans leur intégrité les droits de la couronne ne se rattache pas très bien à ce qui précède ni à ce qui suit. Il est à remarquer que les anciens formulaires ne parlent pas de ces droits, que, sur l'exemplaire compilé et « corrigé » par l'ordre de Charles V, un grattage suspect a été opéré, et le texte

1. « *Item hec dicit rex et promittit et firmit juramento. — Hec populo christiano et mihi subdito in Christi nomine promitto : in primis ut ecclesie Dei omnis populus christianus veram pacem, nostro arbitrio, in omni tempore servet, et superioritatem, jura, et nobilitates corone Francie inviolabiliter custodiam, et illa nec transportabo nec alienabo ; — item, ut omnes rapacitates et omnes iniquitates omnibus gradibus interdiciam ; — item ut in omnibus judiciis equitatem et misericordiam precipiam, ut mihi et vobis indulgeat per suam misericordiam clemens et misericors Deus ; — item de terra mea ac jurisdictione mihi subdita universos hereticos ab ecclesia denotatos pro viribus bona fide exterminare studebo.* »

2. Les termes de cette seconde *promissio* sont différents de ceux dont Louis le Bègue s'était servi en 877. La *promissio* a été tirée du pontifical anglo-saxon d'Egbert (732-766) ; on la trouve dans l'ordo de Ratold, abbé de Corbie († 986). Voy. Schreuer, *op. cit.*, p. 47 n. 4, 50.

3. Voy. ci-après, p. 82.

4. *Coronation Book*, col. 7 : « ...et les autres choses (doit promettre le Roi) si comme elles sont contenues en l'ordinaire, où trois choses li sont proposées à estre promises et jurées, hors le sairement de la nouvele constitution du concile de Latran, c'est à savoir de mettre hors de son royaume les hereges... » Il s'agit du 3^e canon du 4^e concile de Latran, tenu en 1215 (*Op. cit.*, col. 68).

tout entier des promesses récrit d'une autre main ¹. Ceci donnerait à penser que le Roi, à son couronnement, ne s'était pas exprimé tout à fait dans les termes que nous lisons aujourd'hui. Une phrase au moins aurait été ajoutée après coup au « livre du sacre des rois de France », sans doute, en 1369, alors que la revendication, longtemps purement juridique, de la souveraineté et du ressort dans les provinces cédées aux Anglais allait changer de caractère et se poursuivre par les armes ².

Ayant prononcé la formule traditionnelle, le Roi, la main posée sur l'Evangélaire, ajoute : « Je confirme par serment les choses dessus dites », et il baise le livre ³.

A ce moment, et d'après le cérémonial gallican du xiv^e siècle, le chœur et l'assistance entonnent le *Te Deum* ⁴, qui, suivant l'*ordo romanus* et la pratique de plusieurs peuples chrétiens, se

1. *Coronation Book*, col. 19, n. 1 : « From here (après le mot *omni* dans la formule : *Hæc tria populo christiano et mihi subdito in Christi nomine promitto*, etc.) to the end of the oath the original words have been erased and a later and coarser hand has written new words. » Cf. *ibid.*, col. 73-74. Le grattage n'est pas douteux ; il se révèle au toucher, à la couleur de l'encre un peu plus pâle, et surtout à la multiplicité et à l'outrance des abréviations par contraction, car il s'agissait de gagner de la place pour intercaler une phrase de plus (Ms., fol. 44^{re}).

2. La phrase relative à la supériorité, aux droits et aux noblesses de la couronne de France a été supprimée dans le cérémonial de Charles VIII et n'a jamais été rétablie par la suite. Il se peut qu'elle ait été introduite dans le formulaire du sacre pour une cause différente de celle que j'ai indiquée au texte. Au mois de novembre 1361, par lettres datées du Louvre, Jean II ordonnait que les duchés de Bourgogne et de Normandie, les comtés de Champagne et de Brie seraient réunis à la couronne de France. Il déclarait que son intention n'était pas d'enlever le duché de Normandie à son fils aîné, et il ajoutait : « ipsum tamen ducatum Normanie tunc nostre dicte corone uniendum et consolidandum volumus et disponimus, altero duorum casuum subsequentium eventu ; videlicet, quando nobis presenti vita functis dictus primogenitus noster in regno successor extiterit, ad quod tunc consolidandum jubemus, et ad hoc ipsum, quantum possumus, obligamus, cum insignia coronacionis suscipiet, prestans tunc juramentum, quod nunquam per ipsum inter tam sic unita et conjuncta aliqua generabitur divisio seu scissura ; pro quibus omnibus et singulis adimplendis totaliter et complendis, dictum carissimum primogenitum nostrum juramento volumus astringi, et super hoc per ipsum de presenti sollempne prestari corporaliter juramentum... » (*Ord.*, t. IV, 212-213, et la note *g* de Secousse.) — Si l'on admet la deuxième explication (celle que suggère la présente note), le grattage n'aurait eu pour objet que de réparer un oubli matériel, et non pas de rendre possible une interpolation. Bref, il aurait été opéré dès 1365 ou peu après, et non postérieurement à 1369.

3. *Coronation Book*, col. 19.

4. *Ibid.*

chantait beaucoup plus tard, après l'intronisation. Evidemment, l'hymne d'actions de grâces semble mieux à sa place, venant après le dernier acte du couronnement, et comme pour prolonger les acclamations qui, de toutes parts, font écho à celle de l'archevêque de Reims : « *Vivat Rex in æternum !* » La remarque en est faite dans le cérémonial même de Charles V¹. Mais la composition de l'ancien rituel gallican, modifié depuis le couronnement de saint Louis, explique une anomalie apparente. En effet, à une époque antérieure à 1226, immédiatement après la promesse faite par le Roi de garder les droitures de l'épiscopat et des églises, deux évêques, ou l'archevêque lui-même, s'adressaient au « peuple », lui demandant s'il voulait obéir au prince, venu pour recevoir l'onction royale. « *Fiat ! Fiat ! Amen !* » répondaient originairement les fidèles². Cet usage, tombé en désuétude ou éliminé au XIII^e siècle, a été repris au XVI^e et observé, — avec des nuances, — jusqu'à la fin de l'ancienne monarchie³. Joyeux et solennel à la fois, le *Te Deum* traduisait

1. « Sed secundum usum romanum et aliquorum regnorum non dicitur *Te Deum* usque post intronizationem, que est post orationem *Sta et relíne*. Et videtur melius ibi dici quam hic » (*Ibid.*, col. 19-20). A l'avenir, le chant du *Te Deum* sera renvoyé après l'intronisation : c'est du moins ce qui résulte du cérémonial du couronnement de Charles VIII (Hans Schreuer, *Die rechtlichen Grundgedanken der französischen Königskrönung*, p. 35-36).

2. D. Martène, *De antiquis ecclesiæ ritibus*, t. II, col. 604 et suiv. Ordo V. « Ad benedicendum regem Francorum. — Ex ms. codice Ratoldi abbatis Corbeiensis : « Deinde alloquantur duo episcopi populum in ecclesia, inquirentes eorum voluntatem, et si concordés fuerint, agant Deo gratias omnipotenti decantantes : *Te Deum laudamus*, etc. »

Ibid., col. 636 et suiv. Ordo IX. « Ex ms. pontificali Petri episcopi Silvanectensis, qui obiit anno 1356 ». — « Deinde (après les promesses) iterum ipse metropolitanus affatur populum si tali principi ac rectori velit se subicere ac jussionibus ejus velit obtemperare juxta apostolum : *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit*, regi quasi præcellenti. Tunc ergo a circumstante clero et populo unanimiter dicatur : *Fiat ! Fiat ! Amen.* »

Theod. Godefroy, *Le Cérémonial français*, t. I, Paris, 1649, in-fol. p. 13 et suiv. Formulaire du temps de Louis VIII : « ...ipse episcopus affatur populum si tali principi ac rectori se subicere ipsiusque regnum firma fide stabilire atque jussionibus illius obtemperare velint juxta apostolum, qui dicit : *Omnis anima potestatibus sublimioribus subdita sit*, regi quasi præcellenti. Tunc a circumstante clero et populo unanimiter dicatur : *Fiat ! Fiat ! Amen.* »

3. Menin, *Traité histor. et chronol. du sacre et couronnement des rois et reines de France*, etc. Paris, 1723, in-12, p. 255-256 : « Le Roy ayant fait cette promesse (de garder les droitures des églises), les évêques de Laon et de Beauvais soulèvent S. M. de sa chaire, et étant debout, demandent (selon l'ancien usage) aux seigneurs assistans et au pen-

alors l'allégresse, provoquée par l'interpellation des prélats et la réponse unanime de la foule. Sous Charles V, ce simulacre de l'élection primitive qui, pendant longtemps, fut comme le premier acte du couronnement, ne figure plus dans le cérémonial des rois de France, et, moins qu'un autre, le « sage roi », très jaloux de son autorité et de ses droits héréditaires, eût été tenté de le rétablir ¹.

Au premier verset du *Te Deum*, le Roi est conduit au pied de l'autel, où il se prosterne jusqu'à la fin du cantique ². Pendant ce temps, on dispose sur l'autel la cotte et le « surcot », ou manteau de couleur violette, semés de fleurs de lys d'or, les chausses de même couleur ³, et tous les insignes de la royauté : l'épée, l'anneau, le sceptre d'or, la verge « d'une coudée ou plus », surmontée de la main d'ivoire, les éperons d'or et la couronne. Ce sont les *regalia*, dont la garde est habituellement confiée à l'abbé de Saint-Denis et qu'il a dû apporter à Reims ⁴.

Lorsque le Roi s'est relevé, la fonction du sacre se poursuit par la tradition des *regalia* et les onctions rituelles. Le Roi dépouille, avec l'aide du Grand-Chambrier, — en l'espèce le duc Louis de Bourbon, son beau-frère, — tous ses vêtements, à l'exception de la cotte de soie rouge et de la chemise, que l'on a soin d'ouvrir aux endroits où doivent se faire les différentes onctions ⁵. Le même Grand-Chambrier lui met alors ses chausses, et le premier pair du royaume, — le duc de Bourgogne depuis la récente ordonnance de Jean II, — lui attache les épe-

ple s'ils acceptent Louis... pour leur Roy, et leur consentement receu par un respectueux silence, l'archevêque de Reims présente au Roy le serment du royaume, lequel S. M. prête tout haut, étant assise tête couverte, et tenant les mains sur l'Evangile, etc. »

1. Voy. ci-après, p. 90, n. 4, ce qui est dit de la substitution des mots *successione paterna* aux mots *suggestione paterna*, dans l'allocution prononcée par l'archevêque au moment de l'intronisation.

2. *Coronation Book*, col. 20.

3. *Ibid.* « Item caligis sericis et jacinctinis per totum intextis liliis aureis et tunica ejusdem coloris et operis... et socco prorsus ejusdem coloris et operis... » Cf. col. 8 : « Item les chausses de soye de couleur de violete broudées ou tissues de flours de lys d'or. Et la cote de cele couleur et de cele oeuvre... Et avecques ce le sercot qui doit estre du tout en tout de celle meismes couleur et de celle meismes oeuvre... »

4. *Ibid.* « ...que omnia abbas beati Dyonisii in Francia de monasterio suo debet Remis afferre et stans ad altare custodire. »

5. *Ibid.* et *Collotype Plates*, n° 17.

rons d'or¹. L'archevêque de Reims, sortant alors l'épée du fourreau, — l'épée dite de Charlemagne, — la présente au Roi, « qui doit humblement l'offrir à l'autel », mais pour la reprendre aussitôt des mains du prélat et la donner au sénéchal². Ce dernier la portera nue devant le Roi pendant tout le temps de la cérémonie, et même durant le trajet de l'église au palais archiepiscopal³. D'après les miniatures du rituel que nous analysons, c'est le duc d'Anjou qui fit fonction de sénéchal au sacre de Charles V⁴.

La tradition des insignes de la royauté est alors interrompue⁵ pour procéder aux onctions, qui ne commencent cependant qu'après le chant d'une longue litanie des saints⁶. Les onctions se font dans l'ordre suivant : sur le sommet de la tête, à la poitrine, entre les deux épaules, à la jointure des bras et enfin sur les deux mains⁷. Pendant que l'archevêque prépare la ma-

1. *Op. cit.*, col. 21.

2. *Op. cit.*, col. 21-23.

3. *Coronation Book*, col. 8 : « Et la baudra tantost au seneschal de France à porter devant lui en l'église jusques à la fin de la messe, et, après la messe, quant il yra au Palais. »

4. « On a souvent répété que le dapiférat (ou office du sénéchal) était un fief héréditaire de la maison d'Anjou, dont les sénéchaux en fonction n'étaient que les représentants ; c'est là une erreur dont la source est le traité fameux attribué à Hugues de Clèze, *De majoratu et senescalcia Franciae*, composé au xii^e siècle dans l'intérêt des princes angevins. » (A. Giry, *Manuel de diplomatique*, Paris, Hachette, 1894, p. 748).

5. Ceci est une innovation du xiv^e siècle. « In this French coronation *Ordo* (publ. par Godefroy, *Le Cérémonial français*, p. 13 et attribué par lui au temps de Louis VIII) it may be noticed that the sword was delivered at the same time as the other royal ornaments, whereas in the fourteenth century the new practice was invented in France of delivering the sword as a preliminary ceremony before the anointing of the king. » (*Coronation Book*, p. xviii).

6. *Coronation Book*, col. 25, 51-54.

7. *Ibid.*, col. 9 : « Et donques il doit estre enoint, premierement au dessus du chief, de la devant dicte huyle ; la seconde foiz ou piz ; la tierce, entre les espaules ; la quarte, aus espaules, la quinte, en la jointure des braz ». L'ordonnance en français est ici en désaccord avec le rituel (col. 28), qui ne mentionne pas la quatrième onction : « Inungat autem archiepiscopus eum primo in summitate capitis de dicta unctione, secundo in pectore, tertio inter scapulas, quarto in compagine brachiorum... » Le rituel est le seul aussi qui parle de l'onction sur les mains, laquelle a lieu lorsque le Roi, ayant reçu les premières onctions, a revêtu la cotte et le surcot fleurdelisés (col. 30-31). C'est là une innovation de Charles V ; le pontifical de Sens ne mentionne pas ce rite. (British Museum, Egerton 931, fol. 195 ; Schreuer, *op. cit.*, p. 8.)

tière de ces onctions, une antienne célèbre le privilège unique de « l'illustre nation franque », dont, seuls au monde, les rois sont consacrés avec « l'huile envoyée du ciel »¹. La liturgie associe, dans les prières et dans les chants, les souvenirs bibliques des rois d'Israël à ceux de Clovis et de saint Remi². Des oraisons, là comme partout très nombreuses, se dégagent cette idée qu'une sorte de sacerdoce est conférée au Roi³. Le roi de France n'est pas seulement « béni » à l'occasion de son couronnement. Il est consacré à la façon des évêques, oint comme eux, non pas avec « l'huile sanctifiée », mais avec le chrême, auquel on mélange une goutte ou une parcelle du baume miraculeux de la Sainte-Ampoule⁴. Les onctions lui sont faites sur la tête et sur les mains, ce qui n'est pas moins significatif. Le rituel n'indique pas que le Roi porte, à son sacre, les trois pièces du vêtement épiscopal, mais il compare la cotte fleurdelisée à la tunique du sous-diacre, et le surcot ou manteau à la chasuble du prêtre⁵.

1. *Coronation Book*, col. 24 : « Gentem Francorum, inclitam simul cum rege nobili, beatus Remigius, sumpto celitus crismate, sacro sanctificavit gurgite atque Spiritus sancti plene ditavit munere ». Cette antienne avait vraisemblablement, à l'origine, une forme métrique, que l'éditeur du *Coronation Book*, M. Dewick, a rétablie au prix de quelques changements faits au texte. Voy. *ibid.*, col. 77.

Col. 9 : « Li quieux roys (de France) seulement resplendist devant tous les autres roys du monde de ce glorieux privilege, que il singulierement soit enoint de l'uy le envoyée des cieus ».

2. *Ibid.*, col. 24-31. Il est impossible de multiplier les citations. Je me bornerai à une seule, qui est très courte. « Dum hec unctio agitur, cantent assistentes hanc antiphonam : Unxerunt Salomonem Sadoch sacerdos et Nathan propheta regem in Gyon, et accedentes leti dixerunt : Vivat rex in eternum ! »

3. On n'évoque pas seulement le souvenir des rois d'Israël, mais celui d'Aaron et de son sacerdoce : « ...et exempla Aaron in Dei servicio diligenter imitari... » (*Ibid.*, col. 30).

Le cérémonial du sacre de Louis XIII ne dit-il pas encore, en parlant du roi de France, que « sa dignité est royale et presbytérale » ? (Cité *ibid.*, col. 88).

4. *Ibid.*, col. 28 : « Hic, inungatur inunctione crismatis et olei de celo missi, prius ab archiepiscopo confecti in patena sicut in superius dictum est ».

5. Il n'est pas question, sous Charles V, de la dalmatique du diacre, qui sera mentionnée à partir du couronnement d'Henri II (*op. cit.*, col. 75), mais seulement de la tunique portée par le sous-diacre, et de la chasuble ou chape du prêtre : « Et la cote de cele couleur et de celle oeuvre meismes, faite en maniere de tunique, dont les souzdyacres sont vestus à la messe. Et avecques ce le sercot... et si est fait à bien près en maniere d'une chappe de soie sens chapperon ». (Col. 8). Cf. col. 20.

En fait, la royauté participe du ministère des évêques ; le Roi est « l'évêque du dehors » ¹.

Après les onctions et la bénédiction des gants, — d'un tissu très fin, comme ceux qui sont portés à une consécration épiscopale ², — la tradition des *regalia* est reprise et complétée (anneau ³, sceptre, main de justice et couronne). La couronne est posée sur la tête du Roi par l'archevêque seul, mais préalablement le chancelier a fait l'appel des pairs du royaume, en commençant par les laïques ⁴. Pairs laïques et pairs ecclésiastiques viennent entourer le monarque et, tandis que l'officiant récite les oraisons appropriées, ils soutiennent de leurs mains la couronne royale ⁵.

Nul souvenir du couronnement de Charles V ne s'était conservé dans les annales, ni dans les archives de l'église de Reims, puisque Dom Marlot a dû emprunter à un chroniqueur étranger, mal informé, les renseignements inexacts ou suspects, qu'il nous

1. *Op. cit.*, col. 36 : « ...et per hanc (coronam) te participem ministerii nostri non ignores, ita ut sicut nos in interioribus pastores rectoresque animarum intelligimur, ita ut (*sic*) contra omnes adversitates ecclesie Christi defensor assistas... » On connaît les paroles célèbres adressées à Charles VII par Jean Juvenal des Ursins, archevêque de Reims : « Au regard de vous, mon souverain seigneur, vous n'estes pas simplement personne laye, mais prelat ecclésiastique, le premier en vostre royaume qui soit après le Pape, le bras dextre de l'Eglise ». (Cité par M. Dewick, col. 85.)

2. *Coronation Book*, col. 32 : « Post ea si voluerit, rex cirotecas subtiles induere sicut faciunt episcopi dum consecrantur, ob reverenciam sancte unctionis ne manibus nudis aliquid tangant, etc. » Il n'est pas question des gants dans le Pontifical de Guillaume de Melun (British Museum, Egerton, 93r, fol. 195.)

3. L'anneau connu de très vieille date (Formulaire de Ratold, x^e siècle) n'est mentionné ni par le cérémonial de Saint Louis, ni par le Pontifical de Guillaume de Melun (ms. cité, fol. 195). Il fait au contraire partie des *regalia* dans l'*Ordo VII* (Sens) publié par D. Martène. Voy. H. Schreuer, *Über altfranzösische Krönungsordnungen*, p. 12, n. 1.

4. *Coronation Book*, col. 35. Si le chancelier n'est pas présent, il est remplacé par l'archevêque de Reims.

5. *Ibid.*, col. 36 : « Qua posita (corona) omnes pares, tam clerici quam laici, manum apponunt [ad] coronam et eam undique sustentant, et soli pares. »

Dans un mémoire produit en 1341 par Jean de Montfort contre Charles de Blois, on lit ce qui suit au sujet des prérogatives des pairs : « Item pares sunt quasi patricii et consilarii regni et quasi gemme corone regni et pars regis, et ponunt in coronatione Regis manus ad coronam et ensement, quia judicare cum Rege et defendere coronam tenentur. » (Arch. nat., J. 241^B, n^o 44). Rien dans le texte, ni dans les miniatures du *Coronation Book*, ne justifie ce qui est dit ici de l'épée royale et du geste que feraient les pairs pour la soutenir.

a transmis sur le nombre et les titres des pairs, qui figurèrent au sacre du 19 mai 1364¹. D'après les miniatures du cérémonial copié et « historié » en 1365, le Roi aurait été assisté par les ducs d'Anjou, de Bourbon, les comtes d'Etampes, de Flandre et de Toulouse². Les deux dernières paires laïques étaient seulement représentées. Depuis longtemps, le comté de Toulouse était réuni à la couronne, et le comte de Flandre ne vint pas à Reims, en dépit de ce qui a été écrit à ce sujet. Le silence des Grandes Chroniques, qui ne le nomment pas³, est décisif, et son absence tout à fait conforme à l'attitude boudeuse et désobli-

1. Dom Guillaume Marlot, *Hist. de la ville, cité et université de Reims*, etc., t. IV, Reims, 1846, in-4°, p. 94 : « Voicy comment Meyerus décrit les fonctions des pairs en ce sacre : Philippe le Hardi, fait depuis peu duc de Bourgogne, porta la couronne ; Louis d'Anjou, pour le duc de Guyenne, tenoit la première bannière quar-rée ; Robert, duc de Nevers (!), pour le comte de Tolose, les esperons ; le duc de Lorraine, pour le comte de Champagne, l'enseigne de guerre, et Louis, comte de Flandre, en personne, l'espée royale. Quant aux ecclesiastiques, l'archevêque de Reims faisoit sa charge accoustumée, qui est d'oindre et de couronner le roy ; l'évêque de Laon portoit l'ampoule, l'evesque de Langres portoit le sceptre, celui de Beauvais, le manteau royal, Noyon, la ceinture ou baudrier, et celui de Chaalons, l'anneau ».

Meyerus est Jacques Meyer, auteur d'annales de Flandre (*Commentarii sive annales rerum Flandricarum libri septendecim*), éditées à Anvers en 1561 (1 vol. in-fol.). Comme D. Marlot ne le cite pas très exactement, je reproduirai le texte même de Meyer, encore que la précision des renseignements, qu'on trouve dans son livre (fol. 161^{re}), ne m'inspire aucune confiance : « Mense maio in feriis sacratissimæ Trinitatis Carolus Quintus coronatur ; peractæ cæremoniæ ab XII regni patriciis, sua quoque munia magna celebritate obeunte. Joannes archiepiscopus Remorum regem sacra-vit et inunxit. Episcopus Laudunensis portabat ampullam cum sacro oleo. Episco-pus Lingonum gessit Regis sceptrum. Philippus dux Burgundiæ tiaram Regis capiti imposuit. Ludovicus dux Andegavensis, vicarius ducis Aquitaniæ, primum gessit Regis vexillum quadratum, Vencelaus dux Brabantiae, avunculus Regis, vicarius ducis Normannorum, secundum gessit Regis vexillum quadratum. Episcopus Bello-vacensis gessit togam regiam. Episcopus Noviomagensis Regis gessit zonam. Episco-pus Cathalaunensis regium gessit annulum. Ludovicus comes Flandriæ regium enssem Regem accinxit. Robertus dux Ambarorum (duc de Bar), vicarius comitis Tholosani, regia portabat calcaria. Dux Lotharingiæ, vicarius comitis Campaniæ, gestavit signum militare regium. Adfuere pariter in frequentia nobilitatis Petrus rex Cypri et Margareta, Ludovici mater, comes et Burgundiæ et Atrebasii... »

2. Cinq pairs laïques seulement sont reconnaissables à leurs armes. Le sixième a pu être omis par inadvertance. Peut-être aussi faut-il compléter le nombre tradition-nel, en comprenant dans l'énumération la comtesse douairière de Flandre.

3. *Gr. Chr.*, VI, 233.

geante que Louis de Male ne cessa d'avoir à l'égard des Valois ¹. Sa mère, la veuve de Louis de Nevers, titulaire d'un comté-pairie, puisqu'elle était de son chef comtesse d'Artois, était, au contraire, présente ², ce qui portait à six le nombre des pairies laïques. Mais elle ne prit et ne pouvait prendre aucune part au sacre du Roi ; aussi n'apparaît-elle que dans les miniatures se rapportant au couronnement de la Reine ³.

Les pairs ecclésiastiques n'étaient pas au complet, par suite de l'absence probable de l'évêque de Chalons, que les Grandes Chroniques ne mentionnent pas, mais il fut certainement représenté ⁴. L'enlumineur de Charles V ne montre, pour ainsi dire jamais, les six prélats réunis, et il semble qu'il n'ait voulu ou su distinguer que trois d'entre eux par les blasons de leurs villes épiscopales : l'archevêque de Reims, les évêques de Laon et de Beauvais ⁵.

Le Roi, ayant reçu la couronne, est conduit sur une estrade, — ce que le cérémonial appelle un « échafaud », — dressée « entre les deux chœurs », soit sur l'emplacement où s'élève aujourd'hui le maître-autel, soit plutôt en face de ce même autel, à la partie antérieure du carré du transept et à la limite de l'avant-chœur ⁶. Le seul texte, assez obscur, qui nous renseigne à cet égard, autorise, en effet, une double interprétation et justifie l'une et l'autre hypothèse. L'« échafaud » est au milieu du vais-

1. H. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. II, Bruxelles, 1903, in-8°, p. 172-178. Il ne fit que le 27 juin suivant, à Compiègne, les trois hommages qu'il devait au roi de France, pour la pairie, pour le comté de Flandre, pour les comtés de Nevers et de Rethel (*Mandements*, n° 38 ; 27 juin 1364. Cf. *ibid.*, n° 26 ; 4 juin 1364).

2. Arch. du Pas-de-Calais, A. 708. Dépenses « de la norriche et maisnie le seigneur de S'-Valier (Charles de Poitiers, sire de S'-Vallier et de Vadans, lieutenant de la comtesse en Artois) qui demourerent à Arraz quant nous alames à Rains au sacre de Mons. le Roy » (Arras, 31 mai 1364).

3. Voy. ci-après, p. 92-93.

4. *Gr. Chr.*, VI, 233 : « Et furent au dit sacre les evesques de Laon, de Beauvais, lors chancelier de France, de Langres et de Noyon, pers de France ; et plusieurs autres prelas qui n'estoient pas pers, etc. » Il y eut donc au sacre, — y compris l'archevêque de Reims, Jean de Craon, — cinq pairs ecclésiastiques.

5. Voy. *Coronation Book*, Collotype Plates, n° 6.

6. *Coronation Book*, col. 6. : « Premièrement l'en doit appareillier un eschaufaut un pou haut joignant au cuer de l'eglise au dehors, mis ou milieu, entre l'un et l'autre cuer, ou quel l'en montera par degrez, et ou quel puissent estre avecques le Roy les pers du royaume de France et autres, se mestiers est. » Cf. col. 15.

seau, s'il s'agit du sacre d'un roi qui ne soit pas marié. Dans le cas contraire, deux estrades sont construites, l'une à droite, pour le Roi, l'autre, un peu plus basse, à gauche, pour la Reine ¹.

Pour aller occuper sa place, le Roi est précédé du sénéchal, portant l'épée nue ; lui-même tient le sceptre de la main droite, et de la gauche la verge ou main-de-justice. Tous les pairs l'accompagnent, le guidant et le soutenant, tandis qu'il monte les degrés de l'estrade ². Avant de faire asseoir le monarque, l'archevêque de Reims lui adresse une allocution caractéristique, dont je ne citerai que quelques mots, et dans la langue du rituel, car une traduction française rendrait péniblement et mal ces très vieilles formules. Les paroles du prélat témoignent de la part considérable qu'avait eue l'ancien épiscopat à tous les changements de dynastie ou de règne. Elles affirment aussi, — et c'est en quoi elles avaient peut-être gardé, au xiv^e siècle, quelque chose de leur force originaire, — la nécessité d'une investiture religieuse et d'une tradition réelle du pouvoir, venant s'ajouter à la vocation héréditaire et la confirmer ³ : « Sta et retine amodo statum, quem hucusque paterna successione tenuisti hereditario jure tibi delegatum, per auctoritatem Dei omnipotentis et per presentem traditionem nostram, omnium scilicet episcoporum ceterorumque servorum Dei etc. ⁴ ».

1. *Op. cit.*, col. 10 : « Et se il avient que la Roynne doie estre enointe et coronnée avecques le roy, l'on li appareille un eschaufaut devers la senestre partie du cuer. Et lors doit estre mis l'eschaufaut du roy devers la destre partie du cuer un pou plus haut que celui à la roynne. » Cf. col. 44.

Varin, *Arch. adm. de la ville de Reims*, II, 1, p. 480, n. 1 (Sacre de Philippe VI). Dépenses de charpenterie et de maçonnerie : « ...les 11 eschaffaus ou li roys et la roynne seent... xxx lib. »

2. *Coronation Book, Collotype Plates*, n° 25.

3. *Op. cit.*, col. 40-41.

4. Et quanto clerum propinquiorem sacris altaribus prospicis, tanto ei potius in locis congruentibus honorem impendere memineris, quatinus mediator Dei et hominum te mediatorem cleri et plebis (*hic faciat eum sedere archiepiscopus tenendo eum per manum*) in hoc regni solio confirmet et in regno eterno tecum regnare faciat, Ihesus Christus dominus noster, rex regum et dominus dominantium, etc. » Cette très ancienne allocution, qu'on trouve notamment dans le rituel de Ratold, au x^e siècle, n'a pas été sans comporter des variantes suivant les temps et les lieux. On lit parfois *locum* au lieu de *statum* (Rituels de Ratold et d'Ethelred, Pontifical romain). En outre, dans un certain nombre de formulaires, *successione* est remplacé par *suggestione* (au sens de désignation : la désignation faite par le père). Le Pontifical

L'archevêque ayant prononcé son allocution, dépose sa mitre, et, après avoir baisé le Roi, pousse le premier l'acclamation répétée par les autres pairs, qui à leur tour viennent embrasser le Roi : *Vivat Rex in æternum* ¹ ! C'est l'hommage, succédant au couronnement et à l'intronisation ².

Le rituel gallican donne une haute idée de l'autorité royale ; il n'insiste pas aussi nettement que tel *ordo* plus moderne sur les devoirs et les obligations du nouveau roi ³. Mais Charles V était d'intelligence assez pénétrante et de piété assez vive, pour tirer des textes liturgiques la leçon implicite qu'ils renferment. Pour lui, la royauté ne fut pas seulement un honneur, mais une charge très lourde. Pendant les seize années que dura son règne, la couronne, qu'il avait reçue à Reims, ne cessa de peser sur lui de tout son poids. Comme il se mourait au château de Beauté, le 16 septembre 1380, il voulut, raconte Christine de Pisan, qu'on lui apportât la couronne d'Epines et la couronne du sacre ⁴. Ayant fait placer la première en face de lui, haut et bien en vue, il lui adressa une longue et fervente prière. La seconde fut mise à ses pieds, et il n'eut pour elle que ces mots dédaigneux et presque amers :

« O couronne, que tu es précieuse et très vile tout à la fois ! Précieuse, si l'on considère le mystère de justice que tu renfermes virtuellement ; mais vile et plus vile que tout au monde, si l'on considère le fardeau et le labeur, les angoisses, les tourments, les peines de cœur, de corps et de conscience dont tu

de Guillaume de Melun porte *successione* (British Museum, Egerton, 931, fol. 198). La leçon du Pontifical de Sens, publié par D. Martène (*Op. cit.*, II, col. 631) est : *suggestione*. Le cérémonial de Charles V, en adaptant définitivement *successione*, s'est rapproché du Pontifical romain et des formules allemandes (Hans Schreuer, *Die rechtlichen Grundgedanken der französischen Königskrönung*, p. 144, n. 7.)

1. *Coronation Book*, col. 41-42.

2. H. Schreuer, *op. cit.*, p. 163 et suiv. *Die Huldigung*.

3. Voy. dans Catalanus (*op. cit.*, I, 587-588) la très belle allocution de l'archevêque au roi « ...bene est ut te prius de onere, ad quod destinaris, moncamus. Regiam hodie suscipis dignitatem, et regendi fideles populos tibi commissos curam sumis. *Præclarum sane inter mortales locum, sed discriminis, laboris atque anxietatis plenum, etc.* »

4. Bibl. nat., Fr. 10153, fol. 105^{vo} : « Après ces choses requist que la couronne d'epines de Nostre Seigneur par l'evesque de Paris lui fust apportée, et aussi par l'abbé de Saint Denis la couronne du sacre des roys. »

accables ceux qui te portent, les périls d'âme où tu les exposes. Et qui bien se rendrait compte de ces choses te laisserait plutôt gésir dans la boue, qu'il ne te relèverait pour mettre sur son chef ¹. »

III. — Le couronnement de la Reine suit immédiatement le sacre du Roi. On y procède d'après un cérémonial, qui n'est pas sans analogie avec celui qui vient d'être décrit, mais beaucoup plus court ². Les onctions ne sont faites à la Reine que sur la tête et à la poitrine, et seulement avec l'huile sanctifiée, sans mélange du baume de la Sainte-Ampoule ³. Elle aussi reçoit ses *regalia* : un anneau, un sceptre différent de celui du Roi, une verge toute pareille, et enfin la couronne ⁴. Après l'imposition de la couronne, que soutiennent les pairs du royaume, elle va prendre place sur le trône, moins élevé, qui lui a été préparé, également entre les deux chœurs, et du côté opposé à celui du Roi. Elle s'assied sans qu'aucune acclamation ne soit poussée, ni qu'aucun autre rite n'intervienne ⁵.

Dans les miniatures, où sont figurées les différentes scènes de la « bénédiction » de Jeanne de Bourbon, une femme est repré-

1. *Ibid.*, « O couronne quan (*sic*) tu es precieuse et precieusement tres vile ; precieuse, considéré le mistere de justice lequel en toy tu contiens et portes vigoreusement, mais vile et plus vile de toutes choses, considéré le fais, labour, angoisses, tourmens et peines de cuer, de corps, de conscience, et perilz d'ame que tu donnes à ceulz qui te portent sur leur espaules, et qui bien à ces choses viseroit plus tôt te lairoit en la boe gesir qu'il ne te releveroit pour mettre sur son chief. »

Cette apostrophe à la couronne royale était, dans la bouche de Charles V, un ressouvenir de Valère Maxime, qui prête à peu près le même langage à un roi de l'antiquité (*Factorum et dictorum memorabilium libri novem*. Leipzig, Teubner, 1865, in-12, p. 333). Le trait était classique au xiv^e siècle ; il est rappelé dans le *Songe du Verger* (L. B. Brunet, *Traitez des droitz et des libertez de l'église gallicane*, t. II, p. 149.)

2. *Coronation Book*, col. 44-49.

3. *Op. cit.*, col. 10 : « C'est comment la Roïne doit estre enointe et couronnée .. Et sera enointe en chief tant seulement et ou piz, nompas de l'onction le Roy, envoiée des cieux, mais d'uy le simple saintifiée. » Cf. ce que dit le rituel, col. 46.

4. *Op. cit.*, col. 10 : « Et apres l'onction li arcevesques li baille un petit ceptre, d'autre maniere que le ceptre royal, et si li baille une verge semblant a la verge le Roy. »

5. *Op. cit.*, col. 10.

sentée, portant le costume des veuves ¹. On a supposé que c'était la mère de la Reine, la duchesse de Bourbon, dont le mari avait été tué à Poitiers ². Il semble qu'il faille y voir, comme je l'ai déjà dit, la comtesse douairière de Flandre qui, en raison de la pairie attachée au comté d'Artois, avait un rôle personnel à jouer dans les cérémonies de Reims.

Une grand'messe termine la longue et imposante fonction du couronnement. Le Roi et la Reine y communient sous les deux espèces ³. En 1364, Guillaume de Machaut, l'ancien secrétaire du roi de Bohême, Jean l'Aveugle, vivait à Reims, où il avait été pourvu d'un canoniat ⁴. Il ne devait s'éteindre que beaucoup plus tard, au mois d'avril 1377, dans un âge très avancé ⁵. Comme ce médiocre versificateur, en son temps compositeur de quelque renom, a laissé, parmi ses œuvres, une messe en musique, on a supposé qu'elle avait été chantée au sacre de Charles V ⁶. Pure hypothèse, émise sans fondement et en tout cas invérifiable ⁷. Machaut a dû assister au sacre, auquel il fait allusion de façon très précise dans son poème sur la « prise

1. *Op. cit.*, *Collotype Plates*, n° 20-37.

2. *Op. cit.* Explication de la planche numérotée 30. On voit d'autres femmes dans les miniatures relatives au couronnement de la Reine. L'ordonnance en français porte : « Et li baron et les plus nobles dames doivent estre environ (au moment de l'intronisation de la Reine). »

3. *Op. cit.*, col. 11, 42-43.

4. Lorsque le dauphin vint à Reims au mois de décembre 1362, à propos du procès que les échevins avaient avec l'archevêque, il fut logé chez Guillaume de Machaut (Varin, *op. cit.*, t. III, p. 204, n. 1, sous la page 206).

5. Ernest Hœpffner, *Œuvres de Guillaume de Machaut* (*Société des anciens textes français*). Paris, Firmin-Didot, t. I, 1908, in-8°, p. XLIII.

6. Cette supposition, qui a été émise par l'abbé Rive, a été reproduite par F. J. Fétis et L. de Mas-Latrie, mais en somme sous une forme assez dubitative : « Guillaume de Machau, dit Fétis, a laissé un grand nombre de poésies de tout genre. Ses compositions musicales consistent en motets français et latins, à deux ou trois parties, rondeaux, chansons badines et une messe à quatre parties qu'on croit avoir été chantée dans la cathédrale de Reims, au sacre de Charles V. » (*Biographie universelle des musiciens*, 2^e édition. Paris, 1862, in-8°, t. IV, p. 158).

Mas-Latrie n'est pas plus affirmatif : « La messe en musique aurait été composée pour le sacre de Charles V, solennité à laquelle le roi de Chypre assista à Reims en 1364. » (*La Prise d'Alexandrie ou chronique du roi Pierre I de Lusignan*, par Guillaume de Machaut, publ. pour la Société de l'Orient latin. Genève, 1877, in-8°, p. XVI.)

7. Ernest Hœpffner, *op. cit.*, p. XXXVII.

d'Alexandrie ¹ ». Il note même, à ce propos, le peu de succès obtenu par Pierre de Lusignan, sinon auprès des barons ², au moins auprès du monarque ³. Charles V, par caractère et plus encore par nécessité, était peu favorable à l'idée d'une expédition outre-mer. Le poète, tout en célébrant la vaillance et les exploits du roi de Chypre, donne pleinement raison au roi de France.

A la fête du couronnement se rattachent la bénédiction de l'oriflamme ⁴, des prestations d'hommages plus ou moins nombreuses ⁵, et enfin une promotion de chevaliers, auxquels le Roi donnait lui-même l'accolade ⁶; toutes choses qui se firent certaine-

1. *La Prise d'Alexandrie* p. 25 :

« Charles l'ainné, de Normendie
Fu dus.
.
Coronez à Reins la cité
Fu le jour de la Trinité
L'an mil CCC LXIII... »

2. *Op. cit.*, p. 25-26 :

« Et leur requist tous, que aye
Li feïssent au saint passage.
Les uns requeroit par linage,
Et les autres par amité.
.
Dont grant planté li accorderent
Et promēirent et vouerent
Qu'il yroient aveques li,
S'il n'estoient enseveli. »

3. *Ibid.*

« Mais li roys, qui avoit grant guerre,
Ne pooit issir de sa terre,
Qu'il n'i heüst trop grant damage ;
Pour ce le saint pelerinage
N'acorda pas, car trop eüst
Mespris, s'acordé li eüst, etc. »

4. *Coronation Book*, col. 50. *Benedictio vexilli*. Une miniature du ms. (fol. 73) représente cette bénédiction (*Collotype Plates*, n° 38). Le serment du porte-oriflamme a été ajouté d'une main plus récente (ms. fol. 74^{vo} ; *Coronation Book*, col. 54).

5. Ces prestations d'hommages me paraissent tout à fait probables ; mais je ne saurais en établir la réalité. Si des hommages ont été prêtés en 1364, ç'a dû être le lundi 20 mai, avant le départ du Roi, le programme du dimanche étant déjà suffisamment chargé.

6. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. I, p. 25-26. « Et après ce couronnement le Roy (Jean II) fist plusieurs chevaliers nouveaux, c'est assavoir, etc. »

Froissart, *Chroniques*, X, p. 11 : « Avant la consécration, li rois (Charles VI) fi là devant l'autel tous les jones chevaliers noviaux. »

On appelait ces chevaliers les chevaliers le Roi.

ment en 1364, mais dont aucun document contemporain n'a gardé le souvenir. Nous ne parlerons pas du festin du sacre, servi sans nul doute avec la profusion et la pompe habituelles, mais dont nous ne saurions rien dire, qui ne fût déduit par analogie de ce qui s'est pratiqué à d'autres époques ¹. Les renseignements d'ordre statistique abondent, nous l'avons vu, pour le couronnement de Philippe VI ; ils manquent complètement pour celui de son petit-fils, le compte détaillé des frais du sacre ne nous étant point parvenu. Les dépenses faites à cette occasion n'incombaient pas toutes aux habitants de Reims ; le Roi en avait sa part, qu'il estimait suffisamment lourde, surtout au lendemain des obsèques de Jean II, qui avaient été très dispendieuses ². Suivant l'usage, Charles V dut racheter au bouteiller de France, le comte de Sarrebrück, la coupe et l'aiguière dont il s'était servi au repas du sacre, et dont il usa aussi à Paris, le jour du joyeux avènement. Elles appartenaient, en effet, de droit à ce grand officier, comme un des émoluments de sa charge, et, dans le cas présent, il y gagna la somme de quinze cents francs d'or ³. A peine le Roi était-il parti, qu'en cours de route, de Soissons, il envoyait à Reims un sergent d'armes, pour sommer les échevins d'acquitter sans délai les dettes contractées par le souverain-maître de l'Hôtel et laissées en souffrance ; elles montaient à plus de 900 livres parisis (23 mai 1364) ⁴. Mais, comme il s'agissait de dépenses faites soit

1. Cf. ce que dit Froissart du dîner qui suivit le sacre de Charles VI (*Chron.*, X, p. 12) : «... et servoient haut baron... sus haultx destriers, couvers et parés de draps d'or. » J'ai déjà noté cette particularité de l'étiquette, à propos de la diète de Metz, tenue par l'empereur Charles IV, à la fin de l'année 1356 (*Hist. de Charles V*, t. I, p. 278-279).

2. Voy. ci-dessus chap. I, p. 17, n. 1. Cf. *Mandements*, n° 151 (Paris, 18 déc. 1364). Draps achetés pour le sacre à Barthélemy Spifame. La dépense monte à plus de 1.100 francs d'or.

3. Bibl. nat., P. O., 2635 d. 58, 618 SARREBRÜCK, n° 20 (13 juillet 1364) ; Delisle, *Mandements*, n° 49 : mandement de Charles V ; n° 21 (14 juillet m. a.) : quittance du comte de Sarrebrück de « la somme de mil et cinq cens francs d'or, que le Roy nostre sire nous a donnez, pour et en lieu de la coupe et aiguière, que le Roy nostre dit seigneur ot le jour de son sacre de Reims et le jour de sa feste de sa venue à Paris, laquelle coupe et aiguiere nous appartenoient, de nostre droit, à cause de nostre office de bouteiller de France ».

4. Arch. commun. de Reims, *Livre Blanc de l'Echevinage*, fol. 263^v-265^v ; Varin, *Archives admin.* de la ville de Reims, t. III, p. 290 : « Charles, etc. A nostre amé nostre sergent d'armes Jehan de la Tourbe (Varin : de la Courbe) salut. Comme cer-

avant, soit après le sacre, en tout cas litigieuses, et qu'une jurisprudence, plus ou moins constante, tendait à les en exonérer, les bourgeois refusèrent de payer et ne reçurent qu'avec les plus expresses réserves l'exploit du sergent d'armes ¹.

Trois jours après cette mise en demeure, on dressait le rôle des « maisons et héritages », situés dans la ville et dans la banlieue, qui devaient être « taillés », ou « cotisés », pour les frais du sacre (26 mai). Le travail de répartition se fit d'après les « livres », utilisés à l'époque du couronnement des rois Philippe VI et Jean II ². La taille s'éleva, comme la dépense qui la motivait, à 7.712 livres 18 sous 5 deniers parisis ³. En soi et vu les précédents, un pareil chiffre n'avait rien d'excessif. Néanmoins, comme c'était là une charge nouvelle, venant s'ajouter à celles qu'ils portaient par ailleurs, les Rémois en prirent prétexte pour faire diminuer leurs impositions de l'année suivante. Par une « composition » ou transaction, avantageuse pour eux, ils obtinrent d'être exemptés, en 1365, de toute autre contribution aux aides pour la provision et défense du royaume, en payant une somme forfaitaire de 4.000 francs d'or ⁴.

taine chose soit et si notoire, qu'il n'est nul qui en doye faire aucune doubte, que noz bien amez les bourgeois et habitans de la ville de Reins doivent et sont tenuz paier tous les despens par nous et par noz genz faiz à ceste fois à Reins, pour cause de nostre sacre, et nous aions entendu que les despens, que le souverain (*sic*) et les autres maistres et officiers de nostre hostel, les quelz furent envoieez devant nous, firent en ladicte ville, avant que nous y venissions, lesquelz montent à la somme de neuf cens livres parisis ou environ, les bourgeois ont refusé à paier en nostre tres grant vitupere et ou dommage des bonnes gens, à qui l'argent en est deu, de quoy nous sommes mout merueilleux, et nous en desplaist grandement, te mandons estroictement que, tantost ces lettres veues, tu contraignez les diz bourgeois par prise, vendue et explectation de leurs biens, à paier tantost promptement ladicte somme : et ou cas qu'il en seroient opposans, ... nostre main tantost garnie de biens vendables jusques à ladicte somme, adjourne les opposans à certain jour par devant nous, quelque part que nous soions, pour aler en ladicte opposition et respondre à nostre procureur... » (Soissons, 23 mai 1364).

1. *Livre Blanc de l'Echevinage*, fol. 264 Déclaration du sergent d'armes du Roi donnée sous le scel du bailli de Vermandois, à la date du 26 mai 1364.

2. Varin, *Op. cit.*, t. III, p. 291 (26 mai 1364).

3. *Ibid.*, p. 291, n. 2.

4. Arch. commun. de Reims, *Livre Blanc de l'Echevinage*, fol. 215^v-216^v; Varin, *op. cit.*, p. 293 (14 avril et 13 mai 1365). Lettres de Charles V aux Généraux ordonnés sur le fait des aides pour la provision et défense du royaume, et mandement exécutoire desdits Généraux aux élus es cité et diocèse de Reims. « Nos amés les

L'itinéraire de Charles V, au retour du sacre, différa peu de celui qu'il avait suivi à l'aller. Toutefois, pour gagner Soissons, le Roi passa plus au nord, par Neufchâtel-sur-Aisne ¹ et Condé ², et, quoique aucun texte ne nous renseigne à cet égard, la cause de ce changement ne paraît pas douteuse. Charles V, se conformant à une tradition déjà établie, a dû venir en pèlerinage au prieuré de Corbény, pour toucher les malades atteints d'écrouelles ³. Or, Corbény était sur une autre route que celle de Reims à Soissons par Fismes et Braine.

IV. — Parti de Reims le 20 mai, « après dîner », le Roi revint en huit jours aux portes de Paris ⁴. Le 27 du même mois, il était à Saint-Denis, où il fit une visite solennelle à la basilique. Cette visite nécessita des travaux de démolition, et par suite de réfection, assez importants, dont la nature n'est pas indiquée clairement dans les pièces de comptabilité qui s'y rapportent. Il semble qu'il ait fallu élargir ou surélever provisoirement la porte principale, donnant accès dans l'église abbatiale. Maçons et charpentiers furent payés par Edouard Tadelin, commis pour régler toutes les dépenses causées, tant par les obsèques de Jean II que

bourgeois de Reims nous ont exposé les grans griez, dommages et missions, que ilz ont soustenuz depuis que nous venismes au gouvernement du royaume, tant pour le fait de nostre sacre, que ilz firent moult honnestement et honnorablement, à leurs propres despenz, comme en la poursuite de certain plait, que ilz ont en parlement contre... l'arcevesque.... en nous humblement supplians que des aides, ordonnées estre levées pour la deffense dessus dicte, en l'an MCCCCLXV, nous voulussions quitter les diz bourgeois pour le fait de la cité et ville, par nous payant par maniere de composicion quatre mil frans d'or. Si vous faisons savoir que... les avons quic-tés de grace especial pour cest an... pour les quatre mille frans dessus diz à paier, aux termes acoustumez ou ordonnez à ce, non obstant que plus deussent paier par rigueur, considéré l'ordonnance et assiette faicte premierement à Amiens sur ce... »

1. Aisne, arr^d de Laon, ch.-l. de c^{te}. — Voy. Arch. nat., JJ. 95, fol. 72, n^o 176.

2. Ernest Petit, *Les itinéraires de Philippe le Hardi et de Jean sans Peur*. — Condé-sur-Aisne ; Aisne, arr^d de Soissons, c^{te} de Vailly.

3. Menin, *Traité histor. et chronol. du sacre et couronnement des rois et des reines de France*, etc., Paris, 1723, in-12, p. 307 et suiv. — Corbény ; Aisne, arr^d de Laon, c^{te} de Craonne. Ce prieuré, situé dans le diocèse de Laon, dépendait de l'abbaye de Saint-Remi de Reims. On conservait dans l'église les reliques de saint Marcoul, qui vivait au vi^e siècle et fit plusieurs miracles pour la guérison des écrouelles (*Op. cit.*, p. 307, n. b).

4. Er. Petit, *Les séjours de Charles V*.

par le couronnement de Charles V¹. Le lendemain, mardi 28 mai, le Roi et la Reine entrèrent à Paris, mais ils n'y firent pas simultanément leur « joyeux avènement ».

Le Roi parut le premier à la porte de la bastille ou bastide Saint-Denis, vers l'heure de midi², et s'achemina par la rue Saint-Denis, le Châtelet, le Grand-Pont, la rue de la Calendre, « tout droit » vers l'église Notre-Dame³. C'était le parcours obligé, et en quelque sorte la voie triomphale du vieux Paris. Non loin de l'ancienne porte Saint-Denis, — celle qui devint plus tard la *Porte-aux-peintres*⁴, — étaient l'église et les bâtiments de la confrérie de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, qui auraient pu rappeler au Roi quelques-unes des journées les plus orageuses de l'année 1357⁵. Mais l'allégresse générale jetait un voile sur ces souvenirs pénibles. L'église et les bâtiments de Saint-Jacques étaient décorés de tentures, comme tous les édifices et toutes les maisons, devant lesquels passa le cortège royal⁶.

L'entrée d'un souverain, même la plus solennelle, se fait encore, au xiv^e siècle, avec une simplicité relative. Les gens de métiers, groupés par corporations et vêtus uniformément, les bourgeois, encadrés par leurs chefs de quartier et portant des costumes mi-partis, suivant la mode du temps, vont au devant du Roi et l'attendent en dehors de l'enceinte de Paris, l'étroitesse des rues ne permettant pas de faire la haie sur son passage⁷. Les rues sont

1. Bibl. nat., Fr. 26006, n° 18 (1^{er} juin 1364). Quittance donnée par Mathieu Brumen, maçon, demeurant à Saint-Denis, à Edouard Tadelin, « paieur des euvres de l'entrée de l'église Saint-Denis, par où le Roy est entrez ». Reçu 16 francs d'or du coin de Jean II, « pour despecier l'entrée de la maistre porte de la dite eglise, par où le Roy est entrez au venir du sacre et pour le (sic) reffaire et mettre à point ».

Ibid., n° 19 (2 juin 1364). Quittance donnée au même Ed. Tadelin par Guillaume le Normant, charpentier, demeurant à Saint-Denis, de « dix frans pour faire le pont de fust par lequel le Roy nostre sire passa quant i vint du sacre en l'église de Saint-Denis, etc. »

2. *Gr. Chr.*, VI, 234 : « environ heure de midy. »

3. *Ibid.*

4. Une des portes de l'enceinte de Philippe-Auguste ; elle fut démolie vers 1535.

5. *Hist. de Charles V*, t. I, p. 338-340.

6. H. Bordier, *La confrérie de Saint-Jacques-aux-Pèlerins*, p. 188 : « (1366) Aus vallés qui encourtinerent quant le Roy vint du sacre et qui descourtinerent .. iv s. » Voy. ci-après p. 99, n. 1.

7. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 148-149 : « Et furent les bourgeois de Paris vestus de vert et de blanc, et parmi la ville oult grant richesse de paremens, etc. » Quand Charles V, peu de temps après, vint à Rouen, il trouva « les bourgeois ves-

« encourtinées » ou tendues sur tout le parcours, et déjà apparaissent sur certains points déterminés, — places ou carrefours, — quelques-unes de ces « attractions », qui iront se multipliant et se transformant ¹. Mais les chroniques ne mentionnent pas encore les mystères, tableaux vivants ou spectacles variés, si goûtés au siècle suivant ², moins encore les « triomphes », imités et renouvelés de l'antiquité païenne, et que la Renaissance devait remettre en honneur ³.

Avant de pénétrer dans Notre-Dame, Charles V dut, à l'exemple de ses prédécesseurs, faire la promesse et le serment, exigés des rois de France à leur joyeux avènement. C'était la promesse même du sacre, conçue en termes identiques, et qu'il répéta purement et simplement : « Je vous promets et vous octroie de conserver, à chacun de vous et à vos églises, le privilège canonique, la loi due et la juridiction et, Dieu aidant, de vous donner protection de tout mon pouvoir, ainsi qu'un roi doit le faire, par droit, dans son royaume, à chaque évêque et à l'église qui lui est commise. » La formule prononcée, le Roi mit la main sur le livre des évangiles, et, l'ayant baisé, ajouta : « Je le veux et le promets » ⁴.

tuz de robes pareilles, de bleu et de tenné... » (*Ibid.*, p. 149). Ces bigarrures étaient alors à la mode. Au joyeux avènement de Jean II, les Lombards de Paris portaient des robes et des chapeaux mi-partis (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. I, p. 28). Cf. ce que la *Chronique des quatre premiers Valois* dit des entrées de Charles VI à Paris et à Rouen.

1. Les Grandes Chroniques relatent que, lorsque Jean II, sorti de captivité, fit son entrée à Paris, « les rues et le Grand Pont par où il passa » furent « encourtinées ». Elles ajoutent : « et fu une fontaine oultre la porte Saint-Denys, qui rendoit vin aussi habondamment comme se ce feust eaue, et portoit l'en sur le Roy une paille d'or à iiii lances ». (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. I, p. 331.)

2. Entrées de Charles VII à Paris, le 12 novembre 1437 (*Journal d'un bourgeois de Paris*, édition A. Tuetey, p. 335-336), de Louis XI, le 31 août 1461 (C. Couderc, *L'entrée solennelle de Louis XI à Paris*, Paris, 1896, Extrait des *Mémoires de la Soc. de l'hist. de Paris et de l'Île-de-France*, p. 17-18, 45).

3. René Schneider, *Le thème du triomphe dans les Entrées solennelles en France à la Renaissance* (*Gazette des Beaux-Arts*, 1913, t. I, p. 85-106).

4. La seule allusion au serment que devait prêter Charles V, à son entrée à Paris, se trouve dans le registre des délibérations du Chapitre de Notre-Dame, sous la date du 22 mai 1364 (Arch. nat., LL. 106B, p. 504) « Mercurii post Trinitatem... Capitulantibus dominis, etc. Convocati sunt omnes domini canonici ad Veneris, super collatione facienda, occasione juramenti prestandi in suo jocundo adventu

Sa prière faite à Notre-Dame, Charles V vint au Palais ¹, pour y attendre la Reine, dont l'entrée eut lieu vers une heure de l'après-midi ². Jeanne était à cheval, avec sa tante, la duchesse d'Orléans ³ et deux de ses belles-sœurs, la duchesse d'Anjou et « madame Marie », la sœur du Roi, qui fut mariée la même année au duc de Bar. Le cheval de la Reine était tenu en main par le duc de Touraine, celui de la duchesse d'Anjou, par le duc de Bar ⁴; celui de « madame Marie » par Louis de Châlon ⁵ et le seigneur de Beaujeu ⁶; celui de la duchesse d'Orléans par le comte d'Eu ⁷. Ce deuxième cortège alla directement au Palais, sans passer par Notre-Dame. Un dîner, qui commença de suite après l'ar-

Parisius [per dominum Karolum, novum regem dominum nostrum Francie, qui fuit coronatus et consecratus die dominica proxime preterita. »

Ce que j'ai dit au texte est tiré d'un procès verbal notarié, dressé lors du joyeux avènement de Jean II (Arch. nat., K. 47, n° 6; Musée, AE. II, n° 364; 17 octobre 1350), lequel ne diffère point, ni quant au fond, ni quant aux détails, d'une relation, consignée dans un registre des délibérations capitulaires, et relative à l'entrée de Louis XI (Arch. nat., LL. 223, p. 279; G. Fagniez, *Journal parisien de Jean Maupoint, prieur de Sainte-Catherine-de-la-Couture*, p. 45, n. 2; 31 août 1461). Il est donc tout à fait légitime de conclure que les choses se passèrent de même, lorsque Charles V, avant d'entrer à Notre-Dame, jura, comme il l'avait fait déjà à son sacre, de maintenir les « droitures » de l'Eglise. Il s'agissait bien d'un serment, et non d'une promesse, malgré les termes employés par le Roi. Le secrétaire du chapitre de Paris, en tête de la délibération citée plus haut, a transcrit le distique connu, qui aurait été gravé sur une statue de Philippe VI, placée dans la cathédrale de Sens :

« Regnantis veri cupiens ego cultor haberi

Juro rem cleri libertatemque tueri ».

Cf. Olivier Martin, *L'assemblée de Vincennes en 1329 et ses conséquences*, Paris, A. Picard, 1909, in-8°, p. 205.

1. *Gr. Chron.*, VI, 234 : « ...et de là retourna au Palais... »

2. Pour la distinction à faire entre midi et l'heure de none, voy. *Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, t. I, p. 192, n. 2.

3. *Mandements* n° 15 (Paris, 3 mai 1364). Le Roi donne 4.000 livres parisis à la duchesse d'Orléans, à prendre sur les aides et subsides qui seront levés dans « les terres et pays » du duc d'Orléans, pour les causes indiquées au mandement, et notamment « pour faire partie de ses fraiz en alant et venant à nostre sacre et couronnement, où elle doit estre, à nostre priere... »

4. Robert, duc de Bar.

5. Le « Vert chevalier » des chroniques. Il était fils de Jean de Châlon, comte d'Auxerre et de Tonnerre, et frère puîné de cet autre Jean de Châlon, qui combattit à Cocherel et, pour des raisons déjà indiquées, prenait le titre d'administrateur du comté d'Auxerre.

6. Antoine, sire de Beaujeu et de Dombes, fils d'Edouard de Beaujeu et de Dombes, maréchal de France, et de Marie de Thil (Anselme, VI, 733).

7. Jean d'Artois, comte d'Eu.

riyée de la Reine, réunit dans la grande salle tous les prélats présents à Paris, ainsi que la plupart des princes et des gentilshommes qui avaient assisté au sacre ¹. Des joutes eurent lieu ce jour-là et le lendemain, dans la cour du Palais. Le roi de Chypre, les ducs de Touraine et de Bar, — et beaucoup d'autres dont nous ignorons les noms, — furent au nombre des jouteurs ².

La journée du 27 mai 1364 ne fut pas donnée uniquement aux fêtes et aux divertissements. Charles V eut à cœur de signaler son joyeux avènement par une décision gracieuse, qui apportât quelque soulagement à ses sujets. On sait que depuis 1360 le prix du sel était majoré d'un cinquième au profit du Roi ; cet impôt était l'une des trois aides levées pour la rançon de Jean II. Comme beaucoup d'acheteurs, — et précisément les plus pauvres, — ne s'approvisionnaient pas dans les greniers publics, forcément trop peu nombreux et distants les uns des autres, ce cinquième du sel se payait souvent plusieurs fois, — à toutes les reventes d'une marchandise déjà « gabellée ». Pour prévenir cet abus, Charles V supprima le droit *ad valorem* sur la vente du sel et y substitua un droit spécifique de vingt-quatre francs par muid, que le grenetier devait retenir. La réforme constituait évidemment un dégrèvement pour les intéressés, encore qu'il soit impossible d'apprécier ce qu'ils y gagnaient ³.

V. — A la fin de la même semaine, Charles V rendit publique, et par là même irrévocable, la donation du duché de Bour-

1. *Gr. Chron.*, VI, 234 : « Et fist l'en celui jour grant disner au Palais, là où furent tous les prelas qui estoient à Paris. »

2. *Ibid.* « Et après disner, qui fu environ nonne, ot grans joustes en la court du Palais, et l'endemain aussi, et à tous les deux jours jouta le roy de Chipre et plusieurs autres dux, contes et barons. »

Arch. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 71 (1364) : « Et pour don fait par mondit seigneur (le duc de Bourgogne) à un vallet, qui li amena un grant cheval du conte de Henaut, qu'il avoit presté à mon dit seigneur, et sur le quel monseigneur jouta au coronement du Roy nostre sire, paieiz des deniers dessus diz, si comme il est contenu esdictes lettres (du 28 juin 1364) pour tout xx frans, qui valent xxxiii florins. » Le duc de Bar avait fait conduire à Reims son harnois à joster (Victor Servais, *Annales du Barrois de 1352 à 1411*, t. I, p. 156.)

3. *Mandements*, n° 26 (Saint-Denis, 27 mai 1364). — Voy. Ad. Vuitry, *Etudes sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789*, t. II, Paris, 1883, in-8°, p. 109-110, 122, n. 1.

gogne, faite par Jean II à son plus jeune fils, le duc de Touraine¹. Il ne pouvait tarder davantage, car il s'était par avance lié les mains, en s'engageant à respecter la volonté de son père². Jean II avait, il est vrai, chargé le chancelier de Bourgogne, Philibert Paillart, de garder par devers lui les lettres de don du 6 septembre 1363³, c'est-à-dire qu'il en avait retardé la publication plutôt que l'exécution ; mais, en cas de décès du Roi, elles devaient avoir immédiatement leur plein et entier effet⁴. Charles V n'avait donc plus de prétexte pour écarter les requêtes du duc de Touraine qui, du vivant du roi Jean, avait demandé à être mis en possession de son apanage⁵. Le vendredi 31 mai, il « octroya » le duché de Bourgogne à son frère et le reçut « en sa foi et en son hommage »⁶. Philippe remit au roi le duché de Touraine, déjà promis éventuellement au duc d'Anjou⁷. Plusieurs actes, qui portent la date commune du 2 juin 1364, ratifièrent officiellement le fait accompli, non sans multiplier les liens par lesquels on s'efforçait de rattacher le nouveau duc à son pays d'origine. Charles V instituait Philippe le Hardi son lieutenant dans les villes et diocèses de Lyon, Langres, Autun, Chalon et dans tout le duché de Bourgogne. Il obtenait de lui qu'il laissât courir en Bourgogne les aides, levées dans les pro-

1. *Grandes Chron.*, VI, 234 : « Item, le vendredy derrenier jour du dit mois de may l'an mil CCCLXIII dessus dit, le dit roy Charles octroia à Monseigneur Phelippe, son plus jeune frere, la duchie de Bourgoigne, la quelle avoit esté requise par avant au roy Jehan, et l'en reçut celi jour en sa foy et en son homaige ».

2. Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, Preuves n° CCCXV (2 juin 1364) : « Nos igitur memores quod, ipso domino genitore nostro adhuc vivente, attentis causis et considerationibus quibus ipse dominus genitor noster, in donacione dicti ducatus Burgundie carissimo fratri nostro Philippo, de quo in eisdem litteris fit mentio, ducebatur, quas veras et efficaces fuisse et esse cognovimus, amore insuper speciali quem ad ipsum fratrem nostrum semper habuimus et adhuc gerimus et habemus, dictam donationem et cetera contenta in litteris suprascriptis grata habuimus ex tunc pro futuris temporibus, bona fide promittentes in contrarium non venire quovis exquisito colore vel occasione, ad quemcumque statum nos venire vel ascendere contineret, et super hiis nostras sibi litteras recolimus concessisse... »

3. Arch. nat., J. 250, n° 15. Original.

4. Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. II, Preuves, n° CCCXIV.

5. Voy. ci-dessus, n. 1.

6. *Ibid.*

7. Voy. ci-dessus, p. 15-16.

vinces directement soumises à l'autorité royale, quelle que fût la destination de ces aides. En retour, il lui abandonna le produit de toutes ces impositions pendant une année ¹.

On a beaucoup reproché à Jean II sa partialité pour son plus jeune fils et on n'a pas manqué d'insister sur les conséquences funestes qu'eût pour la France l'établissement d'une nouvelle dynastie bourguignonne, de souche française comme celle qui venait de s'éteindre. Il faut bien avouer qu'en cette affaire la responsabilité de Charles V n'est pas moins engagée que celle de son père. La crise, où la nationalité française faillit périr, n'aurait pas éclaté, si la diplomatie, tenace et patiente, de Charles V eût échoué là où elle finit par réussir, c'est-à-dire si le mariage ne se fût pas réalisé de Philippe le Hardi avec la fille et l'héritière du comte de Flandre, Louis de Male ². Nous exposerons ailleurs ces négociations, longues et laborieuses, qui sont liées à la politique générale du règne.

Le moment était venu de donner aussi satisfaction à un autre frère du Roi, à Louis d'Anjou, dont l'ambition indiscrète aurait convoité le Dauphiné, ou réclamait tout au moins un accroissement d'apanage. Au château du Goulet, il n'avait pu, en dépit de ses instances, arracher au Roi qu'une promesse conditionnelle : le duché de Touraine, repris à Philippe le Hardi, serait cédé au duc d'Anjou, si, par la naissance d'un enfant de France, il cessait d'être lui-même l'héritier de la couronne. Mais, à défaut de ce qu'il avait vainement sollicité, n'allait-il pas obtenir, quoique à titre précaire, une suffisante compensation ? La lieutenance du Languedoc, pour laquelle il semble qu'on ait pensé tout d'abord au comte de Foix ³, fut destinée de bonne heure

1. Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, t. III, Preuves, n° XIII-XVI.

2. H. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. II, Bruxelles, 1903, in 8°, p. 176-177.

3. British Museum, Cotton., Caligula D. III, n° 170 (1364). Lettre d'un agent anglais au prince de Galles : « Et après plusieurs choses touchans autres besoignes, dist le conte de Foix au roy de Navarre que maistre Gontier (de Baigneux), secrétaire du roy de France, et Gaston de La Parade estoient venuz à li de par le Roy et ly avoit aporté lettre qu'il vouldist estre lieu tenant en Languedoc, et povoir sur ce, et disoit le conte que il avoit accepté le dit office, plus pour cause du prince que pour autre cause, etc. » Kervyn n'a pas suppléé les mots *dit roy* (de par le dit roy), qui sont essentiels et peuvent être restitués à coup sûr. Il a lu *et povoit sur ce*, au lieu de *et povoir sur ce*.

au frère du Roi, pour diminuer ses regrets et donner un aliment à son activité. Le choix était heureux, car, à certains égards, Louis d'Anjou a été un excellent instrument dans la main de Charles V. Ne le jugeons pas uniquement sur son administration qui, par sa faute à coup sûr, mais beaucoup aussi par celle des événements, fut ruineuse pour les populations soumises à son gouvernement, et provoqua dans plusieurs villes du Midi de sanglantes émeutes. Rien ne fait maudire un régime comme les excès d'une fiscalité, que des besoins d'argent croissants rendent de jour en jour plus oppressive et plus tracassière. La mémoire de Louis d'Anjou a pâti des exactions de ses officiers, stimulés par l'avidité insatiable d'un maître qui, tout en servant le Roi, poursuivait pour lui-même la réalisation de ses coûteuses chimères. Faisons largement la part du blâme, mais n'oublions pas les services rendus par le duc, ni les qualités qu'il montra dans maintes occasions, soit comme négociateur, soit comme chef militaire. Cet homme, malheureux dans ses propres entreprises, sut mener à bien, — seul ou avec l'aide de du Guesclin, — une œuvre considérable : la reconquête de presque tout le Sud-Ouest de la France. Pendant les années de paix, qui précédèrent la rupture de 1369, il eut un rôle singulièrement actif et fécond ; cet agité fut un merveilleux agitateur. On le vit bien quand, la résistance aux fouages ayant commencé de se manifester, — sur un terrain déjà préparé de longue main, — il exploita si habilement les griefs des mécontents, qu'une opposition, d'abord assez superficielle, se transforma en un mouvement irrésistible. De Toulouse, où il réside le plus habituellement, rien ne lui échappe de ce qui se passe au-delà des Pyrénées ; il est l'intermédiaire naturel et obligé entre la cour de France et la cour d'Aragon, où, de 1364 à 1369, s'ébauchèrent avec une mobilité déconcertante les combinaisons les plus hardies, les plus contradictoires parfois, et les plus instables. Pendant la première partie du règne de Charles V, le duc d'Anjou a servi très utilement la politique espagnole de son frère.

A l'avènement du Roi, le Languedoc était plus que jamais infesté par les Compagnies, que contenait mal Arnoul d'Au-

drehem, vieilli et peut-être inférieur à sa tâche. La détresse de ces malheureuses provinces était si grande, que Charles V aurait songé, — il l'écrivait du moins et sans beaucoup plus de conviction qu'au temps de sa jeunesse, — à venir en personne à leur secours ¹. Mais les pays de la langue d'oïl n'étaient pas moins éprouvés, ni menacés, et réclamaient aussi sa présence. Bref, d'autres soins le retinrent à Paris ; à défaut du Roi, un de ses frères fut désigné pour le remplacer, le duc d'Anjou, qui, dès le mois de juin, était institué son lieutenant en Languedoc ², encore qu'il ne soit parti pour le Midi qu'à la fin de cette même année ³.

VI. — L'hôtel Saint-Pol continua d'être la résidence préférée du Roi, comme il avait été celle du duc de Normandie. Ce n'est pas que Charles V n'ait beaucoup aimé ses autres châteaux ou manoirs : le Louvre, Vincennes, Beauté, et même Melun ou Saint-Germain. Mais, par un sentiment commun aux hommes de tous les temps et de toutes les conditions, il eut une prédilection pour ce « favori sans mérite », pour cette demeure, créée et embellie par lui, qu'il avait su approprier à ses goûts et à ses besoins. Dès

1. Arch. commun. de Montpellier, Fonds du Grand-Chartrier, t. VI, n° 34 bis. « Copia littere commissionis. » (Paris, 25 juin 1364.) Copie contemporaine sur papier, au bas d'une instruction du Conseil, concernant la levée des aides pour la défense du royaume. « Karolus etc. Dilectis et fidelibus Guillelmo comiti Bellifortis, priori sancti Egidii, Petro Scatisse, thesaurario nostro, et magistro Gaufrido Palmerii, legum doctori, consiliariis nostris, salutem et dilectionem. Cum ad gubernacionem regni nostri nostrorumque subjectorum relevamen et ad inimicorum nostrorum insecucionem vaccare vigilanter affectemur, et ob hoc ad partes lingue occitane, ubi pluritas latrunculorum et inimicorum invalescit, personaliter descendere proposueramus, nisi foret multitudo major hostilium incurssuum, que noviter in partibus gallicanis insurrexit, etc. »

2. *Ibid.* « ... ideo propter precarissimum fratrem nostrum Ludovicum, ducem Andegavensem, in partibus occitanis deputaverimus nostrum locumtenentem de presenti... »

3. *Ibid.* « ...verum quia tam cito illuc condescendere nequiret... » Il dut quitter Paris vers le milieu de novembre ; le 13 de ce mois, Charles V écrivait aux consuls de Montpellier pour leur annoncer la prochaine arrivée de son frère (Emile Molinier, *Arnoul d'Andrehem*, p. 315). Louis d'Anjou voyagea lentement, s'arrêtant un peu partout en cours de route, et notamment à Avignon ou à Villeneuve, pour aviser avec le Pape aux moyens de rétablir la paix entre les rois de France et de Navarre. Il ne fit son entrée à Montpellier que le 13 février 1366 (*Petit Thalamus*, p. 368).

le mois de juillet 1364, Saint Pol était élevé au rang des autres hôtels royaux, uni à jamais au domaine de la Couronne et déclaré perpétuellement inaliénable. De toutes les fondations de Charles V, ce fut cependant la plus éphémère ; un quartier de Paris et les noms caractéristiques de quelques rues la rappellent seuls aujourd'hui.

L'acte de constitution de l'hôtel Saint-Pol, dont l'original ¹, — un chef-d'œuvre de calligraphie ², — est venu jusqu'à nous, a été plusieurs fois reproduit ³. Quelques lignes du préambule méritent de trouver place ici, parce que Charles V y exprime ses sentiments intimes avec une expansion, qui ne lui est pas habituelle : « Considérant, dit le Roi, que notre hôtel de Paris, appelé l'hôtel de Saint-Pol, lequel nous avons acheté et fait édifier de nos propres deniers ⁴, est hôtel solennel ⁵ et de grands ébattements ⁶, et auquel nous avons eu plusieurs plaisirs, acquis et recouvré, à l'aide de Dieu, santé de plusieurs grandes maladies, que nous avons eues et souffertes dans notre temps, pour lesquelles choses et autres qui, à ce nous ont mû, nous avons audit hôtel amour, plaisance et singulière affection, nous avons voulu et ordonné..... voulons et ordonnons par la teneur de ces présentes, que notre hôtel dessus dit, tout ainsi comme il se comporte et étend en long et en large, en toutes ses parties hautes et basses, avec tous les jardins, appartenances et appendances d'icelui quelconques, soit et demeure à toujours, perpétuellement, propre domaine et héritage de notre dit royaume et de la couronne de France, pour nous et nos successeurs rois de France. Et lequel hôtel, les jardins et toutes leurs appartenances quelconques... et tout ce que nous y avons acquis, ajouté, acquerrons

1. Arch. nat., J. 154, n° 5.

2. *Inventaire du Musée des Archives nat.*, p. 217 ; F. Bournon, *L'hôtel royal de Saint-Pol à Paris*, Paris, 1880, in-8° (Extrait du t. VI des *Mémoires de la Société de l'hist. de Paris et de l'Île de France*), p. 12.

3. *Ordonn. des rois de France*, t. IV, p. 473-474 (d'après une copie du Mémorial D, fol. 70, de la Chambre des comptes) ; F. Bournon, *op. cit.*, p. 12-13.

4. *Voy. Hist. de Charles V*, t. II, chap. VII.

5. Très beau ou magnifique.

6. Ceci signifie simplement que l'hôtel était spacieux, en raison de ses grands jardins et de la facilité qu'on avait de s'y promener ou de s'y récréer.

et ajouterons, nous adjoignons, unissons et annexons au domaine du royaume et de ladite couronne, sans que jamais, à nul jour, ils en soient ou puissent être disjoints, distraits ou séparés, pour quelconques dons ou octrois que nous en ferions ou pourrions faire, etc. »

Saint-Pol est le vrai palais du Roi, le siège habituel du Grand Conseil et des Requêtes de l'Hôtel. Les maîtres des Comptes y sont fréquemment appelés ¹ et les juges du Parlement s'y réunissent, toutes les fois qu'il plaît au souverain de présider une audience ou de suivre les débats d'une affaire, qui intéresse la royauté ². C'est dans le cadre de l'hôtel Saint-Pol qu'il faut replacer Charles V, si l'on veut se faire une idée exacte de son existence si simple, mais si bien ordonnée et si remplie, où je ne sais quoi de familial tempère la sévérité de l'étiquette.

Comment se passait au ^{xiv}^e siècle la journée d'un roi de France, — d'un roi laborieux et sédentaire ? Christine de Pisan a voulu nous l'apprendre, mais ce qu'elle a écrit est bien sommaire, à la fois incomplet et imprécis. On trouvera néanmoins ici ce chapitre classique du « Livre des faits et bonnes mœurs », parce qu'il est, à tout prendre, l'un des plus instructifs de l'ouvrage ³. Je le transcrirai toutefois très librement, car le style de Christine de Pisan est malaisé à rapprocher du français moderne, et une aussi longue citation textuelle serait trop fastidieuse pour le lecteur.

— Le lever du Roi avait lieu régulièrement entre six et sept heures du matin. Après le signe de la Croix et une première

1. Secousse, *Recueil*, p. 209 (27 sept. 1364) : « Veneris xxvii^e die mensis septembris, anno MCCCLXIV^o, dominus Rex mandavit dominis Compotorum quatenus interessent in Requestis suis satis mane, ipsa die, in domo sua Sancti Pauli juxta Parisius, tam pro facto Dalphinatus contra comitem Valentinensem, dominum Aymardum Pictavensem, quam pro Requestis et aliis ; et dicto negocio Dalphinatus completo, dominus Rex surrexit de camera Requestarum, que tunc sibi fiebant, et ivit ad aliam minorem cameram bene prope, in qua erat paratum unum computatorium, et tunc statim secuti sunt ipsum dominum Regem, videlicet, etc (*les maîtres clercs et laïques de la Chambre des comptes*).

2. Arch. nat., X¹A 1469, fol. 19^{vo} (30 déc. 1364) ; fol. 80 (8 janvier 1365), fol. 116^{vo} (21 février 1366) ; fol. 121^{vo} (6 mars 1366) ; fol. 174 (27 juillet 1366), etc. Le Parlement est également assemblé au château du Louvre, en présence du Roi.

3. Bibl. nat., Fr. 10753, fol. 11^{vo}-12.

prière, il conversait familièrement et galement avec ses serviteurs, s'amusant de leurs propos « joyeux et honnêtes », encourageant « les moindres » à deviser avec lui de ce qui pouvait les divertir. Volontiers il leur « tenait » ou faisait « raison », c'est-à-dire qu'il plaisantait comme eux.

Sa toilette terminée, on lui apportait son bréviaire, et un chapelain l'aidait à réciter ses heures canoniales. Vers huit heures, il allait à la messe ¹, — messe solennelle et en musique, — qu'il suivait de son oratoire, où dans le même temps on disait devant lui plusieurs messes basses successives ².

Lorsqu'il sortait de sa chapelle, il trouvait sur son chemin toute manière de gens, riches ou pauvres, dames ou demoiselles, femmes veuves ou autres, qui lui baillaient leurs requêtes. Et lui, débonnairement, s'arrêtait à voir ces suppliques, faisant droit à celles qui étaient justes ou plausibles, renvoyant les autres à l'examen de ses maîtres des Requêtes. Après quoi, si c'était un des jours désignés pour tenir le Conseil, il s'y rendait.

Si quelque affaire particulière ne le retenait pas plus longtemps, il se mettait à table vers dix heures. Son repas n'était pas long, et il ne se chargeait pas de mets trop variés, car il disait que la diversité des aliments trouble l'estomac et nuit à la mémoire. Il buvait du vin clair et sain, léger et mélangé d'eau ;

1. « Comme il soit escript, dit Philippe le Long, que l'en doit premierement querre le royaume de Nostre Seigneur et sa justice, et toutes choses veut ce point (?), nous qui dou tout nous flions à son adrecement, entendons *tous les matins*, avant que nous commanciens a besoigner ès aucunes choses temporelles, à oir messe, à tele devotion comme il plaira à Dieu de nous donner, et la ferons dire à tele solennité comme il nous semblera et li jour le requerra. » (*Ord. des rois de France*, I, 669. Ordonnance pour le gouvernement de l'Hôtel du Roi et le bien du royaume, donnée à Bourges le 16 novembre 1318). Sur l'assistance quotidienne à la messe, qui était, sinon un devoir, au moins une habitude des barons au moyen âge, voy. L. Gautier, *La Chevalerie*, p. 42.

2. Ce passage de Christine de Pisan est assez obscur, et je ne suis pas certain de l'interpréter exactement : « Environ vin heures de jour aloit à sa messe, la quelle estoit celebrée glorieusement chascun jour à chant melodieux et solennel ; retrait en son oratoire en cel espace, estoient basses messes devant lui chantées. » (*loc. cit.*, fol. 12). Il s'agit ici d'un de ces oratoires comme il y en a tant d'exemples, qui communiquaient, par une large baie, avec l'église ou la chapelle où se chantait la grand'messe. *Messes chantées* a simplement le sens de messes dites, célébrées.

il n'en buvait pas beaucoup, ni de crus différents. A l'exemple de David, il aimait à entendre un peu de musique à la fin de ses repas, mais il n'admettait que les « instruments bas »¹, propres à « réjouir les esprits » et aussi « doucement joués » que possible.

Lorsqu'il était levé de table, il donnait audience à tous ceux, — étrangers ou autres, — qui venaient à lui pour affaires. Princes et ambassadeurs, chevaliers étrangers et chevaliers de son royaume, se pressaient autour du Roi, et l'affluence était telle parfois qu'à peine pouvait-on se retourner dans ses grandes et magnifiques salles. C'est pendant cette réception ouverte qu'on lui apportait des nouvelles de tous les pays, de ses armées et de ses diverses besognes. Lui-même, sur-le-champ, ordonnait ce qu'il y avait à faire, ou remettait la décision au Conseil, accordait des grâces, signait des lettres de sa main, faisait des « dons raisonnables », nommait aux offices vacants, ou exauçait les requêtes légitimes. A ces occupations multiples il donnait près de deux heures, après quoi il se retirait et allait reposer pendant une heure environ.

Sa courte sieste terminée, il passait quelque temps à s'entretenir avec ses intimes, ou cherchait quelque distraction agréable en visitant ses bijoux ou ses autres « richesses ». Il prenait cette distraction par hygiène, pour qu'un travail trop continu ne fût pas préjudiciable à sa santé, la majeure partie de son temps étant consacrée à des besognes, fatigantes pour sa faible constitution.

Puis venaient les vêpres, et, après l'office, il allait dans ses jardins, au moins pendant l'été. S'il était à l'hôtel Saint-Pol, la Reine le rejoignait alors, dans les jardins, et on lui apportait ses enfants ; il s'enquêrait de leur état en interrogeant les femmes de service. Parfois on profitait de ce moment-là pour lui présenter des marchandises ou des curiosités des pays étrangers : ar-

1. Le sens de ces mots est obscur et les divers dictionnaires de l'ancienne langue française ne servent guère à l'éclaircir. Il s'agit évidemment ici d'instruments à sonorité douce ou modérée, tels qu'ils peuvent convenir à la « musique de chambre » (guitare, luth, « manicordion », flûte douce, etc.) Les « hauts instruments » (hautbois, trompes, cornets, etc.,) étaient employés pour les danses et les cortèges.

mes, harnois de guerre, velours, draps d'or, joyaux, qu'il faisait examiner par les connaisseurs de son entourage.

L'hiver, il s'occupait à entendre lire de belles histoires, tirées de la Sainte-Ecriture, ou les faits des Romains, les « moralités » des philosophes ou d'autres ouvrages savants, jusqu'à l'heure du souper ; ce repas était toujours léger et pris de très bonne heure. Après le souper, il conversait quelque temps avec ses barons et ses chevaliers avant de se retirer pour la nuit.

Le tableau, esquissé non sans gaucherie par Christine de Pisan, est-il du moins fidèle ? Je crains qu'il ne nous fasse connaître un Charles V de convention plutôt que le vrai Charles V, d'une extraordinaire activité d'esprit, malgré sa débilité physique. Le temps donné aux affaires publiques paraît bien réduit et employé de façon peu judicieuse : une heure à peine pour le Conseil, et pas tous les jours ; des requêtes lues et octroyées au passage, les questions les plus importantes traitées et résolues au milieu de la foule, — presque de la cohue, — qui emplit l'Hôtel royal, etc. Si le Roi n'avait pas eu une meilleure méthode de travail, aurait-il suffi au labeur d'un règne, où, avec de faibles ressources et en peu d'années, se firent de si grandes choses ?

A peine était-il sur le trône depuis quelques mois, qu'une légende se formait, lui prêtant les plus vastes desseins. La victoire de Cocherel, remportée trois jours avant la fête du couronnement, avait été, pour le Roi et pour ses sujets, un merveilleux réconfort. Elle avait fait renaitre la confiance, et, comme il arrive en pareil cas, aux espérances légitimes s'ajoutaient les prédictions les plus extravagantes. Non seulement, disait-on, Charles V reprendra aux Anglais ce qu'ils ont enlevé à Jean II, mais il les « détruira » et recevra lui-même la couronne impériale¹. On n'allait pas jusqu'à dire, comme on le fit après la

1. British Museum, Caligula, D. III, n° 170. Lettre d'un agent anglais au prince de Galles (1364) : « Et estoit s'entente (de Charles V) de donner bonne response de parole aus Anglois jusques à tant qu'il ait recouvré les hostaiges, qui sont en Angleterre, ou au moins les plus gros, et entre tant fera guerre au roy de Navarre, et continuera cele de Bretagne, et souz l'ombre des dites guerres assemblera touz jour gens d'armes, et si tost comme il aura recouvré les diz hostaiges, il fera guerre à toutes pars aus Anglois et à la principauté (de Guyenne), car ce est, se dist-il, le roy Charles qui sera empereur, et recouvrera ce qui est perdu des Anglois, et finalement les destruira. »

mort de la reine Jeanne, qu'un jour, il serait pape. De tous les bruits accueillis et propagés par la crédulité populaire, une seule chose est à retenir, à savoir qu'un règne réparateur venait de commencer, qui vengerait les désastres et les humiliations des huit dernières années. Amis et ennemis en avaient le pressentiment instinctif : tous les efforts du Roi, tant à l'intérieur du royaume qu'au dehors, tendraient à préparer la guerre, et une guerre victorieuse.

CHAPITRE IV

La guerre contre les Compagnies Anglo-Navarraises.

I. Du Guesclin à Saint-Denis. Le comté de Longueville. Caractère et conditions de la donation faite par Charles V. Remise au Roi des principaux prisonniers de Cocherel. — II. Charles V en Normandie. Le joyeux avènement à Rouen. La captivité de Jean de Grailly, captal de Buch. Supplice de Pierre de Sacquenville. — III. Forteresses tenues par les Navarrais en Normandie. Du Guesclin et ses Bretons. La campagne dans le Cotentin. Prise de Carentan et de Valognes. — IV. Opérations militaires dans le Perche et dans le comté d'Evreux. Le sire de la Ferté et Guillaume du Merle. Reddition de Bernay, du Sap, de l'abbaye de Silli, d'Echauffour. Occupation d'Acquigny ; siège d'Evreux. Le fort des Moulineaux surpris par les Navarrais. — V. Rôle militaire du duc de Bourgogne : Marchelainville, Chamerolles, Pereux, le château de Couvay. Tentative infructueuse contre les Moulineaux ; le blocus de la forteresse. Destruction de la tour de Rolleboise. Le siège de la Charité. Chevauchée de Louis de Navarre en France et en Normandie. Premières négociations pour la paix. — VI. Mariage de Marie de France, sœur de Charles V, avec Robert, duc de Bar.

I. — Au retour de Reims, et avant de faire son entrée officielle à Paris, Charles V s'était arrêté un jour entier à Saint-Denis, le lundi 27 mai ¹. La journée qu'il passa dans la célèbre abbaye vaut bien que nous y revenions, car c'est à Saint-Denis que le jeune roi revit le vainqueur de Cocherel. La joie éprouvée par Charles V, en apprenant la défaite de l'armée navarraise, s'était traduite, de façon significative, par la générosité avec laquelle il avait gratifié les messagers, porteurs des premières nouvelles de

1. Voy. ci-dessus p. 97.

la bataille¹. Il lui restait à marquer sa satisfaction à l'heureux capitaine, dont l'épée avait dissipé le cauchemar qui pesait sur les débuts du règne. Bertrand du Guesclin reçut, le 27 mai, la récompense de sa vaillance et de son habileté². Le Roi lui céda en toute propriété, héréditairement et sous la seule réserve de l'hommage, le comté de Longueville; en même temps, comme Bertrand était de petite noblesse, il le créa comte, pour qu'il jouît de toutes les prérogatives attachées à ce titre³. Mais, en somme, — et c'est là un des traits du gouvernement de Charles V, qui rémunérait sans prodigalité, quoique exactement, les services rendus, — la donation faite à du Guesclin ne fut pas une libéralité pure et simple. Le futur connétable conclut avec le Roi un véritable marché, où il gagna sans nul doute, encore qu'il ait payé d'un bon prix, comme on le verra plus loin, les avantages obtenus...

Le comté de Longueville, qui « embrassait une partie considérable du plantureux pays de Caux⁴ », et comprenait à peu près en totalité quatre sergenteries normandes⁵, était le propre héritage de la maison d'Evreux⁶. Depuis quelques années, il avait souvent changé de mains. En 1336, Jean II l'avait confisqué sur

1. Voy. ci-dessus p. 61-62.

2. Arch. nat., J. 381, n° 1 (Saint-Denis-en-France, 27 mai 1364). Donation faite par Charles V à Bertrand du Guesclin du comté de Longueville, Vidimus sous le scel de la prévôté de Paris; 31 mai 1364. Le même acte se trouve transcrit au registre JJ. 98, fol. 166, n° 532, du Trésor des chartes: « Donum factum Bertrando de Cleschin de comitatu Longevelle. » Il a été publié par Secousse (*Recueil*, p. 192-195), d'après le Mémorial D, fol. 128, de la Chambre des Comptes de Paris.

Longueville-la-Giffart: Seine-Inférieure, arr^{de} de Dieppe, ch.-l. de c^{de}.

3. Secousse, *Recueil*, p. 193: « ...et le creons et faisons conte, et insignions de toutes dignitez, noblesces, signories et drois, qui à conte et à estat et honneur de conte pueent et doivent, en quelcunque maniere et commant que ce soit, duire et appartenir.... »

4. S. Luce, *Du Guesclin en Normandie. Le siège et la prise de Valognes*, dans *Revue des Questions histor.*, avril 1893, p. 372. (Cet article a paru quelques mois après la mort de son auteur, décédé le 14 décembre 1892.)

5. Les sergenteries de Longueville, de Longueil, de Bacqueville et de Brachy (*Op. et loc. cit.*)

6. Il avait été dévolu le 1^{er} juillet 1315 à Louis, comte d'Evreux, troisième fils de Philippe le Hardi, et le 8 octobre 1349 à Philippe de Navarre, petit-fils de Louis et le second des fils de Philippe d'Evreux et de Jeanne de France, fille de Louis Le Hutin (*Ibid.*).

Philippe de Navarre, auquel il appartenait, pour le donner aussitôt à Charles d'Artois, à l'occasion de son mariage¹. La donation n'eut guère d'effet. Trois mois plus tard, Charles d'Artois était pris à Poitiers par les Anglais, et l'année suivante, le dauphin s'étant réconcilié avec le roi de Navarre, le comté de Longueville était restitué à son premier possesseur. A la mort de Philippe de Navarre, il avait fait retour au chef de la maison d'Evreux, c'est-à-dire à Charles le Mauvais lui-même, auquel il fut repris vers le mois d'avril 1364, par une nouvelle confiscation². Tout d'abord, le roi de Navarre n'en avait pas éprouvé grand dommage, car ses gens continuaient à être les maîtres du pays ; ils tenaient notamment le château de Longueville, d'où il fallait que du Guesclin commençât par les déloger³. En outre, Bertrand acquérait une propriété, sinon litigieuse, au moins grevée d'une hypothèque, qu'il devait être malaisé de faire lever. Yolande de Flandre, la fameuse « dame de Cassel », veuve en premières noces du comte de Bar et, en second lieu, de Philippe de Navarre⁴, avait des droits sur le comté, qu'elle ne manqua

1. Arch. nat., JJ. 84, fol. 322, n° 640 (juin 1356). Voy. H. Moranvillé, *Charles d'Artois*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, 1907, p. 437.

2. Lettres précitées de Charles V, du 27 mai 1364 : « ...laquelle conté et appartenances avecques toutes les autres possessions que le roy de Navarre tenoit en nostre royaume nous sont advenues et confisquées par la forfaiture et rebellion du dit roy de Navarre, lequel ou ses gens pour lui tiennent encores le chastel du dit lieu de Longueville contre nous... »

3. Ce château ne fut rendu aux gens du roi de France que l'année suivante, comme en font foi des lettres de Mouton de Blainville, en date du 22 avril 1365 : « Mouton, sire de Blainville, conseiller du Roy nostre sire, et capitaine souverain ou diocese de Rouen par deça Seine, salut. Savoir faisons à tous que par le traictié fait entre nous, pour le Roy, et les gens du roy de Navarre, qui estoient ou chastel de Longueville, quant il fu mis et rendu derrainement en la main du Roy nostre dit seigneur, depuis la guerre meue derr. entre les dis seigneurs... » (Arch. nat., JJ. 98, fol. 94, n° 301, Rouen, date indiquée). Guillaume Dourden, bailli de Longueville, paraît avoir eu la plus grande part à cette reddition. Blainville lui donne, en raison de son attitude, un certificat de « bon François et feal sujet du Roy ». Confirmation des susdites lettres par Charles V (Hôtel Saint-Pol, 9 mai 1365).

4. Yolande de Flandre, petite-fille du comte Robert de Béthune, dit de Cassel, frère cadet de Louis de Nevers, et de Jeanne, fille du duc de Bretagne Arthur II et de la duchesse Yolande de Dreux ; appelée tantôt « dame de Cassel », tantôt « comtesse de Bar ». Elle fut fiancée en 1338 à son cousin Henri, fils du comte de Bar Edouard I, qu'elle épousa vers 1340. Henri mourut en 1344 et eut pour successeur son fils

pas de revendiquer avec son âpreté ordinaire¹. Une longue lutte judiciaire s'ensuivit, qui se termina plus de vingt ans après, en 1385, par un accord intervenu entre la dame de Cassel et les héritiers du connétable².

Quoique conçue dans les termes les plus larges, la donation faite à du Guesclin comportait cependant des réserves et des charges. Ainsi le comte de Tancarville, qui possédait des terres dans le comté³, continuerait à ne faire hommage qu'au roi de France ; il en serait de même pour Hector de la Heuse, châtelain de Belencombre, le frère aîné de l'amiral de France, le Bau-drain de la Heuse⁴. Charles V retenait pour lui-même la ville et les faubourgs de Montivilliers, centre d'une industrie drapière très florissante, dont le fisc royal tirait de gros profits par le paiement des droits d'exportation⁵. Enfin, indépendamment de l'hommage, du Guesclin devrait, en raison de son fief, une fois par an et pendant quarante jours, le service gratuit de quarante hommes d'armes.

Bertrand prêta le jour même (27 mai) l'hommage lige au roi de

Robert, premier duc de Bar et qui devint le beau-frère de Charles V. Yolande se remarria, en 1353, avec Philippe de Navarre, qui prit le titre de seigneur de Cassel. Elle lui survécut plus de trente ans (12 déc. 1395). C'était une femme intelligente et que les historiens de l'art mentionnent avec éloge, mais ambitieuse et combative, dont Charles V punit les incartades en la tenant prisonnière au Louvre pendant plusieurs années. Elle avait à Paris un hôtel, situé dans le voisinage de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, l'hôtel de Cassel, d'où, par une déformation bizarre du vocable géographique, la rue Cassette a tiré son nom (Jules Finot, *Le train de maison d'une grande dame au XIV^e siècle. Etude sur les comptes de l'hôtel des sires de Cassel et en particulier sur ceux d'Yolande de Flandre, comtesse de Bar*. Publ. dans le *Bulletin histor. et philol. du Comité des travaux histor. et scientif.* Paris, 1889, p. 176-202).

1. Elle réclamait le tiers du comté à titre de douaire (S. Luce, *op. cit.*, p. 373).

2. S. Luce, *ibid.*

3. La sergenterie d'Auffay, qui avait été détachée du comté depuis un certain temps et relevait directement de la couronne de France (S. Luce, *op. cit.*, p. 372).

4. Arch. nat., JJ. 96, fol.^o 129, n^o 366 (14 juin 1364) ; publ. dans les *Ordonnances*, t. IV, p. 444. « Lettres portant que le chasteau de Belencombre relève du Roy et non du comté de Longueville. » — Belencombre ; Seine-Inférieure, arr^t de Dieppe, ch.-l. de c^{te}.

5. S. Luce, *op. cit.*, p. 372. Lettres de Charles V : « ...et aussi réservé la ville de Monstievillier et les fourbours d'icelle, laquelle ville et fourbours demourront à nous et à nos successeurs entierement, supposé que aucune chose y eust appartenu à la dicte conté. » — Montivilliers ; Seine-Inférieure, arr^t du Havre, ch.-l. de c^{te}.

France¹, et par un acte spécial, il accepta toutes les conditions et restrictions, énumérées plus haut, et d'autres encore, qui étaient en quelque sorte clauses de style². Il s'engageait à laisser courir dans sa terre les aides, qui étaient ou seraient levées dans le royaume³, et renonçait au bénéfice de tous les dons reçus antérieurement⁴. De plus, — et c'est ici qu'apparaît le caractère commutatif de l'arrangement conclu avec Charles V, — il cédait au Roi, par une convention additionnelle et distincte, les prisonniers que ses soldats avaient faits à Cocherel, ou au moins les plus qualifiés d'entre eux. Il s'obligeait formellement à lui livrer, dans un délai de quinze jours, le captal de Buch, Baudoin de Beaulo, capitaine d'Anet, Jean Gansel, capitaine de Livarot, Pierre d'Aigremont, capitaine de Bois-du-Maine, Lopez de Saint-Julien, capitaine de Saint-Sever, Pierre de Sacquenville, « un nommé Malsergent », sur l'identité ou le sort duquel on paraissait encore mal fixé⁵, et d'une manière générale tous les capitaines tombés

1. « ...sauf et réservé à nous et à noz successeurs roys de France la foy et hommage de ladite conté et appartenances, que ledit Bertran nous a ja fais ligement envers toutes personnes qui peuvent vivre et morir... »

2. Arch. nat. J. 381, n° 2. — Publ. par E. Charrière, *Chron. de Bertrand du Guesclin*, par Cuvelier, t. II, p. 390-392. L'acte d'acceptation est, comme la donation elle-même, du 27 mai 1364. C'est par erreur qu'on a imprimé en tête la date de 1365.

3. « Et avec ce avons promis, consenti et accordé, et consentons et accordons au Roy nostre dit seigneur, pour nous et pour noz diz hoirs et successeurs, que toutes telles aides et subsides, comme à present queurent et courront ou temps à venir es autres parties du royaume de France, queurent et soient levées et cueillies par semblable maniere et à samblable profit et usage en nostre dit conté. »

4. « Et aussy li delaissons du tout les dons qu'il nous avoit fais de Saint Jame de Beuvron et de Coutances, et tous autres dons que il nous avoit faiz, soient à vie, à heritage ou autrement. »

Je ne crois pas que S. Luce interprète exactement ce passage. « Du Guesclin, écrit-il, déclare renoncer à la cession qui lui avait été faite antérieurement de certaines forteresses, notamment de Saint-James, de Beuvron (*sic*) et de Coutances. Du reste, il n'est pas sans intérêt de le faire remarquer, la donation temporaire de la seconde de ces deux places (*Coutances évidemment*) ne nous est connue que par la clause de renonciation, insérée dans les lettres de quittance générale du 27 mai 1364. » (*Op. cit.*, p. 373). Il s'agit simplement ici d'assignations faites sur les revenus des deux chàtellenies de Saint-James-de-Beuvron et de Coutances. Pour Saint-James-de-Beuvron, voy. *Hist. de Charles V*, I, p. 267 et n. 2 ; II, p. 394-396, Pièces justific., n° xvii.

5. Guérart Malsergent était, en 1362, maître des eaux et forêts du roi de Navarre (Bibl. nat., Clairambault, LXXII, n° 122). Il fut plus tard bailli d'Evreux (Secousse, *Mémoires*, p. 102 ; *Recueil*, p. 293-294 ; E. Izarn, *Le compte des recettes et dépenses du roi de Navarre en France et en Normandie de 1367 à 1370*, *passim*).

au pouvoir de « ses gens ou soudoyers ¹ ». Il perdait ainsi personnellement, ou prenait à sa charge, pour les acquitter de ses deniers, les grosses rançons qu'on eût tirées de la plupart des captifs. La donation du comté de Longueville n'a donc pas été, de la part de Charles V, un acte purement désintéressé ². Deux des prisonniers de Cocherel importaient surtout au roi de France : le captal de Buch et Pierre de Sacquenville. Il voulait les tenir l'un et l'autre à sa discrétion, mais pour les traiter de façon bien différente. A l'égard de Jean de Grailly, il devait multiplier les bons procédés, les prévenances les plus délicates, jusqu'au jour où il le remettrait en liberté sans rançon. Sacquenville, considéré comme un traître, était assuré de ne pas trouver grâce et voué par avance au dernier supplice.

Le titre de comte de Longueville ne fit point oublier le nom patronymique de Bertrand, déjà fameux, mais de forme un peu insolite et que les contemporains n'ont jamais su écrire, ni prononcer correctement. Ce titre lui donna plus de prestige, lorsque, l'année suivante, il prit le commandement de l'expédition dirigée contre le roi de Castille, Pierre le Cruel. Il n'était point indif-

1. Arch. nat., J. 381, n° 3. — Publ. par Charrière, *op. et tomo cit.*, p. 392, et rapporté par erreur à l'année 1365.

2. Il est à noter que l'acte d'acceptation contient une quittance générale au profit de Charles V, sans parler d'une autre quittance, postérieure de peu de jours (31 mai 1364), et dont il sera question quelques lignes plus bas : « Et confessons, par ces lettres, que parmi le don que le Roy nostre dit seigneur nous a fait de la dite conté de Longueville, nous l'avons quittié, quittons et clamons quitte, et son pays et ses subgiez, de toutes choses et demandes que nous lui povions ou pourrions faire par quelconque cause que ce soit, de tout le temps passé jusques au jour d'uy, soit et feust pour service de guerre, de rachat de forteresses, ou autrement. »

La chronique officielle du règne de Charles V marque très bien, à deux reprises, qu'il y eut échange entre le roi de France et Bertrand du Guesclin : « Et pour avoir le dit captal, le roy de France donna au dit messire Bertran, du quel le dit captal estoit prison, la contée de Longueville la Giffart, laquelle avoit esté au dit roy de Navarre... et par ce le dit messire Bertran laissa le dit captal au roy de France, le quel il fist mener en prison ou marchié de Meaulz. » (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, I, 345-346) ; — « et par le dit accord (la paix conclue en 1365 avec le roi de Navarre) devoient demourer perpetuellement au roy de France les dites villes de Mante et de Meullent et la dite contée de Longueville, laquelle le dit roy de France avoit ja donnée à messire Bertran du Guesclin, pour la raençon du dit captal, le quel avoit esté prison du dit messire Bertran, si comme dessus est dit. » (*Grandes Chroniques*, VI, p. 237).

férent, — surtout en terre étrangère, — que le « capitaine général » de cette prétendue croisade, l'homme qui avait dans son état-major le comte de La Marche, le sire de Beaujeu et un maréchal de France, Arnoul d'Audrehem, au lieu d'être simplement « messire Bertrand de Claquin » ou « de Clequin », pût s'appeler aussi le comte de Longueville.

Du Guesclin avait reçu un comté et le titre de comte. Sur l'heure, il n'en était pas plus riche ; ses hommes d'armes lui coûtaient cher et il avait fait de nombreuses avances pour le rachat de diverses forteresses normandes. Depuis l'année 1363, il était créancier d'une somme de 4.000 francs d'or, sur laquelle il n'avait touché qu'un acompte insignifiant de 142 francs¹. Par mandement du 27 avril, le Roi avait enjoint aux Généraux Trésoriers des aides d'acquitter cette dette pressante². Ils s'exécutèrent enfin, et le 31 mai Bertrand donnait quittance à Charles V, non seulement de ces 4.000 francs d'or, mais de tout ce qui pouvait lui être dû, soit pour services de guerre, soit pour rachats de forteresses³.

II. — Peu de temps après, — probablement le 5 juin⁴, — Charles V partait pour Rouen, où il fit son joyeux avènement vers la fête de Saint-Barnabé, apôtre⁵. A l'aller, il s'arrêta trois jours à Vernon⁶, qu'il entendait mettre en sa main, l'attitude des habitants, comme celle de la reine Blanche, ayant rendu légitime et nécessaire une dérogation au traité de neutralité⁷. La chro-

1. *Hist de Charles V*, t. II, p. 354 et n. 1, et p. 445-446, Pièces justific., n° XL.

2. British Museum, Additional Charters, n° 15398. Original, parchemin, jadis scellé.

3. British Museum, Additional Charters, n° 15399. Original, parchemin, jadis scellé.

4. Er. Petit, *Séjours de Charles V*.

5. *Contin. chronici Guillelmi de Nangiaco*, t. II, 348 : « Et post hæc Rothomagum satis cito accessit (après le joyeux avènement à Paris), ubi simili modo cum magno honore a Normannis et omnibus civibus est receptus, circa festum sancti Barnabæ apostoli. »

6. Les 5, 6 et 7 juin.

7. Pierre Cochon donne beaucoup de détails, assez suspects, sur la joie qu'auraient montrée la reine Blanche et les habitants de Vernon, en recevant la fausse nouvelle d'une déconfiture des Français (*Chronique normande*, p. 111-112). « Et pour ce, dit-il,

nique des quatre premiers Valois donne seule quelques renseignements ¹, — et qui ne sont pas tous exacts ², — sur l'entrée et le séjour du Roi dans la capitale de son duché de Normandie. Charles V était accompagné par ses frères, les ducs d'Anjou et de Bourgogne, par ses cousins, les comtes d'Alençon, d'Eu et d'Etampes ; les prélats et la plupart des « hauts barons » et des « nobles » de la province, venus à Rouen, y attendaient l'arrivée du Roi. Les bourgeois se portèrent à sa rencontre, vêtus uniformément de costumes mi-partis de deux couleurs, suivant un usage déjà constaté et général à cette époque ³. Ils ne s'en tinrent pas à ces démonstrations obligées ; ils firent au Roi un don important de 6.000 francs d'or ⁴, qui paya la confirmation de leurs privilèges ⁵.

Charles V, s'étant rendu à l'église cathédrale, y fut reçu solennellement par le chapitre, en l'absence de l'archevêque, Philippe d'Alençon ⁶. C'est dans cette église même que du Gues-

que le roy de Franche oy parler de celle grant joye et que Vernon estoit trop entre les fortteresches des Nauvarrois, elle (la reine) fu mise hors, et out Neaufle... » Elle avait déjà Neaufles, mais elle a pu depuis 1364 y résider plus habituellement. Il est certain que la garde de Vernon fut retirée à Jean de Fricamps (*Mandements*, n° 35 ; Paris, 22 juin 1364) et confiée à Jean de la Rivière, le premier chambellan et l'homme de confiance de Charles V (*Mandements*, n° 104 ; Paris, 23 octobre 1364), auquel fut même adjoint dans les premiers temps le maître des arbalétriers, Hue de Châtillon (*Bibl. nat.*, Clairambault, XCV, n° 112 ; Paris, 8 août 1364).

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 149.

2. Ce n'est pas à Rouen que du Guésclin a été fait comte de Longueville.

3. « Et furent les bourgoiz vestuz de robes pareilles, de bleu et de tenné, et alerent à l'encontre du Roy à noble et grant compaignie et à sous de instrumens à sa pieuse venue. » (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 149).

« TENNÉ OU TANNÉ. Drap de la couleur que l'on appelle fauve en teinture, et qui est l'une des cinq couleurs primitives ou matrices. Cette couleur, facile à obtenir et très solide, était fort usitée au XIV^e siècle. » (L. Douët d'Arcq, *Comptes de l'argenterie*, p. 405.)

4. Arch. nat., P. 1189 (Etat des deniers des coffres du Roi en 1367) : « Item en un autre sac signé BB, que donna au Roy la ville de Rouen, quant il revint de son sacre, si comme il est contenu en la cedula liée au dit sac... vi^e francs. »

5. Je suppose que ces 6.000 francs furent le prix de la confirmation de leurs privilèges, que Charles V leur accorda peu de temps après son retour à Paris, en juillet 1364 (*Bibl. nat.*, Moreau, 235, fol. 147-154^{re}. — Copie moderne d'après l'original des archives de l'abbaye de Saint-Ouen.)

6. Arch. de la Seine-Inférieure, G. 2116, p. 85-86 (1364, sans indication de jour ni de mois). Un conflit s'émut, à la porte même de la cathédrale, entre l'évêque de Cou-

clin lui aurait présenté et remis le captal de Buch, qui prit « par acte authentique » l'engagement de se comporter en bon et loyal prisonnier ¹. Le Roi se flattait que Jean de Grailly ne serait pas rebelle à ses avances. Il commença donc par jouer avec lui le jeu, qui devait réussir avec le sire d'Albret et beaucoup d'autres seigneurs gascons ². Il le traita de la façon la plus courtoise ³ et ne négligea rien pour le gagner à sa cause. Il le fit conduire au Marché de Meaux ⁴, que le captal avait défendu six ans auparavant contre l'assaut des Jacques, et qui était couramment assigné comme lieu de détention ⁵. Jean de Grailly pouvait sortir chaque jour de sa prison, pourvu qu'il ne s'en éloignât pas de plus d'une demi-lieue et qu'il y fût toujours rentré au soleil couchant ⁶. Il ne demeura pas longtemps à Meaux, car à peine y était-il interné depuis quelques mois qu'il fut autorisé à faire le voyage d'Angleterre, et à son retour en France sa situation s'améliora encore, par suite d'un nouvel arrangement conclu avec le roi de France ⁷. Grâce à l'intervention de la reine Jeanne, qui le protégeait, et avec plus de désinté-

tances, qui était présent, et les membres du chapitre. L'évêque prétendait offrir au Roi le livre des évangiles et faire l'aspersion de l'eau bénite, parce que le Roi lui-même le lui avait mandé, « *dicens quod idem dominus rex sibi preceperat hoc ministrare* ». Les chanoines tinrent bon et c'est le doyen d'âge, Bernard Cariti, qui présenta le livre et fit l'aspersion : « *et tunc domini de capitulo sibi responderunt quod ad ipsos hoc facere pertinebat et non ad dictum episcopum.* »

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 149, 150.

2. Froissart, *Chron.*, VI, p. 183 et LXXVII, n. 4.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 149 : « Puis ala le roy à son chastel (de Rouen) où il tint court plainiere. Et à sa table fist asseoir le captal. »

4. Voy. ci-dessus, p. 118, n. 2.

Arch. nat., J. 616, n° 6 (Paris, septembre 1364). Lettres du captal par lesquelles il reconnaît qu'il est prisonnier de Charles V et promet de tenir loyalement sa prison. Publ. par Secousse, *Recueil*, p. 211-214, et par S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 600-603 : « ...lequel Roy (de France), dit le captal lui-même, lors me ordena et establi ma demourance ou Marchié de la ville de Meauls... »

5. Arch. nat., J. 362, n° 3 (Paris, 8 décembre 1373). En présence et dans la propre maison de Pierre d'Orgemont, Thomas de Percy, chevalier anglais, « *prisonarius regis Francorum (il avait été pris devant Soubise, en même temps que le captal de Buch)* », s'engage à tenir prison « *infra mercatum Meldense* », sans en sortir et sans rien révéler de ce qui s'y passera.

6. Lettres précitées de sept. 1364.

7. *Ibid.*

ressement qu'on ne l'a supposé ¹, il eut pour prison la ville même de Paris ², sous la seule condition de ne pas franchir la limite de l'enceinte fortifiée. Cette captivité, fort douce, prit fin l'année suivante, quand la paix fut faite entre les rois de France et de Navarre ³.

Bien différent devait être le sort d'un autre prisonnier de Cocherel, Pierre de Sacquenville. Originaire d'une famille normande, dont l'un des membres, Guillaume de Sacquenville, dit Sacquet de Blaru, fut très en faveur sous les deux règnes de Charles V et de Charles VI ⁴, Pierre s'était toujours montré chaud partisan du roi de Navarre. En 1360, il avait bénéficié, comme tant d'autres, des lettres de rémission, largement octroyées par Jean II, lorsqu'à son retour de captivité il s'était réconcilié avec son gendre ⁵. Il n'avait pas tardé à se compromettre de nouveau. Dès le mois de mars 1364, ses gens avaient fait acte d'hostilité contre le roi de France, en s'emparant du château d'Acquigny, près d'Evreux ⁶. Gros grief et suffisant pour que Charles V

1. Froissart, *Chron.*, VI, LX, n. 2. « Au commencement du mois de septembre 1364, écrit S. Luce, la belle reine Jeanne d'Evreux, veuve de Charles le Bel, dame de Château-Thierry, qui nourrissait un sentiment tendre pour le captal de Buch, obtint du roi que le vaincu de Cocherel reviendrait tenir prison à Paris. » J'ai déjà relevé cette confusion entre la tante et la nièce (Voy. ci-dessus, p. 41-42).

Tout d'abord la reine Jeanne avait obtenu que le captal de Buch pût venir la voir à Château-Thierry, à son retour d'Angleterre (Arch. nat., K. 148, n° 12¹²).

2. Lettres précitées.

3. *Grandes Chron.*, VI, 237 (juin 1365).

4. A. Coville, *Les Etats de Normandie au XIV^e siècle*, p. 291-293.

5. Rôle des trois cents partisans du roi de Navarre qui obtinrent des lettres de rémission (Secousse, *Recueil*, p. 178).

6. C'est ce qui résulte d'une enquête faite, le 24 juin 1364, sur l'ordre des Généraux Trésoriers, pour statuer sur une demande en décharge, présentée par le fermier de l'imposition de 12 deniers par livre à Elbeuf (Bibl. nat., Fr. 20006, n° 264). Il convient d'ajouter que les documents de cette nature ne sont pas d'une exactitude chronologique telle qu'on puisse s'y fier absolument. Le témoignage des chroniqueurs est des plus vagues : « Si fist li dis rois en ce temps coper le chief à monsigneur Pierre de Sakenville, en le cité de Roem, pour tant qu'il avoit esté navarrois... » (Froissart, *Chron.*, VI, 135). Jean de Venette n'est pas beaucoup plus explicite : « ...item dominus de Sarkanvilla, Normannus, ibidem captus fuit (à Cocherel), de cujus consilio rex Navarræ contra regem Franciæ, ut in pluribus, utebatur, et qui fecerat in partibus Normanniæ multa mala. » (*Contin. chron. Guill. de Nangiac*, II, 343).

Peut-être la prise d'Acquigny par Pierre de Sacquenville avait-elle donné satisfaction à une vieille rancune. Voici, en effet, ce que nous lisons dans les *Grandes Chro-*

tint Pierre de Sacquenville pour un traître, coupable du crime de lèse-majesté¹. Bref, le 12 juin au plus tard², Sacquenville était décapité, puis écartelé³, sur la place du Vieux-Marché de Rouen, avec tout l'appareil usité pour ces sortes d'exécutions⁴. Son supplice au lendemain du joyeux avènement, peut-être pendant le séjour du Roi⁵, rappelle la condamnation des bourgeois de Mantes, « justiciés » à Paris dans les tout premiers jours du règne. Charles V n'était pas un roi « sensible » et il n'oubliait pas les injures faites au duc de Normandie⁶.

riques, à l'année 1360 : « Item, en cette semaine (du 12 au 18 octobre) le Beigue de Villaines prist par escheler le chastel de Pacy, la femme et les filles de monseigneur Pierre de Saquenville, qui estoient dedenz. » (*Chron. des règnes de Jean II et de Charles V*, I, 322.)

1. *Chronographia*, II, 307 : « ... et tractatus more traditoris... »

2. A la date du 13 juin, P. de Sacquenville avait déjà été « exécuté pour ses démerites », comme le disent des lettres de Charles V, données ce même jour (Froissart, *Chron.*, VI, LX, n. 1.)

3. C'est ce que la *Chronographia* exprime, mais très laconiquement : « ... Petrus de Sacainvilla decollatus est in Rothomago et tractatus more traditoris... » (II, 307). Jean de Venette ajoute quelques détails à propos de la décapitation : « Et ipse (dominus de Sarkanvilla), postea sic captus ductus fuit Rothomagum, et ibidem in communi theatro coram cunctis capite truncatus, cujus caput est virga ibidem affixum cunctis cernentibus usque in hodiernum diem (1368 ?)... » (*Op. cit.* p. 343).

4. « in communi theatro » dit Jean de Venette. La *Chronique normande* précise : « Et fist le roy Charles couper la teste à Pierre de Saqueinville en la place du Vielz Marché à Rouen... » (p. 173). Sa veuve fut, jusqu'à sa mort, pensionnée par le roi de Navarre (Bibl. nat., P. O. 2633, d. 58.513, SACQUAINVILLE, n° 12-15 ; 1364-1370).

5. Jean de Venette dit bien : « Post cujus reversionem (Regis Parisius) decapitatus est dominus de Sarkanvilla, de quo jam supradictum est ». (*Op. cit.*, II, p. 348). Mais, d'une part, P. de Sacquenville avait été mis à mort à la date du 13 juin (voy. ci-dessus n° 2) ; de l'autre, Charles V, qui a dû arriver à Rouen le 11 juin au plus tard (il était à Pont de l'Arche le 10), y est resté jusqu'au 15 ou au 16 du même mois (E. Petit, *Séjours de Charles V*). On peut admettre que l'exécution a précédé la venue de Charles V, mais non qu'elle a été postérieure à son départ de Rouen. Voy. en sens contraire *Chronogr.*, II, 307, n. 5.

6. Un autre prisonnier de Cocherel, Guillaume de Gauville, aurait, d'après Froissart, risqué d'encourir le même sort, mais son fils Guy détenait prisonnier un grand seigneur de Bretagne, Brémond de Laval, dont il se fit un otage. Un échange intervint. G. de Gauville eut la vie sauve et recouvra sa liberté (*Chron.*, VI, 135).

Il ne faut pas ajouter au nom de Pierre de Sacquenville celui de Guy Quiéret, chanoine d'Amiens, qui, au dire de Jean de Venette, aurait été aussi mis à mort (II, p. 348). A supposer que ce chanoine ait mérité une condamnation capitale, il fut certainement gracié (Secousse, *Recueil*, 221). Secousse a essayé de tout concilier, en suggérant que Guy Quiéret a pu être confondu avec un Henri Quiéret, partisan du roi de Navarre, qui fut décapité à Amiens, en 1358 (*Mémoires*, 2^e partie, p. 52 et n. 3).

III. — Le Roi dut profiter de sa venue à Rouen, et de la présence de du Guesclin, pour concerter avec lui la direction à donner aux opérations militaires, non seulement en Normandie, mais aussi dans le reste du royaume. La guerre ayant éclaté à propos de la succession de Bourgogne, il en résulte qu'elle se déroule sur un théâtre très étendu, depuis la presqu'île du Cotentin jusqu'aux plaines de la comté de Bourgogne, de l'Océan aux frontières de l'Empire ¹. En Basse-Normandie, la position des Navarrais est très forte ². Le « Clos du Cotentin », que la mer entoure de trois côtés et que limite au sud une ligne ininterrompue de marais, — sorte de fossé naturel creusé d'un rivage à l'autre, — leur sert de camp retranché et de citadelle ³. L'accès en est défendu, à l'ouest, par Saint-Sauveur-le-Vicomte ⁴, place anglaise depuis la donation que Godefroy d'Harcourt en a faite au roi d'Angleterre, devenue le fief de Jean Chandos, et gênante pour les Français seulement, car, à défaut d'un secours effectif, que le traité de Brétigny interdit de leur prêter, les Navarrais sont assurés de la neutralité bienveillante du lieutenant d'Edouard III. A l'est, Carentan ⁵ et la bastille du Pont d'Ouve ⁶ ferment l'autre entrée du Cotentin. Plusieurs petites forteresses s'échelonnent du sud au nord jusqu'à Cherbourg. Les châteaux forts de Bricquebec ⁷, de Magneville ⁸ et de Valognes forment une deuxième ligne défensive, qui protège Cherbourg, dont l'importance est capitale, puisque c'est par là que Charles le Mauvais renforce et ravitaille ses partisans.

Hors du Cotentin, les Navarrais ou les capitaines des compagnies anglaises, leurs alliés de fait, sont solidement établis sur

1. Voy. ci-dessus, p. 31, n. 1.

2. Pour tout ce qui va suivre, et particulièrement pour les événements qui se sont passés en Normandie et auxquels du Guesclin a été mêlé, je renverrai à l'article déjà cité de S. Luce, *Du Guesclin en Normandie*, etc.

3. *Op. cit.*, p. 379.

4. Manche, arr^d de Valognes, ch.-l. de c^m.

5. Manche, arr^d de Saint-Lô, ch.-l. de c^m.

6. Aujourd'hui hameau de Saint-Côme-du-Mont ; arr^d de Saint-Lô, c^m de Carentan. Voy. *Hist. de B. du Guesclin*, p. 484.

7. Manche, arr^d de Valognes, ch.-l. de c^m.

8. Canton de Bricquebec.

deux points du duché de Normandie. Dans une région, que délimitent sensiblement les rivières de la Touques, de la Rille et de la Charentonne ¹, ils occupent Bernay, le Sap ², l'abbaye de Silli ³ et Echauffour ⁴. Plus près de l'Ile de France, au cœur des possessions de la maison d'Evreux, ils tiennent la ville même d'Evreux et, en aval du confluent de l'Eure et de l'Iton, le château d'Acquigny, enlevé aux gens du roi de France ⁵. Dans la Beauce, où nous verrons à l'œuvre le plus jeune frère du Roi, Philippe le Hardi, quantité de forteresses sont encore aux mains des brigands, qu'il faudra en expulser, pour redonner quelque sécurité à cette région si voisine de Paris. En général, le duc de Bourgogne ne trouvera devant lui que des bicoques, incapables d'une résistance sérieuse, mais qui depuis trop longtemps permettent à leurs possesseurs de dominer et d'exploiter le plat pays. Tout autre sera le cas de la Charité ⁶, tombée au pouvoir des Compagnies vers le mois d'octobre 1363 et qu'elles ont rendue inexpugnable. Par La Charité, elles commandent le cours moyen de la Loire, donnant la main aux bandes, qui ravagent la Bourgogne, et attisant, dans le bassin de la Saône, la guerre de surprises et de représailles, qu'y entretient à l'état permanent l'antagonisme séculaire entre les habitants du duché et ceux de la comté.

Du Guesclin fut chargé par Charles V d'aller attaquer les Navarrais dans leur réduit du Cotentin. Son activité ne pouvait s'exercer sur un terrain qui lui fût plus familier, et peut-être, en acceptant ou en sollicitant cette mission, avait-il eu le secret espoir de conquérir pour lui-même un fief, moins éloigné des « marches de Bretagne » que ne l'était le comté de Longueville. L'acte de donation avait prévu, en effet, la possibilité d'un échange effectué dans ces conditions, si le Roi le jugeait oppor-

1. Région située en partie dans le département de l'Orne, et en partie dans celui de l'Eure.

2. Orne, arr¹ d'Argentan, c^{en} de Vimoutiers.

3. Silli-en-Gouffern ; Orne, arr¹ d'Argentan, c^{en} d'Exmes.

4. Orne, arr¹ d'Argentan, c^{en} du Merlerault.

5. Acquigny ; Eure, arr¹ et c^{en} de Louviers.

6. La Charité-sur-Loire ; Nièvre, arr¹ de Cosne, ch.-l. de c^{en}.

tun ¹. Une expédition dans la Basse-Normandie avait aussi l'avantage de débarrasser le bassin de la Seine de ces Bretons, qui avaient fait de bonne besogne à Cocherel, mais étaient redoutés, partout où ils passaient, pour leurs brigandages et leurs excès. Si du Guesclin avait songé à les utiliser pour se rendre maître du château de Longueville, toujours tenu par les Navarrais, il dut bientôt renoncer à ce projet, évacuer au plus vite le pays de Caux et ramener au sud de la Seine les dangereux auxiliaires, dont la présence était intolérable². Chemin faisant, ils s'emparèrent de l'abbaye du Bec-Hellouin, d'où il fallut les déloger en hâte. « Ils dommageaient trop le pays », écrit un chroniqueur, et ces quelques mots sont éloquentes dans leur simplicité³. La seule approche de ces bandits détermina les bourgeois de Bernay à entrer en arrangement avec les gens du roi de France et à capituler entre les mains du sire de la Ferté⁴. Ils voulaient éviter à tout prix que leur ville ne fût pillée par les Bretons, — les Bretons de du Guesclin incontestablement, car, dans sa marche sur le Cotentin, Bertrand prit son chemin par Evreux et Bernay⁵.

Le 21 juin, il est à Caen où, en vertu de ses droits de « capitaine général », il exempte pour un an les habitants d'un faubourg de toutes les aides et contributions qu'ils auraient pu avoir à payer⁶. On constate à ce propos, — et ce n'est pas la

1. Lettres précitées de Charles V, du 27 mai 1364 : « ...et par ces presentes octroions que ou cas que nous ou noz diz successeurs rendrions ou temps avenir au dit roy de Navarre ou à ses successeurs la dicte conté et ses appartenances, et que pour autre cause les vouldrions ravoier ou reprendre devers nous, nous ou noz diz successeurs qui ainsi la vouldrions rendre ou reprendre, comme dit est, ferions et serions tenus de faire à ycelui Bertran ou à ses diz successeurs juste et dueve recompensacion en autre partie de nostre royaume, *en approchant les marches de Bretagne*, et de leur faire conté de la terre ainsi recompensée. »

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, 150 : « Charles le roy de France et duc de Normandie, par l'ordonnance de son conseil, fit à monseigneur Bertran de Clacquin, conte de Longueville, oster et vuider les Bretons du pais de Caux. »

3. *Ibid.* « Et passerent la riviere de Seyne et prindrent l'abbaye du Bec les diz Bretons. Mais depuis monseigneur de Friquans la prist sur les Bretons, pour ce qu'ilz damagoient trop le pais. »

4. *Ibid.*

5. S. Luce, *Du Guesclin en Normandie*, p. 378.

6. Bibl. nat., Fr. 22469, n° 73 (Caen, 21 juin 1364) : « Bertran du Gueslquin, conte de Longueville, sire de Broon, chambellent et lieutenant general du Roy nostressire

seule fois, — qu'il prend un titre, qui n'était pas absolument le sien : celui de lieutenant général du Roi en Normandie⁴. En réalité, les actes royaux, conformes aux lettres déjà citées du 24 avril 1364², lui attribuent un commandement moins étendu, limité à la partie du duché qui était située « outre Seine »³. Que doit-on conclure de ces différences de rédaction ? Evidemment, Charles V n'aurait pas toléré, même de la part de du Guesclin, une usurpation de pouvoirs, que celui-ci n'eût jamais commise de propos délibéré. Il est vraisemblable que les actes, émanés directement de Bertrand, révèlent une situation de fait, plus forte que les réserves et les restrictions du protocole. De l'aveu au moins tacite du Roi, l'autorité du vainqueur de Coche-rel était souveraine « en toute Normandie »⁴.

La raison, qui aurait déterminé Charles V à envoyer du Guesclin dans le Cotentin, c'est que les Navarrais y avaient subi récemment un ou plusieurs échecs⁵. Le lieutenant de Bertrand dans les

es parties de Normendie. Aus bailli et viconte de Caen et à leurs lieux tenans et aus commissaires, esleuz et recevours des aidez et impositions cuilliées et levées en la ville et viconté de Caen, ordenées pour le fait de la guerre et pour la delivrance du Roy nostressire, dont Diex ait l'ame, que autrement, salut. » L'exemption est accordée aux habitants du faubourg et de la paroisse Saint-Gilles, qui étaient « les hommes » des dames religieuses de l'abbaye de la Sainte-Trinite. A noter la phrase finale desdites lettres : « Car ainssy le voullons estre fait et les chosez dessus ditez et chacun[e] de icellez leur avons ottroïé et ottroïons de grace especial, à la supplication et requeste des ditez religieuses. »

Confirmation de cette exemption par Charles V ; Paris, 8 déc. 1364 (*Ibid.* n° 43).

1. Voy. Arch. nat., JJ. 98, fol. 66^{re}, n° 210. Lettres de rémission données par du Guesclin au siège de Valognes (9 juillet 1364) : « Bertran du Guesclin, conte de Longueville, sire de Broon, chambellan du Roy nostre sire, et son lieutenant es parties de Normendie et de Chartrain. » — Bibl. nat. Fr. 26006, n° 39. Mandement de du Guesclin à Renier le Coutelier, viconte de Bayeux et délégué pour faire auprès de lui fonction de trésorier (11 juillet 1364) : « Bertran du Gl[ai]sqin, conte de Longueville, chambellan et lieutenant du Roy nostre sire es partiez de Normendie. » Joignez-y Clairambault, LVI, n° 55 (21 août 1364) : « ...et lieutenant general en Normandie ».

2. Voy. ci-dessus, p. 44, n° 3.

3. Les lettres de confirmation, indiquées dans la note 6 de la page 126 disent très nettement : « comme nostre amé et feal chevalier et chambellan Bertran, conte de Longueville, pour le temps qu'il estoit *capitaine general de par nous ou pays de Normandie de outre la ryviere de Saine...* »

4. Voy. des lettres du 26 avril 1364 (*Mandements*, n° 9) : « ...nostre amé et feal chevalier et chambellan Bertran du Clacquin, *nostre capitaine general en Normandie...* »

5. S. Luce, *Du Guesclin en Normandie*, p. 383.

bailliages de Caen et de Coutances, Guillaume du Merle, venait, en effet, de remporter à Ecausseville, au cœur de la presqu'île¹, un avantage signalé sur les trois capitaines navarraïis, de Cherbourg, de Carentan et de Valognes². Poursuivi par eux au retour d'une chevauchée hardie à travers le Clos du Cotentin, il avait fait front et, bien posté « derrière un mur bas », tué beaucoup de monde à l'ennemi³. Cette rencontre aurait eu de grandes conséquences : la reddition immédiate du château de Carentan et de la bastille du Pont-d'Ouve, dont le sort était lié à celui de la forteresse⁴. L'événement se serait produit vers le milieu de mai⁵. Les choses se sont-elles bien passées de cette façon ? S. Luce l'a supposé, en se fondant sur divers indices, et avant tout sur le témoignage d'une chronique qui, d'une manière générale, n'est pas un modèle de précision chronologique⁶. Sans adopter le récit, plein d'invéraisemblances et d'erreurs matérielles, que Cuvelier a donné de la campagne de du Guesclin en Basse-Normandie, on pourrait se demander si la prise de Carentan n'a pas été le fait de ce dernier, et si cette conquête ne lui a pas ouvert l'entrée du Cotentin. Quoiqu'il en soit, la garde de la ville et du château fut confiée à Olivier de Mauny, le cousin de Bertrand, qui, agissant tant en son nom qu'au nom de son chef, semble avoir pratiqué largement le système des exactions, familier à tous les capitaines d'aventuriers⁷. Le gage qu'il détenait ne fut

1. Ecausseville ; Manche, arr^d de Valognes, c^{te} de Montebourg ; sur « le grand chemin royal, ancienne voie romaine, de Cherbourg à Bayeux ». (S. Luce, *op. et loc. cit.*)

2. Martin Paulet, capitaine de Cherbourg ; Guillaume de la Haie, capitaine de Valognes ; Jean de Tilly, capitaine de Carentan.

3. *Chron. normande*, p. 170 ; S. Luce, *op. et loc. cit.*

4. *Chron. normande*, *loc. cit.* : « Et après (la déconfiture des Navarraïis) fut gagnée la ville et le chastel de Quarenten et le Pont d'Ouve. » Jean de Venette fait une allusion vague à des succès remportés par les Français en Cotentin, dans le temps où fut livrée la bataille de Cocherel : « Istis temporibus multe victoriæ et multa bella particularia contra Navarrensés in diocesi Constantiensi, ratione regis Navarræ, per Normannos et per nobiles et cives patriæ commissas sunt ex parte regis Franciæ et mandato. De quibus bellis et victoriis particularibus hic non facio mentionem, etc. » (*Contin, chron. Guill. de Nangiaco*, t. II, 345).

5. S. Luce, *op. cit.*, p. 383-387.

6. Voy. le texte de la *Chron. normande*, cité ci-dessus, n. 4.

7. C'est en Bretagne, après la capture de Charles de Blois, au combat de la Roche-Derrien, que le système paraît avoir été inauguré par les Anglais. Voy. A. Lemoyne

restitué que l'année suivante après la conclusion de la paix entre les rois de France et de Navarre, et contre le paiement d'une très grosse rançon ¹.

Maître de la porte orientale du Cotentin, du Guesclin ne s'attarda pas à prendre les châteaux, qui couvraient le territoire de la presqu'île et se seraient rendus à la première sommation, mais sans grand avantage pour la suite des opérations. Il s'attaqua immédiatement, — dans les premiers jours de juillet, — à l'importante forteresse de Valognes ². Les épisodes du siège ont été contés par Cuvelier, avec son inexactitude coutumière et les redites qui lui sont habituelles ³. L'histoire n'a rien à retenir de ces récits fantaisistes et fastidieux. Le 10 juillet au plus tard, la place tombait aux mains de du Guesclin ⁴, qui en confia le commandement à l'un de ses frères, Guillaume du Guesclin ⁵. Dès le 11 juillet, en effet, nous voyons Bertrand délivrer des lettres de rémission, datées de Valognes même, et non plus « du siège devant Valognes », comme les actes donnés les jours précédents. La teneur de ces lettres offre une autre particularité intéressante, c'est que le lieutenant général du roi de France,

de la Borderie, *Hist. de Bretagne*, III, p. 508. Des places, forteresses et châteaux sont baillés comme des sortes de fiefs, « ove toutes maneres des issues, profits, revenues, raunceons et emolumentz queconques », « cum omnibus redemptionibus, proficiis et emolumentis ad prædictum castrum spectantibus ». (Rymer, III, 1, p. 427-432).

1. Vers le mois de juillet de l'année suivante, Bertrand du Guesclin, en vertu d'un traité passé avec Louis de Navarre et Eustache d'Auberchicourt, lieutenant de Charles le Mauvais en Basse-Normandie, consentit à rendre le château et la ville de Carentan au roi de Navarre, moyennant une rançon dont le solde à payer montait à plus de 14.000 francs. (E. Izarn, *Le compte des recettes et dépenses du roi de Navarre en France et en Normandie de 1367 à 1370*, p. 144, 215, 216, 219, etc. ; Froissart, *Chron.* t. VI, p. LXXXI, n. 2). Un bon nombre de pièces mentionnent « la composition » pour « le Clos de Constantin et pour le vuiderment et delivrance de la ville et chastelet de Karentan » (Bibl. nat., P. O. 115, d. 2501, AUBERCHICOURT, n° 5, 7 sept. 1365 ; — P. O. 1433, d. 32448, DU GUESCLIN, n° 15, 20 août 1365) ; — P. O. 1896, d. 44692, MAUNY, n° 2 et 4 ; 29 juillet 1365, 11 janvier 1366 ; — Fr. 26006, n° 196, Carentan, 19 août 1365 ; quittance de B. du Guesclin à E. d'Auberchicourt).

2. S. Luce, *op. cit.*, p. 389 et suiv.

3. Tome I, v. 5009-5263, Cuvelier place la prise du château de Carentan et de la bastille du Pont d'Ouve par du Guesclin après le siège de Valognes (v. 5264-5354).

4. S. Luce, *op. cit.*, p. 396.

5. *Op. cit.*, p. 400. — L'autre frère de Bertrand, Olivier du Guesclin, suivit son aîné en Bretagne et combattit à Auray.

de qui elles émanent, s'y qualifie également lieutenant général du duc d'Orléans. Or, les terres de ce prince, aux termes des lettres du 24 avril 1364, plusieurs fois rappelées au cours de ce volume, n'avaient pas été comprises dans les limites du gouvernement militaire créé pour du Guesclin ¹. Il faut donc qu'un arrangement particulier fût intervenu depuis peu entre lui et le duc d'Orléans.

L'occupation de Valognes par les Français fut de courte durée. A la fin de l'année 1364, la ville était reprise par Louis de Navarre, arrivé en Normandie au milieu d'octobre, et le 1^{er} décembre au plus tard, Guillaume de la Haie, qui l'avait défendue contre Bertrand, en avait de nouveau le commandement ².

En s'emparant de Valognes, du Guesclin ne visait pas Saint-Sauveur-le-Vicomte, comme l'a dit Cuvelier ³. Il ne lui appartenait pas de violer, par une initiative imprudente, le traité de Brétigny, qui garantissait à Jean Chandos la possession de l'ancien héritage de Godefroy d'Harcourt ⁴. Plus probablement, Bertrand avait pour objectif la forteresse et le port de Cherbourg, par où se faisait le ravitaillement des Navarrais ⁵. La prise de la maison-forte de Magneville, sur le chemin de Cherbourg, confirme cette supposition ⁶. Néanmoins, pour des raisons ignorées, l'offensive de du Guesclin ne fut pas poussée plus avant et, dès

1. S. Luce, *Op. cit.*, p. 397.

2. Dès le 25 octobre, Guillaume du Merle, sire de Messei, capitaine général dans les bailliages de Caen et de Cotentin, envoyait un messenger à Paris porter « tant devers le Roy nostre sire, devers les Generalx esleuz à Paris sur le fait de la provision et deffense du royaume, que devers autres », des lettres, « faisans mencion que Mons. Loïs de Navarre est en Costentin, à grant foison de gens, et comme il ont fait siege et font devant Valoigne et devant Harefleu. » (Bibl. nat., Fr. 26006, n° 94).

Pour la prise de Valognes, voy. Chron. normande, p. 178 : « ...et de là (il venait de la Charité et avait passé par l'Anjou et la Bretagne) s'en ala (Louis de Navarre) mettre siege devant le chastel de Valongnès à tout bien xv cens combatans et le gaigna par siege, et s'en partirent ceulz de dedens. » Cf. aussi Luce, *op. cit.*, p. 198-400. — Guillaume du Guesclin fut fait prisonnier à la reprise de la ville et, comme il arrivait pour les captifs de marque, sa rançon fut partagée entre plusieurs hommes d'armes : deux écuyers navarrais, un écuyer anglais et probablement un Breton, Henri Cornoel. (Bibl. nat., P. O. 859, d. 19297, CORNOEL, n° 2).

3. Tome I, v. 5355-5356. Voy. S. Luce, *op. cit.*, p. 401.

4. S. Luce, *op. et loc. cit.*

5. *Op. cit.*, *ibid.*

6. *Op. cit.*, p. 401-402.

la fin de juillet, il avait rétrogradé jusqu'à Saint-Lô, où nous le retrouvons le 24 de ce mois ¹. Depuis lors jusqu'au 20 septembre, date à laquelle il répondit à l'appel de son suzerain, le duc de Bretagne, on ne voit plus à quoi s'employa son activité, ni quelle part il prit aux opérations, qui dans le même temps se poursuivirent, soit en Normandie, soit en Beauce ², et dont il reste à parler brièvement.

IV. — Dans la partie centrale de la Normandie, des résultats appréciables avaient déjà été obtenus, avant même que du Guesclin se fût mis en campagne. Ils étaient dus à des initiatives locales. Le sire de La Ferté, maréchal de Normandie ³, et le capitaine de Bayeux, Guillaume du Merle, seigneur de Messei ⁴ et d'Exmes ⁵, avaient entrepris la délivrance de la région, accidentée et boisée, comprise aujourd'hui dans l'arrondissement d'Argentan. Leur tâche s'était trouvée facilitée par la reddition volontaire de Bernay ⁶. Un traité avait suffi également pour recouvrer le Sap ⁷ ; mais l'abbaye de Silli avait tenté de résister. Un siège était devenu nécessaire, pour lequel le châtelain de Falaise avait fourni deux engins et toute l'artillerie offensive et défensive. Investis le 24 mai, les assiégés s'étaient rendus au bout d'une semaine ⁸.

1. S. Luce, *op. cit.*, p. 402.

2. *Op. cit.*, p. 402-403 : « Du 24 juillet au 20 septembre, les actes nous manquent pour suivre sûrement la trace de du Guesclin. »

3. Jean, seigneur de La Ferté-Fresnel et de Gacé, dont les terres patrimoniales avaient particulièrement à souffrir des incursions et des exigences des garnisons navarraises qu'il s'agissait de déloger.

4. Orne, arr^t de Domfront, ch.-l. de c^{te}.

5. Même département, même arr^t ; ch.-l. de c^{te}. Comme le sire de La Ferté, Guillaume du Merle avait eu personnellement à souffrir du voisinage des Compagnies.

6. Voy. ci-dessus, p. 126.

7. S. Luce, *op. cit.*, p. 378.

8. Bibl. nat., Fr. 26006, n° 72³. « Autre despense en maçons, charpentriers, charoi, et autres chosez à cause de la prinse des fors de Silly et de Eschaufou — Le jour du Sacrement derr. passé, xxiiii^e jour de may, le siege fu mis devant l'abbaye de Silly, forte et occupée par les Englois, par l'ordenance du sire de Tournebu et de mons. Guillaume du Merle, chastellain d'Exmes, et par le mandement d'iceulx, oveques l'ordenance du chastellain de Faloise, y furent menez les ii engins du chastel de Faloise, les manteaulx, pavois et grant fouison de trait... » — « .. jusqu'à viii^e que le dit fort fu prins... ».

Echauffour exigea un bien plus grand effort. Au dire du chroniqueur des quatre premiers Valois, ce château était le plus fort que les Anglo-Navarraïses tinssent en France, exception faite des châteaux royaux occupés en Normandie par Charles le Mauvais¹. Il se dressait, en effet, presque imprenable, au sommet du plateau de faible altitude, mais d'accès malaisé et couronné de forêts, qui sépare les bassins de la Rille, de la Charentonne et de la Touques du versant par où la Sarthe s'écoule vers la Loire². Sa position était admirable. Par ses défenses naturelles, comme par les travaux qu'on y avait exécutés, Echauffour ne pouvait être enlevé de haute lutte³.

Le siège commença vers le 12 juillet⁴. La forteresse fut d'abord bombardée à l'aide d'engins, tirés comme pour Silli du château de Falaise ; elle reçut, sans en éprouver grand dommage, près de 3.000 boulets de pierre⁵. On recourut ensuite aux mines, ce qui était d'autant plus facile que dans le pays même se trouvaient des ouvriers, habitués à creuser des galeries pour l'extraction du minerai de fer⁶. Les défenseurs de la place opposèrent aux mines des contre-mines⁷, et c'est seulement à la fin du mois d'août, après six semaines d'investissement, que le capitaine anglais consentit à capituler. Le bruit courait, en effet, que du

1. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 154 : «... Eschaufou, le plus fort chastel que les Angloïz eussent en Normendie ne en France, hors les chasteaux roiaulx que tenoit en Normendie le roy de Navarre ». S. Luce note à ce propos que « par les châteaux royaux, auxquels il est fait allusion dans ce passage, il faut entendre probablement Evreux et Mortain dans les deux comtés de ce nom, Gavray, Carentan, Valognes, et surtout Cherbourg dans le Cotentin ». (*Op. cit.*, p. 407).

2. S. Luce, *op. cit.*, p. 407.

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 154 : « Cestui fort d'Eschaufou ne povoit estre prins par assault ».

4. *Bibl. nat.*, Fr. 26006, n° 72³ : « Autre despense à cause du siege mis devant le fort de Eschaufou le xii^e jour de juillet derr. passé, lequel dura vi sepmaines ».

5. *Loc. cit.* « Memoire que tes engins dessus dis ont esté moult empirez et derompus au dit siege et y faut plusieurs pieces et nom pas sanz cause, quar maistre Robert Avisse, qui les gouverna avec ii autres venus d'Alençon, tesmoingne que avant le fort rendu euls avoient geté m^{te} pierres xl mainz, et le disoit savoir parce que il les avoit fait metre en taille ».

6. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 154 : « Et pour (pource que Echauffour ne pouvait être pris d'assaut) monseigneur Guillaume du Melle, qui moult estoit sages hommes d'armes, fit establir une myne et fit venir mineurs du pais de la Ferté et de Laigle ». Cf. S. Luce, *op. cit.*, p. 408.

7. *Ibid.*

Guesclin était arrivé ou allait arriver¹. Le capitaine d'Echaufour, Hoclequin Lucas, si c'est bien ainsi qu'il faut l'appeler, avait été dans sa jeunesse « clerc et écolier », avant que les séductions d'une vie d'aventures et les gains qu'elle procurait n'eussent fait de lui un chef de partisans. Ce n'était pas un adversaire irréductible, car il « jura d'être désormais bon et loyal Français ». Frappé des belles manières et du « beau langage » de Lucas, le sire de La Ferté le retint de son hôtel, c'est-à-dire qu'il le prit à son service particulier².

Dans le comté d'Evreux, quelques hommes d'armes, venus les uns du pays de Caux, les autres de la Picardie, firent toute la besogne. Ils étaient placés sous le commandement supérieur de Jean de Mauquenchy, surnommé Mouton, sire de Blainville, assisté de lieutenants tels que Hue de Châtillon, le nouveau maître des arbalétriers, Le Baudrain de la Heuse, l'amiral de France, Jean de la Rivière, le chambellan et l'ami de Charles V. C'était une force totale d'environ cinquante chevaliers et d'un peu plus de cent écuyers sans compter les arbalétriers et les archers³. La campagne s'ouvrit par la reprise d'Acquigny, qui capitula vers le 21 juillet⁴ ; cette localité, entourée de tous côtés par l'Eure,

1. La *Chronique des quatre premiers Valois* ne mentionne pas ce fait très important, mais la *Chronique normande*, p. 174, est fort explicite : « Et assez tost après mistrent les dessus nommez, et les Normans, qui en leur compaignie estoient, le siege devant Eschaufou, et dura XLII jours et en la fin y vint Bertran du Guesclin, qui avoit prins Valoignes, et fut la forteresse rendue par si que ceulz de dedens s'en alerent sauver leurs vies et leurs biens ».

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 154 : « Alors avoit ung Angloiz à Eschaufou qui avoit esté clerc et escollier, lequel avoit nom Hoclequin Lucas. Cestui Angloiz fit traictié aux Normans qu'il se rendroit à eulx, et leur rendi le fort d'Eschaufou, et jura qu'il seroit desormaiz bon et loial François. Et par son bel langage et bel contenment, le retint, monseigneur de la Ferté de son hostel ». Le nom de cet aventurier ne serait-il pas plutôt Hannequin (Hennequin ou Annequin) Lucas ? Voy. la *Chronique normande* de P. Cochon, p. 103, n. 2.

3. Bibl. nat., Fr. 26006, n° 49 et 53.

4. D'après S. Luce (*Op. cit.*, p. 406) qui, se fondant sur la *Chron. normande*, p. 152, place la prise d'Acquigny à peu près à la même date que la reddition de Chameroles au duc de Bourgogne (21 juillet). Je croirais cependant que le premier de ces événements est antérieur à l'autre d'une huitaine de jours. Voy. la quittance donnée par « Martel de Basqueville », chevalier, d'une somme payée en prêt sur ses gages et ceux de quatre chevaliers et six écuyers de sa compaignie. Ces gages sont à desservir « devant Aquiny », « pour VIII jours commenchans le VI^e jour de juillet » (Bibl. nat., P. O. 164, d. 3410 BACQUEVILLE, n° 2 ; 6 juillet 1364).

était située à la jonction de deux voies naturelles, — au confluent de l'Eure et de l'Iton, — comme elle l'est aujourd'hui à la bifurcation de deux voies ferrées. Ce premier succès obtenu, le siège fut mis devant Evreux ¹ et se prolongea jusqu'à la fin d'août ou jusqu'au commencement de septembre, sans amener la reddition de la place ². Au mois d'octobre, elle n'était certainement plus investie. Il est possible que la levée du siège d'Evreux, dont la date n'est pas connue, ait été déterminée par un audacieux coup de main des Navarrais qui, dans les derniers jours du mois d'août, s'emparèrent par escalade du fort des Moulineaux ³, construit sur les hauteurs escarpées de la Bouille, et dominant le cours de la basse Seine, entre Rouen et l'embouchure du fleuve ⁴. C'est un aventurier gascon, Pierre du Sault, qui accomplit cette prouesse ⁵, où les gens de son pays étaient passés maîtres, car c'était une de leurs spécialités que d'« écheler » les forteresses ⁶. L'émoi fut grand à Paris et à Rouen ⁷. Non seulement la libre navigation de la Seine en était entravée, malgré la croisière permanente qu'on y entretenait ⁸, mais le grand

1. Le 26 juillet (*Chron. des quatre premiers Valois*, p. 152-153).

2. Froissart, *Chron.*, VI, p. LIV, n. 2 ; S. Luce, *Du Guesclin en Normandie*, p. 406. Cf. Bibl. nat., Clairambault, LXXXIII, n° 129 (3 août 1364) ; CX, n° 120 (m. d.) ; P. O. 1239, d. 27.700, FRANSURES, n° 3 ; 3 août 1364 : « au siege devant Evreuze... »

3. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 154-155. La surprise se produisit pendant l'absence du capitaine, Jean de Bellengues, qui était au siège d'Evreux.

Les Moulineaux ; Seine-Inférieure, arr^e de Rouen, c^{te} de Grand-Couronne, sur la rive gauche de la Seine, à l'extrémité orientale de la forêt de Rouvray ou d'Elbeuf.

4. S. Luce, *op. cit.*, p. 408.

5. Doit-on l'identifier avec « Pierre du Saut, dit l'Alemant, familier du roy de Navarre, qui fut pris en l'ostel de l'archevesque et detenu prisonnier au chastel de Rouen par le commandement du Roy, du x^e jour d'avril CCCLV (1356) jusques au xxviii^e jour de juing CCCLVI que il fut mené à Evreux par le commandement du Roy et de Mons, le duc, pour le rendre aus Navarroiz, qui estoient dedens le chastel, par composicion faite avecques eulz par les genz de noz diz seigneurs... » ? (Bibl. nat., Fr. 26001, n° 688. Texte cité par M. H. Moranvillé, *Chronographia*, II, 256, n. 3). Le nom de ce personnage rappelle aussi celui d'un autre gascon ou basque, beaucoup plus connu, qui fut tué à Cocherel, le Bascon de Mareuil, qui se nommait en réalité Jean de Sault (Bibl. nat., Clairambault, CI, n° 126 ; 5 octobre 1363).

6. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 132, n. 1.

7. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 155 : « Moult fut le pais troublé de la prinse de Moulineaux ».

8. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 357-358.

arsenal du Clos des galées se trouvait découvert et menacé¹. Des mesures urgentes furent prises et l'on s'occupa, toutes affaires cessantes, de reconquérir le fort des Moulineaux. C'est le duc de Bourgogne qui fut chargé de conduire l'opération².

V. — Le plus jeune frère de Charles V paraissait désigné pour cette mission. Depuis le couronnement du Roi, il avait été employé à réduire les châteaux du bassin de la Loire, où se maintenaient, contrairement aux stipulations de Brétigny et malgré les injonctions d'Edouard III, les capitaines anglais qui les avaient occupés. Froissart lui a prêté un rôle plus actif encore, puisqu'il a supposé qu'entre deux chevauchées en France, il aurait couru défendre son propre duché, envahi ou menacé, comme le royaume, par les Compagnies³. La vérité est qu'en dépit de l'investiture solennelle du 2 juin, le duc ne se montra pas très pressé de prendre contact avec ses nouveaux sujets. « Philippe, duc de Touraine, était parti de Dijon le 16 avril 1364. Philippe, duc de Bourgogne, n'y rentra que le 17 novembre suivant⁴ ». Pendant tout l'été et une partie de l'automne, il se

1. Bibl. nat., Fr. 26006, n° 58 (Rouen, 14 sept. 1364) : « Par deliberacion de conseil, tant des gens du Conseil de nostre dit seigneur (le Roi) estans à Rouen que du maire et cappitaine de ladite ville », il avait été décidé que l'on mettrait au Clos des galées, pour y faire le guet de jour et de nuit, 12 hommes d'armes à 10 s. t. par jour et 20 arbalétriers et archers à 8 sous. Plus tard, le siège des Moulineaux ayant dû être levé, des travaux défensifs, — « avant fossés » et « arrière fossés », — sont exécutés pour assurer la protection de l'arsenal. (*Ibid.*, n° 89, 15 octobre 1364).

2. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 155 ; S. Luce, *Du Guesclin en Normandie*, p. 409. — Bibl. nat., Fr. 26006, n° 54, 55, 56 (8 sept. 1364). Les renforts sont envoyés de Rouen « en l'aide et confort de.... Mons. le duc de Bourgogne, qui a mis le siege devant le dit fort (de Moulineaux)... ».

Le duc avait avec lui « le conte [de] Dampmartin, monseigneur le mareschal Bousicaud, monseigneur de La Ferté et tous ceulx qui avoient tenu le siege de Eschaufou ». — « Ceulx de Rouen vindrent avec monseigneur le duc de Bourgogne, moult efforcement de gens d'armes, archiers, arbalestriers. Et firent mener grant foison d'engins, bricoles et pierres, et moult efforcement emprist le siege. Car nul jour ne fut tant comme le siege fut devant le chastel que les engins ne gettassent et qu'ilz n'eussent assaut et fort escarmuche ». (*Chron. des quatre premiers Valois*, loc. cit. — Bibl. nat., Fr. 26006, n° 55 ; 8 sept. 1364). Quittance des bateliers qui ont transporté « certains engins par atreit » devant le fort des Moulineaux.

3. A. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 254-256.

4. *Op. cit.*, p. 254.

contenta de guerroyer en Beauce, en Nivernais ou en Normandie, revenant souvent à Paris, où l'attiraient et le retenaient, non seulement les séductions de la vie de cour, mais aussi la restauration et l'aménagement de l'hôtel de la montagne Sainte-Geneviève, que Jean II lui avait donné ¹. On ne saurait s'étonner beaucoup que ce jeune homme de vingt-deux ans n'ait pas eu l'intuition du grand destin, qui commençait pour lui, et auquel devait contribuer surtout son mariage avec l'héritière de Louis de Male, ce mariage que le Roi préparait de loin sans dévoiler encore son secret dessein. Léger, insouciant, passionné pour le jeu ², mais déferent pour son aîné, et discipliné comme il le fut toujours, Philippe le Hardi faisait exactement, sans beaucoup de zèle ni d'éclat, l'apprentissage de son métier de prince. Il était entré en campagne au commencement du mois de juillet ³, pour obtenir de gré ou de force la reddition de quelques lieux forts de la Beauce, dont les vestiges, ou même les noms, sont malaisés à retrouver aujourd'hui. Ils suffisaient à maîtriser la région fertile et riche, mais dépourvue de défenses naturelles, par où se faisait la communication entre la Normandie et l'Orléanais. Ayant ainsi un libre accès jusqu'à la Loire, les bandes navarraises pouvaient, grâce à l'occupation récente de la Charité, se donner la main à travers toute la France centrale.

Parti de Chartres le 8 juillet, le duc reprit, en moins d'un mois, quatre forts qui, à vrai dire, firent peu de résistance, ou dont on paya la capitulation. Marchelainville, à la limite du Dunois et de l'Orléanais ⁴, se rendit le 12 juillet ⁵. Chamerolles,

1. « En instituant Philippe, duc de Touraine, comme son lieutenant au duché de Bourgogne, le roi Jean lui donna l'ancien hôtel, près Saint-Etienne-du-Mont, possédé par les ducs, ses prédécesseurs, et la concession fut confirmée par Charles V, le 2 juin 1364. » (Er. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, I, p. 26-27). Cf. A. Chérest, *op. cit.*, p. 260.

2. Er. Petit, *op. cit.*, p. 6 ; B. Prost, *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, etc., t. I, Paris, Er. Leroux, 1902-1904, n° 1551, n. 4.

3. Le duc partit de Paris le 29 mai, gagnant le Drouais par la Normandie (Pontoise, Vernon, la Maladrerie de Pacy, la chaussée d'Ivry, l'abbaye de Coulombs). Le 6 juin, il couchait à Chartres (Er. Petit, *Itinéraires*).

4. Hameau de la commune de Péronville ; Eure-et-Loir, arr^{de} de Chatcaudun, c^{de} d'Orgères.

5. Er. Petit, *Itinéraires*.

entre Pithiviers et Orléans ¹, que les bourgeois de Chartres firent raser jusqu'au sol ², fut emporté le 21 juillet, après avoir résisté toute une semaine ³. Pereux, près de Bonneval ⁴, était aux mains des troupes royales le 26 juillet ⁵. Remontant alors du Dunois dans la Beauce et le Drouais, Philippe le Hardi fit une halte d'environ huit jours à Chartres et à Dreux ⁶; après quoi, il vint mettre le siège devant le château de Couvay ⁷. Situé au sud et en amont de Dreux, sur les bords de la Blaise, Couvay commandait le cours de cette rivière et la route de Chartres à Dreux par Chateaufort-en-Thimerais. Le capitaine de ce lieu fort était un écuyer anglais, Wilcoq Standon, fait prisonnier à Cocherel. Comme il avait sa rançon à payer, — 500 écus d'or ⁸, — il accueillit volontiers la proposition d'entrer en arrangement et capitula dès le troisième jour de l'investissement, à des conditions avantageuses et honorables ⁹.

1. Lieu dit de la commune de Chilleurs-aux-Bois; Loiret, arr' et c^m de Pithiviers.

2. Froissart, *Chron.*, VI, 141 : « Tantost cil de Chartres misent ouvriers en oeuvre, et abatirent et rasèrent tout par terre le dit chastiel; onques n'i laissèrent pierre sur aultre ».

3. A l'heure des vêpres (Er. Petit, *Itinéraires*).

4. Hameau de Bonneval; Eure-et-Loir, arr' de Chateaudun, ch.-l. de c^m. — Froissart, VI, 141 : « ... un aultre fort que on dit Preus... » *Chron. norm.*, p. 174 : « Pereur ». — Er. Petit, *Itinéraires* : « Poireux ».

5. Er. Petit, *Itinéraires*,

6. *Ibid.*

7. Le samedi 3 août (*Itinéraires*). — Couvay ou Couvé a été identifié par S. Luce avec Couvé, réuni de nos jours à Crécy, sous le vocable de Crécy-Couvé; Eure et-Loir, arr' et c^m de Dreux.

8. Il les devait à un écuyer de Charles V, Desrée (ou Derrée) d'Ysque, qui fut depuis, s'il ne l'était déjà, huissier d'armes du roi de France (*Mandements*, n° 779; Le Louvre, 29 mai 1371). On connaît un Colart d'Iske, chevalier, capitaine de Boulogne-sur-mer en 1377 (*Mandements*, n° 1451). Ce que l'on sait de la capture de Wilcoq Standon est tiré d'un mandement de Philippe le Hardi au receveur général de ses finances, Huet Hanon : « Comme par certain traictié fait entre nous ou nom de nostre sire le Roy et Wilcoq Standon, escuier englois, naguères capitaine du chastel de Couvoy, nous soions tenus et obligiez par la foy de nostre corps de paier pour le dit Wilcoq la somme de cinq cens franx d'or à Desree Dysque, escuier, maistre du dit Wilcoq, pour la rançon dudit Wilcoq, prisonnier dudit Desrée, de la bataille faite derrenierement à Cocherel, etc ». (Arch. de la Côte d'Or, B. 11884; Paris, 25 août 1364. Original parchemin, jadis scellé.) — Un acompte de 200 francs d'or fut payé ce même jour. Le paiement de surplus fut mandaté, le 7 septembre suivant; la quittance de Desrée d'Ysque est du 14 novembre.

9. Le 6 août (*Itinéraires*). Il se fit promettre la somme de 500 francs d'or, qu'il devait pour sa rançon, et un coursier du prix de 200 francs d'or. C'est ce qui résulte d'un autre mandement de Philippe le Hardi au même Huet Hanon : « Nous vous

Le duc de Bourgogne, sa tâche terminée, en profita pour revenir à Paris ¹, d'où il ne s'éloigna guère, s'étant borné à suivre le Roi dans ses déplacements, — à Lagny, Crévecœur et Crécy-en-Brie ², — et à faire une visite à la Reine au château de Melun ³. Vers la fin d'août, un ordre de Charles V l'appela en Normandie ⁴. Il s'agissait de reprendre les Moulineaux, tombés au pouvoir des Navarrais, et dont l'occupation, nous l'avons vu, avait fait naître les craintes les plus vives. Philippe le Hardi vint en personne sous les murs de la forteresse, suivi de nombreux hommes d'armes normands, — ceux qui avaient réduit Echauffour et ceux qui, moins heureux, avaient vainement assiégé Evreux ⁵. Au bout de quatre jours, on reconnut sans doute que la position défiait une attaque de vive force et qu'on perdrait son temps à vouloir négocier avec l'ennemi ⁶. Le siège fut

mandons et commandons estreitement que, ces lettres veues, sanz aucun delay, vous baillez et delivrez à nostre amé mess. Jehan de Grolée, chevalier, ou à son certain commandement, deux cenz franz d'or en quoy nous sommes tenuz à lui pour un courcier gris, que il nous a vendu, baillié et delivré, et yeellui avons baillié au capitaine du chastel de Couvay, pour les 11^e franz dessus diz, en deduction de plus grant somme en quoy nous li sommes tenuz, pour certain traictié fait avec lui pour le rachat du dit chastel, que le dit capitaine nous a delivré et mis en l'obeissance de Monseigneur, avec les vivres et garnisons estans au dit chastel, etc ». (Arch. de la Côte-d'Or, B. 359, « au siège devant Couvay », 8 août 1364. — Quittance annexée de Jean de Grolée, du 29 août 1364.)

1. Arch. de la Côte-d'Or, B. 11735. Mandement de Philippe le Hardi à Huet Hanon (Paris, 3 nov. 1364) « du 11^e jour d'aoust CCCLXIII, darrenierement passé que nous venismes à Paris, au retour du siege de devant le fort de Couvay... »

2. Er. Petit, *Itinéraires*.

3. *Ibid.*

4. Départ de Paris le 28 août. Dîner et gîte à Pontoise. — 29. Dîner à Meulan. Souper et gîte à Mantes. — 30-31. Séjour à Mantes. — 1^{er} sept. Dîner à Mantes. Coucher à Bréval. — 2. Gilles (Eure-et-Loir, arr^e de Dreux, c^{te} d'Anet). — 3. Devant Pacy (occupé par les Navarrais). — 4. Devant Louviers. — 5. Le Pont de l'Arche. — 6. Séjour au Pont de l'Arche. — 7. Elbeuf. — 8. Le duc est au siège devant les Moulineaux.

5. *Chron. des quatre premiers Valôis*, p. 155-156. Voy. ci-dessus, p. 135, n. 2 ; S. Luce, *du Guesclin en Normandie*, p. 409. De nombreuses montres d'hommes d'armes sont passées à Paris à la fin d'août pour le compte du duc de Bourgogne, qui n'a pas moins de 160 « glaives » de sa « compaignie et retenue », « pour aler es parties de Normandie ». (Bibl. nat., Clairambault, LXXII, n° 123, 25 août 1364 ; XXVIII, n° 125, 27 août 1364.)

6. Le duc était arrivé devant les Moulineaux le 8 septembre. Une quittance de ce jour fait mention des hommes d'armes, arbalétriers et autres, envoyés devant le fort des Moulineaux « en l'aide et confort de ... mons. le duc de Bourgoigne qui a mis le siege devant le dit fort. » (Bibl. nat., Fr. 26006, n° 54).

donc levé ¹ et transformé en un blocus, que les croisières sur la Seine permettaient de rendre plus effectif. En même temps, des travaux défensifs, exécutés pour couvrir le Clos des galées de Rouen, le mettaient à l'abri d'une surprise, qu'aurait pu tenter la garnison navarraise des Moulineaux ². Les choses restèrent en l'état jusqu'au 1^{er} août 1365, date à laquelle le fort fut remis aux gens du Roi, en suite du traité de paix conclu avec Charles le Mauvais ³.

Il faut attribuer à la même cause, — c'est-à-dire aux négociations pour la paix, — la reddition de la fameuse tour de Rolleboise, que du Guesclin lui-même n'avait pu enlever d'assaut, quelques jours avant qu'il ne s'emparât de Mantes et de Meulan ⁴. Depuis cette tentative manquée, on ne s'était plus attaqué à l'imprenable donjon. C'est seulement dans le temps de Pâques de l'année suivante, — Pâques tombait, en 1365, le 13 avril, — que fut obtenu, non pas gratuitement ni par les moyens prévus au traité de paix, mais à prix d'argent, le départ des brigands, bien peu nombreux à cette époque, et que cependant

1. Le duc partit de devant les Moulineaux le 12 septembre (*Itinéraires*).

2. *Mandements*, n° 84 (Paris, 19 sept. 1364) : « Charles etc. Nous avons ordené nostre amé et feal le bailli de Caux sur la defense de nostre pais de Normandie, en l'absence de nostre amé et feal chevalier et conseillier le sire de Blainville (envoyé au siège de La Charité avec le duc de Bourgogne), et aussi, se bon li samble, pour faire et tenir siege devant Molineaux, et lui avons mandé que, pour ce faire, il assamble de toutes pars le plus de genz qu'il pourra, avec ceulx dont il pourra finer à Rouen. » Le lieutenant de Mouton de B. était Regnaut des Illes, chevalier, bailli de Caux (Bibl. nat., Fr. 26006, n° 66, 28 sept. 1364). Pour la garde de la Seine, voy. Bibl. nat., P. O. 435, d. 9808, BOUCHER (1364-1365); Fr. 26006, n° 85, 88, 93, 8, 15, 23 octobre, etc.; pour la protection du Clos des galées, Fr., n° 58, 89; 14 sept., 15 octobre.

3. Bibl. nat., Fr. 26006, n° 249 (14 déc. 1365). Mandement des élus « es cité et diocese de Rouen » des aides pour la provision et défense du royaume à Richard du Til, receveur général des dites aides : « ... (comme) aient aussi les dis ennemis tenu le dit fort (des Moulineaux) jusques au premier jour d'aoust derr. passé que il fu rendu en la main du Roy nostre dit seigneur... » Cf. un mandement des élus ès cité et diocèse de Rouen, en date du 6 août 1365 (Bibl. nat., P. O., 435, d. 9808, BOUCHER, n° 18). Le traité avec le roi de Navarre (mai 1365) mentionne expressément « le chastel de Molineauls » parmi ceux qui devront être rendus au roi de France (Secousse, *Recueil*, p. 226).

4. Arch. nat., J. 617 (Navarre, VI), n° 31 (3 mai 1365); Secousse, *Recueil*, p. 222 et suiv. « Lettres par lesquelles Charles roy de Navarre ratifie les articles du traité de paix conclu entre les gens du roy Charles V et les siens. » (Art. 6).

on n'essaya même pas d'expulser de vive force ¹. Ce fut un grand soulagement pour les habitants qui, sur l'ordre du Roi ², démolirent ce redoutable repaire, dont les murs, épais de plus de neuf pieds, étaient faits de matériaux si durs et si résistants, que des hommes vigoureux, armés de maillets de fer, eurent une peine extrême à disjoindre et à briser les pierres employées à la construction. « Cette tour, conclut Jean de Venette, de qui nous tenons les renseignements qui précèdent, était d'une prodigieuse hauteur, comme j'ai eu souvent l'occasion de le constater, et maintenant humiliée, abattue, elle s'élève à peine au-dessus du sol que jonchent ses débris ³ ».

Philippe le Hardi n'avait fait qu'une courte apparition devant les Moulineaux. Il ne lui fallut pas moins de quinze jours pour se transporter, avec des forces suffisantes, sous les murs de la Charité ⁴, où les Anglo-Navarraïses s'étaient solidement établis au mois d'octobre de l'année précédente ⁵.

A qui était due l'occupation de la place, si l'honneur n'en revient pas exclusivement, et pour le tout, aux deux Gascons, — Bernard

1. *Continuatio chronici Guillelmi de Nangiaco*, t. II, p. 357-358 : « Anno Domini MCCCCLXV inchoando in Paschate more Francie, quod quidem Pascha fuit XIII die mensis aprilis, tempore Paschali, recesserunt prædones de turre quæ dicitur *Rouleboise*, pecunia eis data... et illam tenuerant pauci homines valde cum una muliere, annis ut dicebatur, sex vel decem. » Voy. les lettres de rémission d'octobre 1368 pour Gautier (Wauter) Strael, l'ancien capitaine du fort de Rolleboise, « escuier nez de Broisselle ». (Arch. nat., JJ. 99, fol. 132, n° 416 ; Secousse, *Recueil*, p. 295-296).

2. Voy. deux mandements de Charles V, relatifs à la destruction du fort de Rolleboise (*Mandements*, n° 213, Paris, 30 avril 1365 ; n° 221, Paris, 16 mai m. a.)

3. « Erat enim dicta turris, sicut sæpius vidi, miræ altitudinis superius elevata, et nunc parva jacet in terris humilis et prostrata. »

4. Du 12 au 26 septembre (*Itinéraires*).

5. Arch. nat., JJ. 97, fol. 178, n° 638 (janvier 1367) : « ... comme en la fin du mois de septembre en l'an MCCCCLXIII, le fort et la tour de Bevre (Nievre, arr' de Nevers, c^{te} de Pougues, c^{te} de Germigny) eust esté et fust prins par aucuns Angloiz, noz enemis, et cellui an la ville de la Charité dessus dicte eust esté et fust ou mois d'octobre ensuivant prinse par autres Angloiz, Gascons et autres gens de compaignie, eulx portans pour lors noz enemis. » (Texte cité par S. Luce, *Froissart*, VI, LXI, n. 2). On peut préciser davantage. La Charité a dû être prise le dimanche 29 octobre 1363 (un dimanche d'octobre, d'après Froissart, *Chron.*, VI, 315, ms. d'Amiens, et d'autre part l'événement était connu à Dijon dès le 3 novembre). Voy. Er. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, t. I, p. 62 et n. 2, 63. La ville aurait été « échelée » par deux Gascons, Bernard et Hortingo de la Salle, qui n'en étaient pas à leurs débuts. On avait d'abord songé à reprendre immédiatement la Charité, mais ce projet fut abandonné (Er. Petit, *op. cit.*, p. 64).

et Hortingo de la Salle, — qui « gagnèrent » la ville par escalade ? D'après Froissart, qui brouille une fois de plus les faits et les dates, Louis de Navarre aurait eu une part au moins indirecte à l'événement ¹. D'autres chroniqueurs vont plus loin encore ; c'est Louis de Navarre lui-même qui se serait emparé de la Charité. Mais l'erreur ou la confusion sont évidentes ². Le frère de Charles le Mauvais n'a pu mener la campagne ni en Auvergne, ni dans les provinces voisines, pendant l'automne de 1363. Quoique les Navarrais se préparassent à la guerre, ils ne la faisaient pas ouvertement, et c'est le dauphin qui eut l'initiative de la rupture. L'infant don Louis n'est venu en France qu'un an plus tard, pour remplacer le capital de Buch, lieutenant du roi de Navarre, après la malheureuse issue de la rencontre de Cocherel ³. Il y est venu non point par Cherbourg, comme on le supposerait de prime abord, mais vraisemblablement par le Roussillon, ce que lui rendait possible un traité d'alliance offensive et défensive, conclu quelque temps auparavant par Charles le Mauvais avec le roi d'Aragon ⁴. La présence de don Louis dans les provinces méridionales de la France est signalée par le maréchal d'Audrehem à la date du 5 août 1364 ⁵ ; à la fin du même mois,

1. *Chron.*, VI, 145-148. Son récit inspire d'autant moins de confiance qu'il est faux, comme le prétend Froissart, que la Charité se soit rendue au duc de Bourgogne.

2. D'autres chroniques commettent la même erreur (*Chron. normande*, p. 175 : « Et lors le roy oy nouvelles que Loys de Navarre venoit devers Gascogne à tout bien xiiii^e combatans et avoit prins la Charité sur Loire. Lors manda le roy de France au duc de Bourgogne, son frere, que il laissast le siege de Molineaux et alast vers la Charité, etc. » ; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 156-157).

3. A. Brutails, *Documents des archives de la Chambre des Comptes de Navarre*, n° xciii, p. 93-94 (Pampelune, 28 juillet 1364) : « Nous, Loys de Navarre, conte de Beaumont le Roger, faisons savoir à touz que comme nostre tres chier seigneur et frere le roy de Navarre nous ait ordené et commis son lieutenant et capitaine general es terres qu'il a ou royaume de France, nous de nostre dit seigneur et frere avons prins la lieutenance et gouvernement de ses dites terres... »

4. A. Uncastillo, 25 août 1363. Voy. A. Brutails, *op. cit.*, p. 88-89 ; Zurita, *Anales de la Corona de Aragon*, II, 324-325, et surtout le récent mémoire de M. J.-B. Sitges, *La muerte de D. Bernardo de Cabrera*. Madrid, 1911, in-8°, p. 10-16.

5. Lettre du maréchal à Jean, comte de Boulogne et d'Auvergne, écrite de Martial (Aveyron, arr^e de Millau, c^{te} et c^{te} de Salles-Curan) : « Tres cher seigneur, des nouvelles de par deça faisons savoir que le roy de Navarre et messire Louis, son frere, ont fait leur assemblée [tant] de leurs gens que des compagnies, qui estoient de ça, lesquels nous avons bouté hors du royaume, et de Bigorre jusqu'en Navarre, jus-

l'enfant était dans la Haute-Auvergne ou sur le point d'y pénétrer, à la tête d'une « grande quantité de gens d'armes et de pied ¹ ». On lui prêtait l'intention de pousser jusqu'au cœur du royaume ², et de fait il trouva le moyen, au milieu de septembre, de se jeter dans la Charité et d'apporter aux défenseurs de la place un important secours ³.

Refaisant le chemin qu'il avait suivi au mois de juillet, le duc de Bourgogne traversa de nouveau le Drouais, la Beauce, le Gatinais, et vint prendre gîte, le 25 septembre, à la Marche, à un peu plus d'une lieue en amont de la Charité ⁴. Quelques jours auparavant (20 septembre), des montres d'hommes d'armes avaient été passées et des retenues renouvelées pour un mois,

qu'au nombre de viii^e lances et vii^e servants de pié tres bien armez... » (Bibl. nat., Collection de Bourgogne, t. XXVI, p. 117. Copie moderne. Cité par M. Ernest Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, t. I, p. 115-117).

1. En transmettant la lettre du maréchal d'Audrehem au bailli de Chalon, Jean de Boulogne ajoute : « Et sachiez que depuis [que nous] eusmes reçus les dites lettres, les eschevins d'Orellac nous ont escript que messire Louis de Navarre est vers Oreillac, à grant quantité de gens d'armes et de pié, et vient au royaume de France, pour y faire guerre et porter tout le dommaige qu'il pourra. » (*Op. et oc. cit.*)

Le même renseignement s'est conservé dans le compte original de Dimanche de Vitel, receveur général du duché de Bourgogne, sous la date du 31 août 1364 (Arch. de la Côte-d'Or, B. 1416, fol. 50) : « A Thiebaut de Langres, messaiger, pour porter lettres closes de mon dit seigneur le duc à Semur, au bailli d'Auxois, contenant que, pour aucunes nouvelles que il avoient eues de mess. Loïs de Navarre, qui estoit entreez ou royaume à grant quantité de gens d'armes et estoit ja vers Orillat en Averne, si comme on disoit, il feist retraire les personnes et biens de son bailliaige et faire bon guart et bonne garde es bonnes villes et forteresse d'icelli, pour en tasche vi gros. »

2. Voy. la note précédente et les indications données par M. Er. Petit, *op. cit.*, p. 120.

3. Lettre envoyée le 19 sept. au conseil de Bourgogne et au bailli de Chalon par Guillaume de Clugny, bailli d'Auxois : « Chers amis, ampres ce que ces lettres furent escriptes, nous avons recens lettres de M^e le duc que il est vers Cone sur Loire, et que messire Louis de Navarre est à la Charité. » (Bibl. nat., Collect. de Bourgogne, t. XXVI, p. 129. Copie moderne. Cité par M. Er. Petit, *op. cit.*, p. 121-122).

Cf. Froissart, *Chron.*, VI, 145-148 ; *Chron. norm.*, p. 175 ; *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 156-157.

4. Er. Petit, *Itinéraires*. — La Marche ; Nièvre, arr^e de Cosne, c^{te} de la Charité. La *Chronique normande* dit très exactement (p. 175) : « Et quant il (le duc de Bourgogne) vint devant la ville, il n'eut pas conseil de l'assaillir pour la grant quantité de gent qui y estoit, et ala loger à une place pres de là sur la riviere de Loire, que on appelle la Marche, et estoit close de murs anciens. »

évidemment en prévision d'un grand et long effort à fournir ¹. Mouton de Blainville et d'autres chevaliers ou écuyers normands avaient accompagné le duc ², qui aurait eu sous ses ordres plus de 2500 glaives ³. Une fois encore, — comme devant les Moulineaux, — cette levée de boucliers se réduisit à une vaine démonstration. Au bout d'une semaine, Philippe le Hardi abandonnait le siège, ayant trouvé une résistance qu'il était incapable de briser, et le pays environnant si dévasté, que ses gens d'armes, et en particulier leurs chevaux, n'y pouvaient subsister ⁴. C'est seulement au mois de mars de l'année suivante que la Charité fut recouvrée, non par la voie des armes, mais au prix d'une rançon de 25.000 francs d'or, payée aux aventuriers qui l'occupaient ⁵. Quant à Louis de Navarre, il sortit de la

1. Montre de Thibaut de Chantemerle (ledit Thibaut, 5 autres chevaliers et 6 écuyers), reçue à Oussoy-en-Gatinais (Oussoy, Loiret, arr' de Montargis, c^{te} de Lorris), le 20 sept. 1364. Prêt pour un mois, à dater du 21 septembre; service à faire « en la compagnie et sous le gouvernement de Mons. le duc de Bourgoigne ». (Bibl. nat., Clairambault, XXVIII, n° 128.) Cf. *ibid.*, XXVII, n° 153, montre de Tristan de Chambly, même date; XXXIX, n° 57, montre de Charles de Dammartin, même date.

2. *Mandements*, n° 93 (7 octobre 1364). Ordre d'indemniser Mouton de Blainville de la perte « de plusieurs chevaux de lui et de ses gens qu'il a euz mors et affolez en la compagnie de nostre tres chier et amé frere le duc de Bourgoigne, devant la Charité et ailleurs... »

3. Lettre précitée de Guillaume de Clugny, bailli d'Auxois : « Et nous rescript (le duc) que, se il va en France (Louis de Navarre), que il y sera au devant pour le combattre, et est à bien n^{re} et v^{re} glaives de fait et chascun jour croissent... »

4. *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 157-158. D'après cette chronique, l'expédition aurait abouti à un vrai désastre matériel. « Là perdirent les Français bien mille chevaulx par default de vivres. Par quoy il fallut, pour la default de vivres, par especial de leurs chevaulx, que le dit monseigneur de Bourgoigne s'en retournast, et donna congé à ses gens et à ses nobles hommes. » Le 24 octobre 1364, Charles V ordonna de payer à son « amé et feal chevalier et chambellan » Robert d'Yvetot 300 francs d'or, « en recompensacion des pertes et dommages et de plusieurs de ses chevaulx qu'il a euz morz devant la Charité sur Loire. » (*Mandements*, n° 107.)

Le duc de Bourgogne partit de la Marche le 2 octobre; le 7 de ce mois, il était de retour à Paris (*Itinéraires*). Un bourgeois de Vernon, qui avait suivi le sire de Garencières au siège de la Charité, était rentré chez lui le 9 octobre. (Arch. nat., JJ. 98, fol. 27, n° 67; Hôtel Saint-Pol, octobre 1364.)

5. *Gallia Christiana*, XII, 409 : « Petrus III de Podio-Itherii (prior Caritatis) ex cessione præcedentis, possessionem iniiit 12 junii 1350... Captam ab Anglis civitatem redemit viginti quinque millibus francorum ad hoc mutuatis, redemptam muris et turribus munivit anno 1364. » Les lettres du Trésor des Chartes, dont je n'ai cité que quelques lignes, p. 140, n. 5, disent bien que la Charité fut rachetée à prix d'argent, mais ne précisent pas la somme dont fut payé le départ des brigands.

place quand il le voulut, et nous le retrouvons en Normandie dès la seconde quinzaine d'octobre¹. Une telle chevauchée, qui s'accomplit librement, sans que rien soit venu l'entraver, en dit long sur les moyens d'action des Compagnies, comme sur la faiblesse de la royauté et l'insuffisance des armées féodales.

Ainsi se termina la première campagne du duc de Bourgogne en France qui, souvent, se réduisit à une simple promenade militaire et donna, somme toute, d'assez maigres résultats. Il faudrait beaucoup d'optimisme ou de complaisance pour dire qu'il y montra les qualités d'un grand capitaine². Le frère du Roi était de retour à Paris le 7 octobre; il en repartait un peu moins d'un mois après pour aller prendre solennellement possession de son duché³.

A cette époque, la guerre franco-navarraise touchait à son dénouement, et la venue de Louis de Navarre en Normandie, quelques succès même qu'il y obtint, ne changèrent rien au cours des événements. L'heure avait sonné, pour les deux partis, des négociations pacifiques. Le roi de France y était disposé, comme le roi de Navarre. Au milieu de septembre, Charles V s'était vu privé de son meilleur capitaine, Bertrand du Guesclin, qui l'avait quitté pour répondre à l'appel de son suzerain, Charles de Blois⁴. Il avait été remplacé par Guillaume du Merle, seigneur de Messei, un de ces bons serviteurs qu'il ne fallait employer qu'à la défense locale⁵. Bertrand n'était pas seulement parti; il avait été fait prisonnier à Auray, sur le champ de bataille où Charles de Blois trouva la mort. Auray était un échec grave, irrémédiable, pour la politique française, tandis

1. Le premier acte qui constate sa présence en Normandie est daté de Mortain, 21 octobre 1364 (Bibl. nat., Fr. 26006, n° 92; Froissart, *Chron.*, VI, LXVI, n. 1).

2. Er. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, t. I, p. 101.

3. Er. Petit, *Itinéraires*.

4. Du Guesclin, délivrant un certificat à René le Coutelier, vicomte de Bayeux, qui faisait auprès de lui fonction d'officier payeur, dit qu'il a continuellement servi « depuis le mois de mars CCCLXIII (1364) jusque au xv^e jour de septembre CCCLXVIII ensuivant que nous partimez pour aller en Bretaigne à la bataille d'Auray ». (Bibl. nat., P. O. 1433, d. 32447, DU GUESCLIN, n° 16; 16 déc. 1365.)

5. *Mandements*, n° 95 (Paris, 11 octobre 1364). Provisions de capitaine général dans les bailliages de Caen et de Cotentin pour Guillaume du Merle, avec pouvoir de faire tout ce que « faisoit et excersoit nostre amé et feal chevalier et chambellan Bertram du Glaskin, conte de Longueville, naguere cappitaine des dis païs ».

que les Anglais y trouvaient une revanche de Cocherel, car en Bretagne comme en Normandie se poursuivait, inavouée mais ardente, la vieille querelle, à peine assoupie par le traité de Brétigny. Un accord diplomatique avec le vainqueur, Jean de Montfort, pouvait seul atténuer les conséquences du désastre éprouvé par les clients de la France, et sa conclusion resta jusqu'au mois d'avril une des grosses préoccupations de Charles V. Pour cette raison, et plus encore pour tirer le royaume de l'état d'insécurité, que perpétuait cette guerre d'escarmouches et de surprises, si favorable aux brigandages, la paix avec le roi de Navarre n'était pas moins désirable, ni moins désirée. D'ailleurs, les médiateurs, comme toujours, ne manquèrent pas. La reine Jeanne, moins compromise que sa nièce Blanche, intervint activement. Le captal de Buch, de son côté, interposa ses bons offices, et Charles V, qui conservait l'espoir de rallier à sa cause ce dangereux adversaire, dut l'écouter avec une bienveillance particulière. En fait, les négociations pour la paix avec le roi de Navarre marchèrent parallèlement à celles qui furent ouvertes pour terminer le différend entre Jean de Montfort et Jeanne de Penthièvre.

VI. — A la fin de l'année 1364, — le 1^{er} décembre, — fut célébré le mariage solennel de Marie de France, seconde fille de Jean II, avec Robert I, duc de Bar. C'était la réalisation d'un projet formé de vieille date, puisque Jean le Bon en aurait eu la première idée¹. L'attitude de ce roi, à l'égard du jeune comte de Bar, auquel il conféra la dignité ducale, témoigne de la politique traditionnelle des rois de France qui, constamment, s'appliquèrent à nouer des amitiés et des alliances dans les terres d'Empire, profitant de toutes les occasions pour accentuer cette poussée vers l'Est, qui devait un jour porter la frontière orientale du royaume jusqu'aux limites naturelles de l'ancienne Gaule.

1. Victor Servais, *Annales histor. du Barrois*, Bar-le-Duc, 1865, 2 vol. in-8°, t. I, p. 156, note 6. « Lorsque les Anglais descendirent dans le Cotentin, en 1356 (il s'agit de la chevauchée du duc de Lancastre), le roi Jean en donna avis à Robert par une lettre dont la suscription était : « A mon beau fils Robert duc de Bar. (*Mémoires de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, t. XXXIV, in-12. Dissertation de Bonamy). »

Robert I était venu au sacre de Charles V, avec sa mère Yolande, la dame de Cassel, veuve en secondes noces de Philippe de Navarre¹. C'est à Paris, dans les derniers jours de mai, que fut définitivement arrêté le mariage du duc de Bar avec Marie de France². Le contrat fut dressé à Bar le 4 juin, mais les « noces » ne se firent³ que le 1^{er} décembre suivant⁴. Si une cérémonie religieuse eut lieu, également à Bar, et dès le mois d'octobre, il n'y faut voir que des fiançailles ou un mariage par procuration, pour lequel l'une des parties, en l'espèce la future épouse, était représentée par un mandataire⁵. Charles V avait promis de donner à sa sœur une dot de 60.000 livres, dont un cinquième fut immédiatement versé et le reste payé en plusieurs annuités⁶. Les conjoints étant parents au troisième

1. Voy. ci-dessus, p. 115 et n. 4.

2. V. Servais, *op. cit.*, p. 156. Marie de France était née le 12 sept. 1344 ; le duc de Bar, probablement le 27 août 1342.

3. V. Servais, *op. cit.*, p. 156 et 418-420.

4. *Mandements* n° 130 (Paris, 23 nov. 1364). Charles V ordonne de payer 1.600 francs d'or à Nicolas Braque, « pour certains joyaux d'or », qui lui ont été achetés « pour donner à nostre tres chiere et amée suer Marie de France, pour le jour des noces que nous entendons faire de hay en huit jours, de elle et de nostre tres cher et amé cousin le duc de Bar. » — *Ibid.*, n° 131. Autre mandement du même jour, pour une fourniture analogue, où il est dit également que les « noces » de Marie de France doivent se faire « d'uy en huit jours ».

D'autre part, ce délai n'a pas dû être prolongé, car il paraît bien que le mariage était accompli à la date du 11 décembre. Voy. Bibl. nat., P. O. 183, d. 3946, BAR, n° 10 (11 déc. 1364) : « Ce sont les parties de pelletterie baillées et livrées par Jean Mandole, pelletier, pour les noces de tres haute, tres noble et puissante dame Madame Marie de France Pour elle une cote et un mantel de drap d'or sur couleur azur où elle fut espousée, etc. »

5. V. Servais, *op. cit.*, p. 156 : « Le mariage... fut célébré le 5 octobre, avec dispense du pape Urbain V dans l'église de Saint-Maxe, à Bar-le-Duc. »

Ce qui rend cette date peu admissible, au moins quant à la célébration du mariage, ou des « noces », c'est, — indépendamment des textes cités dans la note 4, — que la dispense du Pape ne fut accordée que le 10 octobre. Voy. ci-après n. 6.

6. V. Servais, *op. et loc. cit.* — Reg. Vat., Reg. 246, fol. 264 (Avignon, 29 juillet 1364) ; M. Prou, *Relations polit. d'Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, p. 116, n° xxxvii ; Paul Lecacheux, *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V se rapportant à la France*, n° 1138. Le Pape indique ainsi les empêchements qui s'opposent au mariage projeté : « ...unum (impedimentum) quod ipsi Robertus et Maria in tercio consanguinitatis gradu mutuo se contingunt, et alterum quod quondam Henricus, dux Barrensis, ejusdem Roberti genitor, postquam idem Robertus natus extitit, prefatam Mariam de sacro fonte levavit... » Urbain V accorde immédiatement la première des dispenses nécessaires : pour la seconde, il veut être plus pleinement

degré du droit canonique, et le comte Henri, père du duc Robert, ayant tenu la fiancée sur les fonts du baptême, le roi de France s'était engagé à obtenir, à ses frais, les dispenses nécessaires¹. Enfin, il avait pris à sa charge la fourniture des bijoux, des robes et de tout ce qui serait nécessaire pour les « noces » de Marie de France². Des documents, sinon très nombreux, au moins suffisamment précis, nous donnent quelque idée de ce que furent le trousseau et la corbeille de la princesse³.

Les événements racontés dans ce chapitre nous ont conduits jusqu'à la fin de l'année 1364. La guerre franco-navarraise, la lutte sans cesse renaissante contre les Compagnies, — la plaie et l'obsession du règne, — ne furent pas les seuls soucis du Roi pendant les premiers mois qui suivirent la mort de Jean II. Les affaires de Bretagne vinrent inopinément ajouter à ses embarras et mettre à l'épreuve sa perspicacité politique. Rarement Charles V fut mieux inspiré ; par sa clairvoyance et sa décision il sut atténuer les conséquences du désastre qui avait atteint le parti de Blois et aurait pu être fatal à l'influence française.

informé. La bulle, levant définitivement les empêchements au mariage entre les deux conjoints, fut donnée à Avignon le 10 octobre 1364 (Arch. nat., J. 437, n° 32 ; Arch. impériales de Vienne, Armoire D [Mariages], t. II, liasse 2, n. 1 (communication de M. Maurice Dieterlen) ; P. Lecacheux, *op. cit.*, n° 1138^{bis}).

1. V. Servais, *op. et loc. cit.*

2. *Ibid.*

3. *Mandements*, n° 130, 131. — Bibl. nat., P. O. 183, d. 3946, BAR, n° 10, 11 décembre 1364 ; mémoire précité de Jean Mandole, pelletier ; Fr. 20.412, n° 1 et 2 (11 déc. 1364, 5 février 1365) ; quittances de Jean Mandole, de 1318 francs d'or qui lui étaient dus pour fourniture de pelleteries ; P. O. 447, d. 10.099, BOULE (1364) ; quittance de Jean Boule, valet de chambre et tailleur de Marie de France.

CHAPITRE V

La bataille d'Auray et le traité de Guérande.

I. Le traité de Brétigny et la pacification de la Bretagne. La médiation des rois de France et d'Angleterre. Les compétiteurs : Charles de Blois et Jean de Montfort. — II. Reprise de la lutte. Du Guesclin en Bretagne. Le siège de Bécherel. Le compromis d'Evran; il est désavoué par Jeanne de Penthhièvre. — III. L'offensive de Montfort. Le siège d'Auray. Concentration de l'armée de Charles de Blois. La bataille d'Auray. — IV. Conséquences de la défaite et de la mort de Charles de Blois. Charles V et les événements de Bretagne. Mission donnée à l'archevêque de Reims et au maréchal Boucicaut. Traité de Guérande. — V. L'hommage pour le duché de Bretagne. Délais accordés par Charles V à Jean de Montfort. Le duc de Bretagne à l'hôtel Saint-Pol.

I. — La guerre de la succession de Bretagne, dont l'histoire est inséparable de celle du grand conflit franco-anglais, était entrée depuis la paix de Brétigny dans une phase nouvelle ¹. A vrai dire, la médiation des rois de France et d'Angleterre, prévue et réglementée dans un article du traité de paix ², n'avait

1. Dans ce chapitre j'ai constamment suivi, et souvent de très près, l'*Histoire de Bretagne* d'Arthur Lemoyne de la Borderie (t. III, Paris et Rennes, 1899, in-4°, p. 563-597).

2. Art. 21 du traité. Cette médiation s'exercera surtout pendant l'année qui suivra l'arrivée de Jean II à Calais. Si, ce délai passé, elle n'a pas donné de résultats, les amis des deux rivaux reprendront la tâche et s'efforceront de la mener à bien. Ils auront six mois pour agir. Si, dans ce laps de temps, ils n'ont pu aboutir, ils feront leurs rapports aux deux rois, qui auront un nouveau délai de six mois pour concilier les parties ou pour prononcer, dans le cas où ils seraient eux-mêmes d'accord sur le fond du litige, une sentence arbitrale, à laquelle Blois et Montfort seront contraints de se soumettre. A défaut d'une conciliation amiable ou d'une sentence arbitrale, Blois et Montfort feront comme bon leur semblera, et les amis d'une partie et de l'autre aideront la partie qu'il leur plaira, sans empêchement des deux rois. « Cet article du traité assurait au moins à la Bretagne deux ans de répit, pendant lesquels, en effet, la paix ne fut pas troublée. » (A. de La Borderie, *op. cit.*, p. 563-564.)

pas procuré les résultats qu'il eût été légitime d'en attendre. Elle s'était exercée pourtant, ni Edouard III ni Jean II ne s'étant désintéressés du rôle qui leur avait été assigné. Ils avaient fait preuve tout au moins de bon vouloir¹, plus zélés que les « amis » des prétendants, qui n'agirent point, bien que les négociateurs de Brétigny eussent compté aussi sur leurs bons offices². L'obstination de Charles de Blois, — ou plutôt de sa femme, Jeanne de Penthievre, — rendit vaines toutes les tentatives de conciliation. Convie à une conférence qui aurait pu être décisive, Charles refusa de s'y rendre³. Bref, le délai de deux années, fixé pour la pacification de la Bretagne, prit fin le 7 juillet 1362, sans que rien eût été gagné par la voie diplomatique.

On n'en marchait pas moins, comme tout le monde le sentait, à un dénouement inévitable et prochain, que les deux partis, également épuisés, désiraient avec la même ardeur. En effet, les adversaires allaient désormais se trouver seuls en présence ; ils seraient laissés à leurs propres forces, et dans ces conditions la lutte ne pouvait plus être de longue durée⁴.

Jean de Montfort, le fils du premier compétiteur de Charles de Blois, avait atteint sa majorité en 1360⁵. Edouard III, qui l'avait tenu depuis son enfance sous une tutelle sévère et triste⁶, se décida, ne pouvant faire autrement, à le libérer de cette garde jalouse, trop semblable à une demi-captivité⁷. Le 22 juin 1362,

1. Deux conférences durent être tenues pour cet objet, la première à Calais en octobre 1360, sur l'initiative d'Edouard III ; la seconde, à Saint-Omer, vers le 24 avril 1362, sur l'initiative du Pape et du roi de France (A. de La Borderie, *op. cit.*, p. 564-565).

2. *Op. cit.*, p. 565.

3. Dans un acte daté du 7 juillet 1362, c'est-à-dire du jour même où expirait le délai de deux ans, Jean de Montfort, après avoir rappelé les dispositions de l'article 21 du traité de Brétigny, ajoute : « Et [combien] que aient estez depuis tenuz certaines journées, en quelx nous avons toutdis esté presentz, et prest d'accepter bon accord, neantmoins la partie de nostre dit ennemy n'a volu comparoir, ne riens faire en ce cas ; par quoi ledit temps, ensi accordez entre noz ditz seigneurs rois, est passé, sanz avoir eu aucun effect... » (Rymer, III, II, p. 662 ; A. de La Borderie, *op. cit.*, p. 565).

4. A. de la Borderie, p. 566.

5. Il était né entre le 30 septembre et le 8 décembre 1340 (*Op. cit.*, p. 572-573).

6. Il avait perdu son père à un an, sa mère à trois ans (*Op. cit.*, p. 568).

7. *Op. cit.*, p. 568-569.

il lui remit l'administration du duché de Bretagne ¹, après avoir exigé de lui des engagements étroits et précis, pour assurer à jamais sa dépendance à l'égard de son protecteur. Pressé de jouir de sa liberté, Jean de Montfort ne fit point difficulté de souscrire aux conditions qu'il plut à Edouard III de lui imposer ². En outre, avant de quitter l'Angleterre, il promit de se soumettre à tout nouvel arbitrage des rois de France et d'Angleterre, qui aurait pour objet de rétablir la paix dans le duché ³. Il arrivait donc dans son pays d'origine sans visées trop ambitieuses, prêt à s'entendre avec Charles de Blois, et il était d'autant plus affermi dans cette disposition qu'en fait il n'y avait alors, pour les Bretons comme pour tout le monde dans la Chrétienté, qu'un duc et qu'une duchesse de Bretagne : Charles de Blois et Jeanne de Penthievre. Le partage du duché et de la dignité ducal entre son rival et lui aurait paru à Jean de Montfort un expédient très acceptable, pour terminer la guerre fratricide qui, depuis plus de vingt années, avait accumulé tant de ruines ⁴.

S'il n'avait eu en face de lui que Charles de Blois, il aurait vraisemblablement pu faire admettre l'idée d'une transaction.

1. Rymer, III, II, 658 (Westminster, 22 juin 1362). « De Britannia, extra manum regis, ad ducem jam plenæ ætatis, tradenda ». — « Le Roi à nostre tres chere filz, Johan, duc de Bretagne et counte de Mountfort, salut etc. » Cf., *ibidem*, deux mandements du 24 juin 1362, adressés « à nostre chere et foial William, seigneur de Latymer », « nadvairs capitan et nostre lieutenant eu duchée de Bretagne » (le second destiné aussi à tous les autres officiers royaux) : « Pro duce Britannia, super præfata traditione, executoria. » — « Pro dicto duce, super traditione antedicta. »

2. Rymer, III, II, p. 662-663. « De alligantiis inter ducem sæpdictum et regem » (7 juillet 1362) » ; —, p. 663-664. « De promisso ejusdem ducis quod se non maritabit sine licentia regis » (même date) ; — p. 664. « De dicti ducis obligatione ad 64 milia nobulorum (sic) solvenda » (10 juillet 1362) ; Becherel et Trogoff sont remis en gage jusqu'à l'acquittement de la dette contractée par Montfort ; — p. 664. « De custodia villæ de Becherell in ducatu Briſſannia » (même date).

3. Rymer, III, II, p. 662 (7 juillet 1362) « Super quæstione inter ducem prædictum et Carolum de Bloys, de submittendo ad arbitrium regis. » — « A touz ceulx qi cestes lettres verront ou orront, Johan, duc de Bretagne et counte de Mountfort saluz etc. » (*Ex original*). — Vise les stipulations de l'art. 21 du traité de Brétigny, en imputant à Charles de Blois, qui n'a pas voulu comparaître devant les arbitres, l'échec des premières tentatives de conciliation : Jean de Montfort se soumet d'avance à l'arbitrage du roi d'Angleterre, à condition que Charles de Blois voudra de même se soumettre à celui du roi de France. Toutefois il sera libéré de toute obligation de ce chef après l'expiration d'un délai de deux ans qui courra du 29 septembre 1362.

4. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 572.

On l'a dit avec raison, Charles de Blois, « sa sainteté mise à part »¹, « reste l'un des hommes les meilleurs, les plus attachants, qu'on rencontre dans l'histoire du moyen âge »². Les désastres causés par la guerre, l'état misérable de la Bretagne, foulée à l'envi par les Anglais et les Français, l'émouvaient profondément. Il n'est pas de sacrifice auquel il n'eût consenti pour mettre fin à une situation aussi triste³. Des propos lui ont été attribués, qui prouvent son désintéressement autant que son esprit de justice et sa générosité naturelle⁴. Mais il n'était pas directement en cause, ne faisant pas valoir des droits qui lui fussent personnels⁵. Comme le disent les Grandes Chroniques, il était « duc de Bretagne de l'héritage de sa femme »⁶, et Jeanne de Penthièvre se refusait à tout accommodement. Les contemporains se sont montrés en général sévères pour une raideur inflexible, à laquelle l'événement devait donner tort, et c'est l'opinion courante que traduit Cuvelier, quand il écrit à propos de la bataille d'Auray :

« Qui trop sa femme croit à la fin s'en repent »⁷.

II. — Jean de Montfort était passé en Bretagne dans le courant du mois d'août 1362. Pour le combattre, Charles de Blois fit appel à Du Guesclin, qui guerroyait alors en Normandie et que le dauphin consentit en quelque sorte à lui prêter⁸. Bertrand accourut auprès de son suzerain, et s'il eût été libre d'exécuter jusqu'au bout le plan qu'il avait formé, d'importants résultats auraient été obtenus. Il se proposait, en effet, d'enlever la place de Bécherel, située non loin des confins de la Basse-Bretagne

1. Ces mots sont d'Arthur de la Borderie, mais il est à remarquer que cette sainteté n'a jamais été proclamée, ni reconnue par l'Eglise, quoiqu'une enquête ait été ouverte en vue d'un procès de canonisation.

2. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 570.

3. *Ibid.*, p. 571.

4. Lorsqu'il entendait ses partisans dénigrer Montfort, il les reprenait en disant : « Vous avez tort ; mon adversaire croit avoir le droit de son côté, comme je crois l'avoir du mien ; il défend sa cause, et moi la mienne. » (*Ibid.*, p. 571).

5. *Ibid.*, p. 571-572.

6. *Gr. Chr.*, VI, 235.

7. V. 6270 (t. I, p. 230).

8. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, p. 383.

et occupée par une garnison anglaise, dont les incursions étaient aussi préjudiciables aux Français qu'aux Bretons ¹. Afin de donner le change à Montfort sur ses vraies intentions, Bertrand avait imaginé d'attirer ses adversaires en pleine Basse-Bretagne, en feignant d'y porter lui-même la guerre. Les habitants du pays compris entre Guingamp et Morlaix, rançonnés par les capitaines des châteaux de Pestivien et de Morlaix, avaient imploré l'aide de Du Guesclin, et celui-ci fit diligence pour les débarrasser de leurs oppresseurs. Mais, dans sa pensée, ce n'était qu'une ruse de guerre et, le but de sa chevauchée une fois atteint, il devait par une marche rapide revenir sous les murs de Bécherel et, profitant de l'éloignement de Montfort, s'emparer de la ville avant qu'elle pût être secourue ². Les débuts de la campagne réalisèrent ce que Bertrand en attendait, mais, un ordre du dauphin l'ayant rappelé inopinément en Normandie, les affaires de Charles de Blois prirent en l'absence de Du Guesclin un tour moins favorable. Montfort eut tout le temps de revenir devant Bécherel et de menacer à son tour les assiégeants, pris entre les défenseurs de la place et l'armée de secours. Comme on redoutait de part et d'autre les conséquences d'une action générale, engagée dans de pareilles conditions, on fit choix d'un champ-clos, — en l'espèce les landes d'Evran, — pour y vider à chances égales la vieille querelle entre Blois et Montfort ³. Au dernier moment, la médiation des évêques réussit à prévenir une rencontre sanglante. Le compromis d'Evran rendait la paix au duché, en spécifiant qu'il serait partagé entre les deux compétiteurs et que chacun d'eux aurait droit au titre de duc. Montfort obtenait le sud de la presqu'île armoricaine : les évêchés de Nantes, de Vannes et de Quimper. Charles de Blois gardait l'évêché de Rennes et tout le reste du duché. Arrangement provisoire, conditionnel, et non point traité définitif, comme certains détracteurs de Charles de Blois l'ont supposé. Rien, en

1. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 575. La place était aux mains de Guillaume Latimer (ou de Latimer), « habile capitaine et maître pillard ». — Bécherel; Ille-et-Vilaine, arr^{de} de Montfort, ch.-l. de c^{de}.

2. *Ibid.*

3. *Op. cit.*, p. 575-576. — Evran; Côtes-du-Nord, arr^{de} de Dinan, ch.-l. de c^{de}.

effet, ne pouvait se faire qui ne fût ratifié par Jeanne de Pen-thièvre, dont l'aveu était forcément réservé. Or, trop conséquente avec elle-même, Jeanne désavoua le compromis d'Evran ¹.

Pour prévenir la reprise immédiate des hostilités et gagner du temps, le prince de Galles évoqua devant lui, à Poitiers, les deux parties adverses. A Poitiers, pas plus qu'à Evran, on ne fit œuvre durable ; une trêve fut seulement conclue, qui devait finir à Pâques de l'année suivante (24 mars 1364), et prorogea d'autant l'échéance fatale ².

III. — La guerre recommença peu après l'expiration de la trêve (juillet 1364). Jean de Montfort ayant repris les châteaux de Sucinio et de la Roche-Périou, que ses partisans avaient perdus quelques années auparavant, après les avoir longtemps occupés ³, vint mettre le siège devant Auray ⁴. Auray, place bien plus forte que ces deux châteaux, avait depuis 1342 constamment tenu le parti de Blois ⁵. Son port, sa situation au centre d'un pays presque entièrement soumis à Montfort, lui donnaient une importance particulière. Maître de cette ville, Charles de Blois gardait, sur la côte méridionale du duché, une communication avec l'Océan. Qu'elle lui fût enlevée, c'en serait fait pour lui de la liberté de la mer, et son rival dominerait sur tout le littoral, depuis Quimperlé jusqu'au golfe du Morbihan, et au-delà ⁶.

Charles de Blois était à Guingamp, malade depuis plusieurs semaines, lorsqu'il apprit qu'Auray était assiégé. Sa résolution fut aussitôt prise de se mettre en campagne, pour empêcher qu'un nouveau succès ne couronnât l'offensive de Jean de Montfort. En

1. *Op. cit.*, p. 577-579.

2. *Op. cit.*, p. 579-580.

3. *Op. cit.*, p. 579-580. — Sucinio ; Morbihan, arr^t de Vannes, c^{te} et c^{te} de Sarzeau. — La Roche-Périou ; même dép^t, arr^t de Pontivy, c^{te} du Faouët. Les partisans de Montfort tenaient ces deux châteaux vers 1352-1355. Ils avaient dû leur être enlevés durant la guerre de 1359-1360 (*Op. cit.*, p. 535, 563).

4. Morbihan ; arr^t de Lorient, ch.-l. de c^{te}.

5. A. de La Borderie, *op. cit.*, p. 581.

6. Dom Plaine, *La journée d'Auray d'après quelques documents nouveaux* (Association bretonne, t. XVII, année 1874, p. 83-102), p. 85. En même temps qu'il attaquait la place par terre, Montfort la faisait investir par mer (A. de la Borderie, p. 581).

conséquence, une armée de secours fut formée, dont les divers éléments devaient se concentrer à Josselin, à une douzaine de lieues d'Auray¹. Du Guesclin fut l'un des premiers à répondre à l'appel de son suzerain. La victoire de Cocherel, sa récente campagne dans le Cotentin, le désignaient pour être le chef militaire du parti de Blois. Sa compagnie personnelle, forte d'une centaine de lances, et recrutée parmi ses parents ou alliés de Normandie et de Bretagne², s'était grossie d'un petit nombre de chevaliers français, dont les noms nous sont déjà familiers : Jean le fils aîné du comte d'Auxerre, et son frère Louis de Châlon, le comte de Joigny, le Bègue de Villaines, etc.

Rien donc ne justifie l'assertion de Froissart, que Charles V aurait envoyé à son cousin de Bretagne un renfort de 1.000 lances, sous les ordres de du Guesclin³. Le roi de France montra, dans la circonstance, plus de timidité ou de réserve qu'Edouard III et le prince de Galles. Après s'être entremis jusqu'au dernier moment en faveur de la paix⁴, il semble avoir voulu donner des preuves indiscutables de sa neutralité. C'est ainsi que du Guesclin se démit officiellement, — et sans doute par ordre, — de ses fonctions de capitaine-général en Normandie⁵, avant de pas-

1. A. de la Borderie, p. 582 ; D. Plaine, p. 86-88.

2. S. Luce, *Du Guesclin en Normandie*, p. 410-411.

3. *Chron.*, VI, 148. Cf. *ibid.*, p. 323.

4. *Mandements*, n° 55 (Paris, 25 juillet 1364) : « Charles... Nous avons ordenez noz amez et feaulz conseilliers Pierre d'Omout, nostre chambellenc, et Philippe de Troismons, chevaliers, pour aler devers noz tres chiers et amez cousins le duc de Bretaigne et le conte de Montfort, pour certaines besoignes que nous et nostre Conseil leur avons enchargiez... » Le Roi ordonne d'avancer à chacun d'eux 150 francs d'or. — Cf. *ibid.*, n° 58 (Paris, 27 juillet 1364).

Bibl. nat., Fr. 26006, n° 41 (29 juillet 1364). Quittance donnée par Philippe de Troismons aux Généraux Trésoriers à Paris de 150 fr. d'or, « pour aler par devers le duc de Bretaigne et le conte de Montfort, pour certaines besoignes à nous enchargiées par le Roy nostre dit seigneur et son Conseil » ; — n° 46 (6 août 1364). Quittance donnée à Renier le Coutelier, vicomte de Bayeux, par « Pierre d'Osmon, chevalier, chambellent du Roy », de 100 francs d'or, « pour aler devers le duc de Bretaigne et le conte de Montfort, pour certaines choses touchans l'onneur et proufit du royaume ». — Cf. *ibid.*, n° 47 (6 août). Mandement d'AIMAR Bourgoise, trésorier de France, au vicomte de Bayeux de payer 200 francs d'or à Pierre d'Omout et à Philippe de Troismons.

5. Provisions déjà citées (voy. ci-dessus p. 144, n. 5) de Guillaume du Merle, capitaine général dans les bailliages de Caen et de Cotentin, avec pouvoir de faire

ser en Bretagne, vers le milieu du mois de septembre¹. Dans le même temps, on cassait aux gages les hommes d'armes placés jusque-là sous son commandement, — mesure d'ordre administratif et financier, si l'on veut, mais à laquelle fut donnée une assez grande publicité². Faut-il l'interpréter comme une marque de désapprobation ou de mauvaise humeur de Charles V à l'égard de Bertrand, qu'il eût voulu retenir à son service? Assurément non. L'intention du Roi était seulement d'établir, de façon irréfutable, qu'il restait étranger à un conflit, dont il ne pouvait se désintéresser, mais qu'il eût désiré prévenir, ne se sentant pas encore assez fort pour s'immiscer dans la querelle. Il recueillit, d'ailleurs, le bénéfice de son abstention au lendemain du triomphe de Jean de Montfort, qu'il n'avait certainement pas prévu si complet, ni si prochain. N'ayant pris aucune part, même indirecte, à la lutte entre les deux prétendants, il était, au moins en apparence, moins atteint par la défaite du parti de Blois. Edouard III et son fils aîné, le duc de Guyenne, ne montrèrent pas la même correction. Montfort fut ouvertement secouru par les Anglais; outre les renforts qu'elle put recevoir, son armée fut encadrée par quelques-uns des plus fameux capitaines du

tout ce que « faisait et excersoit... Bertram du Glaskin, conte de Longueville, naguere capitaine des dis païs. »

Mandements, n° 117 (Paris, 30 octobre 1364). Ordre de Charles V de faire payer à Guillaume du Merle « les subsides qui ont cours es diz bailliages (de Caen et de Cotentin) pour la delivrance de nostre seigneur et pere... de tout ce qui en est escheu et qui en est ou pourra estre receu depuis le jour que nostre amé et feal chevalier et chambellanc Bertram du Guarclin, capitaine pour nous en Normandie, fu deschargé et se tint pour deschargé de la capitainie et garde du dit païs, quant nagues il ala es parties de Bretaigne... »

1. Le 15 septembre. Voy. ci-dessus, p. 144, n. 4.

2. Bibl. nat., Fr. 26006, n° 62 (Paris, 20 septembre 1364). Mandement des Généraux Trésoriers à Jean Luissier, receveur général des aides pour la délivrance. « Nous vous mandons que des deniers de vostre recepte vous paieiz et delivrez à Rollant Fournier, notaire du Chastellet de Paris, pour l'escripture de sept paires de lettres de vidimus du dit Chastellet, faisans mencon des lettres du Roy nostre sire, incorporées es diz vidimus, par les quelles le Roy nostre dit seigneur rappelloit l'assignacion faite à mons. Bertran du Glesquin, conte de Longueville, sur les esleuz et receveurs de Chartres, d'Evreux, de Lisieux, de Sees, de Baieux, de Coustances et d'Avranches, pour chascune lettre III sols parisis; valent XVI s. p. etc. » Cf. n° 64, la quittance du notaire (22 sept. 1364). Le mandement des Généraux Trésoriers a été cité intégralement par S. Luce (*Froissart*, VI, p. LXVII, n. 2). Voy. aussi *Du Guesclin en Normandie*, p. 411.

xiv^e siècle ; il suffira de nommer Robert Knolles et Jean Chandos, le héros de Poitiers, adversaires redoutables pour du Guesclin, et bien dignes de se mesurer avec lui.

Charles de Blois, ayant achevé de concentrer ses hommes d'armes à Josselin, les mit en mouvement le 27 septembre¹. Le premier jour, les Franco-Bretons atteignirent l'abbaye cistercienne de Lanvaux, où Charles de Blois passa la nuit². Le samedi 28 septembre, son armée continuant sa marche sur Auray, s'achemina par Plumergat et Keranna (aujourd'hui Sainte-Anne) jusqu'au bois de Kermadio, en se tenant constamment sur la rive gauche du Loch³. Le Loch est ce ruisseau, venu des landes de Lanvaux, qui, longtemps resserré entre des collines, s'étale aux environs d'Auray dans une vallée marécageuse, pour former bientôt, sous l'action du reflux, une véritable rivière et en recevoir le nom⁴. L'avant-garde de Charles de Blois serait seule parvenue le samedi soir au manoir de Kermadio, le gros de ses forces se trouvant plus en arrière, entre ce manoir et les moulins de Tréauray⁵.

Montfort, déjà maître de la ville d'Auray, mais point encore du château, n'avait pas commis la faute d'attendre ses ennemis dans son camp. Il s'était porté à leur rencontre et avait pris position sur le petit plateau où s'élèvent depuis la fin du xv^e siècle les bâtiments d'une Chartreuse, à peu de distance de la gare

1. D. Plaine, *op. cit.*, p. 87-88. D'après A. de la Borderie, p. 584, la mise en marche aurait eu lieu un peu plus tôt (« le 25 ou le 26 septembre »). D. Plaine a raconté la journée d'Auray d'après une chronique manuscrite de la Chartreuse d'Auray, compilée seulement au xvin^e siècle, et qui pour ce motif doit être utilisée avec quelque précaution. Néanmoins, comme elle « est rédigée avec beaucoup de soin sur les titres originaux et sur les traditions les plus authentiques » (D. Plaine, p. 89, n. 1), son témoignage a une réelle valeur (A. de la Borderie, p. 584, n. 2).

2. Abbaye fondée en 1138 et dont il ne reste plus que des ruines (Morbihan, arr^t de Vannes, c^{te} et c^{te} de Grand-Champ). A Lanvaux, Charles de Blois se trouvait à moins de quatre lieues d'Auray.

3. Au départ de Lanvaux on avait le choix entre deux routes : celle de Pluvigner, par la rive droite du Loch, et celle de Plumergat, par la rive gauche. En prenant par Plumergat, « quand on serait arrivé en vue d'Aurai, on aurait à franchir cette rivière devant l'armée assiégeante, campée sur l'autre côté des hauteurs qu'il faudrait ensuite gravir pour l'attaquer » (A. de la Borderie, p. 584).

4. La rivière d'Auray, qui est en réalité un fleuve côtier.

5. D. Plaine, *op. cit.*, p. 87-88 ; A. de la Borderie, p. 585 et n. 6.

actuelle¹. Il tenait ainsi la rive droite du Loch, sur laquelle tôt ou tard ses adversaires auraient à passer, et dominait tout le pays environnant, en particulier la plaine marécageuse dont il a été fait mention quelques lignes plus haut. Son armée, répartie tout d'abord entre les villages de la Forêt et de Rostevel, fut déployée ultérieurement sur une ligne perpendiculaire au cours d'eau, face au nord. L'avis de ses lieutenants, — celui de Chandos notamment, — ayant été qu'il se laissât attaquer, de façon à s'assurer l'avantage de la défensive, il ne fit rien pour empêcher les hommes d'armes de son rival de traverser le Loch et de venir former leurs batailles en face des siennes et à une distance d'environ 1500 mètres². Le mouvement des Franco-Bretons s'exécuta dans la nuit du 28 au 29 septembre, ou aux premières heures du dimanche 29 septembre, jour de la fête de saint Michel.

On ne trouvera pas ici une nouvelle relation de la bataille d'Auray. Il aurait fallu, à l'exemple des historiens, qui ont parlé de la rencontre³, reproduire ou abrégé le récit de Froissart. Or rien ne prouve que, dans ce cas particulier, le chroniqueur mérite une confiance que nous avons été si souvent obligés de lui dénier. Ce qui importe, et ce qui suffira, c'est de rappeler les résultats principaux de la bataille : l'écrasement des Franco-Bretons, la capture de du Guesclin, et surtout la mort de Charles de Blois. Le succès de Jean de Montfort doit être attribué, semble-t-il, à l'emploi judicieux que firent les vainqueurs d'un corps de réserve qui, très opportunément, se porta au secours des diverses fractions engagées, lorsqu'elles se trouvèrent trop vivement pressées⁴. Les vaincus avaient, d'eux-mêmes ou par

1. L'emplacement exact du champ de bataille ne saurait faire de doute. On combattit sur le terrain même où le vainqueur d'Auray fit ériger en 1383 l'église collégiale de Saint-Michel, remplacée un siècle plus tard par une Chartreuse (1480). Voy. les textes décisifs cités par A. de la Borderie, p. 584-585.

2. A. de la Borderie, p. 587.

3. D. Plaine, *La Journée d'Auray*, etc. ; A. de la Borderie, *Hist. de Bretagne*, III, 582-593 ; Köhler, *Die Entwicklung des Kriegswesens und der Kriegführung*, etc., t. II, Breslau, 1886, in-8°, p. 464-474 : *Die Schlacht bei Auray*.

4. Köhler a noté l'emploi nouveau, ou un peu exceptionnel, d'une quatrième bataille, agissant comme réserve mobile.

imitation de leurs adversaires, adopté un dispositif analogue, mais ils ne surent point en tirer parti ¹.

La mort de Charles de Blois a été racontée de façons différentes ². D'après les uns, il aurait été tué dans l'action même, et telle est la version d'un témoin oculaire, qui n'a pas dû altérer la vérité et n'avait aucun intérêt à le faire ³. D'après Froissart et Cuvelier, le duc aurait été assassiné traîtreusement après s'être rendu prisonnier; circonstance peu vraisemblable, car on ne se débarrassait pas volontiers, au ^{xiv}^e siècle, d'un prisonnier de marque dont on pouvait attendre une grosse rançon. Si Charles de Blois a péri de cette manière, le meurtre révélerait l'intention bien arrêtée chez de nombreux Bretons, — c'est Froissart qui a su ce détail ou l'a inventé, — de mettre fin pour toujours à une rivalité qui ruinait et perdait la Bretagne. Or, le meilleur moyen d'y arriver était de supprimer l'un des compétiteurs ⁴.

IV. — Quoiqu'il en soit, dès que l'issue de la bataille fut connue, il devint évident que la guerre de la succession de Bretagne était terminée. Peut-être, comme on a essayé de le démontrer, la situation militaire du parti vaincu n'était-elle pas plus désespérée qu'en 1347, après la défaite de la Roche-Derrien et la capture de Charles de Blois ⁵. Ce qui avait changé, dans les dix-sept dernières années, c'était l'état matériel et moral du pays, foulé, dévasté, sans trêve ni merci, et où, dans les deux

1. A. de la Borderie, p. 589 : « Quant à la réserve franco-bretonne, on ne voit nulle part qu'elle ait eu une action propre; il est clair qu'elle ne comprit, ni ne remplit son rôle, et qu'au cours des incidents de la bataille elle se divisa et se fonda dans les autres corps. »

2. A. de la Borderie, p. 590-593.

3. Le seul témoin oculaire de la mort de Charles de Blois que nous connaissons, frère Geoffroi Rabin, jacobin du couvent de Nantes, s'exprime ainsi dans l'enquête pour la canonisation du malheureux prince : « dicit quod vidit dominum Carolum migrantem ab hac luce in dicto campo conflictus (i. e. de Auraya), et antequam migraret, iste testis dixit dicto Carolo quod ipse haberet Deum in memoria et beatum Johannem Baptistam cui devota in vita servierat. Qui quidem Carolus tunc protulit ista verba : Haa, Domine Deus ! que fuerunt ultima verba ipsius, et satis cito post emisit spiritum. » (Cité par A. de la Borderie, p. 593, n. 1).

4. *Chron.*, VI, 168.

5. A. de la Borderie, *op. cit.*, p. 595-596.

camps, on comprenait que la continuation de la lutte serait une folie. Le parti de Blois s'effondra ; Jeanne de Penthièvre elle-même, qui en avait été l'âme et dont l'indomptable énergie s'était tant de fois affirmée, sentit que le litige venait d'être tranché par un arrêt sans appel. Quittant la ville de Nantes, où elle aurait pu prolonger quelque temps la résistance, elle sortit de Bretagne pour chercher un refuge à Angers, auprès de sa fille et de son gendre, le duc Louis d'Anjou¹. Toutes les villes devant lesquelles Montfort se présenta lui ouvrirent leurs portes, même Quimper, dont la reddition fut obtenue, sans combat, au bout de quelques jours de négociations. Les *Grandes Chroniques* marquent bien le découragement général, la lassitude plus grande encore, qui firent tomber les plus tenaces illusions de Jeanne de Penthièvre et inspirèrent sa conduite. « Et depuis ladite bataille (d'Auray), note le chroniqueur, le dit monseigneur Jean de Montfort ne trouva audit pays de Bretagne qui lui résistât ou fît guerre, jà soit ce que la duchesse, femme dudit monseigneur Charles (de Blois), et duquel côté le dit duché lui était échû par la mort du duc Jean, fût demeurée en vie et fût audit pays² ».

Charles V ne se méprit pas un instant sur les conséquences de la victoire de Montfort. Il jugea, comme tout le monde, que le parti de Blois ne se relèverait jamais de sa défaite. Dès lors, il fallait trouver au plus tôt un accommodement qui, en donnant à la Bretagne une paix définitive, ménageât, dans la mesure du possible, l'amour-propre et les droits de Jeanne de Penthièvre, et n'eût point pour effet de rejeter le vainqueur sous la dépendance absolue d'Edouard III³. Le droit de suzeraineté de la

1. *Continuatio chron. Guillelmi de Nangiaco*, II, 352-353. Cf. A. de la Borderie, *op. et tomo cit.*, p. 596, n. 1 ; *Histoire de Bretagne*, t. IV (par M. Barthélemy Pocquet), p. 6-7.

2. *Gr. Chron.*, VI, 235.

3. Il y avait déjà une alliance très étroite entre Edouard III et Jean de Montfort, mais qui réservait les droits du roi de France, tels qu'ils résultaient du traité de Calais : « Et toutefois que nostre dit seigneur et pere le roi, ses heirs et successeurs, auront mestier de nostre eide, et ils [nous] en requerront ou feront requerrir, nous contre toute personne, qui puisse vivre ou mourir, aiderons de fait et donrons tout le bon conseil, confort et aide...excepté tant soulement le roi de France et ses heirs, si et par tiele maniere que nous leur sumes tenuz et devons

France sur le duché avait été reconnu par le traité de Brétigny ¹. Il importait que, sous aucun prétexte, il ne fût remis en question.

Dès les premiers jours d'octobre, le Roi était décidé à négocier avec Montfort et il avait choisi ses mandataires : l'archevêque de Reims, Jean de Craon, dont la désignation s'expliquait par sa grande situation personnelle, comme par son origine angevine, et le maréchal Boucicaut, qui se trouvait alors en Normandie ². Quelques jours après, il faisait partir pour la Bretagne, avec des instructions secrètes, mais se rapportant évidemment au même objet, un chanoine de la cathédrale de Paris, Jean de Guiscriff, l'ancien « physicien » ou médecin du roi Jean qui, sous le nouveau règne, avait conservé son titre et ses fonctions ³. Ce Bas-Breton avait-il des attaches particulières avec Jean de

excepter, par fournie, condicions et articles de l'accord fait à Calais, entre nostre dit seigneur et piere et eulx, et noun aultrement. » (Rymer, III, II, p. 662-663. — De alligantiis inter ducem sepedictum et regem ; Westminster, 7 juillet 1362).

1. Art. 21 précité.

2. *Mandements*, n° 96 (13 octobre 1364). Un sergent d'armes du Roi, Herman, est envoyé auprès de la duchesse de Bretagne et de Jean de Montfort, pour rapporter les sauf-conduits nécessaires à l'archevêque de Reims et au maréchal Boucicaut.

Ibid., n° 97 (15 octobre m. a.) « ...comme pour certaines causes nous aions ordenez noz amez et feaulz conseilliers l'arcevesque de Reins et le mareschal Bouciquant à aler es parties de Bretagne, et pour ce que pour les perilz des chemins et autrement sera necessaire à noz diz conseilliers d'estre bien acompaigniez, nous au dit arcevesque, pour soutenir les fraiz et missions que faire li convendra, avons tauxé et tauxons, pour chascun mois que il sera ou dit voiage, tant alant et demourant comme en retournant, la somme de douze cents francs d'or. » *Ibid.*, n° 98 (même date), Charles V alloue 800 francs par mois au maréchal Boucicaut, pour le même objet.

3. *Mandements*, n° 102 (Paris, 19 octobre 1364) : « ...nous envoions es parties de Bretagne nostre amé fisicien maistre Jehan de Guiscry, pour certaines grosses, secretes et hastives besoignes, touchans grandement l'honneur et estat de nous et de nostre royaume, les queles nous li avons plus plainnement enchargées... » Le Roi ordonne aux Trésoriers Généraux de lui avancer 300 francs d'or pour les frais de son voyage. Jean de Guiscry donna quittance de ladite somme, à Paris, le 26 octobre 1364. (Bibl. nat., P. O., 1452, d. 32.882, GUISCERY, n° 4.)

Jean de Guiscry, ou mieux de Guiscriff (Morbihan, arr^t de Pontivy, c^{te} du Faouët), chanoine de Nantes, de Quimper et de Notre-Dame de Paris, avait été médecin du roi Jean (Dossier précité, n° 2 et 3). Il mourut en 1379. (L. Douët-d'Arcq, *Des frais d'enterrement à Paris au XIV^e siècle*. Extrait du tome IV [1878] des *Mémoires de la Société de l'hist. de Paris et de l'Ile-de-France*, p. 125-139.)

Montfort ou ses partisans ? Divers indices permettent de le supposer avec une certaine vraisemblance ¹.

Les pouvoirs donnés à Jean de Craon et à Boucicaut portent la date du 25 octobre ². Une large part d'initiative est laissée aux envoyés du roi de France, autorisés à conclure entre « la duchesse de Bretagne », d'une part, et Jean de Montfort, de l'autre, toutes « abstinences, trêves », et même « paix et accord final ». Il est à remarquer que ces lettres sont rédigées comme elles auraient pu, et dû l'être, un mois auparavant ; la veuve de Charles de Blois y est seule tenue pour « duchesse de Bretagne », le vainqueur étant toujours qualifié « nostre très cher et très amé cousin le comte de Montfort ». Il y a plus : la possibilité y est encore admise d'un partage du duché entre les deux familles rivales ³. Dans la réalité, le protocole était en retard sur les faits, et, si la solution inévitable du litige n'était pas d'ores et déjà consignée dans un instrument diplomatique, elle n'était plus douteuse pour personne. Le 3 novembre au plus tard, — les pouvoirs précités ne sont antérieurs que de huit à neuf jours, — Charles V recevait les envoyés de Montfort ⁴, venus,

1. Il figure parmi les témoins du traité de Guérande : « Presens aus choses dessus dictes ...maistre Jehan de Guyscry, chanoine de Paris... » (Arch. nat., J. 241², n° 45). D. Morice a défiguré son nom : « Messire Jehan de Guysen, chanoine de Paris. » (*Preuves*, I, 1598).

Il y avait évidemment de bonnes raisons pour l'employer en Bretagne, car, en 1371, Charles V l'envoya de nouveau « par devers nostre tres cher et amé cousin le duc de Bretaigne pour certaines choses qui bien nous touchent et le proffit de nostre royaume, et que nous avons bien à cuer. » (Mandement du 12 avril 1371, aux Généraux Conseillers sur le fait des aides ; L. Delisle, n° 767.) Le 14 avril, J. de Guiscri donna quittance aux Généraux Conseillers de 100 francs d'or, que le Roi avait ordonné de lui payer (Bibl. nat., Fr. 20.593, n° 31).

2. Insérés dans l'expédition originale du traité conservée au Trésor des Chartes (Arch. nat., J. 241², n° 45). Publ. par D. Morice, d'après un autre original, de la Chambre des Comptes de Nantes (*Preuves*, I, col. 1584-1585), avec des différences de graphie nombreuses et assez, notables. Il existe des pouvoirs de la même date, ne mentionnant que l'archevêque de Reims et l'autorisant par conséquent à tout terminer seul et sans le concours de Boucicaut, au cas où ce dernier se trouverait empêché. (Arch. nat., *ibid.*).

3. « ...réservé toutefois à nous et à noz successeurs rois de France à touzjours le ressort, la souveraineté et l'ommage de tout ledit duché de Bretaigne et des appartenances d'iceluy, soit que par les diz paix et accord il demeure devisé ou enterin... »

4. Jean de Saint-Gilles et Robert Richer (ou de Richer), chevaliers. Voy. une lettre de Jean de Montfort au comte de Flandre, du 8 octobre 1364 (Arch. du Nord, B. 818)

au nom de leur maître, solliciter un délai ou répit pour l'hommage, qu'en sa qualité de duc de Bretagne il devait prêter au roi de France¹. Or ce même jour, 3 novembre, le Roi, sans donner à Montfort le titre de duc, acceptait son hommage et, faisant droit à sa requête, lui accordait un délai, dont le terme serait la fête de St Jean-Baptiste de l'année suivante (24 juin 1365)².

Il est possible, comme l'écrit Froissart, que l'archevêque de Reims et Boucicaut aient eu une entrevue avec Montfort sous les murs même de Quimper-Corentin, c'est-à-dire avant le 17 novembre, date de la reddition de la place³; mais cette entrevue dut se borner à une simple présentation⁴. Les premiers pourparlers s'engagèrent un peu plus tard, à Blain et à Redon, sans beaucoup de chances d'aboutir, car on ne pouvait négocier utilement tant que Jeanne de Penthièvre n'aurait pas désigné les mandataires, chargés de la représenter. Elle ne se résigna que le 11 décembre à une démarche qui l'acheminait à l'abandon de ses droits⁵. Tout d'abord, les envoyés du roi de France avaient proposé de traiter sur les bases du compromis d'Evran, en partageant la dignité ducale et le duché entre Jean de Montfort et la veuve de Charles de Blois. Comme on pouvait le prévoir, Montfort ne voulut accepter aucun arrangement de ce genre⁶. Les conférences furent forcément suspendues au bout de quelques jours, en attendant l'arrivée des députés de Jeanne de Penthièvre. Boucicaut, qui avait également reçu mission de se rendre auprès du prince de Galles, put mettre à profit le loisir qui lui était laissé pour entreprendre le voyage de Guyenne⁷.

1. D. Morice, *Preuves*, I, col. 1584-1585, d'après Rymer, III, II, p. 753, qui renvoie à l'original du Trésor de l'Echiquier.

2. *Ibid.*

3. *Chron.*, VI, 179.

4. *Hist. de Bretagne*, par M. B. Pocquet, IV, 7-8.

5. D. Morice, *Preuves*, I, 1587-1588; B. Pocquet, *Hist. de Bretagne*, IV, 8.

6. *Hist. de Bretagne*, loc. cit.

7. *Mandements*, n° 115 (Paris, 28 octobre 1364). Charles V ordonna « que pour chascun mois que nostre amé et feal chevalier et conseilher Jehan le Mengre. mareschal de France, vaquera en faisant le voiage, que enchargié li avons à faire de par nous par devers nostre tres cher et amé neveu le prince d'Acquittainne et de Gales, et noz tres cher et amez cousin et cousine le conte de Montfort et la duchesse de Bretaigne, il ait et preingne, pour ses fraiz et despens, huit cenx florins d'or frans, dont nous voulons que le premier mois commence dès le xxii^e jour de cest

Jeanne de Penthievre s'étant enfin décidée à constituer des procureurs, — Hugues de Montrelais, évêque de Saint-Brieuc, Jean de Beaumanoir, le héros du combat des Trente, et Guy de Rochefort, seigneur d'Assérac¹, — les négociateurs se réunirent à Guérande vers le milieu de mars². Ils débattirent pendant près d'un mois les termes d'un accord, acceptable pour les deux parties³. La formule en fut longue à trouver, et au dernier moment une nouvelle rupture parut imminente. Quelques concessions opportunes de Montfort conjurèrent le péril, et la veille de Pâques, 12 avril 1365, la paix, si désirée et si nécessaire, fut jurée dans l'église de Saint-Aubin de Guérande⁴.

Les principales clauses du traité de Guérande peuvent se ramener aux chefs suivants⁵ :

present mois d'octobre, pour ce que depuis ledit jour nous l'avons retenu avec nous, non obstant que dès lors il deust estre parti pour faire ledit voiage... » Il est certain que Boucicaud ne suivit pas exclusivement, ni de très près, les affaires de Bretagne. Sans parler de la maladie, — car il était malade et au lit le jour de la conclusion du traité de Guérande (« et pour ce que le dit mareschal estoit et est malade au lit et empesché pour cause de sa maladie, par quoy il ne pavoit ne ne puet estre present aux choses dessus dites, combien qu'il feust en la dicte ville »), — il est certain qu'il fut souvent absent et pour des motifs très sérieux (« combien que touzjours que parlé et traictié en avions ne eust pas esté present, mais plusieurs fois et de plusieurs lieux où parlé en avoit esté eust esté absent, pour certaines autres grans besoignes de par nostre dit seigneur à luy commises »). Voy. une quittance de Boucicaud (28 déc. 1364) de 600 francs d'or, à lui « ordenés à prendre pour aler devers monseigneur le prince de Gales et devers madame de Bretagne. » (Bibl. nat., P. O. 439, d. 9860, BUCICAUD, n° 9). De quoi devait-il entretenir le prince de Galles ? Très probablement de la vicomté de Limoges, dont il importait de garantir la possession à Jeanne de Penthievre. Or, elle était au nombre des terres cédées aux Anglais par le traité de Brétigny.

1. Ce sont les seuls qui aient reçu des pouvoirs, mais ils s'adjoignirent un quatrième personnage, qui figure parmi les négociateurs : Guy de Cléder, docteur ès-lois.

2. *Hist. de Bretagne*, t. IV, p. 8. — Guérande (Loire-Inférieure), arr^e de Saint-Nazaire, ch.-l. de c^m.

3. Urbain V s'intéressa beaucoup à la conclusion de la paix. L'abbé de Cluny, Simon de Langres, fut délégué pour suivre les négociations. De nombreuses lettres furent écrites par le Pape, en vue d'assurer le succès de ces négociations : à Charles V, à Edouard III, à Jeanne de Penthievre, à Jean de Montfort, et à divers seigneurs bretons, parmi lesquels Bertrand du Guesclin (Paul Lecacheux, *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V se rapportant à la France*, n° 1414 et suiv.).

4. *Hist. de Bretagne*, IV, 9.

5. Arch. nat., J. 241^B, n° 45 : « C'est l'acordance parlée par l'arcevesque de Reins et le mareschal Bouciquaut sur le debat de la succession entiere du duc Jehan que Diex absoille .. »

1^o Jean de Montfort sera duc de Bretagne; il en aura le nom et les armes, avec tout le duché ¹, — sous les réserves faites ci-après, — comme héritier de son oncle Jean III. Jeanne de Penthièvre renonce en sa faveur aux droits qu'elle prétendait à l'héritage de Jean III et consent expressément à ce que Montfort prête hommage au roi de France;

2^o La maison de Penthièvre conservera toutes les terres situées soit en Bretagne, soit au royaume de France, que Jeanne a recueillies dans la succession de ses père et mère, c'est-à-dire le comté de Penthièvre, apanage de son père, Guy de Bretagne, et la vicomté de Limoges, héritage de son aïeule, la vicomtesse Marie, première femme d'Arthur II. Ces terres seront tenues du duc de Bretagne à charge d'hommage, mais la veuve de Charles de Blois sera dispensée, sa vie durant, de cette obligation ²;

3^o Jeanne de Penthièvre et ses héritiers auront à perpétuité une rente annuelle de 10.000 livres tournois, assise sur toutes les terres du duc, provenant de la succession de ses père et mère. Une seule exception est faite pour le comté de Montfort-l'Amaury. En cas d'insuffisance du revenu de ces mêmes terres, qui seront estimées non d'après leur valeur actuelle, mais d'après celle qu'elles avaient avant la guerre, une assignation complémentaire y pourvoira ³;

1. « Premièrement le dit mons. Jehan [de Bretagne, conte de Montfort,] sera duc et aura le nom et les armes o tout le duchié de Bretagne.. »

2. « Et de la conté de Peinthievre et ses autres terres que elle tenra ou duchié ne sera tenue de fere hommage, sa vie durant, au duc, ne contrainte n'en sera en aucune maniere, et apres sa mort ses heritiers en feront hommage au duc, ainssi que d'ancianneté a esté acoustumé, mais sa vie durant et après ses subigez (*sic*) d'icelles terres demourront ou ressort et souverainneté dudit mons. Jehan comme duc, ainssi comme ils estoient ou temps du pere et de la mere de ma dicte dame.. »

Le comté de Penthièvre comprenait le territoire des diocèses de Saint-Brieuc et de Tréguier (A. de la Borderie, *op. cit.*, III, 2). — La vicomté de Limoges, trop souvent confondue avec le Limousin, n'embrassait qu'une très faible partie de cette province, et la cité de Limoges, distincte du château, n'y était pas comprise. Le prince de Galles, duc d'Aquitaine, qui devait ratifier le traité de Guérande, retint au contraire la plupart des places de la vicomté dont il s'était emparé (G. Clément-Simon, *La rupture du traité de Brétigny*, Paris, 1898, in-8°, p. 18, n. 3).

3. « Et en oultre baillera ledit mons. Jehan et asserra royalment et de fait à ma dicte dame diz mille livrées de terre à tournoys sur les terres, que il tient ou qui li appartiennent par la succession de son pere et de sa mere, tant en France, comme es contés et pais de Rethest (*sic*), de Nevers, de Champaigne et de Bourgoigne, et en la

4° Une autre rente de 3.000 livres tournois, « sans assiette », c'est-à-dire sans gage spécial, et viagère seulement, sera servie à Jeanne de Penthièvre ;

5° Jean de Bretagne, le fils aîné de Charles de Blois, épousera sa cousine, la sœur de Jean de Montfort, si les dispenses nécessaires peuvent être obtenues. Le duc s'engage à payer à sa sœur une rente annuelle de 4.000 livres et à lui donner une somme de 10.000 livres, pour la délivrance de son futur mari, otage en Angleterre¹. Jeanne de Penthièvre constituera en dot à son fils la vicomté de Limoges ;

6° La succession au duché de Bretagne est réglée de façon à prévenir les compétitions, qui, depuis plus de vingt ans, avaient été la cause de tant de maux. Aussi longtemps qu'il y aura des mâles du sang de Bretagne, ils excluront les femmes. Par conséquent, si la descendance masculine vient à faillir dans la maison régnante de Bretagne, issue de Jean de Montfort, la dignité ducale reviendra aux Penthièvre ;

7° Les deux parties contractantes se donnent mutuellement quittance de ce qu'elles pourraient se réclamer l'une à l'autre. Une amnistie générale est accordée pour les crimes ou les trahisons perpétrés pendant la durée de la guerre ;

8° Toutes les rançons « cesseront » du jour du traité. Celles qui seraient encore dues et prendraient fin, au plus tard, le

terre de Laigle, hors mise la conté de Monfort, la quelle il ne sera tenuz de bailler en ceste assiete, s'il ne li plaist. Mais, ou cas que les dictes terres ne souffiroient pour le parfait des diz mille livrées, il sera tenuz la dicte assiete parfaire en Bretagne ou ailleurs. Et seront les dictes terres pour l'assiete faire prisées selonc le pris que elles valoient communs ans avant les guerres, et non pas au pris de maintenant. »

Pour l'intelligence de ce qui précède, je rappellerai que Montfort avait pour mère Jeanne de Flandre, fille de Louis, comte de Nevers, encore vivante († 1374), et pour aïeule paternelle Yolande de Dreux, comtesse de Montfort-l'Amaury, seconde femme du duc Arthur II.

Les 10.000 livres de rente sont assises sur des terres situées hors de Bretagne, peut-être pour ne pas donner trop d'importance, dans le duché, à la maison de Penthièvre, qui y conservait son immense apanage. Quoiqu'il en soit, cette assiette n'était pas faite encore, en 1371, pour des empêchements d'ordre matériel, qui ne nous sont pas suffisamment connus. Jean de Montfort offrait de la faire en Bretagne. Voy. sur ce point des lettres de Charles V, du 22 février 1371 (Arch. de la Loire-Inférieure, E. 17. Original, parchemin.)

1. Pour son père, qui n'avait payé qu'un acompte de 100.000 livres sur les 300.000 auxquelles montait sa rançon.

29 septembre 1365, continueront seules à être payées. Il ne sera pas réclamé d'arrérages, pour plus de trois années. En outre, afin d'éviter « les dommages et pillages », « les seigneurs du pays » seront chargés d'effectuer toutes les perceptions¹ ;

9° Le comte de Montfort et Jeanne de Bretagne s'emploieront, loyalement et de tout leur pouvoir, à obtenir la confirmation du traité de paix, l'un par le roi d'Angleterre et le prince de Galles, l'autre par le roi de France et le duc d'Anjou.

V. — Jean IV laissa passer plus d'un an avant d'envoyer à la cour de France les députés chargés de solliciter la ratification du traité (22 mai 1366). Ses messagers, Olivier de Clisson et Guillaume de Latimer, avaient ordre d'insister en son nom pour que cette ratification eût la même force et le même effet qu'un arrêt du Parlement². Le duc visait évidemment l'arrêt de Conflans

1. « *Item*, toutes rançons cessent dès le jour de huy, exceptées celles duranz de ci à la Saint-Michel prouchainement venant et non oultre, en l'estat où elles sont, sanz aucune croissance. Et, si d'aucunes ja impousées se finissent leurs termes entre Pasques et la dicte Saint-Michiel, elles cesseront à leurs dis termes, et ne seront levées ne païées nulles extorsions, feages ne brevez, ne autres avaries quelconques fors les principalx rançons qui sont es papiers contenues, et les parroisses destruytes où n'aura riens trouvé (*sic*) demourront quites. Et seront assignés et païés par les seigneurs du pais qui les leveront et paieront et ad ce se obligeront souffisanment, s'il leur plaist, pour eschiver les dommages et pillages ou pais. Et des restez raisonnables qui sont deuz depuis troys ans seront assignez ou pais à suffisanz termes dedenz le dit temps, par obligacion, comme dit est. »

2. D. Morice, *Preuves*, I, col. 1599-1600 ; Vannes, 22 mai 1365 (*sic. corr.* : 1366). Pouvoirs donnés par le duc de Bretagne à Olivier, sire de Clisson, et Guillaume, sire de Latimer, qu'il envoie en France, pour obtenir de Charles V la ratification du traité de Guérande : « ..et faire toutes autres choses necessaires à ce qu'elles vailent et tiennent (les conventions de Guérande) fermement et perpetuellement, et ayent leur plenier effet, comme vray arrest de son parlement. »

D. Morice a rapporté inexactement la date de l'acte original, conservé au Trésor des Chartes de Bretagne. Les *Grandes Chroniques* (VI, 240) ne laissent aucun doute à cet égard : « *Item*, environ le dit temps de Pasques, l'an dessus dit [1366], Monseigneur Jehan de Montfort, lors duc de Bretaigne, parle traictié que avoit fait l'arcevesque de Reims, dont dessus est faicte mencion, envoya à Paris devers le roy de France, Charles, messaiges, c'est assavoir le seigneur de Clïçon, Breton, et monseigneur Guillaume le Latimier, Anglois, afin que le Roy vousist confermer le dit traictié fait par le dit arcevesque, et aussi que le Roy li prorogast le temps que autrefois li avoit donné pour venir faire son homaige au dit roy de France. »

Les pouvoirs des deux envoyés sont datés correctement du 22 mai 1366, par le continuateur d'Arthur de la Borderie, quoiqu'il renvoie simplement à D. Morice. (*Hist. de Bretagne*, IV, 9, n. 4.)

qui, vingt-trois ans auparavant (7 septembre 1341), avait écarté son père de la succession au duché et reconnu Jeanne de Penthièvre pour l'héritière de Jean III. Charles V donna immédiatement son approbation au traité, puisque l'acte où elle est consignée est au plus tard du 31 mai ¹. Cet acte mentionnait de façon expresse l'aveu par Jeanne de Bretagne de tout ce que ses procureurs avaient accepté en son nom ; il marquait aussi que l'assentiment du Roi vaudrait comme arrêt du Parlement ².

Depuis longtemps était expiré le délai dans lequel Montfort

1. D. Morice, *Preuves*, I, col. 1607-1608, mai 1366. Ratification faite par le roi Charles V du traité de Guérande.

2. *Ibid.* « Charles, etc..... scavoir faisons... que... de part de nostre dit cousin de Bretagne.... nous a esté supplié et requis, ou nom de nostre dit cousin et pour luy, que les choses contenues es dites lettres de nos dits commissaires, les quelles les dits procureurs ou nom de luy et pour luy, par vertu du dit pouvoir à eux donné, ont consenty, ralifié et approuvé en nostre presence, nous voulussions ratifier, approuver et confirmer, et valoir comme arrest de nostre parlement, nous, eu premierement sur ce le consentement de nostre dite cousine la duchesse, en tant comme il touche ou peut toucher elle et ses hoirs, toutes les choses contenues es dites lettres de nos dits commissaires, en tant comme elles touchent et peuvent toucher, et pourront au temps advenir, les dites principales parties... ratifions et confermons... et voulons qu'elles valent... comme arrest de nostre parlement.. »

Faut-il voir dans les derniers mots : « et voulons qu'elles valent... comme arrest de nostre parlement » une concession pure et simple faite à Montfort ? Oui, au premier abord, puisque le duc avait précisément demandé que la ratification du Roi eût la force et la portée d'une décision judiciaire. Mais, au fond, Charles V et ses conseillers ne tenaient pas moins que Montfort à ce que pareille déclaration intervint. Ce qu'avait fait l'arrêt de 1341 ne pouvait être défait que par un autre arrêt. Or, le vainqueur d'Auray ne s'en était pas soucié lorsque, de sa propre autorité, il avait pris possession des villes, châteaux et forteresses de son duché. Il avait commis une autre incorrection encore, en n'attendant pas que Jeanne de Penthièvre eût avoué ses mandataires. Les *Grandes Chroniques* laissent assez entendre que les termes des lettres royales furent pesés de manière à donner à Charles V une double satisfaction, d'ailleurs toute platonique. Voy. *Gr. Chr.*, VI, 236 : « Et jasoit ce que la dite duchesse ne se consentist point en sa personne, mais seulement le sire de Beaumanoir et aucuns autres, qu'elle avoit instituez procureurs pour traictier, neentmoins fu tantost et sanz delay la possession du dit duchié, et des villes, chasteaux et forteresses d'icelui bailliée et delivrée realment et de fait au dit monseigneur Jehan de Montfort, dont moult de gens s'esmerveillierent, car le dit duchié avoit esté delivré par arrest à la dicte duchesse, comme dessus est dit, contre le pere du dit monseigneur Jehan de Montfort. » Voy. aussi *ibid.*, p. 243-244. Cependant, je crois que les *Grandes Chroniques* se trompent quand elles rapportent au mois de décembre 1366, c'est-à-dire au « même temps » que l'hommage de Jean de Montfort, la ratification par Jeanne de Penthièvre du traité de Guérande.

aurait dû faire hommage à son suzerain (24 juin 1365)¹. Avait-il obtenu une première fois que ce terme serait prorogé ? Rien ne permet de le supposer. Ce qui est certain, c'est qu'Olivier de Clisson et Guillaume de Latimer, très courtoisement accueillis par Charles V, réussirent à excuser leur maître et obtinrent qu'il pût attendre jusqu'au 29 septembre de la même année avant de se présenter devant le roi de France². En fait, la prestation de l'hommage, tant de fois différée, n'eut lieu que le 13 décembre 1366³. La cause principale, sinon unique, de ces retards successifs, apparaitra, semble-t-il, avec une suffisante clarté, par l'analyse du procès-verbal, très curieux et encore incomplètement utilisé, qui fut dressé en cette circonstance.

Charles V reçut le duc de Bretagne à l'hôtel Saint-Pol, dans la « haute chambre du parement », qu'on ne saurait identifier avec certitude⁴. Peut-être s'agit-il ici de la chambre dite « du

1. Arch. nat., J. 241¹³, n° 47. Hommage du duc Jean au Roi (13 déc. 1366). L'évêque de Saint-Brieuc, chancelier de Bretagne, dit que son maître est venu « ad se in propria persona excusandum super eo quod ad vos citius non venit pro homagio suo vobis faciendo, et ad regraciandum vobis de sufferentia in qua eum pluries posuistis, ac dilationibus ac prorogationibus per vos sibi datis hactenus super dicto homagio faciendo... necnon de honore et honorabili receptione domini Oliverii de Clissone et Guillermi, domini de Lateumer, nunciorum dudum ipsius ducis et jampridem vobis directorum, tam pro dicta sufferentia habenda, quam pro certo alio tractatu. »

Gr. Chr., VI, 240¹ : « Et fu accordé aus diz messages (Clisson et Latimer), que ilz aroient confirmation du dit traictié et l'orent en une chartre. Més elle leur fu bailliée close et promistrent que elle ne seroit ouverte jusques ad ce que le dit duc feust venuz devers le Roy faire son hommaige, tant du dit duchié comme de la contée de Montfort et des autres terres qu'il devoit tenir du Roy. Et li fu donné termes es personnes des diz de Clisson et Latimier, ses procureurs, jusques à la Saint-Michiél ensuyvant, pour venir faire son dit hommaige devers le Roy. »

2. Arch. nat., J. 241¹³, n° 46, 47 et 48.

3. Arch. nat., J. 241¹³, n° 47. Hommage de Montfort pour le duché de Bretagne : « Acta fuerunt hec Parisius in domo regali, sita prope ecclesiam Sancti Pauli, in alta camera paramenti dicte domus. » D. Morice a lu : « in alta camera parlamenti... »

4. F. Bournon, *L'hôtel royal de Saint-Pol*, p. 94. Sauval énumère les différentes chambres de cet hôtel, mais malheureusement d'une manière très brève et très sèche, se bornant à indiquer leurs dimensions. Le début du procès-verbal ferait croire que la séance se tint dans le local habituellement affecté aux réunions du Grand Conseil : « ...coram serenissimo principe et domino domino Karolo Dei gratia Francorum rege in sede sui magni Consilii constituto... » Mais, d'autre part, nous savons par Sauval que la « grande chambre de parade » était nommée aussi la « chambre de Charlemagne ».

Conseil¹ », peut-être aussi de celle qui portait le nom de Charlemagne. L'assistance était fort nombreuse, le Roi ayant convoqué tous les membres de son Grand Conseil, présents à Paris². Il était alors environ dix heures du matin, mais la petite comédie, qui allait se jouer, avait été précédée d'un prologue³. Dès les premières heures de la matinée, — dès huit heures probablement, — le Roi, entouré de ces mêmes conseillers, avait tenu une séance préparatoire, fort importante. Jean de Dormans, évêque de Beauvais et chancelier de France, prit la parole et fit des déclarations intéressantes, qu'on peut résumer ainsi : Le roi de France, dit-il, ne tenant son royaume que de Dieu et ne reconnaissant sur terre aucun suzerain, tous les vassaux de son royaume, — princes, barons ou autres, — sont ses hommes liges. Le duc de Bretagne est soumis à la règle commune ; son duché est un des principaux fiefs du royaume, et un fief auquel est attachée la pairie. Dans le passé, tous les ducs ou comtes de Bretagne ont prêté l'hommage lige, ainsi que cela résulte de deux lettres d'une authenticité inattaquable⁴. Sur l'ordre du chancelier, un des notaires présents donna lecture de ces lettres. L'une était l'acte d'hommage d'Arthur, duc de Bretagne et d'Aquitaine ; l'autre, l'acte d'hommage du « comte » Jean⁵. Les termes dans lesquels elles étaient rédigées ne laissent place à aucune équivoque. Néanmoins, continua le chancelier, Jean de Montfort, actuellement duc de Bretagne, et qui est venu à Paris

1. « ...assistente ejusdem (magni Consilii) prelatorum, baronum, comitum ac aliorum militum et clericorum multitudine copiosa... »

2. « ...mensis decembris die decima tertia, hora quasi terciarum. »

3. Arch. nat., J. 241^{rs}, n° 46 : « Instrumentum publicum confectum super certis protestationibus, factis per Regem in suo magno Consilio, ratione homagii ducatus Britanie et parerie Francie non prestiti, antequam Johannes, dux ad presens, prestitisset dictum homagium. »

4. J. 241^{rs}, n° 46 : « ...sanas, integras, non viciatas, non cancellatas, sed omni vicio et suspitione prorsus carentes... »

5. « ...unam videlicet sigillo Arturi, Britanie et Acquitanie ducis ac Andegavensis et Cenomanensis comitis, et aliam sigillo Johannis, quondam Britanie comitis, ut prima facie apparebat, sigillatas... »

Il s'agit de l'hommage d'Arthur I à Philippe-Auguste (Gournay, juillet 1202. — Cf. A. de la Borderie, III, 288) et de Jean le Roux à Saint-Louis (mars 1240. — A. de la Borderie le date du 16 nov. 1237, III, 336). Ce duc de Bretagne est souvent appelé comte de Bretagne par les chroniqueurs et même par le Pape (*Hist. de Bretagne*, III, 336, n. 2, 356 n. 2, 357 n. 1).

pour y remplir son devoir de vassal, se refuse à prêter l'hommage lige à raison de son duché et de sa pairie. Il veut seulement « offrir les mains et la bouche », et dire, sans spécifier davantage, qu'il prête l'hommage comme ses prédécesseurs ont eu coutume de le faire ¹.

On pourrait, par la production des lettres qui viennent d'être lues, le contraindre de se conformer à des précédents bien établis. Mais le Roi répugne à employer un tel moyen, d'une réussite au demeurant incertaine. Le duc est encore très jeune ². A Paris, il se trouve dans le ressort et sous la juridiction du roi de France ³, ce qui interdit d'exercer sur lui la moindre pression. Enfin, s'il ne se rendait pas à l'évidence, l'hommage pourrait être différé une fois de plus et les conséquences d'un nouveau retard seraient incalculables. Qu'adviendrait-il si, dans l'intervalle, la guerre se rallumait, déchaînant toutes les calamités dont le souvenir est encore trop présent ⁴? Le duc a été jusqu'à ce jour mal conseillé; il y avait dans son entourage beaucoup d'Anglais, qui le détournaient sans doute de prêter l'hommage ⁵. Le Roi a donc estimé plus sage de ne pas faire état des lettres en question avant que Montfort se soit exécuté. Mais son intention est bien, — il le déclare expressément devant les notaires et les témoins présents, — de ne recevoir qu'un

1. « Nichilominus tamen, prout dictus cancellarius subjungebat, dictus Johannes de Monteforti, dux ad presens Britanie, et ad causam dicti ducatus par Francie, Parisius existens pro homagio dicto domino Regi faciendo, ipsum homagium ad causam ducatus et parerie predictorum, juxta formam in dictis litteris annotatam, requisitus facere recusat, ymo homagium in generali duntaxat offert se facturum et prestiturum, offerendo manus et osculum, sic in generali dicendo : « Ego dux Britanie vobis domino meo Regi Francie facio et presto homagium ad causam mei ducatus et parerie Francie, ut mei facere et prestare consueverunt antecessores », nullam aliam facere volens idem dux specificationem in faciendo homagium predictum. »

2. « ...considerans... dictum ducem fore (sic. corr. : esse) juvenem... »

3. « ...et existere Parisius in districtu, jurisdictione et dominio dicti domini Regis... »

4. « Quod ex hoc posset dictum homagium protelari et inconvenientia plurima in regno Francie suboriri, consideratis dampnis que eidem regno advenirent propter guerras que in ipso regno diu, proh dolor! vigerunt... »

5. « ...maxime quia dictus dominus [dux] vallatus erat consilio multorum Anglicorum, Regi et regno quantum ad hoc non propiciorum, et qui a prestacione homagii antedicti ducem ipsum quantum erat eis possibile retrahere nitebantur... »

hommage lige et c'est en ce sens qu'il interprètera les termes généraux dont le duc entend se servir. Le Roi fit ajouter par son chancelier que cette tolérance n'engageait pas l'avenir, et qu'en des temps plus favorables il exigerait des ducs de Bretagne l'hommage explicite, prêté à ses prédécesseurs. La volonté du Roi était qu'après la prestation de l'hommage, les deux lettres fussent exhibées à Jean de Montfort, pour éclairer sa conscience, afin qu'il comprit bien la portée de son acte et à quoi il s'était obligé ¹.

Le programme de la séance principale se trouvait ainsi réglé d'avance, mais à l'insu de Montfort, à qui elle ménageait une part d'imprévu. L'évêque de Saint-Brieuc, Hugues de Montrelais, chancelier de Bretagne, porta la parole au nom de son maître ². Après avoir annoncé tout d'abord qu'il s'exprimerait bonnement et sans circonlocutions ³, il fut plutôt prolix et ampoulé, se confondant en remerciements et en excuses. Le Roi avait accordé tous les délais sollicités par le duc et reçu ses envoyés, Olivier de Clisson et Guillaume de Latimer, avec la plus grande affabilité. Quant à Montfort, il avait toujours eu le plus vif désir de prêter l'hommage à son suzerain, et la preuve en était dans la requête qu'il lui avait adressée pendant le siège de Quimper, quelques semaines seulement après la bataille d'Auray, bien avant que la question de la succession de Bretagne eût été définitivement réglée par un traité ⁴. Il venait d'arriver à Paris pour remplir son devoir de vassal, et s'il ne s'en était pas acquitté dès le premier jour, c'est qu'il en avait été empêché par la foule qui se pressait dans la demeure royale. A grand-peine avait-il pu, presque seul de son entourage, arriver jusqu'au Roi ⁵. Il offrait

1. « Post cujus homagii prestationem intendebat dominus Rex dicto duci prefatas litteras exhibere ne possit idem dux ignorantiam pretendere quin ad homagium ligium teneatur, et ut intelligat homagium per verba generalia ab ipso prestitum homagium ligium continere et ad hoc se fuisse et esse ligatum. »

2. Arch. nat., J. 241³, n° 47 ; D. Morice, *Preuves*, I, col. 1608-1613.

3. « ...non paliando, sed grosso modo... »

4. Ceci n'est pas exprimé clairement : « ...ad vos et vestram regiam magestatem accessit ad recognoscendum vos dominum suum supremum et regem Francie, prout hoc etiam alias fecit, ipso in conflictu per eum habito coram castro (Corisopiti ?) adhuc existente... »

5. Il prie le Roi de l'excuser « maxime ex eo quod die, quo noviter Parisius intravit, vobis non fecit homagium supradictum, quoniam hoc fuit propter pressu-

donc de prêter l'hommage comme ses prédécesseurs l'avaient fait, bien que dans les « Basses Marches » on professât qu'en raison de son duché et de sa pairie il ne devait rien de plus que l'hommage de fidélité¹. Premier acte de la comédie où Jean de Montfort tenta de jouer au plus fin avec Charles V, mais sans réussir à prendre le Roi en défaut. Evidemment, ce qui faisait repousser l'hommage lige par le duc de Bretagne, c'est qu'il était exclusif de sa nature et emportait l'obligation de servir le suzerain « contre toute personne pouvant vivre et mourir² ». Les formes extérieures importaient assez peu. On le vit bien dans l'occurrence, car Montfort se soumit sans difficulté au cérémonial que communément on indique comme caractéristique de l'hommage lige. Il ôta son chaperon et son manteau, et fléchissant les genoux devant le Roi, lui tendit les deux mains jointes. Charles V le fit relever, lui prit les mains dans les siennes, et, le baisant sur la bouche, lui dit : « Nous recevons votre hommage, sauf notre droit et celui d'autrui en toutes choses³ ».

ram gentium que in vestra curia fuit illa die, nam vix ipsa die ipse dux quasi solus de gentibus suis ad vos potuit habere accessum propter pressuram predictam etc. »

1. « Excellentissime, potentissime et nobilissime princeps, ecce dux Britanie qui ad vos et vestram regiam magestatem accessit pro homagio vobis faciendo. Et licet in bassis marchiis dicatur quod vobis tenetur ad homagium fidelitatis ratione sui ducatus et parerie Francie dumtaxat faciendum, attamen ipse vobis offert homagium ad causam sui ducatus Britanie et parerie predictorum faciendum, secundum quod fuit haecenus a suis antecessoribus ducibus aut comitibus Britanie vestris predecessoribus regibus Francie prestitum atque factum. » S'agissant de la Bretagne, les mots *Basses Marches* ont un sens précis et désignent la baronnie de Champocéaux (E. Chénon, *Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou*, Paris, 1892, in-8°. Extrait de la *Nouvelle revue histor. de droit français et étranger*, janvier, février, mars, avril 1892). Mais je ne suis pas certain qu'il faille les prendre ici dans une acception aussi restreinte. Ils me paraissent plutôt s'appliquer à la partie de la Bretagne, où la maison de Montfort avait trouvé son plus ferme appui, la Basse-Bretagne.

2. En prêtant le même jour l'hommage pour le comté de Montfort, hommage dont la nature ne faisait pas difficulté, Montfort s'exprima ainsi : « (promitto) quod vos et regnum Francie juvabo contra omnem hominem viventem et qui potest vivere et mori ». (Arch. nat., J. 241*, n° 48).

3. « Et tandem dictus dux, amoto capucio et mantello quibus induebatur, accessit ad ipsum dominum Regem, ibique, genibus flexis existens et junctis manibus, predictus episcopus Briocensis, vice, nomine et de mandato dicti ducis dixit dicto Regi verbis gallicis : « Excellentissime, potentissime et nobilissime princeps, ecce dux Britannie qui de ducatu Britannie et pareria Francie vobis, tanquam domino suo supremo, facit et prestat homagium, modo et forma quibus illud prestare et

Le duc prêta ensuite l'hommage pour le comté de Montfort-l'Amaury et les autres terres, situées en France, qu'il tenait du Roi, mais cette fois en prononçant la formule qui faisait de lui, sans contestation possible, l'homme lige de son suzerain¹.

Avant de recevoir le premier hommage, Charles V avait conféré un instant avec ses conseillers, et le résultat de cette très rapide consultation, — nous savons pourquoi il n'était pas nécessaire qu'elle fût longue, — avait été qu'on pouvait passer outre sans s'arrêter aux réticences de Montfort². Lorsque le double hommage eût été prêté, on fit entrer les assistants dans une chambre plus petite, contiguë à celle « du parement³ ». Là, le chancelier de France, Jean de Dormans, prenant de nouveau la parole, rappela qu'il y avait eu d'assez longues discussions entre le Conseil du duc de Bretagne et celui du roi de France sur le caractère et la portée de l'hommage dû par Jean de Montfort⁴. Ce dernier s'était exprimé en termes généraux, ne voulant

facere consueverunt sui antecessores duces Britannie, pares Francie, predecessores vestris Francie regibus. offerens vobis os et manus. » Quibus sic explicatis, dictus dominus Rex manus dicti ducis inter manus suas recepit, et ipsum ducem, qui genibus flexis coram ipso astabat, pedibus stare precepit, dicendo verbis gallicis : « Hoc homagium recipimus, nostro et cujuslibet alterius in omnibus jure salvo », ac ipsum subsequenter ad osculum recepit, ut est in talibus fieri consuetum. »

1. *Gr. Chron.*, VI, 243. — On ne trouve au Trésor des Chartes que l'hommage prêté pour le comté de Montfort l'Amaury : « Instrumentum confectum super homagio quod Johannes, ad presens dux Britanie et comes Montisfortis, prestitit domino Regi de comitatu Montisfortis prout in albo. » (*Arch. nat.*, J. 241^{re}, n° 48). Mais dans des lettres du 15 décembre 1366 (*Arch. nat.*, J. 241^{re}, n° 49 ; D. Morice, *Preuves*, I, 1613-1614), Charles V dit formellement que l'hommage lige a été prêté, et pour le comté de Montfort-l'Amaury et pour toutes les autres terres du duc situées au royaume de France. La formule dont usa le duc de Bretagne fut la suivante : « Serenissime princeps, ego presto et facio vobis homagium de comitatu Montisfortis, prout a predecessoribus meis comitibus Montisfortis antecessoribus vestris regibus Francie fuit hactenus prestitum atque factum, promittendo vobis quod ad causam dicti comitatus sum et ero vester homo ligius et quod vos et regnum Francie juvabo contra omnem hominem viventem et qui potest vivere et mori, et offerendo vobis os et manus. »

2. *Arch. nat.*, J. 241^{re}, n° 47.

3. Le procès-verbal a soin de marquer que cela se fit de suite, sans désemparer : « Quibus sic actis, illico et incontinenti dominus rex prefatus, absque eo quod ad alios actus diverteretur, intravit quandam aliam cameram juxta dictam cameram existentem. »

4. « quod cum inter dictum dominum regem et ejus Consilium ex una parte, et dictum ducem et ejus Consilium, ex altera, super homagio dicti comitatus et parerie. Francie faciendo diu fuisset disceptatum et altercatum... »

se lier que dans la mesure où ses prédécesseurs s'étaient liés eux-mêmes. Or, le roi de France entendait ne recevoir du duc de Bretagne que l'hommage lige et c'est ainsi qu'il avait interprété les termes de la déclaration, faite, au nom de son maître, par l'évêque de Saint-Brieuc. Montfort avait prêté l'hommage dans les mêmes conditions que ses prédécesseurs. On allait voir quelles étaient ces conditions et à quoi il se trouvait obligé de par ses propres paroles.

Deux instruments furent alors produits, — ceux dont il avait été donné communication dans la séance préparatoire. Le chancelier de Bretagne, invité à les examiner de près, ne put en contester l'authenticité. Il était impossible également de ne pas reconnaître dans les lettres du duc Arthur, comme dans celles du comte Jean, la pleine formule de l'hommage lige. Un court silence dut suivre la lecture de ces deux actes, faite une seconde fois par un notaire : il fut rompu par le chancelier de Bretagne, qui dit avec quelque humeur : « Eh bien ! qui est-ce qui prétend le contraire ? Vous avez ce que vous cherchez ¹ ».

La comédie se terminait à l'avantage du roi de France, et un peu à la confusion de Montfort, qui avait trouvé aussi fin que lui. Ce dénouement dut réjouir et flatter Charles V. Il se plaisait à ces jeux subtils, à ces tours de procureur, où il ne faut pas réduire toute sa politique, et qui ne l'auraient pas mené bien loin, — surtout avec les Anglais, — s'il n'avait pas eu soin, en même temps, de se faire de bonnes finances et une solide armée. Au demeurant, il s'attacha, par de multiples prévenances, par des concessions ou des grâces répétées, à effacer l'impression

1. « Et quis est qui in his apponat impedimentum ? Vos habetis quod queritis ». Je crois que la traduction plus littérale : « Qu'est-ce qui s'y oppose ? Qui y met empêchement ? » équivaut à celle que j'ai donnée au texte.

D. Morice (*Hist. de Bretagne*, I, 320) interprète autrement les paroles de l'évêque de Saint-Brieuc : « Mais ce ministre sans entrer dans aucune discussion, sur cette matière, répondit : « Qui est-ce qui met empêchement en ceci ? Vous avez ce que vous cherchez. » Comme s'il eût dit : « Vous avez des exemples puisque vous en cherchez ; mais ces exemples ne tirent pas à conséquence. » Soit. Ceci est affaire d'appréciation ou d'interprétation. Il est moins admissible que l'historien ait prêté à Montfort un langage qu'il n'a pas tenu : « Le duc ajouta que si Artur I avait fait hommage lige au roi Philippe-Auguste, il consentoit de le faire pareillement, à condition que le Roi lui donnât tout ce qu'Artur possédoit lorsqu'il fit cette espèce d'hommage : l'Anjou, la Touraine, le Maine, la Normandie et l'Aquitaine. »

désagréable que Montfort avait emportée de la séance du 13 décembre ¹. Il n'y réussit qu'imparfaitement. Jean IV prodigua au roi de France les protestations de fidélité, avec l'arrière-pensée de le trahir lorsque l'occasion s'en présenterait, et la trahison fut d'autant plus complète qu'il était parvenu à endormir la vigilance de son suzerain et à mettre sa perspicacité en défaut. Charles V ressentit à son tour une cuisante blessure d'amour-propre, qui lui fit perdre son sang-froid et sa clairvoyance habituels. La confiscation du duché de Bretagne, en 1378, est une des rares fautes que ce prince ait commises, — mais une très lourde faute, — et elle eut pour cause une rancune aveugle contre Montfort ².

1. Les *Grandes Chroniques* ne font aucune allusion aux incidents relatés ci-dessus, à propos de l'hommage : « L'an dessus dit mil CCCLXVI, ou mois de decembre, c'est asavoir le xiii^e jour, le dit messire Jehan de Montfort, lors duc de Bretaingne, par le traictié dont dessus est faicte mencion, fist l'omaige lige, à Paris, au roy de France Charles du duchié de Bretaigne et de toutes les autres terres qu'il tenoit au royaume de France. Et se parti du Roy en bonne grace et amour, que l'un avoit à l'autre, si comme il sembloit ; et si li fist le Roy de beaux dons de joyaux et de chevaux. » (VI, 243). Cf. B. Pocquet, *Hist. de Bretagne*, IV, p. 12.

2. *Op. cit.*, IV, 13-62. — Le traité de Guérande permit à Charles V d'atteindre plus facilement le but qu'il s'était proposé de bonne heure : rattacher au parti français Olivier de Clisson, dont le père avait été si cruellement et si maladroitement traité par Philippe de Valois. Il y parvint en 1367, grâce à l'intervention de Jeanne de Penthièvre. La réconciliation entre le roi de France et le baron breton fut scellée par la restitution à Olivier de toutes les terres jadis confisquées sur son père (Froissart, *Chroniques*, VI, LXXVII, n. 2).

CHAPITRE VI

La paix avec le roi de Navarre.

I. La question de la succession de Bourgogne. Justification de la conduite de Charles V à l'égard du roi de Navarre. Instructions données aux ambassadeurs du roi de France, envoyés auprès du Pape et d'Edouard III. — II. Les premières négociations en vue de la paix. L'arbitrage du Pape. La mission navarraise à Avignon. La cour de France : les reines Jeanne et Blanche, le captal de Buch, le comte d'Etampes. — III. Conclusion d'une trêve. La suite des pourparlers. Le traité de paix. Ses principales dispositions. — IV. L'exécution du traité. Prisée de Mantes, de Meulan et du comté de Longueville. Remise aux procureurs du roi de Navarre de la ville et baronnie de Montpellier. L'opposition du duc d'Anjou ; retards qui en résultent. Prise de possession de Montpellier par le captal de Buch. — V. Caractère précaire de l'arrangement intervenu entre les rois de France et de Navarre. Les équivoques du traité. Ce qu'il fallait entendre par Montpellier et sa baronnie ; la part nouvelle et la part antique ; la juridiction du petit scel. Montpellier remis sous la main du roi de France. Le traité de Vernon. — VI. Mariage de Louis de Navarre avec Jeanne de Sicile, duchesse de Durazzo.

I. — Charles V ne s'était pas contenté de faire la guerre au roi de Navarre. Au cours de l'année 1364, il avait mené contre lui, avec son habileté coutumière, une véritable campagne diplomatique. Le roi de France sentait, en effet, la nécessité de justifier sa conduite, d'expliquer pourquoi il avait pris le rôle d'agresseur, sans attendre que ses ennemis eussent jeté le masque. C'est principalement en Angleterre et à la cour d'Avignon qu'il importait de dissiper toute équivoque. Des instructions détaillées, — à peu près semblables dans la forme, — furent donc rédigées pour les ambassadeurs du Roi, envoyés au Pape et à Edouard III. Elles étaient destinées à montrer de quel côté,

en dépit d'apparences contraires ou de protestations peu sincères, se trouvait le bon droit ¹.

Ce fut au duc d'Anjou lui-même qu'échut la mission de présenter au Pape les explications de Charles V, quand, au mois de novembre 1364, il partit enfin pour le Languedoc, où il allait exercer pendant si longtemps les fonctions de lieutenant du Roi ².

Le comte de Sarrebrück, Guillaume de Dormans et Jacques le Riche qui, au mois de juillet de cette même année, se rendirent en Angleterre, eurent ordre de profiter de leur voyage pour faire la pleine lumière sur les causes du nouveau conflit franco-navarrais ³. Il était d'autant plus urgent de mettre les choses

1. Arch. nat., J. 255, n° 138 : « Instructions données au duc d'Anjou, contenant ce qu'il doit représenter au Pape sur les différens qui sont entre Charles V et le roy de Navarre. » Impr. par Secousse, *Recueil*, p. 200-207. — *Ibid.*, n° 139. Instructions données aux ambassadeurs, envoyés par Charles V au roi d'Angleterre. Secousse a publié la partie de ces instructions (les trois derniers articles) qui ne figurait pas, et ne pouvait figurer, dans le mémoire remis au duc d'Anjou (*Recueil*, p. 207-208).

2. Il ne semble pas que le duc d'Anjou ait fait un premier voyage à Avignon, peu de temps après l'avènement de Charles V. En tout cas, aucune trace ne subsiste de la mission dont il aurait été chargé au cours de l'été de 1364. Il est exact que les instructions dont il était porteur furent rédigées vers le mois de juillet, comme celles qui étaient destinées aux envoyés du Roi en Angleterre. Mais nul ne prévoyait à cette date que le duc se mettrait en route aussi tardivement. Voy. M. Prou, *Etude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, p. 40.

3. « Item, samble bon que entre vous qui estes en Angleterre, conte de Salibruche, chancelier dou Dalphiné (Guillaume de Dormans) et Jacques le Riche, dictes et publiez cez choses, tant sur le fait de la duchié de Bourgogne, comme sur le fait de la guerre dou roy [de] Navarre, au roy d'Angleterre et à tout son Conseil, et en plainne audience se il leur plaist. »

Mandemens, n° 56 (Paris, 26 juillet 1364). Charles V ordonne de payer 500 francs d'or au comte de Sarrebrück, bouteiller de France, envoyé « es parties d'Engleterre pour certaines et secretes besoignes que nous li avons enchargiées, touchanz l'honneur et profit de nous et de nostre royaume ». — *Ibid.*, n° 160 (Paris, 5 janvier 1365). Charles V ordonne de payer les sommes dues à Jacques le Riche : « Nous sommes recors que dès le mois de juillet darrenierement passé nous ordenames nostre amé et feal conseillier et maistre des requestes de nostre hostel, maistre Jaques le Riche, à aler avecques noz amez et feaulx conseilliers le conte de Salebruche et nostre chancelier du Dauphiné par devers nostre tres chier frere le roy d'Angleterre, pour certaines et grosses besoignes touchanz le prouffit et honneur de nous et de nostre royaume. »

La phrase des instructions, citée au début de cette note, semble indiquer que les trois ambassadeurs étaient en Angleterre pour un autre objet. D'ailleurs, ces voyages étaient fréquents. Le comte de Sarrebrück retourna en Angleterre pour les affaires du Roi, dans le courant de la même année, et sa mission se prolongea du 21 septembre au 14 décembre (British Museum, Additional Charters, n° 11.339; Paris, 18 déc. 1364).

au point que, grâce à de faux rapports, Charles le Mauvais aurait pu trouver des partisans et des défenseurs, non seulement dans l'entourage d'Edouard III, mais même dans un milieu exclusivement français, c'est-à-dire parmi les otages, dont plusieurs cependant étaient des « fleurs de lys » ou y tenaient de fort près ¹.

Le mémoire, composé sur l'ordre du Roi, remontait aux origines de la querelle, à la requête adressée par le roi de Navarre à Jean II, aux fins d'obtenir la délivrance du duché de Bourgogne, qu'il revendiquait comme son héritage. Requête inadmissible et justement écartée, car c'est seulement la mère de Charles le Mauvais qui, si elle eût vécu, serait venue au même rang que le roi de France pour le partage de la succession de Philippe de Rouvre. Quant au roi de Navarre, il était primé par Jean II, plus proche parent d'un degré ². Il invoquait, il est vrai, le bénéfice de la représentation, se fondant sur la coutume particulière du duché de Bourgogne ³. Mais quelle était exactement, en cette matière, la coutume du duché ? Elle était douteuse, et il aurait fallu qu'elle fût établie de façon indiscutable pour autoriser une double dérogation, et au droit commun du royaume et au droit écrit, d'après lesquels la représentation n'avait pas lieu quand il s'agissait de la succession d'un cousin ⁴. Jean II ayant offert de s'en rapporter, pour la solution du litige, au jugement de la cour des pairs ⁵, Charles le Mauvais

1. « ...et auxi le pourrez dire et publier aux ostages de delà, afin que, ce il en ouyoient parler, qu'il soustenissent le fait du Roy et qu'il en fussent mieulx enforment ; car tout plain de genz, especialement de par delà ou royaume d'Angleterre, parlent volentiers contre le Roy et son royaume... »

2. Instructions pour le duc d'Anjou, art. 2.

3. *Ibid.* « ...et adonc dirent les genz du dit roy de Navarre qu'il savoient bien que le roy de France estoit plus prochain, maix il se vouloient aydier de representation et de la coustume du pays de Bourgogne especial. »

4. Art. 3. « ...et auxi (fut dit aux gens du roi de Navarre) que leur representation que il alleguoient estoit es termes où l'en alleguoit contre droit commun et escript ; car la loy escripte si dit que oultre les filz dez freres nul lieu n'a representation (*sic*) ; maix l'enporte le plus prochain du sanc et de la ligne et du costé... » Il faudrait peut-être corriger : n'a nul lieu à representation, etc.

5. *Ibid.* : La question de la représentation s'était posée en Bourgogne même, à la mort de Hugues IV (1272). Hugues laissait des petites filles, nées de ses fils Eudes et Jean, tous deux prédécédés, et un troisième fils, Robert, le plus jeune des trois. Le duché revint à Robert, de par la volonté de son père, qui s'était manifestée doublement,

avait décliné la proposition ou plutôt ne s'était pas mis en peine d'y répondre¹. Désertant la voie de droit, il avait préféré le recours aux armes, dans l'espoir que la situation du royaume de France lui permettrait de faire la guerre avec quelques chances de succès.

Il s'y préparait manifestement ; les aveux ou les bravades de ses partisans, les révélations de témoins bien informés ne laissaient plus le moindre doute sur ses vraies intentions². Les instructions que nous résumons rappelaient les faits caractéristiques, déjà notés dans un précédent chapitre : les armements du roi de Navarre, l'agitation fomentée par lui dans tout le Midi de la France et jusqu'au cri de ralliement significatif des compagnies d'aventuriers, répandues sur tout le territoire du royaume, depuis la Normandie jusqu'à la Comté de Bourgogne³. Le dauphin, — le futur roi, — n'avait ignoré aucun de ces signes avant-coureurs d'une offensive prochaine. Consulté à plusieurs

et par un testament (26 sept. 1272 ; D. Plancher, *Hist. de Bourgogne*, II, p. xxxv-xxxvii), et par une donation entre vifs avec réserve d'usufruit (Etienne Pérard, *Recueil de plusieurs pièces curieuses servant à l'histoire de Bourgogne*, p. 522 ; 24 octobre, même année). Après la mort de Hugues, le partage d'ascendant qu'il avait fait fut attaqué par les neveux de Robert, au nom de leurs femmes, moins peut-être pour revenir sur la question de la succession au duché que pour obtenir des avantages plus grands que ceux résultant du testament. La cour du Roi, saisie du différend, confirma les dispositions de dernière volonté du duc Eudes, mais ni le texte de cette décision, ni même la date à laquelle elle intervint, ne sont connus. (Pérard, *op. cit.*, p. 359. Lettres de Philippe le Bel, de déc. 1285, d'où il résulte que le litige avait été tranché sous le règne de Philippe le Hardi). Cet arrêt de la cour du Roi, quels qu'en fussent les considérants, faisait autorité. Il semble que, bien que le droit de représentation fût admis en Bourgogne, pour la succession aux fiefs mouvants du duché, on ait, dans cette circonstance, suivi la coutume de l'Île-de-France, parce qu'au duché était attachée la pairie. Au xiv^e siècle, cette jurisprudence fut vainement invoquée, et par Jean de Montfort et plus tard par Charles le Mauvais. Le Parlement de Paris rendit contre Montfort un arrêt en sens contraire (Arch. nat., J. 241^b, n° 44) et les conseillers du roi de France écartèrent pareillement la requête du roi de Navarre (Arch. nat., J. 255, n° 141 et 144. Consultation pour le roi de France).

1. Instructions pour le duc d'Anjou, art. 4, 5, 6. Le roi de Navarre « ne vouloit point que ceste besoingne fust jugiée en France ». Jean II ayant mandé « qu'il cuïdoit avoir si bon droit que il vouloit bien que le Pape y veist, non mie par maniere de subjection, maix de sa pure volenté et de son consentement et auctorité », Charles le Mauvais opposa au Pape et à ses envoyés une fin de non-recevoir.

2. Instructions pour le duc d'Anjou, art. 7 et suiv.

3. Voy. ci-dessus chap. II, p. 30-32.

reprises, son Conseil s'était toujours prononcé pour une action immédiate : « Considérés les mouvements et volontés du roi de Navarre, qui était son homme et son sujet, et le devait être », le prince avait « très bonne cause » de porter les premiers coups. « Et n'y eut-il que simple rébellion et commotion de la part d'un de ses sujets, sans venir à la guerre ouverte, encore devait-il prendre ses villes, châteaux et terres et les mettre en sa main réellement et de fait ¹ ». Fort de ces avis, il n'avait pas donné à son adversaire le temps de s'emparer de trois ou quatre bonnes villes ou forteresses, dont il aurait fallu ensuite le déloger à grand effort et à grands frais. C'est pour ce motif qu'il s'était saisi de Mantes, de Meulan et de quelques autres places. « Nul ne peut dire, concluait le rédacteur du mémoire, que le Roi se soit trop hâté. Il serait plus juste de dire que, s'il eût tardé davantage, il aurait trop longtemps attendu, et eût pu le roi de Navarre faire une si grande plaie au royaume qu'elle eût trop coûté à mettre à point ² ».

II. — La vivacité avec laquelle Charles V justifiait sa conduite n'était pas un obstacle au rétablissement de la paix entre les rois de France et de Navarre. En fait, on avait dû commencer à négocier presque au lendemain de la bataille de Cocherel. L'arrivée de Louis de Navarre n'avait pas changé le cours des événements. Les gens du roi de France ne bataillaient plus que pour chasser de leurs repaires quelques-uns de ces brigands, de nationalité indécise, qui faisaient toute la force du parti navarrais. La prise de Nogent-sur-Seine, pour laquelle on recourut de nouveau à l'épée de Philippe le Hardi, fut une opération de ce genre et en un certain sens, un nouvel échec pour Charles le Mauvais ³. Dans les deux camps, le désir était égal d'aboutir

1. Instructions pour le duc d'Anjou, art. 15.

2. *Ibid.*, art. 18 : « Que veu tout ce que le Roy a fait, nulz ne puet dire qu'il se soit trop hastez, maix pourroit l'en dire que, se il eust plus attendu, que il eust trop demouré, et eust peu le roy de Navarre faire une si grande plaie ou royaume, que elle eust trop cousté à remettre à point. »

3. Le siège fut mis devant Nogent-sur-Seine, par le duc de Bourgogne, le 22 janvier 1365. La place se rendit le 29 du même mois (Ern. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, I, 146). Charles V s'était flatté qu'elle serait recouvrée, deux mois plus tôt, soit par la force des armes, soit à prix d'argent. Voy. *Mandements*, n° 132

à un accord. Le roi de Navarre, court d'argent, se trouvait dans l'impuissance de continuer la guerre pour soutenir ses prétentions. Charles V pouvait redouter à bon droit que la pacification de la Bretagne ne rejetât sur le royaume de France les bandes d'aventuriers, dont Jean IV s'apprêtait à purger son duché¹. La prudence conseillait donc de traiter avec les Navarrais avant qu'ils ne fussent renforcés par les compagnies expulsées de Bretagne, et pour entamer les négociations les intermédiaires ne devaient pas manquer.

Le plus qualifié était le Pape, puisque Charles le Mauvais avait, dès l'origine du conflit, accepté son arbitrage pour le règlement de la succession de Bourgogne². Il l'avait accepté mais n'avait rien fait par la suite pour que l'intervention pontificale pût s'exercer utilement³. Urbain V, au contraire, avait pris son rôle de médiateur au sérieux⁴, d'autant plus que, dans l'intérêt de la croisade, fixée au printemps de l'année 1365, il importait qu'il ne subsistât aucune cause de dissentiment entre les rois de France et de Navarre⁵. Les efforts du Souverain-Pontife n'avaient cependant pas empêché la querelle, d'ordre

(Paris, 24 nov. 1364) : Charles V ordonne d'allouer en compte à Jehan Luissier une somme de trente francs d'or donnée à « Gillet de Villede, escuier, lequel nous avoit apporté nouvelles de par l'Estandart et Jehan de Versailles, chevaliers, que le chastel de Nogent le Roy se recouvreroit bien à l'aide de Dieu. »

1. *Histoire de Bretagne*, t. IV, p. 113. — « La quittance Monseigneur de la Grant Compaignie. »

2. Il l'avait accepté en principe et en fait, puisqu'il avait envoyé ses députés à la cour d'Urbain V, pendant que Jean II se trouvait lui-même à Avignon (Instructions pour le duc d'Ajou, art. 5).

3. *Ibid.*, art. 5 et 6.

4. Au début de l'année 1364, les cardinaux de Boulogne et de Théroouanne avaient été envoyés au roi de Navarre pour cet objet (H. Denifle, *La désolation des églises*, I, 458, n. 2).

5. Reg. Vat., 245, fol. 127 (15 avril 1363) ; M. Prou, *Relations polit. d'Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, p. 102 ; P. Lecacheux, *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V se rapportant à la France*, n° 354). Le Pape au roi de Navarre. Après l'avoir exhorté à se réconcilier avec le roi d'Aragon, en considération de la croisade, il ajoute : « ...et, si quid rancoris erga dictum regem Francie in animo tuo fortasse remansit, illud ex toto ac confestim abicias, attentissimo studio caveas ne contra prefatum tuum socerum attemptes facere seu fieri facere aliquam noxiam novitatem ; quinimmo solerter studeas, quantum in tua magnitudine fuerit, te sibi filialis et indissolubilis dilectionis vinculo reunire, ac sibi per te ipsum vel saltem per tuum auxilium adesse potenter in pio negotio memorato. »

juridique à l'origine, de s'envenimer peu à peu et de tourner à la guerre ouverte.

La défaite de Cocherel, plus que les exhortations du Pape, avait incliné le roi de Navarre à la paix, et dès la fin du mois d'août 1364, Urbain V, de son propre mouvement, ou pour répondre à l'appel du Navarrais, lui envoyait un nouveau nonce ¹, l'abbé du monastère bénédictin de Saint-Michel-de-Cluse, au diocèse de Turin, chargé d'une mission pacificatrice ². L'envoyé pontifical dut être bien accueilli, car au mois de novembre de la même année, le Pape écrivait à Charles V que le roi de Navarre se disposait à faire partir pour Avignon une ambassade extraordinaire ³. Il était donc désirable que le roi de France suivit cet exemple ⁴ et que, pour donner une preuve de son bon vouloir, il enjoignît à ses capitaines de s'abstenir de tout acte d'hostilité envers Louis de Navarre ⁵. Le lieutenant de Charles le Mauvais était invité de son côté à respecter la trêve qui, dans la pensée d'Urbain V, devait précéder et préparer un accord

1. Voy. ci-dessus p. 182 n. 4.

2. Reg. Vat., 246, fol. 243^v (Avignon, 27 août 1364); impr. par P. Lecacheux, *op. cit.*, n° 1191 : « Dilectum filium Petrum, abbatem monasterii Sancti Michaelis de Clusa, ordinis sancti Benedicti, Taurinensis diocesis, apostolice sedis nuncium, latorem presencium... super certis negotiis arduis, serenitatem tuam ac carissimum in Christo filium nostrum Carolum, regem Francie illustrem, tangentibus, tibi per eundem abbatem vive vocis oraculo exponendis, ad tuam presentiam destinamus. Igitur regiam magnitudinem rogamus attente... quatinus dictum abbatem benigne audias ac nostris fidelibus consiliis... devotius acquiescens, per ipsumque abbatem super eisdem negotiis tuam expressam intentionem nobis notifies, ut sciamus quid in hac parte agere debeamus. »

3. Reg. Vat., 247, fol. 8^v (Avignon, 27 nov. 1364) : M. Prou, *Relations politiques d'Urbain V*, etc., p. 119, n° XLI ; P. Lecacheux, *op. cit.*, n° 1394 : « Inter serenitatem tuam ac carissimum in Christo filium nostrum Carolum, regem Navarre illustrem, inter quos viget discordia, reformari concordiam cupientes et ad hoc laborare paterne sollicitudinis studio intendentes, dudum dilectum filium Petrum, abbatem monasterii Sancti Michaelis de Clusa, Taurinensis diocesis, ad dictum regem ad sciendum voluntatem suam super pace quam inter te et dictum regem tractare proponimus, duximus destinandum, nuperque idem abbas, ad nostram presenciam rediens, nobis ex parte dicti regis retulit quod ipse rex propositum nostrum hujusmodi reverenter recipiens respondit quod paratus erat super dicta pace nostris beneplacitis efficaciter obedire ac mittere nuncios suos solennes ad nostram presenciam cum pleno mandato tractandi, firmandi et complendi pacem hujusmodi, prout duxerimus ordinandum. »

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

durable ¹. Charles V répondit qu'il acceptait la médiation papale et que ses procureurs seraient à Avignon le premier dimanche de Carême, soit le 2 mars 1365 ².

Le mouvement était alors général en faveur de la paix : on s'y intéressait et on y travaillait autant à Paris qu'à Avignon ³. Par le choix même de ses ambassadeurs, le roi de Navarre avait marqué son désir d'aboutir à une entente. Il avait délégué pour le représenter, le chancelier de Navarre, Jean de Hanecourt, le maréchal du royaume, Jean Remirez d'Arellano, Arnaud Lopez seigneur de Luxa, l'évêque de Pampelune, le prieur du Carmel de Sanguësa, le recteur de l'église de Saint-Jacques de la même ville ⁴. A la fin de janvier 1365, quelques-uns de ces députés

1. Reg. Vat., 247, fol. 9. Impr. par M. Prou, *op. cit.*, p. 119-120.

2. Reg. Vat., 247, fol. 31 ; Avignon, 22 janvier 1365 (P. Lecacheux, *op. cit.*, n° 1521).

Le Pape au roi de Navarre : « Litteras ...regis Francie illustris heri lete recepimus, continentes se, quem super hoc requisiveramus, fore contentum quod de discordia inter te et ipsum vigente paratus eras in nostris manibus concordare, et super hoc ad nostram presentiam mitteret suos solennes nuncios et procuratores cum pleno mandato, qui erunt in Romana curia prima dominica quadragesime proxime secutura... »

3. Lettres du Pape aux reines Jeanne et Blanche, la tante et la sœur de Charles le Mauvais (Reg. Vat., 247, fol. 9^{vo} ; 27 nov. 1364 ; M. Prou, *op. cit.*, p. 121 ; P. Lecacheux, *op. cit.*, n° 1396 et 1397). — Réponse du même à la reine Jeanne, qui lui avait demandé d'intervenir pour rétablir la paix entre les deux rois (Reg. Vat., 247, fol. 14^{vo} ; Avignon, 18 déc. 1364 ; P. Lecacheux, *op. cit.*, n° 1456) : « ...nos dolenter admodum ferentes inter memoratos reges, inter quos sicut est conjunctio sanguinis, ita debet esse animorum identitas, inimico humani generis procurante, fore discordiam suscitatum... »

4. Reg. Vat., 247, fol. 33^{vo} ; Avignon, 29 janvier 1365 (P. Lecacheux, *op. cit.*, n° 1529). Urbain V au duc d'Anjou. Il lui annonce que les rois de France et de Navarre ont accepté l'arbitrage du Pape et décidé d'envoyer leurs ambassadeurs à la cour d'Avignon : « ...et, ut percepimus, dilecti filii Johannes de Anicuria, licenciatus in legibus, cancellarius dicti regis Navarre, ac Aczenarius, prior loci de Sangosse, ordinis fratrum Carmelitarum, et Martinus Michaelis de Sangosse, rector sancti Jacobi Sangosse, et nobiles viri Arnaldus Luc (*sic*), dominus de Luxa, et Johannes Remigii de Aroya (*sic*), ejusdem regis Navarre marescallus, milites dicti regis Navarre, cum triginta equitaturis jam sunt in itinere pro jam dicto tractatu ad prefatam curiam veniendi. » Le Pape demande au duc sa protection et un sauf-conduit pour les membres de la mission navarraise, à laquelle s'adjoindront, au retour, deux autres personnages, ainsi désignés dans la bulle : « venerabilem fratrem nostrum Bernardum, episcopum Pampilonensem, et dilectum filium Johannem Crozati, decanum ecclesie de Tudella, dicte diocesis, decretorum doctorem, capellanum nostrum, ac sacri palatii causarum auditorem, etiam dicti regis Navarre procuratores et trac-

étaient arrivés à la Cour pontificale. les autres y étant incessamment attendus ¹. Cependant ce n'est pas sur les bords du Rhône que la paix devait se faire, et il est vraisemblable que les envoyés de Charles V, dont la venue avait été annoncée au Pape, ne se mirent pas en route. C'est, à Paris, en effet, que fut conclue, le 6 mars 1365, une trêve, prélude du traité définitif ². Aussi, dès le 1^{er} avril, le Pape, considérant sa tâche comme terminée, écrivait-il à Charles le Mauvais de ratifier ce qui serait décidé entre ses gens et ceux du roi de France, « quels qu'eussent été les négociateurs ³ ».

tatores dicti negotii, nunc in Romana curia commorantes, ad regnum Navarre cum eisdem nunciis reversuros in redeundo... »

« Aczenarius, prior loci de Sangosse, etc. » est qualifié dans les registres de la Chambre des Comptes de Navarre « honrrado et religioso don frayre Aznar, prior de la orden de Santa Maria del Carme de Sanguessa » (Reg. 111 ; 25 août 1364). Il est fait ailleurs mention de son voyage à Avignon : « *Item, al dito fray Aznar, por fazer sus expiensas en yr en Avignon en el mes de jenero anno lxxiii^o, por un salp conduyt que devia imbiar el rey de Francia, segunt parece por letra del seynnor rey, dat. xxv^o dia d'abril anno lxxv^o, C flor. vall. lxxv l.* » (Reg. 113 ; 25 avril 1365).

« Martinus Michaelis de Sangosse » est appelé dans les mêmes registres « Martin Miguel, abbat de Sanguessa la vieilla... » (Reg. 111 ; 26 juin 1364). — Sanguësa, province de Navarre, partido judicial d'Aoiz.

1. Reg. Vat., 247, fol. 33^o et 38^o ; Avignon, 29 et 31 janvier 1365 (P. Lecacheux, *op. cit.*, n^o 1529 et 1541. Cf. M. Prou, *op. cit.*, p. 122, n^o xlv). Le Pape au duc d'Anjou. Il résulte de ces lettres que le 28 janvier, l'évêque de Pampelune et le doyen de Tudela se trouvaient à Avignon, où ils étaient peut-être venus antérieurement pour les affaires du roi de Navarre ; qu'à cette date les autres ambassadeurs étaient encore en route, mais qu'ils avaient dépêché en avant le prieur du Carmel de Sanguësa et un écuyer de l'évêque de Pampelune, porteurs de divers objets et d'une somme d'argent, destinés audit évêque. Au moment d'arriver au terme de leur voyage, le prieur et son compagnon avaient été dépouillés de tout ce qu'ils apportaient par les officiers et les gens du roi de France, préposés à la garde du pont d'Avignon.

2. Arch. nat., J. 617, n^o 22. Secousse, *Recueil*, p. 215-219.

3. Reg. Vat., 247, fol. 69^o ; Avignon, 1^{er} avril 1365 (P. Lecacheux, *op. cit.*, n^o 1670).

Le Pape au roi de Navarre : « Nosti, fili carissime, quod reformationem pacis inter te et ...Carolus, regem Francie illustrem, in votis gerimus... Cum itaque audiverimus quod pax ipsa tractatur in partibus Francie per dictum regem ac fratrem et gentes tuas, in illis partibus commorantes, nos, hoc plurimum habentes acceptum et ipsius finem prosperum, *per quoscumque tractetur*, dummodo bene fiat, desiderabiliter expectantes, serenitatem tuam rogamus et hortamur, quanto cordialius possumus, quatinus ad pacem ipsam, que, ut credimus, rationabiliter et prudenter tractabitur, acceptandum devoto animo te disponas omnino, etc. »

M. P. Lecacheux a noté (*op. cit.*, p. 285, n. 1) qu'après s'être ouvertes à Avignon, les négociations se poursuivirent en réalité à Paris, où elles aboutirent très rapide-

Les intermédiaires, auxquels il est fait ici allusion, furent la reine Jeanne, la reine Blanche, — mais avec moins d'autorité que sa tante à cause de sa partialité trop connue pour les Navarrais, — le capital de Buch et Louis, comte d'Etampes, dont, à un certain moment, l'intervention aurait été décisive ¹. Le rôle du comte d'Etampes a peut-être été exagéré par Jean de Venette. Ce qui n'est pas douteux, c'est que le capital de Buch eut une grande part au succès des négociations. Il s'y employa très activement, ayant un intérêt personnel à les faire aboutir, et stimulé en outre par la faveur que Charles V lui témoignait.

Depuis que le roi de France s'était fait céder par du Guesclin le vaincu de Cocherel, il le comblait de prévenances, espérant rompre ou relâcher peu à peu les liens qui l'attachaient aux Anglais comme aux Navarrais. Il avait traité avec une égale bienveillance, et souvent avec une libéralité qui ne lui était pas habituelle, plusieurs barons et chevaliers de Gascogne ; mais il comptait bien, — et l'événement lui donna raison, — que ces bons procédés ne seraient pas perdus. D'après Christine de Pisan, Jean de Grailly aurait reçu le titre honorifique de chambellan, ce qui le mettait ou l'eût mis sur le même pied que du Guesclin ². Le fait n'est confirmé, ni démenti par aucun document actuellement connu. Froissart raconte que le roi de France donna au capital le comté de Nemours d'un revenu annuel de 3.000 livres, à la charge de l'hommage, mais qu'assez fraîchement accueilli pour ce motif par le prince de Galles, l'ancien combattant de Poitiers, demeuré très Anglais de cœur, restitua le comté et

ment, et il s'est demandé quelle fut la raison d'un changement en apparence inexplicable. La vérité paraît être qu'on négociait des deux côtés à la fois et qu'en France les choses se trouvèrent, dès le commencement de l'année 1365, beaucoup plus avancées qu'à la Cour du Pape.

1. *Contin. chron. Guill. de Nangiaco*, II, 364-365 : « ...dominus Ludovicus comes Stampensis, de nobili et regia stirpe et prosapia Franciæ natus et genitus, et in hospitio regis et secum educatus... »

2. *Bibl. nat.*, Ms. fr. 10153, fol. 21^{re}-22. Il est vrai que ce titre n'aurait été conféré au capital de Buch qu'après la conclusion de la paix entre les rois de France et de Navarre, et lorsqu'il recouvra lui-même la liberté. « Dont apres ce qu'il ot esté une piece en prison, le Roy de sa debonnaireté le delivra, par ce qu'il promist estre bon François, et le fist le Roy son chambelan, et assez de bien et d'honneur lui fist. »

répudia l'hommage ¹. L'anecdote est fort suspecte ². Ce qui est plus probable, c'est que Jean de Grailly fut rémunéré royalement de ses services, par la liberté qu'il recouvra sur-le-champ, et sans avoir à payer de rançon ³. Y eut-il entre Charles V et lui autre chose et plus qu'un échange de paroles courtoises ou de promesses vagues ? Nul ne saurait le dire. Mais il est certain que la conduite ultérieure du capital causa quelque déception au roi de France, et celui-ci n'était pas homme à oublier un mécompte, ni à pardonner ce qu'il considérait comme une défection ⁴. On le vit bien à la rigueur qu'il montra au capital, lorsqu'en 1372 celui-ci retomba aux mains des Français ⁵. C'est au Temple que le prisonnier fut enfermé cette fois, sans atténuation de sa captivité, et il y resta jusqu'à sa mort. En 1365, il bénéficiait, au contraire, d'un régime d'une douceur exceptionnelle, ayant les plus grandes facilités pour se déplacer, et notamment pour aller visiter, à Château-Thierry, la reine Jeanne ⁶, très empressée comme toujours à ménager une réconciliation entre son neveu et le roi de France ⁷.

Le 19 février 1365, à la demande de cette reine, et aussi en considération de ce que le Pape lui avait écrit, Charles V commettait cinq de ses conseillers pour s'aboucher avec Louis de Navarre ⁸. Ils n'avaient pas mission, ni pouvoir de conclure un

1. *Chroniques*, V, 182-183. Il est très probable que Jean de Grailly ne renonça qu'en 1369 à l'hommage qu'il avait peut-être prêté à Charles V, lorsque la guerre se ralluma ou fut sur le point de se rallumer entre la France et l'Angleterre.

2. S. Luce, V. *Chroniques de J. Froissart*, t. V, p. LXXVII, n. 4.

3. *Grandes Chron.*, VI, 237.

4. Le capital avait-il réellement promis d'être « bon Français », comme le veut Christine ? Si oui, la rancune de Charles V n'est pas inexplicable.

5. Froissart, *Chroniques*, VIII, p. 68.

6. Voy. ci-dessus, p. 121-122.

7. Voy. ci-dessus, p. 184, n. 3 et les lettres de Charles V citées à la note suivante.

8. Arch. nat., J. 617 (Layette de Navarre, IV), n° 9 : Secousse, *Recueil*, p. 214-215. « Charles etc. Savoir faisons que, comme nostre tres chiere et tres amée dame la royne Jehanne nous eust pieça et par plusieurs foiz de bouche et par ses lettres prié et requis qu'il nous pleust qu'elle traittast et s'entremeist de traittier du descort, qui estoit et ancores est entre nous et le roy de Navarre ; la quelle chose darrenierement nous lui octroiasmes pour l'amour et reverence de elle, pour bien de paiz et pour compassion du peuple, qui pour le dit descort a souffert et ancores

traité, mais seulement de déterminer les bases de l'accord à intervenir et d'ordonner tout ce qui serait nécessaire pour suspendre momentanément les hostilités ¹. Les cinq plénipotentiaires français étaient l'archevêque de Sens ², Louis comte d'Etampes, Jean comte de Boulogne et d'Auvergne ³, — ces deux derniers cousins du Roi, — le comte de Tancarville, chambellan de France et de Normandie, et Guillaume de Dormans, chancelier de Dauphiné.

III. — Le 6 mars, une suspension d'armes était consentie par les comtes d'Etampes et de Tancarville, se qualifiant lieutenants du Roi de France « ès parties de Normandie, du Perche et de l'Evêché de Chartres » ; elle devait prendre fin le jour de la Pentecôte (1^{er} juin 1365). Elle fut prorogée par la suite d'environ cinq semaines « jusqu'à la quinzaine après la fête de Saint-Jean-Baptiste ⁴ ». Les lieutenants de Charles le Mauvais, Louis de Navarre, comte de Beaumont-le-Roger, et Eustache d'Aubercicourt, signifièrent de leur côté, à la date du 13 mars, qu'il y aurait « trêves et abstinences » entre les gens du roi de Navarre et ceux du Roi de France jusqu'à la fête de la Pentecôte ⁵. De part et d'autre, des gardiens ou conservateurs étaient désignés pour veiller à la stricte observation des trêves.

La paix elle-même était prochaine, car, dans les derniers jours du mois de mars, un mandement de Louis de Navarre mentionne la mission de Remirez d'Arellano, envoyé en Navarre « devers le roi », pour « rapporter » le traité convenu avec les députés du roi de France, c'est-à-dire pour faire son « rapport » sur le projet de

souffre tres grant (*sic*) et irreparables griefs et damages, et aussi pour contemplacion de nostre Saint Pere, qui sur ce nous a escript, et à present nostre dite dame nous ait requis et prié que nous vousissions deputer et commettre aucunes bonnes personnes de nostre Conseil, pour traitier des diz descors avecques les gens, que le dit roy de Navarre et Loys son frere doivent aussi commettre et deputer, pour traitier sur le dit descort... »

1. *Ibid*

2. Guillaume de Melun.

3. Le frère du cardinal.

4. Arch. nat., J. 617, n° 22 ; Secousse, *Recueil*, p. 215-219.

5. *Ibid.*, n° 7 ; Secousse, *Recueil*, p. 219-221.

traité, arrêté entre les négociateurs¹. Pierre du Tertre² et le bailli d'Evreux³ avaient été adjoints à Remirez d'Arellano, pour le même objet⁴. Toutefois dans cette circonstance, l'effort final fut donné par le capital qui se rendit à son tour en Navarre, porteur de l'instrument diplomatique, soumis à l'approbation du roi⁵. Charles le Mauvais ratifia le traité au commencement de mai, à Pampelune⁶; mais, comme l'acte avait été scellé du sceau du

1. Bibl. nat., Fr. 26006, n° 151 (28 mars 1365). Mandement de Louis de Navarre aux gens des comptes de Navarre de passer en compte à Jean Clémence, trésorier du roi, une somme de 449 francs, « qu'il a baillez et paieiz, de nostre commandement, aus personnes et pour les causes qui ensuient, c'est assavoir à nostre bien amé Romiro d'Areilhano n° frans, c'est assavoir cent frans pour faire ses despens en alant en Navarre devers nostre dit seigneur, avec autres, pour rapporter le traitié fait avec les gens du roy de France, et cent frans que nous lui devons etc. »

2. Secrétaire et conseiller du roi de Navarre. Mis à mort en 1378 pour complicité dans une tentative d'empoisonnement de Charles V (*Gr. Chron.*, VI, 440).

3. Guérart Mausegent.

4. Pierre du Tertre et Guérart Mausegent durent rentrer en France, venant de Navarre, vers la fin du mois de mai. Voy. Chambre des Comptes de Navarre. Reg. 113 : « Item, a maestre Johan Pasquier, procurador del seynnor rey, por un mulo con su harnes tomado d'eill por el seynnor rey et dado a maestre Pierre du Tertre, por se tornar en Francia por ciertos negocios del dito seynnor rey, segunt parece por su letra dat. xvii° dia de mayo anno LXV° : L flor. vall. xxxii, l. x. s. »

« A Guerat Malsergent, maestre Pierre du Tertre et Johan Davy, por fazer sus expiensas a se tornar en Francia, ultra c florines que los ditos Guerart et maestre Pierre avian recibidos, segunt parece por letra del seynnor rey, dat. xvi° dia de mayo anno LXV° : L flor. val. xxxii, l. x. s. »

5. Arch. nat., J. 617, n° 31 ; Secousse, *Recueil*, p. 222-224 : « Je Jehan de Greilly, capital du Buch, recognois et confesse de ma pure et franche voulenté, par ces presentes, que, comme moy estant prison du roy de France, si comme il appert par mes lettres seellées de mon seel, faites sur ce, je fusse alez en Navarre, par devers mon tres cher seigneur le roy de Navarre, pour lui monstrier certain tratié de paiz et accort final qui parlé avoit esté entre les genz du dit roy de France, d'une part, et les gens de mon dit seigneur le roy de Navarre, d'autre part, afin que il approuvast et confirmast, se il li sembloit que bon fust, le dit tratié... » C'est sans doute ce voyage que vise un mandement de Charles V, du 25 mars 1365 : « Charles..., comme nostre tres cher seigneur et pere feust tenuz au capital de Buch en certainne somme, pour cause de certains biens de sa mere, que nostre dit seigneur fist prendre à Thelouse, et sur ce le dit capital nous ait fait prier que aucune chose li en vouissons faire paier, pour faire certain voiage que de present li a commis à faire nostre tres chiere et amée dame la royne Jehanne etc. (*Mandements*, n° 205).

6. Arch. nat., J. 617, n° 31 : « Donné à Pampelune l'an de grace mil CCC soixante et cinq, ou moys de may. » Probablement, le 4 mai, car de nombreux actes sont donnés à Pampelune, à cette date (Arch. nat., J. 617, *passim*). Le 3 mai, le roi était à Saint-Jean-Pied-de-Port (J. 617, n° 19, 30).

secret¹ et non du grand sceau, il fallut que le captal, à son retour en France, s'engageât personnellement à obtenir du roi de Navarre de nouvelles lettres « en bonne forme », délivrées avant le 1^{er} octobre de la même année².

Le traité comprend douze articles, qu'on peut grouper sous trois chefs principaux, abstraction faite de ce qui concerne les trêves et leur durée, ces questions préliminaires ayant été posées et résolues dès les premiers jours par les négociateurs.

Dispositions générales (art. 1-3). — Une amnistie plénière est accordée aux sujets ou partisans des deux rois, pour les crimes dont ils pourraient être inculpés, et l'effet de cette mesure de clémence s'étendra, dans le passé, jusqu'au mois de novembre 1357, c'est-à-dire qu'elle couvrira tous les actes criminels commis depuis la délivrance du roi de Navarre³. Celui-ci avait-il espéré obtenir ainsi le pardon de Robert le Coq, transféré en 1360 sur le siège épiscopal de Calahorra ? Peut-être, mais il ne se flattait guère d'y réussir, car, par des lettres distinctes, il déclarait s'en remettre au bon vouloir de Charles V en ce qui touchait l'ancien évêque de Laon⁴. C'était dire que Robert le Coq serait exclu du bénéfice du traité et, en fait, rien ne vint atténuer sa disgrâce. Il resta dans l'évêché de Calahorra et y mourut.

De l'amnistie découlait la possibilité d'obtenir de nouvelles lettres de rémission, même après celles qui avaient été délivrées en 1360, et, pour éviter des frais de chancellerie trop onéreux

1. Arch. nat., J. 616, n° 10^{bis} et J. 617, n° 31 (Secousse, *Recueil*, p. 222 et suiv.)

« Et pour ce que ce soit ferme et estable à touz jours me3, nous avons fait seeller ces lettres de nostre seel secret en l'absence du grant, et promettons loyalement et en bonne foy, et soubz l'obligacion de touz noz biens, que dedans la Saint Remi prouchainement venant nous rendrons et ferons bailler à nostre dit seigneur et frere noz lettres, seellées de nostre grant seel en cire vert et laz de soye, soub la forme contenue en ces presentes de mot à mot... »

2. *Ibid.*

3. «.... pour occasion de la dicte guerre, ou paravant, depuis la delivrance de la personne du dit roy de Navarre... »

On trouve au Trésor des Chartes, sous la date du 20 juin 1365, des lettres de rémission générale pour tous ceux qui avaient suivi le parti de Charles le Mauvais (Arch. nat., JJ. 110, fol. 30^{vo}, n° 49 ; Secousse, *Recueil*, p. 251 et suiv.)

4. Arch. nat., J. 617, n° 19 ; Secousse, *Recueil*, p. 230-231 (Saint-Jean-Pied-de-Port, 3 mai 1365.

par leur répétition, le coût de ces lettres fut limité à soixante sous¹.

Les corps des suppliciés devaient être rendus à leurs familles, afin que leurs restes ne fussent pas privés de sépulture². Ici encore il apparaît que certaines exceptions pouvaient et durent être faites³.

Cessions ou échanges de territoires. Délivrance de prisonniers (art. 4-7). Nous en venons à la partie essentielle et originale du traité. Faisant un pas de plus dans la voie où il était entré, en remaniant le douaire de la reine Blanche, Charles V évince le roi de Navarre de tout ce qui lui appartenait dans le bassin de la Seine. Il retient définitivement Mantes et Meulan, ainsi que le comté de Longueville, donné à du Guesclin. Comme compensation, Charles le Mauvais aura « la ville et baronnie de Montpellier », enclavées dans le Languedoc, sans communication avec ses états héréditaires, et où il lui sera presque impossible de nuire au royaume de France. Y avait-il équivalence entre les terres échangées ? Il ne semble pas qu'on s'en rendit bien compte sur le moment, mais le traité admettait le principe de soultes ou d'indemnités à payer, et des commissaires devaient être nommés pour déterminer à qui elles seraient dues⁴.

Le roi de Navarre fera hommage au roi de France pour Montpellier, dans la même forme et dans les mêmes conditions que pour ses autres terres situées en France⁵. Toutes les forteresses, tous les châteaux occupés par l'une des deux parties,

1. Art. 2.

2. Art. 3.

3. Arch. nat., J. 617, n° 30 ; Secousse, *Recueil*, 232 (St-Jean-Pied-de-Port, 3 mai 1365). Lettres du roi de Navarre, par lesquelles il déclare s'en remettre à la volonté de Charles V, en ce qui touche le corps de feu Jeannin Dany (ou Davy).

4. Art. 4. — Arch. nat., J. 617, n° 21 ; Secousse, *Recueil*, p. 237 (Pampelune, 4 mai 1365). Lettres du roi de Navarre, autorisant ses vassaux du comté de Longueville, des villes et châtellenies de Mantes et de Meulan, cédés au roi de France, à faire foi et hommage au dit roi. — *Ibid.*, J. 617, n° 23 ; Secousse, *Recueil*, p. 238-239 (même date). Lettres du roi de Navarre concernant la prisée qui doit être faite des villes et châtellenies de Mantes et de Meulan et du comté de Longueville, qu'il a cédés à Charles V, et de la ville et baronnie de Montpellier que ce prince lui a données en retour.

5. Art. 5. — Arch. nat., J. 617, n° 14 et 17 ; Secousse, *Recueil*, p. 239-240, 240-241.

depuis l'ouverture des hostilités, seront restitués à qui de droit. Par voie de conséquence, le roi de Navarre s'efforcera de faire « vider » tous les lieux forts tombés aux mains de ces aventuriers, Anglais pour la plupart, et qui, plus ou moins ouvertement, ont été pour lui des alliés ou des complices ¹. Les ransons continueront à être payées pendant la durée des trêves, mais sans pouvoir être augmentées. La paix conclue, elles cesseront d'être exigées, à l'exception des termes arriérés ². Une fois de plus, nous voyons consacrer et légitimer cette coutume barbare, si lourde au « pauvre peuple », pour qui les rois réconciliés déclarent avoir « très grande compassion », car, disent-ils, « sans sa coulpe, pour cause et occasion de nos débats et désaccords, il a moult longuement souffert et souffre de jour en jour tant de maux ³ ».

Le roi de France, « de sa grâce » et par égard pour les reines Jeanne et Blanche, délivrera le capital de Buch de sa prison, « tout franc et quitte », c'est-à-dire sans rançon ⁴. Les serviteurs du roi de Navarre, détenus par suite de poursuites judiciaires, au Châtelet ou ailleurs, seront de même remis en liberté ⁵.

Règlement de la succession de Bourgogne (art. 8-10). Il est soumis à l'arbitrage du Pape, dont la sentence sera rendue avant le 1^{er} octobre 1365. Néanmoins, ce délai pourra toujours être prorogé, et il est entendu qu'à aucune époque la guerre ne se rallumera pour ce motif, les difficultés qui surgiraient, à l'avenir, devant être jugées par la cour pontificale, seule compétente pour en connaître. Il lui appartiendra également de statuer sur toutes les réclamations que Charles le Mauvais n'avait cessé de présenter au roi de France et dont mention a

1. Art. 6.

2. Art. 11.

3. Art. 12 : « ... la quele (bonne palz) touz bons crestiens doivent vouloir et desirer, ayans tres grant compassion du pauvre peuple, qui senz sa coulpe, pour cause et occasion de noz diz debaz et descors, a moult longuement souffert et sueffre de jour en jour tant de mauls, comme dit est... »

4. Art. 7. — *Chron. des quatre premiers Valois*, p. 163 : « Et parmi cest acort fut délivré le capital sans raençon ; et devint homme du roy de France ». *Gr. Chr.*, VI, 287 : « Par le quel accort le capital de Buch, qui de la ditte guerre avoit esté pris, comme dessus est dit, fu du tout delivré. »

5. Art. 7.

déjà été faite plusieurs fois : paiement de deux rentes, l'une de 10.000, l'autre de 12.000 livres, versement d'une somme de 600.000 écus, sans compter les indemnités ou dommages-intérêts que le Navarrais se réservait de demander ¹.

Le traité de paix fut ratifié par Charles V au mois de juin, peu de jours après que le capital fut revenu de Navarre en France, et lorsqu'il eut pris l'engagement personnel d'obtenir, en place des lettres scellées du sceau du secret, un instrument en bonne et due forme, muni du grand sceau royal ².

IV. — Le roi de France s'était mis en mesure d'exécuter immédiatement le traité. Dès le mois de mai, il faisait procéder à la prise des châtelainies de Mantes et de Meulan et du comté de Longueville ³. Les résultats de l'enquête furent sans doute

1. Art. 8.

2. Arch. nat., J. 616, n° 11 ; Secousse, *Recueil*, p. 254-256 ; « Donné à Paris en nostre Hostel delez Saint-Pol, l'an de grace mil CCC soixante et cinq, secont de nostre regne, ou mois de juing... » Même texte dans les *Mandements*, n° 225^A. Il est vraisemblable, comme L. Delisle l'a fait observer, que cette ratification eut lieu au commencement, ou au moins dans la première quinzaine de juin. En effet, des lettres de rémission sont accordées, le 20 juin 1365, par Charles V à Jean de la Marche, en vertu du traité que ce prince avait conclu avec le roi de Navarre (*Mandements*, n° 262). D'un autre côté, le traité n'était pas ratifié le 1^{er} juin, puisqu'à cette date, qui était celle de la fête de la Pentecôte, les trêves furent prorogées jusqu'à la quinzaine après la Saint-Jean-Baptiste (Arch. nat., J. 617, n° 22 ; Secousse, *Recueil*, p. 247-249).

A la fin de l'année 1365, la reine de Navarre, — Jeanne de France, la propre sœur de Charles V, — entreprit un assez long voyage en France, avec l'intention évidente d'y faire ses couches, car elle était enceinte, et, selon toute apparence, depuis le commencement du mois de juillet. Partie de Pampelune le 22 novembre, elle arrivait à Evreux le 23 décembre. Le 7 janvier 1366, elle se rendit à Paris, où elle resta jusqu'au 25 du même mois. Le 13, elle soupa à Saint-Pol, « devers le Roy », en très nombreuse compagnie (*et furent 11^e personnes*, dit le compte d'où nous tirons ces indications). Elle coucha ce soir-là à Saint-Pol et y passa les deux jours suivants. De Paris, elle revint à Evreux, où le jour de Pâques (5 avril), naquit son second fils, qui fut plus tard comte de Mortain. Elle était de retour à Pampelune vers le milieu de la même année (Arch. de la Chambre des comptes de Navarre, Reg. 117 : « Compte de la despense et mises de l'ostel la royne de Navarre, contesse d'Evreux, commençant le samedi xxii^e jour de novembre que elle parti de Pampelune à aler en France, fait par moy Jehan de Tilleul, son clerc, l'an mil CCC soixante cinq. »)

3. Je n'ai d'indications que pour Meulan, ou du moins j'interprète dans ce sens deux quittances, peu explicites, l'une et l'autre du 16 mai 1365, données à Mouton, sire de Blainville, conseiller du Roi et capitaine du diocèse de Rouen, payant pour

conformes aux prévisions des négociateurs, car si la remise de « la ville et baronnie de Montpellier » au roi de Navarre n'eût lieu qu'au début de l'année suivante¹, ce n'est pas qu'aucune contestation se soit élevée, à cette époque, sur l'équivalence des terres échangées². Le retard tint à une autre cause et à une opposition, aussi singulière qu'inattendue.

En 1351, un traité avait été passé entre Jean II et le roi d'Aragon, Pierre IV, dit le Cérémonieux, aux termes duquel Louis, le futur duc d'Anjou, devait épouser une des filles de Pierre IV, Constance l'aînée, ou sa sœur puînée doña Juana³. En considération de ce mariage, le roi de France s'obligeait à donner, et il donna, en effet, à son fils la « part nouvelle » de la ville de Montpellier, avec le château de Lattes, c'est-à-dire tout ce que Philippe de Valois avait acquis du dernier roi de Majorque⁴. Cette clause du traité émut beaucoup les habitants

le compte de Richard du Til, receveur général audit diocèse des aides pour la provision et défense du royaume. Guillaume du Lyon, chevalier, châtelain du Château-Gaillard, reçoit 20 livres tournois « pour les gaiges de nous, d'un chevalier et de quatre escuiers en nostre compagnie, deservis ou à deservir pour cinq jours, d cause du fait de Meullent » (Bibl. nat., P. O., 1781, d. 41185, Lyon, n° 8). Louis de Fescamp, chevalier, touche 7 l. 10 s. t. sur ses gages et ceux d'un écuyer, « deservis ou à deservir pour cinq jours pour le fait de Meullent » (P. O. 1135, d. 25999, FESCAMP, n° 3). Comme il ne peut s'agir que d'une prise de possession, l'occupation de Meulan remontant déjà à plus d'une année, il est très probable que les deux chevaliers susnommés avaient été employés à faire l'estimation des revenus de la châtellenie, ou à un service de protection, pendant qu'elle se faisait.

Par lettres du mois de juin 1365, données à Paris, Charles V promet de garder et faire garder les « privileges, franchises et libertez anciennes » des habitants des villes et châtellenies de Mantes et de Meulan et du comté de Longueville (Arch. nat., K. 49, n° 8).

1. 16-17 février 1366 (Arch. nat., J. 617, n° 33 ; Secousse, *Recueil*, p. 277-288. — Arch. commun. de Montpellier, *Grand Thalamus*, fol. 150).

2. A cette époque tout au moins, car plus tard, au moment de la conclusion du traité de Vernon, les gens du roi de Navarre soutinrent qu'il n'y avait pas équivalence entre la seigneurie de Montpellier tout entière et les terres que leur maître avait cédées au roi de France (Secousse, *Mémoires*, p. 115 ; *Recueil*, p. 304).

3. Traité de Perpignan, du 8 février 1351 (Zurita, *Anales de la Corona de Aragon*, t. II, fol. 241). Il s'agissait d'obtenir le désistement du roi d'Aragon qui, ayant dépossédé de tous ses Etats le dernier roi de Majorque, ne voulait pas reconnaître la cession de Montpellier, faite par Jacques II à Philippe VI, en 1349.

4. Saint-Ouen, près de Saint-Denis en France, juin 1351. Jean II donne à Louis d'Anjou, en vue de son mariage avec l'infante Jeanne d'Aragon, « villam seu castrum Montispessulani, videlicet illam partem dicte ville quam carissimus dominus et

de Montpellier, d'autant plus qu'ils avaient profité de la venue du Roi, dans les tout premiers jours de la même année, pour obtenir de lui la promesse, consignée dans des lettres patentes, de n'être jamais soustraits à l'autorité directe de la couronne¹. Le mariage projeté ne devait pas se réaliser, et il n'en fut guère question pendant les années qui suivirent. Mais Louis d'Anjou n'oubliait pas la donation faite à son profit, la considérant comme pure et simple, et non pas comme conditionnelle et à terme. Tandis que son père était encore prisonnier à Bordeaux, il sut si bien circonvenir le dauphin, qu'à la date du 4 décembre 1356, — la veille du départ de Charles pour Metz et au moment où il venait de déléguer à son frère la lieutenance du royaume, en son absence, — un mandement était adressé au sénéchal de Beaucaire, lui enjoignant de mettre le comte d'Anjou en possession et saisine de la partie de la ville de Montpellier, récemment réunie au domaine royal². L'opposition des habi-

genitor noster... ab inclito Jacobo rege Majoricarum quondam acquisivit et emit... », et en plus le village ou château de Lattes. Il retient « superioritatem, ressortum et homagium, et alia jura, que in eis et ab aliis habebamus... » La donation est pure et irrévocable (*donacione pura et irrevocabili inter vivos*), mais faite en vue du mariage et par conséquent subordonnée à sa célébration. (Arch. comm. de Montpellier, Fonds du Grand Chartrier, F. VII, n° 3030. Vidimus du 23 février 1357. Copie, papier. « Extractum de originalibus litteris de mandato gencium compotorum. Adam ».) La *part nouvelle*, cédée par le roi de Majorque, était la ville de Montpellier proprement dite. Elle était séparée de la part antique (appelée aussi *Montpellieret* ou la *rectorie*, et acquise en 1293 de l'évêque de Maguelone,) par une ligne allant du N.-E. au S.-O., de la route de Nîmes à celle de Toulouse. La *part antique* est au Sud-Est de la ville actuelle, et une partie seulement en avait été comprise dans la « commune enceinte ». Le château de Lattes, situé à 4 ou 5 kilomètres de Montpellier, avait appartenu aux Guilhem, seigneurs primitifs de la cité. C'était une simple maison forte, au bord de la « roubine » de Montpellier, et au centre d'une exploitation rurale. Un mariage l'avait fait passer aux mains des rois d'Aragon. Il avait été cédé à Philippe de Valois par Jacques II, de Majorque, en même temps que la *part nouvelle*.

1. Montpellier, janvier 1351 (Arch. commun. de Montpellier. Fonds du Grand Chartrier, A. XXI, n° 6 ; vidimus sous le scel de Guillaume Causit, bayle royal de Montpellier, 22 juillet 1365 ; Arch. nat., JJ. 80, fol. 460 n° 764 ; *Ordonn. des rois de France*, t. IV, p. 34, d'après la copie du Trésor des Chartes).

2. Arch. commun. de Montpellier, Fonds du Grand Chartrier, F. VII, n° 3029. Texte français et texte latin, sous la date commune du 4 décembre 1356, de deux lettres, semblables quant au fond, mais différant entre elles par quelques détails. Copies contemporaines sur papier.

« Charles, ainsné filz du roy de France et son lieutenant, duc de Normendie et

tants ne put empêcher que la prise de possession par les mandataires du comte n'eût lieu le 12 mars 1357¹. A toutes leurs protestations, on répondit en produisant des lettres du Roi et du dauphin, fort claires et absolument contraires au privilège dont ils se prévalaient². Ils ne se tinrent pas pour battus. Malgré les efforts du comte d'Anjou pour les intimider³, ils en appelèrent au dauphin et au Roi lui-même, car le voyage d'Angleterre, entrepris par les députés de la ville, et auquel le loyalisme ne fut pas étranger, eut au fond un motif intéressé. Il s'agissait avant toutes choses d'éclairer la religion du Roi et de faire échec aux entreprises de Louis d'Anjou⁴. Les dépu-

dalin de Viennois. Au seneschal de Bieucayre ou à son lieutenant salut. Savoir vous faisons que, de l'entencion et volonté de nostre dit seigneur et pere, et selon certain traité, fait entre luy d'une part et le roy d'Arragon d'autre, nous avons otroié et accordé à nostre tres cher et tres amé frere le comte d'Anjou et du Maine que il ait la partie de la ville de Montpellier, que fu du roy de Malhorgues, et nous en a fait nostre dit frere homage, auquel eu nom de nostre dit seigneur et pour lui nous l'avons receu, sauf le droit de nostre dit seigneur et l'autrui. Si vous mandons et commetons que de ladite partie de la dite ville vous metez ou faciés metre nostre dit frere, ou ces gens pour lui, en saisine et possession, et pour cause d'omage non fait vous n'i metez ni faciés metre empeschement, coment que soit. Donné au Louvre leis Paris le m^r jour de decembre l'an de grace mil CCC cinquante et six, souz le seel de nostre dit seigneur.

Par mo[n] seigneur le duc : Tourneur. »

Dans la lettre latine, il n'est pas question de l'hommage prêté par le duc d'Anjou. En revanche, on y trouve quelques précisions de plus que dans la lettre française : « Significamus vobis quod nos concessimus et concedimus per presentes carissimo fratri nostro duci Andegavensi et Cenomanensi quod de donacione sibi facta per dictum dominum et genitorem nostrum, juxta convenciones tractatus matrimonii de ipso fratre nostro cum inclita Johanna, filia illustris regis Aragonum, consanguinei nostri, tum de Montepessulano quam de castro et castellania de Latis, et de universis aliis et singulis pretextu dictarum conventionum sibi donatis, acquisitis quondam per dictum dominum genitorem nostrum a domino Jacobo, tunc rege Majoricarum, gaudeat plenarie et utatur secundum convenciones predictas etc. »

1. Charles d'Aigrefeuille, *Histoire de la ville de Montpellier*, Montpellier, 1737, in-fol., p. 144-145. Voy. la procuration donnée par Louis d'Anjou aux archevêques de Rouen, de Lyon et d'Auch et au comte de Beaufort, pour requérir et prendre en son nom la possession de Montpellier (10 mars 1357. — Arch. commun. de Montpellier. Fonds du Grand Chartier, F. VII, n° 3029. Copie contemporaine, papier.)

2. Charles d'Aigrefeuille, *op. et loc. cit.*

3. *Op. cit.*, p. 147. Il leur écrit de Nevers, le 20 octobre 1358, qu'il se propose d'aller en Aragon accomplir son mariage avec l'infante, et qu'il arrêtera, de concert avec le roi Pierre, les meilleurs moyens pour réduire les habitants de Montpellier au devoir.

4. *Op. cit.*, p. 144, 147. Voy. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 78, n. 2.

tés ne perdirent d'ailleurs ni leur temps, ni leur peine. Mis au courant de l'affaire, mieux informé, Jean II ordonnait, par lettres délivrées à Londres, le 15 décembre 1358, de laisser les choses dans l'état où elles étaient avant la prise de possession, induement effectuée¹.

Pendant ce temps, nul ne s'occupait de faire aboutir le mariage avec l'infante d'Aragon. Le dauphin, absorbé par d'autres soucis, oubliait les conventions de 1351, et, le 9 juillet 1360, son frère puîné, violant les engagements pris pour lui et en son nom, épousait Marie de Châtillon, fille de Charles de Blois². Ce coup de tête du duc d'Anjou, très blessant pour Pierre le Cérémonieux, fit naître un incident diplomatique, dont le règlement fut pénible et humiliant pour le roi de France³.

Il paraîtra singulier, après l'exposé qui précède, qu'en 1365, Louis d'Anjou ait cru conserver des droits sur l'ancien héritage du roi de Majorque. Il est certain cependant que ce sont ses droits personnels dont il entendait se prévaloir, en intimant défense au sénéchal de Beaucaire et à tous autres officiers royaux de faire remise aux députés du roi de Navarre de la ville et baronnie de Montpellier⁴. L'intérêt du royaume de France, mé-

1. *Op. cit.*, p. 147-148. Déjà, le 2 octobre de la même année, le régent avait marqué aux consuls de Montpellier, qu'il était, lui aussi, d'avis de mettre un terme, au moins provisoirement, aux entreprises du duc d'Anjou : « Quant aus requestes de nostre dit frere, nous l'en escrisons presentement bien amiablement et li prions que vestres dites responses il ait agreables et qu'il cesse et seursiëe de vous en plus requerre jusques Monseigneur soit retournez par deça et en ait ordené sa volenté. » (Arch. commun. de Montpellier. Fonds du Grand Chartier, D, XLX. Original, parchemin).

2. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 281, n. 1.

3. *Ibid.*, p. 347, n. 2. Cf. A. Lecoy de la Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, Paris, Er. Leroux, 1892, t. II, p. 174-176.

4. Arch. commun. de Montpellier, E. VII, n° 2448 de l'inventaire de Louvet (Montpellier, 19 août 1365) : « Ludovicus etc. Cum nos intellexerimus, ex certo acordo seu tractatu inuito inter dominum Regem, ex parte una, et regem Navarre, ex altera, villam Montispessulani cum baronia, appendenciisque et pertinenciis suis universis, debere tradi domino regi Navarre in propriam et perpetuam hereditatem, quarum ville et baronie, pertinentiarumque et appendenciarum suarum dictus rex possessionem per se vel gentes suas satagit de die in diem adhipisci, nos igitur, ex certis causis comodum et utilitatem corone et regni Francie et rei publice ejusdem concernentibus, et nostrum animum moventibus in hac parte, tenore presencium precipimus, districtius inhibentes, vobis, senescalco Bellicadri, gubernatori, rectori

connu et lésé par le traité de paix, lui était un simple prétexte ¹ à encourager la résistance des habitants de Montpellier, sur laquelle il comptait pour appuyer ses propres revendications ². Les choses furent poussées assez loin pour que le Pape ait eu une première occasion d'intervenir et de faire fonction d'arbitre.

La transaction qu'il proposa et qu'acceptèrent, d'une part, le duc d'Anjou, en son nom et au nom du roi de France, de l'autre le cardinal de Boulogne et le captal de Buch, stipulant pour Charles le Mauvais, fut la suivante : la cession de Montpellier ne serait ni empêchée, ni retardée, mais le roi de Navarre admettait par avance le principe d'un échange, au cas où ultérieurement on lui donnerait, au lieu et place de ladite ville et de sa baronnie, des terres d'une valeur équivalente ³. Concession

et bajulo, ceterisque curialibus ville predictæ Montispessulani et aliis quibuscumque, necnon dilectis et fidelibus dicti domini nostri Regis et nostris, consulibus et populo ac universitati dicte ville et singularibus de eadem presentibus et futuris, et cuiquam vestrum, ne aliquibus commissariis super hoc quavis auctoritate deputatis vel deputandis, aut litteris vel mandatis quibuscumque super hiis concessis et concedendis, quoquomodo pareatis, set potius manu militari et armata quibuscumque hujusmodi mandata vel literas exequi volentibus inpune resistatis, nisi a dicto domino Rege vel a nobis mandatum super hoc orethenus haberetis, speciale et expressum, etc. »

1. Voy. la transaction du 25 janvier 1366, dont il sera question ci-après (Arch. nat., J. 617, n° 33 ; Secousse, *Recueil*, p. 277-278 : « ...cum aliqua controversie seu debata in et super tradicionē possessionis ville et baronie Montispessulani, fienda dicto Captallo, nomine domini regis Navarre, per dictum dominum ducem (Andegavensem), virtute certi mandati seu commissionis domini regis Francie predicti, dicto domino duci directi, inter ipsos exorte fuissent, et maxime quia dictus dominus dux dicebat se in dicta villa et baronia jus habere, etc. »

2. Arch. commun. de Montpellier, *Liber instrumentorum et consiliorum domus consularis Montispessulani de anno Domini M° CCC° LXV°*. » (27. 28 juin, 9, 14 juillet 1365 ; 7 janvier, 12. 21, 23 février 1366).

3. Arch. nat., J. 617, n° 33 ; Secousse, *Recueil*, 277-280 : « Charles... roys de Navarre et conte d'Evreux. Savoir faisons à touz que comme nostre tres cher et tres amé frere mess. Loys de France, duc d'Anjou et du Maine, pretende et maintiegne soy avoir droit en la ville et baronnie de Montpellier, à cause de certaines donacions à lui faictes ou temps passé, si comme il dit, laquelle ville et baronnie nous doit estre bailliée par le traictié de la pais d'entre nostre tres cher seigneur et frere le roy de France et nous, et pour ce lui ait esté accordé par noz tres chers et amez cousins, tres reverent pere en Dieu, le cardinal de Boulongne et le captal de Buich, que toutes foiz qu'il nous baillera eschange ou recompensacion souffisante, en baillant autant de rentes en villes, chas-

de pure forme et faite pour ménager l'amour-propre du duc d'Anjou, l'hypothèse prévue étant d'une réalisation bien improbable.

Par lettres données à Saint-Jean-Pied-de-Port, le 4 mai 1365, le roi de Navarre avait institué le capital de Buch son lieutenant et mandataire général, avec pouvoir de le représenter en tout ce qui toucherait l'exécution du traité de paix ¹. Jean de Grailly devait notamment prendre possession, au nom du roi, de la ville et baronnie de Montpellier. C'est pourquoi il s'était rendu en Languedoc, au commencement de l'année 1366, en passant par Avignon ², où nous venons de constater sa présence, car il restait à résoudre, par l'entremise du Pape, diverses questions que les négociateurs avaient laissées en suspens, sans parler de celles qui avaient surgi depuis la conclusion de la paix. C'est à Avignon qu'intervint le 25 janvier 1366 la sentence arbitrale, résumée ci-dessus en quelques mots. Vers le milieu du mois suivant, le capital était à Montpellier, pour s'acquitter de la mission qui lui avait été confiée par Charles le Mauvais. Le 16 février, un premier protocole fut dressé, faisant au profit de Charles V les réserves les plus larges. Le roi de France retenait, non seulement l'hommage, le ressort et la souveraineté, c'est-à-dire la suzeraineté et le domaine éminent, mais encore « tous ses droits royaux », formule commode pour faciliter et légitimer les empiètements de ses officiers. Ces droits, qui ne sont ni définis ni énumérés, devaient être reconnus et exceptés dans tous

teaux, juridicions et nobleces, et pour combien et pour tant comme li Roys nous asserra ou fera asseoir, à cause de la recompensacion de Mante et de Mullant, et de la conté de Longueville, en la ville et baronie de Montpellier... au regart de mii personnes eleuz sur ce, deux de chascune partie, ou de nostre dit Saint Pere, se debat y avoit, nous ladicle recompensacion recevrons et accepérons, et ladicle ville et baronnie de Montpellier, et ce que baillié nous aura esté à cause de la recompensacion dessusdicte, baillerons et délivrerons, et ferons baillier et delivrer audit mess. Loys, sanz aucune difficulté, etc. » Ces lettres ne sont pas datées, car nous avons seulement là le texte, que les arbitres s'engageaient à faire accepter par le roi de Navarre.

1. Arch. nat., J. 617, n° 33 ; Secousse, *Recueil*, p. 281-282.

2. Mention du « voyage d'Avignon et de Montpellier », dans un mandement du capital de Buch, du 31 octobre 1366 (Bibl. nat., P. O. 1839, d. 42512, LA MARCHE, n° 3).

les hommages que les habitants de Montpellier prêteraient à leur nouveau suzerain¹.

Le lendemain, 17 février, en vertu de lettres de Charles V, données le 30 novembre précédent, le duc d'Anjou fit remise au capital de Buch de la partie de Montpellier, cédée au roi de Navarre, en spécifiant que les libertés et franchises de la ville seraient respectées par le nouveau seigneur. Les habitants étaient déliés du serment de fidélité, qu'ils avaient prêté au roi de France, sous les réserves déjà expressément formulées de l'hommage, de la souveraineté et du ressort. Il était expliqué que si, malgré des protestations et des démarches réitérées, ils perdaient le bénéfice des promesses jadis faites par le roi Jean, ce sacrifice leur était demandé dans l'intérêt de la paix et pour le bien du royaume de France².

Quelques jours plus tard, après le départ du duc d'Anjou, qui s'était retiré à Béziers, le capital de Buch assembla, dans l'antique église de Notre-Dame-des-Tables, « le baile, les curiaux et les consuls », qui prêtèrent entre ses mains le serment de fidélité, dû au roi de Navarre. Il leur remit en retour des lettres émanées de ce roi, portant confirmation de tous les privilèges de Montpellier, excepté celui de ne jamais être soustraits à l'autorité directe de la couronne de France. « lequel, disait Charles le Mauvais, notre dit seigneur et frère (le roi de France) a rappelé et mis à néant pour bonnes et justes causes³ ».

V. — Le traité de juin 1365 ne fut jamais pleinement ni franchement exécuté, Mantes, Meulan et le comté de Longueville étaient perdus sans retour pour la maison d'Evreux, mais Mont-

1. Arch. nat., J. 617, n° 33 ; Secousse, *Recueil*, p. 287-288 : « Ce sont les conditions, retencions et modificacions qui se feront en la tradicion de la ville et baronnie de Montpellier. »

« C'est assavoir que le Roy retient l'ommage, le ressort, la souveraineté et touz ses drois royaux, etc. » Je ne saurais dire s'il y eut, dès cette époque, et avant le traité de Vernon, un « gardien des droits du Roi » à Montpellier.

2. Arch. commun. de Montpellier, Grand Thalamus, fol. 150-151 : « Instrumentum salvationis habitancium facte per dominum ducem Andegavensem in traditione ville facta prima vice ipsi domino regi Navarre. »

3. Charles d'Aigrefeuille, *Histoire civile de la ville de Montpellier*, p. 155.

pellier restait attaché à la couronne de France par des liens très forts, que Charles V sut encore multiplier et resserrer ¹. Trop de réserves avaient été faites, qui amoindrirent l'autorité du roi de Navarre et portaient atteinte à ses droits. Une équivoque, — volontaire ou fortuite, — fut immédiatement exploitée par les conseillers de Charles V, car Montpellier était un tout complexe, ce qui faisait la partie belle à des légistes ergoteurs.

Que fallait-il entendre par « la ville et baronnie » de Montpellier ? D'après les gens du roi de France, uniquement « la part nouvelle », le château de Lattes et les fiefs situés dans l'ancienne garrigue de Lodève, qui constituaient la baronnie proprement dite. Le roi de Navarre réclamait, au contraire, la seigneurie de Montpellier tout entière, sans en rien excepter, c'est-à-dire, en plus de la « part nouvelle », la « part antique » ou « rectorie », acquise par Philippe le Bel de l'évêque de Maguelone, en 1293, et aussi l'émolument d'une juridiction locale, désignée sous le nom de *petit scel* et dont on prétendait le frustrer ². Ces divergences d'interprétation auraient suffi

1. Arch. commun. de Montpellier, Fonds du Grand Chartrier, A. XVII, n° 326 (Paris, 10 juin 1366. — Vidimus sous le scel de la prévôté de Paris) : « Charles, etc. Au bailli de Mascon et à touz autres justiciers ou à leurs lieux tenans, et touz commis et deputez à lever et recevoir paages, travers et passages, impositions, coustumes et autres redevances... salut. Comme... nous... ayons baillié au dit roy de Navarre, pour lui, ses hoirs et successeurs, à touz jours més la ville et baronnie de Montpellier, ensemble les appartenances, reservez et retenuz à nous et à noz successeurs à touz jours més l'ommage, le ressort, la souverainneté et les autres droiz royaulx des dites ville et baronnie et des appartenances... et nous ayons entendu que vous ou aucun de vous vous estes efforciez ou voulez efforcier de lever des marchans ou autres bourgeois et habitans de la dite ville et baronnie, pour les denrées et marchandises, qu'il prennent en nostre royaume pour porter en ycelles ville et baronnie, aucuns paages, travers, passages, impositions, coustumes ou servitudes autres, que les marchans, bourgeois et habitans des autres villes de nostre seneschauce de Beaucaire ne paient ou doivent paier, en disant qu'il sont Navarrois et qu'il ne sont pas de nostre royaume, pour ce qu'il sont audit roy de Navarre, dont il nous desplaist moult, s'il en est ainsi, etc. ». Défense du Roi de lever sur les habitants de Montpellier, pour les denrées ou marchandises qu'ils « mènent » en leur ville, d'autres impositions ou redevances que celles « que paient et doivent paier les autres marchans, bourgeois et habitans des autres villes de nostre dite seneschauce de Beaucaire ».

2. Arch. nat., J. 618, n° 34 ; Secousse, *Recueil*, p. 301-305, en particulier p. 302. « Pièce concernant la négociation du traité de paix fait entre les rois de France et

pour remettre le traité lui-même en question, s'il n'avait pas été méconnu ouvertement, et de façon plus grave, moins de deux années après sa conclusion. Le 29 mars 1367, le duc d'Anjou, sous des prétextes assez vagues, fit saisir par le sénéchal de Beaucaire et mettre en la main du Roi la ville et baronnie de Montpellier ¹. S'agissait-il de punir les « désobéissances » commises par les officiers de Charles le Mauvais, comme le dit la seule chronique où nous trouvions mention de l'événement ? Plus vraisemblablement le duc se vengeait sur le roi de Navarre du secours que celui-ci avait prêté à don Pèdre et aux Anglais contre Henri de Trastamare, l'ami et le protégé de la France ². Peut-être aussi la saisie de Montpellier était-elle une manifestation de la politique très active, mais un peu brouillonne, inaugurée par Louis d'Anjou et qui, si Charles V s'y fût prêté, aurait avancé d'un an ou deux la grande rupture de 1369 ³. Charles V ne ratifia pas la conduite de son frère et, au bout de trois mois à peine, le 24 juin 1367, Montpellier était restitué à Charles le Mauvais ⁴.

de Navarre (fin de 1369) » — « ... més pour ce que il disoient (les gens du roi de Navarre) que l'en ne li avoit mie baillié si tost, ni si entierement, le dit Montpellier comme l'en les (*sic*) li deust avoir bailliéz, en disant que l'en avoit retenue la rectorie, le petit scel et aucunes autres choses des plus notables et des plus proufitables qui y fussent, et si avoit l'en fait à lui et à ses gens plusieurs griefs et oppressions depuis, et contre la forme du dit traité... »

Sur la juridiction du *petit scel*, voy. Secousse, *Mémoires*, p. 114, n. 1, et *Recueil*, p. 308, n. 2.

1. *Le Petit Thalamus*, p. 376 : « En l'an MCCCLXVII, a xxix jorns de mars, M. Amien (*sic* : Amieu) del Baus (Amé ou Amédée des Baux), senescalc de Belcayre, par comission de M. lo duc d'Anjou, fraire et luoctenant de nostre senhor lo rey de Fransa, venc à Montpellier, et am crida pres tota la terra de nostre senhor lo rey de Navarra a la man del rey de Fransa e sospendet totz los officiers del rey de Navarra per alcunas deshobediencias que dizia que li avian facha la gen del rey de Navarra, especialment à Montpellier et a Latas etc. »

2. Ch. d'Aigrefeuille, *op. cit.*, p. 155 ; Secousse, *Mémoires*, 2^e partie, p. 103-104.

3. Voy. ci-après, chap. VIII-XI, et surtout le chapitre XI.

4. *Le Petit Thalamus*, p. 377 : « Item, lo jorn de Sant Johan [1367], de matin, fo restituada la terra per lo dic M. lo senescalc, de mandamen del dich M. lo duc, a las gens de nostre senhor lo rey de Navarra, e puoys facha la dita restitution, los ditz senhors curials feron lo sagramen en ayssi quant es acostumat a las gens del dich nostre senhor lo rey de Navarra... »

« Il est fort étonnant, a noté Secousse, que les députés du roi de Navarre n'aient point ajouté (lors des conférences de 1369-1370) que leur maître avait été dépouillé de la possession de Montpellier. » (*Mémoires*, 2^e partie, p. 114, n. 2). Mais le consciencieux érudit paraît n'avoir pas connu la restitution effectuée le 24 juin 1367.

La saisie ordonnée par le duc d'Anjou ne fut donc pas maintenue ; elle n'avait été qu'une vexation inutile et maladroite, fournissant au Navarrais un motif plausible pour rompre à son tour, dès que son intérêt l'y inviterait, un traité, si mal exécuté par l'une des parties contractantes.

Aussi quand, vers la fin de 1369, Charles V comprit la nécessité de donner satisfaction aux griefs du Navarrais, pour l'arracher à l'alliance anglaise, put-on considérer comme caduque l'œuvre des négociateurs de 1365 et revenir purement et simplement à leur point de départ. Pour qui ne connaîtrait que le traité de Vernon (1370) ¹, il semblerait que Mantes, Meulan et le comté de Longueville soient échangés pour la première fois contre la seigneurie de Montpellier. Il y est parlé des prétentions du duc d'Anjou sur cette seigneurie, comme si elles n'avaient pas été rejetées ou abandonnées antérieurement, et, de même qu'en 1365, Charles le Mauvais s'engage à rétrocéder « la ville et baronnie », si on lui donne d'autres terres d'un revenu égal. Il serait prématuré d'en dire plus quant à présent, et de marquer les différences, toutes à l'avantage du roi de Navarre, qu'on relève entre les deux traités de 1365 et de 1370.

Si certaines clauses du premier traité avaient été imparfaitement exécutées ou mal observées, d'autres étaient restées lettre morte. Le Pape devait connaître de toutes les questions litigieuses, pendantes depuis longtemps entre le roi de Navarre et le roi de France, et notamment de la querelle juridique plus récente qu'avait fait naître le partage de la succession de Bourgogne. Peut-être l'arbitrage du Pape n'était-il pas le moyen le meilleur, ni surtout le plus rapide, de trancher un différend aussi embrouillé, entre deux parties, peu désireuses l'une et l'autre de recourir à la médiation qu'elles avaient acceptée ². En tout cas,

1. Arch. nat., J. 617, n° 40 (26 mars 1370). Articles convenus entre les gens de Charles V et ceux du roi de Navarre sur les différends qui étaient entre les deux rois (Secousse, *Recueil*, 307-311).

2. Arch. nat., J. 618, n° 4 ; Secousse, *Recueil*, p. 303 : « . . . et pour ce que il ne peussent dire que la chose seroit trop longue qui en voudroit attendre l'ordonnance du Pape etc. »

rien n'était fait quand Urbain V partit d'Avignon pour Rome et, les délais s'ajoutant aux délais, le terme dans lequel sa sentence devait être rendue fut prorogé jusqu'au premier dimanche de Carême de l'année 1368¹. Or, un an plus tard, les négociations allaient s'ouvrir pour la conclusion d'un nouveau traité

VI. — La paix de 1365 eut un épilogue, qu'il suffira de résumer en quelques lignes : le mariage de Louis de Navarre qui, peu de temps après la prise de possession de Montpellier par le capital, quitta la Normandie pour aller épouser Jeanne de Sicile, duchesse de Durazzo et héritière du royaume ou de la principauté d'Albanie. Cette princesse, que Froissart a confondue mal à propos avec la fameuse reine Jeanne², appartenait à une branche cadette de la famille royale de Naples-Anjou³. Charles V, qui avait tout à gagner à l'éloignement du seul chef que le parti navarrais eût conservé en France, facilita le départ de l'enfant en lui prêtant une somme de 50.000 florins⁴, nécessaire à la réalisation de ses projets. Le 4 avril 1366, Louis de Navarre engagea au Roi son comté de Beaumont-le-Roger, ainsi que les châteaux de Bréval et d'Anet, les revenus de ces terres

1. Arch. nat., J. 617, n° 13 ; Secousse, *Recueil*, p. 294. Lettres de Guérart de Mausergent, bailli d'Evreux, lieutenant du capital de Buch, par lesquelles il déclare que le terme, dans lequel Charles V et le roi de Navarre devaient envoyer leurs procureurs à Avignon, est prorogé jusqu'au premier dimanche de Carême suivant (Paris, 24 décembre 1367).

2. *Chroniques*, VI, 183. Cf. *ibid.*, p. LXXVIII, n. 3.

3. Elle était fille de Charles de Sicile, second duc de Durazzo ou de Duras ; seigneur du royaume d'Albanie. Beau-frère de la reine Jeanne, celui-ci fut mêlé à des événements tragiques et périt décapité par ordre de Louis I, roi de Hongrie. Jeanne de Sicile, la femme de Louis de Navarre, avait pour mère Marie de Sicile, fille puinée de Charles duc de Calabre, et pour aïeul paternel Jean de Sicile, huitième fils de Charles II le Boiteux, roi de Naples, qui, appelé d'abord comte d'Achaïe, se qualifia finalement duc de Duras (Durazzo), seigneur d'Albanie et comte de Gravina (Anselme, I, p. 416-417 ; D. Antonio Rubió y Lluch, *Los Navarros en Grecia y el ducado catalan de Atenas en la época de su invasión*. Barcelone, 1886, in-4°, p. 22 et suiv.).

Durazzo, naguère ville de la Turquie d'Europe, connue dans l'antiquité sous les noms d'Epidamnus et de Dyrrachium. Ce fut au moyen-âge. — comme de nos jours, — un des ports les plus convoités de l'Adriatique. Lors du partage de l'empire grec en 1204, Durazzo échut aux Vénitiens, mais passa par la suite en bien des mains (A. Rubió y Lluch, *op. cit.*, p. 24, n. 2).

4. Et non 60.000 florins, comme on le lit dans Froissart.

étant affectés au remboursement intégral de la dette contractée ¹. La restitution au roi de Navarre du comté de Beaumont-le-Roger et des châtelainies engagées par son frère devait être une des conditions du traité de Vernon.

Le mari de Jeanne de Durazzo fut entraîné, par le fait de cette union, dans des aventures qui ne tournèrent point à son avantage. L'héritage de sa femme était tout entier à défendre ou à reconquérir, surtout à reconquérir, car l'Albanie était tombée depuis plusieurs années déjà aux mains d'un compétiteur ² qui, dès 1368, se rendait maître de la ville même de Durazzo ³. Malgré l'appui financier de Charles V, qui voyait dans une expédition lointaine et meurtrière un moyen inespéré de se débarrasser des bandes navarraises, en dépit de renforts importants que lui envoya le roi son frère ⁴, Louis de Navarre ne réussit pas dans ses entreprises. Comment furent-elles conduites ? Quelles causes les firent échouer ? Les documents, actuellement mis au jour, ne nous apprennent rien à cet égard, et tout ce qu'on peut affirmer, c'est que l'infant mourut au milieu ou à la fin de l'année 1376, tandis qu'il venait ou se proposait de tenter un nouvel effort ⁵. Les hommes d'armes, qu'il avait réunis et commandés, ne se débandèrent pas à sa mort. Ils restèrent en Grèce et c'est assez longtemps après la mort de leur chef que commence leur histoire, celle de la compagnie navarraise qui s'illustra par la conquête de la Morée. Mais auparavant elle s'était heurtée à d'autres aventuriers, originaires également de la péninsule hispanique, aux survivants ou aux descendants de la fameuse « compagnie catalane », implantée depuis plus d'un

1. Arch. nat., J. 617, n° 32 ; Secousse, *Recueil*, p. 269-273 (4 avril 1366). Lettres par lesquelles Louis de Navarre, comte de Beaumont-le-Roger, reconnaît que Charles V lui a prêté la somme de 50.000 florins, qu'il s'oblige à lui rendre.

2. Carlo Thopia prenait, dès 1358, le titre de prince d'Albanie (Rubió y Lluch, *op. cit.*, p. 27). Sur la famille des Thopia, voy. Charles Hopf, *Chroniques romanes*, etc. Berlin, 1873, in-8°, p. 532.

3. Le 8 mars 1368 (*Op. cit.*, p. 29). Ce fut la fin de la domination angevine en Epire.

4. Rubiό y Lluch, *op. cit.*, p. 29, 31, et *Documentos inéditos*, etc. *Primera parte, Documentos del Archivo de la Cámara de comptes de Pamplona*.

5. *Op. cit.*, p. 32, 34. Les obsèques de Louis de Navarre furent célébrées à Pampe-lune, le 12 novembre 1376.

demi-siècle dans les duchés d'Athènes et de Néopatras, ainsi qu'en Thessalie, où elle avait substitué sa domination à celle des barons francs de la dynastie champenoise ¹.

1. G. Schlumberger, *Les principautés franques du Levant d'après les plus récentes découvertes de la numismatique*. Paris, Er. Leroux, 1877, in-8°, p. 97-101.

CHAPITRE VII

Le Voyage de l'Empereur à Avignon et dans le royaume d'Arles.

I. L'Empereur Charles IV et les Valois. L'expansion de l'influence française dans l'Est et le Sud-Est de l'ancienne Gaule. La cession du Dauphiné. La succession de Bourgogne. Comment l'Empereur s'efforce de faire échec à la politique envahissante des rois de France. Motifs déterminants du voyage de 1365 : affirmation des droits de l'Empire sur les provinces du royaume d'Arles ; le retour du Pape à Rome ; la croisade ; la crise des Compagnies. — II. Itinéraire de l'Empereur ; son passage à travers la Savoie, le Dauphiné et le Valentinois. Le vicariat impérial d'Amédée VI. La lettre de l'évêque de Valence. L'arrivée à Avignon. — III. Conférences entre le Pape et l'Empereur. Projet de mariage d'Elisabeth de Hongrie avec le duc de Bourgogne ; le rétablissement du Saint-Siège à Rome ; la pacification de l'Italie ; utilisation des Compagnies en vue de la croisade. Négociations avec le roi de Hongrie. Missions d'Arnaut de Cervole et de Bertrand du Guesclin. Les fêtes religieuses d'Avignon et d'Arles. Le duc d'Anjou et la légende du festin de Villeneuve. — IV. Le retour de l'Empereur. L'Archiprêtre en Lorraine et en Alsace. — V. L'occupation d'Anse par Seguin de Badefol. Le rachat de la forteresse ; le départ de Seguin ; sa fin tragique en Navarre.

I. — Tandis que les négociateurs français et navarraïes étaient à l'œuvre, un événement politique se préparait, que Charles V ne vit point sans déplaisir, mais qui en définitive ne porta aucune atteinte aux droits ni au prestige du roi de France. Il s'agit du voyage de l'Empereur dans le royaume d'Arles et de son couronnement dans l'antique église de Saint-Trophime. Au cours de cette histoire, j'ai déjà eu l'occasion de caractériser l'attitude de Charles IV à l'égard des Valois et de marquer la déception qu'elle leur causa¹. Loin de trouver en lui un allié dont le con-

1. *Hist. de Charles V*, t. I, p. 29 et 268-273.

cours leur fût assuré, ils n'obtinrent du fils de Jean l'Aveugle qu'une neutralité à peine bienveillante, ombrageuse même et jalouse en tout ce qui touchait l'expansion de l'influence française dans les terres d'Empire. Sans combattre de façon ouverte cette influence, il s'appliqua constamment à la contrarier et réussit souvent à la tenir en échec.

Vers le milieu du ^{xiv}^e siècle, divers changements se produisirent à l'ouest du Jura et des Alpes, dans ces provinces extrêmes et de fait indépendantes, sur lesquelles l'Empereur ne retenait qu'une souveraineté nominale. Charles IV parut se désintéresser de ce qu'il n'avait pas su prévenir. Il s'abstint même de protester, estimant non avenus des traités auxquels il était demeuré étranger. Sa seule tactique fut de faire de temps à autre acte de suzerain, comme pour interrompre la prescription et empêcher qu'elle ne fût opposée à ses successeurs. Le Dauphiné ayant été cédé par Humbert II à l'héritier de la couronne de France, il affecta de ne voir dans ce « transport » qu'un changement de dynastie, auquel avait manqué son approbation, mais qu'il lui appartenait de valider après coup. C'est ainsi qu'à la diète de Metz (décembre 1356), il vendit au dauphin Charles, le vicariat impérial dans les anciens domaines d'Humbert II, ne lui conférant en somme, à prix d'argent, qu'un titre précaire et révocable ¹. A l'automne de l'année 1358, au moment où le régent, bloqué dans Paris, encore plein du souvenir d'Etienne Marcel, cherche de tous côtés du secours, et contre le roi de Navarre et contre les compagnies anglaises, Charles IV ne reste pas sourd à l'appel qui lui est adressé. Il mande aux villes impériales de Metz et de Strasbourg d'envoyer un certain nombre d'hommes d'armes au Dauphin, et il a soin d'expliquer que ce n'est pas seulement au fils de sa sœur, mais surtout à un « prince de l'Empire » qu'il entend prêter son appui ².

1. *Hist. de Charles V*, t. I, p. 280.

2. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 120, n. 3 : « ...signanter cum dalphinus predictus sit princeps Imperii » (Carlstein, 12 sept. 1358). La lettre aux bourgeois et habitants de Strasbourg, conservée en original aux archives de cette ville, et que j'ai citée d'après une compilation de Jacques Wencker, a été publiée de nouveau par MM. Hans Witte et Georg Wolfram dans l'*Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, t. V, Strassburg, 1896, in-4°, p. 394-395, n° 460.

Lorsque ce neveu, qu'il aimait, évidemment, à sa façon, et en qui il retrouvait bien des traits de son propre caractère, fut monté sur le trône, Charles IV jugea l'heure propice pour affirmer de nouveau, et avec quelque solennité, ses droits sur le royaume d'Arles. En effet, depuis la conclusion du traité de Brétigny, et en particulier depuis la mort de Jean II, ces droits paraissaient fort oubliés. Jean II avait recueilli une part importante de la succession de Philippe de Rouvre, le duché de Bourgogne, et il en avait disposé en faveur de son plus jeune fils. Charles V avait rendu cette donation définitive, et déjà peut-être avait-on pénétré son secret désir de marier son frère Philippe avec la plus riche héritière de la Chrétienté¹. Or, le duché de Bourgogne, — comme « la comté », qui devait un jour appartenir à Marguerite de Flandre, — étaient terres d'Empire. Il était temps que l'Empereur, par un acte significatif, manifestât son autorité, pour ne pas laisser le champ entièrement libre à l'influence française.

En Dauphiné, les choses avaient pris un tour assez imprévu. Le nouveau roi était dauphin, en vertu de la cession qui lui avait été personnellement consentie par Humbert II, et, vicaire impérial, il administrait, par suite d'une délégation régulière, les provinces réunies, sans y être incorporées, au domaine royal. Si le vœu de Charles V se réalisait d'avoir un héritier mâle, cet enfant porterait le titre de Dauphin et aurait pour apanage le Dauphiné. Il n'y avait rien là dont l'Empereur pût se plaindre, ni prendre ombrage, et il n'est guère probable qu'il eût encouragé les prétentions du duc d'Anjou, si celui-ci avait demandé plus ouvertement à être substitué au premier bénéficiaire de la « donation » d'Humbert II². Mais la pente était glissante. Le roi-dauphin³ pouvait être tenté d'annexer le Dauphiné au royaume de France, ce qui eût été méconnaître à la fois la lettre des trai-

1. Emil Werunsky, *Geschichte Kaiser Karls IV und seiner Zeit*, t. III, Innsbrück, 1892, in-8°, p. 319.

2. Voy. ci-dessus, p. 13-15.

3. E. Werunsky, *op. cit.*, p. 318-319 : « Dem am 8 April 1364 verstorbenen König Johann von Frankreich folgte sein Sohn, der Dauphin, als Karl V, so dass die französische Krone und das Dauphiné in einer Hand vereinigt wurden. »

tés et la suzeraineté impériale. Charles IV pressentait le péril, mais, trop tenace pour rien abandonner de ses droits et trop irrésolu, — ou trop faible, — pour les revendiquer, il adopta le seul parti qui convînt à sa nature, à la fois formaliste et timide. Son intervention se réduisit à une démonstration platonique et toute d'apparat¹, mais qui ne pouvait plaire à Charles V, très jaloux des prérogatives de sa couronne et très décidé à les défendre même contre l'Empereur. On le vit bien à la façon minutieuse dont il régla tous les détails du protocole, lorsqu'en 1378, à l'apogée de son règne, il reçut, à Paris même, la visite de son oncle, attiré par le prestige que des victoires répétées avaient donné au roi de France.

Le désir d'affirmer une fois de plus l'autorité impériale, et avec d'autant plus de pompe et d'éclat qu'en fait elle était plus désarmée et plus impuissante, a donc été, sinon le seul, au moins le principal motif du voyage d'Avignon et du couronnement d'Arles. Il y en eut d'autres encore, qu'on ne saurait omettre : la situation lamentable de l'Italie, le retour éventuel du Pape à Rome, la croisade qui allait commencer, la nécessité d'une entente générale entre les princes de l'Occident pour mettre un terme aux ravages des Compagnies². Il n'en est pas moins vrai que la présence de l'Empereur à Avignon n'était pas indispensable pour traiter et résoudre ces graves problèmes. En descendant dans la vallée du Rhône, ce monarque a surtout voulu faire acte de souverain et montrer à ses plus lointains

1. Les conséquences politiques de ce voyage furent absolument nulles, comme le marque l'historien de l'Empereur : « So war denn überall im ganzen Arelat der französische Einfluss in gewaltigem Vordringen begriffen ; es hätte des Aufgebotes grosser Waffenmacht bedurft, denselben auf allen Punkten zurückzudrängen ; einen solchen Kraftaufwand aber scheute der Kaiser, und so liess sich denn unschwer vorhersehen, dass seine Reise ins Arelat und die Zeremonie der Königskrönung an dem Stand der Dinge nichts ändern und die tiefgesunkene Reichsautorität keineswegs wiederzubeleben imstande sein würden. » (E. Werunsky, *op. cit.*, p. 319).

2. E. Werunsky, *op. cit.*, p. 324-325.

D'après M. Dino Muratore (*L'imperatore Carlo IV nelle terre sabaude nel 1365 e il vicariato imperiale del conte Verde*, dans *Memorie della Reale Accademia delle Scienze di Torino, Serie seconda, tomo LVI, Torino, 1906, in-4°, 2° p. Scienze morali, storiche et filologiche*, p. 159-215), le voyage de l'Empereur aurait eu un double but : 1° Faire disparaître tous les obstacles qui s'opposaient au retour de la Papauté à Rome (en détruisant ou en employant ailleurs les compagnies d'aventuriers) ; 2° relever le prestige impérial dans le royaume d'Arles (p. 163).

vassaux qu'en dépit des mutations survenues, la suzeraineté impériale n'était ni supprimée, ni amoindrie.

II. — Charles IV, qui avait quitté la capitale de son royaume de Bohême dans le courant de la semaine sainte¹, célébra la fête de Pâques à Nüremberg (13 avril)². De là, il se dirigea vers l'Alsace, où il entra par Haguenau. Le 24 avril, il était à Strasbourg et y passait la journée³. Evitant de s'engager dans la vallée de la Saône, où il aurait risqué d'être inquiété par les Compagnies, il prit son chemin par la Suisse pour gagner les états du comte de Savoie et la vallée de l'Isère. Bâle, Soleure, Berne et Genève furent les principales étapes de sa route⁴. A Lausanne, le 8 mai, il octroya de nouveau à l'archevêque de Besançon⁵ les droits régaliens, attachés d'ancienneté à ce siège archiepiscopal⁶. Il était très prodigue de semblables concessions, le plus souvent obtenues à prix d'argent, qui flattaient sa vanité, en lui permettant de faire montre d'une autorité, par ailleurs illusoire. Les habitants de Genève s'étaient préparés à l'accueillir avec honneur, dans l'espoir qu'il confirmerait les fran-

1. E. Werunsky, *op. cit.*, p. 318 : « In der Charwoche des Jahres 1365... » Paul-Emile Giraud et Ulysse Chevalier, *Le mystère des Trois Doms*, Lyon, 1887, in-4°, p. cxx-cxxi : «... peu après le 7 avril... » Dans cette publication, M. Ul. Chevalier a donné un itinéraire de Charles IV plus complet que celui qu'on trouve, pour la même période, dans les *Regesta Imperii* (tome VIII, *Die Regesten des Kaiserreichs unter Kaiser Karl IV* ou *Regesta Karoli*, édité par Alfons Hüber après la mort de Joh. Fried. Böhmer). M. Dino Muratore, dont j'ai déjà cité un très important mémoire, a pu, grâce surtout aux précieux comptes originaux conservés aux archives de Turin, préciser beaucoup mieux encore certaines parties de ce même itinéraire.

2. E. Werunsky, *op. et loc. cit.*

3. *Ibid.* — Il dut y arriver la veille, « in sant Jergen tage », c'est-à-dire le 23 avril, (*Chronik des Jacob Twinger von Königshofen*, dans *Die Chroniken der deutschen Städte...*, tome VIII, Leipzig, 1870, in-8°, p. 485). Les rapports étaient très tendus entre l'Empereur et les habitants de Strasbourg. Depuis le commencement de son règne, Charles IV n'avait pas encore mis les pieds dans cette ville. Il y faisait donc en 1365 sa première entrée (Rodolphe Reuss, *La première invasion des « Anglais » en Alsace*, dans les *Mélanges d'histoire offerts à M. Charles Bémont*, Paris, F. Alcan, 1913, in-8°, p. 292).

4. 30 avril : Bâle. 1^{er} mai : Soleure. 2 : Berne. 4 : Morat. 5 : Payerne. Coucher à Moudon. 6, 7, 8 : Lausanne. 8 : Morges. Coucher à Nyon. 9 : Genève.

5. Aymon de Villersexel.

6. *Regesta Karoli*, p. 338, n° 4168-4169.

chises de la ville et en accorderait de plus larges ¹. Leur attente fut trompée, aucune charte n'ayant été délivrée qui reconnût et étendît les antiques privilèges de la cité ².

Le dimanche 11 mai, avant midi, Charles IV entra à Chambéry, suivi d'un brillant cortège, qui ne comptait pas moins de deux mille cavaliers ³. Le comte de Savoie l'accompagnait depuis une semaine, étant allé l'attendre à l'extrême limite de ses états, dans le petit bourg de Morat, qui n'avait point encore la notoriété que devait lui donner une sanglante défaite de Charles le Téméraire ⁴. Le lundi 12 mai, Amédée VI fit hommage à l'Empereur et reçut en retour un titre fort envié, bien qu'il fût surtout, sinon exclusivement, honorifique ⁵. Il fut institué vicaire impérial,

1. *Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire et d'archéologie de Genève*, t. II, 1843, in-8°, p. 362-364.

2. *Op. cit.*, p. 278 : « Mais cette confirmation impériale ne fut point accordée. » Cf. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 472. — Les habitants de Genève n'obtinrent une charte de libertés que le 23 mai 1387. Elle leur fut octroyée par l'évêque de Genève, Adhémar Fabri. Par un diplôme donné à Avignon le 4 juin 1365 et à la demande d'Amé VI, comte de Genevois, Charles IV érigea dans la ville de Genève une université des sept arts libéraux (Charles Bourgeaud, *Hist. de l'Université de Genève*, Genève, 1900, in-fol. p. 619-622 : « Charte universitaire accordée par l'empereur Charles IV à Amé VI, comte de Genève. »)

3. Dino Muratore, *L'imperatore Carlo IV nelle terre sabaude nel 1365 etc.*, p. 194 : « Apud Chamberiacum, die dominica undecima mensis maii, anno predicto, applicuit dictus dominus Imperator, associatus quinque ducibus, quinque comitibus, uno (sic) archiepiscopo, tribus episcopis, et de aliis tam militibus quam scutiferis circa 111 equitibus. » (Extrait du compte des dépenses faites par l'Empereur en traversant les états du comte de Savoie). L'entrée se fit « prima del mezzodì della domenica... per la porta principale... » (*Ibid.*, p. 171).

4. Il était parti du Bourget, probablement le 15 avril au matin, « alla testa di 57 signori e scudieri » (*op. cit.*, p. 168) — « ..., il 28 era invece di nuovo a Morges, e attraversato rapidamente il Vaud toccando Romont e Moudon, giungeva il 2 o 3 maggio a Morat, ad ovest di Berna, ultima sua terra nel cuore della Svizzera, ove attese l'Imperatore.... l'indomani domenica 4 maggio nel piccolo borgo di Morat avveniva il solenne incontro dei due Principi. » (p. 169). Sur la façon de voyager de l'Empereur et sur les honneurs qui lui furent rendus par le comte de Savoie, voy. les textes cités par M. Dino Muratore, *ibid.*, p. 170.

5. *Chroniques de Savoie*, col. 335-337, dans les *Monumenta historiae patriae, Script.*, tomus I, Turin, 1840. Les passages de ces chroniques, qui correspondent à la venue de l'Empereur, ont été réédités par M. Dino Muratore, d'après un manuscrit des Archives d'Etat à Turin (Museo Storico dell' Archivio di Stato, Torino). C'est là ce que M. D. Muratore appelle « l'antica inedita *Chronique de Savoie* », la « primitive *Chronique de Savoie* ». Elle serait l'œuvre de Jean d'Orville, dit Cabaret, et sa rédaction doit être rapportée au commencement du x^v siècle (*Op. cit.*, p. 159). Elle a été remaniée plus tard, souvent copiée textuellement par Jean Servion, l'auteur « delle

non seulement dans ses domaines héréditaires, mais encore en Piémont, dans la Suisse romande et dans la partie des diocèses de Lyon, Mâcon et Grenoble comprise dans le comté de Savoie ¹. Un dîner de gala suivit la prestation de l'hommage. Les tables avaient été dressées dans la grande salle du château, et, conformément au cérémonial déjà noté à propos de la diète de Metz (1356) et réglé dans un chapitre de la Bulle d'Or, le comte et ses barons, qui servaient l'Empereur, firent leur service à cheval ². Pendant son séjour à Chambéry, Charles IV ratifia l'accord intervenu entre Amédée VI et le marquis de Saluces ³. Il fut moins bien inspiré en accueillant une requête de Hugues de Chalon, sire d'Arlay, et en lui concédant le droit de justice sans aucunes

rifatto *Chroniques de Savoie* (1464-1466) » publiées par Promis dans les *Historiae patriae Monumenta Script.* I (*Op. cit.*, p. 160). Il est à remarquer que cette antique chronique de Savoie place les événements dont Chambéry fut le théâtre après le voyage d'Avignon, à l'époque du retour de l'Empereur; mais la chronologie du narrateur est des plus fautive et, pour certains faits tout au moins, les dates des diplômes contemporains ne laissent aucun doute.

M. Dino Muratore a publié, d'après l'original des archives de Turin, le diplôme, constatant l'investiture donnée par Charles IV à Amédée VI : « ... recepto prius, nostro et Imperii Sacri nomine, ab eodem Amedeo in manibus nostris corporaliter ad sancta prestito fidelitatis et homagii solito, debito et consueto juramento... » (Chambéry, 12 mai 1365. — *Op. cit.*, p. 206-207).

1. Dino Muratore, *op. cit.*, p. 207-208. « Diploma di concessione del Vicariato imperiale ad Amedeo VI. » (Chambéry, 12 mai 1365. — Publ. d'après l'original des Archives d'Etat, à Turin.) *Ibid.*, p. 173, n. 4 : « Quello que si credeva il diploma di concessione pubblicato dal Guichenon, *op. cit.*, II, 207, dal Lünig, *op. cit.*, I, 662, e ultimamente dal Mugnier, in « Mémoires et documents publiés par la Soc. Savoisienne d'hist. et d'archéol. », t. XXXIX (1900), non è che la lettera imperiale di partecipazione del fatto al Conde, senza i nomi dei testi e con varianti. »

2. *Op. cit.*, p. 174. La *Chronique de Savoie* (citée p. 198) dit expressément : « Et s'en ala (l'Empereur) en la grant salle où les tables furent dressées et le disner tout appareillé. Les mans lavées, s'assist l'Empereur dessoubz ung drap d'or, et ses barons environ luy. Si montoit le conte de Savoye, et ses barons, sur grans coursiers et destriers, portans les viandes et à cheval servirent l'Empereur ».

3. *Op. cit.*, p. 208-210, n° x. « Diploma di Carlo IV ad Amedeo VI sull' omaggio del Marchese Federico III di Saluzzo » (Chambéry, 12 mai 1365). Publ. d'après l'original des archives d'Etat, à Turin, *ibid.*, p. 173, n. 1. « Diploma ipedito... solo accennato da Ludovico della Chiesa, *loc. cit.*, e citato dal Muletto, *Memorie spettanti alla Storia... di Saluzzo* (Saluzzo, 1829-33, t. IV, 71, il quale dice a torto (seguito dal Werunsky, *op. cit.*, III, 320, e Gabotto, *op. cit.*, 148), trattarsi pure en esso dell' accordo del 1364 a Montluel. » Il s'agit, en réalité, d'autre chose dans ce diplôme : « veniva solennemente riconosciuto e confermato il giuramento di fedeltà da costui prestato al Conte nel 1363, sotto le mura di Saluzzo, dopo la sua sconfitta. »

réserve ni restrictions, dans la cité de Besançon ¹. C'était détruire de ses propres mains ce qu'il avait fait quatre jours auparavant, lorsqu'il avait octroyé à l'archevêque de Besançon la confirmation de ses droits régaliens. Cette politique contradictoire porta ses fruits naturels. Un violent conflit éclata entre l'archevêque et le sire d'Arlay, et, pour l'apaiser, il fut nécessaire de recourir à la médiation impériale.

L'itinéraire de Charles IV allait le conduire en Dauphiné, puisque le but avoué de son voyage était la ville d'Avignon. Le roi de France avait certainement connu de bonne heure, — comme tout le monde ², — le projet de l'Empereur ³. Charles IV avait même écrit au duc de Bourgogne, pour lui exprimer son désir de le rencontrer en cours de route. Philippe le Hardi en avait donné avis à Charles V qui, le 2 mai, répondit à son frère de déférer au vœu de l'Empereur, s'il estimait que son absence ne dût pas être préjudiciable au duché ⁴.

Le roi de France avait voulu que son oncle fût reçu en Dauphiné avec la déférence et l'empressement, qu'il convenait de témoigner à un souverain auquel l'unissaient des liens étroits. Mais sans doute aussi il avait pris ses précautions pour que rien, dans la réception qui lui serait faite, n'abaissât la dignité royale devant la majesté impériale. Probablement, l'esprit qui réglera dans ses moindres détails le protocole de 1378, inspira dans une certaine mesure les instructions envoyées, en 1365,

1. E. Werunsky, *op. cit.*, p. 320-321. — Voy. Castan, *Origine de la commune de Besançon*, p. 191.

2. Charles le Mauvais n'avait pas seulement accepté l'arbitrage du Pape, mais aussi celui de l'Empereur, si Charles IV se trouvait à Avignon en temps utile. Voy. Bibl. nat., Fr. 26006, n° 165. Lettres du roi de Navarre, datées de Pampelune et du 2 mai 1365.

3. Adolf Gottlob, *Karls IV private und politische Beziehungen zu Frankreich*, 99 : « Sehr wahrscheinlich machte er auch dem französischen Hofe von der beabsichtigten Reise Mitteilung. » Cela est probable, en effet, mais il n'y a pas d'argument à tirer de ce fait qu'un chevalier « d'Allemagne » vint à Paris en octobre 1364, et il n'y a pas lieu de parler à ce propos d'une « ambassade allemande », qui aurait été envoyée à Charles V (*Op. cit.*, p. 99, n. 4, d'après les *Mandements*, n° 108, 25 octobre 1364).

4. Collection de Bourgogne, t. XXVI, fol. 83. Lettre de Charles V à son frère (Paris, 2 mai 1365), publ. par M. Maurice Prou, *Urbain V*, p. 48, n. 3, et de nouveau par M. Er. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, Paris, 1909, in-8°, p. 7.

au gouverneur du Dauphiné, Raoul de Louppy. Toutefois, la situation était alors fort différente de ce qu'elle fut, après quatorze années d'un règne réparateur, et marqué par d'éclatants succès militaires ¹. En 1365, Charles IV traversait, non point le royaume de France, mais une terre d'Empire, et il fallait bien tenir compte du droit, encore qu'en fait l'autorité impériale ne fût plus guère qu'un souvenir. En outre, Charles V avait, dès cette époque, une ambition à laquelle il ne fut donné satisfaction que beaucoup plus tard. Il convoitait ardemment le vicariat impérial dans tout le royaume d'Arles, et pour l'obtenir, il importait de flatter la vanité de l'Empereur et de se concilier ses bonnes grâces ².

Quoiqu'il en soit, le gouverneur du Dauphiné eut ordre d'aller au-devant de l'Empereur, « hors du Dauphiné », de l'accompagner « bien et honorablement », non seulement dans le comté de Savoie et dans les anciens états d'Humbert II, mais jusqu'« en Avignon et en Arles » ³. Le premier soin de Raoul de Louppy fut de se renseigner exactement sur l'itinéraire de Charles IV, et, à cet effet, il envoya « vers les frontières de l'Allemagne » ⁴ un de ses officiers, Falque de Quincieu, châtelain de Cornillon. Le 7 mai, il désignait deux commissaires généraux chargés de présider à la réception de l'Empereur dans toute l'étendue du Dauphiné ⁵. Un peu plus tard, il était enjoint aux châtelains des localités, par où passerait le cortège impérial, d'obtempérer aux réquisitions qui leur seraient faites ⁶. En même temps, un sub-

1. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 500.

2. Ce n'est qu'en 1378 que Charles IV consentit à déléguer ce vicariat au fils aîné du Roi (*Op. cit.*, p. 474-475, 499-507).

3. Ulysse Chevalier, *Compte de Raoul de Louppy, gouverneur du Dauphiné de 1361 à 1369*, Romans, 1886, in-8°, Extrait du *Bulletin d'hist. ecclésiast. et d'archéol. religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, XL^e livraison, p. 34-35, n° 77 : « Pour autres despens fais par le dit gouverneur es mois de may et de juing l'an 1365, par vertu des lettres closes du Roy nostre dit seigneur, escriptes 29^e jour du dit mois de may et autres precedens, pour aler au-devant de l'Empereur son oncle hors du Dauphiné et ycellui accompagner bien et honorablement ou conté de Savoye, en Avignon et en Arle, et parler à luy de certaines choses secrettes. »

4. « Versus confinia Alemanie » (*Le Mystère des Trois Doms*, p. cxxi et n. 7).

5. Ils sont commis à titre de « magistri superiores » (Texte du mandement dans *le Mystère des Trois Doms*, p. 681).

6. Grenoble, 9 mai 1365 (*Op. cit.*, p. 682).

side était imposé à tout le pays, dont un chiffre permettra d'apprécier l'importance ; une seule châteltenie, celle du Bourg-d'Oisans, eut deux cents livres à payer pour sa part ¹. Il n'y a, d'ailleurs, pas à le nier : cette venue de Charles IV était un gros événement. Raoul de Louppy ne dissimule pas que « l'empereur des Romains » l'emporte sur les autres princes par l'éclat d'une dignité plus éminente ². A Romans, c'est bien un souverain dont on attend la première visite ; le subsidie est levé pour le « joyeux avènement » de l'Empereur ³.

Raoul de Louppy joignit Charles IV à Chambéry, le 12 mai ; il était accompagné d'Ainard de la Tour, sire de Vinay, et de plusieurs autres chevaliers ou écuyers dauphinois, « tous, écrit-il lui-même, jusqu'au nombre de soixante-treize chevaux ⁴ ». Par la rive droite de l'Isère, l'Empereur s'achemina vers Grenoble, où il dut arriver le 14 mai ⁵ : il y séjourna un jour au

1. *Le Mystère des Trois Doms*, p. cxxii. — Un subsidie fut également levé en Savoie pour la venue de l'Empereur. Voy. dans l'article déjà cité de M. Dino Muratore, le détail des versements faits par les châtelains savoisiens : « *Sussidii concessi ad Amadeo VI per la visita imperiale* » (p. 199-202). Cf. G. Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 199, n. 1).

2. *Le Mystère des Trois Doms*, p. 681. Mandement de Raoul de Louppy (mai 1365) : « Et si cunctis principibus et provinciarum presidibus est honor debitus inferendus, ecce multo majori veneratione dignus est dominus Imperator, qui super alios aliorum dignitate prefulget. Cum itaque princeps serenissimus dominus Romanorum imperator predictus ad patriam Dalphinatus sit venturus, igitur omni meditatione cupimus ipsum recolligi cum omni liberalitate in dicta patria, prout decet etc. »

3. *Le Mystère des Trois Doms*, p. 713 : « Subsidium ordinatum in villa Romanis pro jucundo adventu domini Imperatoris anno M° CCC° LXV° ».

4. *Compte de Raoul de Louppy*, p. 34-35 : « Pour lesquelles [choses] accomplir et faire le dit veage, ledit gouverneur parti de la Boissière pour aler au-devant du dit Empereur qui estoit à Chambrieu, et mena avec lui pour le acompaigner pour l'onneur d'icellui Empereur le sire de Vinay, le seigneur de Chassenage, messire François de Belmont, messire Aynart de Belmont, messire Guy de Morges, messire Alegres de Boenc Meriz, Henry de Mailles et François d'Arcees, tous au nombre de 73 chevaux ; ou quel veage faisant, en acompaignant et poursuivant le dit Empereur, le dit gouverneur vaqua et demoura du lundi 13° (sic ; corr. 12°) jour du dit mois de may jusques au mercredi 11° jour du mois de juing ensuivant, etc. » Cf. p. 9, n° 34 et 35.

5. *Le Mystère des Trois Doms*, p. cxxii ; A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 212. — L'Empereur partit de Chambéry, le mardi 13 mai (Dino Muratore, *op. cit.*, p. 194) et alla coucher à la Buissière (*Le Mystère des Trois Doms*, p. cxxii. — La Buissière ; Isère, arr. de Grenoble, c^{ms} du Touvet). Le mercredi 14, il dina à la Terrasse (même canton), d'où il gagna Grenoble dans l'après-midi ou la soirée du même jour.

plus ¹, car, le 16 ou le 17, il entra à Romans ². Peu après, il pénétrait dans le Valentinois, c'est-à-dire dans un pays qui tenait à l'Empire par des liens plus étroits que le Dauphiné. On en peut juger par le ton de la lettre qu'écrivit à Charles IV l'évêque de Valence, Louis de Villars, à la date du 9 mai ³. L'obséquiosité des formules, même protocolaires, marque bien quel était encore, et en dépit de tout, le prestige de la majesté impériale ⁴. Evidemment, en face des périls que multipliait l'audace des Compagnies, de jour en jour plus nombreuses et plus entreprenantes, l'Empereur apparaissait comme un sauveur, qu'on ne pouvait implorer avec trop d'humilité. Il était peu ou mal connu; nul souvenir glorieux ne s'attachait à son nom, mais du moins aucun échec retentissant n'avait encore démontré son impuissance. Toutes les illusions étaient permises et partant toutes les espérances.

A Valence, Charles IV trouva les ambassadeurs extraordinaires envoyés à sa rencontre par Urbain V : le propre frère du Pape, Anglie Grimoard, qui était évêque d'Avignon, et Gaucelin de Deaux, évêque de Nîmes ⁵. Par Orange, le cortège gagna Pont-

1. Il repassa par Grenoble au retour vers le 12 ou le 13 juin. On ne saurait dire si c'est à l'aller ou au retour qu'il accorda aux Grenoblois, pour l'avenir, l'exemption « de tous droits de péage, leyde, pontonage, pour leurs personnes et leurs marchandises, sur tout le territoire de l'Empire. » (A. Prudhomme, *Hist. de Grenoble*, p. 212). Le diplôme de concession est du 5 juillet 1365. La même exemption fut accordée aux habitants de Romans.

2. *Le Mystère des Trois Doms*, p. cxxiii. M. Dino Muratore a eu tort d'écrire : « ...entrava il 16 a Romans, ove riceveva gli inviati del Re di Francia... » (*Op. cit.*, p. 175).

3. G. Guigue, *Les Tard-Venus en Lyonnais, Forez et Beaujolais*, p. 330-331. L'évêque se trouvait, d'ailleurs, retenu à Vienne et ne put voir l'Empereur.

4. « Gloriosissimo, inclitissimo principi et domino, domino Karolo quarto, divina favente clementia Romanorum imperatori semper augusto, Boemie regi, domino meo metuendissimo. — Inclitissime princeps et totius orbis imperator, egregie, semper auguste, premissa humilima subjectione, prona et debita reverentia. Licet summe imperialis preeminentie celsitudo gregi dominico in toto orbe terrarum diffuso, solerter invigilet, noctes in sompnes sepe transeat continue speculando, circa illum tamen specularius oculos extollere convenit quem luporum rapacitas captabilibus comminatur, etc. Princeps illustrissime, dominator metuendissime, sentiens adventum et expeditiones vestros, prosperos utinam et felices, ad vos accedere debito proposito disposui, sed ex eventu inopinato loca majestati vestre ab evo fidem romanam et imperialem minime contaminatam [servantia] ad presens deserere non valeo, etc. »

5. E. Werunsky, *op. cit.*, p. 321.

de-Sorgues, et, en cours de route, l'Empereur fut joint par divers grands personnages, qui lui souhaitèrent la bienvenue : le cardinal de Boulogne, Guillaume de la Jugie, cardinal-diacre de Sainte-Marie-in-Cosmedin, et neveu du pape Clément VI, le camérier pontifical Arnaud Aubert, archevêque d'Auch, et Louis, duc d'Anjou, suivi d'une nombreuse escorte de chevaliers et d'hommes d'armes ¹. A Pont-de-Sorgues, attendait le collège des cardinaux, et c'est dans le château même du Pape que Charles IV passa la nuit ². Le 23 mai, lendemain de l'Ascension, il fit son entrée à Avignon, avec toute la solennité qu'on peut imaginer. L'Empereur était à cheval, la couronne en tête, sous un dais de drap d'or que portaient les représentants des plus illustres familles du royaume d'Arles. Devant lui marchaient le comte de Savoie, l'épée impériale à la main, et deux comtes de l'Empire, tenant le globe et le sceptre ³. Une brillante escorte suivait, forte d'au moins huit cents cavaliers. Parmi les princes et grands seigneurs, ecclésiastiques ou laïques, qui chevauchaient derrière l'Empereur, on remarquait le chancelier de l'Empire ⁴, de nombreux prélats, plusieurs ducs, comtes et barons, originaires d'Allemagne ou de Bohême, les hauts dignitaires de la cour impériale ⁵. Le cortège s'avança jusqu'au pied des degrés conduisant au château des Papes. Urbain V, entouré des cardinaux, se tenait à l'entrée de son palais, pour y recevoir le monarque qui, après le chant du *Te Deum*, fut admis au baiser de paix ⁶.

1. *Op. cit.*, p. 322. Le duc de Berry était-il déjà arrivé ? Le 4 juin, il est, à Avignon, l'un des témoins du diplôme de fondation de l'Université de Genève. Voy. ci-dessus, p. 212, n. 2.

2. *Op. et loc. cit.*

3. *Op. cit.*, p. 322.

4. Berthold, évêque d'Eichstädt, oncle du burgrave de Nuremberg, qui avait succédé à Jean, évêque de Leffomyschl, transféré, l'année précédente, par le Pape, sur le siège d'Olmütz.

5. Voy. leurs noms dans Werunsky (*Op. cit.*, p. 322).

6. E. Werunsky, *op. cit.*, p. 322 : « Der festliche Zug bewegte sich bis zu den Stufen der gewaltigen Papstburg, wo Urban V mit allen Kardinälen den Kaiser empfing und nach Absingung des ambrosianischen Lobesgesanges ihn zum Frieden-kuss zuließ. »

III. — Pendant son séjour à Avignon, qui se prolongea jusqu'au 9 juin, Charles IV put conférer à loisir avec le Pape sur toutes les questions qui intéressaient alors la Chrétienté, et dont le règlement avait été l'un des motifs de son voyage. Une de celles qui lui tenaient le plus au cœur était le mariage projeté d'Elisabeth, nièce du roi de Hongrie ¹, et présentement l'héritière de ses états, que son oncle se proposait d'unir au jeune duc d'Autriche, Albert de Habsbourg ². Déjà le Pape s'était opposé à ce projet et avait refusé la dispense canonique, nécessaire pour lever l'empêchement, que les liens de parenté apportaient à une semblable union ³. L'Empereur voulait davantage. Il insista pour que le Pape intervint avec plus de vigueur, en menaçant des censures ecclésiastiques ceux qui contreviendraient à sa défense ⁴. Charles IV songeait-il vraiment à réserver à son propre fils Venceslas la possibilité d'épouser la princesse Elisabeth ? On l'a conjecturé, mais cette supposition, toute gratuite, paraît bien improbable ⁵. Lorsqu'il vint à Avi-

1. Elisabeth d'Esclavonie, fille d'Etienne de Hongrie, duc d'Esclavonie, frère du roi Louis (Anselme, I, 404-405 ; Werunsky, *op. cit.*, p. 323-324).

2. Albert à la Tresse, l'un des frères et successeurs du duc d'Autriche Rodolphe IV (1358-1365), dont il se partagea les états avec son autre frère, Léopold III, dit le Pieux. Rodolphe, Albert et Léopold étaient les fils du duc Albert le Sage (Louis Léger, *Histoire de l'Autriche-Hongrie*, Paris, Hachette, 2^e édition, 1888, in-12, p. 145).

3. Wenzel Gusztáv, *Monumenta Hungariæ historica*, série D ou IV, *Acta extera*, t. II (1342-1369), Budapest, 1873, in-8°, p. 630-632, n° 468. Lettre d'Urbain V au roi de Hongrie (24 février 1365) : « ... Nos enim eumdem Imperatorem (*Charles IV*) per dictas litteras et tuam celsitudinem tenore presentium reddimus certiores quod cum eisdem Alberto juniore et Elizabeth, ut possint licite matrimonialiter copulari, ex certis causis rationabilibus non intendimus dispensare... » Il y avait une autre cause d'empêchement à ce mariage : des promesses, et même des serments, antérieurement échangés, entre l'Empereur et le marquis Jean de Moravie pour le mariage de Catherine, fille de ce dernier, avec Albert d'Autriche.

4. E. Werunsky, *op. cit.*, p. 323.

5. Werunsky, *op. cit.*, p. 323, n. 3 : « Dass auch die Prinzessin Elisabeth seit dem Jahre 1356 mit Jodok, dem Sohne des Markgrafen von Mähren, verlobt war, davon sagte der Papst nichts. Es scheint ihm dies von Kaiser Karl verschwiegen worden zu sein, weil derselbe schon damals Elisabeth, die Erbin des ungarischen Thrones, zur Braut seines Sohnes, Wenzel, ansehen hatte. » L'historien de Charles IV a lu trop rapidement la lettre du Pape, publiée plus haut et publiée dans les *Monumenta Hungariæ historica* (24 février 1365), où Urbain V parle, au contraire, le plus explicitement du monde, de ces fiançailles entre le jeune Albert et la fille du margrave de Moravie. Cf. une autre lettre du Pape à l'Empereur (*Reg. Vat.*, 247, fol. 52^{vo} ; 24 fév. 1365. Publ. par M. Lecacheux, n° 1603).

gnon ¹, l'Empereur voulait surtout faire échouer le mariage autrichien ², et, pour y parvenir, il suscitait un prétendant à la main d'Elisabeth, qui n'était autre que son neveu, le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi ³. En écrivant à son frère, le 3 mai 1365, que l'Empereur entendait s'occuper de son mariage, Charles V faisait allusion à l'union avec la nièce du roi de Hongrie, et non point à cet autre hymen, auquel il pensait depuis le commencement de son règne, et dont il devait poursuivre obstinément la réalisation. La femme qu'il destinait à Philippe le Hardi, c'était l'héritière de Louis de Male, non seulement parce qu'il voyait dans cette alliance un moyen d'étendre l'influence française, mais surtout parce qu'il fallait éviter à tout prix qu'un fils d'Edouard III, — en l'espèce, Edmond, comte de Cambridge, — fût appelé à recueillir quelque jour l'héritage du comte de Flandre ⁴. Quoiqu'il en soit, Charles V, n'osant se flatter encore de réussir, dissimulait ses préférences et semblait accepter l'idée du mariage hongrois ; il lui suffisait de gagner du temps, de semblables projets se faisant et se défaisant à cette époque avec une égale facilité.

Probablement aussi, cette affaire ne tarda pas à passer au second plan, car le Pape et l'Empereur avaient à s'entretenir de sujets d'une bien autre importance. L'Empereur désirait vivement le rétablissement du Saint-Siège à Rome ⁵, et comme on le vit par la suite, c'était aussi le vœu le plus cher d'Urbain V.

1. Il y a une autre lettre d'Urbain V, pour le même objet, adressée au roi Louis le 23 mai 1365, c'est-à-dire le jour même de l'entrée de l'Empereur à Avignon (*Reg. Vat.*, 267, fol. 102^{vo}. Publ. par M. Lecacheux, n° 1784).

2. Werunsky, *op. cit.*, p. 323. L'intérêt de la maison de Luxembourg était de s'opposer à tout ce qui aurait pu contribuer à la puissance des Habsbourg.

3. Wenzel Gusztáv, *Monumenta Hungariæ historica, ubi supra*, p. 638-639. Lettre du Pape au roi de Hongrie (Avignon, 2 juin 1365). Publ. aussi par M. Lecacheux, n° 1798).

4. Les négociations commencées par Edouard III dès l'année 1362, avaient pleinement abouti au mois d'octobre 1365. Il fallut à Charles V l'appui du Pape, celui de la mère de Louis de Male, et des prodiges de diplomatie, secondés, il est vrai, par d'importantes concessions pour arracher au comte de Flandre son consentement au mariage de sa fille avec le duc de Bourgogne (Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. II, p. 175-176 ; M. Prou, *Les relations politiques d'Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, p. 138-139). — Edmond de Langley, comte de Cambridge, fut plus tard duc d'York. M. Pirenne l'appelle à tort *Edouard*.

5. E. Werunsky, *op. cit.*, p. 324.

Rien, au contraire, ne pouvait causer plus de déplaisir au roi de France qui, trois ans plus tard, fit les plus grands efforts pour empêcher un départ imminent, et qu'il avait tout lieu de croire définitif ¹. La question d'Avignon le passionnait à ce point que, sur la fin de son règne, — après la mort de Grégoire XI et la double élection qui s'ensuivit, — elle devait l'entraîner à commettre une des rares fautes politiques imputables à sa mémoire. Si, en réponse aux adjurations de l'Empereur, Urbain V éleva quelques objections, elles furent tirées de la situation de l'Italie, où la guerre sévissait à l'état permanent ², où les Compagnies ne commettaient pas moins d'excès et n'entretenaient pas une moindre insécurité qu'en France. Mais le mal était-il sans remède ? L'année précédente, la paix avait été conclue entre le Saint-Siège et Barnabò Visconti ³ et, bien qu'elle ne fût ni honorable, ni avantageuse pour l'Eglise ⁴, elle laissait disponibles les forces, employées jusque-là contre le seigneur de Milan. En tout cas, c'était une période d'accalmie dont il fallait profiter, pour expulser ou détruire les Compagnies. Des lettres furent écrites aux villes italiennes, au nom du Pape et de l'Empereur, afin de les inciter à former une ligue contre l'ennemi commun ⁵. Mais, comme il ne fallait pas beaucoup compter sur la bonne volonté, ni sur l'énergie des cités intéressées, on s'avisa d'un autre expédient, qui permit d'en finir d'un seul coup avec les bandes malfaisantes, implantées en France et en Italie ; c'était de les utiliser contre les Turcs. A vrai dire, il

1. M. Prou, *op. cit.*, p. 64-67.

2. « ... la desolazione di Roma e l'eterna guerra d'Italia... » (Carlo Cipolla, *Storia delle signorie Italiane dal 1313 al 1530*, Milano, 1881, in-4°, p. 147).

3. Paix générale de Bologne, publiée le 3 mars 1364 (Dino Muratore, *L'imperatore Carlo IV nelle terre sabaude*, etc., p. 163 ; N. Jorga, *Philippe de Mézières*, p. 221, 223 ; G. Mollat, *Les Papes d'Avignon*, Paris, Lecoffre, 1912, in-12, p. 158).

4. G. Mollat, *op. et loco citatis*.

5. E. Werunsky, *op. cit.*, p. 365 : « Ferner schrieben sowohl der Papst als auch der Kaiser an den Kardinallegaten Andruin (*Androuin de la Roche*) und forderten ihn auf, in ihrer beiden Namen alle Machthaber und Kommunen Italiens zu einer Versammlung nach Bologna zu berufen, dieselben zum Abschluss einer Liga gegen die bösen Gesellschaften zu bewegen etc. » — « ... quella liga stessa, dit M. Dino Muratore, che i Visconti, — stando ai loro storici però seriosi, — credetero, e a torto, stretta contro di loro, e che non ebbe alcun pratico risultato... » (*Op. cit.*, p. 176.)

s'agissait de reprendre un projet, cher à Urbain V, mais qu'il n'avait pas réussi à faire aboutir. Sollicitées de la façon la plus instante de s'enrôler pour la croisade, les Compagnies avaient refusé de suivre le roi de Chypre ¹. Une expédition par la voie de terre les effrayerait moins sans doute. Il n'était malheureusement plus nécessaire d'aller jusqu'en Asie pour combattre les infidèles ; Andrinople, un des boulevards de la Chrétienté, venait de tomber entre leurs mains. Menacé dans sa capitale, l'empereur de Constantinople, Jean V Paléologue, paraissait disposé à opérer la réunion des deux églises grecque et latine et adressait un pressant appel aux princes de l'Occident ².

Un plan, ébauché, semble-t-il, depuis quelques mois déjà, fut donc concerté entre le Pape et l'Empereur, qui le communiquèrent au roi de France, l'un des plus intéressés à sa réalisation, et au roi de Hongrie, dont le concours était indispensable ³. Désireux de secourir ses « neveux de France », Charles IV se proposait d'acheminer vers l'Orient, et en grande partie à ses frais, les compagnies répandues dans les deux Bourgognes et dans la vallée du Rhône ⁴. Le chef qu'on leur destinait était l'Archiprêtre

1. Voy. ci-après chap. VIII.

2. N. Jorga, *op. cit.*, p. 272.

3. Lettre du Pape au roi de France, 9 juin 1365 (Reg. Vat., 247, fol. 114 ; publ. par M. Lecacheux, n° 1822). On ne demandait au roi de Hongrie que de laisser passer les Compagnies et de leur accorder sa protection. Il ne semble pas qu'en aucun cas il eût dû en prendre lui-même le commandement. Le roi Louis, qui aurait pu secourir de façon très efficace l'empire byzantin, fit en réalité peu de chose pour arrêter les progrès des Turcs (Edouard Sayous, *Hist. générale des Hongrois*, Paris, Perrin, 1876, in-8°, t. I, p. 339-341).

4. Wenzel Gusztáv, *Monumenta Hungariæ historica*, série D ou IV, *Acta externa*, t. II, p. 634-636, n° 472 ; 21 juin 1372. Lettre du Pape au cardinal Androuin de la Roche : « Ut autem intentionem Imperatoris ejusdem tam in comitivis que sunt in regno Francie, quam in Italia, tua prudentia non ignoret, reseramus quod Imperator ipse nepotibus suis de Francia, videlicet carissimo in Christo filio nostro Carolo, regi Francorum illustri, et fratribus ejus, per hujusmodi comitivas molestatis nimium, sicut nosti, compatiens, ac sperans quod carissimus in Christo filius noster Ludovicus, rex Ungarie illustris, per suum regnum gentibus dictarum comitivarum transitum tutum dabit, offert easdem gentes a terminis predicti regni Francie usque ad ingressum dicti regni Ungarie propriis expensis, quantum ad victualia pro hominibus dumtaxat, ita quod ipse gentes de eorum animalibus sibi providere habeant, conducturum, sic tamen quod gentes ipsas ad suum conductum non recipiant donec de voluntate prefati regis Ungarie habeantur certitudo plenaria et fidancia oportuna, pro quibus habendis transmittitur de presenti. Et prefatus

Arnaut de Cervole, et on se flattait qu'il aurait assez d'influence sur les routiers pour les entraîner, à travers l'Allemagne et la Hongrie, jusqu'aux frontières de l'empire grec. Des ouvertures lui avaient certainement été faites avant la venue de Charles IV à Avignon, car, pour grande qu'on tienne la duplicité de l'Archiprêtre, sa conduite ne s'explique pas s'il n'a pas agi de l'aveu ou même sur l'ordre de l'Empereur. Enfin, par la suite, Charles IV se serait défendu moins bruyamment d'avoir attiré l'Archiprêtre en Alsace, s'il n'eût pas été indirectement responsable des maux que la présence d'Arnaut y avait causés ¹.

Fut-il question de Bertrand du Guesclin dans les conférences d'Avignon ? La chose n'est pas douteuse, car il avait accepté d'emmener hors de France le reste des compagnies, celles qui n'auraient pas pris leur chemin par les terres d'Empire ². Mais sur ce point, toute liberté d'action fut laissée à Charles V, qui bientôt allait conclure une convention particulière avec du Guesclin, en vue de l'expédition de Castille.

Au mois de juin de l'année 1365, on ne s'occupait encore que de l'exode des compagnies qui, sous la conduite de l'Archiprêtre, s'en iraient guerroyer contre les Turcs, en suivant la voie naturelle du Danube. Le maréchal d'Audrehem, qui venait de résigner le gouvernement du Languedoc, avait été envoyé auprès du roi de Hongrie, pour savoir s'il consentirait au passage

rex Francorum dicitur esse in tractatu jam quasi firmato cum eisdem comitibus, quod ex toto recedant de suo regno prefato, ad illud nullatenus reversure; solumque dicte voluntas et fidancia regis Ungarie, ut asseritur, expectantur. »

Cf. une lettre du Pape au roi de France, en date du 20 juin de la même année (Reg. Vat., 247, fol. 120^{re}; M. Prou, *op. cit.*, p. 128-129; P. Lecacheux, *op. cit.*; n° 1849).

1. Voy. ci-après, p. 233.

2. Reg. Vat., 247, fol. 94^{re}; 8 mai 1365 (M. Prou, *op. cit.*, p. 128, n° LIII; P. Lecacheux, *op. cit.*, n° 1762). Le Pape au prince de Galles (lettre de recommandation pour du Guesclin qui se rend auprès de lui) : « Dilectus filius nobilis vir Bertrandus du Quercliu, comes de Longavilla, lator presentium, vir strenuus et devotus, negotium Deo et apostolice Sedi ac hominibus bone voluntatis acceptum totique populo Christiano perutile, ut videlicet cum tuo aliorumque principum et magnatum consilio et auxilio impietatis fasciculos, scilicet comitivas detestabiles, nonnullas partes fidelium destruentes, dissolvat et convertat contra perfidos Agarenos magnanimiter promoturus, assumpsit, propter quod ad presentiam tue nobilitatis accedit, etc. ».

des routiers à travers ses états ¹. En cas de refus de sa part, les troupes de la croisade devaient être transportées par mer, sur des vaisseaux fournis par les Vénitiens et les Génois. La dépense en serait fort accrue, mais l'Empereur offrait d'y subvenir en abandonnant, pendant trois ans, la moitié des revenus de son royaume héréditaire de Bohême ² et le Pape affecterait à cette même destination une ou plusieurs décimes ecclésiastiques ³.

Deux cérémonies d'une pompe exceptionnelle, — la seconde encore plus politique que religieuse, — marquèrent le voyage de l'Empereur. La Pentecôte tombait en 1365 le 1^{er} juin ; elle fut célébrée avec un éclat que justifiaient les circonstances. Ce fut un rare et magnifique spectacle de voir le Pape et l'Empereur assister à la même fonction, revêtus de leurs ornements pontificaux et impériaux. Un chroniqueur contemporain a noté, avec non moins de force et en termes plus exacts que le poète moderne, la rencontre des deux plus grandes autorités morales que le Moyen-Age ait connues, de ceux qu'il nomme « les deux chefs » du monde chrétien ⁴.

Le lendemain de ce jour, Charles IV partit pour Arles ⁵, jaloux de recevoir, suivant des rites tombés en désuétude ⁶, un sceptre et une couronne, qui n'étaient plus que les vains attributs d'une royauté archaïque. Le 4 juin, il se fit couronner comme roi d'Arles dans la cathédrale de Saint-Trophime, par l'arche-

1. Lettre précitée du Pape à Charles V, Avignon, 9 juin 1365 (P. Lecacheux, *op. cit.*, n° 1822) : « ... pro quibus habendis nos et imperator prefatus dilectum filium nobilem virum Arnulfum, dominum de Audenham, marescallum tuum, ad jam dictum regem Ungarie, pro habendo ejus in hac parte consensu ac fidancia dictis gentibus tribuenda, providimus de proximo destinandum. » Joignez-y la lettre au cardinal Androuin de la Roche, citée p. 222, n. 4.

2. Même lettre : « ... et pro expensis conductionis hujusmodi (*l'affrètement des bâtiments de transport*) imperator jamdictus magnifice offert medietatem omnium proventuum sui regni Boemie, obventurorum tribus annis proxime secuturis. »

3. Lettre du Pape à Charles V, Avignon, 20 juin 1365 ; publ. par M. Lecacheux, n° 1849.

4. Pertz, *Scriptores*, t. XVII, p. 558 : « Duo mundi capita in die Pentecostes in suis pontificalibus et imperialibus divina peregerunt. » Cité par M. Ulysse Chevalier (*Mystère des Trois Doms*, p. LXXIV, n. 4), qui rapproche la phrase du chroniqueur d'un vers célèbre de Victor Hugo :

« Ces deux moitiés de Dieu, le Pape et l'Empereur. »

5. E. Werunsky, *op. cit.*, p. 327.

6. Frédéric I avait été couronné à Arles en 1178 (Dino Muratore, *op. cit.*, p. 176).

vêque Guillaume de la Garde. Au nombre des assistants, il convient de citer le comte de Savoie, Louis duc d'Anjou, Jean duc de Berry ¹, Louis de Bourbon, le beau-frère du roi de France, et les trois ambassadeurs extraordinaires de Charles V : l'archevêque de Sens, l'évêque de Nevers et le chancelier de Dauphiné ². Leur mission avait un objet bien défini, dont Raoul de Louppy avait eu à s'occuper également. Ils devaient présenter à l'Empereur, au nom de leur maître, une suite de requêtes, dont la teneur nous a été conservée ³, et qu'on peut résumer en disant que, si elles eussent été accueillies favorablement, le roi de France aurait obtenu de fait le vicariat impérial dans tout le royaume d'Arles ⁴. Mais Charles IV ne se laissa pas convaincre par les envoyés de son neveu ⁵. Au contraire, tous ses actes prouvèrent qu'il entendait maintenir et exercer lui-même son autorité dans le royaume d'Arles, sans la déléguer à personne ⁶. A peine de retour à Avignon, il édicta une monnaie d'un type uniforme, frappée à son effigie, et qui devait remplacer toutes les autres espèces, ayant cours dans ce même royaume ⁷.

1. Voy. ci-dessus, p. 218. n. 1.

2. Ul. Chevalier, *Le Mystère des Trois Doms*, p. LXXV et n. 4.

3. Ul. Chevalier, *Documents histor. inédits sur le Dauphiné*, p. 161-162 : « Memoriale factum super petitionibus faciendis domino Karolo quarto... quando venit Gratianopolim. » (mai 1365).

4. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 474-475.

5. *Op. cit.*, p. 475 et surtout n. 2.

6. *Op. cit.*, p. 473-474 : « Ainsi qu'il fallait s'y attendre, l'époque du couronnement fut marquée par des concessions multiples de privilèges impériaux. »

7. Joannes Christianus Lünig, *Codex Italiae diplomaticus*, etc. Francfort et Leipzig, 1725, in-fol., t. I, col. 2443 : « Caroli IV, Romanorum imperatoris, edictum de moneta in Delphinatus Sabaudiaeque ditionibus, non aliter quam secundum modum et formam praescriptam eudenda, promulgatum, de ann. 1363 (corr. : 1365) ».

« Karolus quartus etc. Etsi cunctos principes decet etc. Sane cum nuper in partibus Imperii nostri, videlicet in Provinciis (corr. : Provincia), Delphinatu et Sabaudiae comitatu, quæ ad nos ex ejusdem sacri Imperii directo et immediato dominio pertinere et subesse noscuntur, pro reformatione quorundam negotiorum nostri sacri Imperii praesentialiter agebamus, auribus nostris frequens querela insonuit (contre ceux qui s'arrogent le droit de frapper monnaie et sur le titre inférieur des espèces mises en circulation)... » — « ...habita deliberatione super praedictis ac infrascriptis cum sanctissimo in Christo patre ac domino domino Urbano, divina providentia papa V, ac aliorum principum et procerum nostrorum, et ipsorum communicato consilio, ordinavimus... » (*Suit la description des espèces d'or et d'argent, qui seront frappées et constitueront la monnaie impériale dans le royaume d'Arles.*)

Raoul de Louppy était spécialement chargé de veiller à l'exécution de cette réforme monétaire, comme lieutenant de l'Empereur, légiférant pour les terres d'Empire ¹.

Que faut-il penser d'un récit fantaisiste de Thierry de Niem, écrit trente ou quarante ans plus tard, de la légende du festin offert à l'Empereur par le duc d'Anjou, dans la cité royale de Villeneuve, et qui aurait été si magnifiquement payé ² ? En retour de sa fastueuse hospitalité, Charles IV aurait donné le royaume d'Arles à son neveu. A bon droit, on a fait observer que c'était là une fable, et rien de plus, imaginée pour expliquer une tentative manquée du duc d'Anjou : l'attaque dirigée en 1368 contre le comté de Provence ³. Mais de la part d'un prince, qui eut toutes les ambitions, sauf à n'en réaliser aucune, on est toujours en droit de soupçonner quelque rêve chimérique. Si Louis d'Anjou n'a rien reçu de son oncle, il n'est pas certain qu'il n'ait rien demandé. Voyant Charles IV mal disposé à accueillir les requêtes du roi de France, il les a peut-être reprises, au moins partiellement pour son propre compte, s'imaginant que l'Empereur accorderait à l'héritier de la couronne ce qu'il refusait au Roi lui-même. Il avait convoité le Dauphiné ; la façon dont Charles V avait reçu ses ouvertures lui interdisait de poser la question à nouveau, même avec son oncle. S'est-il montré aussi réservé en ce qui touchait la Provence ? Il est possible que non, et, dans ce cas, prenant ses désirs pour la réalité, il aurait considéré quelque réponse ambiguë et évasive comme un acquiescement tacite.

IV. — Charles IV partit d'Avignon le 9 juin ⁴, suivant, au moins jusqu'à Chambéry et à Genève, le même itinéraire qu'à l'aller. Le 13, il couchait à Romans, où le joignit le duc de

1. *Op. et loc. cit.* « Nos de fidelitate et inviolata probitate dilecti, fidelis et consiliarii nostri Rudolphi de Luppiaco, militis et gubernatoris Delphinatus, fidem indubiam obtinentes, dictum Rodulphum executorem, gardeatorem, et promotorem omnium prædictorum constituimus, creamus et ordinamus. »

2. *Hist. générale du Languedoc*, t. IX, p. 774 ; P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 476 et n. 1.

3. P. Fournier, *op. et loc. cit.*

4. E. Werunsky, *op. cit.*, p. 328 et n. 3. Le 10 juin, l'Empereur est à Orange (Ul. Chevalier, *Le mystère des Trois Doms*, p. cxxv-cxxvi).

Bourgogne, parti trop tard de son château de Rouvre, pour arriver à Avignon en temps utile ¹. D'ailleurs, les communications étaient en quelque sorte interceptées entre la vallée de la Saône et celle du Rhône depuis l'occupation d'Anse par Seguin de Badefol. Le duc de Bourgogne avait dû faire un détour pour se rendre à Lyon, car c'était chose notoire que la garnison d'Anse avait formé le projet de l'enlever en cours de route ². Charles IV et Philippe le Hardi visitèrent ensemble l'abbaye de Saint-Antoine-de-Viennois et son église, fameuses dans toute la Chrétienté (14-15 juin) ³. Ce pèlerinage est pour nous doublement intéressant. En effet, le premier soin de Charles IV avait été d'entretenir son neveu du mariage qu'il se proposait de lui faire contracter avec la nièce du roi de Hongrie, et ostensiblement tout au moins ce projet n'avait pas reçu du jeune duc un accueil défavorable. Nous savons, en effet, que se trouvant à

1. Er. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi* : « 13 [juin] vendredi. Dîner à Saint-Rambert [d'Albon]. Giter à Romans devers l'Empereur. » Le duc de Bourgogne était parti de Rouvre une semaine auparavant (6 juin). Il avait fait route par Argilly, Beaune, Chalon, Mâcon (d'où il était passé sur la terre du comte de Savoie, afin d'éviter les routiers de Seguin de Badefol), Lyon (où il soupa et coucha le 11), Vienne, St-Symphorien-d'Ozon et Saint-Rambert. A Chalon, il « prit pour ccxvi livres x sols tournois de poissons... pour presenter à l'Empereur qu'il alloit trouver ». Il avait certainement compté se rendre à Avignon. Dès le 14 mai, s'étaient mis en route Girard de Longchamp, bailli de Chalon, et plusieurs personnes de l'hôtel du duc, pour préparer ses « hostelx et logements » à Avignon. (Bibl. nat., *Collection de Bourgogne*, t. LII, fol. 140; M. Prou, *Les relations politiques d'Urbain V*, etc., p. 49 et n. 2; Er. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, I, p. 158-159).

2. G. Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 117. Le 2 juin, on apporte au duc, à Dijon, plusieurs lettres, faisant mention « que li freres de Monss. Seguin de Badefoul, — il s'agit de Toinet de Badefol, — vouloit prendre ou faire prendre monss. le duc, en alant à Avignon vers l'Empereur, qui lay estoit. » Cf. Er. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, I, 159. Enfin, le duché était aussi menacé. Il était à craindre que les routiers ne profitassent de l'absence de Philippe le Hardi pour faire irruption dans ses états.

3. Er. Petit, *Itinéraires de Philippe le Hardi*; Aymar Falcoz, *Antonianæ historix compendium ex variis iisdemque gravissimis ecclesiasticis scriptoribus*, etc. Lyon, 1534, in-4°, fol. LXXXIII^r. L'auteur était un religieux Antonin, qui a eu à sa disposition les archives, alors presque intactes, de l'abbaye de Saint-Antoine (Dom II. Dijon, *L'église abbatiale de Saint-Antoine en Dauphiné*. Grenoble et Paris, 1902, in-8°, p. 129-130). — Chorier, *Histoire de Dauphiné*, II, 359, dit à tort que la visite de Saint-Antoine eut lieu à l'aller. Même erreur dans Ulysse Chevalier, *Le mystère des Trois Doms*, p. CXXIII.

Saint-Antoine de Viennois : Isère, arr^e et c^{te} de Saint-Marcellin.

l'abbaye de Saint-Antoine avec son oncle, il y avait, par procuration authentique, donné à l'Empereur les pouvoirs nécessaires pour épouser en son nom la princesse, qui lui était destinée ¹.

Le voyage de Charles IV se poursuivit dès lors très rapidement, par Moirans, Grenoble (15 juin), la Terrasse, la Buissière (16), les Marches et le Bourget, où il arrivait le 17, ne s'étant pas arrêté à Chambéry ². Le 19 juin, il était de nouveau à Genève ³, où il repoussa la demande de l'évêque, qui aurait voulu être soustrait à l'autorité du nouveau vicaire impérial, le comte de Savoie ⁴.

Laissant une partie de sa suite gagner directement Lausanne ⁵, Charles IV se rendit, par la rive méridionale du Léman, à la célèbre abbaye de Saint-Maurice-d'Agaune ⁶. Sa dévotion était grande

1. C'est ce que rapporte l'historien de l'abbaye de Saint-Antoine, Aymar Falcoz. Après avoir mentionné le pèlerinage du duc de Bourgogne, il ajoute : « Quo etiam in loco nonnullos Germanie principes constat eo tunc convenisse, ut super matrimonio inter Philippum ipsum necnon Elisabetham, Hungarorum regis neptem, contrahendo verba facerent. Qua re ad votum expedita, abbatiali ejusdem monasterii domo, ad dictum matrimonium contrahendum, Carolum imperatorem, Bohemie regem, publica interveniente scriptura, suum procuratorem constituit specialem. » Cette particularité est confirmée par un article de l'inventaire des titres de Saint-Antoine, conservé aux archives de l'Isère, qui mentionne, à la date du 14 juin 1365 (p. 394, n° 429), une « procuration passée par Philippe, filz de Jean roy de France, duc de Bourgogne, à Charles, empereur des Romains et roy de Bohême, son oncle, pour contracter mariage avec dame Elisabeth, fille de feu Estienne, duc, et neveu (*sic* : corr. frère) du roy de Hongrie. » (Dom H. Dijon, *L'église abbatiale de Saint-Antoine de Viennois*, p. 129.)

2. Dino Muratore, *op. cit.*, p. 177.

3. *Op. cit.*, p. 178-179. L'Empereur est reçu au Bourget, la résidence de la comtesse de Savoie, le 17. Le 18, dans l'après-midi, il arrive à Rumilly, où il est l'hôte d'Amédée III, comte de Genevois. Il passe la nuit à Rumilly, en repart le lendemain matin, dîne à Sallenoves sur la rivière des Ussets et arrive le soir même à Genève.

4. *Op. cit.*, p. 179 : « ... la concessione ad Amadeo del Vicariato anche sul Vescolato di Ginevra, feudo immediato dell' Impero, aveva subito dato luogo a vive rimosstranze e a rifiuto di obbedienza da parte del vescovo Allamand de S. Jeoire, per cui questi, invitato parentoriamente a produrre le sue ragioni, mandava allora a presentarsi all' Imperatore i suoi procuratori, e a mezzo loro senza frutto produceva lettere e diplomi antichi in suo favore. »

5. « ... con la Cancellaria... » (D. Muratore, *op. cit.*, p. 179).

6. Il partit de Genève, en compagnie du comte de Savoie, le 20 au matin et arriva à l'abbaye le lendemain.

pour les reliques des saints ¹, et dans son pèlerinage il put amplement la satisfaire ². Toujours accompagné du comte de Savoie, il descendit ensuite la vallée du Rhône jusqu'à Villeneuve, longea quelque temps la rive septentrionale du lac et vint coucher à Vevey, dans la soirée du 22 juin ³. Le lendemain, il traversa du sud au nord le pays de Vaud, reçut une dernière fois l'hospitalité d'Amédée VI au château de Romont, d'où par les terres de Fribourg et la ville de Berne, il reprit le chemin de Strasbourg ⁴. Il y arriva par bateau le 29 juin ⁵ et alla résider à quelque distance en aval, au château de Selz ⁶.

Il retrouvait l'Alsace en pleine agitation. Tandis que Charles IV était à Avignon, vers le temps de la Pentecôte, l'Archiprêtre, auquel une première campagne en Lorraine avait valu un renom sinistre ⁷, avait reparu dans le duché, et, répondant à l'appel de Pierre de Bar en guerre avec les Messins, était venu menacer la ville de Metz ⁸. Comme il marchait à la tête d'une véritable armée, sa présence en Lorraine ne s'explique pas uniquement par l'immixtion dans une de ces querelles locales, si fréquentes à cette époque. Les forces qu'il commandait avaient dû être réu-

1. Voy. un passage de la chronique primitive de Savoie, citée par D. Muratore (p. 197) : « Car depuis que l'empereur entra ou pais du conte de Savoye le conté eut continuellement quatre notables chevaliers qui portoient le paille d'ung riche drap d'or, et le conte propre luy portoit son espée devant et venoient à l'encontre de l'empereur prelas et gens d'eglise revetus en processions, *portans reliques* et chantant : *Te Deum laudamus*. Dont l'empereur desmontoit contre la croix et les *sainctes reliques*, en soy agenouillant, adouroit, et baisoit les saintuaires. Puis si montoit a cheval en se mettant dessoubz le drap d'or et le conte de Savoye portoit l'espée comme dessus. »

2. Il y put vénérer la tombe de Saint Maurice, protecteur de la maison de Savoie. Pendant son séjour à l'abbaye, on rechercha et on découvrit le corps de Saint Sigismond, roi de Bourgogne ; l'Empereur en prit la tête pour l'emporter à Prague (D. Muratore, p. 180 et les notes).

3. C'est à Vevey que le rejoignirent les gens de sa suite, qui avaient passé par Lausanne.

4. D. Muratore, *op. cit.*, p. 180-182.

5. Ul. Chevalier, *Le Mystère des Trois Doms*, p. cxxiv. — Ce n'est d'ailleurs que contraint et forcé qu'il accepta une seconde fois l'hospitalité de la ville libre (Rod. Reuss, *op. cit.*, p. 292).

6. Alsace-Lorraine, ch.-l. de c^{ae}.

7. Pendant l'été de 1363, lorsqu'il avait fait la guerre au duc de Lorraine pour le compte d'Henri de Joinville, comte de Vaudémont.

8. A. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 315 et n. 4.

nies pour un autre objet, plus important. Vraisemblablement, cette concentration se rattachait à une entreprise, qu'il avait suggérée ou pour laquelle on avait cru bon de l'employer. Une lettre, adressée par le Pape à Charles V, à la date du 20 juin 1365, prouve, par de nombreuses allusions à des faits antérieurs, que le nom de l'Archiprêtre n'avait pas été mis en avant pour la première fois, à Avignon, pendant le séjour de l'Empereur¹. La coopération d'Arnaut de Cervole avait été sollicitée ou acceptée beaucoup plus tôt. Mais qui avait eu l'idée de former une seule masse de toutes les bandes répandues dans la vallée de la Saône et de les acheminer vers l'Orient, sous la conduite d'un chef, assez connu et assez populaire pour être obéi ? Il semble bien que ç'ait été Charles IV qui, dans les derniers jours de l'année 1364, s'ouvrit au roi de France du projet qu'il avait formé. Le Roi communiqua au Pape ce que son oncle lui avait écrit, et probablement des pourparlers ne tardèrent pas à être engagés avec l'Archiprêtre, comme ils le furent bientôt avec Bertrand du Guesclin². Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre suivant. Qu'il suffise de noter ici que, si les bandes d'Arnaut commirent en Lorraine

1. Reg. Vat., 247, fol. 120^{vo} (M. Prou, *Les relations politiques d'Urbain V*, etc., p. 128-129 ; P. Lecacheux, n° 1849 : « Ad noticiam tue serenitatis deducimus per presentes quod, ad supplicationem ambaxiatorum tuorum, quos nuper ad Romanam curiam destinasti, supplicantium pro parte tua, concessimus et voluimus quod nobilis vir Arnaldus de Cervola, miles Sarlatensis diocesis, eo casu quo comitivas extra regnum tuum et ad partes infidelium ducet, sicut obtulit se ducturam, de decima proventuum ecclesiasticorum dicti regni, secundum numerum gentium quas ducet sub suo ducatu, habeat portionem etc. »)

2. C'est ainsi que j'interprète une lettre, fort peu explicite d'ailleurs, d'Urbain V à l'Empereur, en date du 30 décembre 1364 (Reg. Vat., 247, fol. 20 ; Lecacheux, n° 1481) : « Super quodam arduo negotio, ut dicitur, a circumspectione tue magnitudinis procedente, per te carissimo in Christo filio nostro Carolo, regi Francie illustri primo, et deinde per ipsum regem per dilectum filium Symonem, ordinis Predicatorum generalem magistrum, latorem presentium, nostro apostolatus plenius desiderio affectemus, et ad hoc partes nostras intendamus apponere, dictum magistrum ad prosequendum ex parte nostra hujusmodi negotium, ad tuam et aliorum qui in eodem tanguntur negotio presentiam destinamus, sublimitatem tuam rogantes attente quatinus in proposito tuo concepto de dicto negotio, quod credimus Deo gratum, et rei publice utile, perseverans, dictum magistrum, cujus providenciam ac probitatem extimamus tue celsitudini fore notas, super eo dirigas et informes, ac credat (credas) ea que tue sublimitati ex parte nostra duxerit referenda etc. »

et en Alsace leurs brigandages habituels, elles n'avaient pas pénétré dans les terres d'Empire sans être autorisées à y venir.

Mais quelle avait été l'arrière-pensée de Charles IV, en tolérant ou en provoquant leur venue ? La dissimulation bien connue de l'Empereur a fait suspecter ses intentions. On a conjecturé de façon assez spécieuse, sinon absolument concluante, qu'il n'avait jamais songé sérieusement à une croisade, entreprise par les Compagnies, et qu'Arnaut de Cervole n'avait pas cru davantage à la réalité d'une semblable expédition. Le seul dessein du monarque aurait été d'avoir sous la main une force suffisante, pour se venger des habitants de Strasbourg, contre lesquels il avait de vieux griefs, et pour écraser du même coup la ligue défensive qu'avaient formée entre elles les villes libres alsaciennes. Dès lors, il ne s'agissait plus de faire traverser le Rhin aux bandes de l'Archiprêtre et de les acheminer vers la Hongrie ; c'était assez que, de la Lorraine, elles se répandissent dans la plaine d'Alsace, comme elles le firent effectivement, mais sans avoir la possibilité d'accomplir tout ce que l'Empereur attendait de tels auxiliaires ¹.

Effrayés par le nombre de leurs agresseurs, les Messins ne reculèrent devant aucun sacrifice, pour éloigner ceux que tous les contemporains appellent « les Anglais ² », bien que ces bandes pillardes n'eussent pas de nationalité définie. Une rançon de 18.000 florins fut versée à l'Archiprêtre qui, — de quelque façon qu'on interprète les vrais sentiments de l'Empereur, — eut vite fait de trouver un nouveau pays à exploiter ³. Dès la fin de juin, l'Alsace est menacée ; de nombreuses lettres écrites au « magistrat de Strasbourg » dénoncent la présence des « Anglais » sur le chemin du col de Saverne ⁴. Enfin, le 5 juillet, lendemain de la fête de

1. Rod. Reuss., *op. cit.*, p. 288-303.

2. Die Engelländer, die Engelschen. Cf. Rod. Reuss, *op. cit.*, p. 283, n. 1.

3. A. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 316-317 ; Denifle, *La désolation des églises*, etc., I, 480-481. Le P. Denifle est très sévère pour Chérest (*op. cit.*, p. 483, n. 5), à tort selon moi, car si l'on peut ici, comme partout, reprocher à l'historien de l'Archiprêtre une grande partialité pour son héros, on ne saurait dire qu'il ne s'est servi que « des chroniqueurs de seconde main ». Il a connu très suffisamment les sources allemandes, quoiqu'il n'ait pu y recourir que dans des éditions plus anciennes que celles dont le P. Denifle a usé.

4. *Urkundenbuch der Stadt Strassburg, Fünfter Band, Politische Urkunden von 1332 bis 1380*, publ. par Hans Witte et Georg Wolfram, Strassbourg, 1896, in-4, n° 650, 652, 653, 654, 655.

Saint Ulrich, ils parurent sous les murs mêmes de Strasbourg ¹, avec des allures qui n'avaient rien de pacifique ². Evidemment, ils avaient espéré enlever la ville de vive force et par surprise. La trouvant trop bien gardée, ils se contentèrent de menacer les habitants et de dévaster les villages sans défense. Dans toute la plaine d'Alsace, l'arrivée des routiers causa une panique et une fuite générales ³. Les malheureux paysans, qui n'eurent pas le temps de se réfugier dans les forteresses, durent se racheter à prix d'argent, les plus pauvres étant contraints de donner aux brigands ce qu'il leur fallait pour se chausser ou ferrer leurs chevaux : des souliers, des fers et des clous ⁴. Les Strasbourgeois n'imitèrent point l'exemple des Messins. Se sentant moins isolés, grâce à leur alliance avec les autres villes d'Alsace, ils estimèrent que, s'ils payaient une rançon aux « Anglais », ils leur donneraient par là même l'idée de revenir. Ils refusèrent donc obstinément d'entrer en arrangement avec leurs agresseurs ⁵.

Cependant, un long cri d'indignation montait de toute l'Alsace. C'était, disait-on, l'Empereur qui avait appelé les brigands. A lui de les faire partir ⁶ ! Malgré son mauvais vouloir, Charles IV ne pouvait rester indéfiniment sourd aux doléances et aux reproches de ses sujets. Après avoir tout d'abord invité l'Archiprêtre à venir conférer avec lui ⁷, il prit les mesures nécessaires pour

1. Ils entrèrent en Alsace par le col de Saverne, le vendredi 4 juillet (Joh. Friedrich Böhmer, *Fontes rerum germanicarum*, t. IV, *Henricus de Diessenhofen und andere Geschichtsquellen Deutschlands im späteren Mittelalter*, etc. p. 293. — *Monumenta Germaniæ historica... scriptorum qui vernacula lingua usi sunt* tom. IV, pars. I, *Die Limburger Chronik*, p. 53. — *Die Chroniken der deutschen Städte vom 14 bis ins 16 Jahrhundert*, tome VIII, Leipzig, 1870, in-8°, *Chronik des Jacob Twinger von Königshofen*, p. 486-487.

2. Chronique d'Henri de Diessenhofen : « *Sequenti sabbato (5 juillet), eadem multitudo ipsius societatis infra prandium vel circa meridiem apparuit impetuose ante muros civitatis Argentinensis, offerens se ad bellandum etc.* »

3. *Chronik des Jacob Twinger von Königshofen*, p. 486 : « *und was sū fundent das was verlorn* » ... « *und wurdent sere geschediget (les paysans) und wart ir vil gefangen etc.* »

4. Même chronique, p. 487 : « *... die armen die nüt hettent gülden zu gende, die schetzetten sī umb rossysen und rossenagel und umb schuhe.* »

5. *Ibid.* « *Die von Strosburg meindent : der in gut gebe, so kement sū zum andern mole aber. Also gap men in nütchet.* »

6. *Chronik des Jacob Twinger von Königshofen*, p. 488.

7. *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, t. V, p. 531, n° 665 (8 juillet 1365, Selz). L'Empereur au magistrat de Strasbourg : « *Wir senden den von Lyningen zu dem Erczprister, als ir wol wizzet. Mit dem sendet eynen von uwerem Rade.* » — p. 532.

l'obliger à lâcher sa proie. Arnaut n'essaya pas de résister ¹. Par le haut Rhin et les terres de l'évêché de Bâle, il se replia sur la Franche-Comté et de là sur le duché de Bourgogne. Il se plaignit seulement, avec une certaine vivacité, qu'on eût manqué de loi à son endroit, car il était venu en Alsace sur l'ordre même de celui, qui levait une armée pour le combattre. Ses protestations n'étaient pas sans gêner l'Empereur ², qui se fût justifié avec moins d'insistance et de façon moins officielle, s'il n'avait rien eu à se reprocher ³. Les chroniqueurs allemands notent d'ailleurs que les contingents impériaux ne commirent pas moins de dégâts que « les Anglais » eux-mêmes ⁴.

V. — Les envoyés extraordinaires de Charles V, dont nous avons mentionné la présence à la cour pontificale, n'avaient pas seulement reçu pour instructions de saluer l'Empereur de la part du roi de France et de lui soumettre les requêtes de leur maître touchant le royaume d'Arles. Ils devaient seconder les efforts du Pape pour faire aboutir des négociations, auxquelles Urbain V s'intéressait vivement, et qui avaient pris une impor-

n° 667 (12 juillet 1365, Strasbourg) : « Nos Johannes, dictus Molsheim, magister, et consules civitatis Argentinensis, notum facimus universis per presentes, quod nos nobili domino Arnolde de Cervola ad Cesarie majestatis presentiam veniendi cum centum lanceis et viginti archeris, standi cum domino nostro imperatore et redeundi ab eodem, hac vice bonum, salvum et securum conductum pro nobis et nostris dedimus et damus nichilominus per presentes, volentes ipsum dominum Arnoldum cum personis, ut premittitur, ac eorum equis, bonis et rebus mobilibus et immobilibus hac vice omnimoda securitate gaudere etc. »

Il n'est pas sûr qu'Arnaut de Cervole ait répondu à l'invitation de l'Empereur.

1. *Chronique d'Henri de Diessenhofen*, p. 293; *Chronik des Jacob Twinger von Königshofen*, p. 488-489; *Die Limburger Chronik*, p. 53-54.

2. *Chron. d'Henri de Diessenhofen* : « Hic (l'Empereur) congregavit exercitum magnum ad expulsionem societatis prefate. Quod percipiens archipresbyter cum suis fugit ex partibus Alsacie et dixit se illuc venisse ex jussu imperatoris, culpans imperatorem quod inique circa se egisset in hoc, quod exercitum ad expellendum eum congregasset. »

3. Sur les bruits qui couraient, voy. *Urkundenbuch der Stadt Strassburg*, p. 531-532, n° 666 (9 juillet 1365) : p. 532, n° 668 (12 juillet 1365).

Les n°s 690, 701, 702 (p. 542, 547, 548) se réfèrent à cette justification, suivant un formulaire adressé aux habitants de Strasbourg.

4. *Chronik des Jacob Twinger von Königshofen*, p. 489 : « Und geschach grösser schade zu Elsas von des keyzers volke und von den fründen, denne von den vigen den was geschehen. »

tance hors de proportion, en apparence, avec l'événement qui les avait rendues nécessaires.

L'occupation d'Anse par Seguin de Badefol, le 1^{er} novembre 1364 ¹, montre bien la supériorité militaire des Compagnies et l'impuissance de ceux qui avaient mission de les combattre. Il avait suffi aux brigands de s'emparer de cette petite ville, qui avait en somme des fortifications très médiocres, — une tour et une enceinte crénelée, d'origine romaine, — pour peser d'une façon irrésistible sur toute la région comprise entre Mâcon et Lyon ². La navigation de la Saône était à leur merci. Nul trafic possible entre la Bourgogne et Lyon sans le congé de Seguin de Badefol ³. Même pour voyager dans la vallée du Rhône, il était nécessaire d'obtenir de lui des sauf-conduits, qu'il délivrait avec une suffisance très significative ⁴. Les routiers s'étaient si bien « implantés » dans le pays ⁵, que, gagnant de proche en proche, ils finirent par tenir de soixante à quatre-vingts châteaux dans le Lyonnais, le Mâconnais, la Dombes, le Forez et le Velay ⁶. Anse était le point de départ de chevauchées hardies, d'expéditions à grande distance, comme celle qui fut conduite par Louis Roubaud contre le Velay, et se termina d'ailleurs par un désastre ⁷. Lorsque le duc de Bourgogne se rendit auprès de l'Empereur, à Romans, un coup de main fut combiné pour le faire prisonnier, tandis qu'il traverserait les états du comte de Savoie ; mais, le projet s'étant ébruité, l'occasion fut manquée ⁸.

Les compagnons de Seguin se signalèrent par leurs excès, même en un temps où se commettaient partout les pires atrocités ; il n'y a pas de comparaison que les documents contempo-

1. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 321-322.

2. G. Guigue, *Les Tard-Venus*, p. 106 et suiv.

3. Sur les conséquences de l'occupation d'Anse pour la Bourgogne, voy. A. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 327, 329. La foire de Chalon, dite la *Foire Chaude* (17 août), ne put se tenir en 1365, à sa date habituelle.

4. Voy. la très curieuse pièce publiée par M. G. Guigue, *op. cit.*, p. 107-108.

5. G. Guigue, *op. cit.*, p. 324 : « ... dicti inimici ibidem radicanti et collocati totam aliam terram, villas et castra dicte ecclesie (Lugdunensis) et dictorum dominorum ratione ejusdem, tam in regno quam in imperio circondantes et currentes etc. »

6. *Op. cit.*, p. 110.

7. *Op. et loc. cit.*

8. *Op. cit.*, p. 117. Voy. ci-dessus, p. 227.

rains, — les moins suspects de rhétorique, — n'emploient pour caractériser leur conduite ; ce sont des lions rugissants, des diables, toujours en quête d'une proie à dévorer¹. Employer la force contre de tels ennemis, c'est à quoi il ne fallait pas songer. Aucun secours à espérer du roi de France. Ni les Lyonnais, ni le chapitre cathédral de Lyon, auquel Anse appartenait, ne pouvaient mettre en campagne une force capable de reprendre la forteresse. Ils n'auraient pu le faire tout au moins qu'en affaiblissant les garnisons, à peine suffisantes pour défendre Lyon et quelques châteaux, qui n'étaient point encore tombés au pouvoir des routiers². Une seule voie était ouverte : traiter avec Seguin de Badefol et lui racheter sa conquête. Mais, comme il était à prévoir qu'il se montrerait exigeant, on recourut à la médiation du Pape. Urbain V prit l'affaire très à cœur et Seguin, y voyant son intérêt, ne déclina pas les offres qui lui furent faites³. Les choses risquaient de se gâter pour lui. Chassé de l'Alsace, Arnaut de Cervole et son armée refluèrent sur la Bourgogne ; un tel voisinage était dangereux. De plus, un grand mouvement se dessinait, dont l'effet devait être d'entraîner hors de France, sous la conduite du chef le plus populaire que l'on connût alors, le gros des compagnies d'aventuriers. Il fallait s'associer à ce mouvement ou disparaître à temps, pour n'être pas entraîné par le flot plus loin qu'on ne voulait aller.

Dans le courant du mois de juillet 1365, un traité fut conclu⁴, sous les auspices du Pape, et grâce aussi aux bons offices du

1. Voy. dans G. Guigue (*op. cit.*, p. 323 et suiv.), la « quittance générale délivrée par les consuls de Lyon au chapitre » de la cathédrale (26 juin 1367) : « ... dicti inimici... totam aliam terram... circondantes et currentes, die nocteque ad modum diaboli, tamquam leonis rugientis circuentis et querentis quem devoret, homines ac subditos et justiciabiles dicte ecclesie et dictorum dominorum plures ex ipsis occiderunt et secum captos duxerunt et captivos apud Ansam detinuerunt per maxima tempora, et finaliter juxta sui voluntatem penis, cruciatibus, questionibus et tormentis precedentibus, usque ad ultimum quadrantem redimerunt (*sic*) etc. »

2. *Op. cit.*, p. 112.

3. *Op. cit.*, p. 325. Quittance précitée des consuls de Lyon : « ... cujus etiam sanctitati[s] (scilicet Urbani pape quinti) ordinationi, beneplacito et bone voluntati dictus dominus Seguynus et tota ejus comitiva et societas se totaliter et spontanea voluntate quoad hoc submiserunt... »

4. Texte dans Guigue, *op. cit.*, p. 120-122.

duc d'Anjou et des ambassadeurs de Charles V en cour d'Avignon¹. Seguin de Badefol, qui avait commencé par s'engager envers les gens du Roi à évacuer, — mais en y mettant le prix, — les bailliages de Mâcon, Saint-Gengoux et Charlieu², consentit à rendre la ville et la forteresse d'Anse moyennant une rançon de 40.000 florins, payables par moitié en deux termes, avant le 8 août et avant Noël de la même année. Il recevait, en outre, l'absolution pour le passé et la promesse de toutes les indulgences concédées aux croisés, s'il prenait part lui-même au voyage d'outre-mer. Trouver 40.000 écus, et surtout le premier acompte de cette somme, exigible au 8 août, était chose si ardue qu'à l'échéance les Lyonnais ne purent s'exécuter. Anse continua donc d'être occupé par Seguin de Badefol³. Un dernier et grand effort fut fait ; grâce à toutes sortes d'expédients, grâce à d'obligeants entremetteurs, dont le concours fut très intéressé⁴, les 20.000 premiers florins purent être versés à Seguin⁵. Le 11 septembre, les troupes du chapitre reprenaient possession d'Anse, et, respectueux de sa parole, le détenteur de la place s'en allait par le Forez et le centre de la France, non sans piller sur sa route, mais sans essayer de faire de nouvelles conquêtes⁶. Sa mauvaise étoile le mena, quelques mois plus tard, jusqu'en Navarre, auprès de Charles le Mauvais, dont il se disait le lieutenant, alors que, maître d'Anse, il délivrait des sauf-conduits à sa fantaisie. Il s'agissait d'obtenir l'exécution d'engagements formels, pris envers lui au lendemain de Cocherel, — la promesse d'une rente annuelle de 1.000 livres « pour faire la guerre au roi de France et à son royaume ». Le Navarrais n'éconduisit pas le fâcheux. Il lui fit bonne mine et bon accueil, le retint même quelque temps en sa compagnie au château d'Olite. Puis, comme les réclamations devenaient trop pressantes, un beau jour, — à Falces, le 12 janvier 1366, —

1. *Op. cit.*, p. 119-125.

2. *Ibid.*, 119.

3. *Op. cit.*, p. 125.

4. Voy. dans Guigue, *op. cit.*, p. 133 et suiv. l'histoire édifiante de Guy de Prohins, qui allait être nommé, le 11 novembre 1365, sénéchal de Beaucaire.

5. *Op. cit.*, p. 128.

6. *Op. cit.*, p. 131.

des fruits empoisonnés supprimèrent sans bruit le solliciteur importun ¹.

1. *Grandes Chron.*, VI, 428-429 (Déposition de Jacquet de Rue) : « Dit avecques ce que assez tost après ce que la bataille fu à Cocherel, le dit roy de Navarre promist à feu monseigneur Seguin de Badefol mil livrées de terre, pour faire guerre au roy de France et à son royaume ; et pour ce que le dit messire Seguin li demanda que les dictes mil livrées de terre lui feussent assises en certains lieux en Navarre, c'est assavoir à Falses, à Peralte et à Lerin, et l'empressoit fort le roy de Navarre, en disant que le dit messire Seguin li demandoit le plus bel de sa chevance, dist au dit Jaquet (de Rue) qu'il failloit qu'il s'en delivrast. Et de puis parla à Guillemmin Petit, lors son varlet de chambre, qui demeure à present a Evreux, et lui dist en la presence du dit Jaquet que il convenoit que il l'empoisonnast. Et à un souper, en la propre sale du dit roy de Navarre, à Falses, yceli messire Seguin, qui y estoit assis à la table, du sceu et du consentement du dit Jaquet, fist le dit roy de Navarre empoisonner en coings ou en poires sucrées, ne scet le quel, par Guillemmin Petit ; et mourut le dit Seguin dedenz vi jours après ou environ, et ne scet quelles furent les poisons, fors que il pense que ce fu par reagal (sulfure rouge d'arsenic). »

Est-il possible, comme je l'ai fait au texte, de préciser une date ? Je le crois. Un registre de la Chambre des comptes de Navarre, où l'on trouve le compte des dépenses de l'hôtel du roi pendant l'année 1366, mentionne la présence de Seguin de Badefol au château d'Olite le 4 janvier ; il s'y trouve avec les évêques de Pampelune et de Léon et avec Jean Remirez d'Arellano. Il y est du 5 au 11 sans discontinuer, et toujours en compagnie des mêmes personnages. Le 12 janvier, il est seul avec le roi à Falces, et depuis cette époque, il n'est plus question de lui dans le registre (Arch. de la couronne de Navarre, Reg. 120). Trois cents florins d'or sont donnés en 1366, mais à une date qui n'est pas indiquée, aux gens de Seguin de Badefol, « por fazer sus expenssas depuis que el dito mons. Seguin fue finado... » (Mêmes archives, Reg. 118).

CHAPITRE VIII

La crise des Compagnies. — Du Guesclin et la croisade contre les Maures.

I. La paix de Brétigny et le chômage des gens de guerre. Un mot de Jean Hawkwood. Formation des Grandes Compagnies. Remèdes qu'on s'efforce d'apporter au mal : l'emploi de la force (l'échec de Brignais) ; les négociations et le rachat des forteresses. — II. L'action de la Papauté. Les bulles d'Innocent VI et d'Urbain V contre les *Sociales*. Utilisation des Compagnies pour une croisade. Arnaut de Cervole et Bertrand du Guesclin. — III. L'expédition de Castille en 1365 ; ses causes apparentes et ses causes réelles. Pierre le Cruel, roi de Castille et Pierre IV, le Cérémonieux, roi d'Aragon. — IV. Origine de la guerre entre la Castille et l'Aragon ; ses vicissitudes. Henri de Trastamare au service de Pierre IV. La détresse du roi d'Aragon en 1364. — V. L'avènement de Charles V. L'ambassade aragonaise à Paris. François de Perillós. L'alliance française. Les négociations d'Avignon ; rôle de l'infant don Pierre d'Aragon, oncle du roi. Préparatifs de l'*entrada*. — VI. Participation de Charles V à l'expédition de Castille. La rançon de du Guesclin ; mission qu'il accepte. — VII. Le départ des Compagnies ; leur passage à travers la Bourgogne et la vallée du Rhône. Les routiers devant Avignon ; l'histoire et la légende. Contribution du Pape aux frais de l'entreprise. Les Compagnies à Montpellier ; leur arrivée dans le Roussillon et en Catalogne.

I. — La situation déplorable des provinces françaises pendant une grande partie du règne de Charles V est assez connue, pour qu'il soit inutile d'indiquer une fois de plus les causes d'une détresse, imputable aux excès des Compagnies, ou de relater les incidents de la lutte, incessante et vaine, où s'épuisent les ressources du royaume ¹. Qu'il suffise de rappeler ici certains faits d'une portée générale, en négligeant les détails qui intéressent seulement l'histoire locale ².

1. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 264, 315-322.

2. Voy. H. Denifle, *La désolation des églises*, etc., t. I, p. 376 et suiv.

La paix laissait sans emploi des milliers d'hommes d'armes; français et étrangers, qui vivaient de la guerre et ne se souciaient point de chercher d'autres moyens d'existence. Le « novelliere » florentin Franco Sacchetti a exprimé cette vérité sous une forme piquante, en rapportant ou imaginant une anecdote, dont le héros est l'un des plus fameux capitaines du xiv^e siècle, qui fit peut-être ses débuts en France avant de conquérir sur les champs de bataille de l'Italie une éclatante renommée. Un jour, raconte Sacchetti, des religieux ayant trouvé sur leur chemin le célèbre Jean Hawkwood, le saluent, comme c'était leur habitude, en lui souhaitant la paix. « Que Dieu prenne votre aumône ! » répond avec humeur le condottiere. Et comme les moines, tout émus, s'excusent sur ce qu'ils avaient cru bien dire : « Ne savez-vous donc pas, leur explique Hawkwood, que je vis de la guerre et que la paix me ruinerait ? ¹ ».

La grande armée, conduite par Edouard III en personne, avait repassé la mer dans les délais convenus, mais non sans laisser derrière elle bon nombre de trainards, volontairement attardés. Les chefs de bandes, qui un peu partout rançonnaient le plat pays, n'avaient pas suivi ce mouvement de retraite. Ils se considéraient comme indépendants, n'ayant jamais agi que pour leur propre compte. Aux termes du traité de Brétigny, le roi d'Angleterre aurait dû les contraindre à restituer les forteresses dont ils s'étaient emparés. Il se contenta de donner des ordres, qui ne furent pas obéis. Les Français se virent donc dans la nécessité de reprendre ces forteresses une à une ², ou de les racheter, ce qui était la voie la plus sûre, et souvent la seule ouverte, quand des traités, réguliers en la forme, créaient des droits aux occupants. Un chapitre de ce volume a précisément été consacré aux opérations, dirigées contre les Compagnies, qui désolaient l'Orléanais, la Beauce et la Normandie ; il était nécessaire, en

1. G. Temple-Leader e G. Marcotti, *Giovanni Acuto*, Florence, 1889, in-8°, p. 1. « Per la tradizione popolare basta que parli Franco Sacchetti ; in una delle sue novelle [la 181^a] ai frati che gli auguravano pace l'Acuto risponde : « Dio vi tolga la vostra limosina ! » Quelli spaventati si scusano dicendo que credevano dir bene ; lui si spiega : « No sapete voi che io vivo di guerra e la pace mi disfarebbe ? »

2. *Gr. Chron.* VI, 227 « ...et y tenoient (les gens de compaignie) plusieurs forteresses, aucunes dès le temps de la guerre du roy d'Angleterre... »

effet, de montrer quel effort restait à faire pour redonner un peu de sécurité au royaume, même après la victoire de Cocherel, même dans les provinces où l'autorité du Roi était plus présente ¹.

Le mal s'était propagé en peu d'années dans la France entière. En dehors des villes fermées et des lieux forts, faciles à défendre ou qu'il était possible de reprendre, se mouvait une masse flottante d'aventuriers, épaves des armées licenciées, dont le nombre s'accroissait à mesure que, de gré ou de force, se « vidaient » les repaires, où longtemps des brigands redoutés avaient défié toutes les attaques. Ces « tard venus » ne restèrent pas isolés ; ils se groupèrent, comme le voulait leur intérêt, formant la *Grande Compagnie*, ou mieux les *Grandes Compagnies*, car ils ne reconnaissaient pas de chef unique et n'obéissaient qu'à leurs convoitises. L'expression même dont on se servit pour les désigner n'était pas nouvelle ; elle était déjà courante à l'époque de l'invasion de la Provence par l'Archiprêtre (1357) ² ; elle venait naturellement à l'esprit pour qualifier une troupe, d'un effectif supérieur à celui des compagnies qui pullulèrent pendant les dernières années de la guerre franco-anglaise ³. La paix de Brétigny n'a pas fait disparaître tout d'un coup ces petites unités ; c'est à elles que du Guesclin et le duc de Bourgogne ont eu affaire au lendemain de Cocherel ⁴. D'autre part, il avait suffi de l'initiative et de la valeur personnelle de certains capitaines, — un Arnaut de Cervole ou un Robert Knolles, — pour donner, bien avant la paix de Brétigny, un avant-goût de ce que seraient les Grandes Compagnies.

A partir de 1360 ou 1361, les razzias à courte distance ne suffisent plus aux routiers. Formant désormais de petites armées, ils ont besoin de plus d'espace pour subsister et les nécessités mêmes du ravitaillement les obligent à une continuelle mobilité. Séparés le plus souvent les uns des autres parce qu'ils y ont avan-

1. Voy. Chapitre IV : La guerre contre les Compagnies anglo-navarraises.

2. *Hist. de Charles V*, I, 311 et n. 3.

3. H. Denifle, *op. cit.*, p. 380 et n. 4.

4. Voy. ci-dessus, chap. IV.

tage, ils savent se rejoindre à l'occasion et unir leurs efforts. Jadis, quelques villages seulement étaient mis en coupe réglée, dans un rayon peu étendu ; devenus plus hardis et plus forts, les brigands exploitent maintenant des provinces entières. De véritables expéditions sont combinées et menées à bien, grâce à un concert, facilement établi, entre des hommes qui ont les mêmes instincts et les mêmes habitudes. Le recrutement de ces bandes d'aventuriers est assuré par des afflux sans cesse renouvelés. Victorieux à Auray, Jean de Montfort commence par débarrasser son duché des bandits qui l'infestent, mais il ne peut le faire qu'en les rejetant sur le royaume de France, où les Bretons se sont fait une sinistre réputation¹. Henri de Trastamare et les Espagnols, associés à sa fortune, sont employés, dans le Midi et le Centre de la France, à combattre les Compagnies ; ils leur portent parfois de rudes coups, mais font beaucoup de mal eux-mêmes aux populations qu'ils ont la mission de protéger².

Tout ce qui a été dit maintes fois serait à répéter ici, et en termes plus énergiques. Les bulles pontificales n'exagèrent point quand elles énumèrent les méfaits des Compagnies et leur imputent les crimes les plus odieux. Comment mettre un terme à des excès, d'autant plus intolérables qu'ils étaient commis en pleine paix et n'avaient pas la guerre pour excuse ? Obliger les routiers à se concentrer pour les écraser d'un seul coup, on l'avait tenté, mais les troupes royales avaient reçu, à Brignais, une sanglante et humiliante leçon³. Elles avaient trouvé devant elles, non point des bandes sans organisation militaire, mais de beaux et rudes soldats, admirés peut-être et enviés par ceux qui avaient le devoir de les combattre⁴. Leurs chefs étaient souvent des parvenus, mais fréquemment aussi des gentilshom-

1. A. de Laborderie et B. Pocquet, *Hist. de Bretagne*, IV, 113.

2. Emile Molinier, *Etude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem*, 109, n. 4, 154-156.

3. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 319-320.

4. Bulle d'Urbain V, du 25 mai 1363 (Lecacheux, n° 487) : « ...quanto doctiores in armorum exercitio existitis et ad gerendum bellum dominicum (la croisade) magis apti... »

Knighton, *Chronicon*, II, 115 : « Isti erant viri fortes et bellicosi, elegantes et strenui ».

mes de vieille souche ; tels Seguin de Badefol et vingt autres qu'on pourrait citer. Il y a, au ^{xiv}^e siècle, tant de bâtards ou de cadets de famille en quête d'aventures ! Chevaliers et écuyers du meilleur renom ne sont que trop enclins à voir des égaux dans ces hardis compagnons, à qui leur adresse ou leur vaillance font beaucoup pardonner. Ils acceptent ou provoquent des combats singuliers, concertés d'avance, et dont les conditions rappellent la sanglante rencontre de trente Bretons et de trente Anglais dans la lande de Ploërmel. Le Pape, moins aveugle et moins indulgent, devra interdire, sous peine d'excommunication, tous rapports avec des hommes, justement flétris et frappés des censures ecclésiastiques les plus sévères ¹.

La grande ressource, la seule dans la plupart des cas, est de payer les routiers pour les faire déguerpir. Mais l'opération devient ruineuse lorsqu'il faut traiter avec un chef exigeant, fort par lui-même et par le gage qu'il détient. On sait au prix de quels sacrifices Anse put être arrachée aux mains de Seguin de Badefol ². En outre, l'avantage obtenu est souvent illusoire. L'ennemi dont on achète le départ, et que cette retraite volontaire n'a pas affaibli, va s'établir ailleurs et continue ses déprédations.

1. Reg. Vat., 248, fol. 23^{re} (8 janvier 1366). Cf. Denifle, I, 491, n. 1 : « Venerabilibus fratribus... archiepiscopo Lugdunensi ac Cabilonensi et Bellicensi episcopis, ac dilectis filiis, eorum vicariis in spiritualibus salutem. Ad nostrum nuper pervenit auditum quod quidam nobiles de comitatibus Burgundie et Sabaudie, seu aliunde, in certo numero cum totidem viris armigeris comitivarum, que in illis partibus commorantur, in eisdem partibus concertare, usque ad alterius partis totalem victoriam, juramentis seu fide data, sive modis aliis firmaverunt, ex quo, si fieret, humani sanguinis sparsio ac succumbentium confusio, et tam occisorum quam occidentium animarum pericula, et multa alia scandala et discrimina, procul dubio provenirent. Nos igitur, qui hujusmodi scandalis et discriminibus, ex debito pastoralis officii, obviare tenemur, discretioni vestre per apostolica scripta precipiendo mandamus quatinus quilibet vestrum, per se vel per alium seu alios, per publicum edictum proponendum in suis cathedralibus et aliis suarum civitatum et diocesum ecclesiis et locis publicis, de quibus viderit expedire, ex parte nostra prohibeat universis et singulis eisdem nobilibus et armigeris et aliis quibuscumque quod, non obstantibus dictis juramentis, dictum certamen non committant, nec committentibus prebeant licenciam, obsequium, loca, custodiam, equos, arma, victualia et alias consilium, auxilium vel favorem, nec etiam ad videndum hujusmodi certamen, seu durum spectaculum accedant... » Les contrevenants seront excommuniés personnellement, et l'interdit jeté sur leurs terres et domaines.

2. Voy. ci-dessus, chapitre vii.

II. — Urbain V, comme son prédécesseur Innocent VI, eut à cœur de remédier au mal, d'autant plus que, dès la première apparition des Grandes Compagnies, la cour d'Avignon avait été menacée et mise en péril par l'occupation du Pont-Saint-Esprit ¹. A partir de 1364, trois bulles nouvelles viennent réitérer et aggraver les condamnations portées par Innocent VI ² : excommunication non seulement des *sociales*, c'est-à-dire de tous ceux qui font partie des compagnies (*societates*), mais aussi de leurs complices ; peines et déchéances les plus redoutées édictées contre les particuliers ou les communautés, qui prêteraient aide ou assistance aux routiers ou, même en dehors de cas strictement limités, auraient avec eux quelque commerce.

Si le Pape eût été obéi, la situation des *sociales*, repoussés de partout, sans asile et sans moyens de ravitaillement, privés de la sépulture chrétienne après leur décès, n'aurait pas tardé à être intenable. Les plus endurcis eux-mêmes s'effrayaient de certaines censures ecclésiastiques et n'eussent point voulu mourir avant d'en avoir été relevés. Les armes spirituelles furent malheureusement trop faibles dans la majorité des cas ; on ne saurait dire qu'elles aient été toujours et partout impuissantes ³.

1. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 316-317. Cf. Denifle, p. 441.

2. Denifle, p. 443 : « Dès 1363, l'attention d'Urbain V était portée (*sic*) sur les Compagnies. » Tout d'abord, il ne s'occupe que de faits particuliers, et plus spécialement de ceux dont le Midi de la France et la région des Alpes sont le théâtre. Il se contente d'user des armes défensives que lui a léguées son prédécesseur, notamment de la bulle *Ad reprimendas* que, le 31 janvier 1364, il envoie à la ville et à tout le diocèse de Grenoble (*Ibid.*) Son œuvre propre se résume dans les trois grandes bulles suivantes, qui ont une portée générale : 1° *Cogit nos*, 27 février 1364 (Reg. Vat., 251, fol. 217 et 261, fol. 99 ; Denifle, p. 445). Excommunication lancée contre ceux qui font partie des Compagnies ; l'indulgence plénière est accordée à ceux qui mourront en les combattant ; mention de la ligue du Midi formée contre les *Sociales*. . etc. 2° *Miserabilis nonnullorum*, 27 mai 1364 (Reg. Vat., 251, fol. 277^b). La bulle a pour objet d'isoler les Compagnies, en excommuniant ceux qui les conseillent, les aident ou les favorisent. Il est cependant permis de leur payer des rançons dans les cas de nécessité. 3° *Clamat ad nos*, 5 avril 1365 (Reg. Vat., 247, fol. 240^b ; Denifle, p. 450). Le Pape vise surtout les complices des Compagnies, qui encourent les pénalités les plus graves (pour les particuliers, perte de leurs biens, fiefs et honneurs, privation de leurs offices ; pour les communautés, perte de leurs droits et privilèges). L'étude détaillée de ces bulles a été faite par Denifle, p. 443 et suiv.

3. Les brigands exigent, sous bonne caution, la promesse que leur victime obtiendra pour eux l'absolution du Pape (Denifle, 184-185). Arnaud Amanieu, sire d'Albret, ayant pillé un établissement ecclésiastique, demande qu'on lui procure pour lui et ses compagnons l'absolution papale (p. 185).

Tandis qu'Urbain V fulminait l'anathème contre les Compagnies, il se faisait cependant encore des illusions, — et beaucoup les partageaient avec lui, — sur les hommes qui composaient ces bandes malfaisantes. Qu'ils constituassent une force très grande, et une force organisée, en un temps où n'existait aucune armée permanente, aucune armée de métier, nul n'en pouvait douter, et le Pape l'avait compris comme tout le monde. Il songea donc à les employer à la croisade contre les Turcs, prêchée par lui-même au lendemain de son exaltation, et qui devait commencer dans les premiers mois de l'année 1365. Précisément, le roi de Chypre, le chef désigné de l'expédition, depuis la mort prématurée de Jean II, n'avait guère réussi qu'à recruter un état-major ; les soldats lui manquaient, mais ils afflueraient si les Compagnies se décidaient à le suivre en Orient. Urbain V fit appel à ces mêmes aventuriers, précédemment mis au ban de la Chrétienté ; il le fit en termes très radoucis, encore qu'il marquât nettement que le « Saint Passage » serait pour eux une occasion inespérée d'obtenir leur pardon et de racheter leurs crimes. Il flattait l'amour-propre des routiers, en proclamant leur indéniable valeur militaire. Enfin, comme on ne pouvait avoir d'action sur de tels hommes qu'en excitant leur convoitise, il les tentait par l'appât des richesses, qui seraient le prix de la victoire sur les infidèles¹. Il est curieux de rapprocher ce dernier argument du langage, que Cuvelier a prêté

1. Reg. Vat., 245, fol. 168^{vo} ; 25 mai 1363 (Lecacheux, n° 487 ; Denifle, p. 377, n. 2) « Dilectis filiis nobilibus viris ... capitaneis ac universis personis quarumcunque societatum, in regno Francie et vicinis eidem regno partibus constitutarum, salutem, etc. » Le Pape a intimé à tous les chrétiens l'ordre de mettre fin à leurs dissensions et querelles. Il ajoute : « Inter alios autem, quos deceat ad hujusmodi excitari negotium et ad ipsius prosecutionem totis desideriis anhelare, vobis tanto amplius credimus convenire et etiam expedire quod ad hoc promptis, devotis ac concordibus animis exurgatis, quanto doctiores in armorum exercitio existitis et ad gerendum bellum dominicum magis apti, quantoque pre ceteris optare debetis quod in tali possitis opere laborare, ut crimina, que in bellis christianorum contra Deum et ecclesias, ecclesiasticasque personas et innocentes sepius commisistis, per tam acceptabile servitium Domini expurgantes adquiratis et possideatis perpetuo Terram Sanctam, crucis hostium divitiis in presenti potituri seculo et ex illis per vestros labores meritorios et proprii sparsionem cruoris ac subsequentem vitam laudabilem ad eternas divitias, ad quas obtinendas vos creavit Altissimus, transituri, etc. »

à du Guesclin, dans son entrevue fameuse avec les capitaines des Compagnies ¹.

Le Pape ne garda pas longtemps les illusions qu'il avait pu concevoir. Très vite, il fut évident que la croisade ne tentait nullement d'incorrigibles pillards, qui se souciaient peu d'expéditions lointaines, surtout quand elles comportaient de gros risques et des chances de gain très aléatoires. On ne leur proposait qu'une mauvaise affaire, et pleine de périls. Non seulement les Compagnies ne s'ébranlèrent pas à la voix d'Urbain V, mais, par leurs agissements, elles entravèrent et retardèrent le départ des vrais croisés ².

Là où le Pape avait échoué, un chef, connu des routiers, vivant de leur vie et complice de leurs excès, se ferait-il mieux écouter ? Arnaut de Cervole sollicita ou accepta la mission de conduire jusqu'en Hongrie une partie notable des Compagnies, celles qui avaient fini par se cantonner dans le duché et dans le comté de Bourgogne ³. Le roi de France semble avoir connu, dès le milieu de l'année 1364, les ouvertures faites ou reçues par l'Archiprêtre. L'Empereur ne les a pas ignorées non plus, et il a certainement autorisé Arnaut de Cervole à traverser les terres d'Empire. Nous avons vu ce qu'il advint d'un projet, pour la réussite duquel Urbain V avait concédé au chef de l'expédition le produit d'une double décime. L'avortement de l'entreprise, quelle qu'en ait été la véritable cause, n'ébranla point la

1. Cuvelier, v. 7320 :

« Je nous ferai tous riches, se mon conseil creons. »

2. Bulle du 5 avril 1365, citée par Denifle (p. 445, n. 1) : « ...dictum sanctum passagium et fideles transfretare volentes impediunt... »

3. Voy. ci-dessus, chap. VII. Tout ce qu'on peut savoir à cet égard est tiré d'une bulle d'Urbain V, adressée à Charles V (20 juin 1365 ; Reg. Vat., 247, fol. 120^{vo} ; Prou, *op. cit.*, p. 128 ; Lécacheux, n° 1849). Il en résulte que l'Archiprêtre s'est offert à conduire les Compagnies hors de France, contre les infidèles (« sicut se obtulit ducturum »). Les ambassadeurs du roi de France à Avignon, — venus pour s'y rencontrer avec l'Empereur, — ont entretenu le Pape de cette affaire ; ils ont insisté notamment sur la nécessité de déterminer la part qui serait allouée à Arnaut sur le produit des décimes, proportionnellement à l'effectif de son armée. Le Pape charge les gens du roi de France de procéder eux-mêmes à cette répartition. Arnaut de Cervole obtiendra pour lui et pour ses soldats l'indulgence accordée aux Croisés. Donc, bien avant le 20 juin, on avait fait des ouvertures à l'Archiprêtre ou il s'était proposé de lui-même.

confiance que le Pape et le roi de France avaient dans l'Archiprêtre : convaincus de son ascendant sur les routiers, ils continuèrent à lui fournir d'importants subsides jusqu'au jour où, dans des circonstances demeurées obscures, il tomba sous les coups de ses propres soldats¹.

III. — Du vivant de Jean II, une occasion s'était déjà présentée d'emmener hors de France la tourbe d'aventuriers, contre laquelle les armées royales étaient impuissantes. Il ne s'agissait pas, à vrai dire, d'une croisade, mais d'une guerre entre princes chrétiens. Henri de Trastamare, après avoir traité avec les principaux chefs des Compagnies, les avait décidés à le suivre au-delà des Pyrénées, où ils auraient fait campagne contre le roi de Castille pour le compte du roi d'Aragon. Des raisons, qui seront indiquées plus loin, firent abandonner le dessein formé par don Henri. Il fut repris en 1365, après l'échec de la mission de l'Archiprêtre, à la suite de négociations, conduites très secrètement, et avec des équivoques voulues, nécessaires pour obtenir le plein assentiment et le concours financier du Pape.

Le rôle joué par Bertrand du Guesclin dans les affaires d'Espagne, de 1365 à 1369, est trop important ; il se rattache par trop de liens à l'histoire de la France au *xiv^e* siècle, pour qu'il suffise de donner ici un bref résumé des événements auxquels le futur connétable fut mêlé. Un récit détaillé, et en partie renouvelé, de ces événements pourra offrir par lui-même de l'intérêt ; il fera surtout mieux connaître la politique étrangère de Charles V pendant une période de quatre années, où elle fut singulièrement active et, malgré des tâtonnements ou des erreurs inévitables, féconde en résultats.

Tout d'abord il faut déterminer, d'une manière plus précise et plus exacte qu'on ne l'a fait jusqu'à présent, les vraies causes de l'expédition de 1365, car les chroniqueurs français les ont ignorées ou insuffisamment indiquées. Tout ce qu'ont écrit

1. *Gr. Chron.*, VI, 240-241.

Froissart et Cuvelier est à demi-léendaire ¹, quoique assez conforme peut-être à la version officielle, propagée de bonne heure des deux côtés des Pyrénées, pour expliquer et justifier une entreprise qui n'avait plus rien d'une croisade. Voici ce que répétaient à l'envi les ennemis du roi de Castille, Pierre I^{er}, surnommé le Cruel, et ce que l'opinion publique, facilement crédule, avait retenu. Ce roi, disaient-ils, est un abominable tyran, exécré de ses sujets et justement mis au ban de la Chrétienté ². Il s'est rendu coupable de bien des crimes, mais le plus odieux est d'avoir fait mourir sa femme, Blanche de Bourbon, la propre sœur de la reine de France. Cette princesse, belle et vertueuse, a été délaissée le jour même de son mariage, trahie indignement et accablée des pires outrages pendant de longues années ³. Le roi est l'allié des Sarrasins, c'est-à-dire des Maures de Grenade ⁴; il vit entouré de Juifs et n'accorde sa con-

1. Froissart, *Chron.*, VI, p. 185 et suiv.; Cuvelier, *Chronique de Bertrand du Guesclin*, I, v. 6560 et suiv.

2. Froissart, *Chron.*, VI, 186 : « ...et estoit si crueulz et si plains d'erreur et de austerité que tout si homme le cremoient et ressongnoient et le haioient, se moustrer li osaissent. »

Cuvelier, v. 6574 : « Plus maise (mauvaise) creature ne fu de mere née. » Le trouvère invoque même contre don Pèdre, et pour justifier sa déchéance, l'adage connu : *Vox populi, vox Dei*.

« Et on dit .i. parler, et l'a-on dit pieça,

« La vois d'un commun peuple, qui par le monde va,

« Que c'est la vois de Dieu qui le monde crea. » V. 6677-6679.

Les *Grandes Chroniques* portent sur le roi de Castille le même jugement : « car il avoit esté et estoit moult crueux et moult doubté tant de ses subgiez comme d'autres... » (VI, 239) — « ...car il avoit fait moult de maulx et avoit gouverné par tyrannie, si n'estoit point amez de ses subgiez » (*ibid.*, p. 242).

3. Froissart, *Chron.*, VI, 186 : « Avech tout ce, ossi [avoit] fait morir et exilliet pluseurs haus barons du royaume de Castille... Et avoit fait morir une très bonne et sainte dame que il avoit eu à femme, madame Blance de Bourbon, fille au duch Pièrre de Bourbon, et suer germainne à la royne de France et à la contesse de Savoie. »

Cf. Cuvelier, v. 6888-6945.

Gr. Chr., VI, 242 : « Et entre ses autres mauvais faiz il avoit mauvairement fait murtrir sa femme espousée, tres bonne et tres loyal creature, la quelle avoit esté fille du duc de Bourbon, qui mourut en la bataille de Poitiers... et estoit suer de la royne de France... »

4. Froissart, *loc. cit.* : « Encores couroit fames des gens ce roy dan Pièrre meisement que il s'estoit amiablement composés au roy de Grenade et au roy de Bellemarine et au roy de Tramesainnes, qui estoient ennemi de Dieu et incredule. »

fiance qu'à des hommes de cette race ¹. N'est-il pas juif lui-même ? Un témoin, digne de foi, a révélé le mystère de la naissance de don Pèdre, qui ne doit le trône qu'à une supercherie. Sa mère présumée, la reine de Castille, était accouchée d'une fille, alors qu'elle voulait à tout prix donner à son mari un héritier mâle. A l'enfant royale fut substitué frauduleusement le fils d'une juive ². Don Pèdre a toujours persécuté le clergé de son royaume ; aussi le Pape l'a-t-il excommunié, en donnant à sa sentence une solennité et une publicité peu communes ³. C'est faire œuvre pie que d'aller combattre un mécréant ⁴. Sa chute sera une délivrance pour ses sujets ⁵, et son successeur est tout désigné ; c'est son frère, don Henri, comte de Trastamare ⁶, persécuté, exilé par lui ⁷, et auquel une affabilité et une générosité, éprouvées maintes fois, ont valu une grande popularité ⁸. Le Pape et le roi de France se sont mis d'accord pour venger la mort de Blanche de Bourbon. L'idée d'une croisade n'est pas abandonnée ; elle sera dirigée contre les Sarrasins ou les Maures de Grenade, amis et alliés de don

1. Cuvelier, v. 6598-6604.

2. *Ibid.*, v. 6954-7023.

3. Froissart, *Chron.*, VI, 187 : « Et fu en plain concitoire, à Avignon et en le cambre dou pape, escumeniés publikement et reputés pour bougre et incredule, et fu adonc avisé et regardé que on le constraindroit par ces Compagnes qui se tenoient ou royaume de France. »

4. Même à Bordeaux, à la cour du prince de Galles, l'opinion anglaise n'était guère favorable à don Pèdre. Voy. dans Froissart (*Chron.*, VI, 201-202), les reproches qu'on lui adressait, à un moment où il venait implorer le secours du Prince, après avoir une première fois perdu sa couronne : 1° il est excommunié par le Pape ; 2° il a fait mourir sa femme ; 3° il est réputé *tyran* et s'est comporté comme tel ; 4° il a sans cause fait la guerre à ses voisins. — A retenir ce reproche de tyrannie, adressé à don Pèdre, en Espagne, c'est-à-dire dans le pays où, quelque deux cent cinquante ans plus tard, le P. Mariana devait écrire un livre, dont certain passage, excusant le tyrannicide dans des cas exceptionnels, fit grand bruit en France.

5. Froissart, *op. cit.*, p. 187, « ...et fu dit qu'il n'estoit mies dignes de porter nom de roy et de tenir royaume. »

6. D'après Froissart, le Pape donne formellement l'investiture à don Henri : « Là (à Avignon) fu de nostre Saint Père le pape legitimés Henris à obtenir royaume, et maudis et condempnés de bouche de pape li rois don Piétres. »

7. On donnait même à entendre qu'il n'était pas bâtard. Voy. Cuvelier, v. 6975-7023.

8. Il est surnommé dans l'histoire, le *Magnifique* (*El de las mercedes*).

Pèdre, mais elle commencera par la Castille¹. Les Compagnies, qui pillent la France et dont il est urgent de libérer le royaume, seront acheminées vers l'Espagne, sous la conduite d'un chef aimé et obéi. Ce chef n'est autre que Bertrand du Guesclin, prisonnier de Jean Chandos depuis la bataille d'Auray, mais dont la rançon sera payée conjointement par le Pape, le roi de France et don Henri de Trastamare².

La vérité historique est très différente de la légende, qui fait le fond des récits de Froissart et de Cuvelier ; on le savait déjà par les chroniques espagnoles³ ; mais d'autres sources peuvent être utilisées, qui nous renseigneront plus complètement, et sur les préliminaires de l'expédition entreprise par du Guesclin et sur la succession des événements.

Depuis huit à neuf ans, la guerre sévissait entre les deux plus puissants rois de l'Espagne, don Pèdre de Castille et Pierre IV d'Aragon ; guerre sauvage qui, du fait des alliances, nouées de part et d'autre, s'était étendue à toute la péninsule⁴.

1. Cuvelier, v. 7266-7275.

« Et je vous ai convent (dit du Guesclin) et le vous veil jurer
Que j'ay grant volenté de Sarrasins grever
Avec le roy de Chippre, que Dieux veille garder ;
Ou aler en Grenade pour Sarrasins grever.
Parmi Espagne irons, trop le puis desirer,
Et se le roy dam Pietres y pooie trouver,
Volentiers le feroie couroucier et irer,
.I. vilain murdrier de sa moulier tuer. »

2. Froissart, p. 187-188. « De ceste ordenance (du Pape) fu moult resjoîs li rois de France, et mist painne et conseil à ce que messires Bertrans de Claiekin, que messires Jehans Chandos tenoit [prisonnier], fust mis à finance ; il le fu parmi cent mil frans qu'il paia ; si en patièrent une partie li papes, li rois de France et Henris li Bastars. »

3. D. Pedro Lopez de Ayala, *Crónicas de los reyes de Castilla*, tomo I, *Don Pedro*, édit. de Llaguno, Madrid, 1679, in-8°. — *Crónica del rey de Aragón D. Pedro IV el Ceremonioso ó del Punyalet*, édit. d'Antonio de Bofarull, Barcelone, 1850, in-8°.

4. Elle avait éclaté en 1356. Pierre IV, le Cérémonieux, dans sa chronique officielle, dit en parlant du roi de Castille : « quins havia perseguits e deseretats de molta terra en ix anys, enlos quals la dita guerra era continuada... » (Bibl. de l'Académie de l'histoire de Madrid, Fonds Salazar, ms. G. 35, fol. 150^{re} ; édit. Antonio de Bofarull, p. 378). Les exigences de la prosodie ont amené le Héraut Chandos à fixer un nombre d'années tout à fait arbitraire.

« Au temps que je fay mencion
Entre Espagne et entre Aragon
Avoit guerre moult merveillouse,
Que avoit durée (duré) moult cruouse (cruouse)
Le temps que xiii ans et plus. » (V. 1679-1682, édit. Pope and Lodge.)

Il est difficile de parler de don Pèdre sans se laisser influencer par le surnom qu'il a reçu. Fut-il pire en réalité que ses contemporains et ses voisins, les rois d'Aragon, de Navarre et de Portugal, qui eurent, eux aussi, une réputation de cruauté justifiée par leurs actes ? Ses apologistes, — et il en a trouvé dans tous les temps ¹, — estiment qu'il fut calomnié de son vivant, et surtout après sa mort. Ils voient en lui, non pas un tyran, mais un justicier, redouté et haï pour ses rigueurs nécessaires, un vaincu que l'histoire, — une histoire officielle, écrite pour légitimer l'avènement d'une dynastie usurpatrice, — a traité sans pitié. On aurait donc tort de le juger sur la foi d'un chroniqueur de génie, mais partial et suspect de complaisance pour les « nouveaux rois ». Ayala a trompé la postérité, moins en attribuant à son ancien maître des crimes imaginaires, — ces crimes sont en général avérés, — qu'en expliquant tous les événements du règne de don Pèdre d'une manière tendancieuse et fausse. D'après lui, le roi a perdu son trône et finalement la vie, parce que les bizarreries de son humeur capricieuse et ses vengeance atroces inspiraient une véritable terreur à ses sujets. C'est pour secouer un joug intolérable, qu'ils ont acclamé don Henri de Trastamare ².

Tous les défenseurs de don Pèdre ne vont pas jusqu'à faire le procès d'Ayala et à rejeter en bloc le témoignage du chroniqueur ; ils se contentent de chercher des circonstances atténuantes à la conduite du roi. Qu'eût été ce prince, si des trahisons et des parjures répétés ne lui eussent démontré l'inutilité et le danger de la clémence, si son autorité et son existence même n'avaient été menacées par les nombreux bâtards, ses frères, dont l'un devait le détrôner et lui porter le coup mortel ? Nul évidemment ne saurait répondre à cette question, mais il n'est pas douteux qu'une expérience malheureuse n'ait pré-

1. Je citerai, parmi les modernes, Prosper Mérimée, *Histoire de don Pèdre, roi de Castille*, Paris, Charpentier, 1865, in-12, et J.-B. Sitges, *Las Mujeres del rey don Pedro I de Castilla*, 1910, in-8°.

2. Friedrich Wilhelm Schirrmacher, *Geschichte von Spanien*, t. V, Gotha, 1890, in-8°, p. 443, 510-523 ; Eduard Fueter, *Ayala und die Chronik Peters des Grausamen*, (*Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschungen*, t. XXVI, I Heft, Innsbruck, Wagner, 1905, in-8°, p. 225-246).

disposé Pierre le Cruel à mépriser les hommes et contribué à exaspérer sa violence native. Enfin le caractère du roi n'aurait pas été sans grandeur, et certaines de ses actions témoigneraient de sentiments chevaleresques¹. Tenons-lui compte de quelques bons mouvements²; faisons aussi la part des rancunes d'une noblesse turbulente, qui revivent dans la chronique d'Ayala. Mais ne concédons pas davantage aux avocats de don Pèdre. Les exécutions sanglantes, les meurtres odieux et inutiles³, qui l'ont fait qualifier de cruel, ne sont pas des inventions de ses ennemis. Qu'il n'ait pas donné l'ordre de mettre fin aux jours de la malheureuse Blanche de Bourbon, la chose est probable, et c'est un crime dont il convient de décharger sa mémoire. Mais sa responsabilité morale en est à peine diminuée. Délaisée de la façon la plus outrageante, tenue plus tard dans une étroite captivité, la jeune reine était vouée à une mort fatale, après quelques années d'abandon et de réclusion⁴.

L'impopularité de don Pèdre n'est pas niable non plus⁵; elle est attestée par d'autres chroniques que celle d'Ayala⁶. Les meilleurs serviteurs du roi se découragèrent à la longue d'obéir à un maître, dont la méfiance blessante n'épargnait personne⁷.

1. En somme, don Pèdre aurait beaucoup ressemblé, moralement, à son père Alphonse XI, considéré par tous comme un grand roi, parce qu'il réussit dans ses entreprises. Alphonse fut cruel à l'occasion, ainsi que son fils devait l'être. Il ne craignit pas de manquer à ses promesses ou à ses paroles, quand son intérêt l'y poussa. Il eut de doña Leonor de Guzmán de nombreux bâtards, ce qui fut la cause de tous les malheurs de don Pèdre (Sitges, *op. cit.*, p. 53).

2. Je ne sais ce qu'il faut penser d'une rencontre, qui aurait eu lieu entre D. Pèdre et Ayala peu de temps après la bataille de Nájera, et du langage que le roi aurait tenu au futur chroniqueur (Catalina García, *Castilla y León durante los reinados de Pedro I, Enrique II, Juan I y Enrique III*, I, 393, n. 1).

3. Tels que ceux des deux plus jeunes fils de doña Leonor, don Juan et don Pedro, mis à mort en 1350, sans raison, uniquement pour venger la déroute de l'armée castillane à Araviana (Mérimée, *op. cit.*, p. 269; Sitges, *op. cit.*, p. 56).

4. Mérimée, *op. cit.*, p. 265; Sitges, *op. cit.*, p. 387 et suiv.

5. Mérimée, *op. cit.*, p. 384, 415, etc.

6. *Gr. Chron.*, VI, 242; Froissart, *Chron.*, VI, 239.

7. Un jour que ses capitaines étaient unanimes pour lui conseiller de livrer bataille au roi d'Aragon et pour lui prédire la victoire, il répondit à leurs instances de façon très désobligeante. Puis, s'étant fait apporter un pain, il ajouta : « Et quant à l'estime où je vous tiens, sachez qu'à mon sentiment je pourrais nourrir, avec ce pain que j'ai dans la main, tout ce que je compte de loyaux serviteurs en Castille. » (*Crónica del rey de Aragón D. Pedro IV el Ceremonioso*, p. 374). Il est vrai que ce trait est rapporté dans la chronique du mortel ennemi de don Pèdre.

Le reproche de tyrannie, habilement exploité contre lui, triompha des derniers scrupules. Dès que les Castellans virent se dresser en face du souverain légitime, mais détesté, un adversaire assez fort pour le renverser, ils passèrent presque tous et d'un seul coup dans le camp de l'usurpateur. La désertion fut générale et tenait à des causes profondes, car l'intervention victorieuse des Anglais ne put rendre à don Pèdre qu'un pouvoir éphémère, et il suffit de la retraite du prince de Galles pour relever en quelques mois la fortune de don Henri.

Maître de royaumes qui embrassaient les trois quarts de l'Espagne, Pierre le Cruel se plaisait à résider dans le sud de la Péninsule, à Séville notamment, où sa mémoire est encore respectée et où il a laissé tant de souvenirs. Si nous voulons mieux comprendre cette énigmatique figure, replaçons-la dans son cadre naturel, à Séville, et voyons-la telle qu'elle revit dans la tradition ou la légende. Don Pèdre nous apparaîtra comme une sorte de monarque arabe, non sans noblesse parfois, mais aux passions ardentes et jalouses ¹, avivées par le climat de l'Andalousie et la contagion toute proche des mœurs musulmanes.

Pierre IV d'Aragon, dit le *Cérémonieux* ², n'a pas dans l'histoire la notoriété fâcheuse de Pierre le Cruel. Plus facile à pénétrer que le roi de Castille, — car il s'est livré lui-même, avec beaucoup de vanité ou d'inconscience, soit dans la chronique officielle de son règne, soit surtout dans sa correspondance, — il est cependant moins connu et sa renommée n'a pu qu'y gagner. Le surnom de *Cruel*, mérité à certains égards et qu'il suffirait de son propre témoignage pour lui attribuer, n'est pas consacré par l'usage ³. Les documents abondent sur ce long règne de plus de cinquante années. Ce roi, qui a tant écrit, a fait garder copie de tout ce qui était rédigé dans les bureaux de sa chancellerie. Il

1. On connaît la disposition de son testament par laquelle il léguait mille doubles d'or à chacune de ses quatre maîtresses, à la condition qu'elles embrasseraient la vie religieuse à sa mort (D. Pedro Lopez de Ayala, *Crónicas de los reyes de Castilla*, édit. d'Eugène de Llaguno, t. I, Madrid, 1779, in-4°, p. 566).

2. Il est appelé aussi *Pedro del puñal* ou *del punyalel*, parce qu'il portait habituellement sur lui un poignard, avec lequel il lacéra les privilèges de l'Union de Valence, quand il eut réduit à l'obéissance ses sujets révoltés (*Crónica del rey de Aragón don Pedro IV el Ceremonioso ó del punyalel*, p. xiii).

3. *Op. et loc. cit.*

nous reste de lui, non seulement une précieuse chronique, composée sous son inspiration directe, revue et corrigée d'après ses indications, et qu'on lui a longtemps attribuée, mais encore des lettres presque innombrables, réparties entre plus de douze cents registres, collection unique par son importance et son intérêt, et telle qu'aucun souverain n'a jamais laissé pareil monument de son activité politique ¹. Or de cette chronique et de cette correspondance, on pourrait tirer la matière d'un réquisitoire accablant. La mort de son frère, l'enfant don Jayme, l'un des auteurs de l'*Union de Valence*, le meurtre de son autre frère, l'enfant don Fernand qu'il fit tuer pour donner satisfaction à Henri de Trastamare ², le procès et la condamnation inique de don Bernard de Cabrera ³, pèsent lourdement sur la mémoire de Pierre IV. Tel de ses actes révèle chez le monarque une imagination de tortionnaire. Qui donc s'est avisé de punir les chefs d'une rébellion en les contraignant de boire du métal en fusion, le métal de la cloche qu'ils faisaient sonner pour appeler leurs concitoyens à des assemblées séditionnelles ? Qui, dis-je, a imaginé cet horrible supplice et, l'ayant infligé, s'en est presque vanté comme d'une ingénieuse trouvaille ⁴ ? Géolier impitoyable, il devance et dépasse le roi Louis XI. Pour mieux s'assurer d'un captif, — son propre neveu, le dernier héritier de la dynastie éphémère de Majorque, — il l'enferme dans une cage ou chambre de fer, en prescrivant lui-même, avec une minutie et des raffinements incroyables, toutes les mesures propres à rendre une évaison

1. Il faut cependant remarquer que ses prédécesseurs avaient déjà la réputation d'écrire énormément, plus que tous les autres princes du monde réunis. C'est ce que mandait à Jayme II un de ses ambassadeurs : « Se diu clarament en la Cort (la cour du Pape) que mes hic scrivits vos, Senyor, tot sol. que entre tots los altres princeps del mon. » A. Rubió y Lluch, *Documents per l'història de la cultura catalana mig-èval*, t. I, Barcelone, 1928, in-8°, p. xxiii).

2. Antonio de Bofarull, *Historia de Cataluña*, t. IV, p. 400, 515.

3. J. B. Sitges, *La muerte de don Bernardo de Cabrera*, etc., Madrid, 1911, in-8°.

4. *Crónica del rey de Aragón D. Pedro IV*, p. 290-291 : « Del quals (les condamnés à mort) ni hac alguns, axicom ho merexien, als quals fou (fon) donat a beure de metall de la campana de la Unió que havien feta. La qual estava en la sala de la casa del Consell de la ciutat, qui es prop la Seu. Y com aquesta campana los conservadors de la Unió e tots los altres qui eren diputats dels actes de aquella se ajustaven de continent ; perque fo justa cosa que aquells que lhavien feta fer, beguessen de la liquor de aquella com fou (fon) fusa. »

impossible¹. Le prisonnier reste quatre ans dans sa cage et si, au bout de ce laps de temps, il recouvre sa liberté, c'est qu'en dépit de tout, et grâce à une complicité inattendue, il réussit à s'échapper². Nous aurons maintes occasions de connaître la mentalité d'un prince, d'une fourberie égale à celle de Charles le Mauvais, et d'autant plus choquante que, dans sa chronique, il affecte volontiers les allures et le ton d'un prédicant.

Ceci dit, et sans vouloir diminuer la part du blâme, il faut bien avouer qu'à certains égards, Pierre IV soutient avantageusement la comparaison avec les rois ses contemporains. Il a traversé des temps difficiles, et c'est merveille qu'ayant eu tant de guerres à soutenir, — et souvent plusieurs à la fois, — il ait conservé dans leur intégrité ses états héréditaires³. Même il réussit, — par des moyens à vrai dire fort injustes, — à refaire l'unité du royaume d'Aragon, qu'avait compromise le partage de Jayme II. Peu guerrier par tempérament, il a une fière attitude devant le péril, accomplissant simplement, mais jusqu'au bout, son devoir de chef militaire⁴. A la différence de don Pèdre, il est aimé de ses sujets ; ce cruel semble avoir eu des élans de sensibilité⁵, qui expliquent sa popularité et les touchantes démonstrations de loyalisme dont il fut l'objet⁶. *Cérémonieux*, si l'on veut, il ne se laisse pas absorber par le souci puéril de

1. Archivo general de la Corona de Aragón, Reg. 1159, fol. 158^{vo} (13 juillet 1358). Reg. 1161, fol. 2-2^{vo} (24 octobre 1358). Ces textes, déjà mis au jour par M. Coroleu, dans *La Il·lustració Catalana*, ont été publiés de nouveau par M. Gabriel Llabrés dans son mémoire sur Bernard dez Coll et la chronique catalane de Pierre IV (*Revista de archivos, bibliotecas y museos* t. VIII, p. 106-108, notes).

2. A. Lecoy de la Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, t. II, p. 179. L'évasion eut lieu en mai 1362. Le malheureux Jayme III était prisonnier de Pierre IV depuis la mort de son père (25 août 1349).

3. Zurita, *Anales de la corona de Aragon*, t. II, fol. 389.

4. *Crónica del rey de Aragón D. Pedro el Ceremonioso*, p. 363. — Comme il marchait au secours de Valence, assiégée par don Pèdre, Pierre IV eut à traverser un pont très étroit avant d'arriver à la ville. Les comtes de Trastamare et de Denia, qui étaient à l'avant-garde, lui firent dire par deux fois de passer le premier et qu'ils resteraient eux-mêmes en position pour protéger l'écoulement de l'armée. Le roi s'y refusa, non sans hauteur : « Nos diguemlos la darrera vegada que de punt de honor tant ne sabiem com ells ; perque nos prometiem a Deu que mentre cent de nostres companyies fossen per passar lo dit pont, james no passariem nos. »

5. Même chronique, p. 360.

6. Voy. l'entrée à Valence, le 28 avril 1364 (Même chronique, p. 364).

réglementer l'étiquette ; les ordonnances, conservées sous son nom, attestent autre chose et plus qu'un amour exagéré du protocole ¹. Lettré, poète, orateur, passionné pour l'histoire ², il admire tout ce qui est beau et grand, dans le passé comme dans le présent. Le même homme, qui a dit avec une fierté légitime : « Il n'y a pas de roi dans la Chrétienté, ayant trois villes meilleures que celles que nous avons, à savoir Saragosse, Valence et Barcelone ³ », le même homme a su comprendre et louer dignement, dans une phrase fameuse, l'immortelle beauté des ruines d'Athènes ⁴.

IV. — Un incident, par lui-même de médiocre importance, mais qui fut considéré comme une provocation, — la capture de deux navires gènois par l'amiral don François de Perillós, dans le golfe de Cadix, — avait déchaîné la guerre entre la Castille et l'Aragon (1356) ⁵, et depuis cette époque les hostilités avaient continué presque sans interruption. La victoire était généralement restée aux Castellans ⁶. Pierre le Cruel, dont les états s'étendaient du nord au sud de la Péninsule, disposant de grandes ressources et passant à bon droit pour un des princes les plus riches

1. Próspero de Bofarull y Mascaro, *Colección de documentos inéditos del archivo general de la corona de Aragón*, tome V : « Ordenacions fetes per lo molt alt senyor en Pere terç rey d'Arago (Pierre III, en tant que comte de Barcelone, Pierre IV dans la succession des rois d'Aragon) sobre lo regiment de tots los officials de la sua Cort. »

2. A. Rubió y Lluch, *Estudi sobre la elaboració de la crònica de Pere i'l ceremoniós* (Extrait de l'*Anuari de l'Institut d'estudis catalans*, 1909-1910), p. 1.

3. *Crònica del rey de Aragón*, p. 288.

4. Archivo general de la corona de Aragón, Reg. 1268, fol. 126 (Lerida, 11 septembre 1380). Lettre de Pierre IV à l'évêque de Mégare, par laquelle il lui accorde une garnison de douze hommes d'armes pour la garde de l'Acropole d'Athènes (le château de *Cetines*) : «... majorment con lo dit castell sia la pus richa joya qui al mont sia e tal que entre tots los reys de Christians envides lo porien fer semblant... » Ce texte si curieux, que M. A. Rubió y Lluch a publié le premier (*Los Navarros en Grecia*, p. 106), a été réédité par lui dans les *Documents per l'istoria de la cultura catalana mig-aval*, t. I, Barcelone, 1908, in-8°, p. 286-287. Un fac-simile de la lettre de Pierre IV est en tête du volume.

5. Antonio de Bofarull, *Historia de Cataluña*, t. IV, p. 484-485.

6. A propos des événements de l'année 1365, la chronique de Pierre le Cérémonieux dit : « lo dit rey de Castella quins havia perseguits et deseretats de molta terra en viii anys en los quals la dita guerra era continuada... » (p. 378).

de la Chrétienté¹. Les finances de Pierre IV étaient, au contraire, en très mauvais point, à la suite d'une expédition récente dans l'île de Sardaigne². Innocent VI, qui était intervenu à plusieurs reprises, et avec beaucoup d'insistance, en faveur de Blanche de Bourbon³, avait également multiplié les démarches pour réconcilier les monarques ennemis⁴. Dans les dernières années de son pontificat, il envoya en Espagne un nouveau légat, plus autorisé que tous les précédents, le cardinal de Boulogne, auquel avait été adjoint, en qualité de nonce, l'abbé de Fécamp, Jean de la Grange, le futur cardinal d'Amiens. Au mois de mai 1361, les ambassadeurs du Pape réussirent à faire conclure un traité de paix par les deux belligérants⁵. Le succès de leur médiation tenait toutefois à des causes accidentelles et devait être très éphémère. Don Pèdre, ayant eu vent de négociations, nouées entre le roi d'Aragon et l'usurpateur du trône de Grenade, brûlait de se venger du roi maure⁶. Pour recouvrer momentanément sa liberté d'action, il n'hésita pas à faire à Pierre IV toutes les concessions que celui-ci réclamait. Mais il était bien résolu à ne tenir aucun compte d'un traité qui, stipulant la restitution des conquêtes faites antérieurement de part et d'autre, lui était fort désavantageux. Il lui fallut peu de temps pour renverser l'usurpateur, le faire périr et, à sa place, remettre sur le trône l'ancien roi de Grenade⁷. Sa vengeance assouvie, dès le mois de mai 1362, il envahissait brusquement l'Aragon, sans aucune déclaration préalable, et tout de suite il fut évident qu'il

1. *Gr. Chron.*, VI, 238 : « Et toutes voies estoit le dit roy Pierre tenuz un des plus puissans roys des Crestiens, tant de puissance de gens comme de grans tresors... et pour ce avoit assemblez grans tresors, tant des aydes qu'il avoit eues de ses subgiez comme des conquestes et finances qu'il avoit eues des roys de Garnade et de Belle-marine, les quelz il avoit subjuguiez et mis en son obeissance... » Cf. *Ibid.*, p. 242.

2. J.-B. Sitges, *Las mujeres del rey D. Pedro I de Castilla*, p. 226.

3. G. Daumet, *Innocent VI et Blanche de Castille*. Paris, Fontemoing, 1899, in-8°.

4. J.-B. Sitges, *op. cit.*, p. 169-170.

5. C'est ce que l'on appelle la paix de Terrer, du nom de la localité où les négociateurs s'étaient réunis. Elle fut signée par le roi de Castille à Deza, le 13 mai, et à Calatayud, par le roi d'Aragon, le 14 du même mois (*Catalina Garcia, Castilla y León*, t. I, p. 231-232).

6. *Catalina Garcia, op. cit.*, I, p. 230 ; P. Mérimée, *Hist. de don Pèdre*, p. 296-298.

7. *Catalina Garcia, op. cit.*, I, p. 245 et suiv.

pousserait la guerre avec plus de vigueur et de férocité que jamais ¹.

La situation de Pierre le Cérémonieux était très critique. Il n'avait pas prévu la rupture, ni surtout la coalition à laquelle il lui faudrait tenir tête. En effet, il allait avoir contre lui, outre le roi de Castille, le roi de Portugal, l'oncle de don Pèdre, — un autre Pierre le Cruel, l'amant d'Inès de Castro, — le roi de Grenade, qui ne pouvait rien refuser au Castillan, enfin Charles le Mauvais ², sollicité en sens contraires par ses deux puissants voisins de Castille et d'Aragon, et trop faible pour ne pas entrer de gré ou de force dans leur querelle. Pierre IV recherchait naturellement alors l'alliance de son beau-frère ³; plus tard, aigri par quelques manques de foi, il en vint à machiner sa perte, tout en continuant à traiter avec lui de la façon la plus amicale. Pierre le Cruel, qui savait fort bien dissimuler lui aussi, usa, en 1362, d'une autre méthode; il alla droit au but avec une brutalité qui ne laissait point de place aux faux-fuyants. On peut lire dans Ayala le récit de la scène, à la fois tragique et comique, qui se serait passée à Soria, lorsque le Castillan, réclamant l'exécution d'engagements, que Charles le Mauvais aurait bien voulu éluder, le somma de lui prêter sur l'heure une assistance effective. Pris au piège, le Navarrais ne put se dérober; après un simulacre de délibération avec son Conseil, il consentit à tout ce qu'on exigeait de lui ⁴. Il envoya défier le roi d'Aragon, et son armée entra immédiatement en campagne ⁵. Mais il eut, semble-t-il, la possibilité d'avertir Pierre le Cérémonieux du danger qui le menaçait et de la violence qui lui était faite à lui-même ⁶.

1. Zurita, *Anales*, II, fol. 311-311^{vo}.

2. Catalina Garcia, *op. cit.*, I, 263-264.

3. Pierre IV avait épousé, en 1338, Marie de Navarre, fille du roi Philippe III et sœur de Charles le Mauvais. Elle était décédée en 1346.

4. *Crónicas de los reyes de Castilla*, I, 354-356.

5. *Op. cit.*, p. 356.

6. J'incline à rapporter à cette époque une lettre, incomplètement datée, du roi de Navarre au roi d'Aragon, qui est conservée aux archives de la couronne d'Aragon (Legajo de Autografos) : « Rey caro hermano. Depues que nos vos escrivemos et fiziemos saber de nostras nuevas con el vizconte de Rocabertin et con mossen Belenguer de Pau, avemos avido nuevas qui tocan mucho a vostra honrra et a vos-

Pierre IV était alors à une extrémité de son royaume, à Perpignan, pour défendre la frontière du Roussillon contre les incursions possibles des Compagnies ¹. Le péril où le mettait l'agression de don Pèdre, ne lui laissant pas le choix des moyens, il fit appel à ces mêmes Compagnies, qu'il s'était tout d'abord apprêté à combattre. En ce temps-là précisément, de nombreux Espagnols, proscrits de leur pays, guerroyaient dans le Midi de la France, pour le compte du roi Jean, qui les employait à pourchasser les routiers, quoiqu'ils ne fussent ni moins malfaisants, ni moins redoutés que leurs adversaires du moment ². Ils avaient pour chef Henri de Trastamare, contraint pour la deuxième fois de chercher un refuge au-delà des Pyrénées, une des conditions du traité de 1361 ayant été que le roi d'Aragon retirerait sa protection au Bâtard et cesserait de lui donner asile ³. Don Henri, qui avait toujours conspiré contre son frère, mais sans afficher ouvertement l'intention de le détrôner, était donc passé en France. Jean II, ayant accepté ses services ⁴, l'avait chargé,

tro estado et de todo vostro regno, et por que las nuevas son tales que en ninguna manera escribir non vos las podemos, car podria aver periglo, vos rogamos assi carament como vos amades vostra vida et de vostos fijos et la salvation de vostro regno, que luego encontinent nos inbiedes una perssona de qui vos fiedes plennament, con el quoyal vos podamos inbiar dizir las dichas nuevas et avisir vos daqueillo que nos podremos por goardar vostra honrra, car sabet que lo faremos de buen grado et non seades luengo en esto, *car segunt las nuevas et ardit que nos avemos el fuego es mas cerca de vos que non pensades*. Nostro Senyor vos aya en su goarda. Scripta en Pomplona, III^o dia de jullio [1362 ?]. — Charles. » A remarquer les mots imprimés en italique : « car, suivant les nouvelles que nous avons, le feu est plus près de vous que vous ne le pensez ».

1. *Crónica del rey de Aragon D. Pedro IV*, p. 352 : « ... y daço haguem nos ardit (de la rupture de la paix et du siège mis devant Calatayud), estants en la dita vila de Perpenya lo XVII dia del mes de juny apres seguent... » D. Pèdre, dit Ayala, recommença la guerre « antes que el rey de Aragon se apercibiese, ca sabia que el rey de Aragon estaba en una villa suya que dicen Perpiñan, que es en cabo del su regno, é sin sospecha. » (*Crónicas*, I, 351.) Déjà en 1361 la frontière du Roussillon avait été menacée par les Compagnies et, pour conjurer le danger, il avait fallu recourir aux grands moyens : « Nos per contrastar à llur entrada, dit la chronique de Pierre IV, fem convocar lo usatge *Princeps namque*. » (p. 350). — Le Cérémonieux reste à Perpignan jusqu'au 2 juillet ; de là il vient à Barcelone.

2. Emile Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, p. 97, 115-117, etc.

3. Ayala, I, 326-327.

4. Plus exactement, il s'était mis au service des communautés du Languedoc (E. Molinier, *op. cit.*, p. 97). Il avait d'ailleurs pénétré dans le Languedoc de vive force (E. Molinier, *ibid.* ; Ayala, I, 326, n. 1).

conjointement avec le maréchal d'Audrehem, d'empêcher les Compagnies, victorieuses à Brignais, de pénétrer dans le Languedoc. Henri de Trastamare, au lieu d'attendre l'ennemi sur place, prit résolument l'offensive, en poussant une pointe jusqu'au cœur de l'Auvergne. Le 3 juin 1362, il rencontrait une forte bande d'environ 1.200 combattants, commandée par le « bourc » ou bâtard de Breteuil, et lui tuait plus de la moitié de son effectif¹. Il est peu probable que cet échec partiel ait suffi pour déterminer les principaux chefs des Compagnies à traiter avec le vainqueur, comme ils le firent, peu de temps après, à Clermont en Auvergne (23 juillet)². Vraisemblablement, le roi d'Aragon avait, dans l'intervalle, adressé de pressants messages au bâtard de Castille pour implorer son secours contre don Pèdre³. Quoi qu'il en soit, Henri de Trastamare et le maréchal d'Audrehem réussirent à négocier un arrangement, aux termes duquel toutes

1. E. Molinier, *op. cit.*, p. 106-107.

2. E. Molinier, p. 106 ; *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 738, n. 1 : « Les chefs des Compagnies jugèrent la situation immédiatement. Ils étaient de force à lutter ; mais la guerre en elle-même leur agréait moins que le pillage et ils prêtèrent une oreille complaisante aux ouvertures du maréchal (d'Audrehem) et du comte de Trastamare. »

3. Les dates ne s'y opposent pas. C'est le 17 juin 1362 que le roi d'Aragon apprit, à Perpignan, l'arrivée de don Pèdre sous les murs de Calatayud (Voy. ci-dessus, p. 259, n. 1).

Ayala dit de façon positive qu'un appel fut adressé aux Compagnies : « E el rey de Aragon estaba (pendant le siège de Calatayud) en Perpiñan, que es en cabo de su regno, é non podia allegar compañías : pero avia enviado a la Proenza, dó andaban el conde don Enrique, don Tello é don Sancho, sus hermanos, é muchos caballeros de Castilla con ellos, que andaban desterrados fuera del regno de Castilla por recelo é miedo que avian del rey don Pedro, é por se mantener facian guerra en aquella tierra de Proenza ; é el rey de Aragon esperaba su respuesta dellos, ca avia enviado á ellos sus mensageros á les rogar que le viniesen á ayudar, é que les daria grandes mantenimientos, así de sueldo como de otras mercedes é que los heredaria en su regno. » (I, 357). Ayala n'est pas moins formel quelques pages plus loin (I, 361). D'après lui, le roi d'Aragon aurait répondu aux envoyés de la ville de Calatayud, qui lui demandaient de venir les secourir, que « él non tenía manera para los poder acorrer tan aina, é que él esperaba gente por quien avia enviado, é desde que él oviese ayuntadas todas sus compañías él entendia ir poner todos estos fechos en la mano de Dios... » Sur quoi l'éditeur Llaguno note : « Había enviado à llamar las Compañías que andaban por Francia. En la segunda vida de Innocencio VI se dice : « De mense augusti (MCCCLXII) societas prædicta... recepta pecunia a rege Franciæ... transitum faciebant per Villamnovam... ituri in auxilium regis Aragonum contra Petrum regem Hispaniæ. » Tambien habia enviado à llamar al conde don Enrique. »

les Compagnies qui étaient en France, — y compris celles de l'Archiprêtre, — passeraient en Espagne sous la conduite de don Henri, et ne reparaitraient plus dans le royaume, sauf si la guerre se rallumait entre les rois de France et d'Angleterre¹. Une autre exception, — en l'espèce très fâcheuse, — fut faite pour le cas où les hostilités éclateraient entre les comtes de Foix et d'Armagnac. Une grosse somme d'argent, qui n'est pas spécifiée dans le traité, mais qu'on connaît par d'autres documents, — cent mille florins², — devait être versée aux routiers par le roi de France avant le 8 septembre, et à une journée de marche de la frontière du Roussillon. Don Henri aurait pour lui personnellement 53.000 autres florins³.

Le 13 août, Jean II ratifia la convention de Clermont. Henri de Trastamare, venu à Paris pour la circonstance, renouvela l'engagement, déjà pris, d'emmener les Compagnies hors de France, et, sur la promesse d'une rente annuelle de 10.000 florins, prêta l'hommage au roi de France. Plusieurs terres et châtelainies du Languedoc lui furent cédées pour assurer le paiement de cette rente, ou, comme on le disait, pour en « faire l'assiette »⁴.

Toutes les clauses du traité qui étaient en faveur d'Henri de Trastamare et des Compagnies furent exécutées, mais en pure perte, car il n'y eut pas d'expédition d'Espagne. Les routiers s'acheminèrent lentement vers les Pyrénées ; au milieu de novembre, ils reçurent, à Pamiers, le solde des 100.000 florins, qu'on avait réunis à grand'peine⁵, mais ils n'allèrent pas plus

1. Ce traité, dont le texte avait été transcrit dans un registre de la Chambre des comptes (D. fol. 49), n'existe plus en original. On en connaît plusieurs copies (Arch. nat., P. 2294, fol. 359 ; Bibl. nat., Collect. de Languedoc, t. LXXXV, fol. 223). Il a été publié aux Preuves de l'*Histoire de du Guesclin*, de Hay du Chastelet, p. 313-315.

2. Bibl. nat., Latin 5957 (*Copia status redempcionis Regis trium senescallarum, videlicet Tholose, Carcassonne et Bellicadri*), fol. 17^{vo} : « Item, recepti fuerunt de dicta senescallia, de subsidio medii floreni auri pro foco indicto per dominum regem anno LXII, pro solvendo c^m florenos auri promissos capitaneis societatum ut exirent regnum etc. »

3. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, IX, p. 738, n. 1.

4. Arch. nat., J. 603, n° 58. Original, parchemin. Imprimé par Hay du Chastelet, *op. cit.*, p. 315-316. — Mandement de Jean II (3 février 1363) aux commissaires chargés de faire la délivrance des terres promises à Henri de Trastamare (Hay du Chastelet, p. 319). — Procès-verbal de la remise des dites terres, faite le 21 mars 1363 au mandataire de don Henri (Hay du Chastelet, p. 317-318).

5. *Nouv. hist. générale du Languedoc*, ubi supra.

loin. Quelques bandes isolées sortirent de France. Presque toutes revinrent sur leurs pas et, comme dans le même temps une guerre survenait entre les comtes de Foix et d'Armagnac, elles eurent un prétexte tout trouvé pour ne pas tenir leurs promesses ¹.

Henri de Trastamare, qui avait réclamé avec beaucoup d'apreté tout ce que lui devait le roi de France ², finit par passer en Aragon. Mais il n'y venait pas à la tête d'une armée ; quelques centaines de combattants seulement l'avaient suivi ³. Quand il rejoignit Pierre le Cérémonieux, au mois de mars 1363, la frontière occidentale de l'Aragon était forcée sur plusieurs points ⁴. La ville de Calatayud, attaquée la première, s'était défendue avec héroïsme, mais avait dû capituler ⁵. Quantité de châteaux étaient tombés aux mains de l'ennemi, la supériorité numérique des Castellans brisant toutes les résistances ⁶. D'autre part, la guerre se faisait avec une barbarie, qui terrorisait les capitaines aragonais et leurs soldats ⁷. Don Pèdre avait donné des ordres atroces, qui s'exécutaient à la lettre ⁸. Les prisonniers étaient décapités

1. *Nouv. hist. gén. du Languedoc, loc. cit.*

2. *Ibid.*

3. Zurita, *Anales*, II, fol. 316^{vo}. Au mois de mars 1363, on annonce en Aragon l'arrivée de don Henri, qui « avia recibido la paga de su gente que eran mil de cavallo y quinientos glavios ». D'après la chronique de Pierre IV, le Bâtard était accompagné d'un millier de cavaliers et d'un millier d'hommes de pied (*Crónica*, p. 354).

4. Zurita, *ibid.* — Saragosse même était menacée.

5. C'est le 7 septembre 1362 que Pierre IV apprend la reddition de Calatayud (*Crónica*, p. 343 ; Zurita, *Anales*, II, fol. 313).

6. Zurita, fol. 317 : « No quedo fuerça de quantas emprendieron en questa guerra que no se ganasse por combate o no se rindiesse, porque traya el rey de Castilla tan gran poder y tantas gentes y combatianse tan bravamente las fortalezas y castillos, y prevenian tan subitamente a los hechos de la guerra, que se entendia claramente que, si por batalla no le resistian, tenia el rey sus reynos y tierras a muy grande peligro. »

7. *Ibid.*, fol. 318^{vo} : « Fue una de las principales causas porque se rindieron diversas fuerças y castillos en esta guerra, que en los que se defendian en los combates se mandaban executar grandes crueldades, no perdonando a ninguno y mandandolos atormentar y dar la muerte cruelissimamente, y todo se llevaba a fuego y a sangre. »

8. Francisco Cascales, *Discursos historicos de la mui noble i mui leal ciudad de Murcia*. Murcie, 1621, in-4^o, fol. 107^{vo}. Lettre de don Pèdre aux officiers municipaux de Murcie. Il leur ordonne de bien accueillir les auxiliaires que lui envoie le roi de Gre-

ou mutilés d'une façon affreuse, ce qui était, comme le note Zurita, un supplice pire que la mort ¹.

Don Henri n'était pas rentré en Aragon sans quelque appréhension. Pierre le Cérémonieux l'avait naguère sacrifié très facilement pour faire sa paix avec la Castille ². Une partie au moins de l'entourage du roi lui était hostile, et, au début, il affecta de se garder comme en pays ennemi ³. Très vite cependant, il sut prendre un complet ascendant sur Pierre IV, encore que la campagne de Castille, conduite par lui deux ans auparavant, eût tourné à sa confusion et se fût terminée par un échec ⁴. Mais le malheur ne l'avait pas abattu, et pour la première fois, il affichait publiquement le dessein de renverser don Pèdre et de régner à sa place. Le 31 mars, il signait avec le roi d'Aragon

nade, de leur fournir les vivres et le logement, etc. « I quando Enriquez i el dicho don Farax quisiere[n] ir a talar à Origuela (Orihuela), o a hazer otras cosas algunas que sean mi servicio, id con ellos, i hazed todas las cosas que os dixeren que son mi servicio ; i talad mui bien à Origuela que no quede cosa della por talar, i hazed la mas cruel guerra que pudieredes, i quantos hombres tomaredes cortadles las cabeças, que no quede hombre de Aragon que sea preso que no sea luego muerto. I no hagais otra cosa, so pena de la mi merced, i de los cuerpos, i de lo que avedes, sino sed ciertos que si assi no lo hizieredes que lo pagaran vuestras cabeças... Yo el rei. » (21 juillet 1364.) Réimprimée avec quelques changements de graphie, par Llaguno dans son édition d'Ayala (I, 385, n. 1).

1. Zurita, *Anales*, II, 318^o : « ... y entretanto (avril 1363) se entro (D. Pedro) Carriñena por combate y fuerça de armas, y, segun don Pero Lopez de Ayala escribe, mandando el rey de Castilla passar a cuchillo a todos los que estavan en su defensa, y en otras memorias de aquella guerra se afirma que se señalo mas alli el rey de Castilla en mandar executar el castigo y vengança cruelissimamente que en otra parte ; a unos matando y otros cortandoles manos y piés y a otros los narizes, que fue pena mas grave y miserable que la misma muerte. »

Antonio de Bofarull, *Historia de Cataluña*, t. IV, p. 509-510 : « inclinó (el Cruel) su ejército à la comarca de Daroca (avril 1362), para cebarse en ella de paso antes que llegase el refuerzo de Cataluña, y aunque de paso, aterrorizando con sus infames crueldades, pues à los prisioneros y rendidos les hacia cortar las manos, narices, lengua, sacar los ojos y aplicar tormentos de todo género. » Voy. surtout la n. 1 de la p. 510 : « En el tomo XI de *Colección de documentos inéditos del Archivo de la Corona de Aragón*, numero XLIII, encontrará el curioso las ordenanzas y establecimiento de la confradía de *Corpore Christi*, compuesta de desgraciados á quienes el rey de Castilla había mandado cortar los puños. »

2. Zurita, *Anales*, II, fol. 311^o-315^o.

3. *Ibid.*, fol. 325^o.

4. Ayala, II, 305-307.

la convention de Monzon ¹, ultérieurement confirmée et développée par le traité de Bénifar (10 octobre 1363) ². Don Henri et Pierre IV devaient unir leurs efforts pour détrôner don Pèdre, et, en cas de succès, la sixième partie des conquêtes à faire serait cédée au Cérémonieux. Celui-ci acquerrait notamment le royaume de Murcie, objet de convoitise pour les rois ses prédécesseurs et pour lui-même, car, tombé, à la fin du XIII^e siècle, aux mains des Castillans, il mettait obstacle à toute expansion de l'Aragon dans le sud de la Péninsule. Quel que fût son crédit auprès du roi, don Henri avait à compter avec des influences rivales, qu'il lui fallait vaincre à tout prix. Les réfugiés castillans, au lieu de voir en lui leur chef naturel, avaient de la répugnance à se ranger sous la bannière du Bâtard ; ils se déclaraient de préférence pour un frère de Pierre IV, l'infant don Fernand, qui par sa mère, doña Leonor de Castille, était le véritable héritier de Pierre le Cruel, celui-ci n'ayant que des descendants illégitimes ³. L'infant était de trop pour la réussite des projets de don Henri, et, comme on l'a justement fait observer, la convention de Monzon le condamnait à disparaître ⁴. Vers le milieu de la même année, il mourait de façon tragique, sur l'ordre même du roi ⁵.

Ces intrigues sanglantes n'amélioraient pas les affaires de

1. Archivo de la Corona de Aragón. Legajo de Autografos. — Texte publié par Mérimée, *Histoire de don Pèdre*, Appendice G, p. 545-546. Facsimile, dans l'ouvrage de M. J.-B. Sitges, *Las mujeres del rey D. Pedro I de Castilla*, p. 81.

Monzon ; province de Huesca, partido judicial de Barbastro.

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1543, fol. 66 et suiv. Publ. par Mérimée, *op. cit.*, Append. H., p. 546-550 et par D. Joaquín Casañ, *Colección de documentos inéditos del archivo general de Valencia*, t. I, Valencia, 1894, in-8°, p. 69-75, 77-82. Cf. Sitges, *op. cit.*, p. 81 et suiv.

Binéfar ; province de Huesca, partido judicial de Barbastro.

3. Zurita, *Anales*, II, fol. 321-321^{vo} « ... porque casi todos le reconocian como a señor natural, entendiendo que devia suceder en los reynos de Castilla legitimamente, no teniendo por legitimos a los hijos del rey don Pedro ».

4. Puisque le Cérémonieux y reconnaissait don Henri comme roi de Castille (A. de Bofarull, *Historia de Cataluña*, IV, 509).

5. Zurita, *Anales*, II, 322. En réalité, la mort de l'infant avait été concertée entre D. Pèdre et Bernard de Cabrera, le principal conseiller du roi d'Aragon et un grand partisan de l'alliance castillane. D. Henri devait être sacrifié également, mais il sut mieux se garder que l'infant, dont le meurtre lui laissait le champ libre. Dès lors, Cabrera était perdu, car le Bâtard, instruit de ses trames, ne devait pas les lui pardonner. Voy. ci-après.

l'Aragon. Pour sauver Tarazona, menacée d'un siège, Pierre IV avait réuni à Saragosse toutes ses forces disponibles. Une diversion de don Pèdre rendit cette concentration inutile. Avec une très grande célérité, le roi de Castille porta son effort sur un autre point, en attaquant le royaume de Valence. Sur cette frontière encore ses succès furent rapides. Teruel, Segorbe, Murviedro se rendirent aux Castellans ; Valence même fut assiégée ¹. C'était une guerre de sièges, sans batailles rangées, car Pierre le Cruel, s'obstinant à ne voir que des traîtres autour de lui, n'osait jamais, si favorables que fussent les circonstances, en venir à une action décisive ².

L'abbé de Fécamp, qui avait été associé à la mission pacificatrice du cardinal de Boulogne, crut l'heure propice pour faire conclure une trêve aux belligérants ³. Les négociations, dont il prit l'initiative, ne donnèrent pas de résultat ⁴, mais, comme le roi de Navarre y avait été mêlé à titre de médiateur ou d'arbitre, elles permirent à Pierre IV et à don Henri de traiter secrètement avec Charles le Mauvais. Ils n'eurent pas de peine à le détacher de l'alliance castillane, où il n'était entré que par contrainte. Il promit tout ce qu'on lui demandait, mais posa ses conditions. En prévision d'une guerre imminente avec la France, il exigeait que ses nouveaux alliés prissent l'engagement de lui prêter un appui effectif ⁵. Pleine satisfaction lui fut donnée, d'abord par le roi d'Aragon (Uncastillo, 25 août 1363) ⁶, et un peu plus

1. Zurita, *Anales*, II, fol. 317-319.

2. *Op. cit.*, t. II, fol. 332-334.

3. Les négociateurs s'assemblèrent le 2 juillet 1363 près de Murviedro (Zurita, II, fol. 320-320^{re}). Voy. sur les conditions de la paix à intervenir, Ayala, I, 370-373.

4. Elles avaient été assez près d'aboutir (Zurita, II, fol. 320-320^{re}). Cabrera avait accepté une clause secrète, d'après laquelle le roi d'Aragon devait faire périr don Fernand et don Henri, les deux prétendants au trône de Castille, que redoutait don Pèdre.

5. Zurita, *Anales*, II, fol. 323^{re}-324.

6. Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, Caja 41, n° 47. Texte catalan, dont M. J.-B. Sitges a publié une traduction castillane dans son mémoire sur la mort de Cabrera (*La muerte de D. Bernardo de Cabrera, consejero del rey D. Pedro IV de Aragón*, Madrid, 1911, in-8°, p. 10-16, non mis dans le commerce). On trouve, aux mêmes archives (Caja 41, n° 35), un nouveau pacte, en latin, daté du lendemain. C'est un « traité d'alliance offensive et défensive entre les rois de Navarre et d'Aragon. Le premier s'engage à soutenir le second contre la Castille ; après quoi,

tard par don Henri lui-même, qui, pour mieux allécher le Navarrais, lui céda par avance une partie de ses futures conquêtes en Castille, et notamment plusieurs villes de la vallée de l'Ebre, ayant jadis appartenu à la Navarre¹. Politique de prodigue, qui devait causer dans l'avenir bien des embarras au prétendant, mais dont les nécessités du moment lui dissimulaient l'imprévoyance. Les pourparlers avec le roi de Navarre fournirent l'occasion de perdre don Bernard de Cabrera, jusque-là le principal conseiller de Pierre IV, et redouté de don Henri, parce qu'il était partisan d'une entente avec la Castille. On lui fit son procès, et comme il avait de nombreux ennemis, — parmi lesquels on comptait la reine, — il fut convaincu de trahison et puni du dernier supplice².

L'alliance navarraise ne rapporta rien au roi d'Aragon³. Les événements de France ne permettaient pas à Charles le Mauvais d'intervenir dans les affaires d'Espagne. L'offensive énergique du dauphin au printemps de l'année 1364; l'issue de la bataille de Cocherel, expliquent suffisamment que le roi de Navarre n'ait envoyé aucun secours à son allié d'Aragon, fort empêché lui-même de faire la moindre diversion au-delà des Pyrénées. La guerre de Castille devenait de plus en plus désastreuse pour Pierre IV, et il apparaissait clairement que, réduit à ses seules ressources, il serait bientôt à la merci de don Pèdre. A défaut de tout autre concours, il avait escompté celui de Gaston-Phœbus, mais il ne semble pas que les négociations ébauchées avec le comte de Foix aient abouti⁴.

l'un et l'autre tourneront leurs armes contre la France. Ils se partagent leurs conquêtes. » (Sitges, *Op. cit.*, p. 16-17; A. Brutails, *Documents des archives de la Chambre des Comptes de Navarre*, p. 88-89). Uncastillo; province de Saragosse, partido judicial de Sos.

1. Almudevar, 22 mars 1364 (Casañ, *Documentos del archivo general de Valencia*, t. I, p. 101). Cf. Zurita, II, fol. 328^r. — Almudebar; province et partido judicial de Huesca.

2. Voy. le mémoire déjà cité de M. Sitges, *La muerte de D. Bernardo de Cabrera*. La condamnation capitale fut prononcée le 22 juillet 1364; l'exécution eut lieu le 26 du même mois.

3. A. de Bofarull, *Hist. de Cataluña*, IV, 153.

4. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1209, fol. 112^{vv} (22 mai 1365) et surtout fol. 94-95 (sans date, mais du même temps) : « Capitols de ço que mossen en Ramon de Perellons, uxer d'armas del senyor rey, ha affer e a tractar de part del dit senyor ab lo comte de Foix... »

V. — Entre temps, le roi Jean était mort, et un prince lui avait succédé, dont les vues étaient moins bornées et qui, dès le début de son règne, forma de grands desseins, avec la volonté arrêtée de les faire aboutir. Charles V eut certainement dès son avènement la conception d'une politique espagnole, conforme aux intérêts de la France et à la réalisation de ses projets. La destinée tragique de Blanche de Bourbon, le désir de venger la sœur de la Reine ne déterminèrent point l'attitude du nouveau roi. Mais il comprit que, la création du duché d'Aquitaine étant une menace permanente pour le royaume de France, tout rapprochement entre la Castille et l'Angleterre ajouterait au péril. Or, précisément don Pèdre, qui ne pouvait se méprendre sur les sentiments intimes, sinon déclarés, de la cour de France à son endroit, venait de renouveler et de resserrer une ancienne alliance avec Edouard III¹. Il était donc à craindre que, dans le cas d'une rupture du traité de Brétigny, la France n'eût à lutter sur mer contre les flottes combinées de la Castille et de l'Angleterre ; l'appui même de l'Aragon, à supposer qu'on pût l'obtenir, ne rétablirait pas l'équilibre. Dans le Midi, une coalition anglo-navarraise se reformerait aussitôt, car si, depuis Cocherel, la paix avec Charles le Mauvais paraissait probable, la versatilité bien connue de ce roi ne permettait pas de compter sur sa neutralité, dans le cas d'un nouveau conflit franco-anglais. Le péril entrevu serait conjuré, si don Pèdre était renversé

1. Rymer, III, II, p. 671-674 (6 déc. 1361-22 juin 1362). Elle laissait subsister, mais affaiblissait en fait l'alliance franco-castillane, conclue en 1345, entre Philippe de Valois et Alphonse XI, le père de don Pèdre, renouvelée en 1352, après l'avènement de Jean II, mais qui en fait était restée lettre morte (G. Daumet, *Etude sur l'alliance de la France et de la Castille au XIV^e et au XV^e siècles* ; Bibliothèque de l'Ecole des hautes Etudes, 118^e fascicule, Paris, 1898, in-8°, p. 22). A l'avènement de Charles V, les relations étaient officiellement très bonnes entre les deux royaumes. Voy. le préambule des lettres d'avril 1364, par lesquelles sont accordés des privilèges aux marchands Castillans trafiquant en France : « ...pour la bonne et vraie amour et affection que nostre tres chier et tres amé cousin le roy de Castelle et ses predecesseurs... ont tousjours eue et ont à nous et à nostre royaume etc. » (*Ordonnances*, IV, p. 424). Des négociations devaient être ébauchées pour le renouvellement de l'alliance. L'agent anglais, dont nous avons déjà plusieurs fois cité la lettre au prince de Galles, fait allusion à ces négociations, mais il est possible qu'il ait confondu le roi de Castille avec le roi d'Aragon. (British Museum, Cotton., Caligula, D. III, n° 170).

et remplacé par un roi, qui se considérât comme l'obligé de la France et fût lié par la reconnaissance, dans la mesure où un tel sentiment peut influencer sur les relations diplomatiques.

La succession même des événements devait, d'ailleurs, éclairer et guider la conduite de Charles V. Lorsqu'il monta sur le trône, la guerre contre les Navarrais était son premier et gros souci. A peine était-il roi, qu'il envoyait un chevalier, de peu de notoriété encore, Jean de Bueil, et un de ses secrétaires, Gontier de Baigneux, auprès du roi d'Aragon, pour lui demander son assistance contre Charles le Mauvais ¹. Pierre IV ne repoussa pas cette requête. Un rapprochement avec la France ne pouvait que le servir, surtout dans la situation presque désespérée où il se trouvait ; de plus, l'inaction du roi de Navarre depuis le traité d'Uncastillo l'avait irrité au dernier point ². Pour cette raison ou pour d'autres encore que nous ignorons, il avait les plus noirs desseins à l'égard de son beau-frère, encore qu'il n'en fit rien paraître ouvertement ³. Les négociations s'ouvrirent donc avec les envoyés du roi de France, mais dans le plus grand mystère et en prenant des précautions inusitées ⁴. Il fal-

1. Archivo de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 89-89^o (16 février 1365). Le roi d'Aragon à Charles V : « Serenissime princeps, venientes a (ms. ad) vestri parte et ducis Andegavensis, fratris vestri, ad nostram presenciam, dilecti Ffranciscus de Perilionibus, comunis camerlengus et consiliarius, et Johannes de Buell, milites, ac magister Gonterius de Balneolis, secretarius vester, ea que, virtute litterarum credencie eis commisse, ex parte vestra et dicti ducis, prudenter et seriose retulerunt nobis, benigne audivimus et pleno concepimus intellectu etc. » Jean de Bueil devait être fort jeune alors ; il n'est guère mentionné avant cette époque. — Gontier de Baigneux, notaire et secrétaire du Roi, avait été détaché en qualité de secrétaire auprès du comte de Poitiers pendant la captivité de Jean II (P. O. 167, d. 3522, Baigneux, n° 10 ; 7 janvier 1360). Peu après son avènement, Charles V l'avait envoyé en Languedoc. Voy. ci-dessus, chap. 1, p. 14, n. 2.

2. A. de Bofarull, *Historia de Cataluña*, t. IV, p. 536. On a supposé que Charles le Mauvais avait eu quelque déplaisir de l'exécution de Cabrera, qu'il avait livré à Pierre IV, mais dont il ne voulait pas la mort.

3. Joaquin Miret y Sans, *Négociations de Pierre d'Aragon avec la cour de France*, New-York, Paris, 1905. Extrait de la *Revue Hispanique*, tome XIII, p. 19-20.

4. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 111^{vo} (12 nov. 1364). Instructions pour François de Perillos. « Divenres, a xii dies de noembre, en l'any de la Nativitat de Nostre Senyor MCCCLXIII, per la senyora reyna estant en la ciutat de Leyda (Lérida) fon comanat an P. de Terrega, escriva del senyor rey, que anas a mess. Francesch de Perellous, camerlench del dit senyor, e que li declaras les coses dejus escrites, de les quals lo dit moss. Francesch de Perellous deu tractar ab lo rey de França o ab

lait que le Navarrais ne se doutât de rien, et il était toujours trop bien renseigné, ayant des espions jusque dans l'entourage de Charles V¹.

Au début de l'année 1365, Pierre IV accréditait auprès du roi de France, comme auprès du Pape, deux ambassadeurs extraordinaires. l'amiral don François de Perillos et son vice-chancelier, François Roma². Perillos, l'homme le plus influent de la cour d'Aragon depuis la disgrâce et la mort de Cabrera³, était chambellan du roi et, par une rencontre favorable, également chambellan de Charles V⁴. Il était depuis longtemps et il fut jusqu'à sa mort un partisan déterminé de l'alliance française. C'est lui qui avait accompagné Jean de Bueil et Gontier de Baigneux dans leur voyage en Aragon et les avait présentés à son maître⁵.

Les ambassadeurs de Pierre IV passèrent par Toulouse, pour y voir le lieutenant du roi de France, le duc d'Anjou, arrivé depuis peu en Languedoc⁶. Le duc avait-il emporté de Paris

altre de part dell. e, per tal quel dit en P. de Terrega sia be informat de ço que ha a dir a moss. Francesch de Perellons, es li estat donat en escrit per capitols segons que davall es contengut, e ell deu ho reportar a ses ops per paraules mudades, de guisa que algu no ho puga entendre sino ell mateix, e la present escripta deu leuar en casa sua a Barchinona per ço con es cosa que fa a menar e tratar fort secretament, etc. »

1. *Ibid.* : « E aquest parlament e tractament par ques deia fer per lo dit moss. Francesch fort secretament, per ço con lo rey de Navarra te ses espies en casa del rey de França, e si venia a ses orelles seria turbacio dels afferes e poria esser gran dampnatge. »

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 89-89^v (16 février 1365). Lettres de créance pour François de Perillos et François Roma.

Ibid., Reg. 1204, fol. 34^v (Tortosa, 10 janvier 1365). Le roi au Pape. Lui annonce la prochaine arrivée de Perillos... Cf. même registre, fol. 35-35^v (10 janvier) ; fol. 34^v (13 janvier). Il n'est pas question de François Roma, mais il s'agit bien évidemment du même voyage de Perillos.

3. Joaquin Miret y Sans, *op. cit.*, p. 26.

4. Voy. p. 268, n. 1.

5. *Ibid.*

6. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 89^v (Tortose, 16 fév. 1365). Lettres du roi, accréditant les ambassadeurs auprès du duc d'Anjou. Ils étaient, d'ailleurs, accrédités, dans les mêmes termes, auprès des deux autres frères du Roi, mais avec une variante dans les formules protocolaires. En écrivant au duc d'Anjou, Pierre IV mettait en tête le nom du destinataire, et son propre nom en seconde ligne : « Inclito ac magnifico Ludovico, duci Andegavensi et comiti Cenomanensi etc. Petrus Dei gracia rex Aragonum etc. » En écrivant aux ducs de Berry et de Bourgogne, c'est l'ordre inverse qui était observé : « quia, est-il noté dans le registre, ille primus,

des instructions secrètes auxquelles il ne fit qu'obéir ? Agit-il, au contraire, de sa propre initiative ? La seconde hypothèse paraît la plus probable, des questions d'une extrême gravité ayant été agitées à Toulouse, dont le Conseil du roi de France ne pouvait être saisi officiellement. On envisagea notamment la possibilité d'une dénonciation prochaine du traité de Brétigny, et comme conséquence de cette rupture, la conquête de la Guyenne par les Français, alliés aux Aragonais. Mais si Pierre IV ne s'effrayait pas de l'éventualité d'une guerre générale, il entendait bien ne s'engager dans cette aventure qu'après avoir vidé sa propre querelle avec don Pèdre ¹.

A la cour pontificale, où ils se rendirent en venant de Toulouse, Perillos et Roma rencontrèrent les deux hommes, dont l'intervention prépara et rendit possible l'expédition de Castille. L'un, au sujet duquel on trouvera un peu plus loin les précisions nécessaires ², était un simple Franciscain, mais le propre oncle du roi d'Aragon : l'autre, le châtelain d'Amposta, don Juan Fernandez de Heredia, — un Aragonais lui aussi, — grand prieur de Castille et de Saint-Gilles, futur grand maître de l'Ordre de l'Hôpital ³, faisant déjà fonction de capitaine général du

scilicet Ludovicus, habetur loco primogeniti, eo quod rex Francorum quoad presens non habet aliquem filium masculum. »

1. Archivo de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 93-95 : « ... e quel rey d'Arago prometa de present que, allo complit (*après la conquête du royaume de Navarre par les Français et les Aragonais alliés*), aydara de son poder per terra e per mar, al rey de França a conquerir lo ducat de Guiana, sens partir d'aquí tro quel dit ducat sia conquist o la maior partida d'aquell. — Enten enpero lo dit rey d'Arago que les coses, contengudes en lo proximo dit capital de la conquista del ducat de Guiana, haïen loch finida la guerra de Castella per pau o per longa treva, o en altra manera, com d'altra guisa lo dit rey d'Arago noy poria complir, per que a tan moltes persones e tan cares, con a ell son lo rey de França e lo dit duch, no volria prometre cosa que no pogues complir. »

2. Voy. ci-après, p. 273-274.

3. Voy. Jos. Delaville Le Roulx, dans l'*Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France*, 1910, p. 95-102. La châtellenie d'Amposta, qu'il obtint à la fin de 1346 ou en 1347, était « une des charges les plus en vue de la hiérarchie des Hospitaliers ». Dès 1357, il était « le véritable chef de l'Ordre » (il ne le devint qu'en 1377) et « pour ainsi dire le chef de l'Eglise ». On n'a jusqu'ici sur Heredia que la brochure de Karl Herquet (*Juan Fernandez de Heredia Grossmeister des Johanniterordens (1377-1396)*. Mülhausen-in-Thal, 1878, in-8°, 118 p.). Une notice, plus développée ou plus documentée, due au regretté Delaville Le Roulx, paraîtra prochainement. — Amposta; prov. de Tarragone, partido judicial de Tortosa.

Comtat Venaissin, plusieurs années avant que ce titre lui eût été conféré par Grégoire XI¹.

Il est à remarquer que, dans les instructions remises aux ambassadeurs aragonais, il n'était point parlé des Compagnies, comme si l'on n'eût point songé encore à les embaucher pour une croisade en Espagne². Ce silence est fort explicable. Les ambassadeurs avaient par ailleurs une mission fort délicate à remplir et dont ils s'acquittèrent très heureusement.

Quand ils arrivèrent à la cour d'Avignon, les affaires de Pierre IV étaient sur le point d'y prendre une très fâcheuse tournure. Ses embarras d'argent ne lui permettaient plus d'acquitter le tribut que les rois d'Aragon devaient au Saint-Siège en retour de l'investiture de la Corse et de la Sardaigne ; par une négligence moins excusable, il n'avait pas encore prêté à Urbain V l'hommage auquel il était tenu. Pour subvenir aux dépenses de la guerre, il avait fait argent de tout, s'appropriant les biens de la Chambre apostolique, les revenus de certains bénéfices et jusqu'aux trésors des églises. Bref, il était menacé des mêmes censures ecclésiastiques qu'avait encourues Pierre le Cruel, et c'est par grâce qu'il avait obtenu un dernier délai pour s'exécuter et s'amender³. Toutes les difficultés s'aplanirent cependant ; l'hommage fut prêté, avec les garanties que le Pape réclamait. Pierre IV avait dans l'entourage d'Urbain V des amis dévoués et influents, qui réussirent à lui épargner la honte d'une censure publique et à le tirer d'une situation désespérée.

Aux termes de leurs instructions, Perillos et Roma devaient s'occuper à Paris du renouvellement des anciennes alliances entre

1. Le 5 août 1374 (R. Michel, *La défense d'Avignon sous Urbain V et Grégoire XI ; Mélanges d'archéologie et d'hist. de l'Ecole française de Rome*, janvier-juin 1910, p. 129-154).

2. Les Compagnies dont il est question sont celles qu'amènera le duc d'Anjou pour la conquête du royaume de Navarre et dont le roi d'Aragon autorisera le passage à travers ses propres états : « Item quel rey d'Arago, per ço quel dit duch puxa mils fer la conquista del dit regne de Navarra, dara a ell e a ses companyes entrada per ses terres, e les companyes del dit duch puguen haver viandes de les dites terres ab lurs deniers, e que en aquelles sien acullits e tractas be e favorablement. » (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 93-95.)

3. Archivo de la Corona de Aragón, Reg. 1204, fol. 35-35^{vo} (v. le 10 janvier 1365) ; Reg. 1076, fol. 103^{vo}-104^{vo} (20 juillet, 4 août 1365). Voy. surtout Schirrmacher, *Geschichte von Spanien*, t. V, p. 438-440.

les maisons de France et d'Aragon ¹, spécialement en vue d'une guerre contre le roi de Navarre ², peut-être aussi dans le cas d'une guerre avec les Anglais, si pareille hypothèse n'avait pas été prévue uniquement par le duc d'Anjou et ses conseillers ³. En ce qui touche la guerre franco-navarraise, les négociateurs furent en retard sur les événements, car la paix était virtuelle-ment faite quand les envoyés de Pierre IV arrivèrent à Paris, mais à Paris, de même qu'à Avignon, un nouveau champ s'ouvrit, inopinément peut-être, à leur activité.

Rappelons quelques-uns des faits notables de l'année 1365 : le voyage de l'Empereur dans le royaume d'Arles, la mission donnée à l'Archiprêtre d'emmener les Compagnies hors de France et l'échec de cette tentative, les premières ouvertures faites à du Guesclin ⁴. A partir du mois de mai de cette année, il est visible qu'une même préoccupation domine la politique du roi de France comme celle du Pape : se débarrasser à tout prix des bandes de routiers, même en les employant à une besogne qui n'aurait plus même l'apparence d'une croisade. C'est certainement à la cour de Charles V ou à celle d'Urbain V. — au moment de la

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 93-95. « Missageria faedora de part de nostre senyor lo rey d'Arago a les parts de França per mossen Francesch de Perellons e per miss. Francesch Roma, vicicancellor, consellers del dit senyor. — Primerament vol e mana lo dit senyor quels dits moss. Francesch de Perellons e miss. Francesch Roma, ensemps ab lo castella d'Amposta, qui es a aço matex constituit procurador, o sens ell, renovellen e refermen en nom seu e per lo poder quen han les paus e liances antigues fetes entre les cases de França e d'Arago, sil rey de França allo matex fer volra. »

2. *Ibid.* « E pus que, per part del dit rey de França, es estat demanat al senyor rey que vulla fer guerra al rey de Navarra, la qual cosa li es perillosa per moltes raons, que serien longues de escriure, maiorment per ço com ja ha guerra ab lo rey de Castilha, empero per amor e honor del dit rey de França, e confiant de la sua valença, no contrestant lo dit perill, plau li ques faça en la manera seguent etc. »

On a une lettre de Pierre IV à Charles V (Tortosa, 16 février 1365), dans laquelle il témoigne des meilleurs sentiments pour Charles le Mauvais et s'offre comme médiateur entre ce dernier et le roi de France (Reg. 1293, fol. 89).

3. Voy. ci-dessus p. 270, n. 1. Le traité particulier avec le duc d'Anjou est du 9 mars 1365 (*Nouv. hist. gén. du Languedoc*, IX, p. 770). Zurita s'est manifestement trompé, en avançant ces négociations d'un an. (*Anales*, II, fol. 337^{re}). Au mois de mars 1364, Jean II n'était pas mort et le duc d'Anjou n'arriva en Languedoc qu'à la fin de la même année. Ant. de Bofarull a bien vu en partie la difficulté, mais il n'a pas corrigé l'erreur de l'annaliste (*Historia de Cataluña*, IV, 536).

4. Voy. ci-dessus, chap. VII.

venue de l'Empereur ou immédiatement après, — qu'a été imaginée la combinaison, qui devait aboutir à l'expédition de Castille et au renversement de don Pèdre.

Un personnage d'illustre naissance se trouvait alors à Avignon, dont l'influence servit fort utilement les intérêts aragonais. C'était, comme je l'ai dit, un oncle du roi Pierre IV qui, sous la robe de bure des Franciscains, ne demeurait pas étranger aux affaires politiques. L'infant don Pierre est une curieuse figure, qui n'a été encore qu'incomplètement étudiée ¹. Comte de Ribagorza et de Prades ², ancien tuteur ³ du roi et demeuré un conseiller très écouté, il avait tardivement, après la mort de sa femme et à l'âge de plus de cinquante ans, embrassé la vie religieuse ⁴. Trois fils lui restaient, dont l'aîné sera souvent mentionné, dans ce chapitre et les suivants, sous le nom de comte de Denia ⁵. Un événement extraordinaire, — l'apparition de saint Louis de Toulouse, son oncle, qu'il avait vu ou cru voir en songe ⁶, —

1. Le P. Ambrósio de Saltes, du couvent des Capucins de Sarriá, lui a consacré une intéressante notice dans la *Revista de estudios Franciscanos*, publication mensuelle dirigée par les PP. Capucins de Catalogne (numéro exceptionnel d'avril et mai 1910, p. 157 et suiv.) Il étudie surtout le religieux, sa vocation, ses écrits, laissant de côté son rôle politique et notamment ses négociations à la cour d'Avignon pendant l'année 1365.

2. Il était le quatrième fils de Jayme II, roi d'Aragon, et de sa deuxième femme Blanche de Naples. Il fut d'abord comte de Ribagorza et d'Ampurias, mais il échangea plus tard avec son frère puîné, don Ramon Berenguer, le comté d'Ampurias contre celui de Prades (Próspero de Bofarull y Mascaro, *Los Condes de Barcelona vindicados*, t. II, p. 255).

3. *Crónica de D. Pedro IV*, édit. Bofarull, p. 91.

4. P. Ambrósio de Saltes, *op. cit.*, p. 164, n. 1. Il reçut l'habit de Franciscain le 12 novembre 1358, au couvent de Barcelone, à l'âge de 53 ans. Il avait épousé Jeanne de Foix, sœur de Gaston I, le grand-père de Gaston Phœbus (Zurita, *Anales*, II, 290-291).

5. Ces fils étaient Alfonse, comte de Ribagorza et de Denia, Jean, comte de Prades, et Jayme, qui fut évêque de Tortosa, de Valence et enfin cardinal. (*Crónica de D. Pedro IV*, p. 370; Zurita, *Anales*, II, *ibid.*) Sa fille était mariée au roi de Chypre, Pierre I de Lusignan (Zurita, *ibid.*)

6. Louis d'Anjou, fils de Charles II d'Anjou-Sicile, le Boiteux, et frère de Blanche, la seconde femme de Jayme II, roi d'Aragon, Franciscain; évêque de Toulouse; mort à 33 ans; canonisé en 1317. Il était donc le propre oncle de l'infant Pierre, qui avait pour mère Blanche d'Anjou Sicile ou de Naples. L'infant professait pour son oncle la plus vive dévotion. Urbain V lui ayant confié, au commencement de l'année 1366, les reliques d'un bras de S' Louis, pour les déposer à Montpellier, par

avait déterminé sa vocation¹. Homme de vie très sainte, mais trop enclin à prendre ses propres rêveries pour des visions surnaturelles, il semble avoir été plus illuminé qu'inspiré ; on conserve sous son nom et on lui attribue en conséquence un recueil de prophéties et de révélations². Il se montra toujours un partisan très ardent du retour de la Papauté à Rome, et au début du Grand Schisme, Urbain VI n'eut pas d'avocat plus zélé, une révélation directe ayant convaincu l'infant de la légitimité du pontife italien³. En 1365, comme le note la chronique officielle de son neveu, le roi Pierre IV, il eut une part très grande aux négociations qui précédèrent l'expédition de Castille⁴.

Pierre le Cérémonieux, en général moins réservé dans sa correspondance, ne nous apprend pas comment, ni par qui fut conçu un projet, qui devait être le salut de l'Aragon. Il y a tout lieu de croire que cette discrétion était voulue et nécessaire. Les premières communications faites aux Cortès catalanes, réunies à Barcelone, au commencement de juillet 1365, furent entourées de mystère ; on demanda aux députés de garder le secret et ils durent s'engager par serment à ne rien divulguer de ce qu'ils

où il devait passer en rentrant en Catalogne, l'infant n'avait pas eu le courage de se séparer de ces reliques et les avait retenues par devers lui. Le Pape fut obligé de lui écrire pour l'obliger à les restituer (Reg. Vat., 248, fol. 38^{re} ; 28 janv. 1366).

1. P. Ambrósio de Saldes, p. 163.

2. *Ibid.*, 314.

3. *Ibid.* — *Raynaldi Annales ecclesiastici*, t. XXVI, p. 314, 372-373, 376, 398-399.

4. *Crónica del rey de Aragón don Pedro IV* (Ms. précité, fol. 150^{re}-151 ; édit. A. de Bofarull, p. 378) : « ... ab tractament del Infant en Pere, honcle nostre, qui vivia sots labit de religio de Sent Francesch, qui era ja en cort de Roma en la ciutat d'Avinyo, e ab treball de mossen Francesch de Perellos, camarlench nostre, lo qual haviem trames ales parts de França etc ». Il est malheureusement impossible d'en dire davantage et de préciser quel fut le rôle de l'infant. On voit seulement qu'à un moment donné (11 août 1365) Pierre IV eut besoin de s'entretenir de vive voix avec son oncle ; c'était sans doute au moment décisif des négociations : « Lo Rey. — Car oncle, com nos per algunes affers tocants molt la honor de nostra corona e be de nostres regnes e terres vos haïam mester, per çous pregam afectuosament que vingats a nos, al pus breu que porets, con en la tarda haia gran perill, e nos escrivim al Pare Sant per altres letres, de les quales vos trametem translat, queus don licencia de venir a nos. Dada en lo setge de Murvedre sots nostre segell secret, a xi dies de agost del any MCCC LXV. Rex Petrus. » — « Fuit directa fratri Petro de Aragone. » (Archivo de la Corona de Aragón, Reg. 1204, fol. 195^{re}).

entendraient¹. C'est à cette époque, — au mois de juillet, — que les pourparlers, entamés simultanément à Paris, par les envoyés aragonais, et à Avignon, par l'infant don Pierre et Juan Fernandez de Heredia, furent couronnés de succès². Les principaux chefs des Compagnies, pressentis au préalable, avaient répondu affirmativement. L'expédition de Castille était fixée au mois de septembre³, mais pour des raisons, indiquées un peu plus loin et qui étaient surtout d'ordre financier, ce délai dut être prorogé. Qu'il suffise de savoir actuellement que, pour la réussite du plan concerté sous les auspices du Pape et du roi de France, Pierre IV était obligé de demander aux Cortès un supplément d'au moins 100.000 livres barcelonaises, en plus des subsides déjà octroyés à Tortosa, au début de la même année⁴.

Sur cet article, l'entente fut longue à se faire entre les représentants du monarque et les députés des trois ordres. Il y fallut des mois, malgré les instances de la reine, qui remplaçait le roi retenu loin de sa résidence habituelle par le siège de Murviedro, et malgré des mises en demeure pressantes et presque quotidiennes⁵. Les députés opposèrent une grande force d'inertie, d'autant plus qu'ils ne voulaient pas créer un précédent, en

1. *Cortes de los antiguos reinos de Aragón y de Valencia y principado de Cataluña*, publicadas por la Real Academia de la historia, tomo II *Cortes de Cataluña*, II (1359-1367), Madrid, 1899, in-4°, p. 360 (22 août 1365): « E no contrestant que durant la dita Cort (les députés s'étaient assemblés à Barcelone le 17 juillet) nos sia stat mogut un fet fort assenyalat, per lo qual les affers del senyor rey e del regne esperen a pendre evidentment reparacio e quel enemich ne vendra a confusio, per lo qual fet era de necessitat creixer lo do de Tortosa o fer novell do, almenys de C milia libres, havedores per tot setembre propvinent, lo qual fet fon revelat en secret e sols sacrament al demes de la dita Cort, etc. »

2. Voy. ci-dessus, p. 270-271.

3. *Cortes de Cataluña*, p. 369-370 : « E per haver e esser les dites grans companyes en ayuda e deffensio del senyor Rey e de son regne, e per fer guerra al dit rey de Castella dins son regne, deu esser donade (*sic*) una vegada certa summa de diners a les dites grans companyes, la qual se ha a procurar e haver del do de ajuda que s'espera a fer en la present Cort. E segons la intencio del senyor rey e nostre (c'est la reine qui parle) cuydavem e speravem haver procurada e hauda la dita summa de moneda per tot lo present mes de setembre, e azi fora stat de necessitat si les dites companyes fossen vengudes tan prestament com se deya, ço es per tot lo dit present mes devien esser dins Castella etc. »

4. Voy. ci-dessus, n. 1.

5. *Cortes*, p. 370 (21 septembre) : « E, Deus que ha ordonat, nos son cuytades tant com se dehia, e be quey es stat mester, per la triga que es entrevenguda en la

votant, et pour la deuxième fois, un subside en l'absence du roi. Ils ne s'exécutèrent qu'au mois de décembre, quand Pierre IV fut revenu à Barcelone¹, et sous la pression des événements, car cette fois les Compagnies étaient en marche² et le péril n'était plus que l'expédition manquât. Elle se ferait certainement, mais, si on n'avait pas d'argent pour solder les Compagnies, celles-ci sauraient bien se payer de leurs propres mains, et ce serait la ruine du royaume³. Un autre danger, encore plus redoutable, était que le roi de Castille, informé de ce qui se tramait et de la détresse pécuniaire de ses ennemis, traitât à son tour avec les routiers et les prît à son service⁴. Voilà tout ce qu'il est possible

present Cort, no per tant que gran instancia nous hayam feta continuament de cuytar e finar la dita Cort, specialment per lo fet de les dites grans companyes.

Ara per tal com la venguda de les dites Companyes se es allongada ja que huy-mes venen, segon los ardijs que havem, fayem compte que ab gran diligencia e gran cuyta quey fos donada que la dita moneda fos procurada e hauda per tot lo mes d'octubre primervinent, a tot lo pus lony, e fora e sera obra de Deu que haver se pusque. E nos havem vos moguda gran busca e gran cuyta de dia e de nit, axi en nostra persona qui ha un mes que havem mudat nostre estatge e habitacio continuament en aquest monasteri, hon vos altres tenits la dita Cort, perço que tot dia vos poguessen sovinejar e cuytar a espatjar e finar la Cort, com encara per aquests de nostre consell, qui tot dia e hores oportunes e importunes vos han tenguts aprop e punyits e sollicitats, ades ab nos ensemps, ades menys de nos, de finar los affers de la Cort.

E apres que per gran pruxovoll nostre e per requestes estretes e punyents que nos vos ne haviam fetes de paraula e de scrit los concordats en fer lo do, ço es clarificant e supplant aquell de Tortosa e anedint a aquell, per deffensio affectuosa de la cosa publica, e ja que havets ordonats e meses en scrit los capitols, segons los quals aquell do o proferta enteniets a fer, sots vos meses en altres entricaments e en altres fets novells, no curant fer e presentar a nos en persona del Senyor rey lo dit do, axi com es acostumat es deu fer. »

1. *Cortes de Catalunya*, p. 445.

2. *Ibid.*, p. 370 : « Per la qual cosa estan apparellats molts grans perills e irreparables, ço es que sabets per letres que havem haudes e a vos comunicades del infant en Pere e del castella d'Amposta, que son a Avinyo, e de micer Francesch Roma, quin es vengut e es a Perpinya, que les dites companyes havrem breument etc. »

3. *Ibid.*, p. 371 : « E si a les dites companyes, quant seran en aquest regne, no es complit ço quels es stat promes, pot hom pensar que ells se tindran per scandalizats e que estragaran e destroiran tota aquesta terra. posat encara que hic stiguessen sots speranza nostra e vostra quels sera complit ce que promes los es stat. »

4. *Ibid.* « E si esperanza los es tolta que nols sia complit pot hom pensar quels havrem per enemichs. E ço que pijor poria esser e placia a Deu que no sia, sil rey de Castella sabia o sentia aço, poria tractar ab ells o fer tractar quels hagues en ajuda sua e contra nos, donantlos semblant summa o major d'aquella que per nos los es estada promesa. »

de tirer du procès-verbal des Cortès, assemblées à Barcelone en 1365. Dans sa correspondance, le roi n'apporte pas beaucoup de précisions intéressantes sur les préliminaires de « l'entrée en Castille ». Il insiste seulement sur la nécessité absolue de cette « entrée », qui est pour le royaume la dernière chance de salut ¹. Pendant l'année qui finissait, la fortune avait été moins constamment défavorable à Pierre IV. Il s'était acharné au siège de Murviedro ², et, après plus de six mois d'efforts, il avait réussi à reprendre la ville, ce qui avait été pour lui une grande satisfaction d'amour-propre ³. Mais, d'autre part, les Castillans s'étaient emparés d'Orihuela, dont les défenseurs avaient opposé une résistance qui rappelait celle de Calatayud en 1362 ⁴. Rien n'indiquait que

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1206, fol. 159 et suiv. (v. 15 octobre 1365). Instructions pour le comte de Cardona (Hugues de C., amiral d'Aragon), accrédité auprès des Cortès de Catalogne. « Item los diga quel senyor rey veu e conex que ses gents passen gran affany, per ço que han afer tot dia, e que no ho poden durar si la entrada nos fa; per que lo senyor rey ve acordat que ab los Ffranceses, si venen, o ab lo rey de Navarra, o en qual que manera la entrada se faça, e que per res, no romanga, car aço es restaurament del senyor rey e de sa corona e aleviament de ço que ses gents han afer etc. »

Reg. 1207, fol. 58-58^o (27 juillet 1365, au siège de Murviedro) A la reine. Le comte de Trastamare a dit que « la entrada de Castella era vida e restauracio nostra e de nostres terres, axi della mar con de ça, e que ell era apparellat de fer la dita entrada, volgues se ab los nomenats en vostra letra, volgues se ab lo comte de Ffoix. »

Même lettre : « car per la entrada cobrarem nostres filles, que son en rahenes, e tot ço que havem perdut, e en altra manera no veem per res que pusquam exir dels affers en que som. »

Reg. 1499, fol. 60^o. Instructions pour les Cortès de Saragosse (vers le 20 novembre 1365) : « ... lo fet de a entrada, la qual era restauracio sua (du roi) e de son regne... »

2. Murviedro (aujourd'hui Sagunto; prov. d'Alicante, ch.-l. de partido judicial) s'élevait sur les ruines de l'ancienne Sagonte, dont on lui a restitué le nom. La ville avait été prise par don Pèdre en avril ou mai 1363 (Catalina Garcia, *op. cit.*, t. I, p. 278).

3. Zurita, *Anales*, II, fol. 340^o-341. Le 1^{er} novembre, le roi revient à Barcelone, dans l'attente des Grandes Compagnies, dont l'arrivée se trouve retardée (Reg. 1076, fol. 181; Barcelone, 3 novembre 1365). Lettre du roi à Bertrand du Guesclin : « respondemus quod ante heri venimus itinerando de frontariis regni nostri Valencia, ubi diu vacavimus circa expeditionem armorum... » Les Cortès de Catalogne sont prorogées au 25 novembre. Zurita a trop avancé le retour du roi, en le faisant revenir le 20 octobre (fol. 340^o).

4. Orihuela (province d'Alicante, ch.-l. de partido judicial) se rendit au commencement de juin (Zurita, fol. 340^o). A propos de ce siège, le roi écrivait à la reine, à la date du 9 juin : « Del rev de Castella non sabem als sino que es a Oriola, e los de Oriola se defenen molt valentment. empero, segons quens a dit .i. hom, qui es exit derrer, es estranya cosa la fam que passen, car los cuys se menjen deles bisties, e an se ja menjada la carn, e quant es dellos tots temps ne poden fer compte, dementes puxen sostenir etc. » (Reg. 1211, fol. 79-79^o).

la situation du roi d'Aragon dût s'améliorer à l'avenir. Henri de Trastamare se montrait de plus en plus exigeant, et l'entretien de ses hommes d'armes grevait lourdement, sans avantage appréciable, les finances publiques ¹. Quelles que fussent être les dépenses occasionnées par la venue des Compagnies, malgré les désordres inévitables qu'elle entraînerait, mieux valait se résigner à un mal nécessaire que de continuer, avec ses seules forces, une guerre ruineuse par où le royaume allait à sa perte.

Comment avait-on réussi à faire approuver par le Pape, et même à lui faire subventionner, une entreprise dirigée contre un prince chrétien, avec qui Urbain V avait alors les meilleurs rapports ² ? L'excommunication prononcée en plein consistoire

1. Reg. 1206, fol. 159 et suiv. (v. 15 octobre 1365). Instructions données au comte de Cardona pour les Cortès de Catalogne. — Faute de paiement, le comte de Trastamare menace de se retirer.

Reg. 1207, fol. 177^v-178 (16 nov. 1365). Le roi à Perillos ; lettre communiquée à son oncle, l'infant don Pierre ; « car la tarda (*le retard des Compagnies*) es gran dampnatge, car be sabets quel comte de Trastamara costa [per c]ada mes xx florins, e esta ab m homens de cavall e ab mes que no fa res, car estalvia (*il économise*) sos cavalls e sus companyes pertal que vaia fresch en la entrada, e semblantment se fa lo comte de Denia, quiy ha anar ab nc homens a cavall etc. »

2. Reg. Vat., 247, fol. 55 ; P. Lecacheux, n° 1612 (Avignon, 1^{er} mars 1365) : « Carissimo in Christo filio Petro, regi Castelle illustri, salutem etc. Devotionis regie littere, nobis per dilectum filium nobilem virum Alvarum Lupi, militem et ambaxiatorem tuum, diebus nuper preteritis presentate, mentem nostram ineffabili leticia perfuderunt. Nos siquidem cernentes in te dilectissimo filio sic erga nos et Romanam ecclesiam dilectionis et reverencie gratiam habundare, quod pre cunctis orbis principibus magnificentiam tuam reperimus dispositam ad nostra et ejusdem ecclesie honores et commoda ac beneplacita preparatam, ac considerantes quod regie corone potenciam, tuum thesaurum ac personam propriam contra quoscunque iniquitatis filios, adversus statum et jura ejusdem ecclesie presumes aliquid attemptare, etiam propriis tuis pretermisissis negotiis, si urgeret necessitas, tam per mare quam per terram, pro reverencia Dei ac sancte Sedis, nobis et eidem ecclesie ferventissima devotione duxeris offerenda, merito debemus et possumus de tanti filii tam laudabili dispositione letari, et in te nostre spei ponere firmamentum. Proinde itaque, non valentes tue largitati promptissime gratiarum condignas reddere actiones, quas possumus tamen tibi paterne referimus, magnificentiam tuam, quam in fervida voluntate fundatam reputamus facto completam, apostolice commendationis preconio commendantes, ac rogantes Deum quod mentem tuam de bono in melius semper disponat ad sua beneplacita exequendum, tibi que dies adaugeat in pacis et prosperitatis pulcritudine perducendos, etc. » On voit donc que les avances étaient venues de don Père, qui avait fait au Pape ses offres de services contre tous les ennemis qui pouvaient le menacer. Le 18 mars 1365, Urbain V autorise le roi de Castille à épouser une des filles du roi de Portugal, — elles étaient ses cousines germaines, — et il motive cette faveur par l'affection qu'il a pour don Père (« nos tamen, personam tuam gerentes in visce-

contre le roi de Castille est, en effet, une invention de Froissart¹. Par sa conduite à l'égard de Blanche de Bourbon, par la façon brutale dont il avait rompu la paix, conclue sous les auspices du cardinal de Boulogne, le roi avait certainement encouru *ipso facto* les peines canoniques, édictées par les légats pontificaux contre ceux qui contreviendraient à leurs décisions. Le Pape avait-il réformé les sentences de ses envoyés ou suspendu leur effet ? On ne saurait le dire, mais le ton de sa correspondance avec don Pèdre n'indique point qu'il le considérât comme un coupable, retranché de la communion des fidèles². Cela est

ribus caritatis... ») A peine la bulle contient-elle un blâme pour le passé et une leçon pour l'avenir : « Confortare igitur, fili, et prout decet regiam dignitatem in matrimonio quod, auctore Domino, contrahes, relicta seu non admissa qualibet alia, ducas de cetero honestis moribus vitam tuam etc. » (Reg. Vat., 247 fol. 64).

Presque en même temps, le Pape s'élevait contre les atrocités trop réelles, commises par les gens du roi de Castille, qui mutilaient leurs prisonniers (Reg. Vat., 247, fol. 64^o; P. Lecacheux, n° 1646; Avignon, 20 mars 1365). Les faits énoncés dans la bulle sont bien connus par ailleurs (Zurita, *Anales*, II, fol. 318-318^o). Mais enfin, il n'y avait là rien de plus qu'une intervention charitable et le désir de rétablir la paix entre la Castille et l'Aragon. Au mois de février de l'année suivante, alors que les Compagnies s'apprêtaient à entrer en Castille, le Pape envoyait un nonce en Espagne, — Guillaume, évêque de Chichester, — avec la mission de faire conclure cette paix (Reg. Vat., 248, fol. 42, 43, 45^o; 5 février 1366. Ind. par Bliss, *Papal letters*, IV, p. 21). A la même date, il écrit encore au maréchal d'Audrehem, à Calveley, au seigneur de Beaujeu, à du Guesclin, de seconder les efforts du nonce (Reg. Vatic., 248, fol. 45^o; 5 février 1366). Cf. Schirrmacher, *Geschichte von Spanien*, t. V, p. 446, 449. Urbain V a pu croire que le recours aux compagnies constituerait un moyen d'intimidation à l'égard de don Pèdre et l'inciterait à faire la paix avec le roi d'Aragon.

1. On ne saurait dire qu'Urbain V « prit ouvertement parti pour Pierre IV, roi d'Aragon, et même pour le comte de Trastamare, contre don Pèdre ». (S. Luce, *Froissart*, VII, LXXX, n. 2).

2. Pour l'excommunication encourue à diverses reprises par D. Pèdre, antérieurement à la paix de 1362 et pour l'interdit mis sur le royaume, voy. G. Daumet, *Innocent VI et Blanche de Castille*, p. 44 et n. 2. 58, 66. — Les censures avaient été levées par le cardinal de Boulogne, mais il édictait à nouveau la peine de l'excommunication, comme clause pénale, contre les violateurs du traité de paix (Mérimée, *Hist. de don Pèdre*, 303-304). Pendant le siège de Murviedro, le 18 mai 1365, Pierre IV écrivit à son oncle, l'infant Pierre, de faire publier dans les églises de Gênes les sentences rendues (« quel proces fet ») par le cardinal de Boulogne, en qualité de légat apostolique, contre don Pèdre et ses complices (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1205, fol. 89^o). Dans le préambule de la donation faite à du Guesclin, du comté de Borja, le 9 janvier 1366, le Cérémonieux rappelle les trahisons du roi de Castille, « qui proditorie et inique, ac contra pacis federa inter nos et ipsum inita et juramentis et homagiis, ac penis spiritualibus et temporalibus roborata in manibus legatorum

si vrai que le roi d'Aragon s'indignait de cette faiblesse. Il écrivait à Urbain V en termes très vifs, lui reprochant une prétendue partialité pour son adversaire ; il faisait ressortir les torts du roi de Castille à l'égard de l'Eglise et demandait nettement que le Pape lui infligeât une condamnation et une flétrissure publiques ¹. La lettre à laquelle il est fait allusion est du mois d'octobre 1365 ; elle a été envoyée à un moment où les Compagnies s'étaient déjà ébranlées pour pénétrer en Espagne. Elle ne laisse rien subsister de l'assertion de Froissart, qui, d'ailleurs, a peut-être rapporté purement et simplement les fables, imaginées et propagées par les ennemis de don Pèdre.

Il ne paraît pas douteux que les organisateurs de l'expédition aient joué un peu double jeu avec Urbain V. La croisade contre les Maures fut le prétexte nécessaire pour légitimer le recours aux Compagnies et obtenir l'octroi des décimes ecclésiastiques.

Sedis apostolice, adversus nos et regna et terras nostras guerram pluries suscitavit, ob quod extitit declaratum per dictos legatos Sedis apostolice ipsum regem suosque valitores sententias predictas incurrisse, regnumque suum suppositum ecclesiastico interdicto... ». (Mêmes archives, Reg. 913, fol. 57).

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1076, fol. 170-170'' (Barcelone, 12 octobre 1365). « Sanctissime pater, quia rex Castelle, in contemptum sancte matris Ecclesie, juramenta et homagia prestita in manu et posse reverendi in Christo patris domini Guidonis, divina providencia Portuensis episcopi, apostolice Sedis legati, super observacione pacis, inite inter nos et ipsum regem Castelle, non erubuit violare, et ob hoc per dictum cardinalem, eciam ex speciali comissione sibi facta per dominum Innocencium papam VI^m predecessorem vestrum, fuerit declaratum dictum regem ffuisse violatorem juramenti et homagii, et sentenciam excommunicacionis, quam sponte susceperat in personam sui et interdicti in regna et terras suas indubie incurrisse, dignum videretur et consonum rationi ut apostolica Sedes, que singula equa libra metitur, contra dictum regem, qui obstinaciter sentenciam et interdictum hujusmodi per tres annos vel circiter sustinuit animo indurato, suos deberet gravare processus. Quocirca Vestre Beatudini humiliter supplicamus quatinus procuratorem nostrum in Romana curia dignemini super hoc audire, et tales super aggravacione dictorum processuum provisiones, si placuerit, facere seu mandare fieri, quod nos, qui semper ffuimus, sumus et erimus, annuente Domino, fideles subditi et devoti Romane ecclesie, cujus vassalli existimus, de vestra exhibicione justicie contentemur, quodque dictus noster adversarius in sui malicia minime gloriatur. Et, loquendo semper cum reverencia apostolice Sanctitatis, dictorum processuum continuacio et agravacio, diu est, fieri debuisset, et quod daretur cunctis intelligi quod plus deferendum est justicie et principi devoto Ecclesie, prout nos sumus, quam illi nostro adversario qui, in neglectum et dedecus Ecclesie, sentencias tam solenniter per Ecclesiam promulgatas infringere non expavit. Et licet hoc requiramus ex debito justicie fieri, tamen id a Vestra Beatudine pro speciali gracia assumemus etc. ».

Que pour atteindre le royaume de Grenade, il fallût traverser les Etats du roi de Castille, c'est sur quoi on se garda d'insister, et, tout bien considéré, un roi chrétien, notoirement allié aux « Sarrasins », ne méritait pas d'être mieux traité que les mécréants. Au cours de la campagne, la croisade parut bien oubliée ; dans l'esprit des chefs, elle n'était peut-être que remise, mais à une date indéterminée. Rappelons, à ce propos, la prétention affichée par du Guesclin et sa famille de descendre du fabuleux Aquin, le roi de Bougie, et les velléités que Bertrand aurait eues d'aller conquérir son lointain héritage¹. Nous verrons ultérieurement qu'après avoir été lui-même proclamé roi de Castille à Calahorra, Henri de Trastamare proclama du Guesclin roi de Grenade². Ce fait, jusqu'ici ignoré, ne prouverait-il pas que, même dans l'enivrement d'une victoire plus complète qu'on n'eût osé l'espérer, l'idée d'une guerre contre les infidèles n'était pas complètement abandonnée ?

Si le Pape a été abusé par ceux qui avaient sollicité son concours, les événements ne tardèrent pas à l'éclairer sur le vrai caractère de l'entreprise à laquelle il s'était associé. Ils ne lui laissèrent pas non plus la possibilité de réagir ou de protester contre ce qui était désormais l'inévitable. Déjà les Compagnies étaient en vue d'Avignon, menaçant de submerger tout le Comtat. Cette éventualité faisait taire les derniers scrupules ; il fallait à n'importe quel prix et quelle que fût leur destination, obtenir le départ de ces étranges croisés³.

1. S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin et de son époque*, p. 3-4.

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1217, fol. 24^v-25 (Calatayud, 5 avril 1366). Le roi à son fils aîné : « E huy, dia de Pascha, vos fem saber que es vengut a nos .i. escuder, digne de fe, lo qual de camí es vengut de Burgos e hans complat quel dia del Ram, prop passat, ell present e veent, lo rey de Castella don Enrich a nos car con a frare, fon coronat en Burgos per rey de Castella, e, apres que fon coronat, allimateix ell corona per rey de Granada moss. Bertran de Claquí, comte de Longavila e de Borja. »

Je montrerai au chapitre suivant que le roi fait ici une confusion. Il ne s'agissait pas du couronnement de don Henri à Burgos, que Pierre IV ne pouvait connaître encore puisqu'il eut lieu précisément le 5 avril, mais de sa proclamation comme roi de Castille, faite par ses propres soldats, devant Calahorra.

3. La chronique de Pierre IV montre bien que l'unique objectif du Pape fut de faire partir les Compagnies. (Bibl. de l'Académie d'histoire de Madrid, Collection de Salazar, G. 35, fol. 151) : « Ales quals companyes asoldejades forent donats per lo

Le roi d'Angleterre ne s'était pas montré hostile à l'idée d'une croisade, conduite par du Guesclin ¹. Il avait laissé toute liberté à ses sujets pour s'enrôler sous la bannière de Bertrand. Mais plus tard, lorsqu'il ne fut plus possible de se méprendre sur le but de l'expédition, il leur défendit, sous les sanctions les plus sévères, d'aller combattre son allié, le roi de Castille ².

VI. — Quelle fut la participation de Charles V à la campagne contre don Pèdre? Tout d'abord, il fit le nécessaire pour qu'elle s'ouvrit dans le plus bref délai possible. Prisonnier de Jean Chandos depuis la journée d'Auray, Bertrand du Guesclin n'avait été mis en liberté provisoire que sous la promesse de payer une rançon, dont le chiffre exact ne nous est pas connu, encore que, sur l'autorité de Froissart, on le porte généralement à cent mille florins d'or ³. Tout ce qu'on peut affirmer, c'est que la rançon montait à plus de quarante mille florins ou francs d'or ⁴. Quoiqu'il en soit, Bertrand avait peine à trouver la somme pour laquelle il s'était obligé, et il dut prier le Roi de l'aider à éteindre sa dette ⁵. Une combinaison fut alors ébau-

pare sant c milia florins d'or e per lo Rey de Ffrança altres cent milia florins d'or. E aquest acorrimment donaren los dits pare sant e Rey de Ffrança *per foragitar del regne de Ffrança e les partides d'Avinyo les companyes dessus dites, car eren en tan gran nombre que tota Ffrança degustaven e encara totes les partides d'Avinyo.* » Cf. A. de Bofarull, *op. cit.*, p. 379.

1. Pour le voyage de du Guesclin à Bordeaux, voy. ci-dessus, p. 223, n. 2.

2. Rymer, III, II, 779 (Westminster, 6 déc. 1365). « De impediendo soldarios, qui in comitivas se ponunt, ne ingrediantur Hispaniam ».

3. Froissart, *Chron.* VI, 187-188. « De ceste ordenance (la décision du Pape de faire détrôner don Pèdre et de le remplacer par Henri de Trastamare) fu moult resjois li rois de France, et mist painne et conseil à cè que messires Bertrains de Claiekin, que messires Jehans Chandos tenoit [prisonnier], fust mis à finance; il le fu parmi cent mil frans qu'il paia : si en paièrent une partie li papes, li rois de France et Henris li Bastars ». Cf. *ibid.*, p. 356. S. Luce ne discute pas ce chiffre de 100.000 florins (*Ibid.*, p. LXXX, n. 3).

4. Arch. nat., J. 381, n° 4; Paris, 15 août 1365. Charles V s'oblige personnellement à payer « quarante mille florins d'or frans, bons et de bon pois, du coing de nostre tres chier seigneur et pere pour partie de la reançon promise et accordé par ycellui Bertran au dit Jehan de Champdos... » C'est ce qui ressort également de quantité d'autres pièces relatives au paiement de ces 40.000 florins par Charles V (Voy. le même carton J. 381).

5. Mêmes lettres du 15 août 1365 : « ... à la supplicacion de nostre amé et feal Jehan de Champdos, chevalier, viconte de Saint-Sauveur, et connestable d'Acquitaine ... »

chée, dont la première idée est certainement antérieure au mois de mai 1365, — le voyage de du Guesclin à Bordeaux en ce même mois de mai et la mission, dès lors acceptée, de conduire les Compagnies hors de France semblent l'indiquer¹, — mais qui ne devint définitive qu'un peu plus tard, et, comme j'inclinerais à le croire, pendant le séjour de l'Empereur à Avignon.

D'après le témoignage de Pierre le Cérémonieux, consigné dans sa chronique officielle, Charles V donna cent mille florins ou francs d'or pour débarrasser son royaume des Compagnies qui le dévastaient. Il les donna largement sans nul doute, mais quand et sous quelle forme ? Voici ce que révèlent les seuls documents, — trop rares et trop imprécis, — connus jusqu'à présent. En retour des engagements pris par du Guesclin, le Roi fit verser entre les mains de Chandos un important acompte sur la rançon de son captif. Par là, le Breton était élargi et recouvrait sa pleine liberté d'action. En outre, Charles V promit à Bertrand de lui fournir les subsides nécessaires pour faire sortir de France les compagnies, qui occupaient la Bretagne, la Normandie et les « Basses Marches² ». D'un règlement de comptes,

1. Voy. ci-dessus, p. 223 et n. 3.

2. Arch. Nat., J. 381, n° 4 (Paris, 15 août 1365). Lettres de Charles V, non publiées par Charrière : « Charles etc. Savoir faisons que, à la supplicacion de nostre amé et feal chevalier et chambellan Bertran du Guerclin... nous avons promis et promettons en bonne foy et en parole de roy, rendre et paier... audit Jehan de Champdos, ou à son certain mandement, en la ville de Poitiers, dedens la feste de Pasques prochain avenir, vive lors le dit Bertran ou soit alez de vie à trespassement, quarante mille florins d'or frans... pour partie de la reançon promise et acordé par ycellui Bertran au dit Jehan de Champdos, et quant à ce soubmettons et obligons au dit Jehan de Champdos nous, noz hers et touz noz biens et les biens de noz diz hers, presens et avenir... »

Ibid., n° 5 (22 août 1365). Publié par Charrière, *Chronique de B. du Guesclin*, t. II, p. 393, n° V, avec la date inexacte du 20 août 1365. Promesse de B. du Guesclin d'emmener les Compagnies hors du royaume : « Savoir faisons que parmi certaine somme de deniers que le dit roy mon souverain seigneur nous a pieça fait bailler en prest, tant pour mettre hors de son royaume les compaignes qui estoient es parties de Bretagne, de Normandie et de Chart[r]ain, et ailleurs es Basses Marches, comme pour nous aidier à paier partie de nostre raençon à noble homme messire Jehan de Champdos, viconte de Saint Sauveur et connestable d'Acquittaine, duquel nous sommes prisonnier... »

Par Basses Marches, il faut entendre ici la baronnie de Champtocéaux, reprise récemment au duc d'Anjou et restituée au duc de Bretagne. Voy. ci-dessus, p. 173, n. 1. Cf. Emile Chénon, *Les marches séparantes d'Anjou, Bretagne et Poitou*, Paris, Larose, 1892, in-8°, p. 32 (Extrait de la *Nouvelle Revue histor. de droit français et étranger*, 1892).

auquel il fut procédé en 1372, il résulte que de ce chef du Guesclin ne toucha en tout que trente mille francs ¹. Ces différents versements ne sont d'ailleurs présentés que comme des avances, de simples prêts, ce qui rend les calculs qu'on voudrait faire encore plus incertains et plus aléatoires. N'oublions pas qu'au cours de l'année 1365 et pendant les premiers mois de 1366, l'Archiprêtre reçut de grosses sommes, — trente mille florins peut-être ou plus, — soit pour se rendre en Hongrie, soit pour toute autre entreprise analogue ². Ainsi se trouveraient complétés, sinon dépassés, les cent mille florins ou francs, représentant la part contributive de Charles V, égale à celles du Pape et du roi d'Aragon ³.

Revenons à Bertrand du Guesclin. A sa demande, le roi de France s'obligeait personnellement envers Chandos à lui faire payer avant la fête de Pâques de l'année 1366, et à Poitiers, un acompte de 40.000 francs d'or, à valoir sur la rançon de Bertrand ⁴. A ne considérer que la teneur de l'acte, Charles V se

1. L. Delisle, *Mandements*, n° 851 (19 janvier 1372) : « Charles etc. Nostre amé et feal connestable Bertrand du Guesclin, conte de Longueville. nous a requis que, comme il nous ayt pieça baillié ses lettres par lesquelles il confesse avoir eu en prest de nous et nous devoir plusieurs sommes de deniers, c'est assavoir trente mil frans d'or que nous luy feismes prester et bailler en trois payemens, pour luy ayder à mener en Grenaide les gens de compaignie qui estoient en nostre royaume, les quelles il y mena, et fut longuement hors de nostre dit royaume, et quarante mil francs d'or que nous feismes paier pour luy et à sa requeste à feu Jehan Chandos, duquel il estoit lors et avoit esté prisonnier, de la bataille de devant Auroy en Bretagne, et les luy devoit de sa rençon... ».

2. *Gr. Chr.*, VI, 241 : « ... et si li (à l'Archiprêtre) avoit le Roy par plusieurs foiz fait baillier plusieurs et grans sommes de florins, et le Pape aussi, pour faire wydier les dictes compaignes hors du dit royaume ; et par plusieurs fois l'avoit promis et juré, et si n'en avoit riens fait. »

3. Voy. le texte déjà cité ci-dessus (p. 281, n. 3) de la chronique de Pierre le Cérémonieux : « ... ales quals companyes asoldejades forent donats per lo pare sant c milia florins d'ore per lo Rey de França altres cent milia florins d'or. » La même chronique ajoute quelques lignes plus bas : « E nos semblantment los donam c milia florins d'or. etc. » (Bibl. de l'Académie d'histoire de Madrid. Coll. Salazar, ms. G. 35, fol. 151 ; édit. A. de Bofarull, p. 379.)

Il faut toujours se méfier des nombres ou des chiffres trop symétriques, qu'on trouve dans les chroniques. Pierre IV paya aux chefs des Compagnies beaucoup plus de 100.000 florins, et, sur ce point, il n'a dit qu'une partie de la vérité. Que payèrent en réalité le Pape et le roi de France ? Nous ne le savons pas davantage, au moins de façon sûre.

4. Voy. ci-dessus, n. 1.

portait simplement caution pour le prisonnier qui, dans le délai convenu, devait effectuer le versement indiqué et retirer des mains de son créancier l'obligation souscrite par le Roi ¹. Celui-ci avait eu soin de se couvrir pour le cas où, le débiteur ne s'étant pas exécuté, il faudrait faire honneur à la « parole royale ». Le jour même où du Guesclin promit d'emmener les Compagnies hors du royaume, il se dessaisit de son comté de Longueville au profit du Roi, en subordonnant l'effet de la « dessaisine » au non-paiement, à l'échéance, des quarante mille francs d'or dus à Chandos ². Un autre délai d'un an, — de Pâques 1366 à Pâques 1367, — fut accordé à Bertrand pour rentrer en possession du comté, à la condition de rembourser à Charles V le montant de ses avances ³. Du Guesclin était à la Roche-Tesson, lorsqu'il prit le double engagement de conduire les Compagnies hors de France et de remettre au Roi le comté de Longueville ⁴. Il le renouvela, d'une façon plus solennelle, à Paris, le 30 septembre, par un acte authentique, que reçurent deux notaires apostoliques ⁵.

Presque aussitôt après il se mettait en route pour l'Espagne. Comment avait-il recruté son état-major et de quels éléments était formée l'armée qu'il conduisait au-delà des monts ? Parmi les capitaines qui accompagnèrent du Guesclin, figuraient le comte de la Marche, représentant de la famille de Bourbon et qui pouvait être mû par le désir de venger la mort de la malheureuse

1. Arch. nat., J. 381, n° 4 (Paris, 31 août 1365). Lettres de Charles V, non publiées par Charrière.

2. Arch. Nat., J. 381, n° 4^{bis} (Paris, 22 août 1365). Lettres de du Guesclin, publiées par Charrière, sous la date inexacte du 27 août (n° 6), et sous le titre assez singulier d'« Acte de réméré du comté de Longueville ».

3. *Ibid.*, n° 4. Lettres précitées de Charles V, du 31 août 1365.

4. Le château de la Roche-Tesson, en Basse-Normandie, entre Avranches et Saint-Lô, avait été donné à du Guesclin, par le duc d'Orléans, vers 1362 (Paul Le Cacheux, *Les Pouillés du diocèse d'Avranches d'après l'édition de M. Longnon*, Evreux, 1910, in-8°, p. 21-22). C'est à tort que S. Luce avait dit que ce château avait été donné à Bertrand par le duc de Normandie (*Histoire de B. du Guesclin*, p. 356-357).

5. Arch. nat., J. 381, n° 4^{ter} (Paris, 30 sept. 1365, « hora quasi prima ») : « Et de premissis omnibus et singulis idem dominus Bertrandus a nobis notariis inscriptis pectit sibi fieri publicum instrumentum. Acta fuerunt hec Parisius in domo ad signum gallice Papegaut prope ecclesiam beate Opportune, anno, indicione, mense, die, hora et pontificatu predictis. »

reine de Castille¹, le maréchal d'Audrehem, — venu par l'ordre de Charles V, c'est-à-dire à titre officiel², — le sire de Beaujeu³, le Bègue de Villaines⁴, le Bègue de Villiers⁵ et beaucoup d'autres chevaliers, plus ou moins qualifiés, du nord de la France et même du Hainaut⁶. Mais il faut se garder de grossir cette énumération, en y ajoutant tous les noms qu'on relèverait dans les chroniques de Froissart. Plusieurs des chefs de bande, cités par lui, ne se joignirent jamais à l'expédition; ils opéraient en Bourgogne et avaient plus ou moins associé leur fortune à celle de l'Archiprêtre⁷. Ceux qui répondirent, parfois de très loin, à l'appel de Bertrand, venaient de régions fort différentes; ils ne s'ébranlèrent pas tous en même temps. Eustache d'Auberchicourt et Hugues de Calveley qui, malgré les défenses d'Edouard III, demeurèrent avec du Guesclin pendant la première partie de la

1. « Jean de Bourbon, 1^{er} du nom, comte de la Marche, fils de Jacques de Bourbon, blessé mortellement à la bataille de Brignais, et de Jeanne de Châtillon-Saint-Pol, était le cousin germain de Blanche de Bourbon, fille de Pierre I, frère aîné de Jacques de Bourbon ». (S. Luce, *Froissart*, VI, LXXXII, n. 1).

2. Pierre IV, dans sa chronique, l'appelle « le sénéchal de France », et il note ceci à son propos : « ... era ab ell (*B. du Guesclin*) per ordenacio del dit rey de Ffrança lo seu senescal... » (Bibl. de l'Académie d'hist. de Madrid, Fonds Salazar, G. 35, fol. 151; édit. Bofarull, p. 378, avec des variantes qui ne sont pas négligeables).

3. Antoine, sire de Beaujeu, fils d'Edouard, sire de Beaujeu, tué au combat d'Ardes en 1351, et de Marie du Thil. Il passa à Montpellier, faisant route pour l'Espagne, le 13 janvier 1366 (S. Luce *op. cit.*, p. LXXXII, n. 2).

4. Pierre de Villaines, dit le Bègue de V., tirait son nom du fief de Villaines (S.-et-Oise, arr^e de Pontoise, c^{te} d'Ecouen). Il fut sénéchal de Carcassonne et de Béziers de 1360 à 1361. Il guerroya ensuite en Normandie (1362); c'est là sans doute qu'il connut du Guesclin qui l'entraîna en Espagne. D'après Froissart, il aurait arrêté de sa main don Pèdre, qui cherchait à s'évader du château de Montiel. Il fut fait grand de Castille et comte de Ribadeo, en Castille, en récompense de ses services. Sa sœur épousa don Garcia Gutierrez de Villandrando, un des partisans d'Henri de Trastamare et fut l'aïeule du fameux routier Rodrigue de Villandrando (S. Luce, *Froissart*, t. VI, LXXXII, n. 4; *Nouv. hist. gén. de Languedoc*, t. IX, p. 718, n. 1; J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, p. 5).

5. « Adam de Villiers, dit le Bègue, seigneur de Villiers-le Bel, de Vitry-en-Brie et de la Tour-de-Chaumont. Le Bègue de V. fit montre à Pontorson, le 1^{er} février 1356... Adam servait sous son frère Pierre de Villiers, capitaine de Pontorson, et c'est alors sans doute que les deux frères eurent l'occasion d'apprécier Bertrand, et se lièrent avec le chevalier breton ». (S. Luce, *ubi supra*, LXXXII, n. 1).

6. Froissart, *Chron.*, t. VI, 188-189.

7. Lamy, Naudon de Bageran, le Bourc de Breteuil, Espiote, etc. (A. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 403).

campagne, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en scène du prince de Galles ¹, ne prirent pas le même chemin. A aucun moment on ne signale leur passage à Montpellier, par où s'écoula, vers Perpignan, la masse principale des routiers. C'est à Perpignan qu'il avait été donné rendez-vous aux différentes fractions qui devaient entrer en Espagne, et c'est là que s'opéra lentement leur concentration, à peine terminée à la fin du mois de décembre. Celles même qui reçurent le plus directement l'impulsion de du Guesclin se succédèrent à d'assez longs intervalles les unes des autres. Nous en avons la preuve dans la chronique romane de Montpellier, ou chronique du *Petit Thalamus*, qui fournit à cet égard des indications intéressantes et très précises ².

Les Compagnies, emmenées par Bertrand ou qui le suivirent de près, n'étaient autres en somme que les vieilles bandes établies dans les limites de son ancien gouvernement militaire d'entre Seine et Loire ³, renforcées de tous les routiers expulsés de Bretagne par le duc Jean de Montfort ⁴. Aux termes de son engagement, il s'agissait, en effet, pour Bertrand de « mettre hors du royaume » les compagnies qui étaient en Normandie, en Bretagne, dans le pays Chartrain et dans les « Basses Marches » ⁵, cette dernière expression désignant la baronnie de Champtocéaux, qui devait sous peu être restituée au duc de Bretagne ⁶.

VII. — Le 10 octobre, du Guesclin passait à Auxerre, et, comme malgré les avances du roi de France, il était déjà court d'argent, ayant fait à Troyes un premier paiement à ses hommes d'armes,

1. Froissart, p. 194. Confirmé par Ayala, I. 399-400. « Otrosi venian y de Inglaterra Mosen Hugo de Caureley (Cavreley), é Mosen Eustacio (d'Auberchicourt)... ».

Hugues de Calvey (H. de Calverley, Hugues Calvey, etc.), originaire du Cheshire, comme Robert Knolles, et parent ou allié de ce grand capitaine. Voy. son article dans la *National Biography*. Son nom est écrit de bien des manières ; la forme Hugues de Calvey, qu'on rencontre le plus habituellement dans les textes originaux, me paraît préférable à celle que j'avais d'abord adoptée (*Hugues Calvey*).

2. P. 369-371.

3. Dont il se démit vers le milieu de septembre 1364, pour aller en Bretagne mettre son épée au service de Charles de Blois.

4. Voy. ci-dessus p. 182.

5. Voy. ci-dessus, p. 283, et n. 2.

6. *Ibid.*

il souscrivit à un chevalier saintongeais, Gourderon de Raymont, seigneur d'Aubeterre, une obligation de 2.400 francs d'or¹. Ce personnage, dont il convient de ne pas s'exagérer l'importance, ni le rôle², avait d'abord guerroyé en Bretagne, puis, après la mort de Charles de Blois, opéré pour son propre compte en Normandie, et assez fructueusement, car il eut d'autres occasions, au cours de la campagne de Castille, de rendre des services d'argent au futur connétable³.

La date du 10 octobre est la seule qu'on connaisse du voyage de du Guesclin, jusqu'à son arrivée à Avignon, vers le milieu du mois suivant. La traversée de la Bourgogne et la descente de la vallée du Rhône se firent donc à très petites journées.

1. Froissart. *Chroniques*, VI. LXXXI, n. 3. S. Luce l'appelle je ne sais pourquoi *Guardia Raymond*. D'ailleurs son prénom prend des formes très différentes dans un arrêt que je vais citer : Garderonnus, Garderon. Garderop (*sic*). La forme de Gourderon de Raymont, qu'on est en droit de considérer comme correcte, est fournie par la liste des hommages prêtés au prince de Galles, duc de Guyenne (J. Delpit. *Documents français qui se trouvent en Angleterre*, p. 114, n° 910). Gourderon prêta son hommage le 29 sept. 1363, au palais de Poitiers. Il était sujet du roi d'Angleterre, la seigneurie d'Aubeterre se trouvant dans une province cédée à Edouard III par le traité de Brétigny (Arch. nat., X¹ 1475, fol. 178^v; E. Molinier. *Le maréchal d'Audrehem*, p. 322). Voici le texte relatif au passage de du Guesclin à Auxerre : « ... cumque dictus connestabularius (il ne le fut qu'à partir de 1370) tunc tantas financias non haberet unde vadiis et salariis omnium capitaneorum satisfacere potuisset, pro predicti viagii execucione, ab eodem Garderop (*sic*) summam duorum mille et quatuor centum francorum auri mutuo receperat; quam eciam eidem solvere promiserat se propterea, sub litteris in civitate Autissiodorensi, decima die octobris anno predicto sexagesimo quinto, confectis suoque sigillo quo tunc utebatur sigillatis, obligando... » (Arch. nat., X¹ 38, fol. 246; E. Molinier *op. cit.*, p. 325). Un premier paiement avait été fait aux gens du sire d'Aubeterre à Troyes (E. Molinier, *op. cit.*, 320, 322).

Aubeterre-sur-Drôme : Charente, arr^t de Barbézieux, ch.-l. de c^m.

2. S. Luce a dit de lui qu'il « paraît avoir été le grand recruteur et condottiere des compagnies anglo-gasconnes » (*Op. et loc. cit.*)

3. Le 9 janvier 1366, B. du Guesclin souscrivit au même personnage, à Barcelone, deux autres obligations, l'une de 6066 francs d'or, l'autre de 2060 florins du coin du roi d'Aragon, celle-ci de moitié avec le maréchal d'Audrehem : enfin, le 20 juillet suivant, se trouvant à Albatera, dans le royaume de Valence, une quatrième obligation de 4000 florins d'or. L'année suivante, le sire d'Aubeterre, changeant de camp comme beaucoup des compagnons de du Guesclin, se battait à Nájera contre don Henri, dans l'armée du prince de Galles. Du coup, Bertrand ne s'était pas beaucoup pressé de rembourser son créancier, qui mourut sans avoir réussi à se faire payer. Plus de vingt ans après les événements auxquels il est fait ici allusion, en 1390, Jean de Raymond, frère et héritier de Garderon, intenta de ce chef devant le parlement de Paris un procès à Olivier du Guesclin, comte de Longueville, le principal héritier du connétable (S. Luce, *ubi supra*).

En Bourgogne, la venue de du Guesclin et de ses bandes, annoncée dès la fin de septembre, causa une très légitime appréhension. Le capitaine et gouverneur du duché, Jean de Sombernon, en l'absence du jeune duc, Philippe le Hardi, que rien ne pouvait arracher de Paris, s'était efforcé d'interdire à Bertrand l'entrée du duché, mais la chose était difficile, puisqu'il remplissait une mission à peu près officielle. Du Guesclin répondit par des promesses, de « belles paroles », et continua son chemin. Le gouverneur n'eut d'autre ressource que de prescrire à ses baillis de prendre toutes les précautions, usitées en pareil cas, c'est-à-dire de faire « retraire » la population du plat pays dans les forts et les villes closes, avec tout ce qu'elle possédait, d'autant plus que les nouveaux arrivants, à l'exemple des gens de leur espèce, ne laisseraient rien dans les endroits où ils passeraient, « à moins que ce ne fût trop chaud ou trop pesant »¹.

Les deux Bourgognes étaient plus que jamais la proie des routiers. Après l'insuccès de sa tentative pour passer sur les terres d'Empire, l'Archiprêtre était revenu à son point de départ, diminué par son échec et mal obéi par ses compagnons d'armes. Quelques uns d'entre eux étaient restés ou remontés en Lorraine ; les autres, les plus nombreux de beaucoup, se répandirent dans la Comté, et de là dans le duché de Bourgogne². Il s'agissait de les reprendre en main et de les acheminer, à la suite de du Guesclin, vers les frontières de l'Aragon³. Le roi de France et le Pape avaient certainement traité avec Arnaut de Cervole, qui avait dû recevoir des avances importantes⁴. Mais

1. Arch. de la Côte-d'Or, B. 2751, fol. 16. Compte du bailli d'Auxois : « A Hugues le Soupple de Semur, pour pourter lettres de mandement du dit bailli es prevoz d'Arney, de Croencey et de Poilley, pour faire retraire tout le plat pais pour cause des gens de mess. Bertran de Clesclin, que devient passer par Bourgogne, si comme mess. li dux le mandoit au dit bailli, jay soit ce que parley en ehust au dit mons. Bertran, si comme il apert par ses lettres données à Paris le xxvii^e jour de septembre... iii gros ». Voy. Collect. de Bourgogne, t. XXIX, fol. 47 ; Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 334.

2. A. Chérest, *op. cit.*, p. 329-331.

3. *Ibid.*, p. 335.

4. *Gr. Chr.*, VI, 241 : « ... et si li avoit le Roy par plusieurs foiz fait baillier plusieurs et grans sommes de florins, et le Pape aussi, pour faire wydier les dictes compaignes hors du dit royaume ; et par plusieurs foiz l'avoit promis et juré, et si

les principaux chefs de bandes, ceux où Froissart a vu des lieutenants de du Guesclin, — Lamy ou Lamit, Espiote¹, Bertucat d'Albret², le bourc de Breteuil, qui avait personnellement de bonnes raisons pour ne pas servir la cause d'Henri de Trastamare³, et bien d'autres, — refusèrent de partir. Quelques semaines plus tard, la défense édictée par Edouard III, leur fournit un prétexte, car leurs noms seuls montrent que, parmi ces récalcitrants, les Anglo-Gascons étaient nombreux. Au début de l'année suivante, un autre débouché s'ouvrit pour eux : la croisade d'Amédée VI en Orient⁴. L'Archiprêtre avait recommencé à négocier une fois encore, s'efforçant de faire passer en Bresse les compagnies qui nominalement reconnaissaient son autorité. Mais tandis qu'il s'y employait, — au printemps de 1366, — il trouva la mort dans une rixe, qui est une preuve de plus de l'amointrissement de son prestige⁵. Froissart suppose ingénument que le duc de Bourgogne et le roi de France furent très affligés de l'événement⁶. Aucun témoignage ne subsiste des sentiments de Philippe le Hardi, mais Charles V a laissé parler sa rancune et il a dicté au rédacteur des Grandes Chroniques un réquisitoire des plus durs contre l'Archiprêtre, qui se termine par un mot implacable, déjà cité : « Aussi n'est-il pas étonnant si l'on fut réjoui de sa mort⁷ ».

Bien que du Guesclin ait mis plus d'un mois pour gagner Avignon, on ne sait rien de son passage à travers la Bourgo-

n'en avoit riens fait ». On se rappelle qu'en 1362 Henri de Trastamare avait promis de conduire en Espagne toutes les compagnies qui étaient en France, y compris celles de l'Archiprêtre (Voy. ci-dessus, p. 246).

1. Un compte de l'année 1364 nous donne son vrai nom : « Item, à Menaut de Villers, dito Espiote, etc. ». (Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, Reg. 111 : « Por dineros dados al capital, al seynnor infant (don Louis) et a la grant compaynna por yr en Francia, etc. »). Le même article nous fait connaître le nom complet d'un autre routier, également très célèbre : « Item, à ... Hellias Machin, dito Petit Machin... »

2. Fils naturel de Bernard Ezy II ; frère d'Amanieu VIII, sire d'Albret, vicomte de Tartas et beau-frère du roi Charles V. Voy. Marcellin Boudet, *Registres consulaires de Saint-Flour*, p. 36, n. 1.

3. Depuis la rude leçon de Montpensier.

4. A. Chérest, *L'Archiprêtre*, p. 344 et suiv.

5. Le 25 mai 1366 (*Op. cit.*, p. 349).

6. *Op. cit.*, p. 350.

7. *Gr. Chr.*, VI, 241.

gné. Qu'il ait conféré avec Arnaut de Cervole ou d'autres capitaines, rencontrés en cours de route, la chose paraît très probable, mais la réalité du fait n'est établie par aucun document actuellement connu. Il y a plus : le passage de Bertrand n'a pour ainsi dire pas laissé de trace dans les comptes des châtelains, où cependant il y a tant à glaner pour l'histoire militaire du ^{xiv}^e siècle. Une seule fois son nom est mentionné par le trésorier général du duché, Dimanche de Vitel, et l'article qui le concerne est si peu explicite, qu'on ne voit pas bien à quels événements il est fait allusion. Comme du Guesclin avait déjà quitté la Bourgogne, on lui dépêcha un message pour le prier de s'employer auprès du Pape, en vue d'obtenir, — sans doute à prix d'argent. — le départ de deux aventuriers dangereux et redoutés, Bertucat d'Albret et Frère Darrain. Il répondit en envoyant un « chevauteur », chargé de traiter avec Bertucat et son compagnon. Mais la mission échoua piteusement, car, — et c'est tout ce que nous savons de l'affaire, — celui à qui elle avait été confiée fut dépouillé de son argent par les deux routiers ¹.

Comblons-nous cette lacune de notre information en empruntant à Cuvelier le récit célèbre de l'entrevue, que du Guesclin aurait eue, à Chalon-sur-Saône, avec les principaux chefs de bandes, qu'il se proposait d'enrôler pour l'expédition d'Espagne ² ? Assurément, le procédé ne serait pas légitime, s'il s'agissait de suppléer à l'histoire par la légende ; on ne verra que trop par où pêche le récit de Cuvelier, et surtout à quel point l'ordre des faits y est interverti. Mais, prise pour ce qu'elle est, la légende ne laissera pas que d'être instructive, car il y a toujours quelque chose à en retenir, et nous pourrions goûter sans arrière-pensée une des pages les plus savoureuses et les plus populaires du vieux trouvère.

1. Arch. de la Côte-d'Or, B. 1423, fol. 29. — La mention du compte de Dimanche de Vitel est reproduite intégralement par Chérest, *op. cit.*, p. 336. Bertucat d'Albret et Frère Darrain (Darrier, Darrer, et même Fierderrière dans D. Vaissète ; voy. S. Luce, *Froissart*, VI, xciii, n. 1) ne passèrent pas les Pyrénées. Le 14 août 1366, on les retrouve parmi les routiers qui, non loin de Montauban, infligèrent une défaite complète aux troupes royales, que le duc d'Anjou avait envoyées contre eux.

2. V. 7219 et suiv.

Donc, en approchant de Châlon, Bertrand rencontre « la Grande Compagnie », et, après avoir adressé à ses futurs lieutenants, un cordial salut (« Dieux gart les compaignons que je voi là ! »), il leur tient, sans plus de préambule, le langage qui, à travers les siècles, a été celui de tous les conquérants :

« A Dieu le veu !¹ (dit-il), qui croire me voldra
Tous riches vous ferai, gueres ne demour[r]a. »

Les routiers font bon accueil à l'envoyé du roi de France, et ici se place une scène, assez amusante, où du Guesclin montre cette bonhomie narquoise, que Cuvelier lui prête volontiers. Après avoir bu le vin qui lui a été offert, — « le meilleur qu'il y ait », — il échange un regard d'intelligence avec ses hôtes :

« Et a dit : Beau seigneur, ne vous mentiray ja ;
Voici .i. riche vin, ne sai qu'il vous cousta. »

Et le « Vert Chevalier », qui a compris la plaisanterie, de répondre pour tous :

« Onques nul hons vivans denier n'en demanda. »

Vient ensuite le discours fameux, empreint lui aussi d'une familiarité voulue, et où l'on note, comme dans les propos du début, les sous-entendus nécessaires. Bertrand déclare qu'il a « grant volenté pour Sarrasins grever ». Il pourrait satisfaire ce désir en répondant à l'appel du roi de Chypre, mais il n'insiste pas, sachant ce que ses auditeurs pensent des trop lointaines croisades. — « Que Dieux veille garder » Pierre de Lusignan ! Dans ses longues pérégrinations à travers la Chrétienté, le roi Pierre avait bien souvent entendu formuler le même vœu, par des gens peu disposés à le suivre. Mais, continue du Guesclin, on peut aussi « grever » les Sarrasins « en Grenade ».

« Parmi Espagne irons, trop le puis desirer. »

1. C'est-à-dire : j'en fais le vœu à Dieu !

Si d'aventure on rencontre le roi don Pèdre,

« .I. vilain murdrier de sa moulier tuer »,

on lui fera expier ses forfaits.

« En Espagne porrons largement profiter ;

« Car li pais est bons pour vitaille mener,

« Et si a de bons vins, qui sont frians et clers. »

De nombreux amis de Bertrand doivent l'accompagner au-delà des Pyrénées. Le roi de France est disposé à rémunérer largement ceux qui accepteront ses offres :

« Je vous ferai du Roi baillier et delivrer

« Deux c. mile florins, et devant vous compter. »

Pour commencer, poursuit l'orateur, « nous irons en Avignon ». Nous y trouverons l'absolution et nous aurons notre part « du trésor qu'il nous faudra livrer ».

Ayant suffisamment flatté, puis alléché les brigands, du Guesclin leur fait honte de leur vie passée, souillée de meurtres, de rapines, de crimes sans nombre, s'accusant tout le premier d'être tombé dans les mêmes excès et de ne valoir pas beaucoup mieux qu'un vulgaire brigand ¹. Le langage du rusé capitaine a porté ses fruits. Les chefs des Compagnies accueillent ses propositions avec enthousiasme. Sur leur demande, ils sont présentés au roi de France, qui les reçoit avec honneur, à Pa-

1. V. 7291 et suiv.

Et je vous pri, pour Dieu, qui se lascia pener,

Que chascuns ait voloïr de sa vie amender.

Se nous volons trestous en nostre cuer penser,

Nous porriens bien de vrai en nous considerer

Que fait avons assez pour nos ames dampner ;

Quant nous arons tout fait, si nous faut-il finer.

Pour moi le di, seigneur ; je le sai bien au cler,

Je ne fis onques bien, dont il me doit peser :

Je n'ai fait fors que mal, gent occire et tuer ;

Et se j'ai fait des maulx, bien vous poez compter

D'estre mes compaignons, encores de passer,

D'avoir fait pis de moi bien vous poez vanter.

« Seigneur, ce dit Bertran, savez que nous ferons ?

Faisons à Dieu honneur et le deable laissons etc. »

ris, au Temple, et peu après le flot des routiers s'écoule vers Avignon.

Tout ce récit n'est que fiction, et il serait naïf d'y chercher des faits exacts ou des indications précises, mais sous le vernis de Cuvelier se cache une part de vérité, qu'on dégage aisément, en éliminant les détails oiseux et de pure invention. Du Guesclin a eu souvent, dans sa carrière, à conduire des négociations de ce genre, quoiqu'il n'ait jamais été mêlé par la suite à une entreprise d'aussi grande envergure. Telle devait bien être sa façon de traiter avec les rudes compagnons auxquels il avait affaire, sourds aux belles paroles, mais séduits par l'appât de réalités tangibles et sensibles à une affectation de camaraderie.

Les Compagnies, qui s'étaient acheminées vers Avignon par la rive droite de la Saône, puis par la rive droite du Rhône, durent arriver à Villeneuve, en face de la cité papale, au plus tard dans les premiers jours de novembre. Dès le 27 octobre, la nouvelle était parvenue à Montpellier que les Bretons de du Guesclin étaient au Pont-Saint-Esprit ¹. Elle n'était certes pas prématurée, car le 1^{er} novembre, des détachements, fort en avance sur le gros de l'armée, étaient déjà sous les murs de Montpellier ². Quant à Bertrand, sa présence à Avignon ou à Villeneuve n'est signalée qu'entre le 12 et le 16 du même mois ³.

1. Arch. commun. de Montpellier, *Liber instrumentorum et consiliorum domus consulatus Montispessulani de anno Domini M^o CCC^o LXV^o*, fol. 123 : « Item, die xxvii^a octobris, dicti domini consules pecierunt consilium a personis infrascriptis super capitulis infrascriptis, et primo quod domini curiales compellant quoscunque sibi subditos, tam divites et potentes quam pauperes, nemini deferendo, ad custodiendum et vigilandum in villa et suburbiis, die et nocte, in propriis personis et cum armis sufficienter munitos, propter adventum societatum domini Bertrandi de Claquino, que jam sunt, ut dicitur, in Sancto Saturnino (ancien nom du Pont-S^t-Esprit) et proponunt cito et de proximo huc venire. »

2. *Le Petit Thalamus de Montpellier*, p. 369 : « Item, lo premier jorn de novembre, M. G. d'Agney, cavalier, Anfrey de Goesbrien et Henric de Driant, capitans d'alcunas companhas de Bretos, se alotjeron a Grabels, et aqui esteron 11 jorns, e puoys passeron devant Montpellier et aneron se alotjar a Mudazos e Candillhanegues e per tot aquel pays, et puoys passeron Vidorie. » Voy., à la date du 5 novembre, la même chronique et le *Liber instrumentorum* déjà cité, fol. 122^{vo}.

Grabels : arr^t et c^o de Montpellier. — Mudaison et Candillargues : arr^t de M., c^o de Mauguio.

3. Arch. nat., K. 49, n^o 5, fol. 7. — S. Luce, *Froissart*, VI, p. lxxx, n. 3.

Dans le Comtat et dans la Provence, la venue des Compagnies causa un grand effroi ¹. Fiévreusement, on travailla pour mettre les villes closes à l'abri d'une surprise ; mais ce qu'il fallait avant tout, c'était éloigner à tout prix les brigands, obtenir qu'ils restassent de l'autre côté du Rhône. En dépit des engagements pris par du Guesclin, et qu'avec de tels soldats il était évidemment impossible de tenir ², les Compagnies avaient rançonné, les uns après les autres, les pays par où elles avaient passé ³. La Provence, encore terrorisée par la campagne que l'Archiprêtre y avait menée de façon sauvage, quelques années auparavant ⁴, ne pouvait subir un nouveau désastre. Trente mille florins, en partie empruntés à la Chambre apostolique, furent payés aux routiers, afin d'empêcher qu'ils ne sortissent de la sénéchaussée de Beaucaire, pour se répandre sur la rive gauche du Rhône ⁵. Le Pape dut s'imposer également de lourds sacrifices. Malheureusement, sur ce point, la légende s'est depuis longtemps substituée à l'histoire, et il est nécessaire de

1. L. H. Labande, *Bertrand du Guesclin et les Etats pontificaux de France. Avignon et Paris*, 1904, in-8° (Extrait des *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*), p. 7-11.

2. Arch. nat., J. 381, n° 5 ; Charrière, *Chron. de Bertrand du Guesclin*, II, p. 393, n° V. Promesse d'emmener les compagnies (22 août 1365) « ... le plus hastivement que nous pourrons, sanz fraude ou mal engin, et aussi sanz les tenir ne souffrir demourer ne faire arrest en aucunes parties du dit royaume, se n'est en faisant leur chemin, et sanz ce que nous ou les compagnies demandions ou puissions demander au dit roy, mon souverain seigneur, ne à ses subgiez ou bonnes villes, finance ou autre aide quelconques... »

3. Reg. Vat., 248, fol. 179 (23 nov. 1365) Le Pape au cardinal de Préneste (chargé de centraliser le produit de la décime biennale) : « In notionem publicam cunctorum de circumstantibus partibus non est dubium devenisse quod innumerabiles gentes armigere que comitive vocantur, de finibus gallicanis egressæ, contra infideles, ut asserunt, profecture, partes senescalie Bellicadri repleverunt et comitatum Venaysini, ad nos et Romanam ecclesiam pertinentem, intrare hostiliter, quod statim et faciliter poterant, nisi per incolas dicti comitatus eis daretur aliquod pecuniale subsidium, minabantur, propter quod nos, ad evitanda gravissima pericula et dampna maxima dicti comitatus, que ex hostilitate dictarum gentium erant indubie secutura, quinque milia florenorum auri pro dicto comitatu et ejus incolis mutuo per te fecimus recipi et dictis gentibus exhiberi, prout similiter fecerunt incole partium vicinarum, etc. » Cf. Denifle, I, 487, n. 1.

4. Denifle, I, p. 188-211 : « Arnaud de Cervole, etc. Son invasion en Provence ».

5. Reg. Aven. Urbani V, n° 13, fol. 602^b (20 nov. 1365). Le Pape à Philippe de Cabassole, patriarche de Jérusalem. Urbain V charge le patriarche de contraindre, sous peine de censures, les ecclésiastiques, clercs et moines, de contribuer au payement de cette somme. Texte dans Denifle, p. 486, n. 2. Cf. Labande, *op. cit.*, p. 15-16.

rejeter sans pitié le récit de Cuvelier, bien que pour les événements d'Avignon, comme pour l'entrevue de Chalon, il ne manque pas d'une certaine saveur ¹. Dans l'un et l'autre cas, le trouvère donne cette note familière et narquoise, qui rend moins intolérables la platitude habituelle de son style et ses fastidieux remplissages. Bertrand a constamment le beau rôle. Le Pape fait assez pauvre figure, et surtout le cardinal, qu'il a dépêché aux routiers et qui ne remplit sa mission qu'en tremblant ². Il aurait dû, suivant ses instructions, tenir aux nouveaux arrivants un langage sévère, les menacer de l'excommunication ³ ; mais les procédés d'intimidation ne sont guère de mise avec de pareilles gens. D'abord, ils parlent les premiers, sans attendre qu'on les interpelle, et immédiatement se pose le problème qu'il ne sera plus possible d'éluder.

« Bien soiez-vous venus, apportez-vous argent ?

Avoir nous en convient ains no departement ⁴ »

Voilà de quelle façon cavalière l'envoyé du Pape est accueilli. Certes, les brigands ne sont pas indulgents à eux-mêmes, car ils veulent aussi avoir l'absolution, et par la bouche du maréchal d'Audrehem, ils refont une confession complète, comme celle que du Guesclin avait faite pour eux à Chalon ⁵. Mais il leur faut 200.000 besants d'or pour continuer leur route ⁶. L'exigence est cruelle, et il n'y a pas moyen de s'y soustraire. Les Compagnies auront donc et l'absolution et l'argent qu'elles réclament impérieusement. Une taille est levée sur les bourgeois d'Avignon, qui permettra de donner satisfaction à Bertrand ⁷.

1. V. 7474-7722.

2. V. 7493-7504.

3. V. 7485 et suiv. :

« De par moi lor direz, et de ce je vous prie,

« Que du pooir de Dieu et de sainte Marie,

.

« Escommenierai toute la compaignie,

« Si ne s'en vont de ci sans faire nul détrie. »

4. V. 7510-7511. C'est un Anglais qui est censé prendre la parole : « Sire, dit .i. Angloiz etc. »

5. V. 7540 et suiv.

6. V. 7566 et suiv.

7. V. 7641 et suiv.

Mais celui-ci n'ignore pas comment s'est faite l'opération¹. Aussi, quand le prévôt d'Avignon vient lui compter les besants², il l'apostrophe avec rudesse : « Cet argent vient-il de la caisse du Pape ?³ » Et comme on lui explique de quelle façon il a été perçu, il le refuse. Qu'on le rende aux bourgeois à qui il a été pris. Il n'acceptera d'autre rançon que celle qui aura été arrachée aux gros personnages de la cour pontificale⁴. Ce du Guesclin, ami des petites gens⁵, dur pour les cardinaux et les riches prébendiers, n'est sans doute pas une pure invention de Cuvelier : c'est le « bon connétable », pitoyable aux humbles, qui daube sur les « chats fourrés » du Parlement, et, même au cours de ses rudes chevauchées, a le souci et comme la coquetterie de sa popularité. Peut-être la légende a-t-elle mieux conservé que l'histoire, tout en y appuyant un peu trop, l'un des traits caractéristiques de cette originale figure.

Que s'est-il passé réellement à Avignon, entre du Guesclin et le Pape ? Rien à coup sûr de ce qu'a inventé l'imagination de

1. V. 7669 : « A Bertran du Guesclin l'a on dit et compté
Comment les nobles gens de la bonne cité
Paoient cel avoir en grande pourreté ;
Et quant Bertran le sceut, s'en ot le cuer iré.. »

Suit la tirade obligatoire contre ceux qui, par leurs vices, déshonorent « Sainte Eglise ».

2. Bertrand a-t-il réellement réduit ses exigences de moitié, c'est-à-dire s'est-il contenté de 100.000 besants (Labande, *op. cit.*, 13) ? Le passage de Cuvelier, d'où on a cru pouvoir l'inférer, est bien obscur (v. 7650-7651).

3. V. 7701. « L'a pris li apostoles en sa tresorerie ? »

4. V. 7702-7708 : « Nanil, sire, dit-il (le prévôt) ; mais la dette est paie
Du commun d'Avignon à chacun sa partie. »
— Dit Bertran du Guesclin : « Prévost, je vous aïe,
Jà n'en arons denier en jour de nostre vie,
Se ce n'est de l'avoir venant de la clergie ;
Et volons que tuit cil que la taille ont païée
Aient tout lor argent sans prendre une maille etc. »

Sans prendre, c'est-à-dire sans qu'on prenne sur eux. M. Labande corrige inutilement, ce me semble : *sans perdre* (*Op. cit.*, p. 14). Il a fait remarquer avec beaucoup de raison que l'imposition d'une dime, pour la croisade de du Guesclin, a « créé la légende, d'après laquelle celui-ci aurait refusé l'argent des bourgeois d'Avignon pour ne vouloir que celui du clergé » (p. 17, n. 1.)

5. En l'espèce, ce n'est même pas tout à fait le cas, la taille ayant porté sur les gros bourgeois d'Avignon. De plus, dans la diatribe contre les gens d'église, apparaît la haine pour le marmouset, le parvenu enrichi :

- « Et n'ont néant vaillant de lor propre hérité » (v. 7681).

Cuvelier ¹. Que le Pape ait donné beaucoup d'argent pour l'expédition d'Espagne, — pour la prétendue croisade contre les Maures, — le fait n'est pas douteux, encore qu'on ne sache pas à quelles époques, ni sous quelle forme, les versements successifs ont été effectués ². La chronique de Pierre IV d'Aragon précise la somme : 100.000 florins ³ ; mais une partie de ces florins, peut-être une bonne partie, a dû aller à l'Archiprêtre ⁴. Les *Grandes Chroniques* parlent d'importants subsides, accordés par Urbain V à du Guesclin, sans compter une double décime levée sur le clergé de France ⁵. Ici encore on peut se demander si Arnaut de Cervole n'a pas eu sa part de la contribution mise sur les bénéficiers ecclésiastiques ⁶.

Une décime biennale, c'était à coup sûr une très grosse somme, même après un traité désastreux qui avait enlevé au royaume de France plusieurs provinces. Cette somme, malgré les réductions ou les remises que la Papauté avait dû consentir, montait incontestablement plus haut que les

1. Labande, *op. cit.*, p. 14.

2. Denifle, *op. cit.*, I, 487 : « et il (le Pape) paya en outre une énorme somme, en vue de l'expulsion des Compagnies. » « En outre », c'est-à-dire sans parler de la double décime, concédée pour la croisade, et dont une partie importante fut payée à du Guesclin. Mais Denifle n'indique pas le montant de cette « énorme somme », ni quand elle fut versée. Peut-être visait-il le reliquat de 32.000 francs d'or, qui fut payé le 26 janvier 1366 au fondé de procuration de B. du Guesclin (Denifle, t. II, p. 775-777. Appendice. Quittance de P. de Villiers, publiée d'après l'original des Arch. Vat., *Instrumenta miscellanea*, ad an. 1366).

Les *Gr. Chr.* disent avec leur exactitude et leur précision habituelles : « Et pour celle cause, le pape Urbain fist grant ayde au dit messire Bertran tant de florins que il li bailla comme de deux x^{xxx} que il li octroia. »

3. Voy. ci-dessus, p. 281, n. 3 et p. 284, n. 3.

4. Reg. Vat., 247, fol. 120^{vo} (Avignon, 20 juin 1365). Le Pape au roi de France, «... ad supplicationem ambaxiatorum tuorum, quos nuper ad Romanam curiam destinasti, supplicantium pro parte tua, concessimus et volumus quod nobilis vir Arnaldus de Cervola, miles Sarlatensis diocesis, eo casu quo comitivas extra regnum tuum et ad partes infidelium ducet, sicut obtulit se ducturum, de decima proven-tuum ecclesiasticorum dicti regni, secundum numerum gentium quas ducet sub tuo ducatu, habeat portionem etc. » (Publ. par P. Lecacheux, n° 1849 et par M. Prou, *Urbain V*, p. 128-129. Cf. *Gr. Chr.*, VI, 741).

5. Voy. ci-dessus, n. 2.

6. Voy. ci-dessus, n. 4.

100.000 florins promis pour la croisade ¹. Mais le produit d'un subside n'était disponible qu'après un certain temps, même si la perception se faisait sans difficulté et ne donnait pas de mécomptes. Urbain V avait fixé quatre termes pour le paiement de la double décime : la Toussaint de l'année 1365, Pâques et la Toussaint en 1366, Pâques en 1367 ². Les routiers n'avaient cure de ces délais ; il leur fallait de l'argent et ils ne voulaient pas attendre. Des avances furent faites par la Chambre apostolique ³ et plus probablement encore des contributions furent levées de gré ou de force sur de riches bénéficiers ecclésiastiques, et imputées ensuite, du consentement du Pape, sur le montant des deux décimes ⁴. Du Guesclin avait donc à obtenir d'Urbain V que, par n'importe quels procédés, il donnât une satisfaction immédiate aux réclamations des Compagnies, afin d'éviter les maux incalculables qu'une résistance impolitique aurait entraînés. Son intervention n'avait pas d'autre objet et elle n'a pas eu d'autre résultat que de faire conclure un arrangement nécessaire. Jamais Bertrand ne pesa sur le Pontife pour lui extorquer une véritable rançon, ni pour lui arracher la promesse d'une décime biennale, puisqu'elle était concédée depuis plusieurs mois déjà et précisément en vue de l'expédition de Grenade. Pendant le séjour des routiers à Villeneuve,

1. Présentement, il paraît tout à fait chimérique de vouloir préciser le chiffre d'une décime pour une année quelconque du XIV^e siècle (Colonel Borrelli de Serres, *Recherches sur divers services publics du XIII^e au XVII^e siècle*, t. II, p. 461-475 ; Ch. Samaran et G. Mollat, *La Fiscalité pontificale au XIV^e siècle*, Paris, A. Fontemoing, 1905, in-8°, p. 12 et suiv.)

2. Reg. Vat., 247, fol. 295 (19 juillet 1365). Le Pape aux archevêques et évêques de France (Texte publié par M. Prou, *op. cit.* p. 133-136).

3. Voy. ci-dessous.

4. C'est ainsi que j'interprète une bulle du 23 nov. 1365 (Reg. Vat., 248, fol. 175. Texte dans M. Prou, p. 144-145) : « Verum cum dicte gentes armigere pro magna parte jam recesserint de partibus gallicanis et ad partes senescalliarum Tholose, Carcassone et Bellicadri, que de dicto regno existunt, declinaverint et exire velle dictum regnum seasserunt, si eis pecunia dictarum decimarum pro eorum necessitatibus de proximo solveretur, et cum nonnullis personis concordaverint quod eisdem capitaneis et ductoribus certam magnam pecunie summam traderent et ipse persone reciperent et haberent pecunias totius decime supradicte dictorum duorum annorum, si ad hoc noster interveniret assensus, nobisque pro parte prefati regis ac incolarum dictarum senescalliarum fuerit humiliter supplicatum ut in hac parte nostrum prestare consensum hujusmodi dignaremur, pro liberatione citiori regni prefati consensum prestitimus prelibatum, etc. »

peu de paiements furent effectués directement par le Pape, qui usa surtout de son influence pour prévenir une incursion en Provence et dans le Comtat-Venaissin, faisant au besoin les avances de fonds indispensables pour ménager un accommodement. Les registres des dépenses de la cour pontificale ne mentionnent que la sortie d'une somme de 4.000 florins, versée aux Compagnies pour le compte du Pape¹. Elle est peu importante par rapport aux 100.000 florins promis antérieurement, mais si l'on y ajoute la rançon de la Provence (30.000 florins), celle du Comtat (5.000 florins), — sans parler de la part contributive de la ville d'Avignon, que nous ignorons, — on arrive à un total assez élevé². Les routiers n'avaient pas perdu leur temps à Villeneuve.

Néanmoins leur chef, celui que la chronique romane de Montpellier appelle « le capitaine souverain de toutes les compagnies »³ n'était pas affranchi des soucis d'argent. A Montpellier, où il entra le 29 novembre et où il resta jusqu'au troisième jour du mois suivant, il lui fallut emprunter 10.000 francs à quelques riches bourgeois; emprunt forcé, évidemment, qu'ils n'étaient pas libres de refuser⁴. Depuis la Toussaint, ç'avait été, et ce devait être longtemps encore, sous les murs de Montpellier, un défilé incessant de Français, d'Anglais, d'Allemands, de Bretons, de Gascons, d'aventuriers de toutes nationalités⁵, qui, avec plus ou moins de hâte, se dirigeaient vers les frontières du Roussillon, où commençait le royaume du roi Pierre IV, et que beau-

1. Labande, *op. cit.*, p. 17.

2. 39.000 florins — Les seules données sûres, et insuffisamment précises, que l'on ait, sont les suivantes : 1^o le 26 janvier 1366, B. du Guesclin reçut par les mains de P. de Villiers, son procureur, le complément ou le reliquat de la somme qui lui avait été promise, soit 32.000 francs d'or; 2^o il résulte de la bulle précitée du 23 nov. 1365, qu'à cette date les chefs des Compagnies avaient touché la moitié de ce qui leur était attribué sur le montant de la décime biennale.

3. *Le Petit Thalamus*, p. 369 : « Item, a xxix de novembre, intret a Montpellier mossen Bertrand de Clequin, Breton, conte de Longuavila, *capitani major de todas las companhas de Frances*, d'Engles, d'Alamans, de Bretos, de Gascos e de motz autres et y estet entre a iii de dezembre.. »

4. Arch. nat., X¹^a 1475, fol. 176-176^v (16 janv. 1391). Publ. par E. Molinier, *Arnoul d'Andrehem*, p. 320 : «.. dont ilz partirent (de Villeneuve; Bertrand du Guesclin et d'autres) et alerent à Montpeslier, dont ne voudrent partir se ilz n'avoient argent et pour ce emprunta à certains bourgeois xⁱⁱ francs. »

5. *Le Petit Thalamus*, p. 369-371 (1^{er} nov. 1365-19 févr. 1366).

coup d'entre eux ne franchirent jamais ¹. Les premiers arrivés ayant excité une juste méfiance, les fortifications de la ville avaient été renforcées, les portes closes ², et à peine avait-on toléré que les gens de guerre vinssent jusqu'aux barrières acheter les objets d'équipement dont ils étaient dépourvus ³.

Leurs agissements n'avaient pas été de nature à faire naître la confiance, car ces soldats de du Guesclin se comportaient comme tous les pillards auxquels on avait eu affaire précédemment ⁴. Bertrand parut à son tour, et les bourgeois de Montpellier se décidèrent à entr'ouvrir leurs portes, non seulement pour lui (29 novembre), mais aussi, peu de jours après (3 décembre), pour un brigand jusqu'alors fort redouté, et qu'on avait sur-

1. Le but avoué de l'expédition, avec tous les sous-entendus que les dirigeants pouvaient y mettre, est bien indiqué dans le *Petit Thalamus* «... et adoncs s'en anet menan las dichas companhas passadas et a passar en Aragon et en Castela e puoys en Granada, per tractament e per acort de nostre senhor lo papa Urban V e de nostre senhor lo rey de Fransa e del emperador de Roma... »

2. Arch. commun. de Montpellier. Liber instrumentorum et consiliorum domus consulatus Montispessulani de anno M^oCCC^oLXV^o, fol. 123 (27 oct. 1365).

3. *Ibid.*, fol. 122^o (5 nov., même année) : « Item die v novembris domini consules pecierunt a personis infrascriptis consilium super eo quod societates Britonum et aliorum, que die presenti discurrerunt ante villam presentem (?) Montispessulani, petunt duobus vel tribus ex eis dari licenciam ingrediendi villam Montispessulani et ibidem emendi victualia, juponos, estivalia, tellas, ferrâ, clavos, roncinos et alia eis necessaria, cum dicant se esse de sequela domini Bertrandi de Claquino, militis Britanie, videlicet si dabitur licencia necne, in quo consilio sunt isti qui sequuntur... »

Consuluerunt quod quia dicta societas, que hodie fuit ante villam Montispessulani, asserit se esse de comitiva domini Bertrandi de Claquino, et quia non constat ita esse verum necne, quod nulla pecunia eis detur, nec eciam concedatur introhitus ad hanc villam vel palissatam, sed, ob reverenciam dicti domini Bertrandi, introhitu ville vel palissate portentur et ministrentur eis panes, ferra, clavi, juponi, stivalia, calcaria, zone, scarcelle et similia, que eis vendantur per illos quorum sunt, pro precio quod inter se concordabunt, et usque ad aliquam quantitatem rationabilem et competenter moderatam. »

4. *Le Petit Thalamus*, p. 369 : « Item, a v de novembre, Robert Briquet, capitani d'una altra companha de Bretos pres la fort de Bel Esgar, et aqui estet entro a viii de dezembre.

« Item, a xiii de novembre, una altra companha de Bretos pres lo luoc d'Agremont, e tengron alcus jorns.

« Item, xviii de novembre, 1 autre capitani gascon, apelat Bras de Fer, luocient del bort de Caupena, se alotjet a Castelnou am su companha, e corret entro al pos den Rodes costa lo Pont de Sant Esprit de Montpellier e puoys entro l'estanh de Perols, ont apreyzoneron motas gens e bestias, et aqui estet alcus jorns etc. »

nommé *le Limousin* ¹. C'était, il est vrai, avant que « le grand capitaine des Compagnies » ne fût reparti, et sa présence rendait certains excès impossibles. Lorsqu'il se fut éloigné, on ne laissa plus pénétrer dans la « commune enceinte » que les personnages qualifiés ou les chevaliers de bon renom, qui prenaient part à l'expédition : le comte de la Marche, arrivé la veille de Noël ², le sire de Beaujeu, en retard sur beaucoup de ses compagnons, car son passage à Montpellier n'eut lieu que le 13 janvier ³.

A cette dernière date, la majeure partie des Compagnies était entrée en Catalogne. Il nous faut revenir quelque peu en arrière pour voir comment cette grande opération s'était accomplie, et quelles mesures avaient été ordonnées pour prévenir, dans la mesure du possible, d'inévitables désordres.

1. *Ibid.* « Item lo dich iii jour de dezembre, intret a Montpellier 1 autre capitani de companha, apelat lo Limozi, lo cal apres 11 jorns segui lo dich gran capitani. »

Arnaud du Solier, dit le Limousin, se fixa en Castille après la victoire définitive de don Henri.

2. « Item la vigilia de Nadal, venc a Montpellier M. Jaques de Borbon, conte de la Marche, et y estet 11 jorns, e puoys segui la gran rota. » (p. 370).

3. « Item a xiii del dich mes (de genoyer), passet a Montpellier M. Loys, senhor de Bel Joc en Bergonha am su companha, e segui los autres. »

CHAPITRE IX

L'expédition de Castille. — Le renversement de don Pèdre.

I. L'arrivée des Compagnies dans le royaume d'Aragon. Mesures prises pour mettre les villes closes et le plat pays à l'abri de leurs déprédations. — II. Réception par Pierre IV de du Guesclin et des principaux capitaines. Du Guesclin est fait comte de Borja et de Magallon. Pierre le Cérémonieux à Tarragone. Nouvelles exigences de du Guesclin et d'Henri de Trastamare. Méfaits des Compagnies ; le sac de Barbastro. — III. Pierre IV à Saragosse ; effectif des Compagnies ; leur armement ; leur supériorité militaire. Nouvelles demandes d'argent. Projets d'alliance contre don Pèdre. L'inaction du roi de Castille. Démarche faite auprès de lui par le sire d'Albret. — IV. *L'entrada* ; premières conquêtes de Hugues de Calveley. Du Guesclin en Navarre. Entrée des Compagnies à Calahorra. Don Henri proclamé roi de Castille. — V. La marche sur Burgos. Désarroi de don Pèdre. Don Henri à Burgos. Le couronnement au monastère de *las Huelgas*. — VI. Suite de la campagne ; Tolède ; Séville. Don Pèdre traverse le Portugal et va implorer le secours du prince de Galles. — VII. Les derniers mois de l'année 1366 ; le roi en Galice ; Cortès de Burgos. — VIII. Le rôle de du Guesclin. Retour des compagnies anglo-gasconnes en Guyenne ; les combats de Montech et de la Villedieu.

I. — Le roi d'Aragon était rentré à Barcelone le 1^{er} novembre, peu de jours après la reddition de Murviedro¹. Il avait prorogé les Cortès au 25 du même mois et attendait anxieusement l'ar-

1. Archivo de la Corona de Aragón, Reg. 1076, fol. 181 (Barcelone, 3 novembre 1365). Le roi à du Guesclin : « ... unde vestre nobilitati harum serie respondemus quod ante heri (*le 1^{er} novembre*) venimus itinerando de frontariis regni nostri Valencie, ubi diu vacavimus circa expeditionem armorum, in guerra, que est inter nos et regem Castelle etc. » Zurita a donc trop avancé la date de ce retour en parlant du 20 octobre (*Anales*, II, fol. 341), quoiqu'on puisse inférer d'instructions rédigées pour les Cortès de Saragosse que Pierre IV était rentré à Barcelone dès le 31 octobre (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1499, fol. 60^o ; sans date, mais du mois de novembre 1365).

rivée des Compagnies ¹. Avant son retour, au camp devant Murviedro, il avait reçu un premier envoyé de du Guesclin, Gomez Garcia, — l'un des familiers d'Henri de Trastamare et le propre neveu du cardinal Alborno, — par l'intermédiaire duquel il allait entrer en relations directes avec le chef de l'expédition ². De Gomez, il avait appris la venue prochaine d'un compagnon de Bertrand, Foulque ou Foucaut d'Archiac, dont le nom, déjà cité dans cette histoire, n'est pas sans quelque notoriété ³. Le traité de Brétigny avait fait de ce personnage remuant et batailleur ⁴ un sujet d'Edouard III, car il était originaire de la Saintonge, une des provinces cédées au roi d'Angleterre ⁵. Il était

1. Zurita, *Anales*, II, fol. 341.

2. Lettre précitée à du Guesclin : « Egrege comes, recepimus literam vestram credencie commisse Gomecio Garcie, exhibitori presencium, et ea que per ipsum ex vestri parte, virtute dicte credencie, nobis fuerunt exposita pleno concepimus intellectu. »

Mêmes archives, Reg. 1499, fol. 59 et suiv. (Barcelone, 22 nov. 1365). Message aux Cortès de Saragosse : « Mas ell (le roi) estant a Murvedre hague missatge del comte de Longavila, ço es Gomez Garcia, qui vench primerament... »

Par mandement du 6 janvier 1366, le roi ordonne à son trésorier, Raymond de Villeneuve, de payer 2000 sous Barcelonais « Gomecio Garsie, de domo comitis Trastamere », en raison de ses services, « respectu servicionum que nobis in certis negociis nobis obsequiosis et utilibus prestitit et prestat ». (Reg. 1342, fol. 165). Pour la parenté de Gomez Garcia avec Alborno, voy. une lettre du Pape au cardinal, en date du 25 juin 1363 : « ... dilectum filium nobilem virum Gometium Garsie, nepotem tuum etc. » (Aug. Theiner, *Codex diplomaticus domanii temporalis Sancte Sedis*, t. II, p. 410, n° CCCLXXXIII. — Avignon, 7 des cal. de juillet, anno I^{er}). Cf. G. Molat, *Les Papes d'Avignon*, Paris, Lecoq, 1912, in-12, p. 158.

3. Lettre précitée à du Guesclin, du 3 novembre : « et speramus quod intra duos aut tres dies erit nobiscum dilectus noster Folcaudus de Archiacho, miles, per vos similiter ad nos missus... » Dès le lendemain, Foucaut était à Barcelone, comme nous l'apprend une lettre du roi à Hugues de Calveley (4 novembre) : « Dilectioni vestre deferimus per presentem quod nos habuimus colloquium cum dilecto nostro Folcaldo de Arciach, milite, super quibusdam que ipse vobis ex parte nostra referet etc. ». (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1076, fol. 183^{vo}-184).

4. Il suffira de rappeler son duel fameux, au marché de Meaux, avec Maingot Maubert, et une autre rencontre qu'il devait avoir avec Amanieu de Pommiers, mais que le roi Jean réussit à empêcher (*Hist. de Charles V*, t. II, p. 281, 282, 283 n. 8).

5. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 283 et n. 3. — Archiac ; Charente-Inf^{re}, arr^{de} de Jonzac, ch.-l. de c^m.

Le nom de Foucaut d'Archiac ne figure pas sur la liste des hommages prêtés au prince de Galles, où l'on trouve seulement « Guillem, seigneur de Mareilh (Mareuil), baron à cause de Johane d'Archiac, sa femme ». (J. Delpit, *Collection générale des documents français qui se trouvent en Angleterre*, p. 107, n° 609).

donc un de ces chevaliers, Anglais de fraîche date, dont le concours avait été indispensable à du Guesclin pour recruter des soldats dans le duché de Guyenne.

Sa mission à Barcelone avait un double objet : faire confirmer et préciser les engagements, pris au nom du roi par Fernandez de Heredia et Perillos ¹, et en même temps conférer avec Henri de Trastamare, puisqu'aussi bien l'entrée en Castille ² devait surtout profiter au Bâtard, et qu'il la dirigerait en personne ³. Foucaut ne s'arrêta que très peu de temps à la cour d'Aragon. Il repartit presque aussitôt pour Avignon, porteur de nombreux messages, dont l'un était destiné au Pape, que Pierre IV remerciait de sa généreuse intervention ⁴. Comme il avait besoin des services de tous ses sujets, il pria le pontife d'autoriser Fernandez de Heredia à se rendre en Aragon. D'autres lettres étaient adressées à ce même Heredia ⁵, auquel le roi rappelait ses devoirs envers son « souverain naturel » ⁶, à

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1076, fol. 183^{vo} (5 novembre). Le roi à Fernandez de Heredia, châtelain d'Amposta : « Castella, vostra letra reebem per moss. Folcau d'Arciach e entesem ço que ell nos dix de part vostra, E sapiats que es nostra entencio que nos donem cura e diligencia de complir al comte de Longavila ço que es empres entre nos e ell, e fer per guisa que, quant ell sia en nostra terra, que ell ne ses companyes no covinga aturar, mas que encontinent se faça la entrada... »

2. *Entrée* (entrada), au sens d'expédition militaire, a pour équivalent français, au ^{xiv}^e siècle, le mot *voyage* (catalan : *viatge*). Voy. J. Miret y Sans, *Negociacions diplomàtiques d'Alfons III de Catalunya-Aragó ab el rey de França per la Croada contra Granada (1328-1332)*, p. 52, 69 (Extrait de l'*Anuari del Institut d'estudis catalans*, 1908).

3. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1076, fol. 181 (3 novembre). Le roi à du Guesclin : « ... qui (Folcaldus), postquam nobiscum de negociis communibus contulerit, apud comitem Trestamere dixit se accessurum... »

4. Même registre, fol. 183 (6 novembre) : « Sanctissime pater, percepto relacione dilecti nostri Folcaldi de Arciach, militis, quod vestra sacra benignitas, affectu paterne caritatis, nos et negocia nostra desiderans prosequi, se in nostris oportunitatibus obtulit liberalem, eidem humiles et devotas exinde graciaram referimus acciones etc. »

5. *Ibid.* : « Dignum enim fore dinoscitur ut, sicut gentes extranee nationis ad hujusmodi defensionem se sponte conferunt, sic, ymmo melius, dictus castellanus, qui est noster naturalis, et non modicam prelaturam in nostro dominio obtinet, ad dictam defensionem, ad quam de jure naturali tenetur, debeat in tali articulo se conferre ».

6. Même registre, fol. 183^{vo} (5 nov.) : « con sia justa cosa e raonable que vos vingats a nostre servey e a defensio del regne, axi ben com los estranys etc. »

Bertrand du Guesclin ¹ et à Hugues de Calveley ², deux ennemis de la veille, mais réconciliés et devenus les grands chefs des Compagnies, enfin au maréchal d'Audrechem, qui, par sa présence, attestait la volonté de Charles V de s'associer à l'entreprise commune ³.

Avec du Guesclin, il restait encore à s'entendre sur des points très importants, les uns déjà touchés par Perillos, les autres, qui avaient été réservés, pour être ultérieurement discutés et fixés de vive voix. Le roi d'Aragon avait à verser aux Compagnies une somme de 120.000 florins ⁴. Tout d'abord, il avait été convenu qu'elle serait payée en deux fois et par moitié : 60.000 florins à Perpignan et 60.000 à Saragosse. Mais, au dernier moment, Perillos avait dû faire une grande concession à l'impatience des mercenaires, en accordant qu'un seul et unique paiement serait effectué, et qu'il aurait lieu à Perpignan. Avait-il été possible de tenir une telle promesse et de solder d'un seul coup, même à l'aide d'emprunts volontaires ou forcés, une aussi grosse dette ? Si, comme cela paraît démontré, une partie seulement des 120.000 florins a pu être réunie en temps utile, c'est-à-dire avant que les routiers ne fissent leur entrée dans la capitale du

1. Même reg., fol. 183^{vo} (4 nov.). Lettres de créance pour F. d'Archiac « Fuit missa Bertrando de Glerqui, comiti Longeville ». Joignez-y une lettre très importante, adressée à Bertrand, non datée, mais écrite avant le départ de Foucaut (Reg. 1194, fol. 207).

2. Même reg., fol. 183^{vo}-184 (m. d.). Lettres de créance pour le même. « Predicta littera fuit missa Hues de Cavarlay, militi. »

3. Même reg., fol. 183 (5 nov.). Lettres de créance, simplement indiquées : « Per eundem modum fuit scriptum domino d'Auchdanan, menescalcho regni Ffrancorum. »

4. Sensiblement supérieure à celle qui est indiquée dans la chronique officielle du règne, où, par suite d'une dissimulation volontaire, il n'est question que de 100.000 florins. (Voy. ci-dessus, p. 284, n. 3). Mais ce chiffre de 120.000 florins se retrouve partout, comme on le verra dans la note, de la page suivante. Le 3 janvier 1366, Pierre IV écrivait à un grand personnage, dont le nom n'est pas connu, mais dont il déclinaît les offres de service (peut-être le comte de Foix ?) : « E aquestes compaynes, les quals ara venen en nostra valensa, havem sens gatges que nols havem a donar sino cxx mile florins una vegada, e han a entrar en Castella e fer guerra contra lo rey de Castella ensempls ab lo comte de Trestamera e ab lo comte de Denia, nostre cosí e vostre, entroatant que nos, Deu volent, haiam honorança del dit rey de Castella... » (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1078, fol. 27-27^{vo}; Barcelone, à la date indiquée). Le roi se faisait quelques illusions dans cette lettre, comme nous le verrons par la suite.

Roussillon, les réclamations répétées de du Guesclin au début de la campagne ne devraient pas être tenues pour injustifiées. Il était un créancier incommode et exigeant, mais il n'excédait pas son droit.

Les questions, restant à débattre entre Bertrand et le roi d'Aragon, concernaient le plan même de l'expédition de Castille et les dépenses supplémentaires, déjà prévues, qui en résulteraient ¹.

Si la nouvelle de la mise en marche des Compagnies avait causé à Pierre IV une satisfaction, dont les témoignages abondent dans sa correspondance, il lui fallut encore une fois s'armer de patience, car il sut dans le même temps que ces compagnies n'auraient achevé leur concentration et ne seraient prêtes à prendre l'offensive que vers la fête de la Chandeleur de l'année 1366 ². A la fin d'octobre, on pouvait croire ou feindre de croire qu'au début de novembre, les routiers seraient aux environs de Salces, c'est-à-dire à l'entrée du Roussillon ³. L'événe-

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1194, fol. 207 (commencement de novembre 1365). Au comte de Longueville : « Lo Rey. — Moss. en Bertran. Nos vos trametem moss. Folcau d'Archiach. cavaller nostre e vostre, sobre alguns affers que de part nostra ha ab vos a tractar, es assaber per lo fet que moss. Ffrancesch de Perallons (sic) ha a vos hara darrerament atorgat de la pagua feedora en Perpenya dels altres LX mille florins, e encare sobrel fet dels II capitols que sabets ques han adobar, ço es de fer guerra e dels gatges etc. » Ce passage, assez obscur, s'éclaire quelque peu, si on le rapproche du texte des instructions données pour la tenue des Cortès de Saragosse (Reg. 1499, fol. 60 ; Barcelone, 22 nov. 1365) : « ... e entrels altres capitols, qui son estats tractats entreel senyor rey e les dites companyes, ni ha .II., ço es la .I. que LX milia florins havien esser donats a les dites companyes a Perpenya e LX milia a Saragoça, e altre que havie a parlar lo dit comte de Longavila ab lo senyor rey ans que vinguessen pus enant de Perpenya etc. ».

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1207, fol. 177^{re}-178 (Barcelone, 16 nov. 1365). Lettre à F. de Perillos, transcrite dans une lettre adressée à l'oncle du roi, l'infant Pierre (le papier du registre est très endommagé) : « Car oncle, nos escrivim a moss. Ffrancesch de Perellons per altres lletres de la tenor seguent :

« Lo Rey. — Moss. Ffrancesch, una letra havem huy vista del cardenal d'Urgell, que trametia al archabisbe, e en una part [no]s[sab] plasent, en altre part nos sab greu ço que si conten, car diu que les companyes venen e que son moltes, e açons plau, d'altre part diu que noyc sera tro Santa Maria Canaler (*Canalr*, avec une barre sur la lettre l : *Canaler*, *Candaler* (?), évidemment pour *Candelaria*), la qual cosa, si vera es, nos desplau molt per tal, car la tarda [es] gran dampnatge etc. »

3. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1499, fol. 60. Message aux Cortès de Saragosse (Barcelone, 22 nov. 1365) : « Mas ell (*le roi*) estant à Murvedre hague missatge del

ment ne justifia pas ces calculs optimistes. Le 25 novembre, on apprenait de source certaine que Bertrand du Guesclin, avec le gros de son armée, était encore entre Montpellier et Béziers ¹. La veille, c'est-à-dire le vingt-quatrième jour du même mois, les premiers détachements de cette armée étaient arrivés à Perpignan ².

Pierre IV savait à quels risques il s'exposait, en appelant à son aide des hommes, dont la réputation était faite depuis longtemps. Aussi avait-il édicté un ensemble de mesures fort sages et très bien concertées, non point pour empêcher que des dégâts ne fussent commis, — ils étaient inévitables, prévus, et, jusqu'à un certain point, autorisés ³, — mais pour prévenir des désastres irréparables et la ruine complète du pays. Vu l'effectif des Compagnies, qui dépassait ce qu'on avait pu voir en Espagne depuis plus d'un siècle ⁴, il était prescrit de faire entrer les routiers, non pas en masse, mais par petites fractions. Leur ravitaillement serait ainsi plus facilement assuré, et ce point était de

compte de Longavila... quel dit comte de Longavila ab totes les companyes de les sues capitanyes devien venir e que serien à Salses e en aquella enconrada al entrant de noembre etc. »

« ... (el) loch de Salses, est-il dit dans une lettre du roi à son conseiller Bernard de Sos, qui es començament e entrada del principat de Cathalunya e per on elles (les Compagnies) deven entrar... » (Reg. 1386, fol. 169-170 ; 15 nov. 1365). — Salces ; Pyrénées-Orientales, arr^t de Perpignan, c^m de Rivesaltes.

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1387, fol. 159 (Barcelone, 25 nov. 1365). Au Maître de Muntesa : « Lo Rey. — Maestre, sapiats que nos havem hauda letra de Moss. Ffrancesch de Perellos, nostre camerlench, que mossen Bertran de Clesqui, ab totes les companyes, es entre Muntpesler e Besers, e deven esser sens tot dubte dissapte primervinent (le samedi 29 novembre) en Perpenya... » Le Maître de Muntesa était Pierre de Thous (Reg. 1212, fol. 1^{re}-2 ; 23 janv. 1366).

2. Reg. 1076, fol. 192. Le roi à son fils aîné, le duc de Gérone (Barcelone, 24 novembre 1365) : « Car primogenit, ardit havem haut cert sus ara que les grans companyes ne venen de cami e que vuy ne deven entrar en Perpenya una partida... » *Ibid.* : Au vicomte de Cardona (m. d.) « Sapiats que per letra de moss. Ffrancesch de Perellos havem haut cert ardit que les companyes seran huy a Perpenya. »

3. *Crónica del rey don Pedro*, ms. précité, fol. 151 ; édit. Bofarull, p. 379 : « E nos semblantment los donam c milia florins dor oltre lo pillatge que trobarien per los nostres regnes e terres, exceptat que no conbatessen lochs ne forces algunes dels dits nostres regnes. »

4. Zurita, *Anales*, II, fol. 342. — Reg. 1194, fol. 204^{re}-205 (1^{re} déc. 1365). Le roi aux habitants de la ville de Huesca : « tantas son las companyas que vienen por nuestro servicio... »

la plus grande importance ¹. Des guides, ou mieux des commissaires royaux iraient à la rencontre des nouveaux arrivants jusqu'à Perpignan, ou même jusqu'à Salces ; un d'entre eux serait adjoint à chaque capitaine, exerçant un commandement distinct ². Ils auraient pour mission de conduire les différentes compagnies, d'étape en étape, à travers le Roussillon et la Catalogne, jusqu'à Barcelone, et de là jusqu'à Saragosse, où elles seraient toutes réunies ³. D'autres bandes devaient gagner Saragosse par la province de Huesca, et les mêmes instructions avaient été données à ceux qui étaient chargés de leur montrer le chemin ⁴.

Pour nous en tenir à ce qui concerne la Catalogne, par où s'écoula la majeure partie des Compagnies, voici ce que nous apprennent les mandements royaux, qui furent donnés à cette occasion. La marche des routiers se ferait suivant un itinéraire déterminé, en choisissant pour gîtes d'étapes les différentes pla-

1. Reg. 1194, fol. 206-206^v (6 décembre m. a.). Le roi au vicomte de Castelbon : « ..pregant vos que... tractets e fassats ab ells (*les gens des Compagnies*) que passen per nostra terra a poques flotes, axi que puxen trobar ço que mester havran e que no gostan (gosten) la terra... »

2. Reg. 1386, fol. 169-170 (Barcelone, 15 novembre 1365). Le roi à Bernard de Sos, son conseiller : « ... e (com) haïam ordonat quels (*aux compagnies*) sien deputades certes persones de compte quils acompanyen els guien per los lochs on passaran de nostra senyoria... » *Ibid.* « ... (com) entre los altres siats deputat a aço fer, axi com aquell qui per vostra industria e circumspeccio sots apte e covinent a aquestes coses fer e endreçar, per ço per tenor de la present vos dehim e manam que anets personnelment a la vila de Perpenya e encara, si mester sera, entre al loch de Salses, qui es començament e entrada del principat de Cathalunya e per on ells deven entrar etc. ». *Ibid.* « ... volem e a vos comenam que assignets cascun dells (*des personnes nommées par le roi*) per anar, esser e star ab les dites companyes, ço es cascun dells ab aquell capita que a vos parra... » Cf. Reg. 1213, fol. 16^v (16 février 1366), où il s'agit des derniers arrivants.

3. *Ibid.* « Be sabets com altres grans barons de les parts de Ffrança, d'Angleterra e d'Alamanya, amichs e servidors nostres, ab certes companyes d'armes en gran nombre, deven venir breument en nostre servey e per fer a nos valença contral rey de Castella, e com haïam ordonat e vullam que les dites companyes vinguen per Rosello e per les altres terres nostres fins a Barchinona, e d'alli avant fins à Çaragoça, on se deven tots ajustar, per tal com es lo pus abte loch e pus covinent per endreçar nostre proposit... »

4. Reg. 1194, fol. 204^v-205 (Barcelone, 1^{re} déc. 1365). Le roi aux habitants de la ville de Huesca : « ... tantas son las companyas que vienen por nuostro servicio que convendra algunas dellas passar por la tierra d'Oscha etc. » Pour les mesures de ravitaillement ordonnées, même registre *passim*.

ces tortes situées sur le parcours ¹. Ces forteresses seraient mises en état, si quelque chose manquait à leur armement. Dans les quartiers extérieurs, contigus à l'enceinte, on raserait toutes les constructions pouvant gêner la défense ou faciliter une surprise ². Les habitants de ces faubourgs avaient ordre de faire rentrer dans la ville close les femmes, les enfants et le bétail, d'y mettre à l'abri leurs provisions de bouche et ce qu'ils avaient de meilleur en fait de vêtements ou de meubles ³. Cependant, il ne s'agissait pas d'abandonner, ni même de dégarnir complètement les habitations, éventuellement sacrifiées, car c'est là qu'on hébergerait les Compagnies pendant le temps de leur séjour, qui serait le plus court possible ⁴. Mais, comme il fallait

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1386, fol. 163^{vo}-165^{ro} (Barcelone, 30 octobre 1365). Instructions envoyées à l'évêque et au viguier de Gérone : « E semblant ordinacio (la même qu'à Gérone) volem que façats en tots los altres lochs de la vegueria de Gerona, es assaber de Ffigueres fins a Hostalrich, sis vol los dits lochs sien nostres o de prelats, persones ecclesiastiques o de barons o cavallers o de homens de ciutats e viles etc. »

2. Ibid. « E primerament volem, ordonam e manam que metats en stament la ciutat de Gerona, e que façats fer totes obres, que novellament entenats que si deguen fer, e acabar les altres obres començades, e si entorn dels murs havra alcunes obres dampnoses o contraries a defencio de la ciutat que les façats enderrochar... » Cf. Reg. 1212, fol. 4-5 (17 nov. 1365). Instructions envoyées à Frère Guillaume de Guimerá pour la viguerie de Cervera : « ... en la dita vila en los lochs de la sua vegueria façats fer tot aquell inforciment e embarragement que fer se puga que les dites companyes, si alcunes ni havia que volguessen mal usar o sobreiar, no ho puxen fer, ne haian leer ne avinentesa de dampnificar los lochs ne los habitants en aquells, e aço fet axi con mils e pus saviament fer se puxa, a be e profit dels dits lochs, enderrocan, si mester hi sera, alcunes partides dels dits lochs, per les quals, si romanien a enderrocar, los lochs ne romanguessen menys forts... »

3. Ibid. « Ordonets que tots los habitants en lo barri ques ten continu ab lo monestir o casa dels frares menors, degen appartar lurs robes mellors e lurs viandes e mullers e infants e que ho meten dins la força de la ciutat... » Reg. 1194, fol. 204^{vo}-205 (1^{re} déc. 1365). Aux habitants de la ville et province de Huesca : « Asi mismo tenemos por bien e queremos que las mulleres e los ninyos de los lugares pocos sean metidos en la ciudad o otros lugares fuertes, por que sean catados de danyo. »

Reg. 1212, fol. 4-5 (17 nov. 1365). A frère Guillaume de Guimerá, des Hospitaliers de St-Jean de Jérusalem, commandeur des maisons de Tortosa et de Grañena : « e seyha alguns alberechs que sien forans o en partida flaca, fets que meten les persones e los bens mobels dins lo loch que sera enforcit per restaurament lur... »

4. Reg. 1386, fol. 163^{vo}-165 : « ... enteneints et volents que no desemparen del tot lo dit barri, ans es mester quey façats romanir hostalers quey son e altres mes avant, qui per ordinacio vostra degen tenir robes per a certs lits en los quals acullen de les dites companyes, e venen e ministren a ells les viandes que havran necessaries... »

aussi pourvoir à la subsistance de ces auxiliaires, exigeants et redoutés, des commissions locales étaient nommées pour organiser, aux portes de chaque « lieu fort », une sorte de marché où les gens de guerre trouveraient à se ravitailler¹. En effet, on ne leur devait rien à titre gratuit ; il n'était donc pas question d'exercer à leur profit un droit de prise, mais un véritable droit de réquisition. Les habitants du plat pays, dans un rayon de quatre lieues, étaient tenus d'apporter aux gîtes d'étapes les vivres et objets d'équipement d'un usage courant, dont les routiers auraient besoin, pour eux ou pour leurs montures². Le tout serait vendu à des prix modérés, fixés pour plus de sûreté par une taxe officielle³. Il importait que les soldats des Compagnies n'eussent aucun prétexte de se plaindre⁴. Comme ils venaient au secours du royaume d'Aragon, il était juste qu'on commençât par les bien traiter⁵ ; mais surtout

1. Reg. 1386, fol. 163^v-165. « *Item, es necessari e volem e manam que façats fer en la dita ciutat e en los altres lochs on les dites companyes vendran menyar o jaure, provisions de moltes viandes..... e totes altres coses que a ells seran necessaries segons vostre bon arbitre...* »

2. *Ibid.* « *Item, que forcets e façats forçar per vostres assidents totes e sengles homens de qualssevol lochs de la vegueria de Girona, sisvol sien nostres propis o de prelats e persones ecclesiastiques, de barons e cavallers, de homens de ciutat e de viles, circumvehins per mnr leugues a cascuna part a la dita ciutat e als altres lochs del camí per on passaran les dites companyes, que cascun loch dege aperpellar e trametre a la ciutat o a aquells lochs, quels farets saber vos altres o vostres assidents, aquelles robes e viandes e coses quels seran notificades esser necessaries a les dites companyes, en aytanta quantitat e pes e en aquell temps quels farets saber, sots pena dels corsors e dels avers...* »

3. Reg. 1194, fol. 205 (1^{er} déc. 1365). Le roi au gouverneur d'Aragon « ... fagades tales provisions que las ditas companyas fallen compliment de viandas en todo el dito regno por tal precio que ni del todo les sean vendidas, ni del todo donadas... »

Ibid., fol. 204^v-205 (m. d.). Le roi aux habitants de la ville et province de Huesca : « ... feytes tales provisions que las ditas companyas hi fallen viandas por sus dineros... » Reg. 1212, fol. 4-5 (17 nov. 1365) : « ... copia de viandes e de totes altres coses que sien necessaries a les dites companyes per lurs diners... »

Reg. 1386, *ibid.* : « *Item, que vos altres, ab consell dels dits vostres assidents, taxets a vostre bon arbitre totes les dites viandes ques vendran en la dita ciutat e lochs, e null hom les gos vendre mes avant de ço que per vos sera ordonat, guardant tota vegada que la taracio sia rahonable, esguardat lo temps e lestament de la terra...* »

4. Reg. 1386, *ibid.* : « ... per tal quels lochs per on passaran e los altres circumvehins sien preservats de scandols... »

5. Reg. 1386, fol. 169-170 (15 nov. 1365). Le roi à Bernard de Sos : « E que per nostres gents lus sia fet bon aculliment, axi com a aquells qui venen per servir a nos e en defensio de nostres regnes e terres... »

ils étaient hommes à prendre sans payer ce qu'on voudrait leur vendre trop cher, et à commettre les pires excès, s'ils ne trouvaient pas à s'approvisionner largement et à bon compte ¹. Il fallait donc tenir à leur disposition tout ce qui est nécessaire à des « gens qui voyagent » : vivres, bois de chauffage, chaussures, etc., pour les hommes ; paille, foin, avoine, fers et clous, pour les chevaux ². En agissant ainsi, on se flattait d'endiguer le torrent et de le maîtriser en le contenant. La part faite aux dévastations possibles était grande encore, puisqu'on abandonnait aux Compagnies le plat pays, c'est-à-dire la rase campagne, — bien nue en hiver ! — mais aussi, chose plus grave, les habitations isolées et, qu'on le voulût ou non, la plupart des villages. C'était beaucoup trop, et l'on aimerait que Pierre IV eût compris et marqué, dans sa chronique, ce que « le pillage », même ainsi limité, mais admis par lui et formellement concédé, avait de révoltant ³. Les localités sans défense devaient être évacuées par leurs habitants, qui trouveraient un refuge dans les lieux forts ⁴. Les riches monastères, comme celui des Saintes-Croix

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1194, fol. 204^v-205 (1^{er} déc. 1365). Le roi aux habitants de la ville et province de Huesca : « .. feytes tales provisiones que las ditas companyas hi fallen viandas por sus dineros, asi por que sea al precio sufficient car mas vale a los de qui seran las viandas que hayan alguna cosa que si ellos por carestia las se havian a prender por fuerça. E sabet que, si viandas fallan, asi como dito es, ellos no faran algun danyo en la tierra, mas sino ni fallavan todo lo destruyrian. »

2. Reg. 1212, fol. 4-5 (17 nov. 1365). Le roi à Frere Guillaume de Guimerá : « ...sia provehit que haia copia de viandes e de tots altres coses que sien necesaris a les dites companyes per lurs diners, axi con pan fresch o bescuyt, vi. civada, paylla, lenya, carns fresches e salades, ferradures e claus de ferrar, pex fresch e salat, volateries, legums e totes altres cosses que sien o puxen esser a us de persones viandants. » Énumération encore plus complète dans Reg. 1386, fol. 163^v-165^v. Les chaussures figurent au nombre des objets à vendre aux routiers.

3. *Crónica del rey don Pedro*, p. 379. Cf. Catalina García, *Castilla y León*, t. I, p. 321, n. 2.

4. Reg. 1386, fol. 163^v-165^v : « E semblant ordinacio volem que façats en tots los altres lochs de la vegueria de Geroná, es assaber de Ffigueres fins a Hostalrich, sis vol los dits lochs sien nostres o de prelatz, persones ecclesiastiques o de barons o cavallers o de homens de ciutats e viles, los quals lochs o mases o borges sien en lo camí que les dites companyes faran vinent a Barchinona, o encara que sien circumvehins al dit camí per un leugues, e que dels masos e lochs uberts sens clausura façats apartar les viandes e bestiers menuts e grosses e les fembres e infants e les façats recollir en les forçes... »

(*Sentes-Creus*), avaient été avisés de mettre en sûreté les objets de prix qui pouvaient tenter la cupidité de pillards ¹.

Un point sur lequel Pierre IV insistait, dans ses instructions comme dans sa correspondance, était que la marche des Compagnies à travers le royaume d'Aragon s'effectuât avec la plus grande célérité possible. Bien des excès seraient évités, si les routiers n'avaient pas le temps de mal faire. C'est pourquoi également, la concentration terminée, il faudrait, sans perdre un jour, acheminer les Compagnies vers la frontière castillane ². Une fois qu'elles l'auraient franchie, elles ne nuiraient qu'à l'ennemi, ce qui était de bonne guerre. Bref, on n'avait négligé aucune des précautions, suggérées par l'expérience et qu'avait sans doute conseillées du Guesclin lui-même, car il savait de quoi de telles troupes étaient capables.

Le chef de l'expédition ne put empêcher que des déprédations et des violences fussent commises ³, mais, grâce à son activité, l'entrée en campagne se fit à peu près dans le délai convenu. Bertrand du Guesclin, qui était parti de Montpellier le 3 décembre ⁴, arrivait à Barcelone, avec les principaux chefs de son

1. Reg. 1076, fol. 195 (24 nov. 1365). Le roi au prieur et au couvent des Saintes-Croix : « Lo Rey. — Ardít havem cert que les grans companyes de Ffrança, qui venen en nostra ajuda, deven esser dins breus dies en Rossello, e que ja son partides en venen de camí, e con per la devocio que havem al nostre monestir de Sentes Creus cobeejam fort que negun dan no puxa pendre per les dites companyes, les quals son en tan gran multitut que en lo dit monestir nols poria hom tenir sau res, pus mal ne volguessen usar. Per ço volem eus manam que tot ço qui sia en lo dit monestir, qui sia cosa de pres es puxa mudar, tregats encontinent del monestir en façats metre en qualque força on puxa estar segur etc. »

2. Arch. de la Corona de Aragón. Reg. 1076, fol. 183^{vo} (5 novembre 1365). Le roi à Fernandez de Heredia : « ... es nostra entencio... fer per guisa que, quant ell sia en nostra terra, que ell (*du Guesclin*) ne ses companyes no covinga aturar, mas que encontinent se faça la entrada... »

3. Les débuts avaient été plutôt encourageants, au point de justifier chez Pierre IV un optimisme, qui devait être démenti par l'événement. Voy. Reg. 1194, fol. 208 (Barcelone, 15 décembre 1365). Le roi au vicomte d'Urgel : « Gran partida de les companyes es ja en Rossello, entren fort benigniment e sens que no fan dampnatge a nostres gents... »

Reg. 1386, fol. 193 (5 janv. 1366). Au duc de Gérone. — Du Guesclin est déjà parti ; en conséquence, il faut hâter la marche en avant des Compagnies, « car la lur aturada es destruccio dels lochs on aturen e dampnatge massa gran de nostres affers ».

4. Voy. p. 300.

armée et le gros de ses forces, peu de temps après la fête de Noël, c'est-à-dire au moment où venait de commencer officiellement, dans le royaume d'Aragon, une nouvelle année ¹.

Les Compagnies avaient utilisé pour franchir les Pyrénées les deux voies qui s'ouvraient devant elles. Les unes, continuant à s'écouler par le Roussillon proprement dit, allèrent passer au col de Perthus, qui a été de tout temps le grand chemin des armées et que traverse la route de Perpignan à Barcelone. Les autres, malgré la rigueur de la saison, gagnèrent par la Cerdagne le col de la Perche, donnant également accès dans la Catalogne. C'est à Lérida, qui commande le débouché des vallées Pyrénéennes et l'entrée de la plaine Aragonaise, que devait s'opérer leur réunion avec les bandes, plus nombreuses, venant de Barcelone ². De Lérida, les unes et les autres se dirigeraient sur Saragosse, où aurait lieu la concentration définitive ³.

Quoique sa satisfaction ne fût pas sans mélange, Pierre IV éprouva une joie très vive de l'arrivée des Compagnies. Il allait enfin assouvir une vieille et furieuse rancune ; c'en était assez

1. *Crónica del rey don Pedro*, ms. précité, fol. 151 ; édit. Bofarull, p. 379 : « E posats en estament los dits affers, les dites companyes foren ab nos en la dita ciutat de Barchinona, en les festes de Nadal en que comença l'any dessus dit de MCCC.LXVI, deles quals companyes fon cap mossen Bertran de Claqui, cavaller frances, etc. »

Du Guesclin arriva même un peu plus tard que la Chronique ne semble l'indiquer. Le 5 janvier 1366, le roi écrit à son cousin, le comte de Denia : « ... lo comta de Longavila fo aci dimecres prop passat, vespre de Ninou » (Reg. 1386, fol. 193^{vo}). Il faut entendre par là le mercredi 31 décembre, veille du 1^{er} janvier. Pour le sens de *Ninou*, voy. p. 315, n. 3.

2. Zurita (*Anales*, II, 341^{re}) dit tout d'abord que « estas compañías entraron por Rossellon y Puycerdan, y los principales capitanes vinieron a Barcelona etc. ». Ceci s'entend à merveille ; mais, quelques lignes plus bas, il ajoute : « Porque estas compañías, y las que entravan por Puycerdan avian de venir por Pertusa y se avian de juntar en Lerida etc. » Le passage est à peu près incompréhensible. Je ne crois pas qu'il faille voir dans Pertusa une petite localité de la province de Huesca, voisine de Monzon et de Barbastro ; Pertusa me paraît être le col même du Perthus. Je proposerais de corriger légèrement la phrase de Zurita, qui, par une transposition et le changement d'un mot, deviendrait très claire : « Porque estas compañías /il vient de parler de celles qui étaient cantonnées aux environs de Barcelone/, que avian de venir por Pertusa, y las que entravan por Puycerdan, se avian de juntar en Lerida... »

3. Reg. 1386, fol. 169-170 (Barcelone, 15 nov. 1365). Le roi à Bernard de Sos : « ... e com haïam ordonat e vullam que les dites companyes vinguen per Rossello e per les altres terres nostres fins a Barchinona e dalli avant fins a Çaragoça on se deven tots ajustar, per tal com es lo pus abte loch e pus covinent per endreçar nostre proposit etc. ».

pour qu'il fermât les yeux sur les excès qui, déjà, signalaient le passage des routiers. Un secours « providentiel » lui était envoyé¹, grâce auquel il sortirait victorieux de la longue et désastreuse guerre qu'il soutenait depuis neuf années, — « guerre mortelle », suivant une expression qui, à cette époque et en Espagne, avait un sens terriblement précis. Non seulement il serait assez fort pour reconquérir les places tombées les unes après les autres aux mains du Castillan, mais il pourrait à son tour « déshériter » un ennemi abhorré, le réduire aux abois, procéder en un mot à cette « exécution » vengeresse, qu'il se vantera plus tard d'avoir faite².

II. — Le 1^{er} janvier 1366, qui était bien, en Aragon et dans l'usage courant, le premier jour d'un nouvel an, quoique l'année officielle commençât huit jours plus tôt, c'est-à-dire à Noël, Pierre IV donna un festin solennel, où furent conviés tous les chefs des Compagnies, présents à Barcelone³. Depuis près d'un mois, le

1. Reg. 1213, fol. 41^{re} (Saragosse, 12 mars 1366) : « In Dei nomine. Pateat universis quod nos Petrus etc. Quantas nobis nostreque rei publice oppressiones et dampna, quantaque pericula cominetur mora solucionis quam facere habemus comiti Trestamere et istis gallicanis agminibus, que divina maiestas in nostrum auxilium contra regem Castellæ, nostrum hostem publicum, excitavit etc. »

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1249, fol. 80 (8 août 1375). Le roi à Bernard Descoll, qui compilait pour lui la chronique de son règne : « ... e, a la conclusio (du 6^e livre) racontatshi la entrada de les companyes e la exècucio que faem del rey Pedro, ab companyes soldadades per nos, e la coronacio del rey Enrich etc. » (Lettre plusieurs fois publiée, notamment par M. A. Pagès dans la *Romania*, XVIII, 1889, p. 235-237, et par M. Ant. Rubió y Lluch, dans *Documents per l'història de la cultura Catalana medieval*, t. I, p. 263-265).

3. *Crònica del rey don Pedro*, ms. précité, fol. 150 : « E fem los convit general lo primer dia de gener, qui es appellat Ninou etc. » ; édit. Bofarull, p. 379. D'après une note d'Antonio de Bofarull, *Ninou* signifie la nuit nouvelle, et l'éditeur voit là une réminiscence des coutumes des Arabes, qui comptaient par nuits et non par jours. Le 1^{er} janvier était donc considéré comme un commencement, comme le point de départ d'une année nouvelle. Un *convit general*, (un *grand convy*, en français du XIV^e siècle), est un repas que le roi prend en public, avec ses invités, afin de se montrer de temps à autre à son peuple. Pierre IV a expliqué lui-même, dans une de ses ordonnances, la raison d'être de ces festins d'apparat et pourquoi ils doivent être peu nombreux (fêtes de Noël, de l'Épiphanie, de Pâques et de la Pentecôte). Voy. *Colección de documentos inéditos del archivo general de la corona de Aragón*, t. V, p. 167-168, *Dels convits*).

majordome de la cour avait reçu l'ordre de tout préparer en vue de cette réception, qui devait avoir beaucoup d'éclat ¹. La table d'honneur fut dressée dans la grande salle du palais royal ². Le roi la présidait, ayant à sa droite Bertrand du Guesclin et à sa gauche un de ses oncles, l'infant don Raymond Bérenger ; il y fit asseoir également le maréchal d'Audrehem, Hugues de Calvey et le « Vert Chevalier » ³. D'autres tables avaient été disposées, soit dans la grande salle, soit dans les chambres du même palais. Tous les convives furent traités de la façon la

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1078, fol. 7 (Barcelone, 2 décembre 1365). Le roi à son majordome Pierre Jordan de Urries.

Ibid., Reg. 1342, fol. 133 (Barcelone, 1^{er} décembre 1365). Le roi à Jean Vola, procureur des droits royaux des comtés de Roussillon et de Cerdagne : « Com axi a obs de les festes de Nadal, com de alcuns convits que entenem a fer a alguns dels nobles e barons, qui son ab les companyes, qui breument deven venir a nostre servey, vullam haver cinch somades del pus fi e melor vi moscat ques puxa trobar en aquexes parts, oltra les III somades quens devets enviar, de manament nostre... » Ordre de lui faire l'expédition des cinq sommées de vin spécifiées, dans le plus bref délai. — *Ibid.*, fol. 133^v-134 (1^{er} décembre). Même commande, et pour le même objet, à P. Blan, maître de la monnaie de Perpignan (5 sommées du meilleur vin muscat).

Arch. del patrimonio real, Reg. 162, fol. 89^v (mars 1366). Mention « dels vins blanchs, moscats e vermells, que foren presentats al senyor rey e aximatex foren comprats per la sua cort, a ops dels convits quel dit senyor feu, en los meses de deembre e de janer prop passats, als Frances qui lavors vengueren en Barchinona, en ajuda del senyor rey etc. » Il y eut donc au moins deux réceptions en l'honneur des chefs des Compagnies, peut-être deux grands convits à huit jours d'intervalle : celui de Noël, qui était de tradition, et celui du 1^{er} janvier, qui fut exceptionnel.

Ibid., fol. 90 (mars 1366). Viandes achetées pour le même objet : « per raho de diverses carns, que compra a ops dels dits convits... »

2. Le palais de Pierre IV n'existe plus. L'emplacement de la grande salle du XIV^e siècle est occupé aujourd'hui par la petite église de *Santa Clara*, contiguë au *Palacio de los Condes*. Cette salle était dite aussi la *sala del tinell*, ou la chambre du parement.

3. *Crónica del rey Pedro*, ms. précité, fol. 151-151^v ; édit. Bofarull, p. 379 : « E fem los convit general lo primer dia de gener, qui es appellat Ninou, e en lo gran palau nostre, en la sala general, posam nos a la taula, e posam nos ala part dreta lo dit moss. Bretan de Claiqui, e ala part sinistra l'infant en R. Berenguer, honcle nostre, e apres lo senescal de França (*le maréchal d'Audrehem*) e apres lo dit mossen Huch de Calviley, e en la fi de la dita taula nostra lo Cavaller Vert ». Je rappelle que le « Chevalier Vert » ou le « Vert Chevalier » était Louis de Châlon, frère de Jean de Châlon, le fils aîné du comte d'Auxerre et de Tonnerre. Voy. ci-dessus p. 54, n. 1). Le 1^{er} janvier, le comte de la Marche n'était pas encore arrivé à Barcelone, n'ayant quitté Montpellier que deux jours après Noël, mais il y était présent, comme nous le verrons bientôt, le 9 janvier.

plus courtoise, et on leur témoigna les mêmes égards dans les hôtels ou logis, qui leur avaient été assignés ¹.

Les Compagnies elles-mêmes, c'est-à-dire les soldats de cette armée d'aventuriers, furent cantonnées aux environs de Barcelone, dans le district de Vallés ou dans différentes localités de la vallée du Llobregat ². Elles s'y comportèrent assez mal, à leur ordinaire. Les habitants de San Cugat del Vallés ayant été pillés et molestés par leurs hôtes, Pierre IV en marqua son mécontentement à du Guesclin, par un billet de quelques lignes où, sur un ton très ferme, quoique sans récriminations inutiles, il intimait l'ordre au chef de l'expédition de ne plus tolérer de tels excès ³.

« Capitaine, lui écrivait-il le 30 décembre, sachez qu'on s'est plaint à nous de vos Compagnies, qui ont commis des déprédations et des violences dans le lieu de San Cugat de Vallés, ce dont nous nous émerveillons fort, car ce n'est point là une chose qui s'accorde avec le bon service que vous entendez nous faire. C'est pourquoi nous voulons et vous prions que dorénavant de semblables choses cessent, car puisque vous êtes venu pour nous servir, vous devez vous garder de dommager notre terre ⁴. »

1. *Crónica*, ms. précité, fol. 151^{re} ; édit. Bofarull, p. 380 : « E per tot lo palau major foren ordenades moltes taules e encara per altres cases e sales del dit palau taules moltes, en les quals foren assetiades totes les companyes convidades, les quals foren totes honorablement e bastantment servides. E feta la dita jornada los dessus dits per nos convidats tornaren sen a lurs hostals, hon foren bastantment acullits. » Il y a, entre le ms. que je cite et le texte courant de la chronique de Pierre IV, des différences assez nombreuses, que je crois inutile de signaler.

2. Zurita, *Anales*, II, fol. 341^{re} « ... y sus compañías (*de los capitanes*) estavan alojadas por aquellas comarcas del Valles, y en los lugares de la ribera de Llobregat », Le pays ou district de Vallés, arrosé par le Mogent et le Congost, a pour centre Granollers del Vallés, à une trentaine de kilomètres de Barcelone.

3. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1194, fol. 209^{re} (30 déc. 1365). Le destinataire de la lettre n'est pas indiqué, mais le titre que lui donne le roi « Capita » semble bien prouver qu'il s'agit de du Guesclin, le grand chef des Compagnies, le « Capitaine » par excellence.

San Cugat (*San Cucufate*) del Vallés (prov. de Barcelone, partido judicial de Sabadell), était le siège d'une abbaye bénédictine, fondée au VIII^e siècle.

4. « Lo Rey.

« Capita, sapiats quens son estats fets clams de vostres companyes, qui han fetes algunes robaries e nafres en lo loch de Sanct Cugat de Valles, de quens marvellam molt, car no es cosa consonant al bon servey quens entenets a fer. Per que volem eus pregam que daciavant romanguen semblants coses, car pus venits per servir à

Langage de roi, et tel que le Cérémonieux sut toujours le faire entendre même à ses meilleurs serviteurs et à ceux auxquels il avait les plus grandes obligations¹. Le rapprochement des dates permet, d'ailleurs, de ne pas s'exagérer la portée de la semonce, adressée à Bertrand. La lettre qu'on vient de lire est datée du 30 décembre 1365. Le surlendemain, Pierre IV donnait à du Guesclin la place d'honneur à sa table et, quelques jours plus tard, il payait généreusement sa venue en Aragon et ses services futurs.

Peu de temps après la réception solennelle offerte aux capitaines étrangers, le 5 janvier, du Guesclin était parti pour Saragosse, afin de presser les préparatifs de l'entrée en campagne. Pierre IV le mandait aussitôt à son fils aîné, le duc de Gérone, et à son cousin, le comte de Denia, ajoutant que Bertrand s'était mis en route, après avoir obtenu toute satisfaction du roi². Faut-il entendre par là qu'il avait reçu le complément des 120.000 florins, qui auraient dû être payés en une fois à Perpignan, ou seulement un nouvel acompte sur cette somme ? La seconde hypothèse paraît la plus probable³. En tout cas, ce règlement de comptes ne fut pas le dernier. Les besoins et, par suite, les exigences des Compagnies croissaient avec leur effectif qui, indéterminé dès l'origine, s'enflait à mesure que de nouvelles bandes rejoignaient les premières arrivées. Il fallut

nos, guardar vos devets de dampnificar nostra terra. Sabets que nos vos trametem moss. P. de Novalles, qui de nostra part fara ab nostres sots meses que be e cortesa-ment vos acullen. Dada en Barchinona sots nostre segell secret a xxx dies de decembre del anyo MCCCLXVI. Rex Petrus. » *Nafres* n'est peut-être pas très exactement rendu par *voies de fait*. La locution *coups et blessures* traduirait assez bien ce mot.

1. Voy. les termes plutôt durs d'une lettre à Perillos en date du 18 sept. 1367 (J. Miret y Sans, *op. cit.*, p. 59).

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1386, fol. 193. Le roi à son fils aîné (Le début de la lettre est très endommagé) : « Car primognit, [con] lo comta de Longavila [sia açi] ab grandes... companyes, qui venen en nostra valença, e lo comte de la Marcha [e moltes altres qui venen après dell] sien ja de ça Perpenya, e lo dit comta de Longavila sia espaxat per nos e [hic ?] partex huy d'açi, continuant son cami devers Saragoça etc. »

Ibid., fol. 192^{vo}. Au comte de Denia : « ... car lo comta de Longavila fo açi dimecres prop passat, vespre de Ninou, e es espetxat per nos de ço que li haviem afer, en axi que hui hic partex... »

3. Les mots : « ... e es espetxat per nos de ço que li haviem afer » peuvent se prêter à bien des interprétations.

empêcher par une surveillance rigoureuse que toutes sortes de gens, sans engagement régulier et pour les motifs les moins avouables, ne pénétrassent dans le royaume d'Aragon. Les différents gouverneurs furent avisés de ne plus laisser entrer que les capitaines, réellement enrôlés par du Guesclin, et dont on leur envoyait la liste nominative ¹.

La nécessité de compléter l'armement et l'équipement de nombreux retardataires, et surtout de prévenir les désordres qui se fussent produits, si l'on n'avait pas fait droit à leurs réclamations, obligea Bertrand de revenir à Barcelone presque aussitôt après en être parti. Il y était présent le 9 janvier, et cette date est une de celles qui font époque dans la carrière du grand capitaine. Au moment où les Compagnies, concentrées en Catalogne, allaient s'acheminer vers Saragosse, Pierre IV, désireux de témoigner sa gratitude à du Guesclin, lui donna les villes et châteaux de Borja et de Magallon, situés à l'extrême frontière de

1. Arch. de la Corona de Aragón. Reg. 1214, fol. 3^{vo} (1^{er} février 1366). Le roi à Arnau d'Orcau, gouverneur du Roussillon et de la Cerdagne : « Com duptem molt que entre les companyes, qui venen per nostre servey o sots nom o color daquelles ne vinguén alcuns fenyents se amichs, servidors o valedors nostres, les quals dampnifiquen los lochs de vostra governacio o aquellos occupen, si poran, ço que Deus no vulla etc. »

Reg. 1212, fol. 6^{vo} (3 février 1366). Le roi au même : « Governador, reebudes havem vostres lètres, per les quals nos fets saber que havets entes que moltes gents venen de les parts de Ffrança vers nostra terra e axi demenats quals jaquirets intrar ne aquals ho vedarets : a la qual letra vos responem que, segons quens som certificats ab lo comte de Longavila, encara li deven venir que son de sa empresa aquests capitans, ço es moss. Narri de Pedran, moss. Bramor de la Vall (Brémond de Laval), moss. Johan de Sant Pol, Jaufre de Carrimel e Tibaut del Pont. Per que volem eus manam que los dits capitans, con vendran en nostra terra ab lurs companyes, los quals ells juraran que son lurs e que venen per nostre servey, lexets entrar e passar per nostra terra..... E si altres gents volen entrar ultra los demunt dits nols donets nels lexets donar compra ni venda de viandes, ni de res que obs haien, ans los vedats la entrada, aytant con porets. »

Ibid., fol. 2 (4 février). Au châtelain d'Am poste : « ... e sabet que nos, considerando que havemos pro de las companyes de la empresa de moss. en Bertran de Clacui, havemos assi provedido que havemos sabido de moss. Bertran quales capitanes de su empresa li fallecen e por nombre ha los nos dado por escripto, e nos havemos feto que ad aquellos tan solament de su empresa, qui han de venir, los nombres de los quales vos enviamos en. 1^a. cedula dins la present, sea dada compra e venda en nostra tierra, e sean acullidos bien como amigos et servidores nostros, e ningunos otros, sino los demunt dits capitanes de la dita empresa de moss. Bertran, non sean acullidos ne recibidos en nostra tierra etc. »

l'Aragon, et que les hasards de la guerre avaient fait tomber aux mains des Castellans. Borja et Magallon réunis formèrent le comté nouveau de Borja ¹, et comme les revenus en étaient un peu maigres, le roi compléta la dotation en y ajoutant les deux belles et riches vallées d'Elda et de Novelda, au royaume de Valence, qui avaient appartenu à l'infant dont Fernand, son frère, mort tragiquement quelques années auparavant. L'acte

1. Arch. de la Coronade Aragón, Reg. 913, fol. 57-60 (Barcelone, 9 janvier 1366). « Donacio facta nobili Bertrando de Glerquino de comitatu Burgie et Magallonis et de vallibus Elle et Novelle. » Copie contemporaine. J'en extrais ce qui suit : « ... nos Petrus Dei gratia rex Aragonum etc. Intra pectoris nostri scrinium debita meditatione pensantes qualiter vos nobile vir et dilectus noster Bertrandus de Glerquin, miles, comes Longeville et dominus de Broon et de Rochatesson, cum gencium armigerarum numero copioso, venistis noviter in nostrum servicium et succursum contra regem Castelle, inimicum nostrum, qui proditorie et inique ac contra pacis federa inter nos et ipsum inita, et juramentis et homagiis ac penis spiritualibus et temporalibus roborata in manibus legatorum Sedis apostolice, adversus nos et regna et terras nostras guerram pluries suscitavit, ob quod extitit declaratum per dictos legatos Sedis apostolice ipsum regem suosque valitores sententias predictas incurrisset regnumque suum suppositum ecclesiastico interdicto ; unde vos tanquam vir strenuus, volendo adversus talem et tam perfidum hominem arma capescere, nobisque contra dictum regem notabilem prestare succursum, venistis cum non modica multitudine bellatorum, inter quos sunt quamplures capitanei et alii viri spectabiles ac in armorum artibus animosa strenuitate vigentes, et sepius comprobati, quos de partibus Ffrancie et Anglie ad nostrum dicte guerre servicium adduxistis, et cum quibus simul cum egregiis viris, Henrico Trestamerensi et Alfonso, consanguineo nostro, Rippacurie et Denie comitibus, regnum Castille intrare debetis, potenter sufulti regia manu nostra et potius potencia Jhesu Christi, qui justicie nostre causam prosequitur et de cujus misericordia confidenter speramus quod dicti nostri adversarii conculcabit superbiam et actus nostros mirifice prosperabit, dignum conspiciamus ut erga vos manum regie munificencie liberaliter extendamus. Hinc est quod dictis respectibus laude dignis, villas et castra nostra de Borja et de Magallo, in regno Aragonum situata, et alias villas et castra subscripta situata in regno Valencie vobis damus in feudum honoratum, ad consuetudinem Cathalonie, et villas ipsas et castra de Borja et de Magallo ad honorem comitatus attollimus, et in antea vos comitem, et ipsa castra et villas comitatum de Borja volumus perpetuo nominari, dictum siquidem comitatum de Borja cum villis et castris de Borja et de Magallo, necnon valles de Ella et de Novella, in regno Valencie situatas, prout eas infans Fferdinandus possidebat... damus et concedimus vobis et vestris sub hiis conditione, retencione, modo et forma etc. » Le texte de la donation faite à du Guesclin a été publié par le P. Dom Edouard du Coëtlosquet, d'après une copie du xvi^e siècle, conservée à l'Ayuntamiento de Borja et probablement assez incorrecte (*Chartes inédites tirées des archives de Borja, Molina, Pampelune et Soria relatives à du Guesclin et à ses compagnons d'armes*, etc. Vannes, 1891, in-8°, p. 3 et suiv.)

Borja (prov. de Saragosse, diocèse de Tarazona, ch.-l. de partido judicial), petite ville située presque à la limite de l'Aragon, de la Vieille Castille et de la Navarre, à

de donation fut dressé le 9 janvier 1366, dans la chambre basse du palais royal de Barcelone¹, et, pour plus de solennité, le Cérémonieux fit sceller d'une bulle d'or l'exemplaire original, conservé dans ses archives². Parmi les témoins, figurent les deux oncles du roi, les infants Pierre et Raymond Bérenger, Jean de Bourbon, comte de la Marche, récemment arrivé³, le maréchal d'Audrehem et Hugues de Calvey. En acceptant le don de Pierre IV, du Guesclin prêta au roi l'hommage-lige, mais sous toutes les réserves, que commandaient son passé et les relations nouées avec différents princes français ; il excepta nommément le roi de France et ses frères, le duc d'Orléans, les enfants de Bretagne, c'est-à-dire les héritiers de Charles de Blois, le duc de Bourbon, le comte de la Marche, le comte d'Alençon et ses frères⁴.

20 kil. au S.-E. de Tudela, est le berceau de la célèbre famille de Borgia, dont le nom primitif a été italianisé. — Magallon ; prov. de Saragosse, partido judicial de Borja. — Elda ; prov. d'Alicante, partido judicial de Monova. — Novelda ; province d'Alicante, ch.-l. de partido judicial. — Les vallées d'Elda et de Novelda, arrosées par une petite rivière, sont comme des oasis dans une région où, faute de l'humidité nécessaire, beaucoup de terrains demeurent stériles. La huerta d'Elche et sa belle forêt de palmiers sont sur les bords du même cours d'eau (le Vinalopo).

Zurita a dit très exactement : « Despues, a nueve del mes de enero hizo el rey merced a Beltran de Claquin de la villa de Borja, con los valles de Elda y Novelda, con titulo de condado... » (*Anales*, II, fol. 341^{vo}).

1. « Quod est actum in camera inferiori paramentorum palatii regii Barchinone, die ix^a januarii anno à Nativitate Domini millesimo CCC^o LX^o sexto, regnique domini Regis tricesimo primo. »

2. « Signum nostri Petri Dei gratia regis Aragonum etc., qui hec laudamus, concedimus et firmamus atque juramus, presentemque cartam seu publicum instrumentum bulla nostra aurea in pendenti comuniri jubemus. Rex Petrus. »

Voy. Reg. 1214, fol. 51 (Calatayud, 17 avril 1366). Le roi à son protonotaire Jacques Conesa. « Lo Rey. — De nostra certa sciencia e expressament vos manam que continent façats e espeguets ab bulla daur alaquai vos bestragats la carta de la donacio, que l'altra dia fermam en poder vostre a moss. Bertran de Claqui del comtat de Borja, e, con la dita carta haiats feta, bulla e espegada, tramets lans o lans aportats vos con vingats, car nos per causa volem tenir en nostres estoigs la dita carta, seguns queus direm con ab nos siats etc. »

3. « ... nobilis vir Johannes de Borbo (*sic*), comes de la Marcha... » Le 5 janvier, il n'était pas encore à Barcelone, mais avait déjà passé à Perpignan : « e lo comte de la Marcha e molts altres, qui venen apres dell, son ja deça Perpenya, continuant lur cami... » (Reg. 1386, fol. 192^{vo}. Le roi au comte de Denia.)

4. Reg. 913, fol. 59^{vo} : « Ad hec ego dictus Bertrandus de Glerquin, recipiens a vobis dicto domino rege donacionem predictam et investituram ipsius feudi, cum

La marche des Compagnies sur Lérida et Saragosse, commencée peut-être avant le 9 janvier, se poursuit à partir de cette date d'une façon plus régulière et plus active. Lorsque Barcelone et ses environs eurent été à peu près débarrassés des hôtes incommodes, qu'il avait bien fallu héberger, le roi partit pour Tarragone (21 janvier) ¹, d'où il se proposait de gagner directement Saragosse par la vallée de l'Ebre. Le séjour forcé qu'il fit dans cette ville fut sans agrément pour lui, comme il l'écrivait lui-même à son fils, et n'apporta aucune diversion à ses préoccupations antérieures ². Au contraire, la question d'argent se posa de nouveau pour lui, avec une acuité singulière. Elle l'obsédait depuis plusieurs mois. Dans un document un peu tendancieux, il est vrai, — il s'agit du message adressé aux Cortès de Saragosse, pour en obtenir les plus larges subsides possibles, — il se représente comme absorbé par le souci de chercher et de trouver les ressources nécessaires ; il n'a de trêve ni jour, ni nuit : « parfois il est l'heure de vêpres, avant qu'il aille dîner, ou le temps du premier sommeil avant qu'il songe à souper ³ ». Son impatience se trahit, dans sa correspondance, par des mots expressifs. « Sachez, écrit-il au maître de la Monnaie de Perpignan, que, dans la situation présente,

accione multiplici graciaram, promitto et convenio vobis dicto domino regi et notario infra stipulanti, ut supra, quod ego et mei successores in dicto feudo erimus vobis et vestris successoribus regibus Aragonum legales et fideles, et ego in presenti facio me hominem ligium et vassallum vestrum pro dicto feudo et presto vobis homagium ore et manibus comendatum, promittens ac jurans per Deum et ejus sancta quatuor evangelia, corporaliter a me tacta, quod vobis serviam vosque juvabo de persona et bonis meis toto meo posse, sicut bonus vassallus suo domino tenetur et astrictus existit contra omnes personas mundi, exceptis rege Ffrancie et fratribus suis, ac duce Aurelianensi, infantibus Britannie, duce de Borbo (sic), ac comite de la Marcha, et comite de Lanço et fratribus suis. »

1. *Crónica del rey D. Pedro*, ms. précité, fol. 151^{re}, édit. Bofarull, p. 380 : « E apres que les dites companyes foren partides, nos partim de la dita ciutat de Barcelona lo XXI dia del prop dit mes de gener e anam nosen a Tarragona, hon estiguem per alguns dies... »

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1212, fol. 7. Le roi à son fils aîné (Tarragone, 4 février 1366) : « ... e no entenats que la aturada nostra en Tarragona nos sia stada placent anos, nos es stada be forçada e necessaria... »

3. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1499, fol. 60^{re} (novembre 1365) : « e no ha romas ne roman per lo senyor rey, car de dia e de nits hi enten personalment, alguns dies que es hora de vespres ans ques vaia dinar, e altres dies que es prim son ans que vaia sopar. »

un jour est pour nous une année » ¹. Quand il s'exprime ainsi, les Compagnies sont au cœur de la Catalogne, et il est urgent de satisfaire à leurs demandes, afin d'éviter qu'elles n'en prennent prétexte pour commettre les pires excès.

A peine arrivé à Tarragone, Pierre IV eut la surprise plutôt désagréable d'y recevoir la visite de du Guesclin, qu'il croyait définitivement en route pour Saragosse ². Bertrand n'était pas venu seul ; les principaux capitaines de son armée l'avaient accompagné, car il s'agissait d'une affaire urgente et grave ³. Au nom des Compagnies, le Breton réclamait au roi un « complément de solde », à verser sur l'heure ou dans un très bref délai. Ce complément montait à 20.000 florins ⁴. Si le Cérémonieux n'avait donné jusque-là que les 100.000 florins dont il parle dans sa chronique, — et c'est le sentiment de Zurita, — la demande de Bertrand était fort légitime. Très vite, en effet, — dès l'origine, — il avait été entendu que 100.000 florins ne suffiraient pas, et le chiffre de 120.000 avait été indiqué aux Cortès

1. Reg. 1342, fol. 163^{re}-164 (Barcelone, 5 janvier 1366). A. P. Blan, maître de la Monnaie de Perpignan : « e vos sabets quina es la cuyta e la pressa en que nos som de haver moneda per espetxament daquestes companyes, que .i. dia nos es un any, e es gran la perdua e lo dampnatge que nos reebem per la triga major que hom no poria pensar... »

2. *Crónica del rey don Pedro*, ms. précité, fol. 151^{re} ; édit. Bofarull, p. 380 : « ... e anam nosen a Tarragona, hon estiguem per alguns dies, car lo dit moss. Bertran torna a nos, e per alguns necessaris que hac, haguem li apagar xx florins dor ultra los c milia florins que ja li haviem donats. » Ce chiffre de 10.000 florins n'est pas exact.

3. C'est ce qui me paraît résulter d'un texte qui sera cité plus loin. Voy. p. 325, n. 1.

4. Arch. del Patrimonio Real, Reg. 162 (compte du Trésorier), fol. 157^{re} (juin 1366) : « Item done a moss. Bertran de Claqui, comte de Longavila e de Borge, en paga pro rata daquells xx mille florins dor, los quals lo dit senyor rey al dit moss. Bertran dona e atorga graciosament en la ciutat de Tarragona, e aquells li promes pagar en la ciutat de Saragoça, en ajuda de les despeses per lo dit moss. Bertran fahedores en la entrada, la qual ell e los altres comtes e nobles e barons devien fer vers Castella per servey del senyor rey... » Acompte de 500 florins d'or, suivant quittance de du Guesclin, donnée à Saragosse le 20 février 1366.

A la suite, mention d'un autre acompte de 12.401 florins d'or et 8 sous de Jayme (viii sol. Jaimes), « en paga dels dits xx mille florins dor al dit moss. Bertran deguts per la dita raho... ».

Zurita avait dit très exactement (*Anales*, II, fol. 341^{re}-342) : « e dioseles (a las Compañias) cumplimiento de paga de los cien mil florines, antes que saliesen de Barcelona, y allende desta paga se les dieron de sueldo otros veynete mil... »

de Saragosse comme un minimum ¹. On le retrouve dans la correspondance de Pierre IV, qui ne le tient pas pour exagéré ², et en somme rien ne prouve que dans l'espèce les 20.000 florins en question vinssent s'ajouter à 120.000 autres déjà comptés. Le roi n'eut d'ailleurs qu'à se louer des capitaines français ³. Il fut beaucoup moins satisfait des nouvelles qui lui vinrent d'Henri de Trastamare. Celui-ci, qui se trouvait dans le Haut Aragon, à Tamarite de Litera, avec les hommes d'armes, placés sous son commandement direct, refusait obstinément d'avancer, si on ne lui payait trois mois de solde échus, (novembre, décembre, janvier), et par anticipation la moitié du mois de février. Pierre IV estimait la prétention tout à fait injustifiée, puisque le Bâtard n'avait fait aucun service pendant les mois, pour lesquels il entendait être payé ⁴. Ne sachant comment se procurer les 70.000 florins que le comte lui réclamait, il l'autorisa à vendre, jusqu'à concurrence de cette somme, une partie des terres qui lui avaient été données dans le royaume d'Aragon ⁵. Par leur loyauté et leur courtoisie, du Guesclin et ses compagnons consolèrent le roi des procédés de son allié ; ils déclarèrent qu'ils étaient venus pour le servir et que rien ne les empêcherait d'être fidèles.

1. Voy. ci-dessus, p. 307 n. 1.

2. P. 306 n. 4.

3. Voy. ci-après, p. 324-325.

4. Arch. de la Corona de Aragón. Reg. 1212, fol. 7 (Tarragone, 4 février 1366). Le roi à son fils aîné. « ... e no entenats que la aturada nostra en Tarragona nos sia stada plasent anos, nos es stada be forçada e necessaria, e aço per tal con no era nostre enteniment quel comte de Trestamera demanas axi exactament, con haffet, lo sou dels meses de noembre, de deembre e de janer prop passats, per tal com nol havia servit, e ell ha lo axi demanat que diu que null temps no partira de Tamarit tro que li sia pagat lo sou del dit temps, e ancara de xv dies de ffebrer, ne les compaynes aytan poch partirien sens ell ; per quens ha convengut de procurar aci en Tarragona taula de xi milia florins e trametre a Barchinona l'infant en Pere e moss. de Leyda e en P. de Margens, per procurar los altres, e entenem ab Deu haver tost recapte de ço que dar li havem. » — Tamarite de Litera ; prov. de Huesca, ch.-l. de partido judicial.

5. Zurita, *Anales*, II, fol. 342 : « ... y fue (el rey) a Tarragona a donde se detuvo hasta seys de hebrero siguiente, porque se recogiesse primero el dinero, per cumplir la paga desta gente, y lo que devia al conde de Trastamara, que era gran suma, y diole alli licencia que pudiesse vender de los lugares que le avia dado en estos reynos hasta en cantidad de setenta mil florins. »

Le Bâtard coûtait au roi d'Aragon 20.000 florins par mois. (Voy. ci-dessus, p. 278, n. 1). Trois mois et demi de solde à ce prix font bien 70.000 florins.

les à leur parole. L'*entrada* se ferait avec le comte de Trastamare ou sans lui, s'il persistait dans son mauvais vouloir ¹.

L'expédition ne pouvait plus être retardée, car le royaume d'Aragon commençait à souffrir cruellement de la présence des Compagnies ². C'est à Tarragone que Pierre IV dut apprendre l'un des événements les plus regrettables de la campagne. Le jour de la Chandeleur (2 février), des routiers mirent à sac la petite cité épiscopale de Barbastro. Deux cents habitants, qui s'étaient réfugiés dans la tour, c'est-à-dire dans le clocher de la principale église, y trouvèrent la mort, les brigands ayant mis le feu à leur refuge ³. Le roi dut, par la suite, pour indemniser les survivants, les exempter du service connu sous le nom de chevauchées (*cavalgadas*) ⁴. D'autres conflits s'étaient déjà élevés entre la population du royaume d'Aragon et les mercenaires étrangers, mais à peine trouve-t-on quelques indications à

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1212, fol. 7 (4 février 1366). Le roi à son fils aîné : « Apres que aquesta letra fon feta, son venguts a nos los comtes de Longavila e de la Marcha, e los altres grans capitans de les companyes, e han nos ofert fort cortesament que son apparellats de fer la entrada e totes altres coses que nos los manarem, ab lo comte de Trestamera o sens ell, car per alre no hic son venguts sino per servir nos e fer tota nostra voluntat. Enos, regraciant los lur bona afeccio, havem fet vers ells de que ells se tenen fort por pagats, perque dema dinar son ab nos e lo dividres apres seguent vem nos en tots ensemps vers Saragoça. » Cf. Reg. 1078, fol. 40-40'' (Barcelone, 6 février 1366). Une lettre du roi à Arnaut d'Orcau, gouverneur du Roussillon et de la Cerdagne.

2. *Ibidem* (Début de la lettre) : « Lo Rey — Car primogenit, reebudes havem vos tres letres, en les quals nos havets significats alguns ardots e aximatex los dans que les companyes han fets e fan en Arago, e prometem vos en bona fe quens es greu lo dit dan que nostres gents sostenen e per aquesta raho cuytam nostra anada vers Saragoça al pus tost que podem... » Il n'est pas probable que Pierre IV connût alors (4 février) les événements de Barbastro, survenus le 2 février, et dont il va être question.

3. Zurita, *Anales*, II, fol. 342 : « Parte desta gente vino a la ciudad de Barbastro, y se apoderaron de toda ella ; y usaron de tanta insolencia y crueldad contra los vezinos que no pudieran ser entrados, ni combatidos con mayor inhumanidad, si fueran enemigos, robando sus casas y atormentandolos ; y aviendose recogido gran numero de gente con sus bienes a la torre de la Iglesia mayor, que es grande y muy fuerte, pusieron fuego en ella, y murieron mas de dozientas personas. Esto fue el mismo dia de Nuestra Señora Candelaria d'este año ; y recibio aquella ciudad tanto daño en la entrada de aquellas gentes que no se pudiera recibir mayor, si fuera entrada por infideles... » — Barbastro ; prov. de Huesca, ch.-l. de partido judicial.

4. Zurita, *loc. cit.* « y por esta causa el rey los hizo exemptos el mismo año del servicio, que llamavan cavalgadas. »

cet égard ¹. Il est juste de faire remarquer que Barbastro est à proximité de Tamarite de Litera, où se trouvait alors Henri de Trastamare. Il est donc possible que les atrocités, commises le 2 février 1366, fussent imputables aux soldats du Bâtard plutôt qu'à l'une des bandes, enrôlées par du Guesclin.

III. — Le roi qui, depuis plusieurs jours déjà ², annonçait son intention de partir pour Saragosse, put enfin mettre son projet à exécution (6 février) ³. Son fils aîné, le duc de Gérone, l'ayant précédé dans la capitale de l'Aragon, il lui avait mandé d'aller à sa rencontre, avec une force d'au moins deux cents cavaliers, pour suppléer à l'insuffisance de sa propre escorte. Cette petite troupe devait le joindre à Mora, où il franchirait l'Ebre, pour continuer son voyage par la rive droite du fleuve ⁴. Pierre IV,

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1213, fol. 24^v-25 (Saragosse, 5 mars 1366). Ordre du roi de faire rendre au comte d'Urgel 50 bêtes à cornes, enlevées par les habitants de Pertusa sur les Français, qui les avaient prises à Antillon, domaine de ce comte. — Cité par Mérimée, *Hist. de don Pèdre*, p. 414, n. 2, qui a pris Pertusa pour le Perthus. Antillon est limitrophe de Pertusa.

Pertusa et Antillon ; prov. de Huesca, partido judicial de Sariñena.

Pina del Ebro (province de Saragosse, ch.-l. de partido judicial) fut également saccagé par les Compagnies venues de France (Reg. 1213, fol. 15^v ; Saragosse, 24 février 1366. Texte publié par Mérimée, *op. cit.*, Appendice K.)

2. Reg. 1214, fol. 2 (Tarragone, 30 janvier). Au duc de Gérone : « Car primogenit, nos havem delibarat de partir d'aci e de anar vers Saragoça e, Deus volen, partirem dins II ou III dies... »

3. Reg. 1213, fol. 7 (4 février 1366). Le roi au duc de Gérone : « la reyna hic partira dema (le jeudi 5 février) e nos partirem, Deus volent, divendres primer vinent, tinent nostre cami a grans jornades vers Saragoça... »

Crónica del rey don Pedro, ms. précité, fol. 151^v, édit. Bofarull, p. 380 : « E nos, apres quel dit mossen Bertran sen fon tornat, partim de Tarragona lo vi dia de febrer, apres seguent... »

4. Reg. 1214, fol. 2 (Tarragone, 30 janvier). A son fils : « ... partirem dins II o III dies, e passarem lla en mils porem, e, porque havem aci fort poques compaynes, volem que vos, ensemps ab l'archabisbe de Saragoça aquin escrivim, ab aquelles compaynes de cavall queus semblara, vingats envers nos, tinent lo cami de Ffontes e vinent a nos troal loch de Mora. »

Fontes doit être Fuentes de Ebro (prov. de Saragosse, partido judicial de Pina). — Mora de Ebro, sur la rive droite du fleuve ; province de Tarragone, partido judicial de Gandesa.

Reg. 1212, fol. 7 (Tarragone, 4 février 1366). A son fils : « e axi vos, segons que altra vegada vos havem scrit, enviats nos almenys cc homens a cavall quins acompaynen, pus haïam passada la barca de Mora, car fort vem espocats de compayna... »

Il y avait un bac (*barca de paso*) à Mora.

dont la présence à Riudoms est constatée dans la journée du 6 février¹, poussait le surlendemain jusqu'à Mora, où il passa la nuit pour y attendre la reine². Le 13 février, il fit son entrée à Saragosse³, où, de jour en jour, des hommes d'armes affluaient. L'armée commandée par du Guesclin y fut bientôt rassemblée tout entière⁴. Ces 10 à 12.000 hommes de troupes aguerries donnaient l'impression d'une force irrésistible, et l'on estimait que le roi de Castille n'oserait jamais affronter de tels adversaires⁵. Depuis la bataille d'Ubeda, c'est-à-dire depuis près d'un siècle et demi, on n'avait jamais vu réunis, pour une même entreprise, des combattants en aussi grand nombre⁶. Cette remarque de

1. Reg. 1213, fol. 12 (Riudoms, 6 février). Ordre à son trésorier de rembourser à François de Perillos la somme de 150 florins d'or, pour le prix d'une mule toute harnachée (*cum sella et freno*) que le roi lui a achetée et qu'il a donné au sire de Beaujeu. « Datum in loco de Rivo Ulmorum vi^a die februaryi anno a Nativitate Domini M^oCCC^oLX^o sexto. » — Riudoms; province de Saragosse, partido judicial de Reus.

2. Même registre, fol. 12^{vo} (8 février). « Lo Rey. — Car primogenit, nos nos som venguts a dinar en Mora e aturarem aci esta nit, e esta nit matexa hic sera la reyna, e axi tantost con siats dinat venits vosen a nos, car acius esperarem. Dada en Mora sots nostre segell secret, a viii dies de febrer del any MCCCLXVI. Rex Petrus. »

3. *Crónica del rey D. Pedro IV*, ms. précité, fol. 151^r, édit. Bofarull, p. 330. « E nos, apres quel dit mossen Bertran sen fon tornat, partim de Tarragona lo vi dia del mes de febrer apres seguent, e fem lo cami de Saragoça, hon fom lo xiii dia del dit mes de febrer apres seguent... »

4. *Ibid.* « ... e era tanta la gent stranya ab les dites companyes e encara les nostres, que tots hi eren... »

5. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1212, fol. 46^{vo} (16 mars 1366): « ... aquestes companyes que havem trameses en Castella, qui son tals e tantes que no pensam quel rey de Castella lo gos esperar en neguna part... » Lettre concernant les affaires de Sardaigne, envoyée « comiti de Quirra ».

6. Zurita, *Anales*, II, fol. 342 : « No hallo numero cierto de la gente de guerra que con estas compañías vino de Francia, mas de parecer por la historia del rey y por los auctos de las cortes que eran innumerables gentes, y don Pero Lopez de Ayala escribe que serian de diez o de doze mil combatientes de buena gente de cavallo y de hombres d'armas, exercitados en guerra. No se sabe que despues de la batalla de Ubeda (ville de l'Andalousie, enlevée aux Maures en 1234), de aquellas partes entrasse tanta gente estrangera de cavallo. Estava toda la tierra llena de Franceses, Gascones, Normandos, Bretones y Ingleses, con diferentes armas y trages etc. »

C'est dans la bouche d'Henri de Trastamare qu'Ayala met cette évaluation de 10 à 12.000 combattants, lorsqu'il rapporte les propos que le prétendant aurait tenus aux défenseurs de Murviedro, en leur annonçant l'arrivée prochaine des Compagnies (*Crónicas*, t. I, p. 394).

Les *Grandes Chroniques* (VI, 239), après avoir énuméré les chefs de l'expédition,

Zurita, qui cite les chiffres donnés par Ayala, est bien faite pour nous mettre en garde contre les exagérations de certains chroniqueurs et les effectifs, démesurément grossis, qu'ils attribuent aux armées du XIV^e siècle.

Mérimée, cédant à une recherche de l'effet littéraire, qui ne lui est point habituelle, a écrit, au sujet de l'arrivée des routiers en Espagne, quelques lignes plus pittoresques qu'exactes, et qui lui ont été sévèrement reprochées¹ : « Lorsque, la nuit, dans les solitudes de l'Afrique, au milieu des cris confus, poussés par la foule des animaux sauvages qui se disputent leur proie, le rugissement d'un lion se fait entendre, soudain toutes ces clameurs cessent, et il se fait un grand silence. C'est l'hommage de la terreur rendu au roi du désert. Ainsi, sur l'annonce que la grande Compagnie était en marche pour passer les Pyrénées, un calme étrange succéda tout à coup à ces interminables escarmouches, qui désolaient l'Espagne depuis si longtemps. Retirés chacun dans sa capitale, les deux rois se préparaient silencieusement à un dernier effort. Ils sentaient que la guerre allait changer de face, et que le moment solennel d'un duel à mort était venu². » Entraînement passager d'un écrivain, très maître de son imagination, et dont le style, d'une précision élégante et sobre, ne pèche guère par l'abus de la rhétorique. On aurait donc pu le reprendre moins vertement, d'autant plus qu'il n'a pas affirmé à la légère la supériorité militaire des Compagnies. La question n'est pas de savoir s'il n'y avait pas toujours eu et s'il n'y avait pas alors, en Espagne, de fort vaillants hommes de guerre. La reconquête de la presque totalité de la péninsule, peu à peu arrachée aux Maures, suffit pour attester cette vaillance héréditaire. Ce qu'on peut se demander à bon droit, — et la réponse n'est pas douteuse, — c'est si les mercenaires étrangers, quelle que fût leur nationalité, n'étaient pas pourvus d'armes offensives et défensives, encore inconnues

ajoutent : « et plusieurs autres François, Bretons, Normans, Angloys, Gascoings, Arragonnoys, et autres de plusieurs nations jusques au nombre de x mille hommes d'armes de fait ou de plus, si comme l'en disoit... »

1. Antonio de Bofarull, *Historia de Cataluña*, IV, p. 544-545.

2. *Histoire de don Pèdre*, I, p. 398.

ou peu répandues au-delà des Pyrénées. La substitution aux anciennes cottes de mailles d'une armure de plate, recouvrant au moins certaines parties du corps, fut une des conséquences de la guerre de Cent Ans. Elle provint de la nécessité de mieux protéger les combattants contre le tir meurtrier des archers. Ayala, ou plutôt l'un des interpolateurs de la chronique abrégée, a marqué très clairement en quoi l'armement des Compagnies différait de ce que les Espagnols avaient vu jusque-là ¹.

A Saragosse, Pierre IV continua d'être aux prises avec les embarras d'argent, d'où il n'avait pu sortir ni à Barcelone, ni à Tarragone. Assailli de réclamations plus nombreuses, puisque toutes ses forces étaient concentrées, du Guesclin se montrait plus pressant que jamais. Le roi, qui avait renouvelé, peu de jours auparavant, en présence de Bertrand et de ses principaux lieutenants, les promesses les plus formelles, ne pouvait plus éluder ses engagements. Dans sa détresse, il lui fallut emprunter à l'archevêque de Saragosse et à d'autres prêteurs de quoi payer non seulement le « complément de solde », depuis longtemps exigible, et qui constituait un arriéré, mais aussi des gages pour l'avenir, ce qu'on n'avait pas prévu. L'exemple donné par Henri de Trastamare portait ses fruits, et les routiers ne voulaient plus partir sans avoir reçu, à titre de « prêt », au moins une partie de ces gages ². Le roi insistait pour que

1. Ayala, *Crónicas*, I, p. 398, n. 1.

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1212 fol. 31 (Saragosse, 10 mars 1366). Le roi à Raymond de Villeneuve, son trésorier : « Tresorer, vostra letra havem reebuda e a allo quens supplicats que sestalviassen los m m mille florins quens devets trame-tre, si donchs gran mester nols havem, con tota hora quels volguessem los poriem haver a ma, vos responem que per gitar daci moss. Bertran de Claqui, qui noych volia exir sens aquells, los havem hauts aci a manlevar ab gran afany e havem quell nos, e la reyna, e los altres quych son de nostre consell, promeses de pagar ab sagrament dins viii dies, perqueus manam que en tot cas del mon, axi de nit como de dia, los hic trametats encontinent. Mes avant d'aquests havem haudes aci manlevar grans quantitats de moneda de diverses persones ab gran dolor e ab gran difficultat, e en especial del archabisbe de Çaragoça v mille florins, los quals li promettem de pagar ab sagrament, nos e la reyna e los quych son de nostre consell, daci als Rams, e ultra aço nos obligam a sentencia de vet e tenir hostatges dins la ciutat de Çaragoça, axi que nos ni la reyna nils altres no podem exir daci fins que sien pagats los dis v mille florins, per que es de gran neccessitat que vos

ses sujets ne reculassent devant aucun sacrifice. Les Compagnies faisaient tant de mal que, si elles s'attardaient quelques jours encore en Aragon, les dégâts commis coûteraient plus cher que toutes les avances du monde ¹.

Enfin, l'*entrada* put commencer ², et ce fut sans doute vers le 5 ou le 6 mars, car dès le 10 du même mois, des résultats notables et encourageants avaient été obtenus, et on le savait à Saragosse ³. Au dernier moment, des difficultés d'exécution vinrent s'ajouter à toutes celles que l'expédition avait déjà rencontrées. La mésintelligence menaçait d'éclater entre les troupes aragonaises, proprement dites, et les aventuriers étran-

deça e della procurets los mes diners que pugats, e vèus con va que si nos podiem exir daci solament ab m̄ homens a cavall o almenys ab mil nos som en punt de cobrar tota o la maior part de nostra terra, e aço sabem nos de cert. »

Arch. nat., X¹ 1475, fol. 176 (E. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, p. 320) : « Et lors partirent (les gens des Compagnies) et alerent jusques à Barsalonne, et par le tresorier du roy Henry furent paieez et orent un paiement encore à Perpignan, et apres eurent un aultre paiement à Saragosse, dont il ne vouldrent partir jusquez à ce que de tout le temps passé eussent esté paieez ; et le furent par le roy d'Arragon et messire Bertran, et encore pour un terme avenir d'un quart ».

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1212, fol. 51 et suiv. (Saragosse, 24 février 1366) « Vendicio ville de Quera cum aldeis suis ». — « ... considerants que anos conviene e de gran neccessitat proveyr e remediar a la cosa publica e a la utilidat del regno de Aragon e a restauracio de aquel, el qual de dia en dia recibie muyt grant e irreparable destruccio por occasio de la estaja de las companias de Ffrancia e otras qui son venidas al nostro servicio, por fazer entrada en Castiella con las otras gentes de nostra tierra e senyoria etc. » — Reg. 1213, fol. 16 (Saragosse, 16 février 1366 (Mandement du roi aux gens chargés de lui apporter les fonds nécessaires pour payer les Compagnies) : « ... cor ultra lo dampnatge queles dites gents donen en persones sotmeses nostres e en bens immobles daquelles facen cascun dia major dampnatge que no monte ço quels roman a pagar... »

2. Pas avant le 5 mars, puisque ce jour-là Pierre IV et don Henri précisèrent les conditions dans lesquelles devait se faire le partage des terres à conquérir sur le roi de Castille, partage dont il avait été question dans les conventions antérieures de Monzon et de Binéfar : « ... y antes que saliesse de Çaragoça (el rey) confirmaron (el rey y el conde) lo que tocava a sus alianças, y se torno a declarar la parte que se avia de dar al rey, en caso que conquistasse el conde los reynos de Castilla : y fue alli tratado que la infanta doña Leonor casasse con don Juan, hijo del conde de Trastamara, y la infanta se embiasse luego a Castilla, como estava ya tratado, desde que el rey tuvo cercado a Murviedro. *Esto fue a cinco del mes de março d'este año.* » (Zurita, *Anales*, II, fol. 342^{va}.)

3. Arch. de la Corona de Aragón. Reg. 1214, fol. 37 (Saragosse, 10 mars 1366). Le roi à son fils aîné.

gers¹, déconsidérés par leurs brigandages et leurs excès². La présence en un même point de tant d'hommes à la fois, et qui refusaient de marcher, était un danger permanent. A tout prix, il fallait faire quelque chose et brusquer l'entrée en campagne³. On y parvint en décidant Hugues de Calvey à partir le premier, avec le contingent anglais, et il eut pour mission de s'emparer de Borja et de Magallon, ces deux châteaux de la frontière, déjà donnés à du Guesclin, et encore occupés par les Castillans⁴. L'infant don Pierre, l'oncle du roi, l'avait secondé très utilement et montrait une grande activité⁵. Quant à Pierre IV, il était obligé de rester à Saragosse, retenu par ses « affaires », — affaires d'argent, à coup sûr, — et peut-être aussi par les

1. Reg. 1212, fol. 7 (Tarragone, 4 février 1366). Le roi à son fils : « E axi en tot cas del mon fets que entre nostres gents eles companyes escandel nos puxa seguir en lo regne. »

2. Voy. les précautions extraordinaires prises pour faire traverser Saragosse aux Compagnies (Zurita, *Anales*, II, fol. 342-342^v).

3. *Crónica del rey D. Pedro IV*, ms. précité, fol. 151^r : « e era tanta la gent stranya ab les dites companyes e encara les nostres, qui tots hi eren, les quals rebujaven de fer la dita entrada. E nos per cuytar la dita entrada e por tolre tot perill quins pogues seguir per la multitud deles dites gentes estranyes, fem que mossen Huc de Calvey etc. »

Le texte de l'édition de Bofarull n'est pas conforme à celui du ms. de Madrid : « y era tanta la gent stranya ab les dites companyes e encare les nostres, que totes hi eren en les quals rebujaren de fer la dita entrada. E nos per tolre tot perill quis pogues seguir per la multitud de les dites gentes stranyes fem que mossen Huc de Calvey etc. » De ces lignes, paraît se dégager l'idée, sur laquelle la traduction castillane appuie encore, que les Aragonais ne voulaient pas marcher, confondus avec les soldats des Compagnies : « Siendo de advertir que era mucha la gente estraña que había alli junto con dichas compañías y con todas las nuestras, las cuales rehusaban efectuar la referida entrada mezcladas con aquellas. Para apartar, pues, todo peligro que pudiese seguirse de tanta multitud de gente estraña, dispusimos que mossen Hugo de Calvey etc. » (p. 380-381). Cf. *l'Historia de Cataluña* (IV, 47) du même auteur : « ... y per otra parte rehusaban nuestras compañías entrar en Castilla mezcladas con las extranjerías... »

4. Ibidem : « ... fem que mossen Huc de Calvey, ab la sua rota d'Angleses (Bofarull : sua flota de Anglesos), entra (*sic*) primer en Castella, vers les fronteres de Borja e de Magallo, en que eren lo maestre de Santiago ab be cccc homens a cavall... »

5. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1214, fol. 37 (Saragosse, 10 mars 1366). Destinataire non indiqué. « Lo Rey... Nostre car oncle frere P. d'Arago es estat ab nos en aviar les companyes nostres e estranyes que trametem en Castella, e dir vos ha lafany ab que ses fet, e nos com romaním, perço quels havem haut a fer... »

négociations diplomatiques qu'il nouait dans le même temps ¹. Il aurait voulu former une ligue contre don Pèdre, où seraient entrés le roi de Portugal ² et Charles le Mauvais lui-même, auprès duquel le Cérémonieux accréditait son propre cousin, le comte de Denia ³. Déjà le Navarrais avait été pressenti quelques mois auparavant. Un écuyer de du Guesclin, Renaud de Bintin, avait traversé Barcelone dans les premiers jours de novembre 1365, se rendant, avec quelques autres Bretons, en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Pierre IV l'avait chargé d'un message pour son beau-frère, sollicité évidemment de se déclarer contre le roi de Castille ⁴.

Le 10 mars, au plus tard, on apprenait à Saragosse que l'offensive de Calveley avait eu un plein succès. Comment expliquer que, pendant de longs mois, don Pèdre n'ait rien tenté pour traverser les desseins de ses ennemis et faire échouer leur en-

1. Voy. la note précédente. En réalité, ce qui le retenait à Saragosse, c'était la nécessité où il se trouvait de rembourser, avant de partir, ses nombreux prêteurs.

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1214, fol. 32^{vo}-33 (Saragosse, 4 mars 1366) : « Capitoles de la mandaderia acomandada porel senyor rey d'Aragon a don Alvar Perez de Castro, cavallero, por al rey de Portugal » : « ... e guardando la gran maldat del rey de Castiella e la mala intencion que ha contra todos los reyes d'Espanya, por la qual cosa todos los ditos reyes d'Espanya deven seer todos una cosa por defender se del dito rey, e por contrastar a su mal proposito.. »

3. Reg. 1214, fol. 34^{vo}-36^{vo} (Saragosse, 27 février 1366). Articles pour conclure une alliance avec le roi de Navarre contre le roi de Castille. Les lettres de créance pour le comte de Denia sont datées du 8 mars (fol. 36^{vo}).

4. Il y a une première lettre du roi à Renaud de Bintin, qui n'indique pas clairement la mission dont il est chargé (Reg. 1076, fol. 184 ; Barcelone, 4 nov. 1365), mais une seconde, destinée au roi de Navarre, ne laisse pas de doute (Reg. 1194, fol. 208^{vo} ; Barcelone, 15 déc. 1365) : « Caro hermano, sabet que moss. Bertran de Claqui, comte de Longavila, vos embia Raynaut de Bintin, mandadero suyo, por tratar e avenir se con vos sobre el feyto de la entrada que deve fazer, por servicio nostro, en el regno de Castilla, con las grandas companyas, por que, hermano, rogamos vos que sobrel dito feyto, el qual tenemos por nostro proprio, vos querades bien avenir e bien fiar con el dito mandadero. » Il est qualifié « escudero de Mons. Bertran de Guesclin », à propos d'une gratification à lui donnée par Charles le Mauvais (Chambre des Comptes de Navarre, Reg. 118 ; 1^{er} avril 1366). Il ne fait qu'un avec le « Renaud de Vincin » qui, le 10 avril 1366, obtint un sauf-conduit du roi de Navarre, pour se rendre à Saint-Jacques de Compostelle ; il était accompagné de quelques autres Bretons, dont l'un, Roland Bodin (et non *Relaut* Bodin), avait pris le capital de Buch, à la bataille de Cocherel (J.-A. Brutails, *Documents des archives de la Chambre des comptes de Navarre*, p. 151).

treprise ? Il n'a pu ignorer complètement ce qui se tramait contre lui. S'il n'en a rien su, l'arrivée des Compagnies en Catalogne a dû l'éclairer sur la réalité et l'imminence du péril. Au commencement de l'année 1366, il était à Séville, lorsque lui parvinrent coup sur coup des nouvelles, si précises et si alarmantes, qu'elles le tirèrent de son apparente torpeur ¹. En toute hâte, il courut à Burgos, pour repousser l'invasion qui menaçait la Castille ². Des ressources immenses et encore intactes lui auraient permis de soutenir la lutte avec avantage, d'opposer tout au moins une résistance qui sauvât l'honneur. Malheureusement, si nous en croyons Ayala, toujours suspect quand il s'agit de la mentalité et des actes de don Pèdre, le roi aurait ruiné comme à plaisir son autorité et son prestige. Par sa dureté, par des méfiances injustifiées et blessantes, il s'était aliéné ses meilleurs serviteurs. Ne voyant autour de lui que des traîtres ou des indifférents, il s'abandonnait lui-même quand il aurait eu besoin de toute son énergie et de tout son sang-froid pour tenir tête à des adversaires redoutables ³.

A défaut d'une assistance loyale et effective, sur laquelle il ne pouvait plus compter, il reçut de bons conseils, repoussés avec une maladresse hautaine. Le sire d'Albret ⁴ vint trouver don Pèdre à Burgos avec quelques autres chevaliers de son pays, qui, dit Ayala, « aimaient le service du roi de Castille ⁵ ». Il

1. Ayala, *Crónicas*, I, 396-397 : « El rey don Pedro estando en Sevilla en el comienzo d'este año sopo cierto como los capitanes de las gentes de las Compañías, con quien avemos dicho que el rey de Aragon trataba para las facer venir é que entrasen en Castilla con el conde don Enrique, avian estado con el rey en Barcelone, é eran ya en todo avenidos con el, é avian ido para traer las gentes de las Compañías. E eso mismo sopo como algunos ricos omes é caballeros de Aragon, los quales eran el conde de Denia, que despues fué marques de Villena, é don Felipe de Castro, é don Juan Martinez de Luna, é don Pero Fernandez Dixar, é don Pero Boil, é otros, eran prestos para venir con el conde don Enrique é entrar en Castilla. »

2. *Ibid.* « E partió el rey don Pedro de Sevilla, é vino su camino derecho para la cibdad de Burgos, a dó avia enviado mandar que se llegasen todos los suyos. »

3. Mérimée, *op. cit.*, 412-413. A vrai dire, ce désarroi de don Pèdre s'accusa surtout un peu plus tard, au moment de quitter Burgos (Ayala, *op. cit.*, p. 401 et suiv.)

4. Arnaud-Amanieu, qui épousa, en 1368, une sœur de la reine de France.

5. Ayala, *Crónicas*, I, p. 397. Le fond du récit d'Ayala me paraît confirmé par quelques mentions d'un registre de la Chambre des Comptes de Navarre (n° 120). Il en résulte que le sire d'Albret fut, à Olite, l'hôte du roi de Navarre, du 1^{er} au 15 fé-

lui représenta que dans les rangs de l'armée disparate, formée par les Compagnies, les maisons d'Armagnac et d'Albret, l'une et l'autre bien disposées pour lui, comptaient des vassaux et des clients ¹. Il serait facile de détacher ces hommes d'une cause, qu'ils servaient uniquement pour le profit qu'ils espéraient en retirer. Il se faisait fort de les décider, soit à changer de parti, c'est-à-dire à passer dans le camp de don Pèdre, soit simplement à rompre leurs engagements et à rentrer dans leur pays. La promesse de gages plus élevés que ceux qu'ils recevaient suffirait pour attirer au service du roi de Castille le plus grand nombre d'entre eux ; quant à ceux qui voudraient se retirer, ce serait assez de les indemniser largement des dépenses à faire pour le retour. Il était prudent, en tout cas, de jeter des germes de division parmi ces hommes, venus de partout, que leur cohésion seule, facile à détruire, rendait invincibles. Don Pèdre n'était généreux qu'à ses heures et quand la passion l'y poussait. Il déclina les avances du sire d'Albret, se bornant à répondre qu'il n'avait rien à craindre de ses ennemis ². Le Gascon avait sans doute espéré une autre réponse, lui permettant d'entrer en marché avec don Pèdre ; l'accueil qui lui était fait trompait son attente et décourageait son bon vouloir. Il reparut en disant que le roi était mal conseillé et que c'était une folie de tenter le sort des armes contre les Compagnies, car on y voyait de grands et nobles chevaliers et d'excellents hommes d'armes ³.

IV. — L'événement démontra bientôt la justesse de ce langage. La pointe poussée par Hugues de Calveley sur Borja et Magallon suffit pour faire tomber ces deux forteresses, sans coup férir. Le maître de l'ordre de Saint-Jacques, qui eût pu les défendre avec

vrier 1366. Il partit d'Olije, à cette dernière date, pour une destination qui n'est pas indiquée (Burgos ?) On le retrouve à Olite ou dans d'autres localités de la Navarre, du 1^{er} au 24 mars 1366 (au retour de Burgos ?) Les textes, où il est question de lui, prouvent qu'il n'était pas venu seul, mais en compagnie d'autres seigneurs gascons.

1. Ayala, I, 397.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

les quatre cents hommes de cheval mis sous ses ordres, n'osa même pas attendre l'ennemi. Il s'enfuit en Castille¹. Trois ou quatre autres lieux forts n'opposèrent pas plus de résistance. La ville de Tarazona fut investie, après une rencontre où les Castellans perdirent plus de cent cavaliers. Les soldats de Calvey, enhardis par leurs succès, couraient librement le pays environnant, jusque vers Agreda, c'est-à-dire en plein territoire castillan. Dès le 10 mars, Pierre IV connaissait ces bonnes nouvelles et les communiquait à son fils aîné². Du Guesclin et le comte de Trastamare n'avaient pas attendu jusque-là pour prendre, eux aussi, l'offensive, mais ils marchèrent avec plus de confiance et d'entrain, quand ils eurent compris que tout céderait devant eux³. Leur armée, qui remontait la vallée de

1. *Crónica del rey don Pedro*, ms. précité, fol. 152, édit. Bofarull, p. 380 : « ... fem que mossen Huc de Calvey, ab la sua rota d'Angleses, entra primer en Castella, vers les fronteres de Borja e de Magallo, en que eren lo maestre de Sentiago ab becccc homens a cavall, qui per la dita entrada del dit mossen Huc desespararen los dits castells de Borja et de Magallo e sen fugiren en Castella etc. »

Borja est devenu Bourges dans Cuvelier (v. 8069 et suiv.). C'est une ville, dit le trouvère, située à deux lieues de Mangullon (Magallon) et qui est attaquée immédiatement après la prise de ce dernier château. Burgos est appelé Burs par le même Cuvelier.

« A .ii. liues de là, si com j'oy compter,
Trouverent une ville qui moult fist à loer ;
C'est Bourges en Espaigne c'on fit si bien fermer ;
De Mangullon .ii. liues y pourroit-on trouver. »

Cf. v. 8755-8756 : « Henry le nouvel roy, et le conte Bertran,
Qui fu contes de Bourges en Espaigne seant. »

Le P. Denifle a, par inadvertance, pris Borja pour Burgos, et fait de du Guesclin un comte de Burgos (*La désolation des églises* etc., t. II, p. 778).

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1214, fol. 37 (Saragosse, 10 mars 1366) : « E perço, cor navrets plaer, vos significam quels comtes e totes les companyes son partides daci. Mossen Huc de Cavarlays, quis nere anat primer ab ses companyes, hans combatuts Magallo e Borja, e han preses les viles e altres forces de iii à iiii, e han fetes, merce de Deu, grans invasions dels enemichs, e entre les altres coses, envaen la vila de Tarraçona, han morts passats c de cavall en aquella, e ja quen havien morts molts al pendre de la vila de Borja, de la qual hagren c cavalls vius. Vuy te (Huc de Cavarlays) assetiada Tarraçona e corren cascuns jorns totes les partides della e en especial Agreda e aquelles comarques etc. » — Agreda ; province de Soria, ch.-l. de partido judicial.

3. *Crónica del rey don Pedro*, ms. précité, fol. 152 ; édit. Bofarull, p. 381 : « e daço vench ardit cert a nos. E com saberem los dits moss. Bertran de Claqui, qui era principal e cap major de totes les dites companyes, e encara lo comte de Trastamera, qui esperave successio en lo regne de Castella, hisqueren vigorosament e spatxada de la dita ciutat de Saragoça e entraren per Castella... »

l'Ebre, atteignit bientôt les frontières de la Navarre, c'est-à-dire celles de la « merindad » de Tudela, située entièrement sur la rive droite du fleuve ¹. Charles le Mauvais avait vu avec une inquiétude explicable la longue concentration, puis la marche en avant des Compagnies ². Pierre IV, qui pouvait craindre que le Navarrais ne portât secours à don Pèdre, comme la lettre des traités l'y obligeait, avait renoué des négociations avec son beau-frère, mais avec un manque de sincérité manifeste. En effet, il détestait le roi de Navarre, pour la part qu'il avait eue, encore que contraint et forcé, à la dernière guerre, entre la Castille et l'Aragon, et secrètement il machinait sa perte. Mais, pour le moment, il s'agissait de distraire son attention par des propositions d'alliance et la promesse de subsides, afin d'empêcher qu'il ne gênât la marche des Compagnies ³. Ce résultat fut pleinement atteint ; Charles le Mauvais ne fit rien qui pût entraver l'expédition. L'émoi avait pourtant été très vif en Navarre, quand on avait su que, le 8 mars, du Guesclin et une partie de ses gens s'étaient montrés sous les murs de Tudela ⁴. La ville ne

1. Les possessions navarraises sur la rive droite de l'Ebre étaient antérieurement beaucoup plus étendues ; Logroño, Calahorra, etc. avaient appartenu à la Navarre.

2. Voy. les textes publiés par M. Brutails (*Documents des archives de la Chambre des Comptes de Navarre*, Paris, E. Bouillon, 1890, in-8°, p. 127 et suiv.), qui se rapportent tous, directement ou indirectement, à des mesures de défense prises contre les Compagnies. — Nombreuses mentions dans les registres de la Chambre des Comptes de Navarre. Voy. Reg. 118 (1366) : « Por expensas fechas por los gages de ciertas gentes d'armas tenidas por el seynnor rey, tanto en las fronteras de su regno como en otros logares.

« Por los gages de ciertas gentes d'armas, que el seynnor rey mando seer en las bonas villas fronteras, castiellos et fortereças de su regno en el mes de febrero anno LXV° (1366 n. s.), por lo goardar et defender de la Grant Compayna, qui estava en Arragon por passar en Castiella etc. »

« Item, por los gages de las ditas gentes d'armas, losquales en el meis de março sequient fueron en las ditas villas frontalleras, castiellos et fortereças por defension del dito regno por causa de la Grant Compaynna qui passava d'Arragon en Castiella etc. »

3. Joaquin Miret y Sans, *op. cit.*, p. 6-9.

4. Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, cajon 21, n° 91. Tudela, 8 mars 1366. Lettre relatant le passage de du Guesclin sous les murs de Tudela (Publ. par M. Brutails, *op. cit.*, p. 147, n° CLXIV) : « Sabet (le destinataire et l'auteur de la lettre sont inconnus) que oy, dia domingo, manayna, vino mossen Bertran Claquin a las puertas de Tudela, de que toda gent avia asaz que fazer, et luego que sopo que el seynnor rey non era en Tudela fue alojar se a Cascant... »

Cascant ; Cascante, prov. de Navarre, partido judicial de Tudela.

fut d'ailleurs pas attaquée, mais le plat pays eut grandement à souffrir, quoique les routiers ne s'y fussent pas attardés ¹. Ils se hâtaient vers leur but, qui n'était pas seulement une « entrée » en Castille, mais aussi le renversement de don Pèdre et la proclamation d'un nouveau roi. Cette volonté de précipiter un dénouement prévu se marqua clairement quelques jours plus tard, lorsque, la frontière castillane ayant été franchie, les Compagnies arrivèrent devant Alfaro, ville fortifiée ², dont le gouverneur, don Iñigo Lopez de Orozco, était décidé à faire son devoir ³. Les Compagnies laissèrent la place derrière elles, sans chercher à l'enlever de haute lutte et sans perdre leur temps à l'assiéger ⁴. Dès le lendemain, l'armée atteignait la cité épiscopale de Calahorra ⁵, où son séjour fut marqué par l'un des actes les plus importants et les plus caractéristiques de la campagne.

Calahorra, l'ancienne Calagurris des Ibères, avait de glorieux

1. Même lettre : « ...maguera ante avian tomado otros por fuerça Cascant, Ablitas, Murchant, Montagut et todos los altres logares de la alvala, salvando Coreylla, los quoales son gastados et estruytos a perpetuo. » Le lendemain, lundi 9 mars, du Guesclin devait être encore en Navarre, à Cascante.

• Ablitas ; Navarre, partido judicial de Tudela.

Coreylla = Corella ; Montagut = Monteagudo ; Murchant = Murchante. Ces trois localités appartiennent également au district judiciaire de Tudela.

Arch. de la Chambre des comptes de Navarre, Reg. 118 (1366) : « A Fidalgo de la Poblacion, mandadero imbiado de Pomplona a S. Johan del Pié del Puerto, xº dya de março, al seynnor rey, apressuradamente, de noch et de dya, con letras de mons. Eustache d'Ambichicort, del thesorero et de Johan Testa d'Or, en que li escrivian como la Grant Compayna avia gastado tota la alvalla de Tudela et que fuesse al mas endar por fablar con los capitanes : XIII s. »

2. Ayala, I, 400. — Alfaro ; province de Logroño, ch.-l. de partido judicial.

3. Peut-être l'ingénieur militaire qui, sous le règne d'Alphonse XI, le père de don Pèdre, avait été chargé de la direction des engins, construits pour les troupes employées au siège d'Algésiras (Catalina García, *op. cit.*, I, 264, n. 1).

4. D'après la chronique d'Ayala, *ubi supra* : « E toda esta Compañia llegó en la villa de Alfaro dó estaba Iñigo Lopez de Orozco por frontero, que el rey le mandára y estar, é non curaron de combatir la villa. » L'*Abreviada* donne plus de détails, et qui sont en désaccord avec la version de la Chronique proprement dite : « é combatieron la villa é non la pudieron tomar ; pero el conde don Enrique no se llegó á la villa, é ovo ruego de Iñigo Lopez que partiese dende, pues que aquel era el primer logar que llegaba, porque su honra se guardase. » (p. 398, n. 1).

5. Ayala, I, 400 : « é llegaron otro dia a Calahorra... » — Calahorra, sur la rive gauche du rio Cidacos ; province de Logroño.

souvenirs dans son histoire et s'était illustrée, aux derniers temps de la République romaine, par un siège fameux et d'une horreur tragique. C'était, en 1366, une ville qui, sans avoir rien perdu de la force que lui assurait sa situation admirable, n'était pas suffisamment protégée par ses remparts. En outre, ses défenseurs n'avaient point l'intention de résister à don Henri¹. Ses habitants auraient montré plus de fidélité à leur souverain, mais ils furent tenus en respect par la garnison, dont les chefs, — le plus qualifié d'entre eux était don Fernand Sanchez de Tovar, lieutenant-général de Castille, — s'empressèrent de traiter avec Henri de Trastamare et de lui ouvrir les portes de la cité².

C'était la première conquête du Bâtard en pays castillan. Ses compagnons d'armes en profitèrent pour le presser de se poser ouvertement en compétiteur de don Pèdre³. Jusque-là, il s'était abstenu de faire acte de prétendant et de déclarer publiquement ses intentions. En effet, tant que les Compagnies n'avaient pas franchi les frontières de l'Aragon, se bornant à réoccuper, pour le compte de Pierre IV, quelques-unes des places, conquises par les Castillans au cours des dernières guerres, le roi d'Aragon était le bénéficiaire de l'*entrada*, dont il avait eu jusque-là l'initiative et porté tout le poids. C'est lui qui avait appelé les routiers, lui qui les soldait, et du Guesclin, leur capitaine-général, était en somme à son service⁴. Désormais, le principal rôle

1. Ayala, I, 400. : « ... é llegaron... á Calahorra, que es una cibdad que non era fuerte, é los que en ella estaban non se atrevieron á la defender, é ficieron su pleytesia con el conde don Enrique é acogieronle alli. »

2. Ayala, p. 400, et surtout, p. 398, n. 1, où est cité le texte de l'*Abreviada*, qui entre dans beaucoup plus de détails et présente les choses un peu différemment. Ayala dit : « E estaban en Calahorra por el rey, don Ferrand Sanchez de Tovar, é don Ferrando, obispo de Calahorra, é otros vasallos del rey ». Pour l'évêque, il y a erreur, car le siège était alors occupé par Robert le Coq. — Don Pèdre se vengea de la défection de don Fernand Sanchez de Tovar, en faisant mettre à mort, avant de quitter Burgos, son frère, don Juan Fernandez (*Op. cit.*, p. 398, n. 1). L'évêque de Burgos, don Francesco Sánchez de Tovar, se trouvait à Calahorra (Lettre de don Henri à Pierre IV, 16 mars 1366). C'est peut-être de lui qu'Ayala a voulu parler, en se trompant, et sur le prénom du prélat et sur son siège épiscopal.

3. Ayala, p. 401-402.

4. *Crónica del rey don Pedro*, ms. précité, fol. 153^v; édit. Bofarull, p. 384 (à propos de la deuxième expédition d'Espagne, après Nájera et la retraite des Anglais). Don Henri entreprend de reconquérir le royaume qu'il a perdu, « ab si molta bona gent de França, entrels quals fon moss. Bertran de Claqui, que ja hi era estat en servey nostre, en lo temps quel rey don Pedro fon deseretat. »

allait revenir au Bâtard, suivant un accord au moins implicite avec Pierre IV.

Aussitôt après la reddition de Calahorra, et avant même de pénétrer dans la ville ¹, du Guesclin, Calveley, les autres capitaines de l'armée, et les nombreux partisans d'Henri de Trastamare, qui suivaient l'expédition, vinrent le prier d'accepter la couronne ². Ils lui remontrèrent que don Pèdre, enfermé dans Burgos, n'osait tenter le sort des armes, qu'il n'y aurait pas de bataille et que le renversement du tyran était certain. Tous étaient d'accord pour le regarder comme leur chef ³; qu'il se hâtât de prendre le titre de roi, pour tirer son pays, de « l'oppression, rigueur et tyrannie du cruel prince, qu'on avait eu jusque-là » ⁴. Le Bâtard feignit d'hésiter tout d'abord, comme s'il eût voulu qu'on forçât son consentement ⁵. Mais déjà des acclamations s'élevaient de toutes parts, ne lui laissant pas la possibilité de se dérober. Un de ses frères, don Tello, — triste personnage et répugnante figure de traître ⁶, — prenant en main une bannière royale, poussa le premier le cri de : « Castille pour le roi Henri ! », que tous les soldats du comte répétèrent à l'envi, comme pour obéir à un mot d'ordre ⁷. Ce mémorable événe-

1. Voy. ci-après, n. 7.

2. Ayala, 400-401. — Lettre de don Henri à Pierre IV (Calahorra, 16 mars [1366]). Analysé dans un registre de l'Archivo de la Corona de Aragón, *Yndice alfabético de las escrituras en pergamino del reynado de D^a Pedro 3*, n^o 451.

3. Ayala, p. 400-401.

4. Lettre de don Henri à Pierre IV : « rogandole que admitiese la corona de dichos reyes de Castilla y de Leon para salir de la opresion, rigor y tirania del cruel rey que hasta alli havian tenido. »

5. Ayala, *ubi supra* : « E como quier que al conde Enrique luego non le podian traer á esto, pero, segund paresció, plógole mucho dello. » Lettre de don Henri : « ... lo qual havia aceptado, deseosso del bien de estos vassallos.. »

6. J.-B. Sitges, *Op. cit.*, p. 56-61 : « Don Tello fué siempre una figura repugnante. »

7. Ayala, *ubi supra* : « E luego que, llegó alli en la dicha cibdad de Calahorra le nombraron rey, é anduvieron per la cibdad llamando : « Real, real por el rey don Enrique ! »

Voici le texte de l'*Abreviada*, quelque peu différent et plus détaillé (p. 401, n. 2) : « E luego alli cerca de la cibdad, en una heredad camino de Alfaro, en una tienda, le nombraron rey ; é con un real pendon fué don Tello per esas piezas faz á un otero que está ante la villa, do dicen la Varguilla é la huerta, llamando : Castilla por el rey [don Enrique]... » J'ai préféré ce dernier cri : *Castilla por el rey* etc., parce que l'acclamation *Real, real, por el rey don Enrique !* est moins facile à rendre en français. La *Varguilla* est une « huerta », située sur la rive gauche du Cidacos, de l'autre côté du pont sur lequel passe la route de Saragosse à Calahorra.

ment, qui donnait à l'expédition, conduite par du Guesclin, sa véritable signification, doit être rapporté au lundi 16 mars de l'année 1366 ¹. Don Henri en fit part, le même jour, à Pierre le Cérémonieux, par une lettre, qui ne s'est malheureusement pas conservée, et dont ne saurait tenir lieu l'analyse trop brève, consignée dans un registre d'inventaire ².

On n'acclamait pas seulement le nouveau roi ; on sollicitait de lui des faveurs et des dons, qu'il accordait de la meilleure grâce du monde, et comme si les terres, qu'il distribuait par avance si généreusement, n'étaient pas encore à conquérir à la pointe de l'épée. Durant tout son règne, il se montra généreux et prodigue, et, dès le premier jour, ses partisans exploitèrent des dispositions naturelles bien connues ³.

V. — Tout incitait don Henri à pousser ses avantages. Sans s'arrêter plus longtemps à Calahorra, il marcha sur Burgos, occu-

1. Ayala, qui a multiplié les synchronismes pour fixer le millésime de l'année, ne dit rien du quantième du mois (p. 401). Ni Zurita, ni la chronique de Pierre IV ne mentionnent la proclamation de don Henri à Calahorra. La date que j'ai donnée d'après la lettre de don Henri (« dicha carta fecha en Calahorra al 16 de marzo... »), avait déjà été indiquée par Catalina Garcia (*op. cit.*, I, 328), d'après une autre source. Il l'avait trouvée dans le mémorial inédit de don Pedro Gómez Alvarez de Albornoz, archevêque de Séville, et neveu du grand cardinal, don Gil de Albornoz (Copie du XVIII^e siècle, par le P. Burriel, à la Biblioteca nacional de Madrid, Dd. 42, fol. 53 et suiv.). Mais une correction doit être faite au texte de ce mémorial, car il parle du lundi 14 mars, et, en 1366, le 14 mars tombait un samedi (*Op. cit.*, p. 329-330, et surtout p. 329, n. 1).

2. Voy. ci-dessus, p. 339 n. 2. L'auteur de l'« Yndice alfabetico » avait complété la date de façon très inexacte : « parece que es el a^o de 1354 ». Une main plus moderne a ajouté ce qui suit, par où l'on entrevoit pourquoi l'acte est aujourd'hui en déficit : « Por su contenido debe (la carta) ser del 1366, y está en el legajo de las escrituras maltratadas y inútiles de este reinado. »

C'est immédiatement après que don Henri aurait « couronné » ou mieux proclamé du Guesclin roi de Grenade (Voy. ci-dessus, p. 281). Quelle griserie ce dut être pour l'ancien capitaine de Pontorson ! Rien ne lui semblait plus impossible, car l'effondrement final de don Pèdre était désormais prévu et certain. Depuis son entrée en Espagne, Bertrand marchait comme en plein rêve. Fêté et choyé par le roi d'Aragon et par le futur roi de Castille, il avait le train d'un souverain ou d'un grand général d'armée : son héraut, son ménétrier, ses jongleurs (Archivo del patrimonio real, Reg. 162 (1^{er} janv.-30 juin 1366), fol. 75^{re}, 87^{re}, 226).

3. Ayala, p. 401 : « E luego los que alli venian con él le demandaron muchos donadios é mercedes en los regnos de Castilla é de Leon ; é otorgogelos de muy buen talante, ca asi le cumplia que aun estaban por cobrar. »

pant en cours de route la petite ville de Navarrete, qui ne fit pas et ne pouvait opposer de résistance ¹, et Briviesca, qu'il fallut enlever de vive force ². A Briviesca, l'armée n'était plus qu'à huit lieues de Burgos ³. Les nouvelles reçues de Calahorra accrurent l'effarement de don Pèdre ⁴. Il n'eut plus qu'une pensée : s'enfuir sur l'heure, pour empêcher que Séville, où étaient ses filles et ses trésors, ne tombât aux mains de l'ennemi ⁵. Dans la matinée du samedi 28 mars, veille des Rameaux, il fit, en toute hâte et dans le plus grand mystère, ses préparatifs de départ ⁶. Mais il était impossible que l'éveil ne fût pas donné. Les principaux bourgeois de la ville se précipitent au palais ; ils y trouvent don Pèdre prêt à monter à cheval ⁷. Il faudrait pouvoir reproduire ici en entier le récit, admirable et poignant, de la chronique d'Ayala ⁸. Il serait vraiment dur d'être obligé de suspecter l'exactitude d'une telle page ! Aux supplications réitérées de ses sujets, à leurs protestations de dévouement, le roi, tout en louant la loyauté et le zèle de ceux qui l'implorant, ne trouve qu'une réponse : Qu'ils fassent pour le mieux ! Mais, comment se défendraient-ils quand don Pèdre n'ose attendre son adversaire ? Et cependant il dispose de troupes nombreuses, dont

1. Navarrete : province et partido judicial de Logroño. La localité n'était pas fortifiée, quoique don Pèdre y eût mis un capitaine pour la défendre : « pero la villa non era fuerte, é diósele... » (Ayala, p. 401).

2. Ayala, p. 402. — Briviesca ; province de Burgos, ch.-l. de partido judicial. Le capitaine de la ville se fit prendre, en escarmouchant aux barrières, par un chevalier gascon célèbre, Bernard ou Bernardon de la Salle (« mossen Bernal de Sala », comme l'appelle Ayala).

Briviesca ou Briviesca est devenue Bernesque, dans Cuvelier. L'éditeur aurait dû imprimer Bervesque ou Brevesque.

3. Ayala, p. 403 : « ... el conde é todas aquellas compañías que eran en Briviesca á ocho leguas dende (de Burgos)... » La distance est trop faible, eu égard à nos mesures de longueur actuelles. Mais que vaut exactement la lieue d'Ayala ?

4. Ayala, p. 402 : « é ovo grand rescelo de todo esto... »

5. Il le dit lui-même aux habitants de Burgos, au moment de les abandonner : « ca él sabia por nuevas ciertas que el conde don Enrique, é las compañías que con él venian, querian tomar el camino de Sevilla, dó él tenia sus fijos é sus tesoros, é que por esta razon partia de alli para poner recabdo en ello. » (Ayala, p. 403.)

6. « E un dia sabado, vispera de Ramos, en la mañana, sin decir ninguna cosa á los señores é caballeros que con él estaban, cavalgó para se partir é desamparar la ciudad de Burgos » (p. 402).

7. *Ibid.*

8. *Op. cit.*, p. 402 et suiv.

la fidélité ne demande qu'à être encouragée. Rien ne réussit à toucher le cœur du roi, à lui arracher une parole virile, un mot de réconfort pour les malheureux qu'il abandonne. Décus et attristés par cette attitude, les habitants de Burgos demandent alors à être relevés des serments, qui les lient à leur maître légitime, pour qu'au moins l'honneur soit sauf, si une nécessité inéluctable les contraint de se soumettre à don Henri. Leur requête est accueillie, et, aussitôt, des clercs, amenés à cet effet, prennent acte, dans la forme authentique, de la réponse royale. Sur ce, don Pèdre, sans vouloir en entendre davantage, monte à cheval et s'éloigne précipitamment, escorté par 600 cavaliers maures ¹, et suivi de quelques serviteurs, qui n'ont pas encore déserté sa cause ². Vainement le receveur général de l'évêché de Burgos, qui était en même temps le châtelain de la ville, avait-il sollicité des instructions, soit pour la défense du « Castillo », soit pour la mise en lieu sûr des deniers commis à sa garde ; il n'avait obtenu qu'un ordre évasif, après quoi le prince s'était renfermé dans un mutisme obstiné ³.

De Burgos, c'est la fuite éperdue vers Tolède, — douze lieues dans la première journée, — à travers quelque col, sans doute encore à demi obstrué de neige, de la Sierra de Guadarrama ⁴. A Tolède seulement, le roi prend un peu de répit ⁵ et s'arrête, pour ordonner la défense de la ville et attendre des renforts. Le jour

1. Ayala, p. 404-405 : « Otrosi iban con él seiscientos Moros de caballo, que el rey de Granada le avia enviado, con un caballero suyo que decian don Mahomad el Cabszani. »

2. Ils sont nommés par Ayala, qui était l'un d'eux (« é Pero Lopez de Ayala »). Le chroniqueur indique les causes de la désaffection générale. « E de los caballeros é escuderos de Castilla fueron muy pocos con él, que todos los mas dellos fincaron en Burgos, ca non le querien bien, antes les plogo de todo esto ; ca avia algunos dellos á quien matára los parientes, é estaban siempre con muy grand miedo. »

Le matin même de son départ, il avait fait mettre à mort, dans le château de Burgos, don Juan Fernandez de Tovar, le frère du capitaine de Calahorra.

3. Ayala, p. 403-404.

4. « ... é fué comer á Lerma, que es siete leguas de Burgos, é dormir á Gumiel de Izan, á otras cinco leguas, así que anduvo aquel dia doce leguas. » (p. 404).

Lerma ; province de Burgos, ch.-l. de partido judicial. — Gumiel de Izan ; même province, partido judicial de Aranda de Duero.

5. « Despues que el rey don Pedro partió de Burgos, segund que avemos contado, llegó a Toledo, é estovo y algunos dias ordenando los que alli avian de quedar, por quanto él iba para Sevilla. » (p. 406).

même de son départ de Burgos, il avait fait mander à tous les capitaines qui, dans les royaumes d'Aragon et de Valence, tenaient encore des places fortes, enlevées à Pierre le Cérémonieux, de le rejoindre au plus tôt, après avoir détruit ou endommagé, par tous les moyens possibles, les fortifications de ces places ¹. Il vit ainsi revenir à lui nombre de ses meilleurs lieutenants ², mais dont la fidélité était déjà bien chancelante, notamment l'amiral Gil Boccanegra qui, quelques semaines plus tard, devait livrer à l'ennemi les trésors de son maître ³.

Libres de régler leur sort, puisque don Pèdre les avait déliés des serments qu'ils lui avaient prêtés, les habitants de Burgos envoyèrent une députation à don Henri, pour le prier de prendre possession de la ville ⁴. Il y fit son entrée solennelle le jour de Pâques, 5 avril 1366, et fut couronné roi de Castille dans le célèbre monastère de las Huelgas ⁵.

1. Ayala, p. 405 : « E aquel dia que el rey partió de Burgos envió sus cartas á todos los caballeros é otros que tenian por él las fortalezas, que avia ganado en el regno de Aragon, que se viniesen luego para él é desembargasen las fortalezas, é las quemasen é destruyesen si pudiesen ; é asi lo ficeron. » Cf. *Crónica del rey don Pedro*, p. 380-381 ; Zurita, *Anales*, II, fol. 342^v-343.

2. Pas tous cependant : « Empero algunos destos que tenian las fortalezas é castillos en Aragon se vinieron para el rey don Pedro, é otros se fueron para el conde don Enrique, que nuevamente estonce venia. » (Ayala, *ubi supra*).

3. Ayala, p. 405 et 420.

4. Ayala, p. 406-407. « Capitulo VI. » Como ficeron los de Burgos despues que el rey Pedro dende partió ». Il y a dans la rédaction d'une phrase de ce chapitre une divergence assez notable entre le texte de la chronique et celui de l'*Abreviada* : « E por esto le enviaron los de Burgos sus mensageros á Briviesca, llamandole conde é diciendo que desdeque él fuese en Burgos é les jurase de guardar sus fueros é libertades le llamarian rey, é pidiendole por merced que se viniese para Burgos, ca ellos le acogerian como su rey é señor é que esto lo podian muy bien facer sin caer en yerro é en verguenza, ca tenian quito el pleyto é omenage que ficeran al rey don Pedro, é ge lo quitára quando dende partió. » (p. 407).

Abreviada : « le enviaron sus mensageros llamandole rey é señor, é pidieronle por merced que se viniese para su muy noble cibdad de Burgos. »

5. Ayala, p. 408 : « ... en las Huelgas, que es un monasterio real de dueñas cerca de la cibdad de Burgos que ovieron fundado los reyes de Castilla. » Le couvent de las Huelgas est situé à un kilomètre et demi de la ville, sur la rive gauche de l'Arlanzon.

Gr. Chron., VI, 239 : « L'an de grace mil CCCLXVI, le jour de Pasques, qui furent le v^e jour d'avril, fu en la dicte ville de Burgues couronné en roy de Castelle le dit Henry, frere du dit roy Pierre, de l'accort et consentement des autres seigneurs et capitaines des dites gens d'armes. » Cette date précise, qui n'est pas dans Ayala, est donnée par le Mémorial de Gomez de Albornoz (Catalina Garcia, *op. cit.*, I, 336,

Il s'empresse d'en informer son allié, le roi d'Aragon qui, trompé par un faux rapport, croyait l'entrée à Burgos et le couronnement antérieurs d'une semaine ¹. L'événement passait son attente et comblait ses vœux ². D'un seul coup, comme il l'a fait noter avec soin, la plupart des places dont le roi de Castille s'était emparé avaient fait retour à leur possesseur légitime ³. La délivrance de Calatayud, en particulier, causait la

n. 1 : « In quam civitatem dictus rex (Henricus) ingressus, in die Resurrectionis Domini nostri Jesu Christi, v^e die aprilis, fuit cum multa gloria coronatus ». Don Henri s'appela Henri II (Ayala, *ubi supra*.)

1. Calatayud, 7 avril 1366 (Miret y Sans, p. 14). Or, comme le note M. Miret, « c'est le 8 ou le 9 avril que parvint au roi d'Aragon la lettre du roi Henri, annonçant son couronnement » (*loco cit.*, n. 2). Voici ce qui peut expliquer l'empressement du roi d'Aragon, même avant toute communication de don Henri. Dans une lettre écrite à son fils aîné, de Calatayud, le jour même de Pâques, c'est-à-dire le 5 avril, se trouve le très curieux passage suivant : « E huy, dia de Pascha, vos fem saber que es vengut a nos, i. escuder, digne de fe, lo qual de camí es vengut de Burgos e hans comptat quel dia del Ram prop passat, ell present e veent, lo rey de Castella don Enrich, a nos car con a frare, fon coronat en Burgos per rey de Castella, e, apres que fon coronat, allimateix ell corona per rey de Granada moss. Bertran de Claqui, comte de Longavila e de Borja. » (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1217, fol. 24^{re}-25). Ou l'écuyer a menti, ou il s'est bien mal expliqué, car ce qu'il a vu de ses yeux s'est passé à Calahorra, et non à Burgos. Il n'a pu parler que de la proclamation de don Henri comme roi de Castille, et non de son couronnement. Il faut remarquer, d'ailleurs, que dans sa lettre du 7 avril à don Henri, Pierre IV se plaint de n'avoir plus de nouvelles depuis Calahorra, et, en effet, le nouveau roi n'avait pas pu lui notifier encore un événement qui ne s'était accompli que le 5 avril. « E en verdat maravellamos nos muyto como vos havedes assi oblidado que no nos havedes escrito despues nos escribistes como fuerades jurado en Calahorra. E si vos sabiades quanto descamos saber vuestros buenos ardi-des de la gracia que Dios vos faze, vos los nos fariades asaber. » (Miret y Sans, *op. cit.*, p. 14.)

2. Voy. une lettre du roi d'Aragon aux gouverneurs catalans de « Callar » (Cagliari) et « Logudor » (le *Logudoro*, région naturelle de la Sardaigne), publiée par M. Miret y Sans (p. 10-11), mais qui ne peut être datée du 15 mars. Il est question, dans cette lettre, non seulement de la prise de Magallon, de Borja et de Tarazona, mais aussi de l'entrée des Compagnies à Calahorra (16 mars) et du départ de don Pèdre de Burgos pour Séville (28 mars). Ce texte soulève une autre difficulté. L'armée des Compagnies entre à Calahorra avant d'entrer à Alfaro, mais cette contradiction apparente n'est pas inexplicable. Un détachement a pu être laissé devant Alfaro à cause de l'attitude de Íñigo Lopez de Orozco, tandis que le gros des troupes continuait sa marche sur Calahorra.

3. *Crónica del rey don Pedro*, p. 381-382. — Cf. Zurita, II, fol. 342^{re} : « Desta manera casi en un instante todo lo que estava en poder de los Castellanos en Aragon y Valencia, que eran muchas villas y castillos, y gran espacio de tierra, a la qual el rey don Pedro avia puesto nombre de Castilla la Nueva, se desamparo por ellos y bolvio a la obediencia del rey... »

joie la plus vive et à ses habitants et à Pierre IV, parce que la ville, laissée à elle-même et destituée de tout secours, n'avait capitulé qu'après avoir opposé une héroïque résistance à l'armée de don Pèdre ¹. C'est de Calatayud que le roi d'Aragon écrivit à don Henri pour le féliciter et, pour la raison que j'ai dite, cette lettre fut envoyée plusieurs jours avant le couronnement du nouveau souverain ². Le Cérémonieux y donnait libre cours à son ressentiment contre don Pèdre, flétrissant, en quelques mots très durs, la conduite du roi détrôné, — du ci-devant roi, — et sa fuite, bien digne d'un misérable de son espèce ³.

Don Henri ayant manifesté le désir d'avoir auprès de lui sa femme, doña Léonor, et ses enfants, des ordres furent expédiés pour que, en traversant l'Aragon, ils reçussent partout les honneurs dus aux membres d'une famille royale ⁴. Pierre IV n'accueillait pourtant pas indistinctement toutes les demandes de son heureux allié. Le Bâtard aurait voulu que des compagnies attardées fussent autorisées à le rejoindre, en suivant le même chemin que les premières. Mais les ravages, commis par les routiers, avaient été trop grands, et ils étaient trop récents, pour que le roi d'Aragon exposât ses sujets au renouvellement des mêmes excès. A don Henri, comme à Bertrand du Guesclin et à Hugues de Calveley, il répondit par un refus absolu ⁵.

Malgré les succès éclatants de la campagne, le Cérémonieux n'était pas sans appréhension, en constatant l'attitude ambiguë du roi de Navarre, bien que, sur l'heure, il n'eût rien à redouter de lui, car l'effondrement si rapide de don Pèdre était la

1. *Crónica del rey don Pedro IV*, p. 382 ; Zurita, *op. cit.*, fol. 342^{vo}.

2. Voy. ci-dessus, p. 344, n. 1.

3. Miret y Sans, *op. cit.*, p. 14 : « e quel otro nuestro enemigo, que fue rey, sen fue dende como aquell qui es. »

4. *Ibid.*, p. 15. — Cf. Ayala, p. 410.

5. *Ibid.*, p. 13-14 (30 avril 1366). Le roi à don Henri : « Mas quanto a lo que nos enviastes a rogar que les demos passatge por nuestras tierras, en verdat, rey amigo, tanto es lestragamiento e la destruccion que nostras tierras han sostenido por el passatge de las otras companyas que tenedes, que no es de creyer, e que agora quando vieran las miessas de los panes (*sic*), [si ?] diessemos passatge a daquestas gentes, estragarian aquello poco que ha fincado ; assin que por ninguna manera no trobamos dacuerdo quel dicto passatge lo podamos dar sin manifesta e irreparable destruccion de las tierras nostras, por do haurian de passar, e vos rogamos que desto nos hayades por escusado etc. »

garantie la plus sûre de la neutralité du Navarrais ¹. Mais l'orage pouvait venir d'ailleurs, et alors on aurait tout à redouter de la duplicité de Charles le Mauvais. Si l'orage se forma, en effet, et assez vite, il n'était pas encore pressenti dans les premiers jours de mai, quand Pierre IV écrivit au Pape ², aux principaux princes chrétiens ³, et à beaucoup d'autres personnages ecclésiastiques ou laïques ⁴, pour leur annoncer l'avènement de don Henri et la juste disgrâce d'un ennemi exécré. Nous ne connaissons qu'une seule réponse, celle du Pape. Urbain V y montre une réserve extraordinaire, se contentant de féliciter le roi d'avoir recouvré son bien ; aucune allusion n'est faite au grand litige, qui avait divisé et divisait encore la Castille ⁵.

Le couronnement de don Henri à Burgos, — la ville du sacre pour les rois de Castille ⁶, — eut comme conséquence d'attirer

1. Miret y Sans, *op. cit.*, p. 12.

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1214, fol. 122^{vo} (1^{er} mai 1366). Ce n'était pas la première lettre écrite à Urbain V depuis le commencement de l'*Entrada*. Dès le 18 mars, Pierre IV avait informé le Pape de l'entrée de don Henri à Calahorra et de sa proclamation comme roi de Castille (Reg. 1217, fol. 4-4^{vo}). Lettres du même jour au cardinal de Boulogne et à Anglic Grimoard, frère du Pape et évêque d'Avignon.

3. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1214, fol. 124 (Calatayud, 6 mai 1366), Pierre IV à Charles V ; fol. 124-124^{vo} (même date), Pierre IV à Edouard III.

4. *Ibid.*, fol. 122^{vo} (1^{er} mai). Au collège des cardinaux, au cardinal de Boulogne et à d'autres membres du Sacré Collège ; fol. 123^{vo} (1^{er} mai), à Fernandez de Heredia, à Anglic Grimoard, aux évêques de Nîmes et d'Uzès, à l'abbé de Montmajour ; fol. 124^{vo} (6 mai), au prince de Galles, aux ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, aux comtes de Flandre, de Savoie et de Foix.

5. Je suppose que la réponse du Pape est la bulle du 22 juin 1366, dont on trouve la partie essentielle dans Rinaldi (t. XXVI, p. 146) : « Lætanter admodum intelleximus serenitatem tuam suorum bonorum recuperatione lætari ; id enim optare debemus ut quisque teneat quod suum est et suis finibus contentetur. Sed tu, fili charissime, successus prosperos tuos a divina gratia recognosce, Deo vero, non nomini tuo gloriam dando, et te illi gratum et humilem exhibendo, ut semper serves et servari facias justitiam et aequitatem, et veram pietatem et misericordiam non relinquant, et Romanæ ecclesiæ matri tuæ semper te reverenter exhibeas et devotum, ejusque et aliarum ecclesiarum libertates et jura effectualiter conservando et etiam adaugendo, ut ille, in cujus manu sunt omnia regna, solium tuum in hac vita solidet et confirmet, et tandem cœlestis regni te faciat participatione gaudere etc. Datum Avinione x Kalendas julii anno IV^{to}. »

6. Lettre du roi d'Aragon à Charles V (6 mai 1366) : « Serenissime princeps, consanguinee carissime, ad vestre Serenitatis aures, saltem per famam, non ambigimus pervenisse qualiter illustris Enricus, rex Castellæ,.... in regem Castellæ faustis fuit auspiciis elevatus et consequenter in civitate Burdigensi (sic), in qua reges Castellæ regnorum suorum consueverunt diadema suscipere, tam feliciter quam solenniter

au nouveau monarque de si nombreux partisans, de multiplier à tel point les adhésions qui lui venaient de toutes parts, que vingt-cinq jours après l'événement, c'est-à-dire à la fin du mois d'avril, il était maître de tout le royaume¹, où il avait fait son entrée moins de deux mois auparavant. On comptait les rares chevaliers ou hidalgos demeurés fidèles à don Pèdre². Comme à Calahorra, et plus largement encore, don Henri prodiguait les dons et les faveurs, accordant tout ce qu'on lui demandait, et il est facile de comprendre que, dans de telles conditions, les solliciteurs se soient faits légion³. Le règne du roi magnifique, du prince des grâces, — *el de las mercedes*, — commençait comme il devait continuer pendant de longues années. Certains services méritaient, à coup sûr, d'être généreusement récompensés. Don Alphonse, comte de Denia, le cousin-germain de Pierre IV et le chef du contingent aragonais, reçut la terre de Villena, érigée en marquisat⁴. L'anglais Hugues de Calveley, le second ou l'égal de du Guesclin, fut fait comte de Carrion⁵.

coronatus etc. » (Reg. 1214, fol. 124, cité partiellement par Miret y Sans, *op. laud.*, p. 15-16).

Cf. *Crónica del rey Pedro IV*, ms. précité, fol. 153; édit. Bofarull, p. 383: « e obtench (lo comte de Trestamena), ab volentat dels barons e vassalls de la casa de Castella o de la major partida daquells que fos elegit en rey de Castella e axi fon fet, per la qual raho ell ana a la ciutat de Burgos hon fon coronat, *per ço com en aquella ciutat han acostumat de coronar se los reyes de Castella etc.* »

1. Ayala, p. 408: « E desde que el rey don Enrique fué coronado, besaronle la mano por su rey é su señor los de la cibdad de Burgos, é muchos caballeros é fijosdalgo que alli eran, é otros muchos que á él vinieron. E llegaron ay á él muchos procuradores de cibdades é villas del regno á le tomar por su rey é por su señor; así que á cabo de veinte é cinco dias que él se coronó en Burgos todo el regno fué en su obediencia é señorio... »

2. *Ibid.* « ... salvo don Ferrando de Castro que estaba en Galicia, é la villa de Agreda, é el castillo de Soria, é el castillo de Arnedo, é Logroño, é Sant Sebastian, é Guetaria .. »

3. *Ibid.* « E el rey don Enrique rescibiólos muy bien á todos los que á él vinieron, é otorgóles todas las libertades é mercedes que le demandaban, en manera que á ningund ome del regno que á él venia non le era negada cosa que pidiese. »

4. *Ibid.* « E dió a don Alfonso, conde de Denia, del regno de Aragon, que venia con él, la tierra que fuera de don Juan, fijo del infante don Manuel, maguer pertenescia á la reyna doña Juana su muger del dicho rey don Enrique, que era fija legítima del dicho don Juan Manuel, é mandó que le llamasen marques de Villena. » Villena; province d'Alicante, ch.-l. de partido judicial.

5. *Op. cit.*, p. 408-409: « E dió a Mosen Hugo de Cávrey, que era Inglés, á Carrion, é mandó que se llamase conde de Carrion. » — Carrion de los Condes province de Palencia, ch.-l. de partido judicial.

Quant à Bertrand, il eut plus et moins que ne le dit Ayala qui, sur ce point particulier, a commis plusieurs erreurs ou confusions¹. Le duché de Molina ne lui fut pas donné en 1366, mais seulement en 1369, peu de temps avant la mort de don Pèdre². Il est non moins inexact de dire qu'à Burgos il fut créé *comte* de Trastamare, succédant purement et simplement aux droits et au titre de don Henri. La vérité est qu'il fut fait *duc* de Trastamare, et qu'il eut, outre l'ancien comté, transformé en duché, toutes les terres que le Bâtard possédait dans les Asturies. La chronique d'Ayala énumère les domaines et seigneuries, distribués par le nouveau roi comme dons de joyeux avènement³, les premières « mercedes Enriqueñas », pour user d'une expression familière aux historiens espagnols⁴. A Burgos, les vainqueurs mirent la main sur le trésor conservé au « Castillo »⁵, et d'autant plus facilement qu'il leur fut livré par le châtelain, dont nous avons dit les perplexités, et qui, pour dégager sa responsabilité, avait vainement sollicité de son maître des instructions précises⁶. La communauté juive, molestée ou menacée par les gens des Compagnies⁷, échappa au pillage ou

1. *Op. cit.*, p. 408 : « E dió á mosen Beltran de Claquin, que era Breton, á Molina, é dióle mas el condado de Trastamára, é mandó que se llamase conde de Trastamára. »

2. Voy. une note de S. Luce, *Froissart*, VI, LXXXVI, n. 7, et surtout un important article d'A. Morel-Fatio, *La donation du duché de Molina à Bertrand du Guesclin* (*Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LX [1899], p. 145 et suiv.)

3. Les *Grandes Chroniques* disent avec leur exactitude habituelle : « E après son coronnement, il (le roi Henri) donna au dit monseigneur Bertran la contée de Tristemare, que il tenoit avant que il feust exilliez du pays, et le fist duc tant de Tristemare comme de la terre d'Esture. » Zurita dit très bien également : « ... y dio el condado de Trastamara a Beltrán de Claquin con título de duque » (II, fol. 343^o).

Trastamara (Trastamena) était un fief de D. Rodrigo II Alvarez de Asturias, seigneur de Noreña et père adoptif de Henri II. Ce dernier en hérita et en porta le titre de comte jusqu'à sa proclamation à Calahorra... » (A. Morel-Fatio, *op. cit.*, p. 146). Sur les possessions de D. Henri dans les Asturies, voy. une note de Catalina García, I, 21, n. 1.

4. Ayala, p. 409.

5. A. Morel-Fatio, *op. cit.*, p. 145.

6. Ayala, 408 : « E alli en Burgos ovo el rey mucho tesoro de lo del rey don Pedro, que le dió Rui Perez de Mena, alcayde del castillo de Burgos, que fuera recabddador del rey don Pedro en aquella tierra. »

7. *Gr. Chr.*, VI, 239 : « ... les quelz (les soldats des Compagnies) entrèrent en la dicte ville de Burgues et y tuerent aucuns Juyfz et Sarrazins, mais ilz ne meffirent point aus corps des Crestiens. »

à d'autres sévices plus graves, en versant une forte contribution de guerre¹. Les chefs de l'armée eurent ainsi le moyen de donner satisfaction aux réclamations de leurs soldats ou de leur faire prendre patience².

VI. — Don Henri séjourna longuement à Burgos, jusqu'à la fin d'avril ou jusqu'aux premiers jours de mai³. Il en repartit pour marcher sur Tolède, où don Pèdre ne s'était guère arrêté, ayant couru s'enfermer dans Séville, considérée comme son dernier refuge⁴. En cours de route, le nouveau roi recueillit des adhésions individuelles, de jour en jour plus nombreuses, en même temps que se multipliaient les messages de soumission, envoyés par les villes⁵. A Tolède, où il dut faire son entrée au plus tard, dans les premiers jours de mai⁶, un parti puissant s'était formé pour lui ouvrir les portes de la ville, dès qu'il se présenterait⁷. Le maître de Saint-Jacques, que don Pèdre avait laissé derrière lui comme capitaine de la cité, ne put résister au mouvement⁸. Après avoir eu soin de traiter

1. Ayala, 408 : « E otrosi ovo el rey don Enrique muchos dineros de la juderia de Burgos, que le dieron los Judios en servicio un cuento ; é partió con todos los que venian con él, así estrangeros como Castellanos é Aragoneses. »

2. Arch. nat., X^{1a} 1475, fol. 176. « Et de là alerent à Burges (les gens des Compagnies) où ilz entrèrent et orent grant finance, tant des Sarrazins que [des] Chrestians [et] que des Juis. » — S. Luce, *Froissart*, VI, LXXXVIII, n. 1.

3. Catalina García, I, 339 et n. 1. « No sabemos cuándo fué la partida de D. Enrique de aquella ciudad, ni tampoco en qué día llegó á Toledo, pero debió ser esto último en los primeros días de mayo. « Il y a peut-être une indication indirecte dans Ayala, qui écrit que vingt-cinq jours après le couronnement (5 avril) tout le royaume était sous l'obéissance du roi Henri (p. 408). »

4. Ayala, p. 406.

5. *Ibid.*, p. 410. Le chroniqueur nomme, entre autres chevaliers qui se rallièrent alors, Don Diego Garcia de Padilla, le maître de Calatrava, et Iñigo Lopez de Orozco, et il ajoute : « é muchos otros caballeros de Castilla é de Leon, salvo muy pocos que iban con el rey don Pedro. »

6. Voy. ci-dessus n. 3.

7. Ayala, p. 411.

8. *Ibidem* : « pero finalmente todos acordaron que le acogiesen (el rey don Enrique), é don Garci Alvarez, maestre de Santiago, que el rey don Pedro dexára en Toledo por capitan, non ovo poder de facer ál ; ca muchos caballeros de la cibdad querian quel el rey don Enrique entrase, é estos tenian en Toledo el Alcazar é la puente de Alcántara, é muchos parientes é gentes en la cibdad, segund dicho es ; é así se fixo. »

pour lui-même, il livra la place, — place imprenable, qui ne pouvait être que réduite par la famine ou rendue par trahison. Il y perdit, il est vrai, sa charge, transférée par don Pèdre à un autre titulaire, mais la générosité du vainqueur indemnisa largement le maître dépossédé¹. Comme à Burgos, la solde des Compagnies fut payée grâce à de larges emprunts faits à la caisse des Juifs. L'opération prit quelque temps, car elle retint don Henri à Tolède pendant une quinzaine de jours².

L'entrée de son rival à Tolède avait porté à don Pèdre un coup terrible. Il se sentit perdu, d'autant plus que la population de Séville, mal disposée pour lui depuis ses revers, commençait à s'agiter, l'accusant ou le soupçonnant de solliciter le secours du roi de Grenade³. Dans sa détresse, il dépêcha vers son oncle, le roi de Portugal, deux des plus fidèles serviteurs qui lui fussent restés. Ils étaient chargés d'implorer l'aide de ce roi et de lui conduire l'infante doña Béatrix, l'aînée des filles que don Pèdre avait eues de Jeanne de Padilla. Il avait été

1. Ayala, p. 411 : « E por quanto venia, con el rey don Enrique, don Gonzalo Mexia, que se llamaba maestre de Santiago, é estoviera con él siempre en Aragon é en todas las partidas dó élanduviera, fué tratado que don Garci Alvarez de Toledo, que eso mesmo se llamaba maestre de Santiago, dexase el maestrazgo al dicho don Gonzalo Mexia, é que el rey don Enrique diese á don Garci Alvarez per juro de heredad á Val de Corneja é Oropesa, é cincuenta mil maravedis en tierra. »

2. *Op. cit.*, p. 411-412. « E todo esto así acordado, el rey don Enrique entró en Toledo, é todos le rescibieron con grand placer, é con grandes alegrías, é estovo alli quinze dias pagando sus gentes ; é estonce el aljama de los Judios de Toledo le sirvió para pagar las Compañas que venian con él de un cuento, que fué pagado en quinze dias. »

Arch. nat., X⁴ 1475, fol. 176 : « Apres, prindrent Seville où ilz trouverent le tresor du roi Pietre, dont ils furent paieez, pour eulx retourner. »

3. Ayala, p. 413, et surtout la note, qui donne, d'après l'*Abreviada*, des détails intéressants sur les dispositions du peuple de Séville, qu'on ne trouve pas dans le texte principal : « El rey estando en Sevilla ovo muchos enojos : que un dia estando en el corral de los olmos cerca de la Iglesia de Sancta Maria, fablando con los de la cibdad, levantaronse nuevas por la cibdad, que quando todos le fallaciesen, que non le fallaciesen los Moros, especialmente el rey Mahomad de Granada á quien él ficiera cobrar su reyno. E ovo ay algunos de la cibdad que non avian voluntad de lo servir, é dixeron que ya los Moros venian, é que el rey los queria mandar acoger en la cibdad. E partieron todos de alli do estaban ayuntados con él, é fueron en grandes bollicios por toda la cibdad poniendo recabdo á las puertas, é apoderaronse de todo, en manera que toda la cibdad fué puesta en grand bollicio. E el rey, con esto que veia que toda la cibdad se rebolvía, daba á todos los que lo querian tomar de su mucho dinero, é mucha plata ; é con todo esto non los podio asosegar... »

précédemment question de la marier à l'infant don Fernand, fils du roi de Portugal. Don Pèdre se déclarait prêt à faire conclure de suite ce mariage, et, pour décider son oncle à y consentir, il instituait sa fille héritière des deux royaumes de Castille et de Léon¹. En même temps, il donnait l'ordre à son trésorier, Martin Yañez, de retirer le trésor considérable, — espèces d'or et d'argent, bijoux et pierres précieuses, — qui était déposé dans la tour d'Almodovar del Rio, sur le Guadalquivir, non loin de Cordoue². Ce trésor serait chargé sur une galère et transporté par mer dans la ville portugaise de Tavira, voisine de la frontière espagnole. A Tavira, Martin Yañez attendrait, avec son chargement, que le roi vint le rejoindre³. Mais les événements se précipitèrent, déjouant toutes les prévisions. La fermentation populaire s'accrut à ce point, que don Pèdre dut s'enfuir en toute hâte, avec ses deux autres filles, les infantes doña Costanza et doña Isabel, et le peu qu'il put emporter. Il se proposait maintenant de gagner le Portugal par terre, en descendant la vallée du Tage⁴. Il n'était pas encore sorti de son royaume, qu'il reçut la réponse du roi de Portugal, désobligeante et dure; l'infant ne se souciait pas du mariage auquel on le destinait, et le roi ne recevrait pas don Pèdre⁵. Déconcerté par ce message, le malheureux se dirigea vers le château d'Alburquer-

1. Ayala, p. 412-413.

2. *Op. cit.*, p. 413 : « ... el tesoro que tenia en el castillo de Almodóvar del Rio, que era tesoro monedado en oro é en plata, que tenia por él Martin Yañez. » Pour l'importance de ce trésor, voy. surtout p. 420. — Almodovar del Rio; province de Cordoue, partido judicial de Posadas.

3. Ayala, p. 413 : « E mandó armar una galea en Sevilla, é puso en ella á Martin Yañez de Sevilla, su tesorero, con todo este aver, é con todo el otro aver que tenia en Sevilla, é mandó que fuese para Tavira, una villa de Portugal, é mandó que la galea en que iba Martin Yañez le esperase y fasta que él y fuese. »

Tavira; Portugal, pays ou province d'Algarve.

4. Ayala, *ibid.* « E el rey estando en Sevilla para partir dende dixerónle como todas las gentes de la cibdad estaban alborozadas contra él, é que querian venir sobre él alli ál Alcazar dó estaba por le robar; é ovo muy grand temor, é estonce ovo su acuerdo de partir dende, é irse á Portugal, é asi lo fizo, é llevó consigo sus hijas doña Costanza é doña Isabel etc. » Cf. la note.

5. *Ibid.*, p. 414. « E antes que llegase á Portugal, el rey don Pedro de Portugal le envió decir, que el infante don Ferrando su fijo non queria casar con la infanta doña Beatriz, é que él que le non podia ver. »

que, espérant y laisser ses filles et ses bagages ¹. Des nouvelles venues de Séville ajoutèrent à son désarroi. Son amiral, Gil Boccanegra, le trahissant à son tour, après tant d'autres, avait armé toute une flottille, pour courir sus à la galère du trésorier Martin Yañez. Celle-ci pouvait déjà être considérée comme prise, et avec elle son précieux chargement ².

Le châtelain d'Alburquerque acheva d'accabler le souverain déchu, en refusant de l'accueillir et en n'ouvrant les portes de la forteresse qu'à quelques-uns de ses compagnons, — évidemment de nouveaux transfuges ³. Don Pèdre s'éloigna donc d'Alburquerque, et au prix d'humiliations répétées, et après des délais qui durent lui paraître interminables, il obtint du roi de Portugal l'autorisation de traverser son royaume. Il obtint également que deux chevaliers portugais lui fissent escorte, car il avait des raisons de redouter le mauvais vouloir de l'infant don Fernand, et il craignait de passer à sa portée, sans avoir pris les sûretés nécessaires ⁴. En cours de route ⁵, ces deux chevaliers eurent peur ou feignirent d'avoir peur pour eux-mêmes, et il fallut les payer chèrement pour les décider à remplir leur mission jusqu'au bout ⁶, c'est-à-dire à conduire le roi à la frontière de la Galice ⁷. Dans le nord de la Péninsule, don Pèdre comptait encore des partisans et quelques villes fidèles. En tout cas, aucun péril immédiat ne le menaçait, car son ennemi était, au même moment, à Séville, c'est-à-dire à l'autre extrémité de l'Espagne ⁸. Peut-être eut-il tout d'abord l'idée de recommencer la guerre sur un terrain plus favorable ; il en écrivit à ses alliés,

1. Ayala, p. 414 : « ovo estonce su acuerdo de ir á Alburquerque, é dexar y sus fijas é todas sus cargas... »

Alburquerque ; province de Badajoz, ch.-l. de partido judicial.

2. Ayala, p. 414.

3. Ayala, p. 414 : « Ellegó el rey don Pedro al castillo de Alburquerque, é non le quisieron acoger en él ; antes entraron en el dicho castillo algunos de los que iban con el rey, é se partieron dél. »

4. Ayala, p. 414-415.

5. A la Guarda ; Portugal, province de Beira Baxa.

6. « E el rey dióles seis mil doblas, é dos estoques, é dos cintas de plata muy ricas porque fuesen con él para Galicia... »

7. « ...é ellos llegaron con él fasta Lamego, é dende se tornaron... » — Lamego ; Portugal, Beira Alta.

8. Ayala, p. 416.

le prince de Galles et le roi de Navarre ¹. Mais, ses familiers lui ayant inspiré des doutes sur la fidélité des Galiciens ², don Pèdre, découragé, se dirigea vers la Corogne, avec le dessein de s'y embarquer pour Bayonne, où il lui serait facile de réclamer l'intervention armée du prince de Galles ³. En passant à Saint-Jacques-de-Compostelle, il tira une vengeance, aussi atroce qu'inutile, des habitants de Tolède. Il fit ou laissa massacrer, en pleine église cathédrale, l'archevêque de Saint-Jacques et le doyen du Chapitre, dont le crime était d'être nés à Tolède ⁴. Nous ne le suivrons pas plus loin dans son voyage, car les négociations de Bayonne se rattachent à des événements dont le récit sera fait ultérieurement.

C'est en se rendant de Tolède à Séville, que don Henri connut la fuite de don Pèdre, le peu qu'on savait de ses projets et la main mise par l'amiral Boccanegra sur le trésor royal ⁵. Tous les obstacles s'aplanissaient devant le nouveau roi. A Cordoue, il fut reçu avec les plus grands honneurs ⁶; à Séville, l'enthousiasme déborda. De toutes parts, on était accouru pour assister à son entrée, si bien qu'arrivé de bon matin aux portes de la

1. Ayala, p. 416. « Otrosi envió sus cartas al rey de Navarra é al príncipe de Gales á les facer saber como él era en tierra de Galicia, é que quería saber qué esfuerzo ternia en ellos. » Il leur écrivit de Monterrey, au commencement de juin (*Op. cit.*, 422, n. 1.)

2. Ayala, p. 416. « E en esto consejo,.... tovieron (sus privados) el contrario, diciendo que non era razon que el rey se pusiese en poder de los que asi le avian echado del regno, ca tan poco debia fiar en los de Galicia, como en los de las cibdades que agora estaban por él. »

3. *Op. cit.*, p. 417. « empero (à la suite d'avis contradictoires) tóvose el rey al consejo de Matheos Ferrandez é de Juan Diente, que era mejor irse á la Coruña, é meterse en la mar, é irse á Bayona de Inglaterra, é tratar sus acorros con el príncipe de Gales. » La Corogne (*la Coruña*), capitale de l'une des provinces, démembrées de l'ancien royaume de Galice.

4. Ayala, p. 417-419. — S^t-Jacques de Compostelle (*Santiago de Compostela*), capitale de l'ancien royaume de Galice.

5. Ayala, p. 421. « El rey don Enrique partió de Toledo, é sopo en el camino como el rey don Pedro era partido de Sevilla, é se iba para Portugal, é que dende era su entencion de ir á Galicia, é que levára de Sevilla sus fijas, é todo lo que pudo levar de su tesoro ; é sopo como la galea en que iba Martin Yañez, dó levaba grand parte de tesoro del rey don Pedro, era tomada, é como la cibdad de Sevilla estaba por él, é ovo muy grand placer, é acució su camino quanto pudo para llegar á Sevilla... »

6. « e fué por la cibdad de Cordoba, dó fué acogido con grand fiesta de todos los grandes é buenos dende, é del concejo de la cibdad. »

ville, il ne parvint à son palais qu'après l'heure de none ¹. Les provinces méridionales du royaume de Castille étaient gagnées du même coup ; leur soumission fut unanime et immédiate. Le triomphe de don Henri était complet. Tremblant pour lui-même, le roi de Grenade sollicita et obtint une trêve ². Quant au roi de Portugal, il s'empressa de reconnaître l'usurpateur, qui avait détrôné son neveu ³.

Don Henri fit un séjour prolongé à Séville ; d'après Ayala, qui exagère probablement, il y aurait passé environ quatre mois ⁴. C'est là qu'il licencia la plus grande partie des Compagnies, dont la venue avait assuré le succès de son entreprise ⁵. Il n'est pas douteux qu'il aurait eu le plus grand intérêt à les garder à son service, car il était dès lors certain qu'il lui faudrait bientôt défendre sa couronne par les armes. Mais des raisons impérieuses ne lui permettaient pas d'agir autrement qu'il ne le fit. Don Pèdre n'avait pas sollicité en vain un puissant allié, disposé à entrer dans sa querelle et à tout faire pour le replacer sur le trône. Les bandes anglo-gasconnes, qui venaient de mener la campagne contre lui, étaient rappelées au-delà des monts par le prince de Galles, et, quelles qu'eussent été les offres du roi Henri, elles n'auraient pas pu désobéir à cet ordre ⁶. Maintenir sur pied une armée aussi nombreuse eût, d'ailleurs, été impossible ; les ressources de la Castille n'auraient pas suffi à la solder.

1. Ayala, p. 421 « E desque llegó en Sevilla fué rescibido con muy grand solemnidad, en guisa que tan grandes eran las Compañías que de todas comarcas allí eran venidas para ver aquella fiesta, que maguer llegó grand mañana cerca de la cibdad, era mas de hora de nona quando llegó á su palacio. »

2. « ... ovo muy grand temor dél, é envióle sus mensageros, é firmó con él sus treguas etc. »

3. Ayala, p. 422. « Otrósí el rey don Enrique envió sus mensageros al rey don Pedro de Portugal, é firmó con él sus paces é amorios. »

4. Ayala, p. 423 : « El rey don Enrique moró en Sevilla desde el día que llegó y fasta quatro meses, é morára mas salvo que etc. » — Catalina García, p. 353 : « Fué esta partida (de Sevilla) antes de lo que el cronista supone, cuando asegura que don Enrique permaneció en Sevilla quatro meses. » Cf. *ibid.*, n. 1. Le chroniqueur n'exagère peut-être pas beaucoup. En somme, on ne sait pas à quelle date don Henri est entré à Séville. Il y était certainement le 25 mai ; mais il a dû y arriver plus tôt, vers le 15 ou le 20. D'autre part, il était déjà à León le 13 septembre (Catalina García, p. 353, n. 2).

5. Ayala, p. 422.

6. Froissart, *Chroniques*, VI, 211.

Enfin, les mercenaires étrangers avaient commis, au moins au début, de tels excès que la patience des Espagnols était à bout et qu'ils réclamaient le renvoi d'auxiliaires aussi malfaisants¹. Le moment était donc venu de congédier les Compagnies, et l'occasion propice pour prévenir toutes réclamations de leur part, en les payant grassement. Nous avons vu que l'amiral Boccanegra s'était emparé du trésor confié à la garde de Martin Yañez. Il avait été d'autant plus facile de s'en saisir, que Yañez avait livré à peu près sans résistance le précieux dépôt. N'était-ce pas le meilleur moyen de faire sa cour au vainqueur, puisque aussi bien la cause de don Pèdre paraissait irrémédiablement perdue² ? Trente-six quintaux d'or monnayé, plus des espèces d'argent et des bijoux constituaient pour don Henri une aubaine inespérée³. Les Compagnies furent payées de tout ce qui leur était dû pour le passé ; elles furent payées aussi pour le retour⁴. Comme le roi Henri était un bon maître, qui donnait sans compter, soldats et capitaines partirent, très contents de lui⁵. Il ne retint à son service que Bertrand du

1. Ayala, p. 422 : « Por quanto eran y con el rey don Enrique muchas gentes de las Compañías que con él eran venidas, así Franceses, como Ingleses é Bretones é otros, é facian grand daño en el regno, é grand costa, que de cada dia se contaba el sueldo que levaban del rey... por tanto acordó de los enviar los mas dellos... »

Voy. le texte de l'« Ordenamiento general » des Cortès de Burgos de 1367, cité par Catalina García, I, 351, n. 1.

2. Ayala, p. 420.

3. Ayala, p. 420 : « E segund se sopo, era el tesoro que levaba Martin Yañez en la galea treinta é seis quintales de oro, é muchas joyas. » Cf. ce qui est dit de la composition de ce trésor à la page 413.

4. Ayala, p. 422 : « é fizo en Sevilla su cuenta con ellos del tiempo que le avian servido, é pagólos, é enviólos para sus tierras... »

Arch. nat., X¹^a 1475, fol. 176. « Après prindrent Seville où ilz trouverent le tresor du roi Pierre, dont ils furent paiez pour eulx retourner. »

5. Ayala, *ibid.* « é fueron todos muy contentos é muy pagados dél... »

Froissart, VI, 192-193 : « Si donna li dis rois Henris as chevaliers estragniers, qui remis ens ou royaume de Castille l'avoient, grans [dons] et riches jeuiaus, tant et si largement que tout le recommandoient pour large et honnorable signeur. Et [disoient communement Frantois, Normans et Bretons, que en lui avoit noble et vaillant signeur] et qu'il estoit dignes de vivre et de tenir terre et regneroit encores poissamment et en grant prosperité. » Je n'ai pas eu souvent l'occasion jusqu'à présent de citer Froissart, et pour cause. Quelques lignes plus bas, le chroniqueur conclut : « Si demora rois de Castille, de Galisse et de Seville, de Toulette et de Luczbonne etc. » Cela fait vraiment beaucoup de royaumes à la fois !

Guesclin et Hugues de Calvey, avec une force de 1.000 à 1.500 lances ¹.

Le comte de la Marche et le sire de Beaujeu, — les chevaliers les plus qualifiés qui se fussent associés à l'expédition de Castille, — n'y avaient pris part que pour venger la malheureuse Blanche de Bourbon. Quitteraient-ils la terre d'Espagne sans avoir fait davantage que leurs compagnons, c'est-à-dire après avoir contribué seulement, avec tant d'autres, au renversement de Pierre le Cruel ? Ne pouvant atteindre le vrai coupable, ils se rabattirent sur un obscur complice, — geôlier impitoyable peut-être plutôt que meurtrier, — un arbalétrier de la garde royale ², accusé par la rumeur publique d'avoir trop bien exécuté les ordres de son maître. Il leur fut livré et on le pendit sans autre forme de procès. Ayala note que ce fut, en somme, pour ceux qui l'obtinrent, une assez piètre satisfaction ³.

VII. — Il suffira d'indiquer ici très brièvement les principaux actes du roi Henri, pendant les derniers mois de l'année 1366. Au commencement de septembre, il partit de Séville, appelé dans le nord de la Péninsule par les nouvelles alarmantes venues de Guyenne, où se concertait l'action commune de don Pèdre et des Anglais, mais aussi par la nécessité de faire cesser les entreprises de don Fernand de Castro, qui avait relevé dans la Galice la bannière du souverain détrôné et s'y était rendu redoutable ⁴. Dans la seconde quinzaine de septembre, le roi mit le siège devant Lugo, la place la plus forte de la Galice, où

1. Ayala, p. 422-423 : « pero fincaron con él Mosen Beltran de Claquin é los Bretones que eran de su compañía, é mosen Hugo de Cavreley, é algunos Ingleses, que eran todos Compañías estrangeras mil é quinientas lanzas. » — Abreviada : « mil lanzas » (p. 423, n. 2).

2. Plutôt une sorte d'huissier d'armes : « un ballestero de maza que decian Juan Perez vecino de Xeréz, el qual matára á la dicha reyna doña Blanca... » (p. 423).

3. Ayala, p. 423 : « é mandaronle enforçar, como quier que fué pequena emienda. » Ayala ajoute : « pero estos dos señores de quien avemos dicho, el conde de la Marcha é el señor de Beaujeu, non vinieron á Castilla con el rey don Enrique si non por ser contra el rey don Pedro por la muerte de la reyna doña Blanca, cuyos parientes eran. »

4. Ayala, p. 424 : « é tenia la parte del rey don Pedro, é facia mal é daño á los que tenian la su parte del rey don Enrique. »

don Fernand s'était enfermé¹ ; mais il ne put la réduire ni par la force, ni par la famine. Après avoir perdu deux mois à ce siège, il fut contraint de conclure un accommodement avec les assiégés. Les termes de la convention furent qu'il y aurait trêve entre les belligérants jusqu'au jour de Pâques de l'année suivante (15 avril 1367), et que, si dans ce délai de près de cinq mois, don Pèdre ne secourait pas la ville, elle serait rendue à don Henri². Ce dernier, laissant le champ libre à don Fernand, alla tenir, à Burgos, les Cortès de Castille, vers le 1^{er} novembre³. Depuis longtemps, en effet, il ne restait plus rien du trésor capturé et livré par Boccanegra. Il fallait se procurer de nouvelles ressources, pour soutenir une guerre désormais imminente, et une guerre qui remettrait en question tous les résultats obtenus dans la précédente campagne. Les Cortès octroyèrent une aide qui n'avait jamais eu cours jusque-là : une dime sur le prix des ventes, à raison d'un denier par maravedí. L'imposition produisit, cette année-là, dix-neuf millions de maravedís⁴.

A Burgos, don Henri reçut un message du roi d'Aragon, lui rappelant les termes du traité de Binéfar et le sommant de tenir ses promesses⁵. Fort embarrassé, le Castillan répondit qu'il n'oubliait pas les services rendus, qu'il était prêt à les reconnaître, « car il considérait le roi d'Aragon comme son père »⁶. Mais le moment était vraiment mal choisi pour procéder à un véritable démembrement de ses états. N'aurait-il pas sous peu à soutenir le choc redoutable d'ennemis

1. Le siège dura près de deux mois, dit Ayala, et fut levé vers le 1^{er} novembre (*Op. cit.*, 424). On ne saurait donc retarder beaucoup au-delà du 15 septembre la venue de don Henri devant Lugo. — Lugo, capitale de la province du même nom.

2. Ayala, p. 424-425.

3. *Ibid.*

4. « é otorgaronle la decena de todo lo que se vendiese un dinero al maravedí, é rindió aquel año diez é nueve cuentos, é este fué el primer año que esta decena se otorgó. » (Ayala, p. 426).

5. Les ambassadeurs et messagers du roi d'Aragon n'étaient autres que l'archevêque de Saragosse et le célèbre don Juan Fernandez de Heredia, châtelain d'Am-posta (Ayala, p. 428).

6. Ayala, p. 429 : « é que él estaba presto para tener con el rey de Aragon todo lo que con él pusiera, é él pudiese cumplir, ca le tenia en lugar de padre, é rescibiera dél muchas ayudas en el tiempo que le ovo menester, quando estoviera en el su regno. »

coalisés ? Il s'aliénerait la fidélité de ses sujets, si, dans des conjonctures aussi graves, il froissait leurs sentiments ¹. Le danger passé, il lui serait plus facile de remplir ses engagements. Pierre IV dut se contenter de ces bonnes paroles.

VIII. — Une partie des compagnies licenciées à Séville, — celles qui formaient le contingent anglo-gascon, — repassèrent les Pyrénées par le col de Roncevaux ². Ce fut une dure épreuve pour le royaume de Navarre, qu'elles traversèrent pendant les mois d'août et de septembre ³. Des ordres répétés avaient été donnés pour faire là, comme partout ailleurs, le vide devant les bandes de routiers. Tout ce qui aurait pu tenter leur brutalité ou leur convoitise avait dû trouver refuge ou abri dans les forteresses et les villes closes ⁴. Les dégâts commis n'en furent pas moins considérables, et il fallut, par des remises d'impôts, donner satisfaction à des doléances trop justifiées ⁵. Froissart a conté le re-

1. Ayala, p. 429 : « ca si él luego comenzaze á enagenar alguna cosa del regno, toda la tierra seria contra él... »

2. Chambre des comptes de Navarre, Reg. 118 (1366) : « Item à mons. Rodrigo d'Uriz, por las expensas que eil fizo en goardar la villa et merindat de Sangossa, quant las grandes compaynnas tornaron de Castiella et passaron a Roncesvalles enta Gascoyna etc. »

3. *Ibid.* « ... en los meises de agosto et de septiembre que las grans compaynnas passaron de Castieilla en Navarra... »

4. *Ibid.* « Item a Berthelot, mandadero imbiado a don Sancho Gil d'Açagra et al merino de la Ribera, al dito don Sancho, por que fuesse a goardar el castillo de S. Adrian, et al dito merino por que fizies poner las vitayllas de su merindat en los fuertes, por razon que las gens de la Grant Compaynna venian de part de Castilla a Navarra, el iiii^e dia d'agosto : xviii s. »

« Item al dito Peyret Diça, mandadero imbiado a don Johan de Rovray, a Sanguessa, a don Martin Periz, a Solchaga, et a Roy Dias de Gacinoyn a Torres, con tres comissiones del seynnor rey, para cada d'eillos sendas, en que lis (les) mandava que fiziessen retraer a Sanguessa et a las fortalezas las mugeres, creaturas et bienes de las aldeas de las comarquas, el xviii^e dia de septembre anno LXVI^e : x s. »

5. « Item, a Miguel de Yrascoz, mandadero imbiado de Pomplona a Bayone, xiii^e dia d'agosto anno LXVI^e al seynnor rey de noch et de dya, con dos letras del chancelero et del thesorero en que li escrivien *comme la Grant Compaynna que era tornada de Castiella intrava en Navarra et gastava et destruya todo por do passava* : xvii s. »

« Item a los bezinos et habitantes de la villa de Roncevalx, losquales el seynnor rey, oviendo compassion de las grandes perdidas et daynnos que eillos han recebido por las Grans Compaynnas, le[s] dyo esta una vez, segunt paresce por su letra, dat. xiii^e dya d'octobre anno LXVI^e : xl Kahices de trigo. »

tour de ces compagnies ¹, mais, à sa façon, c'est-à-dire en confondant les faits, les lieux et les dates, et, comme son récit a été accepté par les Bénédictins, auteurs de l'histoire du Languedoc ², les erreurs dont il fourmille ont été généralement accueillies et propagées ³.

Froissart suppose d'abord qu'après le triomphe de don Henri, et lorsqu'il ne fut plus possible de douter d'un retour offensif de don Pèdre, soutenu par les Anglais, Bertrand du Guesclin se serait rendu d'abord en Aragon auprès de Pierre IV, puis en Languedoc, pour conférer avec le duc d'Anjou. C'est à Montpellier qu'il aurait rencontré le frère de Charles V et qu'il l'aurait sollicité de prêter son appui au nouveau roi de Castille. Poursuivant son voyage, il serait remonté jusqu'à Paris, où le roi de France lui aurait fait grand accueil ⁴. Ces pérégrinations de Bertrand, dont Froissart parle d'ailleurs très brièvement, n'ont existé que dans l'imagination du chroniqueur. Du Guesclin ne paraît pas être sorti d'Espagne pendant les derniers mois de l'année 1366 ⁵. Sa présence y était fort nécessaire pour défendre la fragile royauté de don Henri contre la coalition qui la menaçait. En outre, Bertrand attendait la venue de son cousin, Olivier de Mauny, auquel il devait confier la garde du châ-

1. *Chroniques*, VI, 214-216, 218-228.

2. *Nouv. hist. de Languedoc*, IX, p. 782-785. A. Molinier a rejeté la plupart des assertions de Froissart (*Op. cit.*, p. 783, n. 1, 2 et 3).

3. E. Llaguno dans ses notes sur Ayala, *Crónicas*, I, p. 422, n. 1 ; P. Mérimée, *Hist. de don Pèdre*, p. 438-439 ; Catalina García, *op. cit.*, I, p. 353-354.

4. Froissart, VI, p. 212-213. Je cite le passage principal. « Depuis (après un entretien avec le nouveau roi) ne demora gaires de temps que messires Bertrans de Claiekin se parti dou roy Henri, et s'en vint en Arragon où li rois le recueilla liement, et fu bien quinze jours dalés lui. Et puis s'en parti et fist tant par ses journées qu'il vint à Montpellier et là trouva il le duc d'Ango qui le reçut ossi moult liement, car moult l'amoit. Quant il eut là esté un terme dalés lui, il s'en parti et s'en revint en France devers le roy qui le rechut à grant joie. »

5. S. Luce, *Froissart*, VI, xc, n. 2. « Il y a tout lieu de croire, malgré l'assertion de Froissart, que du Guesclin ne se rendit pas de sa personne auprès du roi de France à la fin de 1366. »

Le voyage de Montpellier est moins invraisemblable, mais fort douteux et rien n'en établit la réalité. Quant au séjour fait à la cour d'Aragon, il est probable qu'il faut le placer à la fin du mois de février de l'année suivante (Zurita, *Anales*, lib. X, cap. LXVIII, fol. 346^v).

teau de Borja, que lui avait donné le roi d'Aragon ¹. Peut-être, si les conjonctures eussent été plus favorables, eût-il tenté une entreprise outre mer, comme pour libérer sa conscience et dégager sa parole, puisque aussi bien la Croisade avait été le prétexte, sinon la cause de l'expédition, mais quelques indications à peine subsistent des projets, plus ou moins vagues, qu'a pu former le futur connétable ².

Au mois d'août, c'est-à-dire à peu près au moment où aurait eu lieu l'entrevue de du Guesclin avec le duc d'Anjou, une double rencontre mettait aux prises, non loin de Montauban, les troupes françaises de la sénéchaussée de Toulouse et plusieurs compagnies d'aventuriers, qu'il avait été nécessaire de poursuivre jusqu'aux frontières du duché de Guyenne. Elles en sortaient, en effet, pour venir piller le Languedoc, et y trouvaient de nouveau un refuge, une fois leurs razzias effectuées. Les erreurs du récit de Froissart ³, et une assertion du duc d'Anjou, qu'on relève incidemment dans de volumineuses instructions, données quelque dix ans plus tard ⁴, ont fait établir un lien entre ces événements militaires et le passage des Compagnies d'Espagne en Guyenne.

Froissart a écrit que les bandes, licenciées par don Henri, traversèrent au retour les états du comte de Foix, malgré le refus opposé par ce dernier, qui aurait cédé finalement devant un ordre formel du prince de Galles, son suzerain. Elles auraient donc, en descendant des monts, débouché dans la sénéchaussée de Toulouse. Or, comme nous l'avons vu, elles prirent leur chemin par la Navarre, et non point par le comté de Foix, ce qui

1. *Froissart*, VI, p. LXXXVII, n. 3 et XIII, n. 1. Olivier de Mauny n'arriva à Montpellier que le 1^{er} juin, et il s'attarda longtemps dans le Midi, puisqu'il prit part au combat de Montech, près de Montauban (13 août).

2. Les propositions que lui fit le roi d'Aragon, au mois de février 1367, lorsqu'il chercha à l'attirer complètement à son service, montrent bien que du Guesclin songeait toujours à une croisade : « Allende desto (des terres et de l'argent) le prometia de dalle dos naos gruesas y una galera pagada por seys meses dentro de un año a costa del rey, y otras tantas a costa de Beltran, para yr a la guerra de ultramar contra los infieles etc. » (Zurita, II, fol. 346^v). Hugues de Calveley avait aussi fait un arrangement avec Pierre IV, en vue d'une croisade (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1214, fol. 26, 21 février 1366).

3. *Chroniques*, VI, 211-212, 218-218.

4. *Nouv. hist. gén. de Languedoc*, IX, p. 785.

les eût obligées à revenir dans le royaume d'Aragon ¹, où Pierre IV ne les eût certainement pas laissés rentrer. Il est donc tout à fait injustifié de dire que le duc d'Anjou vint attendre les Compagnies à la descente des Pyrénées, pour les arrêter et les détruire, mais qu'elles lui passèrent sur le corps ².

Si un double engagement, — le second assez sanglant et désastreux pour les Français, — eut lieu effectivement, au cours de l'année 1366, il fut amené par des causes assez différentes et le frère du roi de France n'y fut pas mêlé en personne.

Il a déjà été dit qu'une partie des Compagnies, qui auraient dû prendre part à l'expédition d'Espagne, ne franchirent jamais les monts. Elles continuèrent à faire ce qu'elles avaient fait jusque-là, c'est-à-dire qu'elles vécurent sur le pays, et par là il faut entendre le Languedoc ³, car le duché de Guyenne était bien gardé et il leur eût été dangereux de s'y aventurer. Seul, le Bas-Quercy leur était hospitalier, le capitaine anglais de Montauban, Jean Trivet, tolérant qu'elles vinssent chercher refuge sur le territoire anglais, quand elles étaient trop vivement pressées. Des représentations furent faites au sénéchal de Quercy par le duc d'Anjou, et, comme le sénéchal désa-

1. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, IX, p. 783, n. 1.

2. Mérimée, *Hist. de don Pèdre*, p. 438 : « ... nul obstacle n'arrêtait ces intrépides vétérans (les soldats des Compagnies). Ils franchirent les Pyrénées en bon ordre, et passèrent sur le ventre d'une armée française qui essaya vainement de les arrêter à la descente des montagnes. » Le renvoi à Froissart (n. 1) témoigne d'une confusion. Il s'agit, dans le chapitre visé, de l'entrée en Espagne de l'armée, envoyée au delà des Pyrénées pour rétablir don Pèdre, et il n'y est parlé que des difficultés de la route, et non d'un combat livré.

3. C'est ce qu'exprime assez naïvement le capitaine de Montauban, Jean Trivet, s'il a tenu le langage que lui prête Froissart : « et, se cil vous ont fais aucun desplaisir, je ne puis mies veoir qui droit vous en face, car ce sont gens d'armes ; si les convient vivre ensi qu'il ont acoustumé et sus le royaume de France et sus la princauté. » (VI, 222).

Rymer, III, n, p. 808 (Westminster, 10 octobre 1366). Edouard III au prince de Galles : « ... et nous aions de nouvel entendu, par certaines messages à nous envoiez de par nostre tres cher et tres amé frere, le roi de France, que come plusieurs gentz de noz seignuries et obeissance, entre les queux estoient Bertucat de Lebert (*sic*), Frere Darrere, Rochamadour, le Bourl Camuz, Gassiot du Castel et plusieurs autres feussent venuz ou paiis de Thoulerain (*sic* ; lis. Thoulosain) et d'Albiges, ou roialme de territoire (*sic*) de notre dit frere, qui le gastoient et destruoient, et les quelx avoit requis et sommés les seneschal de Thoulouse de eux partir du dit paiis... »

voua les agissements des routiers, il fut convenu que les Français auraient toute liberté pour les poursuivre jusqu'aux frontières de la Guyenne, et peut-être même un peu au-delà ¹. Les Compagnies étaient, en effet, au ban de la Chrétienté, et nul ne pouvait les protéger ouvertement.

Un gros détachement fut formé, dont le sénéchal de Toulouse, Guy d'Azay, eut le commandement, et où figurait le sénéchal de Beaucaire, Guy de Prohins, et le vicomte de Narbonne ². Le 13 août, un premier combat fut livré aux compagnies, fortement retranchées à Montech, au sud-ouest de Montauban ³. Malgré l'avantage de la position, elles furent facilement délogées et subirent de grosses pertes, les Français ayant une grande supériorité numérique ⁴. Poursuivis dans leur retraite, les vaincus de la veille firent front, dès le lendemain, à la Villedieu ⁵, et l'affaire,

1. Rymer, III, II, p. 808 « ... et après avoir rescript au seneschal de Caercin qu'il li feist assavoir se il estoient à vous et qu'il les vouldist faire vuidier le dit pais, li quelx lui avoit rescript qu'il n'estoient point à vous et que grant quantité de gentz d'armes estoient passez par la duchée de Guyenne, qui y avoient porté grant damage et que il se vouldist aviser et garder, qar il ne irroient ja en lieu où il ne feissent avissi (*sic* : ainsi ?) etc. »

Les lettres d'Edouard III ne disent pas positivement qu'il y eut une entente tacite entre le sénéchal français de Toulouse et le sénéchal anglais de Cahors. Cependant la chose paraît probable, car Gui d'Azay ne se fût pas risqué si près de Montauban, quoique toujours en territoire français, sans avoir pris ses précautions pour ne pas créer un conflit.

2. Rymer, *ubi supra* : « Si manda le dit seneschal de Thoulouse de nobles du pais et de communes et fist une chevauchée etc. »

3. *Petit Thalamus de Montpellier*, p. 372 : « Item en aquel an meteys (1366), a xiii d'aost, los gens d'armas de mossenhor Olivier de Mauni et de la communa de Tholoza aneron armatz combattre una companha d'Angles, que era en los barris de Montuoch en Toizan, e los desconfiron si que n'i ac entorn lxxx pres e c mortz et entorn v° cavalquaduras prezas, els autres fugiron. »

Rymer, *ubi supra* : « ... et sinerent (finèrent) les dites gentz d'armes et compaignes tanque jedy xiii jour d'augst darrene passé, il les trouverent logiez en une ville qui a non Monceil pres de Thoulouse, et illoec les combattirent et mistrent mors grant quantité et les autres s'en fuierent... » — Montech : Tarn-et-Garonne, arr^{de} de Montauban, ch.-l. de c^{re}.

4. Froissart, *Chroniques*, VI, 224 : « Toutesfois, li François estoient trop plus sans comparison que les Compagnes, bien troi contre un... »

5. Rymer, *ubi supra* : « ... et lendemain le dit seneschal et ses gentz chevauchèrent apres les dites gentz d'armes et compaignes jusques pres d'une ville, appellé la Ville-Dieu, près de Montauban, en la terre et obeissance de notre dit frere (ceci n'est pas oiseux, car on était aux extrêmes limites de la sénéchaussée de Toulouse

beaucoup plus sérieuse, eut une tout autre issue. Les routiers avaient reçu un important renfort ; peut-être aussi furent-ils secourus par la garnison de Montauban. Ce qui est certain, c'est que plusieurs bandes anglo-gasconnes, à la solde du sénéchal de Toulouse, ne voulurent point combattre leurs propres compatriotes, et, en pleine action, se retournèrent contre les Français, les assaillant par derrière, alors qu'ils avaient à supporter en tête le principal effort de leurs adversaires. Une déroute s'ensuivit, et de nombreux prisonniers tombèrent aux mains des vainqueurs¹. Louis d'Anjou déclarait, dix ans plus tard, dans des instructions données à un ambassadeur, envoyé auprès du roi de Castille, que la malheureuse affaire de la Villedieu lui avait coûté plus de 3.000.000 de francs, — sans doute à cause des rançons à payer, — et qu'il avait risqué l'entreprise pour contrarier les projets du prince de Galles². Déjà, en effet, ce dernier faisait les préparatifs de l'expédition, qui devait aboutir à la restauration de don Pèdre. Charles V vit, dans les circonstances qui avaient accompagné la rencontre de la Villedieu, une violation de la paix de Brétigny et des obligations, qui en découlaient pour le roi d'Angleterre. Il se plaignit avec vivacité à Edouard III qui, reconnaissant le bien-fondé de ces réclamations, adressa à son fils aîné, des réclamations très fermes, — presque un blâme, — dans une lettre que Rymer a publiée et qui contient des précisions intéressantes sur les deux journées de Montech et de la Villedieu³. Cette satisfaction platonique n'en parut pas moins très insuffisante au roi de France. Au mois de mai 1369, lors-

et tout près des premières terres anglaises), et illoec s'arrestèrent les dites gentz d'armes et compagnes, et se mistrent en arroy de combatre... » — La Ville-Dieu-du-Temple ; Tarn-et-Garonne, arr^e de Castelsarrasin, c^m de Montech.

1. Rymer, *ubi supra*. — Froissart, *Chroniques*, VI, 223-226.

2. Bibl. nat., Fr. 3884, fol. 14-14^{vo} : (Instructions données par le duc d'Anjou à ses envoyés auprès du roi de Castille, en 1376) : « *Item.*, quant le dit roy Petre fut premierement chaciez hors du pais et s'en ala devers le prince pour faire ses alliances avecques lui contre le dit roy de Castelle, et le dit prince faisoit son assemblée de gens pour retourner le dit roy Pierre ou dit pais de Castelle, Monseigneur destourba le fait du dit prince et roy Pierre de tout son pouvoir et fist combatre ses gens à la Villedieu, pour empeschier l'entreprinse du dit prince, laquelle bataille fut moult de grans coux à Monseigneur le duc et au pais du royaume de France, qui monta à plus de trois millions... »

3. Rymer, III, II, p. 808.

que la rupture était déjà presque consommée, il rappelait encore avec une amertume visible l'affront subi par ses armes, trois ans auparavant, et le double préjudice, matériel et moral, qu'il en avait éprouvé ¹.

1. *Gr. Chr.*, VI, 303.

CHAPITRE X

Le prince de Galles en Espagne. — La bataille de Nájera.

I. Don Pèdre en Guyenne. Conférences de Bayonne et traités de Libourne. — II. L'inaction de don Henri ; difficultés qu'il rencontre dans son propre royaume. Attitude du roi d'Aragon. Négociations entre Charles V et Pierre le Cérémonieux ; Perillos et le duc d'Anjou ; projet d'une guerre contre le roi de Navarre, et les Anglais de Guyenne. Du Guesclin et les compagnies demeurées en Espagne ; la Croisade. Don Henri traite avec le roi de Navarre, qui renie d'abord les engagements pris à Libourne, puis trahit le roi de Castille et revient à l'alliance anglaise. — III. Concentration et mise en marche de l'armée anglaise. Naissance d'un fils du prince de Galles. Passage du « port » de Roncevaux. Charles le Mauvais se fait prendre par Olivier de Mauny. L'armée anglaise en Navarre. Sa marche sur l'Alava. Charles V écrit à don Henri pour lui conseiller d'éviter toute rencontre avec les Anglais. Ouvertures faites, dans le même temps, par le roi de France au roi d'Aragon pour le décider à entrer en campagne. — IV. Les Anglais dans l'Alava. Un succès de don Henri. L'armée anglaise rentre en Navarre et vient passer à Logroño, pour marcher de là sur Burgos. Don Henri à Nájera. La lettre du prince de Galles au Bâtard et la réponse de ce dernier. La rencontre ; défaite et fuite du Bâtard. — V. Dissentiments entre don Pèdre et son allié. Les prisonniers espagnols. Les prisonniers français : du Guesclin ; le maréchal d'Audrehem. Le rétablissement de don Pèdre ; sa mauvaise foi à l'égard du Prince. Retraite de l'armée anglaise. Conséquences désastreuses de l'expédition de Castille.

I. — De Saint-Jacques-de-Compostelle, où il avait marqué son passage par un double meurtre¹, don Pèdre s'était acheminé vers la Corogne, afin d'y prendre la mer². Deux chevaliers, envoyés par le prince de Galles au-devant du fugitif, le joignirent dans cette ville. Ils le pressèrent de venir en Guyenne, l'assurant du bon vouloir de leur maître, qui l'aiderait à recouvrer

1. Voy. ci-dessus, p. 353.

2. Ayala, p. 419.

sa couronne¹. En somme, ils apportaient à don Pèdre la confirmation de ce qu'il savait par un message antérieur, reçu à Monterrey, la première ville espagnole dans laquelle il se fût arrêté, après sa course précipitée à travers le Portugal², et d'où il avait écrit au Prince pour lui demander secours et protection³. Les intentions de son allié ne faisant plus de doute, le roi détrôné s'embarqua pour Bayonne, avec ses trois filles et les épaves de ses anciennes richesses⁴, peu de chose en comparaison de ce qu'il avait perdu, mais assez pour éblouir la cour de Bordeaux et les vassaux aquitains d'Edouard III.

Usant une dernière fois de son autorité, il laissa de pleins pouvoirs à don Fernand de Castro, le seul homme sur lequel il pût encore compter, et qu'il institua son lieutenant-général en Galice et dans le royaume de Léon⁵. Des causes ignorées, probablement fortuites, le contraignirent de faire relâche à Saint-Sébastien⁶, avant d'arriver à Bayonne, où il trouva les hommes d'armes anglais, qui auraient dû l'escorter depuis la Corogne, si l'état de la mer ne les avait empêchés de partir et d'accomplir leur mission⁷. C'est à Cap-Breton, petit port situé, — au xiv^e siècle, — à l'embouchure de l'Adour⁸, qu'eut lieu l'en-

1. Ayala, p. 419 « E llegaron ay al rey el señor de Poyana é otro caballero de Burdeus, que envió á él el príncipe de Gales, é inviabile decir que se fuese para el señorío del rey de Inglaterra su padre é que él le ayudaria á cobrar su regno, é asi ge lo envió prometer. »

2. Trois semaines au moins (Ayala, p. 416).

3. Catalina García, *Op. cit.*, I, 346.

4. Ayala, p. 419-420 : « E el rey partió de la Coruña... é levaba consigo sus fijas las Infantas, que eran tres, doña Beatriz é doña Costanza é doña Isabel... é levó consigo sus fijas é el tesoro que traia alli consigo, que eran treinta é seis mil doblas, é non mas, en moneda de oro, ca todo lo ál dexára en la galea que avia de traer Martín Yañez, su tesorero; pero levaba muchas joyas de oro, é aljofar, é piedras preciosas. »

5. Ayala, *ibid.*

6. Ayala, p. 420 : « E el rey don Pedro partió de Galicia é púsose en la mar en la Coruña, é fuese para una su villa de Guipuzcoa que dicen Sant Sebastian. » Cf. Catalina García, *op. cit.*, p. 356-357.

7. Froissart est le seul à signaler ce fait qui, par suite, ne saurait être accepté que sous réserves.

8. Ayala, p. 430-431 : « Asi fué que el rey don Pedro llegó á la cibdad de Bayona, é non falló y al príncipe de Gales; é luego á pocos dias llegó el príncipe á un lugar cerca de la canal de Bayona, que dicen Cabreton, é el rey don Pedro fué allí

trevue de don Pèdre avec le prince de Galles. Aussitôt après, s'ouvrirent à Bayonne même ¹, des conférences, qui durèrent fort longtemps, car elles offraient un terrain propice aux négociations et aux intrigues diplomatiques ². Le roi de Navarre y vint en personne ³. Le roi d'Aragon s'y fit représenter au moins officieusement, malgré son alliance étroite avec don Henri, tout ce qui se tramait contre le Bâtard le touchant lui-même de trop près, pour qu'il ne tentât pas de surprendre les desseins de leurs ennemis communs ⁴.

en una galea, é alli se vieron, é fincó asosegado que el príncipe vernia luego á Bayona ; é así lo fizo. »

Capbreton ; Landes, arr' de Dax, c^{te} de St-Vincent-de-Tyrosse. Par suite de l'ensablement du petit port de Capbreton, l'Adour se jette actuellement dans l'Océan, dix-huit kilomètres plus au sud, au Boucau-Neuf. Le texte d'Ayala semble indiquer que Bayonne était reliée à Capbreton par un chenal.

1. P. R. O., Diplomatic documents, Box viii, n° 230. Original parchemin, scellé d'une bulle de plomb sur lacs de soie. — Rymer, III, II, p. 800-802. « Articuli conventionum inter Petrum regem Castellæ, Carolum regem Navarræ, et Edwardum principem Walliæ..... » — « Nos igitur, Petrus rex Castellæ et Legionis, Carolus rex Navarræ, et Edwardus princeps Aquitaniæ, supradicti, convenientes in unum, in civitate Baionensi, ratione prædicta, tractatum, compositiones, confederaciones, pacta et amicitias fecimus, formam, quæ sequitur, continentes, etc. » Les différents traités, négociés à Bayonne, reçurent leur forme définitive à Libourne et portent la date uniforme du 23 septembre 1366.

2. Catalina García, *op. cit.*, 357-358.

3. Ayala, p. 431. « E vino y (á Bayona) don Carlos rey de Navarra, é comieron con el rey don Pedro, é asentaron al príncipe en medio de la mesa, é al rey don Pedro á la mano derecha, é al rey de Navarra á la otra mano. » Les registres de la Chambre des comptes de Navarre donnent quelques indications, mais d'une précision insuffisante, sur la venue du roi de Navarre à Bayonne. Le dernier acte connu de don Pèdre avant de quitter le sol espagnol, est daté de Santiago et du 23 ou 27 juin 1366, car il y a désaccord sur le jour du mois (Catalina García, I, 254, n. 3). Le roi détrôné a donc pu arriver à Bayonne à la fin de juin ou dans les quinze premiers jours de juillet. Dès le mois de juin, Charles le Mauvais se préoccupe de savoir quelle sera l'attitude du prince de Galles à l'égard de don Pèdre : « Item al dito Sancho Lopiz [d'Uriz], por las expensas que fizo en mes de junio anno Lxvi^e, en yr a Bordel al princep, al compte d'Armayunach et a Chandos, a monss. Esteven de Cousenton et otros por saber la respuesta del princep sobre los negocios de que el dito mons. Estevan et maestre Paule eran cargados, tocantes al fecho del rey don Pedro etc. » (Reg. 118). Dans la seconde quinzaine de juillet, le roi de Navarre, après être allé à Saint-Jean-Pied-de-Port au devant de la reine, qui rentre d'un voyage en France (au cours duquel elle était accouchée à Evreux, vers le temps de Pâques, de l'enfant don Pierre), la laisse continuer seule sa route vers Pampelune et s'achemine lui-même vers la Guyenne (Reg. 120. Compte de l'Hôtel du roi et de la reine ; 12, 15, 16, 17, 18 juillet). Il a dû arriver à Bayonne très peu de temps après don Pèdre.

4. Catalina García, p. 358 et n. 3.

Lorsque l'accord se fut fait sur les principales questions, agitées entre les parties contractantes, et encore que les arrangements pris n'eussent pas été consignés dans des instruments authentiques, don Pèdre partit pour Bordeaux, où il fut quelque temps l'hôte du prince de Galles ¹. D'après Ayala, il serait une première fois revenu de Bordeaux à Bayonne, et c'est ultérieurement qu'il aurait été jusqu'à Angoulême, pour y rendre visite à la princesse de Galles ². Quoiqu'il en soit, c'est à Libourne et sous la date du 23 septembre, que furent dressés plusieurs actes importants, dont il convient de donner une brève analyse.

Pour la réussite de la campagne qui replacerait don Pèdre sur le trône, il fallait tout d'abord s'assurer, non seulement la complicité, mais aussi le concours effectif du roi de Navarre. Ce prince, — « le portier des Pyrénées », comme le comte de Savoie était « le portier des Alpes », — était maître du seul passage, usité et praticable, pour entrer de Guyenne en Castille : la vallée ou « le pas » de Roncevaux. A vrai dire, il ne paraissait pas très difficile de le gagner à la cause de don Pèdre. Quoique son alliance éphémère avec l'ex-roi de Castille lui eût laissé le souvenir cuisant d'une grande humiliation, il n'aimait guère Henri de Trastamare, l'ancien protégé du roi d'Aragon, le candidat du roi de France, le prétendant qui devait sa couronne à du Guesclin, c'est-à-dire au vainqueur de Cocherel. Interdire l'accès de son royaume à l'armée que don Pèdre était allé chercher au-delà des monts, c'était en toute hypothèse s'exposer à un péril certain. Les compagnies anglo-gasconnes étaient fort capables de se frayer un passage de vive force. Il se pouvait aussi que,

1. Ayala, p. 431 : « é tornóse (le prince de Galles) para Burdeus. E despues partió dende el rey don Pedro, é fuese otrosi para Burdeus, é estovo y con el príncipe algunos dias catando compañías para venir à Castilla... » — Froissart, VI, 200 : « ... et descendirent a l'abbeye de Saint-Andrieu, l'ostel dou prince et de la princesse. » Mais il y a ici une inexactitude, car le roi et le prince se rendirent séparément à Bordeaux. Mais, même pour ces événements, qu'il aurait pu bien connaître, puisqu'il était à Bordeaux au commencement de l'année 1367, Froissart est un guide très peu sûr.

2. Ayala, p. 431 : « é dende (de Burdeus) tornóse para Bayona. E aun despues otra vez partió de Bayona, é fué á una villa del príncipe, que dicen Angulesma, é vió à la princesa su muger del príncipe, é dióle muchas joyas. » La princesse était alors enceinte de l'enfant, qui fut Richard II et devait naître à Bordeaux le 6 janvier 1367.

tournant l'obstacle, elles débarquassent en Biscaye ; l'opération serait moins simple, mais encore facilement réalisable. Dans les deux cas, son mauvais vouloir attirerait, sur lui et sur ses sujets, de terribles représailles. Il céda donc aux sollicitations dont il était l'objet, mais il mit un bon prix à son alliance ¹.

Pierre le Cruel dut prendre l'engagement de lui abandonner purement et simplement, c'est-à-dire sans y retenir aucun droit de suzeraineté, le Guipuzcoa avec ses ports, Vitoria et l'Alava tout entier, et en outre un certain nombre de villes, situées sur la rive droite de l'Ebre. qui anciennement avaient fait partie du royaume de Navarre. Tel était le cas de Logroño, Fitero, Calahorra et Alfaro ; pour d'autres localités, — Nájera, Treviño, Haro, etc., — revendiquées au même titre, mais, semble-t-il, avec moins de fondement, on s'en remettrait à l'arbitrage du prince de Galles ². En retour, le roi de Navarre

1. P. R. O., Diplomatic documents, Box VIII, n° 230. Original. — Rymer, III, II, p. 800-802. « Articuli conventionum inter Petrum regem Castellæ, Carolum regem Navarrae, et Edwardum principem Walliæ. » (Libourne, 23 sept. 1366). — Le préambule des articles est en latin, les articles eux-mêmes sont en castillan. Le texte de Rymer est médiocre ; j'ai corrigé quelques erreurs d'après l'original.

2. « Item, por razon que el dicho rey de Navarra ha de ayudar al dicho rey don Pedro, en la dicha guerra, a cobrar las tierras et senorios quel dicho conde don Henrique ha et tiene ocupados en los sus regnos, el dicho rey don Pedro, en guardon de la dicha ayuda, que le ha de fazer, cognosce que le da, por pura et irrevocable donation, que es llamada entre vivos, las tierras de Guipuzcoa, con todos sus puertos de mar enterament ; et Vitoria, et toda Alava enterament ; et Logronno et Navarrete, Fitero et Tuduzen, con todos sus terminos et aldeas enterament ; et Calahorra et Alfaro, con todos sus terminos et aldeas enterament, et todo el derecho, que ha o puede aver en los dichos logares, terminos et aldeas, traspassalo en lo dicho rey de Navarra perpetualmente : desvistiendo asi de los dichos logares et del derecho dellos et vistiendo al dicho rey de Navarra. Et desta sobredicha donation seran fechas cartas las mayores et mas fuertes que fazer se podran.

Et dara cartas de mandamiento a los oficiales et moradores en los dichos logares que obedezcan et guarden por senor natural al dicho rey de Navarra et a sus sucesores ; quitandolos del omenage et naturaleza que han a el ; et de Treviño con sus aldeas et de Nagera, Haro, Briones, la Bastida et de todo lo que el dicho rey de Navarra dize que fue de Navarra antiguament, dexanlo los dichos reyes al cognoscimiento del dicho princep, salvo Rioja et Burueva. »

Logroño = Logroño, capitale de la province de la Rioja ; Navarrete, dont il sera reparlé plus loin, province et partido judicial de Logroño ; Fitero, province de Navarre, partido judicial de Tudela ; Tuduzen (Guduzen dans Rymer), ancien château navarrais, dont le nom est cité par Yanguas y Miranda, dans son *Diccionario de las antigüedades de Navarra*, I, 213, sous les formes Tudejen, Tudegen, etc.) ; Calahorra,

promettait de lever 1.000 hommes de cheval et 1.000 hommes de pied, dont la solde serait payée par don Pèdre, à raison de 36.000 florins par mois ¹. Comme la guerre devait entraîner pour le Navarrais des risques particuliers et de grands frais, il avait exigé, en plus de la solde de ses hommes d'armes, une indemnité ou un subside de 200.000 florins, dont 20.000 seraient versés de suite, et le reste par semestre et par fractions égales, de façon que la somme totale fût acquittée au bout d'un an et demi. Le premier mois de solde (36.000 florins) était payable immédiatement ; il fut avancé par le prince de Galles, ainsi que l'acompte de 20.000 florins sur les 200.000 florins du subside. Le fils d'Edouard III était garant des engagements réciproques que contractaient, l'un envers l'autre, don Pèdre et Charles le Mauvais. L'assistance qu'il prêtait au monarque fugitif n'avait d'ailleurs rien de désintéressé. On verra bientôt comment ce concours devait être rémunéré. Mais auparavant il convient de rechercher ce qui, moralement, a pu décider le prince de Galles à intervenir, et son père, le roi d'Angleterre, à autoriser cette intervention. Mérimée a écrit le premier, et son affirmation a trouvé créance, qu'au ^{xiv}^e siècle, et notamment en Espagne, nul ne se faisait une idée de ce qui, de nos jours, en matière de droit public, a été appelé *la légitimité* ². Rien n'est plus inexact, à moins que, par *royauté légitime*, on ait voulu entendre *royauté de droit divin*. En effet, dans les pièces officielles comme dans les simples lettres qui nous restent de lui, don Pèdre se considère toujours comme le souverain régulier, légitime, de par sa naissance, comme le véritable possesseur du

province de Logroño, ch.-l. de partido judicial ; Alfaro, province de Logroño, ch.-l. de partido judicial.

Treviño, hameau de Condado de Treviño, province de Burgos, partido judicial de Miranda de Ebro ; Nájera ou Nájera, province de Logroño, ch.-l. de partido judicial ; Haro, même province, ch.-l. de partido judicial ; Briones, même province, partido judicial de Haro ; Labastida, province d'Alava, partido judicial de Laguardia.

Rioja (Rymer : Roia) désigne la Rioja, province de l'Espagne septentrionale, dont il sera plusieurs fois question au cours de ce chapitre. — Burueva est ce qu'on appelle aujourd'hui *La Bureba*, petit pays situé dans la vieille Castille (province de Burgos) et dont la capitale est Briviesca.

1. A raison de 30 florins pour chaque homme de cheval, et de 7 florins pour chaque homme de pied.

2. Mérimée, *Hist. de don Pèdre*, 443. — Froissart, *Chroniques*, VII, vii, n. 1.

trône de Castille, injustement dépouillé par un usurpateur, un détenteur de fait, sans titre et sans droit, et, qui pis est, par un bâtard ¹. C'est pour cette raison qu'il fut tout de suite très bien accueilli par le prince de Galles et qu'Edouard III n'hésita pas à le secourir. Il était un allié malheureux sans doute, mais aussi et surtout un roi chassé de son royaume par un intrus, scandale qu'une sorte de solidarité monarchique rendait intolérable. Qu'il eût été un tyran, c'est à quoi ses protecteurs ne s'arrêtaient pas beaucoup, encore que don Pèdre sentit le besoin de se laver de ce reproche ², et que, même à Bordeaux, l'opinion publique lui fût quelque peu sévère ³. Politiquement, les Anglais avaient grand intérêt à le soutenir. La victoire de don Henri avait été un succès plus que moral pour le roi de France ; il fallait rétablir l'équilibre, rompu par l'avènement au trône du protégé de Charles V, en reformant au plus tôt, et plus forte qu'auparavant, la coalition anglo-hispanique. Cette guerre sourde, souvent à peine dissimulée, qui avait commencé en 1364, et dont Cocherel et Auray avaient été des épisodes, allait se continuer ; sorte de veillée des armes pour les vrais belligérants, que devait bientôt mettre aux prises le grand conflit séculaire ⁴.

1. Rymer, III, II, p. 800. « Articuli etc.... — Notum facimus universis, præsentibus et futuris, quod cum Henricus comes Trastamæ, falso sibi nomen regis Castellæ assumens, occupasset regna, terras, loca, civitates et castra, ad nos regem Petrum, tanquam ad verum regem Castellæ, pertinentia, et ea detinuit et detinet indebite occupata, nos dictum regem Petrum spoliando dictis regnis, terris et locis, contra jus et justitiam, indebite et injuste.

« Idcirco idem rex Petrus rogavit ac eciam requisivit, tanquam amicos et parentes, nos, Carolum regem Navarræ et Edwardum principem, supradictos, ut contra illum Henricum occupatorem et violentum detentorem, et contra suos valitores, auxiliares et fautores, procederemus per guerram, una cum eodem, taliter quod ad occupata et illicite detenta restitui valeat idem rex Petrus... » Cf. les instructions, données par don Pèdre au Maître d'Alcantara, envoyé comme messenger auprès d'Edouard III : « Direis de que manera don Enrique ha metido bollicio é mal asaz en la nuestra tierra, cuidando lanzarnos de los reynos de Castilla é Leon, que nos por buen derecho heredamos, é no por tirania, como él dice. » (Ayala, p. 431, n. 1.)

2. Voy. la note précédente.

3. Froissart, *Chroniques*, VI, 201-202. Parmi les motifs que font valoir les adversaires de l'expédition, il faut noter celui-ci : que don Pèdre « est réputés et a esté un grant temps comme uns tirans ».

4. Dans une pièce de vers, fort médiocre et à peu près de nul intérêt au point de vue historique, on peut cependant relever ces quatre vers qui ont trait à la victoire du prince de Galles à Nájera :

En attendant, don Pèdre prodiguait à ses alliés de magnifiques promesses. Il ne pouvait plus semer l'or à profusion, comme il eût été en état de le faire sans la trahison de son amiral. Même, pour se concilier des amitiés et des appuis, il était obligé d'emprunter ¹, et d'emprunter sur gages, ayant conservé assez de bijoux et de pierres précieuses pour donner confiance à ses créanciers ². Ses filles, on le sait, l'avaient suivi, et il parlait vraisemblablement déjà de marier les deux plus jeunes à des fils puînés du roi d'Angleterre ³. Il ne lui coûtait pas de démembrer son royaume pour payer les secours qu'il était venu demander. Le roi de Navarre avait beaucoup obtenu. La part du prince de Galles fut belle également : toute la Biscaye avec ses ports, notamment Bermeo, Bilbac et Lequeitio, la seigneurie de Castro-Urdiales, avec toutes ses dépendances, et une bande de territoire, suffisante pour réunir cette enclave aux nouvelles pos-

« Anglia lætatur, Vasconia jam modulatur ;
 Francia tristatur, Hispania justificatur ;
 Scotia languescit, et Flandria falsa timescit :
 Dacia decrescit ; Hibernia victa quiescit. »

(*Political poems and songs relating to english history*, Rolls, édit. Thomas Wright, vol. I [1859], p. 94-96 : *On prince Edward's expedition into Spain 1367*).

La victoire du Prince a donc eu sa répercussion dans toute la Chrétienté. Elle a atteint non seulement la France, mais ses alliés et ses clients. Les mêmes vers sont cités, — avec d'assez notables variantes, — et jusqu'à un certain point expliqués dans une chronique anglaise, récemment publiée par le professeur James Tait (*Chronica Johannis de Reading*, Manchester, 1914, in-8°, p. 171, 185.)

1. P. R. O.. Diplomatic documents, Box viii, n° 228. Original scellé d'une bulle de plomb sur lacs de soie rouge, blanche et jaune. — Rymer, III, II, p. 799-800 (Li-bourne, 23 sept. 1366). « Obligatio pro pecunia regi Navarræ tradita. » — « Petrus, Dei gratia rex Castellæ et Legionis, notum facimus universis, præsentis litteras inspec-turis, quod nos fatemur et publice recognoscimus debere legitime serenissimo Edwardo, regis Angliæ primogenito, principi Aquitaniæ et Walliæ, consanguineo nostro, quinquaginta sex mille florenos auri, boni et legitimi ponderis de camera, quos florenos idem princeps, pro nobis ac nostro nomine ac mandato, tradidit et solvit regi Navarræ, quam quidem summam auri prædictam promittimus et tene-mur solvere et reddere eidem principi seu ejus certo mandato, in castro suo Burde-galæ, nostris propriis sumptibus et expensis, infra festum beati Johannis Baptistæ proximo venturum etc. »

2. Ayala, p. 432.

3. L'une d'elles, doña Costanza, épousa Jean, duc de Lancastre, fils d'Edouard III ; elle eut pour fille doña Catalina, femme d'Henri III, roi de Castille ; une autre, doña Isabelle, épousa Edmond, duc d'York, frère du duc de Lancastre (Ayala, p. 419, n. 2). Sur l'aînée, doña Beatriz, et sa fin prématurée, voy. Sitges, *Las mujeres del rey don Pedro I*, p. 437-439.

sessions anglaises ¹. Enfin, don Pèdre s'engageait, de la façon la plus solennelle, à indemniser le prince de Galles des dépenses qu'occasionnerait l'expédition ².

II. — Tandis que les négociations se poursuivaient en Guyenne, comment le nouveau roi de Castille et ses alliés, déclarés ou secrets, se préparaient-ils à résister à la coalition menaçante, qui se formait si ouvertement ³ ? Le principal intéressé, c'est à-dire don Henri lui-même, était aux prises avec trop de difficultés d'ordre intérieur, pour que son attention ne fût pas distraite de ce qui se tramait hors de ses états. Son autorité n'était pas reconnue dans le nord de la péninsule, et il était impuissant à l'y établir ⁴. Il lui fallait obtenir de ses Cortès les subsides nécessaires, en prévision d'un retour offensif de don Pèdre ⁵, éluder les réclamations, pressantes et singulièrement inopportunes, du roi d'Aragon ⁶, refaire une armée, le licenciement obligé des Compagnies ne lui ayant laissé que des forces insuffisantes. Du Guesclin lui restait, il est vrai, avec la plupart des capitaines français, mais il était dès lors certain que Hugues de Calvelley, et les derniers Anglais demeurés avec lui, se rangeraient sous les drapeaux du prince de Galles, le jour où celui-ci mettrait le pied en Espagne ⁷. Don Henri, qui aurait eu si grand intérêt à nouer des négociations pour son propre compte, n'entra dans cette voie qu'assez tard, — au commencement de l'année 1367 —

1. P. R. O., Diplomatic documents, Box. VIII, n° 224. Original, parchemin (en mauvais état), scellé d'une bulle de plomb. — Rymer, III, II, p. 802-803. « Carta donacionis regis Castellæ terrarum principi Walliæ concessarum » (Libourne, 23 sept. 1366) ; — p. 804 (m. d.) « Super donacione antedicta, de intendendo » ; — p. 804-805 (m. d.) « De possessione tradenda. » — p. 805. « De rebellibus compellendis » (m. d.).

2. P. R. O., Diplomatic documents, Box. VIII, n° 225. Original, parchemin (endommagé) scellé d'une bulle de plomb. — Rymer, p. 805-806. « Obligatio super expensis solvendis » (m. d.).

3. Pour tout ce qui va suivre, je me suis beaucoup servi de l'article, si bien documenté, et déjà utilisé, de M. Joaquin Miret y Sans (*Négociations de Pierre IV d'Aragon avec la cour de France, 1366-1367*).

4. Ayala, p. 423-426. Capítulos XVII et XVIII.

5. *Ibid.*, p. 426-427. Capit. XIX. « Como el rey don Enrique fizo cortes en Burgos ».

6. *Ibid.*, p. 428-429. Capit. XXI. « Como los embajadores del rey de Aragon vinieron al rey don Enrique á la cibdad de Burgos ».

7. *Ibid.*, p. 437. Capit. II. « Como el rey don Enrique tornó de las vistas del rey de Navarra, é como se partió del un caballero de Inglaterra que era con él. »

et il n'entama de pourparlers qu'avec le seul roi de Navarre. Les causes de cette longue inaction, et les conditions dans lesquelles des ouvertures furent faites à Charles le Mauvais, sont encore enveloppées de mystère.

A aucun moment, le roi de France n'avait perdu de vue les affaires d'Espagne. Que fit-il pour empêcher qu'elles ne prissent un tour défavorable à sa politique ? Nous le savons, dans une certaine mesure, indirectement, par les témoignages qui subsistent, — nombreux et parfois très précis, — de l'activité diplomatique du roi d'Aragon, avec lequel Charles V était en relations constantes.

La joie qu'avait causée à Pierre IV la disgrâce de son mortel ennemi, don Pèdre, avait été de courte durée. Il était trop évident que la guerre se rallumerait bientôt en Castille et remettrait tout en question. La fuite de don Pèdre, son arrivée en Guyenne, les résultats, vite connus, des conférences de Bayonne, ne laissaient aucun doute sur la réalité et l'imminence du péril. Dès le 26 juin 1366, avec une clairvoyance cruelle, qui rappelle et annonce certain propos fameux, attribué au prince de Galles ¹, le roi d'Aragon écrivait aux magistrats municipaux de Valence : « Nous ne voyons pas qu'il puisse y avoir si grande paix que vous le dites, tant que don Pèdre, le ci-devant roi de Castille, sera vivant. » Et il fondait son sentiment sur ce qu'il savait de bonne source des préparatifs, faits par le prince de Galles, en vue d'une intervention armée ². Aussi commençait-il à se relâcher de la rigueur de ses premières prohibitions, ne refusant plus le passage à des compagnies françaises, qui se rendaient de Lan-

1. Propos qu'il aurait tenu le soir de la bataille de Nájera : « Le Bâtard est-il mort ou pris ? » — « Non. » — « Alors, il n'y a rien de fait. »

2. « E nos no veem que sia tan gran pau con dehits dementre quel rey don Pedro, qui solia esser de Castella, sia viu, car certa cosa es que ell no cessa de fer tractaments e ligances ab los reys d'Anglaterra, de Navarra e de Portugal e ab lo princep de Gales, car sabem de cert quel dit princep fa grans apperellaments de companyes e deu esser ajustat ab tot son poder en Bordeu per tot lo migant mes de juliol. » (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1078, fol. 82^{re}-83. Cité par M. Miret y Sans, p. 16.)

Voy. les renseignements apportés par un marchand de Bayonne et consignés dans une lettre de Pierre IV, en date du 12 juin 1366 (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1077, fol. 41-41^{re}).

guedoc en Castille ¹, mais prenant seulement les mesures de précaution nécessaires pour que ses sujets n'eussent à souffrir ni dans leurs personnes, ni dans leurs biens ². Enfin, il négociait activement pour opposer à la ligue de Bayonne une autre ligue, — une triple alliance également, — qui n'aurait rien à redouter d'aucune coalition ³. Il avait, en effet, tout à craindre pour lui-même et pour l'Aragon des nombreux ennemis qui s'armaient contre don Henri : don Pèdre, plus redoutable et plus ardent à la vengeance que par le passé, s'il rentrait en vainqueur dans ses états ⁴ ; Charles le Mauvais, ce beau-frère, détesté à l'égal de l'ex-roi de Castille ⁵ ; le comte d'Osona, fils du malheureux Bernard de Cabrera ⁶, et l'infant de Majorque, l'époux de la reine de Naples ⁷, accourus tous deux à Bayonne, et mûs, l'un et l'autre, par le même désir de venger la mort d'un père.

Au milieu du mois d'août 1366, un chambellan de Louis d'Anjou, Gui Oudart, — qui ne paraît pas avoir été un chambellan de Charles V, quoique ce titre lui soit donné par le roi d'Aragon, — était venu à Barcelone, porteur de messages ou d'instructions, dont l'objet ne nous est malheureusement pas connu ⁸.

1. Par exemple, la compagnie de Pierre de Wissant (Pedro de Vuyssant), chambellan du duc d'Anjou, qui « de nuestra licencia, sen vaye con cierta companya enta les partes de Castiella e de Granada... » (l'idée d'une croisade n'était donc pas complètement abandonnée), et celle d'Olivier de Mauny, qui n'arriva en Aragon que bien après la fin de l'expédition, au mois de juillet 1366 (Miret y Sans, *op. cit.*, p. 17).

2. Voy. la curieuse convention, signée à Barcelone, le 30 juillet 1366 : « Capitols fets entre el senyor rey els capitans de les companyes. » (Miret y Sans, p. 17-18). Il s'agit du passage de la compagnie d'Olivier de Mauny.

3. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1213, fol. 125 (Barcelone, 16 août 1366) ; Miret y Sans, p. 19-20. Parlant de la ligue qu'il projette de former, il conclut : « E es ver semblant que pus ells tots tres fossen ligats de valença (les rois de Castille, d'Aragon et de France), que no haia al mon poder que noure el posques, ni hairia rey ni reys al mon dels quals ells tres no isquessen a cap ab gran lur honor. »

4. Miret y Sans, *op. cit.*, p. 20.

5. La guerre qu'on lui fera devra durer jusqu'à ce qu'il soit vaincu et « desherité » (« la qual durara tro quel dit rey de Navarra sia confus e deseretat »). Voy. le texte visé à la note 4.

6. Catalina García, *Castilla y León*, I, p. 358 et n. 2.

7. *Ibid.*, p. 358. Ce personnage est souvent appelé par les chroniqueurs le roi de Naples.

8. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1213, fol. 121 (Miret y Sans, p. 19). Lettre en français et autographe (dans l'original) de Pierre IV à Charles V, datée du 16 août 1366 : « Tres cher et tres amé cousin, nous avoais (*sic*) receus vos lettres et ot (*sic. corr.* : oï) tout ce que nous ont dit de vostre part messer François de Perellons, visconte

Vers le même temps, don François de Perillos, — « la plus haute figure de la diplomatie aragonaise à cette époque ¹ », et chaud partisan d'une union étroite avec la France, — était à Toulouse, auprès du duc d'Anjou, et par son entremise l'entente désirée s'élaborait et se précisait ². A la suite d'une importante conférence, tenue à Barcelone, le 18 août, et à laquelle assistaient les principaux membres de son conseil, Pierre IV accréditait auprès de don Henri un de ses écuyers, Pierre d'Aragall; c'est dans les instructions données à l'écuyer que nous voyons se dessiner, pour la première fois, les projets du roi d'Aragon, qui devaient être bien des fois repris et modifiés, sans jamais devenir réalisables ³.

Ce qu'il recherchait, en somme, c'était la conclusion d'une alliance à trois, où seraient entrés les rois de France, d'Aragon et de Castille. Mais il était difficile, impossible même, d'obtenir l'adhésion ouverte de Charles V, et plus encore sa coopération effective, puisqu'il était en paix avec les rois d'Angleterre et de Navarre ⁴. Le duc d'Anjou prendrait donc seul part à la lutte, prévue et inévitable ⁵, — avec l'assentiment au moins tacite de

de Roda, nostra chamberlench, e messer Gui Oudart, vostre chamberlench.... Escrita de nostre mein le xvi jour d'aougost. — Le roy d'Aragon vostre cousin. » Sur Guy Oudart, seigneur de Mons et de Baslon, voy. P. Guérin, *Recueil des documents histor. concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, t. III (1348-1369), Poitiers, 1886, in-8°, p. 385, n. 2.

1. Miret y Sans, *op. cit.*, p. 26.

2. *Ibid.*, p. 27.

3. *Ibid.*, p. 19-28.

4. Arch. de la Corona de Aragón. Reg. 1213, fol. 125 (Miret y Sans, p. 19, 21). Instructions, du 16 août 1366, pour Pierre d'Aragall : « per ço com lo rey de França es en pau ab los dits reys d'Anglaterra e de Navarra, no se poscut fer que clarament ne uberta se puxa dir a present del dessus dit rey de França... »

5. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 134 (10 août 1366); Miret y Sans, p. 21. Pouvoirs donnés à Perillos et au vicomte de Castelbon, en vue de l'alliance avec le duc d'Anjou, « ad tractandum confederaciones et amititie vincula, tam personalia videlicet et ad certum tempus, quam perpetua, inter nos et nostros, ex una parte, et inclitum ac magnificum Lodovicum, illustris Francie regis germanum, ducem Andegavensem, et suos, ex altera,.... ad tuicionem, salvitatem et conservationem regnorum et terrarum nostrarum et ducatus ac comitatus jam dicti ducis,... et ad invasionem comunium nostri et ejus inimicorum... et regnorum et terrarum illorum confusionem, occupacionem atque destructionem. »

Mêmes pouvoirs, donnés en termes à peu près identiques, par le duc d'Anjou à Perillos et à Gui Oudart, seigneur de Mons, *ses conseillers et chambellans* (Bibl. nat. Fr. 20384, n° 7 : Béziers, 24 juillet 1366. Original, parchemin).

son frère, — mais il agirait en son propre nom et sous sa seule responsabilité. Pour avoir le bénéfice de l'offensive, les alliés déclareraient immédiatement la guerre, et à Edouard III et à Charles le Mauvais. Dès le début des hostilités, don Henri et Pierre IV porteraient tout leur effort contre la Navarre et la Guyenne. Charles le Mauvais, une fois écrasé et « deshérité », à peu près comme don Pèdre l'avait été, Charles V pourrait avoir le concours de ses alliés pour reconquérir les provinces de son royaume cédées aux Anglais. La participation éventuelle de la France à ce plan de campagne avait été réglée de façon minutieuse, dans des propositions très curieuses¹, qui ne furent sans doute jamais soumises au roi de France lui-même, mais seulement au duc d'Anjou². Quoi qu'il en soit, c'est sur ces bases que, le 29 septembre 1366, Louis d'Anjou signa un traité³, dont la validité était subordonnée à la ratification de Charles V, que le duc se faisait fort d'obtenir⁴. Le roi d'Aragon devant ouvrir les hostilités, il lui appartiendrait, — et il n'appartiendrait qu'à lui seul, — de choisir le moment opportun pour se mettre en campagne⁵. Visiblement, et si inquiet qu'il fût pour lui-même de ce qui se tramait à Bayonne, Pierre IV envisageait avec plus de crainte encore une prise d'armes générale, déchainant la guerre sur une bonne partie de la Chrétienté⁶.

A la fin du mois de décembre, ses appréhensions redoublent. L'entrée des Anglais en Espagne est toujours considérée comme imminente⁷. En même temps, les frontières de l'Aragon sont

1. Miret y Sans, p. 22-25, d'après le Reg. 1293, fol. 140 et suiv. Zurita a parlé brièvement de ces négociations (*Anales*, II, 346).

2. C'est le sentiment de M. Miret y Sans (*Op. cit.*, p. 26).

3. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1293, fol. 135 (Miret y Sans, p. 26-29).

4. Miret y Sans, p. 29 : « *Item* quel dit duch procur e face ab acabament quel rey de França, son frare, promete e jur que les dites coses, en quant toque lo dit duch, permetra esser fetes, e que directament o indirecta no sostendra que empatx o embarg sia dat, que complides no sien. »

5. *Op. cit.*, p. 28.

6. Voy. des instructions, du 2 novembre 1366, en réponse à un message du duc d'Anjou, qui lui avait fait demander si le moment n'était pas venu de commencer les hostilités (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1216, fol. 5 ; Miret y Sans, p. 30.)

7. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1214, fol. 136 (Miret y Sans, p. 32). Lettre du roi à son neveu, le comte d'Urgel : « Car nebot, con nos haiam haut cert ardit quel princep de Gales ab don Pedro, qui fou rey de Castella, e lurs companyes, fan lur poder de

constamment menacées ou forcées par des bandes d'aventuriers. Déjà en septembre, une très forte compagnie, — des Anglo-Gascons licenciés par don Henri, — avaient vainement attaqué Jacca et ravagé toute la région environnante ¹. Dans les derniers mois de la même année, et au début de la suivante, c'est un chassé-croisé de compagnies, — françaises celles-là, — passant de Languedoc en Castille pour servir le roi Henri ² ou, au contraire, rentrant de Castille en Languedoc. Ce qui paraît extraordinaire, c'est que du Guesclin était avec ces dernières, — du Guesclin, mécontent et menaçant, parce que le roi d'Aragon ne lui avait pas remboursé certaines dépenses personnelles, faites pour l'*entrada*, si bien que Pierre IV était obligé de lui renouveler toutes ses promesses antérieures ³. Comment expliquer qu'à

entrar breument en los regnes d'Arago e de Castella per dampnificar e offendre les dits regnes... »

1. Après quoi ils avaient reflué en Navarre (Zurita, II, fol. 346). Ce qui concerne cette compagnie est, d'ailleurs, très obscur et fort incertain. C'est un des passages les moins clairs des *Anales de la Corona de Aragon*.

2. Miret y Sans, p. 33. — Lettre du roi au lieutenant du Roussillon (29 déc. 1366). Ces compagnies ne traverseront pas le Roussillon ; elles seront dirigées du côté des montagnes de Jacca, où elles commettront moins de dommages.

3. Miret y Sans, p. 33-34. — Zurita, *Anales*, II, fol. 346^{re}. « Quando se detuvo el rey en Lerida (février 1367), fue alli Beltran de Claquin para tratar con el de algunas cosas sobre que estavan muy desavenidos, y conveniale al rey que no tuviese este cavallero en tal coyuntura desgrado del, por la guerra que se esperaba en la entrada del principe de Gales, que venia con grande poder para restituyr al rey don Pedro en su reyno ; por esta causa como el rey no pudo yr el dia asignado (le 20 février) à Tamarit de Litera (où il avait convoqué les Cortès de Catalogne, pour cette date), se prorogaron las Cortes para Çaragoça. Avia ofrecido el rey à Beltran de Claquin de darle los valles de Elda y Novelda y otros castillos, y de casar en su reyno y dar estado a un hermano suyo, y hazelle satisfacion de todos los daños que recibiesse en la entrada de Castilla con sus compañías, y en pago de todo eso se concertaron que el rey le diesse quarenta mil florines, y que dasse con las villas de Borja y Magallo, con titulo de condado, cón todas sus aldeas y rentas. » Tout cela était donné ou promis depuis un an. Donc, Pierre IV n'avait pas tenu ses premiers engagements et les renouvelait. Zurita ajoute : « Allende desto le prometia de dalle dos naos gruesas y una galera pagada por seys meses dentro de un año a costa del rey, y otras tantas a costa de Beltran para yr a la guerra de ultramar contra los infieles ; y con esta armada se ofrecia de passar per Cerdeña (la Sardaigne) y de tenerse alli algunos dias haziendo guerra al juez de Arborea (le juge d'Arborée) y davale el rey todo lo que ganasse de tierras del juez de Arborea, con que no fuessen de las que avia ocupado de la corona real etc. Concluydo esto en principio del mes de março, teniendo el rey aviso que el rey don Pedro, y el principe de Gales y grandes compañías de Ingleses y Gascones, estava ya en Navarra etc. »

la fin de janvier 1367, des hommes, qui devaient se battre pour don Henri à Nájera, le 3 avril suivant, se disposassent à revenir en France ? Peut-être par ce fait que le roi de Castille, se laissant prendre au mirage de négociations décevantes, nouées tardivement, ne croyait plus à la guerre et congédiait les derniers auxiliaires, qu'il eût retenus après le licenciement général des Compagnies ¹. En conséquence, Du Guesclin lui-même aurait considéré sa mission comme terminée, et tenté de repasser par la Catalogne pour regagner le Languedoc ².

Nous avons vu que, si don Henri négociait trop peu, il ne demeurait cependant pas complètement inactif. Au commencement de l'année 1367, il s'était abouché, à Santa Cruz de Campezo, avec le roi de Navarre ³, et celui-ci avait fait des promesses, qui étaient en contradiction formelle avec les engagements, contractés quelques mois auparavant à Libourne. Il fermerait le pas de Roncevaux à l'armée du prince de Galles et prendrait fait et cause pour le nouveau roi de Castille ⁴. Il ne demandait en

1. Voy. ci-dessous.

2. Cette explication, pour être simple, n'est peut-être pas la meilleure. En réalité, du Guesclin n'était point pressé de rentrer en France. Tout d'abord, il voulait être indemnisé complètement par Pierre IV de ses dépenses personnelles, et c'est pour quoi il usait d'intimidation, en se rapprochant des frontières de l'Aragon. En second lieu, il cherchait à faire agréer de nouveau ses services pour une expédition dans l'île de Sardaigne, qui serait le prélude d'un « voyage outre mer », car, par une inconséquence souvent constatée, les chefs des Compagnies parlaient volontiers de la croisade, mais ne se hâtaient pas de l'entreprendre. Voy. le texte de Zurita cité dans la note 3 de la p. 378.

3. Ayala, I, 434 : « Luego al comienzo deste año (1367) el rey don Enrique traia sus pleytesias con el rey de Navarra don Carlos... E vieronse los reyes don Enrique é don Carlos de Navarra en una villa del rey de Castilla que es frontera de Navarra, que dicen Sancta Cruz de Campeszo... » — Santa Cruz de Campezo ; province d'Alava, partido judicial de Laguardia.

4. Ayala, I, 434-435 : « ...é ficeron y sus juras sobre el cuerpo de Dios, é pleytos é omenages, estando ende presentes don Lopez Ferrandez de Luna, arzobispo de Zaragoza, é don Gomez Manrique, arzobispo de Toledo, é don Alonso, marques de Villena, é mosen Beltran de Claquin, é otros muchos grandes señores ; é fincó que el rey de Navarra non daria el paso de los puertos de Roncesvalles al rey don Pedro é al príncipe de Gales, é á los que con ellos venian, é que por su cuerpo seria en la batalla con todo el poder que oviese en ayuda del rey don Enrique... »

Comme garantie de ses promesses, le roi de Navarre livrait trois de ses châteaux : celui de Laguardia à tenir par l'archevêque de Saragosse, prélat dévoué à don Henri, celui de Saint-Vincent qui devait être remis à du Guesclin, et celui de Buradon, dont la garde appartiendrait à don Juan Remirez d'Arellano, « que, maguer era caballero de Navarra, amaba servir al rey don Enrique ».

retour que la cession de Logroño, et aussi, semble-t-il, le paiement d'une somme de 60.000 doubles d'or, c'est-à-dire infiniment moins qu'il n'avait exigé et obtenu de don Pèdre ¹. Vers le 25 janvier, le roi d'Aragon apprenait la nouvelle par un message du comte de Foix, qui, avec une précipitation excessive, tirait de l'événement les conclusions les plus optimistes. D'après lui, l'idée d'une expédition, conduite par le prince de Galles, était abandonnée, parce qu'une « entrée » en Castille était devenue impossible. Seul, l'infant de Majorque se mettrait en campagne. Gardant sous ses ordres une partie des troupes, réunies de l'autre côté des Pyrénées, il porterait pour son propre compte la guerre en Roussillon ². On a supposé que le comte de Foix, penchant pour les Anglais et de connivence avec eux, avait voulu, par de faux renseignements, donner le change à Pierre IV, l'attirer loin de la frontière de son royaume, la plus rapprochée du théâtre des opérations futures ³.

C'est prêter gratuitement à Gaston Phœbus un machiavélisme, que les documents actuellement connus ne laissent pas

1. Ayala, p. 435 : « Otrosi el rey don Enrique avia á dar al rey de Navarra por-que compliese lo que avia prometido de defender el puerto de Roncesvalles al rey don Pedro é al príncipe de Gales, é que fuese con el rey don Enrique en la batalla, la villa de Logroño, que el rey don Pedro le prometiera por esta tal ayuda que el rey de Navarra ficiese á él. »

L'Abreviada ajoute, seule, ce qui suit : « E diole estonce el rey don Enrique en el dicho lugar de Santa Cruz de Campezo al rey de Navarra sesenta mil doblas de oro por esta pleytesia ; é tornóse el rey don Enrique á Burgos. »

Ayala n'a-t-il pas résumé trop brièvement les stipulations du traité de Santa Cruz de C. ? Il est bien probable que don Henri a promis au roi de Navarre tout ce que lui avait promis don Pèdre, Logroño, sans doute, mais aussi tout le reste.

2. Miret y Sans, p. 35. Lettre de Pierre IV à Arnau de Orcau, lieutenant du gouverneur du Roussillon (25 janv. 1367) : « A nos es vengut un escuder del conte de Ffoix, e entre les altres coses hans recomptat que al princep de Gales, per la pau quel rey de Navarra ha feyta ab lo rey de Castella don Enrich, no es possible entrar en Espanya, ans es dacord de no entrar e per ço linfant de Mallorques ha hauts de les companyes qui eren ab lo dit princep, xiii capitans, qui seran mdc lances, ab les quals deu venir en Rossello e que lo germa de un quis diu Johan Guiter, lo qual Johan es ab lo dit infant e lo dit germa seu es en Rossello, tracta o deu haver tractat que, com lo dit infant vengua, tota aqueixa terra se levava ab ell, e jatsia quel dit escuder nos haie dites moltes coses en secret, les quals nos trobem be que son veres, empero no donam fe a les dites paraules, quens ha dites del fet del dit infant et daquexa terra (le Roussillon). »

3. Miret y Sans, p. 35.

soupçonner ¹. En effet, la réalité d'un traité intervenu, au début de l'année 1367, entre don Henri et Charles le Mauvais, n'est pas douteuse ; elle est attestée par Ayala, en termes très nets. Ce traité explique la conduite de du Guesclin, incompréhensible si le péril d'une invasion de la Castille ne lui eût pas semblé conjuré par l'attitude du roi de Navarre ². Il explique aussi une phrase, un peu énigmatique au premier abord, mais exacte, du rédacteur des Grandes Chroniques : « Et, fit le prince (de Galles) grande semonce de gens d'armes pour mener en Castille, avec le roi Pierre, et par plusieurs fois les contremanda ³. »

A quelles causes attribuer un revirement aussi complet et aussi brusque, par lequel une fois de plus le roi de Navarre déconcertait amis et ennemis ? On ne saurait le démêler de façon certaine, et on ne peut que proposer des hypothèses, plus ou moins satisfaisantes. Don Pèdre avait fait à Charles le Mauvais des avantages excessifs. Certaines clauses du traité, qui devaient être exécutées sans délai, étaient particulièrement onéreuses. Faute d'argent, les engagements, pris par don Pèdre, ne furent sans doute pas tenus. En repassant de Castille en Guyenne, les compagnies anglo-gasconnes avaient, à leur ordinaire, molesté et pillé les sujets du roi de Navarre ⁴. Le roi ne manqua pas de s'en plaindre et d'élever des réclamations, qui ne furent probablement pas écoutées. Il est à noter qu'au cours de l'année 1366, il entretint de bons rapports avec du Guesclin ⁵,

1. Le 26 août 1366, Gaston Phœbus avait informé Pierre IV de tout ce qui s'était déjà tramé et se tramait encore, à Bayonne, contre le roi de Castille et contre le royaume d'Aragon. Mais il se montrait optimiste, ne croyant pas à la réussite de l'expédition en Espagne, si les mesures défensives, toutes indiquées par lui, étaient prises : « Vos han atal barrera de part dessa que null temps noy passara. » Il ne disait rien des intentions du roi de Navarre, dont cependant il mentionnait la présence à Bayonne. (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1077, fol. 95^{re} ; 26 août 1366).

2. A propos du traité de don Henri avec le roi de Navarre, Ayala écrit : « ...por quanto aquellas compañías que avian de venir con el rey don Pedro é con el príncipe de Gales non avian otro paso tan bueno como por los puertos de Roncesvalles, que son en el regno de Navarra, é son en tal manera que se non podrian pasar contra voluntad de los que estoviesen desta otra parte en Navarra. » (I, 434). Cf. la lettre de Pierre IV, citée p. 380, n. 2.

3. *Gr. Chr.*, VI, 243.

4. Voy. le chapitre précédent.

5. Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, Reg. 118 (1366) : « Item a mons. Bertran du Gueclin, losquales el seynnor rey li fizo dar en rabatimiento de major

qui a pu travailler à le détacher de ses amis du moment. D'après un témoignage, qui n'est ni très autorisé, ni très explicite, des cavaliers, envoyés par don Pèdre, s'étant présentés à la frontière navarraise pour traverser les « ports », au mois d'octobre 1366, le passage leur fut refusé ¹. Faut-il en conclure que le traité du 23 septembre précédent était, au bout de quelques semaines, de quelques jours peut-être, considéré comme virtuellement rompu? La chose paraît peu vraisemblable. Quoiqu'il en soit, cet événement, dont la cause et les circonstances sont mal connues, prouverait que Charles le Mauvais inclinait déjà à reprendre sa liberté d'action, et, en effet, il ne tardait pas à traiter avec don Henri ². Mais ce rapprochement était trop soudain et trop bruyant pour être sincère. Comme toujours, le maître fourbe trompait quelqu'un et allait donner une nouvelle preuve de sa duplicité.

On conçoit, d'ailleurs, que le prince de Galles n'ait rien négligé pour ressaisir le roi de Navarre ; tout fut mis en œuvre,

somma que eill li dev[i]a dar por el dono et retenida que tiene deil, segunt paresce por su letra, dat. xxvii^o dya d'octobre, anno LXVI^o : xi^o xl florins. »

Le roi de Navarre s'était également assuré les services de Gourderon de Raymont, seigneur d'Aubeterre, dont il a déjà été question ici même à propos des préparatifs de l'expédition de Castille. « Item a Mons. Remon, seynnor de Aubeterra, por el dono o retenida que tiene del seynnor rey, losquales eill le fizo dar esta vez, segunt paresce por la letra sobredita : v^o flor. »

1. Le fait n'est peut-être pas très sûr. Voici en quels termes il est mentionné par Catalina García (*op. cit.*, p. 365) et sur quel fondement : « Hay alguna referencia, no sabemos si exacta, de que, por virtud de los pactos de Libourne, ya en octubre de 1366, se movieron algunas huestes auxiliares de D. Pedro con dirección á Castilla, las cuales tuvieron que volverse, pues, á pesar de sus recientes compromisos, el rey de Navarra las negó el paso por su territorio, con gran enojo de don Pedro. » La note 2 de cette même page dit : « En una carta fechada en Orthez, á 29 de octubre y que se incluyó en los autos del proceso tantas veces mencionado (les pièces du procès de Bernard de Cabrera, publiées par D. Manuel de Bofarull, dans les tomes 32, 33 et 34 de la *Colección de Documentos inéditos del Archivo general de la Corona de Aragón*), se lee : « Item, sapiats, senyor, que aci han noves que lo rey Anrich nos fia en los seus cavallers, pero les companyes del rey Pedro que havia trameses de Bayona á la frontera de Castilla sen son tornats, car lo rey de Navarra nols ha jaquits posar (pasar) de la qual cosa lo rey Pedro sen senya e sen dona de la palma al front con los viu tornar á Bayona. » No tenemos otros testimonios que comprueben lo que aquí se dice. »

2. A propos de ce que dit Ayala des conditions acceptées par Charles le Mauvais, lorsque, plus tard, il renoua avec les Anglais, et fort différentes de celles qu'il avait d'abord posées à Bayonne, Catalina García, note : « Si las noticias del cronista son exactas, confirmarían nuestra sospecha de que ya estaba roto virtualmente aquel tratado » (*Op. cit.*, p. 374, n. 1).

moyens de séduction et moyens d'intimidation. Il aurait Logroño et Vitoria, et sans doute d'autres villes encore dont Ayala n'a pas fait mention, c'est-à-dire qu'il reçut l'assurance que les traités de Bayonne et de Libourne seraient exécutés pleinement et loyalement, comme il avait été convenu¹. En même temps, Hugues de Calveley, qui avait quitté le service de don Henri, mais n'était point encore repassé en Guyenne, occupait par l'ordre du prince de Galles une ou deux places navarraises, dont la possession devait faciliter grandement l'expédition projetée².

1. Ayala, I, 436 : « ... é que el rey don Pedro le daria las villas de Victoria é Logroño... » Ces quelques mots ont fait supposer à Catalina García que les premiers traités étaient virtuellement rompus, puisqu'ils stipulaient au profit du Navarrais des avantages territoriaux, beaucoup plus considérables. Mais l'énumération d'Ayala est sans doute écourtée et incomplète. En fait, dans l'intervalle de temps qui s'écoula entre la bataille de Nájera et la victoire définitive de don Henri en 1369, nous voyons Charles le Mauvais agir comme s'il poursuivait l'exécution intégrale de ces mêmes traités. On en trouve des preuves nombreuses dans les registres de la Chambre des comptes de Navarre. Voy. Reg. 125 (1368) : « Otra expensa fecha por causa de las guerras et conquerimientos de las tierras antigas que eran de Navarra. — Premièrement, por los gages de ciertas gentes d'armas, de cavayllo et de pié, que fueron en la compaynnia et servicio del seynnor rey, quando eill nuevament conquisto las villas et castieylllos de Logroyнно, d'Aguncieylo, de Contrasta, Bitoria, Salvatierra et otros logares et aldeas, que antigament fueron del dilo regno, en los meses de março, abrill, mayo, junio et en la metat de jullio anno LXVIII^e etc. »

2. C'est ainsi que j'explique l'occupation de Miranda (Miranda-de-Arga : province de Navarre, partido judicial de Tafalla, sur l'Arga,) et de Puente-de-la-Reina (même province, partido judicial de Pampelune, également sur l'Arga,) par Hugues de Calveley. Il est certain que celui-ci, qui se sépara de don Henri seulement après le traité passé avec le roi de Navarre, c'est-à-dire au commencement de 1367 (Ayala, I, 437) n'était pas repassé en Guyenne. Il était resté en Espagne, où il fut facile de lui envoyer des instructions. Voy. le poème du Héraut Chandos, v. 2195-2206 :

Mais en ce temps et ce termyne
 Mirande (ms. Mirand) et le Point la Reïne
 Ot pris Hughes de Calverley
 Dount Navarre fuist esfraé (ms. enfraé).
 Luy roy tramist son messenger
 Au Prince tost sanz atergier (ms. atergiere).
 Et li ad mandé tout le fait,
 Ce que Hughes lour avoit fait.
 Apres vient monseignieur Martyn
 De Navarre, qui ot coer fin.
 Tant fist par son (ms. sez) sens qil ot sage
 Qil lour approcha le passage. »

Francisque Michel a corrigé : Martin de Lacarre ; correction hardie et inutile, mais à tout prendre légitime, car il est bien probable qu'il s'agit ici de Martin Henricquez, seigneur de la Carra, dit aussi Martin de Lacarre. Cf. Froissart, *Chroniques*, VII, 3-4.

Le roi de Navarre n'opposa pas une longue résistance. Tout ce qui avait été promis et stipulé antérieurement fit l'objet d'une nouvelle convention, conclue à Peyrehorade, et aux termes de laquelle Charles le Mauvais accordait libre passage à l'armée anglaise ¹. Mais il cherchait, ou plutôt il avait déjà trouvé le moyen de ne pas se joindre de sa personne aux ennemis du Bâtard.

III. — La mise en mouvement de l'armée anglaise a pu s'effectuer dès le 10 janvier 1367, comme le raconte Froissart ² ; mais il ne s'agissait encore que de concentrer les divers éléments dont elle se composait, car la traversée « des ports, » n'eut lieu que dans la seconde quinzaine de février. Elle avait été précédée d'un long arrêt à Dax ³, dont les motifs furent sans doute la nécessité d'attendre le duc de Lancastre et les importants renforts qu'il amenait d'Angleterre ⁴, l'impossibilité de pénétrer dans le défilé de Roncevaux, tant que le roi de Navarre n'aurait pas rompu l'accord nouvellement intervenu entre lui et don Henri ⁵, enfin

1. Héraut Chandos, v. 2208 et suiv. Le « Piers Forard » de la chronique rimée est Peyrehorade (Landes, arr^e de Dax, ch.-l. de c^{te}).

Ayala, I, 435-436 : « E esto fecho (après les conférences de Santa Cruz de Campezo) el rey de Navarra fuese para Pamplona é estovo alli, é fizo otros ratos con el rey don Pedro é con el principe de Gales en esta manera : que el rey de Navarra les diese el paso por el puerto de Roncevalles é que él fuese con ellos por su cuerpo en la batalla, é que el rey don Pedro le daria las villas de Victoria é Logroño... »

2. *Chroniques*, VII, 2.

3. De deux mois environ, d'après le Héraut Chandos (v. 2030-2047).

4. Près de 2000 archers (Rymer, III, II, 791, 797, 799 ; 8 juin, 30 juillet, 16 septembre 1366).

5. Froissart, *Chroniques*, VII, 3 : « Et li princes et li dus de Lancastre demorèrent encores à Dasc, et toutes leurs gens espars environ et sus le pays et à l'entrée des pors et dou passage de Navare ; car point ne savoient encores de verité se il passeroient ou non, ne se li rois de Navare ouveroit le passage, quoique il leur ewist eu convent, car fames couroit communement parmi l'ost que de nouviel il s'estoit composés et acordés au roy Henri, dont li princes et ses consaulz estoient durement esmervilliet, et li rois dan Pietres moult merancelieus. »

Héraut Chandos, v. 2189-2194 :

« Encore (ms. en coer) ne savoit il pas
 Sil passeroient (ms. passeroit) par le pas (ms. pais).
 De Rainchevaus (ms. Rainchenanus), car hom (ms. homme) disoit
 Que li roy de Navarre estoit
 Alliez ov (ms. ove) le bastard Henry
 Dount hom (ms. homme) maint feurent esbahy (ms. esbachy). »

et surtout la saison, peu propice à une semblable entreprise. Ces diverses raisons, la dernière surtout, nous permettent de ne pas tenir plus de compte qu'il ne convient d'un événement, d'ordre privé, qui aurait retenu le prince de Galles en Guyenne, et assez légitimement, d'ailleurs, puisqu'il s'agissait de l'accouchement, très prochain, de la princesse de Galles¹. En l'espèce, l'événement attendu se produisit d'assez bonne heure pour n'avoir pas été une cause de retard.

Au commencement de l'année 1367, Froissart se trouvait à Bordeaux², et bien longtemps après, il évoquait, avec sa vivacité habituelle, mais aussi avec une mélancolie, justifiée par une tragédie récente³, un des souvenirs les plus mémorables de son séjour en Aquitaine⁴. Il convient de lui laisser la parole, — car c'est toujours un régal de le citer, — encore qu'à son ordinaire, il n'ait pas su se garder d'erreurs, ni de confusions. « A savoir est, écrit-il au quatrième livre de ses *Chroniques*⁵, que j'étais en la cité de Bordeaux quand le roi Richard naquit, lequel vint au monde par un mercredi⁶, sur le point de dix heures. Et à celle heure que je dis, vint Richard de Pontcharidon, pour ce temps maréchal d'Aquitaine, et me dit : « Froissart, écrivez et mettez en mémoire que madame la Princesse est accouchée d'un beau fils, qui est venu au monde le jour des Rois ; et si est fils de roi, car son père est roi de Galice⁷ ; le roi don Pèdre lui a donné ce royaume et il va le conquérir. Et si vient l'enfant de royale lignée, si que par raison il sera

1. Froissart, *Chroniques*, VI, 230.

2. Le motif de ce voyage n'est pas connu. Peut-être Froissart avait-il été envoyé à Bordeaux par la reine d'Angleterre, sa bienfaitrice. Il quitta l'Angleterre au printemps de 1366. Le 6 mars de cette année, il est de passage à Bruxelles (Mary Darmesteter, *Froissart*, dans les *Grands Ecrivains français*, Paris, Hachette, 1894, in-12, p. 28).

3. La déposition et la mort mystérieuse de Richard II.

4. *Chroniques*, édit. Kervyn de Lettenhove, t. XVI, p. 234-235 ; édit. Buchon, t. III, p. 369, chap. LXXXII.

5. Texte rapproché du français moderne.

6. Le 6 janvier 1367.

7. Corriger : *roi de Biscaye*, mais c'est un à-peu-près qui est excusable chez Froissart.

encore roi ¹ ». Le gentil chevalier de Pontchardon ne mentit pas, car l'enfant fut roi d'Angleterre, pendant vingt-deux ans, mais au jour que ces paroles me furent dites, on ne savait pas quelle serait la conclusion de sa vie ; et ce sont là choses à méditer et auxquelles j'ai souvent pensé depuis ² ».

Froissart s'apprêtait à suivre le prince de Galles au-delà des monts, quand, au dernier moment et pour des motifs que nous ignorons, il reçut l'ordre de rentrer en Angleterre ³. Il eut donc la déception de ne point participer à une campagne, dont il avait vu les préparatifs et où ne manquèrent pas ces belles « apertises d'armes », qu'il excellait à conter. On ne saurait trop regretter la brusque décision du Prince. Le récit de l'expédition d'Espagne, fait par le chroniqueur, d'après le poème du héraut de Jean Chandos, n'est guère qu'une compilation maladroite, trop souvent inutilisable : écrit d'après ses souvenirs personnels, il aurait pour nous la valeur et la saveur d'un témoignage direct.

Au dire de Froissart, qui emprunte ces données précises à son guide habituel, le héraut Chandos ⁴, c'est vers le milieu de février, — le lundi 15, — que l'armée du Prince commença la traversée des Pyrénées ⁵. Le fait peut être exact, puisque les grands chefs, qui marchaient évidemment avec l'arrière-garde, — le prince de Galles, don Pèdre et le roi de Navarre, si l'on admet que ce dernier ait accompagné ses alliés, — quittèrent Saint-

1. A ce moment-là, « l'enfant » ne semblait pas destiné à s'asseoir sur le trône d'Angleterre, car le prince de Galles avait eu un premier fils, appelé comme lui Edouard, né le 26 janvier 1365 (*Chronicon Johannis de Reading*, édit. James Tait, Manchester, 1914, in-8°, p. 164), et qui devait mourir peu de temps avant le retour de son père en Angleterre (janvier 1371). C'est à lui, d'après ce que Froissart a écrit ailleurs, que don Pèdre aurait offert le royaume de Galice.

2. J'ai reproduit un peu librement cette dernière phrase, parce que la clarté du sens l'exigeait. Froissart : « Le gentil chevalier de P. ne menty pas, car il fut roi d'A. vingt-et-deux ans, mais au jour qu'il me dist ces paroles, il ne scavoit point la conclusion de sa vie quelle elle seroit ; et à la verité c'estoient bien choses à ymaginer et sur lesquelles j'ay moult pensé depuis. » On trouve aussi la variante : « et ce sont bien choses... »

3. Mary Darmesteler, *Froissart*, p. 31.

4. Poème cité, v. 2294 et suiv.

5. *Chroniques*, VII, p. 7 et suiv.

Jean-Pied-de-Port le samedi 20 février ¹. Le corps expéditionnaire, dont l'effectif n'est pas connu ², avait un très brillant et très nombreux état-major, où figuraient, outre les trois personnages déjà nommés, un autre fils du roi d'Angleterre, le duc de Lancastre, l'infant de Majorque, mari de la reine Jeanne et, pour ce motif, communément appelé le roi de Naples ³, Robert Knolles, Thomas de Felton, sénéchal d'Aquitaine, et son frère Guillaume, sénéchal de Poitou, le sire d'Albret, le comte d'Armagnac, et avec eux les principaux vassaux aquitains d'Edouard III, excepté le plus puissant de tous, le comte de Foix.

Le passage des ports ne fut contrarié que par les intempéries et la rigueur de la saison ⁴. Grâce à la coopération effective et avouée du roi de Navarre, il se fit sans autres difficultés, et l'approvisionnement des compagnies anglo-gasconnes fut assuré de façon régulière, conformément aux conventions de Bayonne et de Libourne ⁵. Mais Charles le Mauvais ne voulut pas s'engager ou se compromettre davantage. Que don Pèdre dût l'emporter, avec l'appui du prince de Galles, c'est ce qui lui paraissait probable et ne faisait de doute pour personne ⁶. Toutefois la guerre a ses surprises. Le Navarrais n'était pas sans avoir eu connaissance des projets formés par Charles V et par le duc d'Anjou ; il avait entendu parler de desseins, encore plus inquiétants, qu'on leur prêtait. La prudence lui conseillait de

1. Ayala, I, 438, n. 1. Lettre de don Pèdre aux magistrats et habitants de Murcie, citée d'après Cascales (*Historia de Murcia*, fol. 116) : « Fago saber á vos el concejo, é alcaldes, é oficiales, é hombres buenos de Murcia, que yo é el príncipe é el rey de Nabarra estamos ya juntos en uno é partimos desta tierra para entrar en Castilla, por que hemos de pasar los puertos mañana sabado, é todas las compañías parten de cada dia lo mas breve que pueden... » (19 février [1367], sans indication de lieu). L'éditeur met entre parenthèses après le mot *Nabara* : « (debe decir de Napol) ». Il n'est pas absolument sûr que la correction soit légitime.

2. On trouve dans le Vascon Roll de la 40^e année du règne d'Edouard (1366-1367) les noms d'un très grand nombre de chevaliers anglais qui prirent part à l'expédition (P. R. O., Vascon Rolls, n^o 79).

3. Jayme III, fils de Jayme II, détrôné par Pierre IV d'Aragon et mort des suites de ses blessures, le 25 mars 1349. Il était le troisième mari de Jeanne I de Naples, qu'il avait épousée le 14 décembre 1362 (Froissart, *Chroniques*, VI, xcvi, n. 2).

4. Héraut Chandos, v. 2296 et suiv. ; Froissart, *Chroniques*, VII, 7.

5. Froissart, *ubi supra*, p. 9.

6. Ayala, I, 436.

s'immiscer le moins possible dans une querelle, qui n'était pas la sienne. Il venait de rendre un service signalé à don Pèdre et aux Anglais en leur livrant la clef des Pyrénées. Sa trahison à l'égard de don Henri était si flagrante, qu'il fallait par quelque biais en atténuer l'odieux, imaginer un subterfuge pour ne pas marcher de sa personne contre un prince, auquel le liaient des promesses formelles et récentes ¹. Pour satisfaire aux exigences de ses alliés, il leur envoya, — et en l'occurrence c'était beaucoup, — un renfort de 300 lances ². Quant à lui, les Pyrénées franchies, il courut s'enfermer dans Pampelune ³, d'où, au bout de peu de temps, il partit pour Tudela ⁴.

A quatre lieues de cette dernière place, s'élevait, en terre aragonaise, le château de Borja, appartenant à du Guesclin qui en avait commis la garde à son cousin, Olivier de Mauny ⁵. Vers le 5 mars 1367, Mauny recevait en Navarre, — d'abord à Peralta, puis à Tudela, — l'hospitalité de Charles le Mauvais, qui put concerter avec lui le scénario d'une véritable comédie ⁶. Pour faire entrer le capitaine breton dans ses vues, le roi lui promit de l'argent et des terres ; d'après Ayala, qui précise, une impor-

1. Ayala, I, 436.

2. *Ibid.*

3. S'il n'y était pas demeuré constamment depuis le début de l'expédition. D'après Ayala, il ne semble pas qu'il ait passé les Pyrénées avec don Pèdre et le prince de Galles. Une lettre, déjà citée, de don Pèdre dit le contraire, mais peut-être faut-il, comme l'a fait Llaguno, lire *Napol* au lieu de *Nabara* (Voy. ci-dessus, p. 387, n. 1).

4. Ayala, I, 436.

5. *Ibid.* : « E el rey de Navarra fuese para una su villa que dicen Tudela, que es cerca de Aragon, é por no ser por su cuerpo en la batalla trató con un caballero breton, primo de mosen Beltran de Claquin, que decian mosen Oliver de Mauny (el qual caballero tenia á Borja, un castillo é villa de Aragon, que el rey de Aragon diera al dicho mosen Beltran por heredad por le facer merced quando entrára con el rey don Enrique en Castilla), é la pleytesia fué esta : que el rey de Navarra andaria á caza cerca de la villa é castillo de Borja, que es á quatro leguas de Tudela, é que el dicho mosen Oliver saliese á él, é le prendiese é le toviere preso en el dicho castillo de Borja fasta que la batalla del rey don Pedro é del príncipe de Gales con el rey don Enrique fuese pasada ; é que asi podia aver escusa de non ser por su cuerpo en la batalla.... »

6. Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, Reg. 123 (1367). « Diario del gasto del rey en diferentes meses » (*Ces mois sont mars, mai, juin et novembre*).

Le 5 mars, le roi est à Peralta. « Et y fut messire Olivier de Mauny », porte le compte. Du 6 au 10, le roi est à Tudela, ayant toujours le même Olivier de Mauny en sa compagnie.

tante forteresse normande, celle de Gavray, aurait été le prix de sa complaisance ¹. Mais le chroniqueur castillan a commis une confusion, d'ailleurs explicable. C'est à du Guesclin que le château de Gavray fut donné ou promis, soit pour payer sa connivence, au moins tacite, soit pour toute autre cause, car, déjà l'année précédente, de premières conventions étaient intervenues entre Bertrand et le roi de Navarre ². Quoiqu'il en soit, le 11 mars, au cours d'une partie de chasse, le Navarrais était fait prisonnier par son hôte, c'est-à-dire par Olivier de Mauny, et conduit au château de Borja ³. Le captif ne manqua pas de crier bien haut à la trahison ⁴, mais ses protestations trouvèrent peu de créance, soit en Espagne, soit en dehors de la Péninsule. Tout le monde pensa qu'il s'était fait prendre « par fraude », comme le disent les Grandes Chroniques, et dans des conditions qui entachaient son honneur ⁵.

1. Ayala, I, 436 « .. (*fué la pleytesia*) que el rey de Navarra daría per heredad al dicho mosen Oliver un castillo é villa que el rey de Navarra avia en tierra de Normandia en Francia, que dicen Gabray, con tres mil francos de oro de renta, é desto ficiéron sus juras é sus pleytesias. »

Gabray est Gavray (Manche, arr^e de Coutances, ch.-l. de c^{re}).

2. A. Brutails, *Documents des arch. de la Chambre des comptes de Navarre*, p. 165 et suiv. : « Charte d'hommage lige de du Guesclin à Charles le Mauvais pour le château de Tinchebrai et une rente de deux mille livres » (Borja, 4 février 1369) : « Autresi, comme, au temps passé, entre le roy de Navarre et (*sic*) mon tres redoubté seigneur et nous ait eu aucuns tractemens, pour lesquels ledit roy nous fist donation du chastel de Gavray, et autres promesses et obligacions d'argens et d'autres choses, et sur ce nous ait baillé aucunes lettres seellées de son seel, nous prometons de rendre audit roy de Navarre les dictes lettres et toutes autres lettres de obligations qui soient faictes jusques au jour d'ui par lui, de quelque nature et condition que il soient, le plus tost que nous procurrons (pourrons ?), et voulons que ycelles d'ores en avant soient nulles et de nulle valleur et que jamez par vertu [des] dictes lettres nous ne autre pour nous ne puissions faire accion ne demande audit roy de Navarre ne à ses hers. » (p. 167).

3. Compte précité, à la date du 11 mars, Tudela : « Et fut celui jour prinz le roy de messire Olivier de Mauny. »

Ayala, *loc. cit.* « E así fué que el rey de Navarra fué un día á caza, é salió á él el dicho mosen Oliver, é prendióle, é levóle al castillo de Borja é tóvole allí fasta que la pelea del rey don Pedro é del príncipe con el rey don Enrique fué fecha. »

4. Arch. de la Chambre des comptes de Navarre, Reg. 121 (1367) : « Por mandaderos imbiados por el seynnor rey. — Primo, a dos mandaderos imbiados en Normandia, con las nuevas como el seynnor rey avia seydo preso en traicion, segunt paresce por letra del seynnor rey, dat. viii^a dya de jénero anno LXVI^o (*sic* : corr. XLVII^o), imbiados por dos caminos, por que si el uno fuesse preso que el otro escapase etc. »

5. Le récit d'Ayala établit nettement la collusion entre Mauny et le roi. Zurita, qui n'est pas un contemporain, mais se montre toujours prudent et bien informé,

Le concert frauduleux ressort du rapprochement de divers articles d'un registre de comptes, document de sa nature impersonnel¹ ; il semble résulter aussi d'aveux ou de demi-aveux, consignés dans d'autres actes, un peu postérieurs en date, et qui n'étaient pas non plus destinés à la publicité². Ce sont là des constatations qu'on ne pouvait faire au xiv^e siècle, mais les apparences autorisaient les soupçons, et les témoins ou les acteurs de la comédie n'avaient peut-être pas suffisamment gardé leurs langues. Olivier de Mauny, en particulier, avait-il trop parlé ? Prenant son rôle au sérieux, avait-il rançonné des personnages de la suite de Charles le Mauvais, considérés comme de bonne prise, ou simplement élevé après coup ses prétentions ? Tout ce qui se rattache à cet épisode est, d'ailleurs, très mystérieux. Une chose est certaine, c'est que le roi de Navarre, une fois sorti de sa prison

adopte la version d'Ayala et juge sévèrement le roi de Navarre : « *Uso este príncipe de otra astucia muy deshonestá, que trato con un cavallero breton, que se dezia mossen Olivier de Mani etc.* » (*Anales*, II, fol. 347).

Les Grandes Chroniques (VI, 245-246), après avoir dit que le roi de Navarre, pour avoir laissé passer les Anglais malgré les conventions qui le liaient envers le roi Henri, « acquist grant blasme et deshonneur », ajoutent : « *Item, le xiii^e jour du mois de mars ensuyvant (il faut corriger le xi^e jour, d'après le compte précité), un chevalier breton, appelé monseigneur Olivier de Mauny, prist le dit roy de Navarre assez près de Tudelle et l'en mena prisonnier ou royaume d'Arragon, et se fist le dit roy de Navarre prendre par fraude, afin, si comme l'en disoit, que il ne passast avec le dit prince en Castelle.* » Walsingham, qui parle d'ailleurs très inexactement et très confusément de l'événement, est à peu près le seul à croire qu'il y a eu trahison à l'égard du roi de Navarre : « *Igitur post paucos dies adventus principis in Hispaniam, rex Navariæ se gerens incaute, captus est repente a militibus Bertrandi Cleykin.* » (*Hist. anglie.*, I, 304).

1. Voy. p. 388, n. 6 et p. 389, n. 3.

2. Voy. p. 389, n. 2, le passage cité des lettres de du Guesclin. On a d'autres lettres d'Olivier de Mauny, données à la même date (il s'agit également d'un hommage lige au roi de Navarre), où il s'exprime dans les mêmes termes que son cousin : « Et comme, eu temps passé, entre mon dit seigneur le roy de Navarre et moy ait eus aucu[n]s tractemens, pour lesquels ledit roy de Navarre me fist donation de certaines rentes et villes et autres promesses et obligations d'argent et d'autres choses, et sur ce m'ait baillé ou fait baillier aucunes lettres seellées de son seel, je promet et me oblige par ces presentes de rendre audit roy de Navarre ou asses genz lesdites lettres et toutes autres lettres de obligations qui soient faites jusques au jour d'uy par lui, de quelque maniere et condition que il soient, le plus tost que je pourré ; et veul que icelles d'ores en avant soient nulles et de nulle valeur, et que jamez¹ par vertu desdites lettres moy ne autre pour moy ne pussions faire action ne deopnande aucune audit roy de Navarre ne à ses hoirs et successeurs. » (A. Brutails, *cit.*, p. 170).

volontaire, garda rancune à son geôlier. Mauny fut à son tour prisonnier pendant quelque temps, et il fallut négocier pour obtenir sa mise en liberté¹. Les promesses, faites à Tudela ou ailleurs, furent oubliées ; il ne fut plus question de donner aux deux Bretons ni terres, ni argent. Charles le Mauvais y songeait d'autant moins que, dès le mois d'avril de cette même année, la cause de don Henri semblait irrémédiablement perdue. Mais du Guesclin et Mauny avaient en mains les preuves écrites des engagements pris envers eux, et, comme nous le verrons, le temps n'était pas très éloigné où le Navarrais, pour ravoir des lettres compromettantes, serait obligé de s'exécuter².

L'armée anglaise, après avoir traversé le pas de Roncevaux, s'était concentrée et reformée dans les environs de Pampelune. Son premier objectif était Burgos, la capitale de la Vieille-Castille, où l'on ne pouvait accéder qu'en franchissant la barrière de l'Ebre. Deux routes s'ouvraient aux ennemis de don Henri³ ; l'une plus à l'ouest, par les montagnes de l'Alava, Vitoria et Miranda de Ebro⁴ ; l'autre plus à l'est, par la Navarre, Logroño et la Rioja⁵. La possession de Puente la Reina, occupé par Calveley, celle de Logroño, resté au pouvoir des partisans de don Pèdre⁶, auraient dû faire choisir dès le début ce dernier itinéraire, auquel on revint finalement⁷. Peut-être le désir de ménager la Navarre, très éprouvée depuis plusieurs mois par les allées et venues des compagnies d'aventuriers, l'a-t-il emporté, les premiers jours, sur toute autre considération

1. Zurita, *Anales*, II, fol. 345^{vo}.

2. Voy. ci-dessus, p. 389, n. 2 et 4, et ci-après le chap. XI du présent volume.

3. Köhler, *Die Entwicklung des Kriegswesens und der Kriegführung in der Ritterzeit*, t. II, p. 492.

4. Köhler identifie le Mirande du héraut Chandos avec *Miranda de Ebro*, à la différence de S. Luce, qui y voit *Miranda-de-Arga* (*Froissart*, VII, IV, n. 4). Il est vrai que cette dernière localité est très voisine de *Puente la Reina*, occupé comme « *Miranda* » par Hugues Calveley. Mais, en somme, c'est à Haro, à 20 kilomètres seulement de Miranda de Ebro que Calveley s'est séparé de don Henri, pour se rendre en Navarre, au-devant du prince de Galles (Ayala, I, 437).

5. La Rioja, région fertile, renommée surtout pour ses vignobles, et comprise presque entièrement aujourd'hui dans la province de Logroño.

6. Ayala, I, 447 : « ... la villa de Logroño, que estaba por el rey don Pedro. »

7. Köhler, *loc. cit.* « Die andere Strasse führte von Pampelona über Puente la Reyna und Estella nach Logroño am Ebro, und von hier aus, durch die fruchtbare Rioja, über Nájera und S^{te} Domingo de la Calzada, nach Burgos. »

stratégique¹. Quoiqu'il en soit, le prince de Galles prit d'abord le chemin de l'Alava. Le roi Henri attendait ses adversaires dans la Rioja, et c'est le débouché de Logroño qu'il surveillait de son camp de Bañares², sur la rive droite de l'Ebre, non loin de Santo Domingo de la Calzada³. Il était à Bañares, lorsque lui parvinrent des lettres de Charles V, lui conseillant de façon instante de ne pas se mesurer avec un ennemi, dont la supériorité était évidente. Qu'il se contentât de gagner du temps, laissant les bandes anglaises s'user peu à peu, ce qui, plus sûrement et plus vite qu'une bataille malheureuse, obligerait leur chef à repasser les monts⁴. Charles V préconisait en somme la méthode de guerre, à laquelle il s'attacha obstinément pendant tout son règne, et qui lui paraissait d'autant plus opportune, qu'il épiait l'occasion favorable pour intervenir dans les affaires espagnoles. Il semble, en effet, qu'au commencement de l'année 1367 ses velléités fussent plus belliqueuses que quelques mois auparavant⁵. Après avoir répondu éva-

1. Köhler, *op. cit.*, p. 493 : « Dennoch wählte der Prinz wahrscheinlich auf den Wunsch des Königs von Navarra, der die Kompagnien bald aus seinem Lande haben wollte, die Linie von Vittoria. »

2. Bañares, province de Logroño, partido judicial de Santo Domingo de la Calzada, sur les bords du rio Oja.

3. Province de Logroño, ch.-l. de partido judicial : localité de quelque importance, située sur l'ancienne route de Logroño à Burgos, par la Rioja et le massif des *Montes de Oja* (128 kil.) Cette route, encore très fréquentée, mais mal entretenue, n'est plus par endroits qu'un chemin muletier. Une urne, scellée dans le mur de la principale église de Santo Domingo, renferme le cœur et les entrailles de don Henri, qui mourut dans cette ville le 29 mai 1379. La sépulture du roi est dans la cathédrale de Tolède (dans la *Capilla de los reyes nuevos*, fondée par lui).

4. Ayala, I, 443-444 : « Estando el rey don Enrique en el encinar de Bañares (dans une belle forêt de chênes verts, encinar, qui existait encore vers le milieu du dernier siècle) dó tenia sus compañías ayuntadas, ovo cartas mensageras del rey don Carlos de Francia, por las quales le envió rogar é conseyar que non pelease é que escusase aquella batalla, ca él le facia cierto que con el príncipe de Gales venia la flor de la caballeria del mundo, é por ende que demanase aquella pelea é ficiesse su guerra en otra guisa, ca él príncipe é aquellas compañías non podrian durar mucho en Castilla é que se tornarian. »

5. Miret y Sans, *op. cit.*, p. 37-38. Il résulte d'une lettre de Pierre IV à Charles V (Vendrell, 6 février 1367 et non 1368) qu'en janvier de cette même année, Yves Dérian, secrétaire du roi de France, « fut chargé d'une ambassade à la cour de Castille, destinée à préparer une nouvelle alliance d'Henri de Trastamare, et ce fait indique que Charles V avait modifié sa politique de l'année précédente, époque à laquelle il laissait croire que le duc d'Anjou s'occupait seul des négociations relati-

sivement tout d'abord aux ouvertures du roi d'Aragon, il prenait à son tour l'initiative de propositions d'alliance, négociant cette fois pour lui-même et en son nom, et non plus seulement sous le couvert de son frère, le duc d'Anjou¹. Mais toute l'ardeur de Pierre IV était tombée, parce qu'il ne se croyait plus menacé des mêmes périls. Il avait maintenant la conviction que, dans aucun cas, les alliés de don Pèdre n'attaqueraient l'Aragon, à moins qu'une provocation maladroite ne leur en fournît le prétexte. Rassuré pour lui-même, il se tenait sur la défensive et gardait la neutralité jusqu'au jour où, le sort s'étant prononcé contre don Henri, il traiterait avec les vainqueurs, ses propres ennemis de la veille².

Quoiqu'il en soit, les recommandations faites par Charles V au Bâtard étaient sages, et les capitaines français les approuvèrent à l'unanimité³. Don Henri ne crut pas pouvoir s'y conformer. Ce n'était pas présomption de sa part, ni exagération du point d'honneur⁴. Bien qu'Ayala lui prête certains propos, que Jean le Bon n'eût pas désavoués⁵, le roi avait trop l'expérience de la guerre pour méconnaître la force de ses ennemis et la sagesse des conseils de Charles V. Il savait, d'autre part, le peu de fonds qu'il y avait à faire sur quelques-unes de ses propres troupes. Mais la fatalité l'obligeait à jouer sa couronne sur un

ves aux affaires d'Espagne ». Yves Dérian était accompagné d'un écuyer, dont le nom est également bien connu, Yon ou Yvon de Trémagon. L'un et l'autre virent le roi d'Aragon à leur retour de Castille. Je n'ai pas jusqu'à présent trouvé trace de cette mission dans les documents français.

1. Miret y Sans, *op. cit.*, p. 37-38.

2. *Op. cit.*, p. 36, 42.

3. En particulier du Guesclin et Audrehem : « Sobre esto mosen Beltran de Claquin é el mariscal de Audenehan, que estaban con el rey Enrique, é eran caballeros vasallos del rey de Francia, fablaron con el rey don Enrique de parte del rey de Francia todas estas razones que le enviaba decir, é mandaba á ellos que fablasen con él por tal manera que la batalla non se ficiese, *ca el rey de Francia é todo su consejo eran en esto.* » (Ayala, I, 444).

4. Catalina García (*op. cit.*, I, 381), déduisant les motifs qui ont pu déterminer la conduite de don Henri, et que j'indiquerai dans un instant, mentionne en première ligne « la firmeza castellana ».

5. Ayala, I, 453-454. Avant la bataille de Nájera, il quitte une position avantageuse pour venir en occuper une moins bonne : « pero, dit le chroniqueur, el rey don Enrique era ome de muy grand corazon é de muy grand esfuerço, é dixo que en todas guisas queria poner la batalla en plaza llana sin ventaja alguna. »

coup de dés. Le retour de don Pèdre en Espagne avait ébranlé la fidélité des sujets de don Henri ¹; des défections s'étaient déjà produites; on devait en voir bien d'autres au cours de la campagne ², et jusque sur le champ de bataille de Nájera ³. Pierre le Cruel n'avait-il pas perdu son royaume pour s'être dérobé à toute rencontre avec son adversaire? Le Bâtard attendait donc l'événement, sans illusions comme sans découragement, avec sa fermeté et sa confiance habituelles.

De Santo Domingo, il écrivit, à la date du 28 février, une première lettre au prince de Galles ⁴, pour lui marquer son étonnement d'avoir affaire à un capitaine, « qui avait accompli tant et de si honorables besognes ⁵ ». Il le priait de lui faire savoir par où il se proposait d'entrer au royaume de Castille, car il entendait bien, quant à lui, aller au-devant de ses ennemis, et la rencontre, ardemment désirée par les Anglais, ne serait pas retardée par sa faute. Le roi avait grand déplaisir d'en être réduit à cette extrémité, mais — il le déclarait devant Dieu et les hommes, — il était tenu de défendre ses royaumes et ses sujets ⁶. La réponse à cette lettre se fit attendre; il semble

1. C'est ce qui ressort du langage qu'auraient tenu à don Henri ses conseillers espagnols qui, à la différence des chevaliers français, et peut-être contre son sentiment personnel, le poussèrent à livrer bataille (Ayala, I, 444).

2. Quelques jours plus tard, don Henri, ayant levé son camp de Bañares, pour suivre les Anglais en Alava, 600 cavaliers castillans et andalous (*ginetes*), envoyés pour occuper la ville d'Agreda, qui tenait le parti de don Pèdre, passèrent à l'ennemi (Ayala, I, 439).

3. La fuite de don Tello, entraînant avec lui toute l'aile gauche, et lâchant pied avant d'avoir combattu, est si étrange qu'elle autorise le soupçon de trahison.

4. British Museum, Cotton., Caligula, D.III, n° 141. Copie contemporaine. Il ne semble pas que ce soit la traduction française d'un original castillan, mais la transcription est faite dans le dialecte anglo-normand de l'époque.

5. « Nous avons entenduz que vous veulliez entrer à grante efforce en nostre roialme de Castelle, ovesque nostre enemy et adversaire, de quoi nous sumes esmerveilliez, quar nous ne quidams en rien avoir affaire de vous, et vous qui avez fait tauntes de si bones et honorables besoignes. »

6. « Pur ce envoions nous par devers vous pur savoir par quiel lieu vous pensez entrer en nostre roialme de Castelle desus dit, qar ove l'eide de Dieu et de noz bones subgiz et amys nous serrons a devant et ne serrez pas longement que vous n'avez la bataille, qar auxi nous ad esté reportez que vous et voz gentz le desirrez tres grandement. Si volons que Dieux, vous et tout le monde, sachent que il nous ent desplest, mes de necessité nous sumes tenuz et astreintz de defendre nostre roialme et noz subgitz. »

qu'elle n'ait été envoyée qu'un mois plus tard, l'avant-veille de la bataille de Nájera.

IV. — Cependant l'armée anglaise, après avoir pénétré dans les montagnes de l'Alava, était arrivée à Vitoria¹, d'où elle projetait évidemment de se porter sur Miranda de Ebro, pour y passer le fleuve et pousser ensuite jusqu'à Burgos². Don Henri ne pouvait plus s'immobiliser dans son camp de Bañares. Il franchit l'Ebre, et vint occuper, aux environs de Vitoria, une forte position, lui permettant de suivre les mouvements de ses adversaires et de repousser toutes leurs attaques, s'ils prenaient l'offensive³. En même temps, il envoyait de gros détachements pour gêner le ravitaillement de l'ennemi, qui déjà commençait à souffrir de la faim. C'est ainsi qu'une troupe d'environ 400 Anglais, — 200 lances et 200 archers, — fut surprise par une reconnaissance castillane d'un effectif très supérieur. La rencontre eut lieu à Ariñez, à peu de distance de Vitoria. Les Anglais, parmi lesquels se trouvait le sénéchal de Poitou, Guillaume de Felton, opposèrent une très belle résistance, mais finalement ils furent tous tués ou faits prisonniers⁴.

Les premières opérations de la campagne étaient de nature à encourager don Henri, qui jusque-là ne s'était pas écarté de la méthode prudente, recommandée par Charles V. Au bout de quelques jours, les Anglais, pressés par la disette de vivres, n'eurent d'autre ressource que de rentrer en Navarre. Ils y rentrèrent en manœuvrant assez habilement pour dérober leur

1. Vitoria est la capitale de l'Alava.

2. Köhler croit que Miranda de Ebro était au pouvoir des Anglais ou des partisans de don Pèdre : « Die Wahl der Strasse von Vittoria lässt über den englischen Besitz von Miranda keinen Zweifel, der daraus abgeleitet werden könnte, dass Ayala nichts von der Wegnahme desselben durch Hugh de Calverley erwähnt. » (*Op. et loc. cit.*, p. 493, n. 1).

3. Ayala, I, 445 : « E el rey don Enrique, desde esto sopo, partió del encinar, é fuese para aquella tierra dó el rey don Pedro era, é puso su real en una sierra alta alli en Alava dó está un castillo del rey que dicen Zaldarián ; é estaba el su real en logar dó los que eran con el rey don Pedro é con el príncipe non podían pelear con ellos, por la grand fortaleza que aquel asentamiento del real tenía. »

Pour la topographie de Vitoria et toute cette première partie de la campagne, je me contenterai de renvoyer à Köhler (*op. cit.*, II, 496 et suiv.)

4. Ayala, I, 445-446. — Ariñez ; province d'Alava, partido judicial de Vitoria.

marche à don Henri, car ce prince, qui aurait dû inquiéter la retraite de ses adversaires, manqua l'occasion favorable et ne sut faire autre chose que de revenir précipitamment dans la Rioja, pour couvrir Burgos, menacé cette fois par la route la plus directe, sinon la plus praticable ¹. En effet, le 1^{er} avril, don Pèdre et le prince de Galles avaient franchi l'Ebre au pont de Logroño ², sans que personne se fût présenté pour leur disputer le passage du fleuve ³. Ils s'avancèrent même jusqu'à Navarrete ⁴, village situé à deux lieues et demie environ de Logroño ⁵, dans une région assez accidentée, où alternent les diverses cultures, — champs de céréales, vignobles et plantations d'oliviers ⁶. La

1. Ayala, I, p. 447-449.

2. *Op. cit.*, I, 447, n. 2. Lettre de don Pèdre aux habitants et aux magistrats municipaux de Murcie : « E sabed que yo é el príncipe é el rey de Mallorcas é de Napol estamos ya en Logroño con muy grand poder de compañías, en que viene el príncipe de Gaules, é el duque de Alencastre su hermano, é el conde de Armiñaque é el cabdal de Buche, é el señor de Labrid, é otros príncipes grandes con infinita gente, é el poder del rey de Navarra, é vamos ya marchando para entrar en Castilla é pelear con el traydor del conde, si atendiere. E yo fio en Dios que brevemente avrá mal fin, é cobraré yo mis reynos, como importa á mi honra é á mi estado é oiredes de mi buenas nuevas. »

Logroño était devenu le *Groing* en français, notamment dans Froissart. D'où ce vers singulier du poème de Walter de Peterborough (*Prince Edward's expedition into Spain*, dans *Political poems and songs*, Rolls, t. I, p. 112) : « Portum verrinum sic intravere marinum. » C'est bien de Logroño qu'il s'agit ici ; *marinum* a été appelé par *portum* (*pontem* serait mieux à sa place) et pour rimer avec *verrinum*.

3. Ayala, I, 448 : « E ay en ella sobre el rio de Ebro una grande puente é buena, é por alli pasaron el rey don Pedro é el príncipe é todas sus compañías... ».

4. *Op. cit.*, I, 449 : « E el rey don Pedro é el príncipe é las otras compañías partieron de Logroño é vinieron para Navarrete... »

Le passage à Logroño a dû avoir lieu le 31 mars ou le 1^{er} avril, et le départ pour Navarrete le 1^{er} avril certainement. Cf. le poème de Walter de Peterborough (*Prince Edward's expedition into Spain*, p. 113) :

« Martius exibat, et mensis Aprilis inibat.

Princeps transibat : vix caro castra cibit.

Castris metatis nostris in agris Navaratis, etc. ».

Navarrete ; province et partido judicial de Logroño.

5. Exactement à 11 kilomètres.

6. Héraut Chandos, v. 2894-2898 :

« Li Prince.

.

Celi jour se logea sans faille

Devant le Groyng eins es vergiers

Et par desoubz les olyviers. »

« Devant le Groyng », c'est-à-dire au S.-O. de Logroño qu'il avait déjà dépassé.

voie où ils s'engageaient s'élève d'abord de façon continue, pour redescendre ensuite, au bout de trois à quatre heures de marche, dans une vallée arrosée par le Najerilla, important cours d'eau qui a pris son nom de la petite ville de Nájera, bâtie sur la rive gauche de la rivière¹. Le prince de Galles n'alla pas, le premier jour au-delà de Navarrete, d'où il ne repartit que le surlendemain, dans la matinée du samedi 3 avril. Il savait par ses éclaireurs que le Bâtard occupait Nájera avec son armée, tenant le pont et la route par où l'ennemi devait forcément passer². La position était bonne et don Henri aurait dû la garder, puisqu'il était couvert sur son front par un obstacle naturel, le Najerilla, large en cet endroit de plus de cent mètres et facilement grossi, au printemps, par quelque crue soudaine³. Comme nous aurons bientôt l'occasion de le redire, il ne voulut pas profiter de cet avantage.

1. La cote de Logroño est 320^m, et celle de Nájera 475^m. Le point culminant de la route qui relie ces deux villes (631^m) est à Ventosa, simple *venta* ou *casita*. — Nájera ; province de Logroño, ch.-l. de partido judicial ; ville d'environ 2.600 âmes, ayant pour rue principale la route qui mène à Santo Domingo de la Calzada, distant de 22 kilomètres. Ce fut jadis le siège d'un important prieuré clunisien, dont il reste un très beau cloître gothique et une grande église, où l'on voit, entre autres choses intéressantes, les monuments funéraires de plusieurs anciens rois de Navarre. Nájera, comme d'autres localités de la rive droite de l'Ebre, appartient à la Navarre avant d'être annexé à la Castille.

Le Najerilla porte le même nom depuis sa source, qu'il prend dans la *Sierra de la Demanda* ; c'est un affluent de droite de l'Ebre, où il se jette entre Haro et Logroño, à Montalbo. Il est sujet à des crues subites. — Torre-Montalbo, prov. et partido judicial de Logroño.

2. Héraut Chandos, v. 2899-2905 :

« Et le roy bastard par espie
Scient que l'ost (ms. oost) du Prince est logie
Devant le (ms. la) Groyng eins es gardyns.
Lors n'aresta soirs ne matins
De Seint Vincent tourna (ms. retourna) arere
Et se logea sur la rivere
Desoubz Naddres en un vynnoble (ms. en une vyne noble) ».

Saint-Vincent est San Vicente de la Sonsierra, province de Logroño, partido judicial de Haro. — Naddres désigne Nájera.

Ayala, I, 448-449 : « El rey Enrique..... partió dende (*de Zaldarian*) é fuese para Najara é puso su real aquende la villa, en tal guisa que el rio Najarilla estaba entre su real é el camino por dó el rey don Pedro é el príncipe avian de venir á pasar á Rioja é tomar su camino para Burgos. »

3. C'était précisément le cas le jour où fut livrée la bataille de Nájera.

Dans la journée du 1^{er} avril, il reçut une lettre du prince de Galles, écrite de son camp de Navarrete¹, et qui n'était qu'une réponse tardive au message envoyé de Santo Domingo de la

1. British Museum, Cotton., Caligula D. III, n° 141 : « La response par Mons. le Prince. » Sans date, mais selon toutes les probabilités du 1^{er} avril. Voy. Ayala, I, 450. Froissart, qui n'a pas grande autorité dans l'espèce, donne la lettre comme écrite de Logroño le 30 mars (*Chron.* VII, 29).

Ayala a inséré, dans sa chronique, une lettre du prince de Galles à don Henri, écrite le 1^{er} avril, de son camp de Navarrete, et la réponse que le Bâtard y aurait faite (I, 499-450, 452-453). Il faut écarter comme apocryphes ces deux documents, souvent cités et commentés, mais dont l'authenticité a déjà été contestée, et pour de très bonnes raisons (Eduard Fueter, *Ayala und die Chronik Peters des Grausamen*, dans *Mitteilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschungen*, xxvi Band, 1 Heft, Innsbrück, Wagner, 1905, in-8°, p. 225-245. Voy. p. 242 et suiv., *Exkurs über die angeblich zwischen den Schwarzen Prinzen und Heinrich von Trastámara vor der Schlacht bei Nájera gewechselten Schriftstücke*). A l'appui de ces raisons, je puis apporter un argument qui me semble décisif. Le fait que les lettres en question figurent dans les *Fœdera* de Rymer (III, II, 823-826) ne prouve rien. Elles ne se retrouvent pas aujourd'hui dans les archives anglaises, et je n'entends pas parler ici des recherches, que Mérimée fit faire jadis, mais de celles que j'ai pu faire moi-même, il y a peu de temps. D'où Rymer avait-il tiré ces textes ? Pas des divers fonds où il a tant puisé, car, contrairement à son habitude, il n'a donné aucune référence (« *ex originali* », « *penes cameram* etc. ») Une simple date se lit à la marge, en regard de ces deux pièces : *ex anno 1367*. Il est vrai que la dernière édition des *Fœdera*, — celle de 1816-1869, dite aussi l'édition de la Record Commission, — porte la mention « *ex originali* », mais cette addition est sans valeur et ne correspond à rien de réel. Les documents dont il s'agit ont été pris dans Ayala, et dans quelque édition imprimée au xvi^e siècle, comme on le reconnaît à la langue, qui n'est pas le castillan parlé ou écrit deux cents ans auparavant. D'autre part, il y a tout lieu de supposer qu'Alaya, d'après un procédé familier aux historiens grecs et romains, et qui a été courant jusqu'au dernier siècle, a fabriqué purement et simplement les deux lettres. Ce qui change les présomptions en certitude, c'est qu'on trouve dans un ms. de la Bibliothèque Cottonienne, — le précieux et inépuisable Caligula D. III, — les copies contemporaines de trois lettres, adressées : la première, par don Henri au prince de Galles (Santo Domingo de la Calzada, 28 février 1367), et dont j'ai déjà fait usage. la seconde, par le Prince à don Henri, non datée mais qu'on peut rapporter, en utilisant une indication d'Ayala, au 1^{er} avril, la troisième, par don Henri au Prince, en réponse à son message (celle-ci datée, et de façon très explicite, du 1^{er} avril, « en nos tentes devant Nazarre », c'est-à-dire devant Nájera). Ces deux dernières lettres sont très différentes de celles que nous lisons dans Ayala, moins bien composées, mais plus conformes à ce que deux adversaires, sur le point d'en venir aux mains, avaient le temps et la volonté de s'écrire. Le héraut Chandos a reproduit le message du Prince dans son poème, et malgré des variantes attribuables à la tyrannie de la rime et de la mesure prosodique, on reconnaît facilement le texte, que nous a conservé le ms. Cottonien (v. 2909-2950). Enfin le même texte, plus altéré naturellement, se reconnaît encore dans les chroniques de Froissart, qui a mis en prose et avec une grande liberté les médiocres vers du héraut (VII, 29).

Calzada, le 28 février ¹. Le fils aîné d'Edouard III, après avoir rappelé brièvement les termes de ce message, voulait bien faire connaître à « noble et puissant Henri, comte de Trastamare » pour quels motifs ni son père le roi d'Angleterre, ni lui-même, n'avaient pu rester sourds à l'appel du souverain légitime de la Castille, — un parent et un allié, — injustement détrôné et spolié. Il n'avait quant à lui, bien que le contraire eût été insinué, aucun désir d'en venir à une bataille et de provoquer une nouvelle effusion de sang chrétien. Si donc, « pour la révérence de Dieu » et le bien de la Chrétienté, le Bâtard restituait à don Pèdre ses royaumes et ses terres, nul n'en serait plus joyeux que le Prince. Et à cet effet, pour qu'on vit bien qu'en cette affaire il n'était pas mû par « l'orgueil d'une vaine gloire », mais seulement par l'amour du bien et de la justice, il offrait d'interposer sa médiation entre les deux frères ennemis. Il se faisait fort d'obtenir, pour don Henri, le redressement des griefs légitimes, qu'il pouvait avoir contre don Pèdre, et pour ses partisans, l'amnistie la plus large. « Pesez bien ces choses, disait-il en finissant, et gardez-vous, par convoitise ou autrement, de mettre Dieu contre vous. Et au cas où vous refuseriez de nous écouter, sachez que notre intention est d'entrer si ouvertement au royaume de Castille, que vous et tous autres qui le voudront pourrez bien nous rencontrer ² ».

Don Henri traita le héraut, qui lui avait apporté le message du Prince, avec sa générosité coutumière ³. Que devait-il répondre à l'offre, contenue dans la lettre, et à la menace par laquelle elle se terminait ? Quelques-uns des conseillers du roi estimèrent qu'il y avait lieu de relever tout d'abord le procédé, incorrect et discourtois, dont le Prince avait usé envers lui, en le qualifiant

1. C'est ce qu'indique déjà une note marginale : « *La response, par Mons. le Prince* ». Il est à remarquer que le Prince commence par résumer longuement et très exactement la teneur de la lettre de don Henri du 28 février. Enfin, le Bâtard dira dans sa réponse : « Nous avonz veuez voz lettres et la contenue de ycelles, *es quelles est contenue la response d'une nostre letre que peicea vous avoïens envioiez* ».

2. « Si vous avisez de ces choses, que par covatise ou autrement ne mettez Dieu encontre vous, et eu cas que vous serrez refusantz de cestes choses sachez que nous pensons entrier si overtement eu roialme de Castille que vous et touz autres qui venir y vorront nous purront bien estre adevant ».

3. Ayala, I, 450.

simplement comte de Trastamare, comme si depuis deux années il ne fût survenu aucun changement en Castille. Un autre avis aurait prévalu finalement, c'est à savoir que, même envers un ennemi, il fallait toujours faire preuve de modération et de courtoisie¹. Don Henri ne suivit le conseil qu'à demi, car on ne saurait nier qu'il ait laissé percer quelque vivacité ou même quelque amertume dans sa réponse². Après avoir énuméré tous ses titres, — ses multiples royautés³, — le Bâtard s'adressait en ces termes au prince de Galles : « A vous, Edouard, prince de Galles, qui vous dites fils aîné du roi d'Angleterre et prince d'Aquitaine. » Et presque aussitôt, après avoir accusé réception de la lettre, si tardivement envoyée, il faisait cette observation, désobligeante pour le capitaine anglais : « Il semble à aucuns, à plusieurs même, que vous tenez beaucoup à la vaine gloire⁴. » « Sachez, continuait don Henri, qu'avec l'aide de Dieu et de nos loyaux sujets, nous sommes prêts à combattre pour défendre nos royaumes et empêcher qu'on ne porte dommage à leurs habitants ». Et pour bien montrer son désir d'en venir aux mains et de lutter dans des conditions d'égalité absolue pour chacun des deux partis, il proposait à son adversaire de députer jusqu'à cinquante de ses chevaliers qui choisiraient, de concert avec un même nombre de chevaliers, castillans, l'emplacement le plus propice pour y vider leur querelle⁵. Proposition bien digne d'un Philippe de Valois ou d'un Jean le Bon, mais que ni du Guesclin sur le moment, ni Charles V après coup, ne durent approuver. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'elle ait été acceptée par le prince de Galles, mais don Henri s'entêta dans son idée et un faux point d'honneur lui inspira une bien fâcheuse détermination. Abandonnant la rive gauche du Najerilla, il prit position sur

1. Ayala, I, 451.

2. British Museum, Cotton., Caligula D. III, n° 141 : « Derrein lettre del bastard devant le bataille. »

3. « Henry par la grace de Dieu roy de Castille et de Leon, de Tholet, de Galice, de Civile et de Cordoue, de Algarbe et de Algesiras, et seigneur de Malyne (Molina) ».

4. « Et semble as ascuns et as plusures que vous tiegnez moltz à vaine glorie. »

5. Il y a un ressouvenir de cette proposition dans le poème de Walter de Peterborough, mais elle y est rappelée en termes presque inintelligibles (p. 113) :

« Offert protegere sua castra locumque placere
Quem volet eligere lanx utriusque mere. »

la rive opposée, à l'extrémité de la *huerta* de Nájera, à l'entrée de la courte plaine, par où devaient arriver don Pèdre et ses alliés ¹.

Le lendemain, 3 avril, veille du dimanche de la Passion ², le prince de Galles leva de bonne heure son camp de Navarrete ³. Sa marche fut lente, et c'est assez tard dans la matinée que les forces ennemies furent en présence ⁴. Le terrain où elles allaient se heurter est plat et découvert, ainsi qu'il convenait pour une rencontre en champ clos, mais le sol se relève rapidement, et de tous les côtés des montagnes limitent l'horizon : au sud et à l'ouest, les hautes *sierras*, séparant l'un de l'autre les bassins de l'Ebre et du Duero, et dont quelques cîmes montent à plus de deux

1. Ayala, I, 453-454 : « El rey don Enrique, segund dicho avemos, tenia su real asentado en guisa que el rio Najarilla estaba entre él é el logar por dó avian de venir el rey don Pedro é el príncipe, é ovo su acuerdo de pasar el rio é poner la batalla en una grand plaza que es contra Navarrete, por dó los otros venian, é fizolo asi. E desto pesó á muchos de los que con él estaban, ca tenian primero su real á mayor ventaja que despues le asentaron ; pero el rey don Enrique era ome de muy grand corazon é de muy grand esfuerço, é dixo que en todas guisas queria poner la batalla en plaza llana sin aventura alguna. »

2. *Grandes Chroniques*, VI, 246 : « En celuy an mil CCCLXVI dessus dit, le samedi m^r jour du mois d'avril devant Pasques, et fu la veille du dymenche que l'en chante Judica, les diz prince et roy Henry et leurs batailles se rencontrerent assez près de Saint-Dominge et se combatièrent etc. ». — Saint-Dominge est Santo Domingo de la Calzada. Voy. ci-dessus, p. 392 n. 3. — Cf. Ayala, I, 455-458.

3. Ayala, I, 454 : « ... sabado por la mañana... »

4. Ayala, I, 454 : « ... é aparenonse todos grand pieza antes que llegasen dó los de la partida del rey don Enrique estaban ».

Pour la bataille de Nájera, les seules sources sont la chronique d'Ayala et le poème du héraut Chandos. Il n'y a rien ou presque rien à tirer de Cuvelier. Quant à Froissart, il s'est contenté de donner une version en prose de l'œuvre du héraut, que trop souvent il a mal entendue ; d'où les erreurs et les confusions, qui ne permettent guère d'utiliser cette partie des *Chroniques*. Le général Köhler, qui a relevé plusieurs de ces bévues (*Die Entwicklung des Kriegswesens*, t. II, p. 504, 510), dit très justement : « Diese Irrthümer Froissarts (à propos de la composition de l'armée du roi Henri) beeinflussen auch weiterhin seine Darstellung der Schlacht, so dass er als Quelle förmlich unbrauchbar ist » (p. 504). On peut citer encore pour mémoire, — car ils n'apprennent rien sur la bataille proprement dite, — deux poèmes latins, publiés dans la *Rolls Series* (*Political poems and songs relating to english history*, édit. Th. Wright, t. I, p. 94-95 : *On prince Edward's expedition into Spain* ; p. 97-122, *Prince Edward's expedition into Spain and the battle of Nájara by Walter of Peterborough*). A noter que, contrairement à une assertion du P. Denifle (*La Désolation des Eglises de France*, I, 497, n. 1), Walter de P. n'a pas été le moins du monde un témoin de l'expédition.

mille mètres ; au nord et à l'est, les dernières ramifications des Pyrénées, couvrant la Navarre méridionale ; à l'ouest, dans la direction de Nájera, les collines rongées par les eaux, de forme et de coloration si originales, au pied desquelles s'allonge la petite ville, blottie entre la rivière et les falaises à pic qui, aux rayons du soleil, s'embrasent comme les « rochers rouges » de l'Estérel.

Don Henri avait partagé son armée en quatre « batailles ¹ » : en tête, un millier d'hommes d'armes, premier échelon, appelé quelquefois aussi l'avant-garde ; en seconde ligne, quinze cents chevaliers ou écuyers formant la bataille du roi ; sur les flancs, deux ailes, dont chacune aurait eu le même effectif que l'avant-garde ². En ne comptant, comme le fait Ayala, que les seuls hommes d'armes, on obtient un total de quatre mille cinq cents combattants ³. Mais il faut ajouter, au moins pour mémoire, ces cavaliers armés à la légère, les *Ginetes*, originaires de l'Andalousie, n'ayant guère d'autre tactique que celle des anciens Numides ⁴. Il n'y avait pas à faire fonds sur ces médiocres soldats, qui avaient commencé à désertre dès le début de la campagne ⁵, et dont un bon nombre passèrent à l'ennemi dans les champs mêmes de Nájera, avant que l'action ne fût engagée ; le reste devait tourner bride à la première volée de flèches des archers anglais ⁶. Aucune évaluation sûre n'est possible de ces *Ginetes* ⁷, et encore moins des gens de pied, tirés des provinces monta-

1. Ayala, I, 440-442 : « Como el rey don Enrique ordenó su batalla. » D'après la place que ce chapitre occupe dans la chronique imprimée, l'ordre de bataille qu'il décrit a été adopté dès que l'entrée des Anglais en Espagne a été connue, avant la courte campagne de l'Alava. Cependant les premiers mots feraient croire que c'est immédiatement avant la bataille de Nájera qu'a été prise la formation, indiquée par Ayala. Le chapitre aurait donc été transposé : « El rey don Enrique ovo su consejo é dixeronle, que pues los contrarios venian todos á pie, que era bueno tener esta ordenanza... ».

2. Ces deux ailes étaient disposées à hauteur de la bataille du roi, ou bien à droite et à gauche de l'intervalle qui séparait les deux batailles.

3. Ayala, I, 442 : « Asi que tenia el rey don Enrique *el dia desta batalla* en su compañía de los que iban de caballo é de pie quatro mil é quinientos de caballo. » Cette phrase montre bien que le chapitre n'est pas à sa place dans la chronique.

4. Ayala, II, 312 ; Froissart, *Chron.*, VI, 372 ; Köhler, *op. cit.*, II, 505.

5. Voy. ci-dessus, p. 394, n. 2.

6. Ayala, I, 454.

7. Köhler, *op. cit.*, II, 504.

gneuses du nord de l'Espagne, et qui furent d'un si mince appoint ¹.

Le corps de première ligne était de beaucoup le plus solide. Il était commandé par du Guesclin. Tous les chevaliers français, notamment le maréchal d'Audrehem et le Bègue de Villaines, avaient été placés dans cette « bataille ». Don Henri y avait fait entrer également les chevaliers de l'Echarpe ², troupe d'élite dont la fidélité était éprouvée, et qui avait pour porte-bannière, don Pero Lopez de Ayala, — non seulement l'un des témoins, mais l'un des principaux acteurs du drame sanglant dont il nous a laissé le récit ³. Les combattants de l'avant-garde étaient tous à pied, conformément à la tactique nouvelle, que les Français avaient empruntée aux Anglais ⁴.

La bataille du roi, comme les deux ailes, se composait uniquement de cavaliers, médiocrement armés, mal protégés surtout contre le tir des archers ⁵, et qui, en somme, firent très triste figure ⁶. L'aile gauche était sous les ordres de don Tello, le frère de don Henri, dont la conduite pendant cette journée fut honteuse et, qui pis est, très louche ⁷. L'aile droite était comman-

1. Ayala, I, 442 : « .. é otrosi tenia el rey don Enrique de las montañas, é de Guipuzcoa é Vizcaya é Asturias, muchos escuderos de pie, pero aprovecharon muy poco en esta batalla, ca toda la pelea fué en los omes de armas. » Ces gens de pied ne pouvaient faire, malgré leur nombre, que d'assez mauvaise besogne, en raison de leur armement, trop souvent rudimentaire :

« Le quel (*don Henri*) avoit ovesque lui
 Bien xv mille hommes armez
 Et des gentz du pais assetz,
 Arblastiers, villayns, servants,
 A lances et à darts (ms. dartes) trenchantz
 Et a fondes pur getter piers

Pur garder devant les ffrontiers. » (Heraut Chandos, v. 3084-3090).

« En Castille, écrit Froissart à propos d'événements très postérieurs, les communautés ne valent comme rien à la bataille. Ils sont très mal armés et de petit devoir et courage. » (*Chroniques*, édit. Kervyn de Lettenhove, XII, 191). Cf. Köhler, 506-507.

2. L'Ordre de l'Echarpe (*Vanda, Banda*) avait été institué par le père de don Pèdre, le roi Alphonse XI, en 1332. Les chevaliers portaient une écharpe rouge (Köhler, II, 500, n. 2).

3. Ayala, I, 441 : « .. é Pero Lopez de Ayala que levaba el penon de la Vanda ... »

4. *Ibid.*, p. 440.

5. Köhler, *op. cit.*, II, 506.

6. Voy. ci-après, p. 405-406.

7. Voy. ci-dessous, p. 405.

dée par le comte de Denia, le cousin-germain du roi d'Aragon et, de par sa naissance, le chef désigné de tous les chevaliers aragonais venus au secours du roi de Castille¹. On ne sait comment se comporta cette troupe, mais il est probable qu'elle fut entraînée dans la déroute, par l'exemple contagieux du reste de la cavalerie.

Don Henri pouvait, au contraire, compter, — et son attente ne fut pas trompée, — sur la vaillance traditionnelle des contingents fournis par les ordres militaires espagnols, dont plusieurs dignitaires, — grands maîtres ou commandeurs, — se trouvaient à ses côtés².

L'armée anglaise, peut-être aussi forte numériquement, avait sur l'armée castillane une supériorité marquée au point de vue de l'armement, de la valeur militaire et de l'unité du commandement³. Son effectif est très difficile à évaluer : 10.000 combattants peut-être, les archers compris⁴. Le dispositif adopté par ses chefs, tant pour la marche qu'en vue de l'action, comportait quatre « batailles », dont deux sur les flancs⁵. Le duc de Lancastre commandait le premier corps, qui formait l'avant-garde ; ses lieutenants étaient Jean Chandos, connétable d'Aquitaine, l'un des plus grands hommes de guerre du xiv^e siècle, et les deux maréchaux du duché, Etienne de Cossington et Guichard d'Angle. Le prince de Galles s'était réservé la deuxième bataille, où avait pris place don Pèdre, le roi de Naples et don Martin Henriquez,

1. Ayala, I, 441.

2. Köhler, *op. cit.*, II, 506.

3. Köhler, *op. cit.*, II, p. 510-511 : « Alle gleichzeitigen Relationen kommen darin überein, dass die englische Armee an Zahl und auserlesenen Kriegeren alles übertraf, was bis dahin gewesen war. »

Ayala, I, 443 : « .. é estos omes de armas eran estonce la flor de la caballeria de la Christiandad .. »

4. « Asi que eran todos estos diez mil omes de armas », dit Ayala, mais il a tort d'ajouter : « é otros tantos flecheros ». L'armée du prince de Galles ne comptait certainement pas 10.000 archers. Köhler admet ce dernier chiffre (*op. cit.*, II, 511-512), mais d'après des évaluations de « la lance », qui pour cette époque me paraissent arbitraires et inexactes.

5. Je m'en tiens aux indications données par Ayala (I, 442-443). Köhler, voulant tout combiner, les données d'Ayala et celles du héraut Chandos, trouve cinq batailles : trois en profondeur et deux ailes sur les flancs. Ce dispositif a l'inconvénient de ne cadrer exactement ni avec ce qu'a écrit le chroniqueur castillan, ni avec ce que rapporte le héraut anglais.

seigneur de la Carra, alférez de Navarre, avec le détachement navarrais. Les Gascons avaient été répartis aux deux ailes : à droite, le comte d'Armagnac, le sire d'Albret, et sous leurs ordres beaucoup de chevaliers, fameux par leur naissance ou par leur bravoure ; à gauche, le capital de Buch, les hommes d'armes envoyés par le comte de Foix et les compagnies d'aventuriers. Anglais et Gascons avaient tous mis pied à terre¹ ; ils ne remontèrent à cheval que pour donner la chasse aux fuyards.

Le combat fut engagé, comme d'habitude, par les archers anglais², dont le tir fit peu de mal aux hommes d'armes de la première bataille espagnole, à pied comme leurs adversaires, et suffisamment protégés par leurs armures. La lutte, très acharnée dès le début entre les deux avant-gardes, tourna vite au corps-à-corps³. Les Anglais fléchirent un instant, mais ne tardèrent pas à reprendre l'avantage, car du Guesclin et ses compagnons ne furent pas soutenus, et l'inaction ou la déroute du reste de l'armée les laissèrent seuls aux prises avec l'ennemi⁴.

L'aile gauche tout entière, don Tello en tête, s'enfuit sans coup férir, évidemment aux premières flèches des archers, bien qu'Ayala ne mentionne pas cette circonstance, qui explique sans l'excuser la panique des *Ginetes* et de leur chef⁵. La bataille du roi ne se comporta pas beaucoup mieux ; rien ne put la décider à s'ébranler. Vainement, don Henri chargea lui-même, à plusieurs reprises, pour venir au secours des Français et des vaillants chevaliers de l'Echarpe, dont la bannière flotta long-

1. Ayala, I, 442 : « Todos (los Ingleses) vinieron a pie... »

2. Héraut Chandos, v. 3225-3228 :

« Or (ms. ore) comence bataille fier
Et prist a lever le power (la poussière)
Archiers traient a la volée
Plus dru (ms. drue) qe plume n'est volée. »

Au lieu de *power*, Fr. Michel imprime *poudrer*. L'essai de restitution en dialecte du Hainaut, de M^{lre} Pope et Lodge porte : *le pourrière*.

3. Ayala, I, 454 : « E tan recio se juntaron los unos con los otros, que á los de la una parte é á los de la otra cayeron las lanzas en tierra, é juntaronse cuerpos con cuerpos, é luego se comenzaron á ferir de las espadas é hachas é dagas, llamando los de la parte del rey don Pedro é del príncipe de Gales por su apellido *Guiana Sant Jorje*, é los de la parte del rey don Enrique, *Castilla, Santiago*. »

4. Ayala, I, 454.

5. *Op. cit.*, p. 454-455.

temps au-dessus de la mêlée ¹ ; il ne fut pas suivi ; ses cavaliers, démoralisés, n'osaient pénétrer à sa suite dans la zone meurtrière, battue par les archers ². Bientôt ils lâchèrent pied à leur tour, et ce fut la débandade générale, le premier corps continuant seul à se battre, entouré de tous côtés, et finalement écrasé sous le nombre ³. Après une défense héroïque, les survivants de cette troupe d'élite furent faits prisonniers ⁴. Les fuyards des autres batailles n'eurent même pas le bénéfice de leur lâcheté, tant la poursuite fut ardente ⁵. Beaucoup tombèrent au pouvoir des Anglais ou sous leurs coups. Un plus grand nombre se noya dans le Najerilla, grossi par les pluies des jours précédents, le pont trop étroit de Nájera n'ayant pas suffi à livrer passage à tous ceux qu'une terreur folle chassait vers la petite ville ⁶. L'énumération des prisonniers les plus qualifiés serait longue ; elle a été faite par Ayala. Il suffira de citer d'après lui Bertrand du Guesclin, le maréchal d'Audrehem, le Bègue de Vilaines, le comte de Denia, don Sanche, l'un des frères de don Henri et enfin don Pero Lopez de Ayala, le grand chroniqueur ⁷.

Le roi Henri, après avoir vaillamment payé de sa personne,

1. Ayala, p. 455 : « E el rey don Enrique llegó dos ó tres veces en su caballo armado de loriga por acorrer á los suyos que estaban de pie, *teniendo que así lo farian todos los suyos que estaban con él de caballo*, é llegó dó veia quel pendon de la Vanda estaba, que aun non era derribado etc. »

2. *Ibid.* « ... é quando él llegó dó era la priesa de la batalla, *é vido que los suyos non peleaban*, ovo de volver, ca non pudo sofrir los enemigos, que eran muy esforzados, é así ficiéron todos los de caballo que con él eran, é partieron del campo... »

3. *Ibid.* « é firieronlos (*les Anglais*) por las espaldas é comenzaron á priesa á matar dellos etc. »

4. *Ibid.* « ... en guisa que luego fueron todos muertos é presos, ca ninguno los acorria é ellos estaban de toda parte cercados de los enemigos. » Parmi ceux qui furent tués en se battant vaillamment, il faut citer Garsi Laso de la Vega, dont le tombeau se voit encore aujourd'hui dans le monastère de Santa Maria la Real, de Nájera (Ayala, I, 456).

5. *Ibid.* « ... é los Ingleses é Gascones é Bretones los siguieron fasta la villa de Nájera. »

6. *Ibid.*, p. 455, note, et 456 : « ... é comenzandose la pelea, lit-on dans l'*Abreviada*, creció el rio de Najera muy mucho é facia grande daño á la gente que fuia etc. »

7. Ayala, I, 455-456. Voy. dans Er. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois, Philippe le Hardi*, p. 222, les noms de quelques chevaliers ou écuyers pris en compagnie de du Guesclin, dans la dernière « besogne d'Espagne ».

avait pu s'éloigner à temps du champ de bataille, quand tout était déjà perdu. Comme son cheval d'armes, épuisé, avait peine à le porter, un de ses écuyers lui avait donné sa propre monture, plus fraîche et plus vite ¹. A toute bride, il avait fui, gagnant la frontière aragonaise ², vaincu, détrôné, et en apparence sans retour, mais non découragé, et, avec une ténacité indomptable, qui lui fait grand honneur, méditant déjà une prochaine revanche.

Au soir de cette journée, qui lui rendait une couronne, don Pèdre aurait parcouru, en compagnie du prince de Galles, le théâtre de la lutte, espérant trouver quelque part le cadavre du Bâtard ³. Mais son attente fut trompée : il ne vit pas et personne n'avait vu son frère parmi les morts. On ne le comptait pas davantage parmi les nombreux prisonniers, faits par les vainqueurs. Le prince de Galles, que ne tourmentait pas la même soif de vengeance, était cependant obsédé par la même pensée que don Pèdre. Comme il rentrait à son camp, après avoir inutilement exploré une partie du champ de bataille, il interrogea ceux qui, comme lui, avaient recherché le corps de

1. Ayala, I, 461 : « é quando todos los suyos fueron vencidos é partidos del campo, él fué para la villa de Najara ; é como quier que es asaz cerca, non podia el caballo levarle, que andaba cansado. E un escudero su criado, que decian Rui Fernandez de Gaona, natural de tierra de Alava, estaba en un caballo ginete, é llegó al rey don Enrique, é dixole : « Señor, tomad este caballo, ca ese vuestro ya non se puede mover. » E el rey fizolo así é cavalgó en el ginete é salió de la villa de Najara etc. »

Le « destrier » du Bâtard fut pris par les Anglais et présenté à Edouard III, comme le prouve un article de compte, déjà inséré dans les *Fœdera* de Rymer : « Ffranskino Forsset, valletto domini principis Aquitanie, ducenti domino regi quemdam dextrarium Henrici, Bastardi Ispannie, captum apud bellum de Nazerz in Ispannia, ad confliccionem ejusdem Bastardi, adversarii Petri regis Ispannie, in denariis sibi liberatis de dono regis in precio C scutorum florenorum per breve de privato sigillo inter mandata de hoc termino... xvi li. xiii s. iiii d. » (P. R. O., Issue Rolls, 41 Edward III, Easter, n° 423, 5 juillet 1367 ; Rymer III, II, 826).

2. *Ibid.*, 461-462 : « é tomó camino de Soria para Aragon... »

3. D'après Köhler (II, 517). Don Pèdre aurait procédé à cette recherche avec une sorte de rage, comme un possédé (« *wie ein Besessener* »), mais le mot, qui est un souvenir de Froissart, n'est pas ici à sa place. C'est pendant l'action que don Pèdre se serait démené furieusement pour joindre son frère : « Là estoit li rois dan Piètres moult escaufés, et qui durement desiroit à trouver et à encontre son frère le bastart Henri, et disoit : « Où est cilz filz de p..., qui s'appelle rois de Castille ? » (*Chron.*, VII, 42).

don Henri : « Eh bien ! leur dit-il, le Bâtard est-il mort ou pris ? » La réponse fut négative. « Alors, reprit-il, il n'y a rien de fait !¹ »

V. — Le combat était à peine terminé, qu'un dissentiment grave éclatait entre don Pèdre et le prince de Galles, prélude de toutes les difficultés qui allaient diviser irrémédiablement les deux alliés². Exalté par sa victoire et irrité de sentir qu'elle serait malgré tout incomplète, si son ennemi lui échappait, le roi de Castille, — redevenu roi de fait comme il l'était de droit, — était moins capable que jamais de réfréner sa haine. Le malheur voulut qu'il rencontrât un chevalier gascon, qui menait prisonnier le célèbre ingénieur castillan, don Iñigo Lopez de Orozco³. Don Iñigo ne s'était rallié qu'assez tard à don Henri, mais enfin il avait déserté la cause de don Pèdre⁴. A sa vue, le roi, pris d'une fureur soudaine, se jeta sur lui, et avant qu'on eût pu l'en empêcher, le tua de sa main⁵. Le chevalier gascon

1. Ayala, I, p. 578 (*Adiciones*, Extraits d'un abrégé des chroniques de Castille, fait sous le règne de Juan II) : « E como esto así fué fecho, el príncipe de Gales é el rey don Pedro anduvieron á buscar entre los muertos al rey don Enrique, é non se pudo fallar... E el príncipe de Gales como non le conocia, nin lo avia visto, preguntó á los que así lo avian buscado, diciendo en su lengua : « *Lo Bort es mort ó pres ?* » E dixeronle que non. E él respondió é dixo : « *Non ay res fet.* »

Le 15 avril, annonçant sa victoire aux habitants et aux officiers municipaux de Murcie, don Pèdre avouait ne pas savoir ce qu'était devenu « ce traître de comte » (*el traydor del conde*), mais il espérait bien qu'il était mort ou pris : « E el traydor non sabemos si es preso ó muerto ; aunque entiendo que es preso ó muerto, por que murieron alli muchos de los mayores omes de cuenta, é de los otros que se perdieron de su parte son infinitos. » (Ayala, I, 461, note. D'après Cascales, *Historia de Murcia*).

2. Ayala, I, 471 : « Debedes saber que luego que la batalla fué vencida, aquel dia, é dende adelante siempre ovo entre el rey don Pedro é el príncipe poca avenencia etc. »

3. Ayala, I, p. 471 et suiv.

4. Alors que don Henri, maître de Burgos, marchait sur Tolède (Ayala, I, 410) Don Pèdre avait un autre grief contre don Iñigo. Celui-ci lui avait donné, dans des conjonctures critiques, un bon conseil qui avait été repoussé. « é como quier, dit Ayala, que Iñigo Lopez de Orozco le decia (*après la fuite de Burgos*) que algunos capitanes ingleses, de los que venian con el conde don Enrique, traian pleytesias con él para se venir al rey don Pedro, non lo queria oir. » (I, p. 405).

5. Ayala I, 471 : « .. é teniendole preso, llegó el rey don Pedro, que cabalgaba en un caballo, é mató al dicho Iñigo Lopez... »

en fut très marri ; il était frustré de la rançon à laquelle il avait droit, et il se considérait comme déshonoré par le meurtre d'un prisonnier qui, en se rendant à lui, s'était mis sous sa protection. Il alla aussitôt s'en plaindre au Prince, qui partagea son indignation¹. Lorsque le fils d'Edouard III revit don Pèdre, il ne lui cacha pas son mécontentement. Il lui dit qu'il avait mal agi² et violé les conventions faites avec les Anglais. En effet, un point capital de ces conventions était qu'aucun chevalier, aucun personnage de marque, ne serait mis à mort, sur l'ordre du roi, tant que le Prince serait là, et sans que le coupable eût été jugé par voie de droit, sauf ceux contre qui des condamnations capitales auraient été prononcées avant le renversement de don Pèdre. Ce qui venait de se passer laissait voir comment seraient tenus les autres engagements pris envers le Prince³.

Don Pèdre dut être assez mortifié de ce langage sévère, mais il l'attribua sans doute à une mauvaise humeur passagère. C'est pourquoi lorsque le lendemain, dimanche 4 avril, on présenta au Prince les prisonniers, faits dans la bataille ou pendant la poursuite, le roi demanda que tous les chevaliers et écuyers, originaires de Castille, lui fussent remis. Il promettait d'acquitter leurs rançons, telles qu'elles seraient raisonnablement fixées. Le prince de Galles se porterait garant des rançons individuelles dues à ceux qui avaient fait ces prisonniers, et le roi s'obligerait envers lui pour la somme totale. En apparence, il ne s'agissait que de ramener à leur souverain légitime des sujets rebelles, qui seraient toujours ses ennemis, s'ils recouvraient la liberté de quelque autre façon⁴. Mais personne ne se méprit sur les vraies in-

1. Ayala, I, 471. « é el caballero vino se luego á querellar al príncipe... é non tan solamente se quexaba de la pérdida que ficiera en el su prisionero, mas que se sentia muy deshonorado de le matar un caballero que á él era rendido é le tenia en su poder. »

2. : « que non ficiera en ello bien.. »

3. *Ibid.* : « é que bien parecia que non era su voluntad de le guardar lo que con él avia puesto é entendia que asi le guardaria todas las otras cosas, que entre ellos estaban acordadas, como esta. »

4. *Op. cit.*, I, p. 472 : « E decia el rey don Pedro que, si estos caballeros él cobrase, que él guisaria con ellos é, fablaria en tal manera que fincasen suyos é de su parte ; é que si de otra manera se delibrasen por sus rendiciones ó fuyesen de la prision en donde los caballeros que los avian tomado los tenian, sempre serian sus contrarios é andarian en su deservicio. »

tentions de don Pèdre. Aussi le Prince lui répondit-il avec une netteté hautaine que ni ses prétentions, ni ses offres n'étaient admissibles¹. Les chevaliers et les hommes d'armes anglais avaient « travaillé pour l'honneur »², et il n'était pas un seul d'entre eux qui, pour tout l'or du monde, consentit à céder son prisonnier, s'il supposait qu'on l'achetât pour le faire mourir³. Quant à lui, il s'en tiendrait strictement à la lettre de leurs conventions et ne livrerait au roi que les seuls captifs, contre qui une sentence de droit aurait été rendue avant la bataille.

Don Pèdre, dépité, riposta que, si les choses se passaient ainsi, son royaume était plus perdu pour lui qu'il ne l'avait été une première fois. Tous ces prisonniers, qui allaient lui échapper, avaient été les artisans de sa chute. Dans ces conditions, il ne tenait aucun compte du service que le Prince lui avait rendu et il regrettait d'avoir lui-même dépensé inutilement ses trésors⁴. En entendant ce langage, le Prince ne put se contenir et il répliqua avec une égale vivacité : « Sire cousin, dit-il, il me semble que, pour recouvrer votre royaume, vous usez de procédés encore plus violents que ceux dont vous avez usé, quand vous étiez en possession de ce royaume. Et quant à moi je vous conseillerais de renoncer à ces exécutions sanglantes et de chercher la manière de vous concilier le bon vouloir des seigneurs, chevaliers et gentilshommes, des cités et communes de votre royaume, car, si vous le gouvernez de la même façon que vous l'avez fait par avant, vous êtes en grand danger de le perdre, et votre personne en même temps, et vous vous mettrez en tel état que ni mon seigneur et père le roi d'Angleterre, ni moi, nous ne pourrions vous être d'aucun secours, lors même que nous le voudrions⁵ ».

1. Ayala, I, 472, « .. que, salva su real magestad, non decia nin pedia razon.. »

2. « .. avian trabajado por la honra.. ».

3. « É que tales eran los caballeros que los tenian, que por dineros del mundo, aunque fuesen mil tanto que valiese el prisionero que toviesen, que le non rendirian á él, por quanto pensarían que los cobraba para los matar... »

4. *Ibid.*

5. *Op. cit.*, I, 472-473.

Schirmacher (*Geschichte von Spanien*, t. V, p. 479-480) suppose que, sur les instances du prince de Galles, don Pèdre accorda une amnistie générale à tous les vaincus de Nájera. Mais cette opinion ne pourrait se fonder que sur le témoignage de Froissart (t. VII, 49-50), dont l'autorité, en l'espèce, ne me paraît pas suffisante. La vérité

Cette journée du dimanche 4 avril fut marquée par un autre incident. Au nombre des prisonniers présentés au prince de Galles se trouvaient les deux chefs du corps français, Bertrand du Guesclin et le maréchal d'Audrehem. Nous aurons ultérieurement à parler de Bertrand, en racontant dans quelles circonstances et à quel prix il recouvra la liberté. Qu'il suffise de savoir qu'après s'être battu avec une grande bravoure, — sa troupe avait laissé sur le terrain près de la moitié de son effectif¹, — après avoir perdu tout son avoir dans la bataille², il était captif d'un aventurier anglais, Thomas Cheyne, auquel il fut racheté, le 20 juillet suivant, pour le compte d'Edouard III³. Ayala ne dit point quel accueil lui fit le prince de Galles, mais il a consacré tout un chapitre au maréchal d'Audrehem, dont la longue carrière faillit se terminer d'une façon tragique, et indigne de ce vieux guerrier⁴.

Le Prince, après la double altercation avec don Pèdre, devait être d'assez méchante humeur, et la vue d'Audrehem n'était pas pour le calmer. La présence dans l'armée espagnole d'un maréchal de France, c'est-à-dire d'un grand dignitaire du royaume, était, en dépit de tous les subterfuges et de toutes les dénégations diplomatiques, la preuve manifeste de l'intervention persistante de Charles V dans les affaires de Castille. De plus, Arnoul, ancien prisonnier de Poitiers et dont la rançon n'avait pas encore été payée, était-il en droit de porter les armes contre les

est que la plupart des Castellans, ralliés à don Henri, se trouvant aussi prisonniers des Anglais, étaient ou purent se mettre en sûreté. Ceci leur permit d'attendre les événements, et, au bout de quelques mois, le Bâtard étant rentré en Espagne et y ayant été bien accueilli, ils n'eurent plus rien à craindre de don Pèdre.

1. Ayala, I, 456 : « E de los de la avanguardia que el rey don Enrique mandára estar de pie con el su pendon de la Vanda, é con el conde don Sancho su hermano, é con mosen Beltran de Claquin, fueron muertos esos que aqui dirémos é otros fasta quatrocientos omes de armas. »

2. Arch. nat., X^{1a} 38, fol. 246 : « .. in bello Nadrensi in quo, prout notorium erat, dictus connestabularius captus fuerat et sigillum suum ac omnia bona sua perdiderat. » Cf. S. Luce, *Chron. de Jean Froissart*, VII, xx, n. 1.

3. Rymer, édition de 1740, III, II, p. 133 ; mention du fait dans un acte de Richard II, en date du 28 mai 1382. — Froissart, *Chroniques*, VII, xx, n. 1.

4. Ayala, I, 458-461 : « Como fueron traídos otro día despues de la batalla delante del rey don Pedro é del príncipe todos los que fueron presos, é como el mariscal de Audenehan se escusó de lo que el príncipe le acusaba. ». — Em. Molinier, *Arnoul d'Audrehem*, 179-181.

Anglais ? Le Prince estimait ou feignit d'estimer le contraire, car à peine eut-il aperçu le maréchal qu'il l'apostropha dans les termes les plus durs. Il l'appela traître et parjure, ajoutant qu'il méritait la mort ¹. Arnoul, qui avait peut-être prévu la scène, ne perdit pas son sang-froid : « Monseigneur, dit-il, vous êtes fils de roi. Je ne vous répondrai donc qu'une chose dans le cas présent, c'est que je ne suis ni un traître, ni un parjure ². » Sur ce, le Prince demanda au maréchal s'il voulait soumettre le différend à des chevaliers pris pour arbitres, se faisant fort quant à lui de prouver qu'il avait raison. La proposition ayant été acceptée, un tribunal fut improvisé, où siégèrent douze chevaliers : quatre Anglais, quatre Gascons et quatre Bretons ³.

Le Prince prit le premier la parole : « Maréchal, dit-il, vous savez bien qu'à la bataille de Poitiers, gagnée par moi, et où le roi Jean fut fait prisonnier, vous avez été pris vous-même et vous êtes tombé en mon pouvoir. Je vous ai mis à très petite rançon, et vous m'avez promis et juré de ne jamais vous armer ni contre le roi d'Angleterre, mon père, ni contre moi, tant que cette rançon ne serait pas payée, à moins que ce ne fût en compagnie du roi de France, votre seigneur, ou de quelque prince du lignage des fleurs de lis, et, si vous manquiez à votre promesse, vous deviez être tenu pour traître et parjure. Or, votre rançon n'a pas été payée encore, le roi de France n'était pas présent à la bataille d'hier, ni personne de son lignage ⁴, et cependant, en violation de vos engagements, vous vous êtes armé de toutes vos armes contre moi. Et partant je dis que vous avez faussé le serment que vous me fîtes, ce qui vous met dans

1. Ayala, I, p. 458 : « E quando el Príncipe vió al Mariscal llamóle traydor é fementido, é que merescía muerte. »

2. *Op. cit.*, I, p. 458-459 : « Señor, sodes fijo de rey é non vos respondo tan complidamente como debo en esto caso ; pero non só traydor nin fementido. »

3. *Op. cit.*, I, 459.

4. *Ibid.* « é me feciste pleyto é omenage, sopena de traydor é de fementido, que si non fuese con el rey de Francia, vuestro señor, ó con alguno de su linage de la Flor de lis, vos non armaríedes contra el rey de Inglaterra, mi padre é mi señor, nin contra mi persona, fasta que toda vuestra rendicion fuese pagada. »

La locution *pleyto é omenage*, fréquente dans Ayala et dans tous les documents espagnols contemporains, ne saurait être rendue littéralement en français. Elle n'implique rien de plus qu'une promesse et un serment solennels.

un mauvais cas ; semblablement, vous avez faussé la foi que vous m'aviez donnée, et c'est pourquoi vous êtes parjure ¹. »

Plusieurs des chevaliers qui étaient là furent peiné en entendant ces paroles ; la cause du maréchal était mauvaise, et on ne pourrait pas le sauver de la mort ². Tous l'aimaient bien, d'abord parce qu'il était et avait toujours été un bon chevalier, et aussi en raison de son âge ; il avait soixante ans ou plus ³.

Le maréchal demanda au Prince s'il avait quelque chose à ajouter, et, comme il lui fut répondu que non, il ajouta : « Monseigneur, je vous supplie de ne pas prendre en mauvaise part ce que je vais vous dire pour mon droit, puisque le fait touche mon honneur et ma parole ⁴. » Le Prince lui dit qu'il pouvait s'exprimer en toute sûreté ; il s'agissait d'un fait de guerre et de chevalerie, et il était juste que chacun défendit son honneur et sa parole. « Monseigneur, continua le maréchal, il est bien vrai que je fus pris à la bataille de Poitiers, en même temps que le roi de France. Il est vrai aussi que je vous fis promesse et serment et vous engageai ma foi de ne point m'armer contre le roi d'Angleterre, ni contre vous, jusqu'à l'acquittement de ma rançon, laquelle en effet je n'ai point payée ⁵ ; je n'exceptai que le cas où je prendrais les armes avec le roi de France mon seigneur, venant en sa personne, ou avec quelqu'un de son lignage des fleurs de lis. Et, Monseigneur, je vois bien que le roi de France n'est point ici, ni personne de son lignage ; mais je ne me suis pas néanmoins mis dans un mauvais cas et je ne me suis pas parjuré, car je ne me suis point armé contre vous, qui ne commandiez pas dans la bataille d'hier, mais contre don Pèdre, pour qui vous faites la guerre, étant à sa solde et à ses

1. Ayala, I, 459 : « E por tanto digo que vos avedes falsado el omenage que me fecistes, por lo qual sodes caido en mal caso ; otrosi avedes falsado la fé, por lo qual sodes fementido, pues non avedes complido lo que prometistes sobre vuestra fé en esta razon, segund dicho he. »

2. *Ibid.* : «... teniendo que el mariscal tenia mal pleyto é non se le podia escusar la muerte. »

3. *Ibid.*

4. *Ibid.* : « pues este fecho toca en mi fama é en mi verdad. »

5. *Op. cit.*, I, p. 460 : « verdad es que yo fui preso en la batalla de Piteus dó mi señor el rey de Francia fué preso, é es verdad, señor, que yo vos fice pleyto é omenage é vos dí mi fé que non me armase contra el rey de Inglaterra nin contra vos, fasta que toda mi rendicion fuese pagada etc. »

gages¹. C'est pourquoi je n'ai point erré en prenant les armes contre vous, car je les ai prises contre le chef que vous servez, et au nom de qui la bataille s'est donnée. »

Les douze chevaliers, commis pour ouïr et délivrer le plaid, jugèrent que le maréchal avait raison et qu'il se défendait en chevalier. Ils dirent au Prince qu'Arnoul avait bien répondu, et, en conséquence, ils le renvoyèrent quitte de l'accusation. Le Prince se réjouit, comme tout le monde, qu'un si vaillant chevalier eût trouvé de bonnes raisons pour se disculper². Ayala ajoute qu'on prit note de ces raisons et que, par la suite, elles firent jurisprudence en semblable matière³.

Il suffira de résumer en quelques mots les événements, qui suivirent la bataille de Nájera et qui relèvent uniquement de l'histoire d'Espagne. Le lundi 5 avril, don Pèdre partit pour Burgos⁴, où il entra sans rencontrer d'opposition, nul ne songeant à lui fermer les portes de la ville⁵. Le prince de Galles y arriva deux jours après lui. Immédiatement, commencèrent entre les deux alliés des négociations, épineuses et irritantes⁶. Les hommes d'armes, qui avaient donné la victoire à don Pèdre, se plaignaient de ne plus être payés depuis longtemps. A Bayonne,

1. Ayala, I, 460 «... que vos non sodes hoy aqui el cabo desta batalla, ca el capitan é cabodesta batalla es el rey don Pedro, é á sus gages é á su sueldo como asoldadado é gagero venides vos aqui el día de hoy, ... pues non me armé contra vos, salvo contra el rey don Pedro que es el capitan mayor de vuestra partida, é cuya es la requesta desta batalla... »

2. *Ibid.* : « E al príncipe é á todos los caballeros plogo mucho que el mariscal toviera buena razon para se escusar, porque era buen caballero. »

Le maréchal d'Audrehem fut mis en liberté sous caution dès les premiers mois de 1368, et le comte de Foix lui prêta 6.000 francs d'or, pour l'aider à payer sa rançon, que Charles V, par mandement en date du 2 mars, imputa sur les aides du Languedoc (Froissart, *Chron.*, VII, xx, n. 2).

3. *Ibid.* « E fué muy notada la razon que el mariscal dixo é por esta sentencia se libraban despues qualesquier pleytos semejantes deste, en las partidas dó avia guerra é acaescia caso semejante. »

4. Ayala, I, 473.

5. *Ibid.* « E el rey don Pedro llegó primero á Burgos, é los de la cibdad le rescibieron muy bien é luego fué apoderado en la cibdad é en el castillo... » Les Grandes Chroniques exagèrent donc peut-être en parlant d'un traité : « Et assez tost après se traistrent les diz prince et roy Pierre vers Burgues, et par traictié se rendyrent ceuls de dedenz et se mistrent en l'obeissance du roy Pierre » (VI, 246).

6. Ayala, I, 474-481. « Como ficiéron el rey don Pedro é el príncipe de Gales en Burgos desque y llegaron. »

le roi détrôné s'était montré très libéral, mais il avait distribué ce qu'il avait pu sauver du naufrage de sa fortune, c'est-à-dire surtout des bijoux et des pierres précieuses, objets d'une évaluation incertaine et d'une réalisation aléatoire. Tout le monde avait perdu à ces paiements en nature, et le roi peut-être plus que personne. Le prince de Galles avait fait des avances, pris des engagements pour subvenir aux frais d'une expédition coûteuse, et dont les préparatifs avaient été très longs. Don Pèdre devait, aux termes des traités, l'indemniser de ces avances, se substituer à lui pour tenir les engagements contractés en son nom. Dans sa détresse il était même allé plus loin qu'on ne le lui demandait, promettant des terres, des forteresses — la Biscaye, le château de Castro-Urdiales, — contraignant presque le Prince, par son insistance, d'accepter ce qu'il avait d'abord refusé.

L'heure était venue pour le roi de Castille de s'exécuter. Mais à Burgos, dans « la capitale de son royaume », désormais reconquis¹, il n'était plus l'humble solliciteur de Bayonne. Sans nier absolument ses obligations, il ergotait sur des chiffres, prétendait qu'on fit un compte très exact des sommes, déjà versées par lui, et de celles qu'on lui réclamait encore, laissant entendre que peut-être bien il ne devait plus rien. Cependant, comme il n'était pas le plus fort, il lui fallut consentir de bonne grâce à son allié les concessions que celui-ci était en état de lui imposer. L'accord se fit sur les bases suivantes : la créance des compagnies anglo-gasconnes n'étant pas discutable, don Pèdre acquitterait, dans un délai de quatre mois et en territoire espagnol, la moitié de sa dette ; il aurait un autre délai d'un an pour payer le reste, qui serait exigible à Bayonne. La Biscaye et Castro-Urdiales étaient cédés au prince de Galles en toute propriété, et les ordres nécessaires seraient donnés pour que la remise de ces terres eût lieu sans difficulté, ni retard. Le connétable d'Aquitaine, Jean Chandos, obtenait pour sa part, en vertu d'une promesse antérieurement faite, la seigneurie de Soria, — qui deux ans plus tard, et la fortune

1. Lettres de Don Pèdre, données à Burgos, le 2 mai 1367 (Rymer, III, II, 825) : « ... nos Rex Petrus, existens in regno nostro Castelle et nostra regia majestate, in civitate nostra de Burgis, quæ est caput regni nostri Castellæ... »

ayant tourné une fois de plus, devait servir à rémunérer les services de du Guesclin. Ces cessions territoriales n'inquiétaient pas beaucoup don Pèdre, qui savait qu'elles ne deviendraient jamais effectives. Secrètement, il prévenait ses sujets de ne pas obéir à des ordres, qu'il ne leur envoyait que contraint et forcé. Aussi quand les commissaires anglais vinrent prendre possession des terres ou châteaux, spécifiés au traité, on refusa partout de les recevoir. Pour se débarrasser de Jean Chandos, on eut recours à un procédé d'une fiscalité ingénieuse ; on lui réclama de tels droits de chancellerie qu'il préféra renoncer à sa nouvelle seigneurie ¹.

Le 2 mai 1367, en l'église cathédrale de Burgos, furent renouvelées toutes les stipulations du traité de Libourne, sans qu'il fût fait mention des modifications qu'avaient dû y apporter des engagements récents ². Aussitôt après, le roi don Pèdre prenait congé du Prince, sous le prétexte d'aller dans les provinces méridionales de son royaume chercher l'argent nécessaire pour payer son allié ³. Les Anglais ne devaient pas le revoir ⁴. Du mois de mai au mois d'août, le fils d'Edouard III attendit vainement que les promesses, solennellement confirmées à Burgos, fussent tenues ⁵. Durant cette longue attente, le climat de la Péninsule et la saison firent leur œuvre. L'armée anglaise fut très éprouvée par diverses maladies, surtout par la dysenterie ⁶. Vers la fin d'août, il fallut songer à la retraite ⁷, qui s'effectua par la Navarre, c'est-à-dire par le chemin suivi à l'aller. Le prince de Galles revint à Bordeaux, avec des effectifs décimés par la contagion, gravement atteint lui-même, et en quête d'expédients

1. Dix mille doubles d'or (Ayala, I, 481).

2. Rymer, III, II, 825 : « Litteræ Petri regis Castellæ obligatoriæ, super expensis solvendis, renovatæ » (Burgos, 2 mai 1367). — Ayala, I, 481-483. « Como el rey é el príncipe ficieron sus juramentos en Sancta Maria de Burgos ».

3. Ayala, I, p. 493 et suiv. « Como el rey don Pedro dixo al príncipe de Gales que queria ir por el regno, por aver dineros para pagar. »

4. *Gr. Chr.*, VI, 248.

5. A Amusco, d'après Ayala ; à Valladolid, d'après Froissart. Amusco ; province de Palencia, partido judicial d'Astudillo.

Valladolid ; capitale de la province du même nom.

6. Knighton, *Cronicon*, II, 121 : « Post hæc periit populus Anglicanus in Hispania de fluxu ventris et aliis infirmitatibus quod vix quintus homo rediit in Angliam. »

7. *Gr. Chr.*, VI, 248. — Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, Reg. 121.

financiers pour parer aux conséquences d'une expédition qui, par la mauvaise foi de don Pèdre, se terminait de façon désastreuse¹. Déjà il était évident que les résultats éphémères de la victoire de Nájera seraient reperdus aussi vite qu'ils avaient été obtenus. Don Henri rentrait en Espagne, où les fautes de son rival devaient lui permettre de retrouver un parti et une armée. Pour l'avenir, les pronostics étaient des plus sombres. En Guyenne, les grands feudataires, gagnés par le duc d'Anjou et par Charles V, ne dissimulaient plus leur mécontentement. Une guerre était à prévoir, qu'il faudrait soutenir, avec de moindres ressources matérielles, non seulement contre l'ennemi du dehors, mais aussi contre des vassaux rebelles, dont la défection serait le signal du conflit.

1. Walsingham, *Historia Anglicana*, I, 305 : « Ob quam causam compulsus est manus mittere ad bona subditorum suorum, et in toto dominio Wasconiensi novas taxas exigere et insuetas. Quamobrem cito postea defecerunt ab eo et rebellare cœperunt ».

CHAPITRE XI

La revanche de don Henri. — Le drame de Montiel.

I. La fuite de don Henri. Ses projets de revanche. Attitude décourageante du roi d'Aragon. Le Bâtard en France ; sa première entrevue avec le duc d'Anjou ; dispositions favorables de Charles V à son égard. Les préparatifs d'une deuxième expédition de Castille. Traité d'Aigues-Mortes entre le duc d'Anjou et le Bâtard. — II. Don Henri s'apprête à franchir les Pyrénées. Le roi d'Aragon refuse de le laisser passer par ses états. Premiers pourparlers de Pierre le Cérémonieux avec don Pèdre et les Anglais. Efforts de Charles V pour les empêcher d'aboutir. — III. Le passage des Pyrénées par don Henri. Son arrivée à Calahorra ; l'entrée à Burgos ; le siège de Tolède. — IV. Le retour du prince de Galles à Bordeaux. Conséquences financières de l'expédition de Castille : les fouages. Les Compagnies anglaises en France. Ravages commis par les routiers dans la Champagne, le Gatinais et l'Ile-de-France. Grievs de Charles V contre Edouard III et le prince de Galles. Création de deux nouveaux maréchaux en remplacement de Boucicaut et d'Audrehem. — V. La rançon de du Guesclin ; sa mise en liberté. Le duc d'Anjou et la Provence ; siège de Tarascon par du Guesclin ; l'invasion du Comtat. — VI. Charles V et les événements d'Espagne. Don Pèdre sollicite et obtient le secours du roi de Grenade ; préjudice moral que lui cause cette alliance. L'attaque de Cordoue par les Maures. Une ambassade française en Espagne ; double objet qu'elle se propose. Traités signés au camp devant Tolède entre don Henri et les envoyés de Charles V. — VII. Longue inaction de don Pèdre ; il fait mine de venir délivrer Tolède. Son irrésolution ; il abandonne la marche sur Tolède et se dirige vers l'Est à travers le plateau de la Manche. Du Guesclin amène à don Henri un important renfort. La poursuite de don Pèdre ; la bataille de Montiel et le drame final. Le règne de don Henri.

I. — Echappé à grand'peine de la mêlée, grâce au dévouement d'un serviteur obscur, don Henri avait fui vers les frontières de l'Aragon, d'où, un an auparavant, il était parti pour conquérir un royaume. Le pays de Soria, qu'il eut à traverser dans sa course, ne lui fut pas hospitalier. Près du village de Borobia, des cavaliers le reconnurent et foncèrent sur lui, pensant avec raison que

sa mort ou sa capture les ferait bien venir du vainqueur¹. Don Henri s'ouvrit un passage l'épée à la main² et parvint, sans avoir fait d'autre rencontre fâcheuse, jusqu'à Illueca, non loin de Calatayud, où, en réponse à un message qu'il avait adressé au roi d'Aragon, il trouva des lettres de Pierre IV et une escorte pour assurer la sécurité de sa personne³.

Quels étaient alors les projets du vaincu de Nájera ? Il semble bien que l'issue désastreuse de la bataille n'avait pas abattu son courage et qu'il se leurrait de l'espoir d'une revanche immédiate. Les lettres de Pierre IV laissent entendre que don Henri se proposait de continuer la lutte dans le sud de la Péninsule et, à cet effet, de se rendre à Séville, en gagnant par mer l'embouchure du Guadalquivir. Le roi d'Aragon se gardait de dissiper brutalement des illusions, qui devaient tomber d'elles-mêmes. Il écrivait en bons termes à son allié malheureux, dont il plaignait la disgrâce, en feignant de croire à la possibilité d'un retour de fortune⁴. Il admettait, il était même disposé à seconder un dessein

1. Ayala, I, 461-462 : « E el rey ...salió de la villa de Najara, é tomó camino de Soria para Aragon, é iban con él etc. E otro dia llegando cerca de una aldea de tierra de Soria, que dicen Borovia, salieron á él algunos de caballo desque vieron así ir omes por el camino apresurados, é algunos dellos conoscieronle, é quisieranle matar ó tomar preso, por aver la gracia del rey don Pedro etc. » — Borobia ; province de Soria, partido judicial d'Agreda.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.* « E dende aportó en Aragon cerca de Calatayud en un lugar de don Juan Martinez de Luna, que dicen Illueca, é allí falló á don Pedro de Luna, que fué despues Papa Benedicto, é él le guió é fué con él fasta fuera de Aragon. » — Illueca ; province de Saragosse, partido judicial de Calatayud. — Pierre IV apprit, le 7 avril, par des lettres signées de la main de don Henri (« per algunes letres ...sots-escrites de la propria ma del dit don Enrich »), le résultat de la bataille de Nájera (« dissapte prop passat a m dies del present mes d'abril lo rey don Enrich fon vençut e desbaratat per lo princep de Gales e per lo rey don Pedro »). Il communiquait aussitôt ces nouvelles à son fils aîné, le duc de Gérone, et, le même jour, répondait au message du Bâtard (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1220, fol. 58-58^{re} ; Saragosse, 7 avril). Cf. *ibid.*, Reg. 1217, fol. 145, et Miret y Sans, *op. cit.*, p. 42-43.

4. Miret y Sans, *op. cit.*, p. 42 (7 avril 1368) : « Rey amigo que tenemos en conta de hermano, nos el rey d'Aragon vos enviamos muyto a saludar, deseando que Dios vos torne vuestros afers assi como cobdiciades, e femos vos saber que con gran desplazer e dolor de coraçon havemos entendido la desaventura, que vos ha acaescida en lo feyto de la pelea que hoviestes con el princep, pero pues que a Dios ha plazido gradescetlo a ell e tomat aquell buen esfuerço que pertanesce a buen rey, porque liamos en Dios que ell tornara vuestros afers por tal manera que seran honra vuestra. ».

qui, en déplaçant le théâtre de la guerre, écarterait de son royaume le péril d'une agression, peut-être imminente, et le débarrasserait d'un hôte compromettant. Prétextant les délais qu'entraînerait l'armement d'une galère royale, il suggérerait des moyens plus expéditifs pour accomplir le voyage de Séville : aller à Valence et s'y embarquer sur quelque bâtiment plus léger, toujours prêt à prendre la mer. Quant à vouloir tenter un effort avec les débris de l'armée castillane et la garnison aragonaise de Calatayud, c'était une résolution si désespérée et si chimérique qu'il ne s'attardait pas à la combattre¹.

Le commandant de l'escorte envoyée à don Henri, Pierre de Luna, — qui depuis fut pape ou antipape sous le nom de Benoît XIII², — avait pour mission de convaincre le Bâtard que, la partie étant, au moins momentanément, perdue pour lui, le roi d'Aragon avait l'unique souci de conjurer, par une stricte neutralité ou même par des négociations opportunes, le danger dont étaient menacés ses propres états³. On le vit bien, quelques jours plus tard, quand la reine de Castille vint à son tour chercher un refuge en Aragon, avec ses enfants et la fille de Pierre le Cérémonieux, qui avait été destinée au fils aîné de don Henri. Le roi reprit sa fille, tenant pour non avenues toutes les conventions relatives à ce mariage⁴. Quant aux autres fugitifs, ils ne furent pas mal accueillis, mais à la condition de ne s'arrêter

1. Miret y Sans, *op. cit.*, p. 43. « E entendedes que tantas delas companyas qui eran con vos ala pelea se vendran a vos que con ellos e ayuda de los nuestros qui serian a Calatayud poriaades revenir vuestros afers. E dixonos mas, que nos rogavades que vos fiziesemos armar una galea en Barchinona con que podessedes ir enta Sibilia, on vos respondemos que nos, hovido consello sobre esto luego quando supiemos el vuestro tal acaescimiento, acordemos de enviar companyas a Calatayud ... e quanto al otro feyto de la galea, vos dezimos que a nos parece que podiessedes ir con la galea de Pere Bernat, segun lo poredes saber por en Lagostera, qui de camino se va a vos, e si veyedes que fazer no se pueda tan ayna como vos havedes menester, parecenos que podiessedes ir a Valencia e alla trobaredes 11 galiotes e otros lenyos, con los quales poriaades ir mas desembargadamente que si haviades attender que nos vos armassemos la galea que demandades, porque hauria menester mas tiempo. »

2. Voy. p. 420, n. 3.

3. Miret y Sans, *op. cit.*, p. 44.

4. *Chronique de Pierre IV*, édit. Bofarull, p. 384.

nulle part¹ ; aussi ne firent-ils que passer, et c'était le parti le plus sûr, car ils avaient beaucoup d'ennemis à la cour de Pierre IV et il aurait pu leur arriver malheur².

Don Henri comprit au bout de quelques jours que le plus sage était de chercher un refuge au-delà des Pyrénées. Par le col de Canfranc et le Somport, il gagna les terres du comte de Foix, qui le reçut courtoisement à Orthez, mais avec une certaine gêne, car il était lui-même le vassal et le sujet du prince de Galles, le vainqueur de Nájera. Il garda son hôte le moins longtemps qu'il le put, se hâtant de l'acheminer vers le Languedoc, où, grâce au duc d'Anjou, il devait trouver un asile et un appui³.

Dans quelle ville eut lieu la première entrevue du Bâtard avec Louis d'Anjou ? A Montpellier, comme Froissart l'a écrit une première fois⁴, ou à Toulouse, comme le porte la dernière rédaction de ses chroniques⁵ ? Ayala, très net sur ce point, dit

1. Lettre du roi à Francesch Cagarriga, qui se trouvait à Daroca (11 avril). Il lui écrit de bien accueillir la reine, mais il ajoute : « Empero, porque entendemos que muytos castellanos vernan a la dita reyna e seria periglo si ella fincava muyto en la dicta ciudat (Daroca), queremos que apries m o m dias se vienga por aqui o en Muntalban do mas querra. » (Miret y Sans, *op. cit.*, p. 43.) Un peu plus tard (9 juin 1367), lorsque la reine et ses enfants s'apprêtèrent à passer en France pour y rejoindre don Henri, le roi d'Aragon les recommanda, dans les meilleurs termes, aux officiers de son royaume, et surtout à son fils aîné (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1079, fol. 65^v-66 ; Saragosse, à la date indiquée) : « Car primogenit, écrit le roi au duc de Gérone, com la reyna de Castella e les infantes fills seus sen vaien de present envers lo rey don Henrich ales parts de Franca, per ço volem, manam eus pregam que a la dita reyna e fills seus façats bon aculliment e honorable, e si algunes coses li fahien mester en Barchinona o en altres parts de Catalunya per a son viatge que les li fagats livrar per sos dons. E en altra manera provehits aytant con en vos sera que li sien fetes totes cortesies e honors de guisa que ellan sia contenta... »

2. Voy. Ayala, qui exagère très probablement (I, 502-503).

3. Ayala, I, 462 : « E llegaron (don Henri et Pierre de Luna) á los puertos de Jaca, é de alli se fué para Ortés, una villa del conde de Fox, é llegó y ; é como quier que al conde le pesára mucho porque el rey don Enrique fuera vencido, empero eso mesmo le pesó porque aportó en su casa, ca veia que el príncipe era estonce uno de los mayores omes del mundo entre los Christianos é avia rescelo que se fallaría mal con él porque le non prendiera, pues le tenia en su casa. Empero él rescibió bien al rey don Enrique, é dióle caballos é dineros é omes suyos que fueron con él fasta Tolosa. »

4. *Chroniques*, VII, 54.

5. *Ibid.*, VII, 296 (Ms. d'Amiens). S. Luce a suivi cette dernière leçon dans son sommaire : « En quittant Orthez, don Enrique se rendit d'abord à Toulouse, où résidait alors le duc d'Anjou » (*Op. cit.*, VII, **xxi**, n. 4).

que les deux princes se rencontrèrent à Villeneuve-d'Avignon, et telle paraît être la vérité ¹. La présence du duc d'Anjou à Avignon, à la fin du mois d'avril 1367, est tout à fait vraisemblable, sinon certaine. Il avait dû s'y rendre pour joindre ses instances à celles des ambassadeurs de Charles V, venus pour détourner Urbain V d'entreprendre le voyage de Rome. Tous les efforts des ambassadeurs extraordinaires du roi de France échouèrent contre la volonté bien arrêtée du Pontife, qui se mit en route le 30 avril ². Don Henri a-t-il pu arriver à temps sur les bords du Rhône, pour avoir une audience du Pape ? Oui, si l'on ne tient compte que de la distance à franchir et du délai de près d'un mois, qui s'écoula entre la bataille de Nájera et le départ d'Urbain V. Mais une simple possibilité ne permet pas d'être plus affirmatif, d'autant plus qu'on ne sait rien de l'itinéraire suivi par le Bâtard ³. Il ne lui suffisait pas pour voir le Pape d'être arrivé à Avignon avant le 30 avril ; il fallait encore que le Saint Père consentît à le recevoir. Or, d'après Ayala, de nouveau en désaccord avec Froissart, Urbain V, malgré ses sentiments intimes, se montra plus timide et plus prudent que le roi d'Aragon et le comte de Foix ⁴.

Le duc d'Anjou lui-même aurait hésité quelque temps sur la conduite à tenir, officiellement, à l'égard de don Henri ⁵. Il le secourut cependant, et dans une assez large mesure, de ses propres deniers ⁶, lui conseillant avant toutes choses d'écrire à Char-

1. Ayala, I, 462 : « E estovo y (à Toulouse) algunos dias é dende fué para la Villanueva cerca de Aviñon, ca era y estonce el duque de Angeus etc. » Cf. *ibid.*, p. 503 : « ... à Villanueva cerca de Aviñon, dó diximos que llegára despues que partiera de la batalla etc. »

2. M. Prou, *Relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, p. 64-68.

3. A. Molinier estime « peu probable que don Henri ait eu une entrevue avec le Pape » (*Nouv. hist. générale du Languedoc*, IX, p. 787, n. 1). Il n'y a pas de raison décisive de rejeter l'assertion formelle d'Ayala (voy. la note suivante).

4. Ayala, I, 462-463 : « E el papa Urbano V, que estonce era en Aviñon, queria bien al rey don Enrique, é por su consejo se trató que el dicho duque de Angeus le ayudase é confortase ; empero el rey don Enrique non vió al Papa, ca todos se temian de facer enojo al príncipe de Gales, tan poderoso le veian estonce. »

5. *Ibid.*, I, 462, 503.

6. *Ibid.*, I : « .. é dióle de sus dineros asaz con muy buena voluntad... » — « .. é partió con él de su tesoro... »

les V pour connaître ses intentions ¹. La réponse du Roi fut pleinement favorable ². Le duc d'Anjou eut l'ordre de mettre à la disposition de don Henri le château de Pierrepertuse, situé dans la sénéchaussée de Carcassonne, à proximité de la frontière du Roussillon. Le monarque fugitif devait y trouver, pour lui et pour toute sa famille, un refuge assuré, d'où il lui serait facile de suivre les événements d'Espagne, en attendant l'occasion de rentrer en scène ³. Charles V serait allé beaucoup plus loin, en mandant à son frère de faire verser au Bâtard une somme de 50.000 francs d'or ⁴, que le duc d'Anjou lui-même aurait doublée un peu plus tard ⁵. Quel que soit l'intérêt des renseignements fournis par Ayala, on ne saurait accepter de confiance toutes ses assertions, et des réserves s'imposent. Si don Henri se fût procuré aussi facilement les ressources pécuniaires dont il avait besoin, il n'eût pas vendu au roi de France son comté de Cessenon en Languedoc ⁶. Erigé en sa faveur en 1362, et comprenant les trois châteaux de Cessenon, Servian et Thézan ⁷, plus quelques autres terres de moindre importance, ce comté lui avait été donné pour payer ses services, et notamment la part

1. Ayala, I, 503-504.

2. *Ibid.*, 504 : « E el rey de Francia, luego que ovo sus mensageros é cartas del rey don Enrique, enviòle muy buenas cartas de respuesta.. »

3. *Ibid.*, 504 : « E aun por él estar mas seguro, pues tenia alli en su regno á la reyna su muger, é á los infantes sus hijos, diòle un castillo que era en aquella comarca dó él estaba, que decian Pierapertusa, que es muy fuerte, é era del rey de Francia en frontera de Aragon. »

Grandes Chron., VI, 248 : « Et tantost que le roy Henry, qui estoit venuz ou royaume de France après ce que il ot esté desconfiz, comme dit est dessus, et avoit demouré ou pays de Carcassoys, et sa femme el pou de gens avecques lui etc... »

Pierrepertuse (Peyrepertuse) est un « ancien château féodal ruiné » de la commune de Duilhac (Aude, arr^e de Carcassonne, c^{te} de Tuchan) ; il donna son nom à une subdivision du Razès, le *Peyrepertusès*, qui devint vers 1242 une viguerie royale lorsque le château de Peyrepertuse fut devenu lui-même un fief royal (Abbé Sabarthès, *Dictionnaire topographique de l'Aude*, 1913, aux mots *Peyrepertuse* et *Peyrepertusès (Le)*).

4. Ayala, I, 504.

5. *Ibid.*, 505.

6. Arch. nat., J. 300, n^o 109 à 109^o (2 juin 1367). L'acte fut passé au château de Servian, « dans la chambre où Henri, roi de Castille, couchoit ». — Cessenon ; Hérault, arr. de Saint-Pons, c^{te} de St-Chinian.

7. Servian ; Hérault, arr^e de Béziers, ch.-l. de c^{te}. — Thézan, mêmes département et arrondissement, c^{te} de Murviel.

qu'il avait eue au traité de Clermont, conclu avec les chefs des Compagnies ¹. Le roi de France le lui reprit pour 27.000 francs d'or ². Ayala n'a pas ignoré que Cessenon avait fait l'objet de négociations, mais il a vu une donation nouvelle là où il y avait, en réalité, une revente et un rachat ; d'après le chroniqueur, Charles V aurait restitué au Bâtard le comté franc et quitte d'une dette pour la sûreté de laquelle il avait été engagé ³.

L'accueil qu'il trouvait en France réconforta grandement don Henri et lui rendit sa confiance superbe dans l'avenir. Le 24 mai, de son château de Servian, qu'il allait rétrocéder au roi de France, il écrivit au roi d'Aragon pour lui faire part de ses espérances et de ses projets ⁴. Il sollicitait le secours de son ancien allié, mais en laissant entendre qu'au besoin il pourrait s'en passer. Ce n'est pas seulement l'appui déclaré, effectif, du roi de France et du duc d'Anjou qui lui donnait cette assurance, mais aussi les nouvelles reçues de Castille, où « tous les cœurs » étaient pour lui et prêts à le servir ⁵. Sachant que le Cérémonieux avait commencé à traiter avec les vainqueurs de Nájera, il le mettait en garde contre les fourberies de ce « traître », qui se qualifiait présentement roi de Castille ⁶. Que Pierre IV

1. Froissart, *Chron.*, VII, xxii, n. 3 ; *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, IX, p. 787, n. 1 et 2.

2. Le comté aurait rapporté 10.000 livres de rente. Après son triomphe éphémère de 1366, don Henri le donna au sire de Beaujeu, à la réserve de la terre de Servian, dont il paya les services du maréchal d'Audrehem. Mais, par suite des événements, ces libéralités restèrent lettre morte.

3. Ayala, I, 504-505.

4. Bibliothèque de l'Académie d'histoire de Madrid, Collection Salazar, A. 4, fol. 123. Original, papier. La signature est autographe (*Nos el Rey*) et peut-être aussi la lettre tout entière, en raison de certaines particularités d'écriture et de graphie. — Publ. par Zurita (*Anales*, II, fol. 348^{re}) et par Llaguno (Ayala, I, 505, n. 3). Ce document est indiqué par Catalina García, qui le rapporte à tort au 14 août, quoiqu'il ait eu l'original sous les yeux et que la date ne puisse faire de doute. Ce qui est plus singulier, c'est qu'il attribue une erreur de date à Zurita (24 août au lieu de 24 mai), et que, faute d'avoir tenu compte d'un signe d'abréviation, il a lu lui-même *Sivan* ou *Sinan* au lieu de *Servian*.

5. « .. et vos ssabedes que todos los coraçones de quantos ay en Castilla son presentes por nos sservir.. »

6. « .. por venir se vos enmiente quantos malos et quantas mentiras vos a ffecho aquel traydor que se llama rrey de Castilla agora et quanto ffaria cada que logar oviesse.. »

prêtât son aide à don Henri, et l'aventure où don Pèdre avait entraîné le prince de Galles ne tarderait pas à finir misérablement ¹. Il rappelait non sans hauteur mais d'un mot, les services qu'il avait rendus à l'Aragon ² ; un peu plus tard, il devait, répondant à un envoyé de Pierre IV, spécifier ces services : cent vingt villes ou châteaux du royaume d'Aragon, occupés par don Pèdre, avaient fait retour à leur souverain légitime par la seule réussite de l'*entrada* ³. Fort de l'appui du roi de France et du duc d'Anjou, il se flattait encore, avec ses propres ressources, de lever une « bonne compagnie » de trois mille lances ⁴. Il était donc en posture d'offrir ses services à Pierre le Cérémonieux, tout en réclamant son assistance. « Et si, disait-il en terminant, il y a aucune chose que nous puissions faire pour vous, nous la ferons volontiers » ⁵.

Bien que très favorable aux projets de revanche de don Henri, Charles V n'entendait pas s'y associer prématurément et sans une préparation diplomatique suffisante. En conséquence, il laissa l'ancien prétendant agir de façon indépendante, pour son compte, se bornant à lui fournir secrètement quelques subsides. Le Bâtard ne songeait pas, pour le moment, malgré les termes de la lettre qui vient d'être analysée, à rentrer en Espagne ; il se proposait seulement de faire payer aux sujets aquitains d'Edouard III l'aide donnée à don Pèdre par les Anglais, de menacer les frontières du duché de Guyenne, et par là d'obliger peut-être le prince de Galles à repasser les Pyrénées. Il est possible que la crainte de laisser sa principauté exposée

1. « Et nos ffirmamos en lá merced de Dios que vos queriendo nos ayudar bien en estos ffechos, que el princip de Galas et aquel traydor, con toda aquella compania que alla sson, avran mal acaescimiento mucho ayna.. »

2. « .. lo terçero por venir se vos enmiente quantas buenas obras de nos avedes rrescebidas. »

3. Ayala, I, 510 : « E el rey don Enrique respondió al caballero (*envoyé par Pierre IV pour lui faire défense de traverser ses états en rentrant en Castille*), quel se maravillaba mucho del rey de Castilla enviarle decir tal cosa ; ca sabia muy bien que en el tiempo que le cumpliera en sus guerras él nunca le fallestiera ; é otrosi que por la sua entrada que él fizo en Castilla le ficiera cobrar ciento é veinte villas é castillos que el rey don Pedro le tenía ganados. »

4. « .. tres mille lanças de muy buena compañía ... »

5. « Et ssy algunas cosas por vostra onrra podemos fflaser nos las fflaremos de buena mente. »

aux insultes d'un ennemi audacieux, jointe aux autres raisons qui pesèrent sur sa décision, ait déterminé, en effet, le vainqueur de Nájera à quitter la Péninsule. Il avait certainement eu connaissance des efforts tentés par Charles V pour amener Pierre le Cérémonieux à prendre parti contre les Anglais, et, bien que ces efforts ne dussent pas aboutir, l'éventualité d'une double guerre à soutenir, au-delà et en deçà des monts, était bien pour le faire réfléchir¹. Quoiqu'il en soit, son mouvement de retraite commença dès le mois d'août², avant que don Henri eût rien gagné en Guyenne, mais ce départ, — et c'était le point essentiel, — allait laisser au rival de don Pèdre le champ à peu près libre en Espagne.

Quelques incursions dans le Rouergue, tentées avec trop peu de monde, n'avaient donné au Bâtard que de maigres résultats³. Le mois de juillet s'était passé à ces escarmouches sans importance, et peut-être don Henri n'avait-il pas entendu pousser les hostilités plus avant, ni plus à fond. Vers le milieu d'août, il se retrouvait avec le duc d'Anjou à Aigues-Mortes, où fut conclu entre les deux princes un véritable traité d'alliance, offensive et défensive, visant à la fois le roi d'Angleterre et ses en-

1. Sitges, *Las mujeres del rey don Pedro I*, p. 299 : « Pero el príncipe de Gales, que ya estaba enfermo de hidropesía cuando vino á España, aquí empeoró con las fatigas de la guerra y deseaba volverse á Guyena. Aparte de razones de salud, tenía otra muy grave, y es que el rey de Francia, de acuerdo con Trastámara, estaba haciendo aprestos para hacerle la guerra, como así fué. El príncipe de Gales emprendió la marcha y en agosto estaba en Burdeos con sus gentes, »

2. *Gr. Chron.*, VI, 248 : « Item, ou mois d'aoust ensuyvant, l'an dessus dit, le prince de Galles, qui estoit alez en Castelle, et le duc de Lencastre, son frere,... s'en retournerent à Bordeaux et laisserent le dit roy Pierre en Castelle, lequel n'avoit pas fait son devoir vers le dit prince etc. » Ayala, I, 508, n. 2, d'après l'*Abreviada*.

Vers la fin du mois, le Prince devait avoir repassé à Roncevaux. Voy. Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, Reg. 121 (Por mandaderos imbiados por el thesorero).

« A Jullian et Mal Monge, mandaderos imbiados xxix^e dia d'agosto de Pomplonna a Sant Johan de Pie del Puerto por el chancelero et por el thesorero al seynor rey, por saber de su estado et nuevas d'eill, quando fue con el princep, a guiar quando se retornava en su tierra etc. »

3. S. Luce, *Froissart*, VII, xxii, n. 1 ; d'après le livre de l'abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*.

fants et le roi de Navarre¹. La guerre avec les Anglais qui, dans les négociations relatives aux affaires d'Espagne, apparaît toujours comme inévitable et prochaine, est prévue cette fois à très brève échéance. Elle commencera le plus tôt possible, au plus tard dès que le roi de Castille sera rentré en possession de ses états², car les parties contractantes ne doutent pas de la prompte restauration de don Henri. Cette restauration marquera le terme des maux, que font endurer aux peuples d'Espagne et de France des tyrans, oppresseurs des hommes « comme Nemrod », et véritables « fils de Satan »³.

1. Arch. nat., J. 1036, n° 26 (13 août 1367). Texte signalé pour la première fois par S. Luce (Froissart, *Chroniques*, VII, xxiv, n. 2), qui dit à tort que don Henri et le duc d'Anjou étaient représentés par quelques-uns de leurs conseillers. Ils étaient présents l'un et l'autre : « Constituti personaliter apud Aguas Mortuas.... serenissimi atque clarissimi principes, videlicet dominus Henricus, Dei gratia Castelle et Legionis rex, ex una parte, et dominus Ludovicus, quondam Johannis regis Francie filius, germanusque principis illustrissimi Karoli, Francie regis nunc regnantis, dux Andegavensis et comes Cenomanensis, cum aliquibus suis secretioribus et discretioribus consiliariis... » A la fin de l'acte, on lit ceci qui est encore plus explicite : « Et finaliter omnia et singula suprascripta profati domini... ad perpetuam firmitatem... supra corpus Salvatoris domini nostri Jhesu Christi existens ad altare, in missa coram eis celebrata... sese adinvicem osculantes, facere..., mediante eorum juramento, promiserunt et firmaverunt. Et ex inde quandam cedulam seu cartulam super hiis omnibus brevi compendio de eorum voluntate et consensu confectam, in pergameni conscriptam, predicti domini Henricus rex et Ludovicus dux signis suis consuetis propriis suis manibus consignarunt atque sigillis suis secreti rotundis fecerunt ibidem communiri. »

Les témoins sont ainsi indiqués : « presentibus nobilibus ac sapientibus viris dominis Francisco de Perilhonz, vicecomite Rode, Petro d'Avoir, domino de Chasteaufromont, cambellano dicti domini ducis, et Alvaro Garcie, milite, Petro Fernandi de Walasc, domicello, consiliariis, ac Gometio Garcie, cancellario sigilli secreti dicti domini Regis. »

2. « ... et hoc incipient et facient quam citius poterunt et temporis oportunitas sibi affuerit, et maxime eo ipso et quam cito dictus dominus Henricus erit in pacifica possessione et potencia regnorum suorum Castelle et Legionis predictorum. »

En confirmant le même traité, le 8 septembre suivant, par un acte donné au château de Pierrepertuse, don Henri se déclare même prêt à marcher de sa personne, « en armes et en chevaux, par mer et par terre, à toute sa puissance, pour envahir, assaillir, et combattre le roy d'Angleterre et ses enfans, et leur païs, dedans la fin du mois de mars prochainement venant, sinon que de la volonté de nous deux ensemble le dit terme soit aucun peu de temps esloigné... » (Hay du Chastelet, *Histoire de du Guesclin*, p. 320).

3. « ... considerantes et attendentes ac in mente sua cum cordis amaritudine revolventes, ut dicebant, quomodo et qualiter nonnulli terreni principes, more altorius Nemroth, hominum oppressores, videlicet Edwardus rex Anglie modernus et

Nul compte n'est tenu des changements survenus dans la Péninsule depuis quatre mois ; pour ses ennemis, don Pèdre reste, après comme avant Nájera, l'ex-roi de Castille ¹.

Le traité d'Aigues-Mortes fut confirmé implicitement par une déclaration de don Henri, datée du 8 septembre et du château de Pierrepertuse ². Le Bâtard y certifiait au duc d'Anjou qu'avant la fin de mars de l'année suivante il serait prêt à faire la guerre au roi d'Angleterre, « en sa propre personne, par terre et par mer, à toute sa puissance ». Le moment était proche où il allait tenter de ressaisir sa couronne. Tout l'y incitait : la retraite de l'armée anglaise, terminée dans les derniers jours du mois d'août, l'assistance de plus en plus effective du roi de France et du duc d'Anjou, les nouvelles venues d'Espagne, faisant connaître les rigueurs maladroites de don Pèdre, et la désaffection générale, même parfois la révolte déclarée, qui en étaient les conséquences ³. Cette foi dans son étoile, cette certitude du triomphe final, qui soutinrent et réconfortèrent don Henri, même après des re-

Edwardus princeps Wallie, Johannes dux Lencastrie et Leonetus (*sic*), ipsius regis Anglie filii, necnon et Carolus, rex Navarre modernus, sua presumptuosa superbia ac effrenata audacia vestigia mali angeli insequentes, non que sua sunt querentes, regna et terras Francie et Castelle subintrare et invadere presumpserunt, guerras ibidem enormes et terribiles faciendo et sustinendo, ecclesias Dei et personas earum, cunctaque loca sacra in quibus actor nature collitur et celestis militia collaudatur, necnon et quecunque alia loca, terras et patrias regnorum predictorum et maxime regni Francie, ut filii Sathane, intrando, pollueno, deturpando, violando et spoliando etc... In Domino tamen predicti Henricus rex et Ludovicus dux sperantes, et advertentes quod filios Israel in Egipto et deserto tribulationes et angustias patientes visitavit Deus respiciens ex alto... »

1. « ... contra dompnum Petrum, qui nuper dictum regnum (Castelle) tenere solebat... »

2. Hay du Chastelet, *Hist. de du Guesclin*, p. 320. « Donné au chastel de Roquepertuse (*sic*), le huictiesme jour de septembre mil trois cent soixante sept. — Yo el rey. » L'acte était scellé du sceau du secret en cire rouge. Pareille assurance avait été donnée à don Henri par le duc d'Anjou. L'engagement pris par don Henri fut reçu par Geoffroy Paumier, docteur ès lois, conseiller du duc d'Anjou, commis à cet effet. Perillos, qui devait l'accompagner dans sa mission, n'était pas présent à Pierrepertuse, le 8 septembre.

3. Ayala, I, 500-501, 506-508. La chronique de Pierre le Cérémonieux explique avec sa brièveté habituelle, mais en quelques mots significatifs, la popularité de don Henri : « car la terra li consentia, per lo mal tractament quel dit rey Pere los havia els feya, car si era mal en lo seu primer regiment, ja fon peior en lo recobrament que hac fet de la sua terra » (Ms. précité, fol. 153^{vo}; édit. Bofarull, p. 385).

vers accablants valent qu'on s'y arrête. Des hommes d'une énergie, d'une constance aussi inébranlable, sont rares dans tous les temps; ils méritent de réussir et presque toujours ils forcent le succès¹. Il n'est pas douteux non plus que l'autorité et le prestige de don Pèdre étaient ruinés depuis longtemps dans son propre royaume². La thèse opposée ne saurait prévaloir, d'après laquelle le roi légitime de Castille, aimé et respecté de ses sujets, aurait été trahi par une petite minorité d'ambitieux et de mécontents³. Le trône de don Pèdre n'était pas, en 1367, plus solide que celui du roi Joseph, en 1809, après la courte apparition de Napoléon au-delà des Pyrénées, et le prince de Galles n'avait pas laissé derrière lui, comme le fit l'Empereur, quelques-uns de ses meilleurs lieutenants, pour défendre son œuvre éphémère.

II. — Dès la fin du mois d'août, don Henri s'était rapproché des Pyrénées afin d'entrer en Espagne, avec 4 ou 500 lances, premier noyau de sa future armée⁴. La grosse difficulté était d'arriver jusqu'à la Castille, séparée de la chaîne pyrénéenne par la Navarre et le royaume d'Aragon. Le Bâtard aurait voulu traverser la Catalogne, comme l'avaient fait les Grandes Compagnies, appelées par Pierre IV. Mais le roi d'Aragon s'y opposa,

1. Catalina García, *op. cit.*, I, 404 : « El tenacísimo Enrique de Trastámara, uno de los hombres más constantes de la historia de España... »; p. 407 : « A ellas (les frontières de la France) llegó, según vimos, después de rotas sus tropas en Nájera, pero no con espíritu desmayado y flojo, antes bien en solicitud, más que de refugio, de coyunturas favorables á su indomable ambición... Ejemplo insigne de entereza, que al fin alcanzó palmas y triunfos ! »

2. Catalina García, *op. cit.*, I, 409 : « Es preciso advertir en esta resolución no sólo un acto de lemeridad, que hacia menos loca la partida del ejército inglés, sino una prueba de cuán perdida estaba la causa de D. Pedro en el corazón de sus vasallos, etc. ».

3. J.-B. Stiges, *Las mujeres del rey don Pedro I de Castilla*, p. 98-99, 301.

4. Ayala, I, 509 : « E partió el rey don Enrique de Aguas Muertas mediado el mes de agosto deste año é tornóse para el castillo de Pierapertusa, donde avia dexado á la Reyna doña Juana su muger, é los infantes sus fijos; é de allí envió buscar compañías para que viniesen con él en Castilla, é él tenia consigo fasta doscientas lanzas; é falló otras doscientas (*Abreniada* : trescientas), de las quales eran capitanes el vizconde de la Illa é don Bernal conde de Osona é el bastardo de Bearne, é mosen Guillen de Villamur, que fuera preso en la batalla de Nájera é era ya suelto, é vinieron con el rey, é el Veguer de Villanes (*le Bègue de Villainnes*), é el señor de Sant Ponz, como que las mas compañías destas tenia el bastardo de Bearne, que fué después conde de Medina-Celi en Castilla ».

et avec d'autant plus de force qu'il n'était plus libre d'agir autrement. Il n'avait pas beaucoup attendu, en effet, pour nouer des négociations avec les vainqueurs ¹. Ceux-ci, au lendemain de Nájera, étaient aux frontières de son royaume ². Si l'idée leur fût venue de pousser leurs avantages, en s'attaquant à l'allié de don Henri, Pierre le Cérémonieux eût-il été en état de résister? Vraisemblablement, il aurait reperdu, au bout de quelques jours ou de quelques semaines, les villes et les châteaux que l'expédition de Castille lui avait fait regagner, de façon inespérée et presque sans coup férir. Prit-il l'initiative des pourparlers ou n'eut-il qu'à répondre à des avances? Des textes ont été produits, qui autoriseraient l'une ou l'autre supposition ³. Il est légitime d'en inférer que des deux côtés on fut également désireux et pressé de traiter. Hugues de Calvey servit d'intermédiaire entre Pierre IV d'une part, le roi de Castille et le prince de Galles, de l'autre ⁴. Il était tout désigné pour ce rôle, le principal lieutenant de du Guesclin ayant laissé de bons souvenirs à la cour d'Aragon, où ses services, récompensés déjà par la donation du comté de Carrión, n'étaient pas oubliés. C'est à Ariza, petite ville située aux confins de l'Aragon et toute proche de la Castille ⁵, que les en-

1. Pour l'exposé diplomatique qui va suivre, je renverrai une fois de plus au mémoire de M. Miret y Sans, *Négociations de Pierre IV d'Aragon avec la cour de France (1366-1367)*.

2. «... con lo princep (de Gales) e lo poder seu fos en Espanya aperellat de acostarse a nostres fronteres ». (Lettre du roi à Perillos, 29 juin 1367. — Miret y Sans, p. 49). Sous le coup de l'émotion du premier moment, il écrivait même à son fils aîné : « Per los certs ardots que havem del princep de Gales, sen ve ab son poder contra nos... » (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1220, fol. 65^r; Saragosse, 24 avril 1367).

3. Lettres du roi des 4 et 15 juin (Miret y Sans, p. 45-46). — D'après Ayala et Zurita, c'est le prince de Galles qui aurait fait le premier pas.

4. Miret y Sans, p. 45, 47.

Arch. del real patrimonio (Barcelona), Reg. 447, fol. 161 (juin 1367). « Item pos en data los quals se perderen en aquells mille James, los quals foren manlevats en la ciutat de Saragoça per pagar les quantitats de diners a moss. Nuch de Caverloys e an Guill. Aliman, Angles, dests dies con vengueren al senyor rey per ambaxadors del princep de Gales, etc. ».

5. Fariza, dans les documents catalans contemporains. — Ariza ; province de Saragosse, partido judicial d'Ateca. — Arch. del real patrimonio (Barcelona), Reg. 447, fol. 164^r (juin 1367). Paiement de 60 florins d'or à « Micer Bertran dez Vall, conseller del senyor rey, los quals li atorregui en la ciutat de Saragoça (cédule du 15 juin 1367) » « en acurrimient de sa provision que per lo dit senyor li es stada taxada, per ço con va a la vila de Ffariza per haver vistes ab los missagers del princep de Gales sobre alguns tractaments qui son entrel dit senyor el dit princep, etc. »

voyés de Pierre le Cérémonieux s'abouchèrent avec ceux de don Pèdre et du prince de Galles¹. Les négociations, qui auraient pu aboutir très vite, trainèrent en longueur, parce que le roi de France et le duc d'Anjou, mécontents et inquiets de ce rapprochement, s'efforçaient de le traverser. Dès le milieu de juin, un chevalier français, Gauvain de Bailleul, accrédité par Charles V, était à Saragosse², où il n'apportait d'ailleurs ni instructions précises, ni pouvoirs suffisants pour traiter. Le roi de France demandait que l'Aragonais déclarât la guerre à don Pèdre et aux Anglais, tandis que don Henri, soutenu plus ou moins secrètement par le duc d'Anjou, aurait commencé les hostilités en Guyenne. C'était trop compter sur le bon vouloir ou la naïveté de Pierre IV. Il avait beau jeu pour répondre que, malgré son désir de complaire à la cour de France, il ne pouvait courir les risques d'une guerre dont il aurait porté tout le poids³. Que si l'on voulait négocier en vue d'une alliance ayant un objet défini, il fallait absolument sortir des « généralités⁴ », lui apporter des propositions fermes,

1. Le roi d'Aragon avait député, pour le représenter à Ariza, l'infant Pierre, comte d'Urgel, l'évêque de Lerida, Romeo Cescomes, Jean Fernández de Heredia, le châtelain d'Amposta, Hugues, vicomte de Cardona, et Jacme dez Far (Miret y Sans, p. 46-47). A ces noms il faut en ajouter deux autres, ceux de Lop de Gurrea et de Bertran dez Vall, qualifiés l'un et l'autre conseillers du roi (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1221, fol. 1; Saragosse, 16 juin 1367; Archivo del real patrimonio, Reg. 447, fol. 153, 153^{vo}, 164^{re}; juin 1367). Les ambassadeurs du prince de Galles furent le comte Jean d'Armagnac, Jean Chandos, connétable d'Aquitaine, Thomas de Felton, sénéchal du même duché, Jean de Grailly, captal de Buch, et Olivier de Clisson (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1221, fol. 7-7^{vo}; Saragosse, 14 août 1367). Ses procureurs, c'est-à-dire les négociateurs de la première heure, furent Hugues de Calveley et Guillaume Aleman (Arch. del real patrimonio, même registre, fol. 161). Guill. Aleman est « Moser Guillem Alemac » d'Ayala (I, 400).

2. Je pense que c'est de lui qu'il s'agit dans une lettre du 15 juin 1367 à Perillos : « Nos fem aturar açi lo cavaller quel rey de França, nostre cosi, nos a trames, etc. » (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1217, fol. 198; Miret y Sans, p. 46).

3. Miret y Sans, p. 46.

4. Lettre du roi à Perillos (29 juin) : « ... dat lo perill qui apperellat nos esta, no solament si requiren paraules ni profertes generals, ans si requir obra e gran ajuda per la qual sia contrastat al inich proposit de nostres enemichs... »

« E nos veents quel dit missatger nos havia aportades sino paraules generals e no de alguna specialitat de fet sobre les quals nos nos poguessem en res fermar, responemli que be podien saber los dits rey de Ffrança, Duch e Consell que nos ab generalitats ni ab paraules no podiem fer nostre fet, con lo Princep (de Gales) e lo poder seu fos en Espanya aperellat de acostarse a nostres fronteres. » (Miret y Sans, p. 49).

au lieu d'assurances verbales, qui n'engageaient personne et ne menaient à rien.

C'est ce qu'il marquait avec beaucoup de force à Perillos, très chaud partisan de l'alliance française, et dont le crédit n'était pas moins grand à Paris qu'à la cour d'Aragon ¹. Le roi ne voulait dans aucun cas se brouiller avec la France, mais il entendait que, de Paris ou de Toulouse, ne lui vinssent pas seulement les bonnes paroles et les promesses vagues, dont on était prodigue à son endroit. La guerre exigeait autre chose et un plus grand effort ². Il continuerait donc à traiter avec don Pèdre et le prince de Galles, parce que sa seule politique était d'avoir la paix avec tous ceux qui la lui offraient ³. Quant à la querelle entre les deux prétendants, il s'en désintéressait, et dans une de ces phrases tranchantes, comme il en est tombé plusieurs de sa plume, et qui mérite de devenir historique, il marquait une aversion presque égale pour don Pèdre et pour don Henri : « à l'un il voulait grand mal et à l'autre peu de bien ⁴ ». Au demeurant, il avait surtout en vue son honneur et l'intérêt de son royaume ; en toute circonstance, comme il le mandait à don Tello, il saurait faire son devoir sans se départir jamais de la loyauté traditionnelle dans sa race ⁵.

Charles V comprit qu'il ne gagnerait rien à vouloir jouer au

1. Lettre citée du 29 juin.

2. Même lettre : « E si nos preniem lo partit de la guerra hauriem mester del dit rey (de Ffrança) e de son regne altre millor esforç que no son paraules generals... »

Autre lettre, du 30 juillet, à Perillos (Miret y Sans, p. 51) : « ... e esta en veritat que si nos fossem certs quens poguessem recoldar en la casa de Ffrança e en sa ajuda, nos en lo tractament de la pau tenguerem una manera e demanarem moltes coses, e are hauremne altra e callar ço que lavors demanarem etc. »

3. Lettre du 30 juillet (*ibid*) : « Item a ço quens diets queus marvellats que nos façam pau ab lo rey don Pedro de Castella, vos responem que nostra intencio es de haver pau ab tots los et ab totes les persones del mon qui ab nos la vullen... »

4. *Ibid*. « ... e no es nostra intencio de emparar part una ne altra en los afers del dit rey don Pedro ne del rey don Enrich, cor raho nos han dada, ço es la (*sic*) 1. quelhi vullam gran mal e laltre poch ben. » (Miret y Sans, p. 51-52).

5. Saragosse, 8 août 1367 : « Comte, recebimos vuestra letra que nos enviastes por este hombre portador de la present, e respondemos vos que havemos plazer de todo vuestro bien. E quanto es de nos sabet de cierto que no faremos sino lo que deuremos e siempre con toda verdat e lealtat, segunt siempre acostumbremos e fizieron los nuestros etc. »

plus fin avec le roi d'Aragon, et il estima sans doute que l'heure n'était pas venue d'entamer la grosse partie, pour laquelle il se réservait. Le terrain n'était pas suffisamment préparé en Guyenne, où l'on commençait à peine à parler de fouages et où la question des appels ne s'était pas posée. Enfin, le retour, quelque peu inopiné, du prince de Galles à Bordeaux, avait diminué beaucoup les chances heureuses d'une campagne, qu'on s'était flatté d'engager et de mener à bien en son absence.

Les négociations, ouvertes à Ariza, continuèrent, et c'est avec don Pèdre que Pierre le Cérémonieux s'entendit le plus vite. Le 22 août, il écrivait à Charles V qu'une trêve était conclue entre lui et le roi de Castille, qui durerait jusqu'à la fête de Pâques de l'année suivante ¹. A cette date, il n'y avait encore rien de fait avec les Anglais. La retraite du prince de Galles avait suspendu, mais sans les rompre, les pourparlers, qui furent repris ultérieurement. Ils devaient aboutir à un rapprochement assez étroit et qui aurait pu être très préjudiciable à la France, si dans la Péninsule, comme en Guyenne, les événements avaient pris un autre tour. Il est évident que la victoire définitive de don Henri paralysa l'entente anglo-aragonaise et changea les dispositions de Pierre IV ².

III. — Les projets du Bâtard rencontrèrent un premier obstacle qui aurait pu décourager une volonté moins obstinée. Nous avons vu en quels termes le roi d'Aragon s'exprimait au sujet de don Henri, encore qu'il continuât à lui marquer, dans ses lettres,

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1217, fol. 230 (Miret y Sans, p. 54).

2. Les événements de Guyenne portèrent le dernier coup à l'alliance anglo-aragonaise. Dans des instructions données, le 27 (P) janvier 1369, à François de St-Glément, envoyé auprès du prince de Galles, Pierre IV montre une froideur significative pour les Anglais. Il prétexte les affaires de Sardaigne, qui absorbent son temps et ses ressources ; il note aussi avec une logique un peu désobligeante : « E par axi matex que tals afers comencen entre la casa de França e d'Anglaterra que lo rey d'Arago e lo Princep sien posats en semblables cas, per que val mes als dessus dits rey e princep no començar los afers d'Espanya que sils començaven e noy porien dar cap... » (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1082, fol. 13^{vo}. — « Capitula super facto credencie comisse dicto Ffrancisco de Sancto Clemente sequuntur sub hac forma »).

la même courtoisie affectueuse ¹. En réalité, il ne voulait pas se compromettre pour le vaincu de Nájera, et on le vit bien quand, au mois de septembre, celui-ci tenta de pénétrer en Espagne. Prétextant la trêve, déjà conclue avec la Castille, et surtout les négociations entamées avec les Anglais, Pierre IV refusa de laisser passer son ancien allié, soit par la Catalogne, soit par l'Aragon. Le duc d'Anjou s'étant entremis pour faire lever la défense, sa demande fut rejetée, de façon aussi nette ² que l'avait été celle de don Henri lui-même ³. Le roi d'Aragon donnait, il est vrai, à entendre que les engagements, pris avec les Anglais, ne le liaient que jusqu'au 15 octobre ⁴. Ce n'était évidemment là qu'une réponse dilatoire et un moyen de gagner du temps. Don Henri n'eut pas la patience d'attendre jusqu'à la date indiquée, d'autant plus qu'il avait sans doute discerné les véritables intentions du roi. A la cour d'Aragon, il avait des ennemis déclarés : la reine et tout l'ancien parti de l'infant don Fernand, mort tragiquement par sa faute ⁵ ; mais il y comptait aussi des amis très dévoués, en particulier l'oncle de Pierre IV qui, sous l'habit de Franciscain, ne se désintéressait pas des événements po-

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1079, fol. 71 (Saragosse, 20 juin 1367) : « *Rey amigo*, nos el rey d'Aragon vos enbiamos muyto a saludar assi como aquell per aquien querriamos tanta vida e honrra como per anos mismo... »

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1218, fol. 3 ; Saragosse, 4 sept. 1367 (Miret y Sans, p. 55) : « Encara vos fem saber, molt car cosi, que nos som en certs tractes ab lo dit princep, entre els quals hac .i. capitol que nos no lexem passar per nostra terra lo rey don Enrich de Castella ne altres gens darmes vinents per ocupar o esvahir les terres quel dit princep o lo rey don Pedro de Castella poseexen etc. »

3. Même date (Miret y Sans, p. 56).

4. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1218, fol. 5-5^{vo} (Saragosse, 8 sept. 1367). « *Regi Enrico* » — « E aquesto deve durar fasta xv dias despues de la fieste (*sic*) de Sant Miguel primervinent... » Plus loin, on lit ces lignes qui semblent autoriser quelque espoir : « E por esta razon nos ha convenido de convocar nostras gentes de Cathalunya por vigor del utsage *princeps namque* e haver feytas algunas otras cridas e assin, rey amigo, femos vos lo saber, por que no vos ende maravellades ; rogando e requeriendo vos que, como amigo, que vos dito (*sic* : dentro) el dito tiempo, *el qual no puede muyto durar*, no querades passar por nostra tierra, ne meter en aquella gentes estranyas etc. » Mais, d'autre part, dans la lettre écrite au duc d'Anjou, ce terme de quinze jours après la fête de saint Michel est reculé jusqu'à une date indéterminée : « E aço deu durar daci a xv dies apres la festa de Sent Miquel primerivinent, e encara apres aytant con duraran les vistes ques deven fer e començar dins lo dit termini entre los missatgers nostres e el dit Princep. » (Miret y Sans, p. 55).

5. Zurita, *Anales*, II, fol. 349^{vo}.

litiques¹. Or, il avait été comte de Ribagorza avant sa profession religieuse ; il en retenait, semble-t-il, le titre ; en tout cas, le comté était toujours dans sa famille. Il fut convenu, plus ou moins à l'insu de Pierre IV, que don Henri pénétrerait dans le Haut-Aragon par le comté de Ribagorza, et que de là il gagnerait, le plus rapidement possible, la frontière de la Castille².

L'exécution de ce plan commença dans la seconde quinzaine de septembre³. Pour donner le change sur l'itinéraire qu'il avait choisi, le Bâtard fit répandre par ses affidés des nouvelles fausses et contradictoires : il entrerait par le col de Panissars ; il irait par mer jusqu'à l'embouchure du Guadalquivir pour remonter ensuite à Séville ; il viendrait seul, habillé comme un moine, afin de n'être pas reconnu, etc. Il écrivit ou on lui adressa des lettres, destinées à être interceptées et à tromper ceux qui les liraient⁴. Puis tout à coup, tandis que la surveillance redoublait sur les points où il était bien décidé à ne passer jamais, il prit son chemin par les montagnes du pays de Foix, et au prix de fatigues inouïes, — marchant jour et nuit, utilisant des sentiers réputés impraticables à des cavaliers, — il déboucha du val d'Andorre dans le royaume d'Aragon⁵. Après deux jours de

1. Ayala, I, 510-511 ; Zurita, *op. et loc. cit.*

2. Ayala, *ibid.* « E el infante don Pedro, de quien diximos que era tio del rey de Aragon, hermano del rey Alfonso su padre, envió al rey don Enrique un escudero de su casa que le guiasse por su tierra que dicen de Ribagorza. »

3. La date à laquelle don Henri se mit en marche n'est pas connue. Le 8 septembre, il était encore à Pierrepertuse ; le 24 du même mois, il était près de Huesca, et le 28 il entra à Calahorra.

4. Tous ces détails et beaucoup d'autres se trouvent dans les instructions, données à l'ambassadeur que le roi d'Aragon envoyait au prince de Galles. C'est une sorte de mémoire justificatif de sa conduite (Archivo de la Corona de Aragón, Reg. 1218, fol. 24 et suiv. « Ambaxiata comissa Ffrancisco de S^o Clemente, consiliario domini Regis ») (Les lettres de créance pour F. de S^t-Clément sont datées de Pina et du 4 octobre 1367). Voy. surtout les « Capitula facta super dicta credencia ». Le col de Panissars est situé à l'ouest et tout près de celui du Perthus.

5. «... el dito rey (don Enrich) partio de Perapertusa, estando el dito senyor duch (le fils aîné de Pierre IV) a Gerona, cerca ell dito coll de Paniças, plegado con las gentes de Catalunya, por contrastar al dito rey ; por que ell dito rey no passo por Catalunya, antes passando por Capcir sen fue en la terra del comte de Ffoix e des pues torno en la vall d'Endorra, qui es del compte, e ell dito capitán de Rossellon con ell governador ensemble si[n]tientes aquesto fueron se luego, con aquellas gentes que cuytadament podieron haver, enta el dito rey don Enrich e fueron en ell vezcondado de Castellbo e aqui pararen se alos passos do paria quel rey don Enrich, con las

repos à Arén, il atteignit Benabarre, la localité principale du comté de Ribagorza¹. Pierre IV, instruit de l'événement, tenta de s'opposer par la force au passage de don Henri². De Saragosse, où il avait rassemblé les Cortès d'Aragon, il donna l'ordre de lever la bannière royale et envoya quelques détachements pour combattre la petite troupe du Bâtard. Mais déjà il était trop tard pour l'arrêter et la refouler au-delà des monts. Bien accueilli et ravitaillé dans le comté de Ribagorza, le prétendant poursuivit sa route jusqu'à Estadilla et Barbastro, par où il entra dans la terre de Huesca³. A Barbastro, il eut soin que rien ne vint réveiller les douloureux souvenirs du 2 février 1366, date à laquelle la ville avait été mise à sac par les Compagnies⁴. Le vendredi 24 septem-

companyas que levava, devies passar e aquell vezendo que els ditos passos erant (*sic*) establecidos e por que algunos amigos que havia en Catalunya qui li dieron guías, passo por lugar do hombre a cavallo no era james passado ne era presumidor que ningun onde (?) podies passar, e los ditos capitan e governador, con las gentes que tenian, seguian lo. Empero el dito rey hiva a tan grandes jornadas de nit e de dia que con sus companyas fon sellido de Catalunya e entrado en Ribagorça, qui es començamiento d'Aragon. »

Gr. Chr., VI, 248 : « Et tantost que le roy Henry, qui estoit venuz ou royaume de France après ce que il ot esté desconfiz, comme dit est dessus, et avoit demouré ou pays de Carcassoys, et sa femme et pou de gens avecques lui, sot que le dit prince s'estoit partis de Castelle, et les compaignes que il avoit menées avecques lui, et aussi que icelui Henri ot sceu que la plus grant partie des gens du dit royaume de Castelle le recevroient volentiers, se il y aloit, il se mist en chemin pour y aler et prist le chemin par les montaignes de Foiez.... »

Ayala (I, 511) fait aussi passer don Henri par le val d'Andorre. Zurita veut, au contraire, qu'il soit venu par le val d'Aran (*Anales*, II, fol. 348^{re}). (Cf. une note de Llaguno sur Ayala, I, 510, n. 1). Le même Zurita corrige avec raison la chronique de Pierre IV, où il est dit : « E tench (lo dit Enrich) lo cami de les muntanyes de Jaca e entrassen per la partida d'Almaçan... » (édit. Bofarull, p. 384.)

1. Arén ; prov. de Huesca, partido judicial de Benabarre. — Benabarre ; prov. de Huesca, ch.-l. de partido judicial.

2. Ayala, I, 511 : « ... e con grand enojo de muchas gentes de tierra del rey de Aragon, que de cada dia le tenian los caminos é le facian quanto destorvo podian, pero que le non atendian a batalla... »

Gr. Chr., loc. cit. : « .. et jasoit ce que il eust plusieurs empeschemenz, il entra ou dit pays de Castelle... »

3. Ayala, I, 512 ; Zurita, *Anales*, II, fol. 349.

Estadilla ; province de Huesca, partido judicial de Tamarite.

Barbastro ; province de Huesca, ch.-l. de partido judicial.

Huesca ; capitale de la province du même nom.

4. Zurita, *Anales*, II, fol. 349.

bre, il était à une demi-lieue de Huesca, et c'est ce jour-là qu'il écrivit à l'un des principaux personnages de la cour d'Aragon, le majordome don Pedro Jordan de Urries, une lettre où se traduisait une fois de plus son inaltérable confiance dans l'avenir ¹. Il passa l'Ebre à Azagra ², et la veille de la fête de saint Michel (28 septembre), il arrivait à Calahorra, où deux ans auparavant il avait été proclamé roi de Castille ³.

En somme, Pierre le Cérémonieux, sans avoir été jusqu'à faire échouer l'entreprise, l'avait ostensiblement désapprouvée et entravée. Son mauvais vouloir envers le rival de don Pèdre s'était assez affirmé, pour qu'il n'ait pas eu de peine à se disculper des reproches que le prince de Galles lui aurait adressés ⁴.

En mettant le pied sur la rive droite de l'Ebre, don Henri avait demandé s'il était déjà en Castille. Ses compagnons lui ayant répondu affirmativement, il descendit de cheval, s'agenouilla sur le sable, et y traça une croix qu'il baisa, disant : « Par cette image de la Croix, je jure que jamais de ma vie, si pressantes que soient les circonstances, je ne sortirai de ce royaume de Castille ; j'y attendrai la mort ou le destin qui m'est réservé ⁵. » Le même jour et au même endroit, il arma plusieurs chevaliers, entre autres le Bâtard de Béarn que, par la suite, il devait faire comte de Medina-Celi ⁶.

A Calahorra, l'accueil des habitants fut tel qu'il pouvait le désirer ⁷. Très rapidement, cette ville devint le rendez-vous de tous les partisans du Bâtard, — qu'ils eussent cherché un refuge en Aragon après le désastre de Nájera ou que, sans plus

1. Zurita, *Anales*, II, fol. 349^o.

2. *Ibid.* Azagra ; province de Navarre, partido judicial d'Estella.

3. La date est donnée par l'*Abreviada* seule (Ayala, I, 512, note). Elle est confirmée par le mémorial de Gomez de Albornoz : « pervenit in Castellam et xxviii^e die septembris, in vigilia Sancti Michaelis archangeli, applicuit ad civitatem Calagurritanam... » Les *Gr. Chron.* disent avec une exactitude presque égale : « et jasoit ce que il eust pluseurs empeschemenz, il entra ou dit pays de Castelle le xxviii^e jour du mois de septembre mil CCCLXVII dessus dit, et premierement en la cité de Calahorre, et de là ala à Burgues etc. » (VI, 248-249).

4. Miret et Sans, p. 61-62.

5. Ayala, I, 513-514.

6. *Ibid.*

7. *Op. cit.*, p. 513 : « E los de Calahorra rescibieronle muy bien é acogieronle en la cibdad con todos los que traia. »

attendre, ils se fussent mis à tenir ouvertement la campagne, dans la Castille même, comme c'était le cas d'une bande d'environ 600 lances¹. La population de Burgos, que don Henri avait fait pressentir², lui était en grande majorité favorable³. Le 8 octobre, il était reçu processionnellement dans la capitale de la vieille Castille, tandis que le « Castillo » et le quartier juif tentaient une vaine résistance. Au bout de quelques jours, les derniers tenants de don Pèdre se soumirent à leur tour⁴. L'infant de Majorque, — le mari de Jeanne de Naples, — était resté malade à Burgos, n'ayant pu suivre l'armée anglaise dans son mouvement de retraite. Il fut fait prisonnier par les gens du Bâtard et ne recouvra sa liberté qu'au prix d'une rançon de 80.000 doubles, payée par la reine Jeanne⁵.

Les événements postérieurs à l'occupation de Burgos, jusqu'aux derniers mois de l'année 1368, n'intéressent que l'histoire d'Espagne. Il suffira donc de les indiquer ici en quelques mots, mais il y aura lieu de raconter ultérieurement, avec les développements nécessaires, comment prit fin la lutte entre les deux frères, et dans quelle mesure la diplomatie de Charles V précipita le dénouement.

Après avoir séjourné à Burgos au moins jusqu'au début de novembre⁶, don Henri s'assura, par la conquête de plusieurs villes importantes, la soumission du royaume de Léon. L'année 1368 commença sans qu'il eût encore quitté le nord de la Péninsule⁷. Cependant, ses partisans l'appelaient dans le Midi, où de nombreuses localités, et notamment Cordoue, s'étaient prononcées en sa faveur⁸. Mais l'argent lui manquait pour entrepren-

1. Ayala, I, p. 513-514.

2. *Ibid.* « E dende fuese para Burgos é, antes que allá llegase, envió saber la voluntad de los de la cibdad etc. »

3. *Ibid.*

4. Mémorial d'Albornoz, cité par Catalina García (I, 411) : « Deinde ivit ad civitatem Burgensem, ubi pontifex cum toto clero et populus utriusque sexus processionaliter obviam ei venit per duas leucas, et viii die octobris ingressus est illam, yudaismo (la juiverie) et castro fortiter resistentibus, que omnia in brevi cepit. »

5. Ayala, I, 516. L'*Abreviada* ne porte la rançon qu'à 70.000 doubles (*Ibid.*, n. 2).

6. Jusqu'au 6 novembre au moins (Ayala, I, 516, n. 1).

7. Ayala, I, 520.

8. *Op. cit.*, I, 517-518, 520.

dre au sud de la Sierra Morena une campagne, où il se fût heurté à la fois aux troupes de don Pèdre et aux contingents arabes, envoyés à ce dernier par son allié, le roi de Grenade¹. Un autre obstacle se dressait devant le Bâtard. Tolède, la métropole religieuse de la Castille, si forte par sa situation naturelle, et maîtrisée par une nombreuse garnison dont les chefs gardaient une inébranlable fidélité à don Pèdre, n'ouvrait pas ses portes et s'appropriait à soutenir un long siège. Don Henri ne pouvait pas laisser derrière lui une place de cette importance, sans essayer de la réduire. Il se décida donc à en faire le blocus, et vers le 30 avril 1368², il vint l'investir avec une armée d'un effectif notoirement insuffisant³, s'il n'eût compté pour racheter cette infériorité sur les intelligences qu'il avait dans la place. Cependant, les mouvements, où il fondait son espoir, n'éclatèrent pas ou furent aisément réprimés⁴. Les mois s'écoulèrent sans amener la capitulation attendue. Tolède tenait encore quand, à la fin de l'année 1368, du Guesclin, envoyé par Charles V, rejoignit don Henri, qui, grâce à l'appui du grand capitaine, put porter à son adversaire le coup décisif, prélude du drame de Montiel.

IV. — Le prince de Galles était revenu à Bordeaux dans les premiers jours de septembre 1367⁵, ramenant avec lui les captifs de Nájera, qui n'avaient pas encore acquitté leur rançon ou pris des arrangements pour la payer⁶. De ce nombre était Bertrand du Guesclin, qui avait organisé et dirigé l'expédition de Castille⁷. Nous verrons bientôt grâce à quels concours et à quels expédients

1. Ayala, I, 522 : « ... pero por quanto él non tenia dineros para pagar á las gentes de armas ... » Sur l'alliance de don Pèdre avec le roi de Grenade, voy. *ibid.*, p. 525-529.

2. *Ibid.* « á treinta dias de abril de este año... »

3. *Ibid.* « E eran con el rey don Enrique fasta mil omes de armas. » — Abreviada : « fasta seiscientos omes de armas, é non mas ».

4. *Ibid.*, p. 529 et suiv.

5. Froissart, *Chroniques*, VII, xxiv, n. 1.

6. Pour la libération de quelques-uns des prisonniers, voy. Froissart (*Chron.*, VII, 58).

7. Il semble bien qu'on ne fût pas pressé de le relâcher (Froissart, *Chron.*, VII, 56, 62).

il recouvra sa liberté. Mais auparavant, il convient d'exposer avec quelque détail quelle fut, au point de vue des événements de France, la conséquence immédiate du retour de l'armée anglaise en Guyenne.

Don Pèdre n'ayant pas pu ou n'ayant pas voulu tenir ses engagements, le prince de Galles se trouva dans un très grand embarras. Les frais de la campagne retombèrent à sa charge, et d'autant plus lourdement qu'un gros arriéré de solde était dû à ses vassaux et à leurs hommes d'armes¹. Pour se procurer les ressources nécessaires, il allait recourir à des impositions nouvelles, à ces fouages, qui soulevèrent, sinon dans tout le duché de Guyenne, au moins dans la partie du duché où la politique de Charles V avait le mieux préparé le terrain, une très vive opposition. Mais, en attendant que les subsides, demandés et concédés, fussent perçus, les bandes revenues d'Espagne, nombreuses encore et redoutables, malgré les vides causés par la maladie, ne savaient comment subsister. Elles eurent vite fait de se rejeter sur ce royaume de France, fertile et toujours riche, en dépit des calamités et des guerres, leur pays d'élection et, comme elles le disaient, « leur chambre² ». Le prince de Galles se garda bien de les retenir ; elles étaient pour lui un embarras et un souci, dont il était trop heureux de se débarrasser. Il avait connu les intrigues et les menées de Charles V et du duc d'Anjou, pendant qu'il était lui-même appelé et retenu au-delà des monts par l'expédition de Castille ; l'occasion lui était propice pour prendre sa revanche, en laissant les Compagnies libres de se répandre au-dehors du duché³.

Ce n'est point par le Languedoc, trop bien protégé, mais par le Limousin et en contournant le Plateau Central, que les routiers pénétrèrent dans le royaume. Dès les derniers jours de septembre 1367, de premiers détachements s'étaient montrés en Bourbon-

1. Froissart, *Chron.*, VII, 61, 64-65.

2. Froissart, *Chron.*, VII, 65 : « mès vuidièreent le princeté (la principauté de Guyenne) dou plus tost qu'il peurent, et entrèrent en France qu'il appelloient leur cambre... »

3. *Ibid.* « Si leur fist dire li princes et prier que il volsissent bien issir hors de son pays et aler ailleurs pourcachier et vivre, car il ne les y voloit plus sous-tenir. ».

nais et en Nivernais¹. Au mois de décembre suivant, le gros des Compagnies fait irruption dans la Basse-Auvergne et dans le Berry². La proie convoitée par les brigands était la Bourgogne, où, vers la fin de janvier 1368, ils tentèrent d'entrer de deux côtés à la fois, par le Morvan et par le Charolais³. Au nord, ils envahirent tout d'abord le comté de Nevers⁴, mais leur effort le plus sérieux fut dirigé contre la frontière méridionale du duché, qu'ils forcèrent en passant la Loire à Marcigny, près de Semur-en-Brionnais⁵. Cette localité était menacée depuis longtemps, et on avait eu soin, pour déjouer une surprise, de faire mettre hors de service les barques ou les bateaux qui s'y trouvaient⁶. Mesure d'ordre général, illusoire en l'espèce, car un pont existait à Marcigny, qui ne fut ni détruit ni gardé, et, par surcroît, le fleuve y était guéable⁷. Les Compagnies avaient espéré se frayer par le Mâconnais un chemin jusqu'au cœur de la Bourgogne⁸, mais, au bout de peu de jours, la nécessité, plus forte que la convoitise, les contraignit de renoncer à leur projet. Le pillage ne leur procurait pas de quoi subsister. Des instructions avaient été envoyées aux baillis et aux châtelains du duché, pour leur prescrire de prendre toutes les précautions usitées en pareil cas : faire le vide devant l'ennemi, abriter dans les villes closes et les lieux forts, la population des campagnes, avec ses biens et son bétail⁹. Préala-

1. Ernest Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, I, 224-226.

2. *Gr. Chr.*, VI, 249 : « Et depuis demourerent les dictes compaignes en Guyenne ou pays du dit prince, jusques ou mois de decembre ensuyvant, que elles entrerent en Auvergne et en Berry. »

3. D'après une lettre de Philippe le Hardi, écrite, le 31 janvier 1368, à Henri de Poitiers, évêque de Troyes, c'est le 21 du même mois que les Compagnies passèrent la Loire, pour pénétrer dans le comté de Nevers (Er. Petit, *op. cit.*, p. 229). Il se peut que le passage de la Loire à Marcigny-les-Nonnains, aux frontières du Charolais, dont il va être question, ait eu lieu un peu plus tard, « en l'entrée du mois de fevrier », comme le disent les *Grandes Chroniques* (*loc. cit.*).

4. « Une partie de ces compaignes ont passé, dès venredi ot VIII jours (21 janvier) par deçà la riviere de Loire, et ont esté en la conté de Nevers... » (Lettre précitée du duc de Bourgogne.)

5. *Gr. Chr.*, VI, 249. — Marcigny; Saône-et-Loire, arr^t de Charolles, ch.-l. de c^{an}.

6. Er. Petit, *op. cit.*, p. 226 : « ... au pont de Marcigny, et autres passaiges de la Loire, pour despecier et effondrer les nefes et bateauls d'icelle ... »

7. *Gr. Chr. loc. cit.* « ... les uns à gué, les autres sur un pont... ».

8. *Ibid.*

9. *Gr. Chr.* VI, 249 : « Et de puis entrerent ou duchié de Bourgoingne et le passerent moult hastivement, car il trouvoient pou de vivres, pour ce que l'en avoit fait

blement, des commissaires avaient visité les forteresses de la province ; celles qui pouvaient être défendues avaient été restaurées et approvisionnées ; on avait rasé les autres, trop faibles pour opposer une résistance efficace et où il était à craindre que les routiers ne se logeassent pour dominer le plat pays ¹.

Le jeune duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, ne faisait que se conformer, dans ses domaines, aux dispositions d'une ordonnance, rendue l'année précédente (19 juillet 1367), à la suite d'une convocation, non pas générale mais partielle, des Etats de la Langue d'oïl ; la Champagne, la Bourgogne, le Berry, l'Auvergne et le Bourbonnais furent seuls représentés à cette assemblée, et leurs députés se réunirent tout d'abord à Chartres, et un peu plus tard à Sens ². On ne saurait trop admirer à ce propos la vigilance de Charles V et de son Conseil, et aussi la sûreté de leurs informations, puisque, dès le commencement de juillet 1367, ils prévoyaient le reflux en France des bandes victorieuses à Nájera, et jusqu'à l'itinéraire probable de ces nouveaux Barbares. Il n'est pas possible d'analyser ici les deux ordonnances (19 et 20 juillet) ³, résumant les travaux et les vœux des Etats et qui, d'ailleurs, se réfèrent plus d'une fois aux ordonnances du roi Jean et les confirment expressément. Qu'il suffise de rappeler ici, outre les mesures défensives édictées pour les provinces le plus directement menacées et qui trouvaient leur application dans tout le royaume, d'importantes remises sur l'arriéré des aides, ayant, semble-t-il, comme contre-partie un nouvel octroi, consenti au moins de façon implicite, de ces mêmes impositions ⁴.

retraire tout es forteresses, les quelles estoient tres bien gardées par la bonne ordenance que messire Phelippe, filz du roy de France Jehan, et frere du roy Charles, lors duc de Bourgoingne, y avoit mise, tant de genz d'armes comme autrement. » — Le 20 septembre, le Conseil ducal s'était réuni à Dijon. De concert avec les officiers de la Chambre des Comptes, les conseillers du duc rédigèrent une instruction, destinée aux baillis et aux capitaines du duché de Bourgogne, qui édictait les mesures à prendre pour la défense des places fortes et la protection du pays. (Er. Petit, *op. cit.*, p. 224.)

1. Voy. la note suivante.

2. *Ordonn. des rois de France*, V, p. 14 et suiv. — Voy. aussi H. Moranvillé, *Procès-verbal de visite des places fortifiées du bailliage de Melun en 1367*, publié d'après le ms. des *Nouvelles acquis. franç.*, 20026, n° 122 (Extrait des *Annales du Gâtinais*, 1903).

3. La deuxième ordonnance est au même volume des *Ordonn. des rois de France*, p. 19 et suiv.

4. G. Picot, *Hist. des États Généraux*, t. I, p. 188-190.

Le mot d'ordre venu de Paris était, pour la Bourgogne, comme pour le reste de la France, d'éviter le plus possible les rencontres avec des adversaires, redoutables et aguerris, qui arrivaient d'Espagne, où, par un renversement des rôles, ils avaient peut-être servi tour à tour sous les ordres de du Guesclin et sous ceux du prince de Galles. Néanmoins, des forces suffisantes avaient été réunies pour contenir l'ennemi, profiter de ses fautes et lui infliger des pertes, si on ne pouvait l'écraser d'un seul coup. Philippe le Hardi, qui voulait tout à la fois défendre le Nivernais, c'est-à-dire les terres de la comtesse et du comte de Flandre, qu'il avait tant d'intérêt à ménager ¹, et couvrir ses propres états, s'était avancé jusqu'à Auxonne pour y attendre le choc des Compagnies ². Charles V lui avait envoyé de nombreux hommes d'armes ³, placés sous le commandement des deux maréchaux de France, Arnoul d'Audrehem et Boucicaut ⁴. L'action générale, qu'on redoutait plus qu'on ne la recherchait, fut évitée; mais on ne pouvait prévenir, et on ne le désirait pas, toute prise de contact avec des détachements isolés. La mort de Boucicaut, survenue vers le 6 ou le 7 mars, et dont les circonstances, à dessein semble-t-il, ne furent jamais dévoilées, doit sans doute être attribuée à un accident de guerre. Le maréchal aurait été tué ou blessé grièvement, dans quelque rencontre obscure ⁵.

Les Compagnies ne s'attardèrent point aux frontières de la Bourgogne, ayant perdu l'espoir de pénétrer dans le duché. Elles

1. Lettre précitée du duc de Bourgogne à l'évêque de Troyes : « .. et tantost que nous le sceusmes (l'entrée des Compagnies dans le comté de Nevers), nous feismes nostre mandement de genz d'armes plus efforcement que nous peusmes, car nous voudrions garder les païs de nostre cousine (la comtesse douairière de Flandre) et de nostre cousin de Flandres, comme les nostres... »

2. Il partit de Dijon le 1^{er} mars (*Op. cit.*, p. 238).

3. *Op. cit.*, p. 234 et suiv. Ces hommes d'armes étaient à la solde du Roi. Cf. la lettre du duc à l'évêque de Troyes (12 mars 1368) : « Si les recevez gracieusement (les hommes d'armes dont il lui annonce la venue), et logiez, et par juste prix leur faites avoir vaites (p) et autres choses à eux necessaires. Ils sont aux gaiges de M^{se} le Roy et paieez jusques au premier jour d'avril. Et si pansons que M^{se} le Roy leur continuera leur paiement. » (Er. Petit, *op. cit.*, p. 241).

4. Boucicaut était déjà arrivé à Dijon le 19 février; la présence d'Arnoul d'Audrehem y est constatée dès le surlendemain.

5. Er. Petit, *op. cit.*, p. 239. Les obsèques furent célébrées solennellement à Dijon le 10 mars.

se rabattirent sur l'Auxerrois, où elles s'emparèrent de deux églises, transformées en refuges fortifiés, celles de Cravant et de Vermenton ¹. Quels excès furent commis dans l'une et l'autre de ces deux localités ? C'est ce que ne disent pas les Grandes Chroniques, bien qu'elles s'étendent avec complaisance sur des événements, qui causaient à Charles V un déplaisir très sensible et dont il devait plus tard rejeter toute la responsabilité sur Edouard III et son fils aîné. L'inaction du roi d'Angleterre, qui ne faisait rien pour réprimer les brigandages des routiers, et la complicité à peine déguisée du prince de Galles, qui les tolérait et les encourageait, étaient à ses yeux la violation manifeste de la paix de Brétigny et de l'alliance jurée entre les parties contractantes ². Le double succès des Compagnies à Cravant et à Vermenton leur permit de se ravitailler largement et même de faire quelque butin. A vrai dire, elles étaient auparavant dans un état fort misérable, la plupart de ces soldats d'aventure n'ayant pas mangé de pain depuis longtemps et étant réduits à cheminer pieds nus ³.

Après avoir pris deux jours de repos et s'être procuré ce qui leur manquait ⁴, les routiers se remirent en marche, partagés cette fois en deux fractions, qui tout d'abord opérèrent isolément. La moins nombreuse, — encore qu'elle comptât 10.000

1. *Gr. Chr.*, VI, 249 : « Et ne demourerent ou dit pays de Bourgoingne que vi ou vii jours, sanz y prendre aucun fort ; et alerent en Aucerrois et pristrent les moustiers de Cravent et de Vermenton.. » Cravant ; Yonne, arr^s d'Auxerre, c^{es} de Vermenton ; — Vermenton, mêmes dép^t et arr^s, ch.-l. de c^{es}.

En avril 1368, par lettres données au Louvre, Charles V permit aux habitants de Vermenton de faire clore et fortifier leur ville. Cette grâce est ainsi justifiée : « Nous considerans... les grans pertes et dommages que les diz bourgeois et habitans ont euz et soustenuz en la prise du fort de ladicte ville, qui nagaires a esté pris par les compaignes et ennemis de nostre royaume, en laquelle prise les diz bourgeois et habitans se porterent loyaument et firent leur devoir en le deffendant... » *Ordonn.*, V, 111-112, d'après le reg. JJ. 90, fol. 46, n^o 130 du Trésor des Chartes.

2. Voy. les réponses de Charles V aux griefs du roi d'Angleterre (*Grandes Chron.*, VI, p. 297 et suiv.). — Cf. Froissart, *Chron.*, VII, 66 : « Et disoient bien cil qui pris estoient... que li princes de Galles les envoioit là, dont li royaumes estoit tous esmerveillés, pourquoi covertement li princes les faisoit guerrier etc. »

3. *Gr. Chr.*, VI, 249 : « .. là où ilz trouverent grant foison vivres et autres biens ; et il leur estoit bien mestier, car la plus grande partie avoient esté sanz mengier pain longuement et estoient sanz soulers. »

4. *Gr. Chr.*, VI, 249 : « ... et quant ilz furent raffreschis... ».

personnes environ, parmi lesquelles 800 hommes d'armes anglais, — passa l'Yonne à Cravant et fit route vers le Gâtinais ¹. La deuxième, beaucoup plus forte, — 4.000 combattants traînant après eux une cohue de 20.000 « pillards ou femmes », — remonta vers le Nord, et, franchissant successivement la Seine et l'Aube ², se répandit dans la Champagne. Epernay, qui n'avait pour toute défense qu'une église fortifiée ³, était une proie facile pour les aventuriers. Après une courte résistance, assez mal dirigée, les habitants capitulèrent. Moyennant une rançon de 2.000 francs d'or, ils eurent la vie sauve et ne furent pas pillés ⁴. Epernay resta occupé par quelques hommes d'armes, tandis que le gros de la troupe ennemie poussait plus avant, envoyant des détachements à Fismes, Coigny-l'Abbaye et Ay ⁵. Les habitants d'Ay eurent le sort de ceux d'Epernay ; faute de vivres, ils furent obligés de se rendre, bien que leur moultier, également transformé en lieu fort ⁶, eût pu opposer une plus longue résistance ⁷. Sur ces entrefaites, les Compagnies, qui étaient allées chercher fortune dans le Gâtinais et n'y avaient trouvé qu'un maigre butin, repassèrent l'Yonne ⁸, franchirent la Seine à Nogent ⁹ et vinrent se réunir, aux environs d'Epernay, à la bande principale qui était entrée en Champagne ¹⁰. Après leur jonction, les brigands exploitèrent pendant quelque temps le Multien ¹¹. Puis un reflux se produisit, inexpliqué, vers le Chalonnais et le Perthois. Dans leur marche, les Compagnies commirent comme toujours beaucoup d'excès

1. *Gr. Chron.*, VI, 249.

2. *Gr. Chr.*, VI, 249-250 : « .. et passerent la riviere de Saine vers Saint-Sepulcre et à Mery, et après la rivière d'Aube.. »

Saint-Sépulcre ; aujourd'hui Villacerf, arr^t et c^{ss} de Troyes.

Méry-sur-Seine ; Aube, arr^t d'Arcis, ch.-l. de c^{ss}.

3. *Ibid.* : « .. l'église de la dicte ville d'Esparnay, qui estoit fort.. » — Epernay ; Marne, ch.-l. d'arr^t.

4. *Ibid.*

5. Fismes ; Marne, arr^t de Reims, ch.-l. de c^{ss}. — Coigny ; Aisne, arr^t de Château-Thierry, c^{ss} de La Fère-en-Tardenois. — Ay ; Marne, arr^t de Reims, ch.-l. de c^{ss}.

6. *Gr. Chr.*, VI, 250 : « .. et assaillirent le moustier d'Ay, qui estoit fort... »

7. *Op. cit.*, p. 252.

8. A Pont-sur-Yonne ; Yonne, arr^t de Sens, ch.-l. de c^{ss}.

9. Nogent-sur-Seine ; Aube, ch.-l. d'arr^t.

10. *Gr. Chr.*, VI, 251.

11. Jusque vers le 12 mai (*Ibid.*).

contre les personnes et contre les biens : incendies, meurtres et viols ¹. Personne ne songeait à les combattre, bien qu'il y eût de fortes garnisons dans les villes closes, à Sens, à Troyes, à Châlons, à Provins et ailleurs. Mais ces garnisons se contentaient de pressurer les habitants, leur faisant presque autant de mal que l'ennemi ². Des négociations avaient été plusieurs fois engagées pour décider les routiers à sortir du royaume. Leurs prétentions exagérées firent échouer les pourparlers ; ils ne demandaient pas moins de 1.400.000 francs d'or ³.

Au commencement de juin, les Compagnies redescendirent dans l'Auxerrois, comme si elles avaient voulu chercher à nouveau le point faible de la Bourgogne pour y entrer de vive force ou par surprise. Philippe le Hardi, qui avait suivi de près leurs mouvements, et qu'entre temps on retrouve à Sens, à Provins, et plus habituellement à Troyes ⁴, réussit cette fois encore à préserver son duché de toute agression. Mais, ce résultat obtenu, il ne put ou n'osa faire davantage, c'est-à-dire attaquer les routiers et les détruire ⁵. A aucun moment, il n'essaya de concerter une action commune avec son frère le duc de Berry, le connétable de France ou le capital de Buch, qui, non loin de lui, gardaient, et à vrai dire de façon assez inefficace, les frontières de la Champagne ⁶.

Les Compagnies, renonçant à pénétrer en Bourgogne parce qu'elles auraient eu affaire à trop forte partie, se rejetèrent sur le Gâtinais qu'elles pillèrent à loisir ⁷. Vers le 4 juillet, elles étaient dans les environs d'Etampes, incendiant sur leur passage nombre de villes et de villages. Comme leurs mouvements faisaient craindre que Paris ne fût menacé, le Roi y appela de nombreux hommes d'armes ⁸. Un peu auparavant, il avait confié à de nouveaux titulaires trois des grands offices militaires du

1. *Grandes Chron.*, VI, 251.

2. Voy. les curieux témoignages cités par M. Er. Petit, *op. cit.*, p. 248.

3. *Gr. Chr.*, VI, 252.

4. Er. Petit, *op. cit.*, p. 246 ; *Gr. Chr.*, VI, 253.

5. *Gr. Chr.*, *ibid.*

6. Er. Petit, *op. et loc. cit.*

7. *Gr. Chr.*, *ibid.*

8. *Ibid.*

royaume. Des deux maréchaux de France, l'un, Boucicaut, venait de mourir dans des circonstances demeurées mystérieuses¹; l'autre, Arnoul d'Audrehem, pris par les Anglais à Nájera, avant d'avoir payé sa rançon de Poitiers, était vieilli et fatigué; il résigna sa charge et eut comme compensation celle de porte-oriflamme². Cette double vacance fut comblée par la création de deux maréchaux : Louis de Sancerre³ et Mouton de Blainville. Charles V, désireux de relever la marine, fort déchue sous le règne de Jean II, venait de remplacer « l'amiral de la mer ». Le Baudrain de la Heuse, par un marin de carrière, qui était en même temps un grand diplomate, Francesch de Perellos ou Perillos, dont le nom était francisé François de Perilleux⁵. L'ascendant de Perillos, l'homme le plus influent de l'Ara-

1. *Gr. Chr.*, VI, 253 : « Et en celui an meismes, la derreniere sepmaine de juin, le Roy fist 11 mareschaux nouveaux, c'est asavoir messire Loys de Sancerre et messire Mouton de Blainville, car le mareschal Bouciquaut estoit mort... » Voy. ci-dessus p. 444.

2. « .. et messire Ernoul d'Odenehan avoit renoncé à l'office, et le Roy li avoit baillié l'oriflamme. » Cf. Emile Molinier, *Etude sur la vie d'Arnoul d'Audrehem, maréchal de France*, p. 183, n° 6. On lisait dans le *Mémorial D*, fol. 132, de la Chambre des Comptes, la mention suivante : « Item, le mareschal d'Audeneham, quand il laissa l'office de mareschauciee fut retenu du conseil du Roy à deux mil livres de pensions pour ce qu'il ne prenoit autre chose sur le Roy et estoit ancien et rien ne lui feust creu pour l'auriflamme. »

3. Fils de Louis I, comte de Sancerre, seigneur de Charenton et de Meillan, et de Béatrix de Roucy. Fait connétable le 22 sept. 1397, mort le 6 février 1403, et enterré au côté gauche de la chapelle de Charles V à Saint-Denis (Anselme, II, 851-852 ; VI, 759-760.)

4. Jean de Mauquenchy IV, dit Mouton (surnom héréditaire depuis deux générations dans cette famille), sire de Blainville. Ses provisions, qui portent la date du 20 juin 1368, ont été publiées par le P. Anselme (VI, 756-757).

5. Perillos fut fait amiral de France « environ quinze jours » avant la nomination des deux maréchaux, c'est-à-dire au commencement du mois de juin. Il n'avait pas voulu accepter sa nouvelle charge sans y être autorisé par Pierre IV, qui accorda en termes aimables l'autorisation demandée, tout en se réservant de recourir, lorsque les circonstances l'exigeraient, aux services de son amiral : « .. e quant al offici del almirallat de Ffrança, del qual lo dit Rey, nostre car cosi, diets queus ha proveit, jatsia que vos aquell sens licencia nostra no haiats volgut acceptar, diem vos quens plau que acceptets lo dit offici e graim al dit Rey, nostre car cosi, com vos na proveit, entenents quey ha be avengut haver esguart a vostra suficiencia, e axi meteix entenem que sens dan dels affers del dit Rey ne porets en son cas servir anos, axi con lo nostre almirall etc. » (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1222, fol. 34-34^o ; Barcelone, 11 juillet 1368. Le roi à Perillos.)

gon¹, semblait présager le resserrement de l'alliance, ou tout au moins de l'entente franco-aragonaise². Malheureusement il devait mourir à la fin de cette même année, quelques mois après avoir été fait amiral³. Charles V n'avait évidemment pas voulu être surpris par les événements, et c'est en prévision d'une rupture avec Edouard III qu'il donnait à ses armées de terre et de mer les chefs les plus aptes à les diriger.

Au commencement du mois de juillet, les Compagnies étaient très près de Paris, vers Etampes et Etréchy⁴; mais la mésintelligence se mit entre les Gascons et les Anglais, qui se méfiaient les uns des autres. Les Gascons, faisant bande à part, se replièrent sur l'Orléanais; ils prirent leurs cantonnements à Beaugency et y séjournèrent longtemps. Charles V leur dépêcha à plusieurs reprises le sire d'Albret, alors fort bien en cour et devenu par un mariage récent le beau-frère de la Reine. Nul n'était plus qualifié pour traiter au nom du Roi et faire aboutir les négociations. Néanmoins, il gagna peu de chose sur ses compatriotes. Tout ce qu'il obtint, c'est qu'ils se retireraient en Sologne pour y attendre de nouvelles propositions. Un peu plus tard, nous les retrouvons en Touraine, d'où ils finirent sans doute par repasser en Poitou, c'est-à-dire dans le duché de Guyenne⁵.

1. Francesch de Perellos était originaire du Roussillon (Perillos est une commune de l'arrondissement de Perpignan et du canton de Rivesaltes). En 1352, il prit part à l'expédition de Sardaigne, dirigée par le roi d'Aragon contre les Génois et le juge d'Arborée, et c'est à partir de cette époque que son nom commence à être connu. En 1356, il conduisit 8 galées et une galiotte au secours de Jean II, et une prise, qu'il fit en cours de route, alluma la guerre entre la Castille et l'Aragon. Pierre IV l'anoblit en 1366, lui donnant pour lui et sa postérité les villes de Rueda et d'Epila, avec le titre de vicomte. Depuis la mort de Bernard de Cabrera, son influence était toute puissante à la cour d'Aragon; il était à la fois chambellan de Pierre IV et de Charles V. Le P. Anselme prolonge à tort son existence jusqu'au 11 avril 1370; il mourut à la fin de 1369, certainement avant le mois de mars 1370 (Anselme, VII, 758-759).

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1220, fol. 34^{vs}-35; Barcelone, 12 juillet 1368. Le roi à Perillos.

3. Arch. nat., JJ. 100, fol. 211, n° 712 (Hôtel Saint-Pol, mars 1370); Jean de Maupassant, *Relations de Pierre IV le Cérémonieux avec la France de 1340 à 1380*. Extrait des Positions des thèses des élèves de l'Ecole des Chartes (Promotion de 1907), p. 7.

4. Etampes; Seine-et-Oise, ch.-l. d'arr¹. — Etrechy, arr¹ et c^{ss} d'Etampes.

5. *Gr. Chr.*, VI, 253-254, 265.

Après le départ des Gascons, les Anglais, demeurés seuls dans les environs de Paris, poussèrent une pointe audacieuse jusqu'en Normandie. Une ruse de guerre, courante à cette époque, les rendit maîtres de Vire. Quelques-uns d'entre eux, habillés comme de « bons bourgeois », leurs armes dissimulées sous de larges robes, s'introduisirent dans la ville et en ouvrirent la porte à leurs compagnons ¹. Ainsi qu'il arrivait souvent, le château ne partagea pas le sort de la ville ; il ne fut pas pris ; mais ce nouveau coup de main des routiers causa en Normandie un très vif émoi ². Il fallut payer les Anglais pour les faire déguerpir, et ils ne rendirent leur conquête qu'à la fin de septembre ³. Les mêmes Compagnies, qui étaient entrées en Normandie, se répandirent ensuite dans l'Anjou, où elles s'emparèrent de Château-Gontier, par le même stratagème qui leur avait réussi à Vire ⁴. L'Anjou eut beaucoup à souffrir de leur passage, et les déprédations qu'elles y commirent furent les représailles des agissements, par lesquels Louis d'Anjou avait tenté d'entraver l'expédition du prince de Galles au-delà des Pyrénées ⁵. Ce furent leurs derniers méfaits en France ; elles

1. *Gr. Chron.*, p. 253 : « ... et les Anglois alerent en Normandie et pristrent la ville de Vyre ; et y entrerent de jours, comme bons hommes de ville, armez dessouz leurs grosses robes, premierement environ XL ou LX. et, quant ilz orent gaaignée la porte, leurs grosses routes vindrent après, mais ilz ne pristrent pas le chastel... » La ville fut prise le 2 août, comme cela résulte d'une lettre de Guillaume du Merle, sire de Messei, « capitaine general en tout le pays de Normandie, par deça la riviere de Seine », à Renier le Coutelier, vicomte de Bayeux et receveur audit pays des aides pour la rançon (Bibl. nat., P. O. 3046, d. 67.637, WAGNIES, n° 19 : Caen, 3 août 1368).

2. Voy. le document cité dans la note précédente. On trouve, au même dossier, la réponse du maréchal de Blainville à une lettre de Renier le Coutelier, l'informant de l'événement : « Tres cher et grant ami, nous avons bien veu ce que vous nous avez escript. Sy sommes bien courchez de l'aventure qui est avenue et vueillez sçavoir que nous y pourverrons au miex que nous pourron et orrez bien tost de nos nouvelles. Nostre Seigneur soit garde de vous ! Escript à Pont de l'Arche le vi^e jour de aoust. — Mouton, sire de Blainville, mareschal de France. » (n° 18. Original, papier).

3. *Gr. Chr.*, VI, 265. — Voy. Bibl. nat., P. O. 2566, d. 57.271, n° 5 (12 sept. 1368). Quittance de deux capitaines de compagnies, « Hochequin Roussel et Tomelin Bel », qui ont reçu 200 francs pour avoir « aidé à faire certain traité du vuide-ment de la dite ville de Vire ».

4. *Gr. Chr.*, VI, 254.

5. Bibl. nat., Fr. 3884, fol. 15. Extrait des instructions données par le duc d'Anjou à ses ambassadeurs, envoyés auprès du roi de Castille, Henri II, en 1375 : « Item

rentrèrent à leur tour en Guyenne, rappelées par l'imminence d'une guerre, qui apparaissait déjà comme fatale.

V. — La création de deux nouveaux maréchaux, le remplacement de l'amiral Le Baudrain de la Heuse par l'aragonais Perillos n'ont pu manquer d'évoquer à l'esprit le souvenir de l'homme, auquel Charles V réservait certainement déjà la plus haute dignité militaire de son royaume. Bertrand du Guesclin, — qui fut le connétable par excellence, le « bon connétable », — n'était-il pas tout désigné pour recevoir l'épée, que portait alors Robert de Fiennes, vieilli comme Arnoul d'Audrehem, et comme lui, en dépit de ses services, médiocre homme de guerre ? Mais le grand capitaine qui, pendant près de dix années, fut le chef de l'armée française ¹, n'était pas, à cette époque, entièrement maître de sa personne et de ses actes. Si le prisonnier de Nájera avait été relâché par les Anglais, après de longs mois de captivité, il leur devait encore une bonne partie de sa rançon, et une tâche lui restait à accomplir hors de France, dont Charles V n'entendait pas le décharger, car sa politique générale y était trop directement intéressée. Avant tout, du Guesclin devait procurer la revanche et le triomphe définitif d'Henri de Trastamare.

L'histoire de Bertrand n'a rien qui lui fasse plus d'honneur que l'attitude, à la fois très habile et très fière, par laquelle il contraignit ses ennemis de le mettre en liberté. Cuvelier, Froissart et Ayala ont conté le même épisode, avec toutes les variantes qu'on peut imaginer, mais en s'accordant néanmoins sur quelques points essentiels ². Que dans ces divers récits la légende ait sa part, — et quelquefois une très large part, — rien

comment pour la grande faveur et aide que Mons. le duc avoit fait, comme dit est, au dit roy de Castelle, le Prince (de Galles) envoya les compagnons en son pais d'Anjou, ou quel ils prinstrent villes et firent moult de dommages, montans à plus de quatre millions, que à lui, que à ses subgiez, et fut quant ils furent retournez d'Espagne. » (Publ. par Lecoq de la Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, t. II, p. 395).

1. Bertrand du Guesclin fut fait connétable le 2 octobre 1370. Il mourut le 13 juillet 1380 (*Gr. Chr.*, VI, 325, 466).

2. Froissart, *Chroniques*, VII, 62-64 ; Ayala, I, p. 466-470 ; Cuvelier, II, v. 13367 et suiv.

n'est plus certain. Encore ne doit-on pas oublier que certains événements prennent, du fait des hommes ou des circonstances, un tour héroïque qui, mieux que la vérité toute nue, aide à les connaître et à les comprendre.

Il paraît acquis que le prince de Galles se souciait médiocrement d'élargir son prisonnier. Que Bertrand redevînt libre, c'en serait fait une seconde fois de la royauté de don Pèdre, et par suite de l'alliance anglo-castillane. Péril plus grand encore, ce serait laisser au roi de France la possibilité d'utiliser ce rude joueur, dans le conflit que les négociateurs seuls croyaient encore évitable et s'employaient plus ou moins sincèrement à conjurer, mais dont l'imminence éclatait à tous les yeux. Pour triompher des répugnances et du mauvais vouloir du Prince, il fallait le toucher au point sensible, piquer son amour-propre.

D'après Froissart et Ayala, c'est du Guesclin lui-même qui, avec beaucoup de finesse et d'à-propos, aurait trouvé le mot qu'il fallait dire. Un jour, raconte Froissart, que le Prince était de belle humeur, il aperçut du Guesclin et, l'appelant à lui, il lui demanda comment il se trouvait : « Monseigneur, répondit Bertrand, grâce à Dieu, je ne fus jamais mieux, et il est bien juste qu'il en soit ainsi, car je suis le plus honoré chevalier du monde, quoique je demeure votre prisonnier, et vous allez savoir pourquoi et comment. On dit, parmi le royaume de France et ailleurs aussi, que vous me redoutez tant que vous n'osez me mettre hors de prison ¹. » Le coup était porté. « Vraiment, messire Bertrand, riposte le Prince, pensez-vous que ce soit pour votre chevalerie que nous vous retenions ? Par Saint Georges, non ! Eh ! beau sire, payez cent mille francs et vous serez délivré ². » Du Guesclin « happa le mot », sans laisser à son inter-

1. *Chroniques*, VII, 62-63 : « Or avint, si com je fui adonc et depuis enfourmés, que un jour li princes de Galles estoit en goges, si vei devant lui ester monsieur Bertran de Claiekin. Si l'appella et li demanda comment il li estoit. « Monsieur, respondi messires Bertrans, il ne me fu, Dieu merci, onques mès mieulz, et c'est drois qu'il me soit bien, car je sui li plus honnorés chevaliers dou monde, quoique je demeure en vo prison, et vous sarés pourquoi et comment. On dist, parmi le royaume de France et ailleurs ossi, que vous me doubtés et ressorgniés tant que vous ne m'osés mettre hors de vostre prison. »

2. *Ibid.*, p. 63 : « Voires, messire Bertran, pensés-vous donc que pour vostre chevalerie nous vous retenons ? Par Saint Gorge ! nennil ; et, biau sire, paiiés cent

locuteur le temps de se reprendre. « Monseigneur, j'en fais le vœu à Dieu, je n'en paierai rien de moins ¹. »

Je n'ai retenu du récit de Froissart que l'essentiel : le dialogue entre le Prince et son prisonnier, — fine et élégante passe d'armes entre deux des plus grands chevaliers du ^{xiv}^e siècle.

Ayala a conté, avec quelque complaisance, l'histoire de la rançon de Bertrand ², parce qu'il y trouvait de beaux exemples des plus hautes vertus chevaleresques, la grandeur d'âme et la générosité ³. Le chroniqueur castillan présente les faits plus simplement que Froissart, mais avec non moins d'agrément. Du Guesclin, désireux d'abrégier la durée de sa captivité, fait demander au prince de Galles de vouloir bien le mettre à rançon. Le Prince, qui a ses raisons pour ne pas accueillir la requête, se refuse à entrer en arrangement avec son prisonnier ⁴. Sur quoi, Bertrand riposte au messenger qui lui apporte la réponse défavorable : « Dites à monseigneur le prince que Dieu et lui me font une très grande grâce, parmi tant d'autres honneurs que j'ai eus dans ma vie de chevalier, à savoir que ma lance est si redoutée que, pour ce motif, et pour nul autre, je demeurerai en prison, tandis que Français et Anglais seront en guerre. Puisqu'il en est ainsi, je fais plus de cas de ma prison que de ma délivrance ; et que le Prince soit assuré que je tiens

mil frans, et vous serés delivrés. » Il y a certainement quelque ironie dans la proposition du prince de Galles.

1. *Ibid.* « Messires Bertrams, qui desiroit sa delivrance et à oïr sus quele fin il pooit partir, hapa ce mot et dist : « Monsigneur, à Dieu le veu, je n'en paierai mies mains. »

2. Il y consacre tout un chapitre : « Como mosen Beltran de Claquin que fué preso en esta batalla, fué rendido, é lo que sobre esto acaesció. » (I, p. 466-470).

3. Ayala, I, 470 : « E acordamos de poner este fecho en este libro como pasó, por que acaesció así á este caballero que fué preso en la batalla de Najara, otrosi por contar los grandes é nobles fechos que los buenos facen... E por todas estas razones se puso aqui este cuento ; ca las franquezas é noblezas é dadivas de los reyes grand razon es que siempre finquen en memoria é non sean olvidadas, otrosi las buenas razones de caballeria. »

4. *Ibid.*, p. 467 : « E estando alli (á Burdeus) mosen Beltran fizo decir al Príncipe que fuese su merced de le mandar poner á rendicion ; ca non cumplia á su servicio estar él así en la prision, é que mejor era levar dél lo que pudiese pagar. E el Príncipe ovo su consejo, que por quanto mosen Beltran era muy buen caballero, que seria mejor, durando la guerra de Francia é de Inglaterra, que estoviese preso, é que mas valia perder la cobdicia de lo que podia montar su rendicio que librarle. »

sa conduite à mon endroit pour une faveur signalée, car tous ceux qui en seront instruits estimeront que je reçois de ce chef un très grand honneur. Or, c'est l'honneur qui fait tout le prix de la chevalerie, car la vie est bientôt passée. » Quand le Prince connut les paroles de du Guesclin, il réfléchit un instant, puis, se tournant vers l'écuyer qui les lui avait rapportées : « Bertrand a raison, dit-il ; retournez vers lui et dites-lui qu'il me plaît de le mettre à rançon, à lui de fixer le chiffre qu'il voudra ; je ne lui demanderai pas davantage. Dût-il ne me promettre qu'un fétu, pour aussi peu je le mettrai en liberté ¹. »

Nul ne s'attendait, — le Prince pas plus que les autres, — à la réponse qu'allait faire Bertrand, car « il n'avait au monde que son corps ² ». Mais il avait autant de fierté chevaleresque que les plus nobles et les plus riches. « Puisque monseigneur le prince, dit-il, se montre aussi franc à mon endroit et ne me demande que de fixer la finance de ma rançon, annoncez-lui que, tout pauvre chevalier que je suis, avec l'aide de mes amis, je lui donnerai 100.000 francs d'or pour mon corps et qu'il en aura de bons garants ³. »

Cuvelier raconte aussi que du Guesclin a fixé lui-même le chiffre de sa rançon, mais c'est un tiers, le sire d'Albret, qui

1. Ayala, I, 467. « E fizole dar esta respuesta al dicho mosen Beltran, é quando mosen Beltran lo oyó, dixo asi al caballero que esto le dixo de parte del Príncipe : « Decid á mi señor el Príncipe, que yo tengo que me face Dios, é él, muy grand gracia, entre otras muchas honras que yo ove en este mundo de caballeria, que mi lanza sea tan temida que yaga en prision durante las guerras entre Francia é Inglaterra, é non por al. E pues asi es, yo tengo por honrada la mi prision, mas que la mi delibranza, é que sea cierto, que yo ge lo tengo en merced señalada, ca todos aquellos que lo oyeren é sopieren ternan que rescivo dende muy grand honra, é el bien é prez de caballeria en esto va ; ca la vida aina pasa. » E el caballero dixo al Príncipe todas estas razones que mosen Beltran dixera ; é el Príncipe pensó en ello é dixo : « Verdad dice ; id, é tornad á él, é decidle que á mi place de le poner á rendicion, é que la quantia que él dará por sí, que sea tanta quanta él quisiere, é mas non le demandaré, é si una sola paja promete por sí, que por tanto le otorgo su delibranza. »

2. *Ibid.*, p. 468 : « ...ca mosen Beltran non avia en el mundo si non el cuerpo. »

3. *Ibid.* . « E dixo mosen Beltran asi : « Pues que mi señor el Príncipe es asi franco contra mí, é non quiere de mí salvo lo que yo nombráre de finanza, decidle vos, que, maguer só pobre caballero de quantia de oro é de moneda, pero que con esfuerso de mis amigos yo le daré cien mil francos de oro por mi cuerpo, é que desto le daré buenos recabdos ».

a triomphé de la résistance du Prince. Il lui aurait appris ce qui se disait couramment partout, à savoir que le fils d'Edouard III retenait son prisonnier par crainte, n'osant le mettre en liberté ¹.

Voilà ce que nous apprend le témoignage oral, plus ou moins fidèlement transmis par deux chroniqueurs et par un pauvre versificateur, auquel la tyrannie de la rime n'a guère laissé le loisir d'être exact. Que si en regard de ces textes nous plaçons des documents, moins agréables à lire, mais, surtout en matière de « finance », d'une tout autre autorité, voici ce que nous y trouvons. La rançon de du Guesclin a été de 100.000 doubles d'or de Castille, — chiffre accepté ou fixé par le prince de Galles ². Les trois cinquièmes de cette somme, — soixante mille doubles, — devaient être payés trois mois après l'élargissement du prisonnier, un autre délai d'égale durée étant imparti pour l'acquittement du surplus ³.

Le Prince avait exigé des « pleiges et principaux rendeurs » ⁴, c'est-à-dire qu'il ne s'était pas contenté de la caution des nombreux amis de du Guesclin, — Bretons pour la plupart, — qui, à sa demande, auraient envoyé à Bordeaux des écuyers porteurs de leurs blancs-seings ⁵. Il lui fallait des répondants connus et autorisés, — « de tout repos », — peut-être ces marchands de

1. Cuvelier, t. II, v. 13369 et suiv.

2. Arch. nat., J. 381, n° 7 (Bordeaux, 17 déc. 1367); Cuvelier, t. II, p. 402-403. Obligation de du Guesclin envers le prince de Galles et Charles V. « A tous ceux etc. Nous Bertran du Guesclin, duc de Tristemare, conte de Longueville, chambellan du Roy nostre sire, salut. Comme noble prince Edouart, ainsné filz du roi d'Angleterre, prince d'Aquitaine et de Gales, au quel nous sommes prisonnier de la bataille, qui naguere fut devant Nazares ou royaume de Castelle, et encore nous detient en ses prisons, et au quel nous avons accordé paier pour la delivrance de nostre personne cent mile doubles d'or du coing, du pois et de l'aloy et qui ont eu et ont cours au dit royaume de Castelle... »

3. *Ibid.* «... à certains termes, c'est assavoir dedans trois mois prochains après ce que nous serons delivrés de la prison du dit prince, sexante mile doubles, et dedans autres trois mois continuellement ensuivans les trois mois premiers diz, quarante mil doubles, telz comme dessus sont diz etc. ».

4. *Ibid.* «... nous ait (le Prince) demandé plaiges et principaux rendeurs de la dite somme paier aus termes dessus diz, senz lesquels plaiges avoir n'a volu consentir ne consentiroit que nous partons de ses dites prisons... »

5. Ayala, I, 469.

Paris dont parle Ayala ¹, à coup sûr Jeanne de Penthièvre, la veuve de Charles de Blois, le sire de Laval, héritier d'un des plus grands noms de la Bretagne, enfin le roi de France lui-même ², qui dut s'engager pour 30.000 doubles, payables par moitié en deux trimestres ³. Encore avait-on pu craindre que l'obligation du Roi ne fût pas acceptée, non sans doute que son crédit fût discutable, mais pour une question de forme ; la somme à payer avait été assignée sur le produit des aides pour la rançon, levées dans le Languedoc, tandis que le Prince aurait voulu que le versement fût effectué directement par le Trésor royal, entre les mains d'un de ses représentants ⁴. Charles V écrivit à ce propos au trésorier de France, Pierre Scatisse, à la date du 7 décembre 1367, et cette lettre, toute de sa main, — la seule entièrement autographe que nous ayons de lui, — s'est heureusement conservée ⁵. Il en résulte que, dès la fin de novembre ou le commencement de décembre, on négociait la mise en liberté de du Guesclin. C'est le 17 janvier 1368 qu'il put quitter

1. Ayala, I, p. 470 « ... mercaderes de Paris... »

2. Cuvelier, t. II, p. 404-405. Pouvoir donné par le prince de Galles à ses représentants à l'effet de toucher en son nom les sommes versées pour le compte de du Guesclin (Angoulême, 19 avril 1368) : « Faisons savoir à touzque come le roi de France, la dame de Ponteivre, le sire et la dame de Laval, nous soient tenuz et obligez en certaines sommes d'or pour la rençon de sire Bertrant du Guesclin, pris à la bataille de Nazare, etc. ».

3. Arch. Nat., J. 381, n° 7 (Voy. ci-dessus, p. 455, n. 2) : «... et entre les autres nous eut demandé (le Prince) que nous ly façons respondre et obliger pour nous le Roy nostre dit seigneur en la somme de trente mil doubles d'or, telz comme dessus, à paier, c'est assavoir la moitié dedans les trois premiers mois d'après nostre dite delivrance et l'autre moitié dedans les autres trois mois ensuivans dessus diz, dedans la ville de Poitiers... et à nostre requeste et priere et de noz amis, le Roy nostre dit seigneur se soit de sa grace et liberalité obligez envers le dit prince de la somme de trente mile double dessus diz paier... »

4. Arch. nat., K. 49, n° 343 (Musée, AE. II, 386). — Cuvelier, II, 401. — Reproduit en fac-simile dans le *Musée des Arch. nat.*, p. 221 et par L. Delisle, *Recherches sur la librairie de Charles V*, Paris, Champion, 1907, Album, n° XXI.

« Soiez ausin bien avisé que au prince nous sommez obligez pour la delivrance Bertran de Gaclin en xxx mile doblez d'Espanies ou la valeue, à paier en vi moiz aprez sa delivrance, la moitié les iii premierz moiz accompliz puiz son departement de prison, et l'autre moitié en la fin dez vi moiz. Sy ne savons encore se le dit prince asetera la dite obligacion ; et sy tost que nous le saron, nous le vouz feronz savoir. »

5. Voy. les indications données dans la note précédente.

Bordeaux ¹, et dès le 7 février il était de passage à Montpel-lier ².

Il n'y a rien, dans les documents originaux, qui contredise d'une façon positive et quant au fond les récits d'Ayala, de Froissart ou même de Cuvelier. Les détails, omis dans ces documents et qu'on ne pouvait y consigner, ne sont pas nécessairement de pures inventions. Que du Guesclin ait fait les fières réponses que lui prêtent les chroniqueurs, il n'y a *à priori* aucune raison d'en douter. Les grands aventuriers du xiv^e siècle, — nous l'avons vu à propos de Robert Knolles et de Jean Jouel, — se mettaient eux-mêmes, par jactance et en prévision d'une capture éventuelle, à un très haut prix ; ils promettaient 100.000 francs d'or, pour leur rançon, à qui les prendrait ³. Bertrand dont la renommée n'était pas moindre que la leur, ne pouvait s'estimer à moins de 100.000 francs, ni descendre au-dessous de la somme, qu'il avait lui-même payée après Auray ⁴. Il est probable aussi que ses amis s'empressèrent à l'envi de se porter caution pour lui ⁵, et que des chevaliers anglais, de l'entourage du prince de Galles, lui offrirent de contribuer à sa délivrance ⁶. De tels exemples de solidarité et de courtoisie chevaleresque sont tout à fait conformes aux mœurs du xiv^e siècle. L'appui du roi de France ne devait pas faire défaut à Bertrand, qui, à coup sûr, y comptait ⁷. Enfin le sentiment de sa popularité gran-

1. Arch. nat., J. 381, n° 8 (Musée A. E. II, 387^a). — Impr., Cuvelier, t. II, p. 403-404). Autre lettre (non autographe) de Charles V à Pierre Scatise (Melun, 5 mars 1368) : «... nous avons promis à nostre neveu le prince d'Aquitaine et de Gales et nous sommes obligez à li de li faire paier, en la ville de Poitiers, pour nostre amé et feal chevalier et chambellan Bertran du Guesclin, dedans trois mois apres sa delivrance, lesquelz fineront le XVII^r jour d'avril prochain venant xv^m doubles d'Espagne etc. » Donc, la délivrance remontait au 17 janvier.

2. *Le Petit Thalamus*, p. 382 ; Froissart, *Chroniques*, VII, xxv, n. 3. — Le 11 février, le roi d'Aragon lui écrivait : « Moss. Bertran, entes havem que vos sots delivrats de la preso, de laqual cosa havem gran plaser etc. » (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1216, fol. 57).

3. *Hist. de Charles V*, t. II, p. 32 et 357.

4. Voy. ci-dessus, p. 282.

5. Ayala, I, 469.

6. Cuvelier, II, v. 13656-13667 ; v. 13748-13765.

7. Voy. le langage qu'Ayala prête à Charles V quand il reçoit la visite de Bertrand : «...é el rey de Francia le dixo : « Yo só bien cierto que vos estos cien mil francos non los prometistes salvo en mi esfuerso etc. » (I, 470).

dissante a fort bien pu lui inspirer la phrase fameuse, qui est dans toutes les mémoires, et où il ne faut pas voir seulement une heureuse trouvaille de Cuvelier : « Il n'y a fileuse en France, sachant son métier, qui ne gagnât ma finance à filer plutôt que de me laisser en votre pouvoir ¹ ».

Cette énorme rançon, pour l'acquittement de laquelle il avait trouvé tant de facilités, fut bien finalement payée par lui et par lui seul. Des avances lui avaient été faites, mais rien de plus que des avances, même par le roi de France², et il fallut, dans un délai plus ou moins long, rembourser les prêteurs. Comment Bertrand réussit-il à se procurer tant d'argent ? La guerre était pour lui un bon métier, mais il dépensait largement et, à l'exemple des grands capitaines du xiv^e siècle, il était souvent réduit aux expédients. Au début de l'année 1367, — avant Nájera, — du Guesclin avait rétrocédé au roi d'Aragon les deux vallées d'Elda et de Novelda, qui lui avaient été données en même temps

1. Cuvelier, II, v. 13643-13647 :

« Et de tant vous di bien, je m'en ose vanter,
Que ce [r]ien ces n ci (*don Henri et le roi de France*) je péusse trouver,
N'a filarresse en France qui sache fil filer
Qui ne gaignast ainçois ma finance à filer
Qu'elles ne me vosissent hors de vos las geter. »

2. Arch. nat., J. 381, n° 7 (17 déc. 1367). Impr., Cuvelier, II, p. 402-403. Acte d'obligation de du Guesclin envers le prince de Galles et Charles V. « Savoir faisons que nous, considerans la grace et l'amour que le Roy nostre dit seigneur nous a montré par vray effet, en ce cas et à nostre tres grant necessité et besoing, et que sanz ycelle ne povions avoir nostre dite delivrance, avons promis et promettons..... que la dite somme de trente mile doubles, en la quele le Roy nostre dit seigneur s'est obligez pour nous, comme dit est, nous paierons ou ferons paier audit prince ou à son mandement, ou rendrons nostre corps en ses prisons, à chascun des termes dessus diz, en la maniere que tenuz y sommes et que promis ly avons et que le Roy nostre dit seigneur se y est obligez pour nous, et l'en deschargerons et acquiterons plainement de sa dite obligation et l'en garderons, et ses hoirs et successeurs, de tout dommage, et, quant à ces choses par nous promises et jurées tenir et parfaire enterinement, nous avons obligé et obligons au Roy nostre dit seigneur ... nous et tous noz biens ... et de noz hoirs presens et à venir ... et nostre corps à tenir prison fermée en quelque lieu, pover et juridicion qu'il plaira à nostre dit seigneur, et d'il-leuc non partir jusqu'à plaine satisfacion de la dite somme et de tous les despens, dommages et interez, que le Roy nostre dit seigneur aura euz et soustenuz par defaut d'acomplissement de ces choses ou d'aucunes d'icelles. »

Nous avons, à la date du 25 avril 1368, une quittance d'un premier paiement de 15000 doubles d'or (Cuvelier, II, p. 405-406), mais c'est par erreur que Charriere a cru publier aussi (n° xviii) la quittance du second paiement (p. 406-407).

que le comté de Borja ¹. La revente fut consentie pour le prix de 40.000 florins d'or ², dont une partie, — payée on ne sait trop à quelle époque, ni sous quelle forme ³, — a pu servir à l'acquittement de la rançon de Bertrand, si cette grosse somme n'était pas absorbée d'avance par d'autres dettes, plus pressantes, qui avaient rendu l'opération nécessaire.

Il a déjà été dit que, le 7 février 1368, le futur connétable, récemment élargi, se trouvait à Montpellier. Il allait à Nîmes, en compagnie du maréchal d'Audrehem, pour répondre à l'appel du duc d'Anjou qui les avait mandés l'un et l'autre auprès de lui ⁴. Le frère de Charles V se disposait, en effet, à porter la guerre en Provence, non pas uniquement pour y exercer des représailles ou venger quelque violation de frontière, mais avec l'arrière-

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1220, fol. 51 (Saragosse, 22 mars 1367). La convention passée entre le roi et du Guesclin pour la revente des deux vallées était récente à cette date (« feta novellament »).

2. Archivo del real patrimonio (Barcelona), Reg. 447, fol. 125 (mai 1367): « Item done a moss. Bertran de Claqui, comte de Longavila e de Borja, daquells v mill. dccc florins dor, los quals lo senyor rey ab letra sua data en Saragoça, a x dies d'abril del any present, li mana donar, e per ell a Johan Clerch, procurador seu, en paga d'aquells xl mille florins d'or per los quals lo dit moss. Bertran de Claqui vent al dit senyor la vall de Ella e de Novella, e per altres difinicions quel dit moss. en Bertran feu al dit senyor, segons que apar per una carta publica feta en Leyda, a xxvii dies de febrer del any present, translat de la qual he cobrat, ensemps ab .i. translat de .i. carta de procuracio feta per lo dit moss. en Bertran de Claqui e Jani Quinclerch, segons que en la dita letra pus largament se conte, ab la qual mana al racional qui los dits v mille dccc florins dor me reeba en compte, no contrestant que aquells nos puxen deducir en la carta principal debitoria, per ço con aquella te lo dit moss. en Bertran de Claqui, qui es pres en poder del princep de Gales, segons que en la dita carta largament se conte, es cert que les dites quantitats que jo pos aci en data foren scrits per abatuts en lo dors de la dita letra, per ma del notari qui la apocha feu, que cobre de Jani Quinclerch, procurador seu etc. » Cf. *ibid.*, fol. 176^{vo}.

Le « Jean Clincherch (Quinclerch) », dont il est ici question, était anglais de naissance, mais depuis longtemps entré au service de du Guesclin, qu'il avait suivi en Espagne (Archivo de la Corona de Aragón, Reg. 913, fol. 92; Saragosse, 20 mars 1367).

3. Arch. de la Corona de Aragón, fol. 88 (19 nov. 1368). Le roi d'Aragon à Pierre Scatisme, trésorier de France. Vingt mille francs, dus à Bertrand de Guesclin par Pierre le Cérémonieux, durent être versés entre les mains d'Arnaud de Lar, gouverneur de Montpellier et procureur de Bertrand. Mais le versement fut effectué par les soins de Charles V, car le roi d'Aragon avait une vieille créance sur le roi de France (résultant du traité de Sérignan, du 8 janvier 1356).

4. *Le Petit Thalamus*, p. 382; Froissart, *Chron.*, VII, p. xxv, n. 1.

pensée de conquérir ce riche comté, depuis longtemps convoité par les Valois¹. La campagne de l'Archiprêtre, en 1357, aurait été une première tentative pour réaliser cette conquête, et si quelque doute peut subsister à cet égard, ce n'est pas en raison du désaveu officiel, infligé à Arnaut de Cervole, mais parce qu'on ne comprend pas très bien que le dauphin, aux prises avec tant de difficultés intérieures et extérieures, ait choisi un pareil moment pour risquer une aventure d'aussi grande conséquence². Dans les dernières années de son règne, Jean II avait voulu rattacher pacifiquement la Provence à son royaume, en mariant son plus jeune fils Philippe à la reine Jeanne. Le projet ne put aboutir. Louis d'Anjou reprit l'affaire pour son propre compte ; remuant et ambitieux, il rêvait déjà de ce royaume méditerranéen, qu'il essaya de constituer à son profit, en se faisant céder, quelques années plus tard, les droits du dernier infant de Majorque³.

L'idée d'envahir la Provence lui était venue vers le milieu de l'année 1367⁴, et peut-être y avait-il vu tout d'abord le moyen de débarrasser le Languedoc des routiers, — Bretons pour la plupart, — qui y avaient reflué nombreux, après la bataille de Najera. Vraisemblablement, il n'avait cure, pour justifier son agression, de lui donner quelque apparence de légalité ; il ne songeait pas à s'autoriser de la donation prétendue, que l'Empereur lui aurait faite du royaume d'Arles, en 1365⁵ ; la fable, imaginée, longtemps après, par un écrivain d'une très médiocre autorité, doit être rejetée absolument⁶. Il aura suffi au duc, pour trouver un prétexte, d'exploiter ou de faire naître un de ces incidents de frontière, si fréquents à cette époque.

Bien que toute la région du bas Rhône, — et notamment le Comtat-Venaissin, — eût été mise en alerte dès l'été de 1367, la

1. P. Fournier, *Le royaume d'Arles*, p. 497-498.

2. *Hist. de Charles V*, t. I, p. 310. Voy. en sens contraire, P. Fournier, *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. LXXI [1910], p. 79.

3. A. Lecoq de la Marche, *Les relations politiques de la France avec le royaume de Majorque*, Paris, E. Leroux, 1892, 2 vol. in-8°, t. II, p. 188 et suiv.

4. L.-H. Labande, *Bertrand du Guesclin et les Etats pontificaux de France*, p. 22.

5. *Ibid.*, p. 21-22.

6. *Nouvelle hist. générale du Languedoc*, t. IX, p. 791. Voy. ci-dessus, p. 226.

guerre ne s'alluma qu'au printemps suivant. Louis d'Anjou attendait que du Guesclin fût libre de le rejoindre. Lorsqu'il l'eut enfin sous la main, il le nomma capitaine général de tous les routiers, qu'il put réunir dans le Languedoc, et le lança contre la Provence¹. Le siège fut mis devant Tarascon le 4 mars 1368², mais cette première opération prit beaucoup plus de temps qu'on n'avait pensé et décida du sort de la campagne, stérile autant qu'injustifiée. Tarascon ne capitula que le 22 mai³. Cette reddition fut accompagnée des désordres habituels en pareil cas ; elle suscita aussi des conflits entre les divers contingents ou les divers chefs de l'armée assiégeante. Une lettre de du Guesclin s'est conservée, que vers cette époque il écrivit au seigneur de la Voulte⁴, pour lui reprocher d'avoir tué un de ses hommes⁵. Le ton en est singulièrement vif et fier. Loin de rougir de commander à des « gens de compagnie », il se solidarise avec ces « petits compagnons⁶ », et relève vertement le destinataire de la lettre, auquel il reproche de n'avoir jamais, dans cette guerre, payé de sa personne⁷. Le document est très curieux et très suggestif.

Entre temps, Arles avait été investi également (11 avril),

1. Denifle, *La désolation des églises de France*, t. II, p. 782-783 (23 mars 1368) : « ... Bertrandus de Claquino, dux Tristamare et comes Longeville et Burges (Borja), ac capitaneus totius exercitus positi et existentis ante locum Therasconis in Provincia generalis... » Ailleurs, dans la même pièce, il est dit : « capitaneus major ».

2. *Petit Thalamus*, p. 382 ; Labande, *op. cit.*, p. 25.

3. *Petit Thalamus*, *ibid.* ; Labande, *op. cit.*, p. 26.

4. Louis d'Anduze, fils de Bermond, seigneur de la baronnie de la Voulte depuis 1363 environ. Sa fille Antoinette épousa en 1395 Philippe de Lévis, baron de la Roche en Régnier, qui devint seigneur de la Voulte (A. Mazon, *Notice sur la baronnie de la Voulte*. — Extrait de la *Revue du Vivarais*, Privas, 1897, in-8°). La Voulte : Ardèche, arr^t de Privas, ch.-l. de c^{te}.

5. Publiée par L. Delisle dans la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, t. XLV [1884], p. 302-303. La lettre est datée du 5 juillet [1368] et de Maillanne (Bouches-du-Rhône, arr^t d'Arles, c^{te} de Saint-Rémy). C'est certainement par erreur que l'original porte ou qu'on a lu Maillonne. Cf. Labande, *op. cit.*, p. 31, n. 4.

6. « Et de ce que vous nous appelez genz de compaigne, nous sommes petiz compaignons qui o l'aide de Dieu auront droit de vous, se vous nous avez fait tort. »

7. « Et de ce que vous dittes qu'ils ont essayé entrer par force en la ville, et ne savez pour quoy, vueillez savoir que mes genz et moy sommes aussi loiaux comme vous, ou plus, devers monseigneur d'Anjou, car onques pour sa guerre ne meistes bacynet sur teste, en assaut de ville ou autrement ; mais vous avez bien l'espée au poing pour prendre mes gens à prisonniers, et les tenez encore prisonniers. »

d'abord par le duc d'Anjou, puis après son départ par du Guesclin, mais le siège fut levé le 1^{er} mai, sans doute parce que les assaillants avaient besoin de toutes leurs forces pour en finir avec Tarascon ¹. Tarascon pris, les Compagnies se répandirent dans le Comtat-Venaissin et jusqu'aux environs d'Avignon. Les représentants du Pape, — le recteur du Comtat et le capitaine général d'Avignon et du Venaissin, — voulant éviter de plus grands maux, entrèrent en négociation avec les chefs des routiers ². Une somme de 37.000 florins d'or fut promise à ces derniers ³, moyennant quoi du Guesclin et ses lieutenants s'engagèrent à respecter les terres de l'Eglise, mais l'engagement fut très mal tenu ⁴.

Le siège de Tarascon, l'investissement d'Arles, furent les seules opérations militaires de la campagne. Tout se borna désormais aux dévastations coutumières et par contre-coup la guerre s'étendit à la partie du Dauphiné, voisine de la Provence et du Comtat. Les Dauphinois, d'abord hostiles aux Bretons, les avaient ensuite favorablement accueillis. Ils s'attirèrent par là les représailles des Provençaux qui, formant sous le vocable de Saint-Georges, une compagnie, constituée à l'image de celles qu'ils avaient à combattre, ravagèrent une partie de l'Embrunais ⁵.

Le Pape, qui avait protesté, comme jadis Innocent VI, contre une guerre faite, sans motif avouable, à une reine parente de la maison de France ⁶, redoubla ses anathèmes lorsqu'il vit le

1. Ces précisions sont tirées de l'*Iter italicum*, dont l'auteur n'est certainement pas un prétendu « Garoscus de Ulmoisca veteri », mais ne doit, peut-être pas non plus, être appelé « Jacobus de Avellino ». La forme de son nom demeure très douteuse. Le passage de cet itinéraire relatif au siège d'Arles a été traduit fidèlement dans le « Livre de raison de B. Boyssset » (Bibl. nat., Fr. 5728, fol. 39). Voy. *Romania*, XXI, [1892], p. 537.

La réalité de ce siège, que Cuvelier a raconté avec sa fantaisie habituelle, n'est pas admise par le P. Denifle (II, 512 et n. 2), et d'après lui par M. Labande, *op. cit.*, p. 30, n. 2). Elle n'est pas contestée dans la *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, IX, p. 793.

2. Denifle, II, 778-787 ; Labande, p. 26 et suiv.

3. Denifle, *ubi supra*, p. 787 ; Labande, *op. cit.*, p. 27.

4. Labande, *op. cit.*, p. 30 et suiv.

5. Denifle, t. II, p. 788 et suiv. Choix de lettres de l'archevêque d'Embrun, Pierre Ameilh, et d'autres, concernant l'invasion des Provençaux en Dauphiné.

6. Prou, *Urbain V*, p. 69-70.

Comtat lui-même mis à sac par les Compagnies, en violation des promesses faites et de la rançon extorquée. L'excommunication fut lancée contre du Guesclin et ses bandes¹ ; mais déjà une autre tâche sollicitait l'activité de Bertrand : rejoindre Henri de Trastamare en Castille et l'aider à porter à son rival le coup décisif. Il repassa donc en Languedoc, vers l'automne de cette même année, emmenant avec lui quelques-uns de ses compagnons, tandis que les autres se faisaient embaucher par le duc d'Anjou². Peu après, était conclu entre le duc et le représentant de la reine Jeanne, Roger de Saint-Sévérin, un premier traité³, qui n'éteignit pas la querelle⁴. Il fallut la médiation du pape Grégoire XI pour faire succéder à un accord précaire et mal observé une paix durable, qui ne laissât subsister, entre Provençaux et Languedociens, aucune cause de conflit⁵.

VI. — Charles V suivait les événements d'Espagne avec une attention constamment en éveil, prêt à tirer parti de tout ce qui, dans la Péninsule, pourrait servir sa politique générale. Vers le milieu de l'année 1368, le triomphe définitif de don Henri ne faisait plus de doute, malgré la résistance héroïque des défenseurs de Tolède, qui devaient tenir de longs mois encore⁶. Don Pèdre avait montré une faiblesse et une indécision, qui contrastaient avec l'énergie et l'activité de son rival⁷. Mal inspiré ou mal conseillé, il avait commis la pire des fautes, celle de solliciter l'alliance du roi maure de Grenade. Du coup, la guerre avait changé de caractère : de politique et dynastique, elle était devenue religieuse⁸. Don Henri pouvait désormais se

1. Bulle du 1^{er} sept. 1368 (Reg. Val., 249, fol. 165). Publ. par M. Prou, *Urbain V*, p. 161-163.

2. *Le Petit Thalamus*, p. 382. C'est à l'époque des vendanges (« en vendimias ») que du Guesclin rentra dans le Languedoc. Sur les enrôlements faits par le duc d'Anjou, voy. Labande, 37, n. 1.

3. A Toulouse, en novembre 1368 (*Le Petit Thalamus*, p. 383 ; Labande, p. 37).

4. Bibl. nat., *Nouv. acquis. fr.*, 20026, n^o 150 et 151 (8 et 18 mars 1370).

5. En avril 1371 (*Nouv. hist. gén. du Languedoc*, IX, 793).

6. Ayala, I, 530-531, 536.

7. « No se explica la inacción del rey don Pedro durante todo el año 1368 », a dit l'un des historiens les plus favorables à ce roi (Sitges, *Las mujeres del rey don Pedro*, p. 301).

8. Catalina García, *op. cit.*, p. 416-417.

qualifier, dans ses diplômes, « chevalier et serviteur de Jésus-Christ ¹ », en même temps que sa chancellerie traitait l'allié des infidèles de « tyran » et d'« hérétique ² », sans parler d'autres appellations plus outrageantes, dont on usait à son endroit.

Cordoue s'était déclarée de bonne heure pour don Henri, — dès l'année 1367 et avant qu'il fût rentré en Espagne ³. C'est contre cette ville que porta le premier effort du roi de Grenade. L'attaque fut si impétueuse, qu'on put craindre que Cordoue ne fût emportée d'assaut. Mais finalement le courage et la ténacité des habitants eurent raison du nombre et de la fougue des assaillants. Délogés des parties de l'enceinte qu'ils avaient réussi à occuper, les Grenadins durent battre en retraite, et cet échec, qui ébranla leur confiance dans l'issue de la lutte, arrêta tout net leur offensive ⁴. En se retirant, ils vengèrent leur insuccès sur quelques villes de l'Andalousie, — Jaen entre autres, — qui furent complètement mises à sac ⁵. Tout l'odieux de ces exécutions barbares retomba sur don Pèdre, dont la cause ne pouvait que perdre à être servie par de tels auxiliaires et de tels moyens.

Le 19 juillet 1368, le roi de France faisait partir pour l'Espagne une ambassade extraordinaire, composée de François de Perillos, son nouvel amiral, de Jean de Rye, sire de Balançon, et de Thibaud Hocié, un de ses notaires et secrétaires ⁶. Il donnait à ses envoyés une double mission : tout d'abord, aplanir le différend qui existait entre le roi d'Aragon et don Henri. On sait de quoi il s'agissait. Alors qu'il n'était que prétendant, Henri de Trastamare avait promis à Pierre IV de lui céder nombre de

1. Catalina García, *op. cit.*, p. 416 : « Entre los títulos honoríficos que ostentaba contra ley y justicia, y á la par que se decía rey de Castilla, de León, de Toledo etc., aparece el de *caballero y servidor de Jesu Cristo*, con lo cual intentó, sin duda, hacer entender que no sólo era movido por interés político y personal, sino por un fin religioso... »

2. *Ibid.* «... como si su empresa tuviera carácter de cristiana cruzada contra un rey impío, enemigo de la Iglesia, mal hombre, tirano y hereje, como también solía apellidar á su hermano, siempre que el nombre de éste era escrito en aquellos documentos. » Voy. les exemples cités dans la note 8 de la même page.

3. *Ibid.*, p. 417 et n. 2.

4. Ayala, I, 525-526 ; Catalina García, I, 418.

5. Ayala, I, 527-529 ; Catalina García, I, 418-419.

6. Arch. nat., J. 603, n° 59 ; Mandements, n° 457 et 458

villes et de châteaux, situés en Castille et dans le royaume de Murcie. Une fois sur le trône, il avait éladé ses promesses, arguant de la résistance que les Cortès opposeraient à un démembrement de ses états. De là était venu, — au moins en apparence, car la bataille de Nájera avait été le facteur principal de ce revirement, — le rapprochement du roi d'Aragon avec don Pèdre, son mortel ennemi ; l'entente anglo-aragonaise n'avait pas eu d'autre motif, ni d'autre prétexte. Pierre le Cérémonieux espérait obtenir, d'une main ou de l'autre, mais sûrement, à la faveur des dissensions qui affaiblissaient la Castille, les territoires depuis longtemps convoités ¹. C'était le moment où, exploitant la même situation et se prévalant des concessions arrachées à don Pèdre, Charles le Mauvais se rendait maître du Guipuzcoa et des anciennes villes navarraises de la vallée de l'Ebre ².

Charles V entendait rompre des accords, qui ne pouvaient qu'accroître la force et le prestige de l'Angleterre sur le continent, et c'est pourquoi il s'offrait comme arbitre entre le roi d'Aragon et don Henri. Mais la mission de ses ambassadeurs avait un deuxième objet, — le principal à vrai dire et celui qu'il avait le plus à cœur. Au cours de cette année 1368, les événements avaient pris, en Guyenne et en France, un tour de plus en plus

1. Zurita, *Anales*, II, fol. 349^o : « Detuvose el rey en las Cortes de Çaragoça hasta 22 del mes de setiembre [1367] y de allí partio para Lerida, de donde se continuaron los ratos entre el y el principe de Gales, y entre el rey de Navarra, porque estos principes trataron de concordarse entre si de valer al uno de los reyes que competian por el reyno de Castilla de quien pudiesen sacar mejor partido, pareciendoles que estava en su mano dar el reyno o quitarlo a quien quisiessen ; y pensava cadauno sacar antemano todo lo que los reyes don Pedro y don Enrique en su mas adversa fortuna les avian offerido, y mucho mas. »

2. Arch. de la Chambre des Comptes de Navarre, Reg. 125 [1368]. Compte des dépenses : « Otra expenssa fecha por causa de las guerras et conquerimientos de las tierras antigas que eran de Navarra.

« Premièrement por los gages de ciertas gentes d'armas, de cavayllo et de pie, que fueron en la compaynnia et servicio del seynnor rey, quando eill nuevament conquisto las villas et castieylo de Logroynno, d'Aguncieylo, de Contrasta, Bitoria, Salvatierra, et otros logares et aldeas, que antigament fueron del dito regno, en los meses de março, abril, mayo, junio et en la metat de jullio anno LXVIII^o, pagados por el compte de Mons. Johan Danet, thesorero de guerras, visto et examinado por los maestros de los comptos reales, el qual finco en eylos, segunt parece por cedula de los ditos maestros, montan los ditos gages o expenssas, contenidos en la dita cedula : **xxviii^m cxi l. xvii s. vi d.** »

inquiétant ; on sentait qu'une volonté patiente, mais obstinée, poussait à l'inévitable rupture. En prévision d'une guerre imminente, il fallait à Charles V un allié dans la péninsule ibérique ; il fallait surtout que cet allié le secondât sur mer. Aussi, en chargeant ses envoyés de conclure une alliance avec don Henri, leur avait-il donné pour instructions de s'assurer avant tout le concours de la flotte castillane.

A la cour d'Aragon, Perillos et ses compagnons obtinrent sans doute plus de bonnes paroles que de promesses fermes. Bien que la chute de don Pèdre parût, une fois encore, très probable, le Cérémonieux se réservait et voulait attendre avant de prendre un parti. Il avait vu tant de changements inattendus en quelques années ! D'Aragon, les députés du roi de France se rendirent en Castille et, vers le mois de novembre, ils arrivèrent au camp de don Henri, devant Tolède¹. Le 20 de ce même mois, furent signés deux traités, répondant au double objet que se proposait Charles V. L'un était un traité d'alliance proprement dit. Le roi de Castille devait aider Charles V dans toute guerre présente ou future ; il lui fournirait toujours le double des vaisseaux, que son allié équiperait pour son propre compte². Quelques points obscurs de cet instrument furent élucidés ultérieurement, dans un acte additionnel, daté du 8 juin 1369³.

Comme conséquence de l'alliance franco-castillane, don Henri reçut l'assurance de l'arrivée prochaine de du Guesclin, avec une force de quelques centaines de lances⁴.

Le deuxième traité visait l'arbitrage offert par le roi de France⁵. Don Henri l'acceptait pour lui-même, à condition que le roi d'Aragon s'y soumit, lui aussi, avant le 2 février 1369. Charles V devait avoir apaisé le différend, qui s'était élevé entre

1. L'infant don Pierre, l'oncle du roi d'Aragon, les avait accompagnés en Castille. Voy. la convention d'arbitrage du 20 novembre 1368 (Arch. nat., J. 603, n° 60. — Original). L'infant est le premier témoin nommé : « Per Regem, in suo consilio quo erant domini Petrus, ordinis fratrum minorum, infans Aragonie etc. »

2. Arch. nat., J. 603, n° 59^{bis}. Original. Publ. par Rymer, III, II, 850-852 et par Hay du Chastelet, *op. cit.*, p. 320-322.

3. Arch. nat., J. 603, n° 61. Original.

4. Ayala, I, 534-535.

5. Arch. nat., J. 603, n° 60.

la Castille et l'Aragon, dans l'année qui suivrait, c'est-à-dire avant le 2 février 1370.

VII. — Au commencement de 1369, don Pèdre, auquel parvenaient les nouvelles les plus alarmantes de Tolède, — la garnison et les habitants étaient réduits aux pires extrémités que puisse endurer une ville assiégée¹, — se décida enfin à tenter un effort pour secourir la place. Après avoir mis en sûreté, à Carmona, ce qu'il avait de plus précieux², il partit de Séville, avec une force, qui ne montait pas à beaucoup plus de 4.000 lances, y compris le contingent, envoyé par le roi de Grenade³. Il paraît n'avoir pas eu de plan arrêté, et sa marche, incertaine et irrésolue, se ressentit de ce défaut de préparation, autant du moins qu'on en peut juger par Ayala, le seul chroniqueur qui nous donne quelques précisions sur l'itinéraire du roi. Nous ignorons en quel point il franchit la Sierra Morena, pour pénétrer en Castille. On a supposé que ce fut par l'un des cols les moins élevés de la chaîne, et en suivant le chemin qui conduit de Constantina à Llerena⁴. Ce n'est là qu'une conjecture, plus ou moins plausible. Une fois sorti de l'Andalousie, il se serait, par un mouvement de grande envergure, avancé jusqu'à Alcántara, aux frontières du Portugal⁵, moins sans doute pour franchir le Tage et prendre à revers l'armée, qui assiégeait Tolède, que pour aller au devant de renforts attendus⁶. Ils lui venaient du royaume de

1. Ayala, I, 536 : « E su intencion era de venir á accorer á los de Toledo, que estaban cercados é le avian enviado decir por muchas veces que non tenian viandas, señaladamente pan, é que non se podian tener luengo tiempo. » Sur la détresse de la place, dans le courant de février 1369, voy. le même chroniqueur, p. 545-546. — D'après le mémorial d'Albornoz, les assiégeants auraient été réduits à manger, non seulement les chevaux et les mules, mais même de la chair humaine (Catalina García, I, 421).

2. *Ibid.* Carmona ; province de Badajoz, ch.-l. de partido judicial.

3. Ayala, I, 547.

4. Mérimée, *Hist. de don Pèdre*, p. 521. — Constantina ; province de Séville, partido judicial de Cazalla de la Sierra. — Llerena ; province de Badajoz, ch.-l. de partido judicial.

5. Ayala, I, 536 : « E despues que esto ovo fecho partió de Sevilla é vino para Alcántara... » Alcántara ; province de Cáceres, ch.-l. de partido judicial.

6. Ayala, *ibid.* — Catalina García, *op. cit.*, I, 421-422 : « Congregó á sus fieles esparcidos por varias comarcas del reino, y se le reunieron algunos capitanes en su

Léon et, par suite de la soumission presque complète de la Castille à don Henri, n'auraient pu le rejoindre en traversant le centre de la Péninsule.

Quel qu'ait été le véritable but de cette pointe, — réelle ou prétendue, — sur Alcántara, c'est beaucoup plus au sud et à l'est, à Puebla de Alcocer, que nous retrouvons don Pèdre, quelques jours plus tard ¹. Ayala, notre seul guide comme presque toujours, n'a pas noté les étapes successives de l'armée royale. Peut-être un changement d'itinéraire avait-il été suggéré au monarque, par l'espoir de barrer le chemin à un secours important, que don Henri faisait venir de Cordoue. Mais cette troupe était déjà parvenue à Villareal (aujourd'hui Ciudad-Real), à quelque dix-huit lieues de Tolède, quand don Pèdre atteignit Puebla de Alcocer ². L'occasion d'intercepter le détachement, parti de Cordoue, fut donc manquée. Pour des raisons qui nous échappent, le roi, au lieu de remonter sur Tolède, continua sa marche vers l'est, à travers le triste et monotone plateau de la Manche, passant du Campo de Calatrava dans le Campo de Montiel ³.

Dans ce même temps, un conseil de guerre se tenait au camp de don Henri. L'avis unanime fut qu'il fallait se mettre à la poursuite de don Pèdre, le joindre le plus tôt possible et dé-

marcha hacia Extremadura, donde se internó hasta á Alcántara, pero no parece que pasó el Tajo, sino que después de recoger algunas fuerzas auxiliares procedentes de Castilla, en vez de apoyar su izquierda en aquel gran río y no abandonarle, siguiendo su curso aguas arriba, si su intención era atacar por el flanco izquierdo á los sitiadores de Toledo, tomó la direccion SE., llegando así á la Puebla de Alcocer. » — Sitges, *op. cit.*, p. 301 : « Reunió (don Pedro) sus huestes y por Alcántara y la Puebla de Alcocer se dirigió á Toledo, pasando por el Campo de Calatrava yendo á acampar el día 14 de marzo en las cercanías de Montiel. » Les historiens espagnols admettent donc la réalité de la marche sur Alcántara. Mérimée, qui avait bien quelque connaissance de l'Espagne, a jugé sans doute le mouvement excentrique et peu justifié, et on serait tenté de partager son sentiment. Il a donc substitué Calatrava à Alcántara, mais sans en prévenir le lecteur (*Op. cit.*, p. 522).

1. Ayala, I, 545. — Puebla de Alcocer; province de Badajoz, ch.-l. de partido judicial.

2. *Ibid.* — Ciudad-Real; capitale de la province du même nom.

3. Ayala, I, 547. On appelait *Campo de Montiel* un ensemble de villages, appartenant à l'ordre militaire de Saint-Jacques et répartis aujourd'hui sur trois provinces : celles de Ciudad-Real, de Jaen et d'Albacete. La capitale ou localité principale du Campo de Montiel était Villanueva de los Infantes.

truire son armée, avant qu'il eût reçu l'appoint des partisans, qu'il avait conservés en Castille ¹. L'heure était favorable. La résistance de Tolède ne pouvait se prolonger au-delà de quelques jours ². Le renfort, envoyé par les habitants de Cordoue, était arrivé, permettant de laisser devant Tolède une force suffisante pour maintenir le blocus. Par une rencontre inespérée, à Orgaz même, où se fit la concentration des troupes destinées à tenir la campagne, don Henri fut rejoint par du Guesclin, suivi d'environ 600 lances ³.

Bertrand avait trouvé facilement des soldats pour cette nouvelle expédition de Castille. Le Languedoc était plein de routiers, qui ne demandaient qu'à guerroyer sous un pareil chef. Lui-même s'était chargé d'en débarrasser le pays, à condition, bien entendu, que les intéressés lui en donnassent les moyens ⁴. En France, le goût des aventures et le besoin de faire fortune étaient tels, que de nombreux volontaires durent s'enrôler sous la bannière de du Guesclin. Des lettres de rémission nous ont conservé la piquante histoire d'un écuyer de dix-huit ans, Jean de Neuville, qui avait voulu à toute force partir pour l'Espagne. Son père et lui étaient ruinés par le fait des guerres. Le jeune écuyer, n'ayant pas un sou pour se monter et s'équiper, s'adresse tout d'abord à des amis. Il n'en peut rien tirer. Il avait un oncle, moine de Saint-Rémi de Reims, — l'un des plus riches de son couvent. L'accueil est pire encore. Non seulement, le neveu se heurte à un refus, mais il est tancé d'importance et finalement

1. Ayala, I, p. 546.

2. *Op. cit.*, p. 545-546.

3. *Op. cit.*, p. 546-547. — Orgaz : province de Tolède, ch.-l. de partido judicial. On ne connaît pas la date de l'arrivée de du Guesclin, mais elle est postérieure au 4 février 1369, puisque ce jour-là du Guesclin était à Borja et par acte notarié faisait hommage lige à Charles le Mauvais, « pour le château de Tinchebrai et une rente de deux mille livres ». (A. Brutails, *Documents des archives de la Chambre des comptes de Navarre*, p. 165 et suiv.).

4. C'est ainsi du moins que j'interprète un texte qui, à lui seul, n'a peut-être pas la portée que je lui attribue. — Mandement du duc d'Anjou à Etienne de Montméjean, son trésorier, de payer 160 francs d'or à « nos amés le sire de Montauban et mess. Alain de Beaumont, chevalier, et plusieurs autres hostaiges, qui sont par devers nous, pour nostre amé et feal conseiller mess. Bertran de Guerclin, le quel doit faire vuider et partir certaines gens de compaignie hors du pais de la langue d'oc... » (Bibl. nat., P. O. 246, d. 5418, DE BEAUMONT, n° 17 ; 18 nov. 1368).

mis à la porte. De dépit, il vole à son oncle cinq chevaux de trait, les vend pour s'équiper, et s'apprête à prendre le chemin de l'Espagne, en compagnie de Jean de Berguettes, un des chambellans de Charles V¹. Mais l'aventure finit vite et mal. Sur la plainte du moine, l'écuyer est poursuivi, arrêté et contraint de restituer à son oncle ce qui lui reste du prix de ses chevaux, — la moitié environ de leur valeur. S'il n'eût obtenu des lettres de rémission, l'affaire aurait pu avoir pour l'écuyer des suites fâcheuses. Deux mois de prison, au pain et à l'eau, punirent une équipée, qui semble être quelque épisode, emprunté aux « enfances » légendaires de du Guesclin².

On ignore par quel col de la chaîne Bertrand franchit les Pyrénées, mais il est certain que, comme le Bâtard et grâce aux mêmes complicités, il passa par le comté de Foix et le Haut-Aragon. En 1369, il ne lui eût pas été possible de traverser le Roussillon et la Catalogne, comme il l'avait fait quatre ans auparavant, pour répondre à l'appel de Pierre le Cérémonieux. Il y aurait tout un chapitre à écrire sur les rapports de du Guesclin avec le roi d'Aragon, au cours des années 1368 et 1369. A peine Bertrand est-il sorti de prison, que sa présence dans le Languedoc est le cauchemar de Pierre IV. Le Midi de la France est

1. Arch. nat., JJ. 99, fol. 104, n° 213 (Le Bois de Vincennes, décembre 1368). « Charles etc. avoir faisons etc. que de la partie Jehan de Nueville, escuier, filz de Henry de Nueville, chevalier, nous a esté exposé que, comme nagaires le ditescuier, estant de l'aage de dix-huit ans ou environ, considerant que son dit pere et li avoient perdu comme toute la greigneur partie de leur estat et chevance ou fait des guerres, et, tant que le dit escuier n'avoit de quoy soi monter ou armer pour nous servir, se fust trait par devers aucuns ses amis et leur eust requis qu'il li voulsissent aidier pour soi monter, armer et remettre en estat, lesquelz li refusèrent à plain, et après se trait par devers un sien oncle, moine de l'eglise Mons. Saint Remi de Rains, l'un des plus richez moines de la dite eglise, si comme on dit, et li eust requis mout amiablement et prié qu'il li voulsist aidier d'aucune chose pour soi monter, armer et remettre en estat, le quel moine le commença moult forment à laidengier et blasmer, comme en le chacent et boutant arieres de li et ne li volt sur ce faire aucune aide. Adont le dit escuier, comme coursié de ce, plein de jeunesse, print cinq chevaulz traianz de son dit oncle, qui poyoient valoir soixante livres tournoiz ou environ et le[s] mena en l'ostel d'un sien cousin, appelé Henry de Vaulz, desquelz il fist sa chevance à soi monter et armer pour aler en Espagne, en la compagnie et avec nostre amé et feal chevalier et chambellenc, Jehan de Berguetes... »

2. *Ibid.*

silloné de bandes d'aventuriers, qui ont pris part à l'expédition de Castille et ne cherchent qu'une occasion pour rentrer en Espagne ¹. Le grand péril est que du Guesclin ne se mette une seconde fois à leur tête et ne les entraîne à sa suite, non seulement pour porter secours à don Henri, mais aussi et surtout pour débarrasser le royaume de France de ses pires ennemis ². Donc, le roi d'Aragon, à qui il serait difficile d'oublier les services de Bertrand ³, veut bien le recevoir, mais à condition qu'il vienne seul, ou avec très peu de monde ⁴. Sinon, tous les ports et passages lui seront fermés. Les mesures les plus rigoureuses sont prises pour empêcher une entrée en masse ⁵, qui, d'ailleurs, provoquerait au-delà des monts un soulèvement général, fatal aux envahisseurs ⁶. Le capitaine breton n'est pas seulement redouté pour les excès, que ses hommes d'armes pourraient commettre ; il est gênant et importun comme un créancier, qui ne se laisse pas éconduire et sait appuyer ses réclamations de menaces in-

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1079, fol. 158^{vo} (Barcelone, 1^{er} mars 1368). Le roi à du Guesclin : « les quals (*les compagnies*) se diu que son be xv mille cavaladors ».

2. *Ibid.*

3. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1080, fol. 58^{vo} (10 sept. 1368). Le roi à P. Guillem d'Estaynbos, envoyé à B. du Guesclin : « el senyor rey... guardant lo gran e assenyat servey, lo qual li ha fet lo dit senyor (Bertran), se te a ell per tengut ayant com a persona que sia en lo mon... »

4. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1079, fol. 158^{vo} (Barcelone, 1^{er} mars 1368). Le roi à du Guesclin. « Ffruit missa nobili viro Bertrando de Glerquino, comiti Longe Ville et Burgie ac duci Tristamerensi. »

5. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1080, fol. 118^{vo}-119^{vo}. « Ordenacio feyta per lo senyor rey com sien guardats e defenses (*sic*) les ports e entrades de Arago e de Catalunya, e qui seron capitans de la dita guarda, e ab quals companyes de cavall e de peu, en cas que gents estranyes de les parts de Ffrança vullen entrar en Catalunya o Arago. » Les lettres d'envoi desdites instructions au fils aîné du roi sont datées de Barcelone, 18 nov. 1368. On trouve dans ce document des indications géographiques, très précises et très intéressantes.

C'est entre le 15 et le 20 décembre que du Guesclin a dû pénétrer dans le Haut-Aragon. Dès le 17, des bandes « étrangères » ont envahi le Pallares et, le 23 du même mois, Bertrand est certainement à leur tête (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1222, fol. 96 et suiv. ; fol. 118^{vo} ; 17, 23 déc. 1368).

6. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1079, fol. 158^{vo} (Barcelone, 1^{er} mars 1368). Le roi à du Guesclin : « Be sap moss. Bertran, per experiencia dobra, que les gents daquesta terra non pendrien (prendrien) aço pacientment, ans sen escomovrien fort... »

quétantes¹. Aussi doit-on le ménager, et au fond, on désire sa venue qui serait très opportune, s'il consentait à se séparer de ses compagnons habituels. Les affaires de Pierre IV périclitent de plus en plus en Sardaigne, où le juge d'Arborée a fini par se rendre maître de l'île presque tout entière. Les expéditions dirigées contre lui ont échoué, épuisant les dernières ressources du roi. Un seul homme serait capable de rétablir la domination aragonaise en Sardaigne, et c'est pourquoi des propositions, avantageuses et flatteuses, sont faites à du Guesclin, qu'elles tenteraient sans doute, si les ordres de Charles V ne lui imposaient momentanément une autre tâche².

L'itinéraire de Bertrand allait le conduire une fois encore, quoique par une voie différente, aux frontières de la Navarre. Il en profita pour contraindre Charles le Mauvais de tenir d'anciens engagements qui, par suite des changements survenus en Castille, avaient été facilement éludés. Olivier de Mauny était avec du Guesclin, et probablement beaucoup d'autres Bretons de sa parenté, ainsi que nous le verrons à propos de la mort de don Pèdre. Or, Olivier, plus encore que son cousin, avait un vieux compte à régler avec le Navarrais, et une revanche à prendre. Bref, avant d'entrer en Castille, la petite troupe, qui allait au secours de don Henri, fit mine de pénétrer dans le royaume de Navarre, et assez sérieusement pour qu'en l'absence du roi, occupé à de faciles conquêtes dans le Guipuzcoa ou dans la vallée de l'Ebre, la reine payât une rançon de 26.000 florins d'or, pour éviter un plus grand mal, c'est-à-dire les incursions des routiers³. Elle s'y obligea plu-

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1080, fol. 70-70^o. « Greença comanada al vezconte de Roda (Perillos) e a moss. Johan de Rie de ço que de la part del senyor rey han dir a moss. Bertran de Clequi. » (Des lettres à du Guesclin, pour accréditer les deux envoyés, sont datées de Barcelone, 21 septembre 1368). Il est question, dans les instructions, d'un second paiement de 20.000 florins (probablement pour la revente d'Elda et de Novelda).

2. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1082, fol. 43^o-45. « Parria que lo vezconte de Rochabertin degues tractar ab moss. Bertran de Claqui sobre lo passatge faedor per lo dit moss. Bertran en la illa de Sardenya per la manera seguent. » (1^{re} (p) mars 1369). Il est question d'un passage ultérieur en « Barbarie ». C'est le dernier souvenir de la croisade contre les Maures.

3. Arch. de la Chambre des comptes de Navarre, Reg. 132 (1369) : « Por dineros dados et delivrados à mos. Bertran de Claquin et a otros por cierto tractamiento

tôt, car elle ne devait pas avoir pareille somme à sa disposition et nous savons qu'elle engagea ses joyaux en garantie de sa promesse ¹.

Le procédé dont usa le capitaine breton était courant au xiv^e siècle et, dans l'espèce, il était presque justifié, car le Navarrais avait trahi don Henri ; il s'était allié à ses ennemis et, présentement, il se faisait sa part dans ce qu'il croyait être le démembrement de la Castille. Mais, en réalité, Bertrand du Guesclin et Olivier de Mauny agissaient surtout pour eux-mêmes et en vue de leurs propres intérêts. Charles le Mauvais leur avait promis jadis de l'argent et des terres ; il avait profité de la défaite de don Henri pour manquer à sa parole. L'occasion était favorable pour lui rappeler ses engagements et le sommer de les tenir. De nouveaux accords intervinrent, que du Guesclin et Mauny ratifièrent à Borja, le 4 février 1369 ². Bertrand obtenait pour sa part, au lieu du château de Gavray, celui de Tinchebrai, également situé en Normandie, une somme de 15.000 florins, une fois payée, et une rente annuelle de 2.000 livres. En retour, il prêtait l'hommage lige au roi de Navarre, sous les réserves légitimes et nécessaires, c'est-à-dire qu'il ne le servirait jamais contre le roi de France, le duc d'Orléans et le roi don Henri. Cependant, si la guerre éclatait entre don Henri et Charles le Mauvais, à propos des villes de la Castille « ayant antérieurement fait partie

entre el seynnor rey et eill, quando çaguerament eill por Aragon con grandes gentes d'armas entro en Castieilla.

« Al dicho mons. Bertran de Claquin, por cierto tractamiento et composicion fecho con eill, por el seynnor rey et sus gentes, que el dicho mos. Bertran, ni ninguno de sus gentes d'armas, ni ninguno de las ditas compaynnas, que agora en el mes de jenero que postremerament passo, passaron por Aragon en Castieilla, non entrarian en Navarra ni farian daynno ninguno en el dicho regno, ni à las gentes del dito seynnor rey, por la dita composicion et aveniença : xxvi^m florines d'oro del cuynno d'Aragon pagados por el thesorero, segunt parece por letra de mandamiento de la seynnora reyna, dat. xviii dia de septiembre anno xlix^o, cada flor. por xiiii s. valen xviii^m m^c l. »

1. A. Brutails, *Documents des archives de la Chambre des comptes de Navarre*, p. 172, n^o cxcviii (Pampelune, 11 septembre 1369). Reçu donné par le trésorier de Navarre de trois cents florins d'or, empruntés pour racheter les joyaux de la reine engagés par du Guesclin : « ... por quitar las joyas de la seynnora Reynna, qui seyan engajadas en la villa de Çaragoça por monssen Bertran de Claquin... »

2. A. Brutails, *Op. cit.*, p. 165-171, n^{os} cxcvi et cxcvii.

du royaume de Navarre », il ne prendrait fait et cause ni pour l'un ni pour l'autre des deux belligérants. Les anciennes conventions étaient annulées et Bertrand restituait les lettres d'obligation qu'il avait en sa possession. Olivier de Mauny devait avoir un château en Normandie et une rente de 1.000 livres, à asseoir « au plus près dudit château ». A ces conditions, il prêtait lui aussi l'hommage lige au roi de Navarre et renonçait à se prévaloir des lettres de don, qu'il avait retenues par devers lui et dont remise serait faite au roi, ou à ses gens.

Don Henri partit d'Orgaz vers le 10 mars, avec environ 3.000 lances, n'emmenant ni cavalerie légère, ni gens de pied¹. Il avait formé deux corps en tout, une avant-garde, où étaient du Guesclin avec les maîtres de Saint-Jacques et de Calatrava ; et derrière cette avant-garde, une deuxième bataille qu'il commandait en personne. Les dernières étapes de don Pèdre étaient connues de ses ennemis. Le roi avait traversé le Campo de Calatrava et était allé ensuite prendre gîte au château de Montiel, qui appartenait à l'ordre de Saint-Jacques. On supposait que de là il se porterait sur Alcaraz, mais ce n'était qu'une conjecture². L'ensemble de ses forces était évalué à 3.000 lances, plus 1.500 cavaliers maures, fournis par le roi de Grenade³.

Grâce à la présence de du Guesclin, l'armée de don Henri effectua sa marche avec beaucoup de célérité et de décision⁴. Il ne faisait pas encore jour, lorsqu'aux premières heures du mercredi 14 mars 1369, elle arriva en vue de Montiel. Cette circonstance aggravait pour don Pèdre les conséquences de la surprise, car il se gardait très mal et n'était nullement renseigné sur les mouvements de son adversaire. Comme il attendait des renforts de l'Andalousie, il crut, — et autour de lui on partagea son illusion, — que les torches, allumées par les soldats de du Guesclin,

1. Ayala, I, 547 : « Easi ayuntó el rey don Enrique alli todas sus compañías para pelear, que podían ser todas fasta tres mil lanzas ; é de ginetes é omes de pie non curó de ayuntar salvo aquellos omes que iban con los señores é caballeros, segund solían andar alli... »

2. Ayala, I, 547.

3. *Ibid.*

4. La rapidité dans l'exécution fut la caractéristique du génie militaire de du Guesclin : « Jules Cesar et le bon connestable du Guesclin gaignerent tout par ceste célérité », disait Jean Gerson en 1405 (Cité par Denifle, *La désolation des églises*, etc., I, p. 453).

pour trouver leur chemin dans l'obscurité, signalaient l'approche d'un corps de secours ¹. La bataille s'engagea de grand matin, fut courte et très peu meurtrière ². L'issue n'en fut pas moins désastreuse pour le vaincu. En raison de la nature des lieux, les troupes de don Pèdre étaient très dispersées et logées dans des villages éloignés du théâtre de l'engagement. Les fractions, que l'on réussit à opposer à l'ennemi, furent aisément culbutées ou lâchèrent pied au premier choc. Don Pèdre perdit peu de monde, mais du coup il n'eut plus d'armée. Quelques serviteurs lui restaient, plus braves ou plus fidèles, que n'avait pas gagnés la panique générale ; avec eux, il courut s'enfermer dans le château de Montiel, où il ne tarda pas à être bloqué.

Ce château, dont il ne subsiste plus aujourd'hui que des ruines informes ³, pouvait, au ^{xiv}^e siècle, défier une attaque de vive force. Mais lorsque don Pèdre vint y chercher un refuge, il n'était pas approvisionné pour soutenir un siège, même de courte durée ; l'eau, notamment, y était en quantité insuffisante ⁴. Don Henri, voulant prévenir une évasion possible, fit construire hâtivement un mur en pierre sèche tout autour de la forteresse de Montiel, et exercer une stricte surveillance de nuit comme de jour ⁵. Don Pèdre avait donc bien peu de chances de s'échapper à la faveur de l'obscurité, et en trompant la vigilance des assiégeants. L'eût-il tenté, comme l'a raconté Froissart, il aurait été arrêté dès les premiers pas, et, au témoignage du même chroniqueur, c'est ce qui lui advint effectivement ⁶. D'après les

1. Ayala, I, 548.

2. *Ibid.*, p. 549 : « E en esta batalla non murieron de los del rey don Pedro omes de cuenta, salvo un caballero de Cordoba que decian Juan Ximenez ; é la razon porque pocos morieron fué porque los unos posaban en las aldeas, é non eran llegados á la batalla, é los otros que y eran recogieronse con el rey al castillo de Montiel. »

3. Catalina García, I, 426, n. 1. — Montiel ; province de Ciudad-Real, partido judicial d'Infantes.

4. Ayala, I, 554.

5. *Ibid.*, p. 551 : « El rey don Enrique, desque ovo desbaratado la pelea de Montiel é vió al rey don Pedro acogido al castillo que y era, puso muy gran acucia en facer cercar con una pared de piedra seca al lugar de Montiel, é otrosí puso muy grandes guardas de día é de noche enderredor por rescelo que el rey don Pedro non se fuese de allí. »

6. Froissart, *Chron.*, VII, 78-80.

sources les plus autorisées, — et il faut entendre par là non seulement les chroniques espagnoles, mais aussi les Grandes Chroniques de France, — il s'y prit autrement, pour éviter le sort qui l'attendait, s'il tombait vivant dans les mains de ses ennemis. Il entra dans la voie des négociations, non point en traitant avec son frère, — il y répugnait et n'eût rien gagné avec le Bâtard, — mais en s'efforçant de corrompre l'un des chefs de l'armée adverse, et, selon toutes les apparences, le principal lieutenant de don Henri, c'est-à-dire du Guesclin lui-même ¹. Pour être mieux écouté, il employa comme intermédiaire un chevalier asturien, Men Rodriguez de Sanabria qui, à la suite du roi, avait cherché son salut derrière les murailles de Montiel.

Au début de sa carrière, Men Rodriguez paraît avoir suivi la fortune d'Henri de Trastamare ², ce qui s'explique, car il était originaire du comté dont le Bâtard portait le nom ³. Sa vie est

1. Je ne cite pas la chronique d'Ayala, en raison de la longueur des extraits qu'il en faudrait donner et parce que je la suivrai presque constamment, dans le récit qu'on va lire.

Voici d'abord ce que Pierre le Cérémonieux a su ou laissé dire de l'événement (*Crónica*, ms. précité fol. 154 ; édit., p. 385) : « E esdevench se quel dit rey en Pere vench a batalla contra lo dit rey Enrich vers les partides del castell de Muntíell (édit. *Muntirell*), en la cual batalla lo dit rey en Pere fon desbarat e mes se en lo dit castell de Muntíell. E estant en aquell, fon fet tractament ab lo dit mossen Bertran de Claqui, qui li dona sa fe que nol calia tembre. Del qual castell hisque lo dit rey Pere sots sperança dela fe, queli era dada per lo dit mossen Bertran. E com fon fora del dit castell venint al dit tractament, present lo dit mossen Bertran, alguns desrengaren contra lo dit rey en Pere y retingueren lo com a pres, e el dit rey Enrich, sabent que era a ma sua lo dit rey en Pere e dins .i. hostal en quel troba, mes mans contra ell per alciurel (*sic*). E el dit rey Pere feu continent de deffendres, e finalmente los qui eren ab lo dit rey don Enrich ocihiren lo. E [com] lo hagren mort tolgueren li lo cap, lo qual lo dit rey don Enrich feu portar a Sibilia etc. ».

Les *Grandes Chroniques* (VI, 270) disent au fond la même chose, mais en omettant peut-être à dessein certaines précisions : « Et fu ycelui Pierre desconfitet tres grant foison de ses gens mors. Et il s'entouy en ung chastel, qui estoit assez près du lieu de la bataille, et fu suyvi par le roi Henry et par ses gens, qui se mistrent entour le chastel. Et ycelui Pierre, cuidant eschapper, traicta à aucuns de ceuls de la partie de Henry, qui estoient hors du dit chastel, à une grant somme de florins, pour le conduire seurement hors du dit chastel, les quelz le revelerent au dit Henry. Et fu ycelui Henry à l'encontre du dit Pierre ou ses gens pour li, et pristrent le dit Pierre au partir du dit chastel, et li fist le dit Henry couper la teste le xxii^e jour du dit mois [de mars]. » Les mots soulignés manquent dans l'édition de P. Paris.

2. Catalina García, *op. cit.*, I, 20.

3. Ayala, I, 551.

trop peu connue pour qu'on puisse dire à quelle époque et pour quels motifs il déserta la cause du prétendant. En 1366, lors de la grande « entrée », il était capitaine de Bribiesca, et il eut le mérite de ne pas capituler à la première sommation, comme tant d'autres, qui ouvrirent leurs portes sans opposer la moindre résistance. Plus tard, à la reddition de la place, il était devenu prisonnier d'un Gascon fameux, Bernard de la Salle, à qui du Guesclin, fait récemment duc de Trastamare, l'avait racheté, en payant sa rançon. Des relations amicales s'étaient nouées à cette occasion entre Bertrand et Men Rodriguez, sans pourtant que celui-ci consentît à entrer au service du roi Henri ¹. Ces circonstances expliquent le choix du négociateur et l'extrême facilité, avec laquelle s'engagèrent les pourparlers dont il va être question.

Dans les tout premiers jours du blocus, — don Pèdre ne périt pas beaucoup plus d'une semaine après la bataille où il avait été défait. — Men Rodriguez eut, de nuit, un entretien secret avec du Guesclin. Il lui fit connaître l'objet de la mission dont il était chargé. Le roi demandait à Bertrand de l'aider à sortir de Montiel, de le faire conduire dans un lieu où il fût en sûreté, et comme la chose allait de soi, s'il accordait les deux premiers points, d'embrasser son parti. Don Pèdre lui marquerait sa reconnaissance en lui donnant, à titre héréditaire, pour lui et pour ses descendants, les villes de Soria, d'Almazán, d'Atienza, de Monteagudo, de Deza et de Seron ²; il y ajouterait une somme de 200.000 doubles d'or castillanes. « Et moi, continuait le tentateur, parlant en son propre nom, je vous prie en grâce de faire ce que je vous dis, car ce sera un grand honneur pour vous d'avoir secouru un si grand roi, quand on saura que, par vos mains, il a eu la vie sauve et recouvré son royaume ³ ».

Ceux qui ont jugé sévèrement la conduite ultérieure de du Guesclin n'ont pas pris garde à ce qu'avaient d'injurieux les

1. Ayala, I, 551.

2. Soria, ch.-l. de la province du même nom. — Almazán, prov. de Soria, ch.-l. de partido judicial. — Atienza, prov. de Soria, partido judicial de Almazán. — Deza, prov. et partido judicial de Soria. — Seron, prov. de Soria, partido judicial d'Almazán.

3. Ayala, I, 551-552.

ouvertures faites par Men Rodriguez. La réponse de Bertrand, — celle du moins que lui prête Ayala, — très calme, très digne, mais catégorique et nette, met parfaitement les choses au point : « Ami, dit-il, vous savez bien que je suis un chevalier vassal de Monseigneur le roi de France et son sujet naturel. C'est par son mandement que je suis venu ici, en cette terre, pour servir le roi don Henri, parce que le roi don Pèdre tient le parti des Anglais et est allié avec eux, spécialement contre le roi de France, mon seigneur. Et quant à moi, qui sers le roi don Henri, qui suis à ses gages et à sa solde, il ne me plaît pas de faire une chose contraire à son service et à son honneur, et vous ne devriez pas me la conseiller. Et, si je vous ai fait quelque bien et quelque courtoisie, je vous demande, en retour, de ne plus jamais me parler de cette affaire ¹. »

Men Rodriguez protesta qu'il n'avait rien dit qui pût tourner au déshonneur de Bertrand. Au demeurant, que celui-ci prît le temps de la réflexion et au besoin consultât ses amis ².

Telle était l'atmosphère de trahison, où se mouvaient les deux frères ennemis et leur entourage, que par la suite il ne manqua pas de gens pour croire à une fourberie de Men Rodriguez. Sa démarche eut des conséquences si fatales pour don Pèdre, qu'on le soupçonna de s'être mis en avant, avec la secrète pensée de perdre son maître. Mais Ayala, qui a bien connu le personnage, estime qu'on le calomniait en lui attribuant cette perfidie ³.

Le lendemain du jour où du Guesclin avait été pressenti par l'envoyé de don Pèdre, il réunit les parents et les amis, qui l'avaient suivi en Espagne, pour les instruire des offres qu'il avait reçues. Il répéta tout ce que Men Rodriguez lui avait dit, leur demandant, — évidemment pour la forme, car à aucun moment sa fidélité ne paraît avoir été ébranlée, — quelle devait être sa conduite. En réalité, d'après une déclaration qu'il leur fit, absolument conforme au langage tenu la veille, il voulait surtout obtenir des gens de son clan une approbation explicite, et, s'il

1. Ayala, I, 552. Il y a quelques anachronismes, mais bien explicables, dans le langage qu'Ayala fait tenir à du Guesclin.

2. *Ibid.*

3. *Op. cit.*, I, 552-553.

sollicitait leur avis, c'était sur une question, en apparence secondaire, mais au fond et, comme on le verra, de grande importance : « Pour rien au monde, dit-il, il ne ferait ce qu'on avait osé lui proposer, don Pèdre étant ennemi du roi de France, son seigneur, et de don Henri, qui l'avait pris à ses gages et à sa solde. Ceci posé, fallait-il ou non révéler à don Henri la tentative de corruption dont lui, Bertrand, avait été l'objet ? Estimait-on, au contraire, qu'il dût donner suite aux négociations ouvertes, ce qui serait préjudiciable à l'intérêt du roi de France et à celui du roi Henri, et par conséquent un cas de trahison ¹ ». Cette dernière phrase semble contredire la déclaration si ferme du début, mais peut-être la contradiction est-elle imputable au seul Ayala, qui a supposé et voulu marquer que du Guesclin était encore hésitant et avait besoin d'être affermi dans sa détermination.

Quoiqu'il en soit, les casuistes improvisés, auxquels il avait affaire, lui donnèrent absolument raison ; il avait bien répondu et il agirait bien, en conformant sa conduite à sa réponse. Sur le point particulier qui leur était soumis, leur opinion fut que don Henri devait tout connaître, ce qui était, en effet, plus loyal et plus correct ².

Les révélations, que lui fit Bertrand, causèrent au Bâtard une très grande joie ³. Elles témoignaient de la fidélité persistante de son principal lieutenant et déjouaient une dangereuse manœuvre de son ennemi. Que fût-il advenu si don Pèdre avait tenté de séduire tout autre capitaine que du Guesclin ? Don Henri comprenait si bien le péril auquel il venait d'échapper, qu'il ne se sentait même pas pleinement rassuré ; pour récompenser Bertrand, et pour l'empêcher de se reprendre, il se crut obligé de lui faire, sur l'heure, des offres toutes pareilles à celles qu'il avait repoussées. Il lui appartenait, dit-il, bien plus qu'à don Pèdre de promettre des villes et de l'argent, et sur-le-champ il promit au Breton de lui donner les mêmes villes et les mêmes 200.000 doubles d'or, qui eussent payé sa trahison s'il eût été capable

1. Ayala, I, 553-554.

2. *Op. cit.*, 553.

3. *Op. cit.*, 554.

d'une pareille félonie. En retour, il voulait que, toujours par l'intermédiaire de Men Rodriguez, on amenât don Pèdre à se rendre au logis de du Guesclin, en lui persuadant qu'il serait ensuite conduit en lieu sûr. Dès qu'il se serait ainsi livré lui-même, don Henri devait être informé de sa venue¹.

« Messire Bertrand, dit Ayala, auquel il faut ici laisser la parole, avait de la répugnance à faire ce qu'on lui demandait ; néanmoins, sur les instances de quelques-uns de ses proches, il s'y résigna ; mais en général ceux qui furent instruits des détails de l'affaire ne trouvèrent pas qu'il eût bien agi². » Le blâme est formel évidemment, encore que discret, et bien que le chroniqueur n'y appuie pas beaucoup, comme s'il n'avait rien su par lui-même. Il est fort possible, en effet, qu'il ne fût pas de sa personne sous les murs de Montiel, ayant été retenu, comme bien d'autres, au siège de Tolède, qui n'avait pas été levé³. Il continue, mais sur de simples rapports (*algunos dicen*) à prêter à Bertrand un rôle, qui n'est guère en harmonie avec son caractère, ni avec les autres actions de sa carrière⁴. Bertrand aurait exécuté à la lettre les ordres ou les instructions de don Henri. Pour endormir la défiance de don Pèdre, — si ombrageuse d'habitude, — il aurait multiplié les serments les plus solennels, et les mêmes parents, — le clan breton, dont il n'a jamais été tant parlé dans l'histoire. — auraient juré en même temps que lui⁵.

Un homme a été mêlé à ces négociations secrètes, qui a pu user de son influence sur du Guesclin, pour l'incliner à des actes

1. Ayala, I, 554.

2. *Ibid.*

3. Tel était le cas de son père, don Ferran Perez de Ayala (*Crónicas*, I, 546).

4. Pour disculper du Guesclin, le P. Edouard M. du Coëtlosquet a combiné les deux récits d'Ayala et de Froissart. Il accepte la version du chroniqueur castillan jusqu'au refus, très net, opposé par le capitaine breton aux propositions de Men Rodriguez de Sanabria. A partir de ce moment, il suit la relation de Froissart. Le procédé est-il très légitime ? Les deux versions sont inconciliables ; il faut ou rejeter celle d'Ayala, ou l'admettre et s'y tenir (*Du Guesclin et le drame du château de Montiel*, dans la *Revue histor. de l'Ouest*, v^e année, 1889, p. 250-265).

5. Ayala, I, 554.

regrettables. Je veux parler d'Olivier de Mauny, le cousin de Bertrand, que le poète anglais Chaucer a flagellé en termes très durs, dans les vers fameux où, glorifiant don Pèdre, il fait une allusion, volontairement si obscure, aux circonstances de sa mort¹. Sans doute, dit-il, du Guesclin a tout machiné, mais l'artisan du crime a été le « Mau Nid » (*The wicked nest*), non pas Olivier, le preux et loyal compagnon de Charlemagne, mais un Armoricain, Olivier Ganelon².

Il est certain que le personnage, — dont la vie pourrait faire l'objet d'une étude intéressante, — ne répugnait pas aux besognes louches. C'est lui qui accepta d'être l'instrument et le

1. *The complete works of Geoffrey Chaucer, edited from numerous manuscripts by the reverend Walter W. Skeat. Oxford, Clarendon Press, t. IV, 1894, in-8°. The Canterbury Tales (Text), p. 256, The Monkes Tale, et t. V (Notes to Canterbury Tales), p. 238.*

« De Petro Rege Ispannie

« O noble, o worthy Petro, glorie of Spayne,
Whom fortune heeld so hy in magestee,
Wel oughten men thy pitous deeth complayne !
Out of thy lond thy brother made thee flee;
And after, at a sege, by subtiltee,
Thou were bitrayed, and lud un-to his tente
Wher-as he with his owene hond slow thee,
Succeding in thy regne and in thy rente. »

On sait que Chaucer fut le protégé de Jean de Gand, duc de Lancastre, qui épousa en 1372 doña Costanza (Constanza), l'une des filles de don Pèdre et de Marie de Padilla.

2.

« The feeld of snow, with thegle of blak ther-inne
Caught with the lymrod, coloured as the glede,
He brew this cursednes and al this sinne.
The « wikked nest » was werker of this nede ;
Noght Charles Oliver, that ay took hede
Of trouthe and honour, but of Armorique
Genilon Oliver, corrupt for mede,
Broghte this worthy king in swich a brike. »

Les deux premiers vers, interprétés pour la première fois par F. J. Furnivall, désignent Bertrand du Guesclin, et le désignent par son blason : D'argent (*the feeld of snow*), à l'aigle à deux têtes, éployée, de sable (*with thegle of blak ther-inne*), à la bande de gueules brochant sur le tout (*caught with the lymrod coloured as the glede*). Voy. *Notes and Querries*, 4^e série, t. VIII, London, 1871, in-8°, p. 449-450. « A Chaucer difficulty cleared up. » C'est à M. Walter W. Skeat que revient l'honneur d'avoir deviné l'énigme des mots « The wikked nest ».

Olivier de Mauny et ses quatre frères (Hervé, Alain, Eustache et Henri) n'étaient ni des cousins germains, ni des cousins issus de germains, de Bertrand du Guesclin. Ils étaient ses oncles à la mode de Bretagne, les fils de sa grande-tante Marie du Guesclin, qui avait épousé Hervé, seigneur de Mauny. (Anselme, VI, 185-186).

complice de Charles le Mauvais, lorsqu'au mois de mars 1367, le roi se fit prendre « par fraude » et enfermer au château de Borja. Gardien de Borja pour du Guesclin, il a dû se conduire, au-delà des monts, un peu comme il s'était conduit en France, l'année précédente. Capitaine de Castelsarrasin pendant quelques mois, avant d'être appelé en Aragon par son cousin, il s'était montré si dur et si rapace, que les habitants de la petite ville avaient comploté de le massacrer, lui et sa troupe ¹. Géolier complaisant du roi de Navarre, il est à son tour, on ne sait pour quel méfait, le captif de son prisonnier et ne recouvre la liberté que grâce à l'intervention de Pierre IV, et parce que Charles le Mauvais, pour sortir de Borja, a dû y laisser en otage un de ses fils ². En 1364 et 1365, il rançonne le Cotentin ³, en 1369, la Navarre ⁴, et par une singulière rencontre, dans les deux cas, son nom est associé à celui de Bertrand du Guesclin, comme si Olivier de Mauny avait été le mauvais génie de Bertrand.

La chronique de Pierre le Cérémonieux, qui raconte, elle aussi, mais très brièvement et avec une indifférence affectée, les événements dont nous avons pris le récit dans Ayala, dit également qu'il y eut des tractations entre don Pèdre et du Guesclin. Bertrand aurait engagé sa foi à don Pèdre qu'en venant le trouver il n'avait rien à craindre ⁵. Que doit-on en conclure ? Du Guesclin croyait-il que, grâce à son crédit et à son prestige personnels, le roi aurait la vie sauve ? Il est certain que lui seul était capable de faire violence à don Henri et de lui arracher une mesure de clémence. Se flattait-il d'y parvenir et, la fatalité déjouant ses prévisions, n'a-t-il pu tenir ce qu'il avait promis ? L'hypothèse n'est pas invraisemblable, mais d'autres raisons, d'un ordre tout différent, expliqueraient également la conduite de du Guesclin. Don Pèdre n'était pas pour

1. *Nouv. hist. gén. du Languedoc*, t. IX, p. 783.

2. Zurita, *Anales*, II, fol. 349. — *Petit Thalamus*, p. 382. « Item, a xxv de septiembre [1367], M. Olivier de Mauni, cavalier Breton, lo cal yssia de la preysa de M. de Navarra, venc à Montpellier, seguen M. lo duc vers Belcayre. »

3. Voy. ci-dessus, p. 128 et n. 7.

4. Voy. ci-dessus, p. 472-474.

5. Voy. ci-dessus, p. 476. n. 1.

ses adversaires un ennemi ordinaire, mais un tyran, un hérétique, qui s'était mis hors du droit commun. Par un renversement des situations, c'est lui qu'on prétendait faire passer pour un bâtard ¹. N'était-il pas quelque chose de pis encore, l'enfant d'une juive, substitué criminellement à une fille de la reine de Castille ? Contre lui, tous les moyens paraissent licites ; quand on ne peut pas forcer la bête féroce, on la prend au piège. Qui saura aussi quelles rancunes fermentaient au cœur des vaincus de Nájera, qui avaient pu entendre don Pèdre réclamer au prince de Galles, avec un emportement haineux, les prisonniers de la journée, pour en faire son plaisir ? Enfin, cette guerre de Castille, comme la guerre de Bretagne, et plus encore, devait se terminer par une tragédie. Au matin de la bataille d'Auray, les Bretons des deux camps auraient décidé qu'il fallait en finir, qu'un des prétendants était de trop. Du Guesclin ne l'avait pas oublié. Moins de deux ans après, il était pris à Nájera, et c'est peut-être en sa présence que le prince de Galles, ayant su que le Bâtard n'était ni mort, ni prisonnier, avait conclu : « Alors il n'y a rien de fait ! »

Quoiqu'il en soit, et si nous continuons à suivre la relation d'Ayala, c'est le neuvième jour environ après la bataille, dans la nuit du 22 ou du 23 mars ², que don Pèdre se rendit au logis de Bertrand, soit à l'improviste, soit à la date et à l'heure préalablement convenues. Les désertions, de plus en plus nombreuses, de la petite garnison de Montiel, le manque d'eau ³, ne lui permettaient plus de s'attarder dans la forteresse, s'il ne voulait pas être obligé de se rendre à discrétion ⁴. Il sortit du

1. Catalina García, *op. cit.*, I, p. 416 et surtout p. 2 n. 1.

2. La date de sa mort est rapportée au 22 mars par les *Grandes Chroniques* et par le *Mémorial d'Albornoz*, qui précise le jour de la semaine (un jeudi), au 23 mars par Ayala (I, 556), et, d'après lui, par Zurita (Catalina García, I, 431, n. 1).

3. Un traître aurait corrompu le peu qui en restait dans les citernes, en y jetant du blé.

4. Ayala, I, 554. « E en tal manera se fizo, que finalmente el rey don Pedro, por que estaba ya tan afincado en el castillo de Montiel que non lo podia sofrir, é algunos de los suyos se venian para el rey don Enrique, é otrosi porque non tenian agua sinon poca, por esto, é con el esfuerso de las juras que le avian fecho aquellos con quien Men Rodriguez tratára esto fecho, aventuróse una noche é vínose para la posada de Mosen Beltran... » Au XIV^e siècle, le mot *posada* a le sens de logis, et non pas l'acception plus restreinte d'auberge.

château à cheval, armé seulement de quelques pièces ¹. Comment réussit-il à franchir le mur de pierre sèche, élevé autour de la forteresse et qui facilitait la surveillance des assiégeants ? Très aisément, si l'on suppose qu'un rendez-vous avait été pris avec du Guesclin. Que si le roi, se croyant sûr de Bertrand, et désireux de brusquer l'événement, est arrivé sans être attendu, il a pu, comme le raconte Froissart ², être arrêté par le Bègue de Villaines et conduit au capitaine breton, qui exerçait le commandement en chef. Dès qu'il fut parvenu à la demeure de du Guesclin, il mit pied à terre, et, franchissant le seuil : « A cheval, dit-il, messire Bertrand ! Il est temps de partir ³ ». Personne ne répondit à son interpellation ⁴. Don Pèdre comprit, à ce silence, que les choses tournaient mal pour lui, et il voulut remonter à cheval, pour s'enfuir au plus vite. Il était déjà trop tard. Un des hommes d'armes présents le prit par le bras, en lui disant : « Attendez un peu ! », et il l'empêcha de s'éloigner ⁵.

Don Henri avait été immédiatement avisé de la venue de son frère ⁶. Sans perdre un instant, il se rendit au logis de Bertrand, armé de pied en cap, le bassinet sur la tête. Il y avait longtemps que les deux frères ne s'étaient vus. Aussi le Bâtard avait-il de la peine à reconnaître don Pèdre, d'autant plus que celui-ci était entouré de quelques chevaliers, sortis comme lui de Montiel. Il ne fut tiré d'incertitude, qu'en entendant une voix résolue dire à

1. Ayala, I, 554 : « é púsose en su poder armado de unas fojas é en su caballo... » Les mots *armado de unas fojas* sont embarrassants et n'ont pas été rendus d'une façon satisfaisante. Ils se rapportent sûrement à l'armement défensif. Catalina García passe à côté de la difficulté, quand il écrit : « y armado y jinete se presentó en la posada de Beltrán. » (*Op. cit.*, I, 428). Mérimée se trompe en disant : « il (le roi) portait une cotte de mailles légère et s'enveloppait dans un grand manteau. » (*Op. cit.*, p. 531). Le dernier détail, et beaucoup d'autres que l'auteur ajoute, sont d'ailleurs de pure fantaisie. Je crois qu'Ayala veut dire que don Pèdre n'était protégé que par quelques pièces d'une armure de plate. *Armado de unas fojas* pourrait s'opposer à l'expression : *armé de toutes pièces*.

2. *Chronique*, VII, 79-81.

3. Ayala, I, 555 : « Cavalgad, que ya es tiempo que vayamos. »

4. *Ibid.* « E non le respondió ninguno... »

5. « Quando esto vió el rey don Pedro dudó, é pensó que el fecho iba á mal, é quiso cavalgar en el su caballo ginete en que avia venido, é uno de los que estaban con Mosen Bertran travó dél é dixole : « Esperad un poco. » E tóvole que non le dexó partir. » (p. 555).

6. *Ibid.*

deux reprises : « C'est moi, c'est moi ! ¹ » A ces mots, don Henri, se jetant sur son rival, le frappa de sa dague au visage ². Avant qu'on eût pu les retenir, les deux frères en étaient venus aux mains. Enlacés dans une furieuse étreinte, ils roulèrent sur le sol et continuèrent de lutter jusqu'à ce que don Henri eût réussi à tuer son adversaire, en lui portant plusieurs coups de son arme ³.

Tel est le récit que fait Ayala de ce duel odieux et répugnant, et il n'y a pas de raison sérieuse pour suspecter l'exactitude ou la sincérité de son témoignage. Mais d'autres versions subsistent de l'événement, qui ne sauraient être passées sous silence, car l'une au moins est plus connue que celle d'Ayala.

A peine les deux frères sont-ils en présence, que Froissart met sur leurs lèvres les invectives les plus violentes et les plus grossières ⁴. En racontant la lutte sauvage, par où se termina tragiquement leur longue querelle, il rapporte que don Henri était tombé sous don Pèdre, en grand danger d'être tué si celui-ci avait été armé ⁵. Un chevalier catalan, présent à la scène, le vicomte de Rocaberti, aurait alors saisi don Pèdre par la jambe et, le renversant sur le dos, il aurait donné l'avantage à don Henri ⁶. Au

1. Ayala, I, p. 556.

2. *Ibid.* « ..é firióle con una daga por la cara ».

3. Ayala, I, 556 : « ..é dicen que amos á dos el rey don Pedro é el rey don Enrique cayeron en tierra è el rey don Enrique le firió estando en tierra de otras feridas. »

4. *Chronique*, VII, 81.

5. Ou plutôt si celui-ci avait pu tirer sa dague, car il n'est pas admissible qu'il fût sorti de Montiel sans aucune arme offensive.

6. *Ibid.*, p. 81-82. Les tenants de don Pèdre font remarquer à ce propos que don Pèdre aurait été plus fort que don Henri. La chose est possible, mais le hasard seul de la chute a pu mettre celui-ci sous son frère. On peut noter, si l'on veut, que don Henri était le survivant de deux jumeaux (l'autre était don Fadrique, tué par l'ordre de don Pèdre), et petit de taille, « pequeño de cuerpo, pero bien fecho », dit Ayala (*Crónicas*, II, 105).

Le vicomte de Rocaberti (Felipe Dalmau, vezcomte de Rochabertin) était un des principaux personnages du royaume d'Aragon. Vers la fin du règne de Pierre IV, il fut gouverneur ou vicaire général pour le roi des duchés d'Athènes et de Néopatrias (Antonio Rubió y Lluch, *Los Navarros en Grecia y el durado catalan de Atenas en la época de su invasión*, Barcelone, 1886, in-4°, p. 46). Était-il à Montiel, à la date où don Pèdre y fut tué ? La chose n'est pas prouvée. Il est certain qu'il fut envoyé en mission auprès de du Guesclin, dans les premiers jours du mois de mars, mais il semble qu'après avoir vainement cherché à le joindre dans le nord de la péninsule, dans le *Pallares*, il soit rentré à Barcelone, d'où il serait reparti vers le

vicomte de Rocaberti, d'autres relations substituent Bertrand du Guesclin lui-même ou quelque personnage plus obscur ¹. La chronique de Pierre le Cérémonieux dit simplement que, don Henri ayant frappé son frère, celui-ci fit mine de se défendre et que, sur ce, les partisans du Bâtard assaillirent le roi et l'étranglèrent mort sur la place ².

Les divergences qu'on aura notées entre ces divers récits s'expliquent d'elles-mêmes.

Le fratricide de Montiel n'a pas eu de nombreux témoins et quelques-uns d'entre eux, — venus à la suite de don Pèdre, — périrent en même temps que leur maître ³. Quant à ceux qui ne furent pas seulement les témoins, mais les acteurs du drame, il est probable que, par la suite, ils évitèrent de parler de ce qu'ils avaient vu ou fait pendant la nuit fatale. Pour endurcis qu'ils fussent, les meurtriers de don Pèdre ne pouvaient se rappeler sans horreur certains détails de sa mort, d'autant plus qu'un dernier outrage avait été infligé à sa dépouille. Par un raffinement barbare, — courant à cette époque, — on lui coupa la tête, qui fut envoyée à Séville, pour y être exposée publiquement ⁴.

milieu du mois. Des lettres de créance pour Bertrand du Guesclin furent remises au vicomte de Rocaberti, le 16 mars (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1081, fol. 2^o, 6 mars 1369; fol. 5^o, 16 mars même année).

1. Pour les détails que je ne puis donner ici, je me bornerai à renvoyer au dernier chapitre du livre déjà cité de M. Sitges, *Las mujeres del rey don Pedro I*, ch. xv : *La muerte del rey don Pedro* (p. 455 et suiv.)

D'après le dernier éditeur et commentateur de Chaucer, c'est Olivier de Mauny qui aurait renversé don Pèdre sur le dos et aurait été « l'artisan » (*werker*) du meurtre, en permettant à don Henri de reprendre l'avantage et de frapper son frère. L'interprétation ne me paraît pas absolument sûre, et les vers de Chaucer peuvent viser simplement le rôle d'Olivier dans les négociations qui précédèrent le drame.

2. Voy. ci-dessus, p. 476, n. 1.

3. Froissart, *Chron.*, VII, 82.

4. Ayala ne mentionne pas le fait, mais il est suffisamment attesté par ailleurs. Voy. la chronique de Pierre IV, p. 385, et les *Grandes Chroniques de France*, VI, 270 (ci-dessus, p. 476, n. 1). La *Petite chron. de Guyenne*, publiée par M. G. Lefèvre-Pontalis, dit (n^o 59) : « L'an mcccclxvii (*sic*) morit lo rey Doupetro que lo rey Hanric lo fit trenqua lo cap, son fray bastart. » (*Bibl. de l'Ec. des Chartes*, XLVII [1886], p. 62).

Un « auteur catalan » contemporain, cité par Llaguno (Ayala, I, 555, n. 8), attribue l'odieux de cette mutilation à don Henri lui-même : « ...y el rey don Enrique estuvo sobre él (*après l'intervention du vicomte de Rocaberti*), y le mató y le cortó la

Il ne saurait être question de juger ici à nouveau un monarque, qui a été passionnément attaqué et défendu. Ayala n'a pas osé le faire ; la tragédie de Montiel lui a paru quelque chose d'extraordinaire, d'épouvantable, que seul un jugement de Dieu pouvait expliquer ¹. On a souvent dit que don Pèdre ne fut pas pire que ses prédécesseurs ou ses contemporains ². C'est faire peu d'honneur à ces derniers, sans le disculper lui-même suffisamment. Il semble bien cependant qu'il ait été particulièrement dur et impitoyable, même dans un temps où régnaient Charles le Mauvais en Navarre, Pierre le Cruel en Portugal, et, en Aragon, Pierre IV, qui mériterait peut-être un autre surnom que celui de Cérémonieux ³. Don Pèdre de Castille, comme le note Ayala, s'est attiré par de nombreuses exécutions, parfois justifiées, la haine des riches hommes et des chevaliers de son royaume ; mais il n'a pas sévi uniquement contre une noblesse turbulente et indisciplinée. Il a mis dans sa manière de faire la guerre une cruauté trop réelle, quoique exagérée peut-être par ses ennemis ⁴. Plus tard, le souvenir de ses crimes s'atténua. Don Henri lui-même, par politique ou sous l'aiguillon du remords, se crut obligé de faire quelque chose pour la mémoire de son frère.

cabeza con sus manos y hecharonla en la calle, y pusieron el cuerpo en el castillo entre dos tablas sobre las almenas. »

Pierre IV, dans sa chronique, raconte comme une chose toute naturelle qu'après l'exécution de Bernard de Cabrera on lui envoya la tête de son ancien ministre : « E donant lo cors a sepultura, fò a nos trames lo cap, car axi fò acordat per lo dit nostre primogénit y per aquells de sòn consell. » (p. 368). Mais ce qu'il ne dit pas, c'est que cette tête lui fut envoyée sur son ordre exprès. Voici la lettre qu'il écrivait à son fils aîné, le 22 juillet 1364 : « A nostre car primogenit. — Lo Rey. Car primogenit, huy vos havem scrit con nos havem condempnat en Bernat de Cabrera a perdre lo cap, perque volem que encontinent con sia feta la excucio quens trame-tats lo cap. Scrita de nostre ma en Barcelona a xxii de juliol. » (*Colección de documentos inéditos del archivo general de la corona de Aragón*, t. XXXIV, p. 270.)

1. Ayala, I, 557 : « E mató muchos en su regno, por lo qual le vino todo el daño que avedes oido. Por ende dirémos aqui lo que dixo el profeta David : *Agora los reyes aprended, é sed castigados todos los que juzgades el mundo ; ca grand juicio é maravilloso fué este é muy espantable*. » On a reconnu le texte sur lequel fut prêchée une des plus belles oraisons funèbres de Bossuet : « *Et nunc, reges, intelligite ; erudimini, qui judicatis terram.* »

2. Sitges, *op. cit.*, p. 47.

3. *Crónica del rey de Aragón D. Pedro IV*, édit. Bofarull, *Introducción*, p. xiv-xv ; Mérimée, *Hist. de don Pèdre*, p. 535-536.

4. *Crónica del rey de Aragón*, p. 387.

Par son testament, il fonda un monastère au lieu même où don Pèdre avait péri, et les religieux qu'il y appela eurent pour mission de prier pour l'âme du vaincu de Montiel ¹. Finalement, plus de vingt ans après la mort du Bâtard, un mariage unit sa descendance à celle du roi légitime ², ôtant tout prétexte à des compétitions, qui eussent troublé et affaibli la Castille.

Don Henri ne pouvait oublier qu'il devait une deuxième fois la couronne à du Guesclin, et un de ses premiers actes fut de tenir les promesses qu'il lui avait faites devant Montiel. Le 4 mai 1369, par acte daté de Séville, il lui donna la seigneurie de Molina, en y attachant le titre de duc, les villes ou bourgs de Soria, d'Atienza, d'Almazán, de Moron, de Monteagudo, de Deza, de Cihuela et de Seron ³. En ce qui touche Molina, les lettres du 4 mai ne sont évidemment que la confirmation d'une donation antérieure, car Bertrand prenait déjà le titre de duc de Molina, six ou sept jours avant la mort de don Pèdre ⁴. Peut-être ce titre lui avait-il été conféré dès le début de l'année 1369, quand il rejoignit don Henri sous les murs de Tolède ⁵, et pour tenir lieu du duché de Trastamare, dont il n'avait jamais pris possession et que la bataille de Nájera lui avait fait perdre ⁶. Molina était situé aux confins de la Castille et de l'Aragon ⁷, et ses habitants, effrayés de tomber sous la domination d'un sei-

1. Sitges, *op. cit.*, p. 468.

2. Le mariage de don Henri, fils de Juan I, roi de Castille (fils et successeur du Bâtard), avec doña Catalina, fille du duc de Lancastre et de doña Costanza (fille naturelle de don Pèdre et de Marie de Padilla). Voy. Sitges, *op. cit.*, p. 444-446.

3. A. Morel-Fatio, *La donation du duché de Molina à Bertrand du Guesclin*, dans *Bibl. de l'Ecole des Chartes*, LX [1899], p. 145 et suiv.

« L'original du privilège de Molina est conservé parmi les manuscrits de la bibliothèque de Rennes, sous le n° 528.... Au commencement du xviii^e siècle, il se trouvait encore dans la maison de La Roberie, issue d'un oncle de Bertrand du Guesclin... » (p. 156).

4. *Ibid.*, p. 148-149.

5. A coup sûr, Molina ne fut pas donné à du Guesclin, dès l'année 1366, en même temps que le duché de Trastamare. Ayala a commis sur ce point une confusion manifeste (*Ibid.*, p. 149).

6. *Ibid.* — Il faut remarquer cependant qu'en 1368 encore, au cours de l'expédition de Provence, du Guesclin se qualifiait et était qualifié par tout le monde de « duc de Trastamare ». Voy. ci-dessus, p. 461, n. 1, et le *Petit Thalamus*, p. 382.

7. Appelé encore aujourd'hui Molina de Aragon. Province de Guadalajara, ch.-l. de partido judicial.

gneur étranger, ou incités en sous-main par Pierre IV, avaient fait hommage au roi d'Aragon, en lui livrant leur ville et en se déclarant « ses vrais, loyaux et véritables vassaux » ¹. Du Guesclin avait donc à conquérir son nouveau duché, d'autant plus que le Cérémonieux, résolu à ne rien rabattre de ses prétentions sur les terres castillanes, ne se montrait pas disposé à lâcher le gage, qu'une circonstance heureuse avait mis en son pouvoir. En effet, il réclamait tout ce qui lui avait été promis par les conventions de Monzon et de Binéfar, c'est-à-dire le royaume de Murcie et une notable partie de la Castille ². Bertrand fut obligé de parler haut et ferme, menaçant de recourir à la force s'il n'obtenait pas satisfaction ³. Il n'en vint pas à cette extrémité, et lorsqu'il quitta l'Espagne, dans le cours de l'année suivante, Molina était toujours au pouvoir des Aragonais ⁴. Dans l'intervalle, on avait négocié longuement comme toujours et sans résultat, mais de façon à gagner du temps et à prévenir une rupture, qui n'était désirée ni par l'une, ni par l'autre des deux parties ⁵. Zurita a supposé, non sans raison peut-être, que don Henri aurait eu l'arrière-pensée de brouiller le futur connétable avec Pierre IV ⁶, qui eût désiré attirer du Guesclin en Aragon, et n'avait pas abandonné l'idée de

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1551 (1369-1375) « Super diversis ville Moline. » Fol. 1 et suiv. « Superfacto de Molina (*sic*) qui se sponte et motu proprio dederunt domino regi. » (Valence, 5 juin 1369). Cf. Morel-Fatio, *op. cit.*, p. 148.

2. Morel-Fatio, *op. cit.*, p. 148.

3. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1081, fol. 74^{re}-75 (Valence, 15 juillet 1369). Le roi à Guerau de Queralt. « Per lardit, quens ha portat lo vezcomte de Rochaberti, quen Bertran de Claqui nos vol tolre Molina, nos nos aparallam danar lla per desfendre lo a ell e a tot altre... »

Cf. même reg., fol. 110 (Valence, 18 août 1369; fol. 191^{re}-192 (Valence, 16 déc. 1369). Bertrand repoussait tout arbitrage et ne parlait de rien moins que de faire valoir ses droits, les armes à la main : « No queria ningun partido, antes con orgullo dezia que el demandaria a Molina per otras vias. » (Zurita, *Anales*, II, liv. x, c. 7; Morel-Fatio, p. 149).

4. Ce n'est qu'en 1375 que Pierre IV restituait Molina au roi de Castille (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1551, fol. 144-144^{re}; Lérida, 30 mai 1375). Voy. ci-après p. 492.

5. Voy. surtout les registres 1551 et 1081, déjà cités, des archives d'Aragon.

6. Morel-Fatio, *op. cit.*, p. 149. Dans les instructions données par le roi au vicomte de Rocaberti, envoyé auprès de du Guesclin, il est dit : « E par al senyor rey quel rey don Henric vulla tenir manera de metre divisio entre lo senyor rey e lo dit comte (de Longavilla), faen la dita donacio al dit comte de ço que ja era estat donat al senyor rey. »

lui confier le commandement d'une expédition dirigée contre le juge d'Arborée ¹. Quant aux autres villes, nommées dans les lettres du 4 mai, ce sont celles que Pierre le Cruel et don Henri avaient simultanément promises au capitaine breton. La générosité du nouveau roi n'éteignait pas la dette de reconnaissance qu'il avait contractée ; elle acquittait à peine sa dette matérielle envers Bertrand, car celui-ci ne s'était pas enrichi au service du Bâtard, et il eût été en droit de demander plus qu'il ne recevait ².

La victoire d'Henri de Trastamare était un grand succès pour Charles V, désormais assuré d'avoir un allié fidèle, dont la marine lui apporterait un précieux secours. La bataille navale de La Rochelle, gagnée par la flotte castillane (juillet 1372), est un des événements mémorables de son règne ³.

Par la mort de don Pèdre, don Henri devenait en fait le maître des deux royaumes de Castille et de Léon, mais il n'en fut pas le maître incontesté. Il lui fallut vaincre des résistances locales, forcer ou acheter la soumission des derniers partisans du roi légitime ⁴. Une bonne partie de son règne fut employée à triompher de l'opposition d'un loyalisme obstiné ⁵. Il dut ainsi

1. Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1225, fol. 13^{vo} (Valence, 27 juin 1369). Le roi à Charles V. Il lui demande l'autorisation pour du Guesclin de passer en Sardaigne, comme il en a pris l'engagement, afin de combattre le juge d'Arborée.

2. Préambule des lettres du 4 mai 1369 : « .. et otrosi por que despues desto (la grande entrada) vos el dicho mosen Beltran vos acuestastes con nos en la batalla que nos ovimos conel principe de Gales et fustes preso por nuestro servicio en la dicha batalla e vos costo muy grandes quantias de maravedis delo vuestro por la vuestra rendicion..... Et otrosi por vos fazer paga e emienda de qualesquier contias de maravedis que vos deviemos e aviamos adar, en qualquier manera e por qualquier rason, asi de sueldo commo de emienda de tierra, commo de otra qualquier manera que nos vos deviesemos o fuesemos tenuto devos dar, avos e atodos los otros cavalleros e escuderos que convusco vinieron en nuestro servicio, la primera vez que nos entramos enlos nuestros regnos fasta el dia dela pelea de Naiara... » (Morel-Fatio, *op. cit.*, p. 158.)

3. Par un article de son testament, fait à Burgos le 29 mai 1374, Henri II recommande à son successeur de demeurer fidèle à l'alliance française (Ayala, *Crónicas*, t. II, p. 115). « 21. Otrosi mandamos al dicho Infante que guarde é tenga firmamente la paz é el buen amor que es puesto entre nos, é el rey de Francia, é el duque Dangeos su hermano ; é esto mismo que la guarde á su fijo heredero de la casa de Francia bien é verdaderamente, segund que mejor é mas complidamente se contiene en los tratos é posturas que en uno avemos. » Cf. même chronique, II, p. 48-49.

4. Charles de la Roncière, *Hist. de la marine française*, t. II, p. 15-18.

5. Catalina García, *Castilla y Léon*, t. II, chapitre 1.

désarmer l'un après l'autre ses ennemis du dehors, les rois ses voisins, dont les agissements et les entreprises troublaient la paix de la Péninsule. Le roi de Portugal s'avisa de vouloir venger don Pèdre ou plutôt de faire valoir ses droits personnels à la couronne de Castille; sa tentative échoua complètement¹.

Charles le Mauvais entendait garder les villes, qu'il avait occupées à la faveur des troubles de la Castille et, qu'en une heure de détresse, don Pèdre lui avait abandonnées (Logroño, Vitoria, Salvatierra, etc.). Mais il n'était pas de force à soutenir longtemps cette attitude. La guerre, qui s'était rallumée entre la France et l'Angleterre, le mettait dans une alternative cruelle. Il pencha finalement du côté de la France et, au cours d'un voyage qu'il fit dans ses terres de Normandie, il conclut avec Charles V le traité de Vernon (1371). Entre temps, la reine régente avait dû, en l'absence du roi, négocier avec don Henri, qui menaçait de reconquérir par les armes ce qu'on ne lui restituait pas de bon gré. Le successeur d'Urbain V, Grégoire XI, récemment élevé à la papauté, et le roi de France offrirent leur médiation. Charles le Mauvais accepta l'arbitrage proposé, et les villes litigieuses furent remises entre les mains d'un légat du Pape, le cardinal de Boulogne, jusqu'à ce qu'intervînt un arrangement définitif². Un traité fut signé en 1372, rétablissant les choses en l'état où elles étaient avant les conventions de Libourne (1367). Charles le Mauvais reçut 20.000 doubles d'or, comme dédommagement des frais qu'il avait faits pour la réparation et l'entretien des fortifications de Logroño et de Vitoria. Enfin, son fils aîné devait épouser une des filles de don Henri³.

1. Catalina García, *op. cit.*, II, p. 14, 23. — Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1225, fol. 62-62^{vo} (Valence, 6 novembre 1369). Le roi à Pierre Eximenez de Salanova : « Entendimos por algunos servidores nuestros quel rey don Enrich ha tomado Bragança (Bragança) e que salle con honra de Portugal, e jassia que ell no nosende rason quant al present plaze nos su honra... »

2. P. Francisco de Aleson, *Annales de Navarre*, t. IV, Pampelune, 1709, in-fol., p. 178-190.

3. Arch. de la Chambre des comptes de Navarre, Reg. 140 [1371] : « Item a don Martin Martiniz d'Uriz, mossen Johan du Tilleul, maestre Pere de Rosas et al thesorero por las expenssas, que fizieron en yr a Vitoria con los gages de 1x hombres d'armas ultra lures compaynnas, que por mandamiento de boca de la Seynnora reynna fueron imbiados por integrar de la dita villa de Vitoria a don Johan Rémi-

Pierre le Cérémonieux fut beaucoup plus tenace dans ses revendications ; ce qu'il exigeait, c'était l'accomplissement intégral des promesses imprudentes, faites jadis par Henri de Trastamare. L'intervention du roi de France fut impuissante à terminer le différend dans le délai prévu d'une année, et il est probable que, par la suite, elle s'exerça très mollement ¹. Ce n'est qu'en 1375, par le traité d'Almazán, que l'accord se fit entre Pierre IV et don Henri, tout à l'avantage de ce dernier, puisqu'il n'était plus question de céder à l'Aragon aucune partie de la Castille. Pierre IV restituait la ville de Molina et obtenait, pour seule satisfaction, une indemnité pécuniaire. L'article capital du traité était le mariage de l'enfant de Castille avec une fille du roi d'Aragon, mariage qui, sans la bataille de Nájera, eût été depuis longtemps un fait accompli ².

Mais ce sont là choses d'Espagne. Tandis que don Henri affermissait sa domination et pacifiait la Péninsule, une grande guerre avait recommencé au-delà des Pyrénées, cette guerre, dont nous avons surpris tant de fois les signes avant-coureurs, et qui eut pour cause lointaine la première expédition de Castille.

riz d'Areyllano, *por que eill la tenga en sequestro por el papa et por el rey de Francia*, segunt los tractados fechos entre el rey de Castieylla et los procuradores del S' rey, segunt parece por las partidas pagadas por mandamiento de la dicha seynnora reynna, dat. xxvi^o dia de deziembre anno LXXI^o : II^o x I. XIII s. v. d.

« Item al prior de Falces, moss. Johan du Tilleul et maestre Pere de Rosas, por las expenssas que eillos fizieron por espacio de xxiiii^o dias que eillos continuaron andando, morando et retornando à Logroynno, Vitoria et Salvatierra, *por los poner et delivrar en mano sequestra*, segunt el tractamiento que ha sey fecho con el rey Henrric de Castilla, de mandamiento de la seynnora reynna dat. xiiii^o dia de diziembre anno LXXI^o : III^o v I. XVIII s. »

1. Voy. cependant une lettre de Charles V à Pierre IV. (Le Louvre, 28 déc. 1373) et la réponse du roi d'Aragon, Barcelone, 15 mars 1374 (Arch. de la Corona de Aragón, Reg. 1240, fol. 148^o-149).

2. Catalina García, *Castilla y Léon*, II, 117 et suiv.

CHAPITRE XII

Le Pape Urbain V et le roi de France.

I. Les papes d'Avignon. Le « bienheureux Urbain ». Les débuts de son pontificat. Prédication de la croisade. Jean II et le roi de Chypre, Pierre de Lusignan. La prise d'Alexandrie. — II. La papauté d'Avignon et la cour de France. La guerre de Cent Ans. Le mariage de l'héritière du comte de Flandre. Edouard III fait demander sa main pour son fils Edmond, comte de Cambridge. Les dispenses nécessaires, refusées par Urbain V. L'alliance anglo-flamande. Charles V et le mariage de Marguerite de Flandre avec Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Mauvais vouloir de Louis de Male ; le voyage du roi de France à Tournai ; le rôle de la comtesse douairière de Flandre. Restitution au comte de Flandre des villes de Lille, Douai et Orchies, annexées à la couronne par Philippe le Bel. — III. Urbain V en Italie. Raisons du retour de la Papauté à Rome. Les lettres de Pétrarque. La pacification de l'Italie ; inconvénients et dangers de la résidence d'Avignon. Tentatives faites pour détourner le Pape de son projet. L'opposition des cardinaux. Charles V et l'ambassade de 1367. Le discours de « messire Anselme ». Une réponse de Pétrarque. Le « *Galus calumniator* ». L'« apologie » de Pétrarque ou la riposte à une prétendue « invective ». — IV. Le voyage du Pape. Le débarquement à Corneto. Le séjour à Viterbe ; émeute du 5 septembre 1367. — V. Conséquences de la translation du Saint-Siège à Rome. Relations officielles et rapports personnels entre Charles V et le Pape. Naissance et mort de Jeanne de France. Découragement du Roi ; dessein que lui aurait inspiré le défaut d'un héritier mâle. Intervention d'Urbain V ; réconfort que le Pape apporte au Roi. La naissance du futur Charles VI. Imminence d'une rupture avec l'Angleterre.

I. — Lorsque le fils aîné du roi Jean monta sur le trône, le pape Urbain V était entré depuis quelques mois seulement dans la deuxième année de son pontificat¹. Très vite, il avait

1. Son élection eut lieu le 28 septembre 1362 ; il notifia son acceptation le 28 octobre (il ne faisait pas partie du Sacré Collège et se trouvait alors à Naples, chargé d'une mission d'Innocent VI), fut sacré et couronné le 6 novembre (M. Prou, *Etude sur les relations politiques du pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles V*, p. 3-6). C'est la date du 6 novembre qui est le point de départ des années du pontificat.

donné sa mesure, par l'austérité des mœurs, la fermeté du caractère, le zèle à réprimer les abus et à exiger de tous la stricte observation de la discipline ecclésiastique¹. Le meilleur parmi ces papes français, longtemps et injustement dénigrés², le « bienheureux Urbain » a laissé un renom incontesté de vertu et de sainteté³. De son vivant, il avait trouvé grâce aux yeux de Pétrarque, l'implacable détracteur des pontifes d'Avignon⁴, assez peu qualifié lui-même pour le rôle de censeur, mais dont les accusations passionnées ont obtenu et obtiennent encore facilement créance⁵.

La croisade, redevenue possible depuis la paix de Brétigny, fut un des premiers objets dont Urbain V eut à s'occuper au len-

1. Voy. les « vies », rééditées, ou les courtes notices, éditées pour la première fois par le chanoine Ulysse Chevalier, d'après les copies du chanoine J.-H. Albanès (*Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V, pape, sa famille, sa personne, son pontificat, ses miracles et son culte*, t. I, Paris, A. Picard, 1897, in-8°).

2. Leur histoire véridique et documentée commence à peine d'être écrite. Voy. G. Mollat, *Les Papes d'Avignon, 1365-1378*, Paris, V. Lecoffre, 1912, in-12.

3. M. Chaillan, *Le Bienheureux Urbain V (1310-1370)*. Paris, V. Lecoffre, 1911, in-12. Collection « Les Saints ».

4. Giuseppe Brizzolara, *I sonetticontra «L'avara Babilonia» e «Il soldano» del Petrarca*, dans la revue *Studi storici*, t. VII, 1898, p. 328 : « Tra i personaggi adunque più esaltati dal poeta conviene annoverare anche Urbano V. » Voy. l'éloge qui est fait de la personne et du caractère d'Urbain V, à la page 331 du même article.

5. Tout lecteur non prévenu conviendra que les *Epistolæ sine titulo* font surtout tort à la mémoire de celui qui les a écrites. Ces lettres, — anonymes en un certain sens, puisque du vivant de Pétrarque elles n'ont jamais été comprises dans le recueil de sa correspondance (G. Körting, *Petrarca's Leben und Werke*, Leipzig, 1878, in-8°, p. 27), — sont pleines d'imputations invraisemblables ou d'histoires graveleuses, accueillies bien légèrement, si elles ne sont pas, les unes et les autres, de pures inventions. L'auteur a beau dire : « *Visa loquor, non audita* » (*Sine titulo*, XII, *Opera omnia*, Bâle, 1581, in-fol., p. 723), nul ne le croira, sauf ceux qu'abuse la haine de la Papauté et qui prennent à la lettre ce réquisitoire enragé : « Un più terribile urlo d'indignazione contro le sozzure papali non credo che uscisse mai da labbra umane », écrit l'un d'eux (Adolfo Bartoli, *Storia della letteratura italiana*, tome VII, *Francesco Petrarca*, Florence, 1884, p. 89), mais les mêmes hommes doivent bien confesser que Pétrarque n'est point pour eux un allié, un précurseur de Luther ou des révolutionnaires modernes. Il a en horreur Avignon et tout ce qui s'y rattache, mais c'est un partisan convaincu, et il eût été au besoin le défenseur de la Papauté, en tant qu'institution (A. Bartoli, *op. cit.*, p. 97). Sur les contradictions de la politique italienne de Pétrarque, son manque de caractère, et en particulier son attitude à la cour des Visconti, voir un article du même Adolfo Bartoli, *Appunti per uno studio sulla politica del Petrarca* dans la *Rivista Europea*, Nuova serie, anno IX, vol. 5, Florence, 1878, in-8°, p. 293-300.

demain de son exaltation¹. Il ne s'agissait plus de reconquérir les Lieux-Saints, mais de porter secours aux derniers établissements des Latins en Orient, — royaumes d'Arménie et de Chypre, — et de protéger la Chrétienté, pour qui les progrès des Turcs étaient une menace directe². Les croisades sont dès cette époque, et elles le seront de plus en plus, des guerres défensives, nécessaires pour repousser le flot de l'invasion ottomane, qui atteint déjà les frontières orientales de l'Europe. Avant la fin du xiv^e siècle, c'est en Hongrie, c'est-à-dire en pleine terre chrétienne, qu'il faudra combattre les infidèles.

Un événement imprévu vient tout d'abord contrarier les projets du Pape et retarder leur réalisation. Le roi de France, qui avait accepté la charge de capitaine-général de la croisade, meurt prématurément, quelques mois après le cardinal de Talleyrand, l'un des plus chauds partisans de l'entreprise, à laquelle il devait participer comme légat du Saint-Siège³. On ne peut compter sur le successeur de Jean II pour le remplacer⁴ ; mais, à défaut de l'Empereur, du roi d'Angleterre, ou du roi de France, qui se sont récusés, le roi de Chypre s'offre pour diriger le « saint passage⁵ ». Nul n'a plus de titres que lui pour prendre le commandement, et n'est mieux préparé à l'exercer. A vrai dire, sa tournée à travers l'Europe n'a pas eu le résultat espéré. Partout le conquérant de Satalie a trouvé l'accueil le plus courtois ou le plus fastueux ; les prévenances, les flatteries même lui ont été prodiguées, mais nulle part on ne lui a donné, ni promis une assistance effective. Un petit nombre de chevaliers seulement ont consenti à le suivre, — un état-major plutôt qu'une armée. L'enthousiasme, en effet, est médiocre pour les « voyages d'outre mer », toujours sans profit, et trop souvent sans gloire. Urbain V a pendant quelque temps l'illusion de pouvoir tourner contre les Turcs la force malfaisante des Compagnies. On sait ce qu'il advint de ce projet chimérique, bien vite abandonné, pour éviter

1. N. Jorga, *Philippe de Mézières, 1327-1405, et la croisade au XIV^e siècle*, p. 157.

2. Louis Bréhier, *L'Eglise et l'Orient au moyen-âge. Les Croisades*. Paris, V. Lecoffre, 1907, in-12, p. 287 et suiv.

3. Mort à Avignon, le 17 janvier 1364.

4. N. Jorga, *op. cit.*, p. 189.

5. M. Prou, *op. cit.*, p. 37.

des maux, pires que ceux auxquels on voulait remédier. L'expédition de Castille elle-même ne libéra point les pays, désolés par les routiers, et où ils refluèrent bientôt, aussi nombreux et aussi redoutables. Bref, en s'embarquant à Venise, au mois de juin 1365¹, Pierre de Lusignan n'emmenait avec lui qu'une poignée de chevaliers, parmi lesquels figuraient quelques Français; deux ou trois seulement de ces derniers sont connus par leurs noms².

La croisade, dont les opérations se poursuivirent pendant deux années, échoua finalement, faute de moyens matériels suffisants, et surtout par le mauvais vouloir ou même la trahison des puissances maritimes occidentales, qui n'avaient d'autre désir que de continuer ou de renouer les relations commerciales avec le Levant³. Une première attaque fut dirigée contre l'Égypte et aboutit à la conquête d'Alexandrie, occupée par surprise mais non sans combat, et vite abandonnée, les croisés ayant jugé impossible de s'y maintenir contre un retour offensif de l'ennemi⁴. Presque aussitôt, d'ailleurs, des négociations pour la paix furent entamées avec le Soudan, qui avait répondu à l'agression des chrétiens par de cruelles représailles⁵. En 1366 et 1367, la guerre fut portée sur un autre théâtre, et c'est aux émirs ottomans de l'Asie Mineure que s'attaqua le roi de Chypre⁶. Des renforts assez importants lui étaient venus d'Europe, où la prise d'Alexandrie, cette victoire stérile entre toutes, avait eu un certain retentissement⁷. Plusieurs affaires heureuses per-

1. Le 27 juin (N. Jorga, *op. cit.*, 277).

2. Brémond de la Voulte et Perceval de Cologne notamment, qui sont mentionnés par Guillaume de Machaut dans son poème de *La prise d'Alexandrie* (édition L. de Mas Latrie, Genève, 1877, in-8°). On a grossi la liste des chevaliers français emmenés par Pierre de Lusignan, en y comprenant tous ceux que nomme la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 164 (J. Delaville Le Roulx, *La France en Orient au XIV^e siècle*, Paris, Thorin, 1886, 2 vol. in-8°, t. I, p. 125; N. Jorga, *op. cit.*, p. 278-279). Mais il est probable que le chroniqueur a avancé leur embarquement d'une année. Pour l'un d'entre eux tout au moins, et non des moindres. — Jean de la Rivière, il paraît avéré par le témoignage fort net des *Grandes Chroniques* qu'il ne partit qu'au mois de juin 1366 (VI, 244).

3. Delaville Le Roulx, *op. cit.*, I, 140.

4. *Ibid.*, 125-128; N. Jorga, *op. cit.*, p. 286 et suiv.

5. Delaville Le Roulx, *op. cit.*, I, 130.

6. *Ibid.*, p. 130 et suiv.

7. *Ibid.*, p. 128. — C'est la prise d'Alexandrie qui aurait motivé le départ des chevaliers énumérés par la *Chronique des quatre premiers Valois*.

mirent d'infliger aux émirs de Syrie des pertes, assez sensibles pour les contraindre à demander la paix ¹. Le Soudan allait la signer à son tour, après quelques attermolements, et Pierre de Lusignan n'avait plus d'autre parti à prendre que de traiter avec ses ennemis, quels qu'ils fussent, car le Pape lui-même l'y engageait. Urbain V était le premier à reconnaître et à proclamer l'inutilité d'un nouvel effort ².

Jean de la Rivière, l'ancien chambellan de Jean II, maintenu en fonction par Charles V, et frère de Bureau de la Rivière, le grand favori du règne, était parti pour l'Orient dans les derniers jours de juin 1366, en même temps que bon nombre de chevaliers français et étrangers. Sa participation à la croisade fut de courte durée, puisque, dès la fin de l'année 1366, il mourait en Chypre, à Famagouste, et était inhumé dans l'île même ³. Son

1. Delaville Le Roulx, *op. cit.*, I, p. 130-140.

2. *Ibid.*, p. 140.

3. *Grandes Chroniques*, VI, 244 : « Item, ou mois de fevrier ensuyvant l'an mil CCCLXVI dessus dit, furent apportées nouvelles à Paris, par devers le roy de France Charles, que un sien chambellan, appellé messire Jehan de la Riviere, le quel estoit alé outre mer environ la Nativité Saint Jehan precedent, estoit trespassez de ce siecle à Fomagoste, ou royaume de Chypre, environ la feste de Toussains precedent... Et fu le corps enterré en la ville de Coste, en laquelle l'en dit que Sainte Katherine fu née ».

M. N. Jorga, qui fait partir Jean de la Rivière de Venise en juin 1365, suppose, qu'après la prise d'Alexandrie, il est revenu en France d'où il a été renvoyé en Chypre par Charles V, avec la promesse et même l'annonce d'un secours effectif pour le roi de Chypre (*Op. cit.*, p. 306). Mais la *Chronique de Chypre*, de Léonce Machéras, (édition E. Miller et C. Sathas, Paris, 1882, 2 vol. in-8°), n'autorise pas cette opinion à supposer qu'il faille bien identifier Τζουάν Τελαβιέρ avec Jean de la Rivière (Texte grec, p. 93 ; traduction française, p. 95). Je cite quelques lignes de la traduction française : « Les seigneurs de l'Occident, à l'annonce de la victoire remportée par les Chypriotes (la prise d'Alexandrie), leur portèrent envie et prirent la décision de s'armer et d'aller à Chypre pour aider le roi dans son expédition contre la Syrie. Le comte de Savoie se prépara aussi à partir à la tête d'une armée nombreuse. Dans le même but, le roi de France envoya un puissant chevalier nommé sire Jean de Lavier (*sic* : Τζουάν Τελαβιέρ) pour annoncer à Pierre que son souverain allait lui envoyer une armée pour détruire les Sarrasins. Dans l'intervalle, arriva la galère vénitienne qui annonça que le roi de Chypre allait faire la paix avec le sultan ». Le nom de Jean de la Rivière est plus reconnaissable, dans un autre passage, sous la forme : Τζουάν Τελαληβιέρ (ἡ συντροφία τοῦ σὶρ Τζουάν Τελαληβιέρ, la compagnie de sire Jean de Lalivière ou Larivière; texte grec, p. 101, traduit. fr., p. 103).

La chronique grecque confirme donc plutôt ce que disent les *Grandes Chroniques*,

décès fut connu à Paris au mois de février 1367, et Charles V en éprouva un profond chagrin¹. Il fit faire à son chambellan des obsèques d'une solennité inusitée et auxquelles il assista en personne, avec toute sa cour².

II. — La dépendance des papes à l'égard des rois de France, leurs trop proches voisins, est le principal argument qu'on ait fait valoir contre la résidence d'Avignon. Admettons qu'il soit fondé dans une large mesure. Encore convient-il de ne pas prendre pour des vérités démontrées toutes les exagérations d'une légende malveillante. Evidemment, les souvenirs du pontificat de Clément V pèsent sur la mémoire de tous ses successeurs, bien qu'on ne puisse reprocher à aucun d'eux les mêmes complaisances, ni la même faiblesse. La guerre de Cent Ans a été une épreuve délicate pour la conscience de papes, français de cœur comme ils étaient français de naissance. At-elle, autant qu'on le croit et qu'on le répète, fait éclater leur partialité et, par suite, diminué leur autorité morale ? Dans bien des cas, le simple exposé des faits atténuerait le reproche de partialité ; il n'en reste pas moins que trop souvent les apparences ont été contraires aux pontifes d'Avignon, et que leur prestige en a souffert.

Des recherches récentes semblent établir qu'au début du conflit franco-anglais, l'action médiatrice de Benoît XII a été plus défavorable qu'utile à Philippe de Valois. Désireux d'éviter la

à savoir que le départ de Jean de la Rivière, — l'unique départ, — a eu lieu vers le 24 juin 1366.

Fomagoste : Famagouste. C'est, avec Nicosie, la capitale, et Larnaca, une des principales villes de Chypre, mais une ville où, sauf quelques édifices publics, il n'y a plus guère que des ruines.

Coste : Costanza ou la Costanza, à l'embouchure du Rio Pedio ; nom donné à quelques vestiges marquant le site de l'ancienne Salamis, qu'on sait avoir été appelée plus tard Constantia. On y voit en particulier un monument, peut-être d'origine préhistorique, qui, d'après la tradition, serait le tombeau de sainte Catherine.

1. *Grandes Chroniques*, loc. cit. : « ... de la quelle mort le Roy fu moult dolent, car il l'amoit moult... ».

2. *Ibid.* « .. et pour ce li fist faire (le Roi) ses obseques moult solennels et notables en l'église Sainte-Katherine-du-Val-des-Escoliers, à Paris, le merquedy xviii^e jour du dit mois de fevrier les vigiles, et le jeudy ensuyvant la messe ; et y fu le dit Roy present et tous les prelatz et officiers du Roy estanz à Paris. »

guerre entre deux peuples chrétiens, et convaincu que le roi d'Angleterre n'était pas de force à soutenir la lutte, le Pape a plus d'une fois paralysé l'offensive du roi de France, au moment même où il avait les meilleures chances pour lui et où il lui eût été facile d'écraser son rival ¹. Clément VI, incontestablement, a rendu service à Philippe de Valois par des prêts d'argent répétés, mais qu'étaient ces avances, au regard des sommes énormes, dépensées dans une guerre malheureuse ? Innocent VI a poursuivi avec une obstination inlassable le rétablissement de la paix, et les traités, qu'il a fait négocier à deux reprises par ses légats, consacraient en somme, d'une manière éclatante, le triomphe d'Edouard III et l'abaissement momentané de la monarchie française.

Le départ d'Urbain V pour Rome, en 1367, — même avec l'arrière-pensée d'un retour à Avignon, — témoigne suffisamment de son indépendance à l'égard de Charles V, très mécontent de la détermination du Pape, et qui fit tout pour le retenir. Et pourtant, dans une circonstance récente et grave, ce même pontife avait pris ouvertement les intérêts du Roi, pour empêcher que la France ne subit, en pleine paix, un véritable désastre diplomatique. Nous touchons ici à l'un des actes les plus importants, — par ses suites immédiates comme par ses conséquences lointaines, — du règne de Charles V.

La mort de Philippe de Rouvre avait fait naître des compétitions, qui n'avaient pas toutes pour objet le partage de sa succession. Le jeune prince laissait une veuve, Marguerite de Flandre, — car il avait été marié virtuellement à la fille unique de Louis de Male, — qui devait être un jour la plus riche héritière de la Chrétienté. Son père était déjà comte de Flandre, de Nevers et de Rethel, en attendant de réunir à ses domaines l'Artois et la Franche-Comté, qui lui viendraient de sa mère, laquelle avait eu une belle part de l'héritage du duc de Bourgogne ². Edouard III avait de bonne heure songé à ce brillant parti pour l'un de ses fils, Edmond comte de Cambridge ³,

1. Eugène Déprez, *Les préliminaires de la guerre de Cent Ans*, p. 222, 402.

2. L'Artois et la Franche-Comté.

3. Edmond de Langley, né en 1341, comte de Cambridge en 1362, plus tard duc d'York (1385). Mort en 1402.

et, quelques mois à peine après le décès de Philippe de Rouvre, il faisait demander la main de Marguerite de Flandre¹. Ses ouvertures ne furent pas repoussées, mais les négociations traînèrent en longueur. Sans doute, l'opposition de l'aïeule de Marguerite, — la comtesse de Bourgogne et d'Artois, fille de Philippe V, roi de France, et veuve de Louis de Nevers, — s'était-elle déjà manifestée. Peut-être aussi Louis de Male avait-il joué son jeu habituel, qui consistait à ne jamais se prononcer nettement ni pour l'Angleterre, ni pour la France, et à exploiter à son profit des rivalités, déclarées ou latentes². Cependant, peu de mois après l'avènement de Charles V, et en dépit de la lenteur des négociations, le roi d'Angleterre semblait bien avoir gagné la partie³. Le 10 octobre 1364, le mariage du comte de Cambridge avec Marguerite de Flandre était décidé⁴; il devait se faire le 4 février 1365, et toutes les conventions matrimoniales avaient été arrêtées⁵. Une des clauses du contrat mérite

1. Rymer, III, II, 636 (Windsor, 8 février 1362). De tractando super alligantiis cum Flandriæ comite et matrimonio cum ducissa Burgundiæ. — Le roi donne pleins pouvoirs à ses procureurs pour ce double objet.

2. H. Pirenne, *Histoire de Belgique*, t. II, 1903, p. 172-173.

3. *Op. cit.*, II, p. 174-175.

4. Pendant tout l'été de 1364, les négociations furent ininterrompues entre les cours d'Angleterre et de Flandre. Il en est resté quelques traces dans les comptes originaux de l'Echiquier. Cf. P. R. O., Exchequer accounts, Bundle 314, n° 31. « Particule compoti predicti Stephani Romylowe de vadiis et expensis per ipsum in quodam alio viagio factis, de mandato Regis euntis de Londonio versus partes Fflandrie et ibidem morando, *causa tractatus maritaggi inter Edmundum comitem Cantebriggensem, filium regis Anglie, et dominam filiam comitis Fflandrie.* » Départ de Londres le 7 juin 1364; retour dans ladite ville le 14 septembre suivant. — Même fonds, Bundle 314, n° 34 : « Compotus Simonis episcopi Londoniensis, euntis de Londonio versus Bruges, in comitiva comitis Salisbiriensis, *ad tractandum de negociis Regis cum consilio Fflandrie*, a decimo nono die julii anno regni domini nostri regis Edwardi tercii tricesimo octavo, quo die arripuit iter versus partes predictas, usque decimum tercium diem septembris proximo sequentem, quo die rediit Londonium, videlicet per LVII dies. ».

5. Rymer, III, II, 750-751 (Château de Douvres, 10 octobre 1364). Conventiones super matrimonio comitis Cantabrugie cum ducissa Burgundiæ. « Primerement, que le dit counte de Flandres donra et fera avoir en mariage à noble et puissant sire messieur Esmon, counte de Cantebrigg, filz au dit roi, dame Margarete, duchesse de Burgoigne, sa fille, et la fera et s'offrera marier au dit messieur Esmon, en la ville de Bruges en Flandres, le mardi prochain apres la feste de Purificacion de Nostre Dame prochain à venir, en face d'Esglise, parmy la dispensacion suffisante du Pape et l'accomplissement des choses accordées à faire pour lors, dont le dit roy

surtout d'être retenue. Edouard III donnait à son fils, à charge d'hommage, c'est-à-dire en fief, le comté de Ponthieu, le château d'Hélicourt ¹, la ville de Calais, le comté de Guines et la terre de Marcq. Il est superflu d'insister sur le danger qu'eût fait courir au royaume de France la constitution d'un puissant état, presque homogène, qui eût pesé sur ses frontières du Nord et de l'Est, alors que le duché de Guyenne l'enserrait déjà au Sud et au Sud-Ouest ².

Il restait, il est vrai, à obtenir du Pape les dispenses nécessaires pour la célébration du mariage, le comte de Cambridge et Marguerite de Flandre étant parents au quatrième degré ³.

s'ad chargez etc. » Cf. Pirenne, *op. cit.*, II, p. 175 ; J. J. Vernier, *Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, son mariage avec Marguerite de Flandre en 1369*, dans le *Bulletin de la commission histor. du département du Nord*, t. XXII, 1900, p. 91.

1. Somme, arr^t d'Abbeville, c^{ss} de Gamaches, c^{ss} de Tilloy-Floriville.

2. Pirenne, *loc. cit.* : « Edouard abandonnait à son fils..... en considération de son prochain mariage avec Marguerite, les comtés de Ponthieu et de Guines avec Calais, siège de l'étape des laines : il lui cédait ses droits sur le Hainaut, la Hollande et la Zélande ; enfin il promettait à Louis de Male de l'aider à s'emparer du Brabant. Il semblait qu'appuyée sur l'Angleterre, la Flandre allait marcher à la conquête des Pays-Bas, chasser la maison de Luxembourg du Brabant et celle de Bavière du Hainaut et de la Hollande. Mais la cour de France n'eut pas de repos avant d'avoir paré à ce nouveau danger. Il fallait empêcher à tout prix la réalisation d'un traité qui eût donné à Louis de Male une force qu'aucun de ses prédécesseurs, pas même Philippe d'Alsace, n'avait possédée ; qui eût formé de ce côté-ci de la Manche une sorte d'Angleterre continentale, fermant la mer aux flottes françaises et menaçant Paris d'une manière permanente. »

3.

Philippe IV le Bel
roi de France

Isabelle de France,
mariée à Edouard II,
roi d'Angleterre

Edouard III

Edmond, comte de
Cambridge.

Philippe V le Long,
marié à Jeanne de Bourgogne,
fille d'Othon IV, comte palatin de Bourgogne,
et de Mahaut, comtesse d'Artois.

Marguerite de France, mariée à Louis dit
de Nevers, comte de Flandre.

Louis de Male

Marguerite de Flandre,
veuve de Philippe de Rouvre.

D'après le système du droit canonique, Edmond et Marguerite étaient parents au 4^e degré, quoique d'un côté on ne comptât que 3 générations ou degrés pour remonter à l'auteur commun.

Charles V, selon toute vraisemblance, n'a rien négligé pour incliner le Pape à un refus, quoique au début il n'ait pas eu ou n'ait pas avoué le dessein ambitieux que, quelques années plus tard, il réussit à faire aboutir. En 1365, au moment de la venue de Charles IV à Avignon, il était bien question de marier Philippe le Hardi. Mais le Pape et l'Empereur songeaient pour lui à une tout autre union que celle qu'il devait contracter, et le roi de France n'élevait pas d'objection contre la combinaison projetée¹. Le grand péril, le péril immédiat, c'était le mariage anglo-flamand, à la veille de se réaliser, si aucun empêchement n'y était mis. Il fallait à tout prix le faire échouer, et il n'y avait pour cela qu'un moyen : le refus des dispenses canoniques.

Urbain V se laissa convaincre facilement, si même, comme cela est très probable, il ne prit pas, de son propre mouvement, une détermination conforme à ses sentiments intimes et plus encore à l'idée qu'il se faisait de sa mission. Habitué à se considérer comme l'arbitre des différends, nés et à naître, entre les peuples chrétiens, préoccupé dès lors de maintenir entre eux un juste équilibre, le Pape a estimé qu'il devait s'opposer à une alliance qui, venant après le traité de Brétigny, eût consommé la déchéance irrémédiable de la monarchie française². Le caractère connu d'Urbain V ne permet pas de supposer qu'en cette circonstance il ait eu, pour unique mobile de sa

1. Voy. ci-dessus p. 220.

2. *Vita prima*, dans Albanès, *Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V, pape*, p. 13-14. « In quo (en accordant plus tard au duc de Bourgogne la dispense pour cause de parenté, qu'il avait d'abord refusée au comte de Cambridge) nullam sibi fecit injuriam, cum hoc non a justitia, sed a sui mera gratia dependeret ; et sic sibi licuit, prout sibi placuit, alteri concedere et sibi denegare.

Et quod sic factum fuerit, a Deo creditur ordinatum. Si enim domus Angliæ ad successiones venisset memoratas, quæ admodum potentes sunt, adeoque late quod majorem partem regni circumeunt aut contingunt, aut domus Franciæ statim ex toto absorpta fuisset, aut in tribulationibus, turbationibus, guerris et dissensionibus domus utraque perpetuo remansisset ; ex quibus quot mala secuta fuissent, indicant illa quæ hucusque secuta sunt occasione ducatus Aquitaniæ, super quo tandem ad invicem disceptarunt. Quibus si modo præmisso dictus Urbanus Papa occurrere et obviare decrevit, quod debuit fecit : primo obviando destructioni regni Franciæ, cujus reges hactenus continue fuere Romanæ ecclesiæ manutentores et speciales defensores, secundo occurrendo turbationibus, guerris et dissensionibus jam prædictis, cum ad suum spectaret officium talibus viam percludere et eam nullatenus aperire. »

conduite, une complaisance exagérée pour Charles V ou une partialité aveugle pour son pays d'origine.

Au cours de l'année 1364, et en exécution des conventions passées avec Louis de Male, Edouard III avait sollicité du Pape, en termes généraux et sans viser aucun cas particulier, l'autorisation pour ses fils et filles de contracter mariage avec des personnes, qui leur seraient apparentées au troisième ou au quatrième degré. Urbain V, qui ne pouvait se méprendre sur l'objet de la requête, bien que cet objet ne fût pas spécifié, répondit par un refus pur et simple (18 décembre 1364) ¹. Il eut l'occasion, quelques mois plus tard, de marquer encore plus nettement sa volonté. Ses prédécesseurs avaient accordé assez fréquemment des dispenses pour cause de parenté, dispenses octroyées en termes généraux à des empereurs ou à des rois, pour eux-mêmes et pour leur descendance légitime. Le comte de Cambridge disait et faisait dire qu'il pouvait se prévaloir d'une grâce de ce genre, antérieurement accordée, et qu'en conséquence, il passerait outre à la célébration du mariage. Pour ne laisser subsister aucune équivoque, le Pape, annulant toutes les dispenses, concédées avant son avènement, donna l'ordre à l'archevêque de Reims, aux évêques de Cambrai, de Théroutanne, de Tournai et d'Arras, d'une part, et à l'archevêque de Cantorbéry, d'autre part, de s'opposer au mariage du fils d'Edouard III avec la fille du comte de Flandre, en raison des liens de parenté qui existaient entre eux ². Le roi d'Angleterre garda quelque temps l'espoir de faire revenir le Pape sur sa décision. A cet effet, deux ambassades

1. *Reg. Vat.*, 247, fol. 14^{re}. Publ. par Rymer, III, II, 941, et par M. Paul Lecacheux, *op. cit.*, n° 1455.

2. *Arch. nat.*, J. 558, n° 6 (Avignon, 3 des calendes de novembre, 3^e année du pontificat = 30 octobre 1365) : « Venerabili fratri archiepiscopo Cantuariensi ». Le Pape lui ordonne de faire sommation dans les huit jours à Edmond, comte de Cambridge, de ne pas contracter mariage avec Marguerite de Flandre, ou tout au moins de faire publier dans ledit délai l'acte pontifical. — *Ibid.*, n° 6^{bis} (même date) : « Venerabilibus fratribus archiepiscopo Remensi ac Cameracensi, Morinensi, Tornacensi et Atrebatensi episcopis. »

D'autres bulles avaient précédé, qui sont visées ici, supprimant les autorisations générales antérieures pour cause de parenté aux 2^e, 3^e ou 4^e degrés : « prout in nostris litteris inde confectis, quas in Atrebatensi, Cameracensi et Tornacensi civitatibus et diocesis et aliis locis mandavimus publicari, plenius continetur... »

furent envoyées à Avignon pendant l'année 1366; mais elles ne purent modifier une résolution irrévocable ¹. D'ailleurs, Charles V veillait, et le gouverneur du Dauphiné, Raoul de Louppy, recevait mission de plaider à la cour pontificale la cause du Roi ² qui, ne se contentant plus, cette fois, de faire échec à la politique anglaise, voulait substituer son propre frère, le duc de Bourgogne, au fils d'Edouard III. Sur ces entrefaites, Urbain V partit pour Rome, entièrement gagné aux vues de Charles V, car, le 3 novembre 1367, il relevait Marguerite et Edmond des engagements qu'ils avaient pu prendre l'un à l'égard de l'autre ³, et quelques mois auparavant, il avait permis à Philippe le Hardi de contracter mariage avec une femme, qui lui serait parente au troisième ou au quatrième degré ⁴. « C'était rendre possible, et approuver tacitement, son mariage, avec sa cousine de Flandre ⁵ ».

Le plus ardu allait être de vaincre la résistance du comte de Flandre. Bien différent de son père, tout dévoué aux Valois, jusqu'à se faire tuer à Crécy dans les rangs de l'armée française, Louis de Male avait marqué à Philippe VI et à ses successeurs plus que de la froideur. Sa conduite à leur égard avait été empreinte d'une méfiance presque hostile. Sans contracter d'alliance avec les Anglais, au moins tant que dura la guerre, il avait laissé voir, en maintes circonstances, à qui allaient ses sympathies. En réalité, sa politique s'inspira toujours et avant tout de ses intérêts, et c'est pour obtenir davantage, le cas échéant, de ses voisins de

1. M. Prou, *op. cit.*, p. 75-76. — Divers ambassadeurs sont envoyés « versus curiam Romanam », au cours de l'année 1366, notamment Richard de Stafford (P. R. O., Exchequer accounts, Bundle 315, n° 10), mais l'objet de leur mission n'est pas indiqué, tandis que nous savons ce qui avait motivé, un an auparavant, le voyage de Nicolas de Tamworth à Avignon (19 juin-7 sept. 1365) : « Et in expensis ipsius Nicholai, nuper missi versus partes Ffrancie, Fflandrie et curie Romane, pro dispensacione maritagii inter Edmundum, filium regis, et filiam comitis Fflandrie, et aliis negociis dicti domini regis etc. » (P. R. O., Exchequer accounts, Bundle, 315, n° 8).

2. M. Prou, *op. et loc. cit.*

3. Arch. nat., J. 558, n° 7 (Rome, 3 des nones de novembre, 6^e année du pontificat = 3 novembre 1367).

4. Arch. du Nord, B. 910, n° 10.209 (Avignon, 17 avril 1367). Publ. par J. J. Vernier, *op. cit.*, p. 101.

5. M. Prou, *op. cit.*, p. 76.

France, qu'il feignait de s'éloigner d'eux plus ostensiblement¹. Il est bien probable qu'à propos du mariage de sa fille il fit le même calcul, encore que son mauvais vouloir pût se justifier, dans l'espèce, par la nécessité de tenir compte du sentiment populaire, très défavorable à l'union de Marguerite avec un prince français².

Quoiqu'il en soit, le 26 mai 1367, il concluait avec le roi d'Angleterre un traité d'alliance offensive et défensive, qui n'était pas encore une menace directe à l'adresse de Charles V, Louis de Male ayant fait en faveur de son suzerain les réserves prévues et nécessaires³. Un tel rapprochement n'en constituait pas moins un symptôme inquiétant, à un moment où les plus clairvoyants commençaient à pressentir un nouveau conflit franco-anglais. Du mariage de Marguerite avec le comte de Cambridge, il n'était et ne pouvait plus être question, après le veto du Pape. Mais l'alliance anglo-flamande n'avancait évidemment pas les affaires du duc de Bourgogne. Le traité du 26 mai 1367 pouvait même être considéré comme une réponse à la bulle du 17 avril précédent, qui octroyait à Philippe le Hardi ce qui avait été refusé au fils d'Edouard III.

Malgré les efforts de la diplomatie de Charles V, secondée activement par la comtesse douairière de Flandre, les choses demeurèrent en l'état pendant plus d'une année encore. Au commencement du mois de septembre 1368, le roi de France, impatient d'en finir, résolut de frapper un coup décisif, en intervenant de sa personne auprès du comte de Flandre. Ce monarque, qui voyageait si peu et si rarement, n'hésita pas à aller jusqu'à l'extrême frontière de son royaume, à Tournai, où il avait donné rendez-vous au comte de Flandre, au duc de Brabant et au comte de Hainaut. Il s'agissait de faire aboutir le mariage de son frère, dont le Roi poursuivait la réalisation avec son habi-

1. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. II, p. 172-173.

2. J.-J. Vernier, *op. cit.*, p. 92.

3. Rymer, III, II, 826 (26 mai 1367). *Alligantia inter regem Angliæ et comitem Flandriæ*.

tuelle ténacité¹. A Tournai², il eut une déception, qui dut lui causer une mortification assez sensible. Le comte de Flandre ne répondit pas à l'invitation de son suzerain ; il se fit excuser pour cause de maladie³. C'était sa façon, — cavalière et peu courtoise, — de marquer sa mauvaise humeur ou son mauvais vouloir. Il usa du même procédé à l'égard de l'empereur Charles IV lui-même, lorsqu'à la fin du mois de décembre 1377, celui-ci traversa le Brabant pour se rendre à Paris. Prié de venir voir l'Empereur à Bruxelles, Louis de Male accepta tout d'abord, se mit en route, puis soudain se ravisa et se fit excuser, sous le même prétexte de maladie⁴.

Un souvenir nous est resté du voyage de Charles V à Tournai, qui n'est pas absolument indigne de la gravité de l'histoire, et d'où l'on pourrait inférer qu'après tout le Roi accepta sa déconvenue avec assez de philosophie. Comme il venait de visiter la halle des laines, il aperçut la « grande balance », et la curiosité le prit de savoir « combien il pesait au poids de Tournai ». Il se fit donc peser et la balance accusa 180 livres, un assez gros poids, et qui démontre que Charles V était de haute taille et bien membré, car tous les témoignages s'accordent pour le représenter comme très maigre. Naturellement, les courtisans imitèrent le

1. *Grandes Chroniques*, VI, 264 : « En l'entrée du mois de septembre ensuyvant, le Roy parti de Paris pour aler à Tournay, là où il avoit mandé le conte de Flandres, le duc de Braiban et le conte de Hlenaut, en esperance de parfaire le mariage de messire Phelippe, duc de Bourgoigne, frere du dit Roy, et de Marguerite, fille du dit conte de Flandres etc. »

2. Il y arriva le dimanche 10 septembre, après avoir diné à Orchies. Sa venue avait été annoncée, « à l'issue du mois d'aoust » (*Recueil des Chroniques de Flandre*, édit. de J.-J. de Smet, t. III, p. 243-244). Comme il venait à Tournai pour la première fois, il y usa du droit de grâce, ainsi qu'il était de coutume en cas de « joyeux avènement » dans une ville du royaume (Arch. nat., JJ. 99, fol. 109, n° 334 ; Tournai, sept. 1368).

3. *Gr. Chron. loc. cit.* « Mais le dit conte de Flandres ne fu point à Tournay, à la journée que le Roy avoit entencion que il y feust, et se envoya excuser pour cause de maladie ; et pour ce s'en retourna le Roy à Paris, sanz autre chose faire du dit mariage. »

4. *Gr. Chron.*, VI, p. 358. « Et là (à Bruxelles) devoit venir à lui le conte de Flandres, le quel pour celle cause se parti de Gand avec .xl. chevaliers de sa compaignie, pour venir à Bruisselles, et là furent pris les hostelz pour lui. Mais, quant il fu près de là, il se excusa de maladie qui li seurvint, et pour ce, se envoya excuser par le chastellain de Diquemue (Dixmude) et autres de ses gens, et s'en retourna en son pais sanz veoir le dit Empereur. »

maître, et un chroniqueur, aussi minutieux que bien informé, a enregistré, outre le poids du Roi, ceux du comte d'Etampes (187 livres) et de l'évêque de Coutances (177 livres)¹.

La comtesse de Flandre était venue à Tournai, et, comme elle avait fort à cœur le mariage de sa petite-fille avec Philippe le Hardi, elle fut très peinée de la conduite de son fils et ressentit vivement l'affront fait au roi de France. Elle ne se découragea pas néanmoins ; rejoignant Louis de Male à Malines, où il résidait, elle renouvela ses instances de façon plus pressante, mais sans pouvoir le fléchir². C'est alors qu'aurait eu lieu, entre la mère et le fils, la scène violente qui triompha de la résistance du comte. Il faut laisser la parole, — comme aussi la responsabilité de ce qu'il raconte, — au chroniqueur, par qui nous connaissons ces étranges détails³. Le langage qu'il prête à la vieille comtesse nous déconcerte, plus qu'il ne nous émeut, par l'énergie farouche et réaliste de l'adjuration.

« Beau fils, aurait-elle dit, vous voyez que le roi de France, qui est bien près d'ici, a envoyé par devers vous ces grands seigneurs, pour le mariage de votre fille, afin que toujours il y ait bonne amour et bonnes alliances entre vous et lui, qui est votre seigneur, et si devez tenir les comtés de Flandre, Nevers, Rethel, et après mon décès, le comté d'Artois, tout de lui, et je

1. *Recueil des Chroniques de Flandre*, édit. J.-J. de Smet, t. III, p. 245 : « Et quant che vint à l'issir hors et le roy vit le grande balanche, il lui prist volenté de savoir combien il pesoit au pois de Tournay. Dont s'i fist-il peser et pesoit 1x^{xx} livres, et le conte d'Estampes pesa 1x^{xx} et vii livres et l'evesque de Coustantches viii^{xx} et xvii livres. » Voy. aussi Adolphe Hocquet, *Les rues, places publiques et boulevards de Tournay*, p. 60.

En 1790, la livre de Tournai fut évaluée à 430^g637, ce qui donnerait, pour le poids de Charles V, à supposer que cette évaluation convienne aussi au XIV^e siècle, 77 kil. 514 (P. Guilhiermoz, *Notes sur les poids du moyen âge*, 1906, p. 92, n. 83. Extrait de la *Bibl. de l'Ecole des Chartes*). L'évêque de Coutances était Louis d'Erquery. Son frère, Jean d'Erquery, doyen de Noyon et maître des Requêtes de l'Hôtel, fut du voyage de Tournai avec deux autres maîtres des Requêtes, Ancel Choquart et Gilles de Soyecourt (*Bibl. nat.*, Clairambault, t. XXXII, n° 61, t. CIV, n° 6, t. XL, n° 79 ; 30 août, 22 et 29 sept. 1368).

Le Roi repartit de Tournai le lundi 17 septembre et alla coucher à Lille.

2. *Grandes Chroniques*, VI, 264 : « Mais madame Marguerite, contesse d'Artoy[s] et mere du dit conte de Flandres, qui estoit alée à Tournay pour celle cause, et qui moult vouloit et desiroit le dit mariage estre fait, ala par devers son dit filz à Malines, en poursivant tousjours la perfeccion et accomplissement du dit mariage. »

3. *Istore et Croniques de Flandre*, édit. Kervyn de Lettenhove, t. II, p. 109-110.

vois que pour prière ni pour requête que ces seigneurs, ni moi vous fassions au nom du Roi, vous ne voulez rien faire. » Et adonc la dame jeta bas son manteau et ouvrit sa robe par devant et prit sa mamelle droite en sa main, et puis dit à son fils : « Je, comme comtesse d'Artois, vous prie et commande que vous fassiez la volonté du Roi, qui est votre seigneur et le mien, et voici ma mamelle dont je vous allaitai, et aucun autre de mes enfants je n'allaitai que vous, et je promets à Dieu que, si vous ne faites la volonté du Roi et la mienne, que tantôt je la couperai au dépit de vous et la jetterai aux chiens, et si ne jouirez vous jamais du comté d'Artois. » — Lors, quand le comte eut ouï sa mère, il se mit à genoux devant elle et lui pria merci, en disant : « Madame, vous êtes ma mère ; faites-en votre bon plaisir. »

Le récit du chroniqueur ne mérite pas grande créance, et tout y paraît suspect : le fond même, aussi bien que les détails de l'histoire. En effet, il est avéré par ailleurs qu'au début du mois de septembre 1368, le comte de Flandre repoussait les avances qui lui étaient faites, non pour le principe, mais en réalité pour imposer ses conditions. Or, ces conditions étaient déjà connues ; la première de toutes, la seule qui pût faire difficulté, était la restitution par le roi de France des trois villes wallonnes de Lille, de Douai et d'Orchies, jadis arrachées par Philippe le Bel à Robert de Béthune¹. Jamais Louis de Male n'avait varié dans ses déclarations ; il ne consentirait qu'à ce prix, c'est-à-dire moyennant cette restitution, à une alliance ou même à un rapprochement sincère avec la France². On le savait si bien à Paris, que le 7 septembre 1368, au moment d'entreprendre le voyage de Tournai, Charles V faisait prendre à son frère Philippe l'engagement de lui rétrocéder les villes rendues à Louis de Male, si, postérieurement au mariage de sa fille, le comte décédait sans

1. Les trois villes annexées au royaume de France étaient Lille, Douai et Béthune ; mais « Béthune avait été rattaché par Philippe le Bel à l'Artois en 1314. A partir de cette date, on lui substitua Orchies dans le texte des traités relatifs à la Flandre wallonne. » (H. Pirenne, *op. cit.*, II, p. 176, n. 1).

2. A l'avènement du roi Jean, il refuse de se rendre à Paris, « alléguant qu'il ne fera hommage pour la Flandre qu'après la restitution de Lille, de Douai et de Béthune. » (H. Pirenne, *Hist. de Belgique*, t. II, 1903, in-8°, p. 173).

autre héritier¹. Quoiqu'il en soit, — que le coup de théâtre relaté plus haut se soit produit ou non, — les trois envoyés du roi de France, — l'évêque d'Auxerre, Pierre Aimé, Gaucher de Châtillon et Arnaud de Corbie, — finirent par mener à bien leurs laborieuses négociations, mais il y fallut plusieurs mois². Le comte de Flandre consentit à donner sa fille en mariage à Philippe le Hardi, ce qui revient à dire que Louis de Male obtint pleine satisfaction sur tous les points, comme cela résulte du texte du traité passé à Gand le 12 avril 1369³. Le mariage lui-même fut célébré très solennellement, dans la même ville, le 19 juin suivant⁴.

Dans l'intervalle, Louis de Male avait eu une deuxième occasion d'être désagréable au roi de France. Le 6 décembre 1368, Charles V lui avait écrit une lettre, sur laquelle nous reviendrons ultérieurement, où il lui exposait sa thèse au sujet des renon-

1. Arch. nat., J. 571, n° 20. Original. — Publ. par J.-J. Vernier, *Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, son mariage avec Marguerite de Flandre en 1369*, dans le *Bulletin de la commission histor. du département du Nord*, t. XXII, 1900, pièces justific., n° XI. — Le comte « se défiait du Roi, comme le Roi de son côté se défiait de lui ». Il exigea de sa fille la promesse de ne jamais séparer de la Flandre les territoires rétrocédés et d'empêcher de tout son pouvoir son futur mari de les céder à la couronne de France. (Arch. du Nord, B. 914, n° 10404; Gand, 27 mars 1369. Texte publié par J.-J. Vernier, *op. cit.*, p. 105-107; Cf. H. Pirenne, *op. cit.*, p. 176).

2. Pierre Aimé (ou Aimon), élu évêque d'Auxerre le 28 novembre 1362, mort le 2 septembre 1372. Il fut souvent chargé de missions diplomatiques importantes (*Gallia Christiana*, XII, col. 322).

Gaucher, seigneur de Châtillon, de Troissy et de la Ferté-en-Ponthieu, souverain maître de l'Hôtel de la Reine, fils aîné de Jean de C., qui avait été souverain maître de l'Hôtel de Jean II (Anselme, VIII, 875).

Arnaud de Corbie, chanoine de Beauvais et conseiller clerc du Parlement; plus tard, premier président, puis chancelier de France.

3. Arch. nat., J. 571, n° 8. Expédition originale. On trouve le même texte avec quelques variantes dans les *Grandes Chroniques* (VI, 308-317). Enfin le traité de Gand a été reproduit par M. J.-J. Vernier, d'après une copie du xv^e siècle, qui est également au Trésor des chartes (J. 571, n° 8^{bis}), dans le mémoire précité, p. 107-114. L'acte, par lequel Charles V céda au comte de Flandre les villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, est daté de Paris, 25 avril 1369 (Arch. nat., J. 571, n° 11; vidimus du 15 juin 1369; J.-J. Vernier, *op. cit.* p. 119-125).

4. *Gr. Chr.*, VI, 307. — Voy. au sujet de ce mariage, Er. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, I, p. 257-259; Bernard Prost, *Inventaires mobiliers et extraits des comptes des ducs de Bourgogne*, 1^{re} fascicule, Paris, Er. Leroux, 1902, in-8°, p. 175 et suiv. « Liste de présents offerts par le duc, le jour de ses noces à Gand, le 19 juin 1369 ».

ciations et des appels de Guyenne. Il lui demandait en même temps de faire publier cette lettre ou ce manifeste dans le comté de Flandre, pour prévenir toute fausse interprétation de la conduite du roi de France¹. Le comte répondit par un refus très sec, et même avec une pointe d'ironie, en soulignant la subtilité de l'argumentation royale, que la simplicité d'esprit des Flamands ne leur permettrait pas de comprendre².

Charles V n'eut garde sans doute d'oublier ce nouveau trait, car il avait la rancune tenace, mais il n'en fit rien paraître. Il lui importait avant tout que le mariage de son frère avec l'héritière de Flandre pût s'accomplir. Rien ne lui coûta pour atteindre ce but. Le mariage de Philippe le Hardi parut et devait paraître, en effet, un succès signalé de la politique française ; la Flandre semblait soustraite pour toujours, ou pour longtemps, à l'influence anglaise. Nul ne pouvait prévoir, — et c'est un exemple entre mille de la vanité des politiques humaines, — les risques que, dans un avenir prochain, les « grands ducs d'Occident » feraient courir au royaume de France, jusqu'à mettre son existence en péril³.

1. Arch. du Nord, B. 273, n° 14473 ; Paris, 6 décembre 1368. Original.

2. *Ibid.* ; Anvers, 20 décembre 1368. Minute. Publ. par Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, t. XVIII, p. 491.

3. H. Pirenne, *Hist. de Belgique*, II, 176-177 : « Si le mariage de Marguerite avec Philippe de Bourgogne eut pour conséquence la restauration de l'ancienne puissance territoriale du comté de Flandre, il apparut pourtant tout d'abord comme un succès considérable pour la diplomatie de Charles V. Ne devait-il pas réserver à la Flandre, dans un avenir plus ou moins rapproché, le même sort qu'à la Bourgogne ? Le roi dut se féliciter d'avoir pu assurer à son frère la succession de la puissante principauté qui, depuis Philippe-Auguste, avait causé tant de soucis à la couronne. Il crut sans doute avoir résolu enfin la « question flamande », et les concessions momentanées qu'il fit à Louis de Male ne lui semblèrent pas acheter trop cher un si beau résultat. Il ne pouvait prévoir qu'en introduisant dans les Pays-Bas la branche cadette de la maison de Valois, il la détachait du tronc de la dynastie, et que, transplantée dans ces régions, elle y prendrait racine et y donnerait naissance à une maison nouvelle qui, oubliant ses origines, servirait non point à rattacher la Belgique à la France, mais, au contraire, à l'en arracher. Jamais combinaisons politiques ne tournèrent aussi complètement à l'encontre du but qu'on en attendait et, par une singulière ironie de l'histoire, la solution que Charles V préparait à la question flamande était précisément celle que, pendant deux siècles, ses prédécesseurs avaient toujours cherché à écarter. »

III. — Le Pape qui, dans cette affaire, avait efficacement servi les desseins de Charles V, était depuis deux années en Italie, lorsque fut célébrée l'union, que son intervention avait rendue possible. Quelles raisons avait eues Urbain V d'abandonner son palais d'Avignon et d'entreprendre ce que les papes français, ses prédécesseurs, avaient cru irréalisable ? C'est sur quoi la lumière ne sera jamais faite complètement, le Pape n'ayant pas divulgué les secrets motifs qui lui dictaient une aussi grave détermination. Sans être lié par un vœu, comme ce fut le cas de Grégoire XI, son successeur ¹, il avait eu, dès le début de son pontificat, la volonté arrêtée de se rendre en Italie ². Était-ce pour replacer définitivement à Rome le siège de la Papauté ? Ne s'éloignait-il, au contraire, d'Avignon que pour un temps, avec la pensée d'y revenir ? Rien, dans la réponse que fit le pontife à l'adresse du peuple romain, reçue peu de temps après son avènement, ne laisse percer ses vraies intentions ³, et par conséquent ne justifie les reproches de faiblesse ou d'inconstance, que sa conduite ultérieure lui a valus ⁴. Sans nul doute, il avait à cœur de renouer une tradition, plusieurs fois séculaire, de relever les ruines partout accumulées depuis plus de soixante ans ⁵. Le cri de douleur, qui montait de toute l'Italie et auquel Pétrarque faisait écho avec tant

1. Comtesse de Flavigny, *Sainte Catherine de Sienne*, 2^e édition, Paris, H. Mignard, 1895, in-12, p. 344. — Du moins ne sait-on rien de positif en ce qui touche Urbain V. Le bruit a certainement couru, du vivant du Pape, qu'il avait fait le vœu de retourner à Rome. Voy. deux notes de Mansi dans Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, t. 26, p. 65 et 193 et ci-après p. 521, n. 3.

2. Peter Kirsch, *Die Rückkehr der Päpste Urban V und Gregor XI von Avignon nach Rom. Auszüge aus den Kameralregistern des Vatikanischen Archivs herausgegeben* etc. Paderborn, 1898, in-8°, p. ix. Les préparatifs éloignés du retour à Rome ne commencèrent qu'à l'automne de l'année 1365 (*ibid.*, p. ix-x).

3. Aug. Theiner, *Codex diplomaticus domanii sanctæ Sedis*, t. II, 1862, in-fol., p. 410, n° 382 (Avignon, 23 mai 1363). « Romanis super eorum nunciorum receptione et petitionibus pontifex scribit, et quasdam exhortationes adicit. » — « Urbanus etc Dilectis filiis nobilibus viris ... Senatori ac populo Romano salutem etc. Super adventu siquidem nostro ad Urbem, desiderium nostrum, prout latet in corde, ipsis ambaxiatoribus aperuimus confidenter, quod impleretur celeriter, si quedam ingruentia impedimenta non modica, que eisdem ambaxiatoribus diximus, et, ut speramus, tollet Altissimus, non obstarent. »

4. Abbé Chaillan, *Le Bienheureux Urbain V*, p. 196-197.

5. A l'avènement d'Urbain V, il y avait cinquante-huit ans que Rome n'avait plus vu un de ses évêques (P. Kirsch, *op. cit.*, p. vii).

de force et de persévérance, n'avait pas laissé le Pape insensible. Il semble bien cependant qu'il ait surtout obéi à une conviction intime, formée depuis longtemps. La voix inspirée, qui vainement d'ailleurs s'efforça de le retenir sur les bords du Tibre, lorsqu'il devint manifeste qu'il se disposait à retourner à Avignon, ne s'était pas encore fait entendre¹. Pétrarque a-t-il eu quelque influence sur Urbain V par ses flatteries comme par ses adjurations² ? Il serait imprudent de l'affirmer. Toutes les séductions d'un grand esprit, toutes les habiletés d'une rhétorique ingénieuse, auraient été impuissantes par elles-mêmes à ébranler une intelligence et une volonté aussi fermes que celles du Pape. Il faut convenir aussi que Pétrarque n'élève pas beaucoup le débat et ne tient pas toujours le langage le plus propre à toucher celui qu'il veut convaincre³. Que pouvaient peser dans la balance les souvenirs de l'antiquité romaine ? Ils risquaient de suggérer de fâcheux rapprochements et de remettre en mémoire des tentatives récentes qui, à Rome et ailleurs, avaient ébranlé la domination pontificale. Le « vin de Beaune », dont le brillant précurseur de l'humanisme a un peu trop abusé, dans sa polémique avec les partisans d'Avignon, ne pouvait influencer sur les déterminations d'Urbain V, à supposer que son entourage ait été moins insensible, qu'il ne l'était lui-même, à l'attrait de ce crû fameux⁴. L'insé-

1. Sainte Brigitte n'intervint que pour retenir Urbain V à Rome (*Revelationes S. Brigittæ*, Anvers, J. Keerber, 1611, cap. 138, p. 356).

Quant à Sainte Catherine de Sienne, elle n'a jamais été en correspondance avec le pape Urbain V (E. Cartier, *Lettres de Sainte Catherine de Sienne*, traduites de l'italien. Paris, Poussielgue, 1886, 3 vol. in-8°, t. I, p. 141 n. 1.)

2. *Rerum senilium*, lib. VII, epist. prima (Venise, 29 juin [1365 ou 1366]. « Urbano papæ. Ut Romam ecclesiæ sedem repetat hortatur ». — « Hæc cogitans, toto te triennio expectavi... » (*Francisci Petrarchæ opera omnia*, Basileæ, 1581, in-fol., p. 811-827). La phrase citée permet de dater à peu près la lettre.

3. On trouve parfois sous sa plume des rapprochements assez puérils, de vrais jeux de mots : « Quomodo enim, quæso, et Urbanus diceris et nominis hujus Urbem fugis ?... Non casualis electio. Nam quis aliam sacrosanctam Urbem melius restitueret quam Urbanus ? » (Lettre précitée).

4. *Rerum senilium*, lib. IX, I (*Opera omnia*, p. 845) : « Audio enim, quo nihil possem tristius nilque indignantius audire, quosdam ibi esse, qui murmurent se *Beniuense vinum* in Italia non habere; nunquam fuissent utinam vites ille, paulo minus dixerim vites velle (*sic*; corr : *ulle*), si Christi ecclesiæ venenosam usque adeo vindemiam parituræ erant. »

Ibid., p. 846 : « Si devote voces illas (*celles des apôtres*) audierint de hisque fontibus pio haustu biberint, et simphonias transalpinas spernent et non siticulosos modo

curité de l'Italie et de Rome en particulier a été la vraie cause d'un exode prolongé, — antérieur même au ^{xiv}^e siècle¹, — que Pétrarque et tant d'autres après lui ont appelé la captivité de Babylone². Car Avignon c'est Babylone, bien entendu³, cité maudite pour son climat⁴, maudite pour ses vices⁵, la grande prostituée de l'Apocalypse, en un mot, suivant une image dont les ennemis de la Papauté ont usé et abusé⁶. Urbain V a pu céder au désir de ne pas reperdre le domaine temporel de l'Eglise, reconquis grâce à l'énergie et à l'habileté du cardinal Albornoz⁷, mais

fonticulos qui sunt ad Rhodani angulos non requirent, sed succedet, ut spero, sitis altera et eterna vini Benuensis oblivio, quod scriptoribus rerum et veteribus et novis incognitum, nec usquam inter vina nobilia numeratum, ab his autem immodica et indigna laude ceu deorum nectar celebratum, meruit ut a me nunc juste, ni fallor, quamvis pramordaciter notaretur; licet gustui sapidum, quia saluti tamen adversum est, ceu dulce virus aliquod omnibus virtutem sitientibus odiosum est... »

Jean de Hesdin, l'auteur d'un écrit de circonstance dont il sera parlé plus loin, — une réponse à la lettre de Pétrarque à Urbain V, — s'est cru obligé de défendre le vin de Beaune. Il fait d'ailleurs cette réflexion, pleine de bon sens : « Creditne (Petrarca) tantos viros ita gulæ deditos et affectos, ut propter hujus vini carentiam Italiam fugiant et horrescant ? » (*F. Petrarchè opera omnia*, p. 1064.)

1. G. Mollat, *Les papes d'Avignon*, xi-xiii.

2. Fracassetti, *Epistolæ de rebus familiaribus et aliæ*, t. II, Florence, 1859, in-8°, p. 193, liv. xii, II : « ...et quisquis ad supernam spectat Hierusalem, dum captivus delinetur super flumina Babylonis, ad amaras salices suspensis organis, flens ac sedens montem Sion cum desiderio recordatur... »

3. *Familiares*, t. II, p. 119 (xi, 6) : « ...Babylon hæc occidentalis, rerum pessima Ereboque simillima.. » Il y a mieux. Notant, en marge d'un de ses livres, le décès d'un ami très cher, Pétrarque écrit : « Rumor... ad me pervenit de obitu Socratis mei amici, socii fratrisque optimi, qui obiisse dicitur Babilone seu Avinione de mense maii preterito... » (P. de Nolhac, *Pétrarque et l'Humanisme*, Paris, Champion, 1907, in-8°, t. II, p. 285).

4. *Opera omnia*, Epist. sine titulo liber, ep. vii. De inamæno occiduae Babylonis statu; *Familiares*, t. II, p. 193 (xii, 2) : « et qui semel fastidia hujus sacræ urbis expertus est, nisi forte longa consuetudine imis medullis babilonicum virus inderit... nullum toto unquam orbe videbit inamænum locum. »

5. Voy. les citations accumulées par Adolfo Bartoli, dans la *Storia della letteratura italiana*, t. VII, p. 85 et suiv.

6. *Sine titulo*, 16 (*Opera omnia*, p. 729) : « ...bonorum hostis et malorum hospes atque asylum pessima Babylon. feris Rhodani ripis imposita, famosa dicam an infamis meretrix fornicata cum regibus terræ. Illa equidem ipsa es, quam in spiritu sacer vidit evangelista. Illa eadem, inquam, es, non alia.... Mulier circumdata purpura et coccino et inaurata auro et lapide pretioso et margaritis, habens poculum aureum in manu sua, plenum abominatione et immunditia fornicationis ejus. Nosce teipsam, Babylon! »

7. G. Mollat, *op. cit.*, p. 112.

sûrement il a obéi à des motifs d'un ordre plus élevé. Quelques-uns ont été déjà indiqués ; d'autres considérations morales, d'une égale gravité, confirmèrent le Pape dans sa résolution. Rome était d'ancienneté le centre du monde chrétien ; c'est de là que le Saint-Père pouvait le mieux prêcher et organiser la croisade, à laquelle il ne voulait pas renoncer, tendre la main aux Grecs schismatiques dont, en dépit de nombreux mécomptes, on espérait toujours le retour sincère. Quelles que fussent ses préférences personnelles, et encore que les successeurs de Philippe le Bel eussent respecté la liberté du Souverain Pontife, le Pape n'avait à Avignon qu'une situation amoindrie, nuisible à son prestige, et de nature à faire douter de son indépendance. Que fût-il advenu avec le temps ? Le pontife d'Avignon n'eût-il pas fini par être une sorte de patriarche gallican, et alors un schisme n'était-il pas à craindre, plus dangereux et plus durable que tous ceux qu'on avait pu voir auparavant ? Ce n'est sans doute pas en 1370 que, pour la première fois, la menace fut faite d'opposer un antipape au pape d'Avignon, si celui-ci ne se pliait pas aux exigences des Romains¹. On conçoit que l'éventualité d'un tel conflit ait pesé d'un certain poids sur l'esprit d'Urbain V.

L'Italie, au demeurant, semblait pacifiée², tandis que la vallée du Rhône, envahie à plusieurs reprises par les Compagnies, n'offrait plus aux Papes qu'un asile précaire. Innocent VI avait élevé les remparts d'Avignon et n'en avait pas moins été obligé d'éloigner la Grande Compagnie à prix d'argent. Urbain V avait dû traiter avec les bandes de du Guesclin qui, après deux ans passés en Espagne, allaient refluer sur le Languedoc et la Provence, menaçant une fois de plus le Comtat-Venaissin. Bref, dès 1366, le Pape était bien décidé à partir pour l'Italie. Au début de l'année 1367, il voulut revoir la ville de Montpellier, à laquelle l'attachaient tant de souvenirs et où il avait multiplié les fondations³. Il y fit un assez long séjour et, très peu de temps après son retour

1. Abbé Chaillan, *Le Bienheureux Urbain V*, p. 197, 200.

2. P. Kirsch, *Die Rückkehr der Päpste Urban V und Gregor XI von Avignon nach Rom*, p. ix.

3. Voy. la relation de ce voyage, dans la chronique romane du *Petit Thalamus* (Albanès, *op. cit.*, p. 91-94). Cf. A. Chaillan, *op. cit.*, chap. vii, p. 67-75.

à Avignon, il alla prendre la mer à Marseille, où l'attendait une flottille, mise à sa disposition par les républiques de Venise et de Gênes et par la reine de Naples.

Quand il avait parlé d'entreprendre le voyage de Rome, Urbain V s'était heurté à l'opposition presque unanime du Sacré-Collège, mais rien n'avait pu faire fléchir sa résolution. Quatre ou cinq cardinaux ayant refusé de quitter Avignon, il ne les contraignit pas de le suivre, mais il ne leur laissa aucuns pouvoirs en son absence¹.

Il avait eu à résister aussi aux instances de Charles V, à qui le départ du Pape causait une peine très vive. Urbain V avait déjà rendu bien des services au Roi, grâce à la proximité d'Avignon². Son intervention s'exercerait-elle aussi facilement à distance, et quand tant de soucis nouveaux distrairaient son attention ? L'influence de la France diminuerait à coup sûr dans les conseils de la Papauté, par suite de la difficulté des communications, d'un recrutement moins exclusif du Sacré Collège, et de toutes les circonstances qu'il était facile de prévoir. Il est possible aussi que des considérations d'ordre privé aient ému Charles V, qu'il se fût habitué, aux heures de doute ou de découragement, à prendre le Pape pour confident, à chercher auprès de lui un réconfort. Nous verrons plus loin que cette conjecture n'est point gratuite et par quoi elle peut se justifier.

Au mois d'avril 1367, une ambassade solennelle fut envoyée à Avignon, dont le principal, sinon l'unique objet, était de faire revenir Urbain V sur sa décision³. Les personnages qui la composaient avaient été choisis avec soin ; ils étaient distingués par leur naissance, leur situation à la Cour, la confiance que Charles V leur accordait. Nous connaissons les noms de la plupart de ces ambassadeurs extraordinaires : le comte d'Etampes, Guillaume de Dormans, chancelier de Dauphiné et frère du

1. *Gr. Chron.*, VI, 247 : « L'an de grace mil CCCLXVII, le derrenier jour d'avril, dont Pasques furent le xviii^e jour du dit mois, pape Urbain parti d'Avignon pour aler à Rome, au tres grant desplaisir de tous les cardinaux ; et en demourerent v qui n'alerent pas lors avecques luy, mais il ne leur laissa ne donna aucune puissance et ala à Marseille pour là entrer en mer, et y trouva pluseurs galées de Venise, de Jannes, de Cesille et autres moult honorablement aournées de gens et paremens. »

2. M. Prou, *op. cit.*, p. 64.

3. *Ibid.*

chancelier de France, Pierre de Villiers, grand-maître de l'Hôtel du Roi, le sire de Vinay, l'un des plus anciens chambellans de Charles V. Il faut compléter cette énumération en y comprenant un maître des Requêtes de l'Hôtel, Ancel Choquart, docteur en droit canon et licencié en droit civil, bien oublié aujourd'hui, mais en son temps un des maîtres les plus fameux de l'Université de Paris¹, qui eut un grand renom de science juridique² et dont les consultations faisaient autorité. Les envoyés du roi de France traversèrent la Bourgogne vers le milieu du mois d'avril. Sur

1. Denifle et Chatelain, *Chartularium universitatis Parisiensis*, t. III, n° 1531 (3 décembre 1386), p. 438 : « Et en verité des plus grands cleres du monde ont leu du matin (fait leur leçon le matin), comme messire Ancel Choquart, le cardinal de Paris [Etienne de Paris], maistre G[uillaume] Chalop, messire H[enry] Bouhic, maistre Thomas Payan, maistre Thomas Haudry et maistre Evrart de Tremagon .. »

2. François Blanchard lui a consacré une notice dans ses *Généalogies des maîtres des requestes de l'hostel du Roy*, p. 27. Il le nomme Anseume Choquart, ce qui est intéressant, car Anseume est la forme française qui correspond exactement au latin *Anselmus* (*Ansellus* ou *Ancellus* sont des formes dérivées par assimilation, qui ont pour équivalents français *Ansel*, *Anseau*, *Ancel*, *Anceau*). A. Choquart était conseiller clerc et maître des Requêtes de l'Hôtel de Jean II. Il fut destitué en 1357, à la demande des Etats Généraux, réhabilité et rétabli dans ses fonctions par le dauphin en 1359. Il fit partie d'une ambassade envoyée à Avignon en 1365, pour traiter de la paix avec le roi de Navarre. Blanchard a noté sa présence dans le Conseil du Roi à certaines dates importantes : transaction conclue par Charles V avec le duc d'Orléans, au sujet de son apanage (janvier 1367) ; délibération sur la recevabilité des appels de Guyenne (1368). Le même compilateur nous apprend que Choquart était marié et avait épousé Marie du Bois, petite-fille de Guillaume du Bois, trésorier de France.

Voici ce que je puis ajouter à ces renseignements. Ancel Choquart (Chocart) était fils de Mathieu C., qui fut, sous le règne de Philippe VI, avocat au parlement de Paris. Ce Mathieu avait quelque bien et laissa au moins deux enfants légitimes, dont Ancel, sans compter les bâtards (Arch. nat. JJ., 99, fol. 149^v, n° 479 ; 17 fév. 1369 ; *Hist. des avocats au parlement de Paris*, p. 344, 398). Au dos d'une consultation juridique, — c'est plutôt un brouillon qu'un mémoire en forme, — sur la question de la représentation en ligne collatérale, consultation rédigée pour combattre les prétentions du roi de Navarre à la succession de Bourgogne, on lit la note suivante, qui émane de Gérard II de Montaigu, le garde du Trésor des Chartes : « Notabile factum et bene argumentatum per leges et canones, elegantissime compositum per modum repeticionis, et est super facto ducatus Burgundie, ut videtur, licet obscure et indeterminate loquitur, et credo quod hoc fecerit dominus Ancellus Chocardi, excellentissimus legum professor et juris canonici licenciatus perfectissimus, et flos cleri Parisiensis in duabus facultatibus supradictis. » (Arch. nat., J. 255, n° 140). A. Choquart, qui vivait encore au mois de septembre 1368, puisqu'il accompagna le Roi au voyage de Tournai, était mort à la date du 17 février 1369 (Arch. nat., JJ. 99, fol. 149^v, n° 479).

l'ordre de Philippe le Hardi, Hugues Aubriot, le bailli de Dijon, était allé au-devant d'eux, à Noyers, pour les garder de toute rencontre fâcheuse : il les accompagna jusqu'à Chalon-sur-Saône, où ils se trouvaient le 21 avril ¹. Ils durent arriver à Avignon très peu de jours avant le départ du Pape ². Dans l'audience qu'Urbain V leur accorda, un des ambassadeurs prononça un discours, dont nous n'avons qu'un fragment, assez long à vrai dire et suffisant pour donner une idée exacte de la harangue tout entière. Du Boulai, qui a publié ce morceau ³, l'attribuait à Nicole Oresme. Cette attribution a été contestée par un bon juge, Francis Meunier, l'historien d'Oresme ⁴, et son sentiment me paraît d'autant mieux fondé qu'on ne trouve pas dans ce discours, œuvre indigeste d'un légiste érudit, les qualités maîtresses du traducteur d'Aristote : la vigueur de la pensée, la simplicité et la force de l'argumentation ⁵. Quand on réfléchit à ce petit problème d'histoire littéraire, un autre nom vient à l'esprit : celui d'Ancel Choquart, cité plus haut, et dont le prénom se latinisait Ancellus (Ansellus) ou Anselmus. En effet, Jean de Hesdin, l'un des familiers du cardinal de Boulogne et l'auteur d'un pamphlet, qui lui attira une virulente réplique de Pétrarque ⁶, a mentionné l'ambassade d'Avignon et l'orateur

1. M. Prou, *op. cit.*, p. 65. Il est à remarquer qu'Hugues Aubriot n'était plus pour très longtemps bailli de Dijon, puisque c'est cette même année qu'il fut fait prévôt de Paris.

2. Urbain V partit d'Avignon le 30 avril.

3. *Hist. Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 296 et suiv. La publication est faite d'après le ms. latin de la Bibl. nat., n° 14644, fol. 1-11^{re}, où le discours en question est indiqué à la table sous le titre suivant : « Quedam propositio notabilis facta coram Urbano quinto et cardinalibus ex parte regis Francie. »

4. Francis Meunier, *Essai sur la vie et les ouvrages de Nicole Oresme*, p. 128.

5. L'attribution à Oresme est admise, ou du moins n'est pas contestée par M. Pierre de Nolhac, dans son article sur *Le Gallus calumniator de Pétrarque* (*Romania*, t. XXI, 1892, p. 601 ; *Pétrarque et l'Humanisme*, 2^e édition, Paris, H. Champion, 1907, 2 vol. in-8°, t. II, ix^e Excursus, p. 306).

6. Ce pamphlet a été imprimé, dans les œuvres complètes de Pétrarque, sous le titre, imaginé par Pétrarque ou ses éditeurs, de *Galli cujusdam anonymi in Franciscum Petrarcham invectiva* (*Opera omnia*, Bâle, 1581, in-fol., p. 1060 et suiv.) La riposte de Pétrarque suit le factum ; elle est intitulée : *Apologia contra cujusdam Galli anonymi calumnias*. M. P. de Nolhac a établi que cet anonyme était Jean de Hesdin, écrivain scolastique, connu par d'autres ouvrages et sur lequel on a quelques renseignements biographiques. Il appartenait à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, et était docteur et professeur de l'Université de Paris. Longtemps attaché à la personne du cardinal

qui prit la parole pour les envoyés du roi de France. Il a un mot élogieux pour cet orateur, qu'il désigne avec une précision insuffisante en l'appelant « messire Anselme ¹ ». Pétrarque convient que ce personnage auquel il fait allusion, lui aussi, sans le nommer, avait quelque mérite ; il méprise ses arguments et s'indigne de son outrecuidance, mais il ne lui refuse ni le savoir, ni la notoriété ². Enfin, Jean de Hesdin nous apprend encore qu'en 1369 ou 1370, c'est-à-dire au moment où lui-même composait son *factum* ³, « messire Anselme » venait de mourir, et c'est là une deuxième coïncidence à noter, — nous avions déjà celle du prénom, — car le maître des Requêtes Ancel Choquart était précisément décédé à la fin de 1368 ou au début de l'année suivante, ⁴. C'est donc Choquart qui a dû prononcer le discours, où l'on avait vu tout d'abord l'œuvre d'Oresme ⁵, et sa mémoire n'a vraiment rien à gagner à une telle resti-

Gui de Boulogne, il l'accompagna dans plusieurs de ses légations. Il finit ses jours comme chapelain de l'archevêque de Rouen, Philippe d'Alençon (*Romania*, t. XXI, 598-606 ; *Pétrarque et l'Humanisme*, II, 303-312).

1. *Galli cujusdam anonymi... invectiva*, p. 1063 : « Inde et dominus Anselmus, a domino rege missus, hæc et multa alia quæ D. N. (dominum nostrum) Papam revocare poterant ab incepto luculenter ostendens, male fuit per istum (Petrarcham), salva reverentia, redargutus. » Ce nom d'Anselme a été relevé par Baluze (*Vitæ paparum Avenionensium*, I, p. 997, note sur la page 377) et par l'abbé Lebeuf (*Notes sur l'histoire de Charles V écrite par Christine de Pisan*, p. 424), qui l'un et l'autre connaissaient l'*Invectiva*. Baluze, admettant l'attribution du discours à Nicole Oresme, croit que Charles V a député successivement à Avignon d'abord un « certain Anselme » (*Anselmum quendam*), et après lui Nicole Oresme.

2. *Rerum senilium*, lib. IX, ep. 1 : « ... doctum scilicet ac disertum, ut perhibent, quemdam virum (ad te, scilicet Urbanum papam V, direxit rex Francorum), qui coram te ac fratribus tuis cupide nimis audientibus verba faciens, in eo partem maximam sue orationis assumpsit, ut cœlestibus suam Galliam attolleret Italiamque deprimeret. » ... « illi viro, alioquin docto et insigni, sed in loquendo calore atque impetu animi prolapsus quo non decuit etc... »

3. P. de Nolhac, *Pétrarque et l'Humanisme*, t. II, p. 303-304.

4. Arch. nat., JJ. 99, fol. 149^{vo}, n° 479 (17 février 1369) : « ... feu maistre Ancel Choquart, jadis nostre conseiller... » Voy. ci-dessus, p. 516, n. 2.

5. Je puis me montrer d'autant plus affirmatif que ma conjecture est confirmée par un témoignage contemporain. Sous le règne de Charles V, le discours dont on va lire une analyse, était bien attribué à Ancel (Anselme) Choquart (Chocart). En effet, il figure dans un recueil manuscrit du XIV^e siècle, conservé aujourd'hui à la Bibliothèque de Tours (Ms., n° 94, fol. 157-172^{vo} ; *Catalogue des ms. des bibl. de France*, t. I, p. 60), et il est ainsi intitulé : « Exortacio regis Francie summo pontifici Urbano V^o ne iret Romam, facta per venerabilem doctorem Anselmum Chocardi anno Domini

tution. Rien de plus fastidieux que cette harangue prétentieuse et vide, où s'accumulent pêle-mêle les citations empruntées à l'Écriture sainte, aux lois romaines et aux auteurs profanes. La partie raisonnable de l'argumentation disparaît sous la masse des textes, rapprochés artificiellement par un homme, passé maître dans l'art d'utiliser une *concordance* de la Bible. La lecture de ce fatras est encore rendue plus pénible par un abus incroyable des antithèses, allant jusqu'à la recherche des allitérations les plus puériles¹. On ne saurait trouver un spécimen plus fidèle, — ni plus affligeant, — de la rhétorique du XIV^e siècle. L'éloquence judiciaire et l'éloquence académique ne se comprenaient point alors sans l'étalage d'une érudition aussi copieuse qu'inutile, et pendant longtemps on n'en devait point concevoir une plus juste idée².

L'exorde du discours n'est, comme on pouvait le prévoir, qu'un amas de textes, sacrés ou profanes, mis à la suite les uns des autres pour la glorification d'Urbain V³. Passant enfin à l'objet de sa mission, l'orateur prie le Pape d'excuser le roi de France de n'être pas venu le visiter en personne, comme il l'eût désiré; des motifs graves l'ont retenu dans son royaume.

M^e CCC^o sexagesimo V^o (*sic*), Avinioni (*sic*) » La date de 1365 est fautive et on doit y substituer celle de 1367. L'auteur du recueil, où a été inséré le discours de Choquant, était Laurent de la Faye, fait évêque de Saint-Brieuc vers 1375. Le texte du discours est le même dans le ms. de Paris, utilisé par du Boulay (Bibl. nat., Latin, 14644, fol. 1-11*), que dans le ms. de Tours, auquel cependant manquent quelques phrases de la fin. Ce dernier ms. se termine par les mots suivants : « quid prodest aut quid nocet egroto medicus novit, non egrotus etc. (*sic*). »

1. *Historia Universitatis Parisiensis*, t. IV, p. 398 : « ... filius iste (*Charles V*) quærit a patre (*Urbain V*) tanquam inscius, quærit effectus anxius, quærit dolore confusus, quærit lachrymis perfusus, filius inscius dolore confusus filiali more ad quærendum excitatur; filius anxius lachrymis perfusus ad terrorem incitatur. Ex sincero mentis affectu filius efficitur querulosus, ex deffendo rei effectu redditur hic dolorosus. Filius pro rebus patri consilium, pater refert ejusdem exilium, filius requirit consolationem, pater refert desolationem, filius patrem nititur retrahere, pater nititur se distrahere. filius patrem a periculo nititur eruere, pater recusat consilium amicitiae etc. »

2. Il a été analysé déjà par Francis Meunier, *Nicole Oresme*, p. 128-131, et plus amplemment par M. Prou, *op. cit.*, p. 65-67.

3. *Ibid.*, p. 396 : « Attenuati sunt oculi mei suspicientes in excelso (Isa. 38). Proferre enim valeo verbum Jacob ad Esaü : Vidi faciem tuam quasi vultum Dei, (Gen. 33), vultum siquidem sui sanctissimi Vicarii etc., etc. »

me ¹. Du moins a-t-il choisi pour le représenter les plus illustres de ses familiers, des hommes distingués par leur naissance, leur situation ou leurs emplois ². (Ce langage se justifiait suffisamment par la composition de l'ambassade, telle que nous l'avons fait connaître.) Le roi de France n'est pas seulement dévoué au Pape ; il a pour lui une tendre affection, — l'affection d'un fils pour son père. Le « fils » s'autorisera de ces sentiments pour interroger le « père », dans les termes mêmes où, suivant la légende, saint Pierre aurait posé au Christ la célèbre question : « Seigneur, où allez-vous ? (*Domine, quo vadis ?*) », et quand le père aura répondu : « Je vais à Rome », le fils reprendra : « Pour y être de nouveau crucifié. ³ » Le discours tout entier n'est que le développement du thème contenu dans ces quelques mots. Vainement le fils s'efforce de retenir son père, qui court au-devant d'un péril certain. Ses prières sont impuissantes et ne peuvent fléchir une volonté trop arrêtée. Certes ce n'est point à un fils de faire la leçon à son père ; le Souverain Pontife ne doit compte de ses actes à personne. Aussi le Roi ne prétend-il point blâmer la conduite du Pape ; c'est un avertissement filial qu'il lui adresse ⁴, et l'équité, comme la vérité, obligent à reconnaître que, dans l'espèce, c'est lui, le fils, qui a raison contre le

1. P. 397 : « Et. Beatissime pater, quia devotissimus filius vester rex Francorum personaliter ad vos accedere non valet, certis ex causis secretius Sanctitati Vestrae exponendis per legatos suos nobilissimos et solemnissimos, eandem Sanctitatem Vestram duxit visitandam... »

2. « ... qui legati sunt nobilissimi natalibus et generis luce conspicui et patrimonii ditiores... »

3. P. 398 : « Beatissime pater, vester amantissimus et devotissimus filius rex Francorum sæpeditus dialogice per me loqui Sanctitati Vestrae intendit, suæque mentis conceptum confidenter exponere, quasi filius loquens patri conquerendo et pater filio suadendo et mite respondendo, et filius postea replicando. Dicit sic filius : « Domine quo vadis ? » Pater respondet : « Venio Romam ». Filius replicat dicens : « Iterum crucifigi. »

4. P. 399 « ... devotissimus filius vester, memor canonis dicentis quod miserabilis insanire esse cognoscitur si filius patrem et discipulus magistrum similiter nitatur subjugare... erubescit enim lex filios esse castigatores parentum... non in via correctionis, sed in modum filialis allocutionis premitit (Du Boulai : promittit) aliquid, scilicet quod omnipotens Deus judicio senioris populi [sui] se videtur submis-
sisse... »

père ¹. Il voit avec douleur le Saint-Père s'éloigner d'un pays, dont les habitants lui ont toujours montré fidélité et attachement. Le Pape a été mû sans aucun doute par des raisons d'un ordre très élevé, mais elles ne sont pas péremptoires ². C'est peut-être la volonté du Ciel qu'à l'exemple de saint Pierre il retourne dans la Ville Eternelle, sans souci des dangers où il s'expose. Et puis Rome n'est-elle pas la capitale du monde chrétien, l'Eglise Romaine, l'épouse mystique que le Vicaire du Christ ne doit pas abandonner? Ces motifs, et d'autres, indiqués loyalement par l'orateur, ont pu agir sur la détermination du Pape ³, mais qu'il réfléchisse une fois de plus au lieu qu'il quitte, au chemin qu'il va prendre, au but où il tend.

Au lieu qu'il quitte ! Nous savons par Jules César que de son temps la religion était en grand honneur chez les Gaulois ⁴. L'attachement des Gaulois à leur culte, leur respect des dieux, la vénération qu'ils avaient pour les druides, étaient comme la préfiguration de la piété des Français. La France était par avance un pays prédestiné, où la religion chrétienne prendrait un merveilleux essor. C'est dans ce royaume, à Paris, que sont conservées les plus saintes reliques de Notre-Seigneur, — les reliques de la Passion. Il n'est pas douteux qu'en confiant à la France la garde de ces trésors, les plus précieux qui soient au monde, Dieu n'ait voulu montrer qu'elle était sa terre d'élection ⁵.

1. *Hist. Universitatis Parisiensis*, IV, p. 399. « Queritur pater de malo filio, queritur filius de dicto patre. Servamus honorificentiam patri, quia debetur a filio, non equamus filium patri in honore, sed præponimus filium patri in veritate, et sic tribuimus honorem debitum ut non perdat æquitas meritum. »

2. P. 401 : « ... quia (dicit pater) tuis querelis et lamentationibus annuere non valeo : 1. Propter divinam jussionem. 2. Propter loci dispositionem. 3. Propter sedis prærogativam. 4. Propter conjugii vim et fidem compulsivam. 5. Propter prædecessorum imitationem. 6. Propter divinam revelationem. 7. Propter multiplicem aliam rationem. »

3. Parmi les raisons indiquées d'un mot (la seule volonté du Pape etc.) il faut noter ceci : « *forsan propter voti exsolutionem* : forsan enim quod hoc juravi, vovi vel promisi, ideoque promissum vel votum exsolvere teneor (*c'est Urbain V qui est censé parler*)... et propter injurias illatas, vel propter hostium incursum, quos fugere licet, sicut fugit (Christus) de una civitate ad aliam... et propter alias forsitan non revelandas... » (P. 403).

4. « *Natio est omnis Gallorum admodum dedita religionibus*, » (p. 403).

5. *Ibid.*, « *Beatissime pater. dico quod locus Franciæ sanctior est Urbe, si fas es dicere...* »

Qu'on ne dise pas que Rome a été consacrée par le sang des martyrs. Jérusalem, consacrée par un sang plus auguste encore, n'est pas et n'a jamais été le siège de la Papauté. Antioche a eu la première de toutes les églises, la « chaire de Saint-Pierre », transférée plus tard à Rome ¹. Et, d'ailleurs, Rome a des origines peu avouables ; c'est une ville qui a été fondée par des brigands ². Le peuple romain a maintes fois méconnu l'autorité des Souverains Pontifes, jusqu'à les mettre à mort ³. Les Français, au contraire, sont restés constamment fidèles au Pape ; depuis Pépin, tous les rois, ses successeurs, ont été les défenseurs et les serviteurs dévoués du Saint-Siège. En France, fleurissent les études et la discipline ecclésiastiques. Paris est devenu sous Charlemagne et n'a cessé d'être à partir de cette époque le foyer de la science. Eclairée par la lumière divine, la France la fait rayonner sur le monde entier. D'après les géographes, c'est en Gaule, à Marseille, qu'est le centre de l'Europe, — si l'on fait abstraction de la Grèce schismatique, — et c'est au centre de la Chrétienté que doit résider le Vicaire de Jésus-Christ ⁴. L'autorité monarchique qui régit la France, — la meilleure forme de gouvernement d'après Aristote, — est bien préférable à la démocratie turbulente, qui entretient dans Rome une continuelle anarchie ⁵. Les états de l'Eglise ne sont pas en meilleur point que Rome elle-même : une multitude de petits tyrans se partagent la Romagne et l'oppriment.

Que le Pape se souvienne qu'il est né en France et ne l'aban-

1. P. 406-407 : « Et quanquam quoad administrationem Roma etiam sit prælata, Antiochena tamen ecclesia fuit prior, et in ipsa prius resedit Petrus et in ipsa celebrata prius cathedra S. Petri, quæ postea Romam translata est. »

2. P. 407 : « verum subjungit (*l'auteur cité*) quod Roma a prædonibus et latronibus fuit consecrata. »

3. Il s'agit ici des premiers papes martyrs.

4. Là où est le Pape, là est Rome : « quia ubi Papa, ibi Roma et limina sancti Petri. » (P. 407).

5. C'était le cas, bien entendu, de rappeler la prérogative dont les rois de France étaient si fiers : « Nec mirum quia super omnes creaturas orbis habent reges Franciæ prærogativam, primo ex sanctissima unctione spirituali et divina, non humana, qua inungitur rex ipse, propter quam sanctificatus est, ut accedat quod legitur Levit. . 20 : « Oleum sanctæ unctionis Dei super eum est », et exinde curat morbos in signum sanctissimæ unctionis. » (P. 408).

donne pas, à l'exemple du Christ, qui resta dans la Judée, sa patrie ¹.

Enfin l'orateur en vient au seul argument qui eût été de nature à faire impression sur l'esprit du Pape. « Ne devez-vous pas, très Saint-Père, songer avant tout à apaiser les conflits, qui menacent d'éclater de toutes parts, et rendre la paix à ce peuple au milieu duquel vous avez vécu, afin de ne pas ressembler au mercenaire qui, voyant venir le loup, s'enfuit parce qu'il n'a cure des brebis, confiées à sa garde² ? »

Là se terminait le premier point du discours. Il restait à développer les deux derniers points, en montrant à Urbain V les périls du voyage de Rome et les conséquences qu'il aurait infailliblement. Mais la suite de la harangue se réduit pour nous à une seule phrase, et probablement incomplète : « Enfin, Saint-Père, considérez la route que vous allez prendre, les dangers qu'elle présente, car c'est par mer ³. » Il semble bien que le discours dont on vient de lire un bref résumé ne nous soit pas parvenu en entier. Cependant, du Boulai, qui l'a publié dans son *Histoire de l'Université de Paris*, ne croyait pas qu'il y manquât quelque chose, et Francis Meunier, l'historien de Nicole Oresme, ne tient pas cette opinion pour inadmissible ⁴.

Les dangers de la navigation, que l'orateur devait détailler avec la même prolixité indiscrette, — si, comme cela est plus probable, il a traité jusqu'au bout le thème indiqué, — ces dangers, dis-je,

1. P. 411 : « Propter sanctissimi Patris vestri nativitatem et originem. Christus enim in Judæa personaliter resedit, unde erat oriundus, cujus exemplum imitari debet ejus vicarius, maxime quia Papæ magis cura debet esse de domesticis quam de extraneis..... gratia non destruit naturam sed reficit... Melius est ut subvenias tuis quibus pudor est ab aliis sumptum deprecari aut alius postulare subsidium necessitatis... Revertere, revertere et habita cum Rege isto (1 [corr. 2] Reg. 15). Unicuique enim patria sua dulcissima est ff de le[g]atis, III, lege qui habebat, § dulcissima (Digeste XXXII, De legatis, III, 101, pr.) ».

2. « Sed etiam novissime (sic), Pater, prius interpone partes tuas ad sedandum discordias, quæ undecunque videntur imminere ut sic populum istum inter quem conversatus es, si vales, ad concordiam reducas, ne comparari videaris mercenario qui vidit lupum venientem et fugit, quia non spectat ad eum cura de ovibus, etc. » (P. 412). Du Boulai a imprimé : partes suas et conversaturus es.

3. P. 412 : « Postremo, Pater Sancte, considera viam per quam progredieris, quantum est periculosa, quia per mare. »

4. Op. cit., p. 131 : « ... du Boulai l'a regardé comme complet, et peut-être l'est-il. »

effrayaient beaucoup les cardinaux. Pétrarque a fait de leur embarquement à Marseille un récit burlesque, où les infortunés compagnons de voyage d'Urbain V, malades dès le port, accablent le Pape de leurs invectives et de leurs reproches : « Le méchant pape, le père dénaturé ! Où donc entraîne-t-il ses misérables fils ? » se seraient-ils écriés, quand tout espoir fut perdu de redescendre à terre et qu'ils ressentirent les premières atteintes des terribles nausées¹.

Pétrarque n'avait pas seulement à cœur de rendre ridicules les cardinaux français. L'intervention officielle de Charles V auprès du Saint-Père l'avait fort ému ; rien n'eût été plus capable qu'une telle démarche de retenir le Pape à Avignon, et on pouvait craindre que de nouvelles instances ne l'y fissent revenir. Le discours, prononcé par l'un des ambassadeurs du Roi, avait eu un certain retentissement. Dans une lettre à Urbain V, où il s'applaudissait du retour de la Papauté à Rome, en exhortant le Pontife à persévérer, c'est-à-dire à ne plus abandonner l'Italie, Pétrarque s'appliquait moins à réfuter les arguments de l'orateur qu'à en montrer l'injustice et l'ineptie². Mettre en balance l'Italie avec la France, Rome avec Avignon, c'était témoigner d'une intolérable présomption. Que penser du dénigrement systématique de Rome et de l'Italie, constamment rabaisées au-dessous d'Avignon et de la France ? Une phrase avait surtout choqué le patriote italien ; Rome, avait dit l'envoyé de Charles V, est une ville qui a été fondée par des brigands. Ce blasphème, Pétrarque le faisait payer cher aux « Barbares » de la Gaule, assez outrecuidants pour s'égalier ou se préférer aux Romains. Le psaume *In exitu*, dont il transcrivait le premier verset au commencement de sa lettre³, lui était un prétexte à traiter ses

1. *Rerum senilium*, lib. IX, II (Francisco Bruno), p. 857 : « Unum de multis interseram, fuisse ibi nonnullos ex illo etiam venerabili ordine, qui confestim ut Venerus classem terris eripuit, ceu torti acriter, muliebri ejulatu, omnium in se nautarum simul vectorumque ora converterent, quin et convitiis, ne qua stomachi esset excusatio, blasphemisque non parcerent : « O malum papam, o patrem impium ! » exclamantes, « quonam terrarum miseros filios rapit ? »

2. *Rerum senilium*, lib. IX, I. « Urbano Papæ. Gratulatio pro ducta in suas sedes Ecclesia et exhortatio ad perseverantiam. » (p. 844).

3. Même lettre : « In exitu Israel de Ægypto, domus Jacob de populo barbaro, facta est in cœlis gratulatio angelorum atque in terris hominum piorum. »

adversaires avec son impertinence coutumière. Pourtant il s'exprimait au sujet de Charles V avec une déférence relative¹, soit qu'il eût conservé du Roi, ou plutôt du dauphin, un souvenir sympathique, soit que, connaissant les sentiments intimes du Pape à l'égard du prince, il craignît de les heurter.

Le manifeste de Pétrarque, — car beaucoup de ses lettres ne furent point autre chose que des écrits destinés à la publicité, — ne fit pas moins de bruit que la harangue à laquelle il s'attaquait. Il provoqua une réponse, dont Pétrarque, s'il faut l'en croire, n'aurait eu communication que vers 1371². Un écrivain scolastique, Jean de Hesdin, connu par quelques autres ouvrages, et, comme je l'ai noté plus haut, l'un des familiers du cardinal de Boulogne³, eut mission de venger l'honneur des « Barbares ». Il s'y employa du moins, mais il n'était pas de taille à se mesurer avec un aussi redoutable adversaire. Sa réplique est très supérieure, comme fond et comme forme, au discours de « messire Anselme ». La latinité en est meilleure ; l'érudition, trop prolixe et trop indiscrete encore, y est prodiguée avec moins d'excès ; l'auteur se pique de modération et évite avec un soin louable toutes les personnalités⁴. Malheureusement, il n'y a rien de vif, ni d'alerte dans son argumentation, rien dans son style

1. *Rerum senilium*, IX, 1. « Ante alios, inquit, inclytus rex Francorum, Ecclesie filius, qui devoto quidem, sed juvenili amore matrem cupiens propinquam, nec considerans quanto honestius ac melius abfutura esset, ad te abitum meditantem quos potuit laqueos direxit, quibus sacros pedes apostolicos ad omne pium sanctumque opus paratissimos implicaret etc. ».

2. P. de Nolhac, *op. cit.*, t. II, p. 306 : « Le contexte ne renseigne pas sur la date exacte de la composition. Pétrarque voudrait faire croire dans sa réponse que son adversaire a mis quatre ans pour compiler son pamphlet; il ne l'a reçu en tout cas qu'en 1371, année où il a écrit l'*Apologia*. » Voy. l'*Apologia contra cujusdam anonymi Galli calumnias* (*Opera omnia*, p. 1068-1085).

3. P. de Nolhac, *op. cit.*, t. II, p. 305-307.

4. *Op. et tomo cit.*, p. 311 : « Il y aura un jour à examiner le détail de l'argumentation des deux adversaires. On trouvera que les sophismes patriotiques se rencontrent chez Pétrarque aussi bien que chez Jean de Hesdin. Celui-ci cherche du moins à ménager la personne même du poète et à mettre également hors du débat, dans ses violences pédantesques contre la ville de Rome, l'amour-propre de la nation italienne : « Fateor enim, et verum est, Italiam magnam partem et bonam orbis esse, nec intentio cujusquam est vel fuit, ut credo, sic eam deprimeret ut isti veritati contradicat (*Opera omnia*, p. 1065). » Jean de Hesdin connaissait l'Italie où il avait voyagé en compagnie du cardinal de Boulogne (*op. et tomo cit.*, p. 307).

qui rappelle la verve, l'éloquence, ou telle phrase lapidaire, vraiment romaine, de Pétrarque¹. Avec assez d'à-propos et de malice, Jean de Hesdin opposait à un verset de psaume une ligne du Nouveau-Testament. Il débutait en citant les premiers mots de l'évangile du Bon Samaritain : « Un homme, descendant de Jérusalem à Jéricho, tomba entre les mains des voleurs... » L'allusion était claire, et l'auteur ne manquait pas de mettre les points sur les i ; l'homme de la parabole était le Pape ; par Jérusalem il fallait entendre Avignon, et par Jéricho la ville de Rome où Urbain V était retourné². Pétrarque en fut piqué au point sensible. Assimiler Avignon à Jérusalem et Rome à Jéricho, — sans parler du reste, car tous les mots portaient, — c'était vraiment passer les bornes. Il ne put se contenir, et sa riposte fut d'une telle violence, — injurieuse et grossière pour Jean de Hesdin, comme pour les Français en général, — qu'au point de vue de la mesure et des convenances, l'avantage reste sans conteste à son obscur contradicteur³. Le « premier des humanistes » nous donne tout à fait le ton des polémiques qui, quelque deux cents ans plus tard, s'élevèrent entre les érudits de la Renaissance⁴.

Mais, au moment où se terminait cette guerre de plume, le

1. *Opera omnia*, p. 1070 : « Muri et palatia ceciderunt, gloria nominis immortalis est » ; p. 1076 : « Quid est aliud omnis historia quam Romana laus ». Ces phrases citées par M. de Nolhac, *ubi supra*, p. 312, sont tirées de l'*Apologia*, c'est-à-dire de la réponse à Jean de Hesdin.

2. *Galli anonymi in F. Petrarcham invectiva* dans *Opera omnia*, p. 1060 : « Homo quidam descendebat ab Hierusalem in Hiericho et incidit in latrones. Verba ista domino nostro Papæ summo ac sanctissimo Ecclesiæ pontifici possunt satis proprie adaptari etc. ».

3. P. de Nolhac, *op. et tomo cit.*, p. 311.

4. P. de Nolhac, *op. et tomo cit.*, p. 303 : « C'est (l'*Apologia*), une des pièces principales de cette polémique internationale qui dure pendant une partie du xiv^e siècle et dans laquelle, comme préliminaires du Grand Schisme, l'Italie et la France se disputent la résidence du pontificat romain. Pétrarque, en composant son ouvrage, après plusieurs lettres sur le même sujet, n'a pas seulement pour but de défendre la cause italienne contre les partisans d'Avignon et d'établir la nécessité de tenir le Pape à Rome d'une façon définitive ; il saisit aussi l'occasion d'attaquer avec violence ses adversaires politiques en y employant tous les moyens que les humanistes, ses successeurs, vont perfectionner après lui, l'accumulation des autorités antiques, les jeux de mots ingénieux ou grossiers, l'ironie continue et toute la rhétorique de l'injure... »

siège de la Papauté s'était déplacé une fois de plus. Urbain V était revenu mourir à Avignon (19 décembre 1370). Un nouveau pape, Grégoire XI, gouvernait l'Eglise et n'avait point encore manifesté son secret désir de retourner à Rome. Pétrarque devait s'éteindre avant d'avoir vu la réalisation de son rêve et après avoir, au contraire, éprouvé une nouvelle et plus rude déception ¹.

IV. — Parti d'Avignon le 30 avril 1367, Urbain V était arrivé à Marseille dans les premiers jours du mois de mai. Il s'y embarqua le 19 mai ², sur des vaisseaux, qui avaient tous été armés dans des ports italiens ³. Le roi de France, qui devait se montrer si empressé, quelques années plus tard, à faciliter au Pape le retour en Provence, s'abstint cette fois de lui fournir aucun moyen de transport ⁴. L'itinéraire d'Urbain V est connu dans ses moindres détails ⁵ ; il suffira de citer ici quelques noms de lieux et quelques dates. Après avoir suivi les côtes de Provence et de Ligurie, le Saint-Père vint à Gènes où il s'arrêta plusieurs jours ⁶. Il longea ensuite la côte de Toscane jusqu'au petit port de Corneto, où il prit terre définitivement (3 juin) ⁷. Par Toscanella ⁸ il gagna Viterbe, l'ancienne capitale du Patrimoine de l'Eglise (9 juin) ⁹. Pour des raisons qui ne sont pas indi-

1. Mort à Arquà dans la nuit du 18 au 19 juillet 1374.

2. Chronique romane du *Petit Thalamus*, dans Albanès, *Actes anciens et documents concernant le bienheureux Urbain V, pape*, p. 95. Cf. l'*Iter italicum* de ce personnage, qu'on a longtemps appelé *Garoscus de Ulmoisca Veteri*, sur la foi de Baluze, qui n'avait pas su lire son nom, de forme encore incertaine : Jacobus de Velino (d'Évelino) ou d'Avellino ? Voy. P. Meyer, *Les manuscrits de Bertran Boysset*, dans la *Romania*, XXI, 1892, p. 564.

3. *Grandes Chroniques*, VI, 247.

4. *Ibid.*, p. 325 (septembre 1370) ; Léon Mirot, *La politique pontificale et le retour du Saint-Siège à Rome en 1376*. Paris, Bouillon, 1899, in-8°, p. 136, n. 4.

5. *Iter italicum* ; Chronique romane du *Petit Thalamus*.

6. Du 23 mai au matin, aux premières heures de la journée du 28 mai.

7. Province de Rome.

8. Province de Rome, district de Viterbe ; ancien évêché transféré à Viterbe en 1192.

9. Province de Rome. Le 20 juillet 1366, le Pape, prévenant le cardinal Albornoz de son intention de retourner en Italie, le chargeait de faire mettre en état, pour un séjour prolongé, le château de Viterbe, édifié par l'ordre dudit Albornoz (A. Theiner, *Codex diplomaticus domanii Sanctæ Sedis*, t. II, p. 437, n° 413 ; P. Kirsch, *Die Rückkehr der Päpste Urban V und Gregor XI von Avignon nach Rom*, p. x).

quées, mais qu'on imagine aisément¹, il fit dans cette petite ville un séjour prolongé, car son entrée à Rome n'eut lieu que le 16 octobre suivant. Pendant qu'il se trouvait à Viterbe, deux événements y survinrent, qui méritent l'un et l'autre une mention.

Le grand cardinal Gilles Albornozy mourut le 24 août², et le Pape ressentit sa mort très vivement, car, avec lui, disparaissait un des meilleurs et des plus habiles serviteurs de l'Eglise, qui était aussi l'un des plus chauds partisans du retour à Rome³. Douze jours après cette mort, une émeute très sérieuse éclatait à Viterbe, provoquée par un motif des plus futiles⁴. Des valets de la cour pontificale s'étant lavé les mains dans une fontaine publique⁵, un soulèvement populaire s'ensuivit et la multitude tourna sa colère, non seulement contre les coupables, mais aussi contre leurs maîtres, les cardinaux⁶. Il y eut des victimes de part et d'autre, — une dizaine⁷. Les cardinaux furent poursuivis, menacés de mort, contraints de se cacher ou de se réfugier dans l'hôtel du Pape. L'un d'eux même fut obligé de remettre, de « bailler » son chapeau à ses agresseurs, acte fort grave, semblable-t-il, et considéré peut-être comme une abdication de la dignité

1. La saison de l'année était défavorable pour une réinstallation à Rome, les travaux prescrits par le Pape pour la remise en état du palais du Vatican n'avaient pas été exécutés et le palais était presque inhabitable. Peut-être enfin Urbain V voulait-il attendre l'arrivée de l'Empereur Charles IV, avec lequel il se proposait de faire son entrée à Rome (Rinaldi, *Annales ecclesiastici*, t. XXVI, p. 150).

2. *Vita prima*, p. 18-19, dans le recueil précité d'Albanès. C'est à Corneto qu'Albornozy était venu au-devant du Pape (*ibid.*, p. 18).

3. Voy. F. Filippini, *La prima legazione del cardinale Albornozy in Italia ; 1353-1357*. (*Studi storici*, t. V, 1896, p. 95-120, 211-228, 377-414, 485-530); *La riconquista dello stato della chiesa per opera di Egidio Albornozy* (*Studi storici*, t. VI, 1897, p. 169-213, 343-378; t. VII, 1898, p. 481-555; t. VIII, p. 295-499).

4. Voy. les différentes *Vies* publiées par Baluze et Albanès, la chronique romane du *Petit Thalamus* et les *Grandes Chroniques*, VI, 247-248.

5. *Gr. Chr.*, VI, 247 : «... pour ce, ...si comme l'en disoit, que yceuls familiers (des cardinaux) lavoient leur mains en la fontaine de la dicte ville...» — « Dictusque tumultus exordium habuit propter inhonestam tractationem cujusdam fontis vocati *Griffols*. » (Vie d'Urbain V par Aimeric de Peyrac, abbé de Moissac, dans Albanès, p. 61). Les fontaines de Viterbe ont toujours constitué et constituent aujourd'hui encore une des décorations monumentales de la ville.

6. Les cardinaux italiens semblent avoir trouvé grâce (*Vita prima*, ap. Albanès, p. 19).

7. « Sex de civibus et quatuor de familiaribus mortui sunt. » (*Vita secunda*, p. 43). M. Chaillan (*Le bienheureux Urbain V*, p. 165 n. 1) renvoie à tort à la *Vita prima*.

cardinalice¹. L'effervescence de la foule fut grande, à en juger par les cris qu'elle poussait : « Vive le peuple ! Mort à l'Eglise ! »² Les troubles durèrent deux jours, jusqu'au mardi 7 septembre³. Pour y mettre fin, il fallut appeler de Rome un corps de cinq cents hommes d'armes et une répression sévère suivit le rétablissement de l'ordre⁴.

Ces faits regrettables donnèrent un aliment de plus à la polémique, suscitée par le voyage d'Urbain V. Dans le camp des partisans d'Avignon, l'événement fut accueilli avec satisfaction ; on en tira des conséquences exagérées. Les *Grandes Chroniques*, qui reflètent toujours si fidèlement la pensée du roi de France, relatent la sédition de Viterbe avec une complaisance évidente⁵. N'était-il pas démontré, de la façon la plus claire, que l'Italie n'offrait au Pape aucune sécurité, que l'esprit de ses sujets était détestable⁶ ? Dans l'autre camp, on affecta de ne voir là qu'un incident négligeable, grossi par la mauvaise foi. A ceux qui qualifiaient de criminel le soulèvement de Viterbe, Pétrarque répon-

1. Guillaume Bragose, cardinal de Vabre, dont l'hôtel fut forcé par la populace. — Aimeric de Peyrac (Albanès, p. 61) : « Et propter hoc dominus Guillermus Bragose, cardinalis Vabrensis, maximus canonista et homo magni cordis, fuit a populo male tractatus. » — *Petit Thalamus* (Albanès, p. 97) : « E combateron los hostals dels cardenals de Vabre et de Carcassona ; tant que intreron per forsa en l'ostal de Vabre, et auciron lo maistre de sala et .i. autre servidor del hostel, e cuieron aucir lo cardenal, mays que el se redet a els, am lo capel en las mas, e se rezemet de m^r francs. E covenc quel cardenal de Carcassona yssis de son hostel secretament, en habit d'Augustin, et anet s'en a Prezicadors, et aquit mudet habit de Prezicadors, et anet si gander al palays del papa. »

Les *Grandes Chroniques* généralisent un peu trop : « et convint que *aucunz* des diz cardinalx se rendissent et baillassent (P. Paris : laissassent) le chappel rouge à aucuns des diz habitants, pour leur sauver la vie... » Le manuscrit français 2813, exécuté pour Charles V, contient une miniature (fol. 442) qui représente cet incident de l'insurrection de Viterbe. Un cardinal remet son chapeau à une troupe de gens en armes.

2. Aimeric de Peyrac (Albanès, p. 61) : « ... dicentes : *Vivat populus, Ecclesia moriatur !* »

3. *Thalamus parvus* (Albanès, p. 97) : « ... la cal (rumor) duret entro lo dimars seguent... »

4. *Ibid.* (Albanès, p. 97-98).

5. *Gr. Chron.*, VI, 247-248.

6. « Et quis est qui non vidit aut audivit Viterbiorum congressionem furiosam ? » écrivait Jean de Hesdin peu de temps après l'évènement (*Fr. Petrarchè opera omnia*, p. 1063).

dait que tout s'était borné à une échauffourée sans importance, à une émeute pour rire (*motiuncula*)¹.

V. — La translation du siège pontifical à Rome eut pour effet de rendre plus difficiles et moins fréquentes les relations entre le Pape et la cour de France. Le nombre des bulles, adressées au roi de France, diminue notablement après le départ d'Avignon. On ne constate plus entre Paris et Rome, comme précédemment entre Paris et Avignon, un continuel échange d'ambassades². Néanmoins, les sentiments d'Urbain V pour son pays d'origine ne se modifièrent pas et il continua de témoigner à Charles V la même affectueuse sollicitude. Lorsqu'il fit une promotion de cardinaux, le 8 septembre 1368, il donna quatre chapeaux à des Français, et certains choix durent être particulièrement agréables au Roi, la dignité cardinalice ayant été conférée à Jean de Dormans, son chancelier, et à l'évêque de Paris, Etienne dit de Paris, qui était maître des Requêtes de son Hôtel³.

Charles V eut occasion d'éprouver encore plus directement la

1. Lettre à Urbain V (*Opera*, p. 853) : « Illud nec relatu dignum, quamvis id multi predicent, esse ibi qui cupiant sinistraliquid, — quod Christus ejus res agitur avertat ! — tibi vel Ecclesiæ provenire, quo sis pronior ad discessum (*au départ de Rome*) atque hanc ob causam placuisse eis *motiunculam* quæ ad Viterbium fuit, atque inde spem nefariam concepisse... » Le ms. latin 8571 de la Bibl. nat. qui serait très intéressant à utiliser pour l'établissement d'un texte plus correct des *Epistolæ seniles*, fournit cette variante : « atque hanc *optatam* placuisse eis *motiunculam* etc. »

2. M. Prou, *op. cit.*, p. 68-69.

3. *Gr. Chron.*, VI, p. 264-265 : « Item, le venredy .xxii^e jour du mois de septembre dessus dit mil CCCLXVIII, le pape Urbain, qui estoit à Monfalcon (*Montefiascone*) fist viii cardinaux, c'est asavoir : le patriarche de Jherusalem, le patriarche d'Alexandrie, l'arcevesque de Cantorbire, Anglois, l'arcevesque de Naples, messire Jehan de Dormans, evesquë de Beauvez et chancelier de France, né de Dormans sur la riviere de Marne, monseigneur Estienne de Paris, evesque de Paris, né de Vitry emprès Paris sur la riviere de Seine, l'evesque de Castres et le prieur de Saint-Pierre de Romme. Et en vindrent les nouvelles certaines à Paris et les lettres de plusieurs cardinaux le vi^e jour du mois d'octobre ensuyvant. »

Le patriarche de Jérusalem était Philippe de Cabasole, évêque de Cavaillon, d'une famille provençale et dont les rapports avec Pétrarque sont bien connus ; le patriarche d'Alexandrie, Arnaud Bernard, administrateur du diocèse de Montauban, précédemment archevêque d'Aix. L'archevêque de Cantorbéry était Simon de Langham, de l'ordre des Bénédictins ; l'archevêque de Naples, un Français, Bernard du Bousquet, originaire de Cahors ; l'évêque de Castres, Pierre de Banhac, bénédictin, précédemment abbé de Montmajour en Provence. Le prieur de la basilique de Saint-Pierre de Rome était un Italien, François Tibaldeschi.

paternelle bienveillance du Pape à son endroit. Nous touchons ici à des faits d'ordre intime, par suite mal connus, qu'on doit exposer avec beaucoup de réserve, en évitant de trop presser les textes et d'en tirer plus qu'ils ne contiennent. Le Roi régnait depuis plus d'un an sans que son vœu le plus cher eût été réalisé. Il n'avait jamais eu de fils. Il n'avait plus d'enfants, ses deux filles étant mortes en bas-âge, à quelques semaines d'intervalle l'une de l'autre, au mois de novembre 1360, peu de temps après la délivrance du roi Jean ¹. Aucune naissance nouvelle n'était venue combler le vide causé par ce double décès. En 1365, Charles V put entrevoir le terme d'une longue attente, impatiemment supportée. La Reine devint enceinte, et le 6 juin 1366, elle donnait le jour à une fille, — la troisième, — qui reçut le nom de Jeanne ². La petite princesse fut baptisée solennellement dans la chapelle du « Bois de Vincennes » ³, en présence de nombreux prélats, appelés à Paris ⁴. Elle eut pour parrain un frère du Roi, le duc de Berry ; pour marraines, — car suivant l'usage elle en eut plusieurs, — les reines Jeanne et Blanche, veuves toutes deux d'un roi de France, et la comtesse douairière de Flandre ⁵.

L'enfant ne vécut que quelques mois ; le 21 décembre de la même année, elle mourait à l'hôtel Saint-Pol et était inhumée le lendemain à Saint-Denis ⁶. Sa naissance avait dû être une déception pour Charles V, qui souhaitait ardemment un héritier. Sa mort lui causa plus que du chagrin, un profond découragement qu'il eut beaucoup de peine à dominer. Il y parvint cependant, grâce au réconfort qu'il trouva auprès du Pape, grâce surtout à l'assurance formelle qu'il aurait reçue d'avoir bientôt un fils. Vers

1. *Chronique des règnes de Jean II et de Charles V*, Société de l'histoire de France, t. I, p. 330 et n. 1.

2. *Gr. Chron.*, VI, 241-242.

3. Elle était née au « Bois de Vincennes ».

4. « Et si y furent grant foison de prelatz qui estoient à Paris. »

5. *Ibid.*

6. *Gr. Chron.*, VI, 244 : « Item, le lundy, xxi^e jour du dit mois de decembre, madame Jehanne, fille du dit roy de France Charles, mourut à Paris en l'ostel de la Conciergerie de l'ostel du Roy, le quel hostel est près de Saint-Pol. Et le mardi ensuyvant fu enterrée en l'eglise Saint-Denis en France. » — P. Paris : « le lundi sixiesme jour du dit moys de decembre », ce qui est certainement une mauvaise leçon ; en 1366, le 6 décembre ne tombait pas un lundi.

cette époque, — avant l'intervention bienfaisante et décisive du Pontife, — le Roi paraît avoir eu l'intention de se séparer de la Reine. Mais de quelle façon se fût faite cette séparation et quels motifs auraient été invoqués pour l'obtenir ? Charles V ne pouvait pas arguer de la stérilité d'une femme, qui avait eu trois enfants et venait tout récemment d'être mère. Avait-il des doutes sur la fidélité de sa compagne ? La croyait-il coupable d'adultère ? Un chroniqueur a écrit, il est vrai, que Louis d'Harcourt, vicomte de Chatellerault, encourut une disgrâce, d'ailleurs injustifiée comme la preuve en fut faite plus tard, parce que le Roi avait soupçonné à tort des relations criminelles entre la reine et le vicomte¹. Mais, bien des commérages, aussi faux et aussi peu vraisemblables, ont trouvé place dans les chroniques. Quand se passèrent les faits, qui auraient si fort ému Charles V ? Nous savons seulement que ce fut peu de temps après la cession de la Guyenne aux Anglais et avant la naissance du dauphin, c'est-à-dire entre 1360 ou 1361 et 1368. En semblable matière, une plus grande précision serait nécessaire pour justifier une assertion très grave, et de sa nature difficilement vérifiable.

En réalité, Charles V ne songeait pas à une répudiation pure et simple, qu'il n'avait probablement aucune raison de désirer et qu'il n'aurait eu aucune chance d'obtenir, ne se trouvant pas dans un des cas prévus par la législation canonique². Mais il a pu avoir l'idée d'une séparation par consentement mutuel, *ratione religionis*, comme on le disait au moyen-âge, l'un des époux embrassant l'état ecclésiastique ou l'état religieux, avec l'agrément de son conjoint³. De ce projet, assez vague sans

1. *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 244-245 : « Puis (en 1373, après de grands succès des Français en Guyenne, dûs pour une bonne part à Louis d'Harcourt et au sire de Parthenay), s'en vindrent les freres du roy de France à Paris, avec eulx ledit monseigneur Louis de Harecourt. Lequel paravant estoit en l'indignacion du roy de France par ung souppeçon que le roy oult sur lui et la royne de long temps paravant, et du temps que la terre de Guienne fut livrée aux Angloiz, et paravant aussi que monseigneur le dauphin fust né. Le roy de France, qui bien sceut que sans cause il avoit eu cette folle suspicion sur ledit monseigneur Louis de Harecourt, le reçut moult agreablement et joyeusement. Et fut tres bien venu à court et lui donna le roy grans dons ains qu'il partist de Paris. Et au bon gré du roy s'en retourna le dit monseigneur Louis en sa terre. »

2. A. Esmein, *Le mariage en droit canonique*. Paris, Larose, 1891, in-8°, t. II.

3. *Op. cit.*, II, 25-29, 88.

doute, il a transpiré quelque chose et de là vient ce qui a été écrit de la volonté de Charles V de se faire prêtre, sans parler de l'ambition qu'il aurait eue d'être élevé quelque jour à la dignité papale ¹.

Zantfliet, dont l'autorité, en l'espèce, n'est pas grande, mais qui n'a pas dû inventer tout ce qu'il raconte, relate avec quelque détail les démarches faites par le Roi auprès d'Urbain V pour obtenir une décision favorable à ses desseins ². Il n'avait en vue que le salut de son royaume, compromis par la stérilité de la Reine ³. C'est donc avant la fin de l'année 1365, où celle-ci fut enceinte de nouveau, que le Roi aurait eu l'idée d'une séparation à l'amiable, mais ce serait faire beaucoup d'honneur au chroniqueur que de le croire aussi bien informé. Quoi qu'il en soit, le Pape aurait repoussé toutes les ouvertures de Charles V, l'exhortant à la confiance et allant même jusqu'à lui prédire, et presque à date fixe, la réalisation de ses vœux ⁴. Il est

1. Voy. les textes cités par A. Brachet, *Pathologie mentale des rois de France*, p. 538. Un seul indique que c'est après la mort de sa femme que cette idée lui serait venue (Lettre du palatin Robert, duc de Heidelberg, à l'empereur Wenceslas; 1397). Mais ni Christine de Pisan qui, par deux fois, parle de ce projet, ni l'auteur d'un panegyrique du Roi, conservé dans un ms. de Cambrai, ne distinguent entre les époques.

L'abbé Lebeuf rappelle dans une note (*Hist. de Charles V par Christine de Pisan*, p. 427) qu'au témoignage de son confesseur, Geoffroy de Beaulieu, saint Louis aurait quitté la couronne lorsque son fils eût été en âge de lui succéder, si la Reine y eût consenti, et qu'il se serait fait cordelier ou dominicain.

2. Je le cite d'après Albanès, *op. cit.*, p. 86-87. Voy. aussi Kervyn de Lettenhove, *Œuvres de Froissart*, VII, 535, et surtout un mémoire du même érudit publié dans le *Bulletin de l'Académie royale... de Belgique*, 2^e série, t. II, 1857, p. 430 et suiv., *Notice sur les chroniques inédites de Gilles le Bel*.

3. « Eo tempore Carolus rex Francorum nimium moestus super sterilitate suæ uxoris, postulabat ab Urbano papa celebrari divortium inter eum et reginam, prospectans, ut aiebat, saluti regni. »

Divortium, dans la langue des canonistes du moyen-âge, désigne ce qu'on a appelé plus tard la séparation de corps : *divortium quoad torum et mutuam servitutem* (Esmein *op. cit.*, p. 88).

4. C'est au duc de Bourgogne, venu en ambassade spécialement pour cet objet, que la réponse aurait été faite ; mais Philippe le Hardi ne fit point à cette époque le voyage d'Avignon. Il est vrai que Zantfliet a pu prendre un des frères du Roi pour l'autre, le duc d'Anjou pour le duc de Bourgogne. Le même chroniqueur cite une prétendue lettre du Pape à Charles V, où il lui aurait donné les assurances dont il est parlé au texte. Je n'ai pas besoin de dire que je ne considère pas comme authentique une pareille élucubration, mais M. Ulysse Chevalier va trop loin, quand il note : « Inutile de faire remarquer qu'au point de vue diplomatique cette pré-

certain que le Pontife s'intéressa beaucoup à cette affaire, et lorsque le Roi eut enfin un fils (3 décembre 1368) ¹, le populaire, qui connaissait la part qu'Urbain V avait eue à l'événement par ses conseils et ses prières, appela familièrement le nouveau-né « l'enfant du Pape ² ».

Cette naissance causa une grande joie à Charles V. L'allégresse ne fut pas moindre dans tout le royaume, « et non sans cause », comme le notent les *Grandes Chroniques*, car l'avenir de la dynastie semblait assuré, le Roi ayant enfin un héritier de sa couronne, si longtemps et si ardemment désiré ³.

L'enfant, qui devait succéder à Charles V, naquit à l'hôtel Saint-Pol, le 3 décembre 1368, premier dimanche de l'Avent, à 3 heures après minuit ⁴. Il fut baptisé le mercredi suivant

tendue lettre d'Urbain V au roi Charles V est d'une insigne fausseté. » La diplomatique n'a rien à voir ici, et si le Pape a écrit au Roi sur un sujet aussi intime et avec une liberté aussi apostolique, il a bien su se passer du secours d'un clerc de sa chancellerie.

1. *Mandements*, n° 1230 (Paris, 26 avril 1376). Mention d'une aumône de cent francs d'or faite aux « religieux prieur et couvent de l'église de Sainte Marguerite de Elin-court », « ou temps que nostre tres chiere compaignie la royne estoit enceinte de nostre tres chier ainsné filz le dauphin de Viennois.. » C'était une promesse et non un don, car huit ans après (1368-1376) la dite somme, assignée sur le Trésor, n'avait pas encore été payée.

2. Zantfliet, *ubi supra* : « ...post terminum præfixum, videlicet in festo Gregorii, quod est xii Martii, regina filium concepit iuxta verbum viri Dei, quem quarta (corr : tertio) decembris cum ingenti Francorum est enixa tripudio, qui ab omnibus regnicolis filius Urbani agnominabatur etc. » — *Fragments inédits de la chronique de Jean de Noyal*, p. 15 : « Aucuns vuellent dire que le roy de France, Charle, disoit ad son privé que, à la priere de ce pappe, Dieux lui donna grace de avoir lignie. »

3. *Gr. Chron.*, VI, 226 : « Du quel enfancement ledit Roy et tout le peuple de France orent tres grant joie, et non pas sanz cause, car onques le dit Roy n'avoit eu aucun enfant masle. » Le Pape s'associa à la joie générale. Voy. *Fragments inédits... de Jean de Noyal*, p. 21 : « ... et comme les nouvelles (de cette naissance) en venissent à Romme au pappe Urbain, auquel le roy Charle ... avoit supplié que il priat à Dieu que il peut avoir lignie, quant il le sceut, il se leva dou disner et fit sonner et assamblar les cardinaulx et chanter : *Te Deum laudamus*, et puis chanter une messe de la Nativité Nostre Seigneur : *Puer natus est nobis*. » Ce texte de Jean de Noyal était connu de l'abbé Lebeuf, qui l'a rapporté dans une note spéciale sur Christine de Pisan (*Note sur la naissance de Charles VI*, *op. cit.*, p. 438-439).

4. *Gr. Chron.*, *ubi supra* : « Le dymenche tiers jour du mois de decembre l'an mil CCCLXVIII, premier jour de l'Avent Nostre Seigneur, en la tierce heure apres mienuit, la royne Jehanne... ot son premier filz en l'ostel de emprès Saint-Pol de Paris; et estoit la lune ou signe de la Vierge en la seconde face du dit signe et avoit la lune xxiii jours .. » — *Mémorial D*, fol. 94, de la Chambre des Comptes de

(6 décembre) dans l'église paroissiale placée sous le vocable de Saint Paul et voisine de la demeure royale. Charles de Montmorency le tint sur les fonts baptismaux et lui donna son nom⁴; il eut pour second parrain Charles de Trie, comte de

Paris, d'après la copie de Ménant (Bibl. de Rouen, Ménant, I, fol. 100^{vo}-101). Mention de la naissance de Charles VI, le 3 décembre 1368, premier dimanche de l'Avent, « quasi cito (*ceci est inexact*) post mediam noctem, illa hora qua cantabatur in ecclesia Parisiensi et aliis ecclesiis illud invitatorium : Ecce venit rex ; occurramus obviam Salvatori nostro. » — Bibl. de S^t John's College à Oxford, ms. CLXIV, Thème de la Nativité de Charles VI. « Figura nativitatis serenissimi principis Karoli, del-fini Vienne, filii illustrissimi regis Francorum Karoli, anno Domini 1368, post meridiem 2^o diei decembris hora 15, min. 48, in nocte sequente diem sabatti etc. » (Suivent des indications purement astronomiques ou astrologiques). On aura remarqué que les jours, conformément à un usage que j'ai déjà noté (t. I, p. 1, n. 1), sont ici comptés de midi à midi.

Une circulaire fut envoyée aux bonnes villes au nom de la Reine pour leur faire part de l'événement. Voici le texte de la lettre, que reçurent les « consuls, bourgeois et habitants » de Toulouse :

« De par la Royne,

« Capitolz, borgois et habitanz de la vile de Tholouse. Pour ce que nous pensons que vous orrez voulentiers nouvelles de nostre estat, nous vous certifions que le iii jour de ce present moy de decembre, Nostre Seigneur nous delivra d'un filz, à la santé de nous et de l'enfant. Escript à Paris le jour dessus dit. — Champdivers. » (Arch. comm. de Toulouse, AA. 3, n^o 261. Copie contemporaine). Ces lettres furent apportées, le 22 décembre, par Jean Peno, écuyer.

Les lettres de la Reine ne parvinrent à Montpellier que le 10 janvier 1369. Les consuls, à qui elles furent « présentées », ordonnèrent une procession générale d'actions de grâces, sur laquelle on trouve de curieux détails dans le *Petit Thalamus* (p. 383).

Le duc de Bourgogne, se trouvant au Louvre le 3 décembre, donna une somme de 400 francs, dans une coupe d'argent doré, à Jean de Saint-Julien, écuyer de la reine de France, « pour ce qu'il avoit apporté nouvelles à M^{re} que la Royne estoit accouchée d'un beau filz. » (Er. Petit, *Ducs de Bourgogne de la maison de Valois*, t. I, p. 249.)

1. Suivant une expression du temps, il fut le chef-parrain. Il y avait au trésor de l'abbaye de Saint-Denis un reliquaire de vermeil doré, représentant l'image de sainte Madeleine, élevée sur une espèce de piédestal semé de fleurs de lys. Sur le soubassement du reliquaire, étaient représentés à genoux Charles V, la Reine et Charles Dauphin leur fils. Une inscription portait ce qui suit : « Ce joyau d'argent fist faire le roy Charles, fils du roy Jehan et y est en or, en vesele garnie de pererie, le mention de la benoite Madelaine, lequel fut donné audit roy par les de Montmoransy (*sic* : corr. Charles de M.), qui par le terme de plus de cent ans avoit esté de pere en fiz de ses predecesseurs estey gardcié (*sic*) et de tres lont tanz à euz par un roy de France donné. Et ce don en fit au Roy le jour Saint Nicolas levi^e de desambre l'an MCCCLXVIII, ou quel jour fut dudit roy compere et teint son premier fiz sur fonz. » (D. Felibien, *Hist. de l'abbaye royale de S^t-Denis*, p. 538.)

Dammartin¹. L'affluence de la foule fut énorme, tant dans l'église que sur le passage du cortège. Des précautions exceptionnelles avaient été prises afin de prévenir tout accident, et elles n'étaient pas superflues, car, dans la même journée, Charles V, ayant fait faire, à la Couture-Sainte-Catherine, une « donnée », ou aumône générale de 8 deniers parisis, à tous ceux qui se présenteraient, la presse fut telle que plusieurs femmes moururent étouffées ou écrasées². Le chancelier de France, Jean de Dormans, qu'on appelait depuis peu le cardinal de Beauvais, administra le baptême. Deux archevêques, huit évêques et cinq abbés mitrés étaient présents à la cérémonie³.

Le nouveau-né était de droit dauphin de Viennois, et conformément aux stipulations du traité de « transport », le Roi donna à son fils le Dauphiné dont il avait depuis 1349, et malgré son avènement au trône, retenu la possession. Les relevailles de la Reine n'eurent lieu que le 4 février, deux mois après l'accouchement, comme si la santé de Jeanne en avait été quelque peu ébranlée. Cette fin de sa « gésine » fut marquée par les réjouissances habituelles⁴.

Fêtes et réjouissances ne purent faire trêve aux préoccupations de Charles V et de son entourage. L'heure, en effet, était singulièrement grave. Le Roi, après en avoir mûrement délibéré avec son Conseil, s'était décidé, le 11 mai 1368, à recevoir les appels de Guyenne⁵. Le 28 décembre de cette même année,

1. *Gr. Chron.*, VI, 268.

2. *Ibid.*, p. 268-269.

3. *Ibid.*

4. *Op. cit.*, p. 269 : « Item, le dymenche en suyvant, m^{re} jour du mois de fevrier l'an dessus dit (1369 n. s.), la Royne releva de sa gesine de son dit filz, au quel le Roy avoit donné le Dalphiné de Viennois, et pour ce estoit appellé monseigneur le daphin. Et ot grant feste aux dictes relevailles, à disner et après disner, de dancier et d'autres esbatemens. »

P. Paris : « ... auquel le roy avoit donné le nom de Daulphin de Viennois ; et pour ce estoit appellé monseigneur le daulphin. »

5. *Grandes Chroniques*, VI, 272-274 ; Arch. nat., X¹^a 1469, fol. 341^{re}-342 (9-10-11 mai 1368).

Il est à remarquer que c'est le jour de la naissance de son héritier présomptif, le 3 décembre, que Charles V écrit deux lettres, adressées l'une aux habitants de Montauban, l'autre à Gui de Sévérac, chevalier du Rouergue, où, pour la première fois, il exposait, dans un document destiné à la publicité, les raisons pour lesquelles il avait reçu les appels de Guyenne (*Nouv. hist. générale du Languedoc*, t. IX, p. 800 ;

moins d'un mois après la naissance du dauphin, il devait provoquer une deuxième consultation, plus solennelle encore, qui le confirmerait dans sa résolution¹. Les lettres d'ajournement, datées du 16 novembre², allaient être signifiées à bref délai au prince de Galles, et il était bien à prévoir que cette citation rendrait la rupture inévitable. Sans doute, on continuait à négocier; les premières hostilités n'arrêtèrent même pas l'échange des notes diplomatiques. Le sort n'en était pas moins jeté. La paix de Brétigny était rompue et la guerre virtuellement déclarée. Charles V avait hésité avant d'en arriver à cette extrémité, mais, son parti pris, il n'avait plus reculé. L'occasion était trop favorable pour qu'on la laissât échapper. Le moment était venu de recueillir le fruit d'une longue et habile préparation, par où la voie se trouvait frayée aux hommes d'armes. N'est-il pas évident aussi que la naissance d'un fils, en qui il se flattait d'avoir un continuateur de sa personne et de sa politique, a donné à Charles V plus de confiance en lui-même et dans l'avenir?

abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais*, p. 143-146). Ces deux lettres ne sont que des exemplaires d'une circulaire, dont la minute nous a été conservée (Arch. nat., J. 655, n° 22), et qui, à cette même date du 3 décembre, dut être envoyée à toutes les bonnes villes et aux principaux seigneurs du duché d'Aquitaine.

1. Arch. nat., J. 654, n° 4.

2. Le 16 novembre 1368, Charles V ordonnait au sénéchal de Toulouse de faire parvenir au prince de Galles la lettre (datée du même jour et incluse dans le mandement), par laquelle il le sommait d'avoir à comparaître devant le parlement de Paris au mois de mai de l'année suivante (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 42, Orig., parchemin. Publ. par M. Gabriel Loirette, *Arnaud Amanieu, sire d'Albret, et l'appel des seigneurs Gascons en 1368*, p. 334-336, dans *Mélanges histor. offerts à M. Charles Bémont*, Paris, F. Alcan, 1913, in-8°, p. 318-340. — La lettre au prince de Galles avait déjà été éditée par Lacabane, d'après une copie de Doat (Bibl. nat., Doat, 196, fol. 290-290^{vo}), dans le *Dictionn. de la conversation*, 1^{re} édition. Paris, Belin-Mandar, 1834, in-8°, article CHARLES V). La signification des lettres royales du 16 nov. 1368 fut faite à la fin de cette même année ou au commencement de la suivante.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

18 avril 1364, Château du Goulet.

Promesse de Charles V de donner à son frère Louis, duc d'Anjou, le duché de Touraine, dans le cas où lui-même aurait un héritier mâle.

(Arch. nat., J. 375, n° 3. Original, parchemin. — Publ. incomplètement et incorrectement dans le *Recueil général des anciennes lois françaises*, t. V, p. 186-187¹.)

« Charles par la grace de Dieu roys de France. A touz ceulz qui ces presentes lettres verront salut. Savoir faisons que, pour l'amour et affection naturelle que touz jours avons eue et voulons avoir à nostre tres cher et feal frere le duc d'Anjou, et qui pour le temps avenir li voulons pourveoir en accroissement de sa seignourie et de ses rentes et revenues, Nous, ou cas que à Dieu plairoit que nous eussions hoir male procréé de nostre corps, qui à nostre royaume succederait, pour laquele chose nostre dit frere par ce seroit esloigné à la succession du dit royaume, à ycellui nostre frere promettons par ces lettres, de certaine science, grace especial, et de nostre auctorité royal, pour lui et son hoir male, de son corps procréé en loyal mariage, donner, ottroyer, delaissier et transporter à touz jours, le duchié de Touraine, avec toutes ses appartenences et appendences, tant la cité et chastiau de Tours, comme quelconques autres chastiaux, villes, fortereces, edifices granz et petiz, terres, prez, moulins, fours, estangs, viviers, pescheries, forez, bois, rentes, cenx et autres emolumentz, obventions et revenues quelconques, avec toute justice, haute moyenne et basse, mere et

1. Voy. les indications bibliographiques données dans le recueil cité.

mixte impere, collacions et patronnages de benefices, hommes, hommages, vassaulz, vasselages, obeissances, honneurs et quelconques autres rentes et appartenences, comment que elles soient nommées, et en quelconques choses que elles soient appartenenz au dit duchié, et tout en la forme et maniere que l'a tenue nostre tres cher seigneur et pere que Dieu absoille. et noz autres predecesseurs roys de France ; et voulons, ou cas dessus dit, que icelle duchié nostre dit frere, pour lui et son hoir male quant aura, comme dit est, tiengne de nous et de nostre hoir et successeur en parrie de France, sans y retenir à nous, ne à nostre hoir et successeur, aucune chose, fors tant seulement l'ommage, souveraineté et ressort en nostre parlement à Paris, et la souveraineté en feauté de l'arcevesque de Tours et de l'eglise monseigneur Saint-Martin de Tours, avec les collacions des benefices et dignitez d'icelle eglise, non obstant quelconques privileges ottroyez par nous, noz predecesseurs roys de France, ne autres quelconques, à quelconques personnes, soient d'eglise, nobles, communes, universitez, ou autres singulieres personnes, de quelque estat et condicion qu'il soient et de quelque autorité qu'il usent, par les quels privileges il leur soit ottroyé que nous ne les puissions, ou aucuns d'eulx, mettre hors de noz mains, ne separer de la coronne de France.

Et pour ce que nostre dicte promesse, quant le cas escherra, et non autrement, voulons avoir son plain effect, par la maniere que dit est, nous promettons à nostre dit frere, pour li et son hoir procréé de son corps en loyal mariage, estre faites par nous, ou nostre hoir, ou successeur, sur ce noz lettres en laz de cire vert, teles et si bonnes que sur ce appertendra, afinque nostre dit frere, et son hoir male, puisse jouir de nostre presente promesse comme son heritaige.

Et pour ce qu'il appere que ainsi nous plaist estre fait, nous avons mis nostre nom de nostre main à ces lettres et seellées du seel de nostre secret, du quel nous usions par avant que nous venissions au gouvernement de nostre royaume. Donné en nostre chastel du Goulet, le xvm^e jour d'avril l'an de grace mil trois cens soixante et quatre.

Charles. ».

Scellé, sur double queue de parchemin, du sceau du secret en cire rouge, écartelé de France et de Dauphiné.

Ces lettres ont été annulées au moyen de quatre coups de ciseaux donnés dans la marge supérieure, dans des circonstances et pour les raisons que font suffisamment connaître les deux notes qui suivent. La première a été consignée sur le parchemin même, à la marge supérieure ; elle est ainsi conçue :

« Presentes littere asportate fuerunt in camera compotorum Parisius per magistrum Yvonem Derian, xxvii^a die maii anno MCCCLXX^o, una cum tribus litteris dicti domini ducis Andegavie, de quibus fit mencio in cedula hic suta. Et sic virtute predictarum litterarum ac pro pluribus causis in confectione dictarum litterarum allegatis, ordinatum fuit quod presentes littere essent cancellate et penitus adnullate et ad nichilum redacte et pro nullis reputate, tanquam injuste etc. »

Au repli est attachée, par un lien de parchemin, la cédule annoncée ; en voici les termes : « Lune, xxvii^a die maii anno MCCCLXX^o, presentes due littere sub sigillo domini ducis Andegavie asportate fuerunt in camera compotorum Parisius, presentibus domino episcopo Belvacensi, magistris O. Leporarii, H. de Rocha et me J. de Acheriis, per magistrum Yvonem Derian, secretarium domini Regis, et tunc ordinatum fuit quod copia ipsarum scriberetur in libro memorialium dicte camere, et eciam in fine ultimi compoti baillivie Turonensis, tunc redditi in camera, quod factum est ad hoc quod sit memoria frequenter visa. Et sic prima littera sub sigillo secreti domini Regis et manu sua signata, virtute concessionis sibi per predictas litteras facte, cancellata fuit in dicta camera, predicta die, de ordinacione predictorum, que eciam suitur et ponitur cum duabus predictis litteris. Que omnes littere tradite fuerunt magistro Petro Tuepain, notario Regis ac custodi cartarum regiarum, reponende cum aliis in thesauro litterarum et cartarum, xxix^a die maii post.

Et notandum quod predice littere dicti domini ducis Andegavie sunt triplicate, quarum predice due reponuntur ut supra, et tercia debet mitti decano et capitulo ecclesia beati Martini Turonensis, pro ipsa reponenda et custodienda cum aliis litteris suis et pro se juvando cum aliis exemptis, prout fuerit rationis.

Johannes. »

Au dos : « Pro domino Ludovico, duce Andegavie, racione ducatus Turonensis, et sunt copiate in libro memorialium, folio c^o. »

II

21 avril [1364] Vannes.

Lettre de Jean de Montfort au comte de Flandre sur les affaires de Bretagne.

(Arch. départ. du Nord, B. 818, n° 74254. — Original, papier. Lettre close.)

« Trescher et tresamé cousin. Nous vous avons plusieurs foiz escript commant Mons. Charles de Blois, nostre adversaire, nous avait greé et juré, sur les champs de la bataille rengée pour combatre entre noz deus poveris, delivrer l'eveschié de Nantes et fournir de prochain en prochain la moitié de Bretagne, que nostre feu oncle le duc Jehan soloit tenir, et dedanz certain terme passé, et qu'il en estoit en faute de ce nous faire, en venant contre son serement, et que de ce l'avions chargé devant Mons. le prince d'Acquitaine et de Galles, nostre frere, qui nous fist pranre treves o lui, en entente de nous accorder, en carisme darr. passé, devant le quel ne volst rien faire, par quoy sommes en guerre o lui, comme devant, pour nostre droit poursuivre, et que vous nous vousisiez aider et conforter de voz amis et soubgez en cest cas, comme estoit et est en vous nostre tresgrant fiance, comme avoir devons sur touz autres amis. Encore, trescher cousin, vous prions et requérons, sur toute l'amour qui doit estre entre nous ensamble, qu'il vous plaise nous envoyer et prestement de voz amis et soubgez le plus que vous pourrez bonnement, et par especial mons. Pelerin de Vaden-court, pour nous venir aider, conseiller et conforter en noz dictes guerres, et nous le deservirons d'eulx à nostre poveris, et que de ce vueillez parler audit mons. Pelerin et li donner congié de venir, avecques toutes genz d'armes et autres qu'il pourra amener o lui, quar aussi ce sera vostre honeur que nous aiens de bonnes genz à conduire nostre bon droit, et touz noz amis nous pevent aider sanz reproche, selon l'article de la question de Bretagne, contenu en la paiz des deus rois, comme vous povez savoir. Aussi le devroient les rois par ce qu'il fut deffaillant d'oboir devant eulx et leur deputez, à S' Omer et aillours, selon la fourme dudit article, et de tenir les diz grez par maniere de paiz, qu'il nous fist sur les diz champs. Et, trescher cousin, de ces choses, et par especial de la personne dudit mons. Pelerin, ne nous vueillez faillir, pour la grant fiance que nous avons en lui et en voz genz, de nous feablement consoiller, aider et conforter, selon que nature

leur devroit à ce donner cueur et hardement, aveques le bon droit que nous avons. Nous nous recommandons à vous. Le S^t Esperit vous ait en sa grace et nous vueillez escrire et conforter de voz nouvelles. Escript à Vannes le ^{xxi} jour d'avril.

Le vostre Jehan, duc de Bretaigne, conte de Montfort et viconte de Limoges ».

Au dos : « A nostre trescher et tresamécousin le conte de Flandres ».

III

23 avril 1364, Paris.

Traité de neutralité entre Charles V et la reine Blanche.

(British Museum, Additional Charters, n° 23, Parchemin. Vidimus sous le scel de la prévôté de Paris ; 29 avril 1364).

« Charles par la grace de Dieu roys de France. A touz ceuls qui ces presentes lettres verront salut. Savoir faisons que, comme pour cause de ce qu'il est venu à nostre cognoissance que le roy de Navarre a entencion de fere guerre à nous et à nostre royaume, aucun remede eussions voulu estre mis es chasteaux, villes et forteresses, que tient, en douaire nostre tres chiere dame la Royne Blanche, et sur ces choses aians eu avis, nostre ditedame et nous, et parlé ensemble, au dehors de la ville et du pont de Vernon, et l'un de l'autre departiz (*sic*) par commun accort et traictié en la maniere qui s'ensuit : C'est assavoir que pour la garde et soureté du chastel, ville et pont de Vernon et de la tour de Vernonniel, nostre amé et feal chevalier Jehan de Fricamps soit et demeure general gardien et capitaine des diz lieux, Robert de Chartres, chastellain du dit chastel de Vernon, et Girart Champelin, escuier, chastellain de ladite tour de Vernonniel, souz le gouvernement dudit gardien et capitaine.

Item, pour le chastel et ville du Neuf Chastel de Lincourt, nostre amé et feal Renaut de Braquemont, chevalier ;

Item, pour le chastel [et] ville de Gournay, nostre amé et feal Guillaume de Braquemont, chevalier ;

Item, pour le chastel de Neaufle, nostre amé et feal chevalier et conseilier Pierre de Villers.

Et pour la ville de Pontoise, elle demourra en la garde et ordenance si comme elle estoit par avant.

Les quels capitaines et chastellains jureront par la foy de leurs corps et sur sains euvangilles de Dieu et donront lettres sous leurs seaulx à nostre dite dame et à nous qu'il ne feront guerre d'eulx, des villes et chasteaulx dessus diz, ne des genz des dites villes ou autres, ne ne porteront aucune guerre à nous, à nostre royaume, ne à nostre duchié de Normandie, ne ne conforteront ne ne receperont quelconques qu'il soient qui faire le vouldroient, ne ne donrront ou souffriront estre donné passage par pons ou bateaulx. Et semblablement le jureront leurs genz de la garnison des diz chasteaux et villes, et, se aucuns des diz chastellains et capitaines alloient de vie à trespasement, en leur lieu seront mis par l'ordenance et volenté de nostre dite dame et de nous, et non par autres, autres capitaines et chastellains, qui semblable serement feront, ou quel serement sera compris que, se nostre dite dame aloit de vie à trespasement, il rendroit les diz chasteaux et villes à nous et non à autre, ou à nostre successeur.

Item, deux mile livres de terre à heritage, que nostre dite dame prent generaulment sur la terre de son douaire, li seront assises sur la dite terre ou au plus pres, par noz genz, bien et convenablement, et par l'ordenance et volenté de nous avec le consentement de nostre dite dame.

Item, Ligier d'Orgessin, chevalier, et ses gens avecques leurs biens, qui ont esté prins à Mante par les genz de nostre amé et feal chevalier Bertran de Clacquin, lesquels de la volenté de nostre dite dame estoient alez là où il estoient, si comme elle certiffie, nous ferons que la delivrance s'en fera.

Item, que nostre dite dame, nostre tres chiere tante Jehanne de France, sa fille, nostre cousine Jehanne de Navarre, leurs conseilliers et officiers, terres et subgiez, soient et demeurent en moyen, durant la guerre d'entre nous et le roy de Navarre, et nostre dite cousine, tant comme elle sera en la compaignie de nostre dite dame.

Item, par nous, noz lieux tenans et capitaines, nos genz, officiers et bien veullans, ne ferons ne ne soufferrons faire guerre à nostre dite dame, et par especial ne prendrons, ne ne ferons prendre ou occuper les villes, chasteaux et forteresses ou autres biens de elle, et, se aucune chose estoit faite au contraire, nous le ferons reparer.

Item, se aucunes des genz, officiers, serviteurs et subgiez de nostre dite dame estoient prins ou leurs biens, par quelque maniere que ce soit, par noz genz et noz bien vueillanz et aliez, leur seront delivrez sanz delay par la certification des lettres patentes de nostre dite dame ou de ses capitaines.

Item, se les genz, serviteurs, officiers, capitaines et subgiez, souz om-

bre de ce nouvel fait, ont esté prins ou arrestez, en quelque lieu que ce soit, avec touz leurs biens, soient semblablement delivrez et leurs diz biens restituez à plain.

Item, les joyaux et autres choses de nostre dite dame, dont elle certifiera par ses lettres que elle avoit en la ville de Mante, lorsque elle fu prise, ou ailleurs en aucuns de ses fors, quant il furent prins par noz genz, li ferons rendre et restituer à plain, ou la valeur li rendrons.

Item, quant aus assignacions de nostre dite dame, c'est assavoir de l'assignacion que elle prenoit en sa terre, pour la rente que elle prenoit sur la commune paix de Roergue. et de l'assignacion de Lengres, à celle mesme cause, et aussi en sa terre, à la dite cause, et pour la garde de ses chasteaux, et sur la recepte de Carcassonne, pour elle et pour nostre dite tantesa fille, nous avons ordené noz lettres sur ce, telles qu'il appartendra, et li estre bailliées.

Item, du consentement et volenté du dit Bertran du Claequin, nous voulons que les biens dudit Renaut de Braquemont et de ses genz, qui ont esté pris en ladite ville de Mante, leur soient renduz et delivrez, ou la valeur nous leur rendrons.

Nous toutes et chascune les choses dessus dites avons agreables, ycelles voulons et promectons tenir et acomplir, sanz qu'il puissent ne ne doivent porter ou tourner aucun prejudice au premier traictié et accord fait entre nous, quant nous estions regent le royaume, à nostre requeste. d'une part, et le dit roy de Navarre, pour nostre dite dame, d'autre, mais demeurent et soient les lettres sur ce faites, en autres choses que contre la teneur de ce present traictié, en leur fourme et vertu. Si donnons en mandement à touz noz lieux tenans, capitaines, justiciers, officiers et subgiez de nostre royaume, et à chascun de eux, presentz et avenir, que nostre dite ordenance tiennent et gardent, et contre la teneur d'icelle ne actemptent ou facent au contraire, au prejudice d'icelle, mais les corps et biens dessus diz, se aucuns sont ou estoient prins, saiziz ou arrestez, pour occasion des choses dessus dites, facent mettre à plain au delivre, sanz aucun delay ou autre mandement attendre, les quels nous voulons que à la copie ou vidimus de ces lettres, faites souz seel autentique, obeissent comme à l'original. En tesmoing de laquelle chose nous avons fait mettre à ces lettres le seel du quel nous usions avant que nous venissions au gouvernement de nostre royaume. Donné à Paris le xxiii^e jour d'avril l'an de grace mil CCC soixante et quatre.

Par le Roy : François. »

IV

26 avril [1364], Paris.

Lettre de Charles V aux habitants de Montpellier. Il leur rappelle la mort de Jean II, son propre avènement, et annonce la prochaine arrivée en Languedoc de Pierre Scatisse, trésorier de France, et de Gontier de Baigneux, secrétaire du Roi. qui feront connaître les justes causes pour lesquelles la guerre est faite au roi de Navarre.

(Arch. commun. de Montpellier. Fonds du Grand Chartrier, D. XIX. — Original, parchemin ; lettre close.)

« De par le Roy.

« Noz bien amez et feaux. Nous tenons que vous savez comment nostre tres redoubté seigneur et pere passa nagaires en Angleterre, pour tres grans et grosses besongnes, l'estat et profit de li, du royaume, de vous et des autres subgiez d'icelui tres grandement touchans, et comment il y est alez de vie à trespassement, si comme il a pleu à Nostre Seigneur, qui par sa sainte misericorde veille recevoir son arme en la gloire de Paradis, dont nous avons eu et avons tant de douleur et trestece au cuer comme nous povons plus et à bonne cause, car plus grant perte ne dommage ne nous pooit avenir. Et, comme par droite paternelle succession nous soions à present venu au gouvernement de nostre dit royaume, le quel par la grace et à l'aide de Nostre Seigneur, par qui les roys regnent, nous entendons gouverner en justice et équité, refformer et defendre de ceux qui dommager et grever voudroient li et noz subgiez, et qui guerre nous voudroient faire, nous vous prions, tant comme nous poons, que, si comme vous et vos predecesseurs avez tous temps esté bous, vraiz, loyaux et obeissans subgiez à nostre dit seigneur et pere, que Diex absoille, et à noz autres predecesseurs roys de France, vous veilliez toujours ainsi estre et faire à nous comme à vostre droicturier seigneur, si que par ce vous doiez estre miex en la grace de Nostre Seigneur et en la nostre. Et pource que encores sont en Angleterre nostre oncle le duc d'Orliens et noz freres, les dux de Berry et de Bourbonnois, et plusieurs autres feaux de nostre sanc, et autres subgiez, les quieux ne pevent bonnement estre delivrés, se les convenances et paiemens, que nostre dit seigneur et pere, que Diex absoille, ot et fist avec nostre oncle le roy d'Angleterre, n'estoient enterinez et acompliz, nous vous prions chierement que les aides, ordenées pour la delivrance de nostre dit sei-

gneur et pere, que Dieux absoille, vous veilliez gracieusement paier et faire paier, si comme vous avez fait jusques cy, par quoi nous puissons avoir les diz hostages, la quele chose nous desirons mout, pour pluseurs causes, et que plus grant inconvenient ne s'en puisse ensuir. Avec ce nous vous prions chierement, et neantmoins mandons, sur l'amour et feauté que vous nous devez, que vous gardez et faites garder de jour et de nuit vostre ville, et les autres enduisiez et avisez que ainsi le facent, senz y laisser entrer aucunes personnes, quelles que elles soient, dont vous doiez avoir souspeçon, et que vous ne soiez les plus fors, par quoi par traison ou autrement peril ou dommage ne s'en puisse ensuir, car nous vous signiffions que pour certaines, justes et loiaux causes nous avons guerre ouverte avec le roy de Navarre, et pour vous plus à plain exposer les choses dessus dites et autres, et vous monstrier l'amour et affeccion que nous avons à vous et à noz autres bons subgiez, et la bonne volenté que nous avons de mettre nostre roiaume en bonne paix et tranquillité, et aussi vous exposer les causes pour les quelles nous avons guerre avec le dit roy de Navarre, nous envoions par devers vous noz amez et feaux Pierre Scatisse, nostre tresorier, et maistre Gontier de Baigneux, nostre secretaire, les quiex et chascun d'eulz vous veilliez croire de ce qu'il vous diront de par nous, et en faire tant qu'il nous doie estre agreable et que nous vous en doiens avoir en nostre grace et pour plus recommandez. Donné à Paris le xxvi^e jour d'avril soubz le seel de nostre secret, duquel nous usions avant ce que nous venissions au gouvernement de nostre royaume.

Veires. »

Adresse au dos : « A noz bien amez les consuls de la ville de Montpeslier. »

V

27 mai 1364, Saint-Denis-en-France.

Ordre de Charles V aux Généraux Trésoriers de payer à du Guesclin la somme de 4000 francs d'or, en exécution du traité passé entre lui et Bertrand.

(British Museum, Additional Charters, n° 15.398. — Original, parchemin; jadis scellé.)

« Charles, par la grace de Dieu roy de France. A noz amez et feaux conseillers les Generaux Tresoriers des aides, ordennés pour la deli-

vrance de nostre tres cher seigneur et pere, que Dieux absoille, salut et dilection. Comme, par certain accort fait entre nous et nostre amé et feal chevalier et chambellan Bertran du Guesclin, par le quel il nous doit, entre les autres choses, rendre à Paris, à ses propres despens et perilz, le captal de Beugh, nostre prisonnier, et plusieurs autres capitaines et prisonniers que il tient, et nous a quictié, et nostre pais et subgiez, de toutes demandes que il nous povoit faire pour quelconque cause que ce feust, feust pour service de guerre, pour rachat de forteresses ou autrement, de tout le temps passé jusques au jour d'uy, Nous li avons otтроié, entre les autres choses, que il ait prestement quatre mille frans, pour departir entre ses gens, des deniers des diz aides, Nous vous mandons que, tantost ces lettres veues, vous bailliez et delivrez ou faites delivrer au dit Bertran, ou à son certain commandement, les quatre mille frans dessus diz, et nous voulons que par rapportant ces lettres et quittance du dit Bertran, il soient alloeés es comptes de celli à qui il appartendra, non obstans ordenances ou deffences quelconques au contraire. Donné à Saint-Denis en France le xxvii^e jour de may l'an de grace mil CCC soixante quatre, soubz nostre seel, du quel nous usions avant que nous venissions au gouvernement de nostre royaume.

Par le Roy : Yvo. »

VI

31 mai 1364, Paris.

Quittance de Bertrand du Guesclin à Charles V d'une somme de quatre mille francs, payée à Bertrand, en vertu de l'accord fait entre lui et le roi de France.

(British Museum, Additional Charters, n° 15.399. — Original, parchemin ; scellé sur simple queue du sceau de B. du Guesclin.)

« Sachent tuit que nous Bertran du Guerclin, conte de Longueville et chambellenc du Roy nostre sire, confessons avoir eu et receu, des Generaux Tresoriers à Paris sur le fait des aides du royaume, ordennés pour la delivrance du roy Jehan nostre sire, dont Dieux ait l'ame, par la main de Jehan Luissier, receveur general des diz aides, la somme de quatre mille frans d'or, les quïex le Roy nostre sire nous a otтроiez estre bailliez et delivrez prestement, pour departir entre noz

genz, par certain accort fait entre le Roy nostre dit seigneur et nous, par le quel accort nous, entre les autres choses, devons rendre à Paris, à noz propres couz, despens et perilz, le captal de Buch, prisonnier du Roy nostre dit seigneur, et pluseurs autres capitaines et prisonniers que nous tenons, et avec ce avons quictié le Roy nostre sire, et son payz et subgiez, de toutes demandes que nous li povions faire, pour quelconque cause que ce feust, feust pour service de guerre, pour rachat de forterescs ou autrement, de tout le temps passé jucques au xxvii^e jour de ce present moys de may. De la quelle somme de iii^m frans d'or dessus diz nous nous tenons pour bien content et paieiz, et par mi ce quittons le Roy nostre dit seigneur et touz autres à qui quittance en appartient, en la maniere que dessus est dit. Donné à Paris souz nostre seel le derrenier jour de may l'an de grace mil CCC soixante et quatre. »

Petit sceau de cire rouge de 0^m015 environ de diamètre, sur simple queue de parchemin : S. B[ERT]RAN DOV GUERCLIN.

VII

8 octobre 1364, « sur les champs ».

*Lettre de Jean de Montfort au comte de Flandre,
après la bataille d'Auray.*

(Archives départem. du Nord, B. 818, n° 23.393. Lettres missives enreg., Reg. I, fol. 254. — Original, papier. Lettre close.)

« Trescher et tresamé cousin. Plaise à vous savoir que le jour Saint-Michel derrein passé, en plain champ, apres noz offres faiz de vouloir tracter de paiz et de bon acord o nostre feu adverssaire monseigneur Charles de Bloys, et son reffus sur ce lors et autresfoiz, Dieux par sa grace nous donna victoire sur nostre dit adverssaire et sur sa compaignie, qui estoit venuz nous assaillir, sur nostre siege d'avent nostre chasteau d'Auray, qui nous fut auxi randu en retournent à nostre siege, celui jour apres la bataile. Et pour ce que Dieu a monsté nostre bon droit à qui bien le veut considerer, nous envoions noz amez bacheliers, mons. Jahan de Saint Gile et mons. Robert de Richer par devers nostresire le Roy, pour li expouser nostre voulenté et affection

vers lui et les siens et de noz autres faiz, et pour pourchacer nous avoir en sa recomandacion et bonne grace perseverable et nous recevoir en homme (*sic*) de nostre duché de Bretaingne et de nostre comté de Montfort et noz autres terres en France, et requerre les nous delivrer, selonc la tenor de la paiz, et nous mecre en sauff respit si nostre presance y seroit necessaire, tant nous puissions aler seurement de vers lui et cessanz les perilz des chemins. Si vous prions et requérons qu'il vous plaise doner confort, conseil et faveur à noz dites giens en noz affaires par dela, comme nous affions en vous, et tellement que nous en puissions apercevoir et vous estre plus tenu, et nous veillez mander de voz plaisirs à acomplir à nostre pover, et en oustre croire à noz dites giens de ce qu'ils vous diront de par nous. Et est vroy que denouvelen un autres (*sic*) nostre chatel de Succenyoutrovasmes lettres dou roy pour le temps, en cire vert et laz de saie, contennent que mons. Guy de Bretaingne, pour la viconté de Lymoges et pour toute la succession de par pere et mere ot la terre de Painthevre en Bretaingne, du duc Jahan nostre oncle, qui apres le dit mons. Guy morut sanz hoir de son corps, et monseigneur et pere, son frere et survivant, lequel nous represente (*sic*), li susceda deuement come plus prochain hoir masle, et autres lettres de la parrie de France pour le duc et la duchié de Bretaingne, d'auteul droit, noblece et prerogative comme a le duc de Bourgoigne, per de France, et sur la duché de Borgoigne fut autre foiz jugé par la noble court de France pour le prochain hoir masle du feu duc Eudes, qui morust sanz hoir de son corps. Sur quoy et sur les miracles de Dieu, moustrez en nostre cause, devroit chascun, selonc son pover et son estat, avoir conscience que plus en avent ne nous deussent estre contraires, ains nous aider et conforter en nostre cause qu'est cele de Dieu et de son jugement en la sainte escripture, et selonc le droit et la coutume des parries de France, cessanz toutes faveurs humaines. Trescher et tresamé cousin, le Saint Esperit vous ait touz jours en sa sainte garde. Escript le viii^e jour d'octobre, sur les champs.

Le vostre Jahan duc de Bretaingne, conte de Montfort et viconte de Lymoges. »

Au dos :

« A nostre trescher et tresamé cousin le conte de Flandres. »

VIII

1364.

Lettre d'un agent anglais sur une entrevue du comte de Foix avec le roi de Navarre.

(British Museum, Cotton., Caligula D. III, n° 170. — Publ. par Kervyn de Lettenhove, *Chroniques de Froissart*, t. XVIII, p. 503-505, et rapportée à l'année 1369¹.)

« Pour la tresgrant amour que j'ay à Mons. le prince et desir de ly servir et ly garder de tout damage, à mon pover, je me suy avisez de moy aventurer folement à ly escrire les choses cy contenues, car peril pourroit avoir en la demeure et tres grant peril y a à moy, mais je vous suppli que ceci vous veulliez tenir secret, si que nul fors Monseigneur et vous ne le sache, et ceste lettre ne soit mostrée à nul au-

1. Je crois utile de donner en note le texte imprimé par Kervyn de Lettenhove, afin de démontrer la nécessité d'une deuxième édition de ce document, si intéressant à tant d'égards. Les points de suspension marquent les passages, très nombreux, que le copiste de Kervyn de L. n'a pas su lire.

« Pour la tres-grant amour que j'ay à monseigneur le prince et desir de ly servir et ly garder de tout damage à mon pover, je me suis avisés de moy acertener selonc... à ly escrire les choses cy contenues, car peril pourroit avoir en la demeure et tres grant peril y a à moy; mais je vous suppli que ceci vous veuilliés..... si que nul fors monseigneur le prince et vous ne le sache, et ceste lettre ne soit monstrée à nul autre, mais soit tantost arse dès que ly et vous l'aurez veue et..... Sachés pour certain que vendredy xxi^e jour de juign le conte de Foix vint à Saint-Palay en Bascos parler au roy de Navarre, et en vue d'ilec sur la B..... parlèrent à graunt conseil tous seuls... Je estoie en vues autres..... d'un autre hostel joignant, qui oy..... les paroles. Et, après plusieurs choses touchans autres besoignes, dist le conte de Foix au roy de Navarre que maistres Gontiers, secrétaire du roy de France, et Gaston de la Parade estoient venus à ly de par.... et ly avoient apporté lettre qu'il vouldist estre lieutenant en Languedoc, et pover sur ce....., et disoit le conte qu'il avoit accepté le dit office, plus pour cause du prince que pour cause..... souvent de donner terre qu'il tient du prince à Gaston son fils, car il ne vouloit plus estre son homme, et dist que Gontiers ly avoit dit que le roy de France s'estoit aliés au conte de Flandres et ly avoit retourné Lisle et Douay et traitoit alliance au conte de Savoye et à pluseurs autres seigneurs, et qu'il avoit envoié en Escocce pour..... service et à un autre roy dont j'ay oublié le nom pour avoir secours et ayde par mer. Et estoit s'entente de donner bonne..... response de parole aus Anglois, jusques à tant qu'il ait recouvré les hostages qui sont en Angleterre ou au moins les plus gros, et entretant fera guerre au roy de Navarre et continuera cele de Bretagne, et sous l'ombre des..... assemblera tousjours gens d'armes. et si tost comme il aura recouvré les hostages, il fera guerre de toutes pars aus Anglois et à la principauté..... Ce est, ce dist-il, le roy Charles qui sera empereur et recouvrera ce qui est

tre, mais soit tantost arse, dès que ly et vous l'aurez veue et entendue. Sachez pour certain que, vendredi xxr^e jour de juign, le conte de Foix vint à Saint Palay en Bascos parler au roy de Navarre, et, en unes alées sur la riviere, parlerent à grant conseil, touz seuls, et je estoie en unes autres alées d'un autre hostel joignant, qui oy toutes les paroles. Et, apres pluseurs choses touchans autres besoignes, dist le conte de Foix au roy de Navarre que maistre Gontier, secretaire du roy de France, et Gaston de la Parade estoient venuz à li de par le Roy et ly avoit (*sic*) apporté lettre qu'il vouldist estre lieu tenant en Languedoc, et pover sur ce, et disoit le conte que il avoit accepté le dit office, plus pour cause du prince que pour autre cause, et estoit s'entente de donner la terre que il tient du prince à Gaston, son filz. car il ne vouloit plus estre son homme, et dist que Gontier ly avoit dit que le roy de France s'estoit aliez au conte de Flandres et ly avoit retourné Lisle et Douay, et tractoit aliances au conte de Savoye et à pluseurs autres seigneurs, et que il avoit envoie en Escoce pour ceste cause, et à un autre roy dont j'ay oblié le nom, pour avoir secours et aide par mer. Et estoit s'entente de donner bonne response de parole aus Anglois jusques à tant qu'il ait recouvré les hostaiges qui sont en Angleterre, ou au moins les plus gros, et entre tant fera guerre au roy de Navarre, et continuera cele de Bretagne, et souz l'ombre des dites guerres assemblera touz jours gens d'armes, et, si tost comme il aura recouvrez les diz hostaiges,

perdu aus Anglois et finalement les destruera. Et dist que le roy de France a fait demander de conseil au conte se il retendra à ly le sire de Lebret, lequel pour bien pou de chose s'est offert d'estre à ly contre tous, excepté le roy d'Angleterre seulement. Et dist Gontiers au conte que le roy de France ly prioit qu'il ne... point le conte d'Armaignac, car il est trop malicieux, et, s'il estoit mis hors, il s'accorderoit tantost au prince qui est trop malicieux, et seroient deux malicieux ensamble. Et dist aussi que les messages du roy estoient à Harelleu tous prest pour aller en Espaigne par mer par devers le roy de Castille. Et dist que le roy de France s'estoit..... grandement courrouciés à son filz d'Anjou pour ce qu'il ly avoit demandé en don.... et fust bien xv jours qu'il ne poveroit avoir... pais, disant le... deust plus travailler à bouter hors les Anglois du royaume que demander à cest commencement telx dons. Plusours autres rebellions pensent à eider au contraire de monseigneur le prince en sa principauté sans faute, et soies bien avisés de vos communes et d'aucuns de vos gentils aussi ; car aucuns n'ont mie les volontés bien envers vous ; et se il veient temps, il le monsteroient de fait. Sachés aussi que le dit conte a parlé au roi de Navarre, disant qu'il traitera volentiers pais entre luy et le roy de France pour estre tous contre les Anglois. Sachés aussi pour certain que autres messagers du roy de France sont desjà à Avignon, qui traitent avec les gens du roy de et il a acoustumé de faire plusieurs aliances à son profit sans rien excepter. Ceste lettre leue et entendue soit tantost arse sique je n'aye, pour bien faire, mal, et soit ce qui est escript tenu bien secret. »

il fera guerre à toutes pars aus Anglois et à la principauté, car ce est, se dist-il, le roy Charles qui sera Emperéur et recouvrera ce qui est perdu des Anglois. et finalement les destraira. Et dist que le roy de France a fait demander de conseil au dit conte se il retendra à ly le sire de Lebret, lequel pour bien pou de chose s'est offert d'estre à ly contre touz. excepté le roy d'Angleterre seulement. Et dist Gontier au conte que le roy de France ly prioit qu'il ne delivrast point le conte d'Armagnac. car il est trop malicieux et. s'il estoit hors, il s'acorderoit tantost au prince. qui est trop malicieux, et seroient deux malicieux ensemble. Et dist aussi que les messages du Roy estoient à Hareffleu, touz prests pour aler en Espagne par mer, par devers le roy de Castelle. Et dist que le roy de France s'estoit [moult] grandement courrouceez à son frere d'Anjou, pour ce qu'il ly avoit demandé en don la Dauffinete (*sic*) et fist (*sic*) bien xv jours que il ne pavoit avoir sa paiz, disant le Roy que il deust plus travailler à bouter hors les Anglois du royaume que demander, à cest commencement, telx dons. Plusieurs autres rebellions pensent à ordener en la terre de Mons. le prince, en sa principauté, sanz faute. Et soiez bien avisez de voz communes et d'aucuns de vos gentils aussi, car aucuns n'ont mie les volentez bien saines envers vous et, se il veoient temps, il le monstreroient de fait. Sachez aussi que le dit conte a parlé au roy de Navarre, disant que il tracteroit volantiers paiz entre ly et le roy de France, pour estre touz contre les Anglois. Sachez aussi pour certain que autres messages du roy de France sont deja à Avignon, qui tractent avec les gens du roy de Castele. et il a acoustumé de faire pluseurs aliances à son profit sanz rien excepter.

Ceste lettre, leue et entendue, soit tantost arse, si que je n'aye, pour bien faire, mal, et soit ce qui est escript tenu bien secret. »

Cette lettre a été rapportée par Kervyn de Lettenhove à l'année 1369, sans doute parce qu'il y est question vaguement de la restitution à faire au comte de Flandre des villes de Lille et de Douai. Mais il ne faut pas oublier que Louis de Male n'a cessé de réclamer cette restitution, non seulement comme la condition de son alliance, mais même comme la condition de son hommage.

La date de 1364 est la seule qui convienne au document qu'on vient de lire, et cela pour les raisons suivantes :

1° Le 21 juin tombait un vendredi en 1364 (« vendredi xxi^e jour de juign »), ce qui ne s'est plus représenté avant l'année 1370. Or, la lettre est certainement antérieure à 1370, car les termes en seraient in-

compréhensibles, si depuis un an déjà la guerre avait repris entre la France et l'Angleterre.

2° Au moment où écrit l'agent anglais, l'état de guerre existe entre les rois de France et de Navarre, ce qui est vrai pour 1364 et non pour 1369.

3° La lettre parle de la continuation de la guerre de Bretagne, qui a pris fin par la bataille d'Auray (29 septembre 1364), ou, si on le préfère, par le traité de Guérande (12 avril 1365).

4° Quand ladite lettre fut envoyée, le rapprochement intime, étroit, qui devait exister, à partir de 1368, entre le roi de France et le sire d'Albret, ne s'était pas encore opéré. Le sire d'Albret s'était seulement « offert ».

5° Enfin, à la même époque, le vaincu de Launac, le comte d'Armagnac, était encore, en droit sinon en fait, prisonnier du comte de Foix.

IX

28 février 1367, Santo Domingo de la Calzada.

Lettre de don Henri au prince de Galles.

(British Museum, Cotton., Caligula D. III, n° 141. — Copie ou traduction contemporaine ¹).

« Henry, par la grace de Dieu roy de Castille, de Leon, de Tolet, de Gallice, de Civile, de Cordoue, de Murcys, de Genne, de Algarbe, de Algesiras et seigneur de Molyne. A tres puissant prince Edward, prince d'Acquitaigue et de Gales, salut. Nous avons entenduz que vous veuillez entrer à grante efforce en nostre roialme de Castelle, ovesque nostre enemy et adversaire, de quoi nous sumes esmerveilliez, qar nous ne quidams en rien avoir affaire de vous, et vous qui avez fait tauntes de si bones et honorables bosoignes. Pur ce envoions nous par devers vous pur savoir par quiel lieu vous pensez entrer en nostre roialme de Castelle desusdit, qar ove l'eide de Dieu et de noz bones subgiz et amys nous serrons a devant et ne serrez pas longement que vous n'avez la bataille, qar auxi nous adesté reportez que vous et voz gentz le desirrez tres grandement. Si volons que Dieux, vous et tout le mounde sachent que il nous ent desplest, mès de necessité nous sumes tenuz et astreintz de defendre nostre roialme et noz subgitz. Donné en nostre citée de Sent Dominik de Calçade le derrein jour de ffeverer l'an de Nostre Seigneur mille CCCLXVI. »

1. A la marge : « La premi[ere] lettre | del Bas[tard] d'Espai[gne]... à [Mons.] le Pri[nce]. »

X

Sans date (1^{er} avril ? 1367).

Réponse du prince de Galles à la lettre de don Henri.

(British Museum. Cotton., Caligula D. III, n° 141. — Copie contemporaine ¹).

« Edward, eisé filz au roi d'Engleterre, prince d'Acquitaigne et de Gales, duc de Cornewaille et counte de Cestre. A noble et puissant Henry, counte de Tristemary, salut. Nous avons receu voz letres es quieles vous vous appelez roy de Castelle, contenantes come nous volons entrer à grant efforce en vostre roialme de Castelle, ovesque vostre enemy et adversair, de quoi vous estes esmerveillez. Et pur ceo envoiez par devers nous pur savoir par quel lieu nous pensons entrer en vostre roialme de Castelle, qar ove l'eide de Dieux et de voz subgiz et amys vous nous serrez adevant et ne serrons pas longement que nous n'averons la bataille, qar auxi vous ad esté reportez que nous et noz gentz la desirrons tres grandement. Si voilliez bien que Dieu, nous et tout le mounde sachent q'il vous en desplest, mès de nécessité estes tenuz et astrains à defendre vostre roialme et voz subgiz. Sur les quieles vous fasons assavoir que, tant par linage come par alliaunces aunciennes et nouvelles, faitz entre les predecessours du roi de Castelle don Petro et lui d'une part, et les predecessours de nostre tres chier seigneur et piere le roy d'Engleterre, lui et nous d'autre part, sumes tenuz d'eider le dit roy don Petro en sa reson et en ses droitz. Ore est ainsi que il nous ad monstrez, et aussint est il tout notoire, come roy don Alfons, son piere, le lessa en son testament roi de Castille et des autres roialmes et terres, que il tenoit, et les gentz du dit roialme lui ount fait foi et hommage, selonc les custumes du paiis, et obeies come à leur seignour et à leur roy, et vous mesmez l'avez ensint fait des terres et heritages que vous tenuz (*sic*) dedeinz ses roialmes. Voir est que depuis un peu de temps encea vous venuz (*sic*) a grante efforce des gentz d'armes sur vostre dit seignour et roy, et lui avez oustée et occupie par force et sanz cause resonable le pluis de ses ditz roialmes, pur la quiele cause nous, mehu de pitée, et pur bien de justice et pur le linages et alliaunces desuisdictes, sumes venuz en son eide pur y retourner (*sic*) à nostre poiar en se[s] roialmes et droitures. Et volons que

1. A la marge : « La response par Mons. le Prince ».

Dieu, vous et tout le mounde sachent que nous ne desirrons unques, ne ne desirons bataille ne effusion de sank entre cristiens, si autrement, sauve (*sic*) nostre honour et le heritage de nous et de noz amys et alliez, poet et purroit passer. Et pur ce en cas où vous veulliez rendre au dit roy don Petro, nostre allié, ses roialmes et terres dessusdictes et faire les autres choses que vous devez saunz bataille, pur reverence de Dieu et pur le bien de Cristienté, en serons touz leez. Et toutesfoith, an fin que Dieu et touz gentz puissent clerement veoir que nous n'alons avant en ceste busoigne pur orgueill de vein glorie, ne pour autre chose que pur bien et justice, vous effions que, si le roy don Petro, nostre cousin et allié a fait ascun chose countre vous ou ascun autre de son roialme, saunz raison, nous le volons et ferrons adresser et commander (*sic*) en tiele maniere que par reson il vous devera suffire. Et auxint touz ceux qui en ceste busoigne ount riens maffait countre lui nous lour ferrons pardonner en tele maniere que jammés riens ne leur serra demandez. Et ces choses acomplir nous fasons fortz Si vous avisez de ces choses que pur covatise ou autrement ne mettez Dieu encontre vous, et eu cas que vous serrez refuisantz de cestes choses sachez que nous pensons entrier si overtement eu roialme de Castille que vous et touz autres qui venir y vorront nous purront bien estre adevant. »

XI

1^{er} avril 1367, « en nos tentes près de Nájera ».

Dernière lettre de don Henri au prince de Galles.

(British Museum. Cotton., Caligula D. III, n° 141. — Copie contemporaine ¹).

« Henry, par la grace de Dieu roy de Castille et de Leon, de Tholet, de Galice, de Civile et de Cordoue, de Algarbe et de Algesiras et seigneur de Molyne. A vous Edward, prince de Gales, qui vous ditez filz eïsnez du roy d'Engleterre et prince d'Acquitaïne, saluz. Nous avons vuez voz letres et la contenue de ycelles, es quelles est contenue la respounse d'une nostre letre que peicea vous avoïens envoiez. Et semble as ascuns et as plusures que vous tiegnez moltz à vaine glorie. Toutfoitz sachez que, ove l'eide de Dieu et de noz bones, loiaux et vrais subgiz et amys, nous sumes prestez suis (*sic*) les places et avons esté

1. A la marge : « Derrein lettre del Bastard devant le bataille ».

long temps pur defendre noz ditz roialmes et subgiz contre touz ceux qui par force y voudroient entrer ou noz vrais subgiz acunement damager. Et pur qe de ceo soiez certain, envoieiz par devers, nous en noz tentes deux ou trois de voz chivalers, queux deux ou trois de noz chivalers esliront ensemble d'une accorde place certeine, sanz ascun avantage del un part ou del autre. Et, la place ensint accordé, nos sumes prestez de defendre noz roialmes à noz vrais subgiz, al honur de Dieu et de touz cristiauntés. Et auxint nous volons que ceste nostre presente letre vaille seure et sauf conduist pur les ditz deux ou trois chivalers de voz et pur lour compaignie, jusques al noubre de cinquante persones et de cinquante chivaux, les queux pur la cause suisdite et noun autrement vous envoieiez par devers nous. Donné en noz tentes pres de Nazare, souz nostre seal secreete, le primer jour d'averill l'an de Nostre Seigneur mille CCC LXVI. »

XII

13 août 1367, Aigues Mortes.

Traité d'amitié et d'alliance entre Henri de Trastamare et le duc d'Anjou.

(Arch. nat., J. 1036, n° 26. — Original, parchemin.)

« In nomine Domini amen. Per tenorem hujus publici instrumenti et seriem cunctis pateat evidenter quod anno a Nativitate ejusdem millesimo trecentesimo sexagesimo septimo, die xiii^a mensis augusti, indictione v^a, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini domini Urbani pape v^{ti} anno quinto, constituti personaliter apud Aquasmortuas, Arelatensis diocesis, in domo regia, ac adinvicem et insimul propter hoc congregati, presentibus nobilibus et honorabilibus viris ac metabellione et notario publico infrascriptis, ad hec specialiter electis, vocatis et rogatis, serenissimi atque clarissimi principes, videlicet dominus Henricus Dei gracia Castelle et Legionis rex, ex una parte, et dominus Ludovicus, quondam Jobannis regis Francie filius germanusque principis illustrissimi Karoli Francie regis, nunc regnantis, dux Andegavensis et comes Cenomanensis, cum aliquibus suis secretioribus et discretioribus consiliariis, considerantes et attendentes, ac in mente sua cum cordis amaritudine revolventes, ut dicebant, quomodo et qualiter nonnulli terreni principes, more alterius Nemroth, hominum oppressores, videlicet Edwardus rex Anglie modernus, et Edwardus

dus, princeps Wallie, Johannes dux Lencastrie et Leonetus (*sic*), ipsius regis Anglie filii, necnon et Carolus rex Navarre modernus, sua presumptuosa superbia ac effrenata audacia vestigia mali angeli insequentes, non que sua sunt querentes, regna et terras Francie et Castelle subintrare et invadere presumpserunt, guerras ibidem enormes et terribiles faciendo et sustinendo, ecclesias Dei et personas earum, cunctaque loca sacra in quibus actor nature collitur et celestis militia collaudatur, necnon et quecumque alia loca, terras et patrias regnorum predictorum et maxime regni Francie, ut filii Sathane, cum suis satellitibus vi et violencia intrando, polluendo, deturpando, violando et spoliando, occisioni virorum ac mulierum, puerorum innocentium lactantium, et eciam provectorum ac senium non parcentes, puellarumque ac virginum et sanctarum monialium, conjugatarumque et viduarum deflorationes, violaciones et corruptiones facere et committere non verentes, tribulationes insuper, angustias, fames, sitim, carceres, vincula et tormenta quamplurima, ac etiam nonnulla alia ymmo potius infinita, inaudita, incredibilia, inenarrabilia ac irreparabilia dampna atque mala in predictis Francie et Castelle regnis terrisque et patriis ipsorum, ac eciam in communi sexus utriusque populo eorundem nequiter et immaniter, donando, inferendo et tribuendo, rapinas insuper, latrocinia, furta ac homicidia comittendo (*sic*) et faciendo, justum Dei iudicium in premissis non timentes ac oppressorum vindictam nullatenus formidantes ;

In Domino tamen predicti Henricus rex et Ludovicus sperantes, et advertentes quod filios Israel in Egipto et deserto tribulationes et angustias patientes visitavit Deus respiciens ex alto et insuper quod Sathane cum suis satellitibus propter eorum superbiam casum irreparabilem de celestibus ad yma preparavit Dominus, et quod tales Christi fidelium et sue ecclesie persecutores, tanquam eorum inimici, ab ecclesia ipsa minime defendi, ymmo potius destrui, eici (ejici) et confundi possunt et debent, et quod ecclesia ipsa regibus et principibus sibi fidelibus, placitis et benevolis indiget, ut a sibi noxiis facilius et potentius preservetur et defendatur ; pensantes finaliter prefati rex et dux quod progenitores et predecessores eorum, suis temporibus in predictis regnis Francie et Castelle regnantes et dominantes, tamquam bellatores incliti et fideles Christi milites, una cum suis fidelibus populis et subjectis, infideles quamplures et tyrannos ac alios sibi rebelles et inimicos suis potentiis ac viribus, Deo sibi propitio, ad Dominum converterunt, deurxerunt (*sic*), destruxerunt ac in suam subjugationem et obedientiam conflixerunt et domarunt ; advertentes insuper prefati clari et benivoli principes Henricus rex et Ludovicus dux quod,

in lingua et confederacione vinculi amoris et pacis, actor ipse pacis collitur et quod predicti eorum progenitores predictorum regnorum suorum dyademata, coronas et culmina regiarum et aliarum dignitatum, in pacis ac amoris vinculo et ligumine unitis sibi invicem et conjunctis perpetuoque observatis tenuerunt et possederunt et eciam feliciter gubernarunt in tranquillitate et pace, idcirco prefati Henricus rex et Ludovicus dux predictis regnis, terris ac patriis suis necnon fidelibus suis populis eorundem pio ac benigno compatiens affectu, necnon et premissis dampnis et malis in predictis regnis, terris et patriis suis per dictos Anglie et Navarre reges ac alios supranominatos suosque complices factis et impensis subvenire et providere, ipsaque a talibus et similibus sibi noxiis eruere et liberare, Domino sibi auxiliante, volentes ac eciam cupientes, et finaliter predictorum inimicorum suorum inflatam superbiam et presumptuosam audaciam viis et modis omnibus quibus melius poterunt compescere, refrenare ac in nichilum et extremum terminum convertere et deducere totis suis conatibus ac intentis desideriis affectantes et eciam intendentes, ipsi prenominati Henricus, Castelle et Legionis rex, et Ludovicus, dux Andegavensis et comes Cenomanensis, Sancti Spiritus gracia ac Christi nomine primitus invocatis, contra predictos principes Edwardum, regem Anglie, ac ejus filios antedictos et eorum pueros et eciam contra predictum Carolum, regem Navarre, et ejus infantes, et eciam contra quemlibet ipsorum, necnon regna, terras ac patrias eorundem et cujuslibet ipsorum, bonas, veras, fideles, legales et irrefragabiles, inviolabiles ac perpetuas tractatus, pactiones, conventiones, confederationes et alligancias veri amoris, sincere dilectionis, firme pacis, adjutorii perpetui et consolaminis indefessi, ac tales et tantas quantum videlicet intellectu, sensu, consensu et facto humano intelligi, considerari, dici et fieri possunt et debent, inter se et adinvicem inhierunt, contraxerunt et fecerunt, nomine suo et heredum suorum presentium et futurorum atque pro seipsis et heredibus, regnis, terris atque patriis suis presentibus et futuris, quibuscumque modis et formis hic infrascriptis, videlicet quod prefati dominus Henricus rex et dominus Ludovicus dux insimul, in propriis corporibus, bonis ac rebus suis et cum tota sua potencia facient guerram continuam et perpetuam contra predictum Edwardum, regem Anglie, et ejus filios antedictos ac pueros, regna, terras ac patrias eorum et cujuslibet ipsorum, et hoc incipient et facient quam citius poterunt et temporis oportunitas sibi affuerit et maxime eo ipso et quam cito dictus dominus Henricus erit in pacifica possessione et potencia regnorum suorum Castelle et Legionis predictorum.

Item, predicti domini Henricus rex et Ludovicus dux sibi invicem promiserunt quod si contingat amplius dictos reges Anglie aut Navarre, vel eorum filios sive pueros ipsorum seu aliquem eorundem, facere seu movere guerram dicto Henrico regi et contra ipsum seu regna, terras et patrias ejus, dictus dominus Ludovicus dux, quotienscunque et quodocumque ac omnibus vicibus quibus per dictum dominum Henricum regem. aut alium ipsius certum et specialem nuntium ac ejus nomine fuerit debite requisitus, ipsum dominum regem cum tota potencia sua ac propriis custibus suis, misiis et expensis, juvare. auxiliari et confortare, auxiliumque, consilium et consolamen eidem facere tenebitur et prestare. Et modo simili idem dominus Henricus rex eidem domino duci, in casu simili, facere tenebitur vice versa.

Item, predicti domini Henricus rex et Ludovicus dux sibi invicem promiserunt quod nullus seu aliquis ipsorum de cetero treugas nec pacem facient cum predictis inimicis suis, Edwardo rege Anglie vel ejus filiis, seu aliquo ipsorum aut eorum infantibus, altero eorum super hoc assensum non prebente, seu ignorante aut non consentiente, ymmo potius facient eis guerram, ut dictum est, sive in Anglia seu Angliam citra, et hoc in tantum et quousque dictos suos inimicos eorumque complices et satellites de predictis regnis, terris atque patriis suis penitus ejecerint et erradicaverint, acregnum, terras et patrias suas destruxerint et consumpserint, ipsosque et quemlibet ipsorum subjecerint et submiserint dictioni sue et omnimodo voluntati.

Item voluerunt, ordinarunt et consenserunt prenominati rex et dux quod omnia conquirenda et acquirenda, occasione hujusmodi guerre, que antiquitus fuerant in subjectione seu obediencia corone et regni Francie, eisdem corone et regno remanebunt acquisita sine contradictione quacunque. Et simili modo fiet de hiis que in dominio corone et regni Castelle acquirentur, verumptamen si aliqua acquiri contingat que in nullo antea coronis dictorum regnorum Francie aut Castelle fuerint subjecta, illa predictis regi et duci insimul acquirentur. inter eos tantum uni quantum alteri amicabiliter et equaliter dividenda.

Item, similes tractatus, pacciones, conventiones, alligancias inhierunt, contraxerunt et fecerunt prefati Henricus rex et Ludovicus dux contra Carolum regem Navarre et ejus infantes regnumque suum, terras atque patrias quascunque et ubicunque existentes.

Item voluerunt et consenserunt dicti domini rex et dux quod conquirenda et acquirenda que ab antiquo fuerunt de corona et regno Francie sibi erunt acquisita, et similiter fiet de hiis que de corona seu

regno Castelle acquirentur. Si vero aliunde aliqua acquiri contingat, equaliter utrique acquirentur, ut dictum est, et eciam dividuntur.

Item promiserunt sibi invicem dicti domini rex et dux quod neuter eorum, altero ignorante, seu non volente aut non consentiente, faciet treugam, concordiam sive pacem cum predicto rege Navarre seu infantibus suis, ymmo facient sibi guerram donec et quousque ipsum regem, pueros suos, regnum, terras et patrias suas quascunque vastaverint et destruxerint penitus et omnino, ipsumque ac pueros suos in suam deduxerint et posuerint subjugacionem perpetuam et miserabilem servitutem.

Item similes conventiones, alligancias et confe[de]raciones contraxerunt et fecerunt sibi invicem prelibati Henricus rex et Ludovicus dux contra dompnum Petrum, qui nuper dictum regnum tenere solebat, servatis et attentis in omnibus modis, formis et conditionibus contra alios supranominatos superius declaratis.

Item, promiserunt bona fide ad invicem prelibati rex et dux unus alteri, videlicet dictus rex in verbo regis et tamquam rex inunctus et sacratus, et dictus Ludovicus tanquam regis filius, dux et comes, in verbo vero et firmo, sicut debet esse in filio regis, duce et comite, quod omnes et singulas convenciones, pacciones, promissiones, alligancias et confederaciones seriose hic superius comprehensas et declaratas, inviolabiliter, irrefragabiliter et firmissime, de puncto ad punctum, absque aliqua contradictione seu retractione (*sic*) tenebunt alter alteri et servabunt, perpetuo valituras et duraturas, neque venient seu venire facient per se vel alium, clam vel palam, in contrarium, quovis modo in futurum, sed potius ea omnia et singula adimplebunt toto posse, Domino adjuvante, quam totius (*sic. : corr. : citius*) oportunitas advenerit, et sicut superius est expressum.

Item voluerunt et consenserunt prefati domini Henricus rex et Ludovicus dux et comes quod in casu in quo ipsi aut alter ipsorum premissa omnia et singula, sicut superius sunt declarata, non facerent, tenerent, servarent aut alias in aliquo eorum deficerent, quoquo modo, primo ipse rex omnem blasphemiam, infamiam, opprobrium, vituperium, jacturam ac parjuriam quamcunque seu quodcunque potest rex incurrere, ipse ut rex incurrat, et ipse duc similiter, ut filius regis, dux et comes, et secundum statum et personas eorum et cujuslibet eorundem.

Et finaliter omnia et singula suprascripta prefati dominus Henricus rex et Ludovicus dux, ad perpetuam firmitatem, confirmationem et corroboracionem eorum, supra corpus Salvatoris domini nostri Jhesu Christi existens ad altare, in missa coram eis celebrata, hora et loco

quibus pax dari consuevit, perpetuo, inviolabili et irrefragabili vinculo, sese ad invicem osculantes, facere, tenere, servare et cum effectu perficere et complere, Deo sibi propitio, mediante eorum juramento, promiserunt et firmaverunt, bono zelo atque bona fide. Et exinde quandam cedula[m] seu cartulam super hiis omnibus brevi compendio de eorum voluntate et consensu confectam in pergamento conscriptam, predicti domini Henricus rex et Ludovicus dux signis suis consuetis propriis suis manibus, consignerunt atque sigillis suis secreti rotundis fecerunt ibidem communiri. Nichilominus et ex habundanti tunc et inibi ipsi domini rex et dux voluerunt et petierunt a me tabellione et notario infrascripto quod de hujusmodi tractatibus, amiciciis, pactionibus, conventionibus, alliganciis et confederationibus ac aliis omnibus et singulis suprascriptis, eis et pro quolibet ipsorum, ego conficerem seu facerem unum aut plura publicum seu publica instrumenta, ad maiorem firmitudinem et corroborationem eorundem. Acta fuerunt hec tractata, concordata promissa, conventa et jurata anno, mense, die, loco, indictione et pontificatu antedictis, presentibus nobilibus, potentibus ac sapientibus viris dominis Francisco de Perilhonz, vicecomite Rode, Petro d'Avoir, domino de Chasteaufromont, cambellano dicti domini ducis, et Alvaro Garcie, milite, Petro Fernandi de Walasc, domicello, consiliariis, ac Gometio Garcie, cancellario sigilli secreti domini regis, testibus ad hec premissa vocatis, electis specialiter, requisitis et rogatis.

(Signum manuale) Et ego Robertus de Lanloys, Carnotensis diocesis, publicus auctoritate apostolica tabellio et notarius, qui premissis tractatibus, pactis, conventionibus, alliganciis et confederationibus, dum sic ut premittitur tractarentur, fierent et adimplerentur, una cum testibus supra nominatis presens interfui, eaque de mandato et voluntate dictorum dominorum regis et ducis, secundum tenorem cedulae de qua supra facta est mencio, et ipsius substantia non mutata, in hanc formam publicam redegi, scripsi et publicavi, signumque meum consuetum hic apposui requisitus et rogatus, rasuras vero de nonnullis vocabulis et silabis superius non vicio sed errore factis sub eodem signo meo approbans. »

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	IX
CHAP. I. — Les premiers jours du règne.	I
I. La rupture avec le roi de Navarre. L'offensive du dauphin. Surprise de Mantes et de Meulan par du Guesclin. Les griefs de la reine Blanche. Traité de neutralité entre le dauphin et la reine. — II. Premières nouvelles de la mort de Jean II. Le joyeux avènement de Charles V. Prétentions du duc d'Anjou ; le Dauphiné et le duché de Touraine. — III. Le retour à l'hôtel Saint-Pol. Les obsèques de Jean II. La cérémonie de Saint-Denis. Les premiers hommages. — IV. La succession au trône ; nécessité du sacre.	
CHAP. II. — La bataille de Cocherel	27
I. La succession de Bourgogne. Prétentions de Charles le Mauvais à l'héritage de Philippe de Rouvre ; il est écarté du partage. La guerre inévitable ; préparatifs du roi de Navarre et du dauphin. — II. Jean de Grailly, lieutenant du roi de Navarre en Normandie et en Bourgogne. Origines de sa famille ; ses antécédents personnels. Recrutement de son armée. Projet qu'il aurait eu d'empêcher le couronnement de Charles V. — III. Mise en mouvement de l'armée navarraise. Le mont de Cocherel. Le capitaine à Vernon ; madame Jeanne de Navarre. — IV. Formation de l'armée française, opposée à celle du capitaine. Bertrand du Guesclin. — V. L'approche des Français. Le héraut Faucon. — VI. Divers contingents placés sous les ordres de Bertrand : Gascons, Bretons et Français. Difficultés de la tâche de du Guesclin. Les Français devant Cocherel. Attitude suspecte de l'Archevêque. — VII. L'armée française passe sur la rive gauche de l'Eure ; retraite forcée ou stratagème. L'offensive de Jean Jouel. La mêlée. Charge décisive exécutée par les Bretons. Capture de Jean de Grailly. Déroute des Anglo-Navarrais. — VIII. Comment Charles V est instruit de l'événement. Les conséquences d'une victoire.	
CHAP. III. — Le sacre et le joyeux avènement.	65
I. Le voyage de Reims. Préparatifs et dépenses du sacre : l'archevêque et les bourgeois de l'échevinage ; les officiers royaux ; l'approvisionnement de la ville. — II. La cérémonie du couronnement ; le rituel gallican et l'ordo romanus. La veille du sacre. Principaux actes de la fonction religieuse : les promesses, le simulacre d'élection ; les onctions ; le couronnement ; l'intronisation et l'hommage. — III. Le couronnement de la Reine ; la messe du sacre ; Guillaume de Machaut et Charles V. — IV. Le joyeux avènement du Roi ; l'entrée à Paris ; visite à Notre-Dame ; la promesse faite au clergé et au chapitre de l'église cathédrale. L'entrée de la Reine ; le dîner du Palais ; les joutes. — V. Philippe le Hardi, duc de Bourgogne ; Louis d'Anjou, lieutenant du Roi en Languedoc. — VI. Charles V à l'hôtel Saint-Pol ; la journée d'un roi de France.	

CHAP. IV. — La guerre contre les Compagnies Anglo-Navarraises . . . 113

I. Du Guesclin à Saint-Denis. Le comté de Longueville. Caractère et conditions de la donation faite par Charles V. Remise au Roi des principaux prisonniers de Cocherel. — II. Charles V en Normandie. Le joyeux avènement à Rouen. La captivité de Jean de Grailly, captal de Buch. Supplice de Pierre de Sacquenville. — III. Forteresses tenues par les Navarrais en Normandie. Du Guesclin et ses Bretons. La campagne dans le Cotentin. Prise de Carentan et de Valognes. — IV. Opérations militaires dans le Perche et dans le comté d'Evreux. Le sire de la Ferté et Guillaume du Merle. Reddition de Bernay, du Sap, de l'abbaye de Silli, d'Echauffour. Occupation d'Acquigny ; siège d'Evreux. Le fort des Moulineaux surpris par les Navarrais. — V. Rôle militaire du duc de Bourgogne : Marchelainville, Chamerolles, Pereux, le château de Couvay. Tentative infructueuse contre les Moulineaux ; le blocus de la forteresse. Destruction de la tour de Rolleboise. Le siège de la Charité. Chevauchée de Louis de Navarre en France et en Normandie. Premières négociations pour la paix. — VI. Mariage de Marie de France, sœur de Charles V, avec Robert, duc de Bar.

CHAP. V. — La bataille d'Auray et le traité de Guérande. 149

I. Le traité de Brétigny et la pacification de la Bretagne. La médiation des rois de France et d'Angleterre. Les compétiteurs : Charles de Blois et Jean de Montfort. — II. Reprise de la lutte. Du Guesclin en Bretagne. Le siège de Bécherel. Le compromis d'Evran ; il est désavoué par Jeanne de Penthievre. — III. L'offensive de Montfort. Le siège d'Auray. Concentration de l'armée de Charles de Blois. La bataille d'Auray. — IV. Conséquences de la défaite et de la mort de Charles de Blois. Charles V et les événements de Bretagne. Mission donnée à l'archevêque de Reims et au maréchal Boucicaut. Traité de Guérande. — V. L'hommage pour le duché de Bretagne. Délais accordés par Charles V à Jean de Montfort. Le duc de Bretagne à l'hôtel Saint-Pol.

CHAP. VI. — La paix avec le roi de Navarre. 177

I. La question de la succession de Bourgogne. Justification de la conduite de Charles V à l'égard du roi de Navarre. Instructions données aux ambassadeurs du roi de France, envoyés auprès du Pape et d'Edouard III. — II. Les premières négociations en vue de la paix. L'arbitrage du Pape. La mission navarraise à Avignon. La cour de France : les reines Jeanne et Blanche, le captal de Buch, le comte d'Etampes. — III. Conclusion d'une trêve. La suite des pourparlers. Le traité de paix. Ses principales dispositions. — IV. L'exécution du traité. Prisée de Mantes, de Meulan et du comté de Longueville. Remise aux procureurs du roi de Navarre de la ville et baronnie de Montpellier. L'opposition du duc d'Anjou ; retards qui en résultent. Prise de possession de Montpellier par le captal de Buch. — V. Caractère précaire de l'arrangement intervenu entre les rois de France et de Navarre. Les équivoques du traité. Ce qu'il fallait entendre par Montpellier et sa baronnie ; la part nouvelle et la part antique ; la juridiction du petit scel. Montpellier remis sous la main du roi de France. Le traité de Vernon. — VI. Mariage de Louis de Navarre avec Jeanne de Sicile, duchesse de Durazzo.

CHAP. VII. — Le Voyage de l'Empereur à Avignon et dans le royaume d'Arles 207

I. L'Empereur Charles IV et les Valois. L'expansion de l'influence française dans l'Est et le Sud-Est de l'ancienne Gaule. La cession du Dauphiné. La succession de Bourgogne. Comment l'Empereur s'efforce de faire échec à la politique envahissante des rois de France. Motifs déterminants du voyage de 1365 : affirmation des droits de l'Empire sur les provinces du royaume d'Arles ; le retour du Pape à Rome ; la croisade ; la crise des Compagnies. — II. Itinéraire de l'Empereur ; son passage à travers la Savoie, le Dauphiné et le Valentinois. Le vicariat impérial d'Amédée VI. La lettre de l'évêque de Valence. L'arrivée à Avignon. — III. Conférences entre le Pape et l'Empereur. Projet de mariage d'Elisabeth de Hongrie avec le duc de Bourgogne ; le rétablissement du Saint-Siège à Rome ; la pacification de l'Italie ; utilisation des Compagnies en vue de la croisade. Négociations avec le roi de Hongrie. Mission d'Arnaut de Cervole et de Bertrand du Guesclin. Les fêtes religieuses d'Avignon et d'Arles. Le duc d'Anjou et la légende du festin de Villeneuve. — IV. Le retour de l'Empereur. L'Archiprêtre en Lorraine et en Alsace. — V. L'occupation d'Anse par Seguin de Badefol. Le rachat de la forteresse ; le départ de Seguin ; sa fin tragique en Navarre.

CHAP. VIII. — La Crise des Compagnies. — Du Guesclin et la croisade contre les Maures 239

I. La paix de Brétigny et le chômage des gens de guerre. Un mot de Jean Hawkwood. Formation des Grandes Compagnies. Remèdes qu'on s'efforce d'apporter au mal : l'emploi de la force (l'échec de Brignais) ; les négociations et le rachat des forteresses. — II. L'action de la Papauté. Les bulles d'Innocent VI et d'Urbain V contre les *Sociales*. Utilisation des Compagnies pour une croisade. Arnaut de Cervole et Bertrand du Guesclin. — III. L'expédition de Castille en 1365 ; ses causes apparentes et ses causes réelles. Pierre le Cruel, roi de Castille, et Pierre IV, le Cérémonieux, roi d'Aragon. — IV. Origine de la guerre entre la Castille et l'Aragon ; ses vicissitudes. Henri de Trastamare au service de Pierre IV. La détresse du roi d'Aragon en 1364. — V. L'avènement de Charles V. L'ambassade aragonaise à Paris. François de Perillos. L'alliance française. Les négociations d'Avignon ; rôle de l'infant don Pierre d'Aragon, oncle du roi. Préparatifs de l'*entrada*. — VI. Participation de Charles V à l'expédition de Castille. La rançon de du Guesclin ; mission qu'il accepte. — VII. Le départ des Compagnies ; leur passage à travers la Bourgogne et la vallée du Rhône. Les routiers devant Avignon ; l'histoire et la légende. Contribution du Pape aux frais de l'entreprise. Les Compagnies à Montpellier ; leur arrivée dans le Roussillon et en Catalogne.

CHAP. IX. — L'expédition de Castille. — Le renversement de don Pèdre. 303

I. L'arrivée des Compagnies dans le royaume d'Aragon. Mesures prises pour mettre les villes closes et le plat pays à l'abri de leurs déprédations. — II. Réception par Pierre IV de du Guesclin et des principaux capitaines. Du Guesclin est fait comte de Borja et de Magallon. Pierre le Cérémonieux à Tarragone. Nouvelles exigences de du Guesclin et d'Henri de Trastamare.

Méfais des Compagnies ; le sac de Barbastro. — III. Pierre IV à Saragosse ; effectif des Compagnies ; leur armement ; leur supériorité militaire. Nouvelles demandes d'argent. Projets d'alliance contre don Pèdre. L'inaction du roi de Castille. Démarche faite auprès de lui par le sire d'Albret. — IV. *L'entrada* ; premières conquêtes de Hugues de Calvey. Du Guesclin en Navarre. Entrée des Compagnies à Calahorra. Don Henri proclamé roi de Castille. — V. La marche sur Burgos. Désarroi de don Pèdre. Don Henri à Burgos. Le couronnement au monastère de *las Huelgas*. — VI. Suite de la campagne ; Tolède ; Séville. Don Pèdre traverse le Portugal et va implorer le secours du prince de Galles. — VII. Les derniers mois de l'année 1366 ; le roi en Galice ; Cortès de Burgos. — VIII. Le rôle de du Guesclin. Retour des Compagnies anglo-gasconnes en Guyenne ; les combats de Montech et de la Villedieu.

CHAP. X. — Le prince de Galles en Espagne. — La bataille de Nájera. . 365

I. Don Pèdre en Guyenne. Conférences de Bayonne et traités de Libourne. — II. L'inaction de don Henri ; difficultés qu'il rencontre dans son propre royaume. Attitude du roi d'Aragon. Négociations entre Charles V et Pierre le Cérémonieux ; Perillos et le duc d'Anjou ; projet d'une guerre contre le roi de Navarre et les Anglais de Guyenne. Du Guesclin et les Compagnies demeurées en Espagne ; la Croisade. Don Henri traite avec le roi de Navarre, qui renie d'abord les engagements pris à Libourne, puis trahit le roi de Castille et revient à l'alliance anglaise. — III. Concentration et mise en marche de l'armée anglaise. Naissance d'un fils du prince de Galles. Passage du « port » de Roncevaux. Charles le Mauvais se fait prendre par Olivier de Mauny. L'armée anglaise en Navarre. Sa marche sur l'Alava. Charles V écrit à don Henri pour lui conseiller d'éviter toute rencontre avec les Anglais. Ouvertures faites, dans le même temps, par le roi de France au roi d'Aragon pour le décider à entrer en campagne. — IV. Les Anglais dans l'Alava. Un succès de don Henri. L'armée anglaise rentre en Navarre et vient passer à Logroño, pour marcher de là sur Burgos. Don Henri à Nájera. La lettre du prince de Galles au Bâtard et la réponse de ce dernier. La rencontre ; défaite et fuite du Bâtard. — V. Dissentiments entre don Pèdre et son allié. Les prisonniers espagnols. Les prisonniers français : du Guesclin ; le maréchal d'Audrehem. Le rétablissement de don Pèdre ; sa mauvaise foi à l'égard du Prince. Retraite de l'armée anglaise. Conséquences désastreuses de l'expédition de Castille.

CHAP. XI. — La Revanche de don Henri. — Le drame de Montiel. . 419

I. La fuite de don Henri. Ses projets de revanche. Attitude décourageante du roi d'Aragon. Le Bâtard en France ; sa première entrevue avec le duc d'Anjou ; dispositions favorables de Charles V à son égard. Les préparatifs d'une deuxième expédition de Castille. Traité d'Aigues-Mortes entre le duc d'Anjou et le Bâtard. — II. Don Henri s'appête à franchir les Pyrénées. Le roi d'Aragon refuse de le laisser passer par ses états. Premiers pourparlers de Pierre le Cérémonieux avec don Pèdre et les Anglais. Efforts de Charles V pour les empêcher d'aboutir. — III. Le passage des Pyrénées par don Henri. Son arrivée à Calahorra ; l'entrée à Burgos ; le siège de Tolède. — IV. Le retour du prince de Galles à Bordeaux. Conséquences

financières de l'expédition de Castille : les fouages. Les Compagnies anglaises en France. Ravages commis par les routiers dans la Champagne, le Gâtinais et l'Île-de-France. Grievs de Charles V contre Edouard III et le prince de Galles. Création de deux nouveaux maréchaux en remplacement de Boucicaut et d'Audrehem. — V. La rançon de du Guesclin ; sa mise en liberté. Le duc d'Anjou et la Provence ; siège de Tarascon par du Guesclin ; l'invasion du Comtat. — VI. Charles V et les événements d'Espagne. Don Pèdre sollicite et obtient le secours du roi de Grenade ; préjudice moral que lui cause cette alliance. L'attaque de Cordoue par les Maures. Une ambassade française en Espagne ; double objet qu'elle se propose. Traités signés, au camp devant Tolède, entre don Henri et les envoyés de Charles V. — VII. Longue inaction de don Pèdre ; il fait mine de venir délivrer Tolède. Son irrésolution ; il abandonne la marche sur Tolède et se dirige vers l'Est à travers le plateau de la Manche. Du Guesclin amène à don Henri un important renfort. La poursuite de don Pèdre ; la bataille de Montiel et le drame final. Le règne de don Henri.

CHAP. XII. — Le Pape Urbain V et le roi de France. 493

I. Les papes d'Avignon. Le « bienheureux Urbain ». Les débuts de son pontificat. Prédication de la croisade. Jean II et le roi de Chypre, Pierre de Lusignan. La prise d'Alexandrie. — II. La papauté d'Avignon et la cour de France. La guerre de Cent Ans. Le mariage de l'héritière du comte de Flandre. Edouard III fait demander sa main pour son fils Edmond, comte de Cambridge. Les dispenses nécessaires, refusées par Urbain V. L'alliance anglo-flamande. Charles V et le mariage de Marguerite de Flandre avec Philippe le Hardi, duc de Bourgogne. Mauvais vouloir de Louis de Male ; le voyage du roi de France à Tournai ; le rôle de la comtesse douairière de Flandre. Restitution au comte de Flandre des villes de Lille, Douai et Orchies, annexées à la couronne par Philippe le Bel. — III. Urbain V en Italie. Raisons du retour de la Papauté à Rome. Les lettres de Pétrarque. La pacification de l'Italie ; inconvénients et dangers de la résidence d'Avignon. Tentatives faites pour détourner le Pape de son projet. L'opposition des cardinaux. Charles V et l'ambassade de 1367. Le discours de « messire Anselme ». Une réponse de Pétrarque. Le « Gallus calumniator ». L'« apologie » de Pétrarque ou la riposte à une prétendue « invective ». — IV. Le voyage du Pape. Le débarquement à Corneto. Le séjour à Viterbe ; émeute du 5 septembre 1367. — V. Conséquences de la translation du Saint-Siège à Rome. Relations officielles et rapports personnels entre Charles V et le Pape. Naissance et mort de Jeanne de France. Découragement du Roi ; dessein que lui aurait inspiré le défaut d'un héritier mâle. Intervention d'Urbain V ; réconfort que le Pape apporte au Roi. La naissance du futur Charles VI. Imminence d'une rupture avec l'Angleterre.

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Promesse de Charles V de donner à son frère Louis, duc d'Anjou, le duché de Touraine, dans le cas où lui-même aurait un héritier mâle. Château du Goulet, 18 avril 1364.	539
II. — Lettre de Jean de Montfort au comte de Flandre sur les affaires de Bretagne. Vannes, 21 avril [1364].	542
III. — Traité de neutralité entre Charles V et la reine Blanche. Paris, 23 avril 1364.	543
IV. — Lettre de Charles V aux habitants de Montpellier. Il leur rappelle la mort de Jean II, son propre avènement, et annonce la prochaine arrivée en Languedoc de Pierre Scatisme, trésorier de France, et de Gontier de Baigneux, secrétaire du Roi, qui feront connaître les justes causes pour lesquelles la guerre est faite au roi de Navarre. Paris, 26 avril [1364]. . .	546
V. — Ordre de Charles V aux Généraux Trésoriers de payer à du Guesclin la somme de 4000 francs d'or, en exécution du traité passé entre lui et Bertrand. Saint-Denis-en-France, 27 mai 1364	547
VI. — Quittance de Bertrand du Guesclin à Charles V d'une somme de quatre mille francs, payée à Bertrand, en vertu de l'accord fait entre lui et le roi de France. Paris, 31 mai 1364	548
VII. — Lettre de Jean de Montfort, au comte de Flandre, après la bataille d'Auray. « Sur les champs », 8 octobre 1364.	549
VIII. — Lettre d'un agent anglais sur une entrevue du comte de Foix avec le roi de Navarre. 1364	551
IX. — Lettre de don Henri au prince de Galles. Santo Domingo de la Calzada, 28 février 1367	554
X. — Réponse du prince de Galles à la lettre de don Henri. Sans date (1 ^{er} avril ? 1367).	555
XI. — Dernière lettre de don Henri au prince de Galles. « En nos tentes près de Nájera », 1 ^{er} avril 1357	556
XII. — Traité d'amitié et d'alliance entre Henri de Trastamare et le duc d'Anjou Aigues-Mortes, 13 août 1367.	557

ADDITIONS ET CORRECTIONS

- P. 53, l. 7 : Baudouin d'Annequin. Lire : *Baudoin d'Annequin*.
- P. 86, l. 8 : « béni ». Lire : « *bénit* ».
- P. 90, n. 4, l. 13 : en adaptant. Lire : *en adoptant*.
- P. 105, n. 1, l. 1 : Fonds du Grand Chartier, t. VI, n° 34^{re}. Lire : *Fonds du Grand Chartier, G. VI, n° 34^{re}*.
- P. 139, n. 2, l. 10 : Fr. n° 58, 59. Lire : *Fr. 26006, n° 58, 59*.
- P. 167, n. 2, l. 13 : Guillaume le Latimier. Lire : *Guillaume de Latimier*.
- P. 181, n. 3, l. 5 : Jehan Luissier. Lire : *Jean Luissier*.
- P. 187, n. 1, l. 1 : *Chroniques*, V, 182-183. Lire : *Chroniques*, VI, 182-183.
- P. 187, n. 2 : S. Luce, V, *Chroniques de Jean Froissart*, t. V, etc. Lire : *S. Luce, Chroniques de Jean Froissart, t. VI, etc.*
- P. 189, n. 1, l. 2 : Jean Clémence. Lire : *Jean Clémence*.
- P. 201, n. 1, l. 12 : en uostre royaume. Lire : *en nostre royaume*.
- P. 219, n. 5, l. 6 : publiée plus haut et publiée dans les *Monumenta*, etc. Lire : *citées plus haut et publiées, etc.*
- P. 226, l. 25 : ambigüe. Lire : *ambiguë*.
- P. 231, n. 4, l. 2 : Strassbourg. Lire : *Strasbourg*.
- P. 239, Sommaire, l. 12 : Perillós. Lire : *Perillos*. Même correction, p. 256, l. 13.
- P. 255, n. 1, l. 4 : Bernard dez Coll. Lire : *Bernard Dezcoll*.
- P. 264, n. 1, l. 2 : Facsimile. Lire : *Fac-simile*.
- P. 271, n. 2, l. 6 : acullits e tractas. Lire : *acullits e tractats*.
- P. 272, l. 17 et 18 : Même en les employant à une besogne qui n'aurait plus même l'apparence d'une croisade. Lire : *même en les employant à une besogne qui n'aurait plus l'apparence d'une eroisade*.
- P. 278, n. 2, l. 16 : fundatem. Lire : *fundatam*.
- P. 309, n. 4, l. 2 : por nuostro servicio. Lire : *por nuestro servicio*.
- P. 325, n. 1, l. 9 : (Barcelone, 6 février 1366). Une lettre, etc. Lire : *(Barcelone, 6 février 1366), une lettre, etc.*
- P. 348, n. 3, l. 7. Noreña. Lire : *Noroña*.
- P. 350, n. 2. La seconde partie de la note a été ajoutée ici par erreur. Voy. p. 355, n. 4, où elle est répétée et se trouve à sa place.
- P. 369, n. 1, l. 4 : Logroño = Logroño. Lire : *Logronno = Logroño*.
- P. 378, l. 3 : Jacca. Lire : *Jaca*.
- P. 391, n. 4, l. 4 : Hugues Calveley. Lire : *Hugues de Calveley*.
- P. 400, l. 22. Supprimer la virgule entre chevaliers et castillans.
- P. 424, n. 3, l. 7 : el pou de gens avecques lui. Lire : *et pou de gens, etc.*
- P. 436, l. 2. Ce titre était porté par son fils, Alphonse, comte de Ribagorza et de Denia.
- P. 440, l. 17-18. Du Guesclin partit pour rejoindre don Henri à la fin de l'année 1368. Mais il ne le rejoignit qu'au début de l'année suivante, assez peu de temps avant la bataille de Montiel, livrée le 14 mars 1369.
- P. 448, n. 5, l. 1 et 2 : Perillos fut nommé amiral de France un mois plus tard que je ne l'ai dit, le 3 juillet 1367 (L. Delisle, *Mandements*, p. 7).
- P. 477, l. 3 : Bribiesca. Lire : *Briviesca*.
- P. 536, n. 4, l. 1 : en suyvant. Lire : *ensuyvant*.

VALENCE, IMPRIMERIE VALENTINOISE, PLACE SAINT-JEAN.

MAISON FONDÉE EN 1820

VALENCE

100000

CARTE POUR LES EXPÉDITIONS DE DU GUESCLIN EN ESPAGNE



